NAZIONALE
B. Prov.
XVIII
191
NAPOLI
BIBLIOTECA
VITT. EM. III

BIBLIOTECA PROVINCIALE

Armadio 7

Palchetto 7

Num.° d' ordine 11

f 2 - C - 14

B. Prov.
XVIII
191
101
9

# HISTOIRE
# ECCLÉSIASTIQUE,

*Contenant en vingt-quatre volumes in-octavo, les trente-six volumes in-quarto de la dernière Edition de Paris, avec la Table générale de tout l'Ouvrage, en forme de Dictionnaire, faisant le vingt-cinquième Volume.*

647.313

# HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE,

*Par M. FLEURY, Prêtre, Prieur d'Argenteuil, & Confeſſeur du Roi, LOUIS XV.*

Nouvelle Édition, entièrement conforme à celle de Paris, revue & corrigée par l'Auteur.

## TOME ONZIEME.

*Depuis l'an* 1197, *juſqu'en* 1243.

*A NISMES,*
Chez PIERRE BEAUME, Libraire, & Imprimeur du Roi.

M. DCC. LXXIX.
*AVEC APPROBATION ET PRIVILÉGE DU ROI.*

# QUATRIÉME
# *DISCOURS*
## SUR L'HISTOIRE
# *ECCLÉSIASTIQUE.*

CEux qui ont lu avec quelque attention ce que j'ai donné de cette hiſtoire, ont remarqué ſans doute une grande différence entre la diſcipline des dix premiers ſiècles & celle des trois ſuivans. Elle étoit véritablement très-affoiblie dès le dixième ſiècle : mais ce n'étoit guère que par ignorance, & par des tranſgreſſions de fait, que l'on condamnoit auſſi-tôt qu'on ouvroit les yeux pour les reconnoître. On convenoit toujours qu'il falloit ſuivre les canons & l'ancienne tradition. Ce n'eſt que depuis le douzième ſiècle, que l'on a bâti ſur de nouveaux fondemens, & ſuivi des maximes inconnues à l'antiquité. Encore croyoit-on la ſuivre, lorſqu'on s'en éloignoit : le mal eſt venu d'une erreur de fait, & d'avoir pris pour ancien ce qui ne l'étoit pas. Car en général on a toujours enſeigné dans l'égliſe qu'il falloit s'en tenir à la tradition des premiers ſiècles, pour la diſcipline auſſi bien que pour la doctrine. J'ai parlé des fauſſes décrétales attribuées aux papes des trois premiers ſiècles, qui ſe trouvent dans le recueil d'Iſidore le Marchand, & qui parurent ſur la fin du huitième ſiècle ; & j'ai marqué les preuves qui en démontrent la fauſſeté. Voilà la ſource du mal : l'ignorance de l'hiſtoire & de la critique a fait recevoir ces décrétales, & prendre les nouvelles maximes qu'elles contiennent, pour la doctrine de la plus pure antiquité. Bernald prêtre de Conſtance, écrivant ſur la fin de l'onzième ſiècle, dit ſur la foi de ces décrétales : que ſui-

I. Changement dans la diſcipline.

*Hiſt. liv.* XLIV. *n.* 22.

vant la discipline des Apôtres & de leurs successeurs, les évêques ne doivent jamais être accusés, ou très-difficilement : reconnoissant toutefois que cette discipline ne s'accorde pas avec le concile de Nicée. Et avouant que ce concile a défendu les translations d'évêques, il lui oppose les papes Evariste, Calliste & Anteros, plus anciens, qui les ont permises.

*Hist. liv. LXIII. n. 53. Can. 15. Nic.*

Après que l'église Romaine eut gémi cent cinquante ans sous plusieurs indignes papes qui profanèrent le saint siége, Dieu jetant un regard favorable sur cette première église, lui donna Léon IX, que sa vertu a fait mettre au nombre des saints ; & qui fut suivi, dans le reste de l'onzième siècle & dans tout le suivant, de plusieurs autres papes vertueux & zélés pour le rétablissement de la discipline, comme Gregoire VII, Urbain II, Pascal II, Eugéne III, Alexandre III. Mais les meilleures intentions destituées de lumière font faire de grandes fautes, & plus on court vite dans un chemin ténébreux, plus les chûtes sont fréquentes & dangereuses. Ces grands papes, trouvant l'autorité des fausses décrétales tellement établie, que personne ne pensoit plus à la contester, se crurent obligés en conscience à soutenir les maximes qu'ils y lisoient, persuadés que c'étoit la plus pure discipline des temps apostoliques & de l'âge d'or du christianisme. Mais ils ne s'apperçurent pas qu'elles contiennent plusieurs maximes contraires à celles de la véritable antiquité.

II. Conciles.

Il est dit dans les fausses décrétales, qu'il n'est pas permis de tenir de concile sans l'ordre ou du moins la permission du pape. Vous qui avez lu cette histoire, y avez-vous rien vu de semblable, je ne dis pas dans les trois premiers siècles, mais jusqu'au neuvième ? Je sais que l'autorité du pape a toujours été nécessaire pour les conciles généraux ; & c'est ainsi que se doit entendre ce que dit l'historien Socrate, qu'il y a un canon qui défend aux églises de faire aucune règle sans le consentement de l'évêque de Rome ; & Sozomène dit que le soin de toutes les églises lui appartient, à cause de la dignité de son siége. Mais quant aux conciles provinciaux & ordinaires, les correcteurs Romains du décret de Gratien ont reconnu que l'autorité du pape n'y est pas nécessaire. En effet y a-t-il la moindre trace de permission ou du consentement du pape dans tous ces conciles, dont Tertullien, S. Cyprien & Eusebe font mention : soit au sujet de la pâque, de la réconciliation des pénitens, ou du baptême des hérétiques ? Fut-il mention du pape dans ces trois grands conciles d'Alexandrie, qui furent tenus sur l'affaire d'Arius avant le concile de Nicée ? En fut-il mention au concile de Constantinople, convoqué par l'empereur Théodose en 381 ? Et toutefois le pape saint Damase & tout l'Occi-

*Dist. 17. ep. Marc. ad Max.*
*Ep. Julii. ad Orient. c. 2. to. 2. cons. p. 415.*
*Socr. lib. II. c. 8. 15. & lib. Valef. Sozom. lib. III. c. 8.*
*Hist. lib. XII. n. 10. n. 21.*
*Hist. lib. IV. n. 41. V. 45. VII. n. 7, 27.*

ent conſentit à ſes déciſions : enſorte qu'il eſt compté our le ſecond concile œcuménique. Et je ne parle point e tant de conciles nationnaux tenus en France, princi- alement ſous les rois de la ſeconde race, & en Eſpa- ne ſous les rois Goths. Quand le concile de Nicée or- onnoit de tenir deux conciles par an en chaque provin- e, ſuppoſoit-il qu'on enverroit à Rome en demander la ermiſſion ? Et comment auroit-on pu y envoyer ſi fré- uemment, des extrémités de l'Aſie ou de l'Afrique ? La enue des conciles provinciaux étoit comptée entre les pra- iques ordinaires de la religion, à proportion comme la élébration du ſaint ſacrifice tous les dimanches ; il n'y ıvoit que la violence des perſécutions qui en interrompît e cours : ſi-tôt que les évêques ſe trouvoient en liberté, ls y revenoient, comme au moyen le plus efficace d'en- tretenir la diſcipline. Cependant en conſéquence de cette nouvelle maxime, il ne s'eſt preſque plus tenu de conciles depuis le douzième ſiècle, où n'aient préſidé des légats du pape ; & on s'eſt inſenſiblement déſaccoutumé de tenir des conciles.

*Lib.* XVIII. *n.* 1.

*Conc. Nic.* cani *n.* 5.

III. Jugement des évêques.

Il eſt dit dans les fauſſes décrétales, que les évêques ne peuvent être jugés définitivement que par le pape ſeul ; & cette maxime y eſt ſouvent répétée. Toutefois vous avez vu cent exemples du contraire ; & pour m'arrêter à un des plus illuſtres, Paul de Samoſate évêque d'Antioche, le premier ſiége de Saint Pierre, & la troiſième ville de l'empire Romain, fut jugé & dépoſé par les évêques d'Orient & des provinces voiſines, ſans la participation du pape, à qui ils ſe contentèrent d'en donner avis après la choſe faite, comme il ſe voit par leur lettre ſynodale ; & le pape ne s'en plaignit point. Rien n'eſt plus fréquent dans les neuf premiers ſiècles, que les accuſations & les dépoſitions d'évêques : mais leurs procès ſe faiſoient dans les conciles provinciaux, qui étoient le tribunal ordinaire pour toutes les cauſes eccléſiaſtiques. Il faut ignorer abſolument l'hiſtoire de l'égliſe, pour s'imaginer qu'en aucun temps ni en aucun pays, on n'ait jamais pu juger un évêque, ſans l'envoyer à Rome ou faire venir une commiſſion du pape.

*Epiſt. Eleuther. c.* 2, 3. *q.* 6. *Quamvis Victor, ep.* 1. *c.* 3. *Jul. ep.* 2. *c.* 1. *Hiſt. liv.* VII. *n.* 4. *Euſebe* 7. *c.* 30. *to.* 1. *conc. p.* 896.

Sans même ſavoir les faits, il ne faut qu'un peu de bon ſens pour voir que la choſe étoit impoſſible. Dès le quatrième ſiècle il y avoit un nombre prodigieux d'égliſes en Grece, en Aſie, en Syrie, en Egypte & en Afrique, ſans parler du reſte de l'Occident, & la plupart des évêques étoient pauvres & hors d'état de faire de grands voyages : auſſi les empereurs les défrayoient pour les conciles généraux. Comment auroit-on pu les faire venir à Rome, & non-ſeulement eux, mais leurs accuſateurs & les témoins, encore plus pauvres pour la plupart ? C'eſt

toutefois ce qu'a dû supposer l'auteur des fausses décrétales ; & l'absurdité de sa supposition a paru évidemment, quand les papes ont voulu la réduire en pratique. Gregoire VII, par exemple, persuadé de bonne foi que lui seul étoit le Juge compétent de tous les évêques, les faisoit venir tous les jours du fond de l'Allemagne, de la France ou de l'Angleterre. Il falloit quitter leurs églises pendant des années entières, pour aller à Rome à grands frais, se défendre contre des accusateurs qui souvent ne s'y trouvoient pas : on obtenoit délais sur délais ; le pape donnoit des commissions pour informer sur les lieux, & après plusieurs voyages & de longues procédures, il donnoit son jugement définitif, contre lequel on revenoit sous un autre pontificat. Souvent aussi l'évêque cité à Rome n'obéissoit pas, soit par l'impossibilité de faire le voyage, par maladie, pauvreté ou autre empêchement, soit parce qu'il se sentoit coupable : il mépriſoit les censures prononcées contre lui, & si le pape vouloit lui donner un successeur, il s'en défendoit à main armée. Vous en avez vu des exemples ; & voilà les inconvéniens de vouloir réduire en pratique ce qui n'a jamais été pratiqué ni pratiquable.

Il est vrai qu'en des occasions rares d'une oppression manifeste & d'une injustice criante, les évêques condamnés par leurs conciles, pouvoient avoir recours au pape, comme supérieur de tous les évêques & conservateur des canons : & c'est la disposition du concile de Sardique. Mais il veut que le pape, soit qu'il envoie un légat ou non, fasse juger la cause sur les lieux, parce qu'il est facile d'imposer à un juge éloigné. C'est ce que relève saint Cyprien en parlant de Basilide, évêque d'Espagne, qui ayant été déposé dans sa province, avoit obtenu du pape saint Etienne, en lui déguisant la vérité, des lettres pour se faire rétablir, auxquelles le concile d'Afrique n'eut point d'égard. Et quelques années auparavant, le même S. Cyprien écrivant au pape S. Corneille, touchant le schismatique Fortunat ; dit ces paroles remarquables : Il est établi entre nous, que chaque coupable soit examiné au lieu où le crime a été commis. Il ne faut donc pas que ceux qui nous sont soumis courent çà & là, & mettent la désunion entre les évêques : qu'ils plaident leur cause au lieu où ils peuvent avoir des accusateurs & des témoins. C'est ainsi que saint Cyprien parle au pape même, à qui Fortunat avoit porté ses plaintes. Après tout, ce recours au pape, permis par le concile de Sardique, regardoit principalement les affaires extraordinaires, & les évêques des plus grands siéges, comme S. Athanase, S. Jean Chrysostôme, S. Flavien de

*Conc. c.* 3. 4. 5.

*Epist.* 67. *Hist. l.* VII. *n.* 23.

*Cypr. ep.* 39. *Hist. l.* VII. *n.* 8.

Conſtantinople, qui n'avoient point d'autre ſupérieur à qui s'adreſſer.

Ce ſont encore les fauſſes décrétales qui ont attribué au pape ſeul le droit de transférer les évêques d'un ſiége à l'autre. Toutefois le concile de Sardique & les autres qui ont défendu ſi ſévèrement les tranſlations, n'ont fait aucune exception en faveur du pape ; & quand, dans des cas très-rares, on a fait quelque tranſlation pour l'utilité évidente de l'égliſe, elle s'eſt faite par l'autorité du métropolitain & du concile de la province. Nous en avons un exemple illuſtre en la perſonne d'Euphrone de Colonie, que S. Baſile transféra au ſiége de Nicopolis. Loin que le pape autorisât les tranſlations, l'Egliſe Romaine a été la plus fidelle à obſerver les canons qui les défendoient : nous ne trouvons pendant 900 cens ans aucun évêque transféré au ſiége de Rome : Formoſe fut le premier ; & ce fut un des prétextes de le déterrer après ſa mort. Mais depuis que l'on a ſuivi les fauſſes décrétales, les tranſlations ont été fréquentes en Occident où elles étoient inconnues ; & les papes ne les ont condamnées que lorſqu'elles étoient faites ſans leur autorité, comme nous voyons dans les lettres d'Innocent III.

IV. Tranſlations, érections &c.

*Epiſt.* 2. *Evar.* 79, 1. *ſicut vir. Caliſt. ep.* 1. *to.* 5. *conc. p.* 931.

*Conc. Sar. Can.* 1, 2. *Baſil. Epiſt.* 193.

*Hiſt. liv.* XVII. *n.* 33.

*Hiſt. liv.* LIV. *n.* 12. 27.

*Inn. Geſta*, *n.* 43. *ep. lib.* 1, 50, 51. *&c.*

Il en eſt de même de l'érection des nouveaux évêchés : ſuivant les fauſſes décrétales, elle appartient au pape ſeul : ſuivant l'ancienne diſcipline, c'étoit au concile de la province, & il y en a un canon exprès dans les conciles d'Afrique. Et certainement, à ne conſidérer que le progrès de la religion & l'utilité des fidelles, il étoit bien plus raiſonnable de s'en rapporter aux évêques du pays, pour juger des villes qui avoient beſoin de nouveaux évêques, & pour choiſir les ſujets propres, que d'en renvoyer le jugement au pape ſi éloigné, & ſi peu à portée de s'en bien inſtruire. On a beau nommer des commiſſaires, & faire des informations de la commodité & incommodité, ces procédures ne valent jamais l'inſpection oculaire & la connoiſſance qu'on prend par ſoi-même. Auſſi quand S. Auguſtin fit ériger le nouveau ſiége de Fuſſale, il n'envoya point à Rome, il ne s'adreſſa qu'au primat de Numidie ; & ſi le pape en entendit parler, ce ne fut qu'à l'occaſion des fautes perſonnelles de l'évêque Antoine : mais il ne ſe plaignit point que l'érection de cet évêché eût été faite ſans ſa participation. S. Remi n'eut point non plus recours au pape pour ériger l'évêché de Laon ; mais il le fit, dit Hincmar, de l'autorité du concile d'Afrique, c'eſt-à-dire, du canon que j'ai cité. C'eſt que les décrétales, qui donnent ce droit au pape, n'étoient pas encore fabriquées.

*Epiſt.* 1. *Clem. to.* 1. *conc. p.* 9. *Cod. Eccl. Afr. can.* 98.

*Aug. ep.* 209. *al.* 261.

*Miſt. liv.* XXIV. *n.* 34. *Hiſt. liv.* XXX. *n.* 46.

*Hincmar. Opuſc.* 33. *c.* 16.

Quant à l'union ou à l'extinction des évêchés, je ne vois autre fondement de les attribuer au pape ſeul, que

16. *q.* 1. *c.* 48, 49.

quelques autorités de S. Gregoire rapportées par Gratien. Mais il ne prenoit pas garde que S. Gregoire n'en uſoit ainſi, que dans la partie méridionale d'Italie, dont Rome étoit la métropole ; ou dans la Sicile & les autres îles, qui dépendoient particulièrement du ſaint ſiége.

*Hiſt. liv.* XXXV. *n.* 17. 19.

Dans les premiers ſiècles les métropoles étoient rares à proportion du nombre des évêchés, afin que les conciles fuſſent nombreux : car la principale fonction des métropolitains étoit d'y préſider. Mais depuis que les papes ont été en poſſeſſion de faire les érections, ils ont créé principalement en Italie un grand nombre de métropoles ſans néceſſité, ſeulement pour honorer certaines villes. Le concile de Nicée, qui ſans doute avoit droit d'attribuer aux égliſes de nouvelles prérogatives, dit ſimplement que l'on conſervera leurs priviléges ſuivant l'ancienne coutume. Ce qui montre que la diſtinction des métropoles & des égliſes patriarchales étoit déjà confirmée par une longue poſſeſſion. Les papes depuis l'onzième ſiècle n'ont pas ſeulement fait des métropolitains, mais encore des patriarches & des primats : le tout ſur le fondement des fauſſes décrétales, ſavoir de la première lettre attribuée à ſaint Clément, de la ſeconde & de la troiſième du pape Anaclet : où il eſt dit que les Apôtres & leurs ſucceſſeurs établirent des patriarches & des primats dans les villes, où, ſuivant le gouvernement temporel, étoient les principaux magiſtrats, & où les païens avoient des archiflamines : nom barbare qui ne ſe trouve que dans ces décrétales. Or vous avez vu que, dans les premiers ſiècles, on ne connoiſſoit pas même le titre d'archevêque ; on diſoit l'évêque de Rome ou d'Alexandrie, comme de la moindre ville ; & dans leurs lettres ils ſe traitoient de frères avec une égalité parfaite, comme on voit par les inſcriptions des lettres de ſaint Cyprien. A meſure que la charité s'eſt refroidie, les titres & les cérémonies ont augmenté. L'évêque d'Alexandrie fut le premier, comme l'on croit, qui prit le nom d'archevêque : l'évêque d'Antioche prit celui de patriarche, & le nom de primat fut particulier à l'Afrique. Mais l'auteur des fauſſes décrétales n'en ſavoit pas tant, & il ne fait aucune mention du titre d'Exarque ſi fameux en Aſie.

*Can.* 6.

*Clem. ep.* 1. *diſt* 80. *c.* 1. *Anacl. ep.* 2. *c.* 4. *Ep.* 3. *c.* 3. *diſt.* 99. *c.* 1.

*Cang. gloſſ. Archi.*

Ce ne fut néanmoins que ſur la foi de cet auteur, que Gregoire VII établit ou plutôt confirma la primatie de Lyon : puiſqu'il rapporte dans ſa bulle les paroles de la décrétale d'Anaclet. C'eſt ſur ce même fondement que d'autres papes ont prétendu ériger tant d'autres primaties en France, en Eſpagne & ailleurs, les ſuppoſant anciennes par erreur de fait, comme je l'ai montré de chacune en particulier. Ces érections étant contraires à l'ancienne poſſeſſion, ont produit de grandes conteſtations.

*Hiſt. liv.* LXII. *n.* 61.

ous avez vu avec quelle vigueur les évêques de France jetèrent la primatie que Jean VIII avoit donnée à Anſe, archevêque de Sens ; vous avez vu comme ils ont ſiſté depuis à la primatie de Lyon, qu'une longue poſſion a enfin établie : & comme les évêques d'Eſpagne ſont oppoſés à celles de Tolède & de Brague qui ont jamais été bien autoriſées. Auſſi ne faut-il pas s'imaner, qu'une bulle donnée ſans connoiſſance de cauſe, mme celle de Calliſte II pour la primatie de Vienne, ffiſe pour changer tout d'un coup l'ancien état des égli-s, malgré les parties intéreſſées.

*Hiſt. liv.* LII. *n.* 33.

*Liv.* LXIV. *n.* 30.

Une des plus grandes plaies que les fauſſes décrétales ient faites à la diſcipline de l'égliſe, c'eſt d'avoir étenu à l'infini les appellations au pape. Il paroît que le fauſire avoit cet article fort à cœur, par le ſoin qu'il a ris de répandre par tout ſon ouvrage, la maxime que on-ſeulement tout évêque, mais tout prêtre, & en général toute perſonne qui ſe voit vexée, peut en toute ocaſion appeler directement au pape. Il a fait parler ſur e ſujet juſqu'à neuf papes, Anaclet, les deux Sixtes, remier & ſecond, Fabien, Corneille, Victor, Zephyrin, Marcel & Jules. Mais S. Cyprien, qui vivoit du temps le S. Fabien & de S. Corneille, ne s'eſt pas ſeulement pposé aux appellations, il a encore montré les raiſons olides de n'y pas déférer ; & du temps de S. Auguſtin, 'égliſe d'Afrique ne les recevoit pas encore, comme il paroît par la lettre du concile tenu en 416, au pape Céleſtin. Enfin juſqu'au neuvième ſiècle on voit peu d'exemples de ces appellations en vertu du concile de Sardique, ſi ce n'eſt, comme j'ai dit, de la part des évêques des grands ſiéges, qui n'avoient point d'autres ſupérieurs que le pape.

V. Appellations

*Anacl. ep.* 1. *c. q.* 9. *c.* 3. 8.
*Sixt.* I. *ep.* 2.
*Sixt.* II. *ep.* 1, 2. F. *ep.* 3. *C. ep.* 3. *V. ep.* 1.
*Zephyr. ep.* 2. *Marc. ep.* 2. *diſt.* 17. *c.* 1.
*Jul. ep.* 2. *cont. Or. c.* 2, 3, 4.
*Cypr. epiſt.* 59. *p.* 136. *to.* 2. *Conc. p.* 274.

Mais depuis que les fauſſes décrétales furent connues, on ne vit plus qu'appellations par toute l'égliſe latine. Hincmar, mieux inſtruit que les autres de l'ancienne diſcipline, s'oppoſa vigoureuſement à cette nouveauté : ſoutenant que ce remede ne devoit être accordé tout au plus qu'aux évêques, mais non aux prêtres. Vous avez vu enſuite les plaintes d'Ives de Chartres & de S. Bernard contre ces abus, qui de leur temps étoient déjà montés au comble. Ils montrerent que cette liberté d'appeller au pape, en toutes marières & en tout état de cauſe, énervoit entiérement la diſcipline : que les mauvais prêtres & les autres pécheurs indociles avoient par-là un moyen ſûr pour éluder la correction, ou du moins pour la différer : que le pape étoit ſouvent mal informé, & obligé à rétracter les jugemens qu'il avoit donnés par ſurpriſe ; enfin que les évêques, rebutés de la longueur des procédures, de la dépenſe & de la fatigue des voyages & de tant d'au-

*Hiſt. liv.* LII. *n.* 36.
*Hincmar. Op.* 47. *tom.* 2. *p.* 768.
*Ivo. ep.* 180, 210.
*Bern. conſid.* III. *c.* 2.
*Hiſt. liv.* LXVI. *n.* 33. LXIX. *n.* 58.

tres difficultés, perdoient courage, & ſouffroient les déſordres qu'ils ne pouvoient empêcher. Les papes ſe trouverent eux-mêmes incommodés de cette liberté d'appeler en toute occaſion, qui retardoit ſouvent l'exécution de leurs ordres, & de-là vient la clauſe, *nonobſtant l'appel*, qui paſſa en ſtyle dans leurs bulles.

Si S. Bernard s'élevoit avec tant de vigueur contre cet abus, en ſuppoſant la néceſſité des appellations, que n'eût-il point dit, s'il eût ſu que l'uſage en étoit nouveau & fondé ſur des pièces fauſſes ? Combien auroit-il parlé plus fortement contre la multitude d'affaires dont le pape étoit accablé ? Il ſavoit que, ſelon les maximes de l'évangile, un évêque & un ſucceſſeur des Apôtres devoit être dégagé des affaires temporelles, pour vaquer à la prière & à l'inſtruction des peuples : mais l'autorité de la coutume le retenoit, & faute de connoître aſſez l'antiquité, & de ſavoir comment les papes étoient tombés dans cet embarras d'affaires, il n'oſoit trancher le mot & conſeiller à Eugene de revenir à la ſimplicité des premiers ſiècles.

Cependant la deſcription que ce ſaint docteur nous a laiſſée de la cour de Rome, nous fait voir combien ce nouveau droit des fauſſes décrétales avoit nui au ſaint ſiége, ſous prétexte d'étendre ſon autorité. Car ſaint Bernard nous repréſente le conſiſtoire des cardinaux comme un parlement ou un tribunal ſouverain, occupé à juger des procès depuis le matin juſques au ſoir ; & le pape qui y préſidoit, tellement accablé d'affaires ; qu'à peine avoit-il un moment pour reſpirer : la cour de Rome pleine d'Avocats, de ſolliciteurs, de plaideurs paſſionnés, artificieux, intéreſſés, ne cherchant qu'à ſe ſurprendre l'un l'autre & s'enrichir aux dépens d'autrui. Nous en prenons la même idée par l'hiſtoire des papes du douzieme & du treizieme ſiècle, & par leurs lettres, particulièrement celles d'Innocent III, où nous voyons un ſi prodigieux détail des affaires de toute la chrétienté. Ces lettres ſeules étoient une terrible occupation ; car encore que le pape ne les compoſât pas lui-même, il falloit au moins qu'il s'en fit rendre compte, & qu'il prît connoiſſance des affaires les plus importantes. Et comment un pape ſi occupé pouvoit-il trouver du temps pour la prière, pour l'étude des ſaintes écritures, pour la prédication & les autres devoirs eſſentiels de l'épiſcopat ? Je ne parle point encore des ſoins que lui donnoit ſon état, comme prince temporel : j'y viendrai enſuite.

VI. Extenſion de l'autorité du pape.

Je vois bien qu'en étendant à l'infini l'autorité du pape, on croyoit lui procurer un grand avantage, & faire mieux valoir ſa primauté. Il falloit donc ignorer abſolument l'hiſtoire de l'égliſe ou ſuppoſer que les plus grands papes, comme S. Léon & S. Gregoire, avoient négligé leurs

oits & laiſſé avilir leur dignité. Car il eſt bien certain ins le fait, qu'ils n'ont jamais exercé cette autorité mar- ıée dans les décrétales d'Iſidore. Mais approfondiſſons ı peu. Ces ſaints papes n'avoient-ils point de bonnes iſons pour en uſer ainſi ? N'avoient-ils point de penſées us hautes & une connoiſſance plus parfaite de la re- gion, que Gregoire VII & Innocent III ? Les hommes ulgaires ne cherchent que leur intérêt particulier : les phi- ıſophes, qui portent plus loin leurs penſées, voient par . ſeule raiſon naturelle qu'en toute ſociété l'intérêt de ıaque particulier, même de celui qui gouverne, doit éder à l'intérêt de la ſociété entiere. Or il n'eſt pas per- ıis de penſer que Jeſus-Chriſt ait établi ſon égliſe ſur es maximes moins pures que celles des philoſophes païens : uſſi n'a-t-il propoſé à ceux qui gouvernoient fidellement ɔn troupeau aucun avantage en cette vie, mais ſeule- ıent la récompenſe éternelle proportionnée à leur cha- ité.

Avouons donc de bonne foi, que les papes des cinq u ſix premiers ſiècles avoient raiſon de conſidérer l'utilité e l'égliſe univerſelle, préférablement à ce qui pouvoit ıaroître avantageux à leur perſonne ou leur ſiége. Avouons ncore que l'utilité de l'égliſe, demandoit que toutes les ffaires fuſſent jugées ſur les lieux, par ceux qui le pou- ɔient avec plus de connoiſſance & de facilité ; que les ɛvêques, ſur-tout leur chef, fuſſent détournés le moins ɹu'il étoit poſſible de leurs fonctions ſpirituelles & eſſen- ielles ; & que chacun d'eux demeurât fixe dans l'égliſe ɔù Dieu l'avoit mis, appliqué continuellement à inſtruire ɛ à ſanctifier ſon peuple. Peut-on comparer à des biens ſolides le triſte avantage de rendre le pape terrible par- ɔute la terre ; & de faire venir à Rome des tous côtés, ɛs évêques & les clercs, ſoit par la crainte des cenſures, oit par l'eſpérance des grâces ?

Je ſais que cette foule de prélats & d'autres étrangers ue divers intérêts attiroient à Rome, y apportoit de randes richeſſes, & que ſon peuple s'engraiſſoit aux épens de tous les autres : mais j'ai honte de faire men- on d'un tel avantage lorſqu'il s'agit de la religion. Le ape étoit donc établi à Rome pour l'enrichir ou pour ı ſanctifier ; & ſaint Gregoire ne ſaiſoit-il pas mieux : devoir de pere commun, lorſqu'il répandoit ſi abon- amment par ſes aumônes dans toutes les provinces les ɛvenus immenſes de l'égliſe Romaine ? Or ces papes ui enrichiſſoient Rome, ne la ſanctifioient pas : il ſem- le même qu'ils déſeſpéroient de le pouvoir faire, ſui- ant l'affreuſe peinture que nous a faite ſaint Bernard du euple Romain de ſon temps. C'étoit pourtant le pre- ıier devoir d'un pape, comme leur évêque, de travailler

*Hiſt. liv.* XXXV. *n.* 19.

4. *Conſid. c.* 2. *&c.*

à leur converſion ; & il y étoit plus obligé, qu'à juger tant de procès entre des étrangers.

*Hiſt. liv.* LXX. *n.* 28. Le décret de Gratien acheva d'affermir & d'étendre l'autorité des fauſſes décrétales que l'on y trouve ſemées par-tout : car pendant plus de trois ſiècles on ne connoiſſoit point d'autres canons que ceux de ce recueil, on n'en ſuivoit point d'autres dans les écoles & dans les tribunaux. 15. *q.* 1. *c.* 16. Gratien avoit même enchéri ſur ces décrétales, pour étendre l'autorité du pape, ſoutenant qu'il n'étoit point ſoumis aux canons : ce qu'il dit de ſon chef & ſans en apporter aucune preuve d'autorité. Ainſi ſe forma dans l'égliſe latine une idée confuſe que la puiſſance du pape étoit ſans bornes ; ce principe une fois poſé, on en a tiré pluſieurs conſéquences au-delà des articles exprimés formellement dans les fauſſes décrétales, & les nouveaux théologiens n'ont pas aſſez diſtingué ces opinions d'avec l'eſſentiel de la foi catholique, touchant la primauté du pape & les règles de l'ancienne diſcipline.

VII. Immunité des clercs. Outre ce qui regarde le pape, Gratien a mis dans ſon décret de nouvelles maximes, touchant l'immunité des clercs, qu'il ſoutient ne pouvoir être jugés par les laïques en aucun cas : & pour le prouver, il rapporte pluſieurs articles des fauſſes décrétales, & la prétendue loi de Theodoſe adoptée par Charlemagne pour étendre exceſſivement la juridiction des évêques. Il y joint un article tronqué d'une nouvelle de Juſtinien, qui dans ſon entier dit tout le contraire. Cependant cette conſtitution ainſi altérée fut le principal fondement de ſaint Thomas de Cantorberi, pour réſiſter au roi d'Angleterre avec cette fermeté, qui lui attira la perſécution, & enfin le martyre. La maxime étoit fauſſe dans le fond ; mais elle paſſoit pour vraie chez les plus habiles canoniſtes.

*Hiſt. liv.* XLVI. *n.* 8. *Capitul.* 6. *n.* 366. *al.* 281. 11. 9. 1. *c.* 45. §. 2. *Nov.* 83. *c.* 1. 11. 41. *c.* 35. 37. *Hiſt. liv.* LXXI. *n.* 6.

Ces exemples montrent bien ſenſiblement l'importance de la critique, que les ſcolaſtiques ſpéculatifs & pareſſeux mépriſent comme un amuſement puéril & une vaine curioſité. Apprendre diverſes langues juſqu'à les ſavoir exactement, peſer chaque mot pour en connoître la ſignification propre & même l'étymologie ; obſerver la différence des ſtyles en chaque langue ſelon les temps & les lieux ; chercher les hiſtoires de chaque nation, & ne s'arrêter qu'aux originales ; les lire avec refléxion, principalement ſur les mœurs ; y joindre l'étude de la géographie & de la chronologie : voilà les fondemens de la critique. Je conviens que c'eſt un long & pénible travail ; mais il eſt néceſſaire pour s'aſſurer de la vérité des faits : on ne la trouvera jamais par le ſeul raiſonnement, & cependant de ces faits dépend ſouvent la conduite de la vie. Vous venez de voir en quels inconvéniens on eſt tombé pour avoir cru à des pièces fauſſes. On s'eſt ac-

outumé de plus à recevoir ſans choix toutes ſortes de arrations, faute de principes pour les diſtinguer ; & de- i ſont venues tant de legendes fabuleuſes, tant de faux iracles, tant de viſions & de relations frivoles, comme ous voyons entre autres dans les dialogues du moine Ce- aire.

Les maximes rapportées par Gratien touchant l'immu- ité des clercs, ſont le fondement de la réponſe que le ›ape Innocent III fit à l'empereur de Conſtantinople au ommencement de ſon pontificat, & dont eſt tirée une lécrétale célèbre. En cette lettre le pape donne des ex- ›lications forcées au paſſage de S. Pierre, allégué par 'empereur pour montrer que tous les Chrétiens ſans ex- :eption doivent être ſoumis à la puiſſance temporelle. L'Apôtre, dit-il, parloit ainſi pour exciter les fidelles à 'humilité : le roi eſt ſouverain, mais ſeulement de ceux ui reçoivent de lui les choſes temporelles, c'eſt-à-dire, les laïques : comme ſi l'égliſe n'avoit pas auſſi reçu ſon emporel de la puiſſance ſéculière. Le pape continue : ue le prince n'a pas reçu la puiſſance du glaive ſur tous es méchans, mais ſeulement ſur ceux qui, uſant du glaive, ſont ſoumis à ſa juridiction. Par où il entend ncore les ſeuls laïques, pour procurer aux clercs cri- ninels l'exemption des peines temporelles, c'eſt-à-dire 'impunité. Il ajoute que perſonne ne doit juger le ſer- viteur d'autrui : ſuppoſant que les clercs ne ſont pas ſer- viteurs du prince. Enfin il rapporte l'allégorie des deux grands luminaires que Dieu a placés dans le ciel, pour ignifier, dit-il, les deux grandes dignités, la pontifi- :ale & la royale ; comme ſi dans une diſpute ſérieuſe il :toit permis d'avancer pour principe une allégorie arbi- raire, que l'on n'a qu'à nier pour la réfuter. C'eſt ainſi ue l'on éludoit les autorités de l'écriture les plus for- nelles, pour ſoutenir les préjugés tirés des fauſſes dé- rétales.

*Hiſt. liv.* LXV. *n.* 14. *Geſt. Inn. n.* 63. *c. ſolita. 6. de majorit. &c.* 1. *Pet.* II. 13.

Or le pape Innocent III ne pouvoit s'adreſſer plus mal u'à un empereur Grec pour débiter ces maximes incon- ues à l'antiquité. Les princes Latins, ignorans pour la lupart juſques à ne ſavoir pas lire, croyoient ſur ces natières tout ce que leur diſoient les clercs dont ils pre- noient conſeil ; & ces clercs avoient tous étudié aux mê- nes écoles & puiſé dans la même ſource, qui étoit le lécret de Gratien. Chez les Grecs tous les honnêtes-gens :tudioient, les laïques comme les clercs ; & ils s'inſtrui- ſoient dans les livres originaux, l'écriture, les pères, les nciens canons ; mais ils ne connoiſſoient point les fauſſes lécrétales fabriquées en Occident & écrites en Latin : auſſi avoient-ils conſervé l'ancienne diſcipline ſur tous les oints que j'ai marqués. Vous avez vu que tous leurs

VIII. Moins de changemens en Orient.

évêques & les patriarches mêmes étoient jugés & ſouvent dépoſés dans les conciles : qu'on ne demandoit point au pape la permiſſion de les aſſembler, & qu'on n'appeloit point à lui de leurs jugemens. On ne s'adreſſoit point à lui pour les tranſlations d'évêques, ni les érections d'évêchés : on ſuivoit les canons compris dans l'ancien code de l'égliſe Grecque. Je ne dis pas que cette égliſe fût exempte d'abus ; j'en ai marqué pluſieurs en diverſes occaſions, & je ſais que les patriarches de Conſtantinople s'étoient attribué une autorité exceſſive par la faveur des empereurs, qui avoient même beaucoup empiété ſur la puiſſance eccléſiaſtique ; mais enfin on gardoit toujours à l'extérieur les anciennes formalités, on connoiſſoit & on reſpectoit les canons.

Vous direz peut-être : il ne faut pas s'étonner que les Grecs ne s'adreſſaſſent pas au pape, ſoit pour les appellations, ſoit pour tout le reſte, puiſque dès le temps de Photius, ils ne le reconnoiſſoient plus pour chef de l'égliſe. Mais s'y adreſſoient-ils auparavant ? Et dans les temps où ils étoient le plus unis avec l'égliſe Romaine, obſervoient-ils rien de ce que j'appelle nouvelle diſcipline ? Ils n'avoient garde de le faire, puiſque les Latins mêmes ne le faiſoient pas ; & que cette diſcipline étoit encore inconnue à toute l'égliſe. Au reſte, ne vous y trompez pas, le ſchiſme des Grecs n'eſt pas ſi ancien qu'on le croit communément : je le montrerai dans un autre diſcours ; mais en attendant, je vous avertis qu'il n'a guère été formé avant la priſe de Conſtantinople par les Latins. D'ailleurs je ne vois point que, dans les diſputes que nous avons eues avec les Grecs, depuis le temps de Leon IX & de Michel Cerularius, nous leur ayons reproché qu'ils tenoient des conciles ſans la permiſſion du pape, & le reſte des articles dont il s'agit ; & je ne vois point non plus que Gregoire VII & ſes ſucceſſeurs aient cité à Rome des évêques Grecs, & les aient traités comme ils traitoient les Latins : ils ſavoient bien qu'ils n'auroient pas obéi.

**IX. Puiſſance temporelle de l'égliſe.**

Leon IX & les papes qui entreprirent de réparer les ruines du dixième ſiècle, & de remettre l'égliſe Romaine dans ſon luſtre, voulurent auſſi rétablir ſa puiſſance temporelle, qu'ils fondoient premièrement ſur la donation de Conſtantin, puis ſur celles de Pepin, de Charlemagne, de Louis le Débonnaire & d'Otton. Tout le monde ſait aujourd'hui ce que c'eſt que la donation de Conſtantin ; & ſa fauſſeté eſt plus univerſellement reconnue que celles des décrétales d'Iſidore. Mais du temps de ces papes, la vérité de cette pièce n'étoit pas révoquée en doute, S. Bernard la ſuppoſoit, quand il diſoit au pape Eugene qu'il n'étoit pas ſeulement ſucceſſeur de ſaint Pierre, mais de Conſtantin ;

*4. conſid. c 3. Hiſt. liv. LI. n. 14. Liv. LXXIV. n. 50. part. 16. p. 385.*

*Hiſt. liv. LXXIV. n. 2.*

Conſtantin ; elle étoit connue & reçue dès le neuvième ſiècle, & à peine a-t-on commencé à s'en déſabuſer vers le milieu du quinzième. Les Grecs mêmes la recevoient, comme il paroît dans Theodore Balſamon, qui la rapporte toute entière, & prétend y fonder les prérogatives du ſiége de Conſtantinople.

Godefroi de Viterbe, dans ſon abrégé d'hiſtoire dédiée au pape Urbain III, parlant de la donation de Conſtantin, dit que pluſieurs eſtimoient que l'égliſe avoit été plus ſainte pendant les trois premiers ſiècles, mais que depuis elle étoit plus heureuſe. Qui que ce ſoit qui ait avancé cette belle ſentence, il avoit des ſentimens bien bas & bien au-deſſous non ſeulement de l'évangile, mais de la philoſophie humaine. Quiconque penſe tant ſoit peu au-deſſus du vulgaire, voit aiſément que le vrai bonheur de cette vie eſt dans la vertu, & non pas dans les richeſſes ; mais à qui croit l'évangile, il n'eſt pas permis d'en douter. Jeſus-Chriſt s'en eſt expliqué aſſez clairement par ſon exemple & par ſes diſcours ; puiſqu'étant maître de toutes les richeſſes & de toutes les grandeurs humaines, il les a ſouverainement mépriſées, & n'a laiſſé pour tout partage en ce monde à ſes diſciples, que la pauvreté & les ſouffrances. Or j'en reviens toujours à cette queſtion : ſi l'on a découvert dans l'onzieme ſiècle une ſageſſe inconnue auparavant : & ſi Léon IX & Gregoire VII étoient plus éclairés que S. Leon & S. Gregoire.

Ces grands papes n'avoient pas encore aſſez bien fouillé dans leurs archives pour y trouver la donation de Conſtantin ; ils n'étoient ni princes ſouverains ni ſeigneurs temporels, & toutefois ils ne ſe plaignoient pas que rien manquât à leur pouvoir, & n'avoient pas du temps de reſte après leurs occupations ſpirituelles. Ils étoient perſuadés de la diſtinction des deux puiſſances que le pape Gelaſe a ſi bien exprimées, quand il a dit que les empereurs mêmes ſont ſoumis aux évêques dans l'ordre de la religion ; & que dans l'ordre politique, les évêques, même celui du premier ſiége, obéiſſent aux lois des empereurs.

Ce n'eſt pas qu'il ne ſoit permis aux eccléſiaſtiques, comme aux laïques, de poſſéder toutes ſortes de biens temporels. Vous avez vu que dès les premiers temps, même ſous les empereurs païens, les égliſes avoient des immeubles ; & que les évêques avoient en propriété toutes ſortes de biens, même des eſclaves. D'où il s'enſuit qu'ils ont pu auſſi poſſéder des ſeigneuries : depuis que, par la foibleſſe des ſouverains & par la mauvaiſe politique, les juſtices ſont devenues patrimoniales, & la puiſſance publique laiſſée en propriété à des particuliers. Car ſous l'empire Romain on ne connoiſſoit rien de ſembla-

ble, & perſonne n'étoit ſeigneur que le ſouverain ; mais depuis que les ſeigneuries ont été attachées à certaines terres, en donnant ces terres à l'égliſe on leur a donné les ſeigneuries, & les évêques ſont devenus comtes, ducs & princes, comme ils ſont encore en Allemagne. Ainſi ce qui eſt le plus éloigné de l'inſtitution, les moines que leur humilité avoit mis au-deſſous de tous les hommes, ſe ſont trouvés avoir des ſujets & des vaſſaux, & leurs abbés ont acquis le rang de ſeigneurs & de princes. Tous ces droits ſont légitimes : il n'eſt non plus permis de les conteſter à l'égliſe, qu'aux laïques ; & pour revenir à l'égliſe Romaine, il ſeroit très-injuſte de lui diſputer la ſouveraineté de Rome & d'une grande partie de l'Italie dont elle eſt en poſſeſſion depuis tant de ſiècles, puiſque la plupart des ſouverains n'ont pas de meilleur titre que la longue poſſeſſion.

*Gelaſ. ep. 8. ad Anaſt.*

*Hiſt. liv. XXX. n. 31.*

On eut donc raiſon de condamner Arnaud de Breſſe, qui révoltoit les Romains contre le pape, ſoutenant en général qu'il n'étoit permis au clergé de poſſéder ni ſeigneuries, ni terres, ni biens immeubles, & qu'il ne devoit ſubſiſter que d'aumônes & d'offrandes volontaires. J'avoue toutefois que j'aurois ſouhaité trouver dans les auteurs du temps d'Arnaud, les raiſons par leſquelles on réfutoit ſes erreurs : car les deux lettres de ſaint Bernard aux Romains ſur ce ſujet ne ſont que des déclamations pathétiques, où il n'entre point en preuve, & ſuppoſe le droit du pape inconteſtable ; auſſi ne révoquoit-il pas en doute la donation de Conſtantin, comme nous venons de voir. Cette pièce reçue pour vraie établiſſoit le fait & le droit particulier du pape ; & pour le droit du clergé en général, il étoit certain, comme je viens de montrer.

*Ep. 243, 244.*

X. Inconvéniens de la puiſſance temporelle.

Mais il falloit ſe ſouvenir de cette maxime ſi ſage de l'Apôtre, que ce qui eſt permis n'eſt pas toujours expédient ; & conſidérer, comme les anciens, que l'étendue de l'eſprit humain eſt trop bornée pour ſuffire à exercer en même temps la puiſſance ſpirituelle & la temporelle. Il falloit du moins reſpecter la conduite des anciens, & penſer, que ſi la donation de Conſtantin étoit vraie, ſaint Leon & ſaint Gregoire l'auroient connue, & auroient eu de bonnes raiſons pour ne s'en pas prévaloir, comme il eſt certain qu'ils ne l'ont pas fait. L'expérience de plus de ſix cents ans a fait voir combien leur conduite étoit ſage. Des évêques purement évêques donnent peu de priſe à la puiſſance ſéculière, au lieu qu'elle a continuellement à démêler avec des évêques ſeigneurs. Ce n'étoit déjà que trop, au gré des ſaints évêques, d'avoir des biens temporels à gouverner : nous voyons comme ſaint Chryſoſtôme s'en plaignoit ; & ſaint Ambroiſe ſe

*1. Cor. VI. 22.*

*Syneſ. epiſt. 57. p. 298. ep. 121.*

*Hiſt. liv. XII. n. 45.*

déchargea ſur ſon frère Satyre, du ſoin même de ſon patrimoine.

Quand l'égliſe a établi la règle de n'admettre aux ordres ſacrés que ceux qui auroient embraſſé la continence, elle n'a pas ſeulement regardé la pureté convenable pour s'approcher continuellement des ſaints myſtères ; elle a voulu encore que ſes principaux miniſtres fuſſent dégagés des ſoins que le mariage attire néceſſairement, & qui font dire à ſaint Paul que l'homme marié eſt partagé entre Dieu & le monde. Or qu'eſt-ce que le ſoin d'une famille particulière, en comparaiſon du ſoin de tout un état ? Qu'eſt-ce que la conduite d'une femme avec cinq ou ſix enfans & autant de domeſtiques, à proportion du gouvernement de cent mille ſujets ? *Homil. 85. in Matth.*

Nous ſommes naturellement plus frappés des objets ſenſibles, que des choſes ſpirituelles. Un prince eſt occupé à réprimer des crimes, à prévenir de ſéditions & des conſpirations contre ſa perſonne & ſon état. Il travaille à le conſerver & le défendre contre les ennemis du dehors, & à profiter des occaſions de l'agrandir. Pour cet effet il faut lever & entretenir des troupes, fortifier & munir des places, amaſſer des tréſors pour fournir à tant de dépenſe. Il faut avoir correſpondance avec les princes voiſins, négocier, faire des traités de commerce & d'alliance. Ces occupations paroiſſent, à un politique, ſérieuſes & grandes : les fonctions eccléſiaſtiques en comparaiſon lui ſemblent petites, & preſque des amuſemens d'enfans. Chanter dans une égliſe, marcher en proceſſion, pratiquer des cérémonies, faire un catéchiſme, lui paroiſſent des occupations vulgaires dont le premier venu ſeroit capable. L'important ſelon lui & le ſolide, eſt de maintenir ſa puiſſance & d'affoiblir ſes ennemis. Il regarde la prière, la lecture & la méditation de l'écriture-ſainte, comme des occupations plus convenables à un moine qu'à un homme d'état ; & il ne trouve jamais de temps à y donner. Vous avez vu comme ſaint Bernard craignoit pour le pape Eugene, que l'accablement des affaires ne l'empêchât de faire les réflexions néceſſaires ſur ſes devoirs & ſur lui-même, & qu'il ne tombât enfin dans l'endurciſſement. *1. Cor. VII. 33.* *1. Conſid. c. 2.*

Peut-être croirez-vous qu'un évêque, prince, ſe réſervera les fonctions ſpirituelles, & ſe déchargera ſur quelque laïque du gouvernement de ſon état. Il s'en gardera bien, de peur que ce laïque ne devienne le véritable prince. Il abandonnera plutôt à d'autres le ſpirituel : car il ne craint rien d'un prêtre, d'un grand vicaire, d'un évêque ſuffragant. Il leur laiſſera volontiers l'étude de la théologie & des canons, la prédication, le ſoin des ames, dont il ſe fera tout au plus rendre un compte

général : mais il ſera informé en détail de ſes troupes ; de ſes places & de ſes finances. Il en chargera ſous lui d'autres eccléſiaſtiques, à qui il ſe fiera plus qu'à des laïques : mais qui ne ſeront eccléſiaſtiques que pour la forme, & gens d'affaires en effet. Si vous en doutez, voyez comment ſont gouvernés les diocèſes & les états de ces prélats ſi puiſſans d'Allemagne & de Pologne. Vous verrez par cette expérience que les anciens étoient bien ſages, & que l'alliance de la puiſſance temporelle à la ſpirituelle, n'étoit avantageuſe ni à la religion ni à l'état.

Pour la religion, il eſt évident qu'elle étoit mieux ſoutenue par des évêques purement évêques, & uniquement occupés du ſpirituel, comme ſaint Ambroiſe & ſaint Auguſtin. Ils préſidoient ordinairement aux aſſemblées des fidelles, offroient le ſaint ſacrifice & l'accompagnoient d'inſtruction ; ils étoient les prédicateurs & les théologiens de leurs égliſes. La parole de Dieu avoit tout un autre poids dans leur bouche, ſoutenue par l'autorité de leur place & de leurs vertus, que dans la bouche de ſimples prêtres, ſouvent étrangers ou mercenaires. La théologie étoit traitée plus ſérieuſement & plus noblement par ces paſteurs ſi occupés, que par des docteurs oiſifs, qui ne cherchoient qu'à ſubtiliſer & à renchérir les uns ſur les autres par de nouvelles queſtions. Les pères n'écrivoient de théologie, qu'à meſure qu'il s'élevoit des erreurs qu'on étoit obligé de combattre. Ils entroient autant qu'il étoit poſſible dans le détail de l'inſtruction des catéchumènes, de la converſion des pécheurs, & de la conduite des pénitens. Ils étoient les arbitres charitables & les médiateurs de la paix entre toutes les perſonnes diviſées : c'eſt à eux que demandoient conſeil ceux qui vouloient avancer dans la piété, nous le voyons dans leurs lettres.

Il eſt vrai qu'il n'y avoit que des biens ſpirituels à attendre de ces ſaints évêques ; ils ne faiſoient la fortune de perſonne, & c'étoit encore un grand avantage pour la religion. Ce n'eſt pas ſans grande raiſon que Jeſus-Chriſt, la ſageſſe même, a voulu naître pauvre & deſtitué de tous les biens qui attirent la cupidité des hommes : il falloit que ſes diſciples ne fuſſent attachés à lui, que par la force de la vérité & l'amour de la vertu. Il a voulu que ſes diſciples lui fuſſent ſemblables, & qu'il n'y eût autre attrait pour le ſuivre, que le déſir de devenir meilleur & l'eſpérance des biens éternels. Quiconque croit que les biens temporels, quels qu'ils ſoient, richeſſes, honneurs, puiſſance, faveur des grands, ſont des moyens propres à établir l'évangile ; il ſe trompe, je le dis hardiment, & n'a pas l'eſprit de l'évangile. La raiſon en eſt évidente. Si en prêchant la religion vous avez des richeſſes ou des honneurs à diſtribuer, vous ne pouvez diſcerner par quel mo-

tif on vous écoute, ſi c'eſt pour devenir plus riche ou meilleur; vous courrez haſard de ne faire que des hypocrites: ou plutôt il eſt preſque ſûr que vous n'en ferez point d'autres, puiſque la plupart des hommes ne ſont touchés que de l'intérêt temporel. Et ne dites point qu'il eſt bon de joindre l'un & l'autre, & d'attirer par toutes ſortes de moyens des hommes dont on connoit la foibleſſe. Jeſus-Chriſt la connoiſſoit mieux que nous, & n'a jamais employé de tels moyens. C'eſt donc une illuſion de l'amour propre: c'eſt que les miniſtres de l'évangile ſont bien aiſes de jouir en attendant de ces richeſſes & de ces honneurs, dont ils prétendent ſe ſervir pour gagner des ames.

Revenons aux évêques, & concluons que ce n'eſt qu'ignorance & groſſièreté qui leur a fait croire, que les ſeigneuries unies à leurs ſiéges étoient utiles pour ſoutenir la religion. Je ne vois que l'égliſe Romaine, où l'on peut trouver une raiſon ſingulière d'unir les deux puiſſances. Tant que l'empire Romain a ſubſiſté, il renfermoit dans ſa vaſte étendue preſque toute la chrétienté: mais depuis que l'Europe eſt diviſée entre pluſieurs princes indépendans les uns des autres, ſi le pape eût été ſujet de l'un d'eux, il eût été à craindre que les autres n'euſſent eu peine à le reconnoître pour père commun, & que les ſchiſmes n'euſſent été fréquens. On peut donc croire que c'eſt par un effet particulier de la providence, que le pape s'eſt trouvé indépendant & maitre d'un état aſſez puiſſant pour n'être pas aiſément opprimé par les autres ſouverains: afin qu'il fût plus libre dans l'exercice de ſa puiſſance ſpirituelle, & qu'il pût contenir plus facilement tous les autres évêques dans leur devoir. C'étoit la penſée d'un grand évêque de notre temps.

Mais en général, ſi l'union des deux puiſſances étoit utile à la religion, ce devroit être pour établir & maintenir les bonnes mœurs qui ſont le fruit de la doctrine Chrétienne. Car J. C. n'eſt pas venu ſeulement nous enſeigner des vérités ſpéculatives: il eſt venu, comme dit ſaint Paul, ſe purifier un peuple qui lui fût agréable & appliqué aux bonnes œuvres. Si c'eſt le but de la vraie politique, & le premier devoir des princes Chrétiens; à plus forte raiſon c'eſt celui des eccléſiaſtiques, dont la profeſſion eſt de ſanctifier les autres. C'eſt à ceux qui ont voyagé chez les princes eccléſiaſtiques, à nous dire ce qui en eſt: ſi l'on y voit moins de vices ſcandaleux: ſi l'on y commet moins de crimes: s'il y a plus de ſureté ſur les chemins & de fidélité dans le commerce: en un mot, ſi leurs ſujets ſe diſtinguent par la pureté de leurs mœurs, de ceux des princes ſéculiers. *Tit.* II. 14.

Je n'ai pas même ouï dire que les états des eccléſiaſti-

ques ſoient plus heureux que les autres pour le temporel. Au contraire, comme ce n'eſt pas la profeſſion de ces princes d'être guerriers, leurs peuples ſont plus expoſés aux inſultes des ennemis du dehors. Ces états n'étant point héréditaires, les parens & les miniſtres du prince ne ſongent qu'à profiter du préſent, ſouvent aux dépens du peuple : ſans étendre leurs ſoins à l'utilité publique pour multiplier les habitans, cultiver les terres, favoriſer l'induſtrie, faciliter le commerce, faire fleurir les arts, attirer dans l'état l'abondance & les commodités de la vie. Ces grandes vues conviennent mieux à des républiques ou à des princes qui conſidèrent leur poſtérité.

Nous n'avons point vu chez les Grecs d'évêques ſeigneurs ; parce que, malgré l'affoibliſſement de leur empire, ils ont toujours conſervé la tradition des lois Romaines & les maximes de la bonne antiquité, ſuivant leſquelles toute la puiſſance publique réſidoit dans le ſouverain, & n'étoit communiquée aux particuliers que par les magiſtratures & les charges, mais ne leur étoit jamais abandonnée en propriété. Auſſi les Grecs étoient-ils fort ſcandaliſés de voir nos évêques poſſéder des ſeigneuries ; & pour les défendre, lever des troupes, les conduire en perſonne & porter les armes. Un d'eux diſoit que le pape n'étoit pas un évêque, mais un empereur. Ce que je dis des évêques Grecs, ſe doit entendre auſſi des Syriens & des autres Orientaux, avant qu'ils fuſſent ſous la domination des Muſulmans : car depuis ils ont été plutôt eſclaves que ſeigneurs.

*Chr. Caſſ.* IV. *c.* 116.

XI. Légats.

La puiſſance ſpirituelle du pape s'étant tellement étendue par les conſéquences tirées des fauſſes décrétales, il fut obligé de commettre à d'autres ſes pouvoirs : car il étoit impoſſible qu'il allât par tout, ni qu'il fit venir à lui tout le monde. De là vinrent les légations ſi fréquentes depuis l'onzième ſiècle. Or les légats étoient de deux ſortes, des évêques ou des abbés du pays, ou des cardinaux envoyés de Rome. Les légats pris ſur les lieux étoient encore différens : les uns établis par commiſſion particulière du pape, les autres par la prérogative de leur ſiége ; & ceux-ci ſe diſoient légats nés, comme les archevêques de Mayence & de Cantorberi. Les légats venus de Rome ſe nommoient légats *à latere*, pour marquer que le pape les avoit envoyés d'auprès de ſa perſonne ; & cette expreſſion étoit tirée du concile de Sardique.

Les légats nés ne ſouffroient pas volontiers que le pape en commît d'autres au préjudice de leurs priviléges : mais le pape avoit plus de confiance en ceux qu'il avoit choiſis, qu'en des prélats qu'il connoiſſoit peu, ou qui ne lui con-

venoient pas. Or entre ceux qu'il choiſiſſoit, les plus favorables étoient ceux qu'il prenoit ſur les lieux : parce qu'ils étoient plus capables de juger & d'ordonner avec connoiſſance de cauſe, que des étrangers venus de loin. Auſſi avez-vous vu avec quelle inſtance Ives de Chartres prioit les papes de ne point envoyer de ces légats étrangers. On n'en recevoit point en Angleterre, non plus qu'en France, qu'il n'eût été demandé par le roi. Les évêques ſouffroient avec peine de ſe voir préſider par des évêques étrangers ; encore moins par un prêtre ou un diacre, cardinal, ſous prétexte qu'il étoit légat : car juſques-là tous les évêques avoient rang avant les cardinaux, qui ne l'étoient pas.

*Ivo. ep.* 109. *Hiſt. liv.* LXVII. *n* 11. *Rog. Hovel. p.* 476. *Hiſt. liv.* LXII. *n.* 11.

Mais ce qui rendoit les légats *à latere* plus odieux, c'étoit le faſte, le luxe, l'avarice. Ils ne voyageoient ni à leurs dépens ni à ceux du pape, mais du pays où ils étoient envoyés ; & marchoient à grand train, c'eſt-à-dire avec une ſuite au moins de vingt-cinq chevaux, car c'eſt à quoi le troiſième concile de Latran les avoit réduits. Par-tout où ils paſſoient ils ſe faiſoient défrayer magnifiquement par les évêques & les abbés : juſques-là que les monaſtères étoient quelquefois réduits à vendre les vaſes ſacrés de leurs égliſes pour fournir à de telles dépenſes. Vous en avez vu des plaintes. Ce n'eſt pas tout, il falloit encore leur faire des préſens : ils en recevoient des princes à qui ils étoient adreſſés, & ſouvent des parties auxquelles ils rendoient juſtice, du moins les expéditions n'étoient pas gratuites. Enfin les légations étoient des mines d'or pour les cardinaux, & ils en revenoient d'ordinaire chargés de richeſſes. Vous avez vu ce qu'en dit S. Bernard, & avec quelle admiration il parle d'un légat déſintéreſſé.

*Can.* 4. IV. *Conſid. c.* 4. 5.

Le fruit le plus ordinaire de la légation étoit un concile, que le légat convoquoit au lieu & au temps qu'ils jugeoit à propos. Il y préſidoit & y décidoit les affaires qui ſe préſentoient, & y publioit quelques réglemens de diſcipline, avec l'approbation des évêques, qui le plus ſouvent ne faiſoient qu'applaudir : car il ne paroît pas qu'il y eût grande délibération. Ainſi s'abolirent inſenſiblement les conciles provinciaux, que chaque métropolitain devoit tenir tous les ans ſuivant les canons : la dignité des archevêques, offuſquée par celle des légats, dégénéra en titres & cérémonies, comme d'avoir un pallium & faire porter une croix devant eux : mais ils n'eurent plus d'autorité ſur leurs ſuffragans, & on ne vit plus que des conciles de légats. Or, pour le dire en paſſant, je ne doute point que les fréquentes légations n'aient été la ſource du rang diſtingué qu'ont tenu depuis les cardinaux de l'égliſe Romaine : car chaque égliſe avoit les ſiens, c'eſt-à-dire

des prêtres & des diacres attachés à certains titres. Mais comme on voyoit dans ces conciles les cardinaux légats au-dessus, non-seulement des évêques, mais des archevêques, des primats, des patriarches : on s'accoutuma à joindre au titre de cardinal l'idée d'une dignité qui ne cédoit qu'à celle du pape. L'habit de cérémonie des cardinaux confirme cette pensée : la chape & le chapeau étoient l'habit de voyage, qui convenoit aux légats : le rouge étoit la couleur du pape, & c'étoit pour le mieux représenter que les légats la portoient, selon la remarque d'un historien Grec.

*Georg. Acropol. a. 17.*

Voilà cependant un des plus grands changemens qu'ait souffert la discipline de l'église, la cessation des conciles provinciaux, & la diminution de l'autorité des métropolitains. Ce bel ordre, si sagement établi dès la naissance de l'église, & si utilement pratiqué pendant huit ou dix siècles, devoit-il donc être renversé sans délibération, sans examen, sans connoissance de cause ? Mais quelle raison en auroit-on pu alléguer ? Des légats étrangers qui ne savoient ni les mœurs ni la langue du pays, & qui ne séjournoient qu'en passant, étoient-ils plus propres que les pasteurs ordinaires à y juger les différents & y rétablir la discipline ? Et quand ils avoient publié de beaux règlemens dans un concile, pouvoient-ils s'assurer qu'ils seroient observés après leur départ, si les évêques n'y tenoient la main ? Concluons que sur cet article, comme sur les autres, l'ancienne discipline n'a pas été changée pour en établir une meilleure. Aussi ne voyons-nous pas que, pendant ces fréquentes légations, la religion ait été plus florissante.

Les évêques & les métropolitains ignoroient tellement leurs droits, qu'ils recherchoient avec empressement les pouvoirs des légats : ne considérant pas l'avantage d'une autorité moindre, mais propre & indépendante, sur une plus étendue, mais empruntée & précaire. Il sembloit qu'ils ne pussent plus rien par eux-mêmes, si l'autorité du pape ne les soutenoit ; & le pape leur accordoit volontiers ces grâces dont ils auroient pu se passer, & qui étendoient toujours son pouvoir. Il en est de même à proportion de l'usage si fréquent alors, de faire confirmer par le pape les conventions faites entre les églises, & les donations à leur profit : comme si ces actes eussent été moins valides sans la confirmation. On prend droit par les grâces demandées sans nécessité, & on s'en fait des titres pour les rendre nécessaires.

XII. Subventions pécuniaires.

Les papes furent souvent obligés de quitter Rome depuis l'onzième siècle : soit par les révoltes des Romains, qui ne pouvoient s'accoutumer à les reconnoître pour seigneurs, soit par les schismes des antipapes. Ils résidoient dans les villes voisines, comme à Orviette, à Viterbe, à Anagni ; & toute leur cour les y suivoit ; ce qu'il est né-

ceſſaire d'obſerver, pour ne pas confondre la ville & la cour de Rome. Or je ne vois point qu'avant ce temps on parlât de cour, pour ſignifier la ſuite du pape ou d'un autre évêque : ce nom eût paru trop profane. Quelquefois les papes ne pouvoient pas même demeurer en Italie ; & alors ils ſe réfugioient en France, comme firent Innocent II & Alexandre III : car jamais les papes perſécutés n'ont trouvé d'aſyle plus aſſuré. Et comme en cette eſpèce d'exil ils ne jouiſſoient pas de leurs revenus, ils étoient obligés à ſubſiſter par la libéralité des rois, ou par les contributions volontaires du clergé. Nous le voyons entre autres par le ſermon d'Arnould de Liſieux, à l'ouverture du concile de Tours en 1163. Ainſi commencerent les ſubſides d'argent, que les papes demandèrent ſouvent enſuite aux princes ou aux égliſes, ſoit pour ſoutenir leurs guerres, ſoit pour d'autres cauſes : & qui ayant commencé par des ſecours chatiables, dégénérèrent en exactions forcées. Quelle différence de cette conduite à celle de ſaint Gregoire, qui répandoit tant d'aumônes dans les provinces ; du pape ſaint Denis, qui aſſiſtoit juſques en Cappadoce les égliſes affligées ; & pour remonter plus haut, du pape ſaint Soter, à qui ſaint Denis de Corinthe rend un ſi glorieux témoignage des libéralités qu'il exerçoit envers les égliſes de Grèce ! On avoit bien oublié la noble indépendance de la pauvreté chrétienne, & cette maxime du Sauveur, qu'on eſt plus heureux de donner que de recevoir.

*Hiſt. l.* LXX. *n.* 63.

*Baſil. Ep.* 220. *Euſeb.* IV. *hiſt. c.* 23. *Hiſt. l.* III. *n.* 58.

*Act.* XX. 35.

XIII. Qu'il faut dire la vérité toute entière.

Il eſt triſte, je le ſens bien, de relever ces faits peu édifians ; & je crains que ceux qui ont plus de piété que de lumière, n'en prennent occaſion de ſcandale. Ils diront peut-être que dans l'hiſtoire il falloit diſſimuler ces faits, ou qu'après les avoir rapportés, il ne falloit pas les relever dans un diſcours. Mais le fondement de l'hiſtoire eſt la vérité ; & ce n'eſt pas la rapporter fidellement, que d'en ſupprimer une partie : un portrait flatté n'eſt point reſſemblant. Tels ſont d'ordinaire les panégyriques, où l'on fait paroître un homme louable en ne relevant que ſes bonnes qualités. Artifice groſſier qui révolte les gens ſenſés, & leur fait faire plus d'attention ſur les défauts qu'on leur cache avec tant de ſoin : c'eſt une eſpèce de menſonge, que de ne dire ainſi la vérité qu'à demi. Perſonne n'eſt obligé d'écrire l'hiſtoire ; mais quiconque l'entreprend, s'engage à dire la vérité toute entière. Mr. de Sponde, évêque de Pamiers, après avoir donné de grandes louanges à l'hiſtorien Guichardin, ajoute : que ſi quelquefois il cenſure vivement les princes ou les autres dont il parle, c'eſt la faute des coupables & non de l'hiſtorien. Il ſeroit lui-même plus répréhenſible, s'il diſſimuloit les mauvaiſes actions, qui peuvent rendre les autres plus ſages, & les détourner d'en commettre de pareilles, du moins par la honte, ſuivant

*Annal. ec. an.* 1534. *n.* 18.

*Math.* x. 26. cette parole de l'évangile : rien n'eſt ſi caché, qui ne ſoit un jour découvert.

C'eſt l'exemple que nous donnent les hiſtoriens ſacrés. Moïſe ne diſſimule ni les crimes de ſon peuple, ni ſes propres fautes : David a voulu que ſon péché fût écrit avec toutes ſes circonſtances ; & dans le nouveau teſtament, tous les évangéliſtes ont eu ſoin de repréſenter la chute de ſaint Pierre. La ſincérité eſt le fond de la vraie religion ; elle n'a beſoin ni de politique humaine, ni d'aucun artifice. Comme Dieu permet les maux qu'il pourroit empêcher, parce qu'il ſait en tirer du bien pour les élus : nous devons croire qu'il fera tourner à notre profit la connoiſſance des déſordres qu'il a ſoufferts dans ſon égliſe. Si ces déſordres avoient tellement ceſſé qu'il n'en reſtât plus de veſtiges, peut-être pourroit-on les laiſſer enſevelis dans un éternel oubli ; mais nous n'en voyons que trop les ſuites funeſtes. Les héréſies qui déchirent l'égliſe depuis deux cents ans, l'ignorance & la ſuperſtition qui règnent en quelques pays Catholiques, la corruption de la morale par de nouvelles maximes, en ſont des effets trop ſenſibles. Et n'eſt-il pas utile de connoître d'où ſont venus de ſi grands maux ?

Quand même nous voudrions abolir la mémoire de ces anciens déſordres, il nous ſeroit impoſſible, à moins que de ſupprimer tous les livres & les autres monumens qui nous reſtent des ſix ou ſept derniers ſiècles. Et qui pourroit exécuter un tel deſſein ? Si les Catholiques s'y accordoient, les hérétiques en conviendroient-ils ? Ne ſeroient-ils pas au contraire d'autant plus attentifs à conſerver ces pièces, qu'elles nous ſeroient plus odieuſes ? Puis donc qu'il eſt impoſſible que ces faits tombent dans l'oubli, ne vaut-il pas mieux qu'ils ſoient rapportés fidellement, ſincèrement & ſimplement ſans aucune qualification par des écrivains catholiques, que d'être abandonnés à la paſſion des Proteſtans qui les exagèrent, les altèrent & les enveniment ? N'eſt-il par utile de montrer aux bonnes ames le milieu raiſonnable, entre les emportemens & les excès de quelques auteurs modernes. Le pape n'eſt pas l'antechriſt, à Dieu ne plaiſe ; mais il n'eſt pas impeccable, ni monarque abſolu dans l'égliſe pour le temporel & pour le ſpirituel. Les vœux monaſtiques ne ſont pas ſortis de la boutique de Satan ; mais les moines ſe ſont relâchés de temps en temps, & ont ſouvent abuſé de leurs richeſſes & de leurs priviléges. L'égliſe a le pouvoir de donner des indulgences ; mais les pénitences canoniques étoient plus ſalutaires. Les théologiens ſcolaſtiques ne ſont pas des ſophiſtes mépriſables, ils ont conſervé la tradition de la ſaine doctrine : mais il ne faut pas les admirer aveuglément, ni les préférer aux pères de l'égliſe. Peut-être, car qui ſait les deſſeins de Dieu, & qui eſt entré dans ſon

conſeil ? Peut-être a-t-il permis ces déſordres dans ſon égliſe, pour apprendre aux hommes par leur propre expérience à ſuivre à la lettre ſes préceptes, & à ne pas vouloir maintenir ſa religion par les maximes d'une politique mondaine. Vous croyez que la richeſſe jointe à la vertu vous rendra plus heureux ; vous verrez la difficulté de conſerver la vertu avec la richeſſe. Vous croyez que le ſacerdoce aura plus d'autorité, étant ſoutenu par la puiſſance temporelle ; & vous perdrez la vraie autorité qui conſiſte dans l'eſtime & la confiance. Vous croyez vous rendre terribles & vous faire obéir ponctuellement en prodiguant les cenſures, & par-là vous les rendez mépriſables & inutiles. Inſtruiſez-vous au moins par les faits ; & profitez des fautes de vos pères

Deux ſortes de perſonnes trouvent mauvais que l'on rapporte ces faits déſavantageux à l'égliſe. Les premiers ſont des politiques profanes, qui ne connoiſſant point la vraie religion, la confondent avec les fauſſes, & la regardent comme une invention humaine pour contenir le vulgaire dans ſon devoir, & craignent tout ce qui pourroit en diminuer le reſpect dans l'eſprit du peuple, c'eſt-à-dire ſelon eux, le déſabuſer. Je ne diſpute point contre ces politiques, il faudroit commencer par les inſtruire & les convertir. Mais je crois devoir ſatisfaire, s'il eſt poſſible, les gens de bien ſcrupuleux, qui, par un zèle peu éclairé, tombent dans le même inconvénient de trembler, lorſqu'il n'y a pas ſujet de craindre. Que craignez-vous, leur dirois-je ? Eſt-ce de connoître la vérité ? Vous aimez donc à demeurer dans l'erreur, ou du moins dans l'ignorance ? Et pouvez-vous y demeurer en ſureté, vous qui devez inſtruire les autres ? car je parle aux eccléſiaſtiques, à qui il convient principalement de ſavoir l'hiſtoire de la religion. Peut-on encore, dans la lumière de notre ſiècle, ſoutenir la donation de Conſtantin & les décrétales d'Iſidore ? Et ſi ces pièces ſont inſoutenables, peut-on en approuver les conſéquences ?

Reconnoiſſons donc de bonne foi que Gregoire VII & Innocent III, trompés par ces pièces & par les mauvais raiſonnemens des théologiens de leur temps, ont pouſſé trop loin leur autorité, & l'ont rendue odieuſe à force de l'étendre ; & ne prétendons pas ſoutenir des excès dont nous voyons les cauſes & les funeſtes effets. Car enfin, quoi qu'on puiſſe dire, il eſt évident que les premiers ſiècles nous fourniſſent un plus grand nombre de ſaints papes que les derniers ; & que les mœurs & la diſcipline de l'égliſe Romaine étoient bien plus pures. Or il n'eſt pas croyable que les papes n'aient commencé à connoître leurs droits & à exercer leur puiſſance dans toute ſon étendue, que depuis que leur vie a été moins édifiante, & leur trou-

peau particulier moins bien réglé. Cette réflexion fournit un préjugé fâcheux contre les nouvelles maximes.

XIV. Rigueur contre les hérétiques.

De tous les changemens de diſcipline, je n'en vois point qui ait plus décrié l'égliſe, que la rigueur exercée contre les hérétiques & les autres excommuniés. Vous avez vu comme Severe Sulpice blâme les deux évêques Idace & Ithace de s'être adreſſés aux juges ſéculiers pour faire chaſſer les Priſcillianiſtes, & traite de honteuſes les pourſuites qu'ils firent contre eux auprès de l'empereur Gratien. On fut bien plus indigné, quand on les vit ſuivre les coupables à Trèves en qualité d'accuſateurs. Saint Martin preſſoit Ithace de ſe déſiſter, & prioit l'empereur Maxime d'épargner le ſang des hérétiques; mais quand ils eurent été exécutés à mort, ſaint Ambroiſe & ſaint Martin ne communiquèrent plus avec Ithace, ni avec les évêques qui demeuroient dans ſa communion, quoiqu'ils fuſſent protégés par l'empereur; & l'évêque Theognoſte rendit publiquement une ſentence contre eux. Enfin ſaint Martin ſe reprocha toute ſa vie d'avoir communiqué en paſſant avec ces Ithaciens pour ſauver la vie à des innocens. Tant il paroiſſoit horrible que des évêques euſſent trempé dans la mort de ces hérétiques, quoique leur ſecte fût une branche de l'héréſie déteſtable des Manichéens.

*Hiſt. l.* XVII. *n.* 58. *Sulp. hiſt. l.* 2.

*Liv.* XVIII. *n.* 29, 30. *n.* 39.

Les Donatiſtes & particulièrement leurs Circoncellions exerçoient contre les Catholiques des cruautés inouïes; & toutefois voici comme S. Auguſtin écrit à Donat, proconſul d'Afrique, ſon ami, chargé d'exécuter contre eux les lois impériales: quand vous jugez les cauſes de l'égliſe, quelques atroces que ſoient les injures qu'elle a ſouffertes, nous vous prions d'oublier que vous avez le pouvoir d'ôter la vie; & ne mépriſez pas cette prière que nous vous faiſons pour ceux dont nous demandons à Dieu la correction. Outre que nous ne devons jamais nous écarter de notre réſolution, de vaincre le mal par le bien: conſidérez qu'il n'y a que les eccléſiaſtiques qui prennent ſoin de porter devant vous les cauſes de l'égliſe. De ſorte que, ſi vous puniſſiez de mort les coupables, vous nous ôterez la liberté de nous plaindre; & ils ſe déchaîneront plus hardiment contre nous, nous voyant réduits à la néceſſité de nous laiſſer ôter la vie, plutôt que de la leur faire perdre par vos jugemens. Il finit ſa lettre par ces paroles remarquables: quelque grand que ſoit le mal qu'on veut faire quitter & le bien qu'on veut faire embraſſer, c'eſt un travail plus onéreux qu'utile, d'y contraindre, au lieu d'inſtruire.

*Ep.* 100. *al.* 137. *Hiſt l.* XXII. *n.* 18.

Saint Auguſtin écrivit de même quelques années après au comte Marcellin en faveur des Donatiſtes, qui avoient tué un prêtre d'Hippone & mutilé un autre. Il le conjure de ne les pas traiter comme ils avoient traité les Catho-

*Ep.* 133. *al.* 159. *hiſt. lib.* XXII. *n.* 47.

liques, & ajoute : nous pourrions diſſimuler leur mort, puiſque nous ne les avons ni accuſés, ni amenés devant vous : mais nous ſerions fachés que les ſouffrances des ſerviteurs de Dieu fuſſent vengées par la loi du talion. Il en écrivit auſſi au proconſul Apringius, à qui il dit qu'on fera lire dans l'égliſe les actes du procès de ces hérétiques, pour ramener ceux qu'ils ont ſéduits. Voulez-vous, ajoute-t-il, que nous n'oſions les faire lire juſques au bout, s'ils contiennent l'exécution ſanglante de ces malheureux ? Dans une autre lettre à Marcellin il dit que les ſouffrances des ſerviteurs de Dieu ſeroient déshonorées par le ſang de leurs ennemis, & cite l'exemple des martyrs d'Anaune.

*Ep.* 134. *al.* 160.

*Ep.* 139. *al.* 158.

C'étoit trois eccléſiaſtiques qui furent tués par les barbares du Trentin auxquels ils prêchoient l'évangile. Les meurtriers furent pris ; mais on demanda leur grâce à l'empereur, qui l'accorda facilement. Dix ou douze ans, auparavant Marcel évêque d'Apamée en Syrie, ayant été brûlé vif par des Païens dont il avoit abattu le temple, ſes enfans vouloient venger ſa mort ; mais le concile de la province s'y oppoſa, jugeant qu'il n'étoit pas juſte de pourſuivre la punition d'une mort, dont il falloit plutôt rendre grâces à Dieu. Entre pluſieurs autres exemples ſemblables, je m'arrête à celui-ci, parce que rien ne fait mieux voir quel étoit ſur ce point l'eſprit de l'égliſe, que la déciſion d'un concile entier.

*Hiſt. liv.* xx. *n.* 22.

*Liv.* xviii. *n.* 39. *Soz.* vii. *c.* 15.

Mais cette ſainte diſcipline étoit oubliée dès le huitième ſiècle. La mort de ſaint Boniface de Mayence fut vengée par les Chrétiens du pays, & pluſieurs Païens tués à cette occaſion. Saint Venceſlas, duc de Bohême, ayant été tué en haine de la religion par ſon frère Boleſlas : Otton I, roi d'Allemagne, fit la guerre à celui-ci pour la mort du martyr. Boleſlas le cruel roi de Pologne, ayant tué S. Staniſlas, évêque de Cracovie, fut privé de la dignité royale par le pape Gregoire VII, ſuivant les hiſtoriens Polonois. Si-tôt que ſaint Thomas de Cantorberi eut été tué, le roi de France & l'archevêque de Sens ſon beau-frère, envoyèrent au pape demander juſtice de la mort du ſaint prélat, qu'ils traitoient toutefois de martyr, & le pape ne ſe laiſſa fléchir qu'à de preſſantes ſollicitations, pour ne pas excommunier le roi d'Angleterre, & mettre le royaume en interdit ; ce qui ſuivant les maximes du temps, tendoit à le détrôner. Auſſi ce prince en eut une telle alarme, qu'il ſe retira en Irlande, juſqu'à ce qu'il fut aſſuré de ſon abſolution. Le pape Innocent III décerna les plus grandes peines contre le comte de Toulouſe, que l'on croyoit auteur du meurtre du bienheureux Pierre de Caſtelnau. Il ordonna de le dénoncer excommunié ; il déclara tous ceux qui lui avoient fait ſerment diſpenſés de l'obſerver, & permit à tout catholique de pourſuivre ſa perſonne & s'emparer de ſes

*Hiſt. l.* xliii. *n.* 21.

*Liv.* lv. *n.* 21.

*Liv.* lxii. *n.* 62.

*Liv.* xxxii. *n.* 34, 37.

*Liv.* lxxvi. *n.* 38.

terres. Enfin rien n'est plus éloigné de l'ancienne douceur ecclésiastique, que la conduite de Henri, archevêque de Cologne, pour venger la mort de saint Engelbert son prédécesseur. Sitôt qu'il est élu archevêque, il fait serment de poursuivre cette vengeance toute sa vie. Il fait porter avec lui le corps à la diète, & le présente au roi & aux seigneurs : il fait mettre au ban de l'empire le comte Frideric, auteur du meurtre : il promet mille marcs d'argent à quiconque le lui livrera, il le paye double ; & l'ayant pris, le fait mourir cruellement par la main du bourreau, quoiqu'il témoignât tout le repentir possible.

*Lib.* LXXIX. *n.* 11, 12, 20. *Vita S. Engelb. Sur.* 7. *Nov.*

A l'égard des hérétiques, ceux qui furent découverts à Orléans & convaincus en présence du roi Robert, furent brûlés aussitôt ; & si les évêques ne poursuivirent pas leur mort, du moins il ne paroit pas qu'ils s'y opposassent. Mais les Bogomiles Manichéens, comme ceux-ci, que l'empereur Alexis Comnene découvrit à Constantinople, furent condamnés au feu par le clergé & le patriarche même. Ce fut la peine ordinaire de ces hérétiques nommés Cathares, Patarins, Albigeois, & de plusieurs autres noms suivant les pays, mais tous Manichéens. Ils avoient été condamnés à mort dès le quatrième siècle par l'empereur Justin, & leurs abominations le méritoient bien : mais ce n'étoit pas aux ecclésiastiques à en poursuivre l'exécution. Aussi voyons-nous que le concile de Latran, sous Alexandre III, reconnoît que l'église rejette les exécutions sanglantes, quoiquelle souffre d'être aidée par les lois des princes Chrétiens pour réprimer les hérétiques : la maxime a toujours été constante.

*Liv.* LVIII. *n.* 53.

*Liv.* LXVI. *n.* 10.

*Liv.* IX. *C. Th. de hær. liv.* 12.

*Hist. l.* XVIII. *n.* 9.

*Liv.* XXXI. *n.* 59. *Can* 27.

*Hist. l.* LXXIII. *n.* 22.

Mais dans la pratique on ne l'a pas toujours suivie. Quand le pape Innocent III écrivoit au roi Philippe Auguste d'employer ses armes contre les Albigeois, & quand il faisoit prêcher en France la croisade contre eux, étoit-ce rejeter les exécutions sanglantes ? Je parlerai des croisades en général dans un autre discours ; je ne parle ici que de la poursuite des hérétiques, & j'avoue que je ne puis accorder la conduite des ecclésiastiques du treizième siècle avec celle des saints du quatrième. Quand je vois les évêques & les abbés de Cîteaux à la tête de ces armées qui faisoient un si grand carnage des hérétiques, comme à la prise de Beziers : quand je vois l'abbé de Citeaux désirer la mort des hérétiques de Minerbe, quoiqu'il n'osât les y condamner ouvertement, parce qu'il étoit moine & prêtre : & les croisés brûler ces malheureux avec grande joie, comme dit le moine de Vaux-Sernai en plusieurs endroits de son histoire ; en tout cela je ne reconnois plus l'esprit de l'église.

*Ap. Rain.* 1204. *n* 65. *Hist. l.* LXXVI. *n.* 47.

*Hist. Albig.* 6, 16. *c.* 37.

Si l'on n'épargnoit pas la vie des hérétiques, il ne faut pas s'étonner qu'on leur ôtât leurs biens. Aussi avez-vous

vu que Gregoire VII offroit à Suenon, roi de Danemarck, une province très-riche occupée par des hérétiques pour être le partage d'un de ſes fils; comme ſi l'héréſie étoit un titre légitime de conquête. Depuis les canoniſtes ont établi en maxime que les hérétiques n'ont droit de rien poſſéder, ſe fondant ſur quelques paſſages de ſaint Auguſtin rapportés par Gratien. Mais ils ont étendu à tous les hérétiques & à tous leurs biens, ce que ſaint Auguſtin ne dit que des Donatiſtes, des amendes pécuniaires décernées contre eux, & des biens d'égliſe qu'on les avoit obligés à rendre. Laiſſez les réflexions de Gratien, les ſommaires & les gloſes modernes, & liſez les textes originaux : vous verrez qu'ils ne reſpirent que douceur & charité, & qu'il ne s'agit que de reſtitutions juſtes & de peines médecinales pour la converſion des hérétiques.

*Aug. in Jo. tract. 6. in fine ad Vincent. ep. 93. al. 48. ad. Bonif. ep. 1, 85. al. 50.*

*Hiſt. l. XXIII. n. 39.*

Quand ſaint Gregoire de Nazianze fut appelé à Conſtantinople, quoiqu'il pût ſe prévaloir de toute la puiſſance de l'empereur Theodoſe, il ne s'appuya que ſur la patience chrétienne; il ne ſollicita point les magiſtrats pour faire exécuter, contre les hérétiques, les lois qu'ils mépriſoient. Loin de faire confiſquer leurs biens, il ne voulut pas faire la moindre démarche pour les obliger à la reſtitution des revenus immenſes de ſon égliſe, qu'ils payoient depuis quarante ans. Il pardonna généreuſement à un aſſaſſin venu juſques dans ſa chambre pour le tuer. Il ſouffrit d'être pourſuivi à coups de pierre juſques dans l'égliſe; & répondit à un ami qui en étoit indigné : il eſt bon de faire punir les coupables pour la correction des autres; mais il eſt meilleur & plus divin de ſouffrir. Ces nobles ſentimens étoient oubliés au douzième ſiècle, où Pierre de Celles, écrivant à S. Thomas de Cantorberi, diſoit que la patience ſeule étoit le partage de la primitive égliſe perſécutée par les ennemis du dehors : mais à préſent, ajouté-t-il, qu'elle eſt venue en âge mûr, elle doit corriger ſes enfans. Comme ſi l'égliſe n'avoit pas été dans ſa force ſous le grand Theodoſe, ou n'avoit ſouffert que par foibleſſe les perſécutions des païens & des hérétiques.

*Hiſt. l. XVII. n. 50, 62.*

*Ep. 81.*

*Lib. 1. epiſt. 10.*

Je finis ces triſtes réflexions par le changement introduit dans les pénitences. On tourna les pénitences publiques en ſupplices & en peines temporelles. J'appelle ſupplices ces ſpectacles affreux que l'on donnoit au public; faiſant paroître le pénitent nu juſques à la ceinture, avec une corde au cou & des verges à la main, dont il ſe faiſoit fuſtiger par le clergé : comme on fit entre autres à Raimond le vieux, comte de Toulouſe. Je ne doute point que ce ne ſoit l'origine des amendes honorables, reçues, depuis pluſieurs ſiècles, dans les tribunaux ſéculiers, mais inconnues à toute l'antiquité; & c'eſt auſſi la ſource de ces confréries de pénitens établies en quelques provinces : pénitens ſeulement de nom, pour la plupart.

XV. Changemens dans la pénitence.

*V. l. LXIII. n. 12. LXXV. n. 56. Hiſt. l. LXXVI. n. 47. hiſt. Albig. c. 12.*

Ces pénitences étoient plus spécieuses que sérieuses ; ce n'étoit pas des preuves de la conversion sincère du pécheur, ce n'étoit souvent que des effets de la crainte de perdre ses biens temporels. Le comte de Toulouse craignoit la croisade que le pape faisoit prêcher contre lui ; & pour remonter plus haut, quand l'empereur Henri IV demanda si humblement au pape Gregoire VII l'absolution des censures, jusques à demeurer trois jours à sa porte nus pieds, & jeûnant jusques au soir : c'est qu'il craignoit de perdre sa couronne, s'il demeuroit excommunié pendant l'année entière. Aussi l'un & l'autre de ces princes ne fut pas meilleur après l'absolution, que devant. Ces pénitences forcées n'étoient pas durables : la honte que l'on y joignoit, loin de produire une confusion salutaire, ne faisoit qu'aigrir le pécheur, & lui faire chercher la vengeance de l'affront qu'il avoit reçu. Car, comme dit saint Chrysostome, celui qui est insulté en devient plus audacieux ; il perd le respect, & méprise celui qui l'insulte.

*Hist. l.* LXII. *n.* 37, 39, 40.

*Hom.* 2. *in Tit.* 1, 7.

Pour rendre les pénitences plus sensibles, on y joignoit des amendes pécuniaires, que l'on exigeoit avant que de donner l'absolution, & pourvu qu'elles fussent payées, on passoit facilement le reste de la pénitence. Vous avez vu comme saint Hugues de Lincolne réprima cet abus. Ainsi les pénitences & les absolutions devinrent des affaires temporelles à l'égard des particuliers aussi bien que des princes. Il ne fut plus question de s'assurer, par de longues épreuves, de la conversion du cœur, qui étoit le but des pénitences canoniques : mais de prendre des furetés pour la restitution des biens usurpés & des dommages causés, ou pour le payement de l'amende ; & comme le pénitent, principalement si c'étoit un prince, étoit pressé de faire cesser les effets de l'excommunication ou de l'interdit : il commençoit par se faire absoudre, en promettant par serment de satisfaire à l'église dans un certain terme, sous peine d'être excommunié de nouveau. L'exécution manquoit souvent, & alors c'étoit à recommencer : car le pécheur non converti ne se mettoit pas en peine de satisfaire, quand il avoit obtenu par l'absolution ce qu'il désiroit, qui étoit de rentrer dans ses droits, ou d'être délivré de la crainte de le perdre ; vous en avez déjà vu des exemples, & vous en verrez beaucoup plus dans la suite. En même temps s'introduisit l'usage de donner l'absolution, même dans la pénitence secrète, aussitôt après la confession & la satisfaction imposée & acceptée : au lieu que dans l'antiquité on ne la donnoit qu'à la fin, ou du moins après qu'une grande partie de la pénitence étoit accomplie. Ce changement fut fondé sur les raisonnemens des docteurs scolastiques : que l'on ne devoit pas refuser l'absolution extérieure à celui que l'on devoit croire l'avoir déjà reçue de Dieu intérieurement en vertu de la contrition

*Hist. l.* LXXIV. *n.* 46. LXXVI. *n.* 44.

*Morin. pœnit. lib.* X. *c.* 24. *n.* 8. *&c.*

contrition qu'il paroiſſoit avoir dans le cœur, & qu'étant en état de grace, il feroit plus utilement les œuvres ſatisfactoires. Mais il falloit conſidérer, qu'un homme eſt bien plus excité à agir par l'eſpérance d'obtenir ce qu'il déſire, que par la reconnoiſſance de l'avoir reçue, ou par la fidélité à la promeſſe qu'il a faite pour l'obtenir. Le malade obſerve mieux le régime qui lui eſt preſcrit pour recouvrer la ſanté, que pour la conſerver quand il croit être guéri. On voit peu de créanciers qui vouluſſent donner quittance par avance, ſur la promeſſe que feroit le débiteur, même avec ſerment, de payer à certain terme. *Ibid. c. 25. n. 7, 8. &c.*

D'ailleurs les pénitences, c'eſt-à-dire, les œuvres ſatisfactoires, s'éloignoient de plus en plus de la ſévérité des anciens canons, que l'on ne propoſoit plus aux confeſſeurs, que comme des exemples pour les diriger, & non des règles pour les obliger : ſuppoſant fauſſement que la nature étoit affoiblie, & que les corps n'avoient pas la même force pour ſupporter les jeûnes & les autres auſtérités. Quelques docteurs alloient juſqu'à dire que c'étoit judaïſer, que s'attacher à la lettre des anciens canons. On étendit à tous les prêtres le droit qu'avoient toujours eu les évêques de mitiger les pénitences, ſoit en adouciſſant les œuvres pénales, ſoit en abrégeant le temps : enfin on établit la maxime générale que les pénitences étoient arbitraires. Et comme dès-lors le nombre des confeſſeurs, tant ſéculiers que réguliers, étoit très-grand, il ne faut pas s'étonner ſi cette eſtimation n'a pas été toujours aſſez prudente, & ſi les pénitences ſont devenues légères, même pour les grands péchés. *Guill. Pariſ. de pœnit. c. 17. to. 1. p. 592. G.*

XVI. Indulgences.

Il eſt vrai que la multitude des indulgences & la facilité de les gagner étoient un grand obſtacle au zèle des confeſſeurs les plus éclairés. Il étoit difficile de perſuader des jeûnes & des diſciplines à un pécheur qui pouvoit les racheter par une légère aumône, ou la viſite d'une égliſe. Car les évêques du douzième & du treizième ſiècle accordoient des indulgences à toutes ſortes d'œuvres pies, comme le bâtiment d'une égliſe l'entretien d'un hôpital, enfin de tout ouvrage public, un pont, une chauſſée, le pavé d'un grand chemin. Ces indulgences à la vérité n'étoient que d'une partie de la pénitence ; mais ſi l'on en joignoit pluſieurs, on pouvoit la racheter toute entière. Ce ſont ces indulgences que le quatrième concile de Latran appelle indiſcrètes & ſuperflues, qui rendent mépriſables les clefs de l'égliſe, & énervent la ſatisfaction de la pénitence. Pour en prévenir l'abus, il ordonne que, pour la dédicace d'une égliſe, l'indulgence ne ſoit pas de plus qu'une année, quand même il s'y trouveroit pluſieurs évêques, car chacun prétendoit donner la ſienne. *Can. 62.* *Hiſt. l. LXXVII. n. 54.*

Guillaume, évêque de Paris, dans le même ſiècle, nous explique les motifs de ces indulgences. Celui qui a le pou- *De ſacram. ord. c. 13. to. 1. p. 551.*

voir d'imposer des satisfactions pénales ; peut aussi les augmenter ou les diminuer, selon qu'il trouve expédient pour l'honneur de Dieu, le salut des ames, l'utilité publique ou particuliere. Or il est manifeste qu'il revient plus d'honneur à Dieu & d'utilité aux ames, de la construction d'une église, où il soit continuellement servi par des prieres & des sacrifices, que par les plus grands tourmens des œuvres pénales : il est donc du devoir de l'évêque de les convertir en ces plus grands biens. Et ensuite : il est vraisemblable que les saints, qui ont tant de crédit auprès de Dieu, obtiennent de lui de très-amples indulgences pour ceux qui les honorent, en faisant du bien aux églises où on révère leur mémoire. Quant aux indulgences qui s'accordent pour la construction ou la réparation des ponts ou des chemins, c'est que ces ouvrages servent aux pélérins & aux autres qui voyagent pour des causes pieuses, sans compter l'utilité commune de tous les fidelles.

Ces raisons, si elles étoient solides, auroient dû toucher les saints évêques des premiers siècles qui avoient établi les pénitences canoniques, mais ils portoient leurs vues plus loin. Ils comprenoient que Dieu est infiniment plus honoré par la pureté des mœurs & la vertu des Chrétiens, que par la construction & l'ornement des églises matérielles, le chant, les cérémonies & tout le culte extérieur, qui n'est que l'écorce de la religion, dont l'ame & l'essentiel est la vertu. Or comme les Chrétiens, pour la plupart ne sont pas assez heureux pour conserver l'innocence baptismale, ces sages pasteurs, instruits par les Apôtres, avoient étudié tous les moyens possibles de relever les pécheurs & de les préserver des rechutes ; & n'avoient point trouvé de meilleurs remèdes, que de les engager à se punir volontairement eux-memes en leurs propres personnes, par des jeûnes, des veilles, la retraite, le silence, le retranchement de tous les plaisirs : d'affermir leurs bonnes résolutions par la priere & la méditation des vérités éternelles : enfin, de continuer ces exercices pendant longtemps, pour s'assurer de la solidité des conversions. On a beau argumenter & subtiliser : ces pratiques tendoient plus directement au salut des ames, & par conséquent à la gloire de Dieu, que des aumônes pour le bâtiment & la décoration d'une église. Un pécheur véritablement pénitent, touché de l'horreur de son péché & de la peine éternelle qu'il a méritée, trouve trop légères les peines temporelles. Celui qui s'estime heureux d'en être quitte à bon marché, n'est pas converti : il cherche seulement à apaiser ses remords & à sauver les apparences. Enfin croyons en l'expérience : jamais les Chrétiens n'ont été plus saints, que lorsque les pénitences canoniques ont été le plus en vigueur : jamais ils n'ont été plus corrompus, que depuis qu'elles sont abolies.

Prenons un exemple ſenſible : que diriez-vous d'un prince qui, par une fauſſe clémence, offriroit à tous les criminels des moyens faciles pour éviter le ſupplice, des amendes modiques, de légères taxes pour contribuer aux dépenſes de ſes bâtimens ou à l'entretien de ſes troupes : une viſite à ſon palais, quelques paroles de ſatisfaction ; enfin pour l'abolition de toutes ſortes de crimes, quelques années de ſervice dans ſes armées ? A votre avis, l'état de ce prince ſeroit-il bien gouverné ? Y verroit-on régner l'innocence des mœurs, la bonne foi dans le commerce, la ſureté des chemins, la tranquillité publique ? N'y verroit-on pas au contraire un débordement général de tous les vices, une licence effrénée, & toutes les plus funeſtes ſuites de l'impunité ? L'application eſt facile.

Il en faut donc revenir à la maxime de S. Paul, que tout ce qui eſt permis n'eſt pas toujours expédient. Car ce prince qui feroit grace à tous les coupables, uſeroit ſans doute de ſon droit, puiſque je le ſuppoſe ſouverain : mais il en uſeroit indiſcrétement. Il en eſt de même des indulgences. Aucun Catholique ne doute que l'égliſe n'en puiſſe accorder : qu'elle ne le doive en certains cas ; qu'elle ne l'ait toujours fait : mais c'eſt à ſes miniſtres à diſpenſer ſagement ces graces, & n'en pas faire une profuſion inutile ou même pernicieuſe. Au reſte je réſerve à un autre diſcours à parler plus amplement de l'indulgence de la croiſade.

Je conclus celui-ci, en vous faiſant remarquer ce que je penſe avoir prouvé, que les changemens arrivés dans la diſcipline de l'égliſe depuis cinq ou ſix cens ans, n'ont point été introduits par l'autorité des évêques & des conciles, pour corriger les pratiques anciennes : mais par négligence, par ignorance, par erreur, fondée ſur des piéces fauſſes, comme les décrétales d'Iſidore, & par les mauvais raiſonnemens des docteurs ſcholaſtiques. Dieu veuille que nous profitions de la grace qu'il nous a faite de naître dans un ſiècle plus éclairé ; & que ſi nous ne pouvons ramener l'ancienne diſcipline, nous ſachions au moins l'eſtimer, la revérer & la regretter.

# CINQUIÉME
# *DISCOURS*
## SUR L'HISTOIRE
# *ECCLÉSIASTIQUE.*

I. Ecole de Paris & de Boulogne.

UN des moyens dont Dieu s'eſt ſervi pendant les derniers temps pour conſerver la ſaine doctrine dans ſon égliſe, a été l'inſtitution des Univerſités, qui ne prirent ce nom qu'au commencement du treizième ſiecle, quoique quelques-unes fuſſent déjà preſque formées ſous le ſimple nom d'écoles. J'ai marqué dans le troiſieme diſcours, la ſucceſſion des écoles latines juſqu'à la fin du dixième ſiècle : celle de Reims étoit alors la plus fameuſe ; elle continua de l'être pendant tout le ſiècle ſuivant, & S. Bruno en fut le principal ornement. On y peut rapporter Roſcelin de Compiegne, & les deux illuſtres frères Anſelme & Raoul de Laon, puiſqu'ils enſeignoient dans la province de Reims.

3. *Diſcours* n. 21.

*Hiſt. liv.* LVII. *n.* 31. *Liv.* LXVI. *n.* 25.

L'école de Paris étoit célèbre dès la fin du dixième ſiècle comme on voit dans la vie de S. Abbon de Fleuri qui y vint étudier ; & peut-être le ſéjour de nos rois, qui en firent alors leur capitale, ne contribua pas peu à y attirer de bons maîtres. La réputation de cette école augmenta conſidérablement au commencement du douzième ſiecle ſous Guillaume de Champeaux, & ſous ſes diſciples, qui enſeignerent à S. Victor. En même temps Pierre Abailard vint à Paris, & y enſeigna avec un grand éclat les humanités & la philoſophie d'Ariſtote : Alberic de Reims y enſeignoit auſſi, & fut le plus fameux dialecticien, quoiqu'attaché à la ſecte des Nominaux dont Roſcelin fut l'auteur. Mais la grande lumiere de l'école de Pa-

*Liv.* LXVI. *n.* 22.

*Liv.* LXX. *n.* 34.

fut l'évêque Pierre Lombard, ſi connu par ſon livre Sentences, qu'il compoſa vers le milieu du douzième le. On le regarda comme le corps de théologie le plus fait, & on le choiſit pour être enſeigné publiquement préférence à tant d'autres recueils ſemblables compoſés s le même temps, par Hildebert archevêque de Tours, le cardinal Robert Pullus, l'abbé Rupert, & Hugues ſaint-Victor.

ainſi entre pluſieurs compilations des canons, la plus verſellement approuvée fut celle du moine Gratien, comée dans le même temps à Boulogne en Italie; & ſon rage ſemble avoir rendu plus fameuſe cette école, qui oit déjà par l'étude des lois Romaines, renouvellée gt ans auparavant. Car il paroît qu'on alloit de loin les dier en Lombardie, par l'exemple entre autres d'Arnoul, êque de Liſieux. Et en 1220, le pape Honorius téignoit dans une bulle, que l'étude des bonnes lettres oit rendu la ville de Boulogne célèbre par tout le monde. marquez encore que le maître des ſentences étoit ſorti Novarre, & qu'avant lui Lanfranc archevêque de Canberi étoit venu de Pavie: ce qui nous découvre en mbardie une ſuite de théologie comme de juriſprunce. Auſſi les deux plus anciennes univerſités que je nnoiſſe, ſont celles de Paris & de Boulogne; & on les mma univerſités d'études, pour montrer qu'elles les renmoient toutes, & qu'en une même ville on enſeignoit us les arts libéraux & toutes les ſciences, qu'il falloit paravant aller apprendre en divers lieux.

*Ibid. n.* 28.

*Liv.* LXX. *n.* 18.

*Spicil tom.* 2. *p.* 336. *Liv.* LXXVIII. *n.* 34.

Cette inſtitution fut très-utile à l'égliſe. Les docteurs, urés de trouver dans une certaine ville de l'occupation ec la récompenſe de leurs travaux, venoient volontiers établir; & les étudians, aſſurés auſſi d'y trouver de n maîtres avec toutes les commodités de la vie, s'y ndoient en foule de toutes parts, même des pays éloiés; ainſi on venoit à Paris d'Angleterre, d'Allemagne de tout le Nord, d'Italie, & d'Eſpagne. L'émulation ſoit étudier à l'envi les maîtres & les diſciples; & le us grand bien, c'eſt que la doctrine ſe conſervoit mieux ns ſa pureté: puiſqu'entre pluſieurs docteurs, enſeignant a vue les uns des autres, la moindre nouveauté étoit ntôt relevée. On conſervoit auſſi plus facilement l'unimité, ſoit pour le fonds de la doctrine, ſoit pour la anière d'enſeigner. Tant d'écoliers de divers pays y réndoient ce qu'ils avoient puiſé dans les mêmes ſour; & devenus maîtres à leur tour, enſeignoient chacun ez eux ce qu'ils avoient appris à Paris.

II. Utilité des Univerſités.

La police des univerſités étoit un bon moyen pour ermir la tradition de la ſaine doctrine. Il ne dépendoit us comme auparavant de chaque particulier d'enſeigner

quand il s'en croyoit capable : il falloit être reçu maître-ès-arts ou docteur dans les facultés supérieures ; & ces titres ne s'accordoient que par dégrès, après des examens rigoureux & de longues épreuves, pour répondre au public de la capacité des maitres. Tout le corps en étoit garant, & avoit droit de corriger celui d'entr'eux qui s'écartoit de son devoir. Suivant le réglement donné en 1215 par le cardinal légat Robert de Courçon, pour enseigner les arts à Paris, il falloit être âgé de vingt-un an, & les avoir étudiés au moins six ans ; pour enseigner la théologie, il falloit l'avoir étudiée huit ans, & en avoir trente-cinq.

*Hist. liv. LXXVI. n. 39.*

*Echard. sum. S. Tho. vind. p. 130.*

Les freres Prêcheurs ayant été agrégés à l'université de Paris dès le commencement de leur institut, observoient l'ordre suivant pour la promotion de leurs docteurs en théologie. Celui qui étoit nommé bachelier par le général de l'ordre ou par le chapitre, commençoit par expliquer le maître des sentences dans l'école de quelque docteur, ce qu'il faisoit pendant une année : à la fin de laquelle le prieur du couvent, avec les docteurs qui professoient actuellement, présentoit ce bachelier au chancelier de l'église de Paris, & ils assuroient avec serment qu'ils le jugeoient digne d'obtenir la licence, c'est-à-dire, la permission d'enseigner comme docteur. Après quelques examens publics, & quelques autres formalités, le bachelier étoit reçu docteur, & continuoit la seconde année d'expliquer le livre des sentences dans son école, car chaque docteur avoit la sienne. La troisième année le nouveau docteur tenoit encore son école ; mais il avoit sous lui un bachelier qui expliquoit les sentences, & qu'il présentoit à la fin de l'année pour la licence, comme on l'avoit présenté lui-même. Tout le cours du doctorat s'achevoit en ces trois années, sans préjudice des actes qu'il falloit soutenir de temps en temps : ce qu'il y avoit de bon, est que personne n'étoit reçu docteur qu'après avoir enseigné publiquement. Au reste les leçons ne se faisoient pas en dictant des écrits ; mais le professeur, après s'être préparé, les prononçoit de suite comme des sermons, & les écoliers en écrivoient ce qu'ils pouvoient. Or il est à croire que les freres Prêcheurs suivirent l'ordre qu'ils avoient trouvé établi dans l'université.

III. Colléges.

L'institution des collèges, qui commencèrent vers le milieu du treizième siècle, fut un bon moyen pour maintenir la police de l'université, & contenir dans le devoir les écoliers qui y étoient renfermés. Les religieux furent les premiers qui fondèrent de ces maisons pour loger ensemble leurs confrères étudians, & les séparer du commerce des séculiers. Ainsi, outre les frères Prêcheurs & les frères Mineurs dont les premieres maisons à Paris sont les collèges de tout l'ordre, on y fonda pour les moines

*Pasq. Rechet.*

ceux des Bernardins, de Clugny & de Marmoutier. Celui de Sorbonne fut un des premiers deſtiné à des clercs ſéculiers ; & enſuite la plupart des évêques en fondèrent pour les pauvres étudians de leur diocèſe. Par-là ils s'acquittoient en quelque manière de l'obligation d'inſtruire & de former leur clergé, qui eſt un de leurs principaux devoirs, vu qu'ils ne pouvoient eſpérer de leur donner chez eux d'auſſi bons maîtres que dans les écoles publiques. *Hiſt. liv.* LXXXIII. *n.* 47.

Or, la diſcipline des collèges tendoit non ſeulement à l'inſtruction des écoliers qu'on y entretenoit & que nous appelons bourſiers, mais à régler leurs mœurs & les former à la vie cléricale. Ils vivoient en commun, célébroient l'office divin, avoient leurs heures réglées d'étude & de divertiſſement, & pluſieurs pédagogues ou régens veilloient ſur eux pour les conduire & les contenir dans leur devoir : c'étoit comme de petits ſéminaires. Enfin cette inſtitution, & tout le reſte de la police des univerſités fut ſi généralement approuvée, que tous les pays du rit latin ſuivirent l'exemple de la France & de l'Italie ; & depuis le treizième ſiècle on vit paroître de jour en jour de nouvelles univerſités.

IV. Cours d'études.

Voyons maintenant quelles étoient ces études que l'on embraſſoit avec tant d'ardeur, & ſi on les avoit perfectionnées en augmentant le nombre des étudians & des maîtres. C'étoit ſans doute l'intention, mais le malheur du temps ne le permit pas. Le goût des bonnes études étoit perdu, & on n'étoit pas encore revenu des erreurs des ſavans du neuvième ſiècle, qui voulant embraſſer toutes les études, n'étudioient rien exactement. On ſuppoſoit toujours que, pour être admis aux leçons de théologie, il falloit avoir appris les arts libéraux ; c'eſt-à-dire, au moins la grammaire, la rhétorique, la logique & les autres parties de la philoſophie ; & de-là nous eſt venu ce cours réglé d'études qui ſubſiſte encore. Le plan étoit beau ſi l'exécution eût été poſſible : mais la vie de l'homme eſt trop courte pour approfondir chacun de ces arts comme on prétendoit faire, & s'appliquer enſuite aux ſciences ſupérieures. Suppoſé même que quelque heureux génie pût y réuſſir, il ne faudroit pas le propoſer à tout le monde : & d'ailleurs la vraie ſcience eccléſiaſtique n'a pas beſoin de tous ces préliminaires. L'antiquité ne les demandoit pas aux évêques même ; & S. Auguſtin en nomme un de ſon voiſinage qui n'avoit point étudié les lettres humaines, & qu'il eſtimoit toutefois ſi bon théologien, qu'il lui renvoie le donatiſte Proculeïen pour être confondu. C'eſt que ce bon évêque ne laiſſoit pas de s'être ſuffiſamment inſtruit par la méditation continuelle de l'écriture ſainte & la lecture des auteurs eccléſiaſtiques, qui avoient écrit en

*Hiſt. liv.* XLV. *n.* 191

3. *Diſc. n.* 21

*Hiſt. liv.* XX. *n.* 13.

*Aug. epiſt.* 23. *al.* 168.

latin, ſa langue naturelle. Les études ſuperficielles font croire qu'on ſait ce qu'on ne ſait pas, qui eſt un degré au-deſſous de l'ignorance.

V. Grammaire.

La grammaire, ſelon l'idée des Grecs & des Romains de qui nous l'avons reçue, & ſelon le bon ſens, devoit être l'étude de notre langue maternelle, pour la parler & l'écrire correctement : mais ce n'eſt pas ainſi qu'on étudioit la grammaire dans nos écoles. On ne l'appliquoit point aux langues vulgaires ; on les mépriſoit encore, comme indignes d'être écrites & employées dans les diſcours ſérieux ; & l'on s'opiniâtroit à tout écrire en latin, quoique depuis pluſieurs ſiècles on ne le parlât plus en aucun pays du monde. On commença toutefois vers le milieu du douzième ſiècle à écrire en Roman, c'eſt-à-dire en François du temps : mais ce n'étoit guère que des chanſons traitant d'armes ou d'amours, comme on parloit alors, pour le divertiſſement de la nobleſſe : & de-là eſt venu le nom de Romans aux fables amoureuſes. Le premier ouvrage ſérieux que je connoiſſe en cette langue, eſt l'hiſtoire des ducs de Normandie, écrite en l'an 1160 par un clerc de Caen, nommé maître Vace. Environ cinquante ans après, Geoffroi de Villehardouin écrivoit en proſe l'hiſtoire de la conquête de CP. & depuis on s'enhardit peu-à-peu à écrire en langue vulgaire, non ſeulement en France, mais en Italie & en Eſpagne.

Toutefois je ne vois point qu'on y ait appliqué dans ces premiers temps l'étude de la grammaire : il ſemble que l'on craignoit de la profaner. J'en juge par l'hiſtoire de Villehardouin, où je vois les mêmes mots écrits ſi diverſement, qu'il eſt clair que l'orthographe n'étoit pas encore fixée, & peut-être la prononciation. Je n'y trouve ni diſtinction du pluriel & du ſingulier, ni de conſtruction uniforme : en un mot, aucune régularité. De-là vient qu'ils défiguroient ſi fort les noms étrangers, & que nous trouvons Toldres Liaſcres dans Villehardouin pour Théodore Laſcaris : dans le Florentin Maleſpini, Palioloco pour Paléologue, & Chirigoro pour Gregoire : enfin dans d'autres plus modernes, Cécile pour Sicile. Il eſt encore important de ſavoir qu'en ces temps-là les laïques, même les plus grands ſeigneurs, n'avoient pour la plupart aucune teinture des lettres, juſqu'à ne ſavoir ni lire ni écrire. Enſorte que, s'ils vouloient faire une lettre, ils appelloient un clerc, c'eſt-à-dire, un eccléſiaſtique, auquel ils diſoient leur intention, & qui l'écrivoit en latin, comme il jugeoit à propos : puis quand on avoit reçu la réponſe, il falloit de même la faire expliquer. De-là vient qu'entre les lettres de Pierre de Blois, vous en voyez pluſieurs au nom des princes & des princeſſes, qu'il ne fait

pas toujours parler de la manière qui leur étoit la plus convenable.

On n'étudioit donc la grammaire que pour le latin, ou plutôt on apprenoit l'un & l'autre enſemble, comme nous faiſons encore. Mais au lieu qu'on nous montre à préſent le latin le plus pur qu'il eſt poſſible, on ſe contentoit alors de ce latin groſſier dont nous voyons des reſtes dans les écoles de philoſophie & de théologie. Ce langage du treizième ſiècle & des deux autres ſuivans eſt rempli de mots latins détournés de leur vrai ſens ou formés ſur les langues vulgaires, & mêlé de mots barbares tirés des langues Germaniques, comme *gucurra* & *treuga* : en ſorte que ceux qui ne ſavent que le bon latin, n'entendent point celui-ci, s'ils n'en font une étude particulière; car on ne s'aviſe pas d'abord d'entendre par *miles* un chevalier, & par *bellum* une bataille. Par la raiſon contraire les ſavans de ce temps-là n'entendoient qu'à demi les auteurs de la pure latinité, & non ſeulement les profanes, dont ils auroient peut-être pu ſe paſſer, mais les pères de l'égliſe, ſaint Cyprien, ſaint Hilaire, ſaint Jerôme, ſaint Auguſtin : enſorte que ſouvent, en les liſant, ils ne prenoient pas leur penſée. Et comme on ne lit pas volontiers ce qu'on n'entend pas, on négligea inſenſiblement la lecture des anciens, pour s'attacher aux modernes plus intelligibles; & on vint enfin à mépriſer l'étude de l'antiquité, comme une curioſité inutile. On réduiſit donc la grammaire aux déclinaiſons, aux conjugaiſons & aux régles les plus communes de la ſyntaxe; ſuivant au reſte la phraſe des langues vulgaires, dont on empruntoit tous les jours de nouveaux mots, leur donnant ſeulement la terminaiſon latine. Il eſt vrai que ce bas latin avoit ſon utilité : c'étoit une langue commune à tous les gens de lettres chez toutes les nations du rit latin, comme elle l'eſt encore particuliérement dans le Nord.

Ceux qui étudioient ſi mal le latin dont ils ſe ſervoient continuellement pour parler & pour écrire, n'avoient garde d'étudier le grec ou l'hébreu; & toutefois les Latins mêlés avec les Grecs depuis la priſe de CP. avoient néceſſairement commerce avec eux, & les Juifs étoient répandus en France comme dans le reſte de l'Europe : mais les commodités d'apprendre ne ſuffiſent pas ſans la curioſité. Car depuis les croiſades, les Francs avoient la même facilité d'apprendre l'Arabe, le Syriaque, & les autres langues orientales. Et toutefois parmi ce clergé latin, répandu dans l'Orient pendant deux cens ans, je ne vois preſque perſonne qui ſe ſoit appliqué à l'étude de ces langues, ſi néceſſaires pour connoître la religion, les lois & l'hiſtoire des Muſulmans; & ne pas donner dans des erreurs groſſières, en diſant, comme ont fait quel-

ques-uns, qu'ils adoroient Mahomet & en avoient des idoles.

L'ignorance du grec réduisoit aux traductions pour lire les pères Grecs; & elles sont toujours défectueuses: aussi les vois-je peu cités dans les temps dont je parle, si ce n'est saint Jean Damascène & le prétendu saint Denis. Je trouve toutefois quelques exemples de Latins savans en grec, & versés dans la lecture des pères Grecs: comme ces quatre religieux mendians envoyés par le pape Gregoire IX pour converser avec les Grecs, dont ils combattoient si bien les erreurs au concile de Nymphée en 1234. Ce qui m'étonne, est qu'ils n'aient point formé de disciples, que d'autres à leur exemple ne se soient pas appliqués à cette étude si utile, & que dès-lors on n'ait pas établi dans nos écoles des professeurs pour la langue grecque & l'explication des auteurs Grecs.

*Hist liv.* LXX. *n.* 29.

*Liv.* LXXX. *n.* 20, 29.

Je trouve encore quelque peu de Chrétiens qui savoient l'hébreu, comme les deux qui furent employés à Paris à la traduction des extraits du Thalmud en 1248, & Robert d'Arondel en Angleterre. Mais je ne vois point qu'on profitât de cette étude pour l'intelligence du sens littéral de l'écriture, qui en est le meilleur usage, & pour la connoissance des traductions des Juifs, qui revient à la même fin. Au contraire on vouloit abolir la mémoire de ces traductions, comme il paroit par la condamnation du Thalmud; & on ne voyoit pas que c'étoit irriter les Juifs sans aucune utilité. Car que prétendoient faire nos docteurs en brûlant ces livres? Les abolir entièrement? Et ne voyoient-ils pas qu'ils se conservoient entre les mains des Juifs répandus en Espagne & en Orient hors la domination des Chrétiens, qui, avec un peu de temps & de dépense, les communiqueroient aux autres? C'est ce qui est arrivé, & le Talmud s'est si bien conservé, qu'il a été imprimé tout entier & plusieurs fois. Les Chrétiens curieux en ont profité: & laissant à part les impiétés, les fables & les impertinences des Rabbins, ils en ont tiré des connoissances très-utiles, tant pour entendre l'écriture, que pour combattre les Juifs par leurs propres armes.

*Li.* LXXXIII. *n.* 5.

VI. Rhétorique & poëtique.

Après la grammaire, on étudioit dans nos universités la rhétorique, mais d'une manière qui servoit plutôt à gâter le style qu'à l'enrichir. Leur rhétorique consistoit à ne parler que par métaphores ou autres figures étudiées, évitant avec soin de s'expliquer simplement & naturellement: ce qui rend les écrits très-difficiles à entendre. Voyez les lettres du pape Innocent III & de ses successeurs ou de Pierre de Blois, & sur-tout celles de Pierre des Vignes, admirées en son temps comme des modèles d'éloquence, *pulchra dictamina*: d'où vient que Malespine,

*Ricord. Malesp. c.* 131.

dans ſon hiſtoire de Florence, l'appelle bon dictateur. Ce qu'ils affectoient ſur-tout, c'étoit d'employer les phraſes de l'écriture, non pour autoriſer les penſées & ſervir de preuves, qui eſt l'uſage légitime des citations, mais pour exprimer les choſes les plus communes. Ainſi dans une hiſtoire, au lieu de dire ſimplement un tel mourut, ils diſent: il fut joint à ſes pères, ou: il entra dans la voie de toute chair. Or ces phraſes gâtent encore leur latin, étant traduit mot à mot de l'hébreu; & il eſt à craindre que, pour les ajuſter au ſujet, l'auteur n'ait quelquefois forcé ſa penſée, & dit un peu plus ou un peu moins qu'il ne vouloit.

Un autre fruit de leur mauvaiſe rhétorique, ſont les lieux communs dont leurs écrits ſont remplis. Comme ces ennuyeuſes préfaces par où commencent les bulles, les conſtitutions & les privilèges des princes; & ces fades moralités qui ſe trouvent à chaque page dans les ſermons & les écrits de piété, qui, demeurant dans les thèſes générales dont tout le monde convient ſans en faire l'application au détail, ne ſont d'aucune utilité. C'eſt ce qui nous doit conſoler de tant d'écrits de ce genre du treizième & du quatorzième ſiècle qui n'ont pas encore vu le jour: on n'en a que trop imprimé.

Quant à la poëtique, on l'étudioit ſi mal, que je ne daigne preſque en faire mention. On ſe contentoit d'apprendre la meſure des vers latins, & la quantité des ſyllabes, quoiqu'imparfaitement, & on croyoit faire un poëme en racontant de ſuite une hiſtoire d'un ſtyle auſſi plat & d'un latin auſſi barbare que l'on auroit fait en proſe: excepté que la contrainte des vers faiſoit chercher des expreſſions forcées & ajouter des chevilles. Voyez la vie de la comteſſe Mathilde, écrite par Domniſon. Il eſt vrai que Gunther dans ſon Ligurinus & Guillaume le Breton dans ſa Philippide, s'élèvent un peu davantage & tournent mieux leurs penſées; mais ce n'eſt guère que par des phraſes empruntées toutes entières des anciens. Nous ne laiſſons pas d'avoir obligation à ces mauvais poëtes de nous avoir conſervé la tradition des ſyllabes longues ou brèves, & de la conſtruction des vers latins. Au reſte, on ne voit aucun agrément dans les ouvrages ſérieux de ce temps-là; & les auteurs n'avoient aucun goût pour l'imitation de la belle nature, qui eſt l'ame de la poëſie.

VII. Hiſtoire.

Mais ils en avoient beaucoup pour les fictions & les fables, en cela ſemblables aux enfans qui ſont plus touchés du merveilleux que du vrai. De là vient qu'ils étudioient ſi mal l'hiſtoire, même de leurs pays. Ils recevoient tout ce qu'ils trouvoient écrit, ſans critique, ſans diſcernement, ſans examiner l'âge & l'autorité des écri-

vains : tout leur étoit bon. Ainſi la fable de Francus fils d'Hector, & des Francs venus des Troyens, a été embraſſée par tous nos hiſtoriens, juſques vers la fin du ſeizième ſiècle : ainſi on a fait remonter l'hiſtoire d'Eſpagne juſques à Japhet, celle de la Grande-Bretagne juſqu'à Brutus, celle d'Ecoſſe à Fergus, & pluſieurs autres de même. Chaque hiſtorien entreprenoit une hiſtoire générale depuis la création du monde juſqu'à ſon temps, & y entaſſoit ſans choix tout ce qu'il trouvoit dans les livres qu'il avoit en main. Tels étoient encore Vincent de Beauvais & ſaint Antonin de Florence, dont les hiſtoires ſont utiles pour leur temps, où elles ſont originales ; quant aux temps précédens, elles ne ſervent guère qu'à nous apprendre les fables qu'on en racontoit ſérieuſement. Encore ces hiſtoires univerſelles ne regardent guères que l'Europe ; & on y perd de vue l'Orient, depuis le commencement du huitième ſiècle, où finit la chronique d'Anaſthaſe le bibliothécaire.

La géographie n'étoit pas mieux cultivée que l'hiſtoire avec laquelle elle a tant de liaiſon. On ne l'étudioit que dans les livres des anciens, comme ſi le monde n'eût point changé depuis le temps de Pline & de Ptolomée ; & on vouloit trouver en Paleſtine & dans tout l'Orient les lieux nommés dans les ſaintes écritures. On y cherchoit encore une Babylone ruinée depuis tant de ſiècles ; on donnoit ce nom tantôt à Bagdad, tantôt au Grand Caire, villes nouvelles l'une & l'autre. La ſeule convenance du ſon faiſoit dire ſans raiſon Aleph pour Alep, Caïphas pour Hiffa, & Coroſain pour la Coroſane. On ne s'aviſoit point de conſulter les habitans du pays pour ſavoir les vrais noms des lieux & leur véritable ſituation ; & cela dans des pays où l'on faiſoit la guerre, pour laquelle on a beſoin non ſeulement de la géographie, mais de la topographie la plus exacte. Auſſi avez-vous vu combien de fois les armées des Croiſés périrent pour s'être engagées ſur la foi des mauvais guides dans des montagnes, des déſerts, ou d'autres pays impraticables.

VIII. Logique.

On dira que les humanités étoient négligées à cauſe de la rareté des livres, & que les eſprits étoient tournés aux ſciences de pur raiſonnement. Voyons donc comment on étudioit la philoſophie, & commençons par la logique. Ce n'étoit plus, comme elle étoit dans ſon inſtitution, l'art de raiſonner juſte & de chercher la vérité par les voies les plus ſures : c'étoit un exercice de diſputer & de ſubtiliſer à l'infini. Le but de ceux qui l'enſeignoient, étoit moins d'inſtruire leurs diſciples, que de ſe faire admirer d'eux, & d'embarraſſer leurs adverſaires par des queſtions captieuſes, à peu près comme ces anciens ſophiſtes dont

*Eutyd. Protag.*

Platon ſe joue ſi agréablement. Jean de Sarisberi, qui vivoit au douzièmeſiècle, ſe plaint que quelques-uns paſſoient leur vie à étudier la logique, & la faiſoient entrer toute entière dans le traité des univerſaux, qui n'en devoit être qu'un petit préliminaire : d'autres confondoient les cathégories, traitant dès l'entrée, à l'occaſion de la ſubſtance, toutes les queſtions qui regardent les neufs autres. Ils chicanoient ſans fin ſur les mots, & ſur la valeur des nègations multipliées ; ils ne parloient qu'en termes de l'art, & ne croyoient pas avoir bien fait un argument, s'ils ne l'avoient nommé argument. Ils vouloient traiter toutes les queſtions imaginables, & toujours renchérir ſur ceux qui les avoient précédés. Tel eſt le témoignage de cet Auteur. *Metalog.* l. II. *c.* 7. *C.* l. III. *c.* 2. *Liv.* 5. *c.* 3. II. *c.* 8. 18.

Il eſt appuyé par les exemples des anciens docteurs dont les écrits ſont dans toutes les bibliothèques, quoique peu de gens les liſent. Prenez le premier volume d'Albert le grand, tout gros qu'il eſt, vous verrez qu'il ne contient que la logique : d'où, ſans examiner davantage, vous pouvez conclure que l'auteur y a bien mêlé des matières étrangeres, puiſqu'Ariſtote, qui a pouſſé juſqu'aux dernières préciſions ce qui eſt véritablement de cet art, n'en a fait qu'un petit volume. Je vais plus loin. Cette logique ſi étendue prouve qu'Albert lui-même n'étoit pas bon logicien, & qu'il ne raiſonnoit pas juſte, car il devoit conſidérer que la logique n'eſt que l'introduction à la philoſophie, & l'inſtrument des ſciences ; & que la vie de l'homme eſt courte, principalement étant réduite au temps utile pour étudier. Or, que diriez-vous d'un curieux, qui ayant trois heures pour viſiter un magnifique palais, en paſſeroit une dans le veſtibule : ou d'un ouvrier, qui, ayant une ſeule journée pour travailler, en employeroit le tiers à préparer & orner ſes inſtrumens ?

Il me ſemble qu'Albert devoit encore ſe dire à lui-même : convient-il à un religieux, à un prêtre, de paſſer ſa vie à étudier Ariſtote & ſes commentateurs Arabes ? De quoi ſert à un théologien cette étude ſi étendue de la phyſique générale & particulière : du cours des aſtres & de leurs influences, de la ſtructure de l'univers, des météores, des minéraux, des pierres & de leurs vertus ? N'eſt-ce pas autant de temps que je dérobe à l'étude de l'écriture ſainte, de l'hiſtoire de l'égliſe, & des canons ? Et après tant d'occupations, combien me reſtera-t-il de loiſir pour la prière & pour la prédication, qui eſt l'eſſentiel de mon inſtitut ? Les fidelles qui me font ſubſiſter de leurs aumônes, ne ſuppoſent-ils pas que je ſuis occupé à des études très-utiles, qui ne me laiſſent pas de temps pour travailler de mes mains ? J'en dirois autant à Alexandre de Halès, à Scot & aux autres, & il me ſemble, que pour des

gens qui faiſoient profeſſion de tendre à la perfection chrétienne, c'étoit mal raiſonner que de donner tant de temps à des études étrangeres à la religion, quand elles euſſent été bonnes & ſolides en elles-mêmes.

Mais il s'en falloit beaucoup qu'elles le fuſſent. La phyſique générale n'étoit preſque qu'un langage dont on étoit convenu, pour exprimer en termes ſcientifiques ce que tout le monde ſait; & la phyſique particulière rouloit pour la plupart ſur des fables & de fauſſes ſuppoſitions. Car on ne conſultoit point l'expérience, ni la nature en elle-même: on ne la cherchoit que dans les livres d'Ariſtote & des autres anciens. En quoi l'on voit encore le mauvais raiſonnement de ces docteurs: car pour étudier ainſi: il falloit mettre pour principe qu'Ariſtote étoit infaillible, & qu'il n'y avoit rien que de vrai dans ſes écrits, & par où s'en étoient-ils aſſurés? Etoit-ce par l'évidence de la choſe, ou par un ſérieux examen? C'étoit le défaut général de toutes leurs études de ſe borner à un certain livre, au-delà duquel on ne cherchoit rien en chaque matière. Toute la théologie devoit être dans le maître des ſentences, tout le droit canonique dans Gratien, toute l'intelligence de l'écriture dans la gloſe ordinaire: il n'étoit queſtion que de bien ſavoir ces livres, & en appliquer la doctrine aux ſujets particuliers. On ne s'aviſoit point de chercher où Gratien avoit pris toutes ces pièces qui compoſent ſon recueil, & quelle autorité elles avoient par elles-mêmes: ce que c'étoit que ces décrétales des premiers papes, qu'il rapporte ſi fréquemment: ſi ce qu'il cite ſous le nom de ſaint Jerôme ou de ſaint Auguſtin; eſt effectivement d'eux: ce qui précède & ce qui ſuit ces paſſages dans les ouvrages d'où ils ſont tirés. Ces diſcuſſions paroiſſoient inutiles ou impoſſibles; & c'eſt en quoi je dis que le raiſonnement de nos docteurs étoit court & leur logique défectueuſe: car pour raiſonner ſolidement, il faut toujours approfondir ſans ſe rebuter, juſqu'à ce que l'on trouve un principe évident par la lumière naturelle, ou fondé ſur une autorité infaillible.

Ce ſeroit le moyen de faire des démonſtrations & parvenir à la véritable ſcience: mais c'eſt ce qu'on n'entreprenoit guère, ſelon le témoignage de Jean de Sarisbery.

*Metal.* III. *c.* 6. *&c.* 11. *c.* 13. Il relève extrêmement l'uſage des Topiques d'Ariſtote & la ſcience des vérités probables, prétendant qu'il y en a peu de certaines & néceſſaires qui nous ſoient connues: auſſi avoue-t-il que la géometrie étoit peu étudiée en Europe.

IV, *c.* 6. Voilà, ſi je ne me trompe, d'où vient que dans nos anciens docteurs nous trouvons ſi peu de démonſtrations, & tant d'opinions & de doutes. Le maître des ſentences tout le premier eſt plein de ces expreſſions: il ſemble: il eſt vraiſemblable: on peut dire; & toutefois il devoit être plus

écifif qu'un autre, puiſqu'il avoit entrepris de concilier les ntimens des pères, oppoſés en apparence. Je conviens ue l'on peut quelquefois propoſer modeſtement les vérités s mieux établies, comme faiſoit Socrate : cet adouciſſe- ient dans les paroles ne fait que fortifier la démonſtration. e conviens encore qu'il eſt de la bonne foi de ne pas affir- ier ce qu'on ne ſait point : mais je ſoutiens qu'on n'inſ- uit pas des écoliers en leur propoſant des doutes, & ormant en eux des opinions qui ne les rendent point ſa- ans. Ne vaudroit-il pas mieux ne point traiter les queſ- ons qu'on ne peut réſoudre ; & ſi un écolier les propo- e, lui apprendre à borner ſa curioſité indiſcrette ; & à ire, quand il le faut : je n'en ſais rien ? On doit ſe taire ur les matières où l'on ne trouve point de principes pour aiſonner. On ne doit point non plus propoſer d'objec- ions qui ne ſoient ſolides & ſérieuſes. On ne peut en faire le telles contre les principes, ou les vérités démontrées : n propoſer ſur toutes les queſtions, c'eſt faire imaginer u'elles ſont toutes problêmatiques. Pour bien faire, il ne audroit mettre en queſtion, que ce qui peut effectivement tre révoqué en doute par un homme de bon ſens.

Car celui qui ne ſait que douter ne ſait rien, & n'eſt ien moins qu'un philoſophe. Les opinions ſont le partage les hommes vulgaires : & c'eſt ce qui les rend incertains & légers dans leur croyance & dans leur conduite, ſe aiſſant éblouir par la moindre lueur de vérité ; ou bien ils demeurent opiniâtres dans une erreur, faute de ſentir la orce des raiſons contraires. La vraie philoſophie nous ap- prend à faire attention aux principes évidens, en tirer des conſéquences légitimes, & demeurer inébranlables dans ce que nous avons une fois reconnu vrai. L'étude qui accou- ume à douter, eſt pire que la ſimple ignorance : puiſ- u'elle fait croire, ou que l'on ſait quelque choſe, quoi- u'on ne ſache rien ; ou que l'on ne peut rien ſavoir, qui eſt le Pyrrhoniſme, c'eſt-à-dire la pire diſpoſition de outes, puiſqu'elle éloigne même de chercher la vérité.

IX. Morale.

Le plus mauvais effet de la méthode topique, & du déſeſpoir de trouver des vérités certaines, eſt d'avoir in- roduit & autoriſé dans la morale les opinions probables. Auſſi cette partie de la philoſophie n'a-t-elle pas été mieux raitée dans nos écoles, que les autres. Nos docteurs, ac- coutumés à tout conteſter & à relever toutes les vraiſem- blances, n'ont pas manqué d'en trouver dans la matière les mœurs ; & l'intérêt de flatter leurs paſſions ou celles les autres, les a ſouvent écartés du droit chemin. C'eſt la ource du relâchement, ſi ſenſible dans les caſuiſtes plus ouveaux, mais dont je trouve le commencement dès le reizième ſiècle. Ces docteurs ſe contentoient d'un certain alcul de proportions, dont le réſultat ne s'accordoit pas

toujours avec le bon ſens ou avec l'évangile : mais ils concilioient tout par la ſubtilité de leurs diſtinctions. Je trouve un grand rapport entre ces ſubtilités ſcholaſtiques, & celles des Rabins du même temps. Les principes de morale ne ſont pas auſſi évidens que ceux de géométrie, & le jugement y eſt ſouvent altéré par les paſſions : au lieu que perſonne ne s'intéreſſe à courber une ligne droite, ou à diminuer un angle obtus. Mais la morale ne laiſſe pas d'avoir ſes principes certains, autant à proportion que la géométrie, & ce ſeroit une erreur pernicieuſe de la croire uniquement fondée ſur des lois d'inſtitution humaine & arbitraires. La raiſon dit à tous les hommes qui veulent l'écouter, qu'ils ne ſe ſont pas faits eux-mêmes, ni ce monde qui les environne, & qu'il y a un être ſouverain à qui ils doivent ce qu'ils ſont. Elle leur dit, qu'étant tous égaux naturellement, ils doivent s'aimer, ſe déſirer & ſe procurer réciproquement tout le bien qu'ils peuvent, ſe dire la vérité, tenir leurs promeſſes & obſerver leurs conventions. Ces grands principes ont été affermis par la révélation dans la loi & dans l'évangile ; & l'on en déduira, en raiſonnant juſte, tout le détail de la morale.

Cette étude doit donc conſiſter à mettre en évidence ces principes, & en tirer les conſéquences utiles : non pas à examiner des queſtions préliminaires, ſi la morale eſt pratique ou ſpéculative, ou à des diſputes générales ſur la fin & les moyens, les actes & les habitudes, le libre & le volontaire. Il faut venir, le plutôt qu'il eſt poſſible, au particulier & aux préceptes de pratique, ſans s'arrêter trop aux diviſions & aux définitions des vertus ou des vices, qui ſervent plus à orner l'eſprit & à remplir la mémoire, qu'à toucher le cœur & changer la volonté : qui font paroître ſavant, ſans rendre meilleur. C'eſt toutefois l'unique but de la morale. Parlez bien ou mal, parlez ou ne parlez point : ſi vous perſuadez à quelqu'un de bien vivre, vous êtes un bon maître de morale ; au contraire, quand vous en parleriez comme un ange, ſi vos diſciples n'en ſont pas plus vertueux, vous n'êtes qu'un ſophiſte & un diſcoureur. Auſſi ne vois-je point dans le treizième ſiècle de plus excellens maîtres de morale, que ſaint François, ſaint Dominique & leurs premiers diſciples : comme le B. Jourdain & le B. Gilles d'Aſſiſe, dont les ſentences valent bien les plus beaux apophtegmes des philoſophes.

C'eſt que ces ſaints perſonnages ne cherchoient point la morale dans Ariſtote ni dans ſes commentaires, mais immédiatement dans l'évangile qu'ils méditoient ſans ceſſe pour le réduire en pratique ; & leur principale étude étoit l'oraiſon. Et en vérité il eſt étonnant que des Chrétiens, ayant entre les mains l'écriture-ſainte, ayent cru avoir beſoin

beſoin d'Ariſtote pour apprendre la morale. Je conviens qu'il a bien connu les mœurs des hommes, qu'il en parle de bon ſens & fait des réflexions judicieuſes ; mais ſa morale eſt trop humaine, comme la qualifie ſaint Gregoire de Nazianze : il ſe contente de raiſonner ſuivant les maximes ordinaires : & de là vient, par exemple, qu'il fait une vertu de l'Eutrapélie, que ſaint Paul compte entre les vices. Auſſi les pères avoient mépriſé ce philoſophe, quoiqu'ils l'entendiſſent parfaitement, ſur-tout les Grecs, qui, outre la langue qui leur étoit commune, avoient encore la tradition de ſes écoles. Au contraire nos docteurs du douzième & du treizième ſiècles, qui en faiſoient leur oracle & le nommoient le philoſophe par excellence, ne le lisoient qu'en latin, & ſouvent dans une verſion faite ſur l'Arabe : ils ne connoiſſoient ni les mœurs de l'ancienne Grèce, ni les faits dont Ariſtote parle quelquefois par occaſion ; & de là viennent tant de bévues d'Albert le grand dans ſes commentaires ſur les livres de la politique.

*Or.* 35. *p.* 535. *Eph c.* 4. *Euſ. præpar. lib.* 15. *Hiſt. liv.* x, *n.* 4.

Si quelque philoſophe méritoit l'attention des Chrétiens, c'étoit bien plutôt Platon, dont la morale eſt plus noble & plus pure, parce que, ſans s'arrêter aux préjugés vulgaires, il remonte juſqu'aux premiers principes & cherche toujours le plus parfait. Auſſi approche-t-il plus qu'aucun autre des maximes de l'évangile : & c'eſt pourquoi les pères des premiers ſiècles en ont fait grand uſage, non pour y apprendre la morale, dont ils étoient mieux inſtruits par la tradition de l'égliſe ; mais pour convertir les païens, chez leſquels l'autorité de ce philoſophe étoit d'un grand poids. Quant à nos vieux docteurs, comme ils ne lisent aucun paſſage de Platon ni aucun de ſes ouvrages en particulier, je crois qu'ils ne le connoiſſent que par Ariſtote & par les autres anciens qui en parlent.

*V. Aug.* viii. *Civit. t.* 4 5. 7. 8. *Hiſt. liv.* xxiii. *n.* 9.

X. Mœurs des étudians.

Jugeons maintenant de la morale de nos écoles par les mœurs, je veux dire par les mœurs des maîtres & des diſciples. Je trouve dans les maîtres beaucoup de vanité, d'oſtentation & d'attachement à leurs ſentimens. Car de quelles ſources pouvoient venir tant de queſtions inutiles, de vaines ſubtilités & de diſtinctions frivoles ? Saint Auguſtin ne ſouffroit pas ces défauts à ſes écoliers. Dans un de ſes premiers ouvrages, rapportant une diſpute entre deux jeunes hommes qu'il inſtruiſoit, Trigetius & Licentius, il fait ainſi parler le premier : Eſt-il permis de revenir à ce que l'on a accordé légérement ? S. Auguſtin répond : cela n'eſt pas permis entre ceux qui diſputent, pour trouver la vérité, mais pour montrer leur eſprit par une oſtentation puérile. Pour moi, non-ſeulement je le permets, mais je l'ordonne. Et Licentius ajoute : je vois qu'on n'a pas fait peu de progrès dans la philoſophie, quand on préfère le plaiſir de trouver la vérité à celui de

1. *cont. Acad.* 3. *n.* 8.

l'emporter ; c'eſt pourquoi je me ſoumets dans la diſpute volontiers à cet ordre.

*1. de Ord. c. 10. n. 29.* En une autre occaſion, Trigetius ayant avancé une propoſition dont il avoit honte, ne vouloit pas qu'on l'écrivit ; car en ces ſavantes converſations, S. Auguſtin faiſoit écrire tout ce qu'on diſoit de part & d'autre. Licentius ſe mit à rire de la confuſion où il voyoit ſon compagnon ; & S. Auguſtin leur dit : eſt-ce donc ainſi qu'il faut faire ? Ne ſentez-vous point le poids de nos péchés & les ténèbres de notre ignorance ? C'étoit dans l'intervalle de ſa converſion & de ſon baptême. Si vous voyiez, du moins avec des yeux auſſi foibles que les miens, combien ce ris eſt inſenſé, vous le changeriez bientôt en larmes. N'augmentez pas, je vous prie, ma miſère ; j'ai bien aſſez de mes maux, dont je demande à Dieu la guériſon tous les jours, quoique je voie bien que je ſuis indigne de l'obtenir ſitôt. Si vous avez quelqu'amitié pour moi, ſi vous comprenez combien je vous aime, & avec quelle ardeur je vous déſire le même bien qu'à moi-même, accordez-moi cette grâce. Si c'eſt de bon cœur que vous m'appellez votre maître, payez-moi mon ſalaire : ſoyez vertueux. Ses larmes l'empêchèrent d'en dire davantage. Ce n'étoit toutefois ni à de docteurs qu'il parloit ainſi, ni à des clercs : c'étoit à de jeunes écoliers, qui n'étoient pas même encore baptiſés. Voyez ſa lettre à Dioſcore, où il montre ſi ſolidement combien un Chrétien doit peu ſe mettre en peine d'être eſtimé ſavant, ou de ſavoir en effet les opinions des anciens philoſophes.

*Aug. ep. 118. al. 56.*

*Orat. 27. init. 33. p. 530. Hiſt. liv. XVII. n. 52. Greg. Thaum. in Orig. p. 62. Hiſt. liv. V. n. 56. IV. c. 37. Hiſt. liv. LXXV. n. 26. LXXVI. n. 38. LXXVIII. n. 39. LXXIX. n. 47.*

Voyez les diſpoſitions que demande ſaint Gregoire de Nazianze pour parler de théologie : je ne dis pas pour l'enſeigner, ou pour l'étudier dans les formes, mais ſimplement pour en parler. Vous pouvez voir la méthode que ſuivoit Origene pour amener à la religion chrétienne les gens de lettres, & les rendre capables de l'étudier ſolidement. Enfin le pédagogue de ſaint Clement Alexandrin montre avec quel ſoin on diſpoſoit tous les Chrétiens en général à la doctrine de l'évangile, & que l'on mettoit toujours pour fondement la converſion des mœurs.

Oſerai-je, après cela, vous faire conſidérer les mœurs de nos étudians, telles que je les ai repréſentées dans l'hiſtoire, ſur le témoignage des auteurs du temps ? Vous avez vu qu'ils étoient tous les jours aux mains & entre eux & avec les bourgeois : que leurs premiers priviléges étoient pour interdire aux juges ſéculiers la connoiſſance de leurs crimes : que le pape fut obligé d'accorder à l'abbé de S. Victor, la faculté de les abſoudre de l'excommunication prononcée par les canons, contre ceux qui frappent les clercs : que leurs querelles commençoient ordinairement au cabaret à l'occaſion du vin & de la débauche, & s'é-

loient juſqu'aux meurtres & aux dernières violences. *Hiſt. Eccl.* in vous voyez l'affreuſe peinture qu'en fait Jacques de *c.* 7. i, témoin oculaire. Cependant tous ces étudians étoient *Hiſt. Eccl. liv.* LXXXVI. :s, & deſtinés à ſervir ou à gouverner les égliſes. *n.* 60. e vois bien que la conſtitution des univerſités contribuoit :s déſordres : car encore qu'elle eût ſes avantages, ime j'ai marqué d'abord, elle avoit auſſi ſes inconvé- s. Il étoit difficile de contenir par une exacte diſci- e cette multitude de jeunes gens dans l'âge le plus illant; car ce n'étoit pas des enfans qui étudioient. Ils ent raſſemblés de divers pays, & déjà diviſés par la :rſité des nations, des langues, des inclinations : loin eurs parens, de leurs évêques & de leurs ſeigneurs. n'avoient pas même le reſpect pour des maîtres étran- , à qui ils payoient un ſalaire, & qui ſouvent étoient baſſe naiſſance. Enfin les maîtres mêmes étoient divi- & par la diverſité de leurs opinions, & par la ja- ie de ceux qui étoient moins ſuivis, contre ceux qui ient plus; & ces diviſions paſſoient aux diſciples. Vous *Hiſt. liv.* ivez vu un exemple bien ſenſible dans la fameuſe que- LXXXIV. *n.* 15. entre les religieux mendians & les docteurs ſéculiers, tête deſquels étoit Guillaume de Saint-Amour. Com- de chicanes & de mauvaiſe foi dans le procédé de docteurs ! Combien de calomnies contre leurs adver- :s ! Mais les religieux de leur côté n'auroient-ils point ux fait de ſe contenter d'être doctes, ſans être ſi ja- du titre de docteur, & de ſe moins prévaloir de leur it à la cour de Rome & à celle de France ?

n autre inconvénient des univerſités, eſt que les maî- & les écoliers n'étoient occupés que de leurs études: toient tous clercs, & pluſieurs bénéficiers, mais hors :urs égliſes, ſans fonctions & ſans exercice de leur e. Ainſi ils n'apprenoient pas tout ce qui dépend de la que : la manière d'inſtruire, l'adminiſtration des ſacre- , la conduite des ames, comme ils auroient pu l'ap- dre chez eux en voyant travailler les évêques & les es, & ſervant ſous leurs ordres. Les docteurs des uni- tés étoient purement docteurs, uniquement appliqués théorie, ce qui leur donnoit tant de loiſir d'écrire & raiter ſi au long des queſtions inutiles, & tant d'oc- ns d'émulation & de querelles, en voulant rafiner les ur les autres. Dans les premiers ſiècles, les docteurs nt des évêques. accablés d'occupations plus ſérieuſes. ez la lettre de ſaint Auguſtin à Dioſcore, que j'ai citée.

ſſons aux études ſupérieures, & commençons par la XI. ogie. On enſeignoit toujours la même doctrine quant Théologie nds ; car JESUS-CHRIST n'a jamais ceſſé d'aſſiſter ſon poſitive. , ſuivant ſa promeſſe : mais il ſe mêloit de l'im-

perfection dans la manière de l'enſeigner. On convenoit que le fondement de la théologie eſt l'écriture, entendue ſuivant la tradition de l'égliſe : mais on s'attachoit plus au ſens ſpirituel qu'au littéral, ſoit par le mauvais goût du temps, qui faiſoit mépriſer tout ce qui étoit ſimple & naturel ; ſoit par la difficulté d'entendre la lettre de l'écriture, faute de ſavoir les langues originales, je veux dire le grec & l'hébreu, & de connoître l'hiſtoire & les mœurs de cette antiquité ſi reculée. C'étoit plutôt fait de donner des ſens myſtérieux à ce que l'on n'entendoit pas ; & cette manière d'expliquer l'écriture étoit plus au goût de nos docteurs accoutumés à ſubtiliſer ſur tout.

Je ſais que les ſens figurés ont été de tout temps reçus dans l'égliſe : nous les voyons dans les pères des premiers ſiècles, comme S. Juſtin & S. Clement Alexandrin. Nous en voyons dans l'écriture même, comme l'allégorie des deux alliances ſignifiées par les deux femmes d'Abraham : *Gal.* IV. 24. mais puiſque nous ſavons que l'épître de S. Paul aux Galates n'eſt pas moins écrite par inſpiration divine que le livre de la Genèſe, nous ſommes également aſſurés de l'hiſtoire & de ſon application ; & cette application eſt le ſens littéral du paſſage de S. Paul. Il n'en eſt pas de même des ſens figurés que nous liſons dans Origene, dans S. Ambroiſe, dans S. Auguſtin : nous pouvons les regarder comme les penſées particulières de ces docteurs, à moins que nous ne les trouvions autoriſés par une tradition plus ancienne ; & nous ne devons ſuivre ces explications qu'en tant qu'elles contiennent des vérités conformes à celles que nous trouvons ailleurs dans l'écriture, priſe en ſon ſens littéral. Car c'eſt à ce ſens qu'il en faut toujours revenir pour fonder un dogme, c'eſt le ſeul qui puiſſe ſervir de preuve dans la diſpute.

De tous les pères Latins, je n'en vois point qui ait tant donné dans les ſens figurés, que S. Gregoire, qui toutefois a toujours été compté avec juſtice entre les principaux docteurs de l'égliſe, particulièrement en Angleterre dont il étoit comme l'Apôtre. Or l'Angleterre a fourni des docteurs à l'Allemagne & à la France pendant le huitième & le neuvième ſiècles. D'où il peut être arrivé que le goût des allégories ait paſſé dans nos écoles avec le reſpect pour S. Gregoire & la lecture aſſidue de ſes ouvrages. Mais ce n'eſt pas ce qu'ils contiennent de plus utile, & on trouvera bien plus à profiter dans ſes lettres, où l'on voit ſi bien la diſcipline & les véritables règles du gouvernement eccléſiaſtique.

L'eſtime des ſens figurés a fait rechercher avec empreſſement la ſignification des noms propres & leur étymologie, pour y trouver des myſtères : mais cette recherche ne pouvoit être heureuſe ſans la connoiſſance du génie des

langues, & du rapport des lettres & des prononciations ; outre que la ſignification des noms peut bien faire connoître pourquoi ils ont été donnés, mais non pas donner lieu à en tirer des conſéquences. Or la liberté d'expliquer ainſi l'écriture a été pouſſée à un tel excès, qu'elle l'a enfin rendu mépriſable aux gens d'eſprit mal inſtruits de la religion : ils l'ont regardée comme un livre inintelligible, qui ne ſignifioit rien par lui-même & qui étoit le jouet des interprêtes. Les autres plus religieux n'ont oſé la lire, déſeſpérant de l'entendre ſans le ſecours de tant de commentaires dont on la chargeoit tous les jours, & qu'ils croyoient néceſſaires pour en pénétrer les myſtères. Ainſi le reſpect & le mépris ont produit le même effet de renoncer à l'étude de l'écriture-ſainte.

XII. Abus des Allégories.

L'uſage le plus pernicieux des allégories, eſt d'en avoir fait des principes pour en tirer des conſéquences contraires au vrai ſens de l'écriture, & établir de nouveaux dogmes : telle eſt la fameuſe allégorie des deux glaives. J. C. près de ſa paſſion dit à ſes diſciples qu'il faut qu'ils aient des épées, pour accomplir la prophétie qui portoit qu'il ſeroit mis au nombre des méchans. Ils diſent : Voici deux épées. Il répond : c'eſt aſſez. Le ſens littéral eſt évident. Mais il a plu aux amateurs d'allégories de dire que ces deux glaives, tous deux également matériels, ſignifient les deux puiſſances par leſquelles le monde eſt gouverné, la ſpirituelle & la temporelle. Que Jesus-Christ a dit : c'eſt aſſez, & non pas : c'eſt trop ; pour montrer qu'elles ſuffiſent, mais que l'une & l'autre eſt néceſſaire. Que ces deux puiſſances appartiennent à l'égliſe, parce que les deux glaives ſe trouvent entre les mains des Apôtres : mais que l'égliſe ne doit exercer par elle-même que la puiſſance ſpirituelle, & la temporelle par la main du prince auquel elle en accorde l'exercice. C'eſt pourquoi Jesus-Christ dit à ſaint Pierre : mets ton glaive dans le fourrèau. Comme s'il diſoit : il eſt à toi, mais tu ne dois pas t'en ſervir de ta propre main ; c'eſt au prince à l'employer par ton ordre & ſous ta direction.

*Luc.* xxii. 34.

*Jo.* xviii. 11.

Je demande à tout homme ſenſé, ſi une telle application eſt autre choſe qu'un jeu d'eſprit, & ſi elle peut fonder un raiſonnement ſérieux. J'en dis autant de l'allégorie des deux luminaires, que l'on a auſſi appliquée aux deux puiſſances, en diſant que le grand luminaire eſt le ſacerdoce, qui, comme le ſoleil, éclaire par ſa propre lumière ; & l'empire eſt le moindre luminaire, qui, comme la lune, n'a qu'une lumière & une vertu empruntée. Si quelqu'un veut appuyer ſur ces applications de l'écriture, & en tirer des conſéquences, on en eſt quitte pour les nier ſimplement & lui dire que ces paſſages ſont purement hiſtoriques ; qu'il n'y faut chercher aucun myſtère ; que

*Gen.* i. 16.

les deux luminaires ſont le ſoleil & la lune, & rien plus; & les deux glaives deux épées bien tranchantes, comme celle de S. Pierre. Jamais on ne trouvera rien au-delà.

Cependant ces deux allégories ſi frivoles ſont les grands argumens de tous ceux qui, depuis Gregoire VII, ont attribué à l'égliſe l'autorité ſur les ſouverains, même pour le temporel, contre les textes formels de l'écriture & la tradition conſtante. Car JESUS-CHRIST dit nettement ſans figure & ſans parabole: mon royaume n'eſt point de ce monde. Et ailleurs, parlant à ſes diſciples: les rois des nations exercent leur domination ſur elles; mais il n'en ſera pas ainſi de vous. Il n'y a ni tour d'eſprit, ni raiſonnement qui puiſſe éluder des autorités ſi préciſes: d'autant plus que, pendant ſept ou huit ſiècles au moins, on les a priſes à la lettre, ſans y chercher aucune interprétation myſterieuſe. Vous avez vu comme tous les anciens, entr'autres le pape ſaint Gelaſe, diſtinguent nettement les deux puiſſances; &, ce qui eſt plus fort, vous avez vu que dans la pratique ils ſuivoient cette doctrine, & que les évêques & les papes mêmes etoient parfaitement ſoumis, quant au temporel, aux rois & aux empereurs, même paiens ou héretiques.

*Jo.* XVIII.26. *Luc.* XXII.25. *Gelaſ. ep.* 8. *Hiſt. liv.* XXX. *n.* 31. *Hiſt. liv.* LXVII. *n* 26.

Le premier auteur où je trouve l'allégorie des deux glaives, eſt Geoſtroi de Vendôme, au commencement du douzième ſiècle. Jean de Sarisberi l'a pouſſée juſqu'à dire que le prince ayant reçu le glaive de la main de l'égliſe, elle a droit de le lui ôter; & comme d'ailleurs ils enſeignent qu'il eſt non ſeulement permis, mais louable de tuer les tyrans, on voit aiſement juſqu'où vont les conſéquences de ſa doctrine. La plupart des docteurs du même ſiècle ont inſiſté ſur l'allégorie des deux glaives: & ce qui eſt plus ſurprenant, les princes mêmes & ceux qui les défendoient contre les papes, ne la rejetoient pas: ils ſe contentoient d'en reſtreindre les conſéquences. C'étoit l'effet de l'ignorance craſſe des laïques, qui les rendoit eſclaves des clercs pour tout ce qui regardoit les lettres & la doctrine. Or ces clercs avoient tous étudié aux mêmes écoles, & puiſé la même doctrine dans les mêmes livres. Auſſi avez-vous vu que les défenſeurs de l'empereur Henri IV contre le pape Gregoire VII, ſe retranchoient à dire qu'il ne pouvoit être excommunié: convenant que s'il l'eût été, il devoit perdre l'empire. Frideric II ſe ſoumettoit au jugement du concile univerſel, & convenoit, que s'il étoit convaincu des crimes qu'on lui imputoit, particulièrement d'héréſie, il méritoit d'être dépoſé. Le conſeil de ſaint Louis n'en ſavoit pas davantage, & abandonnoit Frideric au cas qu'il fût coupable: & voilà juſqu'où vont les effets des mauvaiſes études.

*Geof. opuſc.* 4. *Policrat lib.* V. *c.* 3. *Hiſt. liv.* LXX. *n.* 35. *Hiſt. liv.* LXIII. *n.* 10. *Liv.* LXXXI. *n.* 21. LXXXII. *n.* 34.

Car un mauvais principe étant une fois poſé, attire

une infinité de mauvaiſes conſéquences quand on le veut réduire en pratique ; comme cette maxime de la puiſſance de l'égliſe ſur le temporel. Depuis qu'elle a été reçue, vous avez vu changer la face de l'égliſe. Les évêques ne ſe ſont plus occupés de la prière & de la converſion des pécheurs, mais de négocier entre les princes des traités de paix ou d'alliance, de les exciter à la guerre contre les ennemis de l'égliſe, ou même les y contraindre par les cenſures eccléſiaſtiques & ſouvent par les armes. Et comme l'argent eſt le nerf de la guerre, il a fallu, pour ſubvenir à ces pieuſes entrepriſes, faire des impoſitions ſur le clergé & ſur le peuple, ſoit en donnant des indulgences, ſoit en menaçant de cenſures. Ainſi, joignant ces affaires générales à celles que donnoient à chaque prélat ſes ſeigneuries, ils ſe ſont trouvés accablés d'affaires ſéculières contre la défenſe de l'Apôtre, & ont cru ſervir plus utilement l'égliſe, que s'ils rempliſſoient leurs devoirs eſſentiels. *2. Tim.* II. 4.

XIII. Tradition.

Revenons à l'étude de la théologie. Outre l'écriture, elle s'appuye ſur la tradition : mais pour fonder un article de foi, la tradition doit être perpétuelle & univerſelle, reçue de tout temps, & atteſtée par le conſentement de toutes les égliſes, lorſque la queſtion a été examinée & approfondie. Tels ſont les dogmes contenus dans les ſymboles & les autres déciſions des conciles généraux, ou dans les écrits authentiques, de la plupart des docteurs depuis la naiſſance de l'égliſe. Il faut donc rejeter toutes les prétendues traditions fondées ſur des pièces fauſſes, ou ſur des opinions particulières ou nouvelles : & on appelle nouveau en cette matière, tout ce dont on connoît le commencement depuis les Apôtres. Car, comme dit Tertullien, il ne nous eſt pas permis d'inventer, ni même de rien chercher après l'évangile. On ne peut donc appuyer aucun raiſonnement théologique ſur des pièces fauſſes comme les décrétales d'Iſidore : on ne peut en appuyer ſur l'opinion particulière d'aucun docteur, quelque vénérable qu'il ſoit d'ailleurs comme celle des Millenaires avancée par quelques anciens. Enfin il ſuffit qu'on ſache le commencement d'une opinion, pour être aſſuré qu'elle ne ſera jamais déclarée être de foi, quoi qu'en puiſſent dire ceux qui s'échauffent le plus à la ſoutenir : puiſqu'il eſt de foi que l'égliſe ne croira jamais que ce qu'elle a toujours cru, quoiqu'elle puiſſe l'expliquer plus clairement quand elle le juge néceſſaire. On a beau raiſonner pour montrer que la choſe a dû être ainſi, & que ce que l'on avance eſt plus digne de la ſageſſe ou de la bonté de Dieu : il faut prouver qu'il l'a voulu, & qu'il nous l'a révélé : il faut prouver, non pas que l'égliſe a dû le croire, mais qu'elle l'a cru en effet.

*Præſcrip. c. 6. Hiſt. liv. V. n. 3.*

*Hiſt. liv. III. n. 15. l. VII. n. 5.*

La tradition commence par l'inſtruction de vive voix ; mais pour la perpétuer, le ſecours de l'écriture eſt très-utile. Auſſi Dieu a-t-il pourvu ſur ce point à ſon égliſe. La longue vie de S. Jean l'évangéliſte, & de S. Polycarpe ſon diſciple, firent paſſer la tradition juſqu'à ſaint Irenée, qui la conſervoit ſi ſoigneuſement dans ſa mémoire, & qui vivoit à la fin du ſecond ſiècle. Il nous en a beaucoup laiſſé dans ſes écrits, auſſi bien que S. Clément Alexandrin, inſtruit comme lui par ceux qui avoient vu les Apôtres ; & c'eſt ce qui rend ſi précieux les écrits de ces pères & des autres des deux premiers ſiècles. La même providence nous a donné d'âge en âge d'autres ſaints docteurs, fidelles dépoſitaires de la tradition, qu'ils ont eu ſoin de tranſmettre à leurs ſucceſſeurs ; & de là nous viennent tant d'écrits des pères des ſix premiers ſiècles. Mais ces tréſors ſont inutiles à ceux qui ne les connoiſſent pas, ou qui les négligent.

*Hiſt. liv.* IV. *n.* 17. 1. *Strom. p.* 274. *Hiſt. liv.* IV. *n.* 36.

Or c'étoit le malheur des docteurs du treizième & du quatorzième ſiècles, de ne connoître que peu d'ouvrages des pères, principalement des plus anciens, & de manquer des ſecours néceſſaires pour les bien entendre. Ce n'eſt pas que les livres fuſſent perdus ; ils exiſtoient, puiſque nous les avons encore : mais les exemplaires en étoient rares & cachés dans les bibliothèques des anciens monaſtères, où on en faiſoit peu d'uſage. C'eſt où le roi ſaint Louis les fit chercher pour les tranſcrire & les multiplier au grand avantage des études ; & de là vint le grand ouvrage de Vincent de Beauvais, où nous voyons les extraits de tant d'anciens auteurs, mêmes profanes. Dès le ſiècle précédent nous en voyons un grand nombre de cités par les écrits de Jean de Sarisberi ; mais c'étoit la curioſité de quelques particuliers. Le commun des étudians & même des docteurs ſe bornoit à peu de livres, & principalement à ceux des auteurs modernes, qu'ils entendoient mieux que les anciens.

*Hiſt. liv.* LXXXIV. *n.* 4. 5.

Il faut ſe ſouvenir que ceux qui étudioient le plus alors, étoient les religieux mendians. Or la rigoureuſe pauvreté dont ils faiſoient profeſſion, ne leur permettoit guère d'acheter des livres qui étoient très-chers ; & leur vie active & toujours ambulante ne leur donnoit pas le temps de les tranſcrire eux-mêmes, comme faiſoient les moines rentés & ſédentaires, qui, pendant pluſieurs ſiècles, en firent leur principale occupation. De là vint ſans doute que les nouveaux théologiens donnèrent ſi fort dans le raiſonnement, les queſtions curieuſes & les ſubtilités, qui ne demandent que de l'eſprit, ſans lecture & ſans examen des faits.

Mais ils ne conſidéroient pas que cette manière d'étudier altéroit inſenſiblement la tradition de la diſcipline. Par exemple, voulant raiſonner ſur les ſacremens ſans la con-

noiſſance exacte des faits, ils ont ſuppoſé qu'on les avoit toujours adminiſtrés comme on faiſoit de leurs temps, & ont pris quelquefois pour eſſentielles, des cérémonies acceſſoires; comme l'onction & la tradition du calice à la prêtriſe, au lieu qu'en ce ſacrement l'eſſentiel eſt l'impoſition des mains. C'eſt par le même principe qu'on a voulu aſſujettir les Grecs à paſſer par les quatre ordres mineurs, avant que d'arriver au ſoudiaconat; & que l'on a cru néceſſaire d'avoir des ornemens, & des autels portatifs, même dans les plus grands voyages & les miſſions les plus éloignées. Ce n'eſt que l'ignorance de l'antiquité qui a fait regarder ces règles comme inviolables, tandis qu'on en négligeoit de plus importantes.

XIV. Réputation des ſcholaſtiques.

Je ne laiſſe pas d'admirer que dans des temps ſi malheureux & avec ſi peu de ſecours, les docteurs nous aient ſi fidellement conſervé le dépôt de la tradition, quant à la doctrine. Je leur donne volontiers la louange qu'ils méritent; & remontant plus haut, je bénis, autant que j'en ſuis capable, celui qui, ſuivant ſa promeſſe, n'a jamais ceſſé de ſoutenir ſon égliſe. Je demande ſeulement qu'on ſe contente de mettre ces docteurs en leur rang, ſans les élever au-deſſus; qu'on ne prétende pas qu'ils ont atteint la perfection, & qu'ils nous doivent ſervir de modèle: enfin qu'on ne les préfère pas aux pères des premiers ſiècles.

Les titres magnifiques que l'on a donnés à quelques-uns de ces docteurs, ont impoſé aux ſiècles ſuivans: on a dit Albert le grand, comme s'il étoit autant diſtingué entre les théologiens, qu'Alexandre entre les guerriers. On a nommé Scot le docteur ſubtil. On a donné à d'autres les épithètes d'Irréfragable, d'Illuminé, de Réſolu, de Solennel, d'Univerſel. Mais, ſans nous laiſſer éblouir par ces grands titres, voyons s'ils ne montrent point le mauvais goût de ceux qui les ont donnés, plutôt que le mérite de ceux qui les portent; jugeons-en par leurs ouvrages, nous les avons entre les mains: pour moi j'avoue que je ne vois rien de grand dans ceux d'Albert, que la groſſeur & le nombre des volumes.

*Hiſt. de la poëſie.*

Souvenons-nous que ces théologiens vivoient dans un temps dont tous les autres monumens ne nous paroiſſent point eſtimables, du moins par rapport à la bonne antiquité; du temps de ces vieux romans dont nous voyons des extraits dans Fauchet: du temps de Joinville & de Villehardouin, dont les hiſtoires, quoiqu'utiles & plaiſantes par leur naïveté, nous paroiſſent ſi groſſières: du temps de ces bâtimens gothiques, ſi chargés de petits ornemens, & ſi peu agréables en effet qu'aucun architecte ne voudroit les imiter. Or c'eſt une obſervation véritable, qu'il règne en chaque ſiècle un certain goût qui ſe répand ſur toute ſortes d'ouvrages. Tout ce qui nous reſte de l'ancienne

Grèce, eſt ſolide, agréable & d'un goût exquis : les reſtes de leurs bâtimens, les ſtatues, les médailles, ſont du même caractère en leur genre, que les écrits d'Homere, de Sophocle, de Demoſthene & de Platon. Par-tout règne le bon ſens & l'imitation de la plus belle nature. On ne voit rien de ſemblable dans tout ce qui nous reſte depuis la chute de l'empire Romain juſqu'au milieu du quinzième ſiècle, où les ſciences & les beaux-arts ont commencé à ſe relever, & où ſe ſont diſſipées les ténèbres que les peuples du Nord avoient répandues dans toute l'Europe.

Par là ſe détruit un préjugé aſſez ordinaire, que les ſciences vont toujours ſe perfectionnant, qu'il eſt facile d'ajouter aux inventions des autres, que des hommes plus médiocres qu'eux le peuvent faire ; & qu'un nain monté ſur les épaules d'un géant, voit plus loin que le géant même. J'accorde ces propoſitions générales, mais je nie qu'on puiſſe les appliquer à notre ſujet. Pour ajouter à la doctrine ou à la méthode des anciens, il eût fallu la connoitre parfaitement, & c'eſt ce qui manquoit à nos docteurs, comme je viens de montrer : ainſi le nain demeurant à terre, la vue étoit très-bornée. D'ailleurs les ſciences & les arts qui ſe perfectionnent de jour en jour, ſont des inventions humaines : mais la vraie religion, eſt l'ouvrage de Dieu, qui lui a donné d'abord la perfection toute entière. Les Apôtres & leurs diſciples ont ſu toute la doctrine du ſalut, & la meilleure manière de l'enſeigner.

XV. Méthode des ſcholaſtiques

Mais n'eſt-il pas vrai que les ſcholaſtiques ont trouvé une méthode plus commode & plus exacte pour enſeigner la théologie, & leur ſtyle n'eſt-il pas plus ſolide & plus précis que celui de la plupart des anciens ? Je l'ai ſouvent oui dire, mais je ne puis en convenir ; & on ne me perſuadera jamais que, juſqu'au douzième ſiècle, la methode
*p.* 14. 15. ait manqué dans les écoles chrétiennes. Je crois l'avoir montré dans le ſecond de ces diſcours, où je vous prie de vouloir bien recourir. Il eſt vrai que la plupart des anciens n'ont pas entrepris de faire un corps entier de théologie, comme ont fait Hugues de S. Victor, Hildebert de Tours, Robert Pullus, & tant d'autres à leur exemple. Mais il n'ont pas laiſſé de nous donner dans quelques-uns de leurs ouvrages le plan entier de la religion, comme ſaint Auguſtin, qui, dans ſon Enchiridion, montre tout ce que l'on doit croire ; la manière de l'enſeigner dans le livre de la doctrine chrétienne. Nous voyons encore l'abrégé de la doctrine dans les expoſitions du ſymbole & les catéchèſes ; & l'abrégé de la morale dans quelques autres traités, comme dans le pédagogue de ſaint Clement Alexandrin.

Que manque-t-il donc aux anciens ? Eſt-ce de n'avoir

pas donné chacun leur cours entier de théologie, recommençant toujours à diviſer & à définir les mêmes matières & à traiter les mêmes queſtions ? J'avoue que les modernes l'ont fait, mais je ne conviens pas que la religion en ait été mieux enſeignée. L'effet le plus ſenſible de cette méthode, eſt d'avoir rempli le monde d'une infinité de volumes, partie imprimés, partie encore manuſcrits, qui demeurent en repos dans les grandes bibliothèques, parce qu'ils n'attirent les lecteurs ni par l'utilité ni par l'agrément : car qui lit aujourd'hui Alexandre de Halès, ou Albert le Grand ? On a peine à comprendre comment ces auteurs, dont pluſieurs n'ont pas atteint un grand âge, ont trouvé le temps de tant écrire ; & il eſt à craindre qu'ils n'en priſſent pas aſſez pour méditer.

S'ils vouloient, comme il eſt vraiſemblable, ſuivre la méthode des géomètres, il falloit commencer par des principes autant inconteſtables que ſont leurs définitions & leurs axiômes : c'eſt-à-dire, dans la matière théologique, par des paſſages formels de l'écriture, ou des propoſitions de lumière naturelle. Or je viens de vous faire obſerver que nos ſcholaſtiques prennent ſouvent l'écriture dans des ſens figurés & détournés ; & poſent pour principes des axiômes d'une mauvaiſe philoſophie, ou des autorités de quelques auteurs profanes. Les conſéquences tirées de tels principes ne ſont point concluantes : on les peut nier ſans bleſſer la foi, ni la droite raiſon : & de tels argumens n'ont que l'apparence du raiſonnement. Mais nous ne voyons encore que trop de gens qui s'en contentent, qui n'étudient que par mémoire, & croient raiſonner quand ils répètent les argumens qu'ils ont appris par cœur, ſans les avoir examinés au poids du bon ſens. De là vient qu'ils rejettent les meilleures raiſons quand elles leur ſont nouvelles, & ne penſent que comme ils ont accoutumé de penſer.

XVI. Style ſcholaſtiq

Si les ſcholaſtiques ont imité la méthode des géomètres, ils ont encore mieux copié leur ſtyle ſec & uniforme. Mais ils n'ont pas conſidéré que, dans l'étude de la géométrie, l'imagination eſt ſoutenue par des figures : au lieu qu'elle n'a point d'appui dans les matières philoſophiques, ſurtout en morale, ſi ce n'eſt par des exemples & des peintures vives des paſſions, des vices, ou des vertus. Ce ſtyle ſec a encore un autre défaut : c'eſt de ne point montrer les mœurs de celui qui enſeigne ; un ſcélérat peut parler ainſi de morale. Au reſte je ne puis ſouffrir qu'on veuille faire un mérite aux ſcholaſtiques de ce ſtyle, comme s'il étoit plus ſolide & plus court. J'avoue que le ſtyle dogmatique doit être ſimple, & qu'on n'y doit chercher que la clarté & la préciſion ſans aucun autre ornement : mais cette ſimplicité ne laiſſe pas d'avoir ſa nobleſſe & ſa grâce ; le bas, le plat & le peſant ne ſont jamais bons à

rien. La ſimplicité du ſtyle dogmatique n'empêche pas de parler purement la langue qu'on y emploie : au contraire, mieux on la parle, mieux on ſe fait entendre ; & rien n'eſt moins propre à enſeigner, que l'affectation d'un langage ſingulier, qui ajoute à l'étude principale une étude préliminaire du langage. Je ſais que chaque ſcience & chaque art a ſes termes propres, inconnus au commun des hommes : mais ils ne doivent être employés que pour les choſes qui n'ont point de nom dans la langue populaire, parce que le peuple ne les connoît pas, on n'y fait pas d'attention. C'eſt une marque de la groſſiéreté de nos pères, d'avoir fait du blaſon une ſcience myſtérieuſe, qui ne conſiſte preſque qu'à donner des noms extraordinaires aux choſes les plus communes, & s'être fait un mérite de dire gueules & ſinople, au lieu de rouge & de vert. J'en dis de même du jargon de la chaſſe & des autres ſemblables, qui, ſans éclairer l'eſprit, ne font que charger la mémoire.

Or les ſcholaſtiques ont donné dans ce défaut, en ſe faiſant un langage particulier diſtingué de toutes les langues vulgaires & du vrai latin, quoiqu'il en tire ſon origine. Ce qui toutefois n'étoit point néceſſaire, puiſque chacun peut philoſopher en parlant bien ſa langue. Les écrits d'Ariſtote ſont en bon grec, les ouvrages philoſophiques de Ciceron en bon latin ; & dans le dernier ſiècle Deſcartes a expliqué ſa doctrine en bon françois, & d'un ſtyle net & précis, qui peut ſervir de modèle pour le dogmatique. Ce n'eſt donc point la néceſſité de la matière qui a introduit ce langage dans nos écoles, c'eſt le mauvais goût du treizième ſiècle & des ſuivans.

Une autre erreur eſt de croire qu'un ſtyle ſec, contraint & partout uniforme, ſoit plus court & plus clair que le diſcours ordinaire & naturel, où l'on ſe donne la liberté de varier les phraſes, & d'employer quelques figures. Ce ſtyle gêné, & jeté en moule pour ainſi dire, eſt plus long, outre qu'il eſt plus ennuyeux. On y répète à chaque page les mêmes formules ; par exemple : ſur cette matière on fait ſix queſtions : A la première on procède ainſi : puis trois objections : puis : Je réponds qu'il faut dire. Enſuite viennent les réponſes aux objections. Vous diriez que l'auteur eſt forcé par une néceſſité inévitable à s'exprimer toujours de même. On répète à chaque ligne les termes de l'art, propoſition, aſſertion, preuve, majeure, mineure, concluſion & le reſte. Or ces répétitions alongent beaucoup le diſcours. Je vois bien d'où elles ſont venues : nos ancêtres étoient fort groſſiers, il y a cinq ou ſix cents ans ; les étudians de ces temps-là n'auroient ſu diſtinguer l'objection de la preuve, ſi on ne leur eut, pour ainſi dire, montré au doigt : il falloit tout nommer par ſon

nom. Voici l'objection, voici la réponſe, l'inſtance, le corollaire. Les argumens en forme alongent encore notablement le diſcours, & impatientent celui qui voit d'abord la concluſion : il eſt ſoulagé par un enthymême, ou par une ſimple propoſition qui fait ſous-entendre tout le reſte. Il faudroit réſerver le ſyllogiſme entier pour des occaſions rares de développer un ſophiſme pernicieux, ou rendre ſenſible une vérité abſtraite.

Cependant ceux qui ſont accoutumés au ſtyle de l'école ne reconnoiſſent point les raiſonnemens, s'ils ne ſont revêtus de la forme ſyllogiſtique. Les pères de l'égliſe leur paroiſſent des rhétoriciens, pour ne pas dire des diſcoureurs, parce qu'ils s'expliquent naturellement comme on fait en converſation, parce qu'ils uſent quelquefois d'interrogations, d'exclamations & des autres figures ordinaires ; & les ſcholaſtiques ne voient pas que les figures & les tours ingénieux épargnent beaucoup de paroles, & que ſouvent, par un mot bien placé, on prévient ou on détourne une objection qui les occuperoit long-temps.

Mais ne doit-on compter pour rien d'éviter l'ennui & le dégoût inſéparable d'un ſtyle ſec, décharné & toujours ſur un même ton ? Eſt-il eſſentiel aux études ſérieuſes d'être pénibles & déſagréables ? Et n'a-t-on pas remarqué il y a long-temps, que celui qui en inſtruiſant ſait joindre l'agréable à l'utile, atteint au point de la perfection ? C'eſt cette dureté du ſtyle ſcholaſtique qui rebute tant de jeunes gens & leur rend l'étude odieuſe pour toute leur vie, après qu'ils ont paſſé quelques années dans les colléges & les ſéminaires à écouter ce langage, & à diſputer ſur des queſtions abſtraites dont ils ne voient point l'utilité. L'inſtruction eſt la nourriture des eſprits : imitons, en la donnant l'ordre de la nature, ou plutôt de la ſageſſe divine, dans la diſtribution de la nourriture corporelle. Elle y a joint un plaiſir qui en eſt le véhicule, & qui par une agréable néceſſité nous engage à nous conſerver & nous fortifier. Imitons S. Baſile & S. Auguſtin, qui à la ſolidité & la ſubtilité des penſées, joignent les tours délicats & les expreſſions gracieuſes : qui ne nous propoſent point de queſtions frivoles & puériles, mais les objections effectives des hérétiques de leur temps, qui ne nous repaiſſent point de doutes & d'opinions, mais de vérités certaines ; qui joignent l'onction à la doctrine, même dans les matières les plus arbitraires. Voilà les guides qu'un théologien ſe doit propoſer.

XVII. Canoniſtes.

Les canoniſtes du treizième ſiècle ſuivirent la même méthode & le même ſtyle que les théologiens : mais ils ne conſervèrent pas ſi bien la tradition pour le fonds de la doctrine, étant perſuadés, comme il eſt vrai, que la diſcipline n'eſt pas auſſi invariable que la foi. J'ai montré dans

le diſcours précédent les ſources de ce changement : l'autorité des fauſſes décrétales & de tout le décret de Gratien : l'opinion que le pape n'étoit point ſoumis aux canons & que ſon pouvoir étoit ſans bornes. Dès-lors on s'éloigna de plus en plus des maximes de l'antiquité ; on ne ſe mit pas même en peine de les connoitre : la Juriſprudence canonique devint arbitraire & par conſéquent incertaine, par la multitude exceſſive de nouvelles conſtitutions dérogeant les unes aux autres, enfin par les diſpenſes des lois qu'on n'oſoit abroger. Les docteurs qui expliquoient dans les écoles le décret de Gratien & les décrétales de Gregoire IX, y firent des gloſes qui ſont devenues fameuſes, quoique l'utilité n'en ſoit pas grande, ſi ce n'eſt par les renvois : car ils indiquent aſſez bien les chapitres & les paſſages qui ont rapport les uns aux autres. Mais ces gloſſateurs n'expliquent point les mots difficiles des anciens canons : ils ne les entendoient pas eux-mêmes, & ils ne rapportent guère les cauſes ou les occaſions hiſtoriques des conſtitutions. Ce qu'ils appellent en poſer le cas, ne conſiſte qu'à mettre en marge les propres paroles du texte. Quelquefois, pour montrer leur érudition, ils donnent des étymologies, mais ſouvent ridicules : comme celle de *Diabolus* au commencement des décrétales. Leur principale application eſt de tirer des inductions & des conſéquences des paroles du texte, pour les appliquer à quelqu'autre ſujet, ordinairement pour y fonder quelque chicane.

*Gloſ. in c. 1. Deſum. Tr.*

Car c'étoit l'eſprit qui régnoit alors : voyez les plaintes que fait S. Bernard des avocats qui plaidoient en cour de Rome, & par là jugez des autres tribunaux : voyez les canons du grand concile de Latran, encore plus ceux du premier concile de Lyon, & vous verrez juſqu'à quel excès étoit dès-lors montée la ſubtilité des plaideurs, pour éluder toutes les lois & les faire ſervir de prétexte à l'injuſtice : car c'eſt ce que j'appelle eſprit de chicane. Or les avocats & les praticiens, en qui dominoit cet eſprit, étoient des clercs : ils étoient alors les ſeuls qui étudiaſſent la juriſprudence civile ou canonique, comme la médecine & les autres ſciences ; il étoit bien défendu aux moines d'en faire profeſſion publique, mais non pas aux clercs ſéculiers. Si la vanité ſeule & l'ambition de ſe diſtinguer fourniſſoit aux philoſophes & aux théologiens tant de mauvaiſes ſubtilités pour diſputer ſans fin & ne ſe confeſſer jamais vaincus, combien l'avidité du gain y excitoit-elle plus puiſſamment les avocats, & qu'étoit-ce qu'un tel clergé ? L'eſprit de l'évangile n'eſt que ſincérité, candeur, charité, déſintéreſſement : des clercs ſi dépourvus de ces vertus étoient bien éloignés de les enſeigner aux autres.

1. *Conſid. c. 9. 10.* *Hiſt. liv. LXIX. n. 45.*

Les évêques & les autres ſupérieurs les mieux intentionnés, étant inſtruits aux mêmes écoles, n'en ſavoient pas

aſſez pour remédier à ces maux : nous le voyons par leurs conſtitutions, qui ne tendent la plupart qu'à régler le détail de la procédure & pourvoir à des inconvéniens particuliers, ſans aller à la ſource du mal. Il falloit reprendre l'édifice par les fondemens, en formant un nouveau clergé, choiſi comme autrefois entre les plus parfaits du peuple, examiné par de longues épreuves, & élevé au ſacré myſtère par la ſeule conſidération du mérite. Voyez ce que j'en ai dit au ſecond diſcours. Sans ces ſages précautions, les meilleures lois ſont mépriſées, & par conſéquent inutiles. Mais pour former un tel clergé, il eût fallu que les évêques euſſent renoncé à leurs intérêts particuliers : qu'ils n'euſſent pas déſiré d'avancer leurs parens dans les dignités eccléſiaſtiques, & qu'ils euſſent eu la force de réſiſter aux princes qui vouloient en pourvoir leurs enfans, à la décharge des familles. Il eût fallu du moins connoître l'ancienne diſcipline ; mais on n'étudioit plus les livres où l'on eût pu l'apprendre. n. 6.

**XVIII. Plan des meilleures études.**

Etudions-les donc à préſent, nous qui les avons entre les mains : remontons aux conſtitutions apoſtoliques, aux canons de Nicée & des autres premiers conciles : aux épîtres canoniques de S. Gregoire Thaumathurge & de S. Baſile, aux lettres de S. Cyprien & des autres pères. J'ai marqué dans l'hiſtoire celles que j'ai cru les plus propres à nous inſtruire de l'ancienne diſcipline. Et comme nous ne pouvons nous tranſporter hors de notre ſiècle, ni changer l'uſage ſelon lequel nous vivons ; étudions auſſi les conſtitutions modernes & les livres des canoniſtes : mais contentons-nous de les ſuivre, autant qu'il eſt beſoin, pour nous conformer à l'état préſent des affaires ; ſans les admirer, & nous boucher les yeux pour ne pas voir leurs défauts, leur groſſièreté, leur ignorance de l'antiquité, leurs mauvaiſes ſubtilités, la baſſeſſe de leurs ſentimens. Souvenons-nous toujours de la nobleſſe & de la pureté des anciens canons, qui ne tendoient qu'à conſerver les bonnes mœurs & à fortifier la pratique de l'évangile.

On pourroit de même, à proportion, rétablir l'étude de la théologie, & l'ouvrage eſt déjà bien avancé. Les univerſités ont eu le malheur de commencer dans un temps où le goût des bonnes études étoit perdu : mais on l'a trouvé peu à peu depuis plus de deux cents ans, comme vous verrez dans la ſuite de l'hiſtoire ; & elles en ont profité. On a étudié curieuſement les langues ſavantes, on a cultivé & perfectionné les langues vulgaires. On s'eſt appliqué à l'hiſtoire, à la critique, à la recherche des livres originaux en chaque genre ; on en a fait des éditions correctes. Il ne reſte qu'à profiter du bonheur de notre ſiècle, & mettre en œuvre la matière ſi bien préparée.

*Rom.* XII. 3. Or j'eſtime que le meilleur moyen eſt de garder dans l'étude la ſobriété que S. Paul nous recommande dans les ſentimens, n'étudiant que ce que nous pouvons ſavoir, & commençant toujours par le plus important. Liſons aſſidument l'écriture ſainte, nous arrêtant au ſens littéral le plus ſimple & le plus droit, ſoit pour les dogmes, ſoit pour les mœurs. Retranchons toutes les queſtions préliminaires de la théologie en général, & de chaque traité en particulier; entrons d'abord en matière : voyons quels textes de l'écriture nous obligent à croire la Trinité, l'Incarnation & les autres myſtères : & comment l'autorité de l'égliſe a fixé le langage néceſſaire pour exprimer ce que nous en croyons. Contentons-nous de ſavoir ce que Dieu a fait, ſoit que nous le connoiſſions par notre expérience ou par ſa révélation, ſans entrer dans les queſtions ſi dangereuſes du poſſible ou du convenable.

Quant à la morale, il faut s'en tenir aux grands principes ſi clairement propoſés dans l'écriture, la charité, la ſincérité, l'humilité, le déſintéreſſement, la mortification des ſens; & ſur tout ſe bien garder de croire que le chemin du ciel ſe ſoit applani avec le temps, & que le re-
*Jo.* IV. 23. lâchement des derniers ſiècles ait preſcrit contre l'évangile. J. C. eſt venu au monde, non pour établir un culte ex-
*Ti.* II. 14. térieur, & inſtituer de nouvelles cérémonies, mais pour faire adorer ſon Père en eſprit & en vérité, pour ſe purifier un peuple agréable à Dieu & appliqué aux bonnes œuvres. Toute morale qui ne tend pas à former un tel peuple, n'eſt pas la ſienne.

## *APPROBATION.*

J'Ai lû par ordre de Monſeigneur le Chancelier un manuſcrit qui eſt *le onzième Volume de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique* de Monſieur l'Abbé FLEURY. A Paris le 29 Décembre 1704.

L'Abbé COURCIER.

## *AUTRE APPROBATION.*

J'Ai lû par ordre de Monſeigneur le Chancelier un manuſcrit qui a pour titre *le onzième Volume de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique* par Monſieur l'Abbé FLEURY. Je n'y ai rien trouvé qui ne ſoit conforme à la foi catholique & aux bonnes mœurs, & j'ai continué à admirer la ſincérité & l'exactitude de l'Auteur, auſſi bien que le fond d'érudition qu'on admire dans les volumes précédens. Fait à Paris le 29 Décembre 1704.

PASTEL, Profeſſeur de Sorbonne.

SOMMAIRES

# SOMMAIRES
## *DES DISCOURS.*

## QUATRIEME DISCOURS.


I. *Changemens de la diſcipline* page V
II. *Conciles*, VI
III. *Jugement des évêques*, VII
IV. *Tranſlations, érections, &c.* IX
V. *Appellations*, XI
VI. *Extenſion de l'autorité du pape*, XII
VII. *Immunité des clercs*, XIV
VIII. *Moins de changemens en Orient*, XV
IX. *Puiſſance temporelle de l'égliſe*, page XVI
X. *Inconveniens de cette puiſſance*, XVIII
XI. *Légats*, XXII
XII. *Subventions pécuniaires*, XXIV
XIII. *Qu'il faut dire la vérité toute entière*, XXV
XIV. *Rigueur contre les héréticques*, XXVIII
XV. *Changemens dans la pénitence*, XXXI
XVIX. *Indulgences*, XXXIII


## CINQUIEME DISCOURS.


I. *Ecoles de Paris & de Boulogne*, page XXXVI
II. *Utilité des univerſités*, XXXVII
III. *Colléges*, XXXVIII
IV. *Cours d'étude*, XXXIX
V. *Grammaire*, XL
VI. *Rhéthorique & Poëtique*, XLII
VII *Hiſtoire*, XLIII
VIII. *Logique*, XLIV
IX. *Morale*, XLVII
X. *Mœurs des étudians*, XLIX
XI. *Théologie poſitive*, LI
XII. *Abus des Allégories*, LII
XIII. *Tradition*, LV
XIV *Réputation des ſcolaſtiques*, LVII
XV. *Leur méthode*, LVIII
XVI *Leur ſtyle*, LIX
XVII. *Canoniſtes*, LXI
XVIII. *Plan des meilleures études*, LXIII

# SOMMAIRES
## DES LIVRES.

## LIVRE SOIXANTE-QUINZIEME.

1198. I. MORT de Celeſtin III. Innocent III pape. II. Commencemens de ſon pontificat. III. Philippe & Otton rois des Romains. IV. Suer tyran de Norvege. V. Traité du pape avec la reine de Sicile. VI. Il exhorte à la Croiſade. VII. Concile de Sens. Manichéens. VIII.
1199. Rainier & Gui commiſſaires contre les hérétiques. IX. Ordre des Trinitaires. X. Fête des foux. XI. Pierre de Capoue légat en France. XII. Foulques de Neuilli. XIII. Croiſade en France. XIV. Lettre du pape à Conſtantinople. XV. Concile de Dalmatie. XVI. Lettres pour l'archevêque d'Yorck. XVII. Mort de Richard. Jean roi d'Angleterre. XVIII. Fin de Pierre de Blois. XIX. Jugement définitif entre Dol & Tours. XX. Tranſlations d'évêques. XXI. Jugement entre Bragues & Compoſtelle. XXII. Manichéens à Orviette. XXIII. Saint Pierre de Parenzo. XXIV. Soupçon d'héréſie à Mets. XXV. Interdit ſur la France. XXVI. Ordon-
1200. nance pour l'univerſité de Paris. XXVII. Pierre de Corbeil archevêque de Sens. XXVIII. Diviſion dans l'Ordre de Grandmont. XXIX. Saint Guillaume archevêque de Bourges. XXX. Egliſe d'Angleterre. XXXI.
1201. Fin de ſaint Hugues de Lincoln. XXXII. Le pape ſe déclare pour Otton. XXXIII. Suite de l'affaire d'Ingeburge. XXXIV. Ordre du Val des écoliers. XXXV. Evraud hérétique à Nevers. XXXVI. Gui Paré légat à Cologne. XXXVII. Plaintes des Allemands au pape. XXXVIII. Ses prétentions ſur l'élection de l'empereur. XXXIX. Croiſade en France. XL. Obſervation du dimanche XLI. Fin de l'abbé Joachim. XLII. Enfans legitimés par le pape. XLIII. Affaire d'Ingeburge. XLIV. Mort de
1202. Guillaume archevêque de Reims. XLV. Hérétiques à la charité. XLVI. Queſtion ſur l'Euchariſtie. XLVII. Les croiſés à Veniſe. XLVIII. Priſe de Zara. XLIX. Traité avec le jeune Alexis. L. Députation au pape ſur l'affaire de Zara. LI. Les croiſés devant Conſtantinople. LII. Ils la
1203. prennent LIII. Joannice recherche le pape. LIV. Jean légat en Bulgarie. LV. Fin d'Etienne de Tournai LVI. Pénitences notables. LVII. L'abbé

*de Caſemaire légat en France.* LVIII. *Le pape ſe prétend arbitre de la paix.* LIX. *Concile de Meaux.*

# LIVRE SOIXANTE-SEIZIEME.

I. *AFFAIRES de Conſtantinople.* II. *Les Latins la reprennent.* III. *Reliques emportées.* IV. *Baudouin empereur de Conſtantinople.* V. *Légats en Romanie.* VI. *Albert patriarche de Jéruſalem.* VII. *Suite de l'affaire de Bulgarie.* VIII. *Différent du pape avec le roi de Hongrie* IX. *Primiſlas roi de Bohème.* X. *Roi d'Aragon couronné par le pape.* XI. *Hôpital du Saint-Eſprit à Rome.* XII. *Légats en Languedoc.* XIII. *Le pape approuve la priſe de Conſtantinople.* XIV. *Gui Paré archevêque de Reims.* XV. *Benoît légat en Romanie.* XVI. *Thomas patriarche Latin de Conſtantinople.* XVII. *État de la terre ſainte.* XVIII. *L'empereur Baudouin pris par les Bulgares.* XIX. *Différent du roi d'Arménie & du comte de Tripoli.* XX. *Soumiſſion des Arméniens au pape.* XXI. *Adolphe de Cologne dépoſé.* XXII. *Double élection pour Cantorberi.* XXIII. *Mort de Baudouin. Henri empereur de Conſtantinople.* XXIV. *Égliſe Latine de Conſtantinople.* XXV. *Réponſe du pape au patriarche Thomas.* XXVI. *Theodore Laſcaris empereur.* XXVII. *L'évêque d'Oſma en Languedoc.* XXVIII. *Commencemens de ſaint Dominique.* XXIX. *Commencemens de ſaint François.* XXX. *Égliſe de Livonie.* XXXI. *Philippe de Suaube recherche le pape.* XXXII. *Etienne de Langton archevêque de Cantorberi.* XXXIII. *Oppoſition du Roi Jean.* XXXIV. *Abſolution de Philippe de Suaube.* XXXV. *Manichéens à Viterbe.* XXXVI. *Martyre de Pierre de Caſtelnau.* XXXVII. *Nouveaux légats en Languedoc.* XXXVIII. *Égliſe de Paris.* XXXIX. *Le B. Etienne évêque de Die.* XL. *Interdit en Angleterre.* XLI. *Le frère du pape comte de Sore.* XLII. *Mort de Philippe de Suaube.* XLIII. *Fin de ſaint Guillaume de Bourges.* XLIV. *Abſolution du comte de Toulouſe.* XLV. *Croiſade contre les Albigeois.* XLVI. *Simon de Montfort chef des croiſés.* XLVII. *Concile d'Avignon.* XLVIII. *Société des pauvres Catholiques.* XLIX. *Fiançailles du roi Otton.* L. *Son couronnement.* LI. *Il ſe brouille avec le pape.* LII. *Le roi d'Angleterre excommunié.* LIII. *Premiers diſciples de S. François.* LIV. *Sa règle approuvée.* LV. *Regle des Carmes.* LVI. *Royaume de Jéruſalem.* LVII. *Egliſe Latine de Romanie.* LVIII. *Suite de l'affaire des Albigeois.* LIX. *Hérétiques à Paris.* LX. *Mœurs des écoliers.* LXI. *Affaires des évêques d'Orléans & d'Auxerre.*

1204. 1205. 1206. 1207. 1208. 1209. 1210.

## LIVRE SOIXANTE-DIX-SEPTIEME.

1211. I. SUITE *de la guerre des Albigeois.* II. *Autres affaires de Languedoc.* III. *La B. Marie d'Oignies.* IV. *L'empereur Otton excommunié.* V. *Jean roi d'Angleterre dépoſé.* VI. *Concile de Paris.*
1212. VII. *Frideric reconnu roi des Romains.* VIII. *Suite de la vie de ſaint François.* IX. *Commencemens de ſainte Claire.* X. *Profeſſion à Rome.* XI. *Victoire d'Alfonſe IX ſur les Mores.* XII. *Suite de l'affaire des Albigeois.* XIII. *Vacance du ſiége de Conſtantinople.* XIV. *Croiſade*
1215. *d'enfans.* XV. *Convocation d'un concile général.* XVI. *Lettres du pape au patriarche d'Alexandrie.* XVII. *Bulle pour la croiſade.* XVIII. *Lettres du pape en Orient.* XIX. *Propagation de la foi dans le Nord.* XX. *Le pape trompé par le roi d'Aragon.* XXI. *Concile de Lavaur.* XXII. *Louis de France croiſé contre les Albigeois.* XXIII. *Philippe Auguſte arme contre le roi Jean.* XXIV. *Il reprend Ingeburge.* XXV. *Le roi Jean ſe rend vaſſal du pape.* XXVI. *Il ſe fait abſoudre.* XXVII. *Ambaſſade du roi Jean au roi de Maroc.* XXVIII. *Bataille de Muret.* XXIX. *Suite de l'abſolution du roi Jean.* XXX. *Entrepriſes du légat Nicolas.* XXXI. *Pelage légat en Romanie.* XXXII. *Suite de l'affaire*
1214. *des Albigeois.* XXXIII. *Bataille de Bovines.* XXXIV. *Levée de l'in-*
1215. *terdit ſur l'Angleterre.* XXXV. *Concile de Montpellier.* XXXVI. *Louis de France en Languedoc.* XXXVII. *Le roi Jean accorde les libertés d'Angleterre.* XXXVIII. *Le pape s'y oppoſe.* XXXIX. *Règlement pour les écoles de Paris.* XL. *Quatrième concile de Latran.* XLI. *Primatie de Tolede.* XLII. *Frideric II empereur.* XLIII. *Affaires d'Angleterre.* XLIV. *Sermons du pape.* XLV. *Décret ſur la foi.* XLVI. *Erreur de l'abbé Joachim.* XLVII. *Décret contre les hérétiques.* XLVIII. *Décret touchant les Grecs.* XLIX. *Juridiction eccléſiaſtique.* L. *Thelogal. & pénitencier.* LI. *Élections & ordinations.* LII. *Euchariſtie & pénitence.* LIII. *Mariage.* LIV. *Religieux.* LV. *Reliques & quêtes.* LVI. *Simonie.* LVII. *Autres décrets.* LVIII. *Reliques de ſaint Denis.* LIX. *Frères Mineurs*
1216. *en diverſes provinces.* LX. *Anglois revoltés contre le roi Jean.* LXI. *Louis de France paſſe en Angleterre.* LXII. *Mort d'Innocent III.*

# LIVRE SOIXANTE-DIX-HUITIEME.

I. HONORIUS III *pape.* II. *Engelbert archevêque de Cologne.* III. *Pierre de Courtenai empereur de Conſtantinople.* IV. *Mort de Jean Henri III roi d'Angleterre.* V. *Approbation des frères Prêcheurs.* VI. *Suite de l'affaire des Albigeois.* VII. *Le prince Louis quitte l'Angleterre.* VIII. *L'empereur Pierre pris par Theodore Comnene.* IX. *Le roi de Hongrie en Paleſtine.* X. *Priſe d'Alcaçar en Portugal.* XI. *Etat de la terre ſainte.* XII. *Albigeois.* XIII. *Jean Colomne légat à Conſtantinople.* XIV. *Plainte contre le patriarche Gervais.* XV. *Pelage légat en Paleſtine.* XVI. *Canoniſation de ſaint Guillaume de Bourges.* XVII. *Frères Prêcheurs à Boulogne.* XVIII. *Mort de Simon comte de Montfort* XIX. *Progrès des Frères Prêcheurs.* XX. *Premier chapitre des frères Mineurs.* XXI. *Soumiſſion aux évêques.* XXII. *Lettres de ſaint François.* XXIII. *Affaires d'Eſpagne.* XXIV. *Egliſe Latine d'Orient.* XXV. *Martyrs de Maroc.* XXVI. *Frère Gilles d'Aſſiſe.* XXVII. *Saint François de Sultan Meledin.* XXVIII. *Témoignage de Jacques de Vitri pour les frères Mineurs.* XXIX. *Priſe de Damiete par les croiſés.* XXX. *S. Dominique renferme des religieuſes.* XXXI. *Il reſſuſcite un mort.* XXXII. *Réſurrection de Napoleon.* XXXIII. *Commencemens de ſaint Hyacinthe.* XXXIV. *Premier chapitre des frères Prêcheurs.* XXXV. *Frère élie dépoſé.* XXXVI. *Inſtruction de ſaint François.* XXXVII. *Pénitence des meurtriers de l'évêque du Puy.* XXXVIII. *Etat des croiſés en Orient.* XXXIX. *Guillaume de Seignelai évêque de Paris.* XL. *Frideric II couronné empereur.* XLI. *Le pape preſſe la croiſade.* XLII. *Robert empereur de Conſtantinople.* XLIII. *Frères Mineurs en Allemagne.* XLIV. *Martyrs de Ceuta.* XLV. *Commencemens de ſaint Antoine de Pade.* XLVI. *Tiers ordre de ſaint François.* XLVII. *Progrès des frères Prêcheurs.* XLVIII. *Mort de ſaint Dominique.* XLIX. *Perte de Damiete.* L. *Egliſe Latine de Chypre & de Romanie.* LI. *Empereurs Grecs de Nicée & de Theſſalonique.* LII. *S. Engelbert regent en Allemagne.* LIII. *Mort de Raimond le vieux, comte de Toulouſe.* LIV. *Jourdain général des frères Prêcheurs.* LV. *Commencemens de ſaint Raimond de Pegnafort.* LVI. *Concile d'Oxfort.* LVII. *Évêque tué en Ecoſſe.* LVIII. *Alliance de Frideric avec le roi de Jéruſalem.* LIX. *Lettre du patriarche d'Alexandrie au pape.* LX. *Mort de Philippe Auguſte.* LXI. *Evêques préſens à ſes funérailles.* LXII. *Louis VIII roi de France.* LXIII. *Confirmation de la règle des Mineurs.* LXIV. *Ordre de la Merci.* LXV. *Conſtitution de Frideric con-*

1217. 1218. 1219. 1220. 1221. 1222. 1223. 1224.

*tre les hérétiques.* LXVI. *Lettre de Frideric touchant la croiſade.* LXVII. *Raimond le jeune reconcilié avec le pape.* LXVIII. *Lettres du pape pour la croiſade.* LXIX. *Priſon du roi de Danemarck.*

## LIVRE SOIXANTE-DIX-NEUVIEME.

I. *LEs Georgiens ont recours au pape.* II. *Conquêtes des Tartares ſous Ginguiz-can.* III. *Progrès du roi Louis en Poitou.* IV.
1225. *Concile de Montpellier.* V. *Stigmates de ſaint François.* VI. *Égliſe de Pruſſe.* VII. *Hérétiques en Lombardie.* VIII. *Romain cardinal de ſaint Ange légat en France.* IX. *Délai accordé à l'empereur.* X. *Différent touchant les évêchés de Pouille.* XI. *Meurtre d'Engelbert archevêque de Cologne.* XII. *Henri lui ſuccède.* XIII. *Le légat Romain inſulté à Paris.* XIV. *Bulle pour la ſureté des cardinaux.* XV. *Concile de Me-*
1226. *lun.* XVI. *Concile de Bourges* XVII. *Le pape demande deux prebendes.* XVIII. *Louis VIII ſe croiſe contre les Albigeois.* XIX. *Concile d'Oueſtminſter.* XX. *Suite de la mort de l'archevêque de Cologne.* XXI. *Plaintes de l'empereur Frideric.* XXII. *Réponſe du pape.* XXIII. *Royaume de Jéruſalem.* XXIV. *Ligue de Lombardie.* XXV. *Bâtimens des frères Mineurs.* XXVI. *Teſtament de ſaint François.* XXVII. *Sa mort.* XXVIII. *Croiſade contre les Albigeois.* XXIX. *Mort de Louis VIII. Saint Louis roi de France.* XXX. *Accord entre l'empereur & les Lombards.* XXXI. *Univerſité de Naples.* XXXII. *Mort d'Honorius III. Grégoire IX pape.* XXXIII. *Concile de Narbonne.* XXXIV. *Plaintes du Clergé de France ſur une décime.* XXXV. *Guillaume d'Auvergne évêque de Paris.* XXXVI. *Comains convertis.* XXXVII. *Le pape preſſe le départ des croiſés.* XXXVIII. *Il déclare l'empereur ex-*
1227. *communié.* XXXIX. *Apologie de l'empereur.* XL. *État de la terre ſainte.* XLI. *Excommunication réitérée contre l'empereur.* XLII. *Départ de*
1228. *l'empereur pour la terre ſainte.* XLIII. *Canoniſation de ſaint François.* XLIV. *Guerre entre le pape & les lieutenants de l'empereur.* LXV. *Mort d'Etienne de Langton. Élection conteſtée.* XLVI. *Archevêque Armenien en Angleterre.* XLVII. *Arrivée de Frideric à la terre ſainte.*
1229. XLVIII. *Son traité avec le Sultan.* XLIX. *Lettres du patriarche de Jéruſalem contre Frideric.* L. *Retour de Frideric.* LI. *Traité de Raimond comte de Toulouſe avec le roi.* LII. *L'univerſité ſort de Paris.* LIII. *Richard archevêque de Cantorberi.* LIV. *Décime levée en Angleterre.* LV. *Le pape veut adoucir la guerre.* LVI. *Jean de Briene appelé à Conſtantinople.* LVII. *Nouvelle excommunication contre l'empereur.* LVIII. *Concile de Toulouſe.* LIX. *Concile de Tarragone.* LX. *Négo-*

*clations entre le pape & l'empereur.* LXI. *Le pape rappelé à Rome* LXII. *Tranſlation de ſaint François.* LXIII. *Seconde dépoſition du frère Elie.* LXIV. *Interprétation de la règle de ſaint François.* LXV. *Paix entre le pape & l'empereur.*

## LIVRE QUATRE-VINGTIEME.

1. *Conquêtes des chrétiens en Eſpagne.* II. *Chevaliers Teutoniques en Pruſſe.* III. *Univerſité rétablie à Paris.* IV. *Concile de Château-Gontier.* V. *S. Guillaume Pinchon* VI. *Suite de la paix* 1231.
*du pape avec l'empereur.* VII. *Fin de S. Antoine de Padc.* VIII. *Martyrs en Eſpagne.* IX. *Bulles en faveur des frères Mendians.* X. *Mort de Richard archevêque de Cantorbéri.* XI. *Romains maltraités en Angleterre.* XII. *Sainte Eliſabeth de Hongrie.* XIII. *Sainte Hedvige ducheſſe de Pologne.* XIV. *Otton légat en Allemagne.* XV. *Egliſe du Nord.* XVI. *Différent de l'archevêque de Rouen avec* 1232.
*le roi.* XVII. *Différent de l'évêque de Beauvais.* XVIII. *Suite des violences contres les Romains en Angleterre.* XIX. *Le pape chaſſé de Rome.* XX. *Négociation pour la réunion des Grecs.* XXI. *Lettres du pape aux princes Muſulmans.* XXII. *Frère Jean de Vincence.* XXIII. *Canoniſation de S. Dominique.* XXIV. *Stadingues hérétiques.* XXV. *Ordonnance contre les Albigeois.* XXVI. *Concile de Beziers.* XXVII. *Univerſité de Toulouſe.* XXVIII. *Ordonnance du roi de Hongrie.* 1233.
XXIX. *Suite de la négociation avec les Grecs.* XXX. *Conférences à Nicée.* XXXI. *Suite des conférences.* XXXII. *Queſtion de l'euchariſtie différée.* XXXIII. *S. Edmond archevêque de Cantobéri.* 1234.
XXXIV. *Réforme des monaſtères.* XXXV. *Préparatifs d'un concile des Grecs.* XXXVI. *Concile de Nymphée.* XXXVII. *Suite du concile.* XXXVIII. *Queſtions des azymes.* XXXIX. *Retour des nonces.* XL. *Affaire des Albigeois.* XLI. *Concile d'Arles.* XLII. *Mariage de S. Louis.* XLIII. *Défaite des Stadingues.* XLIV. *Guillaume légat en* 1235.
*Livonie.* XLV. *Egliſes d'Eſpagne.* XLVI. *Décrétales de Gregoire IX.* XLVII. *Aſſemblée de Spolette.* XLVIII. *Révolte des Romains contre le pape.* XLIX. *Meurtre de l'évêque de Mantoue.* L. *Préparatifs à la croiſade.* LI. *Concile de Narbonne.* LII. *Affaires de Reims* 1236.
*& de Beauvais.* LIII. *Plaintes des François contre les eccléſiaſtiques.* LIV. *Le pape ſoutient les prétentions du clergé.* LV. *Affaires de Lom-* 1237.
*bardie.* LVI. *La B. Agnès de Bohême.* LVII. *Conquête de Cordoue par Ferdinand.* LVIII. *Juifs maltraités.* LIX. *Concile de Tours.* LX. *Robert Groſſe-tête, évêque de Lincolne,* LXI. *Plaintes de l'empe-*

*reur, & juſtification du pape.* LXII. *Fin du bienheureux Jourdain.* LXIII. *Evêques de Majorque & de Maroc.* LXIV. *Alexandre légat en Sardaigne.*

## LIVRE QUATRE-VINGT-UNIEME.

I. *Otton, cardinal, légat en Angleterre.* II. *Union des chevaliers de Chriſt avec les Teutoniques.* III. *Le pape certifie les ſtigmates de S. François.* IV. *Hermites de S. Auguſtin.* V. *Réu-*
1238. *nion des Jacobites & des Neſtoriens.* VI. *Pierre Mauclerc duc de Bretagne.* VII. *Concile de Londres.* VIII. *Ses décrets.* IX. *Etat des Latins en Romanie.* X. *Lettre du roi de Hongrie au pape.* XI. *Lettres du pape pour la terre ſainte.* XII. *Concile de Cognac.* XIII. *Réforme*
1239. *des moines.* XIV. *Le légat inſulté à Oxford.* XV. *Pluralité des bénéfices condamnée.* XVI. *Egliſes d'Angleterre.* XVII. *Conquête de Valence.* XVIII. *Henri roi de Sardaigne.* XIX. *Le pape excommunie l'empereur.* XX. *Apologie de ce prince.* XXI. *Ses plaintes contre le pape.* XXII. *Sa réponſe aux plaintes du pape.* XXIII. *Autres lettres du pape contre Frédéric.* XXIV. *Réponſe.* XXV. *Ordonnance contre le pape.* XXVI. *Croiſade de la terre ſainte retardée.* XXVII. *La ſainte Couronne apportée à Paris.* XXVIII. *Concile de Tours.* XXIX. *Manichéens brulés.* XXX. *Cenſures dans la province de Rheims.* XXXI. *Egliſe d'Angleterre.* XXXII. *Le pape excite les princes contre Frédéric.* XXXIII. *Frère Elie dépoſé la ſeconde fois.* XXXIV. *Lettre à*
1240. *la reine des Georgiens.* XXXV. *Autre apologie de l'empereur.* XXXVI. *Le pape offre l'empire aux François.* XXXVII. *Il demande le cinquième des revenus eccléſiaſtiques d'Angleterre.* XXXVIII. *Oppoſition du clergé.* XXXIX. *Richard comte de Cornouaille en Paleſtine.* XL.
1241. *Fin de Jacques de Vitri.* XLI. *Le pape convoque un concile.* XLII. *L'empereur s'y oppoſe.* XLIII. *Synode de Vorceſtre.* XLIV. *Fin de S. Edmond de Cantorberi.* XLV. *Frédéric pouſſe la guerre.* XLVI. *Les prélats ſont pris ſur mer.* XLVII. *S. Louis demande leur liberté.* XLVIII. *Déſolation de la Hongrie par les Tartares.* XLIX. *Fin de Sainte Hedvige de Pologne.* L. *Plaintes du pape & de l'empereur au ſujet des Tartares.* LI. *Mort de Gregoire IX. & de Céleſtin IV.*
1242. LII. *Vacance du ſaint ſiége.* LIII. *Révolte du comte de Toulouſe* LIV. *Martyrs d'Avignonet.*

*HISTOIRE*

# HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE.

## LIVRE SOIXANTE-QUINZIEME.

LE pape Celeſtin III, chargé d'années & d'infirmités, tomba malade avant Noël l'an 1197, & ayant fait venir devant lui tous les cardinaux, il leur ordonna de traiter enſemble du choix de ſon ſucceſſeur. Il faiſoit ſon poſſible pour faire élire Jean de S. Paul, prêtre cardinal du titre de ſainte Priſque, ayant grande confiance en ſa vertu, ſa ſageſſe & ſa juſtice. Car il le préféroit tellement à tous les autres, qu'il l'avoit fait ſon vicaire général pour l'exercice de toutes les fonctions, excepté la conſécration des évêques, qui appartenoit à l'évêque d'Oſtie. Céleſtin offrit même de ſe démettre du pontificat, ſi les cardinaux convenoient d'élire J. de S. Paul. Mais ils répondirent tous d'une voix, qu'ils ne l'éliroient point conditionnellement, & qu'il étoit inoui que le pape ſe démît. Leur prétexte étoit que l'élection devoit être libre & abſolue; mais en effet, c'eſt que la plupart prétendoient au pontificat: l'évêque d'Oſtie, l'évêque de Porto, Jourdain de Foſſeneuve, Gratien; ces quatre entre autres faiſoient tous leurs efforts pour y parvenir. Le pape Celeſtin III mourut le jeudi huitième de Janvier 1198, après avoir tenu le ſaint ſiége ſix ans neuf mois & neuf jours; & fut enterré ſuivant la coutume dans la baſilique de Latran. Ici finiſſent les annales du cardinal Baronius que j'ai principalement eues pour guide en cette hiſtoire.

AN. 1159. I

Mort de Celeſtin. Innocent III pape.

*Roger de Hoved. pag.* 174.

*Geſta Inn. n.* 5. *l.* 1. *ep.* 1.

Le ſaint ſiége ne vaqua que quelques heures: Celeſtin étant

AN. 1198. *Papeb. conat.*

mort la nuit, fut enterré le matin; & cependant une partie des cardinaux s'assemblèrent au lieu nommé *Septa Solis*, pour y traiter de l'élection du successeur avec plus de liberté & de sureté. Les autres assistèrent aux funérailles, & de ces derniers étoit Lothaire cardinal diacre du titre de saint Serge & saint Bac. Les funérailles ayant été faites solennellement, ces cardinaux allèrent se joindre aux autres : ils assistèrent tous ensemble & seuls à la messe du Saint-Esprit, puis s'étant assis ils se prosternèrent à terre, & se donnèrent l'un à l'autre le baiser de paix. On fit une exhortation; ensuite selon la coutume on choisit des scrutateurs, qui ayant pris les suffrages de chacun en particulier, & les ayant mis par écrit, en firent leur rapport aux cardinaux. La plupart des voix furent pour le cardinal Lothaire, quoiqu'on en eût aussi nommé trois autres : mais on disputa un peu sur son âge, car il n'avoit que trente-sept ans. Enfin tous s'accordèrent à l'élire en considération de ses bonnes mœurs & de sa doctrine, nonobstant sa résistance, ses larmes & ses cris; il fut élu le même jour huitième de Janvier 1198, & nommé Innocent III. L'élection étant publiée, il fut conduit avec les acclamations de louanges & un grand concours de clergé & de peuple à la basilique de Constantin, puis au palais de Latran, avec les cérémonies accoutumées. Son père étoit Trasimond de la famille des comtes de Seignei, sa mère Clarine noble romaine. Lothaire étudia d'abord à Paris, ensuite à Boulogne, & se distingua des jeunes gens de son âge, tant en philosophie qu'en théologie. Il fut premièrement chanoine de S. Pierre de Rome : le pape Gregoire VIII l'ordonna sous-diacre, & Clément III le fit diacre cardinal, lui donnant le titre de saint Serge qui avoit été le sien. Dans les deux premières années de son cardinalat, Lothaire fit réparer à ses dépens cette église qui tomboit en ruine; & sitôt qu'il fut pape, il fit bâtir au devant un portique à colonnes des biens qu'il avoit acquis : ce qui parut merveilleux, parce qu'on savoit qu'il avoit été fort désintéressé.

*Gesta n.* 1. 2. *&c.*

1. *ep.* 267.

II. Commencemens du pontificat d'Innocent III.

Comme il n'étoit que diacre, quand il fut élu pape, son sacre fut différé jusqu'aux quatre-temps de Carême; & pendant cet intervalle qui fut de six semaines, il ne laissa pas de faire expédier plusieurs bulles pour régler diverses affaires, principalement des pauvres : mais ces lettres n'avoient qu'une demi-bulle, c'est-à-dire un demi sceau; & pour épargner aux parties les frais d'en faire expédier de nouvelles, il déclara que

*ep* 1. 83.

ces lettres n'étoient pas de moindre autorité que celles qui avoient la bulle entière. AN 1198. 1. ep. 1.

Dès le lendemain de son élection onzième de Janvier, il écrivit une lettre générale aux évêques pour leur en donner part, & leur demander les secours de leurs prières. ep. 2. Il écrivit en particulier sur ce sujet au roi Philippe de France, comme étant fils spécial de l'église romaine, l'exhortant à suivre les traces du roi Louis son père en honorant cette sainte mère ; ep. 3. & il écrivit aux abbés, aux prieurs & aux religieux du même royaume. ep. 11. Il écrivit aussi dès-lors au patriarche latin de Jérusalem, & à ses suffragans, les exhortant à appaiser la colère de Dieu par une sincère pénitence, & promettant de travailler efficacement à la délivrance de la terre sainte. Il y joignit deux lettres pour l'archevêque de Mayence & les évêques Allemands, le lantgrave de Thuringe, & les autres de la même nation, qui étoient dans le pays d'outre-mer. ep. 12. 13.

Le temps du sacre étant venu, Innocent fut premièrement ordonné prêtre le samedi 21 Février 1198, & le lendemain dimanche, qui se rencontroit le jour de la chaire de S. Pierre à Antioche, il fut sacré évêque dans l'église de saint Pierre de Rome & introniſé dans sa chaire. Gesta. n. 7. A cette cérémonie assistèrent quatre archevêques, vingt-huit évêques, quinze cardinaux, six prêtres, neuf diacres, & dix abbés : puis il fut conduit en grande cérémonie au palais de Latran, où après les largesses ordinaires il fit le festin solennel. n. 8. Le lendemain de son sacre il reçut le serment de fidélité, & l'hommage lige de Pierre préfet de Rome, à qui il donna par un manteau l'investiture de sa charge : au lieu que jusques-là le préfet la tenoit de l'empereur & lui prêtoit le serment de fidélité. 1. ep. 23. 577.

Les premiers soins d'Innocent au commencement de son pontificat, furent de recouvrer les domaines de l'église en Italie, & d'en chasser ceux qui les avoient usurpés : entre autres Mareuald & Conrad, deux seigneurs Allemands, à qui l'empereur Henri VI avoit donné un grand pouvoir. Pour cet effet le pape envoya plusieurs nonces dans les provinces, & visita en personne le duché de Spolette & la Toscane ; ce voyage dura depuis la saint Pierre jusques à la Toussaints. Il employa même les armes contre quelques villes rebelles ; mais il n'aimoit pas ces sortes d'affaires temporelles, & disoit souvent cette sentence de l'écriture : qui touche la poix se salira ; d'autant plus que le trayail Gest. n. 9. 10. &c. n. 16. 17. Eccl. XIII. 1.

étoit grand & l'utilité médiocre, par la malice des hommes,
AN. 1198. difficile à réprimer.

*Geſta. c. 41.* Entre tous les déſordres qui régnoient alors dans la cour de Rome, il haiſſoit principalement la vénalité ; & ſongeant comment il pourroit la déraciner, il défendit à tous ſes officiers de rien exiger, excepté ſeulement les ſcripteurs & les ſcelleurs, dont toutefois il fixa les ſalaires, ne leur permettant de prendre au-delà que ce qui leur ſeroit offert gratuitement. Il ôta les huiſſiers des chambres des notaires, afin que l'accès y fût libre. Il fit ôter d'une des cours du palais de Latran un comptoir où l'on vendoit de la vaiſſelle & on changeoit de la monnoie. Trois fois la ſemaine il tenoit le conſiſtoire public, d'ont l'uſage étoit preſque aboli : il y écoutoit les plaintes de toutes les parties, puis il renvoyoit à d'autres les moindres affaires, & examinoit par lui-même les plus importantes. Ce qu'il faiſoit avec tant de pénétration & de ſageſſe, qu'il étoit admiré de tout le monde : & pluſieurs hommes très-ſavans, juriſconſultes & autres, venoient à Rome ſeulement pour l'entendre ; & s'inſtruiſoient plus dans ſes conſiſtoires qu'ils n'auroient fait dans les écoles, principalement quand il prononçoit les ſentences. Car il rapportoit avec tant de force & d'exactitude les raiſons des parties, que chacune entendant les ſiennes eſpéroit gagner ſa cauſe ; & il n'y avoit ſi habile avocat, qui ne craignît terriblement ſes objections. Dans ſes jugemens il n'avoit aucun égard aux perſonnes, & ne les prononçoit qu'après une mûre délibération. C'eſt ce qui lui attira de toute la terre tant & de ſi grandes cauſes, qu'on n'en avoit point tant jugé à Rome depuis très-long-temps.

Bela III, roi de Hongrie, avoit fait vœu d'aller avec des troupes au ſecours de la terre ſainte ; mais ſe voyant malade à l'extrémité, il chargea de l'exécution de ſon vœu André ſon ſecond fils, ſous peine d'encourir ſa malédiction.
*o. Thurocz. ep. 77. c. 69.* André prit la croix & promit d'accomplir ſans délai le vœu de ſon père : mais après la mort de ce prince arrivée le mardi premier jour de mai 1190, ayant levé des troupes ſous prétexte de la croiſade, il tourna ſes armes contre le
*1. ep. 10. c. 17.* roi Emeric ſon frère. Le pape Innocent l'ayant appris, lui écrivit le 29 de Janvier 1198 de partir pour la croiſade dans l'Exaltation de la ſainte Croix, c'eſt-à-dire le 14 de

Septembre, ſous peine d'encourir dès-lors l'excommunication, & de perdre ſon droit à la couronne de Hongrie : enſorte qu'elle paſſeroit à ſon cadet, ſi l'ainé venoit à mourir ſans enfans. Au contraire ſur ce que le roi Emeric avoit repréſenté aú pape Celeſtin que l'archevêque Strigoni lui étoit néceſſaire, pour l'aider de ſes conſeils dans le trouble qui agitoit ſon royaume, le pape Innocent défendit à ce prélat de partir pour accomplir le vœu qu'il avoit fait d'aller à Jéruſalem, juſqu'à ce que la Hongrie fût tranquille. AN. 1198. *c. Licet. 6. extrâ de voto, &c. l. ep. 5. c. non eſt. 5. ib.*

Quant au duc André, la menace du pape fut ſans effet : il ne partit pour la croiſade qu'environ vingt ans après ; & cependant le roi Emeric ſon frère étant mort le dernier jour de Novembre 1200, & Ladiſlas ſon fils ſix mois après, André fut reconnu roi & couronné au mois de Juin 1201. Il régna trente-quatre ans, & le pape même le reconnut roi, comme on voit par pluſieurs lettres qu'il lui écrivit depuis.

Après la mort de l'empereur Henri VI, l'impératrice Conſtance ſa veuve retourna à Palerme, où elle fit couronner le jeune Frederic ſon fils en qualité de roi de Sicile, & commença à régner avec lui. Auſſitôt elle envoya au pape Innocent des députés avec des préſens, lui demandant inſtamment pour elle & pour ſon fils l'inveſtiture du royaume de Sicile, du duché de Pouille, de la principauté de Capoue & de leurs dépendances, comme les papes précédens l'avoient accordée à leurs prédéceſſeurs. Mais le pape Innocent conſidéra combien on avoit dérogé à la dignité du ſaint ſiége & à la liberté eccléſiaſtique, par le traité fait à Benevent en 1156, entre le pape Adrien IV & Guillaume I, roi de Sicile, confirmé par le pape Clement III. La léſion conſiſtoit en quatre articles : les élections, les légations, les appelations & les conciles ; & le pape Innocent voulant y remédier, manda à l'impératrice qu'elle y renonçât abſolument, puiſqu'il ne les accorderoit point. Elle eſſaya de lui faire changer de réſolution à force de préſens, mais ce fut inutilement. *Geſta c. 21. Sup. l. XXIV. n. 62.* *Sup. l. LXX. n. 14.*

Cependant le pape s'appliqua à délivrer les priſonniers que l'empereur Henri avoit envoyés en Allemagne, particulièrement l'archevêque de Salerne, dont la détention étoit injurieuſe au ſaint ſiége. C'étoit Nicolas, fils de Matthieu, *Ital. ſac. to. 7. p. 578.*

An. 1198. chancelier de Sicile ; & il avoit ſuccédé à Romuald en 1181. Pour le délivrer, le pape Innocent, dès le commencement de ſon pontificat, envoya en Allemagne l'évêque de Sutri, Allemand de nation, avec l'abbé de ſaint Anaſtaſe de l'ordre de Cîteaux ; & écrivit aux évêques de Spire, de Strasbourg & de Vormes, de procurer la liberté de l'archevêque, & d'y employer, s'il étoit beſoin, les cenſures eccléſiaſtiques : menaçant, en cas de déſobéiſſance, de mettre toute l'Allemagne en interdit. Philippe, duc de Suaube, commandant en Italie les troupes de l'empereur Henri ſon frère, avoit envahi les terres du patrimoine de l'égliſe, & pour ce ſujet avoit été excommunié par Celeſtin ; & ne pouvant être abſous que par le pape, il auroit dû aller à Rome. Mais Innocent manda à l'évêque & à l'abbé ſes nonces, que ſi ce ſeigneur délivroit l'archevêque de Salerne, ils pourroient lui épargner ce voyage, & lui donner l'abſolution par l'autorité du ſaint ſiége.

*1. ep. 24.*

*ep. 25.*

III. Philippe & Otton, rois des Romains.

Les nonces arrivant en Allemagne, trouvèrent que le duc Philippe avoit été élu roi des Romains par quelques ſeigneurs. Car encore que l'empereur Henri eût fait couronner ſon frère Frederic, le bas âge de cet enfant en fit mépriſer l'élection ; & quoique Philippe témoignât d'abord la vouloir ſoutenir & n'être que le tuteur de ſon neveu, il travailloit pour lui-même, & ſe fit élire à Erford par une grande partie des ſeigneurs, ayant pour lui l'Autriche, la Bavière, & toute la partie orientale d'Allemagne. Il fut élu le vendredi de la troiſième ſemaine de carême, c'eſt-à-dire le ſixième de Mars 1198. Mais d'un autre côté l'archevêque de Cologne, celui de Trèves, & quelques autres ſeigneurs s'aſſemblèrent à Andernach ; & après avoir déclaré nulle l'élection du jeune Frederic, ils caſsèrent auſſi celle de Philippe comme excommunié, & élurent d'abord Berthold, duc de Zeringuen, qui céda bientôt & reconnut Philippe. C'eſt pourquoi ils élurent roi des Romains Otton, duc de Saxe, fils de Henri le Lion, & le couronnèrent à Aix-la-Chapelle. Philippe ayant donc intérêt de ſe faire abſoudre de l'excommunication, vint trouver les nonces à Vormes, & ſe fit donner l'abſolution, mais ſecrétement, & ſans prêter de ſerment ſolennel. Toutefois il délivra gratuitement l'archevêque de Salerne & ſes frères, qui étoient priſonniers avec lui. Philippe ſe fit couronner peu de temps après à Mayence par l'archevêque de Tarantaiſe,

*Otto à S. Blaſ. c. 46.*

*Deneg. imp. ep. 136.*

*Chr. Godefr. mon. an. 1198.*

*Rog. Hov. p. 776.*

*Geſta Inn.*

parce qu'aucun Allemand ne le voulut faire ; & les évêques qui assistèrent à cette cérémonie ne prirent point leurs habits pontificaux, excepté le seul évêque de Sutri, nonce du pape. C'est pourquoi quand il fut de retour à Rome, étant convaincu par sa propre confession d'avoir autorisé ce sacre & négligé les formalités de l'absolution, le pape le relégua hors de son évêché jusqu'à la fin de ses jours. AN. 1198.

IV. Suer, tyran de Norwège.

Depuis quelques années le royaume de Norwège gémissoit sous la tyrannie d'un prêtre apostat nommé Suer, qui s'y étoit rendu le maître. Il étoit fils d'un forgeron ; & ayant été ordonné prêtre contre les règles, il en fit quelque temps les fonctions dans une autre province, d'où il passa en Norwège portant les armes ; & s'étant mis à la tête d'une troupe qui fuyoit après une défaite, il remporta quelques avantages sur les vainqueurs. Pour couvrir la bassesse de sa naissance, il se disoit fils naturel de Sivard, & petit-fils de Harald l'Hibernois, & prit lui même le nom de Magnus. Il fit de grands ravages dans la Norwège, où il opprimoit les églises, persécutoit le clergé, maltraitoit les pauvres & s'élevoit contre les puissans. Pour s'autoriser parmi le peuple, il disoit que le pape Celestin III lui avoit confirmé le royaume ; & pour le prouver, se servoit d'un faux sceau dont il avoit scellé plusieurs bulles. C'est pourquoi le pape Innocent écrivit à l'archevêque de Drontheim, & à tous les évêques & les autres prélats de Norwège, d'excommunier tous les Sectateurs de Suer, & mettre en interdit tout le pays où il étoit reconnu. Puis il ajoute : vous devez aussi savoir que ses envoyés étant venus en notre présence, n'ont pu rien obtenir de nous ; & par conséquent s'ils prétendent avoir obtenu quelque chose, c'est par le moyen des faussaires, dont nous avons découvert un grand nombre au commencement de notre pontificat. La lettre est du sixième d'Octobre 1198. En même-temps le pape écrivit au roi de Danemarck & au roi de Suède, les exhortant à s'armer contre le tyran Suer, & à protéger les églises & les peuples contre sa persécution. Il écrivit en particulier à l'archevêque, le louant de la fermeté avec laquelle il avoit résisté au tyran, & lui ordonnant de suspendre l'évêque de Berguen son suffragant, qui avoit pris le parti de ce scélérat, jusques à le suivre à l'armée, & célébrer devant lui le service divin.

*Saxo. gram. l. 14. p. 311.*

*1. epist. 382.*

*Ep. 383.*

AN. 1198. *Sup. l.* LXIX. *n.* 50. *Saxo. l.* 14. *p.* 258.

Quelque temps après, le pape Innocent confirma la primatie de Lunden, alors capitale du Danemarck, dont Adrien IV avoit jeté les premiers fondemens étant cardinal & légat en ce royaume. Il l'avoit depuis érigée étant pape, & avoit réglé que l'archevêque de Lunden ordonneroit l'archevêque de Suède, c'eſt-à-dire d'Upſal, & lui donneroit le pallium de la part du pape. En exécution de quoi Etienne, archevêque d'Upſal, fut ſacré par Eſquil, archevêque de Lunden, à Sens, en préſence du pape Alexandre III : puis Jean & Pierre, ſucceſſeurs d'Etienne, furent ſacrés par Abſalon, ſucceſſeur d'Eſquil; & la primatie confirmée par les papes Alexandre, Lucius, Urbain, Clement & Celeſtin III. En conſéquence le pape Innocent la confirma auſſi par ſa bulle adreſſée à Abſalom, archevêque de Lunden, & datée du vingt-troiſième de Novembre 1198.

1. *epiſt.* 419.

V. Traité du pape avec la reine de Sicile.

L'impératrice Conſtance envoya à Rome Anſelme, archevêque de Naples, & Aimeri, archidiacre de Syracuſe, avec des magiſtrats, qui après une longue négociation, obtinrent enfin l'inveſtiture du royaume de Sicile pour elle & pour ſon fils; & le pape envoya le cardinal Octavien, évêque d'Oſtie, pour recevoir le ſerment. Il étoit chargé de pluſieurs bulles : la première eſt la conceſſion du royaume de Sicile & ſes dépendances, à condition que l'impératrice jurera entre les mains du légat de faire hommage au pape, ſitôt qu'elle pourra venir en ſa préſence; & le jeune roi le fera auſſi, quand il ſera en âge : à condition encore qu'elle payeroit à l'égliſe Romaine le cens annuel de mille ſquifates. La ſeconde bulle, adreſſée auſſi à l'impératrice & à ſon fils, règle ainſi la forme des élections en Sicile. Le ſiége étant vaquant, le chapitre vous fera ſavoir la mort de l'évêque : puis ils s'aſſembleront & éliront canoniquement une perſonne capable. Ils publieront l'élection ſans différer & vous la dénonceront, requèrant votre conſentement, avant lequel l'évêque élu ne pourra être introniſé, & ne ſe mêlera de l'adminiſtration du diocèſe qu'après avoir été confirmé par l'autorité pontificale.

*Ceſta n.* 21. 1. *ep.* 410.

*Ep.* 411.

*Ep.* 412.

La troiſième bulle, adreſſée aux évêques & au clergé de Sicile, contient le même règlement touchant les élections, & ajoute : nous voulons que déſormais vous appeliez librement au ſaint ſiége quand il ſera beſoin, & que vous déféries aux appelations. Nous vous enverrons auſſi des légats, toutes

toutes les fois qu'il ſera néceſſaire, & vous leur obéirez, ſans que l'on puiſſe oppoſer à tout ce que deſſus aucun privilége, ou reſcrit obtenu du ſaint ſiége. Cette clauſe regarde la prétendue monarchie de Sicile & le traité fait avec Adrien IV. Il y avoit une bulle ſemblable pour les prélats & le clergé de la Pouille, & la dernière étoit la commiſſion du légat Octavien. Mais avant qu'il arrivât en Sicile, l'impératrice Conſtance n'étoit plus en vie. AN. 1198. *Sup. liv.* LXIV. *n.* 56. *epiſt.* 413. *Geſta n.* 21. *n.* 23.

Se voyant à l'extrémité elle fit ſon teſtament, par lequel elle donna pour conſeil à ſon fils Gautier, évêque de Troyes, chancelier de Sicile, avec les trois archevêques de Palerme, de Montreal & de Capoue; & fit le pape bail du royaume, c'eſt-à-dire régent, ſuivant le langage du temps : ordonnant que durant la régence il recevroit tous les ans des revenus du royaume trente mille tarins; c'étoit une monnoie d'or, & ſeroit de plus rembourſé de tous les frais qu'il pourroit faire pour la défenſe du royaume. Conſtance mourut le vingt-ſeptième de Novembre 1198, & auſſitôt le pape envoya légat en Sicile Gregoire diacre cardinal, pour régler les affaires du royaume avec les quatre miniſtres. Ils lui prêtèrent ſerment pour la régence; mais du reſte ils n'avoient pas de grands égards pour lui, principalement le chancelier, qui ne le reconnoiſſoit pas volontiers pour ſupérieur : ainſi il revint à Rome peu de temps après. I. *ep.* 557. 562. 564.

VI. Le pape exhorte à la croiſade.

Le pape Innocent déſiroit ardemment de procurer du ſecours à la terre ſainte, & ſavoit le reproche qu'on faiſoit à l'égliſe romaine d'impoſer aux autres des fardeaux auxquels elle ne touchoit pas du bout du doigt. C'eſt pourquoi il choiſit deux cardinaux, Soffrid prêtre du titre de ſainte Praxede, & Pierre de Capoue diacre du titre de ſainte Marie *in via lata*, auxquels il donna la croix; afin qu'ils invitaſſent les autres à la croiſade par leur exemple auſſi-bien que par leurs paroles. Il ordonna en même-temps que le clergé payeroit le quarantième de ſes revenus eccléſiaſtiques; mais il ſe taxa lui & les cardinaux au dixième. Il fit faire un navire dont la conſtruction lui coûta treize cents livres, le fit charger de vivres, & l'envoya à Meſſine ſous la conduite d'un templier, d'un hoſpitalier & d'un moine. *Geſta n.* 46. *Matth.* XXIII. 4.

En même temps il publia une lettre circulaire adreſſée à tous les évêques, les ſeigneurs, le clergé & le peuple de

France, d'Angleterre, de Hongrie & de Sicile, où il dit
An. 1198. en ſubſtance : depuis la perte lamentable de Jéruſalem, le ſaint ſiége n'a ceſſé de crier pour exciter les peuples chrétiens à venger l'injure faite à Jeſus-Chriſt banni de ſon
2. Reg. XI. 11. héritage. Autrefois Urie ne vouloit point entrer dans ſa maiſon, ni voir ſa femme, tandis que l'arche du Seigneur étoit dans le champ ; maintenant nos princes en cette calamité publique s'abandonnent à des amours illicites, ſe plongent dans les délices abuſant de leurs richeſſes, & ſe pourſuivent mutuellement pardes haines implacables, ne cherchant qu'à venger leurs injures particulières. Et ils ne conſidèrent pas que nos ennemis nous inſultent en diſant : où eſt votre Dieu, qui ne ſe peut délivrer lui-même des nos mains ? nous avons profané votre ſanctuaire, & les lieux où vous prétendez que votre ſuperſtition à pris naiſſance. Nous avons briſé les armes des François, des Anglois, des Allemands, & dompté une ſeconde fois les fiers Eſpagnols ; & après avoir raſſemblé contre nous toutes vos forces, vous n'avez preſque rien avancé. Que nous reſte-t-il donc, ſinon de chaſſer ceux que vous avez laiſſés en fuyant chez vous, & à qui vous avez donné en garde le peu qui vous reſte ; & de paſſer dans vos terres, pour effacer à jamais votre nom & votre mémoire ?

Le pape continue : prenez donc courage, mes enfans, & vous confiant en la puiſſance de Dieu, marchez à ſon ſecours ſelon vos facultés, puiſqu'il vous a donné l'être, la vie & tout ce que vous avez. Quiconque en une occaſion ſi preſſante refuſera ſon ſervice à Jeſus-Chriſt, quelle excuſe pourra-t-il porter à ſon terrible tribunal ? Si Dieu eſt mort pour l'homme, l'homme craindra-t-il de mourir pour Dieu ? refuſera-t-il les biens temporels à celui qui lui donne les richeſſes éternelles ? Que tous ſe tiennent donc prêts pour le mois de Mars prochain, enſorte que les villes & les ſeigneurs envoient à leurs dépens chacun un certain nombre de gens de guerre à la terre ſainte, pour y ſervir au moins deux ans : ou au lieu des hommes, une certaine ſomme d'argent.

Ceux qui feront le ſervice en perſonne & à leurs dépens, auront l'indulgence plénière de tous les péchés dont ils auront fait pénitence de bouche & de cœur : ceux qui auront fourni la dépenſe, ou ſervi de leurs perſonnes aux dépens d'autrui pendant deux ans, auront la même indulgence.

Les biens des croiſés ſeront ſous notre protection & celle de tous les prélats de l'égliſe. Si quelqu'un des croiſés eſt obligé par ſerment à payer des uſures, il en ſera abſous par les évêques ; & les créanciers ne pourront plus les exiger, ſous peine de reſtitution. AN. 1198.

Quant aux Juifs, nous ordonnons aux puiſſances temporelles de les contraindre à remettre les uſures aux croiſés, & juſqu'à ce qu'ils les remettent, nous défendons à tous les chrétiens, ſous peine d'excommunication, d'avoir aucun commerce avec eux, ni en marchandiſe ni autrement. Ce qui eſt dit ici des uſures, n'eſt que pour en décharger plus expreſſément les croiſés, ſans les autoriſer à l'égard des autres. Le pape finit en exhortant les fidelles à corriger leurs mœurs pour apaiſer la colère de Dieu, principalement dans les pays d'outre-mer, où ils ſe donnoient plus de licence qu'ils n'euſſent oſé faire dans leur pays natal. Cette lettre eſt datée du 15 Août 1198 ; & dans l'exemplaire adreſſé à l'archevêque de Narbonne, le pape lui donnoit commiſſion, à lui & aux évêques de Nimes & d'Orange, de la faire exécuter, & de prendre avec eux pour cet effet un templier & un hoſpitalier. Nonobſtant ce qui eſt porté par cette lettre au déſavantage des Juifs, le pape Innocent ne laiſſa pas l'année ſuivante de leur accorder, à l'exemple de ſes prédéceſſeurs, la protection du ſaint ſiége. Défendant de les forcer à recevoir le baptême : de leur ôter leurs biens par violence, ou changer leurs bonnes coutumes : de les troubler dans la célébration de leurs fêtes : d'exiger d'eux des ſervices nouveaux qu'ils ne doivent point : enfin de retrancher de leurs cimetières, ou déterrer leurs corps. La lettre eſt du ſixième Septembre 1199. II. *ep.* 30. 2.

Quant aux deux cardinaux, il envoya Soffrid à Veniſe, où par ſes exhortations le duc & pluſieurs du peuple croisèrent. Le marquis de Mont-ſerrat, l'évêque de Cremone, & pluſieurs nobles de Lombardie en firent de même, avec une multitude innombrable de peuple. Le cardinal Pierre de Capoue fut envoyé en France & chargé de trois affaires importantes : de prêcher la croiſade, de faire la paix entre la France & l'Angleterre, & d'obliger le roi de France à reprendre Ingeburge ſa légitime épouſe. Quant à ce dernier article, le pape Celeſtin, qui d'abord *n.* 47. *n.* 50.

AN. 1198. avoit preſſé le roi vivement, s'étoit relâché ſur la fin; comme il a été dit : mais le pape Innocent, dès qu'il fut élu, avoit écrit à l'évêque de Paris d'exhorter le roi à rentrer dans ſon devoir : il en avoit écrit au roi même, & lui en écrivit encore par le légat Pierre de Capoue, à qui il ordonna de mettre en interdit toutes les terres de l'obéiſſance de ce prince, s'il ne reprenoit Ingeburge dans un mois après ſon admonition. Ce légat n'arriva en France que vers Noël de la même année 1198, & on l'y nommoit en langage du temps, *maître Perron de Chapes chardonas de l'apoſtoile.* Cette année au mois de Juillet le roi Philippe rappela à Paris les Juifs, contre l'opinion de toute le monde, & contre l'édit par lequel il les avoit chaſſés au commencement de ſon règne.

*Sup. liv.* LXXIV. *n.* 57. 1. *epiſt.* 4. 171. *ep.* 348. *ep.* 347. *Rigord. p.* 42. *Villehard.* *Rigord. p.* 42. *Sup. liv.* LXXIII. *n.* 41.

VII. Concile de Sens, Manichéens.

La même année on découvrit en Nivernois pluſieurs hérétiques Poplicains, c'eſt-à-dire Manichéens, indiqués par ceux qui ſe convertirent. Leur chef étoit un nommé Terric, depuis long-temps caché à Corbigni dans une grotte ſouterraine, d'où il fut tiré, convaincu & brûlé. A la Charité ſur Loire, pluſieurs hommes très-riches, s'étant abſenté le jour qu'ils avoient été cités comme hérétiques, furent excommuniés & livrés au bras ſéculier. Comme cette ville eſt du diocèſe d'Auxerre, Michel archevêque de Sens s'y rendit à la prière de l'évêque. Ceux de Nevers & de Meaux s'y trouvèrent auſſi, & ayant aſſemblé le clergé & le peuple de la ville, on fit une enquête de ceux qui étoient publiquement diffamés comme hérétiques Poplicains; & on trouva que le doyen de Nevers & Rainald abbé de ſaint Martin de la même ville, avoient cette réputation, au grand ſcandale des catholiques. C'eſt pourquoi l'archevêque les ſuſpendit de leurs fonctions, & leur aſſigna un certain jour pour venir à Auxerre ſe défendre devant lui. Le doyen y comparut devant l'archevêque & les deux évêques d'Auxerre & de Nevers, aſſiſtés de pluſieurs juriſconſultes inſtruits du droit civil & canonique; & comme il ne ſe trouva point d'accuſateur certain contre le doyen, l'archevêque fit d'office recevoir & examiner les témoins pour & contre, & publier leurs dépoſitions. Quant à l'abbé de ſaint Martin de Nevers, le prieur de ſon égliſe le chargeoit non-ſeulement d'héréſie, mais encore d'adultère, d'uſures & de quelques

*Chr. Rob. Autiſ. an.* 1198. *Inn. lib.* 11. *epiſt.* 63. 99. *tom.* XI. *conc. p.* 3.

autres crimes, & étoit prêt à ſe porter pour accuſateur, quand l'abbé appela au pape. Mais l'archevêque, ſans avoir égard à cet appel fruſtratoire, admit l'accuſateur à produire ſes témoins, qui furent des chanoines de la même communauté : car cette abbaye eſt de l'ordre de ſaint Auguſtin. Les informations étant ainſi faites, l'archevêque remit le jugement au concile qu'il devoit tenir à Sens avec ſes ſuffragans, & y ajourna les parties. AN. 1198.

A ce concile ſe trouvèrent avec l'archevêque de Sens, les évêques de Troyes, d'Auxerre & de Nevers; & le doyen de Nevers s'y étant préſenté, propoſa quelques reproches contre les témoins, & quelques raiſons pour ſa défenſe, puis demanda à être jugé. L'archevêque ayant délibéré avec les évêques, ne trouva pas la preuve aſſez claire pour le condamner d'héréſie. Il ne voulut pas non plus recevoir la purgation canonique qu'il offroit, parce que le ſcandale étoit grand contre lui, & qu'il étoit prouvé que non-ſeulement il avoit eu familiarité avec les hérétiques, mais qu'il l'avoit recherchée. L'archevêque renvoya donc le doyen, comme ayant le pouvoir de diſpenſer de la ſévérité des canons, ou de l'excéder.

L'abbé de S. Martin de Nevers ſe préſenta auſſi au concile de Sens, où après avoir propoſé tout ce qu'il voulut, il demanda le jugement : mais comme les prélats opinoient, ſon avocat entra dans la chambre du conſeil & réitéra l'appel au pape, que l'abbé avoit interjeté avant que d'entrer en cauſe. Quoiqu'il ne fallût pas déférer à cet appel & que l'abbé ſe fût retiré ſecrétement, l'archevêque ne voulut pas le condamner d'héréſie : mais il le dépoſa de la charge d'abbé, tant pour l'adultère que pour les autres crimes prouvés manifeſtement; & les chanoines de ſaint Martin en élurent un autre. Au reſte l'archevêque envoya au pape les dépoſitions des témoins, par leſquels il étoit prouvé que l'abbé Rainald avoit ſoutenu deux erreurs : l'une celle des Stercoraniſtes, que le corps de Notre-Seigneur dans l'euchariſtie étoit ſujet aux ſuites de la digeſtion : l'autre, que tous ſeront à la fin ſauvés, ſuivant la doctrine d'Origene. On voit ici la procédure que l'on ſuivoit alors dans les jugemens eccléſiaſtiques.

Le doyen de Nevers alla à Rome, comparut devant le pape Innocent, & fut ouï en conſiſtoire : inſiſtant principa-

AN. 1198. lement ſur ce qu'on n'avoit point dû recevoir de témoins contre lui, puiſqu'il n'avoit point d'accuſateur, & qu'il offroit de ſe purger. Mais le pape, ſans donner atteinte à la ſentence de l'archevêque de Sens, lui renvoya le doyen, afin qu'il ſe purgeât ſur les lieux avec quatorze perſonnes de ſon ordre, après quoi il ſeroit rétabli dans ſon bénéfice : XI. *ep.* 63. que s'il ne pouvoit accomplir la purgation, il ſeroit dépoſé & enfermé dans un monaſtère pour faire pénitence. La ſentence eſt du ſeptième de Mai 1199.

L'abbé de ſaint Martin de Nevers ne comparut point à Rome, ni perſonne pour lui; & le pape après avoir attendu long-temps, ne trouvant pas la cauſe ſuffiſamment inſtruite, renvoya la déciſion à Pierre de Capoue ſon légat, & à Eudes de Sulli évêque de Paris, leur ordonnant, ſi les charges portées par les informations ſe trouvoient véritables, de le dépoſer encore de la prêtriſe, & l'enfermer dans un monaſtère, de peur que le déſeſpoir ne lui fit XI. *Epiſt.* 99. prendre parti avec les hérétiques. La commiſſion eſt du dix-neuvième de Juin 1199.

VIII. Rainier & Gui con miſſaires contre les hérétiques. I. *epiſt.* 81.

La partie méridionale de la France étoit toujours infectée de cette héréſie des Manichéens, & de celle des Vaudois plus nouvelle : comme il paroît par pluſieurs lettres du pape Innocent, données la première année de ſon pontificat, qui eſt l'an 1198. Il écrivit à l'archevêque d'Auch de s'appliquer avec les autres évêques à les déraciner de Gaſcogne; & d'y employer même, s'il étoit beſoin, les *ep.* 494. armes des princes & des peuples. Ce lui fut un motif pour accorder plus facilement à l'évêque de Carcaſſonne la permiſſion qu'il demandoit, de ſe démettre à cauſe de ſon grand âge. Il envoya dans ces provinces *ep.* 94. deux moines de Cîteaux, Rainier & Gui, pour convertir ces hérétiques; & écrivit aux évêques du pays de les traiter favorablement, les aſſiſter dans leurs travaux, & d'obſerver inviolablement tout ce qu'ils jugeroient à propos d'ordonner contre les hérétiques opiniâtres & leurs fauteurs. Nous mandons auſſi, ajoute le pape, aux princes, aux comtes & à tous les ſeigneurs de votre province, de les aſſiſter puiſſamment contre les hérétiques, par la puiſſance qu'ils ont reçue pour la punition des méchans. Enſorte qu'après que frère Rainier aura prononcé l'excommunication contre eux, les ſeigneurs confiſquent leurs biens, les banniſſent de leurs terres, & les puniſſent plus

ſévérement s'ils oſent y demeurer. Or, nous avons donné pouvoir à frère Rainier d'y contraindre les ſeigneurs par excommunication, & par interdit ſur leurs terres. Nous écrivons auſſi à tout le peuple de votre province, que lorſqu'ils en ſeront requis par frère Rainier & frère Gui, ils marchent contre les hérétiques; & nous accordons à ceux qui les aſſiſteront fidellement, la même indulgence que s'ils alloient à Rome ou à ſaint Jacques. Cette lettre étoit circulaire, & fut envoyée aux archevêques d'Aix, de Narbonne, d'Auch, de Vienne, d'Arles, d'Embrun & de Tarragone, & à leurs ſuffragans; & le pape écrivit en conformité aux ſeigneurs & aux peuples de ces diocèſes. Or, ces commiſſaires envoyés contre ces hérétiques, étoient ce que depuis on nomma inquiſiteurs. Peu de temps après le pape ayant envoyé frère Rainier en Eſpagne, chargea frère Gui ſeul de la commiſſion. L'année précédente 1197, Pierre II roi d'Aragon, peu après ſon avénement à la couronne, fit une conſtitution contre les Vaudois, par laquelle il ordonne à tous les viguiers, baïls, & autres officiers de les chaſſer du pays dans un certain terme, ſous peine s'ils ne ſortoient d'être brûlés & leurs biens confiſqués. L'ordonnance fut faite en préſence de Raimond archevêque de Tarragone, des évêque & des ſeigneurs du pays.

AN. 1198.

*epiſt.* 165.

*Append. Marcæ. Hiſp. n.* 487.

L'occaſion d'envoyer Rainier en Eſpagne, étoit qu'Alphonſe roi de Léon avoit épouſé Berengere fille d'Alphonſe roi de Caſtille, ſon couſin-germain; & le pape lui avoit ordonné de la quitter. Rainier avoit donc commiſſion de réitérer aux deux rois l'ordre de rompre ce mariage; & s'ils n'obéiſſoient pas, les excommunier & mettre leurs terres en interdit. Il étoit auſſi chargé d'exiger du roi de Portugal le tribut de cent beſans & de quatre onces d'or, qu'il devoit au ſaint ſiége ſuivant la prétention du pape. Rainier étant arrivé en Eſpagne, fit deux monitions au roi de Léon de quitter Berengere: puis l'aſſigna à un lieu & un jour certain pour comparoître devant lui; & comme il ne ſe préſenta point, Rainier prononça l'excommunication contre ſa perſonne, & l'interdit ſur tout ſon royaume. Mais il ne porta aucune cenſure contre le roi de Caſtille, parce qu'il ſe ſoumit aux ordres du pape, & déclara qu'il étoit prêt à recevoir ſa fille ſi on la lui rendoit.

*epiſt.* 91. *Roderic.* VII. *c.* 31.

*epiſt.* 99.

*Geſt. Inn. c.* 58.

IX. Ordre des Trinitaires.

Sur la fin de l'an 1198, le pape Innocent confirma la

règle de l'ordre de la ſainte Trinité pour la rédemption
AN. 1198. des captifs; comme il paroit par la bulle adreſſée à Jean de Mata, qui fut le premier de leurs miniſtres, car c'eſt ainſi
*Baillet. 8. Fevr.* qu'ils nomment leurs ſupérieurs. Il étoit né en 1160 au bourg de Faucon, à l'extrémité de la Provence, & fit ſes premières études à Aix, d'où étant revenu chez ſon père, il ſe retira dans un petit ermitage voiſin, pour ſe donner tout entier aux exercices de piété. Mais ſe trouvant trop expoſé aux viſites de ſes proches, il quitta le pays avec l'agrément de ſon père, pour venir à Paris étudier en théologie, où il réuſſit tellement, qu'ayant paſſé par tous les degrés, il fut fait docteur. Enſuite ayant entendu parler d'un ſaint ermite nommé Felix de Valois, il l'alla trouver dans ſa ſolitude, qui étoit Cerfroi près Gandelu au diocèſe de Meaux; & ils y vécurent enſemble, occupés principalement de la prière, & pratiquant de grandes auſtérités.

Un jour Jean de Mata communiqua à Felix le deſſein qu'il avoit conçu, lorſqu'il dit ſa première meſſe, de ſe conſacrer à la délivrance des chrétiens captifs chez les infidelles, dont le nombre étoit très-grand, ſur-tout depuis les croiſades; & Jean comme Provençal en étoit plus touché qu'un autre. Felix goûta ce deſſein; & après avoir jeûné & prié à cette intention, ils crurent reconnoître que c'étoit la volonté de Dieu, & réſolurent d'aller à Rome demander l'approbation du pape. Ils ſe mirent en chemin vers la fin de l'an 1197 au fort de l'hiver, & arrivèrent à Rome au mois de Janvier ſuivant; incontinent après l'élection d'Innocent III, Jean de Mata lui ayant expliqué ſon deſſein, & prié de l'autoriſer, le pape, pour en être mieux informé, le renvoya à l'évêque de Paris & à l'abbé de ſaint Victor, qui connoiſſoient parfaitement les intentions de ce docteur; & il dreſſa avec eux la règle de ſon nouvel ordre. Elle porte que les frères réſerveront la troiſième partie de tous leurs biens pour la rédemption des captifs: que toutes leurs égliſes ſeront dédiées à la ſainte Trinité: qu'en chaque maiſon ils ne ſeront que trois clercs & trois laïques, outre le miniſtre: qu'ils ſeront vêtus de blanc, & porteront des marques ſur leurs chapes pour ſe diſtinguer: qu'ils ne monteront point à cheval, mais ſeulement ſur des ânes.

C'eſt ce qui les fit nommer quelque temps les frères aux ânes. AN. 1198.

Ils jeûnoient la plus grande partie de l'année, & ne mangeoient de chair ou de poiſſon que ce qu'on leur en donnoit, ou qu'ils prenoient chez eux ſans l'acheter, ſi ce n'étoit en voyage. Le miniſtre devoit être prêtre & étoit le confeſſeur de la communauté : au-deſſus des miniſtres particuliers étoit le grand miniſtre nommé depuis général. Dans la célébration de l'office ils ſuivoient l'uſage de l'abbaye S. Victor, autant que leur petit nombre le pouvoit permettre. Le chapitre particulier de chaque maiſon ſe tenoit tous les dimanches, & le chapitre général tous les ans ; les corrections étoient charitables : & en général toute cette règle reſpire une grande piété. Le chef d'ordre fut la maiſon de Cerfroi, qui leur fut donnée par Marguerite comteſſe de Bourgogne ; & trente ans après le chapitre de Paris leur donna dans la ville une ancienne égliſe dédiée à ſaint Mathurin, & nommée auparavant l'aumônière de ſaint Benoit, d'où leur eſt venu en France le nom de Mathurins. *1. Epiſt. 522.*

L'évêque de Paris & l'abbé de ſaint Victor ayant ainſi dreſſé la règle de ce nouvel ordre, l'envoyèrent avec leurs lettres au pape Innocent, qui y fit quelques additions à la prière de Jean de Mata, & la confirma par ſa bulle du dix-ſeptième de Décembre 1198. Au mois de Mars de l'année ſuivante, le pape écrivit au roi de Maroc une lettre de recommandation pour quelques religieux Trinitaires qui alloient chez lui exercer les fonctions de leur inſtitut : c'eſt-à-dire racheter des chrétiens d'entre les mains des infidelles, ou des infidelles d'entre les mains des chrétiens, pour les échanger avec des chrétiens captifs. Depuis ce temps l'ordre des Trinitaires fit de grands progrès en France, en Lombardie, en Eſpagne, & même outre-mer. Le moine Alberic, qui écrivoit quarante ans après, dit qu'ils avoient déjà ſix cents maiſons; & ajoute : cet ordre à la vérité eſt recommandable : mais il a grande matière de ſe diſſiper dans les voyages. *Hiſt. univerſ. t. 2. p. 524. Dubois hiſt. Pariſ. t. 2. p. 327. d. ep. 481. 11. ep. 9. V. Jac. Vitriac. Hiſtoire d'Oxc. c. 25. Alberic. 1198.*

## X.

### Fête des Fous.

Le légat Pierre de Capoue étant arrivé à Paris, viſita l'égliſe cathédrale, & apprit que tous les ans le premier jour de Janvier on y faiſoit une réjouiſſance profane nommée la fête des fous ; où l'on commettoit pluſieurs excès non-ſeulement en paroles ſales, mais en actions criminelles, quel- *Epiſt. Odon. poſt notas. Petr. Bleſ. p. 778. V. Cangloſ. Kalendæ.*

AN. 1198. quelquefois juſqu'à effuſion de ſang. Touché de cet abus ſi mal placé le jour de la circonciſion de Notre-Seigneur, & dans un temps où toute l'égliſe étoit affligée de la déſolation de la terre ſainte : il fit un mandement qu'il adreſſa à Eudes de Sulli évêque de Paris, au doyen & autres dignités du chapitre : par lequel uſant de ſon autorité de légat, il défend de ſolenniſer à l'avenir cette prétendue fête, ſous peine d'excommunication : & ordonne à l'évêque & au chapitre de célébrer la Circonciſion avec la décence convenable.

En exécution de ce mandement, l'évêque de Paris rendit ſon ordonnance, par laquelle il régle en détail les cérémonies qui doivent être obſervées à la fête de la Circonciſion, pour la célébration de l'office divin : ordonnant aux chanoines de ſe tenir pendant toute la fête modeſtement dans leurs ſtalles. L'ordonnance eſt datée de l'an 1198, c'eſt-à-dire de la fin de cette année, ou de la ſuivante avant Pâque. Par une autre lettre de l'année 1199, l'évêque Eudes aſſigne des diſtributions aux chanoines & aux autres clercs qui aſſiſteront à matines & à la meſſe les jours de S. Etienne & de la Circonciſion : à la charge que ces diſtributions ceſſeront, ſi on recommence les anciens déſordres. On peut croire qu'ils furent ſuſpendus pour quelque temps ; mais il eſt certain qu'il ne furent pas abolis, & que la fête des fous duroit encore 240 ans après.

XI. Pierre de Capoue légat en France.

Richard roi d'Angleterre avoit envoyé à Rome l'évêque de Liſieux, avec un docteur nommé Garnier, pour ſe plaindre au pape Innocent du duc d'Autriche, qui lui avoit fait payer rançon ; du roi de Navarre, qui lui retenoit quelques places ; & du roi de France, qu'il diſoit lui en avoir pris quelques-unes pendant qu'il étoit abſent pour la croiſade, & lui avoir fait pluſieurs autres torts. Un docteur nommé de ſaint Lazare, envoyé du roi de France à Rome, défendit ſon maître devant le pape ſur toutes les plaintes du roi Richard : mais comme les envoyés des deux princes n'avoient pas les pouvoirs néceſſaires pour agir juridiquement, le pape promit que, ſitôt qu'il auroit réglé les affaires d'Italie & de Sicile, il paſſeroit en France pour terminer leur différent, ou du moins y enverroit ſes légats. En exécution de cette promeſſe, Pierre de Capoue étant arrivé en France, commença par travailler à la paix entre

*Inn. l. 1. ep. 230.*

*1. ep. 345. 346.*

les deux rois ; & pour cet effet il procura une conférence, qui ſe tint aux confins des deux royaumes entre Andeli & Vernon, vers la mi-Janvier 1199. Il s'y trouva un grand nombre d'évêques, d'abbés, de ſeigneurs, & autres tant eccléſiaſtiques que laïques ; mais on ne put convenir de la paix, & on fit ſeulement une trêve pour cinq ans, que le pape approuva & confirma trois mois après ; mais à peine dura-t-elle ces trois mois.

AN. 1199. *Rog. p. 790. Aquicinct. an. 1199 tom. XI. conc. p. 7. Inn. 2. ep. 23. 24. 25.*

Le légat travailla enſuite à la réconciliation de la reine Ingeburge avec le roi Philippe ; & n'ayant pu y réuſſir pendant tout le cours de cette année, il fit tenir un concile à Dijon dans l'égliſe de ſaint Benigne, où il préſida. Les archevêques de Lyon, de Reims, de Beſançon & de Vienne y aſſiſtèrent, & avec eux dix-huit évêques & pluſieurs abbés, entre autres ceux de Clugni & de ſaint Denis en France. Ce concile commença le jour de ſaint Nicolas ſixième Décembre 1199, & dura ſept jours. Le roi prévoyant que le légat procéderoit contre lui par cenſures eccléſiaſtiques, fit appeler au pape par ſes envoyés ; & le légat jugea à propos de différer pour un temps, non pour déférer à l'appel, mais pour exécuter ailleurs plus commodément l'ordre du pape. En effet, peu de jours après il tint un concile particulier à Vienne en Dauphiné, qui étoit alors terre de l'empire. Il y aſſembla pluſieurs archevêques, entre leſquels il y en avoit du royaume de France ; & en leur préſence il publia l'interdit ſur toutes les terres de l'obéiſſance du roi, avec ordre à tous les prélats de l'obſerver ſous peine de ſuſpenſe.

*to. XI. conc. p. II. Geſta. Inn. n. 51.*

XII. Foulques de Neuilli.

L'article de ſa légation ſur lequel Pierre de Capoue réuſſit le mieux, fut celui de la croiſade. Auſſi le pape Innocent l'avoit-il fort à cœur, comme on voit par les lettres qu'il écrivit ſur ce ſujet, entre autres par celles qu'il adreſſa à Foulques de Neuilly, en date du cinquième de Novembre 1198. Foulques étoit curé de Neuilli-ſur-Marne, entre Paris & Lagni, homme de grand zèle, mais ſimple & peu lettré. L'ignorance l'avoit d'abord conduit à une vie déréglée & ſcandaleuſe. Mais Dieu l'ayant touché, il s'appliqua à gouverner ſa paroiſſe avec grand ſoin ; & commença à prêcher aux environs, exhortant le peuple au mépris des choſes de ce monde. Il reprenoit les pécheurs d'un ton ſévère, attaquant principalement les femmes débauchées, & les uſuriers, dont le nombre étoit exceſſif

*1. epiſt. 336.*

*1. epiſt. 398.*

*Ville-hard. avec les obſerv. de Ducang. Jacq. Vitr. hiſtoir. Occid. c. 6. 8. Robert. Antiſ. p. 95.*

dans ces provinces. Foulques disoit la vérité nuement &
AN. 1199. sans épargner personne: ce qui lui attira du commencement de la contradiction & du mépris, enforte qu'il fut deux ans sans faire grand fruit.

Connoissant que la science lui manquoit, il alloit à Paris dans les écoles de théologie écouter les docteurs, & écrivoit sur ses tablettes quelques passages de l'écriture & quelques maximes de morale; puis il en faisoit son profit, pour prêcher le dimanche dans son église ce qu'il avoit appris pendant la semaine. Pierre le Chantre, dont il alloit souvent prendre les leçons, admirant la ferveur de ce bon prêtre, l'engagea une fois à prêcher à Paris dans saint Severin en sa présence & de plusieurs étudians. Dieu lui donna tant de grâces, que son maître & les autres auditeurs disoient que le Saint-Esprit parloit par sa bouche; & depuis ce temps les docteurs & leurs disciples s'invitoient l'un l'autre à aller entendre ses sermons, tous simples & grossiers qu'ils étoient. Ceux des savans de ce temps-là, étoient pleins de divisions & subdivisions, de lieux communs, d'allégories & d'allusions aux paroles de l'écriture: mais au fonds il y avoit peu de raisonnement ni de mouvement. On peut voir entre autres les sermons de Pierre de Celles, de Pierre de Blois, & d'Etienne de Tournay.

Un jour donc comme Foulques prêchoit à Paris dans la place de Champeaux, c'est-à-dire aux halles, devant une grande multitude de clergé & de peuple, il parla avec tant de force, que plusieurs touchés de componction, se prosternèrent à ses pieds, tenant des verges & des courroies, nus pieds & en chemise, confessant publiquement leurs péchés, & se mettant entièrement à sa discrétion. Foulques rendant grâces à Dieu les embrassoit, & leur donnoit les conseils convenables, entre autres aux usuriers & aux pillards de restituer selon leur pouvoir. Les femmes prostituées, se coupant les cheveux, renonçoient & leur infame profession: il en maria plusieurs, d'autres embrassèrent la continence; & pour leur assurer une retraite, il procura la fondation de l'abbaye de S. Antoine, sous la règle de Cîteaux. Foulques s'acquit tant d'autorité, que les écoliers & les docteurs mêmes venoient l'écouter, & apportoient à leur tour des tablettes & du papier, pour recueillir ses discours & en faire

uſage dans leurs ſermons : mais ceux de Foulques n'avoient pas la même force dans la bouche des autres. Il exhortoit les docteurs à faire leurs leçons courtes, utiles & agréables ; & perſuada à pluſieurs de retrancher beaucoup de vaines ſubtilités & de queſtions ſuperflues. Il y en eut même qui ſe rendirent ſes diſciples, & ſe joignirent à lui pour aller prêcher, entre autres Pierre le Chantre, Pierre de Roiſſi, l'abbé de Perſeigne ordre de Cîteaux, Euſtache abbé de Flai ou de ſaint Germer, Alberic de Laon archidiacre de Paris, depuis archevêque de Reims, & quelques autres. AN. 1199. *Otto. à S. Blaſ. c.* 47.

Foulques prêcha par toute la France, en Flandre, en Bourgogne, & dans une grande partie de l'Allemagne : étant invité par les évêques, & reçu par-tout comme un ange ; & Dieu lui donna le don des miracles, enſorte qu'il guériſſoit toutes ſortes de maladies par la ſeule impoſition des mains & le ſigne de la croix : mais il ne guériſſoit pas indifféremment tous les malades qui ſe préſentoient ; il y en avoit qu'il refuſoit abſolument de guérir, diſant qu'il n'étoit pas avantageux pour leur ſalut ; à d'autres, qu'ils n'avoient pas encore fait aſſez de pénitence. Un jour on lui amena des muets à qui il ouvrit la bouche, ſouffla dedans & leur commanda de parler ; & comme ils tardoient à obéir, il leur donna des ſoufflets comme pour les y contraindre, & ils parlèrent auſſitôt. Une autre fois des gentilshommes lui préſentèrent un jeune homme de leurs parens tout impotent. Foulques leur fit une rigoureuſe réprimande ſur la vanité de leur parure, & commanda au jeune homme de deſcendre de cheval : comme il n'obéiſſoit pas, parce qu'il ne pouvoit ſe remuer, Foulques le lui commanda une ſeconde fois au nom de Jeſus-Chriſt ; & voyant qu'il ne deſcendoit pas encore, il pouſſa vers lui ſon cheval, levant un bâton qu'il tenoit comme pour le frapper. Le jeune homme effrayé ſe laiſſa tomber ; Foulques le releva guéri, & le fit courir devant lui rempli de joie la longueur d'un champ. Ce bon prêtre n'avoit rien de ſingulier dans ſon habit, ſa nourriture & ſa manière de vivre. Il alloit à cheval, & mangeoit ce qu'on lui donnoit. *Otto. à S. Blaſ. c.* 45.

Un jour il s'adreſſa au roi Richard d'Angleterre, & lui dit : je vous dis, de la part de Dieu tout-puiſſant, de marier au plutôt trois méchantes filles que vous avez, de peur qu'il ne *Reg. p.* 789.

vous arrive pis. Le roi lui répondit : hypocrite, tu as
An. 1199. menti ; je n'ai point de fille. Vous en avez trois, re-
*Rigord. p.* 39. prit Foulques, la ſuperbe, l'avarice, & l'impudicité. Eh bien, dit le roi, s'adreſſant à ſes barons, je donne ma ſuperbe aux templiers, mon avarice aux moines de Cîteaux, & mon impudicité aux prélats de l'égliſe. Foulques commença à prêcher dès l'an 1195. Le légat Pierre de Capoue trouvant ſa réputation établie, ſe ſervit utilement de lui pour la croiſade; & ce fut apparemment
1. *ep.* 398. ſur le rapport de ce cardinal, que le pape Innocent écrivit à Foulques la lettre dont j'ai parlé, par laquelle il l'exhorte à employer le talent que Dieu lui a donné pour l'inſtruction de ſon peuple; & lui donne pouvoir de choiſir, avec le conſeil du légat, ceux d'entre les moines noirs, les blancs, ou les chanoines réguliers, qu'il jugeroit les plus propres à prêcher avec lui. On appeloit alors moines noirs ceux de Clugni, & moines blancs ceux de Cîteaux.

XIII. Croiſade en France.

Foulques s'étant croiſé lui-même, commença à prêcher la croiſade avec grand ſuccès. Les peuples le voyant croiſé, & ſachant qu'il devoit marcher pour les conduire en cette entrepriſe, accouroient en foule prendre des croix de ſa main. Il recevoit quantité d'aumônes, dont il amaſſa de grandes ſommes pour ſubvenir aux frais de la croiſade. Mais quelque pure que fût ſon intention, ſa réputation en ſouffrit, & ſon autorité en déchut notablement.

*Alberic. an.* 1199.

*Ville-hard. n. 2. & les obſerv. de du Cange.*

Les principaux ſeigneurs qui ſe croisèrent par les prédications de Foulques, furent Thibaut V comte de Champagne, âgé de vingt-deux ans, & Louis comte de Blois, âgé de ving-ſept. Ils étoient couſins-germains entre eux & du roi de France, & neveux du roi d'Angleterre. Ces deux princes ſe croisèrent à l'entrée de l'Avent l'an 1199, à l'occaſion d'un tournoi qui ſe tint en Champagne. Ainſi ces aſſemblées, tant défendues par les canons, ne laiſſoient pas d'avoir leur utilité. Avec eux ſe croisèrent Simon de Monfort, depuis ſi fameux par les guerres des Albigeois, Renaud de Montmirail, Geoffroi de Ville-Hardouin maréchal de Champagne, qui a écrit en François du temps l'hiſtoire de cette croiſade, & pluſieurs autres. Il y eut auſſi deux évêques qui ſe croisèrent, Garnier de Troyes, & Nevelon de Soiſſons.

Pour préparer en Orient les affaires de la croiſade, le

pape Innocent agiſſoit auprès du roi de Jéruſalem & de l'empereur de Conſtantinople. Le roi titulaire de Jéruſalem étoit Aimeri de Luſignan roi de Chypre, que les Latins avoient élu comme le plus propre à ſoutenir ce royaume chancelant, outre qu'il étoit mari d'Iſabelle ſeconde fille du roi Amauri. Le pape écrivit donc au roi Aimeri & à la reine ſon épouſe, pour leur promettre ſa protection qu'ils lui avoient demandée; & au roi en particulier, pour l'exhorter aux vertus convenables à ſa dignité, & l'aſſurer qu'il faiſoit tous ſes efforts pour lui envoyer du ſecours. Ces deux lettres ſont du mois de Décembre 1198. En même temps le pape écrivit au comte de Tripoli d'avoir ſoin de la conſervation du royaume de Chypre, pendant que le roi Aimeri en ſeroit abſent pour faire la guerre en Paleſtine. C'eſt qu'on ſavoit que l'empereur de Conſtantinople gardoit toujours ſes prétentions ſur cette île. Le pape écrivit de même en faveur du roi Aimeri au prince d'Antioche, & aux maîtres des templiers & des hoſpitaliers : & comme pluſieurs des Latins établis dans la terre ſainte, la quittoient ſous prétexte d'accomplir des vœux qu'ils avoient faits d'aller en des pélerinages de dévotion, le pape les en diſpenſa, pour ne pas dégarnir le pays; & leur ordonna d'employer l'argent que leur auroit coûté le voyage, à la réparation des places & au paiement des troupes.

AN. 1199. *Sup. l.* LXXVI. *n.* 61.

*l. ep.* 437.

*ep.* 438.

*ep.* 439.

XIV. Lettres du pape à l'empereur & au patriarche de Conſtantinople. *Geſta Inn. n.* 60.

L'empereur Alexis l'Ange ayant appris la promotion du pape Innocent III, lui envoya des ambaſſadeurs avec de riches préſens, le priant de le viſiter par ſes légats. Le pape lui envoya Albert ſoudiacre, & Albertin notaire de ſa chambre, avec une lettre où il lui dit en ſubſtance : ne trouvez pas mauvais ſi je vous repréſente mon étonnement, & le murmure du peuple chrétien, de ce que juſques ici vous ne vous êtes pas appliqué comme vous deviez à la délivrance de la terre ſainte, quoique vous l'euſſiez pu faire plus commodément que les autres princes, tant par la proximité des lieux, que par votre richeſſe & votre puiſſance, qui vous met au-deſſus des ennemis de la croix. Il y a encore un autre point ſur lequel le peuple chrétien murmure non-ſeulement contre vous, mais contre l'égliſe Romaine qui ſemble le diſſimuler : c'eſt qu'encore que l'égliſe ſoit une, les Grecs ſe retirant de l'unité du ſaint ſiége, ſe ſont feint une autre égliſe. Le pape l'exhorte donc à ſecourir la terre ſainte, & à procurer

*l. ep.* 353.

*l. ep.* 354. *Ap. Inno.* 2. *ep.* 210.

la réunion des Grecs. Autrement, ajoute-t-il, quelque fâ-
AN. 1199. cheux qu'il nous fût de vous faire de la peine, nous ne pourrions nous dispenser de remplir notre devoir. Le pape écrivit en même temps sur le même sujet au patriarche de Constantinople, insistant fortement sur l'unité de l'église & sur la primauté de S. Pierre.

L'empereur Alexis répondit au pape par une lettre datée du mois de Février, indiction seconde, qui est l'année 1199, où il témoigne qu'il n'est pas insensible au reproche de peu de zèle pour le recouvrement de la terre sainte ; mais il dit que le temps n'en est pas venu, & qu'il craint de s'opposer à la volonté de Dieu encore irrité pour les péchés des chrétiens. Car, ajoute-t-il, nous sommes trop divisés entre nous pour prospérer. Vous n'ignorez pas les ravages que le roi d'Allemagne Frideric a faits sur mes terres, après les sermens les plus solennels d'y passer paisiblement. Comment pouvois-je aider des gens si mal intentionnés pour mes états & marcher avec eux? Tournez donc vos réprimandes contre ceux qui, feignant de travailler pour Jesus-Christ, agissent contre la volonté de Dieu. Quant à la réunion de l'église, il dit qu'elle seroit très-facile, si les esprits étoient réunis, & si les prélats renonçoient à la prudence de la chair ; & pour y parvenir, il exhorte le pape à assembler un concile, auquel il promet que l'église Grecque ne manquera pas de se trouver.

*Catalog. jus Gr. R. p. 301. sup. n. 24.*

Le patriarche de Constantinople étoit Jean Camatere, qui avoit été diacre & cartulaire de la même église, & l'année précédente 1198, avoit succédé à George Xiphilin, après que le siége eut vaqué deux mois, à cause de l'absence de l'empereur Alexis. Ce patriarche, répondant à la lettre du pape Innocent, loue d'abord son zèle pour l'union des églises ; puis lui propose ses objections par manière de doute, avec beaucoup de politesse. Il demande comment l'église Romaine peut être universelle, puisqu'il y en a d'autres particulières ; & comment elle peut être la mère de toutes les églises, puisque toutes sont sorties de celle de Jérusalem. Quant au reproche que le pape faisoit aux Grecs, d'avoir divisé l'église, le patriarche soutient qu'en disant que le Saint-Esprit procède du Père, ils s'attachent aux paroles de Jesus-Christ, au symbole de Nicée, & aux décrets des autres

*ap. Inn. 2. ep. 208.*

conciles

conciles reçus par les papes. Ainſi il accuſe tacitement les Latins d'être les auteurs de la diviſion. AN. 1199.

Le pape répliqua par une longue lettre datée du douzième de Novembre 1199, où il s'étend d'abord ſur les preuves de la primauté du ſaint ſiége établie par l'autorité de Dieu même ; & dit en paſſant, que ſaint Pierre ſeul peut remettre non-ſeulement tous les péchés, mais ceux de tous les hommes ; c'eſt-à-dire pour l'expliquer favorablement, que lui ſeul a juridiction ſur toute l'égliſe. Répondant enſuite aux queſtions du patriarche, il dit que l'égliſe eſt appelée univerſelle en deux ſens : premièrement comme étant compoſée de toutes les égliſes, & c'eſt en ce ſens qu'on la nomme en Grec catholique. L'égliſe Romaine n'eſt pas univerſelle en ce ſens, elle n'eſt que partie de l'égliſe univerſelle : mais elle eſt univerſelle, en ce qu'elle tient ſous elle toutes les égliſes. Quant à l'objection que Jéruſalem eſt la mère des égliſes, le pape répond auſſi par deux diſtinctions. Jéruſalem eſt la mère à raiſon du temps, Rome à raiſon de la dignité ; comme ſaint Pierre a eu la primauté ſur ſaint André qui avoit ſuivi Jeſus-Chriſt le premier : Jéruſalem eſt la mère de la foi, mais Rome eſt la mère des fidelles ; comme l'égliſe eſt la mère générale, quoiqu'on nomme auſſi la ſynagogue mère de l'égliſe, parce qu'elle l'a précédée, & que l'égliſe en eſt ſortie. Le pape ajoute qu'il a réſolu d'aſſembler un concile général, auquel il invite le patriarche de venir, ſuivant la promeſſe de l'empereur, ou en perſonne, ou par quelques-uns des plus grands prélats ; autrement, qu'il ſera obligé de procéder contre l'empereur, contre lui, & contre l'égliſe Grecque. En même-temps le pape répondit à l'empereur Alexis, réfutant le prétexte qu'il prenoit de ne pas ſecourir la terre-ſainte, ſur ce qu'il n'étoit pas encore temps, comme s'il eût connu les ſecrets deſſeins de Dieu ; & ajoutant touchant le concile ce qu'il avoit écrit au patriarche, avec la même menace.

2 *ep.* 209. & *Geſta Inn. n.* 61.

*Jo.* 1. 40.

2. *ep* 211. *Geſta n.* 60.

L'empereur & le patriarche ayant reçu ces lettres, & ſe les étant fait expliquer, ſe repentirent de ce qu'ils avoient écrit : l'empereur, parce qu'il s'étoit engagé d'envoyer les Grecs au concile que convoqueroit le pape, & leur en faire obſerver les décrets : le patriarche, parce qu'il ſe trouvoit convaincu de l'obéiſſance qu'il devoit au pape. L'empereur donc, après une longue délibération, écrivit au pape : que

*Geſta n.* 62.

An. 1199. s'il faiſoit tenir un concile en Grèce, où les quatre premiers conciles avoient été tenus, l'égliſe Grecque y envoyeroit ſes députés. Puis allant plus loin, il s'efforça de prouver que l'empire étoit au-deſſus du ſacerdoce. A quoi le pape répondit :

*Geſta n. 63.* Vous nous alléguez l'autorité de ſaint Pierre, qui dit :
1. *Pet.* II. 13. ſoyez ſoumis pour Dieu à toute créature humaine, & le reſte. D'où vous prétendez conclure que l'empire eſt au-deſſus du ſacerdoce, tant en dignité qu'en puiſſance. De ces mots : ſoyez ſoumis, vous inférez que le ſacerdoce eſt au-deſſous. De ceux-ci : au roi comme ſouverain, que l'empire eſt plus éminent. De ceux-ci : pour punir les malfaiſteurs, & honorer les gens de bien ; vous concluez que l'empereur a juridiction, & même puiſſance du glaive ſur les prêtres comme ſur les laïques. Mais ſi vous aviez conſidéré la perſonne de celui qui parle, ceux à qui il parle & la force de ſon expreſſion, vous ne l'auriez pas ainſi expliquée. L'Apôtre écrivoit à ceux qui lui étoient ſoumis, & les excitoit à l'humilité : car s'il a voulu ſoumettre le ſacerdoce à toute créature, il s'enſuit que le moindre eſclave doit commander aux prêtres. Quant à ce qui ſuit : au roi comme ſouverain, nous ne nions pas la ſouveraineté de l'empereur pour le temporel, mais ſeulement ſur ceux qui reçoivent de lui les choſes temporelles. Or le pontife eſt ſouverain pour le ſpirituel, plus digne que le temporel, autant que l'ame eſt au-deſſus du corps. Quant à ce qui ſuit : pour punir les malfaiſteurs, & le reſte ; il ne faut pas entendre que le roi ait reçu la puiſſance du glaive ſur tous les méchans, mais ſeulement ſur ceux qui uſant du glaive, ſont ſoumis à la juridiction, ſuivant cette parole du Sauveur : quiconque prendra le glaive, périra par le glaive ; car perſonne ne doit juger le ſerviteur d'autrui.

*Matth.* XXVI. 52.

*Jerem.* I. 10. Le pape allègue enſuite ce qui eſt dit à Jeremie : je t'ai établi ſur les nations & ſur les royaumes, pour arracher & diſſiper, édifier & planter. Ce qu'il prétend lui être dit comme prêtre : quoiqu'il ſoit évident, par la ſuite du diſ-
*Gen.* I. 16. cours, qu'il ne s'agit que de la maiſon prophétique. Le pape continue : vous deviez encore ſavoir que Dieu a fait deux grands luminaires dans le ciel, l'un pour préſider au jour, l'autre à la nuit : c'eſt-à-dire qu'il a mis dans l'égliſe deux grandes dignités, la pontificale & la royale ; l'une

pour préſider aux choſes ſpirituelles, l'autre aux corporelles : ce qui met entre elles autant de différence qu'entre le ſoleil & la lune. Si vous y aviez fait réflexion, vous ne permettriez pas que le patriarche de Conſtantinople fût aſſis à gauche près votre marche-pied; tandis que les autres rois ſe lèvent devant les évêques & les font aſſeoir auprès d'eux. On a tiré une fameuſe décrétale de cette lettre, comme contenant les preuves de la ſupériorité du ſacerdoce ſur l'empire; mais le lecteur inſtruit du vrai ſens des ſaintes écritures, peut juger de la force de ces preuves, ſur-tout de l'allégorie des deux luminaires, qu'il eſt auſſi facile de nier que d'avancer. Car quant à la véritable puiſſance de l'égliſe, elle eſt appuyée ſur de plus ſolides fondemens.

AN. 1199.

*c. Solita 6. extra de maj. &c.*

Les Bulgares, après avoir été ſoumis aux Grecs pendant environ cent ans, s'étoient révoltés contre l'empereur Iſaac l'Ange; & ſon frère Alexis s'efforça vainement de les ſoumettre. Jean ou Joannice leur commandoit alors, ſe qualifiant empereur, avec les mêmes titres & le même faſte que les Grecs, dont ces barbares imitoient les manières autant qu'ils pouvoient. Pour affermir ſa nouvelle domination, il déſiroit recevoir la couronne de la part du pape, & réunir à l'égliſe Romaine ſon peuple qui en étoit ſéparé depuis long-temps, comme les Grecs. Le pape Innocent l'ayant appris, lui envoya Dominique, archiprêtre de Brunduſe, qui ſavoit bien le Grec, & le chargea d'une lettre; où après avoir félicité Joannice ſur l'heureux ſuccès de ſes armes, & ſa dévotion pour l'égliſe Romaine, il le prie de s'expliquer avec Dominique, & promet de lui envoyer des légats plus conſidérables, ce qui ne s'exécuta que trois ans après.

*Nicet. Iſaac. III. n. 3. 8. Alex. II. n. 3. Gang. fam. p. 318.*

XV. Concile de Dalmatie.

Etienne, grand jupan de Servie, avoit envoyé des ambaſſadeurs au pape Innocent, lui demandant un légat qui réduisît ſon pays à l'obédience de l'égliſe Romaine, & qui lui donnât la couronne royale. Le titre de Jupan, ou de Zupan, étoit chez ces peuples le premier après celui de roi. Le pape avoit réſolu d'y envoyer Jean, évêque d'Albane : mais il changea d'avis, ſachant que cette démarche déplairoit extrêmement au roi de Hongrie. Ce prince ayant enſuite vaincu le Jupan Etienne, & mis à ſa place Voulc ou Vulcan ſon frère : fit dire au pape par ſes envoyés, qu'il vouloit réduire la Servie à l'obéiſſance de l'égliſe Romaine, & qu'il trouvoit bon que Voulc reçût du pape la

*Geſta Inn. n. 79. Cang. fam. p. 287. Cang. gloſſ. Zup.*

couronne royale. Voulc envoya auſſi au pape, témoignant
An. 1199. un grand déſir pour la réunion; & reçut avec honneur deux religieux nommés Jean & Simon, qui vinrent chez lui pour
*Ep. Inn. 2. ej iſt. 178.* cet effet en qualité de légats. Ils y tinrent un concile, où ils préſidèrent, & y publièrent douze canons, qui tendent à retrancher les abus, & à établir en Dalmatie les uſages
*To. XI. conc. p. 7. c. 1. 2.* de l'égliſe Romaine. On défend la ſimonie, on condamne
12. les mariages des prêtres, on ordonne l'interſtice d'un an pour le diaconat & la prêtriſe, & on défend de la conſé-
5. rer avant l'âge de trente ans. On défend aux laïques de
7. juger les clercs, & ſur-tout de les ſoumettre aux épreuves
6. de l'eau ou du fer chaud: on ordonne aux clercs de ſe
9. raſer & de porter la tonſure. On défend les mariages entre parens au quatrième degré; & de retenir des Latins eſclaves.

*Alex. ep. 4. Sup. l. LIX. n. 8.* Ces canons furent ſouſcrits, après les légats, par Jean, archevêque de Dioclée & d'Antivari; car ces deux égliſes avoient été réunies par le pape Alexandre II en 1063. En-
*Ap. Inn. 2. Ep. 176.* ſuite ſont les ſouſcriptions de ſix évêques ſes ſuffragans. Les canons furent envoyés au pape, avec trois lettres. L'une de Voulc, qui ſe qualifie roi de Dalmatie, & qui donne avis au pape d'une héréſie qui s'accroît dans une province appartenant au roi de Hongrie, ſavoir dans la Boſſine: enſorte, dit-il, que le ban lui-même, nommé Culin, la profeſſe avec ſa femme & ſa ſœur, veuve de Miroſclave Jupan
*Cang. fam. p. 286.* de Chelmie; & ils ont attiré à cette héréſie plus de dix mille chrétiens. La lettre ajoute: le roi de Hongrie en étant irrité, les a obligés à ſe préſenter devant vous pour être examinés; mais ils ſont revenus avec de fauſſes lettres,
*2. ep. 177.* diſant que vous leur aviez permis leur loi. C'eſt pourquoi nous vous prions d'avertir le roi de Hongrie, qu'il les chaſſe de ſon royaume. La ſeconde lettre n'eſt qu'un compliment d'Etienne, frère de Voulc & grand Jupan de Ser-
*Epiſt. 178.* vie: la troiſième eſt de Jean, archevêque d'Antivari, qui rend grâces au pape du pallium qu'il lui a envoyé, & proteſte qu'il lui ſera toute ſa vie ſoumis & fidelle.

*Inn. lib. III. epiſt. 2. ap. Rainald. an. 1200. n. 46.* L'avis donné au pape contre Culin, ban de la Boſſine, n'étoit que trop vrai. Il apprit enſuite que l'archevêque de Spalatro ayant chaſſé de ſon diocèſe pluſieurs Patarins, Culin les avoit reçus & les protégeoit hautement, les nommant chrétiens par excellence. C'eſt pourquoi le pape en écrivit l'année ſuivante au roi de Hongrie Emeric, lui enjoignant

d'obliger Culin à chaſſer ces hérétiques de ſon pays, avec confiſcation de biens : ſinon, de le proſcrire lui-même avec eux de tout le royaume de Hongrie. La lettre eſt du onzième d'Octobre 1200. AN. 1199.

XVI. Lettres pour l'archevêque d'Yorck.

Dès l'année 1196, le pape Céleſtin III leva la ſuſpenſe qu'il avoit prononcée par défaut l'année précédente contre Geoffroi archevêque d'Yorck. Car ce prélat vint enfin à Rome, & d'abord trouva le pape fort difficile & fort irrité contre lui : mais après un aſſez long ſéjour, le pape lui donna audience avec ſes adverſaires. L'archevêque ſoutint conſtamment que tout ce qu'on lui reprochoit étoit faux, & ſes adverſaires n'osèrent ſe charger d'en faire preuve. C'eſt pourquoi le pape le renvoya exercer ſes fonctions ; & ordonna au clergé de la province d'Yorck de lui obéir ; comme s'étant pleinement juſtifié. Mais le roi Richard, qui s'étoit emparé du temporel de l'archevêché, fut fort irrité de cette juſtification, & ne ſouffrit point que les officiers de l'archevêque priſſent l'adminiſtration de ſon égliſe ; au contraire il donna les prébendes de la cathédrale & les autres bénéfices vacans. Ainſi l'archevêque, à ſon retour de Rome, n'oſa rentrer ſur les terres du roi Richard, ne pouvant trouver grâce devant lui, ni ſe mettre en poſſeſſion de ſon temporel ou de ſon ſpirituel ; & après avoir demeuré quelque temps en France, il retourna à Rome. *Rog. p. 766. ſup. liv. LXXIV. n. 53.*

Innocent III étant monté ſur le ſaint ſiége, l'archevêque Geoffroi obtint de lui, dès la première entrée de ſon pontificat, des lettres par leſquelles il exhortoit le roi Richard ſon frère à le recevoir en grâce & à lui permettre de retourner à ſon égliſe, autrement, le pape declaroit qu'il ſeroit obligé d'employer les cenſures eccléſiaſtiques contre Richard & ſon royaume. Le roi envoya à l'archevêque, Philippe évêque de Durham, & quatre autres évêques, le prier de ſa part de ratifier les donations qu'il avoit faites dans l'égliſe d'Yorck, & l'aſſurer qu'à cette condition il lui rendroit entiérement ſon archevêché. L'archevêque répondit : vous êtes mes confrères, & je ſuivrai votre conſeil, ſi vous me promettez par écrit de le garantir devant le pape. Les évêques ne voulurent pas s'y engager, & rapportèrent au roi la réponſe de l'archevêque, qui retourna à Rome, & le roi y envoya des députés contre lui. Alors le pape écrivit au roi Richard une lettre fort honnête, par la- *Roger. an. 1198. p. 785.* *2. ep. 57.*

AN. 1199. quelle il l'exhorte, pour le reſpect du ſaint ſiége & pour ſa propre gloire, de recevoir en grâce l'archevêque d'Yorck ſon frère, & régler les différends qu'ils peuvent avoir enſemble par le conſeil de l'archevêque de Rouen, & de l'abbé de Perſeigne: ajoutant qu'il a chargé le cardinal Pierre de Capoue ſon légat, de ſolliciter auprès du roi la reſtitu-
ep. 59. tion des revenus de l'archevêque. La lettre eſt du vingt-huitième d'Avril 1199. Il ajouta par une autre lettre, qu'en cas de refus, il avoit donné ordre au cardinal de mettre en interdit la province d'Yorck, & quelque temps après
ep. 60. toute l'Angleterre. Enfin il ordonna au cardinal de contraindre ceux qui avoient reçu des bénéfices de l'égliſe d'Yorck depuis la ſuſpenſe de l'archevêque, à les réſigner, ſans avoir égard à l'excuſe frivole de les avoir reçus de la main du roi.

XVII. Mort de Richard. Jean roi d'Angleterre. *Rog. p. 790.*

Mais quand ces lettres furent expédiées à Rome, le roi Richard d'Angleterre étoit déjà mort. Le vicomte de Limoges ayant trouvé un tréſor dans une terre de ſon domaine, en envoya une grande partie à ce prince ſon ſouverain: mais Richard prétendit que le tréſor lui appartenoit tout entier, & aſſiégea le vicomte dans le château de Chaſtelus où il s'étoit retiré. En reconnoiſſant la place il fut bleſſé d'un trait d'arbalête, & en mourut le mardi devant le dimanche des Rameaux ſixième jour d'Avril 1199. Il pardonna à celui qui l'avoit tué, & ordonna que l'on enterrât ſes entrailles à Charroux, ſon cœur à Rouen, & ſon corps à Fontevraud aux pieds du roi ſon père. Il étoit âgé de quarante-deux ans, & en avoit régné dix. Comme il n'avoit point d'enfans, ſon frère Jean, comte de Mortain, ſuccéda à la couronne d'Angleterre. Il reçut à Rouen l'épée & la couronne, comme duc de Normandie, par les mains de l'archevêque Gautier, le dimanche de l'octave de Pâques vingt-cinquième jour d'Avril; puis ayant paſſé en Angleterre, il fut ſacré roi ſolennellement à Oueſtminſter par Hubert archevêque de Cantorberi, aſſiſté de deux archevêques & de quatorze évêques, le jour de l'Aſcenſion 27e. de Mai.

Le même jour de ſon ſacre il fit l'archevêque Hubert ſon chancelier; & comme ce prélat en témoignoit de la joie, & ſe vantoit d'avoir la confiance du roi, un gentilhomme nommé Hugues Bardoul lui dit: ſeigneur, permettez-moi de vous dire que, ſi vous conſidériez bien votre pouvoir

& votre dignité, vous ne devriez pas vous impoſer une telle ſervitude ; nous avons bien vu un chancelier devenir archevêque, mais nous n'avons jamais ouï dire qu'un archevêque devînt chancelier. L'ignorance des laïques faiſoit qu'il n'y avoit que des clercs qui puſſent être chanceliers des princes, & ſouvent leur récompenſe étoit un évêché : nous en avons déjà vu pluſieurs exemples. Trois ans auparavant Hubert ſe voyant archevêque de Cantorberi, & en cette qualité primat d'Angleterre, d'ailleurs légat du ſaint ſiége, & grand juſticier du royaume, fit ſolliciter puiſſamment le roi Richard de le décharger de cette dernière commiſſion, diſant qu'il ne pouvoit ſuffire au gouvernement de l'égliſe & de l'état. Le roi étoit prêt de lui accorder ſa décharge, quoiqu'à regret ; car il connoiſſoit ſa capacité pour les affaires : mais le prélat ſe repentit de lui avoir fait cette prière, conſidérant le grand profit qui lui revenoit de la charge de grand juſticier ; & ayant examiné ſes papiers, & vu ſes comptes, il manda au roi que depuis deux ans il lui avoit fait revenir onze cents mille marcs d'argent du royaume d'Angleterre ; & que ſi ſon ſervice lui étoit encore néceſſaire, il ne refuſeroit pas le travail. Ainſi il continua à gouverner le royaume, faiſant peu de cas de ſes devoirs ſpirituels.

An. 1199.

*Roger. p.* 767.

Cependant les ſeigneurs d'Anjou, du Maine & de Touraine : reconnurent pour ſeigneur le jeune Artus, fils de Geoffroi, frère aîné du roi Jean mort en 1186 : ſoutenant que, ſuivant la coutume de ces provinces, le fils de l'aîné devoit lui ſuccéder dans la part de la ſucceſſion qu'il auroit dû avoir. Conſtance mère d'Artus vint donc à Tours, & mit Artus entre les mains du roi de France ſon ſouverain : ce jeune prince étoit né poſthume, & n'avoit que douze ans.

*Rog. p.* 792.

XVIII. Fin de Pierre de Blois.

C'eſt à peu près le temps de la mort de Pierre de Blois, trente ans depuis ſon retour de Sicile en Angleterre. Il étoit demeuré diacre juſques à la vieilleſſe ; & comme Richard évêque de Londres le preſſoit de recevoir la prêtriſe, il lui écrivit une grande lettre, où il lui explique ſes raiſons. C'eſt, dit-il, par reſpect, & non par mépris ; je ſuis épouvanté de la dignité ſuprême du ſacrement de l'autel. C'eſt pour cela que l'ordre de Chartreux ſacrifie rarement. Je vois aujourd'hui, je le dis avec larmes, une infinité d'hommes ſans

*Sup. liv.* LXXII. *n.* 15. *ep.* 123.

*Sup. liv.* LXXIII. *n.* 14.

AN. 1199. lettres, & vivant ſelon la chair, s'approcher de ce miniſtère ſi relevé, enſorte que la multitude des prêtres indignes avilit la dignité du ſacrement. Avant que d'approcher de l'autel, il falloit expier tous les péchés par une longue pénitence. Saint Paul ermite, ſaint Antoine, ſaint Hilarion, ſaint Benoît même, n'ont jamais été élevés au ſacerdoce, & ſe ſont ſauvés dans leur ſimplicité. Le diaconat a ſes charges, c'eſt beaucoup pour moi d'en remplir les devoirs. Souvent depuis ma jeuneſſe les archevêques de Cantorberi mes maîtres m'ont preſſé de me laiſſer promouvoir au ſacerdoce; mais je m'attendois d'accompagner S. Thomas à l'exil ou au martyre, à l'exemple de S. Laurent; & je n'ai point trouvé qu'un archidiacre pût être contraint de monter à un degré ſupérieur, comme un ſimple diacre le peut être en cas de néceſſité ſuivant le concile de Carthage. Nous avons vu dans l'égliſe romaine pluſieurs perſonnes demeurer dans le diaconat juſqu'à la dernière vieilleſſe, & juſqu'à la mort. Le pape Celeſtin, qui eſt aujourd'hui ſur le ſaint ſiége, eſt demeuré diacre pendant ſoixante & cinq ans, comme je l'ai ſouvent ouï de ſa bouche. On voit ici que cette lettre eſt écrite depuis l'an 1191, & avant l'an 1198.

*Sup. liv. LXXIV. n. 28. ep. 139.* Pierre de Blois ſe rendit toutefois aux exhortations de ſes amis, & fut ordonné prêtre ſur la fin de ſes jours, comme on voit par une lettre à un abbé à qui il demande le ſecours de ſes pières pour cette importante action. Enſuite il paſſa de l'archidiaconé de Bath à celui de Londres. Mais comme dans ſa vieilleſſe il étoit ſujet à diverſes incommodités, il écrivit au pape Innocent, le priant de ſuppléer à cette dignité qui n'avoit que de l'éclat ſans revenu. Il y a, dit-il, dans Londres quarante mille hommes & ſix vingts égliſes, & toutefois je ne reçois ni dîmes ni oblations des laïques, ni des égliſes aucun droit de ſynode, de cathédratique, de procuration ou d'hoſpitalité: ordonnez donc aux évêques d'Ely & de Vincheſtre de régler l'état de cet archidiaconé ſuivant l'état des autres, & le faire exécuter par le roi. Nous avons grand nombre d'écrits de Pierre de Blois, lettres, ſermons, & autres traités pleins de lieux communs & de citations entaſſées de l'écriture, ſuivant l'uſage du temps. On voit par une de ſes lettres qu'il entendoit la médecine, qu'il étoit appellé pour voir les malades.

*ep. 43.*

XIX. Jugement définitif entre Dol & Tours.

Alors fut enfin terminée la conteſtation pour la métropole de Bretagne, qui duroit depuis ſi long-temps. Nous avons vu

que Nomenoi duc de Bretagne, voulant se faire sacrer roi, érigea le siége de Dol & en déclara l'évêque métropolitain en 848. Que dix-huit-ans après les évêques assemblés au troisième concile de Soissons se plaignirent au pape Nicolas I, que les Bretons ne vouloient plus reconnoître la métropole de Tours. Le clergé de Tours renouvella cette plainte en 1049 au concile de Reims où présidoit le pape Leon IX. Elle fut encore portée devant Gregoire VII au concile de Rome en 1080. Urbain II décida en faveur de l'archevêque de Tours en 1094. Ce jugement fut confirmé par Lucius II en 1144, mais il permit à Geoffroi évêque de Dol de conserver le pallium : ce qui donna occasion de renouveller la contestation, & de la continuer jusqu'au pontificat d'Innocent III.

An. 1199.

*Sup. liv. 48. n. 44. l. 50. n. 46. l. 59. n. 61. l. 63. n. 1. l. 64. n. 16. l. 69. n. 5. l. 73. n. 22.*

Jean de Vaunoise élu évêque de Dol, étant venu à Rome avec trois chanoines de son église, demanda au pape de le sacrer comme archevêque. Le pape avoit aussi dès l'année précédente cité Barthelemi archevêque de Tours, pour venir soutenir ses droits : mais la foiblesse de sa santé ne lui permettant pas de faire ce voyage, il envoya à Rome le chancelier de son église & trois autres chanoines. Le pape essaya premièrement d'accommoder l'affaire ; & les députés de Tours se relâchèrent jusques à accorder à l'évêque de Dol la dignité archiépiscopale, avec deux suffragans seulement, à la charge d'être soumis à l'archevêque de Tours comme à son primat : mais l'évêque de Dol refusa ce parti, parce qu'on lui offroit pour suffragans deux évêchés qui n'étoient pas contigus. Le pape résolut donc de procéder au jugement, & entendit les parties tout au long en plein consistoire. Jean élu évêque de Dol, prévoyant qu'il alloit perdre sa cause, voulut renoncer à son élection entre les mains du pape, & se désister de la poursuite de son droit : mais le pape lui refusa l'un & l'autre, ne voulant pas donner lieu à de nouvelles chicanes. Après donc avoir bien examiné l'affaire avec les cardinaux, il prononça publiquement la sentence, par laquelle, en confirmant celles de ses prédécesseurs, il ordonna que l'église de Dol seroit toujours soumise à celle de Tours, sans que l'évêque de Dol pût jamais aspirer à l'usage du pallium, ni que la contestation pût être renouvellée sous prétexte de nouvelles pièces ou de nouveaux moyens. Cette sentence fut souscrite par le pape, & par vingt-un cardinaux, & datée du premier jour de

*Lobineau hist. Bret. l. 6. n. 43. 1. epist. 168.*

*Roger. p. 797.*

*Suet. ap. Martenne. P. 167. Inn. 1. 2. ep. 8.*

AN. 1199. Juin 1199. Ainſi fut terminée cette fameuſe conteſtation ; qui avoit duré 350 ans. Le pape Innocent écrivit ſur ce
2. ep. 84 85. 86. 87. 88. ſujet au roi de France, à la comteſſe de Bretagne, au jeune Artus ſon fils, & à tous les ſeigneurs du pays, leur enjoignant de faire obſerver ſa ſentence. Il écrivit au clergé & au peuple de Dol, de reconnoître Tours pour leur métropole, & au chapitre de préſenter leur évêque dans deux mois à l'archevêque de Tours pour être ſacré : enfin à l'archevêque de Rouen & à ſes ſuffragans, de ne rien faire au préjudice de cette ſentence. C'eſt que le clergé de Dol s'adreſſoit à eux comme voiſins, pour le ſaint chrême & les ordinations. La ſentence fut exécutée de bonne foi, & depuis ce temps l'égliſe de Dol a toujours été ſoumiſe à celle de Tours, avec tous les autres évêchés de Bretagne.

XX. Tranſlations d'évêque.

Peu de temps auparavant le pape Innocent avoit été mécontent du même archevêque à Tours à cette occaſion. Guil-
Geſta Inn. c. 43. 1. ep. 117. laume de Chemillé fut élu évêque d'Avranches, & l'élection confirmée par l'archevêque de Rouen ſon métropolitain. Il ſervit même long-temps cette égliſe, ſans toutefois être ſacré. Enſuite l'archevêque de Tours le tranſféra à Angers & le ſacra pour cette égliſe, ſans avoir recours à l'autorité du pape. C'eſt ce qu'Innocent trouva fort mauvais ; & il en écrivit à Henri de Sully archevêque de Bourges, frère de l'évêque de Paris, une lettre où il écrit en ſubſtance : les pères ſuivant l'inſtitution de Jeſus-Chriſt, ont réſervé au ſaint ſiége les cauſes majeures, comme les
7. q. 1. c. 11. ex Evar. ep. 2. c. 39. ex Calliſt ep. 2. Pelag. 11. ep. 2. renonciations & les tranſlations des évêques. Ces pères que cite ici le pape Innocent, ſont les papes Evariſte, Calliſte & Pelage II, ſous les noms deſquels ont été fabriquées les fauſſes décrétales qui attribuent ces droits au ſaint ſiége, & qui ſont rapportées par Gratien. La lettre continue : afin donc qu'une telle entrepriſe ne demeure pas impunie, & ne donne pas à d'autres l'audace de faire pareilles fautes, nous vous ordonnons, après que vous aurez bien avéré le fait, de ſuſpendre l'archevêque de Tours de la confirmation & de la conſécration des évêques, & Guillaume de Chemillé de toute fonction épiſcopale, juſques à ce que nous en ordonnions autrement. Informez-vous encore ſi l'archevêque de Rouen lui a donné la permiſſion de quitter le ſiége d'Avranches ; & en ce cas, ne manquez pas de lui impoſer la même peine

qu'à l'archevêque de Tours. Car comme nous conſervons les droits des autres, auſſi ne voulons-nous pas que les nôtres ſoient violés : puiſque l'ordre de la charité demande, qu'après Dieu, nous nous aimions les premiers, puis le prochain. AN. 1199.

Pour autoriſer ſa conduite, le pape Innocent rapporte ce qu'il venoit d'écrire au patriarche d'Antioche, qui avoit transféré l'archevêque élu d'Apamée à l'évêché de Tripoly, le dégradant ainſi de ſa dignité, quoiqu'il en eût déjà exercé le pouvoir, en confirmant l'élection d'un évêque. C'eſt pourquoi le pape ſuſpendit le patriarche du pouvoir de confirmer les évêques, & le prétendu évêque de Tripoli de toute fonction épiſcopale. 1. *ep.* 50. *ep.* 51.

L'archevêque de Bourges exécuta fidellement la commiſſion du pape, & ſuſpendit l'archevêque de Tours, qui envoya des députés à Rome & demanda pardon au pape; reconnoiſſant qu'il avoit failli, non toutefois par malice, mais par ſimplicité, & parce que l'utilité évidente de l'égliſe d'Angers demandoit cette tranſlation. Le pape en eut compaſſion, & manda à l'archevêque de Bourges de le déclarer abſous de la ſuſpenſe, auſſi bien que l'archevêque de Rouen. C'eſt ce qui paroît par ſa lettre du troiſième de Décembre 1198; & par une autre du vingt-unième Janvier ſuivant le pape déclare que Guillaume de Chemillé étant venu à Rome, a reconnu ſa faute, & lui en a demandé humblement pardon : que d'ailleurs l'égliſe d'Angers a témoigné par lettres perſévérer dans le choix qu'elle en avoit fait, & ne pouvoir convenir d'un autre ſujet. C'eſt pourquoi le pape, uſant d'indulgence, le délia de ſon engagement avec l'égliſe d'Avranches & le transféra à Angers. *ep.* 447. *ep.* 532.

Mais il y eut dans le même temps une autre tranſlation, dont les ſuites furent plus fâcheuſes. Conrad évêque d'Hildesheim étoit chancelier de la cour impériale, homme noble, riche, puiſſant, plein d'eſprit & d'induſtrie. Il ſe fit transférer à l'égliſe de Virsbourg plus riche que celle d'Hildesheim, ſans que l'autorité du pape Innocent y intervînt, prétendant avoir une permiſſion de Celeſtin ſon prédéceſſeur, pour monter à une plus grande dignité que la ſienne, s'il y étoit invité. Le pape Innocent fut averti de cette tranſlation, même par les lettres que ce prélat lui écrivit, où il pré- *Ceſta. n.* 44. 2. *ep.* 335.

noit le titre d'évêque de Virsbourg. C'eſt pourquoi il lui
AN. 1199. manda expreſſément de quitter l'adminiſtration de cette égliſe, ſous peine d'excommunication ; défendit au peuple & au clergé de lui obéir ; priva les chanoines pour cette fois du pouvoir d'élire, ſous peine de nullité. De plus il défendit à Conrad de retourner à l'égliſe d'Hildesheim : parce que, ſelon les canons, celui qui a quitté ſon ſiége pour paſſer à un plus grand, mérite de perdre l'un & l'autre. En conſéquence de quoi le pape ordonna à l'évêque de Bamberg, que ſi Conrad & les autres n'obéiſſoient dans vingt jours, il les dénonçât excommuniés par tout le royaume d'Allemagne, & fit publier l'excommunication tous les dimanches au ſon des cloches & avec les cierges allumés. Il envoya le même ordre aux archevêques de Cologne, de Magdebourg & de Salsbourg, & à leurs ſuffragans. Ces lettres ſont du vingt-unième d'Août 1198.

1. *ep.* 574. Conrad ſe plaignit que le pape eût commencé par le condamner ſans l'avoir cité ni convaincu ; à quoi le pape répondit que l'ordre judiciaire n'eſt point néceſſaire dans les
11 *ep.* 101. cas manifeſtes. Conrad ne ſe rendit pas : il conféra, depuis
*ep.* 104. le décret du pape, quelques bénéfices dans le diocèſe de
*ep.* 278. Virsbourg : & quoique le pape eût fait élire un autre évêque
*ep.* 288. d'Hildesheim, il continua d'en prendre le titre. C'eſt pourquoi le pape le dénonça publiquement excommunié à Rome le jour de ſaint Pierre vingt-neuvième de Juin 1199, à la meſſe, en préſence de ſes envoyés. Enſuite il apprit que pluſieurs ſeigneurs, & l'avoué même de l'égliſe de Hildesheim, s'étoient oppoſés à l'élection du nouvel évêque faite par ſon ordre, reconnoiſſoient toujours Conrad, & uſoient de violence pour le faire jouir des revenus de cette égliſe : c'eſt pourquoi il écrivit à l'évêque de Paderborn, qu'il les dénonçât excommuniés & leurs terres interdites, & qu'il déclarât nulles les aliénations faites par Conrad, principalement depuis qu'il avoit uſurpé le ſiége de Virsbourg. La lettre eſt du ſecond jour de Février 1200.

*Geſta. n.* 45. Le pape Innocent uſa de la même ſévérité à l'égard d'E-
*Bucelin Ger.* berhard évêque de Brixen, qui étant élu archevêque de Sals-
*ſac. part.* 1. bourg, l'accepta ſans ſa permiſſion. Le pape caſſa l'élection, ordonna au prélat de retourner à Brixen, & dépoſa Verner evêque de Gurc, qu'il avoit ſacré comme archevêque. Celui-ci, épouvanté par l'exemple de Conrad, obéit humblement ; & depuis ayant été encore élu, il n'oſa l'accep-

ter ; mais il vint ſe préſenter au pape avec ſes électeurs, & lui demanda la diſpenſe qu'il obtint. AN. 1199.

En toutes ces affaires il ne paroît pas que le pape Innocent eût principalement pour but d'empêcher les tranſlations, ſi ſévérement condamnées par les anciens canons ; puiſqu'il les accordoit facilement quand elles lui étoit demandées. L'objet de ſon zèle étoit l'injure qu'il croyoit faire au ſaint ſiège, par les tranſlations où ſon autorité n'étoit pas intervenue. *Sardic. c.* 1.

XXI. Jugement entre Brague & Compoſtelle.

En même-temps que le pape Innocent termina l'affaire de Dol & de Tours, il jugea le différend qui duroit depuis longues années en Eſpagne entre l'archevêque de Brague & celui de Compoſtelle, touchant ſept évêchés dont ils ſe prétendoient métropolitains : ſavoir, Conimbre, Lamega, Viſeu, Egitane, Lisbone, Evora & Zamora. L'érection de Compoſtelle en archevêché, faite vers l'an 1123 par le pape Calliſte II, avoit donné occaſion à ce différend : car ce pape y transféra la dignité de l'ancienne ville de Merida, qui, avant qu'elle fût ruinée par les Mores, étoit métropole de toute la Luſitanie ; & il ne laiſſa pas de confirmer à l'archevêque de Brague les droits de métropolitain de Galice. Or, il étoit difficile de reconnoître les bornes de ces deux anciennes provinces, après tant de changemens arrivés en Eſpagne depuis la chute de l'empire Romain, premièrement par les dominations des barbares du Nord, Gots, Vandales & autres, & enſuite par celle des Mores. *Geſt. Inn. c.* 42. *Sup. l.* LXVII. *n.* 36.

Les deux archevêques Pierre de Compoſtelle & Martin de Brague, vinrent donc à Rome au commencement du pontificat d'Innocent. Ils produiſirent tous leurs titres, les bulles des papes, les canons des conciles d'Eſpagne, les anciennes diviſions du pays ſelon les notices, les hiſtoires même profanes ; & allèguèrent de part & d'autre tout ce qu'ils jugèrent utile à leur cauſe. Le procès fut examiné ſoigneuſement, & quant au fonds & quant à la forme, & aux procédures faites par les commiſſaires déléguées par les papes précédens. Après quoi le pape Innocent jugea premièrement ce qui regardoit les deux évêchés de Lisbone & d'Evora, qu'il adjugea l'un & l'autre à l'archevêque de Compoſtelle, pour y exercer ſa juriſdiction de métropolitain. La ſentence eſt du ſecond jour de Juillet 1199 ; & par une autre du cinquième du même mois, il déclare que cette ſentence ne *II. ep.* 103.

nuit point à l'archevêque de Brague quant à l'évêché de
An. 1199. Zamora, ſur lequel il eſt en poſſeſſion d'exercer ſa juri-
ep. 105. diction.

Quant aux quatre autres évêchés, ſavoir, Conimbre, Lamega, Viſeu, Egitane, le pape fit convenir les parties d'une compoſition amiable, par laquelle chacun des archevêques eut deux de ces égliſes. Viſeu & Conimbre furent donnés à l'archevêque de Brague, Lamega & Egitane à celui de Compoſtelle, comme ayant appartenu à l'ancienne métropole de Merida : ainſi des ſept évêchés conteſtés, quatre furent adjugés à Compoſtelle & trois à Brague. Mais cette diſtribution a été changée depuis. En ces bulles du pape Innocent, on voit au long les prétentions des parties, & les preuves dont ils les appuyoient, qui peuvent beaucoup ſervir à l'hiſtoire particulière des égli-
ep. 109. ſes d'Eſpagne. En même-temps le pape confirma l'accommodement fait entre les deux archevêques touchant l'uſage de leurs croix, par lequel il fut convenu que chacun d'eux la pourroit faire porter devant ſoi dans la province de l'autre.

II. p. 53. Sup. l. LXX. n. 31. La même année le pape confirma l'ordre de Calatrave inſtitué quarante ans auparavant ſous Alexandre III. Innocent leur ordonne d'obſerver inviolablement la règle qui leur avoit été donnée par l'abbé de Cîteaux, & qui étoit celle des moines, un peu mitigée pour l'accommoder à la vie militaire. Car ces chevaliers ne portoient point de linge hors les caleçons, dormoient tout vêtus, ne mangeoient de la viande que trois fois la ſemaine depuis la ſainte Croix juſques à Pâques. Le pape leur permet d'avoir des égliſes particulières, & défend d'en bâtir dans leurs terres ſans leur permiſſion : il leur donne auſſi la préſentation des clercs qui deſſerviront leurs égliſes. La bulle eſt du vingt-huitième d'Avril 1199.

XXII. Manichéens à Orviette. Vita S. Petr. Parent. c. 1. Boll. t. 10. p. 86. En Italie les Manichéens ſe fortifioient à Orviette ville épiſcopale près de Rome, où cette erreur avoit été apportée par un Florentin nommé Dioteſalvi, homme d'une apparence vénérable & d'un extérieur modeſte. Il commença à ſemer ſon héréſie à Orviette du temps de l'évêque Ruſtique, c'eſt-à-dire, vers l'an 1150 : diſant que le ſacrement de l'euchariſtie n'eſt rien, que le baptême donné par l'égliſe catholique eſt inutile pour le ſalut : que les prières & les aumônes n'apportent aucun ſoulagement aux morts : que ſaint Sil-

veſtre & tous ſes ſucceſſeurs ſont damnés; que toutes les choſes viſibles ſont l'ouvrage du diable & ſoumiſes à ſa puiſſance : que tout homme de bien eſt égal à ſaint Pierre en mérite & en récompenſe, & que tout méchant ſera puni comme Judas. Dioteſalvi prêchoit cette doctrine avec un nommé Girard de Marſan en Campanie; mais ils furent chaſſés d'Orviette par l'évêque Richard, qui en tint le ſiége depuis 1169 juſques après l'an 1200. A ces deux faux Apôtres ſuccédèrent deux femmes, Melite & Julite, qui par leur extérieur de piété impoſèrent quelque temps à l'évêque. Melite s'appliquoit aux réparations de la grande égliſe; Julite prétendoit mener la vie contemplative. L'une & l'autre s'étant attiré l'eſtime des dames de la ville, en ſéduiſirent un grand nombre & des hommes même. L'évêque voyant que ces deux femmes l'avoient trompé, prit conſeil de ſes chanoines, des juges & d'autres perſonnes, & de leur avis il pourſuivit ſi vigoureuſement ces hérétiques, que les uns furent pendus, d'autres décapités, d'autres brûlés, d'autres bannis; d'autres étant morts dans l'erreur, furent privés de la ſépulture eccléſiaſtique. AN. 1199.

Innocent III étant monté ſur le ſaint ſiége, voulant retirer Aquapendente d'entre les mains des habitans d'Orviette; & comme ils lui réſiſtoient, il les excommunia, & retint leur évêque à Rome pendant environ neuf mois pour leur faire honte. Mais durant cette abſence de l'évêque, un docteur des Manichéens, nommé Pierre Lombard, vint de Viterbe à Orviette avec quelques autres faux docteurs. Ils attirèrent tant de ſectateurs, qu'ils prêchoient publiquement contre les catholiques, réſolus, s'ils avoient une guerre à ſoutenir, de les chaſſer de la ville; & comme elle paſſoit pour imprenable, ils vouloient y retirer les hérétiques qui s'y refugieroient de toutes parts, & en faire leur forteresſe contre les catholiques. Pour éviter ce malheur, les catholiques d'Orviette s'aſſemblèrent & envoyèrent des députés à Rome demander au pape un gouverneur, qui les fît rentrer dans ſes bonnes gràces, & chaſſât entièrement de chez eux un hérétique. *Geſta Inn. c.* 12.

XXIII. S. Pierre de Parenzo.

Le pape leur envoya Pierre de Parenzo noble Romain, jeune homme, mais ſage, ſpirituel, éloquent, vertueux & grand aumônier, qui payoit fidellement les dixmes contre la mauvaiſe coutume des Romains. Il arriva à Orviette le mois de Février 1199, & y fut reçu à grande joie avec

An. 1199. des branches d'olivier & de laurier. Il commença par défendre les combats qui ſe faiſoient au carnaval, & où ſous prétexte de jeu on commettoit des meurtres. Mais à l'inſtigation des hérétiques, ſon ordonnance fut mal obſervée, & le premier jour de carême troiſième de Mars, il y eut un grand combat dans la place publique, ſans qu'il pût l'empêcher. Pour en punir les principaux auteurs, il fit abattre les tours des grandes maiſons, du haut deſquelles on avoit tiré; & cette action de juſtice commença à le rendre odieux. Il tenoit ſouvent conſeil dans la grande égliſe avec l'évêque Richard comment on pourroit déliver la ville des hérétiques; & après avoir encore pris l'avis de pluſieurs perſonnes ſages, il déclara publiquement que ceux qui dans un certain jour ſe réuniroient à l'égliſe, y ſeroient reçus: mais que ceux qui y manqueroient, ſeroient punis ſuivant les lois & les canons. L'évêque reçut les abjurations de quelques-uns, & les préſenta au gouverneur qui fit punir les autres. Il y en eut de mis aux fers, de fouettés publiquement, de bannis, de condamnés à des amendes: d'autres dont on ſaiſit les biens, pluſieurs dont on abattit les maiſons.

Enſuite il alla à Rome célébrer avec ſa famille la fête de Pâques, qui cette année 1199 fut le dix-huitième d'Avril. Il ſe préſenta au pape, qui lui demanda le ſerment de fidélité pour le gouvernement qu'il lui avoit donné. Pierre répondit qu'il étoit prêt d'obéir, & le pape lui dit: nous vous remettons le ſerment: mais comment gouvernez-vous notre ville? & comment avez-vous exécuté nos ordres contre les hérétiques? Pierre répondit: ſeigneur, j'ai ſi bien châtié les hérétiques d'Orviette, qu'ils me menaçent de mort publiquement. Mon fils, dit le pape, continuez de les combattre hardiment; ils ne peuvent tuer que le corps, & ſi vous mourez par leurs mains, je vous donne, de la part de Dieu & des ſaints Apôtres, l'abſolution de tous vos péchés. Pierre s'inclina remerciant le pape, retourna chez lui plein de joie, & fit ſon teſtament ſecrétement: mais ſa mère & ſa femme l'ayant appris, fondoient en larmes.

c. 2. Pendant ſon abſence les hérétiques d'Orviette qu'il avoit punis, s'aſſemblèrent & réſolurent de le prendre & de l'obliger à la reſtitution des gages qu'il avoit fait prendre, à donner à leur ſecte liberté & protection. Pour cet effet, ils corrompirent un de ſes ſerviteurs nommé Raoul, à qui ils promirent

promirent une ſomme d'argent s'il le leur mettoit entre les mains. Pierre de Parenzo revint de Rome à Orviette, où il fut reçu le premier jour de Mai à grande joie avec de la verdure & des fleurs. Il continua de pourſuivre les hérétiques, mépriſant leurs menaces; & ſouvent levant les mains au ciel, il prioit Dieu, la ſainte Vierge, & ſaint Pierre, que s'il devoit mourir de mort violente, ce fût par les mains des hérétiques, & pour la défenſe de la foi catholique. Le vingtième jour de Mai, comme il étoit déchauſſé & prêt à ſe mettre au lit, des hérétiques, avertis par le traître Raoul, ſe préſentèrent à la porte du palais où il logeoit, demandant à lui parler; & l'ayant ſaiſi, lui lièrent la gorge d'une courroie pour l'empêcher de crier, lui fermèrent la bouche & lui enveloppèrent la tête. Ils le tirèrent ainſi du palais, voulant le mener loin hors de la ville. Mais comme ils n'étoient pas d'accord du lieu où ils le meneroient, ils envoyèrent à leurs compagnons; & cependant ils le conduiſirent à une petite loge, où ils lui proposèrent de rendre l'argent & les gages qu'il avoit exigés, d'abandonner le gouvernement de la ville, & de promettre avec ſerment, s'il vouloit ſauver ſa vie, de ne jamais perſécuter leur ſecte, mais plutôt de la protéger. Pierre répondit qu'il vouloit bien rendre l'argent & les gages: mais qu'il ne quitteroit point le gouvernement de la ville, ne feroit aucun ſerment en faveur de leur ſecte, & ne violeroit point celui qu'il avoit fait de gouverner Orviette pendant un an. AN. 1199.

Tandis que ces hérétiques le preſſoient ainſi, il en ſurvint d'autres plus violens, dont l'un dit: à quoi bon tant de diſcours? & levant le bras il le frappa ſi rudement ſur le viſage, qu'il lui fit tomber une dent, & lui mit la bouche tout en ſang. Un autre, prenant un inſtrument de moulin, lui en donna ſur le derrière de la tête un grand coup, dont il tomba la bouche dans la pouſſière. D'autres achevèrent de le tuer en frappant ſur la même plaie à coups d'épée & de couteau. Ils voulurent jeter le corps dans un puits qu'ils ne purent découvrir, & laiſſant le corps au pied d'un arbre, ils s'enfuirent. Le jour étant venu, la nouvelle de ce meurtre ſe répandit par toute la ville. L'évêque accourut au lieu où étoit le corps, avec ſon clergé, & une grande multitude de peuple; ce fut une déſolation univerſelle. Le corps c. 3.

An. 1199. fut porté à l'église cathédrale, & enterré au lieu même où il conféroit souvent avec l'évêque des moyens d'exterminer les hérétiques. Il s'y fit dès-lors, & pendant le mois suivant, plusieurs miracles dont on a les relations bien circonstanciées; & l'église d'Orviette honore Pierre comme martyr le jour de sa mort vingt-unième de Mai.

*Papebr. Comprov. n. 4.*

XXIV. Soupçon d'hérésie à Metz.

Vers le même temps Bertrand évêque de Metz écrivit au pape Innocent, que dans sa ville & son diocèse un grand nombre de laïques, & même de femmes, touchés du désir d'entendre l'écriture sainte, avoient fait traduire en François les évangiles, les épîtres de saint Paul, le psautier, les livres moraux, Job, & plusieurs autres; & qu'ils s'appliquoient à la lecture de cette version avec tant d'ardeur, qu'ils tenoient des assemblées secrètes, où ils en conféroient & se prêchoient les uns les autres. Ils dédaignoient ceux qui ne prenoient point de part à cette étude, & ils se retiroient de leur compagnie; & quelques curés ayant voulu les reprendre de cette conduite, ils leur avoient résisté en face, prétendant leur montrer par l'écriture qu'ils ne devoient point les empêcher. Quelques-uns mépriſoient la simplicité de leurs pasteurs; & entendant leurs sermons, ils disoient en secret: nous avons mieux dans nos livres, & nous en parlerions plus solidement.

*II. ep. 141. c. 12. extra de hæret.*

Sur cet avis le pape écrivit au peuple de Metz une lettre, où il dit: quoique le désir d'entendre les saintes écritures, & d'en tirer des sujets d'exhortation, soit plutôt louable que répréhensible, ces particuliers toutefois paroissent blâmables, en ce qu'ils tiennent leurs conventicules en secret, qu'ils s'attribuent la fonction de prêcher, qu'ils se moquent de la simplicité des prêtres, & mépriſent la compagnie de ceux qui ne font pas comme eux. Jesus-Christ a ordonné à ses Apôtres de prêcher sa doctrine sur les toits; & étant interrogé par le pontife, il répondit qu'il avoit toujours enseigné publiquement, & n'avoit rien dit en cachette. D'ailleurs saint Paul dit que les fonctions sont différentes dans l'église, & que Dieu a établi les uns Apôtres les autres prophètes, les autres docteurs, & qu'ils ne peuvent prêcher s'ils ne sont envoyés. Que si ces gens ici répondent qu'ils ont reçu de Dieu une mission invisible, plus excellente que la visible, il faut leur répliquer que cette mis-

*Matth. 10. 27.*

*Jo. 18. 20.*

*Eph. 4. 11. Rom. 10. 15.*

sion intérieure étant cachée, il ne suffit pas de dire simplement que l'on est envoyé de Dieu, puisque tout hérétique en peut dire autant : il faut le prouver ou par des miracles comme Moïse, ou par un témoignage exprès de l'écriture comme saint Jean-Baptiste. AN. 1199. *Ex.* 4. 5. *Mat.* 3. 3.

Or encore que la science soit très-nécessaire aux prêtres pour enseigner, toutefois les savans mêmes doivent honorer en eux le ministère sacerdotal, sans mépriser leur simplicité. C'est à l'évêque à corriger avec douceur le prêtre qui lui est soumis, non pas au peuple à reprendre son pasteur avec orgueil. Que si le pasteur est indigne ou incapable de conduire son troupeau, il faut se pourvoir selon les règles devant l'évêque, qui a le pouvoir de l'instituer & le déposer. Au reste, on doit mettre au rang des Pharisiens, ceux qui méprisent les autres, prétendant être les seuls justes : puisque depuis le commencement de l'église il s'est trouvé plusieurs saints, qui toutefois n'étoient point tels que ces nouveaux parfaits. Et on peut leur appliquer cette parole de l'écriture : ne cherchez pas à être grand nombre de docteurs. Le pape conclut en exhortant le peuple de Metz à revenir de cet égarement, & à ne se pas laisser séduire par une vaine apparence de vertu & de piété. *Jac.* III. 1.

Le pape écrivit aussi une lettre à l'évêque & au chapitre de Metz, où il dit : comme les prélats doivent être soigneux de découvrir les hérétiques ; aussi doivent-ils prendre garde à ne pas blesser par leur impatience la pieuse simplicité des fidelles, & ne leur pas donner occasion de se révolter contre l'église. Or vous n'avez point exprimé dans votre lettre, que ceux dont vous vous plaignez errent dans la foi, ou qu'ils s'écartent de la sainte doctrine ; & d'ailleurs nous ignorons absolument la réputation & les mœurs de ceux qui ont fait cette version de l'écriture, ou de ceux qui s'en servent pour enseigner. C'est pourquoi nous vous ordonnons de les exhorter fortement à se désister de ce qui est répréhensible en leur conduite, & à ne point s'attribuer le ministère de la prédication qui ne leur convient point. Informez-vous aussi soigneusement quel a été l'auteur de cette version, à quelle intention il l'a faite, quelle est la foi de ceux qui s'en servent, ce qui les a excités à enseigner, s'ils respectent le saint siége & l'église catholique, afin que II. *ep.* 142

An. 1199. nous puiſſions mieux connoître ce qu'il en faut juger. La lettre eſt du douzième de Juillet 1199.

11. ep. 235. Quelques mois après l'évêque de Metz écrivit au pape, que quelques-uns de ceux dont il s'étoit plaint, refuſoient d'obéir aux ordres du ſaint ſiége, & diſoient, les uns en ſecret, les autres publiquement, qu'il ne faut obéir qu'à Dieu. Qu'ils continuoient malgré la défenſe leurs aſſemblées & leurs prédications ſecrètes, qu'ils mépriſoient les autres, & étoient ſi attachés à leur verſion de l'écriture, qu'ils proteſtoient n'obéir ni à leur évêque, ni à leur métropolitain, ni au pape, s'il vouloit la ſupprimer. Sur quoi le pape écrivit aux trois abbés de Cîteaux, de Morimond & de la Creſte du même ordre au diocèſe de Langres, d'aller à Metz, & conjointement avec l'évêque appeler ceux qui étoient dans ces ſentimens, eſſayer de les corriger ; & s'ils ne pouvoient, s'informer exactement des articles contenus dans les plaintes de l'évêque, & en inſtruire le pape, afin qu'il ſût comment il devoit procéder en cette affaire, ſi importante à l'égliſe univerſelle, puiſqu'il s'agiſſoit de la foi. La lettre eſt du neuvième de Décembre 1199.

XXV. Interdit ſur la France. To. XI. conc. p. 11. Geſta Inn. n. 51. 52. &c. Sup. l. LXXIV. n. 53. epiſt. Inn. III. ap. Steph. Torn. p. 383.

Pierre de Capoue, légat du pape Innocent III, publia l'an 1200, trois ſemaines après Noël, c'eſt-à-dire à la mi-Janvier, la ſentence d'interdit ſur le royaume de France prononcée par le pape, à cauſe que le roi Philippe s'étoit ſéparé de ſa femme Ingeburge de Danemarck, & avoit épouſé Agnès de Meranie. Le légat inféra la lettre du pape dans les ſiennes, par leſquelles il manda à tous les prélats de France d'obſerver & faire obſerver l'interdit, ſous peine de ſuſpenſe de leurs fonctions ; & à tous les autres, de quelque rang & de quelque dignité qu'ils fuſſent, ſous peine d'interdictions de tous offices & bénéfices. Il les cita tous à Rome, pour répondre de leur déſobéiſſance, dans l'Aſcenſion, qui devoit être le dix-huitième de Mai. Le pape confirma la ſentence du légat : mais il excepta de l'interdit les croiſés, ordonnant qu'ils entendroient la meſſe, & recevroient la ſépulture eccléſiaſtique. C'eſt ce qui paroît par une grande lettre qu'il écrivit en ce même temps aux prélats de France touchant la croiſade. Il leur reproche leur peu de zèle pour le ſecours de la terre-ſainte, & dit : comment donneriez-vous votre vie pour vos ouailles, vous qui n'avez pas encore

Roger. Hov. p. 801. Geſta Inn. n. 84.

voulu donner pour Jeſus-Chriſt la quarantième partie de vos revenus ? quoique pluſieurs d'entre vous euſſent promis même la trentième au concile de Dijon. Il marque enſuite comment cette quarantième doit être levée & recueillie dans trois mois ; & ajoute : nous exceptons de cet ordre général les ermites de Grandmont, les Chartreux, les moines de Cîteaux, & les chanoines de Prémontré, auxquels nous avons donné ſur ce ſujet un ordre particulier. Nous ordonnons de plus que l'on mette en chaque égliſe un tronc creux fermé à trois clefs, dont la première ſera chez l'évêque, la ſeconde chez le curé, la troiſième ſera gardée par un pieux laïque, afin que tous les fidelles y mettent leurs aumônes ; & en chaque égliſe on chantera toutes les ſemaines une meſſe pour la rémiſſion des péchés, principalement de ceux qui donnent. Or nous accordons aux évêques le pouvoir de commuer les pénitences en cette aumône pour le ſecours de la terre-ſainte, eu égard à la qualité des perſonnes, & la ferveur de leur dévotion. Je ne vois point avant ce douzième ſiècle le nom de tronc employé, pour ſignifier ces caiſſes poſées dans les égliſes pour recevoir les aumônes. AN. 1199. *V. Cange, gloſſ. Truncus.*

Le pape ajoute : voulant déférer à la prière des croiſés touchant l'interdit porté ſur la France, ſans toutefois affoiblir la diſcipline eccléſiaſtique, nous vous mandons que, ſi quelques-uns d'eux veulent ouïr les divins offices, vous les faſſiez célébrer pour eux à voix baſſe, ſans ſonner les cloches, & ſans y admettre ceux qui ne ſeront pas croiſés. Il recommande enſuite aux croiſés la frugalité des tables & la modeſtie des habits. Il ordonne aux évêques de défendre les tournois au moins pour cinq ans, ſous peine d'excommunication & d'interdit. Enfin il nomme pour exécuteurs de cette bulle les évêques de Paris & de Soiſſons, & les abbés de Vaux-Sernai & de ſaint Victor.

L'interdit dura huit mois en France, avec telle rigueur, que les égliſes étoient fermées & les corps morts demeuroient ſur terre ſans ſépulture : mais il ne fut pas d'abord obſervé par-tout. Les chanoines de Sens obéirent, auſſi bien que les évêques de Paris, de Senlis, de Soiſſons, d'Amiens, d'Arras & quelques autres. Quelques-uns différèrent, comme l'archevêque de Reims, oncle du roi, les évêques de Laon, de Noyon, de Beauvais, de Terouane,

de Meaux, de Chartres, d'Orléans, d'Auxerre, & quelque
AN. 1199. peu d'autres. Tous ces prélats envoyèrent au pape des députés chargés de leurs excuſes, promettant d'obſerver l'interdit, ſi le pape, après les avoir ouïs, le jugeoit à propos. Le pape réfuta & rejeta leurs excuſes, leur enjoignant de garder l'interdit comme les autres, & ils obéirent : enſorte que l'interdit s'étendit par toute la France.

*Rog. p. 802.* *Rig. p. 44.* Ce fut la raiſon pour laquelle le roi Philippe, mariant ſon fils Louis, fut obligé de faire célébrer le mariage ſur les terres du roi d'Angleterre, entre Vernon & Andeli. Ce mariage fut la ſuite d'un traité de paix entre les deux rois; Louis épouſa Blanche, nièce du roi d'Angleterre Jean, & fille de ſa ſœur Eleonore & d'Alphonſe VIII, roi de Caſtille ; & ce fut Elie, archevêque de Bordeaux, qui leur donna la bénédiction nuptiale, le mardi vingt-troiſième de Mai 1200.

*Rig. p. 43.* Or le roi Philippe fut tellement irrité de ce que ces évêques s'étoient ſoumis à l'interdit, qu'il les chaſſa de leurs ſiéges : il bannit de ſes terres leurs chanoines & leurs clercs, & confiſqua tous leurs biens : il prit de même les
*Geſta Inn. n. 52.* biens des curés, & les chaſſa de leurs paroiſſes. Enfin il renferma la reine Ingeburge dans le château d'Etampes. Touché néanmoins des clameurs de tout ſon peuple, il envoya au pape des clercs & des chevaliers, ſe plaignant beaucoup du légat Pierre de Capoue, & promettant de jurer par ſes envoyés de ſe ſoumettre à juſtice devant d'autres légats ou des juges délégués. Le pape répondit qu'il falloit diſtinguer, s'il vouloit ſe ſoumettre à ce que la juſtice avoit déjà prononcé, ou à ce qu'elle prononceroit ; qu'au premier cas, ſi le roi, en exécution de la ſentence du pape, éloignoit de lui Agnès & reprenoit Ingeburge, le pape recevroit volontiers ſa caution juratoire ; & même ſans cette précaution leveroit l'interdit, pourvu que les évêques & les clercs ſpoliés fuſſent pleinement rétablis : mais ſi le roi ne vouloit ſe ſoumettre à la juſtice que pour le jugement futur, le pape recevroit ſa caution juratoire, pourvu qu'il commençât par reprendre Ingeburge.

Le roi Philippe ayant appris cette réponſe du pape au retour de ſes envoyés, ſe trouva fort embarraſſé, ne pouvant ſe réſoudre à reprendre Ingeburge dont il avoit une averſion invincible, ni à quitter Agnès qu'il aimoit paſſionné-

ment. Il appela quelques prélats & quelques ſeigneurs, pour conſulter avec eux ce qu'il devoit faire ; & ils répondirent tout d'une voix, qu'il falloit obéir au ſaint ſiége. Alors il dit à l'archevêque de Reims ſon oncle : ce que le pape m'a écrit eſt il vrai, que la ſentence de ſéparation que vous avez prononcée, n'eſt qu'une fable & qu'une illuſion ? Le prélat n'oſa en diſconvenir, & le roi reprit : vous êtes donc un impertinent d'avoir prononcé une telle ſentence ? Il renvoya au pape le prier comme auparavant de lever l'interdit, & juger enſuite le fonds de l'affaire ; mais ne pouvant fléchir le pape ni par prières ni par promeſſes, il ſe ſoumit à ſon jugement. Le pape envoya légat en France Octavien, cardinal évêque d'Oſtie, dont l'inſtruction portoit : qu'il feroit premièrement donner ſatisfaction entière au clergé & aux égliſes, ſur les dommages & les injures qu'on leur avoit fait ſouffrir : enſuite que le roi éloigneroit Agnès, non ſeulement de ſon lit, mais de ſa demeure ; reprendroit publiquement Ingeburge, & la traiteroit en reine, après avoir fait ſerment de ne la point quitter ſans jugement de l'égliſe. A ces conditions le pape leveroit l'interdit, ſe réſervant la correction de ceux qui ne l'avoient pas gardé d'abord.

AN. 1199.

*n.* 54.

Que ſi l'on ne pouvoit perſuader au roi de reprendre Ingeburge, & s'il aimoit mieux pourſuivre la caſſation de ſon mariage, le légat lui donneroit pour intenter l'action un terme de ſix mois, pendant lequel Ingeburge pourroit avertir le roi de Danemarck ſon frère de lui envoyer des avocats, des témoins & les autres inſtructions néceſſaires. Le pape, du conſentement des parties, aſſocia à cette légation Jean prêtre cardinal du titre de ſainte Priſque : enjoignant aux légats de prendre pour aſſeſſeurs des hommes ſavans & pieux, de ſe conduire de ſorte que l'on ne pût avoir aucun ſoupçon de leur intégrité, & de procurer à la reine Ingeburge toute ſureté & liberté.

Octavien arriva le premier en France, où il fut reçu avec honneur par le roi & par les grands : il fit premièrement faire la ſatisfaction convenable aux égliſes & aux eccléſiaſtiques : puis il fit amener Ingeburge à Néelle en Vermandois, où le cardinal légat aſſembla à ſaint Léger les archevêques, les évêques & le clergé de France, la veille de la Nativité de la Vierge ſeptième de Septembre 1200. Agnès

*Rog. p. 810. to. XI. conc. p. 10.*

An. 1200. de Meranie s'y trouva : & le roi, qui étoit auſſi préſent, reprit par ordre du légat Ingeburge, & fit jurer en ſon ame qu'il la traiteroit en reine, & ne la quitteroit point ſans jugement de l'égliſe. Alors le légat leva l'interdit qui avoit duré huit mois : on ſonna les cloches, & la joie fut grande parmi le peuple. Le roi éloigna de lui Agnès : mais il ne la fit pas ſortir du royaume, parce qu'elle étoit groſſe & prête d'accoucher. Elle mourut à Poiſſi l'année ſuivante 1201 peu après ſes couches, & ſa mort fut regardée comme une punition divine.

Cependant le roi, ne pouvant ſe réſoudre à bien traiter Ingeburge, repréſenta au légat qu'elle ne pouvoit être ſa femme légitime à cauſe de la parenté, comme il étoit prêt de le prouver, & demanda que le mariage fût déclaré nul : ſur quoi le légat ſuivant ſes inſtructions lui donna un délai de ſix ſemaines, ſix jours & ſix heures, à compter du ſeptième Septembre, & par le choix d'Ingeburge aſſigna le lieu de l'aſſemblée à Soiſſons. Le légat Octavien rendit compte au pape de ce qui s'étoit paſſé en cette aſſemblée de Néelle ; & les prélats de France qui y avoient aſſiſté en écrivirent auſſi au pape, ſavoir l'archevêque de Reims, les évêques de Soiſſons, de Troyes, de Châlons, de Chartres & de Paris : & le pape écrivit à la reine Ingeburge & à Canut roi de Danemarck ſon frère, de ſe préparer à bien défendre ſa cauſe.

III. ep. 10. 11. 12. 15. ap. Rainald. an. 1200. n. 12.

XXVI. Ordonnance pour l'Univerſité de Paris.

La même année 1200, arriva une grande diviſion à Paris entre les écoliers & les bourgeois, à cette occaſion. Il y avoit un noble Allemand étudiant à Paris, qui étoit un des trois élus à l'évêché de Liège. Car l'évêque Albert de Cuc étant mort à la Chandeleur de cette année 1200, Hugues de Pierre-Pont prévôt de la même égliſe fut élu pour lui ſuccéder ; mais il eut des compétiteurs : l'affaire fut portée à Rome, & enfin l'élection de Hugues fut confirmée, & lui ſacré par Gui cardinal légat. Un des compétiteurs étudiant donc à Paris, un de ſes ſerviteurs alla acheter du vin dans un cabaret, où il fut battu & ſon pot caſſé. Les écoliers Allemands y accoururent & bleſſèrent l'hôte dangereuſement. Il s'éleva une grande clameur, & la ville en fut émue ; enſorte que Thomas prévôt de Paris armé, avec le peuple en armes, vint attaquer le logis des écoliers Allemands ;

Roger. Hoved. d. 803. Ægid. Aurval. c. 96. 97. Alberic. an. 1200.

& dans le combat fut tué l'élu de Liège avec quelques-uns des ſiens. AN. 1198.

Les docteurs des écoles de Paris allèrent donc trouver le roi Philippe, & lui portèrent leurs plaintes contre le prévôt Thomas & ſes complices. Le roi fit arrêter le prévôt & quelques-uns de ſa ſuite: les autres s'enfuirent; & le roi irrité fit démolir leurs maiſons, & arracher leurs vignes & leurs arbres fruitiers. De plus, craignant que les étudians & leurs maîtres ne quittaſſent Paris, il fit une ordonnance, portant que le prévôt Thomas, parce qu'il nioit le fait, demeureroit toute ſa vie dans la priſon du roi, s'il n'aimoit mieux ſubir publiquement l'épreuve de l'eau. S'il y ſuccomboit, il ſeroit condamné: s'il s'en ſauvoit, il ne ſeroit plus prévôt ou bailli dans aucune terre du roi, & n'entreroit jamais à Paris. Le même étoit ordonné des autre priſonniers, & les fugitifs furent tenus pour condamnés. De plus, pour la ſureté des écoliers, le roi promit de faire jurer tous les bourgeois de Paris, que s'ils voient quelque laïque faire injure à un écolier, ils en rendront témoignage, & ne ſe détourneront pas pour ne le pas voir. Si un écolier eſt frappé, tous les laïques qui le verront, prendront le coupable & le livreront aux officiers du roi, qui en ſera informer & faire juſtice.

*Du Boulai hiſt. univ. to. III. p. 3.*

*Conf. ord to. I. p. 985. edit. 1636.*

Le roi continue ainſi: notre prévôt ni nos autres juges n'arrêteront point un écolier pour crime; ou s'ils l'arrêtent, ils le rendront à la juſtice eccléſiaſtique. Si le cas eſt grave, notre juſtice prendra connoiſſance de ce que deviendra l'écolier mais elle ne mettra la main pour aucun crime ſur le chef de l'école de Paris, c'eſt celui qu'on a depuis appellé recteur; & s'il doit être arrêté, ce ſera par la juſtice eccléſiaſtique. Quant aux ſerviteurs laïques des écoliers, qui ne nous doivent ni bourgeoiſie ni réſidence, & ne vivent point de marchandiſe, & dont les écoliers ne ſe ſervent point pour faire injure à d'autres: nous ne mettrons point la main ſur eux, ſi le crime n'eſt évident. Nous voulons que les chanoines de Paris & leurs ſerviteurs jouiſſent du même privilége. Le prévôt de Paris jurera tout ce que deſſus en entrant en charge. Cette ordonnance fut faite à Beſtiſi en 1200: c'eſt la plus ancienne qui ſe trouve pour exempter les écoliers, comme clercs de la juſtice ſéculière; & on y

voit le commencement de la distinction du délit commun & du cas privilégié.

AN. 1200.

XXVII. Pierre de Corbeil archevêque de Sens.

Pendant que le légat Octavien étoit en France, il fit remplir le siége de Sens vacant par le décès de l'archevêque Michel, arrivé le vingt-huitième de Novembre 1199. Le chapitre de Sens avoit élu tout d'une voix Hugues de Noyers évêque d'Auxerre: mais l'affaire ayant été portée à Rome, le pape refusa d'admettre la postulation, parce que ce prélat étoit un de ceux qui avoient refusé d'observer l'interdit jeté sur la France par le légat Pierre de Capoue; & prétendit lui faire assez de grâce en levant la suspense qu'il avoit encourue par la sentence du légat. Le légat Octavien fit donc procéder le chapitre de Sens à une élection: & comme la plupart des chanoines vouloient encore élire l'évêque d'Auxerre, Octavien déclara qu'ils étoient déchus du droit d'élire; & que ce droit étoit dévolu aux autres, quoiqu'en petit nombre, qui avoient élu Pierre de Corbeil évêque de Cambray. Il le pourvut donc de l'archevêché de Sens, par l'autorité du pape, qui confirma cette translation. Pierre de Corbeil étoit un docteur fameux, qui avoit enseigné long-temps la théologie à Paris; le pape Innocent, qui avoit été son disciple, le fit évêque de Cambray par son autorité en 1199: mais ne pouvant y demeurer, il se retira près du pape. Sa promotion à l'archevêché de Sens fut odieuse selon quelques auteurs du temps, comme ayant été faite par l'autorité absolue du pape & du roi contre la volonté du chapitre: toutefois il tint le siége de Sens vingt-un an.

*Rigord. p. 43.*
*Gall. chr. in Senon.*
*c. 1. extra de postul. ex lib. III. ep. 18.*
*c. 2. de post.*
*Alber. an. 1200.*
*Anct. Acquicinct. p 478.*
*Hist episc. Autis. Chron. mon.*
*Autis. an. 1200.*

XXVIII. Division dans l'ordre de Grand-mont.

La même année 1200, saint Guillaume fut placé sur le siége de Bourges. Il étoit d'une famille noble de Nivernois, & fut mis dès sa jeunesse sous la conduite de son oncle Guillaume archidiacre de Soissons, que l'austérité de sa vie faisoit surnommer l'ermite. Ayant instruit son neveu dans les sciences, il le fit chanoine de Paris & de Soissons; mais le jeune Guillaume étant venu en âge mûr, quitta le monde & se fit moine de l'ordre de Grand-mont. Ensuite il en sortit à l'occasion du trouble que les frères convers excitèrent contre les moines: il passa dans l'ordre de Cîteaux, & recommença son noviciat à Pontigny. Il y fit profession, & avançant toujours en vertu, il y fut prieur claustral, puis abbé de Fontaine-Jean au diocèse de Senlis.

*Patr. Bituric. c. 68. to. 2. bibl. l. ab. Vita ap. Boll. to. 1. 10. Janu. p. 618.*

La division entre les moines de Grand-mont & les frères

convers arriva à l'occaſion de la conduite du temporel. Il avoit été ſagement inſtitué dans cet ordre, que les moines ne ſeroient occupés que de l'office divin & des exercices ſpirituels, & qu'ils laiſſeroient aux frères lais tout le ſoin des affaires temporelles. Mais par la ſuite les moines trouvèrent que cette inſtitution les ſoumettoit aux laïques, qu'ils auroient dû gouverner entièrement ſuivant la pratique de tous les autres religieux. Ces frères lais de Grandmont vouloient dominer même pour le ſpirituel : enſorte qu'au lieu de la meſſe du jour, ils vouloient entendre tantôt une meſſe de la Vierge, tantôt du Saint-Eſprit, ou des Morts ; & ſuivant leurs occupations, ils demandoient qu'on leur célébrât l'office divin quelquefois plutôt, quelquefois plus tard que la règle ne l'ordonnoit. Si les moines du chœur le refuſoient, ils ſe fâchoient contre eux, & ne leur donnoient point les choſes néceſſaires à la vie, qu'ils ne pouvoient recevoir que de la main de ces frères lais. Les frères au contraire accuſoient les moines d'ingratitude, diſant qu'ils avoient toute la peine, tandis que ces pères jouiſſoient tranquillement du repos de la contemplation.

AN. 1200. *Jac. Vitr. hiſt. Occ. c.* 19.

L'affaire vint juſques au pape, qui après avoir ouï tout ce que les parties voulurent propoſer de part & d'autre, ordonna aux frères lais d'honorer les moines, & de leur être ſoumis pour le ſpirituel, ſans entreprendre de rien ordonner touchant l'office divin. Il enjoignit auſſi aux moines d'aimer les frères lais ; & de les inſtruire avec douceur en ſupportant leurs défauts, & leur laiſſant l'adminiſtration des affaires extérieures. Le roi Philippe Auguſte, avant que de partir pour la croiſade, les avoit fait convenir d'un accord qui fut mal obſervé ; & l'affaire dura long-temps, comme il paroît par pluſieurs lettres d'Etienne abbé de ſainte Geneviève, & depuis évêque de Tournay, écrites vers l'an 1191, dans leſquelles il donne tout le tort aux frères lais de Grandmont.

*epiſt.* 134. 135. 138. 143. 144. 156.

On voit la ſuite de cette diviſion dans une bulle de règlement donnée par le pape Innocent le vingt-ſeptième de Février 1202, dans deux lettres de l'an 1212 & une du pape Honorius de 1219.

*Inn. III. l. v. ep.* 3. XIV. *ep.* 144. 145. *Rain.* 1219. *n. ult.*

XXIX. S. Guillaume archevêque de Bourges.

Henri de Sulli archevêque de Bourges étant mort l'onzième de Septembre 1199, le chapitre s'aſſembla pour lui donner un ſucceſſeur. Comme ils ne pouvoient convenir d'un

AN. 1200. ſujet, ils s'accordèrent à faire venir Eudes évêque de Paris, frère du défunt archevêque, & tiré de leur égliſe, pour les aider de ſon conſeil. Quand il fut venu à Bourges, on convint après une longue délibération de prendre un archevêque de l'ordre de Cîteaux : on propoſa trois abbés dont étoit Guillaume de Chailli, & on ſe rapporta à l'évêque de Paris du choix de l'un des trois. Il remit l'affaire au lendemain, & étant allé dire la meſſe à Notre-Dame de Sales, il mit ſous la nappe de l'autel trois billets cachetés où étoient écrits les noms des trois abbés. Il étoit aſſiſté de deux hommes diſtingués par leur ſcience & par leur vertu, dont l'un fut depuis archevêque de Tours, & l'autre évêque de Meaux. L'évêque de Paris ayant achevé la meſſe ſe proſterna avec eux, priant Notre-Seigneur de faire connoître ſon choix; puis il prit ſur l'autel l'un des trois billets, & après l'avoir ouvert, il y trouva le nom de l'abbé Guillaume. Il ne le dit qu'à ſes deux aſſiſtans, & cependant les chanoines de la cathédrale s'étant aſſemblés, lui envoyèrent demander inſtamment l'abbé Guillaume. L'évêque extrêmement ſurpris loua Dieu, & publia l'élection devant le peuple qui s'étoit aſſemblé en grand nombre. C'eſt ainſi que Guillaume abbé de Chailli fut élu archevêque de Bourges, le jour de S. Clément vingt-troiſième de Novembre 1199.

Il en apprit d'abord la nouvelle par le bruit commun, & fut ſenſiblement affligé, craignant de quitter le repos de ſa ſolitude, pour ſe charger du gouvernement d'une telle égliſe. C'eſt pourquoi quand les députés de Bourges vinrent le prier de conſentir à ſon élection, il répondit humblement qu'il n'étoit pas à lui, mais qu'il avoit un ſupérieur à qui il devoit obéir, ſuivant les conſtitutions de l'ordre. Auſſitôt il reçut, contre ſon eſpérance, la lettre de l'abbé de Cîteaux, qui lui demandoit de ne pas réſiſter à la volonté de Dieu & à ſa vocation ; à quoi ſe joignit auſſi l'ordre du légat qui étoit en France, c'eſt-à-dire, Pierre de Capoue. Pour ſacrer le nouveau prélat, le chapitre manda Elie archevêque de Bordeaux, qui ſe rendit auſſitôt à Bourges : les évêques ſuffragans y vinrent, entre autres celui de Clermont, qui prétendoit avoir droit de ſacrer ſon métropolitain; mais ſuivant un ancien titre, ce droit appartenoit à l'archevêque de Bordeaux, comme étant la première per-

ſonne d'Aquitaine après le primat, qui eſt l'archevêque de Bourges. L'archevêque Guillaume fut donc ſacré par Elie, & tint le ſiége de Bourges neuf ans : il garda l'abſtinence de la chair & les autres pratiques monaſtiques, autant que ſa dignité & ſes fonctions le pouvoient permettre. AN. 1200.

XXX. Église d'Angleterre. *Rog. p. 804.*

Euſtache abbé de Flaix ou ſaint Germer au diocèſe de Beauvais, un des compagnons de Foulques de Neuilli, paſſa de Normandie en Angleterre cette année 1200 pour y prêcher, & eut la réputation de faire pluſieurs miracles. Il perſuada à pluſieurs de remettre les uſures, & de ſe croiſer pour aller à Jéruſalem. A Londres & en pluſieurs lieux il empêcha que l'on ne tînt marché les dimanches, & établit que, dans les égliſes qui en avoient le moyen, il y auroit une lampe ou autre lumière continuellement allumée devant le ſaint ſacrement. Il perſuada encore à pluſieurs bourgeois & autres d'avoir tous les jours à leur table un plat, où ils mettroient une partie de leurs viandes pour les pauvres. Toutefois quelques prélats d'Angleterre s'élevèrent contre lui, ſe plaignant qu'il prêchoit ſans miſſion dans leurs diocèſes ; & ne voulant pas leur faire de peine, il revint en Normandie.

*Reg. p. 806. to. XI. conc. p. 13.*

La même année Hubert archevêque de Cantorberi tint à Londres un concile général de toute l'Angleterre, nonobſtant la défenſe de Geoffroi comte d'Eſſex, grand juſticier du royaume. En ce concile il publia un décret de quatorze articles, tirés la plupart du concile de Latran ſous Alexandre III en 1179 : voici les plus ſinguliers. Défenſe à un prêtre de célébrer deux fois la meſſe en un jour, ſinon en cas de néceſſité ; & alors il ne fera point l'ablution du calice, & réſervera celle des doigts, pour la prendre après la ſeconde meſſe. On portera l'euchariſtie aux malades dans une boîte propre & couverte d'un linge, avec la croix & la lumière devant. On donnera le baptême en cas de doute, ſans crainte de le réitérer : c'eſt pourquoi on baptiſera les enfans expoſés, ſoit qu'on trouve avec eux du ſel, ou non. Il n'eſt point parlé ici du baptême ſous condition. On ne diminuera point les dixmes ſous prétexte des frais de la moiſſon ; & les dixmes des novales n'appartiendront qu'aux égliſes paroiſſiales.

*Sup. liv. LXXIII. n. 6.*

*c. 2.*

*c. 3.*

*c. 9.*

XXXI. Fin de S. Hugues de Lincoln.

Saint Hugues de Lincoln étoit venu en Normandie, & avoit été médiateur de la paix entre le roi Philippe & le

roi Jean. Il vint enſuite à une Chartreuſe, où on lui de-
An 1200. manda comment cette paix s'étoit faite. Il fut affligé de cette
vita c. 22. ap. Sur. 17. Nov. queſtion, & répondit : quoiqu'il ſoit permis aux évêques d'entendre & de rapporter des nouvelles, il n'eſt pas permis aux moines de faire de même. Au retour de ce voyage, il demeura malade à Londres de la fièvre quarte ; & comme on l'avertiſſoit de faire ſon teſtament, cette coutume, dit-il, me déplait, quoiqu'introduite par-tout dans l'égliſe. Je n'ai jamais rien eu & n'ai rien qui n'appartienne à
c. 28. Rog. p. 811. l'égliſe dont je ſuis chargé. Toutefois de peur que le fiſc ne s'en ſaiſiſſe, qu'on donne aux pauvres tout ce que je poſsède. Le roi Jean l'étant venu voir, confirma ſon teſtament ; & promit devant Dieu qu'à l'avenir il autoriſeroit les teſtamens des prélats.

c. 29. Le ſaint évêque n'étant plus occupé que de la prière, demanda l'extrême-onction, & la reçut le jour de ſaint Matthieu vingt-unième de Septembre, qui étoit le jour de ſon ſacre. Il vécut toutefois encore près de deux mois, & ordonna qu'après ſa mort on le portat à Lincoln pour l'enterrer dans ſa cathédrale. Il mourut donc à Londres le jeudi
c. 22. ſeizième de Novembre douze cents, âgé de ſoixante ans, après quinze ans d'épiſcopat. On remarque entre ſes vertus, l'exactitude à dire l'office aux heures preſcrites : ſans que jamais on pût lui perſuader de prévenir ou différer. Juſques-là que lorſqu'il traitoit des plus grandes affaires, comme les autres ſortoient quelquefois pour conſulter, il ſortoit pour s'acquitter de ce devoir ſitôt que l'heure en étoit venue, ayant appris des Chartreux à préférer l'office divin à tout le reſte.

c. 31. Rog p. 811. 812. Pendant cinq jours que dura le convoi pour le porter à Lincoln, le concours du peuple fut très-grand, & les plus robuſtes s'empreſſoient à porter tour-à-tour le ſaint corps. Il y avoit en cette ville une grande aſſemblée d'évêques & de ſeigneurs, à l'occaſion de l'hommage que Guillaume roi d'Ecoſſe rendit à Jean roi d'Angleterre : trois archevêques s'y trouvèrent, ſavoir Hubert de Cantorberi, Jean de Dublin, Bernard d'un autre ſiége ; quatorze évêques, plus de cent abbés : tous ces prélats & ces ſeigneurs aſſiſtèrent avec les deux rois aux funérailles de l'évêque de Lincoln, & le roi d'An-
Matth. Pariſ. ann. 1200. gleterre le porta lui-même ſur ſes épaules. Il avoit fait plu-
Martyr. R. 17. Nov. ſieurs miracles de ſon vivant, & il en fit grand nombre après ſa mort : auſſi fut-il canoniſé vingt ans après par le pape Ho-

norius III, & l'égliſe honore ſa mémoire le dix-ſeptième de Novembre. AN. 1202.

XXXII. Le pape ſe déclare pour Otton roi des Romains.

Dans le traité de paix que le roi Jean avoit fait avec le roi Philippe, Jean avoit promis de ne donner aucun ſecours ni d'hommes ni d'argent à Otton ſon neveu pour parvenir à l'empire. Otton de Saxe étoit fils de Mathilde d'Angleterre, ſœur des rois Richard & Jean; & Richard lui avoit laiſſé les comtés d'Yorck & de Poitou, & les deux tiers de ſon tréſor: mais le roi Jean refuſoit de lui rien donner, à cauſe du ſerment qu'il avoit fait au roi de France de ne point ſecourir Otton. Otton s'en plaignit au pape Innocent, qui écrivit au roi d'Angleterre de payer à ſon neveu cet argent qu'il lui devoit en vertu du teſtament du roi Richard: ſinon qu'il employeroit ſon autorité pour lui faire rendre juſtice. En même temps le pape écrivit à Octavien évêque d'Oſtie, ſon légat en France, que ſi le roi Philippe ou le roi Jean avoient contracté entre eux quelque obligation illicite, il ne fît point de difficulté de les en abſoudre. Et le pape lui-même écrivit enſuite au roi Jean, qu'il ne devoit point garder ce ſerment.

*Rog. p. 799. p. 802.*

*De neg. imp. epiſt. 28.*

*n. 46. p. 84.*

Depuis deux ans que l'Allemagne étoit diviſée entre les deux princes qui prétendoient à l'empire, Philippe de Suaube & Otton de Saxe, le pape n'avoit point encore pris de parti, quoiqu'il fût ſollicité fortement, tant par les deux prétendans, que par les ſeigneurs Allemands eccléſiaſtiques & ſéculiers déclarés pour chacun d'eux, & par les deux rois de France & d'Angleterre. Enfin le pape ſe déclara cette année en faveur d'Otton. Or entre les lettres qu'il écrivit ſur ce ſujet, les plus remarquables ſont deux réponſes données en plein conſiſtoire; l'une aux ambaſſadeurs de Philippe de Suaube, l'autre pour décider la queſtion. Dans la première, le pape montre l'excellence du ſacerdoce au-deſſus de la royauté, par pluſieurs autorités de l'écriture; mais ſans diſtinguer la puiſſance temporelle de la ſpirituelle. Au contraire il attribue au ſacerdoce la puiſſance temporelle, en diſant: la puiſſance eſt ordonnée aux princes en terre & ſeulement ſur les corps; mais elle eſt donnée aux prêtres, même au ciel, & la ſpirituelle de plus. Et encore; chaque roi a ſon royaume; mais Pierre a la prééminence ſur tous, étant le vicaire de celui à qui appartient le monde & tous ſes habitans. Comme s'ils étoient ſubordonnés dans

*Sup. l. LXXIV. n. 62.*

*De neg. imp. ep. 18. coll. 1. decr. tit. 2.*

dans la même eſpèce de puiſſance. Et enſuite : dans le peu-
AN. 1200. ple de Dieu le ſacerdoce a été établi par l'ordonnance divine, la royauté extorquée par les hommes ; c'eſt pourquoi le ſchiſme a prévalu dans la royauté, & non dans le ſacerdoce. Il conclut en diſant : que dans la queſtion préſente on devoit, il y a long-temps, recourir au ſaint ſiége, auquel cette affaire appartient principalement & finalement ; principalement, parce qu'il a transféré l'empire d'Orient en Occident ; finalement, parce qu'il donne la couronne impériale. On voit ici la ſuite des nouvelles maximes de Gregoire VII.

Dans la réponſe déciſive le pape dit qu'il y a trois rois élus, le jeune Frideric, Philippe & Otton ; & trois points à conſidérer ſur chacun d'eux, ce qui eſt permis, ce qui eſt bienſéant, ce qui eſt expédient. Il traite deux fois chacun de ces trois points, les appliquant à chacune des trois perſonnes, une fois pour la négative & une fois pour l'affirmative : ce qui produit un grand nombre de ſubdiviſions ſuivant la méthode ſcolaſtique du temps. Mais la ſubſtance du diſcours eſt, que l'élection de Frideric eſt nulle par l'incapacité de la perſonne, un enfant de deux ans, & qui n'étoit pas encore baptiſé : or l'empire ne peut être adminiſtré par procureur, & l'égliſe ne peut ſe paſſer d'un empereur pour la protéger. D'ailleurs comme il eſt déjà roi de Sicile, s'il étoit encore empereur, il ſeroit à craindre que ce royaume étant uni à l'empire, il ne refuſât un jour d'en faire hommage à l'égliſe. Quant à Philippe de Suaube, quoiqu'il ait été élu par le plus grand nombre des princes de l'empire, ſon élection eſt nulle, parce qu'il étoit excommunié par le pape Celeſtin pour avoir envahi à main armée le patrimoine de ſaint Pierre, comme il a reconnu lui-même en demandant l'abſolution, & ſe la faiſant donner ſecrétement après ſon élection par l'évêque de Sutri. De plus, s'il ſuccédoit immédiatement à l'empereur Henri ſon frère, l'empire ſembleroit héréditaire & non électif, ce qui tireroit à conſéquence pour l'avenir. Enfin ce ſeroit armer contre l'égliſe cette famille de Suaube accoutumée à la perſécuter, comme il paroît par les exemples du roi Henri V, qui
*Sup. l. 66. n.* 3. prit le pape Paſcal II, & en extorqua le décret des inveſ-
*Liv. 70. n.* 40. *74. n. 29.* titures ; de Frideric I, qui exita le ſchiſme contre Alexandre III, & le ſoutint ſi long-temps : de Henri VI ſon fils & Philippe

Philippe même dont il s'agit, qui fait encore la guerre à l'égliſe romaine par Marcoualde & Diopoulde ſes capitaines. Ici le pape s'efforce de montrer par l'écriture, qu'il eſt permis de punir les péchés des pères ſur les enfans qui les imitent. AN. 1200.

A l'égard d'Otton de Saxe, le pape n'inſiſte guère ſur les raiſons qu'on lui pouvoit oppoſer : ſavoir, le petit nombre des électeurs, & la foibleſſe de ſon parti. Mais il relève ſon attachement à l'égliſe romaine, & celui de ces ancêtres, tant du côté maternel, c'eſt-à-dire des rois d'Angleterre, que du côté paternel, des ducs de Saxe, & particulièrement de l'empereur Lothaire II mort en Pouille au ſervice de l'égliſe. Il décide donc en ſa faveur, & dit qu'il le faut reconnoître pour roi, & l'appeler à la couronne impériale. *Sup. liv.* LXVIII. *n.* 42.

En conſéquence de ce décret le pape écrivit à l'archevêque de Cologne, à ſes ſuffragans, & aux ſeigneurs de la province, une lettre où il dit : qu'après avoir long-temps attendu pour voir ſi les princes de l'empire conviendroient de l'élection d'un empereur, & leur avoir donné ſon avis ſur ce ſujet, il s'eſt enfin déterminé à envoyer en Allemagne l'évêque de Paleſtrine en qualité de légat ; & avec lui le notaire Philippe. Nous avons auſſi, ajoute-t-il, mandé à Octavien évêque d'Oſtie, notre légat, que s'il peut ſe dégager des affaires qu'il pourſuit en France, il ſe rende chez vous avec eux, pour ſavoir vos intentions & vous expliquer les nôtres. C'eſt pourquoi nous vous mandons que, lorſque vous ſerez appelés par ces légats ou par l'un d'eux, vous veniez ſans différer en leur préſence. La lettre eſt du cinquième de Janvier 1201. Il y en eut de ſemblables expédiées pour les provinces de Mayence, de Salsbourg, de Brême & de Trèves. *De neg. imp. epiſt.* 30.

Le lettre pour Mayence n'eſt pas adreſſée à l'archevêque, mais au chapitre, parce que le ſiége étoit vacant par le décès de Conrad cardinal évêque de Sabine, qui mourut la veille de la S. Simon vingt-ſeptième d'Octobre 1200, après avoir tenu le ſiége de Mayence quarante ans en tout. Il mourut à Paſſau en revenant de Hongrie, où il étoit allé mettre la paix, & ſon corps fut porté à Mayence. Il y eut ſchiſme pour le choix de ſon ſucceſſeur : la plupart, ſuivant l'intention du roi Philippe de Suaube, élurent Liupold évê- *MS. ap. Serrar. Mog. Sup. liv.* LXX. *n.* 55. *Anal. Godef. p.* 267. *Abb. Urſp. p.* 309. *edit.* 1569.

que de Vormes : mais quelques-uns élurent Sifrid ou Sigefroi prévôt de saint Pierre de Mayence ; & prétendant n'être pas en liberté dans la ville, ils allèrent à Bingue confirmer leur élection. Mais Liupold y vint avec des troupes & les en chassa. Sigefroi eut recours au roi Otton, qui le reçut favorablement, lui donna l'investiture, & le rétablit à main armée dans Bingue dont il chassa Liupold.

AN. 1201.

*ep.* 32. Environ trois mois après la lettre précédente, savoir le premier jour de Mars 1201, le pape Innocent en écrivit une au roi Otton qu'il conclut ainsi : par l'autorité de Dieu tout-puissant, qui nous a été donnée en la personne de S. Pierre, nous vous recevons pour roi, & nous ordonnons que désormais on vous rende en cette qualité respect & obéissance ; & après les préliminaires accoutumés nous vous donnerons solennellement la couronne impériale. En même temps il écrivit une lettre aux princes d'Allemagne tant ecclésiastiques que séculiers, où après avoir expliqué les raisons qui l'ont déterminé en faveur d'Otton, il leur enjoint de lui rendre respect & obéissance, en qualité de roi des Romains & d'empereur élu ; & quant aux sermens qu'ils peuvent avoir faits auparavant, il promet de mettre en sureté leur réputation & leur conscience.

*ep.* 43.

XXXIII. Suite de l'affaire d'Ingeburge.

*Io.* XI. *conc. p.* 22. *Rigord. p.* 44. *Rog. p.* 813. *Auct. Aquic. Gesta Inn. n.* 55.

En France, après les six mois que le légat Octavien avoit marqués pour finir l'affaire du mariage du roi Philippe avec Ingeburge de Danemarck, on tint un concile à Soissons, qui commença à la mi-Carême, c'est-à-dire vers le milieu du mois de Mars, dont Pâque étoit le vingt-cinquième cette année 1201. A ce concile se trouva le roi avec les évêques & les seigneurs du royaume ; & de l'autre par la reine Ingeburge, accompagnée de quelques évêques & d'autres personnes notables envoyés par son frère Canut roi de Danemarck. Ils commencèrent par demander au roi sureté de parler pour la reine, & de retourner chez eux. Après qu'ils l'eurent obtenue, on entama la cause, & le roi demanda à être séparé d'Ingeburge, soutenant qu'ils étoient si proches parens qu'il ne pouvoit habiter avec elle. A quoi les envoyés de Danemarck répondirent : nous savons que vos ambassadeurs étant venus en présence du roi notre maître, lui ont exposé le désir ardent que vous aviez d'épouser la princesse sa sœur ; ce qui leur ayant été accordé, ils ont juré pour vous & pour eux, que sitôt qu'elle seroit entrée sur vos terres vous l'épouseriez, la feriez couronner, & la trai-

teriez en épouſe & en reine tant que vous vivriez l'un & l'autre. Vous en avez envoyé au roi de Danemarck votre lettre que nous avons en main, & celles des grands de votre royaume qui ont fait le même ſerment. Et parce que vous avez traité la reine autrement qu'ils n'avoient promis, nous les accuſons de parjure devant le pape, à qui nous appelons auſſi de ce juge, le ſeigneur Octavien, qui nous eſt ſuſpect, comme ſe diſant votre parent & vous favoriſant manifeſtement. La reine Ingeburge interjeta auſſi le même appel. AN. 1201.

Alors Octavien dit aux envoyés du roi de Danemarck : attendez l'arrivée de mon collègue Jean cardinal de S. Paul *qui* viendra inceſſamment, & recevez ce qu'il aura jugé ; mais ils ſe retirèrent, diſant qu'ils avoient appelé. Trois *jours* après Jean de S. Paul arriva à Soiſſons. Il avoit été moine Bénédictin, & le pape avoit une entière confiance en ſa probité ; auſſi refuſa-t-il les préſens que le roi lui offrit. On s'aſſembla de nouveau, le roi avoit pluſieurs avocats *qui* parloient pour lui : mais il n'y avoit plus perſonne pour la reine Ingeburge, quand un pauvre clerc inconnu s'éleva *dans* l'aſſemblée, & par la permiſſion du roi & des cardinaux plaida la cauſe de cette princeſſe ſi doctement, qu'il fut admiré de tout le monde. Le cardinal Jean de ſaint Paul ne trouvoit point de cauſe de ſéparation, & étoit prêt à prononcer définitivement en faveur du mariage : de quoi le roi étant averti, il partit de grand matin ſans prendre congé, emmenant Ingeburge, & manda aux prélats qu'il la tenoit pour ſa femme, & ne vouloit point en être ſéparé. Les cardinaux & les évêques fort ſurpris furent obligés de ſe retirer, & ainſi finit le concile. Mais le roi enferma Ingeburge au château d'Etampes, où il lui fourniſſoit ſuffiſamment ſa ſubſiſtance; ſans permettre qu'elle en ſortît, ni que perſonne y entrât pour la voir, que rarement. Le pape ne ceſſa point de la conſoler par ſes lettres & par ceux qu'il envoyoit la viſiter; & continua d'agir auprès du roi pour la faire traiter ſelon ſa dignité.

XXXIV. Ordre du Val des écoliers. *Labbe bibl. to. 1 p. 391. Alberic.*

Il y avoit à Paris quatre fameux profeſſeurs en théologie, Guillaume, Richard, Evrard & Manaſsès, non moins recommandables par leur vertu que par leur doctrine. Un jour comme ils s'entretenoient des récompenſes & des peines éternelles, Guillaume dit: en étudiant le prophète Ezechiel, j'ai vu devant moi juſqu'à trois fois un grand arbre beau & bril-

AN. 1201.

lant, dont les branches sembloient être l'ornement du monde. Les trois autres dirent qu'ils avoient aussi vu plusieurs fois un arbre semblable ; & après en avoir mûrement délibéré avec plusieurs autres docteurs, ils crurent être appelés à instituer un nouvel ordre religieux. Ils résolurent donc de tout quitter, & d'aller se confiner dans quelque solitude. Ils partirent en 1201, & arrivèrent aux confins de la Champagne & de la Bourgogne, dans une vallée profonde & sauvage, environnée de hautes roches, où ils découvrirent un fontaine que personne n'avoit encore aperçue. Ensuite ils allèrent trouver Guillaume de Joinville, alors évêque de Langres, & depuis archevêque de Reims ; & le prièrent de leur donner en aumône une partie de cette vallée, qui appartenoit à son église. L'évêque la leur accorda volontiers ; & ils y bâtirent de pauvres cellules ; où ils commencèrent à pratiquer la règle de S. Augustin suivant l'usage de S. Victor de Paris. Quatorze ans après, Frederic docteur en décret & archidiacre de Châlons, étant élu évêque de la même ville, y renonça pour se joindre aux quatre docteurs. La même année 1215 au mois de Septembre, l'évêque de Langres confirma le nouvel institut, & trois ans après il le fit confirmer par le pape Honorius. Les cinq premiers docteurs virent, avant que de mourir, jusqu'à trente-sept écoliers assemblés ; & ce fut l'origine d'une congrégation de chanoines réguliers, que l'on nomma du Val des écoliers.

*Alberic. an. 1215.*

XXXV. Evraud hérétique à Nevers.

*to. XI. conc. p. 24. ex Chr. Rob. Autiſſ.*

L'an 1201 le légat Octavien tint un concile à Paris, à l'occasion d'un chevalier nommé Evraud, à qui Henri comte de Nevers avoit donné le gouvernement de sa terre. C'étoit un homme fort habile dans les affaires, mais qui s'étoit rendu odieux en opprimant le peuple ; & il fut accusé devant le légat de tenir l'hérésie des Bulgares : car c'est ainsi qu'on nommoit les Manichéens, & de-là est venue l'injure la plus infame de notre langue. Le légat donna jour à Evraud pour se purger publiquement ; & pour cet effet il assembla un concile à Paris, où se trouvèrent avec lui les archevêques & les évêques du royaume, & les docteurs de Paris. Evraud y fut amené ; on produisit contre lui plusieurs témoins & plusieurs preuves littérales, & il fut convaincu d'hérésie à la poursuite principalement de Hugues évêque d'Auxerre. Etant

jugé définitivement : il fut livré à la puiſſance ſéculière ; mais on le rendit auparavant au comte de Nevers, pour compter de ſon adminiſtration. Enſuite il fut amené à Nevers, & brûlé publiquement, au grand contentement du peuple. Il avoit un neveu nommé Guillaume, chanoine de Nevers, infecté de la même héréſie, qui voyant qu'il ne pouvoit plus ſe cacher après la condamnation de ſon oncle, ſe retira dans la province de Narbonne, où il fut extrêmement chéri & honoré des hérétiques, tant à cauſe de ſon eſprit, que parce qu'il ſe vantoit d'avoir été inſtruit en France, où étoit la ſource de la ſcience. Il avoit changé de nom, & ſe faiſoit appeler Thierri.

AN. 1201.

*Petr. hiſt. Albig. c. 3.*

XXXVI. Gui Paré légat à Cologne.

Le légat Octavien alla la même année à Troyes en Champagne, où ſe rendit quelque temps après l'évêque de Paleſtrine, légat du pape en Allemagne. Il ſe nommoit Gui Paré, étant François de nation : il avoit été moine, puis abbé de Cîteaux, & le pape Innocent l'avoit fait cardinal évêque de Paleſtrine en 1198. Gui ayant communiqué à Octavien ſes inſtructions, ils réſolurent d'envoyer devant Philippe notaire du pape, & Gilles ſon acolyte, pour conférer avec le roi Otton, & convoquer les princes de l'empire à un jour & un lieu certain. Les deux députés Philippe & Gilles reçurent le ſerment qu'Otton fit au pape à Nuitz dans le diocèſe de Cologne le huitième de Juin 1201, par lequel il lui promet protection pour la conſervation des domaines de l'égliſe, particulièrement de la Sicile.

*Deneg. imp. ep. 51. Ital. ſac. to. 1. p. 230.*

*epiſt. 77.*

Le légat Gui s'étant avancé à la prière du roi Otton, le trouva à Aix-la-Chapelle, en fut reçu avec grande joie, & ils entrèrent enſemble à Cologne vers la ſaint Pierre, c'eſt-à-dire, à la fin de Juin. Ils y trouvèrent quelques ſeigneurs, qui étoient venus au jour préfix : mais quelques-uns n'avoient pu recevoir le mandement du légat ; d'autres l'ayant reçu, n'avoient pas voulu venir ; d'autres, pour ne les pas recevoir, avoient fermé leurs villes & leurs maiſons, comme l'archevêque de Spire & de Vormes, & d'autres avoient fait pendre les courriers. Le légat étant donc arrivé à Cologne, aſſembla ceux qui s'y trouvèrent, leur montra les lettres du pape, par leſquelles il reconnoiſſoit Otton pour roi & approuvoit ſon élection ; & par l'autorité du ſaint ſiége, il le déclara publiquement roi des Romains, excommuniant tous ceux qui s'y voudroient oppoſer, particuliè-

*Annal. God.* 1201.

An. 1201. rement Philippe de Suaube & ſes fauteurs. Cette publication fut recue avec un grand applaudiſſement de toute l'aſſemblée, & pour affermir la couronne à Otton, le légat indiqua une autre diète à Corvei en Saxe. Pendant qu'il étoit à Cologne, Siſrid élu archevêque de Mayence, ſe préſenta à lui, le légat l'ordonna prêtre, puis le ſacra évêque, & lui donna ſes lettres de recommandation, avec leſquelles & celles du roi Otton il alla à Rome, où le pape confirma ſon élection & lui donna le pallium. Ce fut auſſi pendant ce ſéjour à Cologne que le légat Gui Paré ordonna que, quand on lève l'hoſtie à la meſſe, tout le peuple ſe proſterneroit dans l'égliſe au ſon de la clochette (pour demander miſéricorde) juſques à la conſécration du calice. Il ordonna encore que, quand on porteroit le ſaint Sacrement aux malades, le ſonneur ou un écolier marcheroit devant le prêtre, & ſonneroit une clochette, pour avertir le peuple d'adorer Jeſus-Chriſt dans les rues & dans les maiſons. De-là ſont venues ces deux pieuſes coutumes.

*Ceſar. mirac. diſt. 9. c. 51.*

*Chapeaville t. 2. p. 199.*

Le même légat étant à Liège fit un règlement pour les chanoines, tendant principalement à les obliger à la réſidence & l'aſſiduité à l'office : où il ordonne qu'ils ne pourront coucher hors du dortoir ſans la permiſſion du doyen, & qu'ils mangeront au réfectoire. Que l'on privera de leurs bénéfices les clercs engagés dans les ordres ſacrés, qui après trois admonitions ne quitteront pas les concubines qu'ils tiennent dans leurs maiſons ; & que tout le monde évitera ces femmes comme excommuniées. Que tous les livres qui traitent de l'écriture ſainte, écrits en François ou en Allemand, ſeront mis entre les mains de l'évêque, qui les rendra à ceux à qui il jugera à propos. Ce règlement fut fait en 1202, du conſentement de l'évêque de Liège Hugues de Pierre-Pont, & du chapitre.

XXXVII. Plainte des Allemands au pape.

*De neg. imp. epiſt. 61.*

Les princes du parti de Philippe de Suaube ſe plaignirent de la conduite du légat par une lettre au pape, qui porte le nom des deux archevêques de Magdebourg & de Brême, de onze évêques, de trois abbés, du roi de Bohême, & de douze autres ſeigneurs. Nous ne pouvons comprendre, diſent-ils, que le renverſement du droit vienne du lieu où juſqu'ici il a été le plus ſolidement affermi : de Rome, où par l'inſtitution divine eſt le chef de la religion. C'eſt pour-

quoi nous ne pouvons croire que l'évêque de Paleſtrine, qui ſe dit votre légat, ait agi par votre ordre, & du conſentement des cardinaux, en ce qui regarde l'élection du roi des Romains. Car qui a jamais ouï parler d'une pareille audace? Où avez-vous lu que vos prédéceſſeurs, ou leurs envoyés, ſe ſoient mêlés de l'élection des rois des Romains, ſoit comme électeurs, ſoit comme juges de la validité de l'élection? Autrefois l'élection du pape ne ſe pouvoit faire ſans l'autorité de l'empereur. La piété des princes a remis ce droit à l'égliſe, comme il paroît par la conſtitution d'Henri I, où il eſt dit: nous défendons abſolument à aucun de nos envoyés de mettre empêchement à l'élection du pape. Si les laïques ont été aſſez ſimples pour céder le droit qu'ils avoient, comment les pontifes s'attribuent-ils un droit qu'ils n'ont jamais eu? AN. 1201.

Nous ne voyons pas quel perſonnage a pu faire en cette occaſion l'évêque de Paleſtrine. Si c'eſt celui d'électeur, pourquoi a-t-il cherché l'occaſion de l'abſence des juges, & mépriſé la plus grande partie des ſeigneurs & la plus conſidérable par ſa dignité? Quant au perſonnage de juge, il n'a pu le faire; car s'il arrive un partage dans l'élection du roi des Romains, il n'y a point de juge ſupérieur qui en puiſſe décider, c'eſt aux électeurs à le lever volontairement. Jeſus-Chriſt a diſtingué les fonctions des deux puiſſances; enſorte que celui qui eſt au ſervice de Dieu ne s'engage point dans les affaires temporelles, & que celui qui eſt chargé de ces affaires ne préſide point aux choſes divines. Que ſi vous vous portez pour juge, nous vous diſons, ſuivant vos propres maximes, que la ſentence donnée en l'abſence d'une des parties ne peut ſubſiſter. Or nous vous déclarons, que nous avons donné tout d'une voix nos ſuffrages au ſéréniſſime ſeigneur Philippe pour l'élire roi des Romains; en promettant fermement qu'il ne ſe retirera jamais de votre obéiſſance, qu'il ſe rendra agréable à Dieu & à vous par ſon reſpect filial & ſa protection: c'eſt pourquoi nous vous demandons que vous le couronniez en temps & lieu, comme il eſt de votre devoir.

La conſtitution de l'empereur S. Henri, qui eſt citée dans cette lettre, n'accorde à l'égliſe Romaine aucun nouveau droit, puiſqu'elle eſt copiée mot à mot ſur celle d'Otton I, où ſe trouve auſſi la défenſe aux envoyés de l'empereur *Ap. Baron. an.* 1014. & *t.* 9. *conc. p.* 813. *Sup. l.* 58. *n.* 46.

d'apporter aucun obſtacle à l'élection du pape : mais cette clauſe n'eſt rien moins qu'une remiſe du droit qu'avoit l'empereur de confirmer l'élection, comme on voit par une lettre de ſaint Pierre Damien, écrite cent ans après le couronnement d'Otton : où il dit que, le pape étant élu, on doit tenir l'affaire en ſuſpens juſques à ce que l'on conſulte le roi, & le pape Gregoire VII, ſi jaloux des droits de l'égliſe Romaine, ne voulut point être ſacré, qu'il ne fût aſſuré du conſentement du roi.

AN. 1201. *Ap. Baron. an. 962. & t. 9. conc. p. 643. Sup. l. 56. n. 1. Lib. 1. ep. 20. pag. 19. ſup. l. 60. n. 47. Lambert. an. 1073. p. 191. ſup. l. 62. n. 2.*

XXXVIII. Prétentions du pape ſur l'élection de l'empereur.

Le pape Innocent répondit aux princes d'Allemagne par une grande lettre dont eſt tiré le fameux chapitre *Venerabilem* aux décrétales. Nous reconnoiſſons, dit-il, le droit d'élire pour roi celui qui doit être empereur dans les princes à qui il appartient par une ancienne coutume, vu principalement que ce droit leur eſt venu du ſaint ſiége, qui a transféré l'empire Romain des Grecs aux Germains en la perſonne de Charlemagne. Mais les princes doivent reconnoître & reconnoiſſent en effet, que nous avons droit d'examiner la perſonne de celui qui eſt élu pour roi, puiſque c'eſt nous qui le ſacrons & le couronnons empereur. Car c'eſt une règle générale, que l'examen de la perſonne appartient à celui qui lui impoſe les mains. Et ſi les princes éliſoient, même unanimement, un ſacrilége, un excommunié, un inſenſé, un hérétique, un païen, ſerions-nous obligés de le couronner ? Ici le pape ſemble confondre l'impoſition des mains ſacramentelles, eſſentielle au ſacerdoce, avec le ſacre des rois, qui n'eſt qu'une ſimple cérémonie introduite par le roi Pepin en 752, & dont le pouvoir des ſouverains ne dépend aucunement. Or l'onction ſacerdotale ſe donnoit par le métropolitain, qui, comme juge de l'élection, avoit droit d'examiner l'élu. Ainſi le pape, en s'attribuant l'examen de l'empereur, ſe fait juge de l'élection.

*De neg. imp. epiſt. 62. Extra de elect. c. 34.*

*Sup. l. XLIII. n. 1.*

La lettre continue : pour répondre donc à l'objection des princes, nous ſoutenons que notre légat n'a fait le perſonnage ni d'électeur ni de juge. Il n'a élu ni fait élire perſonne ; il n'a ni confirmé ni infirmé l'élection de l'un ni de l'autre, quant au fait des électeurs ; il a ſeulement fait la fonction de dénonciateur, en déclarant la perſonne du duc indigne de l'empire, & la perſonne du roi capable de l'obtenir. Joint que pluſieurs de ceux qui ont droit de l'élire, ſe ſont accordés en la perſonne d'Otton ; & que les parti-

ſans de Philippe l'ont élu en l'abſence & au mépris des autres : or c'eſt une maxime certaine que le mépris que ſouffre un électeur nuit plus que la contradiction de pluſieurs. Ils ont donc mérité de perdre leur droit dont ils avoient abuſé. D'ailleurs le duc n'a été couronné ni au lieu ni par la perſonne qui le devoit faire ; & le roi l'a été à Aix-la-Chapelle & par l'archevêque de Cologne. Or, qu'en cas de partage entre les princes nous puiſſions favoriſer l'une des parties, nous le montrons par le droit & par l'exemple. Car le ſaint ſiége ne doit pas être ſans avoué & ſans défenſeur, ni ſouffrir de la diviſion des princes ; & vous ſavez qu'étant arrivé en partage dans l'élection de Lothaire & de Conrad, le pape couronna Lothaire, qui demeura empereur : & Conrad ſe réconcilia avec lui. Le pape Innocent s'étend enſuite ſur les reproches contre le duc de Suaube, comme dans les lettres précédentes ; & conclut en exhortant à l'abandonner, & à reconnoître le roi Otton. AN. 1201. *Sup. liv.* LXVIII. *n.* 22.

Le roi de France Philippe ſe plaignit auſſi de la protection que le pape Innocent donnoit à Otton qui avoit toujours été ennemi de la France, lui & toute ſa race. Cette promotion, ajoute-t-il, ne nous eſt pas ſeulement injurieuſe, mais à tous les rois catholiques, & nous ne la pourrons ſouffrir, puiſqu'elle tend à nous faire perdre notre royaume. Pour raſſurer le pape, il promet de lui donner des ſuretés, que Philippe de Suaube n'entreprendra rien contre l'égliſe romaine. Le roi de France chargea de cette lettre Boniface marquis de Montferrat, & pria le pape d'ajouter foi à ce que ce ſeigneur lui diroit de vive voix. Le pape dans ſa réponſe s'efforce de juſtifier ſa conduite, & aſſure qu'il a pris ſes précautions avec Otton, pour l'empêcher de nuire à la France ; enfin il exhorte le roi à faire alliance & amitié avec Otton, lui repréſentant les avantages qui lui en reviendroient. *ep.* 63. *ep.* 64.

XXXIX. Croiſade en France.

Le marquis de Montferrat étoit venu en France à la prière des ſeigneurs croiſés, qui l'avoient choiſi pour leur chef, ce qu'il faut reprendre de plus haut. Après que le comte de Champagne, & le comte de Blois ſe furent croiſés, comme j'ai dit, en 1199 ; le jour des cendres de l'année ſuivante 1200, Baudouin IX comte de Flandre & de Hainaut ſe croiſa auſſi à Bruges, avec la comteſſe Marie ſa femme, ſœur du comte de Champagne, Henri ſon frère & pluſieurs autres ſeigneurs *Sup. n.* 13. *Ville-hard. n.* 7. *&c. & les not.* *Guil. Brit.* 1. *Philipp.*

An. 1201. du pays. Baudouin prit ce parti, parce qu'il craignoit le reſſentiment du roi Philippe-Auguſte ſon ſeigneur, à qui il avoit manqué de fidélité, en donnant du ſecours à ſes ennemis; & il avoit perdu le roi Richard d'Angleterre ſon protecteur. Enſuite ſe croisèrent en France Hugues comte de S. Paul, Geoffroi III comte du Perche, & beaucoup d'autres. Après pluſieurs conférences tenues à Compiegne pendant cette année 1200, les barons croiſés nommèrent ſix députés, à qui ils donnèrent plein pouvoir de régler la route qu'ils prendroient & tout ce qui concernoit le voyage.

Les députés allèrent à Veniſe, comme au port où les croiſés trouveroient le plus de commodités de s'embarquer; & ils y arrivèrent la première ſemaine de carême l'an 1201. Ils furent très-bien reçus par le duc Henri Dandole, & firent avec lui & ſon conſeil un traité, par lequel les Vénitiens devoient fournir aux croiſés des bâtimens ſuffiſans pour paſſer quatre mille cinq cents chevaliers & autant de chevaux, neuf mille écuyers, & vingt mille hommes de pied, avec des vivres pour neuf mois; le tout moyennant 85000 marcs d'argent. Ce traité ayant été approuvé par le peuple aſſemblé dans la chapelle de ſaint Marc, fut envoyé à Rome pour être confirmé par le pape Innocent: qui prévoyant ce qui pouvoit arriver, répondit qu'il confirmeroit le traité, à condition que les croiſés ne feroient aucun mal aux chrétiens, s'ils ne leur empêchoient malicieuſement le paſſage, ou ne les obligeoient en quelque autre manière à les attaquer; auquel cas même ils ne le pourroient faire ſans conſulter le ſaint ſiége: mais les Vénitiens ne voulurent point accepter à ces conditions la confirmation du traité.

*Ville-hard. n. 17. Ceſſa. Inn. n. 8.*

*Hiſt. n. 18.* Geoffroi de Ville-Hardouin, chef de la députation, partit enſuite de Veniſe pour revenir en France: mais quand il arriva à Troyes, il trouva le comte de Champagne ſon maître malade; & ce prince mourut peu après vers la Pentecôte, qui cette année 1201 fut le treizième de Mai, à l'âge de vingt-cinq ans. Il ordonna en mourant que l'argent qu'il avoit amaſſé pour la croiſade fût employé à cette œuvre. A ſa place les ſeigneurs croiſés offrirent le commandement à Eudes IV duc de Bourgogne, & à Thibaud comte de Bar-le-duc, qui le refuſèrent: enfin ils envoyèrent prier Boniface II marquis de Mont-ſerrat de ſe mettre à leur tête. Il l'accepta, vint en France, & ſe rendit à Soiſſons où s'aſſemblèrent en grand nombre les ſeigneurs croiſés. Le marquis

*Alberic. an. 1201.*

Boniface reçut la croix des mains de l'évêque de Soiſſons, de Foulques de Neuilli, & de deux abbés de Cîteaux qu'il avoit amenés de ſon pays. Ils la lui attachèrent à l'épaule dans l'égliſe de l'abbaye de Notre-Dame. Ayant ainſi pris le commandement de la croiſade, il partit pour retourner chez lui & ſe préparer au voyage, & paſſa à Cîteaux où ſe tenoit le chapitre général à la ſainte Croix en Septembre. Là ſe trouvèrent pluſieurs ſeigneurs qui ſe croisèrent, entre autres Gautier II évêque d'Autun. Foulques mourut au mois de Mai de l'année ſuivante 1202, en ſa paroiſſe de Neuilli ſur Marne, & y fut enterré. AN. 1201. *Chr. Rob. Autiſ. an.* 1202.

XL. Obſervation dudimanche. *Roger-Hov. p.* 820.

Son diſciple Euſtache abbé de Flaix retourna en Angleterre l'an 1201, & recommença à prêcher de ville en ville comme il avoit fait l'année précédente. Il publioit une lettre que l'on diſoit être venue du ciel, & avoit été trouvée à Jéruſalem ſur un autel, & reçue par le patriarche & par un archevêque nommé Acarias. Elle étoit écrite au nom de Dieu, que l'on y faiſoit parler pour exhorter le peuple à pénitence, & principalement à l'obſervation du dimanche, avec de terribles menaces. L'abbé Euſtache vint à Yorck où il fut reçu avec honneur par l'archevêque Geoffroi, par le clergé & le peuple de la ville, & ayant prêché il donna au peuple pénitence & abſolution pour avoir mal obſervé les dimanches & les fêtes, à condition qu'à l'avenir ils les obſerveroient mieux, à compter depuis l'heure de none du ſamedi juſques au ſoleil levé du lundi : dans tout cet intervalle on devoit s'abſtenir de toute œuvre ſervile, même d'acheter & de vendre, ſinon la nourriture aux paſſans. Ils promirent auſſi de donner, ſur le prix de tout ce qu'ils vendroient, une aumône pour le luminaire de l'égliſe & la ſépulture des pauvres, & à cette fin on mit un tronc en chaque égliſe paroiſſiale. Mais le roi d'Angleterre & les ſeigneurs déſapprouvèrent ces établiſſemens de l'abbé Euſtache ; & firent citer à la juſtice royale tous ceux qui les obſervoient, principalement ceux qui avoient aboli les marchés le dimanche. On prétendit que Dieu avoit exercé pluſieurs punitions miraculeuſes ſur ceux qui avoient profané ce ſaint jour : toutefois l'autorité du roi l'emporta, & on tint marché les dimanches comme auparavant. Il y *Reg. p.* 818.

AN. 1201. avoit alors des docteurs en Angleterre qui prêchoient que les mille ans marqués dans l'Apocalypſe étoient accomplis, que le dragon alloit être délié, & le monde inondé de calamités inouies.

XLI. Fin de l'abbé Joachim. *Sup. liv.* LXXIV. *n.* 27. *Vita ap. Boll. to.* 18. *p.* 110. *c.* 8.

Vers ce temps-là mourut en Calabre l'abbé Joachim fameux par ſes prophéties. Il avoit environ ſoixante & douze ans quand il tomba malade à Pietra-fitta près de Coſance, & mourut au milieu de trois abbés & de pluſieurs moines, à qui il recommanda de s'aimer les uns les autres comme Jeſus-Chriſt nous a aimés : ce qu'il répéta pluſieurs fois. Il mourut le trentième jour de Mars 1202, qui ſe rencontroit le ſamedi avant le dimanche de la paſſion, & ſon corps fut porté à ſon abbaye de Flore. Il laiſſa grand nombre d'écrits, dont ceux-ci ſont imprimés. La concorde de l'ancien & du nouveau teſtament : des commentaires ſur Iſaïe, ſur Jeremie, & quelques-uns des petits prophètes : un commentaire ſur l'apocalypſe : un traité intitulé le pſeautier à dix cordes, où il parle aſſez correctement du myſtère de la Trinité, mais il n'en parloit pas de même dans un traité que nous n'avons plus contre Pierre Lombard, qu'il traitoit d'hérétique & d'inſenſé.

*Ib. p.* 92. *n.* 15. *Cav. p.* 487. *v. Boll. p.* 131. *Infrd. liv.* LXXVII. *n.* 46.

Dans les commentaires ſur les prophètes & ſur l'apocalypſe, l'abbé Joachim a mêlé pluſieurs prédictions touchant les empereurs & les rois de Sicile, dont quelques-unes ſont aſſez conformes aux événemens, mais il y emploie ſouvent les expreſſions du doute, en diſant : peut-être, & il ſemble ; qui ſont plutôt d'un homme qui conjecture, que d'un prophète ſûr d'être inſpiré. Auſſi Guillaume évêque de Paris, qui écrivoit environ vingt ans après, parlant du don d'intelligence, dit : ce don eſt en quelques-uns d'une ſi grande clarté & d'une ſi grande pénétration, qu'il reſſemble fort à l'eſprit de prophétie : tel que quelques-uns ont cru avoir été en l'abbé Joachim ; & on dit qu'il a dit de lui-même qu'il n'avoit pas l'eſprit de prophétie, mais l'eſprit d'intelligence. Que ſi quelqu'un conſidère ſes livres ſur l'apocalypſe & ſur la concorde des deux teſtamens, il admirera le don d'intelligence qui étoit en lui. Saint Thomas d'Aquin a dit auſſi, que l'abbé Joachim a prédit des choſes vraies, & s'eſt trompé en d'autres : parce qu'il ne parloit pas par l'eſprit de prophétie, mais par des conjectures de l'eſprit humain, qui n'atteignent pas toujours à la vérité. L'abbé Joachim eſt honoré en Ca-

*Ap. Boll. p.* 135. *De virtut. c.* 11. *p.* 152. *in.* 4. *ſent. diſt.* 43. *q.* 1. *art.* 3. *ad.* 3. *Bollt. init. p.* 89.

labre comme ſaint : mais ſon culte n'a pas encore été approuvé ſolennellement par l'égliſe Romaine.

AN. 1202.

XLII. Enfans légitimés par le pape.

Agnès de Meranie laiſſa en mourant deux enfans qu'elle avoit eus du roi Philippe Auguſte, nommés Philippe & Marie. Le roi, craignant que leur état ne fût conteſté, s'adreſſa au pape pour les faire légitimer ; ce que le pape lui accorda par une bulle du ſecond jour de Novembre 1201, où il dit : le ſaint ſiége a quelquefois diſpenſé des enfans illégitimes, même adultérins, quant aux effets ſpirituels, en permettant leur promotion même à l'épiſcopat. Donc, comme il faut une plus grande capacité pour le ſpirituel que pour le temporel, on ne doit pas douter que le ſaint ſiége ne puiſſe légitimer pour les effets civils, principalement à la prière de ceux qui ne reconnoiſſent point entre les hommes d'autre ſupérieur que le pape. Il rapporte enſuite les motifs qui lui avoient été repréſentés de la part du roi, entre autres la bonne foi dans laquelle il prétendoit avoir épouſé Agnès : après avoir été ſéparé d'Ingeburge par la ſentence de l'archevêque de Reims, qu'il croyoit valable.

*Sup. n. 24. Append. epiſt. Inn. III. to. 1. p. 684.*

Cette bulle étoit adreſſée aux évêques de France pour la faire exécuter ; & on trouve juſques à quatorze lettres des évêques qui la reçoivent, & menacent d'excommunication ceux qui oſeroient y contrevenir, reconnoiſſant les deux enfans pour légitimes. Ces prélats ſont Pierre archevêque de Sens, Eude évêque de Paris, Garnier de Troyes, Anſeau de Meaux, Guillaume de Nevers, Hugues d'Orléans & Hugues d'Auxerre, ſaint Guillaume archevêque de Bourges, & Robert évêque de Clermont. Toutes ces lettres ſont du mois de Janvier 1201, c'eſt-à-dire ſuivant notre ſtyle, 1202, cinq autres évêques ne donnèrent les leurs que huit ans après en 1210, ſavoir Robert évêque de Laon, Philippe de Beauvais, Etienne de Noyon, Lambert de Terouane, & Aimar de Soiſſons.

Quelque temps après, Guillaume ſeigneur de Montpellier fit demander au pape Innocent par l'archevêque d'Arles, de légitimer auſſi les enfans bâtards qu'il avoit, alléguant pour exemple la grâce que le pape venoit de faire en pareil cas au roi Philippe. Mais le pape dans ſa réponſe en fit voir la différence. Car, dit-il, le roi avoit été ſéparé de la reine Ingeburge par l'archevêque de Reims légat du ſaint ſiége ; & on dit que vous avez quitté votre femme de votre

*Liv. v. ep. 128. C. Per venerab. 13. extra. Qui filii ſint legit. Preuv. lib. Gall. c. 7. n. 3.*

AN. 1202. propre autorité, ſans aucune cauſe légitime, & en avez pris une autre au mépris de l'égliſe, dont vous avez attiré les cenſures : enſorte qu'on ne peut douter que vos enſans ne ſoient illégitimes. De plus comme le roi ne reconnoît point de ſupérieur pour le temporel, il a pu, ſans faire tort à perſonne, ſe ſoumettre en ce point à notre juridiction, quoiqu'on puiſſe croire qu'il auroit pu lui-même donner cette diſpenſe, non comme père à ſes enfans, mais comme prince à ſes ſujets. Au contraire vous avez des ſupérieurs, au préjudice deſquels vous ne pourriez peut-être vous ſoumettre à nous en ce point ſans leur conſentement ; & vous n'avez pas l'autorité de diſpenſer en cette matière. Voilà les raiſons qui nous ont induit à accorder au roi cette grâce : étant perſuadés que pour certaines cauſes nous pouvons exercer la juriſdiction temporelle, même en d'autres lieux que dans le patrimone de l'égliſe, où nous avons & pour le ſpirituel & pour le temporel l'autorité ſouveraine.

*Deut.* XVII, 8. Pour prouver cette prétention le pape cite le paſſage du Deuteronome, où il eſt dit : que dans les affaires d'une difficulté ſingulière, où les opinions des juges d'une ville ſont partagées, il faut venir au lieu que Dieu aura choiſi, & s'adreſſer aux prêtres & au juge ſouverain du peuple ; & s'en tenir à ſes déciſions ſous peine de mort. Le pape Innocent prétend que ce lieu choiſi de Dieu eſt Rome, que ces prêtres ſont les cardinaux, que ce juge ſouverain eſt le pape ; & en conclut que toutes les queſtions difficiles, ſoit criminelles, ſoit civiles, ſoit eccléſiaſtiques, ſoit profanes, doivent être portées à ſon tribunal ; & ſes déciſions obſervées ſous peine d'excommunication. Le pape finit ſa lettre en différant d'accorder au ſeigneur de Montpellier la grâce qu'il demandoit. Or quoi qu'il en ſoit de l'application de ce paſſage du Deuteronome, il y a dans cette fameuſe décrétale pluſieurs propoſitions remarquables. Premièrement nonobſtant les prétentions outrées de Gregoire VII, Innocent III avoue que le roi de France ne reconnoît point de ſupérieur au temporel : qu'il auroit pu lui-même, comme ſouverain, légitimer ſes enfans, & que c'eſt volontairement qu'il s'eſt ſoumis ſur cet article à la juridiction du S. ſiége. Enſuite le pape Innocent reconnoît & marque nettement la diſtinction des deux puiſſances, en diſant : non que nous voulions préjudicier au droit d'autrui, ni uſurper une puiſ-

*v. gloſſ. ad. c. Pervener. verb. medium.*

*V. Pét. de Marca. 2. concord. c. 3. n. 5.*

*Sup. liv.* LXIII. *n.* 11. *Greg. lib.* VIII *ep.* 23.

ſance qui ne nous eſt pas due. Car nous n'ignorons pas que Jeſus-Chriſt a répondu dans l'évangile : rendez à Ceſar ce qui eſt à Ceſar, & à Dieu ce qui eſt à Dieu. C'eſt pourquoi étant prié de partager une ſucceſſion entre deux frères, il dit : qui m'a établi juge ſur vous ?

AN. 1202. *Matth.* XXII. 21. *Luc.* XII. 14.

XLIII. Affaires d'Ingeburge. *Inn. lib. V. epiſt.* 49.

La cauſe du mariage entre le roi Philippe & Ingeburge étoit toujours indéciſe ; & le roi envoya à Rome le doyen d'Orléans & le tréſorier de ſaint Franbaud de Senlis, pour ſe plaindre au pape qu'il le traitoit plus ſévèrement que les autres princes, à qui il avoit permis en pareil cas que leurs cauſes fuſſent jugées ſur les lieux par les prélats du royaume, ſans que le ſaint ſiége eût touché à leurs jugemens. Le pape prétendoit au contraire que le roi lui devoit ſavoir gré de ce qu'il n'avoit porté aucune ſentence ni contre lui, ni contre Agnès ſa concubine, ni contre l'archevêque de Reims ſon oncle qui avoit prononcé la ſentence de ſéparation, & qu'il s'étoit contenté, après pluſieurs monitions, de mettre la France en interdit. Pour terminer l'affaire il offrit d'envoyer deux commiſſaires afin d'entendre les parties ſur les lieux, c'eſt-à-dire à Etampes où étoit la reine : recevoir les témoins produits de part & d'autre, aller même en Danemarck aux dépens du pape, pour recevoir les témoins adminiſtrés par le roi Canut, & ouir ſes raiſons. Enſuite revenir en France, & y juger définitivement, ſi la reine y conſentoit : ſi non, porter à Rome le procès inſtruit, pour y être jugé par le pape, mais à la charge, ſi le roi vouloit, d'envoyer en France la ſentence avant que de la publier. En même temps le pape écrivit à Guillaume de Champagne, cardinal & archevêque de Reims, d'exhorter le roi à ne lui demander que ce qu'il pouvoit accorder en règle de juſtice & en conſcience. La lettre eſt du cinquième Juillet 1202.

XLIV. Mort de Guillaume archevêque de Reims. *Chr. Autiſ. an.* 1202. *Albert. eod. Marlot.* III. c. 17.

Mais l'archevêque ne ſurvécut que deux mois. Etant venu à Laon, il y mourut ſubitement d'apoplexie ſans parler & ſans avoir fait de teſtament, le ſeptième de Septembre cette même année 1202, vingt-ſixième de ſon pontificat. Il s'étoit conduit aſſez modeſtement les premières années ; mais dans la ſuite il ſe décria, par ſon avidité à recevoir des préſens, & ſa prodigalité. Après ſa mort le ſiége de Reims vaqua deux ans, par la diviſion des chanoines, & les brigues des aſpirans. Quelques-uns élurent Philippe de Dreux

AN. 1202. *Chr. Laudun. ap. Gall. Chr. p.* 510. *ep. Inn.* 111. *ibid. & Ital. Sac. to.* 1 *p.* 232. *Sup. liv.* LXXIV. *n.* 60.

évêque de Beauvais : mais Thibaut du Perche archidiacre de Reims s'y oppoſa, diſant que Philippe étoit un guerrier & un incendiaire ; & en effet nous avons vu qu'il fut pris par les Anglois les armes à la main en 1196. L'affaire ayant été portée au pape Innocent, il caſſa la poſtulation de l'évêque de Beauvais, & permit au chapitre de Reims de procéder à nouvelle élection. En quoi il prétendit leur faire grâce, parce qu'à la rigueur ayant abuſé de leur droit ils l'avoient perdu pour cette fois. Il ordonna donc aux chanoines de Reims d'élire un archevêque dans un mois ; & en cas qu'ils y manquaſſent, il donna commiſſion à l'évêque d'Auxerre, à l'abbé de Perſeigne, & à un chanoine de Noyon de leur donner un archevêque, & le faire ſacrer par les ſuffragans. Mais les chanoines de Reims s'étant aſſemblés ſur cet ordre du pape, ſe partagèrent de nouveau dans l'élection, les uns voulant le prévôt Baudouin, les autres le grand archidiacre Thibaut du Perche ; & refuſant de ſe ſoumettre aux commiſſaires donnés par le pape, ils aimèrent mieux retourner à Rome & y plaider de nouveau. Cependant le ſiége de Reims demeuroit vacant.

XLV. Hérétiques à la Charité. *Sup. n.* 7. *Inn. lib.* 5. *ep.* 35.

Il y avoit toujours des hérétiques dans le diocèſe d'Auxerre, nonobſtant la recherche faite au concile de Sens en 1198. Quelques bourgeois de la Charité ayant été excommuniés par l'évêque, comme ſuſpects, ſe préſentèrent au légat Pierre de Capoue, qui ſur la promeſſe qu'ils firent avec ſerment d'obéir à l'égliſe, leur donna au concile de Dijon abſolution de l'excommunication, & les envoya au pape : & le pape, ſur la relation du légat, écrivit aux évêques d'Autun & de Mâcon, & à l'abbé de Clugni, de déclarer que ces bourgeois étoient catholiques, ſans permettre qu'ils fuſſent accuſés d'héréſie s'ils n'en donnoient nouveau ſujet. Mais l'évêque d'Auxerre continua de les pourſuivre ; & repréſenta au pape qu'ils avoient évité dès le commencement de ſe préſenter à lui & même au concile de Sens : qu'au concile de Dijon il n'avoit été queſtion que de l'excommunication, & non de la condamnation au fonds : que depuis ces bourgeois n'avoient point obſervé leur pénitence, & avoient communiqué avec les hérétiques, enfin il demandoit qu'ils propoſaſſent publiquement les articles ſur leſquels ils avoient erré, en reconnoiſſant leur erreur, ou qu'il fût reçu à en faire preuve. Sur quoi le pape commit l'archevêque

chevêque de Bourges saint Guillaume, l'évêque de Nevers & l'abbé de Clugni, pour recevoir l'abjuration publique des bourgeois ou les preuves de l'évêque d'Auxerre ; & si les bourgeois étoient convaincus, les excommunier de nouveau, & exhorter le prince à en faire justice. La bulle est du douzième de Mai 1202. AN. 1202.

XLVI. Question sur l'eucharistie.

Jean de Belles-mains, archevêque de Lyon, s'étoit retiré dès l'an 1195 au plus tard dans l'abbaye de Clairvaux, où il finit saintement ses jours. De sa retraite il consulta le pape Innocent III sur trois questions ; la première, pourquoi dans la consécration du calice l'église a ajouté ces mots : *mystère de foi* ; la seconde, si l'eau mêlée au vin est changée au sang de Jesus-Christ ; la troisième, ce que signifient les prières qui semblent faites pour le salut des saints. Le pape lui répondit par une fameuse décrétale, où il dit : si vous examinez le canon de la messe, vous trouverez qu'outre ces mots, mystère de foi, on dit que J. C. éleva les yeux au ciel ; & on ajoute à l'épithète du nouveau testament celle d'éternel, quoique nous ne lisions point tout cela dans l'évangile. Or nous trouvons que les évangélistes ont omis plusieurs paroles & plusieurs actions de Notre-Seigneur, que les Apôtres nous ont rapportées ailleurs dans leurs écrits, ou qu'ils ont laissées par tradition. Comme cette parole de Jesus-Christ rapportée par saint Paul, qu'il vaut mieux donner que recevoir ; & qu'après sa résurrection il apparut à plus de cinq cents disciples à la fois. Sur le mot de testament éternel, le pape remarque la différence de l'ancienne alliance qui n'étoit que pour un temps, & de la nouvelle qui est pour toujours. Ensuite il réfute ceux qui abusoient de ces paroles, *mystère de foi*, pour en conclure que l'eucharistie n'étoit le corps de Jesus-Christ qu'en figure ; & il montre qu'elle est tout ensemble figure & vérité. Il conclut ainsi : nous croyons donc que les Apôtres ont reçu de Jesus-Christ la forme de la consécration comme elle se trouve dans le canon, & que leurs successeurs l'ont reçue d'eux.

*V. epist. 4. 121. c. cum Marthæ. 6. de celebr. Missæ.*

*Act. XX. 35. 1. Cor. XV. 6.*

Quant à la seconde question, savoir si l'eau est changée au précieux sang avec le vin, le pape répond : les opinions des scolastiques sont différentes sur ce sujet ; & après en avoir rapporté trois comme probables, & une quatrième qu'il rejete, il ajoute : entre ces opinions celle qui paroît

AN. 1102. la plus probable eſt celle qui ſoutient que l'eau eſt changée au ſang avec le vin, afin que la propriété du ſacrement paroiſſe plus clairement. Car l'eau eſt mêlée au vin pour repréſenter le peuple uni à Jeſus-Chriſt, en ce que comme il a pris notre nature, nous le recevons lui-même en ce ſacrement, & nous lui ſommes tellement unis, que par lui nous devenons un avec le Père. Cette queſtion avoit commencé d'être agitée environ quinze ans auparavant, ſous le pontificat de Clement III, comme il paroît par une lettre de Geoffroi, moine de Clairvaux, qui avoit été ſecrétaire de ſaint Bernard, au cardinal Henri, évêque d'Albane.

*Ap. Bar. an.* 1188. *n.* 27. *v. Pagi, ib. n.* 12.

La troiſième queſtion étoit, pourquoi l'on avoit changé dans l'oraiſon ſecrète de la meſſe de ſaint Leon ces paroles : *Accordez-nous, Seigneur, que cette oblation ſoit utile à l'ame de votre ſerviteur Leon ;* à la place deſquelles on avoit mis : *Que cette oblation nous ſoit utile par l'interceſſion du bienheureux Leon.* Nous trouvons encore la première formule dans le ſacramentaire de ſaint Gregoire ; mais la ſeconde n'eſt plus aujourd'hui dans le miſſel Romain à la fête de ſaint Leon, elle s'y trouve ſeulement à celle de ſaint Gregoire. Sur la queſtion le pape répond, que c'eſt faire injure à un martyr de prier pour lui, comme dit ſaint Auguſtin ; & la même raiſon nous oblige à en dire autant des autres ſaints, qui n'ont point beſoin de nos prières, puiſqu'ils ſont parfaitement heureux : c'eſt plutôt nous qui avons beſoin des leurs. Il faut donc dire que cette ancienne formule eſt un ſouhait que les ſaints ſoient honorés de plus en plus ſur la terre, ou même que leur gloire augmente dans le ciel juſques au jugement dernier. Telle ſut la réponſe du pape Innocent à ces trois queſtions.

*Serm.* 159. *al.* 17. *de verb. apoſt. n.* 1.

*Nic. in Alex.* III. *n.* 3. *p.* 332.

Vers le même temps on agitoit à Conſtantinople une queſtion plus importante ſur l'euchariſtie : ſavoir, ſi le corps de Jeſus-Chriſt que l'on reçoit dans la communion, eſt incorruptible comme après la paſſion & la réſurrection, ou s'il eſt corruptible comme avant la paſſion. Le chef de ceux qui le tenoient corruptible étoit un moine nommé Sicidite, qui avoit commencé à répandre cette erreur ſous le patriarche George Xiphilin. Son ſucceſſeur Jean Camatere, au lieu de la trancher par la racine & d'en excommunier l'auteur pour impoſer ſilence à ſes partiſans, lui donna lieu de s'étendre par la manière de

la combattre. Car il employa la méthode de la logique & des démonſtrations, pour convaincre ſon adverſaire par la force du raiſonnement, en des matières qui ſurpaſſent la nature & n'ont point beſoin du ſecours étranger de l'art. Ainſi parle l'hiſtorien Nicetas, qui ajoute : il compoſa auſſi de catéchèſes, qui annonçoient que le carême étoit proche & y préparoient les fidelles, où il parloit de cette opinion, diſant comme elle avoit commencé, & quel étoit ſon ſentiment ; mais il paſſoit ſous ſilence ce que diſoient ſes adverſaires, craignant, je crois, leurs réponſes ; & toutefois en les attaquant il leur imputoit ce qui ne leur étoit jamais venu dans l'eſprit. Cette queſtion diviſoit tout le peuple, & on en parloit dans les rues & dans la place publique : ce qui rendoit mépriſable ce myſtère digne d'être honoré en ſilence. AN. 1202.

Pour montrer que le corps de Jeſus-Chriſt eſt incorruptible dans l'euchariſtie, on diſoit que la communion eſt une confeſſion & un mémorial que Notre-Seigneur eſt mort & reſſuſcité pour nous, ſelon ſaint Cyrille d'Alexandrie ; que quelque partie que l'on prenne, on prend le même corps tout entier que toucha ſaint Thomas ; qu'on le mange comme reſſuſcité ſuivant ces paroles de ſaint Chryſoſtôme : quelle merveille ! celui qui eſt aſſis à la droite du Père, ſe trouve entre les mains des pécheurs. Et Eutychius, patriarche de Conſtantinople, dit : quoiqu'on ne reçoive qu'une partie du ſacré corps & du précieux ſang de Notre-Seigneur, on le reçoit tout entier : car il ſe diſtribue ſans ſe diviſer, comme un cachet qui demeure le même, après avoir fait pluſieurs empreintes parfaitement ſemblables ; & comme la voix, qui vient toute entière aux oreilles d'une grande multitude d'auditeurs. D'où il conclut que le corps de Jeſus-Chriſt dans l'euchariſtie eſt immortel & incorruptible, tel qu'après ſa réſurrection.

Ceux de l'opinion contraire diſoient que l'euchariſtie n'étoit pas un témoignage de la réſurrection, mais ſeulement un ſacrifice, où par conſéquent le corps étoit corruptible & inanimé ; & que les communians ne prenoient pas Jeſus-Chriſt tout entier, mais ſeulement la partie qu'ils recevoient. Car, diſoient-ils, s'il étoit incorruptible & animé, il ne pourroit être ni vu, ni touché, ni froiſſé par les dents. Par où ils ſembloient anéantir la réſurrection, en ſoutenant que les corps reſſuſcités ne ſeroient ni de p. 334.

AN. 120 figure humaine, ni visibles, ni palpables, mais comme des ombres incorporelles; & que quand Notre-Seigneur entra les portes fermées, ce n'étoit point un miracle, mais la nature du corps ressuscité. Ils accusoient même les catholiques de dire que l'humanité de Jesus-Christ étoit fondue dans la divinité, en la faisant incorruptible. Nicetas ne dit point quelle fut la fin de cette dispute, mais seulement que l'empereur Alexis tenoit le bon parti.

XLVII. Les croisés à Venise. *Ville-hard. n. 24 Cunth. hist. Constant. to. 5. Canis. p. 356.*

Cependant les François croisés commencèrent à se mettre en marche vers la Pentecôte, qui cette année 1202 fut le second jour de Juin, & ils s'assemblèrent à Venise. Il y vint aussi une troupe de croisés Allemands, conduite par Martin Litz, abbé de Paris, monastère au diocèse de Bâle de l'ordre de Cîteaux. Cet abbé avoit commencé à prêcher la croisade à Bâle, par commission du pape, en même-temps que Foulques de Neuilli la prêchoit en France; & ayant par ses exhortations assemblé grand nombre de croisés, il leur marqua le temps de leur départ & le lieu du rendez-vous. Quand le terme fut proche, il alla à Cîteaux demander aux principaux abbés de l'ordre son congé & leur bénédiction pour son pélerinage; puis étant parti de Bâle avec sa troupe, ils passèrent la vallée de Trente & se rendirent à Vérone, étant par-tout reçus favorablement, principalement l'abbé qui les conduisoit. A Vérone ils rencontrèrent grand nombre d'autres croisés venus de divers pays; & s'étant joints avec joie, ils vinrent tous à Venise dans le dessein de s'embarquer & passer droit en Egypte, pour ne pas rompre la trève que les chrétiens de Palestine avoient avec les infidelles.

*Ville-hard. n. 25.*

En même-temps partit de Flandre une flotte conduite par Jean Néele, châtelain de Bruges, qui promit au comte Baudouin de passer le détroit de Gibraltar & de se rendre à Venise; mais il manqua de parole, aussi bien que plusieurs autres croisés tant Flamands que François, qui prirent d'autres routes. De-là vint la division entre ceux qui étoient à Venise: car après qu'ils eurent payé leur part de ce qu'ils avoient promis aux Vénitiens, il s'en falloit beaucoup de la somme totale; & les Vénitiens de leur côté avoient fourni entièrement les vaisseaux & les vivres qu'ils avoient promis. Ainsi une partie des croisés disoient: nous avons payé nos passages & sommes prêts à partir; mais s'ils ne

veulent pas nous mener, nous irons ailleurs. Les autres diſoient qu'il ne falloit point ſéparer l'armée, mais s'embarquer à Veniſe à quelque prix que ce fût. Ce parti l'emporta; auſſi étoit-ce celui du comte de Flandre, du marquis de Montferrat & des principaux ſeigneurs. Ils donnèrent leur vaiſſelle d'or & d'argent, & tout ce qu'ils purent emprunter : & encore manqua-t-il à la ſomme convenue trente-quatre mille marcs d'argent. AN. 1202.

Mais le duc de Veniſe, voyant qu'ils avoient fait tout leur poſſible, leur propoſa, pour s'acquitter du reſte, d'aider aux Vénitiens à reprendre Zara en Eſclavonie, qui leur avoit été ôtée par le roi de Hongrie. Les croiſés l'accordèrent, nonobſtant la réſiſtance de ceux qui vouloient ſéparer l'armée; & le duc Henri Dandole quoique vieux, infirme & aveugle, ſe mit à la tête de cette entrepriſe, ſe croiſa, & avec lui grand nombre de Vénitiens. Le pape avoit envoyé à Veniſe le cardinal Pierre de Capoue en qualité de légat, pour accompagner les croiſés à la terre ſainte, avec Suffred cardinal du titre de ſainte Praxede, & leur avoit donné les pouvoirs les plus amples qu'il fût poſſible. Mais les Vénitiens craignant que Pierre ne s'oppoſât à l'entrepriſe de Zara, dirent que s'il vouloit venir avec eux, ils le meneroient en qualité de prédicateur, mais non de légat. Les François n'étoient pas de cet avis, mais les Vénitiens y perſiſtèrent; & Pierre mal content d'eux revint à Rome & découvrit leur deſſein au pape, qui écrivit à tous les croiſés, leur défendant expreſſément ſous peine d'excommunication d'attaquer les terres des chrétiens, & nommément Zara, dont étoit en poſſeſſion le roi de Hongrie croiſé lui-même. Le pape avoit fait cette défenſe de vive voix au marquis de Montferrat, qui s'abſenta prudemment, & n'alla point au ſiége de Zara.

*Geſta. Inn. n. 85.*

*Lib. V. ep. 25. 26.*

On préparoit l'embarquement, & le mois de Septembre approchoit, quand il vint à Veniſe des envoyés du jeune Alexis l'Ange fils de l'empereur Iſaac, qu'Alexis ſon frère avoit détrôné & aveuglé en 1195. Le fils ſe ſauva en Italie, vint à Rome, & porta ſa plainte au pape en préſence des cardinaux & de pluſieurs nobles Romains; ſoutenant que ſon oncle Alexis étoit uſurpateur : & relevant la cruauté avec laquelle il traitoit l'empereur ſon frère, il demandoit

*Ville-hard. n. 35. Sup. l. LXXIV. n. 51. Geſta Inn. n. 82.*

AN. 1202. juſtice au pape, comme ne trouvant perſonne au-deſſus à qui il pût avoir recours. Le pape lui ayant répondu ce qu'il jugea à propos, le jeune prince continua ſon chemin pour aller en Allemagne trouver le roi Philippe de Suaube qui avoit épouſé ſa ſœur Irene. Etant à Vérone il apprit que les croiſés étoient à Veniſe, & on lui conſeilla de leur demander du ſecours. Ses envoyés s'adreſsèrent au marquis de Montſerrat & aux autres ſeigneurs croiſés : qui envoyèrent au roi Philippe de Suaube ſavoir s'il vouloit les aider au recouvrement de la terre ſainte, auquel cas ils promettoient d'aider Alexis à la conquête de Conſtantinople. Les envoyés des croiſés allèrent ainſi en Allemagne avec le jeune Alexis.

XLVIII. Priſe de Zara. *Ville-hard. n.* 38.

La flotte des croiſes François & Vénitiens partit de Veniſe à l'octave de ſaint Remi huitième d'Octobre 1202, & arriva devant Zara la veille de ſaint Martin dixième de Novembre. Les habitans envoyèrent des députés au duc de Veniſe, offrant de ſe rendre à diſcrétion : le duc dit qu'il en parleroit aux ſeigneurs François ; & cependant ceux qui vouloient diviſer l'armée, dirent aux députés de Zara : pourquoi voulez-vous vous rendre ? vous n'avez rien à craindre des croiſés, ſi vous pouvez vous défendre des Vénitiens. Ainſi les députés s'en retournèrent ſans attendre la réponſe du duc de Veniſe ni des ſeigneurs François, qui étoient d'avis d'accepter leurs offres. Alors Gui abbé des Vaux de Sernai de l'ordre de Citeaux, au diocèſe de Paris, ſe leva dans l'aſſemblée, & dit : Seigneurs, je vous défends de la part du pape d'attaquer cette ville ; elle eſt à des chrétiens, & vous êtes croiſés. En même-temps il leur lut la lettre du pape qui portoit cette défenſe. *Petrus hiſt. Albig. c.* 19. Les Vénitiens le vouloient tuer ; mais Simon comte de Montfort ſe leva auſſi & prit ſa défenſe. La ville de Zara fut attaquée & rendue, & par le conſeil des Vénitiens l'armée y paſſa l'hiver.

*V. epiſt.* 161. *Geſta. n.* 86. Mais le pape ayant appris cet exploit, écrivit une lettre aux croiſés, où il les traite en excommuniés, ne mettant à la tête ni ſalut ni bénédiction. Les habitans de Zara, dit-il, vouloient ſe rapporter à notre jugement ſur leur différent avec les Vénitiens ; & n'ayant pas été écoutés, ils pendirent des croix autour de leurs murailles. Mais vous n'avez pas laiſſé d'attaquer leur ville, au mépris du crucifié,

& les avez contraints à ſe rendre : quoique le cardinal Pierre notre légat eût expliqué à quelques-uns d'entre vous la teneur de notre défenſe, & qu'enfin nos lettres vous euſſent été préſentées publiquement. Les Vénitiens ont renverſé à vos yeux les murailles de cette malheureuſe ville, ils ont dépouillé les égliſes & ruiné les bâtimens; & vous avez partagé les dépouilles avec eux. Il conclut en leur défendant de ruiner Zara davantage, & leur ordonnant de procurer au roi de Hongrie la reſtitution de ce qui a été pris. AN. 1202.

XLIX. Traité avec le jeune Alexis. *Ville-hard. n.* 45.

Cependant vinrent à Zara les envoyés du roi Philippe de Suaube & du prince Alexis, & dirent aux ſeigneurs croiſés aſſemblés chez le duc de Veniſe : le roi notre maître vous envoie le prince ſon beau-frère, qu'il met en la garde de Dieu & en la vôtre; & comme vous marchez pour l'amour de Dieu & de la juſtice, vous devez rétablir, ſi vous le pouvez, ceux qui ſont dépoſſédés injuſtement de leurs biens. Si vous rétabliſſez ce prince, il remettra premièrement l'empire de Conſtantinople à l'obédience du ſaint ſiége de Rome, dont il eſt ſéparé depuis long-temps. De plus pour vous dédommager de la dépenſe que vous avez faite, il vous donnera deux cents mille marcs d'argent, & des vivres pour toutes vos troupes. Il paſſera avec vous en Égypte en perſonne, ou ſi vous l'aimez mieux, il y enverra dix mille hommes à ſes frais pendant un an; & toute ſa vie entretiendra cinq cents chevaliers à ſes dépens pour garder la terre d'outre-mer.

Sur cette propoſition, les ſeigneurs croiſés s'aſſemblèrent. L'abbé de Vaux-Sernai & le parti qui vouloit ſéparer l'armée, dirent qu'ils n'y conſentiroient point, que c'étoit toujours des chrétiens qu'il faudroit attaquer, qu'ils n'étoient point partis à cette intention, & qu'ils vouloient aller en Syrie. Ceux de l'autre parti répondirent : vous ne pouvez rien faire en Syrie, vous le verrez bien par ceux qui nous ont quittés pour y aller : la terre ſainte ne peut jamais être recouvrée que par l'Égypte ou par la Grèce; & ſi nous refuſons ces offres, nous en ſerons blâmés à jamais. Les abbés de Cîteaux étoient eux-mêmes diviſés en ce conſeil : l'abbé de Lucé au diocèſe de Verceil & quelques autres inſiſtoient à tenir l'armée unie & accepter la propoſition ; mais l'abbé de Vaux-Sernai & ſon parti ſoute-

AN. 1202. noient toujours qu'il n'étoit pas permis, & qu'il falloit aller en Syrie. Enfin les principaux ſeigneurs l'emportèrent, & acceptèrent le traité propoſé pour le prince Alexis; & il fut convenu qu'il viendroit dans la quinzaine de Pâque 1203. Les lettres du traité furent expédiées & ſcellées; mais il n'y eut que douze ſeigneurs qui le jurèrent, Boniface marquis de Montferrat, Baudouin comte de Flandre, Louis comte de Blois, Hugues comte de S. Paul, & huit autres.

L'empereur Alexis ayant appris que ſon neveu s'étoit retiré chez le roi Philippe de Suaube, & que l'armée des croiſés devoit venir l'attaquer, envoya des ambaſſadeurs au pape Innocent avec des lettres par leſquelles il le prioit de détourner les croiſés de ce deſſein, puiſqu'ils ſe rendroient coupables devant Dieu en ſouillant leurs mains du ſang des chrétiens, & diminueroient d'autant leurs forces, qu'ils devoient employer contre les infidelles. Il ajoutoit que le jeune Alexis n'avoit aucun droit à l'empire de Conſtantinople, parce qu'il étoit né avant que ſon père Iſaac fût empereur: or il n'y avoit que les enfans nés ſur la pourpre, c'eſt-à-dire d'un père déjà empereur, qui duſſent ſuccéder; hors ce cas, l'empire étoit électif. Le pape répondit entre autres choſes: les ſeigneurs croiſés ont répondu à la propoſition de Philippe de Suaube & de ſon beau-frère, qu'ils vouloient nous conſulter avant que de s'engager en une affaire de cette importance; & ont excité le cardinal Pierre de ſaint Marcel, qui devoit paſſer la mer avec eux, à revenir vers nous pour apprendre notre intention ſur ce ſujet. Il nous a tout expliqué exactement, & quand vos ambaſſadeurs ſeront venus en notre préſence, nous en délibérerons avec nos frères, & nous prendrons une réſolution dont vous aurez ſujet d'être content.

*Lib. V. epiſt. 122.*

Ce n'eſt pas que pluſieurs ne ſoutiennent que nous devrions écouter favorablement la demande des croiſés, à cauſe du peu de ſoumiſſion de l'égliſe Grecque envers le S. ſiége. Et enſuite: depuis le temps de Manuel de glorieuſe mémoire, l'empire de Conſtantinople n'a pas mérité que nous entrions dans ſes intérêts: puiſque nos prédéceſſeurs & nous, n'en avons jamais reçu que des paroles ſans effet; & toutefois nous avons réſolu d'agir en eſprit de douceur, & nous vous exhortons à être plus effectif à l'avenir, comme nous

le ferons de notre part. La lettre eſt du vingt-ſixième de Novembre 1202. AN. 1203.

L. Députation au pape ſur l'affaire de Zara.

Cependant les croiſés, voulant apaiſer le pape au ſujet de la priſe de Zara, lui envoyèrent Nevelon évêque de Soiſſons, Jean de Noyon chancelier du comte Baudouin, Martin abbé de Paris au diocèſe de Bâle, & deux chevaliers. Le marquis Boniface les chargea d'une lettre au pape où il diſoit: ayant reçu vos lettres, & ſachant qu'il y en avoit qui portoient excommunication contre les Vénitiens pour le fait de Zara, j'ai réſolu, par le conſeil des barons, de les ſupprimer pour un temps; étant aſſuré que, dans les circonſtances préſentes, elles ne pouvoient être montrées ſans que notre armée ſe diſſipât auſſitôt, & me ſouvenant de votre conſeil de diſſimuler pluſieurs choſes ſelon le temps & le lieu, ſi les Vénitiens vouloient rompre l'entrepriſe. J'ai donc reçu vos lettres à genoux avec grande dévotion de la main de votre nonce, & les ai données à garder à l'abbé de Lodi, juſques à ce que je reçoive un nouvel ordre de votre part: car j'ai ouï dire au duc de Veniſe & à quelques Vénitiens de nos amis, qu'ils enverroient inceſſamment à votre ſainteté pour le fait de Zara; mais nous ne ſavons ſi leur envoyé eſt encore arrivé près de vous; & c'eſt ce qui m'a fait différer juſqu'à préſent d'y envoyer. *Ville-hard. n. 53. Gunther. p. 367. ap. Rainald. ann. 1203. n. 6.*

Les députés étant arrivés à Rome, dirent au pape: les barons vous crient merci de la priſe de Zara; ils ne pouvoient mieux faire, par la faute de ceux qui étoient allés aux autres ports, ni tenir autrement leurs troupes enſemble. C'eſt pourquoi ils vous mandent, comme à leur bon père, que vous leur commandiez ce qu'il vous plaira, & qu'ils ſont prêts à le faire. Le pape répondit qu'il ſavoit bien qu'ils n'avoient pu faire autrement; qu'il en avoit eu grande pitié, & les chargea de ſaluer de ſa part les barons & les autres pélerins, à qui il donnoit l'abſolution comme à ſes enfans les exhortant à ſe tenir enſemble, parce qu'il ſavoit bien que le ſervice de Dieu ne pouvoit être fait ſans cette armée. Il donna plein pouvoir à l'évêque de Soiſſons & au docteur Jean de Noyon, de lier & de délier les croiſés juſqu'à ce que le cardinal légat fût arrivé à l'armée. *Ville-hard. n. 53. Gunther. p. 366. 367.*

Pendant que les envoyés étoient à Rome, la nouvelle y vint que le jeune Alexis étoit arrivé à Zara à l'armée des croiſés, pour aller avec eux à Conſtantinople. Le pape &

AN. 1203. tout ſon clergé en fut alarmé, craignant que ce ne fût un artifice du démon pour ruiner l'armée & empêcher le ſecours de la terre ſainte. Ce n'eſt pas que le pape ne fût très-mécontent de Conſtantinople, & n'eût ſouhaité, s'il eût été poſſible, qu'elle fût conquiſe par des catholiques ſans effuſion de ſang; mais il craignoit la perte de l'armée des croiſés, ſachant que Conſtantinople avoit plus de bâtimens en mer pour la pêche ſeulement, qu'ils n'en avoient en toute leur flotte, ſans compter les vaiſſeaux de guerre ou marchands. Or l'avis du pape étoit que les croiſés allaſſent droit à Alexandrie, & qu'ils priſſent ſeulement des vivres en paſſant ſur les côtes de Romanie: ainſi nommoit-on toutes les terres de l'empire de Conſtantinople. L'abbé Martin ne retourna point à Zara avec les autres envoyés, & demanda au pape la permiſſion de s'en aller à ſon monaſtère. Mais le pape lui ordonna d'accomplir ſon vœu & d'aller à la terre ſainte. Il alla donc à Benevent, où il trouva le cardinal Pierre de Capoue prêt à s'embarquer pour paſſer droit à Acre. Car le pape, ſuppoſant que les croiſés iroient en Paleſtine, y envoya l'un après l'autre les deux légats Soffred & Pierre de Capoue, qui paſsèrent par l'île de Chypre, & y réglèrent ce qui étoit néceſſaire. Soffred arriva le premier, & trouva que Monaco patriarche de Jéruſalem étoit à l'extrémité. Il mourut peu de jours après, & Soffred lui-même fut élu patriarche par le clergé & le peuple, avec le conſentement du roi & l'approbation des évêques ſuffragans. Pierre de Capoue s'étant embarqué à Siponte, arriva à Acre le vingt-cinquième d'Avril douze cents trois, & l'abbé Martin avec lui.

*Idem. n. 9.*

*Geſta Inn. n. 88.*

*Geſta Inn. n. 87.* L'évêque de Soiſſons & les autres envoyés, étant revenus à Zara, rapportèrent aux François croiſés les lettres du pape, par leſquelles il leur ordonnoit de ſatisfaire pour le péché qu'ils avoient commis à la priſe de cette ville, & de rendre aux Zaretins tout ce qu'ils avoient de butin pris ſur eux. Il enjoignit auſſi aux barons de promettre par lettres patentes, pour eux & pour leurs ſucceſſeurs, de ſatisfaire pour ce ſujet ſuivant l'ordre du pape, ce qui fut exécuté; & ils donnèrent un écrit daté de Zara au mois d'Avril 1203, portant que ſur ce qu'ils avoient encouru l'excommunication ou craignoient de l'avoir encourue par la priſe de cette ville, ils s'obligeoient eux & leurs ſucceſſeurs de ſatisfaire ſuivant l'ordre du ſaint ſiége. Telle fut la ſoumiſſion des

*ap. Rain. an. 1203. n. 5.*

François: mais on ne put perſuader aux Vénitiens de demander abſolution pour ce ſujet. Les François, qui le prévoyoient bien, avoient conſulté le pape touchant la conduite qu'ils devoient tenir à leur égard; ſur quoi il leur répondit: ſi les Vénitiens ne veulent point être abſous, nous vous permettons d'aller avec eux ſur mer juſques à la terre des Sarraſins, où à la province de Jéruſalem, ſelon que vous en ſerez convenus: communiquant avec eux, mais à regret, & ſous eſpérance de pardon. Autrement, comme ils ont reçu de vous la plus grande partie du prix de votre paſſage, que vous ne pouvez les obliger à reſtituer, votre pénitence vous ſeroit préjudiciable, & ils profiteroient de leur opiniâtreté. Mais quand vous ſerez débarqués, ſi les Vénitiens demeurent excommuniés, vous ne combattrez point avec eux de peur qu'ils n'attirent ſur vous la colère de Dieu, comme Achan l'attira ſur les Iſraélites. Or afin que les vivres ne vous manquent pas, nous écrirons à l'empereur de Conſtantinople qu'il vous en faſſe fournir, comme il vous l'a promis. Que ſi on vous les refuſoit, puiſque vous êtes dévoués au ſervice de Jeſus-Chriſt à qui toute la terre appartient, il ne paroîtroit pas abſurde que vous priſſiez des vivres où vous pourriez, ſeulement pour la néceſſité, avec deſſein de ſatisfaire, & ſans nuire aux perſonnes. Cette permiſſion de vivre de pillage, même en pays amis, eſt remarquable, d'autant plus que le pape prétend l'autoriſer par des exemples de l'écriture.

AN. 1203.

*Joſue.* VII.

LI. Les croiſés devant Conſtantinople. *Geſta n.* 89. VI. *ep.* 101. *ap. Rainald. n.* 13.

Cependant le pape ayant appris le traité que les croiſés avoient fait avec le jeune Alexis pour l'établir empereur de Conſtantinople, leur écrivit une lettre où il dit: que perſonne de vous ne ſe flatte qu'il lui ſoit permis d'envahir ou de piller la terre des Grecs, ſous prétexte qu'elle n'eſt pas aſſez ſoumiſe au ſaint ſiége, & que l'empereur a uſurpé l'empire ſur ſon frère. Quelque crime que lui ou ſes ſujets aient commis, ce n'eſt pas à vous d'en juger; & vous n'avez pas pris la croix pour venger cette injure, mais l'opprobre de Jeſus-Chriſt. Nous vous exhortons donc & vous mandons expreſſément, de ne vous pas tromper ni vous laiſſer tromper par d'autres, pour faire ſous apparence de piété ce qui tourneroit à la perte de vos ames: mais ſans vous arrêter aux prétextes frivoles & aux néceſſités prétendues, paſſez au ſecours de la terre ſainte, où vous prendrez ſur les enne-

mis ce que vous ſeriez peut-être obligés à prendre ſur vos
AN. 1203. frères, ſi vous ſéjourniez en Romanie. Autrement, nous ne pouvons vous promettre le pardon.

*Ville-hard. n.* 53. Les croiſés François & Vénitiens ne laiſſèrent pas de pourſuivre leur entrepriſe. Avant que de quitter Zara, les Vénitiens en firent abattre les murs & les tours; & alors quelques-uns des plus grands ſeigneurs François ſe retirèrent de l'armée, ſavoir Simon comte de Montfort, Gui ſon frère, Simon de Neauſle, & quelques autres avec l'abbé de Vaux-Sernai. Simon de Montfort avoit fait ſon
*Petr. hiſt. Albig. c.* 19. traité avec le roi de Hongrie, chez lequel il paſſa, puis en Pouille, & delà à la terre ſainte. Incontinent après Pâque, qui cette année 1203 fut le ſixième d'Avril, l'armée des croiſés s'embarqua au port de Zara, & ſéjourna
*Vill. n.* 67. trois ſemaines à Corſou, d'où elle partit le vingt-quatrième de Mai veille de la Pentecôte, & arriva à la vue de Conſtantinople la veille de la ſaint Jean vingt-troiſième de Juin.

*n.* 72. Quelques jours après l'empereur Alexis envoya aux barons croiſés un gentilhomme Lombard, nommé Nicolo Roſſi, qui leur dit : l'empereur ſait bien que vous êtes les plus grands ſeigneurs qui ſoient après les têtes couronnées, & du meilleur pays; mais il s'étonne pourquoi vous êtes venus ſur ſes terres, puiſque vous êtes chrétiens & lui auſſi. Car il ſait bien que vous êtes partis pour recouvrer la terre ſainte. Si vous avez beſoin de quelque choſe, il vous donnera volontiers des vivres & de l'argent, pourvu que vous ſortiez de ſes terres, & il ne veut vous faire aucun mal, quoiqu'il en ait bien le pouvoir. Car quand vous ſeriez vingt fois autant, vous ne lui pourriez échapper, ſans être tués ou défaits. Par l'accord des barons, Conon de Bétune ſe leva & répondit : nous ne ſommes point entrés ſur les terres de votre maître, puiſque l'empire n'eſt point à lui, mais à ſon neveu, que vous voyez aſſis entre nous ſur cette chaiſe. S'il vouloit lui rendre la couronne & l'empire, nous prierions le jeune prince de lui pardonner, & lui donner de quoi vivre richement. Et ne ſoyez pas ſi hardi que de revenir, ſi ce n'eſt pour promettre cette reſtitution.

LII. Les croiſés prennent CP. Enſuite les croiſés montrèrent le jeune Alexis au peuple de Conſtantinople; & n'ayant aucune réponſe, ils attaquè-

rent la ville & la prirent d'assaut. L'empereur Alexis s'enfuit : les Grecs tirèrent de prison Isaac son frère l'aveugle, & le remirent sur le trône ; puis ils le mandèrent aux croisés, qui députèrent vers l'empereur Isaac, & lui firent ratifier le traité fait avec son fils. Ainsi ils entrèrent à Constantinople le vendredi dix-huitième de Juillet, & y amenèrent le jeune Alexis, qui fut couronné empereur le jour de saint Pierre-aux-liens premier d'Août 1203 dans sainte Sophie. Son oncle Alexis avoit régné huit ans, trois mois & dix jours. Les croisés écrivirent au pape Innocent ce qui s'étoit passé, par une lettre où ils disoient : depuis que nous sommes sortis de Zara, nous n'avons formé aucun dessein que la providence n'ait tourné en mieux, ensorte que c'est à Dieu seul qu'est due toute la gloire du succès. Ayant donc fait le traité avec Alexis fils de l'empereur Isaac, comme nous manquions de vivres & de toutes choses, nous n'aurions été qu'à charge à la terre sainte, aussi bien que ceux d'entre nous qui y étoient allés; & nous étions fondés sur des rapports vraisemblables, pour croire que la meilleure partie de Constantinople soupiroit après l'arrivée du jeune Alexis. Nous avons eu malgré la saison le vent favorable, & nous sommes arrivés heureusement & promptement devant cette ville contre toute espérance ; mais nous l'avons trouvée fermée, & disposée à se défendre, comme si nous eussions été une nation infidelle, qui vînt renverser la religion chrétienne. Car le cruel usurpateur de l'empire avoit harangué le peuple, & lui avoit persuadé que les Latins venoient ruiner leur ancienne liberté, & soumettre l'empire à leurs lois & à l'autorité du pape. Ce qui les avoit tellement animés contre nous & contre le jeune prince, qu'ils ne vouloient point nous écouter ; & quand les voyant sur les murailles nous leur avons voulu parler, ils ne nous ont répondu qu'en tirant sur nous.

AN. 1203. *n.* 90. *Chr. S. Mar. Aut.* 1203. *n.* 100. *Nicetas p.* 352. *Gesta Inn. n.* 90. VI. *ep.* 211. *ap. Rainald.* 1203. *n.* 14.

Nous trouvant donc réduits à la nécessité de vaincre ou de mourir, & n'ayant pas des vivres pour quinze jours, nous avons assiégé la ville par mer & par terre, & nous y sommes entrés le huitième jour. Ils marquent ensuite la fuite de l'usurpateur, la délivrance d'Isaac, le couronnement de son fils ; & ajoutent : l'empereur commence à exécuter ses promesses ; il nous donne des vivres pour faire un an durant le service de Dieu, il nous paye deux cents mille

marcs d'argent, il se charge d'entretenir encore un an la
AN. 1203. flotte des Vénitiens : il s'engage par serment de venir avec nous au passage de Mars avec autant de troupes qu'il pourra ; & promet de même de vous rendre l'obéissance que les empereurs catholiques ses prédécesseurs ont rendue aux papes précédens, & d'y ramener l'église Orientale de tout son pouvoir : enfin d'entretenir toute sa vie cinq cents chevaliers à ses dépens dans la terre sainte. Cette même lettre mot pour mot fut envoyée à l'empereur Otton, au nom de Baudouin comte de Flandre, de Louis de Blois, de Henri de S. Paul, & des autres croisés; mais à la fin ils ajoutent : pour ne pas négliger ces avantages que Dieu nous offre, nous sommes convenus de passer l'hiver à Constantinople pour aller en Égypte au passage prochain ; & nous souhaitons que vous vouliez bien prendre part à l'action, ou plutôt vous mettre à la tête. Cependant nous avons envoyé au soudan de Babylone, détenteur injuste de la terre sainte, lui déclarer de la part de Jesus-Christ, de l'empereur de Constantinople & de la nôtre, que nous espérons dans peu faire sentir aux infidelles ses sujets le zèle du peuple chré-
*Bibl. Or. p.* tien. Ce soudan étoit Melic-Adel frère de Saladin sultan d'É-
*745.* gypte résidant au Caire.

On trouve aussi une lettre de Henri comte de S. Paul au duc de Louvain, qui raconte de même la prise de
*ap. Godef. mon. an.* Constantinople, & ajoute à la fin : nous avons tellement
*1203.* avancé l'affaire du Sauveur, que l'église Orientale dont Constantinople étoit autrefois la métropole, étant réunie au pape son chef avec l'empereur & tout son empire comme elle étoit anciennement, se reconnoît fille de l'église Romaine, & veut lui obéir humblement à l'avenir. Le patriarche lui-même doit aller à Rome recevoir du pape son pallium, & il l'a promis par serment avec l'empereur.

VI. *ep.* 210. Nous voyons cette même promesse dans la lettre que cet
*ap. Rainald.* empereur, c'est-à-dire le jeune Alexis, écrivit au pape In-
*n.* 17. nocent, où il dit : nous avouons que la principale cause qui a porté les pélerins à nous secourir, c'est que nous avons promis volontairement & avec serment, que nous reconnoîtrions humblement le pontife Romain pour chef ecclésiastique de toute la chrétienté & pour successeur de S. Pierre, & que nous y attirerions l'église Orientale de tout notre pouvoir, si Dieu par sa miséricorde nous rendoit la

couronne ; comprenant bien que cette réunion ſeroit très-utile à l'empire & très-glorieuſe pour nous. Nous vous réitérons la même promeſſe par ces préſentes, & nous vous demandons votre conſeil pour la réduction de l'égliſe Orientale. Nous avons été induits à tout ceci par les avis ſalutaires de Conrad évêque d'Alberſtat, de Garnier de Troyes, & de Nevolon de Soiſſons, de l'abbé de Lucé & de maître Jean de Noyon. La lettre eſt datée de Conſtantinople le vingt-cinquième d'Août. AN. 1203.

LIII. Joannice roi des Bulgares s'adreſſe au pape.

Quelque temps après l'empereur Alexis ſortit de Conſtantinople, accompagné du marquis de Montferrat & d'une partie des barons François, pour ſe faire reconnoître par tout ſon empire. Tous les Grecs tant d'Europe que d'Aſie ſe ſoumirent & lui jurèrent fidélité ; mais Jean roi des Bulgares & des Valaques ne voulut point le reconnoître. Les Bulgares, après avoir été ſoumis aux Grecs plus de cent cinquante ans, ſe révoltèrent ſous Iſaac l'Ange, ayant pour chefs Pierre & Aſan frères, deſcendus de leurs anciens rois. Aſan mourut vers l'an 1189, Pierre ne lui ſurvécut pas long-temps, & laiſſa pour ſucceſſeur un troiſième frère qu'il avoit aſſocié au royaume, nommé Jean Joannice. Celui-ci, voulant affermir ſa puiſſance contre les Grecs, envoya à Rome dès l'an 1197 : témoignant vouloir ſe ſoumettre au pape & recevoir de lui la couronne. Il envoya juſqu'à trois fois avant que de recevoir réponſe : mais Innocent III étant monté ſur le ſaint ſiége, lui envoya la ſeconde année de ſon pontificat, c'eſt-à-dire en 1199, Dominique archiprêtre des Grecs à Brunduſe, qui ſavoit le grec & le latin : car encore que la langue des Bulgares fût la Sclavone, les prêtres & les gens de lettres parmi eux ſavoient le grec qui étoit leur langue ſavante.

*Ville-hard. n. 105.*

*Cang. famil. Dalm. 7. p. 318.*

*Inn. l. 6. ep. 142. ap. Rainald. 1203. n. 20.*

*Geſt. Inn. n. 65.*

Le pape chargea Dominique d'une lettre, où il dit avoir appris que les ancêtres de Joannice étoit originaires de Rome. C'eſt que ce prince étoit de la nation des Valaques, qui ſe prétendoit deſcendue des anciens Romains, c'eſt-à-dire d'une légion qui étoit demeurée dans les montagnes de Meſie ; & on dit qu'encore à préſent la langue des Valaques eſt celle de toutes les langues vulgaires qui tient plus du latin. Le pape exhorte Joannice à bien recevoir l'archiprêtre Dominique, & ajoute : quand il nous aura pleinement inſtruit de la ſincérité de vos intentions, nous vous

*II. ep. 266.*

AN. 1203. enverrons des nonces plus considérables ou plutôt des légats, qui vous confirmeront dans l'affection pour le saint siége. Joannice retint long-temps Dominique, craignant qu'il ne fût venu pour le surprendre, comme avoient fait *ap. Inn. V.* plusieurs autres; il ne le renvoya qu'en 1202, avec un prê-*epist.* 115. *Gesta n.* 66. tre nommé Blaise élu évêque de Brandizubere, par lequel il écrivit au pape une lettre pleine de respect & de soumission, le priant de lui envoyer les grands nonces qu'il lui *Ibid. ep.* 117. avoit fait espérer. Basile archevêque de Zagora accompagna la lettre de son roi de la sienne, écrite dans le même sens.

*epist.* 116. Le pape Innocent répondit à l'un & à l'autre. La lettre à Joannice est datée du vingt-septième de Novembre 1202, & le pape y dit : nous avons fait lire exactement nos registres, & nous avons trouvé que dans le pays qui vous *Sup. l.* 1. *n.* 49. est soumis il y a eu plusieurs rois couronnés. Que du temps du pape Nicolas, Michel roi des Bulgares, qui le consultoit souvent, avoit été baptisé par ses instructions avec tout son royaume, & lui avoit demandé un arche-*Sup. l.* 1. *n.* 48. vêque. Qu'un ambassadeur du même roi avoit apporté des lettres & des présens au pape Adrien, & l'avoit prié d'envoyer un cardinal pour être élu archevêque & sacré par le pape. Mais Adrien ayant envoyé un sous-diacre avec deux évêques, les Bulgares, gagnés par les présens & les promesses des Grecs, chassèrent les Romains & reçurent des prêtres Grecs. Cette légéreté nous a fait prendre la précaution de ne vous pas envoyer un cardinal, mais seulement Jean notre chapelain en qualité de légat du saint siége, avec pouvoir de réformer & ordonner dans toutes vos terres, quant au spirituel, tout ce qu'il jugera à propos. Il donnera de notre part le pallium à l'archevêque du pays ; il fera ordonner les clercs & sacrer les évêques par les évêques catholiques du voisinage ; il s'informera soigneusement, tant par les anciens livres que par les autres documens, de la couronne donnée à vos ancêtres par l'église Romaine, & traitera avec vous de tout ce qui *V. ep.* 119. conviendra. La lettre à l'archevêque Basile marque les mêmes pouvoirs du légat.

VI. *ep.* 142. *ap. Rain.* 1203. *n.* 20. Avant que Joannice eût reçu la réponse du pape, il lui écrivit une autre lettre où il dit : depuis que les Grecs ont su que j'ai envoyé vers vous, le patriarche & l'empereur m'ont envoyé dire : venez à nous, nous vous couronnerons empereur & vous donnerons un patriarche : car votre em-

pire

pire ne ſubſiſteroit pas ſans cette dignité. Mais je n'ai pas voulu, parce que je veux être ſerviteur de ſaint Pierre & de votre ſainteté : & ſachez que je vous ai envoyé mon archevêque avec de l'argent monnoyé & en vaiſſelle, des étoffes de ſoie, de la cire, des chevaux & des mulets, pour marque de mon reſpect ; & je vous prie de m'envoyer des cardinaux, pour me couronner empereur & établir un patriarche dans mes terres. Joannice prenoit le titre d'empereur des Bulgares, affectoit dans ſes lettres d'imiter le ſtyle des Grecs, & les ſcelloit de bulles d'or. An. 1203.

L'archevêque qu'il envoya au pape étoit Baſile, qui partit le quatrième de Juillet l'an 6711 ſelon les Grecs, indiction ſixième, c'eſt-à-dire l'an 1203 ; mais étant arrivé au port de Duras, les Grecs l'y retinrent & l'empêchèrent de s'embarquer. Il envoya donc au pape deux hommes fidelles, Conſtantin, prêtre, & Sergius, connétable ; mais avant qu'il eût de leurs nouvelles, il reçut un ordre de Joannice ſon maître pour revenir promptement auprès de lui, parce que le légat du pape y étoit arrivé. Baſile arriva à Driane au mois de Septembre, & y trouva Jean, chapelain du pape. *Geſta Inn. n. 72. VI. ep. 143. ap. Rain. n. 21.*

LIV. Jean, légat du pape en Bulgarie.

Ce prélat avoit paſſé par la Boſſine, où il travailla à ramener à l'égliſe des Patarins ou Manichéens : en quoi il fut aidé par le ban Culin, ſeigneur du pays. Pluſieurs de ces hérétiques, qui ſe nommoient chrétiens par excellence, renoncèrent à leurs erreurs par acte public daté de l'an 1203, ſixième du pape Innocent ; & promirent d'obéir aux ordres de l'égliſe Romaine pour leur manière de vivre, ſous peine de perte de leurs biens, s'ils retomboient dans l'héréſie. Enſuite le légat paſſa en Hongrie, où le roi le retint quelque temps ; & cependant vinrent des envoyés de Joannice, qui ſe chargèrent de le conduire à leur maître. Le légat écrivit vers ce temps-là une lettre au pape, où il diſoit : ſachez que dans la Boſſine il n'y a qu'un évêché, dont l'évêque eſt mort. Si on y pouvoit mettre un Latin, & ériger trois ou quatre nouveaux évêchés, il en viendroit une grande utilité à l'égliſe ; car cette province a plus de dix journées d'étendue. *VI. ep. 140. ibi n. 22. 23. item VII. ep. 212. ap. Rain. 1202. n. 8.* *Ibid. ep. 140.*

Le légat Jean étant arrivé en Bulgarie rendit à l'archevêque Baſile la lettre du pape, & lui donna le pallium le jour de la nativité de la Vierge huitième de Septembre 1203. *Geſt. n. 72.*

AN. 1203. Après l'avoir reçu, l'archevêque fit ſerment de fidélité au pape dans l'égliſe publiquement, en préſence de pluſieurs évêques. C'eſt ce qu'il témoigne dans ſa lettre au pape, où il ajoute : nous n'avons point le ſaint chrême ; nous le recevions des Grecs, mais nous leur ſommes déſormais auſſi odieux que vous. Apprenez-nous comment nous devons avoir le ſaint chrême pour baptiſer notre peuple, afin qu'il ne ſoit pas privé de cette onction, ce qui ſeroit un péché. Envoyez-nous deux palliums pour les deux métropolitains de Prishlave ou Preſlau & de Belesbude. Le légat avoit établi ces deux archevêchés de concert avec Joannice, les ſoumettant à l'archevêque Baſile comme à leur primat ; & mis le ſiége primatial dans la ville de Ternove, qui étoit alors la capitale de la Bulgarie. En renvoyant le légat Jean, Joannice envoya avec lui Blaiſe, évêque de Brandizubère, avec une lettre au pape, par laquelle il le prie d'envoyer à l'archevêque Baſile le bâton paſtoral & tout ce qui convient à un patriarche. Le légat, outre le pallium, lui avoit donné la mitre & l'anneau. Joannice ajoute : & parce qu'il ſeroit difficile de recourir à Rome à la mort de chaque patriarche, accordez à l'égliſe de Ternove le pouvoir de l'élire & de le ſacrer, de peur que votre conſcience ſoit chargée de la vacance de ce grand ſiége. Accordez auſſi à cette égliſe le pouvoir de faire le ſaint chrême : car les Grecs ne nous le donneront plus, quand ils ſauront que nous avons reçu la conſécration de votre ſainteté. Je vous prie auſſi d'envoyer un cardinal, qui m'apporte le ſceptre & la couronne pour me ſacrer & me couronner. Quant aux limites de la Hongrie & de la Bulgarie, je laiſſe à votre ſainteté de les régler en ſa conſcience, afin de faire ceſſer les meurtres des chrétiens. Or vous devez ſavoir que le roi de Hongrie a uſurpé cinq évêchés qui m'appartiennent avec leurs droits, enſorte que ces évêchés ſont ruinés. Jugez s'il eſt juſte d'en uſer ainſi. Je ne vois pas pourquoi les évêques des Bulgares ne faiſoient pas eux-mêmes le ſaint chrême, & croyoient avoir beſoin de le recevoir d'ailleurs.

*C. n. 70.*

LV. Fin d'Etienne de Tournai.

*Sup. l. LXXIV. n. 39.*

*Ep. 208.*

Cette année 1203 mourut Etienne, évêque de Tournai, célèbre entre les prélats de ſon temps. Dès le commencement de ſon épiſcopat, il apprit que le docteur Bertier, archidiacre de Cambray, ſon ancien ami, diſoit qu'il ne ſavoit pas ſe conformer à la dignité pontificale. Pour s'en

juſtifier, il lui écrivit une lettre où il décrit ainſi ſa manière de vivre : je ſors rarement de la ville ; j'aſſiſte autant que je puis à l'office divin avec les autres : j'annonce à mes diocéſains la parole de Dieu ſelon le talent qu'il m'a donné ; & je combats autant que je puis par mes diſcours la nouvelle héréſie & les autres erreurs ſemblables. C'eſt le Manichéiſme, répandu en Flandre comme ailleurs. Il continue : je donne gratis les ſacremens que j'ai reçus gratis, & je déteſte la ſimonie. Si je ne refuſe pas tous les préſens, du moins je n'en reçois jamais d'illicites. Je donne conſeil à ceux qui viennent ſe confeſſer à moi : je remédie à leurs maux par la pénitence, & je conſole les affligés autant que Dieu le permet. A mes heures de loiſir je lis & médite l'écriture-ſainte. J'exerce volontiers l'hoſpitalité envers les honnêtes gens. Je ne mange ni ſeul ni en cachette, & je me garde de la ſuperfluité & de la curioſité. Je ne donne point le patrimoine de Jeſus-Chriſt aux baladins & aux bouffons. Voilà l'extérieur : Dieu eſt le juge du reſte. AN. 1203.

L'évêque Etienne eut beaucoup à ſouffrir à l'occaſion de l'interdit qu'il fut obligé de jeter ſur ſon diocèſe. Car en 1197 Baudouin, comte de Flandre, au préjudice de la fidélité qu'il devoit au roi de France comme ſon vaſſal, fit alliance avec le roi d'Angleterre ſon ennemi, & ravagea les terres de France. C'eſt pourquoi le cardinal Melior, envoyé en France par le pape Celeſtin III, ordonna de mettre en interdit toutes les terres du comte de Flandre : ſur quoi l'évêque de Tournay conſulta l'archevêque de Reims ſon patron, & lui écrivit ainſi : la plaie de l'interdit précédent eſt encore toute fraîche ; ſi on frappe un ſecond coup, il ſera mortel, & pendant notre ſilence les héréſies ſe fortifieront : les égliſes étant fermées, ceux qui vivent de l'autel ſeront réduits à la mendicité. Or nous ſavons que le cœur de ce prince eſt tellement endurci, qu'il ne ſe ſoucie ni d'excommunication ni d'interdit, & préfère le temporel au ſpirituel. Et enſuite : délivrez-moi de la main de notre prince, qui m'épouvante par ſes menaces, & fait ſaiſir les biens de notre égliſe. Obéiſſant comme j'ai toujours fait au pape & à vous, j'ai prononcé excommunication contre lui & interdit ſur ſes terres ; mais nos abbés, nos doyens & nos curés ne veulent point l'obſerver, diſant qu'ils ont appelé : quoique je leur aie

*Rig. p. 41.*

*Sup. l. LXXIV, n. 5.*

*Epiſt. 232.*

*Epiſt. 233.*

signifié que leur appel étoit nul. J'étois prêt à sortir de la
AN. 1203. ville, si je l'avois pu faire en sureté.

*ep.* 235. Et ailleurs : les laïques nous insultent, nous menacent, & dans leurs discours, en public & en particulier, ne parlent pas de moins que de chasser les prêtres & piller leurs biens. Ils disent qu'il est injuste de les punir pour le péché d'un autre, & de leur refuser les sacremens, puisqu'ils sont catholiques & soumis à l'église. Nous connoissons les Flamands, & nous savons que leurs menaces sont suivies des
*ep.* 36. 37. effets. Ils veulent introduire à la place de nos prêtres des étrangers suspects ou corrompus dans la doctrine. On voit ici les inconvéniens des interdits : mais quoique l'évêque de Tournai eût employé celui-ci avec assez de rigueur, il ne laisse pas d'être accusé de foiblesse & de pusillanimité par l'évêque de Cambray.

Etienne de Tournay se plaint dans ses lettres de l'abus des mandats apostoliques pour la provision des bénéfices,
*ep.* 194. & voici comme il en écrit au pape même. Il nous vient souvent des hommes sans mérite, dont on ne connoît ni l'origine ni la condition, ni s'ils sont exempts de crimes : mais qui sont porteurs de vos lettres monitoriales & comminatoires, par lesquelles vous nous ordonnez qu'à tous ceux à qui nous ou nos prédécesseurs avons imposé les mains depuis la tonsure jusqu'aux ordres sacrés inclusivement, nous leur donnions de quoi subsister jusques à ce que nous leur conférions un bénéfice. Permettez-nous de le dire, cet ordre nous est nouveau : & au concile de Latran sous Alexandre III, où tous les évêques présens ont donné leurs suffrages, ce règlement n'a été fait que pour les prê-
*Can.* 5. *sup. liv.* LXXIII. *n.* 21. tres & les diacres. Nous l'observons fidellement ; mais il nous est impossible de retenir le nombre & les noms de ceux que nous avons ordonnés au-dessous du diaconat, & encore plus de leur donner à tous des bénéfices ou leur subsistance. Nous aimerions mieux ne plus faire d'ordinations : mais personne n'ignore le préjudice que l'église en souffriroit à l'avenir. Car en France la plupart n'étudient que pour parvenir aux ordres.

*ep.* 251. Dans une autre lettre au pape, il se plaint ainsi des études de son temps : l'étude des saintes lettres est tombée chez nous, parce que les disciples n'applaudissent qu'aux nouveautés, & les maîtres cherchent plutôt la gloire que la doctrine. Ils composent de nouvelles sommes & de nouveaux traités

sur la théologie, comme si les ouvrages des pères ne suffisoient pas. On dispute publiquement, & sans respect de la divinité incompréhensible, de la Trinité & de l'Incarnation. Quant au droit canonique, on débite un recueil immense de décrétales sous le nom du pape Alexandre, & on rejette les anciens canons. Ce volume nouveau est lu publiquement dans les écoles, & exposé en vente dans les boutiques, au grand contentement des écrivains, qui voient diminuer leur travail & augmenter leur profit. Quant aux arts libéraux, de jeunes gens qui ne savent pas encore les apprendre, s'attribuent impudemment le titre de maîtres pour les enseigner; & laissant les règles & les livres authentiques, ils ne s'occupent qu'à des sophismes & des disputes de mots, qui sont comme des toiles d'araignées pour prendre des mouches. C'est à vous, saint père, à corriger ces abus, en prescrivant une manière uniforme d'enseigner & de disputer. AN. 1203.

Le docteur Gerard de Douai ayant été élu évêque de Châlons en 1203, Etienne de Tournay, comme évêque de la même province, fut invité au sacre par l'archevêque de Reims. Il s'en excusa d'abord sur son âge & ses infirmités. Car, dit-il, j'ai achevé ma soixante-huitième année à la septuagésime, c'étoit en 1203, le second jour de Février, & je sens des signes de ma fin prochaine. Il céda toutefois aux instances réitérées de l'archevêque son patron, & se laissa persuader d'aller à ce sacre; mais il mourut la même année le neuvième de Septembre. Il reste de lui plusieurs écrits, dont les principaux sont ses lettres au nombre de 287. *Albert. an.* 1203. *epist.* 274. *ep.* 275. 276.

LVI. Pénitences notables.

Dès l'année précédente 1202, Conrad évêque de Virsbourg & chancelier de la cour impériale, avoit été tué par deux chevaliers ses vassaux nommés Bodon & Henri, qu'il poursuivoit en justice pour avoir usurpé des biens de son église. Ils feignirent d'accepter un accommodement qu'il proposa; puis ils l'attaquèrent à Virsbourg publiquement dans la rue le jour de S. Nicolas sixième de Décembre, & l'ayant tué, lui coupèrent la main droite & la tête, dont ils arrachèrent la couronne cléricale, & mirent le corps en pièces. On l'avoit trouvé revêtu d'un cilice sous ses habits de soie. En vengeance de sa mort les bourgeois de Virsbourg ruinèrent le château de Ravensbourg, d'où étoient les meurtriers, & ils furent chassés du pays. Le pape Innocent ayant *Thith. Chr. Hirs.* 1202. *Arnol. Lub.* VII. *c.* 2. *Ab. Ursp.* p. 312. *v. ep.* 155. *ap. Rain.* 1203. *n.* 45.

AN. 1201. reçu la nouvelle de ce meurtre, écrivit à l'archevêque de Salsbourg & à ſes ſuffragans, prononçant excommunication contre les auteurs & interdit ſur leurs terres. La lettre eſt du vingt-troiſième de Janvier 1203.

VI. *ep.* 51. *ap. R. & Trithei.* Les coupables, touchés de repentir, allèrent à Rome ſe préſenter au pape, qui les renvoya à Hugues cardinal prêtre du titre de ſaint Martin, pour lui faire leur confeſſion. Les ayant ouis, il les fit venir devant le pape, nus en caleçons & la hart au cou, en préſence d'un grand peuple & pendant pluſieurs jours. Puis par ordre du pape il leur impoſa cette pénitence, de ne jamais ſe ſervir des armes que contre les Sarraſins, ou pour la défenſe de leur vie : de ne jamais porter ni vair, ni petit-gris, ni hermine, ni étoffes de couleur : n'aſſiſter jamais aux ſpectacles publics. Je n'en vois point d'autres alors que les tournois. Ne ſe point remarier, s'ils perdoient leurs femmes. Aller le plutôt qu'ils pourroient à la terre ſainte, pour y ſervir quatre ans contre les Sarraſins : & en attendant qu'ils faſſent le voyage, marcher nus pieds & vêtus ſeulement de laine, comme pénitens publics : jeûner au pain & à l'eau le mercredi & le vendredi, les quatre-temps & les vigiles : faire trois carêmes, avant Pâque, avant la Pentecôte, & avant Noël ; & ne manger de la viande qu'à ces trois fêtes. Tous les jours dans les vingt-quatre heures ils chanteront cent fois le Pater, & feront cent génuflexions, & ne recevront le corps de Notre Seigneur qu'à l'article de la mort. Quand ils ſeront outre-mer, ils jeûneront le mercredi, le vendredi & les autres jours marqués en viandes de carême, & ne mangeront de la viande que le dimanche & le jeudi. Quand ils pourront entrer en ſureté dans quelque ville d'Allemagne, ils iront à la grande égliſe nus en caleçons, la hart au cou & des verges à la main ; & les chanoines leur donneront la diſcipline : ſi on leur demande pourquoi ils le font, ils diront que c'eſt pour l'expiation de leur crime. Etant revenus d'outre-mer, ils ſe préſenteront au pape pour recevoir ſes ordres. La lettre patente qui contient cette pénitence eſt du dix-huitième d'Avril 1203.

V. *ep.* 77. *al.* 79 R. 1201. n. 10. Je trouve vers le même temps deux autres exemples de pénitence ſingulière impoſée par le pape Innocent. L'évêque de Carnes en Ecoſſe avoit été fait priſonnier à la priſe d'un château, & un nommé Lumberd lui avoit coupé la

langue. Il alla à Rome, où le pape lui donna l'abſolution, à la charge de retourner au plus vîte en ſon pays; & de s'y montrer pendant quinze jours nus pieds, en caleçons, avec un habit de laine court & ſans manches, la langue liée d'une petite corde, dont les bouts ſeroient attachés au cou, enſorte que la langue parût un peu hors de la bouche. Il devoit auſſi tenir des verges à la main, & venir en cet équipage ſe préſenter à la porte de l'égliſe, s'y proſterner en dehors, s'y faire donner la diſcipline, demeurer juſques au ſoir en ſilence & à jeun; puis prendre pour nourriture du pain & de l'eau. Après les quinze jours il devoit aller dans un mois à la terre ſainte, & y ſervir trois ans; & ne jamais porter les armes contre les chrétiens: enfin jeûner au pain & à l'eau tous les vendredis pendant onze ans. AN. 1203. *V. ep. 80. al. 78.*

Un nommé Robert étant captif chez les Sarraſins avec ſa femme & ſa fille, il vint une famine pendant laquelle l'émir ordonna que tous les captifs qui avoient des enfans les tuaſſent. Robert, preſſé de la faim, tua ſa fille & la mangea. Sur un autre ordre, il tua ſa femme; mais en ayant fait cuire la chair; il n'en put manger. Etant délivré, il alla ſe préſenter au pape, qui lui ordonna pour pénitence de ne jamais manger de viande en ſa vie, jeûner au pain & à l'eau tous les vendredis, & les lundis & mercredis des deux Carêmes de Pâque & de Noël: d'aller nus pieds avec une tunique de laine; un ſcapulaire très-court & un petit bâton à la main, demandant l'aumône; & ne recevant que de quoi vivre un jour, ſans coucher deux nuits en un même lieu. Faire ainſi des pélerinages pendant trois ans: ſe proſternant devant l'égliſe, ſans y entrer, qu'après avoir reçu la diſcipline. Il ne ſe mariera point; n'aſſiſtera point aux jeux publics: dira le Pater cent fois par jour, & fera cent génuflexions. Au bout de trois ans il reviendra demander miſéricorde au pape, & obſervera ſes ordres.

LVII. L'abbé de Caſemaire légat en France.

Le pape Innocent envoya cette année 1202 Jean abbé de Caſemaire en qualité de légat, pour obliger le roi Philippe Auguſte & le roi Jean d'Angleterre à faire la paix entre eux. Le ſujet de la guerre étoit, que le roi Jean ayant fait tirer ſon neveu Artus comte de Bretagne d'une tour où il le faiſoit garder à Rouen, le tua de ſa main dans un bateau, & fit jeter le corps dans la Seine le jeudi ſaint troiſième d'Avril de la même *Rigord. p. 46. Guil. Armor. Philip. l. 6. p. 167. Math. Par. 1202. Chr. Nic. Tr. t. 8. Spic. du Till. p. 168.*

année. Le roi de France fit citer Jean comme ſon vaſſal, pour répondre à ſa cour ſur ce crime : & n'ayant point comparu, la cour des pairs jugea tout d'une voix que le roi Jean avoit confiſqué au profit du roi Philippe tout ce qu'il avoit au-deçà de la mer. En exécution de cet arrêt, le roi Philippe entra en Aquitaine, puis en Normandie, & y fit pluſieurs conquêtes.

AN. 1202.

Ce fut donc pour apaiſer cette guerre, que le pape Innocent envoya Jean abbé de Caſemaire, & avec lui l'abbé des Trois-fontaines, tous deux de l'ordre de Citeaux, qui ſignifièrent aux deux rois un mandement du pape pour aſſembler les évêques & les ſeigneurs de tout le royaume; & ſauf le droit des deux rois, faire la paix entre eux, & rétablir les monaſtères & les autres égliſes détruites à l'occaſion de la guerre. Le roi Philippe reçut ce mandement du pape à Mante à l'octave de l'aſſomption, c'eſt-à-dire le vingt-deuxième d'Août : mais par l'avis des prélats & des ſeigneurs aſſemblés, il appela de cette dénonciation, & ils renvoyèrent la cauſe au pape. On trouve au tréſor des chartes une lettre patente d'Eudes duc de Bourgogne, par laquelle il déclare qu'il a conſeillé au roi Philippe ſon ſeigneur, de ne faire ni paix ni trêve avec le roi d'Angleterre, par contrainte du pape ou d'aucun cardinal. Et ſi le pape, ajoute-t-il, vouloit faire au roi quelque violence ſur ce ſujet : je lui ai accordé comme à mon ſeigneur lige, & lui ai répondu ſur tout ce que je tiens de lui, que je lui donnerois ſecours à cet effet ſelon mon pouvoir, & que je ne ferois aucune paix avec le pape que par le moyen du roi. Cette déclaration eſt datée du mois de Juillet 1293, & accompagnée de dix autres ſemblables d'autant de ſeigneurs ou dames. Le roi répondit donc aux légats, qu'il n'appartenoit point au pape de ſe mêler des différents des rois, & qu'ils n'étoient point obligés à recevoir ſes ordres en ce qui regardoit leurs vaſſaux.

*Rigord. p.* 46. 47.

*Du Til. p.* 166.

*Preuv. lib. Gall. ch. 7. n.*

*ap. Rainald. n.* 8.

LVIII. Le pape ſe prétend arbitre de la paix.

L'abbé de Caſemaire ayant fait ſavoir au pape cette réponſe, il écrivit au roi Philippe une lettre où il dit : nous ne prétendons pas nous attribuer une puiſſance indue, ni vous rien enjoindre que ſuivant notre devoir. Car de quoi vous avons-nous admoneſté ? De faire la paix ou la trêve, ſauf le droit de l'un & de l'autre. Or quoique nous ne vou-

*VI. ep.* 165. *ib id.*

lions pas disputer avec vous, nous ne voulons pas interroger votre réponse par notre silence. Ensuite il rapporte plusieurs passages de l'écriture, pour montrer que Jesus-Christ est venu annoncer la paix, & a commandé à ses disciples de sortir de chez ceux qui ne les recevroient pas, ce qu'il explique de l'excommunication ; puis il ajoute : personne ne doute qu'il ne nous appartienne de juger de ce qui regarde le salut ou la damnation éternelle, de fomenter la discorde, attaquer des chrétiens, piller les pauvres, répandre le sang humain, profaner les églises, détruire les maisons religieuses. Et ensuite Jesus-Christ dit : si votre frère a péché contre vous, reprenez-le seul à seul, & le reste. Voilà que votre frère le roi d'Angleterre se plaint de vous ; il vous a averti plusieurs fois en particulier, tant par lettres que de vive voix : il a employé la médiation de plusieurs seigneurs pour vous obliger à lui faire justice : enfin il vous a dénoncé à l'église, qui aimant mieux user avec vous de l'affection paternelle que de l'autorité judiciaire, vous a charitablement averti par l'abbé de Casemaire, de cesser de faire tort à votre frère, & de vous accorder avec lui. Que reste-t-il donc si vous n'écoutez pas l'église, sinon de vous traiter, nous le disons à regret, comme un païen & un plublicain ? Puisque s'il faut choisir l'un ou l'autre, nous aimons mieux vous déplaire que d'offenser Dieu. Vous direz que vous ne faites point de tort au roi d'Angleterre ; il dira que vous lui en faites : que ferons-nous sur cette contestation ? Manquerons-nous à rechercher la vérité, & après l'avoir trouvée, à procéder suivant le commandement de Dieu ? Cesserons-nous de reprendre les méchans, & d'arrêter les violences ? La lettre est datée d'Anagni le dernier d'Octobre 1203.

AN. 1203.

*Matth.* 10. 34.

*Matth.* XVIII. 15.

Le pape écrivit aussi au roi d'Angleterre ; lui représentant les plaintes que le roi de France faisoit contre lui, particulièrement de ce que l'ayant cité à sa cour comme son vassal, il ne s'étoit jamais voulu présenter, mais avoit toujours éludé par des délais réitérés & des fuites affectées. Et comme les évêques de France excusoient leur roi, & prioient le pape de ne pas blesser sa juridiction ; il écrivit à plusieurs en particulier & à tous en général, une lettre datée de l'année suivante 1204, qui est la fameuse décrétale *Novit*, où il parle ainsi : personne ne doit s'imaginer que nous prétendions troubler ou diminuer la juridiction du roi de France, non plus qu'il ne veut ni ne doit empêcher la nôtre : mais le

VI. *ep.* 167. *ap. Rain. n.* 58.

VII. *ep.* 42. *ibid. c. Novit.* 13. *extra de judic. to.* XI. *conc. p.* 27. *Preuv. l. Gall. c.* 7. *n.* 4.

roi d'Angleterre l'ayant dénoncé à l'égliſe, ſuivant le pré-
An. 1203. cepte de l'évangile, comment nous pouvons-nous diſpenſer d'obéir à l'ordre de Dieu, en procédant ſelon la forme qu'il nous a preſcrite, nous qui ſommes appelés au gouvernement de l'égliſe univerſelle? Nous ne prétendons pas juger du fief, dont le jugement appartient au roi: mais prononcer ſur le péché dont la correction nous appartient ſans doute, pour l'exercer contre qui que ce ſoit. Le roi ne doit donc pas tenir à injure de ſe ſoumettre ſur ce point au jugement du ſaint ſiége; puiſque l'empereur Valentinien diſoit aux évêques de la province de Milan: établiſſez un évêque, à qui nous puiſſions nous ſoumettre & recevoir ſes avis ſalutaires, quand nous ferons quelque faute. Il ajoute la prétendue conſtitution de Theodoſe, ou plutôt de Conſtantin, touchant la juridiction des évêques, confirmée par Charlemagne, & citée par Gratien dans ſon recueil.

*Theo. 4. hiſt. c. 6. Diſt. 63. c. Valent. ex hiſt. tri. 7. c. 8. Sup. l. XLVI. n. 8. 11. q. 1. c. 35. Quicunque.*

Nous ne nous appuyons pas, continue-t-il, ſur une conſtitution humaine, puiſque notre puiſſance vient de Dieu ſeul. C'eſt pourquoi perſonne n'ignore qu'il ne ſoit de notre devoir de reprendre tout chrétien de tout péché mortel, & s'il mépriſe la correction, le réprimer par la cenſure eccléſiaſtique. Et qu'on ne diſe point qu'il faut en uſer autrement avec les rois, puiſqu'il eſt écrit: vous jugerez le grand comme le petit, ſans acception de perſonnes. Or nous ſommes particulièrement obligés d'en uſer ainſi à cauſe de l'infraction de la paix & du ſerment, puiſque l'une & l'autre appartient au jugement de l'égliſe. C'eſt pourquoi nous avons ordonné à notre légat, que ſi le roi de France ne fait une paix ſolide avec le roi d'Angleterre, ou s'il ne ſouffre au moins que le légat & l'archevêque de Bourges, connoiſſent ſommairement de leurs différens, il procède ſuivant la forme de ſa commiſſion. Et nous vous ordonnons à tous de recevoir ſa ſentence & la faire obſerver; autrement, nous punirons ſévèrement votre déſobéiſſance. Telle eſt la lettre du pape aux évêques François.

*Deut. 1. 17.*

Or ſi cette doctrine avoit lieu, non-ſeulement le pape, mais tous les évêques ſeroient arbitres de la paix & de la guerre: puiſque toute paix eſt confirmée par ſerment, & toute guerre injuſte eſt un grand péché. Et ſous prétexte de ſerment ils auroient droit d'examiner la conduite de tous les officiers publics, qui font ſerment au prince; & de tous leurs vaſſaux, & par conſéquent des fiefs, dont toutefois le

pape Innocent déclaré qu'il n'eſt pas juge. Le prétexte du péché s'étend encore plus loin, puiſqu'il comprend tous les crimes publics & toutes les injuſtices particulières, c'eſt-à-dire, toute la matière des jugemens civils & criminels: ainſi tout ſeroit ſoumis au tribunal eccléſiaſtique, & il n'y auroit plus de puiſſance temporelle. Il faut donc convenir que les autorités de l'écriture alléguées en cette décrétale, ne regardent que le for intérieur & le tribunal de la conſcience, où tout évêque & même tout prêtre autoriſé a droit de lier ou délier, mais ſeulement par rapport aux ſacremens & aux autres biens ſpirituels. AN. 1204.

LIX. Concile de Meaux. *Fragn. Duchesne. t. 5. p. 809. ex Geſtis Inn. n. 129. tom. XI. conc. p. 27.*

L'abbé de Caſemaire travailla un an entier à faire la paix entre les deux rois; & pour cet effet fit pluſieurs voyages en France & en Angleterre. Enfin voyant qu'il n'avançoit rien, il aſſembla un concile à Meaux; où après que les lettres du pape eurent été lues, les évêques de France répondirent, que le roi d'Angleterre n'y ayant point obéi, ils avoient réſolu de conſulter le pape même, à cauſe des grands embarras dont ils voyoient l'égliſe Gallicane menacée; & de peur que l'abbé de Caſemaire ne procédât cependant en qualité de légat, ils appelèrent au pape; donnant un certain terme à leur appel, qu'ils s'engagèrent à pourſuivre par le baiſer de paix, en préſence des envoyés du roi de France: enſorte que, ſi quelqu'un d'eux ne pourſuivoit pas l'appel en perſonne au terme preſcrit, il ſeroit ſuſpens: car le légat ne voulut recevoir leur appel qu'à ces conditions. Mais le pape diſpenſa les évêques de ce ſerment, & leur permit, par grâce ſingulière, que quelques-uns d'eux allaſſent à Rome pourſuivre leur appel au nom de tous. Ainſi les archevêques de Sens & de Bourges vinrent au terme preſcrit, avec les évêques de Paris & de Meaux, de Châlons & de Nevers, & pluſieurs eccléſiaſtiques conſidérables. Ils attendirent long-temps à Rome, ſans qu'il vînt perſonne de la part du roi d'Angleterre: après quoi ils déclarèrent en conſiſtoire public, qu'ils n'avoient point appelé pour éluder le mandement du pape, mais pour l'intérêt qu'ils y avoient, étant perſuadés que la cauſe de leur roi étoit juſte. Que ſi après cette déclaration le pape avoit encore quelque ſoupçon contre eux, ils offroient de s'en purger canoniquement; mais le pape les en diſpenſa.

# LIVRE SOIXANTE-SEIZIEME.

AN. 1203. I.

CEPENDANT le pape Innocent III fit réponſe à la lettre que le jeune empereur Alexis lui avoit écrite ſur ſon rétabliſſement à Conſtantinople. Il ne manque pas de relever la proteſtation que faiſoit Alexis de ſa ſoumiſſion au ſaint ſiége, & la promeſſe d'y ramener l'égliſe Orientale; s'il y eſt fidelle, le pape lui promet toute ſorte de proſpérité; mais s'il y manque, il lui prédit qu'il ſuccombera à ſes ennemis. La lettre eſt datée d'Anagni, où le pape vint ſur la fin de Septembre douze cents trois, après avoir paſſé tout l'été à Ferentino. Car il avoit été obligé à ſortir de Rome pour éviter l'indignation des Romains, & il n'y rentra qu'au mois de Mars douze cents quatre.

Affaires de Conſtantinople

*vi. ep. 129. ap. Rainald. an. 1204. n. 2.*

*Chr. Foſſæ nov. 1203. Geſta Inn. n. 137. vi. ep. 230. ap. Rain.*

Le pape fit auſſi réponſe à Boniface marquis de Montferrat, à Baudouin comte de Flandre, & aux autres ſeigneurs croiſés: mais il ne les ſalua point avec la bénédiction ordinaire, craignant qu'ils ne fuſſent retombés dans l'excommunication, en attaquant Conſtantinople contre ſa défenſe. Car on doutoit ſi la promeſſe qu'ils avoient exigée du jeune empereur touchant la réunion des Grecs, n'étoit point un prétexte pour couvrir leur faute. Nous en jugerons, dit le pape, par les effets, ſi l'empereur nous envoie des lettres patentes que nous puiſſions garder, par leſquelles il confeſſe avoir prêté ce ſerment: s'il engage le patriarche à envoyer une députation ſolennelle, par laquelle il reconnoiſſe la primauté de l'égliſe Romaine, nous promette obéiſſance & nous demande le pallium, ſans lequel il ne peut légitimement exercer les fonctions patriarchales. Que ſi l'empereur refuſe de le faire dès le commencement de ſon règne, il paroîtra que ni ſon intention, ni la vôtre n'a été ſincère, & que vous avez ajouté ce ſecond péché à celui que vous avez commis à Zara, employant encore contre des chrétiens les armes que vous ſembliez avoir priſes contre les infidelles.

*Ville-hard. n. 110.*

Mais la face des affaires avoit bien changé à Conſtantinople: le jeune empereur Alexis, croyant ſa puiſſance affermie, commença à mépriſer les croiſés. Il ne les viſitoit plus

comme auparavant : il retardoit les paiemens de ce qu'il leur devoit de reſte, les réduiſoit à de petites ſommes, & enfin à rien ; & toutefois, pour les ſatisfaire, il avoit pris juſqu'aux vaſes ſacrés & aux ornemens des égliſes, ce qui l'avoit rendu très-odieux aux Grecs. Enfin les croiſés, ennuyés de ſes remiſes & de ſa mauvaiſe foi, lui déclarèrent la guerre, & lenvoyèrent défier lui & Iſaac ſon père juſques dans leur palais. Les déſordres qu'attira cette guerre, irritèrent encore plus les Grecs contre Alexis ; & un autre Alexis, de la famille Ducas, voulut profiter de l'occaſion pour ſe faire lui-même empereur. On l'avoit ſurnommé Mourchoufle, à cauſe de ſes ſourcils épais, & il eſt plus connu ſous ce nom. La révolte éclata le vingt-cinquième de Janvier l'an 6712, indiction ſeptième, ſelon nous l'an 1204. Ce jour le peuple accourut en foule à ſainte Sophie, & obligea le ſénat, les évêques & les principaux du clergé à s'y aſſembler, pour élire un empereur. On en propoſa pluſieurs, & enfin au bout de trois jours un jeune homme nommé Nicolas Canabe fut élu & ſacré. L'empereur Iſaac étoit alors à l'agonie ; & ſon fils Alexis ayant appris la révolte, envoya querir le marquis Boniface, & réſolut avec lui de faire venir les troupes des Latins, pour chaſſer ce nouvel empereur.

AN. 1204.

*Nicet. pag.* 355. *B.*

*Ville-hard.* 112.

*Nicet. pag.* 360. *D.*

Alors Mourchoufle profitant de l'occaſion ſe rendit maître des Danois armés de haches, de la garde de l'empereur, & les fit inſtruire du déſſein d'Alexis ; puis comme ſa charge de protoveſtiaire, ou maître de la garderobe, lui donnoit toutes les entrées, il vint trouver ce prince au milieu de la nuit, & comme tout alarmé lui dit : que ſes parens & toute la garde Danoiſe étoient à la porte avec des mouvemens furieux, voulant le mettre en pièces, parce qu'ils venoient de découvrir ſon intelligence avec les Latins. Le jeune prince effrayé demande à Mourchoufle ce qu'il y avoit à faire. Celui-ci le mène dans la chambre qu'il avoit au palais, comme pour le ſauver ; mais auſſitôt il lui met les fers aux pieds, & le jette dans une priſon affreuſe. Puis il prend les brodequins d'écarlate & les autres marques d'empereur, ſe fait reconnoître, & met en priſon le pauvre Nicolas Canabe abandonné du peuple qui l'avoit élu. Mourchoufle eſſaya par deux fois d'empoiſonner le jeune Alexis ; & n'y ayant pu réuſſir, il l'étrangla, après que ce malheureux prince eut régné ſix mois & huit jours, ce qui tomba au huitième de

Février 1204. Le nouvel empereur publia qu'Alexis étoit mort naturellement, faignant en être fort affligé, & lui fit faire des funérailles magnifiques; mais la vérité ne put demeurer cachée.

AN. 1204. *Ville-hard.* n. 117.

Sur cet événement les barons croisés s'assemblèrent avec le duc de Venise, les évêques, le clergé de l'armée & ceux qui avoient les ordres du pape. Ceux-ci déclarèrent aux seigneurs & aux autres croisés, que celui qui commettoit un tel meurtre n'avoit droit de tenir aucune terre, & que tous ceux qui le reconnoissoient étoient ses complices, d'autant qu'ils s'étoient soustraits de l'obédience de Rome. C'est pourquoi nous vous disons, ajoutèrent-ils, que la guerre est juste; & si vous avez droite intention de conquérir le pays, & le mettre à l'obédience du saint siége, vous gagnerez l'indulgence que le pape vous a accordée. Ce discours encouragea merveilleusement les croisés, la guerre s'alluma plus vivement entre eux & les Grecs; & ils résolurent de faire leurs efforts pour prendre Constantinople. Mais auparavant les François & les Vénitiens firent ensemble un traité pour le partage de leur conquête, où ils répètent plusieurs fois qu'ils ont en vue l'honneur de Dieu, de l'église Romaine & de l'empire. Après avoir réglé l'élection de l'empereur, ils ajoutent: le clergé de la nation dont ne sera pas l'empereur, aura pouvoir de régler l'église de sainte Sophie & d'élire le patriarche; & le clergé de chaque nation disposera des églises qui lui seront échues. Quant aux biens immeubles des églises, on leur en donnera & à leur clergé de quoi subsister honnêtement: le reste sera partagé comme il a été réglé pour les autres biens. Nous ferons serment les uns & les autres de demeurer un an entier depuis le dernier jour du présent mois de Mars, pour maintenir l'empire & le nouvel empereur. Et ensuite: si quelqu'un contrevient à ce traité, on procurera de part & d'autre qu'il soit excommunié par le pape. La date est du mois de Mars 1204, indiction septième.

*Gesta Inn.* n. 92.

II. Seconde prise de Constantinople par les Latins. n. 127. 129. n. 135.

Les François & les Vénitiens attaquèrent donc Constantinople du côté de la mer, & la prirent par scalade le lundi de la semaine de la passion, douzième jour d'Avril 1204, selon les Grecs l'an 6712, indiction septième. Mourchousle s'enfuit la nuit suivante après avoir régné deux mois & demi. Le lendemain mardi les François & les Vénitiens, ne trou-

vant point de réſiſtance, commencèrent à piller la ville ; puis ils partagèrent également le butin : la part des François fut eſtimée quatre cents mille marcs d'argent, ſans ce qui avoit été récélé. En ce pillage ſe commirent tous les déſordres qui ſont les ſuites ordinaires de la fureur & de l'avidité que rien ne retient. Les égliſes ne furent point épargnées, on foula aux pieds les ſaintes images, on jeta les reliques en des lieux immondes, on répandit par terre le corps & le ſang de Notre-Seigneur, on employa les vaſes ſacrés à des uſages profanes. La ſacrée table de ſainte Sophie, compoſée des matières les plus précieuſes avec un tel artifice qu'elle étoit l'admiration de tous les peuples, fut miſe en pièces & partagée comme le reſte du butin ; & pour enlever les portes & les baluſtres d'argent, on fit entrer des mulets juſques dans le ſanctuaire, qu'ils profanèrent de leurs ordures. Une femme inſolente vint y danſer, & s'aſſeoir dans les ſiéges des prêtres.

AN. 1204.

*Nicet. p. 368.*

*Nicet. ibid.*

Ces déſordres ſont rapportés par Nicetas, auteur Grec, qui étoit alors à Conſtantinople ; & il ajoute : voilà ce que vous avez fait, vous qui prétendez être ſavans, ſages, fidelles à vos ſermens, amateurs de la vérité, ennemis des méchans, plus religieux & plus juſtes que nous autres Grecs, & plus exacts obſervateurs des préceptes de Jeſus-Chriſt. Je dis plus, vous qui portez la croix ſur vos épaules, & qui avez ſouvent promis avec ſerment de paſſer par les terres des chrétiens ſans y répandre de ſang, ni vous détourner à droite & à gauche, comme n'ayant pris les armes que contre les Sarraſins ; & de vous abſtenir de toute compagnie de femmes pendant tout le temps que vous portez la croix, comme étant conſacrés à Dieu. Vous n'êtes en effet que des diſcoureurs, qui cherchant à venger le ſaint Sépulcre, exercez votre fureur contre Jeſus-Chriſt ; & qui portant la croix ſur l'épaule, ne craignez pas de mettre la croix à vos pieds, pour prendre un peu d'or ou d'argent. Les Sarraſins n'en ont pas uſé de même ; ils ont traité vos compatriotes avec toute ſorte d'humanité à la priſe de Jéruſalem. Ils n'ont point inſulté aux femmes des Latins, ni rempli le ſaint Sépulcre de corps morts ; mais ils ont permis à tous de ſe retirer librement moyennant un léger tribut par tête, laiſſant du reſte à chacun les biens dont il étoit en poſſeſſion. C'eſt ainſi que les ennemis de Jeſus-Chriſt ont

*p. 369. D.*

AN. 1204. traité des gens de différente religion, & c'eſt ainſi que vous avez traité des chrétiens, dont vous n'aviez aucun ſujet de vous plaindre. Ainſi parloit Nicetas.

III. Reliques emportées.

Le butin que les Latins ſe crurent le plus permis furent les reliques, dont il y avoit à Conſtantinople une quantité prodigieuſe, & qui ſe répandirent depuis dans les égliſes d'Occident. Mais il ne fut pas facile d'empêcher qu'elles ne fuſſent profanées & diſſipées. Car les ſoldats rompoient les châſſes & les pierreries, ſans ſe mettre en peine des reliques. Les ſeigneurs l'ayant appris en furent ſenſiblement affligés, craignant que ces ſacriléges ne leur attiraſſent quelque malheur : c'eſt pourquoi ils tinrent conſeil, dont le réſultat fut que le légat & les évêques défendirent ſous peine d'excommunication que perſonne ne retînt des reliques ; enjoignant de les remettre toutes entre les mains de Garnier évêque de Troyes.

*Tranſl. S. Mamant. C. S. Bib. Flor. p. 234. Surius 7 Aug.*

On trouva entre autres un chef entouré d'un cercle d'argent, où étoit écrit en grec, Saint Mamas. C'eſt un martyr illuſtre qui ſouffrit à Céſarée en Cappadoce vers l'an 274, & que l'égliſe honore le dix-ſeptième jour d'Août. Dans l'armée des croiſés étoit un clerc du diocèſe de Langres, nommé Galon de Dampierre. Il fit tout ſon poſſible pour avoir cette relique, parce que l'égliſe de Langres en avoit déjà quelques-unes du même ſaint, qu'elle reconnoît pour ſon patron, ſous le nom de ſaint Mamès ; mais Galon ne put l'obtenir de l'évêque de Troyes : car il vouloit à ſon retour en France donner lui-même la relique à l'égliſe de Langres, dont il aimoit tendrement l'évêque nommé Hilduin.

*Tillelm. to. 4. p. p. 358. Martyr. R. 17 Aug.*

Garnier évêque de Troyes étant mort à Conſtantinople le 14 d'Avril 1205, Galon de Dampierre vint trouver le légat Pierre de Capoue ; & ſe jetant à ſes genoux, le pria avec larmes de lui donner le chef de ſaint Mamès. Le légat fut ravi de trouver une occaſion de faire plaiſir à Galon, qu'il aimoit ſingulièrement pour ſon mérite : ainſi ſans différer, de peur qu'on ne détournât la relique, il alla au logis du défunt évêque, & la tranſporta chez lui avec tout le reſpect convenable. Pour ôter tout prétexte de doute ſur la vérité de la relique, il fit venir pluſieurs Grecs clercs & moines, qui ayant lu l'inſcription du cercle d'argent, aſſurèrent que c'étoit le chef de ſaint Mamès. Le légat envoya même

même un de ſes clercs avec Galon au monaſtère que l'empereur Iſaac avoit fait bâtir depuis peu en l'honneur du ſaint; dont l'abbé & les moines ayant vu le chef, ſe proſternèrent en pleurant, le reconnurent pour celui qu'un caloyer avoit apporté de Cappadoce; & offrirent à Galon pour le racheter une grande ſomme d'argent. Cette vérification de la relique eſt exprimée dans la lettre authentique qu'en donna le légat, & que l'égliſe de Langres conſerve encore. Galon fut enſuite fait évêque de Dymique ou Domoc en Theſſalie, ce qui retarda ſon retour de trois ans; mais enfin ayant eu occaſion de venir à Rome, il apporta ſa relique à Langres: où il fut reçu avec grande ſolennité en 1209, par l'évêque Robert de Châtillon. L'hiſtoire de cette tranſlation fut écrite peu de temps après par un prêtre de la même égliſe. AN. 1204.

Entre les reliques qui furent trouvées à Conſtantinople, le duc de Veniſe obtint une portion de la vraie Croix enchâſſée en or, que l'on diſoit être celle que Conſtantin portoit à la guerre; une fiole du ſang miraculeux de Notre-Seigneur; un bras de S. George, avec une partie du chef de S. Jean-Baptiſte. Le duc Henri Dandole envoya ces reliques à Veniſe, & les fit mettre dans ſa chapelle. L'empereur Baudouin retint par devers lui la couronne de Notre-Seigneur, & envoya en Flandre du même ſang miraculeux, & d'autres reliques au roi de France. On trouva auſſi le corps de ſainte Agathe & de ſainte Luce, que les empereurs Baſile & Conſtantin avoient fait porter de Sicile à Conſtantinople. Le duc de Veniſe obtint le corps de ſainte Luce, & l'envoya à Veniſe au monaſtère de ſaint George; & on donna le corps de ſainte Agathe à des pélerins Siciliens. Deux citadins de Veniſe y apportèrent le corps du prophète ſaint Simeon, tiré d'un oratoire de la ſainte Vierge près ſainte Sophie, & le mirent dans l'ancienne égliſe du nom de ce ſaint. *Andr. Dand. ap. Ughel. t. 5. p. 1326.*

Le cardinal Pierre de Capoue légat prit pour lui le corps de l'Apôtre ſaint André, apporté à Conſtantinople dès l'an 357, par les ſoins de l'empereur Conſtantius. A ſon retour en Italie le cardinal donna cette relique à la ville d'Amalfi en Pouille ſa patrie, où l'archevêque Matthieu ſon parent venoit de faire bâtir magnifiquement l'égliſe cathédrale. Le cardinal fit faire à ſes dépens la confeſſion ou cave ſous l'au- *Sup. l. XIII. c. 43. Ughel. t. 7. p. 272.*

AN. 1204.

tel, & mit le corps de l'Apôtre avec d'autres reliques le huitième jour de Mai 1208; & depuis ce temps saint André a été le titulaire de cette église & le patron de la ville d'Amalfi.

*Sup. l.* LXXV. *n.* 46. *Gunther n.* 19. *Otto. à S. Blaſ. c.* 49.

Martin abbé de Paris au diocèse de Bâle, qui étoit revenu à Constantinople avec les Allemands croisés, vint pendant le pillage à une église qui étoit en grande vénération chez les Grecs, parce que la mère de l'empereur Manuel y étoit enterrée. On y avoit apporté de tout le quartier de grandes sommes d'argent & de précieuses reliques des églises & des monastères voisins, dans l'espérance qu'elles y seroient plus en sureté, ce que les croisés avoient su avant la prise de la ville par les Latins que les Grecs en avoient chassés. Plusieurs étant donc entrés dans cette église pour la piller, l'abbé Martin s'avança dans un lieu plus secret, où il crut trouver ce qu'il cherchoit. Il y rencontra un vieillard de bonne mine avec une grande barbe blanche, qu'il prit pour un laïque, à cause de la différence d'habit des prêtres Grecs & des Latins; & lui dit d'un ton de voix menaçant : allons, maudit vieillard, montre-moi les plus précieuses reliques que tu gardes; autrement, sache que tu es mort. Le prêtre Grec effrayé par le ton de sa voix, car il n'entendoit pas les paroles, commença pour l'adoucir à lui parler en langage Franc dont il savoit un peu; & l'abbé, qui n'étoit point en colère, lui fit entendre comme il put en la même langue ce qu'il désiroit de lui.

Alors le Grec l'ayant considéré, & jugeant que c'étoit un religieux, crut plus tolérable de lui confier des reliques, que de les abandonner à des séculiers qui les profaneroient de leurs mains sanglantes, & lui ouvrit un coffre ferré, où l'abbé enfonça les deux mains avec empressement, & emplit de ce qu'il jugea plus précieux son habit retroussé exprès, & son chapelain en fit autant. Il sortit aussitôt de l'église pour gagner les vaisseaux; & ses amis qui en venoient, le rencontrant ainsi chargé, lui demandèrent ce qu'il portoit. Il leur répondit d'un visage gai à son ordinaire : nos affaires vont bien; & passant promptement il vint à son vaisseau, & mit dans sa chambre qui étoit propre son sacré butin, en attendant que le tumulte fût apaisé dans la ville. Il demeura trois jours sur le vaisseau, honorant ces reliques avec beaucoup de dévotion; sans que personne fût son secret, qu'un de ses deux chapelains, & le

prêtre Grec qui les lui avoit données, & qui voyant ſa bonté & ſa libéralité s'étoit attaché à lui. L'abbé Martin revint enſuite à Conſtantinople, où il paſſa tout l'été, honorant ces reliques en ſecret; il s'embarqua vers la Nativité de la Vierge, & retournant en Paleſtine arriva à Acre le premier d'Octobre. Il en partit l'année ſuivante le mardi avant le dimanche des Rameaux vingt-neuvième de Mars, arriva à Veniſe la veille de la Pentecôte, puis à Bâle, & enfin à ſon monaſtère de Paris le jour de la S. Jean 1203. Les reliques qu'il rapporta étoient, du ſang de Norre-Seigneur, du bois de la vraie croix, des os de S. Jean-Baptiſte, un bras de S. Jacques, & grand nombre d'autres.

AN. 1204. n. 22.

n. 23. 24.

Entre les eccléſiaſtiques François qui s'étoient croiſés, étoit Galon de Sarton chanoine de S. Martin de Pequigni, fils de Milon chevalier ſeigneur de Sarton, village près de Dourlens au diocèſe d'Amiens. Dans le pillage de Conſtantinople, il prit d'abord quelques reliques, ſavoir le chef de S. Chriſtofle, le bras de S. Eleuthere, & quelques autres; mais obéiſſant au ban qui avoit été publié, il les remit entre les mains de Garnier évêque de Troyes, commis pour les conſerver. Galon fut depuis fait chanoine à ſaint George de Mangane ou de l'arſenal à Conſtantinople; & la veille de la Nativité de la Vierge, ſe promenant dans un vieux palais demi-ruiné joignant cette égliſe, il aperçut une fenêtre bouchée de foin & de pierres, où il ſoupçonna qu'il y avoit des reliques, & en effet il trouva deux vaſes dont l'un contenoit le doigt, l'autre le bras de S. George: mais craignant d'être ſurpris, il les remit. Le lendemain fouillant plus avant il trouva deux baſſins d'argent avec leurs étuis qu'il emporta, & connut par les inſcriptions que dans l'un étoit le chef de ſaint George, , & dans l'autre le chef de ſaint Jean-Baptiſte.

*Du Cange chef S. Jean, p. 106.*

Pour les tranſporter plus facilement & plus ſurement, Galon rompit les grands baſſins, qu'il vendit; réſervant ſeulement les plus petits qu'ils enfermoient, & où les reliques étoient enchaſſées: puis il s'embarqua le dernier jour de Septembre, & arriva à Veniſe environ un mois après. Ayant paſſé les Alpes, & eſſuyé pluſieurs périls de voleurs: comme il approchoit d'Amiens, il fit avertir Pierre de Sarton ſon oncle, chanoine de la cathédrale, qu'il apportoit le chef ſaint Jean. Pierre en ayant inſtruit l'évêque, qui étoit Ri-

p. 116.

p. 120.

AN. 1204. chard de Gerberoi, on réſolut de recevoir la relique avec la ſolennité convenable; ce qui fut exécuté le troiſième dimanche de l'Avent, dix-ſeptième jour de Décembre 1206, jour auquel l'égliſe d'Amiens célèbre encore la mémoire de cette tranſlation. L'hiſtoire en fut écrite par l'évêque Richard ſur le récit de Galon, à qui il conféra l'année ſuivante une chanoinie de la cathédrale. Cette relique ne conſiſte que dans les os de la face, depuis le haut du front juſques à la bouche : le haut de la tête eſt ſuppléé par une calotte d'argent doré, où l'on voit en émail ſaint Jean montrant Jeſus-Chriſt, avec des lettres grecques qui marquent que c'eſt le précurſeur.

*p.* 96. *p.* 122. *p.* 133.

*Rigord. p.* 48. Le comte de Flandre Baudouin, devenu empereur, envoya à Philippe Auguſte roi de France pluſieurs reliques tirées de la ſainte chapelle du grand palais de Conſtantinople nommé alors Boucoleon : ſavoir, un morceau de la vraie croix d'un pied de long; une épine de ſa couronne; du linge dont il fut enveloppé dans la crèche; de ſon vêtement de pourpre; une côte & une dent de l'Apôtre ſaint Philippe. Le roi donna ces reliques de ſa propre main à Henri abbé de ſaint Denis à Paris, le ſeptième de Juin 1205. Henri, frère de l'empereur Baudouin, envoya à Philippe marquis de Namur, leur troiſième frère un grand nombre de reliques tirées de la même chapelle du Boucoleon. Nevelon, évêque de Soiſſons, donna pluſieurs reliques à ſon égliſe cathédrale & à l'abbaye de Notre-Dame. L'égliſe de Troyes eut le chef de ſaint Heleine, & une partie du chef de S. Philippe. L'abbaye de ſaint Pantaleon de Cologne reçut des reliques du chef de S. Mamas, apportées de Conſtantinople avec un grand nombre d'autres.

*Chr. Godef. mon. an.* 1208.

IV. Baudouin empereur de Conſtantinople.

*Ville-hard. n.* 136. *& not.*

Après la priſe de Conſtantinople les croiſés nommèrent douze électeurs pour choiſir un empereur, ſix François & ſix Vénitiens. Les ſix nommés pour les François étoient tous prélats; ſavoir, les évêques de Soiſſons, de Troyes, d'Halberſtat, de Bethléem, d'Acre, & l'abbé de Lucé. Ils élurent Baudouin comte de Flandre, le ſecond dimanche d'après Pâque; & le ſuivant qui étoit le dix-ſeptième jour de Mai 1204, il fut couronné ſolennellement à ſainte Sophie, & prit dès-lors les titres & les ornemens des empereurs Grecs. Il étoit âgé de trente-deux ans, & n'en régna guère que deux. Le marquis Boniface, qui après lui étoit le plus diſtin-

gué des Barons croisés, eut pour son partage le royaume de Thessalonique.

AN. 1204.

L'empereur Baudouin écrivit une lettre au pape Innocent, où il se qualifie son chevalier ; & après avoir raconté la mauvaise foi du jeune Alexis, l'usurpation de Mourchoufle, la prise de Constantinople, son élection & son couronnement, il ajoute : il s'y trouva plusieurs habitans de la terre sainte, tant ecclésiastiques que militaires, qui faisoient éclater leur joie au-dessus de tous les autres, & disoient qu'on avoit rendu à Dieu un service plus agréable que si on avoit repris Jérusalem ; puisque Constantinople est à présent dévouée à l'église Romaine & à la terre sainte, après avoir été si long-temps une si puissante adversaire de l'une & de l'autre. Car c'est elle qui a fait souvent avec les infidelles de funestes alliances, & les a soutenus en leur fournissant des armes, des vaisseaux & des vivres : au contraire toutes les nations Latines savent comment elle a traité les croisés. C'est cette ville qui, en haine du saint siége, pouvoit à peine entendre le nom du prince des Apôtres, & n'accordoit pas une seule église chez les Grecs à celui qui a reçu du Seigneur la primauté sur toutes les églises. C'est elle qui n'honoroit Jesus-Christ que par des images, & qui entre les cérémonies sacriléges qu'elle avoit inventées, au mépris des écritures, osoit le plus souvent réitérer le baptême. C'est elle qui nommoit tous les Latins des chiens, & non des hommes ; & se faisoit presqu'un mérite de répandre leur sang. Leurs moines ne leur imposoient aucune pénitence pour ce sujet; car ces moines, quoique laïques, avoient, au mépris des prêtres, toute l'autorité de lier & de délier. Ce sont ces crimes & une infinité d'autres que la justice divine a punis par notre ministère.

*Gesta Inn. n. 91. VII. epist. 152. ap. Rain. 1204. n. 6.*

Après avoir loué la bonté, la fertilité & la beauté du pays nouvellement conquis, il ajoute : nous vous prions donc instamment d'exciter les habitans d'Occident, nobles ou non, de toute condition, de tout sexe, à venir prendre possession des vraies richesses temporelles & éternelles, en leur proposant l'indulgence. Engagez en particulier les ecclésiastiques & les religieux de quelque institut que ce soit, d'y exciter le peuple par leurs prédications, & de venir eux-mêmes à grandes troupes en ces lieux si agréables & si abondans. Il seroit aussi de la gloire de Dieu, de la vôtre, & de l'utilité

AN. 1204. de l'égliſe, ſi vous convoquiez un concile général à Conſtantinople qui a été honorée de pluſieurs anciens conciles, & ſi vous l'autoriſiez par votre préſence : auſſi bien avons-nous appris que vous avez déja invité la Grèce rebelle à un concile, pour la ramener à l'unité. En voici le temps favorable : ſouvenez-vous de vos ſaints prédéceſſeurs Jean, Agapit, Leon & les autres, qui ont viſité en perſonne l'égliſe de Conſtantinople ; & ſi ceux qui diſent l'avoir lu dans vos archives, ne nous trompent pas, vous trouverez qu'ils y ſont venus pour des cauſes bien moins importantes. Il finit en rendant témoignage à la bonne conduite du clergé de la croiſade, & recommandant au pape le duc Henri Dandole & les Vénitiens. Cette lettre de l'empereur Baudouin étoit circulaire, & fut envoyée à Adolphe archevêque de Cologne, & en général à tous les fidelles, en retranchant ce qui regardoit particulièrement le pape.

*Godef. an. 1203. Arnold. Lubec. VI. c. 20. Ducheſne. to. 4. p. 278.*

Le pape Innocent répondit à l'empereur Baudouin par une lettre datée de Rome le ſeptième de Novembre : où il dit, qu'ayant reçu ſa lettre, il s'eſt réjoui des merveilles que Dieu a opérées pour ſa gloire & pour l'utilité du S. Siége. Il promet de donner tous ſes ſoins pour conſerver & augmenter la dignité du nouvel empereur. Enfin il l'exhorte à maintenir l'égliſe Grecque & l'empire de Conſtantinople dans l'obéiſſance de l'égliſe Romaine. Le treizième du même mois il écrivit aux évêques, aux abbés & à tout le clergé croiſé qui étoit à Conſtantinople, les exhortant à travailler à la réunion des Grecs. Et comme leur principale erreur regardoit la proceſſion du Saint-Eſprit, il s'étend ſur cette matière, & inſiſte ſur cet argument : que ſi le Saint-Eſprit ne procédoit pas du Fils, il l'aimeroit moins qu'il aime le Père dont il procède, & en ſeroit moins aimé ; ce qui ne conviendroit pas à l'égalité parfaite qui doit être entre les perſonnes divines. Par une autre lettre, il leur recommande d'établir des clercs Latins dans les égliſes de Conſtantinople abandonnées par les Grecs, pour y faire le ſervice & en conſerver les biens ; & de s'aſſembler tous pour élire un patriarche, qui ſera confirmé par le pape ou par les légats.

*VII. ep. 153. ap. Rain. 1204. n. 20.*

*Ibid. epiſt. 154.*

*VII. epiſt. 164. ibid.*

L'empereur Baudouin envoya ſa lettre au pape par frère Barroque, qui avoit été maître des maiſons du temple en Lombardie, & le chargea de grands préſens pour le pape : ſavoir, une eſcarboucle qui avoit coûté mille marcs d'ar-

gent, un anneau précieux, cinq pièces de ſamit, un très-beau tapis pour orner un autel ; & pour le temple deux images Grecques en émail, l'une de trois marcs d'or, & l'autre de dix marcs d'argent, avec de la vraie croix, pluſieurs pierres précieuſes, & cinquante marcs d'argent. Barroque étant arrivé au port de Modon dans la Morée, y rencontra deux citoyens de Gènes avec ſept galères, qui lui ôtèrent tous ces préſens dont il étoit chargé tant pour le pape que pour le temple, quelque proteſtation qu'il pût faire, ſoit de la part du pape, ſoit de la part de l'empereur Baudouin. C'eſt ce qui ſe voit dans une lettre du pape datée du quatrième de Novembre, par laquelle il ordonne aux Génois d'obliger ces citoyens à reſtituer ce qu'ils ont pris ; ſinon, il veut que l'archevêque excommunie ces voleurs & mette la ville en interdit.

AN. 1204.

vii. ep. 124. ap. Rain. 1204. n. 23.

V. Légats en Romanie.

Cependant les Vénitiens qui étoient en Grèce envoyèrent des députés au légat Pierre de Capoue, pour demander enfin l'abſolution des cenſures qu'ils avoient encourues à la priſe de Zara. Il leur envoya ſes lettres par le tréſorier de Nicoſie en Chipre, & leur fit donner l'abſolution après avoir reçu le ſerment ſelon la forme de l'égliſe, quoiqu'ils n'euſſent encore fait aucune ſatisfaction. Mais le légat aimoit mieux les conſerver imparfaits, que les perdre tout-à-fait, vu particulièrement qu'il craignoit qu'ils ne gâtaſſent les autres.

Geſta Inn. n. 90.

Pierre de Capoue avoit paſſé en Paleſtine au mois d'Avril de l'année précédente 1203 ; mais Baudouin, devenu empereur de CP. le pria par ſes envoyés & par ſes lettres de venir en Grèce régler par l'autorité du pape les affaires eccléſiaſtiques. Le légat Soffred ne voulut pas demeurer en Paleſtine ſans collégue : ainſi après avoir fait avec les Sarraſins une trève de ſix ans, ils vinrent enſemble à Conſtantinople, & furent ſuivis d'une ſi grande multitude de clercs & de laïques, que preſque tous les Latins tant naturels qu'étrangers abandonnèrent la Paleſtine pour paſſer en Grèce. Ce que le pape trouva fort mauvais quand il l'apprit.

Sup. liv. LXXV. n. 49. Geſt. Inn. n. 95.

Sup. liv LXXV. n. 49

Le légat Soffred fit peu de ſéjour à Conſtantinople & paſſa à Theſſalonique, où il demeura quelque temps avec le marquis Boniface, puis il retourna à Rome. Il avoit été élu patriarche de Jéruſalem, & on avoit envoyé des députés à Rome pour obtenir la confirmation du pape &

Geſta n. 88.

AN. 1204. le pallium. Le pape en ayant délibéré, manda que l'on persuadât, si l'on pouvoit, au légat d'accepter le patriarchat, mais qu'on ne l'y contraignît pas ; & il envoya le pallium à l'autre cardinal, c'est-à-dire à Pierre de Capoue, pour le lui donner s'il acceptoit. Mais Soffred ne voulut point consentir à son élection, & obtint que l'on en fit une nouvelle. Tous convinrent d'élire Albert évêque de Verceil, homme distingué par ses mœurs, sa science & sa réputation.

V. Albert patriarche de Jérusalem.

Il étoit né d'une famille noble dans le diocèse de Parme, & ayant été dès l'enfance destiné aux lettres, il apprit les arts libéraux & les lois : ensuite il entra dans le monastère de sainte Croix de Mortare chef d'une congrégation de chanoines réguliers, où il s'instruisit dans la loi divine, & fit tant de progrès qu'il en fut élu prieur. Depuis il fut élu évêque de Robio; mais avant que d'être sacré, il fut postulé pour l'église de Verceil, dont il fut ordonné évêque en 1184, & la gouverna près de vingt ans avec grande édification. Quand il eut été élu patriarche de Jérusalem, on envoya pour l'emmener des députés, dont le chef étoit Rainier Florintin, qui avoit été prieur du saint Sepulcre, & l'étoit alors de Joppé. Il obtint le consentement du pape, avec une lettre pour Albert, datée du dix-huit Février 1204, où il dit : le prieur & les chanoines du saint Sépulcre sont venus devant nous, & nous ont représenté que le légat Soffred n'ayant pu être persuadé de consentir à son élection, ils se sont assemblés, & vous ont élu unanimement pour patriarche. A quoi le roi de Jérusalem & le patriarche ont consenti, & nous ont supplié par leurs lettres, non-seulement de vous induire, mais de vous contraindre à consentir à cette élection. Les deux cardinaux légats Soffred & Pierre nous ont écrit la même chose ; & que comme les évêques suffragans de Jérusalem prétendoient avoir voix dans l'élection, ce qui leur étoit contesté par le prieur & les chanoines du saint Sépulcre, ils sont enfin convenus de deux personnes à qui ils ont remis tout leur droit, & qui vous ont nommé.

*Vita ap. Boll. 8. Apr. to. 9. p. 769. & ap. Ughel. Ital. S. to. 4. p. 1095. t. 4 p. 1086. Vita c. 3. p. 772.*

*Gesta Inn. n. 98.*

Le reste de la lettre est employé à persuader à Albert d'accepter cette dignité, nonobstant tous les travaux, les difficultés & les périls qui y étoient attachés. Ne dites pas, lui dit le pape, que l'on vous appelle au gouvernement d'un diocèse dont vous ne pouvez maintenant prendre possession,

parce que les ennemis en occupent preſque toute l'étendue : vous en avez une partie, & vous avez proprement cette égliſe. Car elle ne conſiſte pas dans les lieux, mais dans les perſonnes ; & ces perſonnes vous demandent, afin que vous travailliez à recouvrer les ſaints lieux. Or quoique vous nous ſoyez fort néceſſaire en Lombardie, comme un prélat à qui nous confions ſurement nos pouvoirs dans les affaires difficiles, toutefois la preſſante néceſſité non-ſeulement de l'égliſe de Jéruſalem, mais de tout l'Orient, nous oblige à nous faire une eſpèce de violence, pour vous exhorter & vous conjurer d'accepter cette élection. Craignez de réſiſter à la volonté de Dieu : & que ſi à votre refus on mettoit à cette place une perſonne indigne, il n'y eût ſujet de vous l'imputer. Et ne craignez point de ne pas réuſſir : Dieu récompenſe le travail plutôt que le ſuccès. Ne nous obligez pas à uſer d'une plus grande ſévérité pour vous faire obéir à nos ordres, & ne prétendez pas vous prévaloir de l'exemple du cardinal Soffred : peut-être a-t-il refuſé, de peur qu'étant ſur les lieux il ne parût avoir procuré lui-même ſa promotion, & avoir agi par intérêt, en s'oppoſant comme il a fait vigoureuſement à la nomination d'un ſujet indigne. AN. 1204.

Albert ſe rendit à l'ordre ſi preſſant du pape ; il vint à Rome, reçut le pallium, & la légation en Paleſtine pour quatre ans : comme le pape le témoigna aux prélats & à tous les fidelles du pays par une lettre du ſeizième de Juin de l'année ſuivante 1205, qui fut la première de Lothaire ſucceſſeur d'Albert dans l'évêché de Verceil ; & après l'avoir inſtallé, Albert s'embarqua à Gènes, & paſſa en Syrie. *Geſta Inn. n.* 89. VIII. *ep.* 130. *ap. Ughell. pag.* 1094. *& ap. Rain.* 1205. 27. *Ughell. p.* 1102.

VII. Suite de l'affaire de Bulgarie.

Avant la priſe de Conſtantinople le chapelain Jean, que le pape avoit envoyé en Bulgarie l'année précédente, revint à Rome accompagné de Blaiſe évêque de Brandizubere ; avec une patente du roi Joannice, par laquelle il reconnoît que ſes prédéceſſeurs Simeon, Pierre & Samuel ont reçu du ſaint ſiége de Rome la couronne impériale, & les patriarches leur dignité : & en conſéquence, il déclare qu'il veut recevoir ſa couronne du pape Innocent III, & qu'il accordera la faculté d'exercer les fonctions patriarchales à celui que le pape aura établi patriarche en ſa ville de Trinove. Il promet de ne jamais ſe départir de l'obéiſſance de *Geſta Inn. n.* 71. *Sup. liv.* LXXV. *n.* 52. *G. n.* 70.

An. 1204. l'égliſe Romaine, & d'y ſoumettre toutes les terres qu'il pourra conquérir, ſoit ſur les chrétiens, ſoit ſur les païens. La patente étoit ſcellée d'une bulle d'or & datée de l'an 6712, indiction ſeptième, qui eſt l'an 1204, ou plutôt la fin de 1203, ſelon le ſtyle des Grecs, qui commencent leur année au mois de Septembre.

*Geſta. n. 75.* Le pape écouta favorablement les demandes que lui fit l'évêque Baſile au nom du roi ſon maître; & après une mûre délibération, il réſolut de lui donner le titre & les ornemens de la royauté. Il lui envoya Leon, prêtre cardinal du titre de ſainte Croix, pour le ſacrer en ſon nom; & le chargea d'une bulle, où après avoir relevé magnifiquement la dignité & l'autorité du ſaint ſiége, il dit: voulant pourvoir aux Bulgares & aux Valaques tant pour le ſpirituel que pour le temporel, & nous confiant en l'autorité de celui qui ſacra David par la main de Samuel; nous vous établiſſons leur roi par le miniſtère du cardinal Leon notre légat. Nous vous envoyons le ſceptre & la couronne, qu'il vous donnera de notre part, en prenant votre ſerment que vous & vos ſujets demeurerez dans l'obéiſſance de l'égliſe Romaine. Nous vous donnons auſſi pouvoir de battre monnoie, à la prière de l'évêque que vous nous avez envoyé. Nous accordons à l'archevêque de Trinove le privilége de la primatie ſur les terres de votre obéiſſance: lui & ſes ſucceſſeurs couronneront les vôtres, & tous les métropolitains de Bulgarie & de Valaquie leur ſeront ſoumis. La bulle eſt datée d'Anagni le vingt-quatrième Février, indiction ſeptième, la ſeptième année du pontificat d'Innocent, l'an 1203: c'eſt-à-dire à notre manière, 1204, parce qu'ils commençoient l'année au vingt-cinquième de Mars. Le pape envoya auſſi à Joannice un étendard orné d'une croix & de deux clefs, dont l'un ſignifie la diſcrétion, l'autre la puiſſance, ſuivant l'explication qu'il en donne.

*vii. epiſt. 1. ap. Rain. 1204. n. 34.*

*V. Morin. Ord. part. 3. exercit. 6. c. 1.* Comme les Bulgares ſuivoient le rit Grec, ils n'uſoient point d'onction non plus qu'eux dans l'ordination des prêtres ni des évêques: c'eſt pourquoi le pape Innocent, voulant les ſoumettre au rit latin, fit ſacrer en ſa préſence l'évêque Blaiſe, par Jean évêque d'Albane, aſſiſté de deux autres évêques. Il écrivit ſur ce ſujet au nouveau primat de Bulgarie une grande lettre, dont eſt tirée la décrétale *Cùm veniſſet*; & où il dit que l'onction ſacerdotale vient du pré-

*De ſacra unct. c. 1. vii. ep. 3. ap. R. n. 39.*

cepte divin & l'exemple des Apôtres. Car, continue-t-il, Anaclet Grec d'origine, qui fut ordonné prêtre par saint Pierre, dit que les évêques à leur ordination doivent être oints, suivant l'usage des Apôtres & de Moyse : parce que toute sanctification consiste dans le saint Esprit, dont la vertu invisible est mêlée au saint chrême. Ces paroles sont tirées de la seconde lettre attribuée au pape saint Anaclet, entre les fausses décrétales ; & ce que le pape Innocent ajoute, qu'Anaclet fut ordonné par saint Pierre, est tiré du pontifical attribué à saint Damase, qui n'a guère plus d'autorité. Or on ne trouve point dans l'église Romaine de vestige de l'onction des évêques avant S. Leon ; & l'onction des prêtres y étoit encore inconnue du temps de Nicolas I. Innocent III s'étend dans sa décrétale sur toutes les onctions des évêques & des prêtres à leur ordination, des nouveaux baptisés, de la confirmation, des malades, des vases sacrés, des autels & des églises ; & en explique les mystères par des passages de l'écriture pris en des sens figurés. En ordonnant au primat de Bulgarie de recevoir l'onction, & la donner ensuite aux évêques qui la donneront aux prêtres, & de faire observer à l'avenir cette cérémonie dans l'ordination, il ajoute : nous vous envoyons par le cardinal Leon les ornemens pontificaux, même le bâton pastoral, quoique le pape ne s'en serve point.

AN. 1204.

*Anacl. ep. 2. c. 1. Pontif. in Anac.*

*Morin. ibid. c. 2.*

VIII. Différent du pape avec le roi de Hongrie.

Le légat Leon passant par la Hongrie fut d'abord très-bien reçu par le roi André II qui y régnoit depuis trois ans, & par les seigneurs tant ecclésiastiques que séculiers. André le fit même accompagner jusques à la frontière de son royaume sur le bord du Danube, qui séparoit la Hongrie de la Bulgarie. Mais un jour après le légat reçut des envoyés du roi de Honrie, qui l'empêchèrent de passer outre : voulant qu'il terminât auparavant les différents entre les deux rois de Hongrie & de Bulgarie. Le légat représenta qu'il y auroit une espèce de simonie de ne recevoir Joannice à se réunir à l'église, que sous condition de traiter d'un intérêt temporel ; & que jusques à ce qu'il se fût soumis au pape, le légat n'avoit aucun pouvoir sur lui. Sur ce refus, le légat fut retenu dans un château avec l'évêque Bulgare qui l'accompagnoit, & on les traita très-durement.

Le pape s'en étant plaint au roi de Hongrie, ce prince lui envoya un gentilhomme avec des lettres, où il faisoit ses

*Gesta n. 78.*

excuſes & expoſoit ſes griefs contre Joannice. A quoi le
An. 1204. pape répondit entre autres choſes : vous dites que de droit il n'eſt ſeigneur d'aucune terre, quoiqu'il poſsède depuis un temps quelque partie de votre royaume & d'un autre qu'il a uſurpée : c'eſt pourquoi vous vous étonnez que nous voulions couronner votre ennemi ſi déclaré, ſans vous en avoir donné part. Permettez-nous de vous dire que vous
*C. n. 70.* n'êtez pas ſi bien informé de la vérité. Car il y a eu anciennement pluſieurs rois de ſuite en Bulgarie couronnés par l'autorité du ſaint ſiége, comme Pierre & Samuel : mais les Grecs ayant prévalu les Bulgares ont perdu la dignité royale, & ont été contraints à ſubir le joug de l'empereur de Conſtantinople juſqu'à ce que depuis peu Pierre & Joannice, de la race des trois précédens, ont recouvré l'héritage de leurs pères. Nous ne nions pas que Joannice n'ait peut-être uſurpé quelques terres d'autrui ; mais nous ne prétendons le couronner que pour les ſiennes : nous voulons qu'il faſſe reſtitution des uſurpations, & qu'on la lui faſſe, quand il nous demandera de vous faire rendre juſtice à l'un & à l'autre. Et nous n'avons pas dû croire qu'il fût votre plus cruel ennemi, voyant que vous aviez accordé le paſſage libre à nos envoyés pour aller à lui, & aux ſiens pour venir à nous. Et enſuite : vous nous priez de nous déſiſter de ce couronnement, ou du moins de le différer juſques à ce que notre légat vous puiſſe accorder enſemble : mais conſidérez que le légat ayant fait un long ſéjour en votre royaume où il a reçu de grands honneurs, il ſeroit ſuſpect à votre adverſaire, s'il n'avoit été reçu de même chez lui. Conſidérez encore ce que vous diriez, ſi nous voulions empêcher que votre fils fût couronné roi ; & comptez que nous regarderons de même votre oppoſition au couronnement de notre fils ſpirituel, que nous recevons comme l'enfant prodigue après un long éloignement.

Le roi de Hongrie ſe plaignoit qu'au bout de deux ans le pape n'avoit pas encore fait juſtice de ceux qui lui avoient pris Zara, contre la foi des traités ſur laquelle il ſe repoſoit : d'où il concluoit que, s'il laiſſoit couronner Joannice avant que leurs différents fuſſent terminés, l'égliſe Romaine ne
*Sup. l. LXXV. n. 42.* lui en feroit jamais de juſtice. Le pape répond : vous devez ſavoir que nous avons excommunié la flotte des Vénitiens & l'armée Françoiſe, pour la deſtruction de Zara : que

les ſeigneurs François nous ayant demandé l'abſolution, ne l'ont obtenue qu'après avoir promis ſolennellement de donner ſatisfaction : & que les Vénitiens n'ayant pas encore demandé l'abſolution, nous avons refuſé de ſacrer leur patriarche qui étoit venu en perſonne devant nous, & l'avons renvoyé confus. AN. 1204.

Le roi de Hongrie fut alarmé de la menace que le pape ſembloit faire d'empêcher le couronnement de ſon fils ; car il avoit fait aſſembler une cour ſolennelle pour faire couronner ce fils, nommé Bela IV & encore enfant. Craignant donc que le pape n'y mît obſtacle, il permit au légat Leon de paſſer en Bulgarie ; & ce prélat arriva à Trinove le quinzième d'Octobre. Le ſeptième de Novembre il ſacra le patriarche Baſile, qui le même jour donna l'onction ſacrée aux deux métropolitains & aux autres évêques ; & le légat leur donna à tous des mitres, & aux métropolitains le pallium. Le lendemain huitième du même mois, fête de ſaint Michel ſelon les Grecs, le légat couronna Joannice, roi des Bulgares & des Valaques, & ſe retira le quinzième de Novembre, avec des lettres du roi & du patriarche. Le roi dit au pape dans la ſienne : le cardinal Leon dira à votre ſainteté, qui a raiſon du Hongrois ou de moi ; & je la prie de lui écrire qu'il ſe retire de mon royaume, comme je ne prétends point attaquer le ſien : mais en cas qu'il m'attaque, & que Dieu me donne l'avantage, ne vous en prenez pas à moi. Je vous prie auſſi d'écrire aux Latins qui ont pris Conſtantinople, de ne me point inſulter : ou ne trouvez pas mauvais que je me défende. Je vous envoie deux jeunes enfans, afin que vous leur faſſiez apprendre les lettres latines, & que vous nous les renvoyiez enſuite : car nous n'avons point ici de grammairien qui puiſſe nous traduire vos lettres. *Ceſta n.* 80.

IX. Primiſlas, roi de Bohême. *Æn. Sylv. c.* 22. *c.* 24. *Dubrau. lib.* 12. *p.* 24. *id. l.* 15. *p.* 119.

Le pape Innocent accorda auſſi la dignité royale à Primiſlas, trentième duc de Bohême. Deux d'entre eux avoient déjà porté le titre de roi ; ſavoir, Vratiſlas, vingtième duc, couronné par l'empereur Henri IV en 1086, & Ladiſlas par Frideric I en 1158 ; mais depuis Primiſlas la dignité royale a toujours duré en Bohême. Ce prince, dans la diviſion qui régnoit en Allemagne, ſuivit d'abord le parti de Philippe de Suaube, qui, pour ſe l'attacher davantage, lui donna de ſa main la couronne royale à Mayence en 1199 ; mais enſuite Primiſlas s'étant brouillé avec lui, ſe

déclara pour Otton de Saxe; & c'eſt ce qui porta le pape
AN. 1204. à lui confirmer le titre de roi, par une bulle donnée à
VII. *ep.* 42. Rome le dix-neuvième d'Avril 1204, où il dit: quoiqu'a-
*ap. Rain.* vant votre promotion il y ait eu pluſieurs rois en Bohê-
1204. *n.* 55. me, ils n'ont toutefois jamais pu obtenir des papes nos prédéceſſeurs de leur en donner le titre dans leurs lettres. Nous avons ſuivi leurs traces: conſidérant de plus que vous vous étiez fait couronner par Philippe, duc de Suaube, qui n'étoit pas lui-même couronné légitimement. Mais puiſqu'écoutant nos avis, vous l'avez quitté pour vous attacher à Otton, roi des Romains, & qu'il vous reconnoît pour roi, nous voulons déſormais à ſa prière vous tenir pour tel, à condition que vous ſerez reconnoiſſant de cette grâce, & que vous ferez couronner au plutôt par le roi Otton.

VII. *ep.* 52. *ap. Rain. n.* 53. Primiſlas avoit prié le pape d'ériger une métropole dans la Bohême, trop éloignée de Mayence dont elle dépendoit; & le roi de Hongrie y avoit joint ſa recommandation. Mais le pape s'en excuſa ſur ce que l'affaire demandoit une grande délibération, pour connoître la néceſſité & la volonté de l'égliſe où on devoit mettre le ſiége de l'archevêque, & ſi l'on pouvoit lui donner en Bohême des ſuffragans. Enfin qu'il falloit conſulter l'égliſe de Mayence, pour ne pas nuire à l'archevêque Sigefroi que le pape ſoutenoit, & ne pas augmenter contre lui la haine du clergé & de la ville. C'eſt que Mayence, attachée au parti de *Sup. n.* 9. Philippe de Suaube, reconnoiſſoit Leopold pour archevêque. La lettre du pape eſt du vingt-unième d'Avril.

X. Roi d'Arragon couronné par le pape. *Indic. rer. Arr. to.* 3. *Hiſp. ill. p.* 61. VII. *ep. Inn.* 220. *ap. Rain.* 1204. *n.* 71. *Geſta Inn. n.* 120. *Duchêſne n.* 4. *p.* 808. Pierre II, roi d'Aragon, fit plus que ces deux princes, puiſqu'il vint en perſonne à Rome ſe faire couronner par le pape Innocent III. Il s'embarqua en Provence ſur cinq galères, & vint à Gènes: puis il arriva le huitième de Novembre 1204 à une île entre Porto & Oſtie, amenant avec lui l'archevêque d'Arles, le prévôt de Maguelone & pluſieurs autres eccléſiaſtiques diſtingués par leur nobleſſe & leur capacité: il amena auſſi pluſieurs ſeigneurs. Le pape lui envoya près de deux cents tant chevaux de ſelle que bêtes de charge, pour l'amener à ſaint Pierre; & envoya au-devant de lui quelques cardinaux, le ſénateur de Rome & pluſieurs autres nobles; & le fit loger honorablement à ſaint Pierre, dans la maiſon des chanoines. Le troiſième jour fête de ſaint Martin, le pape accompagné des évêques,

des prêtres & des diacres cardinaux, du primicier & des chantres; du ſénateur, des juſticiers, des juges, des avocats & des ſcriniaires, avec pluſieurs nobles, & un grand peuple, ſe rendit à l'égliſe de S. Pancrace, où il fit donner au roi l'onction ſacrée par Pierre, évêque de Porto, & lui-même le couronna de ſa main; lui donnant tous les ornemens royaux, ſavoir le manteau, la tunique, le ſceptre, la pomme, la couronne & la mitre. AN. 1204.

Il lui fit faire ſerment d'être toujours fidelle & obéiſſant au pape, lui & ſon royaume; de défendre la foi catholique & combattre l'héréſie, de conſerver la liberté & l'immunité de l'égliſe. Le roi revint enſuite avec le pape à l'égliſe de ſaint Pierre, où il mit ſon ſceptre & ſa couronne ſur l'autel; il reçut de la main du pape l'épée de chevalier, & mit ſur l'autel une lettre-patente par laquelle il offroit ſon royaume au ſaint ſiége, & le lui rendoit tributaire, s'obligeant à lui payer tous les ans deux cents cinquante Macemutines. C'étoit une monnoie d'or venue des Arabes, autrement nommée Mahozemutins. Le pape fit enſuite reconduire le roi à ſaint Paul, où il trouva ſes galères prêtes & s'en retourna chez lui.

Mais les ſeigneurs & le peuple d'Aragon firent de grandes plaintes de ce qu'il avoit rendu tributaire ſon royaume, qui étoit libre. Deux ans après le pape accorda au roi Pierre, que ſes ſucceſſeurs ſe puſſent faire couronner à Saragoce par l'archevêque de Tarragone; la bulle eſt du dix-ſeptième de Juin 1206. Les anciens rois d'Aragon ne ſe faiſoient point couronner; mais quand ils ſe marioient, ou avoient atteint l'âge de vingt-cinq ans, on les faiſoit chevaliers, & alors ils prenoient le nom de roi. Ce fut Pierre II qui s'aviſa le premier de ſe faire ſacrer.

*Indic.* IX. *ep.* 101. *ap. Rainald.* 1206. *n.* 34. *Geſta. n.* 122. *Zurita lib.* II. *c.* 5.

Dans le même temps le pape Innocent fonda à ſes dépens un hôpital pour les malades & pour les pauvres près l'égliſe de ſainte Marie en Saxe, ainſi nommée parce qu'elle étoit dans la rue des Saxons à Rome près de ſaint Pierre. Or il eſt fait mention de cette rue dès le temps du pape Leon IV, au milieu du neuvième ſiècle. Le pape Innocent établit en ce nouvel hôpital la ſtation ſolennelle du dimanche après l'octave de l'Epiphanie, où l'on porteroit en proceſſion le ſaint Suaire de Notre-Seigneur, c'eſt-à-dire l'image de ſa face peinte ſur un linge, & nommée autrement la Veronique; & le pape y devoit faire un ſermon pour exciter

XI. Hôpital du Saint-Eſprit à Rome.

*Geſta Inn. num. ult. Anaſt. vit. p.* 179. X. *ep.* 179. V. *Chaſtelainnotes. Mart.* 13. *Janv. p.* 201.

aux œuvres de miſéricorde, dont il donneroit l'exemple par les aumônes qu'il diſtribueroit le même jour.

AN. 1204.

*Bull. Inn. III. conſt. 7.*

Pour ſervir cet hôpital le pape y établit des religieux de la même obſervance que ceux de l'hôpital du Saint-Eſprit, établi depuis peu à Montpellier par le comte Gui, qui en fut le premier maître; & auquel le pape avoit déjà accordé la confirmation de ſon ordre, & des maiſons qu'il avoit en divers lieux, dont une étoit à Rome même, comme il paroît par deux bulles du mois de Mai 1198. Le pape unit cet hôpital de Montpellier à celui qu'il fonde à Rome, ſans toutefois le ſouſtraire à la juridiction de l'évêque de Maguelone. Il n'y aura, dit-il, qu'un ſeul maître pour l'un & l'autre hôpital; mais il ſera élu par les frères des deux maiſons de Rome & de Montpellier. Nonobſtant cette union, les frères de Rome n'envoyèrent des quêteurs ou collecteurs d'aumônes qu'en Italie, en Sicile, en Angleterre & en Hongrie, & ceux de Montpellier par-tout ailleurs. Le pape leur accorde les priviléges des autres hoſpitaliers, particulièrement l'exemption des dixmes, pour ce qu'ils cultivent de leurs mains ou à leurs dépens: & la bulle eſt datée de Rome le dix-huitième de Juin 1204. L'hôpital de Rome prit depuis le nom du Saint-Eſprit, comme celui de Montpellier; & après la mort de Gui qui avoit fondé ce dernier, le pape ordonna en 1208 que l'hôpital de Rome ſeroit le chef de tout l'ordre.

*1. ep. 95. 97.*

XII. Légats en Languedoc.

Les Albigeois & les Vaudois continuoient d'infecter la province de Narbonne, ſoutenus par les ſeigneurs du pays, entre autres par Raimond IV, comte de Toulouſe, & Raimond Roger V, comte de Foix. Pour les combattre le pape Innocent donna l'autorité de ſes légats à Pierre de Caſtelnau & à Raoul, moines de l'abbaye de Fontfroide, ordre de Cîteaux, au diocèſe de Narbonne. Pierre avant que d'être moine avoit été archidiacre de Maguelone, & le pape l'avoit employé dès-lors en des affaires importantes: Raoul portoit le titre de maître, ce qui montre qu'il étoit recommandable par ſa doctrine. Les deux légats vinrent à Toulouſe où étoit le fort de l'héréſie, & voulurent perſuader aux habitans d'en chaſſer les hérétiques. Après avoir employé inutilement les raiſons, ils les ébranlèrent par la crainte, les menaçant de l'indignation des princes & du pillage de leurs biens. Les Toulouſains abjurèrent donc l'héréſie, & promirent de chaſſer les hérétiques. L'acte par lequel ils jurèrent de garder la foi catholique,

*Boll. 5. Mart. to. 6. p. 411.*

*Petr. hiſt. Albig. c. 1.*

*Catel. comtes Toul. li. c. 9. p. 236.*

tholique ſans préjudice de leurs uſages & de leurs libertés, eſt daté du mois de Mars 1203 avant Pâque qui eſt 1204. Mais ils ne gardèrent pas long-temps leur ſerment, & les hérétiques recommencèrent à tenir de nuit leurs aſſemblées à Toulouſe. AN. 1204.

Le pape joignit à la même légation Arnaud abbé de Cîteaux ; & par une lettre du vingt-neuvième Mai de la même année 1204, adreſſée à lui & aux deux moines, il leur donne un plein pouvoir dans les provinces d'Aix, d'Arles & de Narbonne, & dans les diocèſes voiſins infectés d'héréſie. En même-temps il écrivit au roi Philippe Auguſte de donner ſecours aux légats, d'employer ſes armes contre les hérétiques indociles, & de confiſquer les biens des ſeigneurs & des bourgeois qui les protégeroient, ou ne les chaſſeroient pas de chez eux. Il chargea en particulier les légats d'informer des plaintes qu'il avoit reçues contre l'archevêque de Narbonne. C'étoit Berenger auparavant abbé, puis évêque de Lerida. Il leur donna commiſſion de viſiter l'égliſe de Viviers ; & approuva la procédure qu'ils avoient faite contre l'évêque, juſqu'à le dépoſer, & en conſéquence permit au chapitre de faire une nouvelle élection. Guillaume de Roquezel, évêque de Beziers, refuſa d'aller avec les légats admoneſter de la part du pape le comte de Toulouſe, de chaſſer les hérétiques ; & étant enſuite prié d'admoneſter auſſi les conſuls de Beziers d'abjurer l'héréſie & de défendre l'égliſe, non-ſeulement il ne le fit pas, mais il l'empêcha. Enſuite les légats lui ayant enjoint en préſence de ſon clergé d'excommunier les conſuls, s'ils n'abjuroient l'héréſie dans un certain jour, il le promit, & ne l'exécuta point. C'eſt pourquoi les légats Pierre & Raoul le ſuſpendirent de ſes fonctions épiſcopales juſques à ce qu'il ſe préſentât au pape, défendant cependant au clergé de Beziers de lui obéir ; & le pape commit l'évêque d'Agde & l'abbé de S. Pons, pour procéder contre l'évêque de Beziers, & faire exécuter tous les mandemens des légats.

*Ap. Boll. n. 4.*

*V. Rain. 1204. n. 57. 58. Inn. 7. ep. 70. Catel. hiſt. 5. p. 701.*

*Epiſt. ap. Boll. to. 6.*

L'évêque de Toulouſe étoit Raimond de Rabaſtens auparavant archidiacre d'Agen, qui avoit ſuccédé à Fulcran mort vers l'an 1201. Raimond entra dans ce ſiége par ſimonie, & y vécut pendant les trois ans de ſon pontificat dans une grande pauvreté ; ayant été obligé d'engager à ſes créanciers ſes fermes & ſes châteaux, pour ſoutenir

*Chr. Guill. de Pod. Laur. c. 6. Catel. hiſt. p. 691.*

AN. 1204. des procès & des guerres contre un de ſes vaſſaux. Le pape chargea les trois légats, l'abbé de Cîteaux & les deux moines Pierre & Raoul, d'informer de l'état de l'évêque & du diocèſe de Toulouſe, & l'élection de Raimond fut caſſée ; & comme Maſcaron, chancelier de la même égliſe, ſe trouvoit complice de la ſimonie, il fut privé de la prévôté de Toulouſe, pour laquelle il avoit été élu.

*C. Per inquiſit. p. 26. ext. de Ele.*

Raimond de Rabaſtens ayant donc été dépôſé, on élut évêque de Toulouſe Foulques abbé du Toronet, ordre de Cîteaux, au diocèſe de Frejus. Il étoit né à Marſeille d'un riche marchand de Gènes qui s'y étoit établi. Il s'appliqua en ſa jeuneſſe à faire des poëſies amoureuſes & eut de la réputation entre les poëtes Provençaux ſous le nom de Fouquet de Marſeille : mais s'étant converti, il ſe rendit moine à Grandſelve, d'où il fut tiré pour être abbé du Toronet. Le légat Pierre de Caſtelnau étoit au lit malade, quand il apprit l'élection de Foulques pour l'évêché de Toulouſe : mais à cette heureuſe nouvelle, il leva les yeux au ciel, & rendit grâces à Dieu d'avoir donné un tel paſteur à cette égliſe. Foulques en prit poſſeſſion le jour de ſainte Agathe cinquième de Février, l'an 1205 avant Pâque, c'eſt-à-dire 1206, auquel jour étoit le dimanche de la Septuagéſime. Le nouvel évêque prêcha ſon peuple ſur l'évangile de la ſemence, qu'on lit en ce jour, & qu'il appliqua à ſon miniſtère. A ſon entrée à l'épiſcopat, il ne trouva rien à recevoir que quatre-vingt-ſeize ſous Toulouſains. Il avoit amené quatre mulets, qu'il étoit obligé de faire abreuver d'eau de puits dans ſa maiſon, n'oſant les envoyer à la rivière de peur des créanciers qui le pourſuivoient devant les capitouls. Il tint le ſiége de Toulouſe vingt-cinq ans.

*Catel. 6. p. 892.*

*Petrarcha. triomfo. d'Am. c. 4. G. de Pod. Laur. c. 7.*

XIII. Le pape approuve la priſe de CP.

Quelque temps après que l'empereur Baudouin eut écrit au pape pour lui donner part de la priſe de Conſtantinople, il lui envoya le traité fait entre les François & les Vénitiens avant la conquête, lui en demandant la confirmation : attendu que leur ſecours lui étoit néceſſaire, tant pour affermir ſon empire, que pour ſecourir la terre ſainte. Le duc de Veniſe Henri Dandole envoya de ſon côté demander la même confirmation, par une lettre où il s'excuſe auſſi de la priſe de Zara ſur ce que les croiſés, qui n'accompliſſent point leur vœu & uſurpent le bien

*[Ap. Inn. 7. ep. 201. Rain. 1205. n. 1. Sup. n. 1. Ibid. epiſt. 202.*

d'autrui, ne doivent pas être ſous la protection du ſaint ſiége. Ce qui regarde le rói de Hongrie. AN 1205.

Le pape trouvoit dans ce traité pluſieurs clauſes illicites, entre autres celles qui regardoient les égliſes & le clergé: il conſidéroit encore les crimes qui s'étoient commis à la priſe de Conſtantinople & à la défenſe qu'il avoit faite aux croiſés d'attaquer les terres des chrétiens, ſinon en cas qu'ils empêchaſſent malicieuſement leur paſſage. Il ne trouvoit pas leur excuſe valable, quand ils diſoient qu'ils avoient eu droit d'attaquer les Grecs; parce qu'ils s'étoient ſouſtraits à l'obédience du ſaint ſiége, & n'avoient pas ſecouru la terre ſainte, quoique admoneſtés par le pape; ni quand ils alléguoient l'uſurpation de l'empereur Alexis ſur ſon frère: car ils n'avoient reçu aucun pouvoir de venger ces crimes. Le pape étoit donc fort embarraſſé de ce qu'il devoit faire en une occaſion de cette importance. Mais en ayant mûrement délibéré, non-ſeulement avec les cardinaux, mais avec les évêques & les autres hommes capables qui ſe trouvoient alors auprès de lui en grand nombre: il prit le parti d'approuver la conquête de CP. comme il témoigna dans ſa réponſe au marquis de Montferrat. Ce prince écrivit au pape une lettre qui lui fut rendue par le cardinal Soffred, & où il diſoit en ſubſtance: je me ſuis croiſé ſincèrement pour effacer les péchés de ma jeuneſſe & gagner l'indulgence, avec deſſein d'accomplir mon vœu. J'ai pris la conduite du jeune Alexis, par le conſeil du légat Pierre de Capoue & par néceſſité: parce qu'après la priſe de Zara l'armée retournoit en Romanie pour chercher des vivres. Faiſant donc de néceſſité vertu, nous avons eu pour principal objet de rendre ſervice au ſaint ſiége, & de faciliter le ſecours de la terre ſainte; & nous avons cru l'avoir fait, en prenant CP. ſans effuſion de ſang, chaſſant l'uſurpateur, remettant le père & le fils ſur le trône, & les ramenant ſans contrainte à l'obéiſſance du ſaint ſiége. Mais lorſque nous nous préparions de tout notre pouvoir à paſſer en Syrie, les Grecs, ſuivant leur perfidie naturelle, s'y ſont oppoſés par la fraude, le feu & le poiſon, & nous ont forcés malgré nous à prendre CP. Or après cette conquête miraculeuſe, nous n'avons rien fait qu'en vue de réunir au ſaint ſiége l'égliſe Orientale: & nous attendons pour cet effet votre conſeil. Pour

*Geſta. n. 92.*

*G. n. 65. VIII. epiſt. 131. ap. Rain. 1205. n. 7.*

AN. 1205.

moi qui n'ai pris la croix que pour l'expiation de mes péchés, & non pour pécher avec plus de licence ſous prétexte de religion : je me ſoumets entièrement à vos ordres. Enſorte que, ſi vous jugez que l'état préſent de la Romanie & le ſéjour que j'y puis faire ſoit utile au ſaint ſiége, à la terre ſainte & à mon ſalut, je ne refuſe ni les périls ni les travaux. Autrement, n'ayez égard ni aux biens ni aux dignités que j'y poſsède : mais ordonnez-moi ce qui peut mieux me mettre à couvert de la colère du ſouverain juge. Telle fut la lettre du marquis Boniface.

Le pape répondit : vous avez prévenu les reproches que l'on peut faire aux croiſés. Car n'ayant aucune juridiction ni aucun pouvoir ſur les Grecs, il ſemble que vous vous êtes écartés ſans ſujet de la pureté de votre vœu, prenant Conſtantinople au lieu de reprendre Jéruſalem, & préférant les richeſſes terreſtres aux céleſtes. Mais ce qui eſt bien plus criminel, c'eſt que quelques-uns, ſans épargner ni religion, ni âge, ni ſexe, ont commis publiquement toutes ſortes d'impuretés : expoſant à l'inſolence des valets, non-ſeulement les femmes mariées & les veuves, mais les filles & les religieuſes. Et non contens d'avoir épuiſé les tréſors de l'empereur & pillé les grands & les petits, vous avez porté vos mains ſur les tréſors des égliſes, enlevant des autels, des tables d'argent, profanant les ſanctuaires, emportant les croix, les images & les reliques : enſorte que les Grecs, quelques mauvais traitemens qu'ils ſouffrent, ne peuvent ſe réſoudre à revenir ſous l'obéiſſance de l'égliſe Romaine, ne voyant dans les Latins que crimes & œuvres de ténèbres, qui le leur font abhorrer comme des chiens. Et enſuite :

Mais parce que les deſſeins de Dieu ſont impénétrables, nous ne voulons pas juger légérement de cette affaire, principalement avant que d'en être mieux informés : puiſqu'il peut être que les Grecs ont été juſtement punis de leurs péchés, que vous avez agi injuſtement en exerçant votre haine contre eux, & que Dieu n'a pas laiſſé de vous récompenſer juſtement d'avoir été les inſtrumens de ſa vengeance. Laiſſant ces queſtions douteuſes, nous croyons vous devoir répondre certainement de retenir & de défendre la terre qui vous eſt acquiſe par le jugement de Dieu, eſpérant avec crainte qu'il vous pardonnera le paſſé :

gouvernant vos ſujets avec juſtice, les maintenant en paix, & les conformant à notre religion. A la charge que vous reſtituerez les biens eccléſiaſtiques, & que vous ſatisferez pour le péché auquel vous avez participé à cet égard. A condition encore que vous aurez une ferme réſolution d'accomplir votre vœu pour le ſecours de la terre ſainte, que cette conquête rend plus facile. Enfin qu'à l'exemple de vos pères & de vos frères, vous ſerez toujours fidelles au ſaint ſiége & à nous. AN. 1205. *Geſta n. 94.*

Le pape étant donc perſuadé que la conquête de Conſtantinople faciliteroit la délivrance de la terre ſainte, commença à s'appliquer ſérieuſement à procurer du ſecours aux Latins de Romanie : & pour cet effet écrivit aux évêques de France ; ſavoir à l'archevêque de Reims, à ceux de Rouen, de Bourges, de Vienne, de Sens, de Bordeaux, de Lyon & de Tours. La lettre eſt circulaire, & porte en ſubſtance : que Dieu, voulant conſoler ſon égliſe par la réunion des ſchiſmatiques, a fait paſſer l'empire des Grecs ſuperbes, ſuperſtitieux & déſobéiſſans, aux Latins humbles, pieux, catholiques & ſoumis : que le nouvel empereur Baudouin invite toutes ſortes de perſonnes, clercs & laïques, nobles & non nobles, de tout ſexe & de toute condition, à venir dans ſon empire recevoir des richeſſes ſelon leur mérite & leur qualité. C'eſt pourquoi le pape, à ſa prière, ordonne aux évêques d'y exciter tout le monde : promettant l'indulgence de la croiſade à ceux qui iront fortifier l'empire de Conſtantinople, dans la vue de ſecourir la terre ſainte. VIII. *ep.* 69. 70. *ap. Rainald.* 1205. *n.* 10.

L'empereur Baudouin avoit encore prié le pape de lui envoyer des eccléſiaſtiques & des religieux de tous les ordres, recommandables par leur vertu, leur ſcience & leur zèle, pour affermir la nouvelle égliſe Latine de ſon empire : c'eſt pourquoi le pape écrivit à tous les prélats de France de ſatisfaire au pieux déſir de ce prince. Envoyez auſſi, dit-il, en ce pays-là, des livres dont nous ſavons que vous avez de reſte, du moins pour les copier : afin que l'égliſe d'Orient s'accorde avec celle d'Occident dans les louanges de Dieu. La lettre eſt du vingt-cinquième de Mai. Le pape écrivit ſur le même ſujet aux docteurs & aux écoliers de Paris, pour les exciter à paſſer en Grèce & y établir les études ſuivant le déſir de l'empereur Baudouin. Enfin pour maintenir le nouvel empire, il enjoignit aux Latins clercs & VIII. *ep.* 71. *ibid.* *epiſt.* 72. *ib.* *Epiſt.* 64.

AN. 1205. laïques qui se trouvoient en Romanie, d'y demeurer un an, si les affaires de la terre sainte ne le demandoient autrement.

XIV. Gui Paré archevêque de Reims.

L'archevêque de Reims à qui le pape écrivit en cette occasion, étoit Gui Paré auparavant son légat en Allemagne, qu'il avoit placé sur ce grand siége l'année précédente après deux années de vacance. Car le pape ayant examiné les deux élections de l'archidiacre Thibaut du Perche & du prévôt Baudouin, les cassa l'une & l'autre; & de peur que le chapitre n'abusât encore de son droit au préjudice de l'église de Reims, il leur donna pour archevêque le cardinal Gui évêque de Palestrine, François de nation, qui avoit été abbé de Cîteaux, pourvu qu'il y consentît; car le pape ne vouloit pas le contraindre d'accepter cette dignité. Le pape nomma pour exécuteurs de cette sentence l'archevêque de Sens avec les abbés de Clairvaux & de S. Victor de Paris, comme il paroît par la bulle donnée à Rome le sixième de Juillet, la septième année de son pontificat, qui est l'an 1204. Gui accepta & prit possession de l'archevêché de Reims, le huitième de Septembre de la même année. Le premier mois de son pontificat, on examina sur la foi quelques personnes à Braine en sa présence & de Robert comte du lieu; & ayant été trouvés hérétiques, ils furent brûlés quelques jours après hors de la ville: entre eux étoit un nommé Nicolas, peintre fameux par toute la France. L'archevêque Gui ne tint le siége de Reims que deux ans, & mourut à Gand où il étoit en qualité de légat, le trentième de Juillet 1206.

*Sup. l.* LXXV. *n.* 42.

*Matth.* XVIII. 15.

*Marlot.* III. *c.* 18.

XV. Benoît légat en Romanie *Gesta. n.* 100.

Quoique le légat Pierre de Capoue fût encore à Constantinople en 1205, le pape ne laissa pas d'y envoyer, en qualité de légat par tout l'empire de Romanie, Benoît prêtre cardinal du titre de sainte Susanne; tant parce qu'il vouloit renvoyer à la terre sainte Pierre de Capoue, que parce qu'il crut qu'un nouveau légat seroit plus respecté, comme il arriva en effet. Le pape le recommanda à l'empereur Baudouin & aux prélats de Romanie, par des lettres où il disoit: que l'empire étant transféré, il est nécessaire que le sacerdoce le soit aussi. Or on ne voit pas sur quoi est fondée cette maxime: car S. Paul dit bien, que la translation du sacerdoce emporte nécessairement la translation de la loi; mais le sacerdoce de la loi nouvelle n'a rien de commun

VIII. *epist.* 56. 57. *ap. Rain.* 1205. *n.* 14.

avec l'état temporel. Le pape ajoute : que ne pouvant aller en perſonne mettre en bon état l'égliſe de Conſtantinople comme il avoit déſiré, il y envoie le cardinal de ſainte Súſanne à qui il a donné ſes pouvoirs. La bulle de ſa commiſſion eſt datée du vingtième de Mai 1205. AN. 1205. VIII. *ep.* 65.

XVI. Thomas patriarche Latin de Conſtantinople. *Geſta Inn. n.* 96. *Sup. n.* 5.

Cependant en exécution du traité fait entre les François & les Vénitiens avant la priſe de Conſtantinople, on procéda à l'élection d'un patriarche, & comme l'empereur avoit été élu d'entre les François, on prit le patriarche d'entre les Vénitiens. Pour cet effet le clergé Latin de ſainte Sophie, compoſé de Vénitiens, s'aſſembla, & élut pour patriarche de Conſtantinople Thomas Moroſini ſous-diacre de l'égliſe Romaine, qui étoit abſent : puis ils envoyèrent demander au pape la confirmation par leurs députés particuliers, auxquels le duc de Veniſe joignit les ſiens à même fin. L'empereur Baudouin & le marquis Boniface envoyèrent en même temps demander encore la ratification du traité entre les François & les Vénitiens. Le pape répondit ſur l'élection du patriarche : quant à la perſonne de l'élu, il nous eſt connu ſuffiſamment & à nos frères les cardinaux, par le long ſéjour qu'il a fait autrefois auprès de nous ; nous ſavons qu'il eſt de race noble, & de bonnes mœurs, prudent, circonſpect, & ſuffiſamment lettré. Mais ayant examiné l'élection, nous ne l'avons pas trouvée canonique : parce que les laïques n'ayant aucun pouvoir de diſpoſer des affaires eccléſiaſtiques, le patriarche de Conſtantinople n'a dû être élu par l'autorité d'aucun prince ſéculier. D'ailleurs les clercs Vénitiens, qui ſe diſent chanoines de ſainte Sophie, n'avoient point droit d'élire ; n'ayant été établis dans cette égliſe, ni par nous, ni par nos légats ou nos délégués. C'eſt pourquoi nous avons caſſé cette élection en plein conſiſtoire. Mais la faute des perſonnes ne doit pas tourner au préjudice des égliſes, & le ſous-diacre Thomas n'eſt point coupable d'une élection faite en ſon abſence & ſans ſa participation : d'ailleurs nous avons égard à la prière de l'empereur, qui marque non-ſeulement utilité, mais néceſſité ; & nous voulons faire grâce aux Vénitiens, afin de les engager plus fortement au ſervice de la croiſade. Enfin nous voulons pourvoir à cette égliſe, dont la diſpoſition nous appartient ſpécialement. Par ces conſidérations, uſant de la plénitude de notre puiſſance, nous avons élu & confirmé le ſous-diacre

AN. 1205. Thomas, comme membre de l'égliſe Romaine, pour être patriarche de Conſtantinople.

*G. n.* 97. VIII. *ep.* 208. *ap. Rain.* 1205. *n.* 9. Quant au traité fait entre les François & les Vénitiens, le pape répondit, qu'il ne pouvoit autoriſer la clauſe par laquelle ils demandoient qu'il excommuniât les contrevenans. Car, dit-il, il eſt dit dans ce traité que les immeubles des égliſes ſeront partagés entre les Vénitiens & les François, en réſervant au clergé une portion dont il puiſſe vivre honnêtement. Mais ayant déjà pillé les tréſors des égliſes, ils ſe rendroient encore plus coupables devant Dieu s'ils leur ôtoient une partie de leurs fonds; & il ne convient pas au ſaint ſiége de les autoriſer en ce point. De plus, puiſqu'ils ont fait ce traité pour l'honneur de l'égliſe Romaine, comme ils diſent preſque à chaque article : nous ne pouvons confirmer ce qui déroge à ſon honneur. Et comme ils ont donné le pouvoir à ſix commiſſaires, de part & d'autre, d'ajouter ou diminuer au traité : ce ſeroit mettre notre jugement à la diſcrétion des laïques, de prononcer excommunication contre ceux qui n'obſerveroient pas des clauſes qui nous ſeroient inconnues, & peut-être contraires aux canons. Enfin le patriarche élu étant près d'arriver à Conſtantinople, les laïques ne devoient pas avant ſon arrivée diſpoſer des biens de ſon égliſe, & nous ne devons pas confirmer ce qui lui porteroit préjudice.

*Geſta n.* 98. Le pape Innocent ordonna diacre Thomas Moroſini le ſamedi des quatre-temps de carême, qui cette année 1205 étoit le cinquième jour de Mars : le ſamedi de la mi-carême, il l'ordonna prêtre, & le dimanche ſuivant il le ſacra évêque à S. Pierre : puis il lui donna le pallium, après avoir reçu de lui le ſerment de fidélité & d'obéiſſance. Enfin il lui donna une bulle datée du 30e. de Mars, où il dit : la prérogative de grâce que le ſaint ſiége a donnée à l'égliſe Bizantine, témoigne évidemment la plénitude de puiſſance qu'il a reçue de Dieu, puiſque le ſaint ſiége a donné rang à cette égliſe entre les patriarchales; & l'ayant tirée comme de la pouſſière, l'a élevée juſqu'au point de la préférer à celles d'Alexandrie, d'Antioche & de Jéruſalem, & la mettre après l'égliſe Romaine au-deſſus de toutes les autres. Il eſt étonnant que le pape Innocent III parle ainſi, vu que le premier titre de la dignité de Conſtantinople eſt le troiſième canon du concile qui y fut tenu en 381. Ce canon porte

VIII. *ep.* 19. *ap. Rain.* 1205. *n.* 16.

*Sup. liv.* XVIII. *n.* 7.

que l'évêque de Conſtantinople, aura la prérogative d'honneur après l'évêque de Rome, parce que Conſtantinople eſt la nouvelle Rome. Or en ce concile on ne voit perſonne de la part du pape ni des évêques d'Occident, quoique depuis il ait été reçu comme œcuménique. Le privilége qu'il avoit donné à Conſtantinople lui fut confirmé ſoixante-dix ans après par le vingt-huitième canon du concile de Calcédoine : mais les légats du pape S. Leon s'y oppoſèrent formellement, ſuivant l'ordre exprès qu'il leur en avoit donné ; & S. Leon lui-même s'en plaignit hautement, comme il paroît par ſes lettres. Le pape Nicolas I, quatre cents ans après, met encore au ſecond rang le patriarche d'Alexandrie, & ne compte point l'évêque de Conſtantinople entre les vrais patriarches : diſant qu'il a reçu ce titre par la faveur des princes plutôt que par la raiſon. Il eſt étonnant qu'Innocent III ignorât tous ces faits, & ſur-tout qu'il n'eût pas lu les lettres de S. Leon. Loin que l'égliſe Romaine ſoit cauſe de l'élévation de l'égliſe de Conſtantinople, elle s'y eſt oppoſée de tout ſon pouvoir.

AN 1205.

*Sup l.* XXVIII. *n.* 30.

*Ib. n.* 33. *Leo. ep.* 78. 79 & 80. *lib.* 1. *n.* 51. *Nic. ad conſ. Bulg. c.* 62.

Le pape Innocent accorda pluſieurs priviléges au patriarche Thomas, comme de faire porter ſa croix devant lui par-tout, hors à Rome : d'abſoudre ceux qui auroient frappé des clercs : de ſacrer les rois dans l'empire de Conſtantinople : d'aliéner, en cas de beſoin, les domaines de ſa menſe épiſcopale. Il déclare enfin que ſa promotion faite par le pape ne tire point à conſéquence, & qu'après lui le patriarche de Conſtantinople ſera élu librement, à la charge d'envoyer à Rome demander le pallium. Le patriarche Grec de Conſtantinople étoit Jean Camaterre, qui avoit rempli ce ſiége cinq ans, huit mois & ſept jours, juſqu'à la priſe de la ville par les Latins : alors il ſe retira à Dimotuc ou Didymotique en Thrace, & les Grecs comptèrent le ſiége pour vaquant pendant un an & dix mois.

*Catalog jus Græc. p.* 303. *Georg. Acrop. c.* 6 & *ibid. All.*

XVI. Etat de la terre ſainte. *Sup.*

Albert patriarche Latin de Jéruſalem ſe préparoit cependant à paſſer à la terre-ſainte, & le pape écrivit cette année pluſieurs lettres en ſa faveur. Premièrement il le recommande aux prélats & à tous les fidelles du pays tant naturels qu'étrangers, pour le recevoir avec honneur & ſoumiſſion. Il lui donne le pouvoir de porter le pallium en quelque province que ce ſoit, & d'abſoudre de l'excommunication ceux qui voudroient paſſer avec lui, & tous les habitans

VIII *ep.* 100. *ap. Rain.* 1205. *n.* 27. *epiſt.* 167. 168.

de la terre-ſainte. Il conſerve aux clercs qui feront le
AN. 1205. voyage le revenu de leurs bénéfices pendant trois ans.
ep. 101.102. Enfin il lui envoie l'argent deſtiné au ſecours de la terre-ſainte.

epiſt. 124. Le pape écrivit auſſi aux prélats de France une lettre, où il dit : la nouvelle de la priſe de Conſtantinople y a fait paſſer auſſitôt les pélerins qui étoient dans la terre-ſainte, & même les habitans du pays : enſorte que cette province eſt demeurée preſque deſtituée d'hommes & d'argent. Et ce qui eſt de plus dangereux, le patriarche de Jéruſalem étant mort, nos légats ſe ſont retirés : le roi & ſon fils, qui lui devoit ſuccéder, ſont auſſi morts, & il ne réſte perſonne pour gouverner cette province, ni au temporel, ni au ſpirituel. Pour comble de douleur le comte de Tripoli & le roi d'Arménie ſe diſputent la principauté d'Antioche, & leur guerre diviſe cette poignée de gens qui ſont demeurés dans le pays. Car les Templiers & le peuple d'Antioche ſont pour le comte ; le patriarche d'Antioche & les hoſpitaliers ſont pour le roi : le fils de Saladin, qui eſt le ſultan d'Alep, ſoutient le comte de Tripoli ; mais Deneſin eſt contre lui. Seſidin, ſeigneur de Damas & de l'Egypte, & tous les Sarraſins, ayant appris la conquête de Conſtantinople, en ont été ſi affligés, qu'ils euſſent mieux aimé que Jéruſalem eût été priſe ; & Seſidin ayant auſſitôt fait trève avec tous ſes ennemis, va de tous côtés en perſonne réunir les infidelles contre les chrétiens.

D'un autre côté le roi des Bulgares, joint avec les Comains, les Turcs & les Grecs, contre les Latins, les ont battus ; & les principaux ſeigneurs ont été tués dans le combat. D'où il eſt arrivé que quantité d'archers voulant ſe retirer chacun chez eux, le légat Pierre de Capoue, afin de les retenir pour la défenſe de l'empire de Conſtantinople les a déchargés, ce qui nous déplaît fort, du vœu de la croiſade : donnant indulgence plénière à ceux qui y demeureroient une année. Comme donc à préſent on n'eſpère abſolument aucun ſecours qui doive paſſer à la terre-ſainte, nous craignons extrémement que les Sarraſins s'animent plus fortement à s'emparer de ce qui en reſte : pour ôter aux chrétiens l'occaſion d'y paſſer, & donner aux Grecs le moyen de recouvrer l'empire de Conſtantinople, ce que les uns & les autres déſirent ardemment. Or en ces circonſtances, c'eſt du roi de France que l'on attend le principal ſecours : & c'eſt

pour ce ſujet que Dieu l'a fait ſi grand & ſi élevé entre tous les princes chrétiens. An 1205.

Pour entendre les faits marqués en cette lettre, il faut ſavoir premièrement que le roi de Jéruſalem étoit Ameri de Luſignan, mort à Ptolémaïde cette année 1205; il étoit roi de Chipre de ſon chef, & roi de Jéruſalem par ſa femme Iſabelle, dont il fut le quatrième mari. Le ſultan d'Alep étoit Melic-el-Daher, troiſième fils de Saladin: Sefidin ou Safadin, ſeigneur de Damas & de l'Egypte, étoit le frère de Saladin Melic-Adel. *San. p. 205.* *Bibl. Orient. p. 745.* *Sanut. p. 202.*

XVIII. L'empereur Baudouin pris par les Bulgares.

Quant à la victoire des Bulgares ſur les Latins, les Grecs ſe ſentant les plus foibles, eurent recours à Joannice, roi des Bulgares, qui juſques alors avoit été leur plus grand ennemi, & firent un traité ſecret avec lui, par lequel ils promettoient de le reconnoître pour empereur, s'il les délivroit des Francs. Alors les Grecs ſe révoltèrent de toutes parts, & entre autres places ſe rendirent maîtres d'Andrinople, que l'empereur Baudouin vint aſſiéger avec peu de troupes. Joannice vint au ſecours, il y eut un rude combat; le comte Louis de Blois y fut tué avec pluſieurs autres ſeigneurs de marque, & l'empereur Baudouin fut pris. Cette défaite arriva le jeudi de Pâque quatorzième d'Avril 1205. Henri frère de l'empereur Baudouin venoit cependant de Natolie au ſecours d'Andrinople; mais il arriva trop tard, & fut élu bail, c'eſt-à-dire régent de l'empire pendant la priſon de Baudouin. Par le conſeil des barons il envoya au pape, en France, en Flandre & aux autres pays, demander du ſecours; & le chef de la députation fut Nevelon évêque de Soiſſons. La lettre du prince Henri au pape contient toute l'hiſtoire de la défaite; puis il dit que les François ont intercepté des lettres, qui marquent l'alliance de Joannice avec les Turcs & les autres ennemis du nom chrétien. Il repréſente au pape que le recouvrement de la terre-ſainte dépend de la conſervation de la Romanie, & le prie inſtamment de ſecourir les François qui l'ont conquiſe, comme vaſſaux particuliers de l'égliſe Romaine. *Villehard. n. 117. n. 184. n. 189. 190. n. 202. n. 204. Geſta Inn. n. 205.*

XIX. Différent du roi d'Arménie & du comte de Tripoli.

L'affaire du roi d'Arménie & du comte de Tripoli doit être repriſe de plus haut. Raimond fils aîné de Boemond III prince d'Antioche, épouſa Alis ou Elide fille de Rupin de la Montagne, ſeigneur Arménien, & en eut un fils nommé auſſi Rupin, qui fut baptiſé par Conrad archevêque de *ap. Inn. lib. 11 ep 252.* *Lignage d'outremer. p. 426. 427. &c.*

An 1205. Mayence, quand il ſe trouva en Orient à la tête des Allemands croiſés en 1197, Raimond ſe voyant près de mourir, pria le prince d'Antioche ſon père de conſerver la ſucceſſion de la principauté au jeune Rupin ſon fils. Il mourut, & le prince Boemond fit reconnoître par tous ſes barons Rupin ſon petit-fils ſon héritier, & lui fit prêter ſerment. Boemond, ſecond fils du prince d'Antioche & comte de Tripoli, prétendit ſuccéder au droit de ſon frère, à l'excluſion de ſon neveu; & avec le maître des Templiers & des Hoſpitaliers, il vint à Antioche attaquer Livon ou Leon roi d'Arménie, frère de Rupin de la Montagne, & grand-oncle du jeune Rupin. Leon s'étoit fait couronner roi en 1194, après la mort de ſon frère. Il ſe défendit ſi bien contre le comte de Tripoli, que ce ſeigneur s'adreſſa à la commune des bourgeois d'Antioche; & les ayant gagnés, chaſſa de la ville le prince ſon père, eſpérant ainſi abattre plus facilement le roi d'Arménie protecteur du jeune Rupin. Alors Leon appela au pape pour avoir juſtice du peuple d'Antioche; & ayant fait ſa paix avec les Templiers & les Hoſpitaliers, il fit rentrer le prince dans cette ville. Ce fut donc l'intérêt de conſerver à ſon neveu cette principauté, qui obligea le roi d'Arménie à recourir au pape.

*Sup. liv.* LXXIV. *n.* 61.

*Sanut. p.* 201.

*Sup. liv.* LXIX. *n.* 10.

Nous avons vu qu'en 1145 le pape Eugene III reçut des députés du catholique d'Arménie, qui lui firent toute ſorte de ſoumiſſions, & le conſultèrent ſur les différens qu'ils avoient avec les Grecs quant aux cérémonies de la religion, s'en rapportant à ſon jugement. Mais vingt-cinq ans après, en 1170, le catholique Norſeſis, enſuite des conférences qu'il eut avec Theorien, ſe réunit aux Grecs & au patriarche de Conſtantinople, ſans aucune mention du pape, avec lequel les Grecs n'étoient alors guère unis. Toutefois dès le commencement du pontificat d'Innocent III, le roi Leon lui écrivit une lettre datée de Tarſe le vingt-troiſième de Mai 1199, où il dit: ſuivant les ſalutaires avis de l'archevêque de Mayence, nous déſirons réunir à l'égliſe Romaine notre royaume qui eſt fort étendu, & tous les Arméniens répandus au loin en divers lieux; & nous vous repréſentons par la bouche de ce prélat les calamités & les miſères du royaume de Syrie & du nôtre, auxquelles nous ne pourrons réſiſter ſans votre ſecours: c'eſt pourquoi nous vous ſupplions de nous l'envoyer avant que nos maux ſoient ſans remède. Le ſtyle & la date

*Sup. liv.* LXXII. *n.* 20.

II. *ep.* 217

de cette lettre dans l'original font voir qu'elle avoit été écrite par un latin : mais celle du catholique Gregoire, qui y étoit jointe, étoit traduite de l'Arménien, & portoit après de grands complimens : fachez que l'archevêque de Mayence nous a apporté de la part de Dieu, de l'égliſe Romaine, & du grand empereur des Romains, la couronne dont il a couronné notre roi Leon, & que nous avions perdue depuis long-temps ; ce qui nous avoit ſéparé de vous. L'archevêque nous a expliqué votre doctrine, que nous voulons embraſſer, avec la fraternité de l'égliſe Romaine la mère de toutes les égliſes, que nous avions autrefois, & que nous voulons avoir maintenant, & être ſoumis à vos ordres avec tous les archevêques, les évêques & le clergé de notre égliſe qui eſt très-nombreux. Il conclut en demandant du ſecours contre les infidelles. AN. 1205.

Le cardinal Conrad rendit ces lettres au pape Innocent, à ſon retour de Paleſtine ; & le pape y répondit par des lettres datées du mois de Novembre 1199. La première au catholique Gregoire, l'autre au roi Leon, où il les félicite de leur retour à l'obéiſſance du ſaint ſiége. Peu après le roi d'Arménie envoya au pape un chevalier Franc ſon vaſſal, nommé Robert de Margat, avec une lettre où il explique au long ſon différent avec le comte de Tripoli : ſuppliant le pape de prendre la défenſe du jeune Rupin ſon petit neveu, & d'envoyer du ſecours à la terre ſainte. Le pape dans ſa réponſe le loue d'avoir recours à l'égliſe Romaine, non-ſeulement pour le ſpirituel, mais encore pour le temporel : mais il dit qu'il ne peut juger ce différent ſans une pleine connoiſſance de l'affaire, ni en l'abſence des parties ; c'eſt pourquoi il la renvoie aux légats qui doivent paſſer au plutôt à la terre ſainte, exhortant cependant le roi à garder la paix avec tous les chrétiens. La lettre eſt du dix-ſeptième de Décembre 1199. En même temps le pape envoie au roi, ſuivant ſa prière, l'étendard de S. Pierre, pour s'en ſervir aux combats contre les infidelles.

*Geſta Inn. n.* 109.

*ep. n.* 218. *ep.* 220.

*Geſta n.* 111. *ap. Inn. l.* II. *ep* 252.

II. *p.* 253.

Le roi d'Arménie ayant reçu la réponſe du pape, lui envoya un chevalier Allemand nommé Garnier, avec une lettre où il ſe plaint, que le comte de Tripoli & les bourgeois d'Antioche ont envoyé à Roconoden ſon ennemi & de tous les chrétiens, & ont conjuré enſemble de l'attaquer ſans ceſſe juſqu'à ce qu'ils le chaſſent de ſon trône. C'eſt Soliman ſur-

*Geſt n.* 113. *V. ep.* 42.

*Bibl. Orient. p.* 800. 821.

AN. 1205. nommé Roucneddin, cinquième ſultan d'Icone, de la race des Turcs Seljoudiques. Le roi exhorte le pape à hâter le ſecours de la terre ſainte, pour profiter de la diviſion des infidelles : c'eſt-à-dire des guerres entre les fils de Saladin & Melic-Adel ſon frère. Il le prie d'envoyer avec ſes légats l'archevêque de Mayence : il ſe plaint des Templiers, qui lui ont refuſé du ſecours contre les infidelles : enfin il prie le pape de lui accorder une lettre patente, par laquelle il ſoit défendu à toute autre égliſe Latine que la Romaine, de porter aucune ſentence d'excommunication contre lui ou contre ſes ſujets, même Latins. La lettre eſt datée de Sis, ville capitale de ce petit royaume d'Arménie près de Maſſiſſa dans la Cilicie, aujourd'hui Caramanie. La lettre du roi étoit accompagnée de celles du catholique Gregoire & de l'archevêque de Sis chancelier du roi, pleines de complimens & de ſoumiſſions trop outrées pour être ſincères. Auſſi ces Arméniens n'avoient recours au pape que pour leurs intérêts temporels, & leur ſoumiſſion ne duroit pas plus que ces intérêts. L'archevêque prie le pape de lui envoyer l'anneau, la mitre & le pallium ; & d'accorder l'indulgence de la croiſade à ceux qui combattroient contre les infidelles, ſous les ordres du roi Leon. Le pape répondit à ces trois lettres le premier jour de Juin 1202. Il accorda au roi, que lui, ni aucun de ſes ſujets ſoumis au ſaint ſiége, ne pût être frappé d'excommunication ou d'interdit que par le pape ou ſon légat ; il envoya à l'archevêque les ornemens qu'il demandoit par les cardinaux qu'il envoyoit à la terre ſainte, ſavoir Soffred & Pierre de Capoue.

*Bibl. Orient. p.* 814. *V. ep.* 44. 46.

XX. Soumiſſion des Arméniens au pape.

Ce dernier étant arrivé en Arménie, fut reçu par le catholique avec quelques-uns de ſes ſuffragans, par le roi avec les grands qui lui rendirent beaucoup d'honneur. Les jours ſuivans on délibéra ſur la réduction de l'égliſe Arménienne à l'obéiſſance de la Romaine, à laquelle le roi avoit longtemps travaillé ; & enfin il en vint à bout avec beaucoup de peine. Le catholique fit publiquement ſa ſoumiſſion au pape entre les mains du légat, ſuivant la forme de la bulle, & reçut le pallium, promettant de viſiter le ſaint ſiége par ſes nonces tous les cinq ans, & d'aſſiſter en perſonne, ou par ſes députés, aux conciles qui ſe tiendroient deçà la mer à ſon égard : comme auſſi on lui promit de n'y en point tenir ſans lui. Il reçut en partie les inſtitutions de l'égliſe Romaine, &

*Geſta n.* 116. *Inn. l.* 7. *ep.* 119. *ap. R.* 1205. *n.* 30.

*G. n.* 117.

différa la réception du reſte à cauſe de l'abſence de ſes ſuffragans éloignés, ſans leſquels il ne l'eût pu faire, qu'il n'eût excité du ſcandale. AN. 1205.

On traita enſuite de la paix entre le jeune Rupin & le comte de Tripoli; & d'abord on repréſenta la commiſſion du pape aux deux Cardinaux, qui ne regardoit alors que Pierre de Capoue, parce que Soffred étoit à Acre pour les affaires de la croiſade. Pierre ordonna que les parties viendroient à Antioche : le roi Leon y vint juſques à trois fois, mais le comte de Tripoli ne s'y rendit point; & le roi, perſuadé que le légat étoit d'intelligence avec le comte, ne voulut plus le reconnoître pour juge, & appela au pape, ſe mettant lui & ſon neveu ſous la protection du ſaint ſiége. C'eſt ce qu'il dit dans une lettre au pape, où il ſe plaint auſſi des Templiers, qu'il dit avoir fait alliance avec le comte de Tripoli, & même avec le ſultan d'Alep, & accuſe le légat Pierre de s'entendre avec eux. Il a, dit-il, tenu un concile en l'abſence du catholique notre père, du patriarche d'Antioche; & nonobſtant notre appel réitéré au ſaint ſiége, il a publié une ſentence d'interdit ſur nos terres. Sur quoi le catholique & ſes principaux ſuffragans s'étant aſſemblés, & conſidérant ce qui avoit été convenu avec le légat, de ne point tenir de concile en l'abſence du catholique, ils déclarèrent qu'on ne devoit point obſerver cet interdit. Le cardinal Soffred l'ayant appris, en fut fâché, & Pierre de Capoue l'ayant été trouver, ils cherchèrent à adoucir les choſes: ainſi par l'ordre des légats, du roi de Jéruſalem & de Chipre, & de tous les ſeigneurs croiſés, nous avons envoyé à Acre au mois de Septembre Conſtantin de Carmadeſe notre parent, pour traiter de la paix entre nous, les bourgeois d'Antioche, & les Templiers; & par la ſageſſe du cardinal Soffred nous avons fait la paix avec ces derniers. Nous vous ſupplions donc de ne plus commettre au cardinal Pierre la cauſe de notre neveu; de ne lui laiſſer aucun pouvoir ſur nos terres; d'ordonner aux Templiers de ne point s'oppoſer aux droits de notre neveu ſur Antioche, comme les Hoſpitaliers & les autres religieux ne s'y oppoſent pas; & de commettre cette affaire à des juges non ſuſpects. Par une autre lettre le roi Leon réitère les mêmes plaintes contre Pierre de Capoue, & prie le pape de lui donner pour juges le patriarche d'Antioche, le cardinal Soffred, le roi de Jé- *ap. Rain.* 1205. *n.* 33.

An. 1205. rusalem, & le maître des Hospitaliers, comme instruits des coutumes du pays.

*Gesta n.* 118. Les deux cardinaux Soffred & Pierre écrivirent aussi au pape une lettre commune, où toutefois ils rendent compte séparément de ce que chacun d'eux avoit négocié : mais on voit bien que Soffred étoit plus content du roi d'Arménie que Pierre de Capoue. Ils furent obligés de laisser cette affaire indécise pour aller à Constantinople, où l'empereur Baudouin les appela en 1204 ; & le pape donna une nouvelle commission à l'abbé de Lucé, à l'abbé de Thabor ; & à deux seigneurs laïques, pour juger le différent du roi d'Arménie & du comte de Tripoli. Le pape ordonne d'exhorter premièrement les parties à s'accommoder, ou à convenir d'arbitres : sinon de lui renvoyer la cause instruite, avec ordre aux parties de se présenter devant lui dans certains termes ; & cependant les obliger à garder la trêve, & y contraindre la partie rebelle par toutes voies spirituelles & temporelles, avec le secours du roi de Jérusalem & des Hospitaliers.

*G. n.* 119. *Inn. l.* 8. *Ep.* 1. *ap. Rain.* 1205. *n.* 35.

XXI. Adolphe archevêque de Cologne député.

En Allemagne Philippe de Suaube prenoit le dessus, & dès la fin de l'année précédente il attira à son parti Adolphe archevêque de Cologne, qui avoit couronné Otton de Saxe. Ce prélat vint trouver Philippe à Coblens après la saint Martin 1204, avec le duc de Brabant ; & là ils lui prêtèrent l'un & l'autre serment de fidélité. Là même, Philippe indiqua à tous les seigneurs présens une cour solennelle à Aix-la-Chapelle pour le jour de l'Epiphanie. Elle se tint en effet, & l'archevêque de Cologne y vint avec grand appareil. Philippe, pour montrer qu'il laissoit aux princes de l'empire la liberté de l'élection, ôta sa couronne : ils l'élurent roi des Romains, & l'archevêque de Cologne le sacra avec la reine Marie son épouse.

*Ann. Godef.* 1204. *Arnold. Lub.* 7. *c.* 1.

*De neg. imp. ep.* 113.

Il y avoit déjà environ trois mois que le pape étoit informé du changement de l'archevêque ; & après l'avoir averti plusieurs fois inutilement, il écrivit à Sigefroi archevêque de Mayence, Jean évêque de Cambray, & Brunon prévôt de Bonne, une lettre, par laquelle il leur ordonne d'aller à Cologne, d'appeler les principaux du clergé, & en leur présence admoneſter l'archevêque Adolphe de demeurer suivant son serment dans l'obéissance du roi Otton : de rendre cette commission publique, & exhorter le clergé & le peuple

de Cologne à demeurer fidelles au même prince. La lettre eſt du vingt-neuvième d'Octobre 1204. En vertu de cette commiſſion, l'archevêque de Mayence & l'évêque de Cambray étant près de Cologne lorſque l'archevêque Adolphe ſacra le roi Philippe, le menacèrent d'excommunication pour cet attentat. Cependant le roi Otton étoit malade à Cologne. AN. 1205. *Godefr.*

Mais quand le pape eut appris qu'Adolphe avoit effectivement couronné Philippe, il écrivit à l'archevêque de Mayence & à l'écolâtre de S. Gereon de Cologne, une lettre où il dit en ſubſtance : l'archevêque Adolphe ayant couronné le roi Otton, & lui ayant prêté ſerment de fidélité, nous pria inſtamment d'autoriſer ſa conduite ; mais l'ayant obtenu, il commença à ſe relâcher & à chercher des prétextes pour détruire ſon ouvrage. Il n'a pu ſi bien cacher ſa perfidie, que nous ne l'ayons découverte : ainſi ayant été averti, il a fait un nouveau ſerment de ne jamais abandonner le roi Otton, & nous n'avons rien omis pour l'affermir dans cette bonne réſolution. Toutefois étant corrompu par argent, à ce que l'on dit, il a trahi ſon maître, & s'eſt attaché ouvertement à Philippe de Suaube, qu'il a depuis peu couronné ſolennellement à Aix-la-Chapelle, où il avoit couronné le roi Otton : quoique Philippe eût encouru l'excommunication, que Gui maintenant archevêque de Reims, alors évêque de Paleſtrine & notre légat, avoit prononcée dans l'égliſe de ſaint Pierre de Cologne, en préſence d'une grande multitude & d'Adolphe lui-même, qui portoit l'étole au cou & à la main un cierge allumé, contre ceux qui quitteroient Otton pour ſuivre Philippe. Afin donc que le peuple de Cologne, qui eſt demeuré fidelle à Otton, ſe conſerve ſans corruption ; nous vous ordonnons de dénoncer excommunié l'archevêque au ſon des cloches & avec les cierges allumés tous les dimanches & les fêtes, & de faire dénoncer de même dans toutes les égliſes de Cologne & dans les diocèſes voiſins, que tous les ſuffragans & les vaſſaux de l'égliſe de Cologne ſont déchargés de l'obéiſſance d'Adolphe. Et pour ne pas laiſſer impuni un crime d'un exemple ſi dangereux, nous vous ordonnons de le dépoſer de l'épiſcopat, ſi dans un mois il ne ſe préſente en perſonne pour ſubir le jugement du ſaint ſiége, & de faire élire un autre archevêque par ceux à qui il appartient. Que ſi l'élection *De negot. 116. Arnold. 7. c. 3.*

rut le treizième de Juillet 1205, après avoir rempli ce ſiége onze ans & huit mois. Avant qu'il fût enterré, quelques jeunes moines du couvent de Cantorberi élurent ſecrétement pour archevêque Renaud leur ſous-prieur, & à minuit ayant chanté le *Te Deum*, ils le mirent premièrement ſur le grand autel, puis dans la chaire pontificale. Ils lui firent prêter ſerment qu'il ne publieroit point ſon élection ſans permiſſion ſpéciale & par écrit de la communauté; & la nuit même il partit pour Rome avec quelques-uns de ſes confrères. Tout cela ſe faiſoit pour cacher au roi l'élection, juſqu'à ce qu'ils viſſent s'ils pourroient la faire confirmer en cour de Rome. Mais à peine Renaud fut-il arrivé en Flandre, qu'il déclara hautement ſon élection & la cauſe de ſon voyage; & montra les lettres de la communauté qui lui donnoient pouvoir d'agir auprès du pape, croyant par-là rendre ſa cauſe meilleure. Étant arrivé à Rome, il publia encore ſon élection, & ſollicita le pape de la confirmer : mais le pape répondit qu'il en vouloit délibérer, juſqu'à ce qu'il fût mieux inſtruit de ce qui s'étoit paſſé. Et comme les évêques ſuffragans de Cantorberi prétendoient avoir droit à l'élection de l'archevêque, du moins avec les moines, le pape écrivit à ces prélats : qu'ils ne devoient pas attaquer l'égliſe métropolitaine leur mère, dont ils étoient obligés au contraire de ſoutenir les prérogatives. Comme ſi c'eût été un plus grand avantage à l'archevêque de Cantorberi d'être élu par de ſimples moines que par des évêques, ſuivant l'ancien uſage de toute l'égliſe. La lettre du pape eſt du huitième de Décembre 1205.

AN. 1205. *Matth. Par. an.* 1205. *Sup. liv.* LXXIV. *n.* 42. *Geſta Inn. n.* 131.

Cependant les moines de Cantorberi ayant appris que Renaud leur ſous-prieur avoit découvert leur ſecret dès ſon arrivée en Flandre, furent très-mal contens de lui; & envoyèrent auſſitôt quelques-uns de leurs confrères au roi, lui demander la permiſſion d'élire un archevêque. Le roi la leur accorda volontiers : mais il leur dit en particulier, que Jean de Grei évêque de Norvic étoit de tous les prélats d'Angleterre celui en qui il avoit le plus de confiance, & que ce ſeroit un grand avantage à lui & à ſon royaume, s'il pouvoit être transféré à Cantorberi. Il pria les moines d'expoſer ſon déſir à leur communauté, à laquelle il promettoit de grandes faveurs, s'ils lui accordoient ſa demande. Les moines de Cantorberi, voulant regagner les bonnes

AN. 1205. grâces du roi qu'ils avoient perdues, s'assemblèrent en chapitre, élurent tout d'une voix Jean de Norvic, & aussitôt lui envoyèrent des députés à Yorck, où il étoit pour les affaires du roi, le priant de venir en diligence à Cantorberi. Le roi vint avec lui, & le lendemain de leur arrivée le prieur publia dans l'église métropolitaine, devant une grande multitude, l'élection de l'évêque de Norvic; & pendant le *Te Deum* les moines le prirent & le portèrent sur le grand autel, puis dans la chaire pontificale & aussitôt le roi le mit publiquement en possession de tous les biens de l'archevêché. On voit ici que l'on observoit à Cantorberi la cérémonie de mettre d'abord sur l'autel l'évêque élu : comme il se pratique encore à Rome. Cette double élection eut de longues & de fâcheuses suites. Vers Noël le roi envoya à Rome des moines de l'église de Cantorberi, à la tête desquels étoit Elie de Brantefelde, & qu'il défraya libéralement, pour faire confirmer par le pape l'élection de l'évêque de Norvic. Les évêques suffragans de Cantorberi envoyèrent aussi des députés pour se plaindre au pape de ce que les moines avoient osé faire l'élection sans eux, quoique suivant le droit commun & l'ancienne coutume ils dussent y être admis: or, ces évêques avoient aussi élu l'évêque de Norvic pour faire plaisir au roi.

*Gesta Inn. n.* 131.

XXIII. Mort de Baudouin. Henri empereur de Constantinople.

En Romanie les François étant allés en parti près de Rouse ou Rosion, furent battus par les Valaques & les Comains quatre jours avant la Chandeleur, c'est-à-dire le vingt-neuvième Janvier 1206. Henri régent de l'empire, pendant la prison de l'empereur Baudouin son frère, en donna avis au pape, le pressant de lui envoyer du secours, comme il l'en avoit déjà prié après la prise de Baudouin. Le pape écrivit donc à Joannice roi de Bulgarie une lettre, où après l'avoir assuré de sa singulière affection, il ajoute : sachez qu'une grande armée va venir en Grèce d'Occident, outre celle qui est arrivée depuis peu. C'est pourquoi vous devez pourvoir à vous & à votre état, en faisant la paix avec les Latins tandis que vous le pouvez : de peur que, s'ils vous attaquent d'un côté & les Hongrois de l'autre, vous ne puissiez aisément résister à tous les deux. C'est pourquoi nous vous conseillons de bonne foi de vous assurer la paix avec les Latins, en délivrant l'empereur Baudouin que l'on dit être vo-

*Gesta Inn. n.* 106. *G. n.* 107.

tre prisonnier. Car nous écrivons à son frère Henri qu'il cesse en ce cas de vous inquiéter. AN. 1206.

Joannice répondit : quand je fus la prise de Constantinople, j'écrivis aux Latins pour avoir la paix avec eux ; mais ils me répondirent fièrement, qu'ils ne vouloient point de paix avec moi, si je ne rendois les terres de l'empire de Constantinople que j'avois usurpées par violence. Je répliquai que je possédois ces terres plus justement qu'ils ne possédoient Constantinople : car je n'ai fait que recouvrer ce que mes ancêtres avoient perdu, & ils ont pris Constantinople qui ne leur appartenoit point. De plus j'ai reçu du pape la couronne légitimement, mais celui qui se dit empereur de Constantinople l'a prise de lui-même : c'est pourquoi l'empire m'appartient plutôt qu'à lui. Je leur déclarai donc que, sous l'étendard que j'ai reçu de S. Pierre portant ses clefs, je combattrois hardiment contre eux, malgré les fausses croix qu'ils portent sur leurs épaules. Ensuite étant attaqué par les Latins, j'ai été contraint de me défendre ; & Dieu qui résiste aux superbes, m'a donné une victoire inespérée par l'interceſſion de S. Pierre. Quant à Baudouin, je ne puis le délivrer, puisqu'il est mort en prison.

En effet après que Joannice eut pris l'empereur Baudouin près d'Andrinople, il l'amena chargé de chaînes à Ternove sa capitale, & le garda plus d'un an. Puis irrité de ce qu'Alexis Aspiete seigneur Grec l'avoit quitté pour se joindre aux Latins, il entra en fureur : & ayant tiré Baudouin de prison, il lui fit couper les bras & les jambes, & jeter le tronc, la tête la première, dans un précipice où il fut la proie des oiseaux, & mourut au bout de trois jours. *Nicet pag. 413. B.* *Georg. Acropol. p. 12.*

On dit même que Joannice lui fit couper la tête, & qu'ayant nettoyé & orné le crâne, il s'en servit de coupe pour boire, suivant l'ancienne coutume des Scythes. Baudouin est fort loué même par les Grecs, principalement pour sa justice & sa chasteté. Quand les seigneurs François furent assurés de sa mort, ils résolurent d'aller à Constantinople & de couronner empereur son frère Henri. Ce qui fut exécuté à sainte Sophie le dimanche après l'Assomption de Notre-Dame vingtième jour d'Août 1206. *Ducang. sur Ville-hard. p. 348. Ville hard. n. 231.*

XXIV. Eglise Latine de Constantinople.

Le patriarche Thomas Morosini étant retourné à Venise pour passer à Constantinople & prendre possession de son siége, les Vénitiens l'obligèrent à leur faire certaines pro- *Gesta Inn. n. 98. IX. ep. 130. ep. Rain. 1206. n. 6.*

An. 1206. meſſes, dont le pape ne ſut pas content; comme il paroît par ſa lettre datée de Ferentino le vingt-unième de Juin 1206, où il dit au patriarche : vous nous avez mandé que les Vénitiens ont extorqué de vous par violence un ſerment, portant que vous ne ſerez point de chanoine à ſainte Sophie qui ne ſoit Vénitien de nation, & n'ait demeuré dix ans de ſuite à Veniſe; & que vous travaillerez de bonne foi à faire que le patriarche de Conſtantinople ſoit toujours Vénitien. Or nous vous ordonnons expreſſément par ces préſentes de ne point obſerver ce ſerment, que nous déclarons nul : puiſque le ſanctuaire ne doit point être poſſédé comme un héritage, & qu'en toute nation celui qui pratique la vertu eſt agréable à Dieu. Prenez garde de contrevenir à cette défenſe, en ne mettant point de chanoine à ſainte Sophie qui ne jure de n'y recevoir jamais d'autre patriarche qu'un Vénitien. Gardez-vous auſſi d'obſerver ce que l'on dit que vous avez promis ſans ſerment, de ne faire archevêques dans toute la Romanie que des Vénitiens. En même temps le pape écrivit aux deux cardinaux Pierre de Capoue & Benoît, ſes légats à Conſtantinople, de s'oppoſer au patriarche s'il vouloit exécuter cette promeſſe, & de l'exhorter à mettre dans les égliſes de Conſtantinople des perſonnes capables de toute nation : autrement, lui déclarer qu'ils n'obligeroient point les clercs des autres nations à lui rendre obéiſſance.

*Act. x. 35.*

*IX. ep. 100. ibid. c. ad decorem 5. extrà de inſtit.*

*Geſta n. 99.*

Le patriarche Thomas étoit déjà à Conſtantinople. Avant que d'y entrer, il écrivit au clergé & au peuple de venir au-devant de lui, & le recevoir avec l'honneur convenable : mais le clergé François ne voulut point le reconnoître, ſoutenant que ſa promotion étoit ſubreptice & obtenue du pape ſur un faux expoſé. C'eſt pourquoi ils appelèrent au cardinal Pierre de Capoue, qui étoit encore ſeul légat à Conſtantinople; & le cardinal crut devoir déférer à leur appel, & ne les pas contraindre à ſe ſoumettre au patriarche. De leur côté ils méprisèrent l'excommunication que le patriarche prononça contre eux, & le clergé Latin de Conſtantinople demeura ainſi diviſé juſqu'à l'arrivée de l'autre légat Benoît cardinal de ſainte Suſanne, qui enfin les accommoda.

*Sup. n. 14.*

*Geſta n. 101.* Il fit un concordat touchant la part des biens que l'on devoit donner à l'égliſe, entre lui & le patriarche Thomas d'une part, & le prince Henri régent de l'empire, les ba-

rons, les chevaliers & le peuple d'autre. Pour récompenſer les égliſes des domaines qu'elle poſſédoit ſous la domination des Grecs, Henri promet de leur donner hors des murs de Conſtantinople la quinzième partie de tous les domaines, cités, châteaux, villages, champs, vignes, bois, prés, & autres immeubles & revenus. Tous les cloîtres même dans Conſtantinople ſeront à l'égliſe en entier : s'il eſt néceſſaire de fortifier un cloître, on ne le fera que du conſentement du patriarche, ou de l'évêque diocéſain. Les laïques donneront auſſi aux égliſes les dixmes de tous les Latins ; & ſi avec le temps on peut perſuader aux Grecs de donner auſſi les dixmes ; les laïques ne s'y oppoſeront point. C'eſt que le paiement des dixmes n'a jamais été établi chez les Grecs comme néceſſaire. Toutes les perſonnes & les biens eccléſiaſtiques, les clercs & les religieux tant Grecs que Latins, & ceux qui ſe réfugieront dans les égliſes, ſeront exempts de toute juridiction laïque, ſelon la favorable coutume de France. Dans les nouvelles conquêtes, l'égliſe aura la première ſon quinzième avant qu'on les diſtribue. Ce concordat fut paſſé à Conſtantinople le 17 Mars 1206, & le pape le confirma par ſa bulle du cinquième jour d'Août de la même année.

AN. 1206.

9. *ep.* 141. *ap. Rain.* 1206. *n.* 3.

Cependant le patriarche Thomas avoit envoyé au pape une députation ſolennelle, pour lui témoigner ſa ſoumiſſion, & lui faire des plaintes, des conſultations & des prières ſur divers articles ; à quoi le pape répondit par une longue lettre qui commence ainſi : entre les quatre animaux qui ſont décrits autour du trône, Ezechiel met la face d'aigle au-deſſus des autres ; parce qu'entre les quatre égliſes patriarchales que ces animaux ſignifient, & qui ſont autour du ſaint ſiége comme ſes ſervantes, celle de Conſtantinople a la prééminence. Il fait ſans doute alluſion à l'aigle ſymbole de l'empire.

XXV. Réponſe du pape au patriarche Thomas. *Geſta n.* 102. 9. *ep.* 140. *Rain. n.* 6.

Entrant en matière il dit : vous demandez que nous déclarions nulles les donations d'égliſes & de bénéfices faites par le légat Pierre de Capoue, parce qu'il a conféré un trop grand nombre d'égliſes & à perpétuité, ſans votre conſentement, ni du chapitre de la grande égliſe. Mais nous ne pouvons vous accorder cette demande, parce que le légat Pierre nous a mandé, qu'après avoir reçu la légation de Conſtantinople, il a conféré quelques bénéfices à des égliſes & à d'autres lieux de la province de Jéruſalem, qui les

AN. 1206. avoient déjà en garde pour ſubvenir aux beſoins de la terre ſainte ; & a inſtitué des clercs en quelques égliſes, voyant l'utilité qui en pouvoit revenir. C'eſt pourquoi ſachant qu'après ſon départ vous prétendiez changer ce qu'il avoit réglé, il a tout mis ſous la protection du ſaint ſiége, auquel il a appelé de tout changement que vous pourriez faire : or nous ne pouvons agir au préjudice de cet appel.

Et vous ne devez point vous étonner que le légat ait donné ces bénéfices en votre préſence ſans vous conſulter : puiſque vous en avez donné de bien plus grands, ſavoir l'égliſe de ſainte Sophie chef du patriarchat, des archevêchés & des évêchés en ſa préſence & ſans le conſulter, quoiqu'il nous repréſentât. Nous vous accordons toutefois que ceux qui poſsèdent ces bénéfices vous rendent l'obéiſſance due, ſi quelqu'une de leurs égliſes n'étoit exempte de la juridiction du patriarche avant la priſe de Conſtantinople.

*C. inter quat. 8. de major. & obed.* Vous demandez encore que les égliſes, qui ne reconnoiſſoient pas les patriarches avant la priſe de Conſtantinople, vous ſoient ſoumiſes : ce que nous n'avons pas cru devoir accorder ; tant pour ne rien ordonner au préjudice de ceux dont ces égliſes dépendent, ſans les avoir entendus : que par une raiſon de prudence, de peur que les Piſans, les Venitiens & pluſieurs autres qui ont des égliſes à Conſtantinople, ne ſoient excités contre l'empire, auquel il faut plutôt les affectionner par les careſſes, juſques à ce qu'il ſoit parfaitement affermi.

Que ſi vous voulez pourſuivre vos droits contre eux, nous vous ferons bonne juſtice. Nous vous répondrons à peu près de même ſur l'obéiſſance que vous demandez à l'archevêque & aux évêques du royaume de Chipre : puiſqu'ils étoient auſſi exempts avant votre promotion, lorſque Conſtantinople nous étoit rebelle. Vous nous avez repréſenté que quelques évêques de Romanie refuſent de vous obéir, ne laiſſant pas de recevoir leurs revenus : quelques-uns même, de peur de recevoir les admonitions, s'abſentent & quittent leurs diocèſes pendant ſix mois ou plus ; & vous demandez comment vous devez procéder contre eux. Conſidérant donc qu'attendu le changement de l'empire, il faut ſe conduire avec grande maturité : nous répondons qu'il faut les citer juſques à trois fois, avant que d'uſer contre eux des cenſures.

Que s'ils perſiſtent dans leur déſobéiſſance, le légat Benoît les interdira de leurs fonctions, & pourvoira conjointement avec vous au gouvernement de leurs égliſes, ſans toutefois prononcer contre eux ſentence de dépoſition. On procédera de même contre ceux qui s'abſentent en fraude pour éviter la citation ; & quand le légat ſera venu, vous agirez de même contre les rebelles, comme délégué du ſaint ſiége. AN. 1206.

Vous nous demandez encore la permiſſion de diminuer le nombre des évêchés, trop grand en vos quartiers. Nous donnerons pouvoir au légat de le faire, quand la néceſſité ou l'utilité le demandera, mais avec votre conſentement; ſans toutefois unir les évêchés, mais en conférant pluſieurs à une même perſonne : afin que, s'il faut en uſer autrement dans un autre temps, on puiſſe changer plus aiſément ce que l'on aura fait. Voilà le commencement des unions perſonnelles de bénéfices pour la vie du titulaire, dont on a beaucoup abuſé depuis.

Le pape continue : vous avez encore demandé d'être inſtruit, comme vous devez régler les évêchés où il n'y a que des Grecs, & ceux où ils ſont mêlés avec les Latins. Dans les premiers vous devez ordonner des évêques Grecs, ſi vous en trouvez qui vous ſoient fidelles, & qui veuillent bien recevoir de vous la conſécration. Dans les évêchés mêlés vous ordonnerez les Latins par préférence aux Grecs. Nous vous accordons auſſi la faculté de donner, à ceux qui ſont ou qui ſeront dans les dignités eccléſiaſtiques, des croſſes, des mitres, des anneaux & des ſandales ; & de diſpenſer ceux qui ont reçu les ordres majeurs ſans avoir reçu les moindres, en leur impoſant une pénitence convenable. C'eſt que les Grecs ne connoiſſent point les trois ordres mineurs de portier, d'exorciſte & d'acolyte, mais font paſſer immédiatement le lecteur au ſous-diaconat : comme il eſt manifeſte par les interſtices marqués dans le concile huitième, tenu l'an 870. On trouve cette diſcipline établie dès le temps de l'empereur Juſtinien, & on n'en voit point le commencement.

*Morin. Ordin. exercit. 14. c. 1.*

*Sup. liv. LI. n. 45. can. 5. l. XLV. eod. de ep. & cler.*

Le pape ajoute dans ſa réponſe au patriarche de Conſtantinople : vous ne devez point recevoir les clercs étrangers, ni les promouvoir aux ordres ſupérieurs, ſi vous n'avez des preuves ſuffiſantes qu'ils ſont ordonnés canoniquement, principalement avant que d'avoir éprouvé leurs

mœurs. C'eſt qu'il venoit de tous pays en Romanie des clercs inconnus, ſur l'invitation de l'empereur Baudouin. Quant aux Grecs, ſi vous ne pouvez les ramener au rit Latin: vous devez les ſouffrir dans le leur, juſqu'à ce que le ſaint ſiége en ordonne autrement après une mûre délibération. Vous ne devez pas non plus donner les monaſtères des Grecs à des clercs ſéculiers, tant qu'ils pourront être occupés par des réguliers, ſoit Grecs, ſoit Latins. Vous nous avez encore priés de reſtraindre les appellations: parce qu'il eſt difficile que ceux qui ſont ſoumis à votre juridiction, aient en chaque occaſion recours au ſaint ſiége, tant à cauſe de la dépenſe que des périls de terre & de mer: à quoi ayant égard, nous vous accordons que, dans les cauſes qui n'excéderont pas dix marcs d'argent, vous puiſſiez procéder nonobſtant l'appel d'une des parties, ou les obliger à compromettre, principalement pour les cauſes légères & purement ſpirituelles. Enfin vous obligerez les Vénitiens qui demeurent à CP. à y payer les dixmes, nonobſtant la coutume qu'ils obſervent à Veniſe, de ne payer qu'à la mort la dixme de tout ce qu'ils ont acquis pendant leur vie, de peur que l'égliſe de CP. en fût fruſtrée s'ils revenoient mourir à Veniſe, En toutes ces matières vous éviterez d'agir par humeur & avec précipitation.

An. 1206. *Sup. n. 22.*

XXVI. Theodore Laſcaris empereur.

Tandis que le pape donnoit ces inſtructions au patriarche Latin de CP. le patriarche Grec faiſoit ſa réſidence à Nicée en Natolie, où s'établit un nouvel empereur. Ce fut Theodore Laſcaris, qui avoit épouſé Anne fille de l'empereur Alexis l'Ange, & par-là prétendoit à l'empire. Après la priſe de CP. il paſſa en Natolie, où il ſe fit reconnoître à grande peine en qualité de deſpote: mais au bout de deux ans, c'eſt-à-dire en 1206, les plus conſidérables tant des laïques que du clergé s'aſſemblèrent à Nicée métropole de Bithinie, & délibérèrent comment ils lui donneroient le titre d'empereur. Ils n'avoient point de patriarche: car Jean Camaterre, qui l'étoit lorſque CP. fut priſe par les Latins, ſe retira à Dimotuc, où il établit ſa réſidence; & quoique Laſcaris & les autres l'invitaſſent à les venir trouver, il ne voulut point y aller, mais il donna ſa démiſſion par écrit. On élut donc à Nicée patriarche de CP. Michel Autorien, grand ſacellaire de la même égliſe, homme ſavant en toute ſorte de littérature

*Ville-hard. n. 167. & les obſervations de Ducange.*

*Georg. Acrop. c. 6.*

*Jus Græco. R. p. 303. Notæ. in Gregorium, p. 719.*

sacrée & profane ; & ce fut lui qui couronna empereur Theodore Lascaris l'an du monde 6714, de J. C. 1206 : & ce Prince régna dix-huit ans. AN. 1206.

Il écrivit au pape une grande lettre contenant plusieurs plaintes contre les Latins de CP. Premièrement il les accusoit de prévarication envers Dieu : en ce que s'étant croisés sous prétexte de marcher contre les infidelles, ils avoient tourné leurs armes contre les chrétiens, attaquant l'empire de Constantinople. Il les traitoit de sacriléges, pour avoir pillé les églises & tué des chrétiens ; & de parjures, pour avoir souvent violé les trèves qu'ils avoient faites avec lui. Theodore concluoit en suppliant d'obliger les Latins de faire avec lui une paix perpétuelle, & d'envoyer un légat pour la traiter : enforte qu'ils ne passassent point la mer, que Dieu avoit mise pour borne entre les deux nations. Il promettoit en ce cas de se joindre aux Latins pour faire la guerre aux Sarrasins : autrement, il déclaroit qu'il seroit contraint malgré lui de faire contre eux des alliances avec les infidelles, & de se joindre aux Valaques. *Inn. lib.* XI. *ep.* 47.

Le pape répondit : nous n'excusons point les Latins, au contraire nous les avons souvent repris de leurs excès ; mais nous croyons devoir vous rapporter leurs excuses. Ils disent que, s'étant chargés de la conduite du jeune Alexis, la nécessité des vivres les contraignit de se détourner en Romanie ; & ils voulurent profiter de l'occasion, pour procurer le service du saint siége & le secours de la terre sainte : ce qu'ils crurent avoir fait, quand ayant pris CP. sans effusion de sang, chassé l'usurpateur, & remis le père & le fils sur le trône, ils leur firent promettre volontairement obéissance au saint siége. Mais comme ils se préparoient à passer en Syrie, les Grecs au mépris de leurs sermens les en empêchèrent malicieusement, & les obligèrent malgré eux à prendre CP. Ce qu'ayant exécuté par la seule puissance de Dieu, quoiqu'ils aient fait depuis, ils ont toujours eu pour but de réduire les schismatiques, & secourir plus facilement la terre sainte.

Or quoiqu'ils ne soient pas entièrement innocens, nous croyons toutefois que Dieu, par un juste jugement, s'est servi d'eux pour punir les Grecs schismatiques : qui, malgré les fréquens avertissemens, n'ont jamais voulu revenir à l'obéissance du saint siége, ni secourir la terre sainte.

AN. 1206. Puis donc que Dieu, qui eſt le maître des empires, a transféré celui-ci aux Latins : nous vous conſeillons de vous ſoumettre à notre cher fils l'empereur Henri, & à nous, qui tout indignes que nous en ſommes, tenons la place de S. Pierre. Car nous exhorterons l'empereur, par le légat que nous nous propoſons d'envoyer, à vous traiter avec douceur ; & quand vous ſaurez que le légat ſera arrivé, vous lui enverrez des agens, afin qu'il procure la paix entre vous & l'empereur. Cette lettre eſt du vingt-deuxième Mars 1208.

XXVII. L'évêque d'Oſma en Languedoc. *Jordan. princip. fr. prædic. MS. c. 7. 8. &c. Vita S. Domin. per Theod. c. 3. 5. lib. 1.*

Diego de Azebez, évêque d'Oſma en Caſtille, étoit recommandable par ſa naiſſance & par ſa doctrine, mais encore plus par ſa vertu ; principalement par ſon zèle pour le ſalut des ames. Il entreprit d'établir dans le chapitre de ſa cathédrale la règle de S. Auguſtin & l'obſervance des chanoines réguliers, & il y réuſſit nonobſtant la réſiſtance de quelques-uns des chanoines. Alphonſe IX roi de Caſtille, voulant faire épouſer à ſon fils Ferdinand la fille du comte de la Marche, choiſit l'évêque d'Oſma pour négocier cette alliance ; & le prélat s'en acquitta ſi bien que le mariage fut conclu. Mais étant retourné avec une plus grande ſuite pour amener la princeſſe, il la trouva morte. Il ſe contenta d'envoyer un courrier au roi Alphonſe lui porter cette triſte nouvelle ; & pour lui, ſans retourner en Eſpagne, il prit le chemin de Rome avec les clercs qui l'accompagnoient : c'étoit en 1206.

*Petr. hiſt. Alb. c. 3.*

Etant arrivé devant le pape Innocent, il lui demanda inſtamment la permiſſion de renoncer à l'évêché, alléguant ſon incapacité & la grandeur de la charge. Il découvrit même au pape que ſon deſſein étoit d'aller travailler à la converſion des Comains, peuple barbare, qui habitoit vers l'embouchure du Danube. Le pape ne ſe rendit point à la prière de l'évêque, & ne voulut pas même lui accorder d'aller prêcher les Comains, demeurant évêque : mais il lui ordonna de retourner à ſon égliſe. En revenant le prélat voulut voir l'abbaye de Cîteaux, où touché de l'obſervance qui y étoit encore en vigueur, il prit l'habit monaſtique, & emmena quelques moines pour l'inſtruire dans les pratiques de l'ordre, ne ſongeant qu'à retourner en Eſpagne.

*Ville-hard. n. 185. & not. p. 336.*

*Sup. n. 11.*

Il vint à Montpellier & y trouva Arnaud abbé de Cîteaux, & les deux moines du même ordre légats du pape, Pierre de Caſtelnau & Raoul : qui dégoûtés du mauvais ſuc-

cès, vouloient renoncer à leur légation, voyant qu'ils n'avançoient rien ou presque rien auprès des hérétiques. Car quand ils vouloient les prêcher, ceux-ci leur objectoient la vie déréglée des ecclésiastiques : disant qu'ils devoient abandonner la prédication, s'ils ne les vouloient corriger. L'évêque d'Osma étant survenu, ils le reçurent avec honneur & lui demandèrent conseil, sachant que c'étoit un prélat vertueux, zélé & prudent. Il s'informa des mœurs de ces hérétiques ; & apprit qu'ils pervertissoient les simples, par un extérieur de modestie & de sainteté, qu'ils joignoient à leurs prédications. Voyant au contraire que les missionnaires catholiques avoient de grands équipages, beaucoup d'habits, de valets, de chevaux, faisoient grande dépense, il leur dit : il me paroît impossible, mes frères, de ramener à la foi ces gens-ci par les paroles seules. Ils s'autorisent par la frugalité & l'autorité dont ils font profession ; c'est pourquoi vous avancerez peu, si vous montrez l'exemple du contraire. Il faut combattre leur vertu apparente par une vraie piété, marchant à pied, sans argent, & imitant en tout les Apôtres. AN. 1206.

Les légats, craignant d'être accusés de nouveauté, n'osoient embrasser d'eux-mêmes cette manière de vie : mais ils dirent que, si quelque personne d'autorité vouloit commencer, ils le suivroient volontiers. L'évêque s'offrit ; & aussitôt renvoyant ses chevaux, son équipage & tous ses domestiques à Osma, il ne garda qu'un seul compagnon, savoir Domingue ou Dominique, chanoine régulier & sous-prieur de sa cathédrale ; & déclara aux légats qu'il étoit résolu à demeurer dans le pays pour la propagation de la foi : & ils le reconnurent pour le chef de leur mission. L'abbé Arnaud retourna à Cîteaux, à cause du chapitre général qui se devoit bientôt tenir, & après lequel il vouloit amener avec lui quelques abbés de l'ordre pour l'aider en cette œuvre. L'évêque d'Osma & les deux moines Pierre & Raoul, étant sortis de Montpellier, vinrent au bourg de Carmain, où ils trouvèrent un chef des hérétiques, nommé Baudouin, & Guillaume chanoine de Nevers, d'où il avoit été chassé cinq ans auparavant, & pour n'être pas connu il se faisoit nommer Thierri. Les missionnaires ou prédicateurs catholiques conférèrent pendant huit jours avec ces deux hérétiques ; & les rendirent si odieux à tout le peuple de Carmain, qu'il les

*Sup. l.* LXXV. *n.* 34.

An. 1206. auroit volontiers chaſſés, ſans la protection du ſeigneur ; qui étoit dans la même erreur & les avoit pris en amitié. Au ſortir de Carmain, le peuple ſuivit les prédicateurs près d'une lieue. De-là ils allèrent à Beziers & y prêchèrent quinze jours, affermiſſant dans la foi le peu de catholiques qui y étoient, & confondant les hérétiques. Alors l'évêque d'Oſma & le moine Raoul, voyant que Pierre de Caſtelnau étoit le plus odieux aux hérétiques, & craignant pour ſa vie, lui conſeillèrent de ſe ſéparer d'eux pour un temps. Les deux moines Pierre & Raoul ſe ſéparèrent donc de l'évêque, & allèrent de Beziers à Carcaſſonne, où ils demeurèrent dix jours occupés de prédications & de conférences. C'étoit au mois de Juin, & les hérétiques travailloient à leur moiſſon le jour de la ſaint Jean : car loin de l'honorer comme un prophète, ils le déteſtoient. Un d'eux, voyant la poignée d'épics qu'il tenoit ſanglante, crut qu'il s'étoit coupé la main : mais la trouvant ſaine & entière, il cria à ſes compagnons, qui trouvèrent auſſi leurs épics ſanglans. Pierre moine de Vaux-Sernai, qui a écrit l'hiſtoire des Albigeois, dit avoir appris ce fait de Gui ſon abbé, qui étoit alors ſur le lieu & avoit vu les épics.

*Guill. de Pod. Laur.* c. 9. Un jour tous les chefs des hérétiques s'aſſemblèrent à Montréal, au diocèſe de Carcaſſonne, pour conférer avec les prédicateurs catholiques ; & Pierre de Caſtelnau revint pour aſſiſter à cette conférence. On y prit les juges entre ceux que les hérétiques nommoient croyans : elle dura quinze jours & fut rédigée par écrit, & on en donna la relation aux juges pour prononcer leur ſentence. Mais voyant que les hérétiques étoient manifeſtement convaincus, ils refuſèrent de porter leur jugement ; & de peur que la relation ne devînt publique, ils la donnèrent aux

c. 5. hérétiques. Après la conférence, comme les prédicateurs étoient encore à Montréal, répandant leurs inſtructions par-tout aux environs, & mendiant leur pain de porte en porte : Arnaud abbé de Cîteaux revint de France, amenant avec lui douze abbés de ſon ordre diſtingués par leur vertu, accompagnés de pluſieurs moines. Ils ſuivoient tous l'exemple de l'évêque d'Oſma, & marchoient à pied en grande humilité, ſe répandant de tous côtés ſuivant les ordres de l'abbé de Cîteaux aux lieux qui leur étoient marqués pour prêcher & conférer.

c. 6. Cependant l'évêque d'Oſma voulut retourner chez lui,

pour mettre ordre à ſes affaires, & fournir de ſon revenu la ſubſiſtance aux prédicateurs de la province de Narbonne. Il paſſa à Pamiers où vinrent le trouver Foulques évêque de Toulouſe, Navarre évêque de Conſerans, & pluſieurs abbés. Là ſe tint une conférence avec les Vaudois, qui furent entièrement convaincus & confondus; & la plupart du peuple de la ville, principalement les pauvres, ſe déclarèrent pour les catholiques. On avoit établi pour juge de la diſpute un homme puiſſant de la ville & favorable aux Vaudois; il abjura l'héréſie entre les mains de l'évêque d'Oſma, s'offrit lui & ſes biens, & depuis ce temps combattit vigoureuſement les hérétiques. A cette conférence de Pamiers ſe trouva Raimond Roger comte de Foix, cruel perſécuteur des catholiques: ſa femme étoit déclarée pour la ſecte des Vaudois, dont étoit auſſi l'une des ſœurs du comte, & l'autre Manichéenne. Après la conférence qui ſe tint dans le palais du comte, il défraya un jour les Vaudois, & un autre jour les prédicateurs catholiques. L'évêque d'Oſma continua ſon voyage, réſolu de revenir au plutôt à la miſſion de la province de Narbonne: mais peu de jours après qu'il fut arrivé chez lui, il mourut dans une heureuſe vieilleſſe. Le moine Raoul étoit mort peu de temps auparavant dans l'abbaye de Franquevaux près de ſaint Gilles de l'ordre de Citeaux; & Gui, abbé de Vaux-Sernay au diocèſe de Paris, devint le chef de cette miſſion. Il étoit de noble race, mais encore plus diſtingué par ſa ſcience & ſa vertu, & fut depuis évêque de Carcaſſonne. AN. 1206.

XXVIII. Commencement de S. Dominique.

Dominique, que l'évêque d'Oſma avoit retenu ſeul pour compagnon de ſes travaux en cette miſſion, en fut auſſi le chef dans la ſuite, & l'inſtituteur du nouvel ordre des frères prêcheurs. Il naquit en 1170 au bourg de Calaruga en Caſtille, au diocèſe d'Oſma, de parens nobles & vertueux. Son père fut Felix de Guſman, ſa mère Jeanne d'Aça, qui, avant qu'il naquît, ſongea qu'elle étoit groſſe d'un petit chien, qui tenoit à ſa gueule un flambeau dont il embraſoit tout le monde. Elle avoit un frère archiprêtre de l'égliſe de Gumiel d'Iſſan, à qui Dominique fut donné dès ſon enfance, pour l'élever dans les lettres, la vertu & l'aſſiduité aux offices de l'égliſe. A quatorze ans ſes parens l'envoyèrent à Palencia où étoit alors la plus fameuſe école de Caſtille: car le roi Alphonſe IX y avoit aſſemblé des ſavans de France

*Vita per Fr. Theodor. ap. Sur. 5. Aug. Jordan. princip. fr. Præ. MS. c. 2. 9.*

*c. 2.*

AN. 1206. *Roderic. Tolet.* VII. *c.* 34.

& d'Italie, & établi des profeſſeurs de toutes les facultés ; à qui il donnoit de grands appointemens. Dominique y étudia la philoſophie & la théologie pendant quatre ans ; menant une vie ſérieuſe & retirée, avec une telle affection pour la pureté, qu'il garda la virginité juſques à la fin : il prioit & veilloit beaucoup, & paſſa dix ans ſans boire de vin. Sa charité pour le prochain étoit telle, que pendant une grande famine il vendit juſqu'à ſes livres pour aſſiſter les pauvres.

*c.* 4.

L'évêque d'Oſma avoit ouï parler de Dominique qui étudioit encore à Palencia ; & s'étant exactement informé de ſon mérite, l'appela à Oſma, & le fit chanoine régulier de ſon égliſe. Dominique, voulant avancer dans la perfection, s'appliqua à la lecture des conférences de Caſſien, & en profita de telle ſorte, que ſa vertu éclatant de plus en plus, on le fit ſous-prieur du chapitre. C'étoit la première dignité après l'évêque qui en étoit le prieur, ayant auſſi embraſſé la vie régulière. Le principal attrait de Dominique étoit de s'employer entièrement à la converſion des pécheurs. Il commença à y travailler pendant le voyage que l'évêque d'Oſma fit en France, étant envoyé vers le comte de la Marche. Car il y mena Dominique, & arrivant à Toulouſe ils la trouvèrent infectée d'héréſie : leur hôte même l'étoit ; mais Dominique fit ſi bien, tant par ſes manières douces & inſinuantes, que par ſes raiſons, que la même nuit il le ramena au ſein de l'égliſe.

*Jord. c.* 13. *Hiſt. Alb. c.* 7.

Après une conférence qui fut tenue avec eux à Montréal, Dominique rédigea par écrit les paſſages qu'il avoit cités, & les donna à un des hérétiques pour y faire réflexion. La nuit ſuivante comme ils étoient pluſieurs de la ſecte aſſis auprès du feu, celui qui avoit le papier le montra aux autres, qui lui dirent : jetez-le au feu ; s'il brûle, il paroîtra que notre croyance eſt la vraie ; s'il ne brûle point, nous confeſſerons que c'eſt celle de ces prédicateurs. Ils en convinrent tous : le papier fut jeté au feu ; & après avoir demeuré quelque temps au milieu, ſauta dehors ſans être aucunement brûlé. Ils en furent tous fort ſurpris : mais un d'eux, plus dur que les autres, dit : il faut le jeter encore au feu, vous en connoîtrez mieux la vérité. On l'y rejeta, & il en ſortit entier : ce qui arriva juſques à trois fois. Les hérétiques

hérétiques néanmoins demeurèrent dans leur endurciſſement, & ſe défendirent très-étroitement l'un à l'autre de faire venir ce miracle à la connoiſſance des catholiques. Mais un gentilhomme qui étoit avec eux, & qui penchoit vers la bonne religion, le raconta à pluſieurs perſonnes; & Pierre de Vaux-Sernai dit l'avoir appris de celui qui avoit donné le papier à l'hérétique. Il y avoit en ces quartiers-là quelques nobles, qui preſſés par la pauvreté donnoient leurs filles à des hérétiques pour les nourrir & les inſtruire. Dominique en eut pitié, & pour les retirer, il établit un monaſtère à Prouille entre Fanjaux & Montréal, où elles vivoient enfermées, priant & travaillant en ſilence avec grande édification.

AN 1206. *Jord. MS. c. 14. Theod. l. c. 6.*

XXIX. Commencement de ſaint François.

En même-temps s'élevoit en Italie un autre grand ſerviteur de Dieu, d'un caractère différent, ſavoir ſaint François, inſtituteur des frères Mineurs. Il naquit à Aſſiſe en Ombrie dans l'état eccléſiaſtique l'an 1182. Son père Pierre Bernardon étoit marchand, comme la plupart des citoyens des villes d'Italie. L'enfant fut nommé Jean au baptême; mais depuis on lui donna le ſurnom de François, à cauſe de la facilité avec laquelle il avoit appris la langue Françoiſe, néceſſaire alors aux Italiens pour le commerce. Pierre Bernardon y appliqua ſon fils dès la première jeuneſſe, après lui avoir fait prendre quelque connoiſſance des lettres; & celui-ci, ſuivant le penchant de ſon âge, étoit plus ſenſible au plaiſir qu'à l'intérêt, ſans toutefois s'abandonner à la débauche. Il avoit dès l'enfance une tendreſſe particulière pour les pauvres, & s'étoit propoſé de donner à tous ceux qui ſe préſenteroient, ſur-tout s'ils lui demandoient pour l'amour de Dieu. Mais un jour étant appliqué à ſon négoce, il en refuſa un contre ſa coutume; & en eut un tel remord, qu'il courut après, lui donna l'aumône, & promit à Dieu que, tant qu'il en auroit le pouvoir, il n'en refuſeroit aucun: ce qu'il obſerva toute ſa vie.

*Alb. Stat. Chr. 1182. Vad. n. 4.*

*S. Bonav. vita S. Franciſc. c. 1.*

Au ſortir d'une grande maladie s'étant fait faire un bel habit, il rencontra un gentilhomme de bonne maiſon, mais pauvre & mal vêtu: il en fut ſi touché, qu'il ſe dépouilla de ſon habit neuf & l'en revêtit. La nuit ſuivante il vit en ſonge un grand palais rempli d'armes marquées de croix: & comme il demandoit à qui étoit tout cela, il lui fut dit que c'étoit pour lui & pour ſes ſoldats. Il prit ce ſonge au

pied de la lettre, & réſolut d'aller en Pouille ſe mettre au
An. 1206. ſervice d'un ſeigneur qui y faiſoit la guerre, eſpérant faire fortune par les armes. Il s'étoit déjà mis en chemin, quand il lui fut dit dans un autre ſonge qu'il ne devoit pas quitter le maître pour le ſerviteur, & que c'étoit Dieu qu'il devoit ſervir. Il revint donc en Aſſiſe, & renonça au trafic : il prioit Dieu ardemment de lui faire connoître ce qu'il devoit faire. Un jour comme il marchoit à cheval dans la campagne, il rencontra un lépreux qui lui fit horreur : mais faiſant réflexion que pour ſervir Jeſus-Chriſt, il faut commencer par ſe vaincre ſoi-même ; il deſcendit de cheval, & en donnant l'aumône au lépreux, il le baiſa. Etant remonté à cheval, il fut bien ſurpris de ne voir plus perſonne, quoiqu'il regardât de tous côtés, & que ce fût en raſe campagne ; & dès-lors il réſolut de tendre toujours à une plus grande perfection. Il cherchoit la ſolitude, & étoit ſenſiblement touché du ſouvenir de la paſſion & de la croix de Jeſus-Chriſt.

c. 2. Un jour étant entré dans l'égliſe de ſaint Damien ſituée hors de la ville d'Aſſiſe à quatre cents pas, & tombant en ruine de vieilleſſe, il ſe proſterna en prière devant le crucifix ; & comme il le regardoit les yeux baignés de larmes, il ouit une voix qui ſembloit en ſortir, & qui lui dit par trois fois : François, va, répare ma maiſon qui tombe, comme tu vois. Il en fut épouvanté, ſachant qu'il étoit ſeul dans cette égliſe : mais étant revenu à lui, il réſolut d'obéir & d'en réparer le bâtiment. Il ſe leva, fit le ſigne de la croix, alla chez lui prendre des étoffes qu'il porta à Foligni, ville voiſine, les vendit & même ſon cheval : puis il revint à l'égliſe de ſaint Damien, où il trouva un pauvre prêtre nommé Pierre qui en avoit pris le ſoin ; & l'ayant abordé avec reſpect, il lui offrit ſon argent pour les réparations de l'égliſe & pour le ſoulagement des pauvres, le priant qu'il demeurât quelque temps avec lui. Le prêtre conſentit de recevoir François, mais non pas ſon argent, craignant l'indignation de ſes parens. François jeta ſon argent dans une fenêtre, comme ſi ç'eût été de la pouſſière.

Après qu'il eut demeuré quelque temps avec ce prêtre, Pierre Bernardon ſon père ayant appris ce qui s'étoit paſſé, accourut fort en colère à ſaint Damien avec quelques-uns de ſes parens : mais François, voulant éviter leur premier

mouvement, ſe cacha dans une foſſe, où il paſſa quelques jours en prière. Puis s'accuſant de lâcheté, il ſortit plein de joie & de confiance, & retourna à Aſſiſe. Les Citadins le voyant craſſeux, défiguré & tout autre qu'auparavant, crurent qu'il avoit perdu l'eſprit ; & couroient après lui avec de grandes huées, lui jetant de la boue & des pierres, & il paſſoit au milieu d'eux ſans s'émouvoir. Mais ſon père accourut au bruit, & l'ayant traîné chez lui, ajouta les coups aux reproches, l'enferma & le lia comme un inſenſé. Peu de temps après il fit un voyage, pendant lequel la mère de François n'approuvant pas la conduite de ſon mari, & n'eſpérant pas de vaincre la conſtance de ſon fils, le laiſſa aller, & il retourna à ſaint Damien. AN. 1206.

Le père étant revenu, fit de grands reproches à ſa femme, & courut en colère chercher ſon fils, pour le chaſſer au moins du pays, s'il ne le pouvoit ramener. François alla au-devant de lui, & dit hautement qu'il ne comptoit pour rien ſes coups & ſes liens, & qu'il ſouffriroit tout pour l'amour de Jeſus-Chriſt. Le père vouloit au moins avoir ſon argent, & l'ayant enfin trouvé dans la fenêtre où il étoit demeuré, il s'apaiſa un peu. Enſuite il dit à ſon fils de venir devant l'évêque pour y renoncer à tout ce qu'il eſpéroit de lui ; & François témoigna qu'il l'y ſuivroit volontiers. L'évêque d'Aſſiſe étoit Gui, que le pape Innocent y avoit mis en 1204 : car cette égliſe dépend immédiatement du ſaint ſiége. Sitôt que François fut devant lui, il n'attendit pas que ſon père parlât ; & ſans rien dire de ſon côté il ſe dépouilla de tous ſes habits & les rendit à ſon père : alors on vit qu'il portoit un cilice ſous des habits mollets. Le bon prélat, voyant la ferveur de ce jeune homme, ſe leva, le prit entre ſes bras & le couvrit de ſon manteau, ordonnant à ſes gens d'apporter de quoi le vêtir. On lui donna un méchant manteau d'un payſan qui étoit au ſervice de l'évêque. François le reçut avec plaiſir, y fit une croix avec du mortier qu'il rencontra par haſard, & s'en couvrit à demi. En rendant ſes habits à ſon père, il dit : juſques ici je vous ai appelé mon père ſur la terre ; déſormais je dirai plus hardiment : notre père qui êtes aux cieux. Tel fut le commencement de la converſion de ſaint François, qui étoit alors dans ſa vingt-cinquième année, car c'étoit l'an 1206. *Ital. ſacr. tom. 1. p. 541.* *Alb. Stad. 1206.*

AN. 1206. XXX. Eglise de Livonie.

La religion chrétienne faisoit de grands progrès en Livonie sous Albert, troisième évêque de Riga, successeur de Bertold. Dès l'année 1199 le pape Innocent en écrivit en ces termes à tous les fidelles de Saxe & de Vestphalie : comme la discipline de l'église ne souffre pas que l'on contraigne personne à croire par force, aussi le saint siége donne sa protection à ceux qui croient volontairement, & exhorte les fidelles à prendre leur défense, de peur qu'ils ne se repentent d'avoir embrassé la foi, & ne retournent à leurs premières erreurs. Or nous avons appris que l'évêque Meinard d'heureuse mémoire étant entré en Livonie, a prêché aux peuples barbares qui adoroient des bêtes, des arbres, des eaux, des herbes, & des esprits immondes, & en a converti plusieurs. Mais depuis le démon a excité les païens d'alentour à les persécuter, dans le dessein d'effacer du pays la mémoire du nom chrétien. C'est pourquoi nous vous exhortons & vous enjoignons pour la rémission de vos péchés, que si les païens d'autour de l'église de Livonie ne veulent pas faire trêve avec les chrétiens & l'observer, vous preniez à main armée la défense des chrétiens. Nous accordons à tous ceux qui ont fait vœu de venir à Rome, la commutation de leur vœu en ce voyage de Livonie ; & nous les prenons tous sous notre protection. La même lettre fut envoyée aux fidelles de Sclavie & d'au-delà de l'Elbe.

*Sup. l.* LXXIV. *n.* 63. 11. *ep.* 19. *al.* 183.

*Sup. l.* LXXIV. *n.* 6.

Ensuite le pape sachant qu'il y avoit dans la basse Saxe plusieurs personnes tant ecclésiastiques que laïques qui s'étoient croisées pour la terre-sainte, & qui par pauvreté, foiblesse de corps ou autrement, ne pouvoient faire un si grand voyage ; il les envoya en Livonie, les clercs pour prêcher la foi, les laïques pour combattre contre les infidelles. C'est ce qu'on voit par la lettre qu'il en écrivit à l'archevêque de Brême, à ses suffragans & aux autres évêques du pays, en date du dixième d'Octobre 1204. L'année suivante Albert, évêque de Riga, institua l'ordre militaire des frères de Christ, qui portoient sur leurs manteaux une épée & une croix par-dessus, ce qui les fit aussi nommer les frères de l'épée. L'objet de leur institution étoit la défense des nouveaux chrétiens, & l'évêque leur donna la troisième partie des biens de l'église de Riga. Une grande partie des peuples de Livonie se convertit alors à la foi, & le pape Innocent en reçut la relation de l'archevêque de Lunden en Dane-

VII. *ep.* 139. *ap. Rainald.* 1204. *n.* 56. *Longin.* VI. *hist. Polon.* 1204.

*Chr. Citizense. an.* 1206.

marck, qu'il avoit fait ſon légat pour travailler à la converſion des infidelles. Et comme entre ces miſſionnaires il y avoit des moines, des chanoines réguliers, & d'autres religieux : le pape leur ordonna de ſe vêtir tous de même, de peur que la diverſité de leurs habits ne causât du ſcandale aux peuples auxquels ils prêchoient. AN. 1206. *Geſta Inn. n.* 127.

XXXI. Philippe de Suaube recherche le pape.

Le roi Philippe de Suaube ſe fortifioit de plus en plus vers le bas Rhin. Cette année 1206 il y revint, & fut reçu par Adolphe archevêque de Cologne que le pape avoit fait dépoſer, & par les comtes & les autres ſeigneurs du pays. Philippe fit des courſes par tout le diocèſe, qui ſe ſoumit à lui. Le roi Otton de Saxe ſortit de Cologne pour le combattre, accompagné de Brunon qui venoit d'en être ſacré archevêque ; mais il fut battu & réduit à s'enfuir lui quatrième, & l'archevêque Brunon pris & préſenté au roi Philippe, qui le fit charger de chaînes & l'emmena avec lui. La ville de Cologne ſe rendit à Philippe, & Otton s'embarqua & paſſa en Angleterre près du roi Jean ſon oncle. *Sup. n.* 20. *Ann. God.* 1206. *Alb. Sta. eod. Arnald. Lub.* 7. *c.* 5.

Valter ou Volfger noble Bavarrois étoit alors patriarche d'Aquilée, où il avoit été transféré de l'évêché de Paſſau en 1205 ; il étoit ſavant dans les ſaintes écritures, & recommandable par la pureté de ſa vie & par ſa prudence : ce qui lui avoit attiré la confiance de l'empereur Henri VI, & du roi Philippe ſon frère. Le pape Innocent envoya donc ce prélat à Philippe, pour l'exhorter à ne plus protéger Leopold, qui prétendoit avoir été transféré du ſiége de Vormes à celui de Mayence, où le pape vouloit maintenir Sigefroi. En même temps le pape chargea le patriarche de porter le roi Philippe à faire une trève avec le roi Otton, ayant appris de l'évêque de Cambray combien Otton en avoit beſoin. Le patriarche d'Aquilée s'acquitta fidellement de ſa commiſſion ; & les ſeigneurs du parti de Philippe, las d'une ſi longue guerre, réſolurent de procurer la paix entre les deux rois. Pour cet effet on promit au pape de faire épouſer à ſon frère Richard, depuis comte de Sore, la fille du roi Philippe ; comme rapporte Conrad abbé d'Urſperg qui vivoit alors, & qui dit l'avoir appris de perſonnes dignes de foi. Quoi qu'il en ſoit, le roi Philippe écrivit au pape une grande lettre, où il diſoit en ſubſtance : vous ſavez, très-ſaint père, comme l'empire fut troublé & déchiré après la mort de mon frère l'empereur Henri. J'étois en Toſcane, d'où *Ital. ſac. tom.* 5. *p.* 71. *De negot. imp. ep.* 138. *Sup. liv.* LXXV. *n.* 29. *Abb. Urſp. p.* 310. *De neg. ep.* 136.

An. 1206. étant revenu en Allemagne, je commençai à ſolliciter par mes envoyés & par mes lettres tous les princes de l'empire, de reconnoître pour roi le fils de l'empereur mon frère, qu'ils avoient élu, & auquel ils avoient prêté ſerment de fidélité : mais je ne pus le perſuader à aucun d'eux. Ils diſoient que cette élection étoit nulle, parce que quand elle fut faite l'enfant n'étoit pas encore baptiſé : qu'il n'avoit été élu que par complaiſance pour ſon père ; & que lui laiſſer le titre de roi, c'étoit laiſſer le trône vacant. Ils étoient donc réſolus à en élire un autre. Quelques-uns traitèrent avec Berthold duc de Zeringuen, qui après beaucoup de peines & de dépenſes ſe retira. Les mêmes s'adreſſèrent enſuite à Bernard duc de Saxe ; mais il ſe retira auſſi avec beaucoup de prudence.

Alors tous les ſeigneurs de Saxe, de Bavière, d'Autriche, de Franconie, & pluſieurs autres me conſeillèrent de penſer à l'empire, m'offrant leurs bons offices ; & comme j'inſiſtois encore pour mon neveu, quelques-uns me reprochoient avec inſulte que je n'oſois accepter l'empire, ajoutant que j'étois le ſeul qui pût en ſoutenir la dignité. De mon côté, je voyois qu'à mon refus on éliroit un homme dont la famille étoit de tout temps ennemie de la nôtre, & avec lequel je ne pourrois jamais avoir de paix. Ces conſidérations me firent ſonger à parvenir à l'empire par l'élection juſte & unanime de tous les ſeigneurs. Aucun motif d'intérêt ni d'ambition ne m'y portoit ; je le dis devant Dieu : car vous pouvez ſavoir qu'entre les princes de l'empire, aucun n'avoit alors plus de richeſſes, de puiſſance ou de gloire. J'avois de grandes terres & pluſieurs châteaux imprenables : j'avois beaucoup d'argent & de pierreries. J'avois en mon pouvoir la croix, la lance, la couronne, & tous les ornemens impériaux. On ne pouvoit élire de roi qui n'eût plus beſoin de moi, que moi de lui. Après mon élection, je fus pendant deux mois & demi en poſſeſſion paiſible de l'empire : & dans cet intervalle comme je voulois aller à Aix-la-Chapelle recevoir la couronne avec une armée floriſſante, je la congédiai par l'artifice de mes ennemis, qui enſuite ayant reçu de grandes ſommes d'argent du roi d'Angleterre, élurent mon parent comte de Poitiers. Voilà ce que vous devez croire touchant mon élection, quoi que l'on vous ait pu dire au contraire. Le roi Philippe vient enſuite

à l'affaire des deux prétendans au ſiége de Mayence, Leopold & Sigefroi ; & comme le pape protégeoit celui-ci, il offre par reſpect pour le ſaint ſiége d'abandonner Leopold, pourvu que le pape à ſa conſidération faſſe auſſi déſiſter Sigefroi, qu'il promet en ce cas de recevoir en ſa grâce. AN. 1206.

Quant à la trève avec Otton, je l'aurois acceptée par déférence pour vous, quoiqu'elle ne me fût ni honorable ni avantageuſe, ſi vos nonces euſſent pu arriver juſques à lui ; & quant à la paix entre vous & moi, que j'ai toujours déſirée, je me ſoumettrai à vos cardinaux & à ceux de nos princes dont vous conviendrez ; & ils ſeront juges du tort que je pourrois avoir fait à vous ou à l'égliſe Romaine. Mais s'il paroît que vous m'ayez fait quelque tort à moi ou à l'empire, je m'en rapporterai à votre conſcience. Car je ſais & je proteſte que vous, qui avez ſuccédé à S. Pierre avec la plénitude de puiſſance, ne devez être jugé par aucun homme en ces matières ; & que votre jugement eſt réſervé à Dieu ſeul, dont nous ne prétendons pas nous attribuer les droits. Il finit en ſoutenant qu'il n'a jamais été excommunié par le pape Celeſtin III, & priant Innocent d'ajouter foi au porteur de la lettre, qui étoit le prieur des Camaldules.

Cette réponſe de Philippe fut agréable au pape Innocent en ce qui regardoit la trève, quoiqu'il ne fût pas content de ce que demandoit ce prince à l'égard de Sigefroi archevêque de Mayence. C'eſt ce qu'on voit par une lettre du pape au patriarche d'Aquilée, qu'il prie d'exhorter Philippe à accorder la trève pour parvenir enſuite à la paix. Le pape écrivit auſſi à Otton, l'exhortant à accepter la trève au moins pour un an. Enſuite Philippe envoya au pape le patriarche d'Aquilée, le burgrave de Magdebourg & deux autres perſonnes, avec plein pouvoir de traiter la paix ; & le pape nomma pour le même effet deux cardinaux, Hugolin évêque d'Oſtie, & Leon prêtre du titre de ſainte Croix, qu'il envoya en Allemagne en qualité de ſes légats. *De neg. imp.* 137. *ep.* 138. *ep.* 140. *ep.* 141.

XXXII. Etienne de Langton archevêque de Cantorberi.

Le pape avoit envoyé légat en Angleterre Jean de Ferentino, qui y vint l'an 1206, & l'ayant parcourue, amaſſa une grande ſomme d'argent. Enfin pour paroître avoir fait quelque choſe, il célébra un concile à Redingue abbaye fameuſe le lendemain de la S. Luc, c'eſt-à-dire le dix-neuvième d'Octobre ; puis il ſe retira avec ſon tréſor. Peu de temps après le pape décida le différent entre les moines de Can- *Matth. Par. eod. an. Mat. Weſt. eod. Sup. n.* 11. *Id. & Geſt. Inn. n.* 131.

AN. 1206.

torberi & les évêques ſuffragans, touchant l'élection de l'archevêque. Il déclara que les évêques n'y avoient aucun droit, leur impoſant à cet égard un perpétuel ſilence, & ordonna que les moines éliroient l'archevêque ſans eux. La ſentence eſt du vingt-unième de Décembre 1206. L'année ſuivante 1207, les moines de Cantorberi plaidèrent devant le pape les uns contre les autres touchant les deux élections qu'ils avoient faites pour le ſiége archiépiſcopal, les uns de leur ſous-prieur, les autres de l'évêque de Norvic. On ſoutenoit que l'élection du ſous-prieur étoit nulle, parce qu'elle avoit été faite par le moindre nombre, en cachette & ſans le conſentement du roi. On répondoit que, quand elle auroit été mauvaiſe, il falloit attendre qu'elle fût caſſée pour procéder à une nouvelle élection : d'où l'on concluoit que celle de l'évêque de Norvic étoit certainement nulle. Après de longues diſputes le pape caſſa toutes les deux élections, rejetant avec indignation les préſens qu'on lui offroit, & qui alloient, diſoit-on, à onze mille marcs d'argent.

Le roi Jean avoit envoyé à ſes dépens douze moines, dont le chef étoit le docteur Elie de Brandfield, à qui il avoit promis d'accepter celui qu'ils éliroient, & ils lui avoient donné parole d'élire l'évêque de Norvic. Mais le pape ayant caſſé les deux élections, fit dire par les cardinaux à ces moines & aux autres députés, & leur dit lui-même, qu'ils pourroient élire qui ils voudroient, pourvu que ce fût un Anglois & un bon ſujet, & leur propoſa Etienne de Langton. C'étoit un homme de mérite, qui après avoir étudié long-temps à Paris, y avoit été fait docteur en théologie, chanoine de la cathédrale & chancelier de l'univerſité : & le pape l'ayant attiré à Rome, l'avoit fait cardinal prêtre du titre de S. Chriſogone. Le pape l'ayant donc propoſé pour être élu archevêque de Cantorberi, les moines répondirent qu'ils ne pouvoient faire d'élection canonique ſans le conſentement du roi & de leur communauté. Mais le pape leur coupant la parole, dit : ſachez que vous avez plein pouvoir dans l'égliſe de Cantorberi, & qu'on n'a point accoutumé d'attendre le conſentement des princes pour les élections qui ſe font devant le ſaint ſiége. C'eſt pourquoi nous vous ordonnons en vertu d'obéiſſance, & ſous peine d'excommunication, d'élire celui que nous vous donnons.

Les moines intimidés donnèrent leur consentement à regret & en murmurant. Il n'y eût que le docteur Elie de Brandfield qui résista : tous les autres, chantant le *Te Deum*, portèrent à l'autel Etienne de Langton ; & le pape le sacra de sa main à Viterbe le dix-septième de Juin. AN. 1207.

C'est ainsi que les Anglois content la chose : mais l'auteur des gestes du pape Innocent dit que, prévoyant que les deux premières élections seroient cassées, il craignit que s'il renvoyoit les moines en Angleterre pour en faire une nouvelle, ils ne retombassent dans le même inconvénient, parce que le roi ne laissoit point de liberté dans les élections. C'est pourquoi il manda aux moines qu'ils donnassent à quinze d'entre eux le pouvoir d'élire un archevêque en ce cas, & qu'ils les envoyassent à Rome : ce qu'il fit savoir au roi. Après donc avoir cassé les deux élections, il enjoignit aux quinze moines de faire en sa présence une élection canonique : & par l'examen de leurs suffrages, le plus grand nombre se trouva concourir en la personne du cardinal Etienne de Langton. Tous les moines s'y accordèrent enfin, quoique les envoyés du roi en fussent mal contens, & fissent tous leurs efforts pour l'empêcher. Ensuite le pape écrivit au roi d'Angleterre, l'exhortant affectueusement à recevoir & à favoriser Etienne de Langton, dont il relevoit le mérite ; & il écrivit aux moines de Cantorberi de lui obéir comme à leur pasteur. *Gest. n.* 138. *Matth. an.* 1207.

XXXIII. Opposition du roi Jean.

Mais quand ces lettres furent venues à la connoissance du roi Jean, il entra en une furieuse colère, tant à cause de l'élection d'Etienne que du refus de l'évêque de Norvic, & il accusa les moines députés de l'avoir trahi. Car, disoit-il, ils ont élu leur sous-prieur sans mon consentement ; puis pour couvrir cette faute, ils ont élu l'évêque de Norvic, & ont reçu de mon trésor de quoi fournir aux frais du voyage, pour faire confirmer cette élection ; & pour comble de perfidie, ils ont élu & fait sacrer Etienne de Langton mon ennemi déclaré. Le roi donc, transporté de colère, envoya à Cantorberi deux chevaliers violens & inhumains, accompagnés de gens armés, qui étant entrés dans le monastère l'épée à la main, commandèrent au prieur & aux moines d'une voix terrible de sortir aussitôt d'Angleterre, comme traîtres au roi : autrement, ils jurèrent qu'ils mettroient le feu au monastère & les brûleroient dedans. Les moines, sans at-

An. 1207. tendre d'autre violence que cette menace, ſe retirèrent tous à la réſerve de treize malades qui étoient à l'infirmerie & ne pouvoient marcher. Les autres paſsèrent en Flandre & furent reçus à S. Bertin & en d'autres monaſtères. Le roi mit des moines de l'abbaye de S. Auguſtin pour faire le ſervice dans la cathédrale de Cantorberi, confiſqua les biens des fugitifs, & laiſſa incultes les terres de l'archevêché & du monaſtère.

Enſuite il envoya une lettre au pape, où il diſoit : après avoir rejeté honteuſement l'élection de l'évêque de Norvic, vous avez ſacré archevêque de Cantorberi un certain Etienne de Langton qui m'eſt inconnu, & qui a demeuré très-long-temps en France avec mes ennemis déclarés ; & ce qui eſt le plus préjudiciable aux libertés de ma couronne, ſans avoir demandé mon conſentement. C'eſt pourquoi je ne puis aſſez admirer, que vous & toute la cour de Rome ne conſidériez pas combien mon amitié vous a été néceſſaire juſqu'à préſent ; & qu'il vous revient plus d'utilité de mon royaume, que de tous les pays de deçà les Alpes. Il proteſtoit de ne jamais ſe départir de l'élection de l'évêque de Norvic, & concluoit en déclarant que, s'il étoit refuſé, il empêcheroit ſes ſujets d'aller à Rome y porter les richeſſes qui lui étoient néceſſaires pour repouſſer ſes ennemis ; & qu'ayant chez lui des prélats ſuffiſamment inſtruits, il n'iroit point demander juſtice aux étrangers.

A cette lettre le pape répondit en ſubſtance : c'eſt plutôt un honneur qu'un reproche au cardinal de ſaint Chryſogone d'avoir étudié long-temps à Paris, & avec un tel ſuccès qu'il a mérité d'être docteur, même en théologie, & chanoine de Paris ; & il eſt étonnant qu'un homme de cette réputation ait pu vous être inconnu : vu principalement que vous lui avez écrit trois fois depuis qu'il eſt cardinal, & que vous le vouliez faire venir auprès de vous. Vous deviez plutôt conſidérer qu'il eſt né votre ſujet, de parens qui vous ſont fidelles, & qu'il a eu une prébende dans l'égliſe d'Yorck bien plus conſidérable que celle de Paris, qui ſont de puiſſans motifs pour l'affectionner à votre royaume. Le pape ſe juſtifie enſuite touchant le défaut de conſentement du roi prétendant l'avoir ſuffiſamment demandé, quoiqu'on n'ait pas accoutumé de l'attendre pour les élections qui ſe font à Rome. Il conclut en exhortant le roi à ne pas réſiſter à Dieu,

ni ramener les coutumes auxquelles les rois ſon père & ſon frère ont renoncé. Enſuite le pape écrivit aux trois évêques de Londres, d'Eli & de Vorcheſtre une lettre, où après s'être plaint de l'ingratitude du roi, il leur ordonne de l'aller trouver, & de l'exhorter avec une liberté reſpectueuſe, à recevoir l'archevêque Etienne de Langton. Autrement, ajoute-t-il, vous prononcerez une ſentence d'interdit général ſur toute l'Angleterre, défendant d'y faire aucune fonction eccléſiaſtique hors le baptême des enfans & la pénitence des mourans, & il menace encore le roi de plus grande peine, s'il n'eſt pas touché de celle-ci. Le pape écrivit auſſi à tous les évêques d'Angleterre & de Galles de ſoutenir en cette occaſion les libertés de l'égliſe Anglicane. La lettre eſt du dix-huitième de Novembre 1207, & en même temps il écrivit à tous les ſeigneurs d'Angleterre de ramener le roi par leurs bons conſeils, & prévenir les maux que ſa révolte contre l'autorité de l'égliſe autoriſeroit ſur le royaume.

AN. 1207.

*x. ep.* 113.

*x. ep.* 159.

*ep.* 160.

XXXIV. Abſolution de Philippe de Suaube.

Cependant le roi Otton étant venu en Angleterre, & ayant conféré avec le roi Jean ſon oncle la même année 1207, retourna en Allemagne, où les deux légats du pape Hugolin & Otton travailloient à faire la paix entre lui & le roi Philippe. Ils propoſèrent à ce prince les conditions du traité, entre autres la délivrance de Brunon archevêque de Cologne qu'il tenoit priſonnier. C'eſt ce que Philippe refuſa, diſant qu'il s'attireroit l'indignation de tous ceux qui l'avoient fait couronner empereur la ſeconde fois, principalement d'Adolphe archevêque de Cologne dépoſé à ſon occaſion. Les cardinaux, aveuglés par les libéralités de Philippe, lui donnèrent l'abſolution ſans que Brunon fût délivré; puis ils allèrent trouver le roi Otton, & lui dirent: nous avons abſous votre compétiteur, afin que vous faſſiez la paix avec lui, s'il eſt poſſible, ſuivant les ordres du pape. Otton leur répondit: voyez ſi vous avez exécuté l'ordre du pape. Et il leur montra des lettres que le pape lui avoit envoyées ſecrétement, contenant les conditions de l'abſolution de Philippe, entre autres la délivrance de Brunon. Les légats en furent fort alarmés; & Otton leur fit de terribles menaces, ſans toutefois paſſer plus avant par le reſpect pour le pape. Ils retournèrent à Philippe confeſſant leur faute, & lui déclarèrent que ſon abſolution ne pouvoit ſubſiſter, s'il ne délivroit Brunon: ce qu'il fit, y étant

*M. Paris. an.* 1207. *Arn. Lubec.*

*Sup. n.* 20.

ainſi contraint. Mais il obtint auſſi qu'Adolphe l'ancien archevêque auroit permiſſion d'aller à Rome ſe juſtifier auprès du pape.

AN. 1207. *Godef. mon. an.* 1207.

Telle fut donc la négociation des légats. Premièrement ils reçurent publiquement le ſerment du roi Philippe, qu'il obéiroit aux ordres du pape ſur tous les articles pour leſquels il avoit été excommunié; ainſi ils lui donnèrent ſolennellement l'abſolution. Enſuite ils lui enjoignirent de délivrer l'archevêque Brunon, qu'il leur remit pour le mener à Rome. Ils lui perſuadèrent, quoiqu'avec peine, de retirer les régales de l'archevêque de Mayence qu'il avoit données à Leopold, qui en réſigna les droits ſpirituels entre les mains des légats. Ils n'eurent pas moins de peine à obtenir de Philippe que Sigefroi adminiſtrât par ſon vicaire le ſpirituel de l'égliſe de Mayence. Ils firent congédier la grande armée que Philippe avoit aſſemblée contre Otton. Ils firent par deux fois conférer enſemble ces deux princes pour traiter la paix; & n'ayant pu la conclure, ils établirent entre eux une trève d'un an. Enfin ayant rédigé par écrit le projet de paix, ils retournèrent à Rome avec les envoyés de l'un & de l'autre roi. En conſéquence de l'abſolution de Philippe, le pape lui écrivit une lettre de civilité en date du premier jour de Novembre 1207. Il écrivit auſſi aux légats touchant les deux archevêques dépoſés, Leopold de Mayence & Adolphe de Cologne, de ne les abſoudre de l'excommunication qu'à la charge de venir à Rome dans un mois. Mais il ſe plaignit enſuite à eux que Leopold s'étoit arrêté à Sienne, engagé à des actions de guerre.

*De negot. imp. ep.* 142.

*ep.* 143.

*ep.* 144. 145.

XXXV. Manichéens à Viterbe.

Après l'Aſcenſion, qui cette année 1207 fut le dernier jour de Mai, le pape Innocent ſortit de Rome, & vint à Viterbe où il fut reçu avec grande joie. Auſſitôt il s'appliqua à chaſſer de cette ville les Patarins ou Manichéens dont elle étoit infectée, afin qu'on ne reprochât pas à l'égliſe Romaine de ſouffrir ſous ſes yeux & dans ſon patrimoine les hérétiques, qu'elle ordonnoit aux autres de pourſuivre. Il y avoit déjà deux ans que le pape Innocent avoit écrit très-fortement aux habitans de Viterbe ſur ce qu'ils avoient pris leurs conſuls entre ceux que les Patarins nommoient croyans, & avoient fait camerier ou tréſorier un chef de ces hérétiques excommunié depuis long-temps. Le pape étant donc venu à Viterbe, tous les Patarins s'enfuirent: mais il af-

*Geſta n.* 121. *Lib.* VIII. *ep.* 83. *ad Rain.* 1205. *n.* 66.

ſembla l'évêque & le clergé de la ville, & fit chercher exactement tous les receleurs, fauteurs, défenſeurs & croyans, & mettre leurs noms par écrit; & par le miniſtère du podeſtat & des conſuls, il les obligea tous de promettre avec ſerment, cautions & gages de lui obéir en tout. Il fit abattre de fond en comble les maiſons où on avoit reçu des Patarins. AN. 1207.

Enſuite il aſſembla les évêques, les abbés, les comtes, les barons, les podeſtats & les conſuls des villes de Toſcane, du duché de Spolette, de la Marche d'Ancone, & des autres terres de l'égliſe; & dans cette aſſemblée il publia le vingt-quatrième de Septembre une conſtitution adreſſée à tous ſes ſujets, qui porte en ſubſtance: tout hérétique, principalement Patarin, qui ſera trouvé dans le patrimoine de ſaint Pierre, ſera auſſitôt pris & livré à la cour ſéculière pour être puni ſelon les lois: tous ſes biens ſeront confiſqués, & la maiſon où l'on l'aura retiré abattue, ſans que perſonne oſe la rebâtir. Leurs croyans & leurs fauteurs ſeront punis par la confiſcation du quart de leurs biens; s'ils retombent, ils ſeront chaſſés des lieux, ſans y pouvoir revenir, ſinon par ordre du pape. Ils ne ſeront point ouïs en juſtice, on ne recevra point leurs offrandes, on ne leur adminiſtrera point les ſacremens ni la ſépulture eccléſiaſtique: ils ſeront incapables de toutes charges publiques. Cette conſtitution ſera inſérée dans les ſtatuts des villes, & les magiſtrats en jureront tous les ans l'obſervation. *Geſta* 123. 124 *lib.* X. *ep.* 130.

XXXVI. Martyre de Pierre de Caſtelnau.

La même héréſie ſubſiſtoit toujours en Languedoc, ſoutenue principalement par la protection de Raimond comte de Toulouſe. Le légat du pape Pierre de Caſtelnau, moine de Cîteaux, étoit allé en Provence pour réunir la nobleſſe du pays, & avec le ſecours de ceux qui auroient juré la paix, purger d'hérétiques la province de Narbonne. Le comte de Toulouſe s'oppoſa à cette paix, tant par les guerres que lui firent les nobles de Provence excités par Pierre de Caſtelnau, que par l'excommunication qu'il publia contre lui. Le comte Raimond jura donc la paix, & pluſieurs fois: mais il ne l'obſerva pas; & Pierre de Caſtelnau lui reprocha en face ſes parjures avec un courage intrépide. Auſſi loin de craindre la mort, il diſoit: l'affaire de Jeſus-Chriſt ne réuſſira jamais en ce pays, juſques à ce que quelqu'un de nous autres prédicateurs meure pour la défenſe de la *Hiſt. Alb.c.3.*

*Hiſt. Albig. c.* 64.

AN. 1207. foi ; & Dieu veuille que je ſois la première victime du perſécuteur.

c. 8. Chr. S. Mar. Autiſ. an. 1208. Enfin le comte de Toulouſe appela les légats à S. Gilles en Provence, promettant de les ſatisfaire ſur tous les chefs dont il étoit accuſé. Comme ils lui donnoient des avis ſalutaires, tantôt il témoignoit les bien recevoir, tantôt il les rejetoit abſolument ; & lorſqu'ils voulurent ſe retirer de la ville, il les menaça publiquement de mort : diſant que, quelque chemin qu'ils priſſent, par terre ou par eau, il les feroit épier ſoigneuſement. L'abbé de ſaint Gilles, les conſuls & les bourgeois, n'ayant pu adoucir la fureur du comte, conduiſirent malgré lui les légats juſques au bord du Rhône avec une eſcorte de gens armés. Ils y couchèrent, & avec eux logèrent deux hommes du comte qui leur étoient inconnus. Le lendemain matin les légats ayant dit la meſſe à leur ordinaire, ſe préparoient à paſſer la rivière, quand un de ces inconnus donna un coup de lance à Pierre de Caſtelnau au bas des côtes. Pierre le regarda & dit : Dieu veuille vous le pardonner comme je vous le pardonne ; ce qu'il répéta pluſieurs fois, & mourut peu après en priant avec ferveur. On rapporta ſon corps à ſaint Gilles, & on l'enterra dans le cloître du monaſtère, d'où il fut enſuite transféré dans l'égliſe.

c. 8. Le pape ayant appris cette mort, écrivit une grande lettre adreſſée à tous les ſeigneurs & les chevaliers des provinces de Narbonne, d'Arles, d'Embrun, d'Aix & de Vienne : où après avoir raconté le fait, il traite le défunt de martyr, comme ayant répandu ſon ſang pour la foi & pour la paix : & dit qu'il feroit des miracles, ſi l'incrédulité des gens du pays ne l'empêchoit. Il ajoute, qu'il a ordonné aux archevêques & à leurs ſuffragans de redoubler leur zèle pour prêcher la foi & la paix, & combattre l'héréſie ; & de dénoncer excommunié le meurtrier du ſaint homme, tous ſes complices, receleurs ou défenſeurs, & déclarer interdits tous les lieux où ils ſe trouveront. Cette dénonciation ſera renouvellée tous les dimanches & les fêtes, juſques à ce que les coupables aillent à Rome & y reçoivent l'abſolution. Les évêques promettront auſſi la rémiſſion des péchés à ceux qui ſe mettront en devoir de venger ce ſang innocent, en faiſant la guerre aux hérétiques qui veulent perdre les corps & les ames.

Il y a des indices certains qui ſont préſumer que le comte de Toulouſe eſt coupable de cette mort. Il en a menacé publiquement le défunt, il lui a dreſſé des embûches, il a reçu le meurtrier bien avant dans ſa familiarité, & lui a fait de grands préſens. C'eſt pourquoi les évêques doivent le dénoncer de nouveau excommunié, quoiqu'il le ſoit depuis long-temps : & comme ſelon les canons on ne doit point garder la foi à celui qui ne la garde point à Dieu, ils déclareront abſous de leur ſerment tous ceux qui ont promis au comte fidélité, ſociété ou alliance ; & qu'il eſt permis à tout catholique, non-ſeulement de pourſuivre ſa perſonne, mais de prendre ſes terres, principalement dans la vue de les purger d'héréſie. Il eût été important de citer plus préciſément ces canons, qui défendent de garder la foi aux méchans. Le pape conclut en exhortant la nobleſſe de ces provinces à s'armer pour la deſtruction des hérétiques & le rétabliſſement de la paix. La lettre eſt datée de Rome le neuvième de Mars 1208, ce qui montre que le bienheureux Pierre de Caſtelnau devoit avoir été tué au plus tard dans le mois de Février ; toutefois il eſt honoré par l'égliſe le cinquième jour de Mars.

AN. 1207.

*Boll. vita n. 21. tom. 6. p. 416.*

XXXVII. Nouveaux légats en Languedoc. *Hiſt. Albig. c. 9.*

En cette lettre le pape parle de l'évêque de Conſerans & de l'abbé de Cîteaux, qu'il qualifie ſes légats. En effet les prélats de la province de Narbonne & les autres qui s'intéreſſoient à la foi & à la paix, voyant que les principaux prédicateurs étoient morts, ſavoir l'évêque d'Oſma, & les deux moinés Raoul & Pierre de Caſtelnau, ſans que la miſſion qui étoit preſque finie eût fait grand progrès : jugèrent à propos d'envoyer au pape. Deux évêques Foulques de Toulouſe & Navarre de Conſerans firent le voyage, & ſupplièrent le pape de ſecourir l'égliſe, qui étoit en un extrême péril dans les provinces de Narbonne, de Bourges, & de Bordeaux. Le pape, zélé pour la défenſe de la foi, envoya pour ce ſujet en France des lettres générales & fortes. Mais le comte de Toulouſe ayant appris le voyage des deux évêques, envoya auſſi à Rome deux ſcélérats, Bernard archevêque d'Auch, & Raymond de Rabaſtens dépoſé de l'évêché de Toulouſe : qui parlant pour le comte, ſe plaignirent au pape de l'abbé de Cîteaux ſon légat, comme agiſſant trop durement avec ce prince ; & promirent que ſi le pape envoyoit quelqu'un de ſa cour, le comte ſe ſou-

AN. 1208. mettroit à lui en tout. Ce n'eſt pas que le comte voulût ſe corriger ; mais il eſpéroit que, ſi le pape lui envoyoit un cardinal, il pourroit le ſurprendre par ſes artifices.

Le pape lui envoya le docteur Milon un de ſes clercs, homme recommandable par ſa ſcience & par ſa vertu, & incapable de ſe laiſſer intimider. Avec lui le pape envoya un autre docteur nommé Theodiſe & chanoine de Gènes, qui n'avoit pas moins de doctrine & de fermeté. Le comte ſe réjouiſſoit de la venue de Milon, & diſoit : j'ai maintenant un légat ſelon mon cœur, ou plutôt je ſerai moi-même le légat ; mais il fut trompé dans ſon
*ſ.* 10. eſpérance. Car le pape avoit recommandé à Milon de ſe conduire par le conſeil de l'abbé de Cîteaux, principalement à l'égard du comte de Toulouſe, dont cet abbé connoiſſoit parfaitement les artifices. L'abbé de Cîteaux, diſoit le pape, fera tout, & vous ne ſerez que ſon inſtrument, parce que le comte ſe défie de lui & non pas de vous. Milon conſulta donc l'abbé, qui lui donna une ample inſtruction par écrit & ſcellée ; & lui conſeilla, avant que d'attaquer le comte, d'aſſembler les évêques & les autres prélats pour les conſulter, lui nommant ceux dont il devoit ſuivre les avis.

Enſuite l'abbé de Cîteaux & le docteur Milon allèrent trouver le roi de France Philippe, qui tenoit un parlement avec pluſieurs de ſes barons à Villeneuve dans le diocèſe de Sens. Or le pape écrivoit au roi, le priant d'aller en
*Rigord. an.* 1208. *p.* 49. perſonne ſecourir l'égliſe dans la province de Narbonne, ou du moins d'y envoyer ſon fils Louis. A quoi le roi répondit qu'il avoit à ſes côtés deux grands lions, ſavoir le prétendu empereur Otton & Jean roi d'Angleterre, qui faiſoient tous leurs efforts pour troubler ſon royaume : c'eſt pourquoi ni lui ni ſon fils ne pouvoient ſortir de France : & que tout ce qu'il pouvoit faire alors, étoit de permettre à ſes barons d'aller à cette entrepriſe. Le pape avoit auſſi envoyé des lettres générales ſur ce ſujet à tous les prélats & les ſeigneurs, & à tout le peuple de France, promettant indulgence plénière à ceux qui ſe croiſeront pour combattre les hérétiques du Languedoc. Cette indulgence plénière étant publiée, il y eut une grande multitude de croiſés.

XXXVIII. Egliſe de Paris. *Rigord. ibid.* La même année le pape Innocent avoit envoyé légat en France Galon, diacre cardinal du titre de ſainte Marie du portique, juriſconſulte & homme de bonnes mœurs, qui viſitoit

ſitoit ſouvent les égliſes, & avoit particulièrement dévotion pour celle de S. Denis. Il fit un règlement de diſcipline comprenant dix articles, touchant la continence des clercs, la modeſtie de leurs habits & leur déſintéreſſement. AN. 1208. *to. XI. conc. p.* 33.

Ce règlement porte excommunication de plein droit; mais avec une exception en faveur des docteurs & des étudians; qui doivent être admoneſtés auparavant : tant on avoit de conſidération pour l'école de Paris.

Eudes de Sully évêque de Paris mourut cette même année 1208 le treizième de Juillet, après avoir rempli ce ſiége douze ans. Entre les bonnes qualités de ce prélat on remarque ſa droiture dans la diſtribution des bénéfices. Car il n'avoit égard ni à la naiſſance, ni aux préſens, ni aux prières, mais ſeulement aux mœurs & à la doctrine; & ce fut par ſes ſoins que ſaint Guillaume abbé de Chailly fut fait archevêque de Bourges, Geoffroi archidiacre de Paris archevêque de Tours, & Aubri ſon ſucceſſeur dans l'archidiaconé archevêque de Reims. Eudes de Sully excita auſſi le pape à faire publier la croiſade en France contre les Albigeois. Il en parle dans ſes ſtatuts ſynodaux, ordonnant aux curés d'exhorter leurs paroiſſiens à ce voyage. Or ces ſtatuts ſont les plus anciens que nous ayons de l'égliſe de Paris, où on trouve pluſieurs points remarquables de la diſcipline du temps. Par exemple les prêtres ne permettront aux diacres de porter aux malades le corps de Notre-Seigneur qu'en cas de néceſſité; & enſuite : il eſt étroitement défendu aux diacres d'entendre les confeſſions, ſinon en cas d'extrême néceſſité : car ils ne peuvent pas abſoudre. Outre le manuel ou rituel, il eſt ordonné aux prêtres d'avoir les canons pénitentiaux. En parlant du mariage, on marque que le droit de curé conſiſtoit en quelques plats de feſtin. L'élévation de l'hoſtie à la meſſe pour être vue du peuple eſt marquée expreſſément, mais ſans parler du calice. Il eſt parlé d'un tabernacle pour garder le ſaint ſacrement. Il eſt ordonné aux curés d'avertir leurs paroiſſiens de viſiter en pélerinage au moins une fois l'an l'égliſe cathédrale. En parlant du baptême, on diſtingue l'inondation ou ondoiement, de l'immerſion qui étoit le baptême ordinaire; & il n'eſt point parlé de baptême ſous condition dans l'édition la plus correcte, faite ſur l'exemplaire de l'abbaye ſaint Victor. Le ſucceſſeur d'Eudes dans l'égliſe de Paris fut Pierre de Ne-

*Rigord. ibid. Sup. l.* LXXIV. *n.* 58. *Chr. S. Mar. Autiſ.*

*Sup. l.* LXXV. *n.* 28.

*n.* 43. *to.* X. *conc. p.* 181.

*c.* 5. *n.* 5. *n.* 56. *V. ſup. l.* VI. *n.* 43. *Morin. Pœn. l.* 8. *c.* 23. *Stat. c.* 8. *n.* 5. *c.* 7. *n.* 4. *n.* 28. *n.* 35. *n.* 51. *c.* 3. *n.* 1.

*n.* 4.

*Synod. Par. edit.* 1674. *Gall. Chriſt.*

AN. 1208. mours tréſorier de Tours, fils de Gautier chambellan de France & frère de deux autres évêques, Etienne de Beauvais & Guillaume de Meaux. Pierre tint le ſiége de Paris douze ans.

XXXIX. Le B. Etienne évêque de Die. *Vita ap. Sur. 7. ſep.*

La même année le bienheureux Etienne de Châtillon fut fait évêque de Die en Dauphiné. Il étoit né à Lyon de parens nobles 1155. Dès ſon enfance il montra d'heureuſes diſpoſitions à la piété & à l'étude; & dès ſa jeuneſſe il renonça abſolument à l'uſage de la viande, & s'appliqua aux bonnes œuvres. A l'âge de vingt-ſix ans il entra dans la chartreuſe des Portes, & y ayant fait profeſſion, il ne ſe contenta pas des auſtérités preſcrites par les conſtitutions; mais au lieu que les autres ne jeûnoient au pain & à l'eau que trois fois la ſemaine, il obſervoit cette abſtinence preſque tous les jours: mettant ſur ſa table un pain d'un côté & de l'autre un livre, ſur lequel il jetoit les yeux de temps en temps. Pluſieurs années après, ſa réputation étant déjà grande, même au-dehors, il fut élu malgré lui prieur de ſa communauté, qu'il gouverna avec une grande ſageſſe, & convertit pluſieurs perſonnes entre les hôtes qui venoient en grand nombre à cette maiſon.

Cependant le ſiége de Die vint à vaquer, & après que l'on eut propoſé pluſieurs autres ſujets, quelques chanoines en petit nombre proposèrent le prieur de la chartreuſe des Portes. Tous convinrent de l'élire; mais ſachant combien il ſeroit difficile de le tirer de ſon déſert, ils envoyèrent à Rome pour obtenir la confirmation du pape Innocent, qui l'accorda volontiers, avec ordre d'accepter; car la réputation d'Etienne étoit venue juſques à lui. Les chanoines vinrent enſuite trouver Etienne, qui leur dit, comme S. Hugues de Lincoln, qu'il n'étoit point libre, mais ſoumis à l'obéiſſance du prieur de la grande Chartreuſe. C'étoit alors le dixième, nommé Jacelin, qui ayant vu les lettres du pape, fit chercher Etienne qui s'étoit caché, & l'obligea d'accepter. Il fut donc mené à Vienne métropole de Die, & ſacré évêque par trois archevêques en 1208. Il ne réuſſit pas moins dans l'épiſcopat qu'il avoit fait dans la ſolitude; & pour ſe repoſer de ſes travaux, il alloit quelquefois s'enfermer à la chartreuſe des Portes, & y vivoit en ſimple moine, ſans aucune diſtinction que l'anneau paſtoral. Il mourut le ſeptième de Septembre l'an 1213, ſixième de ſon épiſ-

*Sup. liv. LXXIV. n. 7.*

copat, cinquante-huitième de ſon âge ; & on lui attribua plusieurs miracles faits pendant ſa vie & après ſa mort. AN. 1208.

XL. Interdit ſur l'Angleterre. *Sup. n. 1. Matth. Par. an. 1208.*

En Angleterre les trois évêques de Londres, d'Eli & de Vorceſtre, exécutant la commiſſion du pape, allèrent trouver le roi Jean, lui expoſèrent l'ordre qu'ils avoient reçu, & le prièrent avec larmes de rappeler l'archevêque & les moines de Cantorberi, pour éviter l'interdit, & aſſurer ſa puiſſance temporelle & ſon ſalut. Le roi en furie les interrompit, dit des injures au pape & aux cardinaux ; & jura par les dents de Dieu, que ſi ces prélats ou d'autres jetoient l'interdit ſur ſes terres, il enverroit auſſitôt au pape tous les prélats & tout le clergé d'Angleterre, & confiſqueroit tous leurs biens. Il ajouta qu'il feroit arracher les yeux & couper le nez à tous les Romains qui ſe trouveroient dans ſes états, & les renverroit à Rome, afin qu'à ces marques on les diſtinguât de toutes les autres nations. Enfin il commanda aux trois évêques de ſe retirer promptement de ſa préſence, s'ils vouloient mettre leurs perſonnes en ſureté.

Les évêques ſe retirèrent, & déſeſpérant de convertir le roi, le carême ſuivant le lundi de la paſſion, qui cette année 1208 étoit le vingt-quatrième de Mars, ils mirent toute l'Angleterre en interdit ; & il fut inviolablement obſervé, nonobſtant tous priviléges, comme le pape l'avoit expreſſément ordonné. On ceſſa donc en Angleterre toute fonction eccléſiaſtique : excepté la confeſſion, le viatique & le baptême des enfans. On emportoit les corps morts hors des villes & des villages, & on les enterroit comme des chiens dans les chemins & dans les foſſés, ſans prières ni miniſtère de prêtres. Les trois évêques qui avoient prononcé l'interdit ſe retirèrent ſecrétement d'Angleterre, ſavoir Guillaume de Londres, Euſtache d'Eli, & Mauger de Vorceſtre ; & avec eux Joſſelin de Barth & Gilles d'Herford : jugeant plus à propos d'éviter pour un temps la fureur du roi, que de demeurer ſans fruit dans un pays interdit ; mais ſous ce prétexte les prélats demeurèrent long-temps deçà la mer, vivant dans toutes ſortes de délices. *x. ep. 161.*

Cependant le roi Jean ne pouvant ſouffrir les clameurs publiques que l'interdit excitoit contre lui, envoya au pape l'abbé de Beaulieu avec une lettre de créance, offrant de recevoir Etienne de Langton pour archevêque de Cantor-

beri, avec assurance de lui faire restitution & aux moines
An. 1208. de ce qu'il leur avoit ôté. Mais comme il ne pouvoit en-
*Gesta Inn. n.* core se résoudre à lui donner ses bonnes grâces, il ne vou-
132. xi. *ep.* 89. 90. 91. loit pas lui donner les régales; il les résignoit entre les
102. mains du pape, pour les conférer à l'archevêque comme il lui plairoit. Le pape accepta la proposition, & manda aux trois évêques de Londres, d'Eli & de Vorcheſtre, qui après avoir pris leurs suretés du côté du roi, ils donnassent les régales à l'archevêque, le fissent venir à son église, & levassent l'interdit. Le pape en donna avis à l'archevêque qui attendoit en Flandre, l'exhortant à bien vivre avec le roi. La lettre est du vingt-septième de Mai 1208.

Cette négociation fut sans effet; & cependant le roi Jean, craignant que le pape n'en vînt jusques à l'excommunier nommément, & absoudre les seigneurs d'Angleterre du serment de fidélité, voulut prendre ses suretés, principalement avec ceux qui lui étoient les plus suspects, & leur deman-
*M. Paris. an.* da des ôtages. Plusieurs obéirent, & livrèrent leurs enfans
1208. ou leurs neveux aux envoyés du roi: quelques-uns refusèrent, & une dame entre autres osa bien dire qu'elle ne donneroit point ses enfans au roi, qui avoit tué son propre neveu. Ce procédé augmenta beaucoup la haine contre le roi.

La rigueur de l'interdit produisoit de grands inconvéniens. Le saint chrême n'ayant pu être consacré le jeudi saint de cette année 1208, on en manquoit pour le baptême des enfans. Sur quoi le pape étant consulté, répondit: qu'il se falloit servir du vieux chrême, & s'il étoit besoin, de peur qu'il ne manquât, y ajouter de l'huile par la main de l'évêque ou du prêtre. Comme on ne disoit point de messes, on n'avoit point d'hosties pour donner le viatique aux
xi. *ep.* 102. mourans; sur quoi le pape dit que leur foi y peut suppléer, & applique à ce sujet cette parole de saint Augus-
*Ibid. Inn. Joan. tract.* 25. *n.* 12. tin: crois, & tu l'as mangé. Puis il ajoute: s'il eût été permis aux religieux dès le commencement, suivant leurs priviléges, de célébrer l'office divin à huis clos & à voix basse sans sonner les cloches, nous ne l'aurions pas trouvé
xi. *ep.* 141. *ep.* 259. mauvais. Toutefois ayant appris que quelques monastères de Cîteaux avoient cessé d'observer l'interdit, les uns de leur autorité, les autres par un mandement de l'abbé chef de l'ordre; il manda aux évêques d'Angleterre d'en informer, de

AN. 1208.

ſuſpendre les coupables & les envoyer à Rome, & de faire obſerver l'interdit dans leurs monaſtères.

XLI. Richard, frère du pape, comte de Sore.

Au commencement de cette année 1208, c'eſt-à-dire le cinquième de Janvier, la ville de Sore en Campanie fut ôtée aux Allemands par l'Abbé du Mont-Caſſin; mais à la ſollicitation du pape Innocent, qui y employa entre autres ſon frère Richard. Après l'Aſcenſion qui fut le quinzième de Mai, le pape ſortit de Rome, & vint à Anagni; puis au monaſtère de Foſſe-neuve, où le mercredi ſecond jour de Juillet, Richard ſon frère fut proclamé comte de Sore, au ſon de la trompette, par un protonotaire que Frederic roi de Sicile avoit envoyé exprès. Car c'étoit ce prince qui donnoit le comté à Richard, pour le tenir immédiatement du pape & de lui en chef. C'eſt ce qu'on voit par l'acte de foi & hommage que Richard en prêta au pape le ſixième d'Octobre de la même année, par lequel il réſerve la fidélité & l'obéiſſance au roi de Sicile.

*Chr. Foſſæ an. 1208.*

*ap. Rain. 1208. n. 27.*

XLII. Mort de Philippe de Suaube.

Vers le même temps, le pape apprit la mort du roi Philippe de Suaube. La négociation des légats entre les deux prétendans à l'empire étoit déjà fort avancée: Philippe avoit envoyé à Rome le patriarche d'Aquilée avec d'autres perſonnages conſidérables, pour conclure le traité, & demander pour lui la couronne impériale, & pour Adolfe la reſtitution de l'archevêché de Cologne. Le pape reçut au baiſer de paix Adolfe qui étoit venu avec les ambaſſadeurs du roi: mais voulant maintenir Brunon ordonné à ſa place, il fit plaider la cauſe devant lui pendant deux jours; puis il confirma l'ordination de Brunon, & écrivit au clergé, au peuple & à la nobleſſe du pays de lui rendre obéiſſance. On accorda à Adolfe une penſion de quatre cents marcs d'argent ſur les revenus de l'archevêché, à la charge de ne point inquiéter Brunon. Le pape approuva le projet de paix que les ambaſſadeurs de Philippe avoient apporté, & renvoya les deux cardinaux légats Hugolin & Leon pour y mettre la dernière main.

*Chr. God. an. 1208.*

*Arnold. Lub. VII. c. 7.*

Mais ils n'avoient pas encore paſſé les Alpes quand ils apprirent la mort du roi Philippe. Il avoit promis ſa fille à Otton de Vittelſpach comte Palatin de Bavière, & enſuite la lui avoit ôtée: & Otton en gardoit le reſſentiment. Philippe étant donc venu à Bamberg, logea au palais épiſcopal, & repoſoit dans ſa chambre, s'étant fait ſaigner des

*De neg. imp. ep. 52. God. Abb. Urſp. Arnold. VII. c. 14.*

AN. 1208. deux bras ; Otton entra familièrement, tenant comme par jeu une épée nue, dont il frappa Philippe à la gorge & le tua le vingt-deuxième de Juin 1208, après qu'il eut régné dix ans. Alors Otton de Saxe n'ayant plus de compétiteur, *Godef. an.* fut reconnu de tous pour roi des Romains, dans une diète ou assemblée des seigneurs de l'empire, qui se tint à Francfort cette même année à la saint Martin, & qui fut la plus nombreuse qu'on eût vue depuis long-temps.

Cependant le pape renvoya à son siége Sigefroi archevêque de Mayence & cardinal, qui depuis deux ans s'étoit retiré à Rome dans son titre de sainte Sabine. Il fut reçu glorieusement à Mayence ; & on en chassa Leopold son compétiteur, que le roi Philippe avoit soutenu. Le pape renvoya aussi Brunon archevêque de Cologne, qui y fut reçu à grande joie le jour de saint Prote & saint Hyacinthe, onzième de Septembre. Adolphe lui céda, & tout le diocèse se soumit à lui. Mais quelque temps après il tomba malade & mourut le second jour de Novembre de la même année. Avant Noël le roi Otton vint à Cologne, où il procura l'élection unanime de Thierri de Berg prévôt de l'église de S. Pierre, & lui donna les régales de sa main.

XLIII. Fin de Saint Guillaume de Bourges. *Chr. Autis.* En France les croisés contre les Albigeois, excités par l'indulgence, s'assembloient de toutes parts, portant la croix sur la poitrine, pour se distinguer des croisés pour la terre sainte. S. Guillaume archevêque de Bourges se croisa en cette occasion, parce que l'hérésie avoit infecté plusieurs églises & quelques villes de sa province ; mais il mourut comme il se disposoit à partir. Depuis neuf ans qu'il rempliſſoit le siége de Bourges, il avoit pratiqué toutes les vertus épiscopales, particulièrement la fermeté, la douceur & la patience. Il trouva la coutume introduite dans toute l'église Gallicane, d'imposer aux excommuniés des amendes pécuniaires, outre la satisfaction canonique, en leur donnant l'absolution, sous prétexte de les préserver des rechutes, au moins par un motif d'intérêt. Cette coutume déplaisoit au saint prélat ; & toutefois il se trouvoit des hommes de grand nom qui lui conseilloient de la suivre, & de donner aux pauvres l'argent qui viendroit de ces amendes, s'il ne vouloit pas en profiter. Il trouva un milieu pour ne pas suivre cette coutume & ne pas toutefois scandaliser ceux qui la suivoient en condamnant ouvertement leur conduite.

*Sup. liv. LXXV. n. 28.*

*Vita c. 5. ap. Boll. to. 1. p. 631.*

Quand il donnoit l'abſolution aux excommuniés, il leur faiſoit donner caution de payer l'amende; & pour les tenir dans le devoir, il les menaçoit ſouvent de l'exiger, mais il ne l'exigeoit jamais. AN. 1208.

Il réſiſta de même à ceux qui lui conſeilloient de pourſuivre par les armes les méchants incorrigibles, afin de procurer la paix à l'égliſe, lui alléguant les exemples de ſes prédéceſſeurs & la coutume du pays. Il prit du temps pour délibérer & prier Dieu ſur ce ſujet: mais il ne put jamais ſe réſoudre à répandre du ſang, ravager des terres & enlever du butin. Il promit de ſuivre la coutume pour ne la pas condamner légérement, mais il n'en vint jamais à l'exécution. Il ſe contentoit de prendre en particulier les pécheurs endurcis, de leur faire de fortes réprimandes, les menacer de l'enfer; & de ſon côté jeûner & prier pour eux. Il en gagna pluſieurs par cette conduite: ils changèrent en reſpect le mépris qu'ils avoient pour lui auparavant, ils lui obéiſſoient, ils recherchoient ſon amitié, ils le nommoient le ſaint archevêque. Ceux qui demeuroient dans leur endurciſſement étoient regardés des autres comme des réprouvés. On voit ici combien étoit enraciné l'abus de mêler les peines temporelles avec les ſpirituelles, puiſqu'un ſi ſaint prélat n'oſoit même le blâmer ouvertement.

Il fut extrêmement touché de la mort de deux prélats qu'il aimoit tendrement, Geoffroi archevêque de Tours, Eudes évêque de Paris. Geoffroi avoit été archidiacre de Paris, & ſuccéda à Barthelemi dans le ſiége de Tours en 1206; mais il ne le tint que deux ans & mourut le vingt-neuvième d'Avril 1208, & l'évêque de Paris deux mois & demi après. Ces deux prélats étoient unis d'une ſainte amitié avec l'archevêque de Bourges; & dans les viſites qu'ils ſe rendoient, ils s'entretenoient du ſoin des ames & du gouvernement des égliſes. *Gall. Chr. to. 1. p. 773.*

Saint Guillaume ne les ſurvécut pas long-temps. La veille de l'Epiphanie cinquième de Janvier 1209, il prêcha à ſon peuple dans l'égliſe de ſaint Etienne de Bourges métropolitaine; quoiqu'il eût déjà la fièvre, qui augmenta conſidérablement par cette action; d'autant plus qu'il parloit la tête nue, fort expoſé au vent par un grand froid. La fièvre croiſſant toujours, le cinquième jour il demanda l'extrême-onction, & l'ayant reçue il demanda auſſi le viatique; & pour le *Vita c. 8.*

AN. 1208. recevoir avec plus de reſpect, il ſe leva de ſon lit, alla au-devant, ſe mit à genoux fondant en larmes, pria long-temps proſterné les bras étendus en croix, puis il reçut le corps du Sauveur. La nuit ſuivante ſentant ſa fin approcher, il voulut anticiper les nocturnes, qu'il avoit coutume de dire à minuit: & ayant fait le ſigne de la croix ſur ſes lèvres & ſur ſa poitrine, à peine put-il prononcer *Domine labia*; mais il ne put continuer. Les aſſiſtans achevèrent: il fit ſigne qu'on le mît à terre, on étendit de la cendre & on le coucha deſſus revêtu d'un cilice qu'il portoit ſecrétement, & peu de temps après il rendit l'eſprit. C'étoit le dixième de Janvier, jour auquel l'égliſe honore ſa mémoire. Il avoit choiſi ſa ſépulture à l'abbaye d'où il avoit été tiré: mais ſon clergé ni ſon peuple n'y purent conſentir, & il fut enterré à S. Etienne de Bourges. Il avoit fait pluſieurs miracles de ſon vivant, & il s'en fit encore un grand nombre à ſon tombeau.

XLIV. Abſolution du comte de Toulouſe. *Hiſt. Albig. c.* 11. *Catel. Comtes. pag.* 244. *Proceſſus l.* XII. *ep. Inn.* III. *poſt ep.* 85. *p.* 346. *ibid. p.* 365. *ep.* 106. *&c.*

Pendant que les croiſés s'aſſembloient, les deux légats Milon & Theodiſe vinrent à Montilli en Provence & y aſſemblèrent pluſieurs évêques. Milon leur demanda comment il devoit ſe conduire dans l'affaire de la paix & de la foi, principalement à l'égard du comte de Toulouſe; & voulut qu'ils lui donnaſſent leurs avis écrits & ſcellés, ſur certains articles dont l'abbé de Cîteaux l'avoit inſtruit. Ils le firent, & tous les avis, tant de cet abbé que des prélats, ſe trouvèrent conformes; ce qui parut miraculeux. Enſuite Milon manda au comte de Toulouſe de venir le trouver à Valence à un jour marqué. Il y vint, & promit au légat de faire en tout ſa volonté. Le légat, par le conſeil des prélats, ordonna au comte de lui livrer pour ſureté ſept châteaux des domaines qu'il avoit en Provence; & que les Conſuls d'Avignon, de Nîmes & de ſaint George lui juraſſent que, ſi le comte de Toulouſe contrevenoit aux ordres du légat, ils ſeroient quittes de leur ſerment de fidélité, & que le comté de Mergueuil ſeroit confiſqué au profit de l'égliſe Romaine. Le comte promit tout, par la crainte de l'armée des croiſés qui venoit fondre ſur lui.

Auſſitôt Theodiſe alla en Provence prendre poſſeſſion des ſept châteaux de la part du pape; & Milon vint à S. Gilles pour y donner l'abſolution au comte de Toulouſe: ce qui ſe paſſa ainſi. Le dix-huitième jour de Juin 1209, le comte fut amené nu en chemiſe devant la porte de l'égli-

*Hiſt. Albig. c.* 12. *t.* XI. *conc. p.* 36.

se, en présence du légat, des archevêques & des évêques assemblés au nombre de vingt; & là il fit un serment sur le corps de Notre-Seigneur, la vraie croix, les reliques & les évangiles, portant en substance: je jure que, sur tous les articles pour lesquels j'ai été excommunié, j'observerai les ordres du pape & les vôtres, principalement sur ce qu'on dit: que je n'ai pas voulu jurer la paix quand les autres la juroient; que je n'ai pas gardé mes sermens sur l'expulsion des hérétiques, que je les ai toujours favorisés, que je suis suspect sur la foi, que j'ai tenu des compagnies de Routiers: que j'ai donné à des Juifs des charges publiques, que j'ai fortifié des églises ou levé des péages ou guidages indus; que j'ai chassé de son siége l'évêque de Carpentras, que je suis soupçonné du meurtre de Pierre de Castelnau de sainte mémoire, que j'ai pris l'évêque de Vaison & son clergé, & détruit leurs maisons. Il se soumet, s'il n'observe ce serment, à la perte des sept châteaux, & à être de nouveau excommunié. AN. 1208. *Catel. comtes de T. l. 2. p.* 245.

Après ce serment, le légat donna l'absolution au comte, & lui fit mettre au cou une étole par laquelle il le prit; mais la foule étoit si grande qu'il fut impossible de le faire sortir par le même chemin par où il étoit entré. Il fallut descendre dans l'église basse, & le faire passer devant le tombeau du bienheureux Pierre de Castelnau, comme pour lui faire satisfaction. Après l'absolution, le légat Milon donna divers ordres au comte en exécution de son serment, entre autres de rétablir l'évêque de Carpentras & l'évêque de Vaison dans tous leurs droits, avec réparation des dommages qu'il leur avoit causés. De chasser de ses terres les Routiers, Cotteraux, & autres brigands: d'ôter aux Juifs tout maniement d'affaires publiques: de garder la sureté des grands chemins, de faire observer la paix: & de tenir pour hérétiques ceux qui lui seroient indiqués par les évêques ou curés. Le comte jura aussi de conserver l'immunité des églises, sans les charger d'aucune exaction; & particulièrement de ne point piller les maisons des évêques morts, mais de conserver tous les biens aux successeurs, & ne se point mêler des élections. Le légat fit faire des sermens à peu près semblables à plusieurs seigneurs du pays, & aux consuls d'Avignon.

Ensuite le comte de Toulouse, pour se mieux garantir des

AN. 1209. XLV. Croiſade contre les Albigeois.

croiſés qu'il craignoit terriblement, pria le légat de lui donner la croix à lui-même: ce qu'il obtint, & deux de ſes chevaliers ſeulement ſe croisèrent avec lui. Puis Milon & Theodiſe retournèrent à Lyon pour aller au-devant des croiſés, qui s'y aſſemblèrent de tous les quartiers de la France vers la ſaint Jean de cette année 1209. A leur tête étoient Pierre archevêque de Sens, Gautier évêque d'Autun, Robert évêque de Clermont, & Guillaume évêque de Nevers: des ſeigneurs laïques, Eudes III duc de Bourgogne, le comte de Nevers, le comte de ſaint Paul, Simon comte de Montfort, & pluſieurs autres. Le comte de Toulouſe alla lui-même au-devant d'eux juſques à Valence, près de laquelle il les rencontra; & leur promit de faire tout ce qu'ils voudroient, offrant ſon fils en ôtage, outre les places de ſureté qu'il avoit données. Ils reçurent le comte, & marchant tous enſemble ils vinrent à Beziers.

*Hiſt. Albig. c. 13.* *c. 14.* *c. 12.*

*c. 16.* *Guil. Neubr. l. 2. c. 51.* *V. Cat. Lan. p. 639.*

Les habitans de cette ville étoient non-ſeulement hérétiques, mais voleurs & chargés de toutes ſortes de crimes. Quarante-deux ans auparavant ils avoient tué dans l'égliſe de la Magdeleine Raimond Trincavel leur vicomte, & briſé les dents à l'évêque qui les en vouloit empêcher. L'armée des croiſés étant arrivée devant Beziers, y envoya Renaud de Montpellier, qui étoit alors leur évêque, homme vénérable par ſon âge, ſa vertu & ſa doctrine: pour ordonner aux catholiques, s'il y en avoit, de leur livrer les hérétiques que l'évêque leur nommeroit, & dont il avoit fait la liſte: ſinon, qu'ils ſortiſſent de la ville pour ne pas périr avec les hérétiques. Les habitans de Beziers mépriſèrent cette ſommation, au contraire quelques-uns d'entre eux ſortirent de la ville, & avant que d'être attaqués, commencèrent à tirer vigoureuſement des flèches ſur les croiſés. De quoi les valets de l'armée étant indignés, ils s'approchèrent des murailles, & ſans ordre de la nobleſſe, même à leur inſçu, ils prirent la ville d'emblée. Ils firent main baſſe ſur tous les habitans, & mirent le feu à la ville. C'étoit le jour de ſainte Magdeleine vingt-deuxième jour de Juillet, & dans l'égliſe qui lui étoit dédiée on tua juſques à ſept mille perſonnes qui s'y étoient réfugiées. Ces deux circonſtances furent remarquées comme des punitions divines, tant à cauſe des blaſphèmes que les hérétiques diſoient contre cette ſainte,

*Ch. Simon. Com. Duch. t. 5. p. 764.*

que du meurtre de leur vicomte qu'ils avoient commis dans ſon égliſe. AN. 1209.

Les croiſés marchèrent enſuite à Carcaſſonne, dont ils prirent premièrement un faubourg; & pendant cette attaque les évêques, les abbés & tout le clergé aſſemblé chantoit avec grande dévotion *Veni ſancte Spiritus*. Les croiſés euſſent pu prendre la ville de force: mais ils conſidérèrent que, s'ils la ruinoient comme Beziers, tous les biens qui étoient dedans ſeroient conſumés; & que celui qu'on établiroit ſeigneur du pays n'auroit ni de quoi entretenir des troupes pour le conſerver, ni de quoi ſubſiſter lui-même. Les habitans de Carcaſſonne furent donc reçus à compoſition, mais à la charge de tout abandonner, & de ſortir nus en chemiſe: ce qui fut exécuté la fête de l'Aſſomption quinzième d'Août 1209. *Hiſt. Albig. c. 6.*

XLVI. Simon de Montfort chef des croiſés.

Enſuite les Barons croiſés tinrent conſeil, pour voir à qui ils donneroient la ſeigneurie de leurs conquêtes. Ils l'offrirent au comte de Nevers, puis au duc de Bourgogne, qui la refuſèrent. Ils remirent donc l'élection à ſept commiſſaires, deux évêques, quatre chevaliers & l'abbé de Cîteaux légat du pape; & ces ſept choiſirent Simon comte de Montfort. Il refuſa d'abord, alléguant ſon inſuffiſance, mais l'abbé de Cîteaux & le duc de Bourgogne ſe jetèrent à ſes pieds pour le conjurer d'accepter, & enfin l'abbé le lui ordonna par ſon autorité de légat. Il étoit bien fait de ſa perſonne, de grande taille, de bonne mine, robuſte & adroit: brave, hardi, ferme dans ſes deſſeins, éloquent, affable, modeſte & de mœurs très-pures. Il avoit pluſieurs enfans de la comteſſe ſa femme, que ſa piété & ſes autres vertus rendoient digne d'un tel époux; c'eſt du nom de ſon fils que ſa terre fut nommée depuis Montfort l'Amauri. Peu de temps après ſon élection, le comte de Nevers mal d'accord avec le duc de Bourgogne ſe retira, & avec lui une grande partie de l'armée. *c. 17.* *c. 20.*

A Caſtres on préſenta au comte Simon deux hérétiques, dont l'un étoit de ceux qu'ils nommoient parfaits, l'autre ſon diſciple. Le comte, après avoir tenu conſeil, les condamna tous deux au feu, quoique le diſciple témoignât de vouloir ſe convertir & promit d'abjurer l'héréſie. Car, diſoit le comte, s'il parle de bonne foi, ce feu lui ſervira pour l'expiation de ſes péchés: s'il ment, il ſouffrira la *c. 21.*

AN. 1209. peine de ſon impoſture. On les attacha donc tous deux bien fermes à un poteau, & on demanda à ce novice en quelle foi il vouloit mourir ? Je renonce, dit-il, à l'héréſie ; je veux mourir dans la foi de la ſainte égliſe Romaine, & je prie Dieu que ce feu me ſerve de purgatoire. On alluma un grand feu autour du poteau, qui conſuma en un moment le parfait, & brûla les liens du novice : de manière qu'il ſortit du bucher ſain & ſauf, n'ayant que les bouts des doigts un peu brûlés, ce qui fut regardé comme un miracle. Le duc de Bourgogne ſe retira encore peu de temps après, & le comte de Montfort demeura avec environ trente chevaliers & quelques pélerins venus de France.

XLVII. Concile d'Avignon. *to.* XI. *conc. p.* 41. Le ſixième de Septembre de la même année 1209, Hugues évêque de Riez, & Milon notaire du pape, tous deux légats du ſaint ſiége, tinrent un concile général à Avignon en préſence des archevêques de Vienne, d'Arles, d'Embrun & d'Aix, de vingt évêques, de pluſieurs abbés & autres prélats. En ce concile on publia vingt-un canons, dont le premier recommande aux évêques de prêcher plus ſouvent & plus ſoigneuſement qu'à l'ordinaire dans leurs diocèſes, attribuant à leur négligence l'accroiſſement des *c.* 2. 4. héréſies & la corruption des mœurs. On leur permet toutefois de faire prêcher par d'autres, quand il ſera à propos. *c.* 2. 4. On renouvelle divers règlemens déjà faits contre les héré- *c.* 17. tiques & contre les Juifs, pour la liberté de l'égliſe & la ſureté publique. On défend les réjouiſſances ſcandaleuſes *c.* 20. que l'on faiſoit dans les égliſes aux vigiles des ſaints, juſques à y introduire des danſes immodeſtes & des chanſons amoureuſes. En punition de la mort du légat Pierre *Hiſt. Albig.* de Caſtelnau & de Geoffroi chanoine de Genève, tous *c.* 33. les parens de leurs meurtriers juſques à la troiſième génération ſont exclus de tous bénéfices eccléſiaſtiques. En ce *c.* 39. concile l'on excommunia les bourgeois de Toulouſe, parce qu'ils n'avoient pas accompli la promeſſe qu'ils avoient faite aux légats de chaſſer les hérétiques. On excommunia auſſi le comte de Toulouſe ſous condition, s'il prétendoit prendre les péages auxquels il avoit renoncé. Le légat Milon mourut à Montpellier pendant l'hiver où finit l'année 1209.

XLVIII. Société des pauvres catholiques. Dès l'année précédente 1208, un nommé Durand de Gueſca en Aragon, & quelques autres, ayant renoncé à

l'héréſie, vinrent ſe préſenter au pape Innocent, qui les reçut favorablement; & les ayant écoutés, reconnut qu'ils étoient catholiques. Toutefois pour la plus grande ſureté il leur fit faire ſerment & donner par écrit leur confeſſion de foi: où ils reçoivent les trois ſymboles, des Apôtres, de Nicée, & celui qui eſt attribué à ſaint Athanaſe; & reconnoiſſent que Dieu eſt le créateur des choſes corporelles auſſi bien que des ſpirituelles, & auteur de l'ancien teſtament comme du nouveau; qu'il a envoyé Jean-Baptiſte homme ſaint & juſte; que l'Incarnation du fils de Dieu, ſa paſſion, ſa mort & ſa réſurrection ont été réelles & véritables; qu'il n'y a qu'une égliſe qui eſt la Catholique, Apoſtolique & Romaine; & que les ſacremens qu'elle célèbre ne dépendent point de la vertu du miniſtre.

An. 1209. *Inn. XI. ep. 199. XV. ep. 90.*

Nous approuvons, continuent-ils le baptême des enfans, & la confirmation que l'évêque donne par l'impoſition des mains; nous croyons qu'au ſaint ſacrifice le pain & le vin après la conſécration ſont le vrai corps & le vrai ſang de Jeſus-Chriſt, & qu'il ne doit être conſacré ni offert que par un prêtre ordonné régulièrement par un évêque. Nous croyons que Dieu accorde le pardon aux pécheurs véritablement pénitens, & nous communiquons volontiers avec eux. Nous révérons l'onction des malades. Nous ne condamnons point le mariage, même les ſecondes noces, & nous conſeſſons que l'homme & la femme ſe peuvent ſauver vivant enſemble. Nous ne blâmons point l'uſage de la chair pour nourriture; & croyons qu'il eſt permis de jurer avec vérité & juſtice. Nous croyons la prédication néceſſaire, pourvu qu'elle ſe faſſe par l'autorité du pape ou des évêques. Nous reſpectons l'office eccléſiaſtique dont uſe l'égliſe Romaine. Nous croyons que le diable n'a pas été créé mauvais, mais qu'il eſt devenu tel par ſon libre arbitre; que les aumônes, le ſacrifice & les autres ſuffrages ſont utiles aux morts: qu'il faut payer au clergé les dixmes, les prémices & les oblations: que ceux qui demeurent dans le ſiècle, gardant leurs biens & obſervant les commandemens de Dieu, ſont ſauvés. On voit bien par cette profeſſion de foi que Durand & ſes compagnons avoient été Manichéens.

Non contens d'avoir renoncé à l'héréſie, ils aſpiroient à la perfection chrétienne; & s'étoient fait une règle où ils

AN. 1209. diſoient : nous avons renoncé au ſiècle, & ayant donné ce que nous avions aux pauvres, nous avons réſolu d'être pauvres nous-mêmes, de n'avoir point ſoin du lendemain, & ne recevoir de perſonne ni or, ni argent, ni autre choſe que la nourriture & le vêtement pour chaque jour. Comme une grande partie de nous ſont clercs, & preſque tous lettrés, nous prétendons étudier, exhorter & diſputer contre toutes les ſectes d'hérétiques ; & propoſer dans nos écoles la parole de Dieu à nos frères & nos amis, par ceux d'entre nous qui ſont les mieux inſtruits : le tout avec la permiſſion des prélats. Nous garderons la continence, & jeûnerons tous les ans deux Carêmes, ſuivant la règle de l'égliſe. Nous porterons un habit modeſte comme nous avons accoutumé, avec les ſouliers ouverts par-deſſus ; mais de ſorte que nous ſoyons clairement diſtingués des Lyonnois, c'eſt-à-dire des Vaudois, ou pauvres de Lyon, nommés auſſi Inſabatés. Ce ſont les principaux articles de cette règle que le pape Innocent approuva par deux bulles du dix-huitième de Décembre 1208 ; l'une adreſſée à l'archevêque de Tarragone & à ſes ſuffragans, l'autre à Durand de Hueſca & à ſes frères nommés les pauvres catholiques.

*Sup. liv.* LXXIII. *n.* 55.

XI. *ep.* 196. 197.

XII. *ep.* 17.

Par une autre lettre du pape adreſſée à l'archevêque de Milan & datée du troiſième d'Avril 1209, il paroît que la ſociété de Durand s'étendoit auſſi en Italie, & qu'avant ſa converſion il avoit eu une école près de Milan. Ils s'étendoient encore en Languedoc ; & le pape reçut de grandes plaintes contre eux de la part de l'archevêque de Narbonne & des évêques de Beziers, d'Uſès, de Nîmes, & de Carcaſſonne. Ces prélats diſoient au pape : Durand & ſes compagnons ſont devenus ſi inſolens de la grâce que vous leur avez faite, qu'ils ont fait entrer dans l'égliſe en notre préſence des Vaudois qui n'étoient pas encore réconciliés, pour aſſiſter avec eux au ſaint ſacrifice. Ils retirent en leur compagnie des religieux apoſtats. Ils n'ont en rien changé l'habit de leur ancienne ſuperſtition, qui ſcandaliſe les catholiques. Les inſtructions qu'ils font dans leurs écoles ſont une occaſion à pluſieurs de ſe retirer de l'égliſe, & de n'y entendre ni l'office divin ni la prédication des prêtres ; les clercs mêmes qui ſont entre eux, quoique dans les ordres ſacrés, n'aſſiſtent point à l'office divin. Quelques-uns d'eux ſoutiennent qu'aucun

XII. *ep.* 69.

magiſtrat ſéculier ne peut ſans péché mortel exercer un jugement de ſang. AN. 1209.

Sur ces plaintes des évêques, le pape écrivit à Durand & à ſes compagnons, les exhortant à ſe corriger en tous ces points : ſur-tout à rejeter que la puiſſance ſéculière ne puiſſe exercer le jugement de ſang. Sur quoi il ne manque pas d'apporter la doctrine des deux glaives. Il écrivit auſſi à l'archevêque de Narbonne & à ſes ſuffragans une lettre où il dit : ſi Durand agit de mauvaiſe foi, il ſe trouvera pris dans ſes fineſſes ; mais s'il garde quelque choſe de ſon ancienne ſuperſtition pour ramener plus facilement les hérétiques, ou par la honte d'un trop prompt changement, il faut le tolérer pour un temps, juſqu'à ce qu'on connoiſſe l'arbre par les fruits : pourvu qu'il agiſſe de bonne foi quant à l'eſſentiel de la vérité. Supportez-le donc en eſprit de douceur, & cherchez à l'attirer plutôt qu'à l'éloigner. Que s'il mépriſe vos avis ſalutaires, inſtruiſez-nous-en au plutôt, afin que nous y apportions le remède convenable. Le pape écrivit de même à l'archevêque de Tarragone & à ſes ſuffragans ; & toutes ſes lettres ſont datées de Viterbe le cinquième de Juillet 1209. Mais comme nonobſtant ces précautions on ne laiſſoit pas d'inquiéter ces nouveaux convertis, le pape fut obligé d'écrire encore en leur faveur aux mêmes prélats & à d'autres les années ſuivantes. *ep.* 66. 68. XIII. *ep.* 63. 77. 78. XV. *ep.* 82. 90. 93. 94.

Le pape Innocent traita de même une autre ſociété de Vaudois convertis, dont les chefs étoient Bernard Prime & Guillaume Arnaud. Ils s'étoient préſentés près de trente ans auparavant au pape Lucius III ; pour faire approuver leur inſtitut : mais il le refuſa, y trouvant quelques pratiques ſuperſtitieuſes, comme de porter leurs ſouliers ouverts par deſſus, enſorte qu'ils ſembloient marcher nus : d'avoir les cheveux coupés comme les ſéculiers, quoiqu'ils portaſſent des chapes de religieux ; & de marcher accompagnés de femmes, avec leſquelles ils logeoient en même maiſon, & à ce qu'on diſoit, en même lit. Le pape Innocent ne laiſſa pas d'approuver la ſociété de Bernard, après leur avoir fait faire une abjuration ſemblable à celle de Durand, & leur avoir fait promettre entre autres choſes d'éviter toute fréquentation ſuſpecte des femmes, puiſqu'ils faiſoient profeſſion de continence. La lettre eſt du 14 de Juin 1210. Le pape confirma encore l'inſtitut de Bernard par une bulle du vingt-troi- *Ab. Urſperg. ann.* 1212. *p.* 318. XIII. *ep.* 94. XV. *ep.* 137.

sième de Juillet 1212, portant expressément que les frères
AN. 1209. & les sœurs ne coucheront point en même maison & ne mangeront point à même table.

Entre les erreurs que l'on reprochoit à Bernard, étoit celle de dire qu'il étoit permis aux femmes d'enseigner l'évangile dans l'église. Or je trouve dans le même temps en Espagne des abbesses qui donnoient la bénédiction à leurs religieuses, entendoient leurs confessions, & prêchoient
XIII. *ep.* 187. publiquement lisant l'évangile. C'est ce qui paroît par la lettre du pape du dixième de Décembre de la même année 1210, adressée aux évêques de Palentia & de Burgos, dans les diocèses desquels étoient ces abbesses, & l'abbé de Morimond; ce qui fait juger qu'elles étoient de sa filiation dans l'ordre de Cîteaux.

XLIX. Fiançailles du roi Otton. *Otto à S. Blas. c.* 31. Cependant le roi Otton n'ayant plus de compétiteur, résolut de se faire couronner empereur; & pour cet effet il tint une diète générale à Haguenau pendant le carême de l'année 1209, où il déclara qu'il vouloit marcher en Italie. Pour prévenir de nouvelles divisions, & réunir les deux familles de Saxe & de Suaube, l'assemblée jugea qu'Otton devoit épouser la fille du défunt roi Philippe, comme on avoit déjà proposé du vivant de ce prince: mais parce qu'il y avoit parenté entre eux, il falloit dispense du pape, & il l'avoit promise à Otton
*Negot. ep.* 169. dès la fin de l'année précédente. Il chargea de l'exécution de cette dispense les deux cardinaux qu'il avoit envoyés légats en Allemagne, Hugolin & Leon; & quand ils se furent rendus auprès du roi Otton, ce prince tint une autre diète ou cour générale à Virsbourg le jour de l'octave de la Pentecôte, qui cette année 1209 fut la vingt-cinquième de Juin. Outre les seigneurs Allemands, il s'y trouva des députés des villes d'Italie pour offrir à Otton leur soumission. On s'assembla dans le palais; le roi monta sur son trône, ayant les deux cardinaux à ses côtés & les seigneurs assis à l'entour. Le cardinal Hugolin commença à parler sur le mariage qui étoit le sujet de l'assemblée: ordonnant au roi, par l'autorité du saint siége, de l'accomplir pour le bien de la paix. Il parloit latin, & l'évêque de Virsbourg lui servoit d'interprète.

Le roi ayant témoigné qu'il y consentoit de bon cœur, l'abbé de Morimond se leva, & parlant au nom de tous les abbés, tant de son ordre que de l'ordre de Clugni, il dit: que ce mariage

riage étant contre les lois de l'égliſe, ne pouvoit ſe contracter ſans péché, quoiqu'avec diſpenſe; & il impoſa pour pénitence au roi, par l'autorité du pape, d'être le protecteur des monaſtères & des autres égliſes, des veuves & des orphelins: de fonder un monaſtère de l'ordre de Cîteaux dans une terre de ſon domaine, & d'aller en perſonne au ſecours de l'égliſe de Jéruſalem. Le roi Otton s'étant ſoumis à tout, Leopold duc d'Autriche & Louis duc de Bavière préſentèrent la princeſſe: on lui demanda ſi elle y conſentoit, elle répondit en rougiſſant qu'elle y conſentoit volontiers; & elle fut fiancée au roi Otton par les mains des cardinaux, & conduite en Saxe pour demeurer quelque temps à Brunſwick. AN. 1206.

Enſuite le roi Otton tint une autre cour générale à Auſbourg vers la ſaint Pierre; & ayant envoyé devant les légats, il marcha en Italie, tint à Boulogne une cour générale avec les ſeigneurs du pays, paſſa en Toſcane, & envoya à Rome le patriarche d'Aquilée & l'évêque de Spire, pour traiter avec le pape des conditions de ſon couronnement. Avant que de partir d'Allemagne, & apparemment à la ſollicitation des légats, il avoit fait un ſerment au pape qui porte en ſubſtance: nous vous rendrons l'honneur & l'obéiſſance que nos prédéceſſeurs ont rendue aux vôtres, & nous l'augmenterons plutôt que de la diminuer. Nous voulons que les élections des prélats ſe faſſent librement, & que le ſiége vacant ſoit rempli par celui que tout le chapitre, ou la plus grande & la plus ſaine partie aura choiſi. Les appellations au ſaint ſiége, pour affaires eccléſiaſtiques, ſe feront & ſe pourſuivront librement. Nous renonçons à l'abus que nos prédéceſſeurs ont commis, en s'emparant des biens des prélats décédés, ou des égliſes vacantes; & nous laiſſons à vous & à tous les prélats la diſpoſition libre de tout le ſpirituel. Nous travaillerons efficacement à déraciner l'héréſie. Nous laiſſerons à l'égliſe Romaine les terres qu'elle a retirées, ſoit de nos prédéceſſeurs, ſoit d'autres; & l'aiderons à les conſerver & à recouvrer celles où elle n'eſt pas encore rentrée. On fait enſuite le dénombrement de ces terres, qui comprend entre autres celles de la comteſſe Mathilde. Le roi Otton promet encore de conſerver à l'égliſe Romaine ſes droits ſur le royaume de Sicile. Ce ſerment fut ſcellé en bulle d'or, & ſouſcrit par Conrad

L. Couronnement d'Otton IV. *Otto c.* 32.

*De neg. imp. ep.* 189.

AN. 1209. évêque de Spire, chancelier de la cour royale, au lieu de Sigefroi archevêque de Mayence, archichancelier de Germanie, & daté de Spire le vingt-deuxième de Mars 1209.

*ep.* 192. Après que l'on fut convenu de tout, & principalement que le pape & les cardinaux seroient en sureté avec l'armée de l'empereur; il vint camper devant Rome, où le pape se rendit, ayant passé l'été à Viterbe. Le lendemain vingt-septième de Septembre, qui étoit le dimanche avant la saint Michel, Otton fut reçu à saint Pierre avec honneur par le pape & par les Romains; & ayant fait un nouveau serment d'être le défenseur des églises, & principalement du patrimoine de saint Pierre, il fut sacré & couronné par le pape. Après la messe, Otton revêtu des habits pontificaux, la mitre & la couronne en tête, accompagna le pape jusqu'à la porte de Rome, où le pape lui donna sa bénédiction & le congédia, le priant de se retirer le lendemain du territoire de la ville; ce que l'empereur fut bientôt contraint de faire malgré lui, parce que ses troupes manquèrent de vivres. Cependant les Allemands prirent querelle avec les Romains, tant pour quelques dépenses dont les Romains demandoient le rembourſement à l'empereur, que pour les mauvais traitemens qu'ils avoient reçus des Allemands. Ils en vinrent aux mains, plusieurs Allemands furent tués, & l'empereur prétendit avoir perdu en cette occasion onze cents chevaux.

*Otto S. Bl. c. ult. Jo. Cecc. an. 1209.*

*Rigord. p. 51.*

LI. Otton se brouille avec le pape.

Aussi se brouilla-t-il bientôt avec le pape. Car les magistrats des villes d'Italie lui firent entendre qu'il avoit été surpris, quand il avoit promis de rendre les terres de la comtesse Mathilde; & que les papes avoient abusé de la foiblesse & du grand âge de cette princesse, pour se faire donner ces domaines. Ainsi l'empereur Otton, nonobstant ses sermens, refusa de les rendre; & attaqua les terres du roi de Sicile, prétendant que la Pouille appartenoit à l'empire. Le pape le fit avertir par l'archevêque de Pise & par d'autres prélats, de garder ses sermens & de rendre justice à l'église; mais ces avertissemens furent inutiles. Car l'empereur prétendoit observer un premier serment qu'il avoit fait, de conserver & faire valoir les droits de l'empire; & il soutenoit que, tandis qu'il étoit vacant, le pape & le roi de Sicile avoient usurpé

*Godefr. mon. an. 1209.*

*Matth. Pariſ. an. 1210.*

plusieurs terres qui lui appartenoient. Enfin les affaires s'aigrirent à tel point, que le pape Innocent excommunia l'empereur Otton dès l'année suivante 1210; & comme Otton n'en étoit que plus animé contre le pape, & arrêtoit ceux qui vouloient aller à Rome pour quelque affaire que ce fût, le pape déclara tous ses sujets absous du serment de fidélité: défendant, sous peine d'excommunication, de le reconnoître pour empereur. Tel fut le fruit des mouvemens que le pape s'étoit donnés pendant dix ans pour faire arriver ce prince à l'empire. AN. 1209.

LII. Le roi d'Angleterre excommunié. *Matth. Par. an.* 1209. *Sup. n.* 31. II. *ep.* 211.

L'excommunication de l'empereur augmenta notablement la haine du roi d'Angleterre contre le pape, qui l'avoit déjà excommunié lui-même. Il y avoit près de deux ans que l'interdit duroit en Angleterre, & qu'à cette occasion le roi Jean exerçoit une violente persécution contre les ecclésiastiques & même contre quelques laïques. Dès le douzième de Janvier 1209, le pape avoit donné commission aux trois évêques de Londres, d'Eli & de Vorchestre, de dénoncer ce prince excommunié, si dans trois mois il ne satisfaisoit à l'église, suivant les offres qu'il avoit faites par l'abbé de Beaulieu. Ces trois évêques, qui étoient sortis d'Angleterre à cause de l'interdit, commirent à leurs confrères, qui y étoient demeurés, l'exécution de la sentence du pape: mais ceux-ci n'osèrent la publier. Néanmoins en peu de temps tout le monde en eut connoissance, enforte que dans les rues & les places publiques chacun se disoit tout bas que le roi étoit excommunié. Geoffroi archidiacre de Norvic, étant à Oueſtminster occupé aux affaires de l'eschiquier, commença à en parler tout bas à ceux qui y travailloient avec lui: disant qu'il n'étoit pas sûr à des bénéficiers de demeurer plus long-temps au service d'un roi frappé d'anathème; après quoi il se retira chez lui sans congé. Mais le roi l'ayant su, fit prendre l'archidiacre, le mit en prison chargé de fers & revêtu d'une chape de plomb, dont le poids, joint au manque de nourriture, le fit mourir en peu de jours.

Le roi Jean avoit auprès de lui un prétendu théologien nommé maître Alexandre Masson, qui par ses conseils l'excitoit encore à la cruauté. Il disoit que ce fleau n'étoit pas venu sur l'Angleterre par la faute du roi, mais à cause des péchés du peuple; & que le roi étoit l'instrument de la

AN. 1209. colère de Dieu, établi pour gouverner ſes ſujets avec la verge de fer. Il prouvoit par des argumens vraiſemblables que les biens temporels des rois ni des autres ſeigneurs, ni le gouvernement de leurs ſujets, ne regardent point le pape, puiſque ſaint Pierre n'a reçu de Notre-Seigneur que la puiſſance ſur l'égliſe. Il avoit tellement gagné les bonnes grâces du roi par ces diſcours, que le roi lui avoit fait obtenir par violence pluſieurs bénéfices: mais le pape étant informé de ſes maximes, le fit dépouiller de tout, en ſorte qu'il fut réduit à mendier ſon pain de porte en porte.

LIII. Premiers diſciples de S. François. *Sup. n.* 8. *Vita per S. Bonav. c.* 2.

Depuis quatre ans que S. François s'étoit donné à Dieu, il avoit fait de grands progrès dans la perfection. Après qu'il eut renoncé à tout en préſence de l'évêque d'Aſſiſe, il ſortit de la ville & s'en alla dans les bois, chantant à haute voix les louanges de Dieu. Il vint à un monaſtère voiſin, où il demanda l'aumône, & on la lui donna avec mépris comme à un inconnu: puis il vint à Eugubio, où un de ſes anciens amis l'ayant reconnu, le reçut chez lui & le revêtit d'une pauvre tunique. Alors il ſe mit à ſervir les lépreux: il leur lavoit les pieds, baiſoit & bandoit leurs ulcères, s'exerçant ainſi à l'humilité. Mais ſe ſouvenant de l'ordre qu'il avoit reçu de Notre Seigneur, lorſque lui parlant de la croix, il lui commanda de réparer l'égliſe de ſaint Damien: il revint à Aſſiſe & entreprit de faire ce bâtiment par le ſecours des aumônes, n'ayant point de honte de demander à ceux qui l'avoient vu riche auparavant. Il contribuoit auſſi de ſon travail, & quoiqu'affoibli par les jeûnes, il portoit les pierres. Après avoir réparé ſaint Damien, il entreprit de réparer encore une égliſe de ſaint Pierre plus éloignée de la ville, par la dévotion qu'il avoit à ce ſaint Apôtre; & ayant achevé cette réparation en peu de temps, il en entreprit une troiſième. C'étoit une égliſe de la ſainte Vierge ſituée à ſix cents pas d'Aſſiſe, au pied d'une montagne, nommée de Portioncule du lieu où elle étoit bâtie, appartenant à des moines Bénédictins; on la nommoit auſſi Notre-Dame des Anges. Cette égliſe étoit entièrement abandonnée; mais François l'ayant rétablie, s'y logea & s'y affectionna plus qu'à aucun lieu du monde. Il paſſa ainſi environ deux ans depuis ſa première converſion.

*Vita c.* 3. *Matt. x.* 9. 10.

Un jour il entendit lire à la meſſe l'endroit de l'évangile

où Notre-Seigneur dit à ſes Apôtres : ne portez ni or, ni argent, ni autre monnoie dans vos bourſes, ni ſacs pour le voyage, ni deux tuniques, ni ſandales, ni bâtons. Auſſitôt rempli d'une joie inexpliquable, il dit : voilà ce que je cherche, voilà ce que je déſire de tout mon cœur. Alors il ôte ſes ſouliers, ſon bâton & ſa beſace, renonce à l'argent ; & ne gardant qu'une tunique, ôte ſa ceinture de cuir & s'en fait une de corde, cherchant tous les moyens d'accomplir au pied de la lettre ce qu'il venoit d'entendre, & de ſe conformer en tout à la règle des Apôtres. Il commença dès-lors à inviter les autres à la pénitence par des diſcours ſimples, mais ſolides & efficaces, qui étonnoient les auditeurs & les pénétroient juſqu'au fond du cœur. Il commençoit toujours par ces mots : Dieu vous donne la paix. AN. 1209.

Ainſi ſes maximes & ſa vertu ſe faiſant connoître, quelques-uns furent excités par ſon exemple à faire pénitence & à tout quitter, ſe joindre à lui, & prendre ſon habit & ſa manière de vivre. Le premier fut Bernard, citoyen conſidérable d'Aſſiſe, qui ayant bien examiné le ſerviteur de Dieu & reconnu ſa ſainteté, réſolut de quitter auſſi le monde, & lui demanda conſeil pour l'exécution. C'eſt à Dieu, répondit François, qu'il le faut demander. Ils entrèrent donc dans l'égliſe de ſaint Nicolas ; & après avoir prié, François ouvrit trois fois le livre de l'évangile, demandant à Dieu d'affermir par ſon témoignage la réſolution de Bernard. La première fois il trouva : ſi tu veux être parfait, va, vends tout ce que tu as, & le donne aux pauvres. La ſeconde fois : ne portez rien en voyage. La troiſième : qui veut venir après moi, qu'il renonce à ſoi-même, qu'il prenne ſa croix & me ſuive. Voilà, dit le ſaint homme, ma règle & celle de ceux qui voudront ſe joindre à moi. Allez & faites ce que vous avez ouï. On voit ici un reſte de ce que l'antiquité appeloit les ſorts des Saints ; mais la ſimplicité & la foi de François rectifioit ce qu'il pouvoit y avoir de blâmable en cette pratique.

*Matth.* XIX. 21. *Luc.* IX. 3. *Matth.* XVI. 24. *Vading. an.* 1209. *n.* 9.

Le ſecond diſciple de S. François fut Pierre de Catane chanoine de ſaint Rufin, qui eſt la cathédrale d'Aſſiſe : il prit l'habit le même jour que Bernard. Le troiſième fut Gilles homme ſimple & ſans lettres, mais qui fit de grands progrès dans la vertu, & parvint à une haute contempla-

*Tependa trium ſoc ap. Vading. ibid. n.* 14.

AN. 1209.

tion. Après avoir donné quelques inſtructions à ces trois diſciples, François envoya Bernard & Pierre prêcher dans la Romagne, & alla lui-même dans la marche d'Ancone avec le frère Gilles. Ils louoient Dieu par-tout & faiſoient conſidérer ſa bonté; ils ſe réjouiſſoient lorſque quelque choſe leur manquoit, ayant tout donné pour la pauvreté évangélique. Quelques-uns les recevoient humainement & exerçoient envers eux la charité: mais la plupart regardoient avec grand étonnement leur habit extraordinaire & l'auſtérité ſingulière de leur vie. En quelques villes on ſe moquoit d'eux, en d'autres on les chargeoit d'injures & de coups, les appelant vagabonds, fainéans & canailles. Les jeunes gens inſolens leur jetoient de la boue & des pierres, & les traînoient dans les rues par leur capuce. Ils ſouffroient tout avec une extrême patience, ſachant combien ces mépris leur étoient utiles.

*Bonavent. c. 3. Vading. n. 30. Opuſcul. col. 2.*

Lorſque François eut juſques à ſept diſciples, il les aſſembla; & après leur avoir beaucoup parlé du royaume de Dieu, du mépris du monde, du renoncement à la propre volonté & de la mortification du corps, il leur déclara le deſſein qu'il avoit de les envoyer en toutes les parties du monde prêcher la pénitence. Conſidérons, mes chers frères, leur dit-il, que Dieu nous a appelés non-ſeulement pour notre ſalut, mais pour le ſalut de pluſieurs autres; afin que nous allions par le monde, exhortant tous les hommes plus par notre exemple que par nos paroles, à faire pénitence de leurs péchés, & ſe ſouvenir des commandemens de Dieu. Ne craignez point, parce que nous paroiſſons mépriſables & inſenſés: mais annoncez ſimplement la pénitence, vous confiant au Seigneur qui a vaincu le monde, qu'il parlera en vous par ſon eſprit. Prenons garde qu'après avoir tout quitté, nous ne perdions les cieux pour quelque petit intérêt; & ſi nous trouvons quelque part de l'argent, ne nous en mettons non plus en peine que de la pouſſière ſur laquelle nous marchons. Ne jugeons ni ne mépriſons point ceux qui vivent délicatement & portent de la ſuperfluité dans leurs habits. Dieu eſt leur maître comme le nôtre, & peut les appeler à lui. Ils ſont nos frères, puiſqu'ils ſont ſes créatures; & nos maîtres, en ce qu'ils aident les bons à faire pénitence en leur donnant les beſoins corporels. Vous trouverez des hommes fidelles & doux qui vous

recevront avec joie, & d'autres au contraire qui vous réſiſteront avec emportement : mettez-vous dans l'eſprit de ſouffrir tout avec patience & humilité. Mais ne craignez point ; dans peu de temps pluſieurs ſages & pluſieurs nobles viendront ſe joindre à vous, pour prêcher aux rois, aux princes & aux peuples. AN. 1209.

Les diſciples de ſaint François, encouragés par ce diſcours, alloient prêcher ſimplement & ſans ornement, exhortant tous ceux qu'ils rencontroient à craindre & à aimer le créateur du ciel & de la terre, & à garder ſes commandemens. Leur figure extraordinaire & leurs diſcours ſi différens de ceux des gens du monde, ne plaiſoient pas à tous. On leur demandoit de quelle nation & de quelle profeſſion ils étoient ; & ils répondoient qu'ils étoient des pénitens venus d'Aſſiſe. Quelques-uns les recevoient volontiers dans leurs maiſons ; d'autres craignoient de les loger, les ſoupçonnant d'être des vagabonds & des voleurs. Souvent ils étoient obligés de paſſer la nuit aux portes des égliſes ou ſous des portiques. Ils ne diſſipèrent les ſoupçons que l'on avoit d'eux, que par leur déſintéreſſement, leur douceur & leur patience.

LIV. Règle de S. François approuvée.

Le ſaint homme voyoit augmenter peu à peu le nombre des frères. Car ils étoient déjà onze, dont le dernier venu étoit un prêtre d'Aſſiſe nommé Silveſtre, le premier prêtre qui entra dans leur compagnie. Alors François écrivit pour eux & pour lui une forme de vie d'un ſtyle ſimple, mettant l'évangile pour fondement, & y ajoutant quelque peu de préceptes, qui paroiſſoient néceſſaires pour rendre leur vie uniforme. Puis voulant faire approuver par le pape la règle qu'il avoit écrite, il réſolut de s'aller préſenter à lui avec ſa petite ſociété, ne s'appuyant uniquement que ſur la protection divine. Etant arrivé à la cour de Rome, il y trouva Gui évêque d'Aſſiſe qui le reçut avec grande joie, & promit de l'aider dans ſon deſſein ; & pour lui en faciliter l'exécution, lui apprit qu'il étoit ami particulier du cardinal Jean de ſaint Paul évêque de Sabine. Ce prélat aimoit les perſonnes vertueuſes ; & ayant déjà ouï parler à l'évêque d'Aſſiſe de François & de la ſingularité de ſon inſtitut, il déſiroit ardemment de le voir & l'entretenir lui & ſes confrères. Sachant donc qu'ils étoient à Rome, il les fit venir, les reçut avec grand honneur ; & après les avoir entendus, les pria de le regarder comme un d'entre eux.

*Bonavent. c. 3.*

*Leg. 3. ſoc. ap. Vading. 1210. n. 7.*

AN. 1209. Peu de jours après François se présenta au pape Innocent, qui ayant l'esprit agité de grandes affaires, ne l'écouta pas & le rebuta. Mais la nuit suivante il vit en songe une palme croître entre ses pieds, & devenir un grand arbre; & crut qu'elle signifioit ce pauvre qu'il avoit rejeté. Il le fit chercher & amener en sa présence; & après l'avoir ouï parler, comme il étoit éclairé, il vit en cet homme une merveilleuse simplicité, accompagnée de pureté de cœur, de fermeté dans sa résolution, & d'un zèle ardent. Il le prit en affection, & il inclinoit à lui accorder sa demande; mais il différa, parce que quelques cardinaux trouvoient en cet institut quelque chose de très-nouveau & au-dessus des forces humaines. Alors l'évêque de Sabine dit au pape & aux autres cardinaux: si vous rejetez la demande de ce pauvre homme, prenez garde que vous ne rejetiez l'évangile, puisque la forme de vie dont il demande la confirmation, n'est autre chose. Car de dire que la perfection de l'évangile, ou le vœu de l'accomplir contient quelque chose de déraisonnable ou d'impossible, c'est blasphémer contre Jesus-Christ, auteur de l'évangile. Le pape touché de cette raison se tourna vers François, & lui dit: priez Dieu, mon fils, qu'il nous *Vading. n.* 18. fasse connoître sa volonté par vous. Le saint homme pria, & après avoir encore entretenu le pape, il lui persuada d'approuver sa règle. Cette approbation par le pape Innocent III ne fut que de vive voix, & il la donna l'an 1210.

LV. Règles des Carmes. C'est à peu près le temps auquel Albert, patriarche Latin de Jérusalem, donna une règle aux Carmes, de l'origine desquels voici ce que l'on connoît de plus certain. Jean Phocas, moine Grec de l'île de Pathmos, qui visita les saints lieux en 1185, finit ainsi la relation de son voyage: sur le mont-Carmel est la caverne d'Elie, où étoit autrefois un grand monastère, comme on voit par les restes des bâtimens: mais il a été ruiné par le temps & par les incursions des ennemis. Il y a quelques années qu'un moine prêtre & portant des cheveux blancs vint de Calabre, & s'établit en ce lieu par révélation du prophète Elie. Il fit une petite clôture dans les ruines du monastère, y bâtit une tour & une petite église, & assembla environ dix frères avec lesquels il habite maintenant ce saint lieu. Ainsi parle Jean Phocas témoin oculaire; & le moine Gunther,

*c. 31. Leon. All. opusc.*

*Sup. lib. LXXV. n. 46. ap. Canis. to. 5. p. 387.*

dans la relation du voyage de Martin, abbé de Paris, près de Bâle, en rend un ſemblable témoignage. Albert, évêque de Verceil, étant devenu patriarche de Jéruſalem, comme j'ai dit, donna vers l'an 1209 une règle à ces ermites, dont le ſupérieur étoit alors un nommé Brochard. Cette règle conſiſte en ſeize articles : l'on voit qu'ils demeuroient chacun dans une cellule ſéparée, que celle du prieur étoit à l'entrée de leur clôture & l'égliſe au milieu. Que quelques-uns d'entre eux ne ſavoient pas lire, & que ceux-là devoient dire un certain nombre de *Pater* pour chaque heure de l'office. Ils devoient entendre la meſſe tous les jours, autant qu'il ſe pouvoit : ils ne mangeoient jamais de viande, & jeûnoient depuis l'Exaltation de la ſainte Croix juſques à Pâque. Albert leur recommande particulièrement le travail continuel & le ſilence. Tel fut le commencement des Carmes, qui ſe répandirent enſuite dans toute l'égliſe Latine.

An 1210. *Sup. n. 6. ap. Boll. 8. Apr. to. 9. p. 778. 786.*

LVI. Royaume de Jéruſalem.

La lettre qui contient cette règle eſt datée d'Acre, où étoit la réſidence du patriarche auſſi bien que du roi de Jéruſalem, qui étoit alors Jean de Brienne. Car la reine Iſabelle étoit morte, laiſſant le droit du royaume à ſa fille aînée Marie, qu'elle avoit eue de Conrad, marquis de Montferrat ſon ſecond mari. Or les barons de Jéruſalem envoyèrent en 1208 une députation au roi de France Philippe, pour lui demander un ſeigneur qui pût épouſer cette princeſſe & ſoutenir le royaume. Philippe leur donna Jean, comte de Brienne, qui s'embarqua avec une grande ſuite, & aborda à Acre la veille de l'Exaltation de la ſainte Croix en 1209, & dès le lendemain épouſa la princeſſe Marie : puis le dimanche après la ſaint Michel il fut couronné ſolennellement à Tyr. Aimeri de Luſignan, quatrième mari de la reine Iſabelle, quitta alors le titre de roi de Jéruſalem, & Jean de Brienne fut ſurnommé le roi d'Acre, parce qu'en effet ſon royaume ne s'étendoit guère au-delà. Ce petit état ſe trouvoit encore affoibli par la diviſion qui duroit toujours entre le roi Leon d'Arménie & Boëmond, comte de Tripoli, pour la principauté d'Antioche, comme il paroît par deux lettres du pape Innocent. Par la première datée du quatrième de Juin 1209 & adreſſée au roi d'Arménie, il l'exhorte à faire une trève avec le comte en attendant la déciſion du différent, pour laquelle il promet d'envoyer au plutôt

*Guill. Nang. an 1209. Sanut. p. 205. Chr. Autiſſ. an. 1209.*

*Sup. n. 18.*

*XII. ep. 45.*

*XIII. ep. 123.*

un légat. Il l'exhorte auſſi à faire la paix avec les Templiers, nécefſaires à la conſervation de la terre-ſainte. L'autre datée du vingtième d'Août 1210 eſt la commiſſion que le pape donne à l'évêque de Crémone, qu'il envoyoit à la terre-ſainte pour juger ce grand différent, ſoit avec deux adjoints qu'il choiſiroit, ſoit avec les deux patriarches de Jéruſalem & d'Antioche.

An. 1210.

LVII. Egliſe Latine de Romanie.

Depuis deux ans le pape recevoit des plaintes de la part des évêques Latins de Romanie, ſur ce que l'empereur de Conſtantinople Henri avoit défendu à ſes ſujets de donner leurs biens aux égliſes, ni entre-vifs, ni par teſtament. Or l'empereur avoit cru devoir faire cette défenſe, parce que les forces de ſon état ne conſiſtoient que dans le ſervice auquel ſes vaſſaux étoient obligés à cauſe de leurs fiefs, ſuivant l'uſage de ce temps-là; de ſorte qu'en aliénant leurs terres ils ſe mettoient hors d'état de faire le ſervice. D'autres cherchant à ſe retirer au pays de leur naiſſance, ne trouvoient pas à vendre leurs héritages, à cauſe de l'incertitude de cet empire naiſſant; & ſe faiſoient honneur de les donner aux égliſes, dont même ils tiroient quelque récompenſe.

*Du Cange, hiſt. CP. l.* II. *n.* 15.

Mais le pape, ſans entrer dans ces conſidérations, s'en tenoit aux maximes générales & aux conſtitutions des empereurs, qui permettoient à toutes ſortes de perſonnes de donner leurs biens aux égliſes & aux lieux de piété. C'eſt pourquoi dès le douzième de Mars 1208 il écrivit à l'empereur Henri de ne point s'oppoſer à ces donations; & chargea l'archevêque de Variſe & l'évêque de Panide de frapper de cenſures eccléſiaſtiques quiconque voudroit les empêcher. Il écrivit de même aux Vénitiens de Conſtantinople & à leur Podeſtat, & avec commiſſion au doyen, au chantre & au tréſorier de ſainte Sophie de procéder par cenſures pour l'exécution. Le pape fit encore à l'empereur deux ans après des plaintes ſur ce ſujet par une lettre du dixième de Juillet 1210; & par une autre de la même date, il prie l'empereur d'obliger les ſeigneurs de Romanie à la reſtitution des monaſtères, des dixmes & des autres biens eccléſiaſtiques qu'ils avoient uſurpés.

II. *epiſt.* 12.

*Ep.* 13.

*Ep.* 14.

VIII *ep.* 98. *Ep.* 110. *Ep.* 199.

Quelques-uns firent bien pis, prenant parti avec le Grec Michaëlice révolté contre l'empereur Henri. Il ſe nommoit proprement Michel l'Ange Comnene, & étoit bâtard de

*Du Cange fam. Byzant. p.* 208.

Jean l'Ange Sebaſtocrator. Après la priſe de Conſtantinople il feignit d'abord de favoriſer les Latins ; mais enſuite il ſe rendit maître de la Theſſalie, de l'Epire & de l'ancienne Etolie, particulièrement de Duras & de Lepante. Michaëlice avoit prêté ſerment de fidélité à l'empereur Henri & à Euſtache, comte de Boulogne ſon frère, à qui même il avoit donné en mariage ſa fille aînée : mais nonobſtant tous ces engagemens, & ſans avoir déclaré la guerre aux Latins, il prit en trahiſon le connétable de l'empire avec des chevaliers & d'autres juſques au nombre de cent : il en fit ſouetter quelques-uns, en mit en priſon, en fit mourir, entre autres le connétable qu'il fit pendre avec ſon chapelain. Enſuite ſoutenu par le ſecours de quelques Latins, il aſſiégea des châteaux de l'empereur Henri, brûla des villages, & fit couper la tête à tous les prêtres Latins qu'il put prendre, même à un évêque élu. D'autres Latins avoient paſſé au ſervice de Theodore Laſcaris, empereur Grec, réſident à Nicée, parce qu'il leur donnoit de meilleurs appointemens que ne pouvoit faire l'empereur Henri. C'eſt ce que dit le pape Innocent écrivant au patriarche de Conſtantinople, & il ajoute : or ſi les Grecs recouvroient l'empire de Romanie, ils empêcheroient le ſecours de la terre-ſainte, de peur que ce fût une occaſion de leur faire encore perdre leur état : vu même qu'avant que l'empire eût paſſé d'eux aux Latins, ils n'ont jamais voulu ſecourir la terre-ſainte, quelque prière que nous leur en ayons faite. Au contraire, l'empereur Iſaac fit faire une moſquée à Conſtantinople en faveur de Saladin. Enfin s'ils pouvoient chaſſer les Latins, ils demeureroient plus endurcis dans leur ſchiſme. C'eſt pourquoi nous vous mandons de défendre aux Latins, ſous peine d'excommunication, de donner ſecours aux Grecs, particulièrement à Michaëlice contre l'empereur ou ſes ſujets ; & d'exhorter ce prince à leur donner des appointemens convenables, de peur que l'indigence ne les contraigne à paſſer chez les Grecs. La lettre eſt du ſeptième de Décembre 1210. On voit, par pluſieurs lettres de cette année, l'attention qu'avoit le pape à mettre dans les métropoles de Romanie des archevêques Latins ; & la peine que lui donnoient ces nouveaux prélats, pour les empêcher d'entreprendre les uns ſur les autres, & de vexer ceux

AN 1210. *Ville-hard. n.* 160.

*Inn. l.* XIII. *ep.* 184.

XIII. *ep.* 6. 13. 15. 18. 26. 39. 40. 41. 42. 44.

qui leur étoient soumis, principalement les Grecs.

AN. 1210. LVIII. Suite de l'affaire des Albigeois.

Vers la fin de l'année précédente, Raimond, comte de Toulouse, alla trouver le roi de France, pour faire confirmer les péages qu'il avoit établis: & n'ayant pu l'obtenir, il alla au pape pour essayer de se faire rendre les places que les légats avoient reçues pour sureté de ses promesses. Comme il étoit artificieux, il témoignoit au pape toute sorte de soumission & une extrême humilité: mais le pape ne s'y laissa pas tromper, il l'accabla de reproches, le traitant d'incrédule, de persécuteur de la croix & d'ennemi de la foi; & lui fit tant de confusion, qu'il étoit presque au désespoir & ne savoit que devenir. Toutefois le pape ne voulut pas le pousser à bout, de peur qu'il ne persécutât plus violemment l'église dans la province de Narbonne: c'est pourquoi il lui ordonna la purgation canonique sur les deux cas dont il étoit principalement chargé, savoir la mort de Pierre de Castelnau & l'héréfie; & pour cet effet le pape donna commission à l'évêque de Riez en Provence & au docteur Theodise de recevoir la justification du comte. En revenant de Rome le comte de Toulouse vint trouver l'empereur Otton, pour lui demander secours contre le comte de Montfort: puis il revint au roi de France, essayant par ses artifices de se le rendre favorable; mais le roi le mépriſa comme il le méritoit.

*Hist. Alb c. 33. Sap. n. 40.*

Simon, comte de Montfort, assiégeoit vers la fin de Juin 1210 le château de Minerbe au diocèse de Carcassonne, & les assiégés demandoient à capituler quand l'abbé de Cîteaux & le docteur Theodise vinrent tout d'un coup lorsqu'on ne les attendoit pas. Le comte dit que l'abbé, comme chef de toute l'entrepriſe, devoit régler la capitulation: mais l'abbé en fut très-fâché, car il désiroit la mort des hérétiques, & toutefois n'osoit les y condamner étant moine & prêtre. Il essaya donc de rompre le traité; ne l'ayant pu, il ordonna que le seigneur du château & tous ceux qui étoient dedans fortifiens la vie sauve, même les hérétiques qui étoient en grand nombre, s'ils vouloient se réconcilier à l'église. Robert de Mauvoisin, zélé catholique, s'y opposoit, de peur que les hérétiques se voyant pris ne promissent tout ce qu'on voudroit; mais l'abbé lui répondit: ne craignez point, je crois qu'il s'en convertira très-peu. Après que le château fut rendu, l'abbé

de Vaux-Sernai entra dans une maiſon où il ſavoit qu'un grand nombre d'hérétiques étoient aſſemblés & commença à les exhorter pour procurer leur converſion ; mais ils l'interrompirent, & lui dirent tout d'une voix : pourquoi nous prêchez-vous ? Nous ne voulons point de votre créance : nous rejetons l'égliſe Romaine, vous travaillez en vain, nous ne quitterons notre doctrine ni pour la mort ni pour la vie. L'abbé ſortit de la maiſon & paſſa dans une autre, où des femmes étoient aſſemblées ; mais il les trouva plus obſtinées que les hommes. Le comte de Montfort vint lui-même dans la maiſon où les hérétiques étoient aſſemblés, & après les avoir exhortés en vain, il les fit tirer du château au nombre de cent quarante ou plus d'entre leurs parfaits. On prépara un grand feu où ils coururent d'eux-mêmes, ſans attendre qu'on les y jetât ; il n'y eut que trois femmes qui s'en ſauvèrent. Mais après que ces parfaits furent brûlés, tous les autres abjurèrent l'héréſie. AN. 1210.

Pendant le ſiége de Minerbe le docteur Theodiſe alla à Toulouſe conſulter l'abbé de Cîteaux ſur la purgation canonique du comte Raimond, qui étoit revenu, & vouloit la faire ſuivant l'ordonnance du pape. Or Theodiſe vouloit, à quelque prix que ce fût empêcher cette purgation ; car il voyoit que toute la conduite du comte n'étoit qu'artifice, & que ſi par quelque ſurpriſe il pouvoit ſe purger, la religion ſeroit détruite dans le pays. Theodiſe eut donc recours aux lettres du pape, où il avoit preſcrit au comte pluſieurs choſes qu'il n'avoit pas exécutées, comme l'expulſion des hérétiques & la ſuppreſſion des nouveaux péages. Mais afin de ne pas donner au comte ſujet de plainte, Theodiſe & Hugues évêque de Riez ſon aſſocié en cette commiſſion, aſſemblèrent à ſaint Gilles des archevêques, des évêques & pluſieurs autres prélats, avec les barons & les autres dont ils crurent que la préſence ſeroit utile. Avant toutes choſes ils avoient mandé au comte de Toulouſe, qu'il chaſsât de ſes terres les hérétiques & les routiers ou brigands, & qu'il accomplît tout le reſte : à quoi il s'étoit engagé par pluſieurs ſermens. Il fut appelé au concile ; & quand il fut venu, on vit clairement par les effets qu'il n'avoit rien exécuté : c'eſt pourquoi on jugea qu'il ne devoit point être admis pour lors à la purgation. Car il ne paroiſ-

*c.* 39. *to.* XI. *conc. p.* 54.

*ap. Inn.* XVI. *ep.* 39.

soit pas vraisemblable qu'il fit scrupule de se parjurer touAN. 1210. chant le reproche d'hérésie & la mort de Pierre de Castelnau, après avoir tant de fois violé ses sermens sur des matières moins importantes. C'est pourquoi le concile lui enjoignit, qu'il commençât par chasser les hérétiques & les Routiers, & accomplir ses autres promesses; après quoi les deux légats pourroient exécuter à son égard les ordres du pape. Alors le comte de Toulouse commença à répandre des larmes, que Theodise jugea venir plutôt de dépit que de pénitence : c'est pourquoi du commun avis des prélats, le comte fut excommunié de nouveau avec tous ses fauteurs; & s'étant retiré, il fit encore pis que devant.

*Hist. Albig. c.* 43. Quelque temps après il y eut une conférence à Narbonne, où se trouvèrent le roi d'Aragon, le comte de Montfort & le comte de Toulouse; Raimond évêque d'Uzès & l'abbé de Cîteaux, tous deux légats du saint siége, y étoient aussi avec le docteur Theodise. L'abbé de Cîteaux proposa, en faveur du comte de Toulouse, que pourvu qu'il chassât les hérétiques de ses terres, on lui laisseroit tous ses domaines & la troisième partie des droits qu'il avoit sur les châteaux des autres hérétiques ses vassaux, & que le comte disoit être au moins cinquante. Mais le comte de Toulouse refusa ces conditions, & fut excommunié par les deux légats, l'évêque d'Uzès & l'abbé de Cîteaux : comme il paroît par une lettre du pape qui ordonne l'exécution de XIV. *ep.* 36. leur sentence. Elle est adressée à l'archevêque d'Arles & à ses suffragans, & datée du quinzième d'Avril douze cent onze.

LIX. Hérétiques à Paris. Tandis que l'on poursuivoit les Manichéens en Languedoc, & la même année 1210, on trouva d'autres hérétiques à Paris. Les études y étoient florissantes, & il y venoit de toutes parts une très-grande multitude d'écoliers, attirés non-seulement par l'agrément du lieu & l'abondance de toutes les commodités de la vie, mais encore par la protection que leur donnoit le roi Philippe, à l'exemple du roi Louis son père. On y étudioit non-seulement les arts libéraux, mais le droit canon, le droit civil, la médecine, & surtout la théologie. Quelques années auparavant étoit à Paris un clerc nommé Amauri, natif de Bène au pays Chartrain; qui après avoir long-temps enseigné la logique & les autres arts libéraux, s'appliqua à l'étude de l'écriture sainte : mais il

*Rig. p.* 50. *tom.* XI. *conc. p.* 49. *Du Boulay. Hist. univers. to.* 3. *p.* 25.

avoit toujours ſa méthode & ſes opinions particulières. Il ſoutenoit que chaque chrétien eſt obligé de croire qu'il eſt membre de Jeſus-Chriſt, & que perſonne ne peut être ſauvé ſans cette créance, qu'il mettoit au nombre des articles de foi. Tous les catholiques s'élevèrent contre cette doctrine d'Amauri; il fallut aller au pape, qui ayant ouï ſa propoſition & les objections de l'univerſité, prononça contre lui. Amauri revint donc à Paris, & fut obligé par l'univerſité de rétracter ſon opinion: mais il ne le fit que de bouche, & la garda toujours dans le cœur. Il tomba malade de chagrin & de dépit, mourut peu de temps après, & fut enterré près ſaint Martin des champs. AN. 1210.

Après ſa mort s'élevèrent quelques-uns de ſes diſciples, qui ſoutenoient des erreurs encore plus dangereuſes. Ils diſoient que la puiſſance du Père avoit duré autant que la loi Moſaïque: que Jeſus-Chriſt ayant aboli l'ancien teſtament, la loi nouvelle avoit eu cours juſques alors, c'eſt-à-dire pendant douze cents ans; & qu'en leur âge commençoit le temps du Saint-Eſprit, auquel la confeſſion, le baptême, l'euchariſtie & les autres ſacremens n'avoient plus de lieu: mais que chacun pouvoit être ſauvé par l'infuſion intérieure de la grâce du Saint-Eſprit, ſans aucun acte extérieur. Ils étendoient la vertu de la charité juſques à dire, que ce qui autrement ſeroit péché, étant fait par charité, ne l'étoit plus; & en conſéquence, ils commettoient des adultères & d'autres impuretés ſous le nom de charité: promettant l'impunité aux femmes dont ils abuſoient & aux autres perſonnes ſimples, & relevant la bonté de Dieu ſans parler de ſa juſtice.

Ces erreurs vinrent ſecrétement à la connoiſſance de Pierre évêque de Paris, & de frère Guerin profès de l'ordre de ſaint Jean de Jéruſalem, qui étoit le principal confident du roi; il fit quelque temps auprès de lui la fonction de chancelier, & fut depuis évêque de Senlis. L'évêque de Paris & lui, envoyèrent ſecrétement le docteur Raoul de Nemours, pour s'informer exactement des gens de cette ſecte. Raoul, feignant d'être des leurs, les engageoit à lui révéler leurs ſecrets; & ainſi furent découverts pluſieurs prêtres, clercs & laïques de l'un & de l'autre ſexe, qui avoient été long-temps cachés. On les prit & on les amena à Paris au *Rig. p. 53.* *Gall. Chr. t. 3. p. 1019.*

AN. 1210. nombre de quatorze : ſavoir Guillaume de Poitiers ſous-diacre, qui avoit enſeigné les arts à Paris, & avoit étudié trois ans en théologie ; Bernard ſous-diacre ; Guillaume orfévre leur prophète ; Etienne curé du vieux Corbeil ; Dudon, qui avoit été clerc du docteur Amauri, & avoit étudié en théologie près de dix ans ; Eſimand acolyte ; Eudes diacre ; Guerin prêtre, qui avoit enſeigné les arts à Paris & avoit étudié la théologie ſous Etienne de Langton ; & quelques autres.

Outre les erreurs qui ont été marquées, ils diſoient que le corps de Jeſus-Chriſt n'étoit pas autrement au pain de l'autel qu'en tout autre pain & en toute choſe ; & que Dieu avoit parlé par Ovide comme par ſaint Auguſtin. Ils nioient la réſurrection, & diſoient que le paradis & l'enfer n'étoient rien : mais que qui avoit la penſée de Dieu qu'ils avoient, avoit en ſoi le paradis ; & que qui avoit un péché mortel, avoit l'enfer en ſoi. Ils diſoient que c'étoit idolâtrie d'ériger des autels ſous l'invocation des ſaints, & encenſer leurs images ; & ſe moquoient de ceux qui baiſoient leurs reliques. Ils diſoient encore que le pape étoit l'ante-chriſt, & Rome Babylone. Leur prophète Guillaume l'orfévre prédiſoit que dans cinq ans viendroient quatre plaies : la famine, qui conſumeroit le menu peuple ; le glaive, par lequel les ſeigneurs ſe détruiroient ; l'ouverture de la terre, qui engloutiroit les bourgeois ; le feu, qui deſcendroit ſur les prélats membres de l'ante-chriſt. Le moine Ceſaire d'Heiſterbach ayant rapporté cette prophétie, ajoute : il y a déjà treize ans, & rien de tout cela n'eſt arrivé.

Pour découvrir ces hérétiques, Raoul de Nemours & un prêtre qu'on lui avoit donné pour adjoint parcoururent, les diocèſes de Paris, de Langres, de Troyes & de Sens ; & après qu'ils eurent fait leur rapport à l'évêque de Paris, on y amena les hérétiques & on les mit dans ſa priſon : puis les évêques voiſins & les docteurs en théologie s'aſſemblèrent pour les examiner. En ce concile on leur propoſa les articles de leurs erreurs, que quelques-uns reconnurent publiquement ; quelques-uns voulant s'en dédire, & ſe voyant convaincus, les ſoutinrent opiniâtrément avec les autres. Ils furent donc condamnés & dégradés publiquement de leurs ordres, puis livrés à la cour du roi qui étoit abſent

absent. Quand il fut venu, il les fit mener à Champeaux hors la porte de Paris, c'est-à-dire aux halles, où ils furent brûlés. Cette exécution se fit la veille de S. Thomas vingtième de Décembre 1210. Il y en eut quatre qui furent condamnés à une prison perpétuelle : on pardonna aux femmes & aux autres personnes simples qu'ils avoient séduites. Mais on condamna la mémoire d'Amauri, que l'on reconnut évidemment avoir été l'auteur de la secte : il fut excommunié par tout le concile, ses os tirés du cimetière où il étoit enterré, & jetés sur les fumiers. AN. 1210. *Godefr. annal.*

On lisoit alors publiquement à Paris les livres de la métaphysique d'Aristote, apportés depuis peu de Constantinople & traduits de Grec en Latin ; & comme par les subtilités qu'ils contiennent ils avoient donné occasion à cette hérésie, & la pouvoient donner encore à d'autres, le concile ordonna de les brûler tous, & défendit sous peine d'excommunication de les transcrire, les lire ou les retenir. Quant aux livres de la physique générale d'Aristote, que l'on lisoit aussi à Paris depuis quelques années, on en défendit seulement la lecture pendant trois ans. Mais on défendit pour toujours & on brûla les livres d'un docteur nommé David, & les livres François de théologie.

LX. Mœurs des écoliers. *Hist. Occid. c. 7.*

On peut attribuer aux maximes perverses de ces hérétiques la corruption des mœurs qui régnoit dans l'université de Paris, suivant le témoignage de Jacques de Vitri auteur du temps & curé d'Argenteuil. Ils ne comptoient pas, dit-il, pour péché la simple fornication. Les femmes prostituées arrêtoient dans les rues les clercs qui passoient, pour les entraîner chez elles comme par force. S'ils refusoient, elles les accusoient de débauches plus criminelles : on tenoit à honneur d'avoir même plusieurs concubines. En une même maison étoient en haut des écoles, en bas des lieux infames. Les clercs qui faisoient le plus de dépense étoient les plus estimés : on traitoit d'avares & d'hypocrites, ou de superstitieux, ceux qui vivoient frugalement & pratiquoient la piété. La plupart étudioient par curiosité, par vanité, ou par intérêt ; peu pour l'édification. Ils étoient divisés, non-seulement par leurs sectes d'école, mais par la diversité des nations, François, Anglois, Allemands, Normands, Poitevins, Bourguignons, Bretons, Lombards, Siciliens, Brabançons, Flamands. On reprochoit à cha-

que nation quelque vice particulier, & des paroles on en
AN. 1211. venoit ſouvent aux coups.

Or les écoliers étant clercs pour la plupart, tomboient ainſi dans l'excommunication portée contre ceux qui mettoient la main avec violence ſur les clercs, & dont il n'y avoit que le pape qui pût abſoudre. C'eſt pourquoi ils repréſentèrent au pape qu'ils ne pouvoient aller à Rome demander cette abſolution, ſans une grande dépenſe & une grande interruption de leurs études. Le pape y ayant égard donna pouvoir à l'abbé de S. Victor d'abſoudre les écoliers de cette excommunication, à moins que l'excès ne fût énorme. Mais l'abbé de S. Victor, ſous prétexte que les grâces des princes doivent être étendues par une interprétation favorable, donnoit l'abſolution aux écoliers qui avoient frappé
XIV. *ep.* 150. des clercs en quelque lieu que ce fût. De quoi le pape étant informé, lui défendit d'en uſer ainſi à l'avenir : déclarant qu'il ne lui avoit donné pouvoir d'abſoudre que les écoliers qui auroient commis la faute dans Paris. La lettre eſt du vingt-troiſième de Janvier 1211.

LXI. Affaires des évêques d'Auxerre & d'Orléans.

Le roi Philippe Auguſte avoit alors un différent avec l'évêque d'Auxerre & l'évêque d'Orléans, qui dura pluſieurs années. Ces deux prélats étoient Guillaume & Manaſſés de Seignelai, frères. Guillaume, quoique le cadet, fut préféré à ſon frère pour remplir le ſiége d'Auxerre, après la mort de l'évêque Hugues de Noyers. Il fut élu le vendredi après la Purification, c'eſt-à-dire le neuvième de Février 1207, confirmé par l'archevêque de Sens, & ſacré. Depuis la mort de l'évêque Hugues arrivée quatre mois auparavant, les officiers du roi avoient ſaiſi, ſuivant la coutume, les régales, c'eſt-à-dire les fiefs mouvans de la couronne : mais ſous ce prétexte ils avoient fait des exactions violentes ſur les ſujets de l'évêque, dégradé les bois & pillé les biens de l'évêché : ils avoient même confiſqué ce que Hugues avoit légué aux égliſes par ſon teſtament. Si-tôt que Guillaume fut élu, il envoya demander au roi la main-levée des régales ; & ne l'ayant pas obtenue, il alla lui-même trouver le roi incontinent après ſon ſacre : & avec beaucoup de peine & moyennant une ſomme d'argent conſidérable, il obtint non-ſeulement la reſtitution de ce qui avoit été légué par ſon prédéceſſeur, mais la remiſe de la régale, par une charte où le roi dit : que pour le ſalut de ſon ame & celles de ſes pa-

*Hiſt. epiſt. Autiſ. tom. 1. bibl. Lab. p. 483. Chr. S. Mar. Aut. p. 102*

rens, il donne à perpétuité à l'égliſe d'Auxerre tout le droit qu'il avoit ſur les régales pendant la vacance du ſiége : enſorte que le doyen & le chapitre les garderont à l'évêque futur, & les prébendes qui pourront vaquer alors. La charte eſt datée de 1206, c'eſt-à-dire 1207 avant Pâque, & le pape la confirma à la prière de l'évêque & du chapitre. Manaſſès de Seignelai, après avoir refuſé l'archevêché de Sens, fut élu & ſacré évêque d'Orléans la même année 1207. AN. 1210. x. *ep.* 195. *Gal. Chr. to.* 2. *p.* 251.

Deux ans après le roi Philippe ayant appelé tous les barons & les évêques à ſon armée, qui s'aſſembloit à Mante pour marcher en Bretagne, les deux évêques d'Orléans & d'Auxerre y vinrent avec leurs vaſſaux, comme ils devoient : mais voyant que le roi n'y étoit pas, ils les ramenèrent, diſant qu'ils n'étoient obligés d'aller ni d'envoyer à l'armée que quand le roi y alloit en perſonne. Comme ils n'avoient aucun privilége particulier pour ſoutenir cette prétention, le roi, ſuivant la coutume générale, les ſomma d'amender leur faute. Ils ne le voulurent pas, & le roi confiſqua leurs régales, c'eſt-à-dire ſeulement les biens temporels qu'ils tenoient de lui en fiefs, leur laiſſant la jouiſſance paiſible des dixmes & des autres biens eccléſiaſtiques. Car ce prince, comme très-chrétien, craignoit toujours d'offenſer l'égliſe & ſes miniſtres. Les deux évêques jetèrent l'interdit ſur les terres du roi qui étoient dans leurs diocèſes ; & envoyèrent à Rome porter leurs plaintes au pape Innocent, lui expoſant le fait un peu différemment de ce que je viens de rapporter, ſuivant le moine Rigord auteur du temps. Sur quoi le pape écrivit au roi Philippe une lettre qui commence ainſi : quand les autres princes violent les libertés de l'égliſe, nous leur propoſons votre exemple & le ſoin que vous avez de les maintenir en leur entier. C'eſt pourquoi le Seigneur a juſqu'ici non-ſeulement conſervé votre royaume, mais l'a magnifiquement augmenté ; & ne ceſſera de le faire, tant que vous & vos ſucceſſeurs garderez une ſi louable conduite. Il prie le roi de faire rendre aux deux évêques ce qu'on leur avoit ôté : & s'ils ont fait quelque faute, de la leur pardonner à ſa conſidération ; de peur qu'à cette occaſion il n'arrive du ſcandale entre le royaume & le ſacerdoce. Il écrivit en même temps à l'archevêque de Sens & à ſes ſuffragans, d'appuyer auprès du roi les intérêts des deux évêques com- *Rigord. an.* 1209. *p.* 49. XIII. *epiſt.* 190. *ep.* 291.

plaignans, qui étoient alors l'un & l'autre de la même province. Ces lettres ſont du ſeizième de Décembre 1210.

AN. 1211. XIV. *ep.* 52. 163.

Le pape écrivit encore l'année ſuivante au roi & aux mêmes prélats, pour l'engager à terminer cette affaire à l'amiable : ſans obliger les deux évêques à comparoître à ſa cour pour y être jugés, ni le pape à juger à la rigueur la cauſe de l'interdit. L'affaire duroit encore en 1212, comme on voit par les lettres du pape aux évêques & au roi à qui il dit : nous vous demandons en grâce de conſerver la paix de l'égliſe dans votre royaume, principalement en ce temps, où elle eſt troublée en pluſieurs autres. De ſorte qu'après que vous aurez rétabli ces évêques dans leurs biens, & qu'ils auront levé l'interdit, ſi vous ne voulez pas nous remettre le tout, le fond de l'affaire ſoit jugé en votre cour ſuivant la coutume approuvée, & que vous puiſſiez vaquer à des affaires qui vous ſoient plus utiles & plus honorables.

XV. *ep.* 39. 40. 108. 109. 123.

*ep.* 40.

Dans une de ces lettres le pape parle ainſi au roi : vous prétendez vous excuſer ſur ce que vous n'avez ſaiſi que les régales ; diſant qu'auſſitôt qu'elles tombent entre vos mains, vous faites ſaiſir les maiſons & tout le reſte. Sur quoi nous diſons, que peut-être on en uſe ainſi quand le ſiége épiſcopal eſt vacant ; & alors vous faites ſaiſir non-ſeulement les maiſons, mais encore les dixmes, les oblations & tout le reſte, & en quelques égliſes vous conférez les prébendes vacantes. Or il eſt certain que tout cela ne doit pas être compris ſous le nom de régales. Ces paroles font voir comment le droit de régale s'exerçoit alors. Enfin les deux évêques ayant été condamnés à l'amende, & l'ayant payée au roi, il leur rendit tout ce qu'il avoit ſaiſi ſur eux.

# LIVRE SOIXANTE-DIX-SEPTIEME.

PLUSIEURS évêques de France venoient avec les autres croisés faire la guerre aux Albigeois. En 1210, Renaud de Bar évêque de Chartres, & Philippe de Dreux évêque de Beauvais, vinrent au siége du château de Thermes dans le diocèse de Carcassonne; & avec eux Guillaume archidiacre de Paris, excellent ingénieur, qui avança beaucoup la prise du château. Vers la mi-carême de l'année suivante 1211, lorsque l'on comptoit encore en France 1210, l'évêque de Paris vint à Carcassonne avec plusieurs autres croisés; & peu de temps après l'évêque de Lisieux & celui de Bayeux, pendant le siége de Lavaur, qui fut prise d'assaut le jour de l'Invention de Ste. Croix troisième de Mai 1211. On en tira Aimeri de Montréal & plusieurs autres chevaliers jusques au nombre de quatre-vingts, que le comte de Montfort vouloit faire tous pendre. On commença par Aimeri : mais les fourches patibulaires tombèrent, ayant été mal plantées par précipitation; & le comte voyant l'exécution trop retardée, commanda de tuer les autres. Ce que les pélerins exécutèrent sur le champ avec grand empressement. Ils brûlèrent de même environ trois cents hérétiques : & par ordre du comte on jeta dans un puits la dame de Lavaur, sœur d'Aimeri hérétique très-opiniâtre, & on l'accabla de pierres. Les croisés prirent ensuite un château nommé Casser, où entrèrent les évêques qui étoient à l'armée, & commencèrent à exhorter les hérétiques : mais n'ayant pu en convertir un seul, ils sortirent du château; & les pélerins, prenant les hérétiques qui étoient environ soixante, les brûlèrent avec une grande joie.

AN. 1211. I. Suite de la guerre des Albigeois. *Petr. hist. Albig. c.* 41. *c.* 48. *c.* 49. *c.* 32. *Guill. de Pod. Laur. c.* 17.

Pendant le siége de Lavaur, Foulques évêque de Toulouse vint trouver le comte de Montfort à cette occasion. Le samedi devant la passion il voulut faire l'ordination, suivant la coutume des églises cathédrales : mais le comte de Toulouse étoit dans la ville; & comme il étoit excommunié nommément, on ne pouvoit célébrer les divins mystères dans les lieux où il se trouvoit. L'évêque l'envoya donc prier humblement qu'il allât faire quelque promenade hors de la

*Petr. c.* 55. *c.* 51.

An. 1211. ville, ſeulement juſqu'à ce que l'ordination fût faite. Mais le comte en colère envoya un chevalier à l'évêque, lui commander ſous peine de la vie de ſortir au plutôt de la ville & de toutes les terres du comte. L'évêque répondit ſans s'émouvoir : ce n'eſt pas le comte de Toulouſe qui m'a fait évêque, c'eſt l'égliſe qui m'a élu : je ne ſortirai pas pour lui, qu'il vienne; s'il m'oſe attaquer à main armée, il me trouvera ſeul & ſans armes : j'attends le coup & le martyre. L'évêque attendoit de jour en jour quelque violence : mais au bout de trois ſemaines, il réſolut de quitter la ville, & en étant ſorti dans l'octave de Pâque, il vint trouver le comte de Montfort au ſiége de Lavaur. Quand elle fut priſe, il manda au prévôt de ſa cathédrale & au reſte de ſon clergé de ſortir de Toulouſe. Ils obéirent auſſitôt, & en ſortirent nus pieds portant le corps de Notre-Seigneur.

*p.* 54.

*Guill. de Pod Laur. c.* 15. L'évêque Foulques, voulant que les Toulouſains jouiſſent auſſi-bien que les étrangers de l'indulgence de la croiſade, établit avec le ſecours du légat une grande confrérie à Toulouſe, dans laquelle entrèrent preſque tous les habitans de la cité & quelques-uns du bourg : car c'étoit comme deux villes ſéparées. Dans la cité étoit l'égliſe cathédrale de S. Etienne; dans le bourg de l'abbaye de S. Sernin, & c'étoit l'habitation de la plupart des nobles. L'évêque donna la croix à tous les confrères, & leur fit faire ſerment de pourſuivre les hérétiques & les uſuriers. Il mit à leur tête quatre bailes ou baillis, dont deux étoient chevaliers, ſavoir, Aimeri de Caſtelnau & Arnaud ſon frère; & ils devinrent ſi puiſſans, qu'ils contraignoient les uſuriers à venir répondre aux plaintes portées contre eux, & à ſatisfaire aux complaignans. Si on ne leur obéiſſoit pas, les confrères alloient en armes piller & abattre les maiſons des rebelles : auſſi quelques-uns fortifioient leurs tours. Car pluſieurs en avoient dans leurs maiſons, & on en voit encore à Toulouſe. Cette confrérie cauſa une grande diviſion entre les citoyens & les bourgeois : car ceux-ci firent auſſi leur confrérie, où l'on s'engageoit par ſerment. Celle de la cité s'appeloit la blanche, celle du bourg la noire; & il y avoit ſouvent des combats entre elles en armes & à cheval avec leurs bannières. Car le Seigneur étoit venu mettre entre eux, par l'évêque ſon ſerviteur, non une mauvaiſe paix, mais une bonne guerre. Ainſi parle Guillaume de Puilaurent, hiſtorien du temps. La

*Catel. Langued. l.* 2. *p.* 320. *&c.*

*Matt.* 10. 34 *Guill. c.* 17.

confrérie blanche, appelée par le légat & par l'évêque, alla secourir les croisés au siége de Lavaur : nonobstant l'opposition du comte de Toulouse, qui vouloit les empêcher de sortir de la ville. Après la prise de Lavaur on renvoya les confrères, que le comte Raimond, quoiqu'avec bien de la peine, trouva moyen d'attirer à son parti. Il réunit les deux confréries, & les engagea à fortifier la ville & la défendre contre l'armée de Simon de Montfort : c'est pourquoi le légat les excommunia tous. AN. 1211. c. 18.

Le comte de Montfort, après avoir pris plusieurs châteaux, résolut d'assiéger Toulouse, regardant le comte Raimond comme un ennemi déclaré de la religion. Il reçut alors un renfort considérable par l'arrivée du comte de Bar en Lorraine, avec un grand nombre de noblesse Allemande, qui s'étoient croisés pour faire la guerre aux Beguins ; car c'est ainsi qu'ils nommoient les Albigeois. Avec ce secours le comte de Montfort vint devant Toulouse au mois de Juillet 1211, & l'attaqua du côté du bourg ; car il n'avoit pas assez de troupes pour l'assiéger entièrement, & elles étoient en petit nombre en comparaison des assiégés. Les vivres lui manquèrent bientôt, & voyant qu'il n'avançoit rien, il fut obligé de lever le siége. Ensuite l'évêque de Cahors, envoyé par la noblesse du pays, vint le prier de prendre possession de sa ville, au lieu du comte de Toulouse qui jusques-là avoit été leur seigneur. Le comte de Montfort alla donc à Cahors, où il fut reçu avec honneur : mais plusieurs places qu'il avoit conquises se révoltèrent contre lui, & les croisés se retiroient après leur quarantaine ; car leur vœu n'étoit que pour six semaines : & ces deux inconvéniens arrivèrent fréquemment durant toute cette guerre. Pendant tout l'hiver suivant, Guillaume archidiacre de Paris & Jacques de Vitri curé d'Argenteuil prêchèrent la croisade contre les hérétiques, par l'ordre de l'évêque d'Uzès légat du pape. Ils parcoururent la France & l'Allemagne, & donnèrent la croix à une multitude incroyable de personnes. *Petr. c. 55.* *Chr. Godefr. 1211. Guill. c. 18.* *Chr. Simon. Com. p. 766.*

II. Autres affaires de Languedoc.

Le même évêque d'Uzès, en qualité de légat, reçut plusieurs commissions du pape pendant cette année touchant les affaires de Languedoc. Dès l'année précédente le pape avoit donné ordre à ses légats d'informer sur les plaintes formées contre les deux archevêques de Narbonne & d'Auch, & d'ordonner ce qui seroit convenable selon les canons. L'arche- *lib. XIII. ep. 88. X. ep. 68. XIV. ep. 92.*

AN. 1211. vêque de Narbonne étoit Berenger, auparavant évêque de Lerida, qui avoit été depuis pluſieurs années accuſé devant le pape d'avarice & de négligence dans ſes devoirs. Cette année 1211, le pape écrivit à l'archevêque d'Auch nommé Bernard : l'exhortant à renoncer volontairement à l'épiſcopat, en conſidération de ſon incapacité, & du tort qu'il avoit fait à ſon égliſe tant pour le temporel
XVI. ep. 3. que pour le ſpirituel. Car on l'accuſoit d'être fauteur des hérétiques, joueur, diſſipateur, ſimoniaque, parjure & débauché, juſques à commettre des inceſtes. En même temps le pape écrivit à l'évêque d'Uzès & à l'abbé de Cîteaux ſes légats, de perſuader à cet archevêque
Epiſt. 33. de céder. Il leur écrivit auſſi de contraindre par cenſures l'évêque de Rodez à quitter ſon évêché, ſuivant la permiſſion du pape qu'il avoit lui-même demandée & ob-
Epiſt. 34. tenue. Le pape écrivit encore à l'évêque d'Uzès de recevoir la démiſſion de l'évêque de Carcaſſonne, & faire élire en ſa place une perſonne capable, vu principalement le temps préſent.

Petr. c. 42. Cet évêque de Carcaſſonne étoit Bernard de Rocheford, frère de Guillaume, un des ſeigneurs du pays qui protégeoit
c. 60. le plus les Albigeois : au contraire l'évêque Bernard étoit avec les croiſés. Il renonça en effet à l'évêché, & on élut à ſa place Gui abbé de Vaux-de-Sernai, ami intime & principal confident du comte de Montfort, qui dès la croiſade
c. 19. de l'an 1202 avoit ſuivi ſes conſeils. Il fut ſacré évêque de
Sup. l. LXXV. n. 46. Carcaſſonne à Narbonne en 1212, avec Arnaud abbé de
Gall. Chr. t. 1. Cîteaux & légat du ſaint ſiége, qui étoit élu archevêque
Marca Hiſp. p. 516. de Narbonne à la place de Berenger mort la même année 1212. Arnaud II du nom tint le ſiége de Narbonne treize ans.

Roncelin moine de ſaint Victor de Marſeille avoit apoſtaſié, quitté ſon habit, & pris avec lui une femme noble du
Lib. XII. ep. 106.107. XIV. ep. 40. 95. 97. pays, étant lui-même de famille noble & puiſſante. Il s'étoit rendu maître de la ville de Marſeille, & avoit commis pluſieurs autres crimes pour leſquels il fut excommunié, &
Sup. liv. LXXVI. n. 49. l'excommunication réitérée au concile d'Avignon tenu par le légat Milon en 1209. La ville de Marſeille fut auſſi miſe en interdit, avec tout le pays qui obéiſſoit à Roncelin. Enfin revenant à lui, il quitta ſa concubine, reprit l'habit monaſtique, & s'adreſſant à l'évêque d'Uzès légat du ſaint ſiége, le pria humblement de lever l'excommunication & l'interdit.

Le légat ayant pris ſes ſuretés de la part de Roncelin, leva l'interdit de Marſeille; & ordonna à Roncelin d'aller à Rome demander au pape ſon abſolution. Il ſe mit en chemin, & s'arrêta à Piſe, ne pouvant paſſer outre, tant à cauſe du peu de ſureté des chemins, que de ſa mauvaiſe ſanté. Il envoya donc à Rome trois eccléſiaſtiques chargés de ſa procuration, qui demandèrent au pape non-ſeulement ſon abſolution, mais la permiſſion de gouverner ſon patrimoine, à cauſe de l'affection que lui portoient ſes vaſſaux, de la protection qu'il donnoit aux égliſes, & des grandes dettes qu'il avoit contractées pendant le temps de ſon déſordre. Cette demande étoit appuyée par la recommandation de ſon abbé & de pluſieurs prélats, même de l'évêque d'Uzès. Le pape y ayant égard donna commiſſion à l'archevêque de Piſe d'abſoudre Roncelin, à qui il permit de partager avec ſes conſorts les terres qui lui appartenoient, à la charge de laiſſer une partie de ſa portion au monaſtère de S. Victor; & d'employer le reſte au paiement de ſes dettes. La lettre eſt du quatrième d'Août 1211. AN. 1211.

III. La B. Marie d'Oignies. *Vit. ap. Bol. 23. Jun. t. 22. p. 636.*

Foulques évêque de Toulouſe, chaſſé de ſa ville par les hérétiques, ſe retira en France & paſſa juſques au diocèſe de Liège, où il ſe joignit à Jacques de Vitri pour prêcher la croiſade contre les Albigeois. Jacques étoit natif d'Argenteuil au diocèſe de Paris, & y étudioit avec ardeur la théologie; quand la réputation de Marie d'Oignies, femme d'une vertu ſingulière, le porta à quitter ſes études & ſa patrie pour ſe rendre auprès d'elle en Brabant. Elle étoit née à Nivelle, alors au diocèſe de Liège, à préſent de Namur, vers l'an 1177; & fut mariée en 1191, âgée ſeulement de 14 ans. Elle étoit dès-lors adonnée à la prière, & pratiquoit des auſtérités plus admirables qu'imitables; & peu de temps après elle perſuada à ſon mari, tout jeune qu'il étoit, de tendre comme elle à la perfection, & de vivre en continence parfaite. Ils s'appliquèrent même quelque temps enſemble au ſervice des lépreux, en un lieu nommé Villembroc près de Nivelle, & cette manière de vie les rendit mépriſables à leurs parens. Marie obſervoit un jeûne preſque continuel, & paſſa une fois ſans manger les dix jours de l'Aſcenſion à la Pentecôte, ſans qu'elle s'en trouvât plus foible pour le travail des mains, auquel elle s'appliquoit aſſidument. Car elle ſavoit que c'eſt la pénitence impoſée à nos premiers parens, & que l'Apôtre a dit: *p. 646. n. 38.* *2. Theſſ. III. 10.*

AN. 1211. si quelqu'un ne veut point travailler, qu'il ne mange point non plus. Ayant donc quitté tous ses biens, elle travailloit pour abattre son corps par la pénitence, pour se donner la nourriture & le vêtement, & pour faire l'aumône.

n. 93. Après avoir demeuré long-temps à Villembroc, ne pouvant plus souffrir le concours de ceux qui venoient de Nivelle la visiter, elle passa à Oignies sur la Sambre, où étoit un monastère de chanoines réguliers fondé vers l'an 1192, & encore peu connu. C'est-là que Jacques de Vitri vint la
P. 657. n. 79. trouver peu de temps après qu'elle s'y fut établie. Elle l'engagea par ses prières à demeurer avec les chanoines réguliers d'Oignies, & à s'appliquer à la prédication : en quoi il réussit si bien en peu de temps, qu'il n'avoit point son pareil pour l'explication de l'écriture & la destruction des vices. Toutefois dans les commencemens craignant de demeurer court, il amassoit trop de matière, & ne la digéroit pas assez avant que de parler. Il avoit honte ensuite; mais il se consoloit par les louanges qu'on lui donnoit, quoiqu'il sentît bien qu'il ne les méritoit pas. Marie pénétra ses sentimens, & le guérit de ces deux défauts, de ne pas prêcher à son gré, & de la complaisance aux vaines louanges. A la prière des religieux, & principalement de Marie, Jacques de Vitri revint à Paris recevoir l'ordre de prêtrise : & à son retour elle prédit qu'il seroit évêque dans la terre sainte.

P. 636. n. 2. Les choses étoient en cet état, quand Foulques évêque de Toulouse vint au diocèse de Liège, attiré par la réputation des personnes qui y servoient Dieu, & par les exemples de vertu qu'il avoit vus dans les croisés de ce pays-là, qui portoient les armes en Languedoc. Il admiroit principalement les saintes femmes qui portoient un extrême respect à l'église & aux sacremens, au lieu qu'ils étoient mépriſés en son pays : il s'imaginoit avoir quitté l'Egypte, & être venu dans la terre de promission. Il voyoit en divers lieux des troupes de vierges qui vivoient dans la pureté & l'humilité, subsistant du travail de leurs mains, quoique leurs parens eussent de grandes richesses. Il voyoit des femmes consacrées à Dieu, qui s'appliquoient avec un grand zèle à instruire ces filles & les maintenir dans leur sainte résolution. Il voyoit des veuves plus occupées de plaire à Dieu, qu'elles ne l'avoient eté de plaire à leurs maris, vivant dans les jeûnes, les veilles, les prières, le travail & les œuvres de charité. Enfin des

femmes mariées, qui élevoient leurs enfans dans la crainte de Dieu, qui de temps en temps gardoient la continence pour mieux vaquer à la prière, & pluſieurs même qui la gardoient toujours du conſentement de leurs maris. AN. 1211.

Ces ſaintes femmes ſouffroient patiemment les mauvaiſes railleries & les calomnies des hommes malins & corrompus, qui ne pouvant leur nuire autrement, s'en moquoient & leur donnoient des noms particuliers. Mais elles donnèrent une preuve illuſtre de leur vertu au pillage de Liège, fait par ordre du duc de Brabant en 1212. Car celles qui ne purent ſe ſauver dans les égliſes, ſe jetèrent dans la rivière ou dans des cloaques pour ſauver leur honneur : mais Dieu ne permit pas qu'aucune y périt, quoiqu'elles fuſſent en grand nombre. Outre ces vertus on admiroit en ces ſaintes femmes les dons ſurnaturels. Quelques-unes connoiſſoient les péchés les plus ſecrets, & excitoient les pécheurs à s'en confeſſer : d'autres étoient languiſſantes par l'excès de l'amour divin, d'autres avoient des extaſes & des raviſſemens. Jacques de Vitri rapporte des exemples de toutes ces merveilles, & en prend à témoin l'évêque de Toulouſe.

Ce fut à la prière de ce prélat qu'il écrivit la vie de Marie d'Oignies la plus illuſtre de toutes, & les circonſtances de ſa bienheureuſe mort, qui arriva l'an 1213, le dimanche vingt-troiſième de Juin veille de la ſaint Jean, vers la trente-ſixième année de ſon âge. On lui attribue pluſieurs miracles faits pendant ſa vie & après ſa mort ; & elle eſt honorée depuis pluſieurs ſiècles dans le pays, comme bienheureuſe. *c.* 666. *p.* 630.

IV. L'empereur Otton excommunié.

Le pape Innocent avoit excommunié l'empereur Otton, comme ayant violé le ſerment de ſon ſacre, & envahi les terres de l'égliſe & celles du roi de Sicile en Italie, quoique ce prince fût vaſſal du ſaint ſiége & ſous ſa protection particulière. En conſéquence le pape écrivit au patriarche d'Aquilée & de Grade, aux archevêques de Ravenne & de Gènes, & à leurs ſuffragans, auſſi-bien qu'à ceux de Milan, dont le ſiége étoit vacant par le décès d'Ubert de Pirovane. Le pape ordonna à tous ces prélats de renouveller l'excommunication prononcée contre Otton & ſes fauteurs ; & chargea l'évêque d'Albane ſon légat, ſi quelqu'un de ces prélats avoit négligé d'exécuter ſon ordre, de le punir canoniquement. Le lettre eſt du ſeptième de Juin 1211, & en *Ital. ſac. t.* 4. *p.* 247. XIV. *ep.* 78.

même temps il ordonna au même légat d'excommunier le
An. 1211. podeſtat & le peuple de Boulogne, s'ils continuoient de donner ſecours à Otton & à ſes fauteurs, les menaçant même d'ôter de leur ville les écoles qui la rendoient ſi fameuſe.
Ep. 79. L'empereur Otton fit pluſieurs conquêtes en Pouille & en Calabre, & paſſa l'hiver à Capoue. Durant ce ſéjour le pape lui envoya l'abbé de Morimond, qui, depuis la S. Michel 1211 juſqu'au carême ſuivant, fit cinq voyages de Rome à Capoue pour traiter de la paix : mais il ne put en aucune manière fléchir l'empereur Otton, qui vouloit chaſſer du pays le roi Frideric ; & eſpéroit lui ôter même la Sicile, ſuivant les promeſſes d'un ſeigneur du pays, qui tenoit des places très-fortes dans les montagnes avec des
Chr. God. 1211. Sarraſins. Otton vouloit d'ailleurs ſe venger du roi de France Philippe, pour les terres qu'il avoit conquiſes ſur le roi d'Angleterre ſon oncle. Le pape ſe réduiſit juſques à vouloir ſouffrir tout le dommage que l'empereur avoit fait ou feroit à l'avenir ſur les terres de l'égliſe : ce que l'empereur n'ayant pas accepté, le pape réſolut de le dépoſer. En même-temps il forma deux autres grandes entrepriſes, d'envoyer du ſecours à la terre ſainte, & d'aſſembler un concile général.

En Allemagne, Sigefroi archevêque de Mayence & légat du pape tint une conférence à Bamberg, avec le landgrave Hermant, le roi de Bohême & quelques ſeigneurs du pays. Ils rétablirent l'évêque de Bamberg, qui avoit été chaſſé à cauſe du meurtre du roi Philippe de Suaube : mais le principal ſujet de la conférence, étoit de perſuader aux ſeigneurs d'abandonner Otton, & d'élire empereur Frideric roi de Sicile, ſuivant l'intention du pape ; à quoi pluſieurs n'ayant pas conſenti, on ſe ſépara ſans rien faire. Là même le légat Sigefroi excommunia l'empereur Otton, & envoya des lettres à tous les évêques, leur enjoignant de la part du pape d'en faire autant. Ce qui fut cauſe que Henri comte Palatin frère d'Otton, le duc de Brabant & les autres nobles de Lorraine, brûlèrent & pillèrent tout le plat-pays du diocèſe de Mayence.

Ægid. de Aur. valle c. 100. Le duc de Brabant, irrité d'ailleurs contre l'évêque de Liège, prit le même prétexte pour piller la ville. Car de concert avec l'empereur Otton, il vint à Liège avec des troupes, & déclara que ſi le clergé & le peuple ne prêtoient ſerment de fidélité à ce prince, il abandonneroit la ville au

village. Les Liégeois en donnèrent avis à Hugues de Pierrepont leur évêque, qui étoit à Hui : il revint à Liège ; mais n'ayant pas de forces suffisantes pour la défendre, il ne put empêcher les Brabançons d'y entrer le troisième de Mai 1212 jour de l'Ascension. Ils brisèrent le trésor de la cathédrale, prirent les vases sacrés, répandirent les hosties & les saintes huiles, & dépouillèrent les prêtres, les femmes & les enfans réfugiés dans l'église, qui demeura interdite plus d'un an. Le duc vouloit brûler la ville, mais il se contenta du serment qu'il exigea des chanoines & des bourgeois pour l'empereur Otton. An. 121. c. 102.

L'évêque tint ensuite un synode à Hui, où il excommunia le duc de Brabant & ses complices ; mais cinq abbés sujets de ce prince dirent à l'évêque, qu'il avoit besoin contre lui d'autres armes, que des cierges qu'on éteignoit en cette cérémonie. En effet l'évêque assembla des troupes, & enfin le dimanche treizième d'Octobre 1213, il gagna une bataille sur le duc de Brabant, qui fut obligé de venir à Liège se jeter aux pieds de l'évêque pour obtenir l'absolution, & relever de ses propres mains les reliques qui avoient été mises à terre pendant l'interdit de l'église. c. 103. c. 111. c. 115.

V. Jean roi d'Angleterre déposé.

En Angleterre le roi Jean étant revenu du pays de Galles à la mi-Août 1211, trouva à Northampton deux envoyés du pape : savoir, Pandolfe sous-diacre en qui le pape avoit grande confiance, & Durand chevalier du Temple, qui étoient venus pour rétablir la paix entre le roi & l'église. Le roi accorda volontiers à leurs exhortations, que l'archevêque de Cantorberi, Etienne de Langton, les autres évêques & les moines bannis revinssent chez eux : mais il ne voulut pas promettre satisfaction touchant leurs biens confisqués & les dommages qu'ils avoient soufferts. Ainsi les envoyés du pape retournèrent en France sans rien faire. Le pape l'ayant appris, & admirant l'opiniâtreté du roi, déclara tous ses vassaux & ses sujets absous du serment de fidélité : défendant expressément & sous peine d'excommunication, que personne communiquât avec lui, ni pour la table, ni pour le conseil, ni simplement pour lui parler. Or le roi Jean avoit plusieurs mauvais conseillers qui l'entretenoient dans son endurcissement, entre autres trois évêques de cour, Philippe de Durham, Pierre de Vinchestre, & Jean de Norvic ; Guillaume frère naturel du roi, comte de Sarisberi, Geoffroi grand justicier, Richard du

Marais chancelier, & plusieurs autres : qui ne cherchant
AN. 1211 qu'à lui plaire en tout, lui donnoient des conseils selon son inclination.

L'année suivante 1212, Mauger évêque de Vorchestre mourut à Pontigni, où il s'étoit retiré. C'étoit un des cinq évêques Anglois qui avoient publié l'excommunication du roi Jean quatre ans auparavant; & pour éviter sa colère s'étoient réfugiés en France. Deux autres de ces évêques réfugiés, savoir Guillaume de Londres & Eustache d'Eli, allèrent à Rome avec Etienne archevêque de Cantorberi, représentèrent au pape les divers excès que le roi Jean avoit commis depuis le commencement de l'interdit, & la cruelle persécution qu'il faisoit à l'église Anglicane : c'est pourquoi ils supplièrent humblement le pape d'en avoir pitié. Le pape, de l'avis des cardinaux & d'autres personnes sages, donna sa sentence, portant que le roi Jean seroit dépossé du trône, & qu'à la poursuite du pape on lui donneroit un successeur plus digne. En exécution de cette sentence, le pape écrivit au roi de France de se charger de cette entreprise pour la rémission de ses péchés : afin qu'ayant détrôné le roi Jean, lui & ses successeurs possédassent à perpétuité le royaume d'Angleterre. Il écrivit aussi à tous les seigneurs, les chevaliers & les autres gens de guerre de diverses nations, qu'ils eussent à se croiser pour dépossséder le roi d'Angleterre, & qu'ils travaillassent en cette entreprise à venger l'injure de l'église universelle sous la conduite du roi de France. Le pape déclara de plus, que quiconque contribueroit de ses biens ou autrement à la destruction de ce roi rebelle, recevroit de l'église la même protection que ceux qui visitoient le saint Sépulcre.

Ensuite le pape envoya en France le sous-diacre Pandolfe avec l'archevêque Etienne & les autres évêques Anglois, afin d'exécuter ses ordres en leur présence. Mais Pandolfe, en quittant le pape, lui demanda dans une audience très-secrète : si je trouve le roi d'Angleterre pénitent & disposé à satisfaire à Dieu, à l'église Romaine & à toutes les autres parties intéressées, que vous plaît-il que je fasse ? Alors le pape donna à Pandolfe un projet de paix, suivant lequel, si le roi l'acceptoit, il pourroit trouver grâce auprès du saint siége. Or le roi Jean s'étoit rendu odieux non-seulement aux ecclésiastiques de son royaume, mais encore à la noblesse, au peu-

ple & à tous ſes ſujets, par ſes cruautés, ſes exactions, ſes débauches. Il avoit abuſé des femmes & des filles de pluſieurs gentilshommes malgré leur réſiſtance, il en avoit réduit d'autres à la dernière pauvreté par ſes extorſions : il avoit banni les parens & amis de quelques autres, & tourné leurs biens à ſon profit. Tous ceux-là reçurent avec grande joie l'abſolution que leur donnoit le pape du ſerment de fidélité. On diſoit même que pluſieurs ſeigneurs avoient envoyé au roi de France leurs lettres ſcellées, pour l'inviter à venir en Angleterre recevoir la couronne. AN. 1212.

VI. Concile de Paris.

Pour exécuter le deſſein de la croiſade contre les infidelles, le pape Innocent envoya des lettres par toute l'Europe, & en particulier en France, où il envoya pour légat Robert Courçon cardinal du titre de ſaint Etienne au mont Celius. C'étoit un gentilhomme Anglois, qui avoit premièrement étudié à Oxford, puis à Paris où il vint vers l'an 1180. Il y fut paſſé docteur en théologie, reçu chanoine & chancelier de la cathédrale : puis le pape Innocent, qui avoit étudié avec lui à Paris, l'appela à Rome, le fit cardinal, & le renvoya en France prêcher la croiſade. Il lui donna des lettres pour les évêques & le clergé du royaume, pour le roi Philippe, pour Louis ſon fils aîné & Blanche épouſe de ce prince. *Hiſt. Univ. Par. to. 3. p. 798. Inn. XIV. ep. 126. XIV. ep. 31. 33.*

Ce légat tint un concile à Paris en 1212, où par l'autorité du pape & la ſienne, & du conſentement des prélats, il publia pluſieurs conſtitutions pour la réformation de la diſcipline, diviſée en quatre parties, qui regardent le clergé ſéculier, les religieux, les religieuſes & les prélats. J'en marquerai les articles les plus ſinguliers. On condamne la mauvaiſe coutume de quelques égliſes, où les chanoines aſſiſtant au commencement & à la fin des heures, & s'abſentant au milieu, ne laiſſoient pas de recevoir la rétribution. Les clercs ſe confeſſeront à leurs ſupérieurs, & non à d'autres, ſinon du conſentement du ſupérieur. Il n'y avoit que des clercs qui exerçaſſent la fonction d'avocat : mais le concile défend à ceux qui ont des bénéfices de faire des pactions avec leurs parties, & à ceux qui n'ont point de bénéfice d'exiger des ſalaires exceſſifs. On condamne les ſermens de ne point prêter de livres ou d'autres choſes, ou de ne ſe point rendre caution, & les excommunications ſur ce ſujet. Défenſe de permettre aux quêteurs de prêcher, ſoit qu'ils portent des reliques ou non, ni d'aſſer- *to. XI. p. 57. Par. 1. c. 2. c. 5. c. 6. c. 7. c. 8.*

mer la prédication de quelque province. Défenſe aux curés
AN. 1212. de prendre à ferme d'autres cures, ou de bailler à ferme
c. 12. les leurs, ou d'être chapelains en d'autres égliſes. Aucun prêtre ne confeſſera dans la paroiſſe, ſans ordre du curé ou de ſon ſupérieur. En cet article le curé eſt auſſi nom-
c. 12. mé le propre prêtre. On n'obligera perſonne à léguer par teſtament pour un annuel, ou pour des meſſes pendant trois ans, ou pendant ſept ans : & les prêtres ne ſe chargeront point de tant de meſſes, qu'ils ſoient obligés de s'en décharger ſur d'autres pour de l'argent, ou de dire des meſſes ſèches pour les morts. On voit ici que les rétributions des meſſes étoient déjà bien établies.

Par. 2. c. 2. Quant aux religieux, on défend de les recevoir avant
c. 3. l'âge de dix-huit ans. On ordonne de murer les petites
c. 9. portes des monaſtères. Les religieux ne porteront ni gants blancs, ni bonnets de coton, ni fourrures ou étoffes pré-
c. 11. cieuſes. Ils ne ſortiront point pour aller aux écoles. Quand les ſupérieurs leur permettront quelque voyage, ils leur donneront de quoi le faire, afin qu'ils ne ſoient point réduits à mendier à la honte de leur ordre : c'eſt qu'il n'y avoit pas encore de religieux men-
Par. 3. c. 20. dians. Les abbés ne donneront point à ferme les pré-
Par. 2. c. 13. vôtés ; car ſi le moine fermier a du revenant bon, il le garde comme ſon propre, & s'en ſert à vivre li-
c. 17. cencieuſement ; ſi le prix du bail eſt trop fort, il cher-
c. 19. chera à le remplir par toutes ſortes de voies. Aucun religieux n'aura deux prieurés ou deux obédiences. Si un religieux exerce par intérêt la fonction d'avocat pour des ſéculiers, on lui impoſera un perpétuel ſilence : mais il pourra plaider pour les réguliers. On ne diminuera point le nombre des moines dans les prieurés dont les facultés ne ſont point diminuées.

Par 3. c. 1. Comme les religieuſes n'étoient pas encore dans une clôture exacte, on défend de laiſſer auprès d'elles des clercs ou des ſerviteurs dont on puiſſe avoir le moindre ſoupçon :
c. 3. ni de ſouffrir que leurs parens les voient en particulier &
c. 4. ſans témoins. Si elles ſortent pour viſiter leurs parens avec permiſſion de la ſupérieure, elles ſeront bien accompagnées, &
c. 6. reviendront promptement. Elles ne feront point de danſes, ni dans le cloître, ni ailleurs. On condamne l'abus de donner à chacune ſa petite penſion en argent pour le vivre & le vêtement, & ſi modique qu'elles étoient contraintes de cher-

cher

cher à y suppléer, & quelquefois par un trafic honteux; & on enjoint aux évêques de réduire le nombre des religieuses suivant les facultés du monastère. Les abbesses & les chapelains des religieuses leur défendoient de se confesser à d'autres qu'à eux, craignant que leurs péchés ne vinssent à la connoissance de prêtres vertueux qui les fissent châtier. C'est pourquoi l'on enjoint aux évêques de leur donner des confesseurs bien choisis. Les hôpitaux étoient encore gouvernés par les religieux : c'est pourquoi le concile ordonne que ceux qui y demeurent pour le service des pauvres feront les trois vœux, de pauvreté, continence & obéissance, & qu'ils ne seront pas en plus grand nombre que ceux qu'ils servent. On défend aux séculiers de se retirer dans ces maisons sous prétexte de piété, mais en effet pour éviter la juridiction séculière.

AN. 1212. c. 7. c. 9.

Quant aux prélats, on leur recommande la modestie & la gravité dans leurs habits & tout leur extérieur. On leur défend d'user de juremens terribles & honteux, d'entendre matines dans leur lit se portant bien, & s'occuper d'affaires temporelles pendant l'office divin. On leur défend aussi la chasse & le jeu. Leur famille doit être modeste & point trop nombreuse, pour être moins à charge à ceux qui sont obligés de les défrayer : or on marque ainsi les officiers de leur maison, le chambellan, le boutelier, le panetier, le sénéchal ou maître d'hôtel. On défend à ces officiers & à leurs valets d'abuser de la coutume pour faire des exactions honteuses; & aux prélats d'avoir à leur suite des foux pour les faire rire. Ils ne prendront rien pour leur sceau, ni pour le rachat des frais de visite lorsqu'ils ne visitent point : ni pour permettre d'enterrer les excommuniés, ni pour souffrir aux prêtres leurs concubines, ou pour dispenser les bénéficiers de recevoir les ordres, ou pour la dispense des bans de mariage. En levant l'excommunication, ils ne se contenteront pas de la peine pécuniaire sans en imposer de spirituelle. On défend la fête des foux, ce qui montre qu'elle n'étoit pas encore abolie. Le détail de ces règlemens sert au moins à montrer les abus qui régnoient alors.

*Par.* 4. c. 1. c. 2. c. 4. c. 10. c. 13. c. 14. c. 16. *Sup. l.* LXXV. *n.* 10.

VII. Frideric reconnu roi des Romains. *Chr. Fosse. n.* 1211. 1212.

L'empereur Otton apprit que les Allemands étoient révoltés contre lui, & avoient élu pour empereur Frideric roi de Sicile, à qui ils avoient envoyé des députés. Sur

ces triſtes nouvelles, Otton quitta l'Italie, & repaſſa en
AN. 1212. Allemagne vers le carême de l'année 1212. Frideric ſe
*Ap. Urſperg. p. 319.* mit auſſi en chemin pour l'Allemagne, & arriva à Be-
*Chr. Godef. 1211. 1212.* nevent le dix-ſeptième de Mars, qui cette année étoit le ſamedi des Rameaux. Il vint enſuite à Rome, où le pape qui avoit procuré ſon élection, le reçut avec grande joie, le défraya & le fit conduire par mer juſques à Gènes. Frideric ayant traverſé la Lombardie entra par le Trentin en Allemagne, & fut reçu par l'évêque de Coire & l'abbé de ſaint Gal, qui le conduiſirent juſques à Conſtance. Otton vint avec des troupes pour s'oppoſer à ſon progrès : mais ſe trouvant le plus foible, il retourna en Saxe. Frideric tint à Mayence une cour ſolennelle à la ſaint André, où pluſieurs ſeigneurs lui prêtèrent ſerment.

XV. *ep.* 20. Cependant le pape, voulant encourager ceux qui abandonnoient Otton, écrivit aux archevêques de Mayence & de Magdebourg légats du ſaint ſiége, de faire défendre étroitement par toute l'Allemagne que perſonne ne reçût de la main d'Otton, qu'il nomme tyran, les offices ou les bénéfices de ceux qui s'étoient retirés de ſon obéiſſance, pour
*Ibid.* 31. n'être pas enveloppés dans ſon excommunication. La lettre eſt du quatrième d'Avril 1212. Le lendemain le pape écrivit à l'évêque de Turin & au prévôt de ſaint Gaudence de Novarre, pour déclarer nulle la ſentence qu'Otton avoit prononcée contre l'évêque de Côme qui n'avoit pas comparu devant lui en une affaire particulière : attendu, dit le pape, que les excommuniés ne peuvent exercer de juridiction.

VIII. Suite de la vie de ſaint François. *Sup. l.* LXXVI. *c.* 55. *Bonavent. c.* 4 *Vading.* 1220. *n.* 20. Après que ſaint François eut obtenu du pape Innocent l'approbation de ſon inſtitut, il prit ſon chemin vers la vallée de Spolette, ayant conçu une grande confiance depuis qu'il ſe vit ainſi autoriſé. Pendant le chemin il s'entretenoit avec ſes compagnons comment ils garderoient fidellement leur règle, avançant dans la perfection, & ſervant d'exemple aux autres. La conférence fut longue, & l'heure du dîner étant paſſée, ils s'arrêtèrent fatigués dans un lieu ſolitaire, ſans ſavoir où ils pourroient trouver de la nourriture. Alors parut un homme, apportant à ſa main un pain qu'il leur donna, & diſparut auſſitôt, ſans qu'ils ſuſſent d'où il étoit venu, ni où il étoit allé. Ce qui les affermit dans la réſolution de ne jamais renoncer à la pauvreté qu'ils

avoient promiſe, pour quelque beſoin ou quelque affliction que ce fût. Etant revenus à la vallée de Spolette, ils commencèrent à examiner s'ils devoient converſer avec les hommes, ou chercher la ſolitude : & François ayant prié ardemment ſur ce ſujet, comprit que Dieu l'avoit envoyé pour lui gagner des ames. AN. 1212.

Il ſe retira donc avec ſes compagnons dans une cabane abandonnée près d'Aſſiſe, où ils s'appliquoient continuellement à la prière : mais elle étoit plus mentale que vocale, parce qu'ils n'avoient pas encore de livres pour dire l'office canonial, tant leur pauvreté étoit grande. Leur livre étoit une croix de bois que François avoit plantée au milieu de la cabane, & autour de laquelle ils prioient. Il leur apprit auſſi à louer Dieu en toutes ſes créatures, à rendre un reſpect particulier aux prêtres, à s'attacher fermement à la foi de l'égliſe Romaine, & la confeſſer ſimplement. Il avoit déjà douze diſciples ; & voyant que pluſieurs autres vouloient ſe joindre à lui, & qu'il n'avoit pas où les loger, il demanda aux Bénédictins l'égliſe de la Portioncule qu'il avoit autrefois réparée, la plus pauvre qui fût dans ces quartiers ; & l'ayant obtenue, il alla s'y établir : ce fut la première maiſon & la ſource de l'ordre des frères Mineurs. *Vading. n.* 26.

De-là François alloit par les villes & les villages, prêchant, non avec des diſcours étudiés, mais avec l'onction du Saint-Eſprit. Il paroiſſoit à ceux qui le voyoient un homme d'un autre monde, ayant toujours le viſage au ciel où il vouloit attirer tous les autres. Il aſſembla bientôt douze nouveaux diſciples d'une vertu éminente, qui furent ſuivis de pluſieurs autres : & pendant l'année 1211, il fonda pluſieurs couvens, dont les plus conſidérables furent ceux de Cortone, de Piſe & de Boulogne. Après avoir parcouru la Toſcane, il revint à Aſſiſe au commencement du carême 1212, étant en telle vénération, que quand il entroit dans une ville, on ſonnoit les cloches, le clergé & le peuple venoit le recevoir avec des cantiques de joie & des rameaux. Les uns touchoient ſes habits, les autres baiſoient ſes pas : on s'eſtimoit heureux de pouvoir lui baiſer les mains ou les pieds. Son compagnon, étonné qu'il ſouffrît ces honneurs, lui en demanda la raiſon. Le ſaint homme répondit : ſachez mon frère, que je renvoie à Dieu tous ces reſpects, ſans m'en

An. 1212. rien attribuer : comme une image renvoie tout l'honneur qu'on lui rend, à ſon original ; & les autres y gagnent en honorant Dieu dans la plus vile de ſes créatures. Il prêcha à Aſſiſe pendant ce carême ; & fit pluſieurs converſions, dont la plus remarquable eſt celle de ſainte Claire.

IX. Commencement de Ste. Claire. *Vita ap. Surium* 13. *Aug. c.* 1. *Wading. an.* 1212. *n.* 10. Elle étoit de la ville même, d'une famille noble ; ſon père étoit chevalier, tous ſes parens paternels & maternels militaires : ſa maiſon riche ſelon le pays. Sa mère Hortulaire étoit fort pieuſe & adonnée aux bonnes œuvres, & fit le pélerinage de la terre ſainte ſuivant la dévotion du temps. Etant prête d'accoucher de cette fille, elle prioit Dieu inſtamment de la délivrer heureuſement, & elle entendit une voix qui lui dit : ne crains point, tu mettras *c.* 3. au monde une lumière qui l'éclairera. C'eſt pourquoi elle nomma ſa fille Claire. Dès ſon enfance elle fut charitable envers les pauvres & appliquée à la prière : enſorte que n'ayant point d'autres marques pour compter les *Pater* qu'elle diſoit, elle ſe ſervoit d'un monceau de petites pierres. Elle portoit un cilice ſous ſes habits précieux, & refuſa un mariage avantageux, réſolue de conſacrer à Dieu ſa virginité.

Ayant ouï parler de ſaint François, qui ramenoit au monde la perfection oubliée depuis long-temps, elle déſira de l'entretenir ; & lui de ſon côté, ſur la réputation de Claire, ſouhaita de la voir & de la gagner à Dieu. Ils ſe rendirent pluſieurs viſites, mais avec les précautions néceſſaires pour éviter l'éclat : François lui perſuada de ſe conſacrer à Dieu, & elle ſe mit entièrement ſous ſa *c.* 4. conduite. Elle exécuta ſon deſſein le dimanche des Rameaux dix-huitième de Mars 1212. Le matin elle alla à l'égliſe avec les autres dames magnifiquement parées ; & comme elles s'empreſſoient à recevoir les rameaux, Claire demeura à ſa place par modeſtie, & l'évêque deſcendant de l'autel alla lui donner la palme, comme un préſage de la victoire qu'elle alloit remporter ſur le monde. La nuit ſuivante elle prépara ſa fuite ſelon l'ordre du ſaint homme, ſe faiſant accompagner comme la bienſéance le demandoit. Elle ſortit ſecrétement de la maiſon & de la ville, & ſe rendit à ſainte Marie de la Portioncule, où les frères qui chantoient matines la reçurent avec le luminaire. *Wading. n.* 21. Là elle quitta tous ſes ornemens, & juſques à ſes cheveux qu'ils lui coupèrent. Elle reçut devant l'autel l'habit de

pénitence, & auſſitôt François l'amena à l'égliſe de ſaint Paul, juſqu'à ce qu'il lui trouvât une autre demeure. C'étoit un monaſtère de Bénédictines, & Claire étoit alors dans ſa dix-huitième année. AN. 1212. *Vita c. 5.*

Ses parens ayant appris ſa retraite, entrèrent en furie, & accoururent en troupe à ſaint Paul. Ils employèrent la violence & la douceur pour ramener Claire, lui repréſentant que cette baſſeſſe déshonoroit ſa famille & n'avoit point d'exemple dans le pays. Mais Claire, prenant le tapis de l'autel, découvrit ſa tête raſée, & proteſta qu'on ne l'arracheroit point du ſervice de Jeſus-Chriſt. Elle ſouffrit cette perſécution pendant pluſieurs jours : & enfin par ſa fermeté elle obligea ſes parens à ſe tenir en repos. Peu de jours après ſon entrée à ſaint Paul, elle paſſa à ſaint Ange de Panſe du même ordre de S. Benoît ; & n'y ayant pas l'eſprit tout-à-fait tranquille, elle ſe fixa à ſaint Damien par le conſeil de S. François.

Elle étoit encore à ſaint Ange, quand elle attira ſa ſœur Agnès plus jeune qu'elle. L'union où elles avoient vécu, rendit leur ſéparation plus ſenſible : c'eſt pourquoi Claire pria Dieu ardemment d'inſpirer à ſa ſœur la même réſolution qu'à elle, & ſa prière fut ſi promptement exaucée, qu'Agnès la ſuivit au bout de ſeize jours. Mais cette retraite excita de nouveau l'indignation de leurs parens. Dès le lendemain ils accoururent au nombre de douze au monaſtère de ſaint Ange. Ils feignirent d'abord de venir avec un eſprit de paix : mais étant entrés, ils ſe tournèrent vers Agnès, car ils n'eſpéroient plus rien de Claire, & lui dirent : qu'êtes-vous venue faire ici ? Revenez promptement au logis avec nous. Elle répondit qu'elle ne vouloit point quitter ſa ſœur ; & un chevalier ſe jeta ſur elle en furie, la frappant à coups de poing & de pied, & la tira par ſes cheveux, tandis que les autres l'enlevoient ſur leurs bras. Elle appela ſa ſœur au ſecours ; & comme ces hommes la traînoient en deſcendant la montagne, déchirant ſes habits & ſemant le chemin de ſes cheveux : Claire ſe mit en prières, & Agnès ſe trouva ſi peſante, qu'ils ne purent la lever de terre, même avec le ſecours de ceux qui accoururent des champs & des vignes. Enfin Claire vint ſur le lieu & pria ſes parens de ſe retirer, ce qu'ils firent à regret. Agnès ſe releva avec joie, ſe conſacra à Dieu, & ſaint François lui coupa les *c. 16.* *c. 5.*

cheveux de ſa main. Sainte Claire paſſa enſuite à ſaint
AN. 1212. Damien, la première égliſe que ſaint François avoit ré-
*V. Martyr. R. 12. Aug.* parée : elle y demeura enfermée quarante-deux ans, & y aſſembla pluſieurs compagnes de ſa pénitence. Ainſi commença l'ordre des pauvres femmes, en Italien, *delle pauvere donne*, que nous nommons l'ordre de ſainte Claire.

X. Proceſſion de Rome.

Les autres religieuſes n'étoient pas enfermées, comme j'ai déjà marqué, & comme il paroît dans l'ordre que donna le pape cette année pour une proceſſion ſolennelle,
*Roderic.* VII. *c.* 34. afin d'implorer le ſecours de Dieu contre les Maures d'Eſpagne. Dès l'année 1210, Alphonſe IX roi de Caſtille rompit la trève qu'il avoit faite avec Abou-Abdalla Mahomet, quatrième Emir-Almoumenim de la race des Almohades qui régnoient en Afrique & en Eſpagne ; & la guerre étant déclarée, les infidelles avoient fait de grands progrès. Le roi Alphonſe demanda du ſecours à tous les princes chrétiens, & envoya pour cet effet Rodrigue archevêque de Tolède & d'autres ambaſſadeurs de tous côtés. Le pape, averti du péril qui menaçoit l'Eſpagne,
*Id.* VIII. *c.* 1. XIII. *ep.* 183. XIV. 3. 45. XIV. *ep.* 154. 155. écrivit aux prélats du pays, pour réunir tous les rois chrétiens contre les infidelles. Enſuite le roi de Caſtille ayant envoyé à Rome l'évêque élu de Ségovie pour preſſer le ſecours, le pape écrivit aux prélats de France & de Provence, particulièrement à l'archevêque de Sens, d'exhorter leurs diocéſains à ſe trouver à la bataille, qui ſe devoit donner à l'octave de la Pentecôte 1211, leur promettant l'indulgence de la croiſade. Ces ſollicitations attirèrent au roi de Caſtille de grands ſecours, non-ſeulement d'Eſpagne, mais de deçà les monts : pluſieurs prélats marchèrent à cette croiſade, entre autres l'archevêque de Narbonne, Arnaud auparavant abbé de Cîteaux, l'archevêque de Bordeaux, & l'évêque de Nantes. Les François étoient au nombre de deux mille chevaliers avec leurs écuyers : dix mille ſergens à cheval, & cinquante mille ſergens à pied. On nommoit ſergens ceux qui ſervoient à la guerre au-deſſous des chevaliers, principalement les roturiers, comme qui diroit ſervans.

*Rod.* VIII. *c.* 12. *epiſt. ad Inn. XV.* 182.

*V. Cange. gloſ. Serv.*

*XV. poſt. ep.* 181.

Le pape cependant ordonna une proceſſion ſolennelle à Rome pour le mercredi de la Pentecôte dix-ſeptième jour de Mai 1212, dont il règle ainſi la marche. Dès le grand matin les femmes s'aſſembleront à ſainte Marie majeure, le clergé

là baſilique des douze Apôtres, & les laïques à ſainte naſtaſie : puis ils marcheront tous vers la place de Laan en cet ordre. Les femmes ſuivront la croix de ſainte arie majeure, les religieuſes iront les premières, puis s autres, ſans ornemens d'or ni de ſoie, & nus pieds utes celles qui le pourront. A la tête du clergé marchemi les moines & les chanoines réguliers ; & à la tête s laïques, les hoſpitaliers. Quand ils ſeront tous dans la ace, le pape avec les évêques & les cardinaux entrera ns l'égliſe appelée le Saint des Saints ; & ayant pris la aie croix, il viendra proceſſionnellement aux degrés qui nt au milieu de la place, d'où il fera un ſermon au peue. Enſuite les femmes iront à ſainte Croix, où un carnal leur célébrera la meſſe : le pape la dira à la baſilie de Latran pour tous les hommes clercs & laïques : is ils iront nus pieds à ſainte Croix. Tous jeûneront, is manger de poiſſon ni rien de cuit : ceux qui pournt jeûneront au pain & à l'eau, & feront des aumônes ondantes.

AN. 1212.

XI. Victoire d'Alphonſe IX ſur les Mores.

Le pape reçut quelque temps après une lettre du roi Alonſe, contenant la relation de la victoire qu'il avoit remrtée ſur les Sarraſins, dans la plaine nommée Las-navas Toloſa près de la Sierra-morena, le lundi ſeizième de illet 1212, de l'ère Eſpagnole 1250, de l'hégire 609. On prit cent quatre-vingt-cinq mille cavaliers & des gens de ed ſans nombre : il y en eut plus de cent mille tués & des rétiens ſeulement environ trente ; & on fit un très-riche tin. A cette bataille ſe trouvèrent les rois d'Aragon & Navarre & pluſieurs prélats : Rodrigue archevêque de olède, qui faiſoit porter ſa croix devant lui, Arnaud arevêque de Narbonne, Tellès évêque de Palencia, Rodrie de Siguença, Menendo de Oſſuma, Dominique de icentia, Pierre d'Avila, avec quantité de clercs, qui chanent le *Te Deum* ſur le champ en action de grâces de la toire. Avec ſa lettre le roi de Caſtille envoya au pape s préſens magnifiques de ſon butin : ſavoir une tente toude ſoie, & un étendard tiſſu d'or ; qui fut ſuſpendu dans gliſe de ſaint Pierre. Le pape ayant reçu cette heuſe nouvelle, aſſembla le clergé & le peuple de Rome, dit grâces à Dieu, & fit lire la lettre du roi de Caſtille, il expliqua de ſa propre bouche, la traduiſant du Latin Italien ; & y ajouta un diſcours convenable au ſujet,

*Rod.* XIII. *c.* 10.

*Rich. de S. Ger.*

XV. *ep.* 183.

comme il témoigne par sa lettre du vingt-sixième d'Octobre 1212.

AN. 1212.

XII. Suite de la guerre des Albigeois.

La guerre continuoit toujours en Languedoc contre les Albigeois, & consistoit à assiéger plusieurs places l'une après l'autre. L'évêque de Carcassonne Gui, auparavant abbé de Vaux-de-Sernai, y tenoit la place de l'archevêque de Narbonne légat, & pressoit la guerre avec un travail infatigable; se donnant à peine le temps nécessaire pour la nourriture & le sommeil. Plusieurs autres prélats étoient à cette guerre que l'on appeloit l'affaire de Jesus-Christ, entre autres Robert archevêque de Rouen, Robert évêque élu de Laon, Guillaume archevêque de Reims qui se trouva au siége de Moissac, les évêques de Toul & d'Albi, Guillaume archidiacre de Paris qui refusa l'évêché de Beziers, & plusieurs abbés.

*Hist. Albig. c. 63.*

*c. 65.*

Au mois de Novembre de la même année 1212, Simon comte de Montfort assembla à Pamiers tous les évêques & les nobles des pays de son obéissance, pour tenir un parlement & y faire des règlemens, afin de rétablir la religion, la paix & les bonnes mœurs. Car depuis long-temps ce pays etoit plein de brigandages, & les plus foibles étoient opprimés par les plus puissans. Le comte voulut donc donner aux seigneurs des règles certaines pour borner leur puissance; que les nobles subsistassent de leurs revenus, & que le petit peuple vécût sous leur protection sans être chargé d'exactions excessives. Pour dresser ces règlemens on choisit douze commissaires, deux évêques, celui de Toulouse & celui de Conserans; un Templier & un Hospitalier, quatre chevaliers François, quatre naturels du pays deux chevaliers & deux bourgeois. Ces règlemens ou coutumes furent rédigées par écrit, & scellées des sceaux de tous les évêques présens; & le comte avec tous ses vassaux en jurèrent l'observation.

*to. XI. conc. p. 80.*

XIII. Vacance du siége de Constantinople.

Thomas Morosini patriarche Latin de Constantinople étant mort au mois de Juin 1211 à Thessalonique, quand on voulut procéder à l'élection d'un successeur, les Vénitiens qui prétendoient perpétuer cette dignité dans leur nation, vinrent en grand nombre & armés dans l'église de sainte Sophie, & se mirent sans respect dans les stalles des chanoines & autour de l'autel, jetant de grands cris; & menaçant de mort, ou de mutilation de membres, ceux qui s'op-

*Inn. XIV. ep. 97.*

ıoſeroient à l'élection d'un Vénitien. Ainſi le chapitre, AN. 1212.
:ompoſé de Vénitiens, élut ſon doyen; mais les ſupérieurs
les communautés de CP. qui étoient d'autres nations, nom-
nèrent trois autres ſujets, ſavoir Sicard évêque de Cré-
none qui étoit en Levant, Pierre cardinal de ſaint Mar-
el, & le docteur Robert de Courzon chanoine de Paris
ĸ depuis cardinal: & demandèrent au pape qu'il choiſit
'un des trois pour patriarche de CP. Les procureurs des
eux partis étant venus à Rome: le pape, en connoiſſance
e cauſe, rejeta l'élection du chapitre & les poſtulations
aites par les autres, & leur ordonna de ſe réunir tous
our élire canoniquement une perſonne capable; autre-
ıent, qu'il y pourvoiroit lui-même. La lettre eſt du cin-
uième d'Août 1211.

En exécution de cet ordre, les chanoines de ſainte So- XV. ep. 156.
hie & les autres qui prétendoient avoir droit à l'élection
u patriarche, s'aſſemblèrent pour y procéder: mais ils ſe
artagèrent encore, & les uns élurent l'archevêque d'Hé-
aclée, les autres le curé de ſaint Paul de Veniſe, tous
eux Vénitiens. L'archevêque étoit protégé par l'empereur
lenri, & avoit été ami du défunt patriarche, qui l'avoit
iit exécuteur de ſon teſtament: mais on diſoit contre lui
u'il étoit ignorant, qu'étant moine il avoit eu un fils, &
u'il étoit venu à CP. briguer ſon élection. Le curé de ſaint
aul étoit ſoutenu par Pierre Zani duc de Veniſe: mais on
ii reprochoit qu'il n'étoit que ſous-diacre, encore s'étoit-il
iit ordonner exprès pour être éligible; & qu'il demeu-
ɔit non-ſeulement hors du patriarchat de Conſtantino-
le, mais de l'empire. Il y avoit encore de grandes diſpu-
s ſur le nombre & la qualité des électeurs. On revint
ɔnc à Rome, & les procureurs des partis ayant propo-
devant le pape leurs prétentions reſpectives, il ne trou-
ı pas qu'elles fuſſent ſuffiſamment prouvées; & commit
déciſion de l'affaire à Maxime ſon notaire, qu'il en-
ɔyoit à Conſtantinople. C'eſt ce qui paroît par la lettre
ɔnnée à Segni le dix-huitième d'Août 1212. Il n'y avoit
ɔint de légat en Romanie depuis la mort du cardinal de
inte Suſanne, & le pape donna ſes pouvoirs à Maxime
ɔur ce pays en attendant qu'il y envoyât un légat. Il lui ep. 154.
donna de paſſer par Veniſe en allant à Conſtantinople,
de s'y informer du mérite des deux contendans, qui y
oient nés & avoient fait un long ſéjour: mais cette

AN. 1213. affaire dura encore trois ans. Or ces conteſtations entre les Latins n'étoient pas propres à ramener les Grecs ſchiſmatiques.

XIV. Croiſade d'enfans.

Vers le même temps pluſieurs enfans de toute la France & l'Allemagne, tant des villes que des villages, s'aſſemblèrent croiſés pour aller à la terre ſainte avec grand empreſſement, mais ſans chefs & ſans conduite; & quand on leur demandoit où ils alloient, ils répondoient qu'ils alloient à Jéruſalem par ordre de Dieu. Pluſieurs furent enfermés par leurs parens, & trouvèrent moyen de s'évader & de continuer leur chemin. A leur exemple quantité de jeunes gens & de femmes ſe croisèrent pour aller avec eux. Il y eut auſſi quelques méchans hommes, qui s'étant mêlés avec ces enfans, leur emportèrent ce que les gens de bien leur donnoient, & ſe retirèrent ſecrétement. On en prit un qui fut pendu à Cologne. Pluſieurs de ces pauvres enfans s'égarèrent dans les forêts & les déſerts, où ils périrent de chaud, de faim & de ſoif. Quelques-uns paſsèrent les Alpes; mais auſſitôt qu'ils furent entrés en Italie, les Lombards les dépouillèrent & les chaſsèrent. Ils revinrent couverts de honte; & quand on leur demandoit pourquoi ils étoient partis, ils répondirent qu'ils ne ſavoient. Le pape ayant appris ces nouvelles, dit en ſoupirant: ces enfans nous font un reproche de nous endormir, tandis qu'ils courent au ſecours de la terre ſainte.

*Alb. Stad.* 1212. *Chr. Godef. eod.*

XV. Convocation d'un concile général.

Pour travailler donc à ce ſecours, qui étoit une des trois grandes affaires que le pape s'étoit propoſées, il réſolut de convoquer un concile univerſel, & publia une bulle datée du dix-neuvième d'Avril 1213, où il dit: Dieu nous eſt témoin que les deux choſes que nous déſirons le plus en ce monde, ſont le recouvrement de la terre ſainte & la réformation de l'égliſe univerſelle. C'eſt pourquoi après en avoir mûrement délibéré avec nos frères & d'autres perſonnes ſages, nous avons réſolu de convoquer un concile général ſuivant l'ancienne coutume des pères, où l'on ordonne tout ce qui ſera jugé à propos pour la correction des mœurs, l'extinction des héréſies, l'affermiſſement de la foi; pour apaiſer les diſſentions, établir la paix, & engager les princes & les peuples au ſecours de la terre ſainte. Mais parce que ce concile ne pourroit commodément être aſſemblé avant deux ans: nous avons réſolu

*XVI. ep. 30. to. XI. conc. p. 123.*

endant de rechercher en chaque province, par des hom- AN. 1213.
; prudens, les abus auxquels nous devons remédier, d'envoyer devant des perſonnes propres à procurer le ours de la terre ſainte. Nous vous enjoignons donc de is préſenter devant nous dans deux ans & demi, à pter de la préſente année 1213, vous donnant pour ne le premier de Novembre. Enſorte toutefois que deux rois évêques de vos ſuffragans demeurent dans votre vince pour exercer les fonctions de la religion, & qu'eux es autres qui ne pourront venir en perſonne, envoient ur place des députés ſuffiſans. Vous garderez la modeſ- preſcrite par le concile de Latran en vos perſonnes & vos équipages, & ne ferez que la dépenſe néceſſaire; ſqu'il ne s'agit pas ici d'attirer l'eſtime du monde, mais procurer l'utilité ſpirituelle. Tous les chapitres, tant cathédrales que les autres, enverront des députés au cile, parce qu'on y doit traiter des matières qui les ardent particulièrement. Cependant inſormez-vous ſoi- uſement par vous & par d'autres de ce qui a beſoin de rection, & en dreſſez des mémoires pour les apporter concile.

Cette bulle fut envoyée par toute la chrétienté, & eſſée aux archevêques de chaque province eccléſiaſtique, ne au catholique d'Arménie & à l'archevêque des Ma- ites. Elle fut auſſi adreſſée à Henri empereur de Conſ- inople, au roi de France, au roi d'Eſpagne, & à tous ois chrétiens, les invitant à envoyer au concile des aſſadeurs particuliers. Elle fut adreſſée aux Templiers ux Hoſpitaliers, à l'abbé & à l'ordre de Cîteaux, & à ii de Prémontré.

XVI. Lettre du pape au patriarche d'Alexandrie.

e pape écrivit au patriarche d'Alexandrie, qui lui avoit t quelquefois, & marqué ſa dévotion pour l'égliſe Ro- ne. Il le conſole dans ſes ſouffrances, comme étant ſous omination des infidelles, & l'invite à venir au concile, lu moins y envoyer un député. Ce devoit être le patriar- Melquite, car les Jacobites regardoient les Latins com- hérétiques. Celui-ci écrivit au pape Innocent dès l'an- 1211, pour implorer ſon ſecours en faveur des chré- s qui étoient captifs en Alexandrie & au Caire: le priant rocurer leur liberté, & d'écrire pour cet effet aux che- ers du Temple & de l'Hôpital, aux rois & aux princes ient. Le pape loua le ſoin paternel que le patriarche

XVI. *ep.* 34.

XIV. *ep.* 146.

An. 1213. d'Alexandrie prenoit de ces pauvres captifs. L'avertiſſant toutefois que quelques-uns d'entre eux commettoient des crimes capables non-ſeulement de détourner d'eux la miſéricorde de Dieu, mais de décrier la religion chrétienne
xiv. ep. 147. chez les infidelles. Le pape écrivit ſur ce ſujet à ſaint Albert patriarche de Jéruſalem, ſon légat, lui repréſentant le péril d'apoſtaſie où étoient ces captifs, par les tourmens qu'on leur faiſoit ſouffrir depuis long temps pour cet effet; quoiqu'ils ne demandaſſent qu'à être traités comme les captifs infidelles, en rendant les mêmes ſervices. Le pape ordonne au patriarche d'agir puiſſamment auprès des chevaliers du Temple & de l'Hôpital, des rois & des princes, pour travailler à cette bonne œuvre & obtenir la délivrance des chrétiens captifs, par échange ou autrement. Ces deux lettres ſont du mois de Janvier 1212.

XVII. Bulle pour la croiſade. Le pape Innocent ſortit de Rome au mois de Juin 1213, & vint à Viterbe, d'où il publia une autre bulle générale
xvi. ep. 28. qui regardoit la croiſade, & portoit en ſubſtance: la néceſſité de ſecourir la terre ſainte & l'eſpérance d'y réuſſir étant plus grande que jamais, nous renouvellons nos cris, afin de vous exciter à cette entrepriſe; non-ſeulement pour l'amour de J. C. mais pour l'amour de vos frères, qui gémiſſent dans l'eſclavage & les priſons des infidelles. Nous eſpérons que la puiſſance de Mahomet finira
Apoc. xiii. 18. bientôt, puiſque c'eſt la bête de l'Apocalypſe, dont le nombre eſt ſix-cents ſoixante-ſix: & il y en a déjà près de ſix cents de paſſés. Les Sarraſins ont bâti depuis peu ſur le mont de Thabor une forteresſe, par le moyen de laquelle ils prétendent prendre facilement la ville d'Acre qui en eſt proche; & enſuite ce qui nous reſte de la terre ſainte. Quittez donc, mes frères, les diſſenſions & les jalouſies, & vous réuniſſez pour le ſervice de J. C. Tous ceux qui le feront en perſonne & à leurs dépens, auront la pleine rémiſſion de tous les péchés qu'ils auront confeſſés avec une vraie contrition. Ceux qui entretiendront à leurs dépens les gens de ſervice, ou qui ſerviront en perſonne aux dépens d'autrui, gagneront la même indulgence; & ceux qui contribueront de leurs biens, la gagneront à proportion du ſecours qu'ils donneront. Les perſonnes & les biens des croiſés ſeront ſous la protection de l'égliſe, juſqu'à ce qu'on ſoit aſſuré de leur retour ou de leur mort. Ils ſeront déchargés des uſures qu'ils auront promiſes, même par ſerment,

ne aux Juifs. Tous les prélats & les eccléſiaſtiques, les
itans des villes & de la campagne, ſeront exhortés à AN. 1213.
rnir un nombre compétent de gens de guerre, entrete-
pour trois ans ſelon leurs facultés : les princes & les
neurs qui n'iront pas en perſonne en feront de même,
s villes maritimes fourniront des vaiſſeaux. Nous ferons
i de notre côté ce que nous exigeons des autres.
Nous permettons aux clercs néceſſaires à l'entrepriſe
igager pour trois ans les revenus de leurs bénéfices. Et
me il ſeroit incommode d'examiner ceux qui peuvent
mplir le vœu en perſonne, nous permettons de ſe
ſer à quiconque voudra, excepté les réguliers : bien
ndu que le vœu pourra en cas de beſoin être commué,
eté, ou différé par notre autorité. Par la même raiſon
s révoquons les indulgences que nous avons accordées
es à préſent à ceux qui vont en Eſpagne contre les
res, ou en Provence contre les hérétiques : vu prin-
lement qu'elles ont été accordées aux uns pour un
s qui eſt paſſé, aux autres pour une cauſe qui a ceſſé
la plus grande partie : nous accordons toutefois la
inuation de cette indulgence pour les Provençaux &
Eſpagnols. Et parce que les Corſaires & les Pirates nui-
notablement au ſecours de la terre-ſainte, prenant &
uillant ceux qui y paſſent ou en reviennent : nous les
mmunions eux & leurs fauteurs, défendons ſous peine
communication d'avoir aucun commerce avec eux ; &
ignons aux magiſtrats des lieux de les réprimer, autre-
t nous employerons les cenſures eccléſiaſtiques contre
s perſonnes & leurs terres. Nous renouvellons auſſi
ommunication prononcée au concile de Latran, contre
qui portent aux Sarraſins des armes, du fer & du bois
la conſtruction des galères, ou leur ſervent de pilo-
Enfin le pape ordonne des proceſſions tous les mois &
rières tous les jours à l'intention de la croiſade, avec
roncs dans les égliſes pour recevoir les aumônes deſ-
s à cet effet.
tte bulle fut envoyée par toutes les provinces eccléſiaſ-
s d'Allemagne, de Suède, de Danemarck, de Bohême
Hongrie, d'Angleterre, d'Ecoſſe & d'Irlande, de
ce & d'Italie. En chaque archevêché elle fut adreſſée
commiſſaires choiſis par le pape, pour la porter par XVI. ep. 29.
la province & y prêcher la croiſade ; avec défenſe

de rien prendre que la ſubſiſtance néceſſaire, & d'avoir
AN. 1213. chacun plus de ſix chevaux & ſix perſonnes à ſa ſuite. Il leur enjoint d'exécuter leur commiſſion avec grande édification, de dépoſer en quelque maiſon religieuſe ce qui leur ſera offert pour le ſecours de la terre-ſainte; & de rendre compte au pape, à la fin de l'année, de ce qu'ils auront exécuté. En pluſieurs provinces le pape donna cette commiſſion aux archevêques mêmes ou à quelques évêques; en France ce fut au cardinal Robert de Courçon, qui y étoit dès l'année précédente en qualité de légat. Il avoit une faculté particulière d'accorder une certaine indulgence à ceux qui viendroient à ſes ſermons, quand il prêcheroit la croiſade; & de régler ce qui regardoit les tournois, ſuivant ce qu'il trouveroit expédient pour l'avantage de la terre-ſainte. C'eſt que l'on voyoit bien qu'il étoit impoſſible d'empêcher abſolument ces divertiſſemens de la nobleſſe.

XVII. Lettres du pape en Orient. XVI. *ep.* 36.

Le pape écrivit en particulier ſur la croiſade à Albert, patriarche Latin de Jéruſalem. Vous en ſerez, dit-il, d'autant plus réjoui, que vous l'avez déſirée plus ardemment. Mais de peur que la vie déteſtable de quelques habitans de la terre-ſainte n'en retarde l'exécution, en attirant la colère de Dieu, nous vous prions d'eſſayer divers remèdes pour guérir leur plaie mortelle, & les amener à une vraie pénitence. Or encore que les Sarraſins n'aient pas accoutumé d'être touchés des prières des chrétiens, toutefois par le conſeil de gens prudens, nous avons jugé à propos d'écrire au ſultan de Damas & de Babylone, maître de Jéruſalem. Peut-être ayant appris nos préparatifs, il ſera intimidé, & accordera de bonne grâce ce qu'il craindra de faire par force. C'eſt pourquoi nous déſirons que vous faſſiez conduire vers lui nos envoyés. Cependant vous exhorterez le roi Jean de Jéruſalem, avec les Templiers & les Hoſpitaliers à la défenſe de la terre-ſainte. Enfin nous vous prions de vous rendre auprès de nous avant le terme du concile, ſi vous le pouvez ſans un préjudice notable de votre province. La lettre du pape au ſultan eſt datée de Rome le vingt-ſixième d'Avril 1213, & il y eſt nommé Sephadin. Le pape le prie humblement qu'il reſtitue aux chrétiens Jéruſalem & ſes dépendances, pour éviter une plus grande effuſion de ſang humain. Ce ſultan étoit le frère de Saladin, nommé Melic-Adel-Aboubecre; & le

XVI. *ep.* 37. *ap. Ric.* 1214.

*Bibl. Orient. p.* 737.

nom de Sephadin ou Seiſeldin eſt une épithète commune à quelques autres princes, qui ſignifie l'épée de la religion. Melic-Adel étoit maître de l'Egypte & de la Syrie, & ſa réſidence étoit au Caire. Dans la lettre au patriarche Albert, le pape ne parle que du roi de Jéruſalem Jean de Brienne, parce que la reine Marie ſa femme, dont il tenoit le royaume, étoit morte : comme il ſe voit par les lettres que le pape avoit écrites ſur ce ſujet quelques mois auparavant au patriarche & au roi. AN. 1213.

XIX. Propagation de la foi dans le Nord.

Cependant la religion chrétienne continuoit de s'étendre en Livonie & dans les pays voiſins. Dès l'année précédente 1212, le pape Innocent ayant appris que l'archevêque de Lunden en Danemarck avoit travaillé avec un grand zèle à la converſion des païens d'alentour, le fit ſon légat en ces quartiers-là, & manda à l'archevêque d'Upſal, à ſes ſuffragans & aux autres prélats de Danemarck & de Suède, de le reconnoître en cette qualité & de ſeconder ſes travaux. Quelque temps après l'archevêque lui manda qu'il avoit fait mettre aux fers un fauſſaire, qui ſe diſant légat du ſaint ſiége, avoit exercé pluſieurs fonctions épiſcopales. Sur quoi l'archevêque prioit le pape de lui faire ſavoir ſa volonté. Le pape répondit : vous déclarerez abſolument nul tout ce qu'a fait ce fauſſaire, & le ſerez enfermer lui-même dans une priſon perpétuelle, où il ne vivra que de pain & d'eau : vous vous informerez exactement des autres que vous dites être ſuſpects de crime de faux, & vous punirez ceux que vous en aurez convaincus, ſelon la conſtitution que nous avons publiée ſur ce ſujet. La lettre eſt du vingt-unième de Mars 1213. XV. *ep.* 137. XV. *ep.* 103.

Chretien & Philippe, moines de Cîteaux, prêchoient la foi en Pruſſe par permiſſion du pape avec quelques-uns de leurs confrères, & avoient baptiſé quelques grands ſeigneurs du pays. C'eſt pourquoi le pape les recommanda à l'archevêque de Gneſne, & lui ordonna de prendre ſoin de ces moines & de ceux qu'ils convertiroient, juſques à ce que le nombre des fidelles fût aſſez grand en ce pays pour y établir un évêque. La lettre eſt du quatrième de Septembre 1210. Or quoique la miſſion de Chretien & de Philippe fît de grands fruits, les moines de Citeaux établis dans le pays les traitoient d'Acéphales, & refuſoient de leur donner l'hoſpitalité & les autres ſecours néceſſaires ; ce qui avoit obligé quelques-uns de ces miſſionnaires à ſe retirer. XIII. *ep.* 128. XV. *ep.* 147.

AN. 1213. Le pape en étant averti écrivit à l'archevêque de Gneſne, en qui il avoit confiance, d'examiner ces miſſionnaires ; & de recommander par écrit aux abbés de Cîteaux & aux autres fidelles de Poméranie & de Pologne, ceux qu'il reconnoîtroit agir par un vrai motif de charité ; c'étoit au mois d'Août 1212, & en même-temps le pape écrivit aux ſeigneurs de Pologne & de Poméranie, ſe plaignant de quelques-uns d'eux, qui, ſitôt qu'ils apprenoient que quelques païens de Pruſſe avoient reçu le baptême, leur impoſoient des charges ſerviles, & rendoient leur condition pire que lorſqu'ils étoient païens ; ce qui en détournoit pluſieurs de
XV. *ep.* 148. ſe convertir. Le pape exhorte ces ſeigneurs à mieux traiter ces néophytes encore foibles dans la foi ; & ordonne à l'archevêque de Gneſne de réprimer ces vexations par les cenſures eccléſiaſtiques.

XIV. *ep.* 149. Comme le nombre des chrétiens augmentoit en Livonie, le maître de la milice de Chriſt à Riga envoya un de ſes chevaliers prier le pape en 1211 d'ériger un évêché dans les terres qu'ils avoient nouvellement conquiſes : ce que le pape ne jugea pas à propos d'accorder alors. Mais deux ans après il manda à l'archevêque de Lunden de s'informer, avec le doyen & le prévôt de ſon égliſe, ſi la qualité des lieux demandoit un évêque, & ſi les facultés étoient ſuffiſantes pour ſon entretien ; auquel cas s'ils le jugeoient expédient, ils y érigeroient un évêché par l'autorité du pape : puis ayant appelé ceux qu'il convenoit, ils feroient élire canoniquement une perſonne capable de remplir ce ſiége. La lettre eſt
*ep.* 122. du onzième d'Octobre douze cents treize. En même-temps il donna aux chevaliers de Chriſt des conſervateurs apoſtoliques de leurs priviléges, contre les vexations fréquentes de l'évêque de Riga, afin qu'ils ne fuſſent pas obligés à recourir à Rome de ſi loin. Peu de jours après le pape donna des lettres de recommandation à l'évêque d'Eſtonie, ordonné depuis peu par les évêques de Paderborn, de Verden, de Racebourg & de Riga : dont deux, ſavoir Paderborn & Verden, avec l'évêque de Munſter, ſe joignoient à lui pour travailler à la converſion des païens. Le pape recommande ce nouvel évêque à tous les fidelles de Saxe pour l'aider de leurs biens, parce qu'il ne vouloit encore demander aucun ſecours temporel aux néophytes dont il étoit évêque. Il
*ep.* 128. le recommande auſſi aux archidiacres & aux autres ſupérieurs eccléſiaſtiques, afin qu'ils lui accordent les ouvriers qu'il

qu'il leur demandera pour l'aider en ſon miniſtère. Et comme les chevaliers de Chriſt ſongeoient plus à leurs intérêts temporels qu'à la propagation de la foi, ils refuſoient leurs ſecours à l'évêque d'Eſtonie, & préparoient même des obſtacles à ſa miſſion, s'il ne leur accordoit une partie de la province. Le pape leur en fit une forte réprimande, & leur ordonna de donner à l'évêque tous les ſecours qu'ils pourroient, les menaçant de leur ôter les priviléges qui leur donnoient tant d'audace. Enſuite comme il n'y avoit point de mémoire que la province d'Eſtonie eût été ſoumiſe à un métropolitain, il défendit à l'évêque d'en reconnoître aucun ſans ordre particulier du ſaint ſiége : & il fit la même défenſe à l'évêque de Riga, juſques à ce qu'il en eût été ordonné dans le concile général. AN. 1213.

XX. Le pape trompé par le roi d'Aragon. *Sup. n.* 11. *Inn.* XV. *ep.* 212.

Comme le roi Pierre d'Aragon revenoit de la bataille gagnée contre les Maures, Raimond comte de Toulouſe ſon beau-frère l'alla trouver ; & lui ayant repréſenté les maux que lui avoient faits les croiſés, il ſe plaignit que l'égliſe ne vouloit point recevoir ſa ſatisfaction, quoiqu'il fût prêt à faire tout ce que le pape lui ordonneroit. C'eſt pourquoi le comte déclara au roi qu'il lui abandonnoit ſes terres, ſon fils Raimond & ſa femme Eleonor ſœur du même roi, pour les défendre s'il vouloit, ou les laiſſer dépouiller. Sur ces plaintes, le roi d'Aragon dépêcha au pape des députés avec des lettres, où il diſoit : quand les croiſés, ſuivant l'ordre de votre ſainteté, ſont entrés ſur les terres du vicomte de Beziers mon vaſſal, je ne lui ai point donné le ſecours qu'il me demandoit, pour ne pas m'oppoſer aux intentions de l'égliſe ; & j'ai mieux aimé manquer à quelques catholiques, que de paroître aider les hérétiques mêlés avec eux. D'où il eſt arrivé que le comte de Beziers a perdu ſa terre, & enfin a été tué miſérablement. Enſuite le légat Arnaud & le comte de Montfort faiſant entrer les croiſés ſur les terres du comte de Toulouſe, ſe ſont emparés non-ſeulement des places occupées par les hérétiques, mais de celles dont les habitans n'étoient pas même ſuſpects ; & ce qui les juſtifie, c'eſt que le comte de Montfort a pris leur ſerment & les y laiſſe demeurer : ce qu'il ne ſouffriroit pas à des hérétiques. Le légat & le comte de Montfort ont pouſſé ſi loin leur

usurpation, qu'il ne reste au comte Raimond que Montau-
An. 1213. ban & Toulouse. Ils ont pris les terres des comtes de Foix & de Comminges, & du vicomte de Béarn, tous trois mes vassaux, & veulent s'en faire rendre les hommages; & cela pendant que j'étois à la guerre contre les Maures, où je donnois pour la foi mon sang & celui de mes sujets. Le roi d'Aragon concluoit en priant le pape de conserver le comté de Toulouse au fils du comte, qui n'avoit alors que quinze ans; & ajoutoit: j'aurai soin de le faire bien instruire, & le garderai en mon pouvoir lui & le comté tant qu'il vous plaira; & vous donnerai sur ce sujet toutes les suretés que vous demanderez. Le comte de Toulouse aussi est prêt à faire telle pénitence que vous lui imposerez pour aller contre les Sarrasins, soit outre mer, soit en Espagne.

*V. ep. 212.* Sur ces remontrances du roi d'Aragon, le pape écrivit plusieurs lettres; l'une à ses légats l'archevêque de Narbonne, l'évêque de Riez, & le docteur Theodise, où il leur ordonne d'assembler un concile des évêques, des seigneurs & des magistrats: & vous nous écrirez, ajoute-t-il, ce qui y aura été résolu touchant les propositions du roi d'Aragon, afin que sur votre avis nous puissions ordonner ce qui sera
*XV. ep. 213.* raisonnable, & pourvoir au gouvernement du pays. Par une autre lettre à l'archevêque de Narbonne en particulier, le pape dit avoir appris que le roi des Sarrasins, c'est-à-dire des Almohades, fait ses efforts pour se relever de sa défaite, & que d'ailleurs la terre sainte a grand besoin de secours: c'est pourquoi il lui ordonne de consulter, avec le roi d'Aragon & les seigneurs, sur les moyens de faire la paix ou la trêve dans la province de sa légation; & de ne plus appeler de troupes en vertu de l'indulgence contre les hérétiques, sans nouvel ordre. Le pape écrivit aussi au comte de Montfort de rendre au roi d'Aragon les devoirs que lui rendoit le vicomte de Beziers, & de restituer au même roi & à ses vassaux les terres qu'il prétendoit leur avoir été ôtées. Ces
*XV. ep. 213. 214.* quatre lettres furent données depuis le quinzième jusques au dix-huitième de Janvier 1213.

XXI. Concile de Lavaur. *Petr. Hist. Alb. c. 66. to. XI. conc. p. 81.*

Cependant le roi d'Aragon étoit venu à Toulouse vers la fête des rois, & y fit des chevaliers sans craindre la communication avec les hérétiques. Il manda à l'archevêque de Narbonne légat du saint siége, & au comte de Montfort, qu'il vouloit avoir une conférence avec eux pour tenter un accommodement. On prit jour, & le lieu fut marqué en-

tre Toulouſe & Lavaur. Quand on y fut aſſemblé, le roi pria l'archevêque de faire rendre aux comtes de Toulouſe, de Foix & de Comminges, & au vicomte de Béarn, les terres qu'on leur avoit ôtées ; & l'archevêque demanda que le roi envoyât aux évêques à Lavaur ſes demandes rédigées par écrit. On convint d'une ſuſpenſion d'armes pour huit jours ; mais elle fut mal obſervée par les Albigeois. AN. 1213.

La demande du roi d'Aragon, datée de Toulouſe le ſeizième de Janvier, contenoit pour le comte de Toulouſe les mêmes offres qu'il avoit faites au pape. Pour les comtes de Comminges & de Foix, il ſoutenoit qu'ils n'étoient point hérétiques, & demandoit la reſtitution de leurs terres : il la demandoit auſſi pour Gaſton vicomte de Béarn ſon vaſſal, ſans l'excuſer ſur l'héréſie, mais diſant qu'il étoit prêt de ſatisfaire à l'égliſe ; & il reconnoiſſoit que toutes ces demandes étoient plutôt de grâce que de juſtice : priant les évêques de faire enſorte que ces ſeigneurs puſſent ſecourir la religion en Eſpagne. La réponſe du concile de Lavaur, du dix-huitième du même mois, porte en ſubſtance : la cauſe du comte de Toulouſe, & par conſéquent de ſon fils, a été tirée de notre juridiction, par la commiſſion que lui-même a fait donner par le pape à l'évêque de Riez & au docteur Theodiſe. Nous croyons que vous vous ſouvenez combien ce comte a reçu de grâces du pape & du légat, alors abbé de Cîteaux, maintenant archevêque de Narbonne ; & toutefois au mépris de ces grâces & de ſes propres ſermens, il a de nouveau combattu l'égliſe, & troublé la paix avec les hérétiques & les routiers, enſorte qu'il s'eſt rendu indigne de toute grâce.

Quant au comte de Comminges, il a ſi bien mérité l'excommunication qu'il a encourue, que le comte de Toulouſe aſſure, à ce que l'on dit, que c'eſt le comte de Comminges qui l'a pouſſé à la guerre contre l'égliſe. Toutefois s'il ſe met en état de mériter l'abſolution, quand il l'aura une fois reçue, l'égliſe ne refuſera pas de lui rendre juſtice ſur ſes plaintes. Le concile fait les mêmes offres à l'égard du comte de Foix & du vicomte de Béarn, après avoir relevé les crimes par leſquels ils ſe ſont attiré l'excommunication ; & entre ceux du vicomte on rapporte ce fait : l'année paſſée il fit entrer des routiers dans l'égliſe cathédrale d'Oleron, qui ayant coupé la corde où pendoit la boîte

contenant le corps de Notre-Seigneur, elle tomba, &
AN. 1213. le corps de Notre-Seigneur fut répandu par terre. En
*Sup. liv.* LXXVI. *n.* 10. finiſſant, les évêques font ſouvenir le roi d'Aragon de l'honneur que lui a fait le pape, c'eſt-à-dire de ſon couronnement, & de celui qu'il fait encore au roi de Sicile ſon beau-frère. C'eſt Frideric à qui il avoit procuré l'empire.

*to.* XI. *conc.* *p.* 91. XVI. *ep.* 4. 9. Le roi d'Aragon vouloit perſuader au pape qu'il étoit le maître du comte de Toulouſe & des autres, pour les obliger à faire telle ſatisfaction que le pape déſireroit; & pour cet effet il fit dreſſer pluſieurs actes à Toulouſe le vingt-ſeptième de Janvier 1212, c'eſt-à-dire 1213 avant Pâque. Par le premier, le comte de Toulouſe Raimond & ſon fils de même nom déclarent qu'ils mettent leurs perſonnes, leurs terres & leurs vaſſaux en la main du roi d'Aragon, afin qu'il puiſſe les contraindre à exécuter les ordres du pape même malgré eux. Par le ſecond acte, les conſuls de Toulouſe au nom de toute la communauté, & par l'ordre du comte, font au roi la même promeſſe. Les trois autres ſont des promeſſes ſemblables de Raimond Roger comte de Foix & Roger ſon fils, & de Gaſton vicomte de Béarn. Tous ces actes furent envoyés au pape par Raimond archevêque de Tarragone le trente-unième de Mars 1213, de Perpignan, où il étoit avec pluſieurs évêques & pluſieurs abbés.

*Hiſt. Albig.* *c.* 66. Cependant le roi d'Aragon ayant reçu la réponſe des prélats aſſemblés à Lavaur, & voyant qu'elle n'étoit pas conforme à ſes deſſeins, envoya prier les prélats de perſuader au comte de Montfort de faire trève avec le comte de Toulouſe & ſon parti juſques à la Pentecôte, ou du moins juſques à Pâque. Mais les prélats rejetèrent cette propoſition comme la première, jugeant que le roi ne la faiſoit qu'afin que ce bruit de trève ſe répandît en France, & rallentît l'ardeur des croiſés. Alors le roi d'Aragon, voyant qu'il n'avançoit rien, recommença à prendre ſous ſa protection les excommuniés & leurs terres; & pour donner quelque cou-
XVI. *ep.* 43. leur à ſa conduite, il appela au pape. Mais les prélats ne déférèrent point à cet appel, & l'archevêque de Narbonne écrivit au roi d'Aragon, pour lui défendre par ſon autorité de légat de protéger Toulouſe, Montauban, ou les autres places interdites; le menaçant de le dénoncer excommunié, comme défenſeur des hérétiques.

Le roi n'eut aucun égard à cette lettre ; & les prélats voyant qu'il les tenoit inutilement à Lavaur, les amuſant par des lettres, des propoſitions & des appellations frivoles, réſolurent de ſe ſéparer & ſe retirer. Mais auparavant l'évêque de Riez & le docteur Theodiſe, commiſſaires du pape pour l'affaire du comte de Toulouſe, demandèrent conſeil à ces prélats ſur l'abſolution de ce prince. L'avis du concile de Lavaur fut que les commiſſaires ne devoient point admettre le comte de Toulouſe à la purgation qu'il demandoit, attendu qu'il avoit ſouvent violé ſes ſermens faits entre les mains des légats : que depuis ſon retour de Rome il avoit fait pis que devant, & avoit entre autres violences retenu priſonnier pendant près d'une année l'abbé de Montauban, pris l'abbé de Moiſſac, & chaſſé l'évêque d'Agen de ſon ſiége & de la ville ; enfin qu'il ne pouvoit plus être abſous de l'excommunication ſans un mandement ſpécial du pape. Suivant ce conſeil, les commiſſaires envoyèrent au comte de Toulouſe leur proteſtation, que c'étoit par ſa faute qu'ils ne pouvoient paſſer outre en ſon affaire : & écrivirent au pape, pour lui rendre compte de tout ce qu'ils avoient fait depuis le commencement de leur commiſſion.

AN. 1213.

XVI. *ep.* 39.

XVI. *ep.* 46.

Les prélats du concile de Lavaur écrivirent auſſi au pape une grande lettre, où ils relèvent les crimes du comte de Toulouſe, & diſent qu'après avoir inutilement cherché le ſecours de l'empereur Otton & du roi d'Angleterre, il s'eſt adreſſé au roi de Maroc ennemi commun de la chrétienté, c'eſt à-dire au prince des Almohades. Enfin, ajoutent-ils, il a eu recours au roi d'Aragon, pour eſſayer par ſon moyen de circonvenir votre ſainteté. Mais ſachez que ſi l'on rend à ces tyrans, ſavoir au comte de Toulouſe & à ſes complices, les terres qui ont coûté tant de ſang chrétien, le clergé de l'égliſe ſont menacés d'une perte ineſtimable. Cette lettre fut envoyée au pape par l'évêque de Comminges, l'abbé de Clairac, Guillaume archidiacre de Paris, le docteur Theodiſe, & un clerc nommé Pierre Marc, qui avoit été long-temps en cour de Rome correcteur des lettres du pape. Ces députés furent auſſi chargés des lettres de Michel archevêque d'Arles & de dix évêques de Provence, datées du vingtième Février 1213, de celles de Guillaume archevêque de Bordeaux, & des évêques de

XVI. *ep.* 41.

*ep.* 40.

*ep.* 42.

AN. 1213. Bazas & de Périgueux, de Bermond archevêque d'Aix & de Bertaud évêque de Beziers. Toutes ces lettres tendoient à repréſenter au pape combien l'affaire de la religion étoit avancée en ces provinces, & l'importance de ne la pas abandonner.

Elles eurent leur effet; & quoique les députés euſſent trouvé le pape prévenu en faveur du roi d'Aragon, ils
XVI. *ep.* 48. l'inſtruiſirent ſi bien de la vérité du fait, qu'il reconnut qu'on l'avoit ſurpris, & écrivit à ce prince, lui enjoignant d'abandonner les Touloufains. Que s'ils déſirent, ajoute-il, revenir à l'égliſe, comme prétendent vos envoyés, nous donnons pouvoir à Foulques évêque de Toulouſe de les réconcilier, & de faire chaſſer de la ville avec confiſcation de biens ceux qui perſiſteront dans l'erreur. Il révoque enſuite, comme obtenu par ſurpriſe, le mandement qu'il avoit donné en faveur des comtes de Foix & de Comminges & du vicomte de Béarn, & les renvoie pour leur abſolution à l'archevêque de Narbonne. Il promet d'envoyer un légat ſur les lieux; & cependant ordonne une trève entre le roi & le comte de Montfort. Enfin il déclare que, ſi les Touloufains & les quatre ſeigneurs perſiſtent dans leurs erreurs, il fera prêcher de nouveau la croiſade contre eux. La let-
*Par. c.* 6. 7. tre eſt du vingt-unième de Mai. Le roi d'Aragon y eut ſi peu d'égard, qu'il envoya défier le comte de Montfort, qui le défia réciproquement; & la guerre continua tout l'été.

XXII. Louis de France croiſé contre les Albigeois. *Petr. c.* 68. Dès le mois de Février de la même année 1213, Louis fils du roi de France s'étoit croiſé contre les hérétiques, & grand nombre de chevaliers à ſon exemple. Le roi Philippe ſon père n'en étoit pas content, & toutefois dans un parlement qu'il tint à Paris au commencement du carême, il régla le voyage de ſon fils, & marqua le jour du départ à l'octave de Pâque: mais la guerre qui lui ſurvint contre le roi d'Angleterre & ſes alliés, l'obligea de retenir ſon fils & ceux qui
*c.* 70 s'étoient croiſés avec lui. D'ailleurs la croiſade pour la terre ſainte, que prêchoit en France le légat Robert de Courçon, nuiſoit extrêmement à la croiſade contre les Albigeois:
*c.* 69. ainſi le comte de Montfort ſe trouvoit preſque abandonné, quand les deux frères Manaſsès évêque d'Orléans & Guillaume évêque d'Auxerre vinrent à ſon ſecours. Car voyant que la plupart des croiſés étoient demeurés, & que ce re-

tardement avoit haussé le courage aux hérétiques, ils se croisèrent ; & ayant assemblé autant de troupes qu'ils purent, il se mirent en chemin, & vinrent à Carcassonne. Leur arrivée réjouit extrêmement le comte de Montfort & sa petite troupe ; & le jour de la saint Jean, il fit armer chevalier Amauri son fils aîné, par les deux évêques, avec grande solennité. AN. 1213. c. 70.

XXIII. Philippe Auguste arme contre le roi Jean. *Math. Par. an.* 1213.

Le roi de France Philippe avoit entrepris la guerre contre Jean roi d'Angleterre, par ordre du pape, & en conséquence de l'excommunication de ce prince : car au mois de Janvier de cette même année 1213, Etienne de Langton archevêque de Cantorberi, Guillaume évêque de Londres, & Eustache évêque d'Eli étant revenus de la cour de Rome, tinrent conseil en France, & publièrent solennellement la sentence prononcée contre le roi d'Angleterre, la notifiant au roi Philippe, aux évêques de France, au clergé & au peuple. Puis ils enjoignirent de la part du pape au roi & à tous les autres, pour la rémission de leurs péchés, d'entrer à main armée en Angleterre, de détrôner le roi Jean, & mettre à sa place par autorité du pape un autre qui fût digne de régner. Le roi Philippe, qui attendoit cette occasion depuis longtemps, se prépara à la guerre, & ordonna à tous ses vassaux de se rendre à Rouen dans l'octave de Pâque avec leurs armes & leurs chevaux, sous peine de félonie. Il fit aussi armer tout ce qu'il put de vaisseaux avec toutes sortes de munitions.

XXIV. Philippe reprend Ingeburge. *Rigord. p.* 53. *G. Nang.* 1213.

Sa flotte étoit déjà prête, quand il rappela auprès de lui la reine Ingeburge de Danemarck, dont il étoit séparé depuis seize ans. Il avoit fait tous ses efforts auprès du pape Innocent pour faire déclarer nul son mariage avec cette princesse, sans avoir pu l'obtenir ; parce que, suivant les preuves qui en avoient été rapportées, le pape étoit persuadé que le mariage avoit été consommé. C'est ce qu'il témoigne dans la dernière lettre qu'il écrivit au roi sur ce sujet, où il ajoute ces paroles remarquables : si nous voulions décider quelque chose sur ce point sans délibération d'un concile général, outre l'offense de Dieu & la mauvaise réputation que nous pourrions nous attirer dans le monde : peut-être nous mettrions-nous en état de perdre notre dignité. La lettre est du neuvième de Juin 1212. En même temps le pape écrivit au chancelier Guerin confident du roi, l'exhortant de

XV. *ep.* 106.

XV. *ep.* 107.

AN. 1213. perſuader à ce prince de prendre le bon parti, & lui faiſant eſpérer de l'avancer dans l'égliſe. Le roi Philippe ſe rendit, & fit revenir la reine Ingeburge du château d'Eſtampes, où il la tenoit enfermée; & cette réconciliation cauſa une joie univerſelle dans le peuple.

*Rigord. p.* 55. La même année Geoffroi évêque de Senlis ne ſe trouvant plus en état de remplir ſes devoirs, à cauſe de ſon grand âge & de la peſanteur de ſon corps, renonça à ſon ſiége qu'il avoit rempli trente ans durant, après toutefois en avoir obtenu la permiſſion du pape, ſelon qu'il eſt ordonné par le droit. Ce ſont les paroles du moine Rigord hiſtorien du temps. L'évêque Geoffroi ſe retira dans l'abbaye de Chailli ſituée dans ſon diocèſe. Il eut pour ſucceſſeur ſon frère Guerin, chevalier profès de l'hôpital de Jéruſalem, chancelier, ou plutôt garde des ſceaux du roi Philippe, qui avoit une telle confiance en lui pour ſa prudence & ſes autres vertus, qu'il tenoit preſque le ſecond rang dans le royaume. Il manioit les affaires d'état avec grande intégrité, & bien que laïque procuroit avec grand ſoin l'avantage des égliſes. Dans le même temps l'évêque de Meaux nommé auſſi Geoffroi renonça à l'épiſcopat, & ſe retira à ſaint Victor de Paris. Son abſtinence étoit telle, que pendant l'avent & le carême il ne mangeoit que trois fois la ſemaine & ne buvoit point: dans le reſte du temps il ne prenoit que rarement de la nourriture, & encore très-inſipide. Son ſucceſſeur fut Guil-

*Gall. Chr. to.* 1. *p.* 441. laume chantre de l'égliſe de Paris, qui avoit deux frères évêques, Etienne de Noyon, & Pierre de Paris auparavant tréſorier de Tours. Ces trois évêques étoient fils de Gautier de Nemours chambrier de France.

XXV. Le roi Jean ſe rend vaſſal du pape. Jean roi d'Angleterre étant averti de l'armement du roi de France, fit de grands préparatifs de ſon côté tant par mer que par terre, & aſſembla ſoixante mille hommes de bonnes troupes, ayant d'ailleurs une flotte ſupérieure à celle de France. Mais pendant qu'ils ſe préparoient ainſi à bien recevoir le roi Philippe, arrivèrent à Douvres deux Templiers, qui le vinrent trouver & lui dirent: nous venons, grand roi, de la part de Pandolfe ſoudiacre & domeſtique du pape, qui vous demande une conférence, pour vous propoſer le moyen de vous réconcilier à l'égliſe. Le roi envoya les Templiers pour amener inceſſamment Pandolfe, qui étant venu à Douvres dit au roi Jean: voilà le roi de France à l'embouchure de la Sei-

ne, prêt à vous chaſſer & à s'emparer de votre royaume par l'autorité du pape. Avec lui viennent tous les évêques & les autres tant clercs que laïques qui ont été chaſſés d'Angleterre, eſpérant qu'il les fera rentrer malgré vous dans leurs ſiéges & dans leurs biens. Il ſe vante d'ailleurs d'avoir des lettres de preſque tous les ſeigneurs d'Angleterre, qui lui promettent fidélité. Songez à vos intérêts du moins en cette extrémité; apaiſez Dieu juſtement irrité, ſoumettez-vous à l'égliſe : & le pape vous rétablira dans le royaume qu'il vous a ôté. AN. 1213.

A ce diſcours le roi Jean fut pénétré de douleur : & ſe trouva dans un embarras terrible, voyant les périls qui le menaçoient de toutes parts. Il étoit excommunié depuis cinq ans, & chargé de tant de crimes, qu'il déſeſpéroit preſque de ſon ſalut. Il voyoit le roi de France prêt à entrer dans ſon royaume pour l'en chaſſer; & s'il en venoit à une bataille, il craignoit d'être abandonné par les ſeigneurs d'Angleterre, ou livré à ſes ennemis. Enfin ce qui le touchoit le plus, c'eſt que la fête de l'Aſcenſion étoit proche, & il craignoit la prédiction de l'ermite Pierre. C'étoit un homme de la province d'Yorck, qui paſſoit pour avoir le don de prophétie; & l'année précédente 1212, diſoit publiquement à qui vouloit l'entendre, que Jean ne ſeroit plus roi à l'Aſcenſion prochaine, & que la couronne d'Angleterre paſſeroit à un autre. Étant mené au roi, il le lui dit en face, & ajouta : ſi je ſuis convaincu de menſonge, faites de moi ce qu'il vous plaira. Le roi le fit mettre en priſon; mais ſa prédiction s'étant répandue dans les provinces, fut regardée comme venue du ciel.

Le roi Jean ſe trouvant donc réduit au déſeſpoir, acquieſça aux propoſitions de Pandolfe; & le treizième de Mai 1213, qui étoit le lundi avant l'Aſcenſion, il tint avec lui une conférence à Douvres où ſe trouvèrent pluſieurs ſeigneurs & un grand peuple; & ils convinrent d'un traité de paix, dont le pape avoit envoyé le modèle, & où le roi diſoit en ſubſtance : nous promettons de nous ſoumettre aux ordres du pape, devant ſon légat ou ſon nonce, ſur tous les articles pour leſquels il nous a excommunié. Nous donnerons une pleine paix à Etienne archevêque de Cantorberi, & aux cinq évêques Guillaume de Londres, Euſtache d'Eli, Gilles d'Herford, Jocelin de Bath & Hubert de Lincoln, & aux autres

AN. 1213. tant clercs que laïques intéreſſés en cette affaire, ſous peine de perdre la garde des égliſes vacantes & notre droit de patronage. Nous leur reſtituerons tout ce qui leur a été ôté, & les dédommagerons de toutes les pertes qu'ils ont ſouffertes : & pour cet effet auſſitôt après l'arrivée de celui qui nous doit abſoudre, nous ferons remettre huit mille livres ſterling pour partie de la reſtitution. S'il y a quelque difficulté ſur les autres articles, nous nous en rapporterons à l'arbitrage du pape. Cette promeſſe fut confirmée par le ferment de pluſieurs ſeigneurs.

*Rv. epiſt. 77.* Deux jours après, ſavoir le quinzième de Mai veille de l'Aſcenſion, le roi Jean déclara par une chartre authentique, que pour l'expiation de ſes péchés, de ſa franche volonté & de l'avis de ſes barons, il donnoit à l'égliſe Romaine, au pape Innocent & à ſes ſucceſſeurs, le royaume d'Angleterre & le royaume d'Irlande avec tous leurs droits : qu'il ne le tiendroit plus que comme vaſſal du pape, & lui en feroit hommage-lige ; & que pour marque de ſujétion, outre le denier ſaint Pierre, il payeroit tous les ans au pape mille marcs de ſterlings, ſavoir ſept cents pour l'Angleterre & trois cents pour l'Irlande. Obligeant tous ſes ſucceſſeurs à maintenir cette donation ſous peine d'être déchus de la couronne. L'archevêque de Dublin & l'évêque de Norvic y ſont nommés comme témoins, avec ſept ſeigneurs. Le roi donna cette charte à Pandolfe pour la porter à Rome ; & auſſitôt en ſa préſence & de tous les aſſiſtans, il fit hommage au pape & ſerment de fidélité. Pandolfe foula aux pieds l'argent donné pour gage de la ſoumiſſion du roi, nonobſtant l'oppoſition de l'archevêque de Dublin à qui cette cérémonie déplaiſoit. Le jour de l'Aſcenſion étant paſſé, ſans qu'il fût arrivé d'autre mal au roi Jean : il crut avoir convaincu de menſonge l'ermite Pierre. Il le fit tirer de priſon, traîner à la queue des chevaux, & pendre lui & ſon fils : mais pluſieurs en furent indignés, croyant que la prophétie de Pierre étoit ſuffiſamment accomplie par la ceſſion que le roi avoit faite au pape.

*XVI. ep. 78. Matth. P. p. 199.*

XXVI. *Le roi Jean ſe fait abſoudre.* Enſuite Pandolfe paſſa en France, chargé de ces lettres & des huit mille livres ſterling, pour partie de la reſtitution qui devoit être faite aux prélats, auxquels il perſuada de paſſer en Angleterre pour recevoir le reſte. Puis il alla trouver le roi de France, l'exhorta fortement à ſe déſiſter de ſon entrepriſe ſur l'Angleterre : diſant qu'il ne pouvoit pas

attaquer ce royaume ſans offenſer le pape, puiſque le roi Jean étoit prêt à ſatisfaire à Dieu & à l'égliſe, & à faire ce que le pape ordonneroit. A ce diſcours le roi Philippe répondit fort en colère : qu'il avoit entrepris cette guerre par ordre du pape, & déjà dépenſé plus de ſoixante mille livres pour armer des vaiſſeaux & faire ſes proviſions d'armes & de vivres. Les ſoixante mille livres valoient alors trente mille marcs d'argent : qui feroient aujourd'hui un million cinquante mille livres, à compter trente-cinq livres pour marc. Philippe auroit effectivement paſſé en Angleterre, ſi le comte de Flandre ſon vaſſal ne l'avoit abandonné. C'étoit Ferrand, c'eſt-à-dire Ferdinand de Portugal, qui avoit épouſé Jeanne fille aînée de Baudouin empereur de Conſtantinople, & avoit fait alliance avec le roi d'Angleterre. Le roi Philippe tourna donc ſes armes contre Ferrand, mais avec peu de ſuccès, pendant cette année. AN. 1213. *Le blanc, monnoies p. 173.*

Alors le roi Jean reprenant courage réſolut de faire la guerre au roi Philippe, en ſoutenant le comte de Flandre, & deſcendant lui-même en Poitou : mais les ſeigneurs d'Angleterre refuſèrent de le ſuivre, qu'il ne ſe fût fait abſoudre de l'excommunication. Il envoya donc des lettres de vingt-quatre ſeigneurs à l'archevêque de Cantorberi & aux évêques exilés avec lui, pour les aſſurer qu'ils pouvoient revenir en Angleterre en toute confiance. Ainſi à la ſollicitation de Pandolfe, l'archevêque, les quatre évêques de Londres, d'Eli, de Lincoln & d'Herford, & les autres exilés, s'embarquèrent; & étant arrivés à Douvres, vinrent trouver le roi Jean à Vincheſtre le jour de ſainte Marguerite vingtième de Juillet. Le roi alla au-devant des prélats & ſe jeta à leurs pieds, fondant en larmes, & les priant d'avoir pitié de lui & du royaume d'Angleterre. Les prélats le relevèrent de terre en pleurant; & le prenant au milieu d'eux, le menèrent à la porte de l'égliſe cathédrale, où ils récitèrent le pſeaume *Miſerere* : puis ils lui donnèrent l'abſolution dans le chapitre. Le roi jura de protéger l'égliſe & le clergé, de ramener la pratique des bonnes lois de ſes prédéceſſeurs, & d'achever avant Pâque l'entière reſtitution qu'il avoit promiſe. Enſuite l'archevêque le mena à l'égliſe & célébra la meſſe, qui fut ſuivie du feſtin, où les prélats & les ſeigneurs mangèrent avec le roi. L'archevêque donna cette abſolution ſuivant l'ordre que le pape lui en avoit donné à

lui & à Pandolfe, pour en uſer en cas de néceſſité : comme on voit par une lettre du pape à l'archevêque, écrite peu de temps auparavant.

AN. 1213. XVI. *ep.* 89.

Le roi Jean voulut alors partir pour faire ſa deſcente en Poitou : mais les ſeigneurs s'excuſèrent encore de le ſuivre ; & comme il vouloit les attaquer à main armée comme des rebelles, l'archevêque lui repréſenta qu'il alloit contre le ſerment qu'il venoit de faire à ſon abſolution : puiſque ſelon les lois il falloit commencer par faire juger ces ſeigneurs en ſa cour, avant que d'uſer de voie de fait. Le roi fit grand bruit, & dit qu'il ne différeroit pas les affaires de ſon royaume pour l'archevêque, que les jugemens ſéculiers ne regardoient point ; mais l'archevêque déclara qu'il excommunieroit tous ceux qui porteroient les armes en corps d'armée avant la levée de l'interdit. Ainſi il arrêta le roi, & l'obligea d'ajourner ſes ſeigneurs pour comparoître à ſa cour. Le vingt-cinquième d'Août de la même année 1213, l'archevêque avec les évêques, les abbés, les prieurs, les doyens & les barons du royaume s'aſſemblèrent à ſaint Paul de Londres, où l'archevêque, nonobſtant l'interdit, permit aux communautés régulières & aux curés en préſence de leurs paroiſſiens, de réciter à voix baſſe l'office divin dans leurs égliſes. En cette aſſemblée l'archevêque tira à part quelques ſeigneurs, & leur fit lire une charte du roi Henri I, qui ordonnoit le retranchement de pluſieurs abus ; ce qui réjouit fort les ſeigneurs. Ils jurèrent en préſence de l'archevêque qu'ils combattroient pour ces libertés, s'il étoit beſoin, juſques à la mort ; & l'archevêque promit de les y aider fidellement.

XXVII. Ambaſſade du roi Jean au roi de Maroc.

Vers le même temps où le roi Jean traitoit avec le pape, il envoya très-ſecrétement & en grande diligence au Miramolin, c'eſt-à-dire au roi de Maroc Abouad-dalla Mahomet, quatrième des Almohades. Les envoyés du roi d'Angleterre étoient deux chevaliers, Thomas Herdinton & Raoul fils de Nicolas, & un clerc nommé Robert de Londres. Étant admis à l'audience de Miramolin, ils lui expoſèrent leur charge, & lui préſentèrent la lettre du roi Jean : par laquelle il lui déclaroit que, s'il vouloit le ſecourir, il lui ſoumettroit volontiers ſon royaume, pour le tenir de lui moyennant un certain tribut, & même renonceroit à la religion chrétienne qu'il croyoit fauſſe, & embraſſeroit celle de Ma-

*Matth. Par. an.* 1213. *p.* 204.

homet. Après qu'un interprète eut expliqué cette lettre au Miramolin, il ferma un livre qu'il avoit ſur un pupitre; & ayant un peu penſé, il dit : je liſois un livre Grec d'un ſage chrétien nommé Paul, dont les actions & les paroles me plaiſent fort ; mais ce qui m'en déplaît, c'eſt qu'il quitta la religion dans laquelle il étoit né : j'en dis autant du roi votre maître, qui veut quitter la loi chrétienne ſi ſainte & ſi pure. Dieu ſait, lui qui n'ignore rien, que ſi j'étois ſans religion, je la choiſirois préférablement à toute autre. AN. 1213.

Enſuite il s'informa de l'état du roi d'Angleterre & de ſon royaume. Thomas répondit : le roi eſt très-noble & deſcendu de pluſieurs rois. Le pays eſt riche & fertile, manquant ſeulement de vignes & d'oliviers ; mais on y ſupplée par le commerce. Le peuple y eſt bien fait, induſtrieux & inſtruit de tous les arts. On y parle trois langues : le Latin, le François, & l'Anglois. On appelle l'Angleterre la reine des îles ; & elle eſt libre de tout temps, ſous le gouvernement d'un roi qui ne reconnoît que Dieu pour ſupérieur. Notre religion y eſt auſſi plus floriſſante qu'en aucun pays du monde. Alors le Miramolin dit avec un grand ſoupir : je n'ai jamais lu ni ouï dire, qu'un prince, poſſédant un royaume ſi heureux & ſi ſoumis, le voulût rendre tributaire à un étranger. Votre maître eſt un miſérable & un lâche ; & ayant appris qu'il avoit cinquante ans, il ajouta : il commence à s'affoiblir, il ne doit chercher que la paix & le repos. Et après un peu de ſilence, ramaſſant toutes les réponſes des envoyés, il dit : ce roi eſt moins que rien, je n'en fais aucun cas, il eſt indigne de mon alliance ; & regardant de travers Thomas & Raoul, il leur défendit de ſe préſenter plus devant lui.

Comme ils ſe retiroient avec confuſion, le Miramolin regardoit Robert de Londres, le troiſième envoyé, qui s'étoit tenu à quartier ; & voyant un petit homme noir de mauvaiſe mine, il jugea qu'il devoit être habile, puiſqu'on l'avoit envoyé pour une affaire de cette importance. Il le retint donc, & lui fit pluſieurs queſtions, auxquelles Robert ſatisfit en diſant franchement : que le roi d'Angleterre étoit un tyran, fier à ſes ſujets, foible avec les étrangers, qui par ſa faute avoit perdu le duché de Normandie & pluſieurs autres terres, & ne cherchoit qu'à détruire ſon royaume : odieux par ſes exactions, ſes uſurpations ſur ſes ſujets, ſes adultères

AN. 1213. & ſes débauches. Le Miramolin ajouta au mépris qu'il avoit pour le roi Jean l'exécration & la malédiction, & blâma la patience exceſſive des Anglois. Il eut pluſieurs converſations avec Robert, & le renvoya chargé de préſens d'or, d'argent, de pierreries & d'étoffes de ſoie. Robert étant de retour raconta à ſes amis les particularités de cette p. 206. ambaſſade; & l'hiſtorien Matthieu Paris dit lui en avoir ouï parler à lui-même. Il ajoute que le roi Jean ne penſoit pas comme il faut ſur la réſurrection des morts & d'autres articles de foi, & diſoit des extravagances qu'on n'oſe redire. Un jour, par exemple, voyant écorcher un cerf fort gras qu'on avoit pris à la chaſſe, il dit en riant; que cet animal ſe portoit bien, & pourtant il n'a jamais ouï de meſſe!

XXVIII. Bataille de Muret. Cependant le comte Simon de Montfort & les évêques de Languedoc ſe voyant privés du ſecours des croiſés de France, envoyèrent des abbés au roi d'Aragon, lui porter les lettres du pape & le ſupplier d'y avoir égard, & de ceſſer de protéger les hérétiques. Le roi répondit qu'il exécuteroit volontiers les ordres du pape; mais il fit tout le contraire: il ne retira point de Toulouſe les chevaliers qu'il y avoit laiſſés, & y en envoya encore plus: il fit venir de nouvelles troupes de ſes états, & c. 71. engagea de ſon domaine pour les ſoudoyer. Le dixième de Septembre qui étoit le mardi après la Nativité de Notre-Dame, il vint avec les comtes de Toulouſe, de Comminges & de Foix, & une grande armée, aſſiéger le château de Muret ſur la Garonne, à deux lieues au-deſſous de Toulouſe. Le comte de Montfort, qui étoit à Fanjaux, vint à Saverdun accompagné de ſept évêques & de trois abbés, que l'archevêque de Narbonne légat avoit fait aſſembler pour traiter de la paix avec le roi d'Aragon.

Le lendemain mercredi de grand matin, le comte de Montfort appela ſon chapelain, ſe confeſſa & fit ſon teſtament, qu'il envoya à l'abbé de Boulbonne monaſtère voiſin de l'ordre de Cîteaux; & commanda, s'il mouroit à la bataille, de l'envoyer à Rome & le faire confirmer par le pape. Le jour étant venu, tous les évêques s'aſſemblèrent à l'égliſe; un d'eux ſe revêtit des ornemens, & célébra la meſſe: pendant laquelle ils excommunièrent tous enſemble le comte de Toulouſe & ſon fils, le comte de Foix & ſon fils, le comte

de Comminges & tous leurs fauteurs, entre leſquels étoit ſans doute le roi d'Aragon ; mais les évêques ſupprimèrent exprès ſon nom. Le jeudi douzième de Septembre comme les croiſés ſe préparoient à la bataille, l'évêque de Toulouſe vint la mitre en tête & la vraie croix entre ſes mains. Alors les croiſés deſcendirent de cheval, & vinrent l'un après l'autre adorer la croix ; mais l'évêque de Comminges, voyant que cette adoration dureroit trop, prit la croix de la main de l'évêque de Toulouſe, & monté ſur un lieu élevé, leur en donna la bénédiction, diſant : allez au nom de Jeſus-Chriſt, je vous réponds & ſerai votre caution au jour du jugement, que quiconque mourra en cette bataille recevra la récompenſe éternelle & la gloire du martyre, ſans paſſer en purgatoire, pourvu qu'il ſoit confeſſé & contrit, ou du moins qu'il ait une ferme réſolution de ſe préſenter aux prêtres auſſitôt après la bataille, pour les péchés dont il ne s'eſt pas encore confeſſé. AN. 1213. c. 72.

L'évêque de Comminges répéta pluſieurs fois cette promeſſe, à la prière des croiſés ; les autres évêques la confirmèrent : & auſſitôt les troupes s'étant rangées en trois corps en l'honneur de la ſainte Trinité, marchèrent contre l'ennemi. Cependant les évêques & les clercs entrèrent dans une égliſe, & commencèrent à prier pour les combattans à haute voix & avec de grands gémiſſemens : les croiſés chargèrent les ennemis, les enfoncèrent, le roi d'Aragon fut tué, & la victoire complète. Le lendemain les évêques qui avoient été préſens, écrivirent une lettre adreſſée à tous les fidelles, contenant le récit de l'action, & de toutes les démarches qu'ils avoient faites auparavant pour obtenir la paix du roi d'Aragon & des Toulouſains. Ils la finiſſent ainſi : le nombre des morts de la part des ennemis eſt ſi grand, qu'il eſt impoſſible de le ſavoir ; des nôtres il n'y a eu qu'un ſeul chevalier tué & très-peu de ſergens. Nous les évêques de Toulouſe, d'Uzès, de Lodeve, de Beziers, d'Agde & de Comminges, & les abbés de Clairac, de Vallemagne, & de ſaint Tiberi, qui, par l'ordre de l'archevêque de Narbonne légat du ſaint ſiége, faiſions tous nos efforts pour négocier la paix, témoignons que ce que deſſus eſt très-véritable. Donné à Muret le lendemain de la victoire, ſavoir le vendredi dans l'octave de la Nativité de la ſainte Vierge, l'an 1213. Le corps du roi d'Aragon, trouvé nu ſur le champ de bataille, c. 73. t. XI. conc. p. 22. *Guil. de Pod. Laur. c. 22.*

AN. 1213. fut enterré par les chevaliers Hoſpitaliers de S. Jean auxquels il avoit fait du bien. Il laiſſa pour ſucceſſeur ſon fils Jacques I, âgé de quatre ans.

XXIX. Suite de l'abſolution du roi Jean.

Le pape ayant reçu les lettres du roi d'Angleterre que Pandolfe lui avoit envoyées, lui fit une réponſe qui commence ainſi : nous rendons grâces à celui qui ſait tirer le bien du mal, de vous avoir inſpiré, non-ſeulement de recevoir la forme de ſatisfaction que nous avions dreſſée avec grande délibération, mais encore de ſoumettre à l'égliſe Romaine votre perſonne & votre royaume. Car qui vous a induit, ſinon cet eſprit divin qui ſouffle où il veut? Vous poſſédez maintenant votre royaume d'une manière plus ſublime & plus ſolide qu'auparavant : puiſqu'il eſt devenu un royaume ſacerdotal, ſuivant les paroles de l'écriture. Nous vous envoyons donc ſelon votre demande un légat *à latere*, ſavoir l'évêque de Tuſculum, qui connoît nos intentions & à qui nous avons donné une pleine autorité. Cette lettre eſt du ſixième de Juillet 1213. En même temps le pape écrivit à l'archevêque de Cantorberi, aux autres prélats & aux ſeigneurs d'Angleterre, pour leur recommander le légat ; & au roi de France, pour l'exhorter à écouter ſes avis touchant la paix avec le roi d'Angleterre.

XVI. *ep.* 79.

1. *Petr.* II. 9.

XVI. *ep.* 80. 81. 82. 83.

*Matt. Pariſ.* 1213. *p.* 207.

Le légat Nicolas, évêque de Tuſculum arriva en Angleterre vers la ſaint Michel à la fin de Septembre : & quoique l'interdit durât encore, on ne laiſſa pas de le recevoir par tout en proceſſion avec le chant & les ornemens. Etant arrivé à Oueſtminſter, il dépoſa l'abbé Guillaume, accuſé par ſes moines de diſſipation des biens du monaſtère, & d'incontinence. Le légat étant entré en Angleterre avec ſept chevaux ; mais il en eut bientôt cinquante, & un grand nombre de domeſtiques à ſa ſuite. On tint à Londres dans l'égliſe cathédrale de ſaint Paul une aſſemblée, où le roi Jean ſe trouva avec les deux cardinaux, le légat & l'archevêque de Cantorberi, les évêques & les grands du royaume. On y traita pendant trois jours du dédommagement que le roi devoit donner aux prélats : le roi offrit de payer comptant cent mille marcs d'argent, & le ſurplus dans Pâque, s'il ſe trouvoit que le dommage montât plus haut. La propoſition parut ſi raiſonnable au légat, qu'il trouva mauvais qu'elle ne fût pas auſſitôt acceptée ; ce qui le rendit ſuſpect aux prélats d'être prévenu pour le roi. Car ils vouloient

que

que l'on commençât par informer exactement des dommages pour recevoir tout enſemble ; & le roi accepta volontiers le délai. An 1213.

Le ſecond jour, après qu'on eut long-temps parlé de la levée de l'interdit, le roi renouvella devant le grand autel l'acte par lequel il avoit ſoumis au pape l'Angleterre & l'Irlande : & au lieu de la charte qu'il en avoit donnée à Pandolfe, ſcellée en cire, il en donna une au légat datée du troiſième jour d'Octobre 1213, & ſcellée en or, pour la porter au pape. On remit à traiter de l'affaire du dédommagement à Redingues, le troiſième de Novembre ; & après pluſieurs remiſes, l'exécution fut encore différée de l'avis du légat. *to. 5. Spicil p. 576.*

Le roi Jean avoit envoyé à Rome l'évêque de Norvic, l'abbé de Beaulieu, & trois autres députés, porter les lettres par leſquelles il marquoit ſa ſoumiſſion aux ordres du pape & la donation de ſon royaume. Le pape les renvoya avec pluſieurs lettres datées des derniers jours d'Octobre & des premiers de Novembre : dans la première il exhorte le roi à traiter doucement avec les évêques de ſon royaume, principalement les affaires ſpirituelles ; & témoigne que le roi lui avoit demandé de ne pouvoir être excommunié, ni ſa chapelle interdite ſans mandement ſpécial du pape. La ſeconde eſt la bulle d'acceptation ſolennelle de la donation des royaumes d'Angleterre & d'Irlande : par une autre il ordonne au légat Nicolas, qu'après la levée de l'interdit, il ait ſoin de retirer & de brûler toutes les lettres que le pape avoit fait expédier contre le roi Jean, pour être répandues en France, en Angleterre & ailleurs, en cas qu'il n'acceptât point la paix ; & de là vient ſans doute que nous ne trouvons point ces lettres dans le recueil de celles d'Innocent III. *XVI. ep. 130. ep. 131. epiſt. 132.*

XXX. Entrepriſes du légat Nicolas.

Entre les lettres qu'apportèrent les envoyés du roi Jean, il y en a une par laquelle le pape ordonne au légat Nicolas de pourvoir aux évêchés & aux abbayes qui vaquoient alors en Angleterre, y faiſant élire des ſujets dignes, après avoir demandé le conſentement du roi & pris bon conſeil ; & il lui donnoit pouvoir de contraindre par cenſures ceux qui s'y oppoſeroient. En vertu de cette commiſſion, le légat mépriſant le conſeil de l'archevêque & des évêques, alla aux égliſes vacantes avec les clercs & les officiers du roi, & y ordonna des

AN. 1214. perſonnes peu capables, ſuivant l'ancien abus d'Angleterre. Et comme quelques-uns, prétendant être manifeſtement grevés, appeloient au pape; il les ſuſpendit de leurs fonctions, & les envoya à Rome, ſans leur permettre d'emporter un denier du leur pour les frais du voyage. Il diſtribua auſſi à ſes clercs pluſieurs cures ſans le conſentement des patrons; & toute cette conduite lui attira beaucoup de malédictions.

*Matth. Pariſ. an. 1214. to. 11. conc. p. 402.* Le cardinal Etienne de Langton, archevêque de Cantorberi, ne crut pas devoir la ſouffrir. C'eſt pourquoi après l'octave de l'Epiphanie de l'an 1214, il tint un concile avec ſes ſuffragans au lieu nommé Duneſtaple; d'où après une mûre délibération il envoya deux clercs au légat, lui défendre, en conſéquence de l'appel, d'établir des prélats dans les égliſes vacantes, au préjudice de l'archevêque à qui ce droit appartenoit. Mais le légat ne déféra point à cet appel; & du conſentement du roi il envoya Pandolfe en cour de Rome, pour s'oppoſer au deſſein de l'archevêque. Pandolfe étant arrivé auprès du pape, noircit beaucoup dans ſon eſprit l'archevêque de Cantorberi: & dit que lui & les autres évêques étoient trop intéreſſés, & trop roides à exiger la reſtitution de ce qu'ils avoient perdu pendant l'interdit, & qu'ils cherchoient trop à abaiſſer le roi & les libertés du royaume. Au contraire Pandolfe donnoit de grandes louanges au roi Jean, diſant qu'il n'avoit jamais vu de prince ſi humble, & ſi modeſte: ainſi il lui rendit le pape très-favorable. Le docteur Simon de Langton, frère de l'archevêque, voulut s'oppoſer aux diſcours de Pandolfe, mais il ne fut pas écouté, tant la donation du roi Jean avoit fait impreſſion ſur l'eſprit du pape.

XXXI. Pelage légat en Romanie. Depuis la mort du cardinal de ſainte Suſanne, il n'y avoit point eu de légat en Romanie; & le notaire Maxime, que le pape y avoit envoyé en attendant, étoit demeuré à Veniſe. C'eſt pourquoi le pape Innocent dès l'année 1213 envoya à Conſtantinople, en qualité de légat, Pelage cardinal évêque d'Albane, avec des lettres par leſquelles il le recommande à l'empereur Henri, à Geoffroi prince d'Achaïe, & aux ſeigneurs du pays, aux évêques, aux abbés & aux autres ſupérieurs eccléſiaſtiques. Ces lettres ſont datées de Segni, & des deux derniers jours d'Août 1213. Le légat, pour montrer qu'il repréſentoit le pape, étoit vêtu de rouge juſ-

*XVI. ep. 104 105. 106.*

*Georg. Acrop. n. 17.*

ques à ſa chauſſure ; la houſſe & la bride de ſon cheval : ce que les Grecs remarquoient, parce que c'étoit la couleur de l'empereur. Il exerça ſa légation avec beaucoup de hauteur, voulant ſoumettre tous les Grecs aux ordres de Rome, juſques à faire empriſonner des moines & des prêtres, & fermer toutes leurs égliſes. Il falloit ſous peine de mort reconnoître le pape pour premier évêque, & faire mention de lui au ſaint ſacrifice. Ce procédé jeta la conſternation dans Conſtantinople, & les premiers d'entre les Grecs s'adreſſèrent à l'empereur Henri, & lui dirent : étant d'une autre nation, & ayant un autre pontife, nous nous ſommes ſoumis à votre puiſſance quant au corps, mais non quant à l'ame & aux choſes ſpirituelles. Nous ſommes obligés de combattre pour vous à la guerre ; mais il nous eſt impoſſible de quitter notre religion. Délivrez-nous donc des maux qui nous menacent, ou nous laiſſez aller en liberté joindre nos compatriotes. L'empereur ne voulut pas ſe priver du ſervice de tant de braves gens, & malgré le légat il fit ouvrir les égliſes des Grecs, & mettre hors des priſons leurs moines & leurs prêtres : ainſi il apaiſa la tempête dont Conſtantinople étoit agitée. Mais pluſieurs moines en ſortirent & allèrent trouver l'empereur Laſcaris, qui leur donna des monaſtères à habiter ; & des prêtres allèrent à Nicée, où le patriarche Michel Autorien reçut les uns dans ſon clergé, & donna aux autres des égliſes : ainſi ils vivoient en liberté. AN. 1214.

XXXII. Suite de l'affaire des Albigeois.

Au commencement de l'an 1214 le pape Innocent envoya un nouveau légat en Provence, ſavoir Pierre de Benevent cardinal diacre du titre de ſainte Marie en Aquire, & le chargea de pluſieurs lettres datées du dix-ſeptième de Janvier & des jours ſuivans. La première eſt adreſſée aux archevêques d'Embrun, d'Arles, d'Aix & de Narbonne, & à leurs ſuffragans, aux abbés & aux autres ſupérieurs eccléſiaſtiques ; à qui il ordonne de recevoir humblement & d'obſerver inviolablement tout ce que le légat jugera à propos de ſtatuer. Par un autre le pape ordonne à Simon, comte de Montfort, de remettre entre les mains du légat le fils du roi d'Aragon, qu'il tenoit priſonnier depuis la bataille de Muret. Le légat avoit les pouvoirs néceſſaires pour abſoudre le comte de Comminges, le vicomte de Béarn & les Toulouſains, en prenant d'eux les ſuretés néceſſaires. Il arriva

XVI. *ep.* 167.

XVI. *ep.* 171. 172.

*Petr. hiſt. Alb. c.* 77-78.

en Albigeois vers la mi-Avril, & en même temps il arriva
AN. 1214. en France une recrue de croisés conduite par l'évêque de Carcassonne.

Ce prélat avoit passé en France toute l'année précédente à prêcher la croisade contre les hérétiques; en quoi il avoit été secondé par quelques autres, princi-
c. 75. palement par le docteur Jacques de Vitri. Le cardinal légat Robert de Courçon & Guillaume archidiacre de Paris amenèrent aussi des croisés. Car encore que le cardinal fût principalement chargé de prêcher la croisade pour la terre-sainte, il se laissa persuader alors de la laisser aussi prêcher contre les Albigeois; & prit lui-même la croix sur la poitrine, qui étoit la marque de cette croisade. Le rendez-vous général des croisés fut donné à Beziers pour la quinzaine de Pâque, c'est-à-dire le treizième d'Avril. D'ailleurs Eudes III duc de Bourgogne, excité par l'archevêque de Narbonne, vint au secours du comte de Montfort, accompagné des archevêques de Lyon & de Vienne.

Pendant le carême de cette année 1214, le comte Baudouin, frère du comte de Toulouse, fut pris en trahison la nuit comme il dormoit dans son lit, à l'Olmie en Querci, d'où on le transféra dans un autre château tenu par ses gens. Et comme il ne vouloit pas en faire rendre la tour, les Routiers qui le tenoient le laissèrent deux jours sans manger, au bout desquels il fit venir un prêtre, à qui il fit sa confession & demanda la communion. Comme le prêtre apportoit le saint Sacrement, il survint un Routier, jurant & protestant que le comte Boudouin ne boiroit ni mangeroit jusques à ce qu'il rendît un autre Routier qu'il tenoit aux fers. Cruel, dit le comte, je ne demande pas de la nourriture corporelle, mais seulement le divin mystère pour la nourriture de mon ame; & comme on continua de lui refuser, il dit: qu'on me le montre au moins; & il l'adora dévotement. On le mena ensuite à Montauban, où le comte de Toulouse étant venu, on en tira Baudouin par son ordre, & on lui mit la corde au cou pour le pendre. Il demanda encore la confession & le viatique, mais on lui refusa l'un & l'autre. Il prit Dieu à témoin qu'il vouloit mourir pour la défense de la religion; & aussitôt le comte de Foix, son fils & un chevalier Aragonnois l'enlevèrent de terre, & avec la corde qu'ils lui avoient mise au cou ils le pendi-

rent à un noyer. C'eſt ainſi que le comte de Toulouſe fit mourir ſon frère. AN. 1214.

Le légat Pierre de Benevent, après avoir eu une conférence avec Simon comte de Montfort, vint à Narbonne; & auſſitôt vinrent à lui le comte de Comminges, le comte de Foix, & pluſieurs autres qui avoient été privés de leurs terres à cauſe de l'héréſie, le priant de les leur faire rendre. Le légat les réconcilia tous; mais il prit d'eux ſes ſuretés, non-ſeulement par le ſerment qu'ils firent d'obéir à l'égliſe, mais en ſe faiſant livrer des forteresſes qui leur reſtoient. Pendant le reſte de l'été le comte de Montfort prit pluſieurs châteaux en Querci & en Agenois, entre autres Mauriac, où on trouva ſept hérétiques de la ſecte des Vaudois. On les amena au légat Robert de Courçon qui étoit à l'armée : ils confeſsèrent pleinement leur erreur, & les croiſés les brûlèrent avec grande joie. Enſuite le comte de Montfort aſſiégea Chaſſeneuil en Agenois, & le prit. Le légat Robert vint auſſi à ce ſiége ; mais il n'en attendit pas la fin, étant rappelé en France par les affaires de ſa légation. Le comte de Montfort prit encore pluſieurs autres châteaux d'hérétiques & de petits tyrans en Périgord, en Limoſin, en Rouergue, & rétablit la paix en ces provinces.

*Pet. c. 77.*

*c. 79.*

*c. 80.*

XXXIII. Bataille de Bovines.

Cependant le roi de France Philippe faiſoit la guerre en Flandre au comte Ferrand, à l'empereur Otton, & au comte de Sarisberi frère naturel du roi d'Angleterre, qui étoient venus au ſecours de Ferrand. Les armées s'étant rencontrées au pont de Bovines près de Tournay, le roi Philippe parla ainſi à ſes troupes : toute notre eſpérance eſt en Dieu. Le roi Otton & ſon armée ſont excommuniés par le pape : ce ſont les ennemis & les deſtructeurs de l'égliſe, & l'argent dont on les paye eſt le fruit des larmes des pauvres & du pillage des égliſes & du clergé. Pour nous nous ſommes chrétiens, & nous jouiſſons de la communion & de la paix de la ſainte égliſe. Quoique pécheurs, nous lui ſommes unis de ſentimens, & nous défendons ſelon notre pouvoir les libertés du clergé. C'eſt pourquoi nous devons attendre avec confiance, de la miſéricorde de Dieu, qu'il nous fera triompher de nos ennemis. Après que le roi eut ainſi parlé, les troupes lui demandèrent ſa bénédiction, & auſſitôt on ſonna la charge. Un peu derrière le roi étoit le chapelain qui a écrit cette hiſtoire, c'eſt-à-dire le moine Rigord, & avec

*Rigord. p. 59.*

AN. 1214. lui un autre clerc : qui ayant ouï ſonner les trompettes, chantèrent les pſeaumes 143, 67 & 20, tous trois convenables au ſujet, les interrompant ſouvent de leurs larmes. La bataille fut donnée le dimanche 27 de Juillet 1214, & la victoire demeura entière au roi Philippe. L'empereur Otton s'enfuit. Le comte de Flandre & le comte de Sarisburi furent pris. Dans le même temps le roi d'Angleterre Jean avoit fait une deſcente en Poitou, & aſſiégeoit le château de la Roche-au-Moine en Anjou : mais Louis, fils du roi de France, l'obligea à lever le ſiége & à ſe retirer. En mémoire de ſes bons ſuccès, le roi Philippe fonda près de Senlis l'abbaye de la Victoire, où il mit des chanoines réguliers de la congregation de S. Victor de Paris.

*Rigord. p. 66.*

XXXIV. Levée de l'interdit ſur l'Angleterre.

*Matth. Par. 208. 209.*

Dès la chandeleur le roi Jean avoit envoyé à Rome Jean évêque de Norvic, Richard du Marais archidiacre de Northumbre, & deux gentilshommes, pour demander au pape la levée de l'interdit jeté ſur l'Angleterre depuis ſi long-temps. Ils revinrent pendant que le roi Jean étoit deçà la mer, & apportèrent une lettre du pape, par laquelle il ordonnoit au légat Nicolas évêque de Tuſculum de lever l'interdit, à condition que le roi donneroit des ſuretés à l'archevêque de Cantorberi, aux évêques de Londres & d'Eli, & aux autres, pour la réparation des dommages qu'ils avoient ſoufferts. Le légat ayant reçu cette commiſſion du pape, aſſembla un grand concile à Londres dans l'égliſe de S. Paul, où ſe trouvèrent les prélats & les ſeigneurs. On y examina les ſommes que le roi avoit déjà payées pour la reſtitution qu'il devoit, & on trouva qu'il reſtoit à payer treize mille marcs d'argent, dont les évêques de Vinchestre & de Norvic demeurèrent cautions. Enſuite le jour de ſaint Pierre vingt-neuvième de Juin 1214, dans la même égliſe de ſaint Paul cathédrale de Londres, le légat leva ſolennellement l'interdit. On chanta le *Te Deum*, on ſonna les cloches, & la joie fut univerſelle dans tout le pays. L'interdit avoit duré ſix ans, trois mois & quatorze jours, avec une perte irréparable pour l'égliſe tant au temporel qu'au ſpirituel.

Alors pluſieurs perſonnes qui avoient ſouffert à l'occaſion de l'interdit, abbés, prieurs, Templiers, Hoſpitaliers, abbeſſes, religieuſes & autres, tant clercs que laïques, s'adreſsèrent au légat : diſant qu'encore qu'ils ne fuſſent point ſortis d'Angleterre, ils n'avoient pas laiſſé de ſouffrir une per-

ſécution continuelle de la part du roi & de ſes officiers : ainſi ils demandoient leur dédommagement. Le légat répondit que dans les lettres du pape il n'étoit fait aucune mention de leurs pertes ; & qu'il ne pouvoit paſſer les bornes de ſa commiſſion. Mais il leur conſeilla de s'adreſſer au pape & lui demander juſtice. Ainſi cette multitude de complaignans ſe retirèrent chacun chez ſoi, ſans eſpérance d'un meilleur ſuccès. AN. 1214.

XXXV. Concile de Montpellier.

Au commencement de l'année ſuivante 1215, & dans la quinzaine de Noël, le légat Pierre de Benevent aſſembla un concile à Montpellier, où ſe trouvèrent les cinq archevêques de Narbonne, d'Auch, d'Embrun, d'Arles & d'Aix, avec vingt-huit évêques & pluſieurs barons du pays. Le comte Simon de Montfort n'y étoit point, parce qu'il étoit trop odieux aux habitans de Montpellier, auſſi bien que tous les François : enſorte qu'ils ne lui permettoient point d'entrer dans leur ville. Il demeura donc pendant le concile dans un château voiſin, appartenant à l'évêque de Maguelone, c'eſt-à-dire de Montpellier : & il ſe rendoit tous les jours à la maiſon des Templiers hors les murailles de la ville, où les évêques venoient lui parler quand il étoit beſoin. Le légat fit l'ouverture du concile par un ſermon dans l'égliſe de Notre-Dame ; puis il fit venir les prélats à ſon logis, & leur dit : je vous conjure par le jugement de Dieu, & par l'obéiſſance que vous devez à l'égliſe Romaine, de me donner un conſeil fidelle ſur le choix de celui à qui doit être donnée la ville de Toulouſe & les autres places conquiſes par les croiſés. Les prélats délibérèrent long-temps, chacun avec les abbés de ſon diocèſe & les clercs de ſa confiance ; & enfin ils convinrent tous de choiſir le comte de Montfort. Auſſitôt ils prièrent inſtamment le légat de lui donner toutes les terres dont il s'agiſſoit : mais ayant eu recours à la commiſſion du légat, on trouva qu'il ne le pouvoit faire ſans conſulter le pape. C'eſt pourquoi d'un commun avis on envoya à Rome Bernard archevêque d'Embrun, avec des lettres du légat & des prélats, pour ſupplier le pape de leur accorder pour ſeigneur Simon comte de Montfort.

*Pet. hiſt. Albig. c. 81. to. XI. conc. p. 103.*

*Ducheſne ; to. 5. p. 769.*

Ce concile de Montpellier fit quarante-ſix canons, dont le premier porte en ſubſtance : nous avons ſouvent reçu des plaintes de la part des laïques, touchant les habits immodeſtes de quelques religieux ou eccléſiaſtiques ſéculiers. Ils en

*to. XI. conc. p. 107.*

AN. 1215. ſont tellement ſcandaliſés, que non-ſeulement ils ne reſpectent point ces eccléſiaſtiques, mais ils leur font pluſieurs vexations; ne croyant pas leur devoir déférer plus qu'à des laïques, puiſqu'ils ne s'en diſtinguent qu'en ce qu'ils ſont plus déréglés. C'eſt pourquoi nous ordonnons que les évêques portent des habits longs, & par-deſſus une chemiſe, c'eſt-à-dire un rochet, quand ils ſortent à pied de chez eux, & même dans la maiſon quand ils donnent audience à des étrangers. *c. 3.* Défenſe aux clercs de porter des habits rouges ou verds. *c. 26.* Les chanoines réguliers porteront toujours le ſurplis. *c. 27.* Défenſe aux évêques & aux clercs d'avoir des oiſeaux pour la chaſſe, ou de les porter ſur le poing.

*c. 8.* Défenſe aux chapitres de recevoir des laïques pour chanoines ou confrères, & de leur donner la prébende ou diſtribution canonicale du pain ou du vin. Nous voyons un reſte de cet uſage en quelques égliſes, qui comptent entre *c. 12.* leurs chanoines les rois ou d'autres ſeigneurs. Le concile continue: on ne donnera point de cures à de jeunes gar- *c. 18.* çons, ou à des clercs qui n'ont que les moindres ordres. Défenſe à tous religieux d'avoir rien en propre, même avec la permiſſion des ſupérieurs, puiſqu'ils n'ont pas pou- *c. 22.* voir de le permettre. On ne donnera pas même à un religieux une certaine ſomme pour ſon veſtiaire. Les reſtes de *c. 25.* leurs portions ſeront donnés aux pauvres. Défenſe de faire profeſſion en deux communautés, ſi ce n'eſt pour paſſer *c. 30. 31.* à une obſervance plus étroite. Les prieurés qui ne peuvent entretenir trois religieux, ſeront réunis à d'autres. Les derniers canons de ce concile regardent principalement la paix, c'eſt-à-dire la ſureté publique, que l'on faiſoit jurer à tout le monde ſous peine d'en être exclus & *Petr. c. 81.* excommunié. Le concile de Montpellier ayant duré pluſieurs jours ſe ſépara, & le légat avec le comte de Montfort vinrent à Carcaſſonne.

XXXVI. Louis de France en Languedoc. *Ibid. 82.* Cette année 1215, Louis fils du roi de France, ſe trouvant libre par la trêve que ſon père avoit faite avec le roi d'Angleterre, accomplit le vœu qu'il avoit fait trois ans auparavant. Il vint accompagné de pluſieurs ſeigneurs & des deux évêques de Beauvais & de Carcaſſonne: car ce dernier, à la prière du comte de Montfort, étoit allé en France peu de temps auparavant pour les affaires de la croiſade. Le rendez-vous étoit à Lyon pour le jour de Pâque, qui cette année étoit le dix-neuvième d'Avril. Le comte de

Montfort vint au-devant du prince Louis ſon ſeigneur jusques à Vienne, & le légat Pierre de Benevent jusques à Valence. Ce légat avoit abſous ſecrétement les Toulouſains, les Narbonnois, & d'autres ennemis du comte de Montfort, & mis ſous ſa protection Toulouſe, Narbonne, & d'autres places des hérétiques en Albigeois. Or il craignoit que Louis, comme fils aîné du roi de France, ſeigneur ſouverain de tout le pays, ne voulût ſe ſaiſir de ces places, ou les démolir : c'eſt pourquoi on croyoit que l'arrivée de ce prince ne lui plaiſoit point. Car, diſoit-il, ce pays étant infecté d'héréſie, le roi de France a été ſouvent requis de l'en purger, ce qu'il n'a point fait ; & par conſéquent ce pays ayant été conquis par le pape avec le ſecours des croiſés, il ne me paroît pas que Louis doive rien entreprendre contre mes ordres : d'autant plus qu'il eſt croiſé & vient en qualité de pélerin. Louis, qui étoit un prince très-doux, répondit au légat qu'il ſe conformeroit à ſa volonté & à ſon conſeil. Le lecteur peut remarquer ici la prétention de la cour de Rome, que toutes les conquêtes des croiſés appartenoient au pape. An. 1215.

De Valence Louis vint à ſaint Gilles ; & comme il y étoit & le comte de Montfort avec lui, arrivèrent les députés du concile de Montpellier au pape, apportant des lettres par leſquelles il donnoit au comte de Montfort la garde de toutes les conquêtes faites par les croiſés, juſques à ce qu'il en fût plus amplement ordonné par le concile général, qui devoit être tenu la même année au mois de Novembre. La lettre adreſſée au comte de Montfort étoit datée du ſecond jour d'Avril, & contenoit de grands éloges de ce ſeigneur ; que le pape exhortoit à continuer dans le ſervice de Jeſus-Chriſt, car c'eſt ainſi que l'on nommoit cette guerre ; & témoignoit qu'il avoit ordonné à tous les barons & les conſuls du pays de lui obéir en tout ce qui regardoit la paix & la foi. En exécution de cet ordre du pape, le légat Pierre étant quelque temps après à Carcaſſonne avec le prince Louis, aſſembla dans la maiſon épiſcopale les évêques qui étoient préſens & la nobleſſe de la ſuite du prince ; & donna au comte de Montfort, qui étoit auſſi préſent, la garde du pays juſques au concile général. Enſuite ils vinrent à Toulouſe, dont ils firent abattre les murailles ; & de-là le prince Louis & les pélerins ayant

accompli les quarante jours de leur vœu, s'en retournèrent en France. Le légat Pierre de Benevent ayant auſſi exécuté ſa commiſſion, retourna à Rome.

AN. 1215.

XXXVII. Le roi Jean accorde les libertés d'Angleterre *Matth. Par. an.* 1215.

En Angleterre, incontinent après Noël de l'an 1214, les ſeigneurs aſſemblés à Londres demandèrent au roi Jean la confirmation de leurs libertés accordées par le roi Edouard, & depuis par Henri premier: ſoutenant que le roi Jean avoit juré de les obſerver, quand il reçut l'abſolution à Vincheſtre. Le roi Jean, craignant les ſeigneurs qu'il voyoit prêts à lui faire la guerre pour ce ſujet, leur demanda terme juſques à Pâque cloſe pour délibérer ſur une affaire ſi importante, & ſatisfaire à la dignité de ſa couronne. Les ſeigneurs l'accordèrent & ſe retirèrent. Cependant le jour de la Chandeleur le roi prit la croix de pélerin, comme pour aller à la terre ſainte, afin de ſe mettre plus en ſureté par le privilége de la croiſade. Pendant la ſemaine de Pâque les ſeigneurs s'aſſemblèrent en armes au nombre de deux mille chevaliers, & le reſte des troupes à proportion, agiſſant de concert avec l'archevêque de Cantorberi Etienne de Langton, qui toutefois étoit auprès du roi. Le lundi après l'octave de Pâque, c'eſt-à-dire, le vingt-ſeptième d'Avril 1215, le roi leur envoya l'archevêque demander quelles étoient les libertés qu'ils prétendoient. Ils en envoyèrent le mémoire; & quand il en eut ouï le contenu, il dit outré de colère: & que ne me demandent-ils auſſi le royaume? Puis il jura qu'il ne leur accorderoit jamais de telles libertés, qui le rendroient leur eſclave.

Sur ce refus les ſeigneurs prirent pour chef Robert fils de Gautier, qu'ils nommèrent maréchal de l'armée de Dieu & de la ſainte égliſe, & commencèrent à faire la guerre au roi, attaquant & prenant quelques-uns de ſes châteaux: ils entrèrent même dans Londres & s'en rendirent maîtres le dimanche avant l'Aſcenſion vingt-cinquième de Mai; & le roi ſe trouva tellement abandonné, qu'à peine lui reſtoit-il ſept chevaliers. Alors diſſimulant la haine mortelle qu'il portoit aux ſeigneurs, il leur envoya dire que pour le bien de la paix, il leur accorderoit les libertés qu'ils demandoient, & le jour de la conférence fut marqué au quinzième de Juin. Ce jour le roi Jean donna une charte contenant les libertés dont il étoit queſtion; à la tête de

laquelle il dit les avoir accordées par le conſeil de l'archevêque de Cantorberi, de ſept évêques & du nonce du pape Pandolfe, outre pluſieurs ſeigneurs qui y ſont nommés. Le premier article étoit pour la liberté des égliſes, dont le roi donna une charte ſéparée, par laquelle il déclare que, quelque coutume qui juſques alors ait été obſervée en Angleterre, les élections ſeront libres déſormais tant dans les égliſes cathédrales que dans les conventuelles : ſauf au roi la garde des égliſes & des monaſtères pendant la vacance. Il promet d'accorder la permiſſion d'élire ; & veut, s'il la refuſoit, qu'on ne laiſſe pas de procéder à l'élection. Cette charte particulière en faveur de l'égliſe fut depuis confirmée par une bulle du pape. AN. 1215.

Les autres articles accordés par le roi Jean touchant les fiefs, les forêts, & ſemblables affaires temporelles, ne contiennent rien qui ne paroiſſe juſte & oppoſé à divers abus: toutefois il s'en repentit bientôt pouſſé par les reproches & les railleries des méchans qui l'environnoient ; & qui lui diſoient qu'il n'étoit plus roi que de nom, & qu'il s'étoit réduit à une miſérable ſervitude. Il rentra donc en fureur : il maudiſſoit le jour de ſa naiſſance, grinçoit les dents, rongeoit des bâtons, puis les rompoit. Il commença à donner des ordres ſecrets pour ſoutenir la guerre contre les ſeigneurs, & ſe retira de nuit dans l'île de Ouïgt, où il demeura quelque temps caché. Delà il envoya à Rome le ſous-diacre Pandolfe avec quelques autres, pour demander au pape la caſſation des chartes qu'il venoit de jurer. Ces envoyés expoſèrent au pape, que les barons d'Angleterre avoient excité une révolte contre le roi, exigeant de lui des libertés injuſtes & préjudiciables à la dignité royale. Et ils ajoutèrent : dans les conférences qu'ils ont eues ſur ce ſujet avec le roi, il a déclaré publiquement que, le royaume d'Angleterre relevant ſpécialement de l'égliſe Romaine, il ne pouvoit ſans votre participation rien ſtatuer de nouveau, ni rien changer dans le royaume à votre préjudice. C'eſt pourquoi ayant appelé, il s'eſt mis ſous la protection du ſaint ſiége. Mais les barons, ſans y avoir égard, ſe ſont emparés par trahiſon de la ville de Londres capitale du royaume, & ayant pris les armes, ont exigé du roi la confirmation de leurs libertés. En même temps les envoyés préſentèrent au pape quelques articles

AN 1215. extraits de la charte qu'ils croyoient les plus favorables à la cauſe du roi.

XXXVIII. Le pape s'oppoſe aux libertés de l'égliſe d'Angleterre.

Le pape les ayant conſidérés attentivement, fronça les ſourcils, & dit avec indignation : les barons d'Angleterre veulent-ils donc détrôner un roi croiſé & ſous la protection du ſaint ſiége, & faire paſſer à un autre le bien de l'égliſe Romaine ? Par ſaint Pierre nous ne laiſſerons pas cet attentat impuni. Enſuite ayant pris le conſeil des cardinaux, il rendit ſa ſentence par laquelle il dit que la conceſſion des libertés a été extorquée par force, au préjudice des offres que le roi faiſoit de rendre juſtice à ſes barons, ou de s'en rapporter au jugement du ſaint ſiége. C'eſt pourquoi il caſſe cette conceſſion, défendant ſous peine d'excommunication au roi de l'obſerver, ni aux barons de s'en aider. C'eſt ce que porte la bulle adreſſée à tous les fidelles & datée du vingt-quatrième d'Août 1215. Par une autre de même date adreſſée aux barons, le pape ordonne de renoncer à cette conceſſion, de ſe réconcilier avec leur roi, & d'envoyer leurs procureurs au concile général, où il promet de leur donner ſatisfaction.

*ap. Matth. p. 223.*

Mais les barons, ſans avoir égard à ces lettres, continuèrent la guerre ; & le pape l'ayant appris, les excommunia, & commit l'exécution de la ſentence à l'évêque de Vincheſtre, à l'abbé de Redigues, & au ſous-diacre Pandolfe, par une lettre où il ſe plaint que l'archevêque de Cantorberi & ſes ſuffragans n'ont point prêté de ſecours au roi contre les rebelles, ce qui les rend ſuſpects d'être leurs complices. Voilà, continue-t-il, comment ces prélats défendent le patrimoine de l'égliſe Romaine, comment ils protègent les croiſés. Ils ſont pires que les Sarraſins, puiſqu'ils veulent détrôner celui dont on eſpéroit le plus de ſecours pour la terre ſainte. C'eſt pourquoi, de la part de Dieu tout-puiſſant, nous excommunions tous ces perturbateurs du royaume d'Angleterre avec leurs complices & leurs ſauteurs, & mettons leurs terres en interdit : enjoignant très-expreſſément à l'archevêque & aux évêques de faire publier notre ſentence ſolennellement tous les dimanches par tout le royaume ; & d'ordonner de notre part à tous les ſujets du roi, de lui donner aide & conſeil contre les rebelles. Que ſi quelque évêque néglige d'exécuter cet ordre, il doit ſavoir qu'il eſt ſuſpens de ſes

*p. 227.*

fonctions, & ceux qui lui ſont ſoumis diſpenſés de lui obéir. AN. 1215.

Le trois commiſſaires vinrent en perſonne trouver l'archevêque de Cantorberi, & lui ordonner de la part du pape d'exécuter ſa ſentence. Il étoit déjà embarqué pour aller à Rome au concile : c'eſt pourquoi il leur demanda un délai, juſques à ce qu'il pût avoir audience du pape, aſſurant que la ſentence contre les barons avoit été obtenue en ſupprimant la vérité, & qu'il ne pouvoit la publier avant que d'avoir appris l'intention du pape de ſa propre bouche. Mais les commiſſaires uſant de leur pouvoir, ſuſpendirent l'archevêque de l'entrée de l'égliſe & de ſes fonctions ſpirituelles. Il ſe ſoumit humblement, & alla à Rome en cet état de ſuſpenſe. Alors l'évêque de Vincheſtre & Pandolfe dénoncèrent excommuniés tous les barons qui vouloient chaſſer le roi du royaume. Mais comme la bulle du pape n'en nommoit aucun en particulier, les ſeigneurs ne comptèrent pour rien l'excommunication, & ne l'obſervèrent point.

XXXIX. Réglement pour les écoliers de Paris. *Hiſt. univ. to. 3. p. 81. Launoi de var. Ariſt. c. 4.*

Le cardinal légat Robert de Courçon étoit toujours à Paris, où par ordre du pape il fit un règlement pour réformer les écoles, qui commence ainſi : perſonne n'enſeignera les arts à Paris, qu'il n'ait atteint l'âge de vingt-un an, & qu'il n'ait étudié les arts au moins pendant ſix ans. Et quand il voudra enſeigner, il ſera examiné ſelon la forme contenue dans l'écrit du ſeigneur Pierre, évêque de Paris, touchant la paix entre le chancelier & les écoliers. On expliquera ordinairement dans les écoles les livres d'Ariſtote, de la dialectique, tant vieille que nouvelle. On lira auſſi les deux Priſciens, au moins l'un des deux. Les jours de fêtes on n'expliquera que des philoſophes, des rhétoriciens, les mathématiques & la grammaire ; & ſi l'on veut, la morale & le quatrième des topiques. On ne lira point les livres d'Ariſtote, de métaphyſique ou de phyſique, ni leur abrégé, ni rien de la doctrine de David, de Dinant, de l'hérétique Amauri, ou de l'Eſpagnol Maurice. Et enſuite : quant aux théologiens, perſonne n'enſeignera qu'à l'âge de trente-cinq ans, & après avoir étudié au moins huit ans. Perſonne ne ſera reçu à Paris pour faire des leçons publiques, ou pour prêcher, qu'il ne ſoit éprouvé pour les mœurs & pour la ſcience : aucun ne ſera tenu pour écolier, qu'il

n'ait un maître certain. Ce règlement eſt daté du mois d'Août 1215, & fut fait dans un concile provincial. AN. 1215.

XL. Quatrième concile de Latran.

Cependant les prélats arrivoient de toutes parts à Rome pour le concile général, dont toutefois pluſieurs s'excuſèrent : par exemple, André, roi de Hongrie, écrivit au pape l'année précédente qu'il ſe diſpoſoit à partir pour la terre-ſainte, comme il y étoit obligé depuis ſi long-temps, & qu'il avoit réſolu de laiſſer en ſon abſence le gouvernement de ſon royaume à l'archevêque de Strigonie & à quelques autres prélats en qui il avoit confiance ; que d'ailleurs il prétendoit mener avec lui les évêques de Cinq-égliſes & de Javarin, & le prévôt d'Albe-royale, croiſés depuis long-temps : c'eſt pourquoi il prioit le pape de les diſpenſer d'aller à Rome où ils étoient appelés. *Ap. Rainald. 1214. n. 8. Sup. l. LXXV. n. 30.*

Il ſe trouva au concile quatre cents douze évêques, en comptant deux patriarches, ſoixante-onze primats ou métropolitains. Il y avoit plus de huit cents tant abbés que prieurs, & un grand nombre de procureurs pour les abſens. Il y avoit des ambaſſadeurs de pluſieurs princes ; ſavoir, de Frideric, roi de Sicile, élu empereur, de Henri, empereur de Conſtantinople, des rois de France, d'Angleterre, de Hongrie, de Jéruſalem, de Chipre, d'Aragon, d'autres princes, & de pluſieurs villes. Les deux patriarches étoient Latins, ſavoir Gervais de Conſtantinople, & Raoul de Jéruſalem. Le ſiége de Conſtantinople avoit vaqué depuis la mort de Thomas Moroſini arrivée en 1211 ; & le légat Pelage n'ayant pu terminer le différent entre les deux contendans, ſavoir l'archevêque d'Héraclée & le curé de ſaint Paul de Veniſe, les renvoya au pape. Ils arrivèrent à Rome vers le temps du concile ; & le pape ayant caſſé les deux élections, fit patriarche de Conſtantinople Gervais, natif de Toſcane, qui aſſiſta au concile en cette qualité. *Abb. Urſp. & Matth. Par. an. 1213. Godefr. mon. an. 1213. Albert. an. 1227. Vitæ. ap. Bol. 8. Ap. to. 9. p. 774.*

Albert, patriarche de Jéruſalem, réfugié à Acre, porta huit ans ce titre, rempliſſant ſaintement ſes devoirs & reſpecté même des infidelles ; mais le jour de l'Exaltation de la ſainte Croix quatorzième de Septembre 1214, comme il marchoit en proceſſion dans l'égliſe de ſainte Croix d'Acre, un homme du diocèſe d'Yvrée en Lombardie que le prélat reprenoit de ſes déſordres, le tua d'un coup de couteau. Les Carmes à qui il a donné leur *Hiſt. patr. Hieroſ. Bell. to. 14. p. 54.*

règle, l'honorent le huitième jour d'Avril. Son ſucceſſeur fut Raoul, qui ne porta qu'un an le titre de patriarche de Jéruſalem, & eut pour ſucceſſeur Lothaire, archevêque de Piſe. Le patriarche Latin d'Antioche étant grièvement malade, ne put venir au concile de Latran, & envoya à ſa place l'évêque d'Antarade ou Tortoſe. Le patriarche d'Alexandrie, j'entends le Melquite, ne put venir non plus, étant ſous la domination des Muſulmans: mais il envoya un diacre nommé Germain. Le patriarche des Maronites, qui ſous Lucius III s'étoient réunis à l'égliſe Romaine, vint au concile de Latran, où il s'inſtruiſit pleinement de la foi & des ſaintes cérémonies, & les fit obſerver par ſa nation.

AN. 1215.

*Sup. l.* LXXIII. *n.* 46. *epiſt. ap. Bar. an.* 1182. *n.* 4.

Quant aux princes qui envoyèrent des ambaſſadeurs à ce concile, Frideric, roi de Sicile, avoit été couronné roi des Romains à Aix-la-Chapelle le jour de ſaint Jacques vingt-cinquième de Juillet cette même année 1215, par les mains de Sigefroi, archevêque de Mayence & légat du pape, le ſiége de Cologne étant réputé vacant par la dépoſition de Thierri. Auſſitôt Frideric ſe croiſa pour la terre ſainte, & avec lui l'archevêque Sigefroi & les évêques de Liège, de Bamberg, de Paſſau, & de Strasbourg, & pluſieurs ſeigneurs & chevaliers. Enſuite l'archevêque de Trèves vint à Cologne, dont il exhorta les citoyens à ſe réunir & à ſe ſoumettre au roi Frideric, & il y travailla ſi bien avec le duc de Brabant, que le quatrième jour d'Août il leva ſolennellement l'excommunication & l'interdit dont la ville étoit frappée depuis un an & cinq mois à cauſe de l'empereur Otton. Or cet empereur, après avoir demeuré long-temps à Cologne, avoit été obligé de la quitter, étant abandonné de tout le monde. Le roi Frideric y entra le même jour que l'interdit fut levé.

XLI. Primatie de Tolède.

Un mois avant la tenue du concile, ſavoir le huitième d'Octobre, Rodrigue Chimenez, archevêque de Tolède, ſoutint ſa prétention de la primatie ſur les quatre archevêques de Brague, de Compoſtelle, de Tarragone & de Narbonne, apparemment pour régler les rangs dans les ſéances du concile. Rodrigue parla ſur ce ſujet avec la permiſſion du pape dans une chambre du palais de Latran, en préſence des prélats qui étoient déjà arrivés; & enſuite il leur expliqua ſes

*Mſ. ap. Garſ. de prim. Tol. to.* V. *conc. p.* 1637. *& to.* XI. *p.* 235.

raiſons & ſes autorités à chacun en leur langue vul-
AN. 1215. gaire, en Italien, en Allemand, en François, en Anglois, en Navarrois ou Baſque, & en Eſpagnol ; ce qui parut un prodige inoui depuis le temps des Apô-
*Sup. l.* LXIX. *n.* 5. 39. tres. Pour preuve de ſa prétention il produiſit les priviléges des papes Honorius II, Geleſe II, Lucius II, Adrien IV, & Innocent III ; ajoutant qu'il avoit pluſieurs autres titres : enfin il lut la ſentence du cardinal Hyacinthe, légat d'Alexandre III, rendue en faveur de Cerebrun, archevêque de Tolède, contre Jean de Brague. Après que Rodrigue de Tolède eut ainſi parlé, l'archevêque de Brague, qui étoit préſent, dit que n'ayant pas été cité pour ce ſujet, il ne pouvoit pas répondre ; & qu'il n'avoit point de connoiſſance de la ſentence du cardinal Hyacinthe.

Rodrigue répliqua : ſaint père, il ne faut pas s'étonner ſi l'archevêque de Brague dénie la citation faite de
*Sup. l.* LXVI. *n.* 49. votre part & la ſentence du légat ; puiſqu'autrefois Bourdin ſon prédéceſſeur non-ſeulement s'eſt élevé contre l'égliſe Romaine, mais a été l'auteur d'un ſchiſme. Là-deſſus il raconta toute l'hiſtoire de l'antipape Bourdin, mais
LXVII. *n* 23. avec pluſieurs mépriſes : car il nomme l'empereur Otton pour Henri, & le pape Alexandre III pour Calliſte II, & conclut cette narration en diſant : ſi quelqu'un des aſſiſtans en doute, qu'il lève les yeux, & il verra cette hiſtoire peinte contre les murailles du lieu où nous ſommes. Ils regardèrent, & trouvant tout comme Rodrigue l'avoit dit, ils louèrent ſon eſprit & ſa doctrine. Mais que faiſoit l'hiſtoire de Bourdin pour la primatie de Tolède ?

Le même jour l'archevêque de Compoſtelle dit en plein conſiſtoire : ſaint père, la demande du ſeigneur Rodrigue ſemble peu ſérieuſe, de prétendre ſoumettre maintenant à l'égliſe de Tolède celle de Compoſtelle, ſi ancienne & ſi noble, bâtie en l'honneur de l'Apôtre ſaint Jacques, parent de Notre-Seigneur, qui le premier a prêché la foi en Eſpagne, y a converti une infinité de peuple, & dont le corps repoſe dans la même égliſe. Rodrigue répondit :
*Sup. l.* LXVII. je ſouhaite qu'on n'allègue point de plus fortes raiſons contre moi. Vous prétendez vous appuyer ſur l'antiquité de l'égliſe de Compoſtelle, & cette antiquité n'eſt que de cent neuf ans ( il devoit dire cent moins neuf ) puiſque

que ce fut le pape Calliſte, qui à la prière du prince, du clergé & du peuple d'Eſpagne, transféra à Compoſtelle l'an 1124 le droit de métropole de l'ancienne & fameuſe cité de Merida, qui eſt en la puiſſance des Sarraſins: pour augmenter la dévotion des pélerins qui vont à Compoſtelle, où on croit que le corps de ſaint Jacques eſt enterré. Car juſques à ce temps-là il n'y avoit qu'un très-petit oratoire au lieu où eſt à préſent l'égliſe de Compoſtelle. L'égliſe de Tolède eſt plus ancienne, étant fondée dès le temps de ſaint Eugene, diſciple de l'Apôtre ſaint Paul. C'eſt ce qu'il eût fallu prouver. Rodrigue continue: s'il attribue la nobleſſe de ſon égliſe à l'invocation de l'Apôtre ſaint Jacques, l'égliſe de Tolède porte le nom de la ſainte Vierge, qui l'a même honorée de ſa préſence, quand elle ſe rendit viſible à ſaint Ildefonſe ſon archevêque, offrant le ſaint ſacrifice. S'il dit que ſaint Jacques eſt le premier qui a prêché la foi en Eſpagne, c'eſt à ceux qui ſavent l'écriture ſainte à en rendre témoignage. J'ai ſeulement lu, qu'il reçut le pouvoir de prêcher en Eſpagne; mais que tandis qu'il prêchoit dans la Judée & la Samarie, Herode lui fit couper la tête à Jéruſalem. Rodrigue n'avoit lu que ce dernier fait dans l'écriture. Il continue: comment donc a-t-il prêché dans un pays où il n'étoit pas encore entré? J'accorde volontiers que le corps de ſaint Jacques eſt à Compoſtelle; encore que quelques-uns ſoutiennent qu'il fut enterré à Jéruſalem, d'où il fut depuis emporté à Conſtantinople. Mais à Dieu ne plaiſe que, pour l'honneur de ma primatie, je diſe que le corps de la ſainte Vierge, que nous croyons fermement être dans le ciel, ait jamais été enterré dans l'égliſe de Tolède. Je ſouffrirois d'être mis en pièces plutôt que de l'avancer. Nous voyons ici le progrès qu'avoit fait depuis un ſiècle l'opinion de l'Aſſomption corporelle de la ſainte Vierge; puiſque Guibert de Nogent témoigne que l'égliſe n'oſoit l'aſſurer de ſon temps, & permettoit ſeulement de le penſer: au lieu que Rodrigue en plein concile général le ſoutient, comme une créance reçue. Quant à celle que le corps de ſaint Jacques fût à Compoſtelle, nous avons vu qu'elle commença ſeulement au neuvième ſiècle, ſans qu'on en ſache préciſément l'origine.

AN. 1215.

*Sup. l.* LXIX. *n.* 36.

*Sup. liv.* XXXIX. *n.* 40.

*Act.* XII *c.* 2.

*Sup. liv.* LXVII. *n.* 35. *Guib. l. de pignor. SS. c.* 3. *Sup. liv.* XLVIII. *n.* 46.

L'évêque de Vic répondit tant pour l'archevêque de Tarragone ſon métropolitain, qui n'étoit pas préſent,

que pour lui-même & pour ſes comprovinciaux, que l'archevêque de Tolède n'étoit point primat, & qu'ils ne lui devoient point d'obéiſſance. L'archevêque de Narbonne, qui étoit abſent, répondit le lendemain en plein conſiſtoire qu'il n'avoit pas été cité pour ce ſujet. C'eſt ce qui ſe paſſa le huitième d'Octobre 1215, dans le palais de Latran. Le pape Innocent laiſſa la conteſtation indéciſe, & ordonna que, dans la Touſſaint de l'année ſuivante, les deux archevêques de Tolède & de Brague enverroient à Rome leurs procureurs avec des inſtructions ſuffiſantes. Cependant il accorda à l'archevêque Rodrigue la légation d'Eſpagne pour dix ans, & la faculté de donner des diſpenſes à trois cents bâtards, pour promouvoir les uns aux ordres ſacrés, les autres à des bénéfices même à charge d'ames, les autres à diverſes dignités. Il lui accorda auſſi de donner des diſpenſes à quelques excommuniés ſacriléges, irréguliers & concubinaires : par où on peut juger en quel état ſe trouvoit l'égliſe d'Eſpagne.

AN. 1215. *V. Tillem. to. I. p. 630.*

*Honor. III. an. 4. & 5. to. XI. conc.*

LXII. Frideric II empereur.

Entre les ambaſſadeurs des princes qui aſſiſtèrent au concile de Latran, étoit Berard archevêque de Palerme pour Frideric roi de Sicile, & quelques milanois pour l'empereur Otton ; qui vouloit revenir à l'obéiſſance de l'égliſe. Mais le marquis de Montferrat, qui étoit du parti du roi Frideric, s'oppoſa aux Milanois, & ſoutint qu'ils ne devoient point être écoutés, parce qu'Otton n'avoit point gardé le ſerment qu'il avoit fait à l'égliſe Romaine, qu'il retenoit encore les places pour leſquelles il avoit été excommunié, & par quelques autres raiſons. Il reprochoit aux Milanois en particulier qu'ils étoient excommuniés comme complices d'Otton, & qu'ils retenoient des Patarins dans leur ville. Les Milanois répondirent aigrement ; on en vint aux injures de part & d'autre : ce que voyant le pape, il ſe leva de ſon trône, leur faiſant ſigne de la main, & ſortit de l'égliſe avec les autres. Toutefois à la fin du concile il confirma l'élection de Frideric pour l'empire. Ce prince avoit pris ſes précautions pour raſſurer le pape de la crainte qu'il voulût unir la Sicile à l'empire. On le voit par une patente donnée à Strasbourg le premier de Juillet cette année 1215, ſcellée d'une bulle d'or ; par laquelle il promet au pape Innocent, que ſitôt qu'il ſera couronné

*Ric. S. Germ. an. 1215.*

*Ap. Rainald. 1215. n. 38.*

empereur, il émancipera ſon fils Henri, qu'il a déjà fait couronner, & lui laiſſera le royaume de Sicile pour le tenir de l'égliſe Romaine : enſorte, ajoute-t-il, que dès-lors nous ne prendrons plus le nom de roi de Sicile ; mais nous aurons ſoin que ce royaume ſoit gouverné ſuivant votre bon plaiſir par une perſonne capable, juſqu'à ce que le roi notre fils ſoit en âge : de peur que la grâce que Dieu nous a faite de nous appeler à l'empire, ne faſſe croire que le royaume de Sicile y ſoit uni, ſi nous tenions en même-temps l'un & l'autre ; & qu'elle ne porte quelque préjudice au ſaint ſiége, ou à nos ſucceſſeurs. AN. 1215.

XLIII. Affaires d'Angleterre.

Avant l'ouverture du concile, les procureurs du roi d'Angleterre ſe préſentèrent au pape contre Etienne de Langton archevêque de Cantorberi : ſavoir, l'abbé de Beaulieu & deux chevaliers. Ils l'accuſoient de conſpirer avec les barons d'Angleterre pour détrôner le roi ; & repréſentoient, qu'ayant reçu ordre du pape de les obliger par cenſures à ceſſer la perſécution qu'ils faiſoient au roi, il n'en avoit tenu compte ; & pour cette raiſon avoit été ſuſpens par l'évêque de Vincheſtre & les autres commiſſaires du pape, & étoit venu au concile en cet état. L'archevêque confus ne put répondre autre choſe, ſinon qu'il demandoit abſolution de la ſuſpenſe : mais le pape lui répondit avec indignation : par ſaint Pierre vous ne l'obtiendrez pas ſi facilement, après avoir ainſi fait injure non-ſeulement au roi d'Angleterre, mais à l'égliſe Romaine ; nous en voulons délibérer avec nos frères. Après donc avoir pris l'avis des cardinaux, il confirma la ſuſpenſe prononcée contre l'archevêque de Cantorberi, & la dénonça aux évêques ſes ſuffragans : leur défendant de lui rendre obéiſſance tant qu'elle dureroit. La lettre eſt du quatrième Novembre. *Matth. Pariſ.* 1215. *p.* 229.

Enſuite les chanoines d'Yorck préſentèrent au pape, Simon de Langton, frère de l'archevêque de Cantorberi, qu'ils avoient élu pour le leur : le priant de confirmer l'élection ; mais le pape le refuſa, caſſa l'élection comme faite contre ſa défenſe, déclara Simon inéligible, & ordonna aux chanoines de procéder auſſitôt à une autre élection. Les chanoines, ſuivant qu'ils l'avoient concerté, poſtulèrent Gautier de Grai évêque de Vorcheſtre : à cauſe,

AN 1215. diſoient-ils, de ſa pureté ſingulière, car il avoit gardé la virginité. Le pape dit : par ſaint Pierre la virginité eſt une grande vertu, & je vous le donne pour archevêque. Gautier ayant donc reçu le pallium, retourna en Angleterre, étant endetté en cour de Rome pour dix mille livres ſterlings. Il avoit déjà été transféré du ſiége de Lichfield à celui de Vorcheſtre, & il tint celui d'Yorck près de quarante ans.

XLIV. Sermons du pape. *to.* XI. *conc. p.* 131. *Luc.* XXII. 15.

Le concile ſe tint à Rome dans l'égliſe patriarchale de Latran, autrement la Baſilique de Conſtantin, & dura depuis le jour de ſaint Martin onzième de Novembre 1215, juſques au jour de ſaint André dernier du même mois. Le pape Innocent en fit l'ouverture par un ſermon, où il prit pour texte ces paroles de l'évangile : j'ai déſiré ardemment de célébrer cette Pâque avec vous; puis expliquant le mot de Pâque qui ſignifie paſſage, il en diſtingue trois : le paſſage corporel d'un lieu à un autre, qu'il applique au voyage de la terre ſainte : le paſſage ſpirituel d'un état à l'autre, par la réformation de l'égliſe : le paſſage éternel de cette vie à la gloire céleſte. Ces trois paſſages ſont toute la matière de ſon ſermon. Sur le premier il dit : me voilà, mes chers frères, je me livre tout entier à vous. Je ſuis prêt, ſi vous le jugez à propos, d'aller en perſonne chez les rois, les princes & les peuples, voir ſi par la force de mes cris je pourrai les exciter à combattre pour le Seigneur & venger l'injure du crucifié, qui pour nos péchés eſt chaſſé de ſa terre & de ſa demeure qu'il a acquiſe par ſon ſang, & où il a accompli tous les myſtères de notre rédemption. Sur le paſſage ſpirituel il traite de la réformation de l'égliſe, mais en général ſans entrer dans aucun détail utile ni agréable ; rapportant grand nombre d'autorités de l'écriture, priſes dans des ſens figurés, & ſouvent détournés. Le pape fit encore un autre ſermon, apparemment à la concluſion du concile, qui eſt une exhortation morale du même caractère que la précédente.

XLV. Décrets ſur la foi. *to.* XI. *conc. p.* 142.

Ce qui nous reſte d'authentique du concile de Latran, ſont ſes décrets, compris en ſoixante-dix chapitres ou canons, après leſquels eſt l'ordonnance particulière de la croiſade ; & le tout fut traduit en grec en faveur des Grecs réunis à l'égliſe Romaine. Le premier chapitre eſt

l'expoſition de la foi catholique, faite principalement par rapport aux hérétiques du temps, c'eſt-à-dire aux Albigeois & aux Vaudois. C'eſt pourquoi il eſt dit qu'il n'y a qu'un ſeul Dieu, qui dès le commencement du temps a fait de rien l'une & l'autre créatures ſpirituelle & corporelle, & les démons mêmes, qu'il avoit créés bons, & qui ſe ſont faits mauvais : ce qui tend à exclure les deux principes. Pour autoriſer l'ancien teſtament, il eſt dit que c'eſt ce même Dieu qui a donné aux hommes la Doctrine ſalutaire par Moyſe & par les autres prophètes; & qui enſuite a fait naître ſon fils du ſein de la Vierge, afin qu'il nous montrât plus manifeſtement le chemin de la vie. AN. 1215.

Le concile ajoute : il n'y a qu'une égliſe univerſelle, hors de laquelle perſonne n'eſt ſauvé. Jeſus-Chriſt y eſt lui-même le prêtre & le ſacrifice; ſon corps & ſon ſang ſont véritablement contenus au ſacrement de l'autel, le pain étant transſubſtantié au corps & le vin au ſang par la puiſſance divine : & ce ſacrement ne peut être fait que par le prêtre ordonné légitimement, en vertu du pouvoir de l'égliſe accordé par Jeſus-Chriſt à ſes Apôtres & à leurs ſucceſſeurs. Le terme de transſubſtantiation, conſacré dans ce canon, a toujours été depuis employé par les théologiens catholiques, pour ſignifier le changement que Dieu opère au ſacrement de l'euchariſtie : comme le mot de conſubſtantiel fut conſacré au concile de Nicée, pour exprimer le myſtère de la Trinité. Mais vous avez vu que l'égliſe a cru de tout temps le changement de ſubſtance, & il eſt nettement exprimé en dernier lieu dans les écrits de Lanfranc & de Guimond contre Berenger. *Sup. l.* LXI. *n.* 22. LXII. 18.

Le concile de Latran continue : le ſacrement de baptême, conféré dans la forme de l'égliſe par qui que ce ſoit, eſt utile pour le ſalut tant aux enfans qu'aux adultes. Et ſi après le baptême quelqu'un tombe dans le péché, il peut toujours être relevé par une vraie pénitence. Non-ſeulement les vierges & les continens, mais encore les perſonnes mariées, ſe rendant agréables à Dieu par la foi & les bonnes œuvres, méritent d'arriver à la béatitude éternelle. Tout cela contre les Albigeois.

XLVI. Erreur de l'abbé Joachim.

Nous condamnons le traité de l'abbé Joachim contre maître Pierre Lombard ſur la Trinité, où il l'appelle hérétique & inſenſé, pour avoir dit dans ſes ſentences qu'une *c.* 2. *Lib.* 1. *digeſt.* 15. 3.

AN. 1215. choſe ſouveraine eſt Père & Fils & Saint-Eſprit; & qu'elle n'engendre, n'eſt engendrée, ni ne procède. Joachim ſoutient que c'eſt admettre en Dieu une quaternité plutôt qu'une Trinité, ſavoir, les trois perſonnes & cette eſſence commune; & prétend que l'union des perſonnes n'eſt pas propre & réelle, mais ſeulement ſimilitudinaire: comme quand il eſt dit, que la multitude des croyans n'avoit qu'un cœur & qu'une ame; & quand Jeſus-Chriſt parlant des fidelles dit à ſon Père: je veux qu'ils ſoient un comme nous. Pour nous, dit le pape Innocent, avec l'approbation du concile, nous croyons & confeſſons qu'il y a une choſe ſouveraine qui eſt Père & Fils & Saint-Eſprit, ſans qu'il y ait de quaternité en Dieu, parce que chacune des trois perſonnes eſt cette choſe, c'eſt-à-dire la ſubſtance, l'eſſence, ou la nature divine, qui ſeule eſt le principe de tout. Et enſuite: nous ne voulons toutefois par ce décret faire aucun préjudice au monaſtère de Flore, que Joachim a inſtitué, parce que l'obſervance en eſt régulière: d'autant plus que Joachim a ordonné de nous remettre tous ſes écrits, pour être approuvés ou corrigés par le jugement du ſaint ſiége; & que, par une lettre ſouſcrite de ſa main, il déclare qu'il tient la foi de l'égliſe Romaine. Cette lettre de l'abbé Joachim ſe trouve encore; elle eſt datée de l'an 1200, & il veut qu'elle tienne lieu de teſtament. Le pape ajoute: nous condamnons auſſi la doctrine d'Amauri, qui doit plutôt être traitée d'inſenſée que d'hérétique. J'ai ſuffiſamment parlé de l'abbé Joachim: Amauri étoit ce même hérétique qui avoit été condamné à Paris huit ou dix ans auparavant.

*Act.* IV. 32. *Jo.* XVII. 22. *Direct. Inquiſ. par.* I. *c.* 5. *Sup. l.* LXXV. *n.* 40. *liv.* LXXVI. *n.* 55.

XLVII. Décret contre les hérétiques.

Le troiſième canon du concile de Latran prononce anathème contre toutes les héréſies contraires à l'expoſition de foi précédente, quelque nom qu'elles portent: ce qui montre que cette expoſition eſt relative aux erreurs du temps. Le concile ajoute, parlant de ces hérétiques: étant condamnés, ils ſeront abandonnés aux puiſſances ſéculières, pour recevoir la punition convenable, les clercs étant auparavant dégradés. Les biens des laïques ſeront confiſqués, & ceux des clercs appliqués aux égliſes dont ils recevoient leurs rétributions. Ceux qui ſeront ſeulement ſuſpects d'héréſie, s'ils ne ſe juſtifient par une purgation convenable, ſeront excommuniés; & s'ils demeurent un an en cet état,

condamnés comme hérétiques. Les puiſſances ſéculières ſeront averties, & s'il eſt beſoin, contraintes par cenſures de prêter ſerment publiquement qu'ils chaſſeront de leurs terres tous les hérétiques notés par l'égliſe. Que ſi le ſeigneur temporel étant admoneſté, néglige d'en purger ſa terre, il ſera excommunié par le métropolitain & ſes comprovinciaux; & s'il ne ſatisfait dans l'an, on en avertira le pape, afin qu'il déclare ſes vaſſaux abſous du ſerment de fidélité, & qu'il expoſe ſa terre à la conquête des catholiques pour la poſſéder paiſiblement, après en avoir chaſſé les hérétiques, & la conſerver dans la pureté de la foi : ſauf le droit du ſeigneur principal, pourvu que lui-même n'apporte aucun obſtacle à l'exécution de ce décret. L'égliſe ſemble ici entreprendre ſur la puiſſance ſéculière : mais il faut ſe ſouvenir qu'à ce concile aſſiſtoient les ambaſſadeurs de pluſieurs ſouverains, qui conſentoient à ces décrets au nom de leurs maîtres. AN. 1215.

Le concile continue : les catholiques qui ſe croiſeront pour exterminer les hérétiques, jouiront de la même indulgence que ceux qui vont à la terre ſainte. Nous excommunions auſſi les croyans des hérétiques, leurs recéleurs & leurs fauteurs : enſorte que, s'ils ne ſatisfont dans l'an depuis qu'ils auront été notés, dès-lors ils ſeront infames de plein droit, & comme tels exclus de tous offices ou conſeils publics, d'élire les officiers, porter témoignage, faire teſtament, ou recevoir une ſucceſſion. Perſonne ne ſera obligé de leur répondre en juſtice, & ils répondront aux autres. Si c'eſt un juge, ſa ſentence ſera nulle, & on ne portera point de cauſe à ſon audience : s'il eſt avocat, il ne ſera point admis à plaider : s'il eſt tabellion, les actes par lui dreſſés ſeront nuls, & ainſi du reſte. Si c'eſt un clerc, il ſera dépoſé & privé de tout bénéfice. Quiconque n'évitera pas ces excommuniés depuis qu'ils ſeront notés par l'égliſe, ſera lui-même excommunié. Les clercs ne leur donneront ni les ſacremens, ni la ſépulture eccléſiaſtique; & ne recevront ni leurs aumônes ni leurs offrandes, ſous peine de dépoſition, & les réguliers ſous peine de ne point jouir de leurs priviléges dans le diocèſe. Et parce que quelques-uns ſous prétexte de piété s'attribuent l'autorité de prêcher, tous ceux qui le feront, ſoit en public, ſoit en particulier, ſans avoir reçu miſſion du ſaint ſiége ou d'un évê-

AN. 1215. que catholique, ſeront excommuniés & punis encore d'autre peine, s'ils ne ſe corrigent au plutôt. C'étoit une erreur des Vaudois, de dire que tout laïque devoit prêcher, même les femmes : ſuivant le témoignage de Reinier, qui écrivoit environ quarante ans après.

*Rain. 5. p. 58.*

Le concile ajoute : chaque évêque viſitera au moins une fois l'an, par lui-même, ou par autre perſonne capable, la partie de ſon diocèſe où l'on dira qu'il y a des hérétiques; & prendra trois hommes de bonne réputation, ou plus s'il juge à propos, qu'il fera jurer : que s'ils ſavent qu'il y ait là des hérétiques ou des gens tenant des conventicules ſecrets, ou menant une vie ſingulière & différente du commun des fidelles, ils auront ſoin de les lui indiquer. Il fera venir les accuſés en ſa préſence ; & s'ils ne ſe juſtifient, ou s'ils retombent, ils ſeront punis canoniquement. Que s'il s'en trouve qui refuſent opiniâtrément de prêter ſerment, ils ſeront dès-lors réputés hérétiques. Nous avons vu que c'étoit une des erreurs des Albigeois, de condamner toute ſorte de ſermens. Ce décret finit par une menace de dépoſition contre les évêques, qui négligeront de purger leurs diocèſes d'hérétiques.

XLVIII. Décret touchant les Grecs. *c.* 4.

Le canon ſuivant regarde les Grecs réunis à l'égliſe Romaine. Le pape déclare qu'il veut les favoriſer & les honorer, ſupportant autant qu'il peut ſelon Dieu leurs mœurs & leurs rits : mais il blâme ceux qui pouſſoient leur averſion juſqu'à laver les autels où les prêtres Latins avoient célébré, & rebaptiſer ceux qu'ils avoient baptiſés. Il défend de commettre à l'avenir de tels excès, ſous peine d'excommunication & de dépoſition. En pluſieurs pays des peuples de diverſes langues ſe trouvoient mêlés, & différoient non-ſeulement dans les mœurs, mais dans les cérémonies de la religion, quoiqu'habitans d'une même ville ou d'un même diocèſe. Ce mélange ſe rencontroit à Conſtantinople & dans toute la Romanie, où les Latins étoient répandus parmi les Grecs; & en Orient, à Antioche, à Tripoli, à Acre, où les Latins étoient mêlés avec les Syriens, les Grecs & les Arméniens. Pour éviter la confuſion que pouvoit produire cette diverſité de langue & de rits entre les chrétiens de même créance, le concile ordonne que les évêques de ces diocèſes établiſſent des hom-

mes capables pour célébrer à chaque nation l'office divin, lui adminiſtrer les ſacremens, & l'inſtruire chacune ſelon ſon rit & en ſa langue. Il défend toutefois de mettre deux évêques dans un diocèſe, puiſque ce ſeroit un corps à deux têtes, & par conſéquent un monſtre : mais il veut que l'évêque donne à ceux de l'autre rit un vicaire catholique, & qui lui ſoit entièrement ſoumis. Si quelqu'un s'ingère autrement à faire les fonctions eccléſiaſtiques, il ſera excommunié, enſuite dépoſé, & même réprimé, s'il eſt beſoin, par le ſecours du bras ſéculier.

AN 1215. *c. 9. Quoniam 14. de Offic. jud.*

XLIX. Juridiction eccléſiaſtique.

Le concile déclare auſſi le rang & les prérogatives des quatre patriarches : mettant celui de Conſtantinople le premier, puis Alexandrie, Antioche & Jéruſalem. Cet article eſt tiré de Gratien, qui l'a pris du concile *in Trullo*, ſans conſidérer que ce concile avoit été dès le commencement rejeté par le ſaint ſiége. Mais depuis la priſe de Conſtantinople par les Latins, le pape lui donnoit volontiers le premier rang après Rome. Le concile de Latran ajoute parlant des patriarches : après qu'ils auront reçu du pape le pallium en lui prêtant ſerment de fidélité, ils pourront donner le pallium à leurs ſuffragans, en recevant la profeſſion d'obéiſſance pour eux & pour l'égliſe Romaine. Ils feront porter la croix devant eux par-tout, excepté à Rome & dans les lieux où ſera le pape ou ſon légat. Dans toutes les provinces de leur juridiction, les appellations ſeront portées devant eux, ſauf l'appel au pape. Je n'ai point vu juſques ici que ces quatre patriarches reçuſſent le pallium du pape : mais il en uſoit comme il vouloit avec les patriarches Latins, tels qu'étoient les deux qui aſſiſtoient à ce concile.

*Diſt. 22. c. Renovant. 6. Conc. Trul. c. 36. Sup. l. XL. n. 54.*

Il renouvelle l'ordonnance de tenir tous les ans les conciles provinciaux ; & pour leur faciliter la réformation des abus, il veut qu'on établiſſe en chaque diocèſe des perſonnes capables, qui durant toute l'année s'en informent exactement, & en faſſent leur rapport au concile ſuivant. Ils veilleront auſſi à l'obſervation des décrets du concile, & les publieront dans les ſynodes des évêques. Les chapitres qui par la coutume ſont en poſſeſſion de corriger les fautes des chanoines, le feront dans le terme preſcrit par l'évêque ; autrement, il les corrigera lui-même. Il eſt remarquable que ce canon

*c. 6. c. Sicut olim. 25. de accuſ.*

AN. 1215. ne parle ni d'exemption ni de privilége, mais seulement de coutume.

*c. 7.* Le canon suivant règle la manière dont le supérieur
*c. Irrefr. 13. de Off. jud.* doit procéder pour la punition des crimes, non-seulement
*c. 8.* contre les particuliers, mais encore contre les moindres
*c. Qualiter & quand. 24. de accus. extra.* supérieurs. Il dit que, sur la diffamation publique, il doit informer d'office; mais que celui contre lequel il informe doit être présent, à moins qu'il ne se soit absenté par contumace : que le juge lui doit exposer les articles sur lesquels il doit informer, afin qu'il ait la faculté de se défendre : qu'il doit lui déclarer non-seulement les dépositions, mais les noms des témoins, & recevoir ses exceptions & ses défenses légitimes. J'appelle ici information, suivant notre usage, ce que le texte nomme enquête ou inquisition. Il ajoute qu'il y a trois manières de procéder en matière criminelle : l'accusation qui doit être précédée d'une inscription légitime ; la dénonciation précédée d'une admonition charitable ; l'inquisition précédée d'une diffamation
*l. 19. C. Th. de acc. Euty.* publique. Il finit en disant que cet ordre ne doit pas être
*ep. 2 c. 1. t. 1. con. p 919.* observé si exactement à l'égard des réguliers. Ce canon est très-fameux & a depuis servi de fondement à toute la pro-
*2. q. 8. c. Quisquis. 3.* cédure criminelle, même des tribunaux séculiers. L'accusa-
*Matt. XVIII. 15.* tion par inscription est tirée du droit Romain, comme on voit par une loi du code Théodosien, qui a été insérée mot pour mot dans une fausse décrétale, & de-là a passé dans le décret de Gratien ; elle emportoit la peine du talion. La dénonciation précédée de monition charitable est tirée de l'évangile.

*c. 38.* Dans un autre canon on voit le dénombrement des
*c. Quoniam 1. extr. de prob. initio glos.* procédures qui étoient alors en usage. Quelquefois un mauvais juge prétendoit en cause d'appel avoir fait toute la procédure nécessaire, quoiqu'il en eût omis quelque acte important, & il étoit impossible à la partie de prouver cette négative. C'est pourquoi le concile ordonne que le juge fasse écrire par une personne publique tous les actes du procès : savoir ; les citations, les délais, les récusations, les exceptions, les demandes & les réponses, c'est-à-dire les défenses : les interrogations & les confessions : les dépositions des témoins, les productions de pièces : les interlocutoires, les appellations, les renonciations à produire, les conclusions, & le reste. Le tout doit être écrit par ordre, en marquant les lieux, les temps &

les perſonnes ; on en délivrera autant aux parties, & les originaux demeureront par devers les écrivains. Pour reſtreindre les appellations, il eſt défendu d'appeler avant la ſentence ; la cauſe d'appel doit être propoſée devant le même juge, & être telle, qu'étant prouvée elle fût réputée légitime. Si le juge ſupérieur ne trouve pas l'appel raiſonnable, il doit renvoyer l'appelant au juge inférieur, & le condamner aux dépens. Le juge peut révoquer l'interlocutoire qu'il aura prononcé, nonobſtant l'appel qui en auroit été interjeté. La cauſe de récuſation doit être propoſée devant le juge même qui eſt ſuſpect à la partie, & doit être jugée par des arbitres. L'appellation frivole après la monition canonique, ne doit point retarder la procédure quand le crime eſt notoire. Il eſt défendu d'obtenir des lettres du pape, pour appeler une partie en jugement à deux journées au-delà de ſon diocèſe. Défenſe auſſi d'obtenir des mandemens du ſaint ſiége au nom d'une partie ſans ſon ordre ſous peine de faux.

AN. 1215.

*c. 35. e. Ut debitus 39. extra de appel.*

*c. 36. c. cum ceſſ. 60. ib.*

*c. 48. c. cum ſpec. 61. eod.*

*c. 37. c. nonnul. 28. extr. de reſc.*

Il eſt défendu aux clercs de prononcer un jugement de ſang, ni d'en faire l'exécution ; ou d'y aſſiſter, ou d'écrire des lettres pour aucune exécution ſanglante. Défenſe aux prêtres, aux diacres & ſous-diacres de faire les opérations de chirurgie, qui engagent à appliquer le fer ou le feu. C'eſt que la médecine n'étoit exercée que par des clercs. Défenſe auſſi de faire aucune bénédiction ſur l'eau ou ſur le fer chaud, pour les épreuves ſuperſtitieuſes. C'eſt qu'elles n'étoient pas encore entièrement abolies. Défenſe aux eccléſiaſtiques d'étendre leur juridiction au préjudice de la juſtice ſéculière. Mais il eſt auſſi défendu aux princes de faire aucune conſtitution touchant les droits ſpirituels de l'égliſe.

*c. 18. C. ſent. 9. ex. Ne cler. vel monachi.*

*V. extra de purg. vulg. c. 42.*

*c. 44. c. cum laic. 12. extra de reb. ec. alien.*

Quant à l'excommunication, il eſt défendu de la prononcer contre perſonne, ſinon après la monition convenable faite en préſence de témoins : ſous peine d'être privé de l'entrée de l'égliſe pendant un mois. Celui qui prétendra avoir été excommunié injuſtement, portera ſa plainte au ſupérieur, qui le renverra au premier juge pour être abſous : ou s'il y a péril en la demeure, il l'abſoudra lui-même après avoir pris ſes ſuretés. L'injuſtice de l'excommunication étant prouvée, celui qui l'a prononcée ſera condamné aux dommages & intérêts, ſans

*c. 47. c. ſac. 48. de ſent. excom.*

AN. 1215. préjudice d'autre peine, ſelon la qualité de la faute. Mais ſi le complaignant ſuccombe dans la preuve, il ſera condamné aux dommages & intérêts envers le premier juge, & à telle autre peine qu'eſtimera le ſupérieur, & ſatisfera pour la cauſe de l'excommunication, ou retombera dans la même cenſure. Que ſi le juge reconnoiſſant ſa faute veut révoquer ſa ſentence, & que celui en faveur duquel elle eſt rendue en appelle, le ſupérieur ne déférera point à l'appel, & abſoudra l'excommunié. Il eſt défendu d'excommunier ou d'abſoudre par intérêt, principalement dans les pays où l'excommunié en recevant l'abſolution eſt chargé d'amende pécuniaire. Quand donc l'injuſtice de l'excommunication ſera prouvée, le juge ſera condamné à reſtituer cette amende au double. Nous avons vu les exemples des amendes jointes à l'abſolution.

*Sup. liv.* LXXIV. *n.* 46. LXXVI. *n.* 44.

I. Théologal & pénitencier.

Il arrive ſouvent, dit le concile, que les évêques ne peuvent adminiſtrer au peuple la parole de Dieu par eux-mêmes, principalement dans les diocèſes fort étendus; ſoit à cauſe de leurs diverſes occupations, de leurs infirmités corporelles, d'incurſions d'ennemis, ou d'autres obſtacles: pour ne pas dire par le défaut de ſcience, qui ne doit pas être toléré. C'eſt pourquoi nous ordonnons, que les évêques choiſiſſent pour la prédication, des hommes capables, qui viſitent à leur place les paroiſſes de leurs diocèſes, quand ils ne le pourront par eux-mêmes, & les édifient par leurs diſcours & leurs exemples. Les évêques leur fourniront de quoi ſubſiſter, quand ils ſeront dans le beſoin; & dans les chapitres, tant des cathédrales que des collégiales, on établira des hommes qui puiſſent ainſi ſecourir les évêques, non-ſeulement pour la prédication, mais pour entendre les confeſſions & faire le reſte de ce qui regarde l'adminiſtration de la pénitence. Le concile de Latran, tenu ſous Alexandre II en onze cent ſoixante-dix-neuf avoit ordonné que, dans chaque égliſe cathédrale, il y auroit un maître qui enſeigneroit gratuitement, & à qui on aſſigneroit un bénéfice ſuffiſant. Mais comme cette pieuſe inſtitution étoit demeurée ſans exécution en pluſieurs égliſes, Innocent III la confirme dans le concile de 1215; & ajoute que, non-ſeulement dans les égliſes cathédrales, mais dans les autres dont les facultés y pourront ſuffire,

*c.* 10. *c. inter. cæt.* 15. *de off. jud. ord.*

*c.* 1°. *Sup. liv.* LXXIII. *n.* 21.

*c.* 11.

le chapitre choisira un maître pour enseigner gratis la grammaire & les autres sciences, selon qu'il en sera capable. Mais les églises métropolitaines auront un théologien, pour enseigner aux prêtres l'écriture sainte, & principalement ce qui concerne le gouvernement des ames. On assignera à chacun de ces maîtres le revenu d'une prébende, pour en jouir tant qu'il enseignera, sans qu'il devienne chanoine pour cela. An 1215. *Quia nonnul. 4. de magist.*

LI. Elections & ordinations.

Quant aux élections, le concile défend de laisser vaquer plus de trois mois un évêché ou une abbaye; autrement ceux qui avoient droit d'élire en seront privés pour cette fois, & il sera dévolu au supérieur immédiat, qui sera tenu de remplir le siége vaquant dans trois mois, & s'il se peut d'un sujet tiré de la même église, prenant pour cet effet le conseil de son chapitre. La forme de l'élection est de deux sortes; par scrutin ou par compromis. En la première, la compagnie doit choisir trois personnes de son corps, pour recueillir secrétement les suffrages de chacun en particulier, les rédiger par écrit & les publier aussi-tôt en commun; afin que celui-là soit élu, en qui s'accorde la plus grande ou la plus saine partie du chapitre. L'élection par compromis se fait en remettant tout le pouvoir à quelques personnes capables, qui élisent au nom de tous. Toute autre forme d'élection est déclarée nulle: si ce n'est que tous s'accordassent à nommer un même sujet, comme par inspiration. Personne ne peut donner son suffrage par procureur, à moins qu'il ne soit absent pour empêchement légitime, & si-tôt que l'élection est faite, il faut la publier solennellement. L'élection faite par l'abus de la puissance séculière, sera nulle de plein droit. L'élu qui y aura consenti n'en tirera aucun avantage & deviendra incapable d'être élu: les électeurs seront suspens pendant trois ans de tout office & bénéfice, & privés pour cette fois du pouvoir d'élire. *c. 23. c. Ne pro defect. 41. de elect. c. 24. c. Quia propter 42. eod. c. 25. c. Quisquis. 43. eod.*

Rien n'est plus nuisible à l'église que le choix des sujets indignes pour le gouvernement des ames. Afin d'y remédier, nous ordonnons que celui à qui il appartient de confirmer l'élection, en examine soigneusement la forme & la personne de l'élu: afin que, si tout est dans les règles, il lui accorde la confirmation. Que si par négligence il approuve l'élection d'un homme à qui la science *c. 25. c. Nihil est 44. eod.*

AN. 1215. manque, dont les mœurs ſoient ſcandaleuſes, ou qui n'ait pas l'âge légitime, il perdra le droit de confirmer le premier ſucceſſeur, & ſera privé de la jouiſſance de ſon bénéfice : mais ſi c'eſt par malice, il ſera rigoureuſement puni. Quant aux prélats immédiatement ſoumis au pape, ils ſe préſenteront à lui en perſonne, pour faire confirmer leur élection : ou s'ils ne le peuvent commodément, ils enverront des hommes capables de donner au pape les informations néceſſaires. Cependant ceux qui ſont fort éloignés, c'eſt-à-dire hors de l'Italie pourront avoir par diſpenſe l'adminiſtration de leurs égliſes au ſpirituel & au temporel : mais ils recevront la conſécration ou la bénédiction, comme ils ont accoutumé.

*c.* 27. *c. Cùm ſit ars.* 14. *de at. & qual.* IX. *ep.* 33. *ap. Rain.* 1206. *n.* 35. *c. Un. de ſcrutinio.*

Les évêques auront ſoin de ne promouvoir aux dignités eccléſiaſtiques & aux ordres ſacrés, que des perſonnes capables d'en remplir dignement les fonctions : & comme le gouvernement des ames eſt le plus grand de tous les arts, ils inſtruiront ſoigneuſement, ſoit par eux-mêmes, ſoit par d'autres, ceux qu'ils veulent ordonner prêtres, tant ſur les divins offices, que ſur l'adminiſtration des ſacremens, puiſqu'il vaut mieux que l'égliſe ait peu de bons miniſtres, principalement des prêtres, que pluſieurs mauvais. Quelques années auparavant, le pape Innocent fut conſulté par l'évêque d'Orenze en Galice, ſur le témoignage que rend l'archidiacre, que ceux qu'il préſente à l'ordination en ſont dignes. Sur quoi le pape décida, qu'il ſuffit que l'archidiacre ne parle pas contre ſa conſcience, parce qu'il ne répond pas abſolument que les ordinans ſont dignes : mais autant que l'infirmité humaine permet de le connoître, & qu'il doit eſtimer digne celui qu'il ne connoît pas être indigne. Déciſion qui fait voir combien ce canon étoit néceſſaire. Le concile continue : les évêques ne conféreront les bénéfices qu'à des perſonnes dignes ; on s'en informera exactement dans le concile provincial. Le prélat qui ſe trouvera encore en faute, après en avoir été repris deux fois, ſera ſuſpendu par le concile de la collation des bénéfices ; & la ſuſpenſe ne pourra être levée que par le pape ou le patriarche. Les enfans des chanoines, principalement s'ils ſont bâtards, ne pourront être chanoines dans la même égliſe. On confirme le décret du

*c.* 30. *c. Grave nimis.* 29. *de præb.*

précédent concile de Latran contre la pluralité des bénéfices, qui jusques-là n'avoit presque pas eu d'effet: & on ordonne que quiconque ayant un bénéfice à charge d'ames, en recevra un autre de même nature, sera de plein droit privé du premier; & s'il s'efforce de la retenir, il sera privé de l'un & de l'autre. Le collateur conférera librement le premier bénéfice, & s'il diffère trois mois, la collation sera dévolue au supérieur. Le saint siége toutefois pourra dispenser de cette règle les personnes distinguées par leur rang ou par leur science. Quelques patrons s'attribuoient presque tout le revenu des cures, & en laissoient si peu aux titulaires, qu'elles n'étoient desservies que par des ignorans. C'est pourquoi le concile ordonne, que nonobstant toute coutume contraire, on assignera aux curés une portion suffisante. Que le curé desservira la paroisse par lui-même, non par un vicaire: si ce n'est que sa cure soit annexée à une prébende ou à une dignité, qui l'oblige à servir dans une plus grande église; auquel cas il doit avoir un vicaire perpétuel qui reçoive une portion congrue sur le revenu de la cure. On voit en ce canon l'origine des portions congrues.

AN. 1215. c. 31. c. Ad. abol. de fil. præb. c. 29. De multa 28. de præb. Conc. Lat. III. c. 13. c. 32. Extirpanda 30. de præb.

Les Grecs n'étoient pas accoutumés à payer la dixme, comme il paroît par une lettre du pape Innocent III, au patriarche Latin de Constantinople, de l'an 1209, par laquelle il lui permet de les y contraindre par censures. Il en étoit de même des Syriens & des autres Orientaux. Or comme les Latins étoient mêlés avec eux, il y en avoit qui, pour ne point payer la dixme, leur donnoient leurs terres à cultiver. Le concile condamne cette fraude. Il ordonne aussi que la dixme soit levée avant les cens & toutes les redevances comme étant une marque du domaine universel de Dieu. Il confirme le statut des moines de Cîteaux; portant que, nonobstant leurs priviléges, ils payeroient la dixme des terres qu'ils acquéroient de nouveau, si elles y étoient auparavant sujettes: & le concile étend ce règlement à tous les autres réguliers jouissant de semblables priviléges. Une des erreurs des Vaudois étoit de dire qu'on ne devoit pas payer les dixmes.

XII. ep. 141. c. 53. In aliquib. 32. de decim. c. 54. Cum non sit. 33. eod. c. 55. Nuper. 34. eod. Reinier. c. 5.

Quant aux sacremens, le concile ordonne que chaque fidelle de l'un & de l'autre sexe étant arrivé à l'âge de discrétion, confesse seul à son propre prêtre au moins une

LII. Eucharistie dépénitence. c. 21.

AN. 1215. *Omnis 12. de pœnit.*

fois l'an tous ſes péchés, & accompliſſe la pénitence qui lui ſera impoſée. Que chacun auſſi reçoive au moins à Pâque le ſacrement de l'euchariſtie, s'il ne juge à propos de s'en abſtenir pour un temps, par le conſeil de ſon propre prêtre; autrement, il ſera chaſſé de l'égliſe & privé de la ſépulture eccléſiaſtique. Que ſi quelqu'un ſe veut confeſſer à un prêtre étranger, qu'il en obtienne auparavant la permiſſion de ſon propre prêtre, puiſque autrement l'autre ne peut ni le lier ni l'abſoudre. C'eſt le premier canon que je ſache, qui a ordonné généralement la confeſſion ſacramentelle; & il y avoit raiſon particulière de le faire alors, à cauſe des erreurs des Albigeois & des Vaudois touchant le ſacrement de pénitence.

*Ermengard. c.* 14.

Les Albigeois prétendoient recevoir la rémiſſion des péchés ſans confeſſion ni ſatisfaction, par la cérémonie qu'ils appeloient Conſolement. C'étoit une impoſition des mains faite par un de ceux qu'ils nommoient prévôts, évêques ou diacres, & d'un nom général, ordonnés: qui après avoir lavé ſes mains, leur mettoit ſur la tête le livre des évangiles, diſoit ſept fois le *Pater*, puis le commencement de l'évangile de ſaint Jean. Ils croyoient ce Conſolement néceſſaire au ſalut, & ſuffiſant pour effacer tous les péchés, mais il étoit nul, ſi celui qui le donnoit étoit lui-même en péché. Les Vaudois diſoient auſſi qu'il valoit mieux ſe confeſſer à un bon laïque, qu'à un mauvais prêtre; parce qu'il n'avoit pas le pouvoir d'abſoudre, & que le bon laïque l'avoit. Ils prétendoient encore remettre les péchés & donner le Saint-Eſprit par l'impoſition des mains: en général ils avoient un grand mépris pour le clergé.

*Reinie. c.* 5.

*Conc. Pariſ. c.* 12. *an.* 1212.

Le propre prêtre mentionné dans ce canon, doit être le même dont parle le concile de Paris tenu trois ans auparavant, c'eſt-à-dire le curé; le prêtre étranger eſt le curé d'une autre paroiſſe, ou tout autre prêtre. Quant aux Religieux mendians, ils ne faiſoient que de naître, & leurs règles n'avoient pas encore été approuvées ſolennellement. Le concile ajoute que le prêtre doit uſer de grande diſcrétion en adminiſtrant la pénitence: s'informer ſoigneuſement des circonſtances du péché & des qualités du pécheur, pour connoître quel conſeil il doit lui donner, & quel remède il doit appliquer à ſon mal. Qu'il prenne bien garde de ne découvrir le pécheur, par aucune parole, par

par aucun ſigne, ni en quelque manière que ce ſoit : & s'il a beſoin de conſeil, qu'il le demande avec circonſpection, ſans exprimer la perſonne. Car celui qui aura révélé la confeſſion ſacramentelle ſera non-ſeulement dépoſé, mais enfermé étroitement dans un monaſtère pour faire pénitence. AN. 1215.

Quant au précepte de la communion paſcale, la règle rapportée par Gratien & par le maître des ſentences, étoit que les laïques devoient communier au moins trois fois l'année, ſi non en cas qu'ils fuſſent chargés de grands crimes : ſavoir à Pâque, à la Pentecôte & à Noël. Et cette règle étoit tirée d'un prétendu décret du pape Fabien, ou plutôt du concile de Tours tenu ſous Charlemagne en 813. Mais dans l'uſage introduit par le relâchement & la tiédeur des chrétiens, la plupart ne communioient plus qu'une fois l'an à Pâque. C'eſt ce que témoigne un auteur du temps, ſoit Pierre Comeſtor, ou Pierre de Blois. Ainſi le concile de Latran ne fit par ce canon que ſe conformer à l'uſage déjà toléré par l'égliſe. Or il étoit néceſſaire d'obliger les chrétiens à recevoir l'euchariſtie, pour les diſtinguer des Albigeois & des Vaudois qui mépriſoient ce ſacrement. Remarquez que le temps de la communion annuelle eſt déterminé, non celui de la confeſſion ; mais le même Pierre Comeſtor dit qu'on la devoit faire au commencement du carême.

*De conſec. diſt. 2. Etſi. 16. 4. ſent. diſt. 12.*

*Sous le nom de P. de Blois, ſermon 16. edit. Buſæ 1600. freq. com. p. 465.*

Le concile ordonne que dans toutes les égliſes le ſaint chrême & l'Euchariſtie ſeront gardés fidellement ſous la clef, de peur qu'on ne puiſſe en abuſer pour des maléfices. Il ordonne auſſi aux médecins, ſous peine d'être exclus de l'entrée de l'égliſe, d'exhorter les malades à appeler un confeſſeur avant que de leur ordonner aucun remède.

*c. 20. Statuimus. 1. de cuſt. Euch. c. 22. cum infirm. 13. de pœn.*

LIII. Mariage.

Quant au ſacrement de mariage, le concile ayant égard aux inconvéniens qui venoient des bornes étroites que l'égliſe avoit preſcrites aux parens & aux alliés, reſtreint l'un & l'autre empêchement. On comptoit la parenté juſqu'au ſeptième degré, le concile la réduit au quatrième, pour être un obſtacle au mariage. On comptoit trois genres d'alliance ou affinité, qui comprenoient les mêmes degrés. Le premier genre étoit entre le mari & les parens de ſa femme, & réciproquement ; le ſecond entre le mari & les parens du premier mari de ſa femme ; le troiſième entre

*c. 50. Non debet. 8. de conſan. Gloſſa ind. c. 8. Cujac. ad l. 15. ff. de ritu. nupt. in Papin.*

le ſecond mari & les alliés du premier. Le concile retranche
An. 1215. le ſecond & le troiſième genres d'affinité, & ne conſerve que le premier pour être un empêchement au mariage. Pierre de Blois conſulté ſur cette matière avoit déjà pré-
*Epiſt. 115.* venu la déciſion du concile, en diſant qu'il ne romproit pas un mariage contracté dans le troiſième genre d'affinité, parce qu'il croyoit cette défenſe introduite ſeulement par l'école, comme une précaution pour mieux conſerver la diſcipline : que l'on ne trouvoit rien dans l'ancien ni dans le
*v. 35. q. 2. de propinq. 3.* nouveau teſtament, touchant le ſecond & le troiſième genres d'affinité, & qu'ils n'avoient été inventés que par des conſéquences tirées des canons.

*c. 51. Cum inhib. 3. de cland. deſp.* Les mariages clandeſtins ſont condamnés, & pour y obvier le concile rend générale la coutume particulière de quelques lieux ; & ordonne que les mariages, avant d'être contractés, ſeront dénoncés publiquement par les prêtres dans les égliſes, avec un terme dans lequel on puiſſe pro-
*Cum in tua. 27. de ſpon.* poſer les empêchemens légitimes. Entre les pays où les bans avant la célébration du mariage étoient déjà uſités, on remarque la France : comme il paroît par une lettre du pape Innocent III à l'évêque de Beauvais. Le concile ajoute que ceux qui auront contracté un mariage clandeſtin, même en un degré permis, ſeront mis en pénitence, & le prêtre qui y aura aſſiſté ſera ſuſpens pour
*c. 32. Licet 47. de teſtib.* trois ans. La parenté entre ceux qui vouloient contracter mariage ſe prouvoit alors ordinairement par témoins ; & on recevoit en cette matière les témoins qui ne parloient que par ouï dire, parce qu'on ne pouvoit trouver des hommes aſſez âgés pour être témoins oculaires de la parenté juſques au troiſième degré. En retranchant les degrés, le concile abolit auſſi cet uſage ; & veut qu'on ne reçoive plus en cette matière que les témoins oculaires.

LIV. Religieux. Il y avoit un grand relâchement en pluſieurs monaſtères, même en ceux qui devoient ſervir de modèle aux autres.
*1. ep. 386.* Le pape Innocent, dès la première année de ſon pontificat, écrivit à l'abbé du Mont-Caſſin qui étoit cardinal, lui témoignant ſa douleur de ce que cette maiſon, d'où la règle de S. Benoît s'étoit répandue par tout le monde,
*V. ep. 82. cum ad monaſt. 6. de ſtatu mon.* étoit tombée dans un tel déſordre qu'elle cauſoit un ſcandale horrible. Il reproche à ce cardinal de négliger le bien ſpirituel de ce monaſtère, par trop d'attachement à aug-

menter le temporel ; & l'exhorte à le réformer ſérieuſement en commençant par lui-même. Le monaſtère de Sublac, près de Rome, étoit comme le berceau de l'ordre de S. Benoît. Le pape y étant allé en 1212, le trouva tellement déchu de l'obſervance, qu'il ſe crut obligé d'y remédier par un grand règlement, où il défend aux moines de porter du linge & de manger de la viande hors de l'infirmerie. Il veut que le ſilence s'obſerve toujours à l'égliſe, au réfectoire & au dortoir : que l'on choiſiſſe bien les officiers du monaſtère, & que leurs obédiences ne ſoient pas données à vie, mais amovibles. Il défend ſur-tout aux moines la propriété, & déclare que la pauvreté eſt tellement attachée à leur règle, qu'il n'eſt pas au pouvoir, non-ſeulement de l'abbé, mais du pape même, d'en diſpenſer. L'ordre de Clugni, ſi floriſſant deux cents ans auparavant, étoit auſſi fort déchu : & nous en avons un exemple notable dans la révolte du prieur de la Charité contre l'abbé de Clugni, qui fut pouſſée juſques à une guerre ouverte, environ trois ans avant le concile de Latran. Auſſi l'année 1213, le pape écrivit au chapitre général de Clugni, pour exhorter les abbés à travailler à la réforme de leurs moines, qui par leur avarice, leur ambition & leur vie licentieuſe donnoient autant de ſcandale qu'ils avoient autrefois donné d'édification. C'étoit encore pis dans les monaſtères qui ne tenoient point de chapitres généraux.

An. 1215.

*Inn. xv. ep.* 144. 193.

*xvi. ep. 6.*

Pour remédier à ces déſordres, le concile ordonne que, dans chaque royaume ou chaque province, les abbés ou les prieurs qui n'ont point accoutumé de tenir des chapitres généraux, en tiendront tous les trois ans. Ils y appeleront dans ces commencemens deux abbés de Cîteaux pour les aider, comme étant accoutumés depuis long-temps à tenir de tels chapitres. On y traitera de la réforme & de l'obſervance régulière ; ce qui y ſera ſtatué, ſera obſervé inviolablement & ſans appel ; & on preſcrira le lieu du chapitre ſuivant. Le tout ſe fera ſans préjudice du droit des évêques diocéſains. C'eſt qu'il y avoit encore peu de monaſtères exempts de leur juridiction. Le concile ajoute, que dans le chapitre général on députera des perſonnes capables, pour viſiter au nom du pape tous les monaſtères de la province, même ceux des religieuſes, & y corriger

*c. 12. In ſingulis 7. de ſtat. mon.*

AN. 1215. ou réformer ce qu'il conviendra. Que s'ils jugent néceſſaire de dépoſer le ſupérieur, ils en avertiront l'évêque ; & s'il y manque, ils en informeront le ſaint ſiége. Or les évêques auront ſoin de ſi bien réformer les monaſtères de leur dépendance, que les viſiteurs n'y trouvent rien à corriger. Les chanoines réguliers tiendront ces chapitres, & exécuteront le reſte de ce décret ſuivant leur obſervance à proportion comme les moines.

*c. 13. Ne nimia. 9. de relig. dom.* De peur que la trop grande diverſité de religion, c'eſt-à-dire d'ordres religieux, n'apporte de la confuſion dans l'égliſe, nous défendons étroitement, dit le concile, d'en inventer de nouvelles : mais quiconque voudra entrer en religion, embraſſera une de celles qui ſont approuvées. Nous défendons auſſi qu'un abbé gouverne pluſieurs monaſtères, ou qu'un moine ait des places en pluſieurs maiſons. Ç'eſt que les places monachales étoient devenues comme des bénéfices. La première partie de ce canon, toute ſage qu'elle étoit, a été ſi mal obſervée, qu'il s'eſt établi depuis beaucoup plus de compagnies religieuſes que dans tous les ſiècles précédens.

*v. c. 1. de relig. dom. in 6.*

*Jo. MS. c. 20. 21. 22. Theod lib. 1. c. 12. ap. Sur. 4. Aug.* Foulques évêque de Toulouſe vint comme les autres au concile de Latran, & y amena ſaint Dominique, avec lequel il étoit lié par un zèle ardent pour le ſalut des ames. Ils crurent avoir trouvé l'occaſion favorable pour expliquer au pape le deſſein qu'ils avoient formé d'inſtituer un ordre de Prêcheurs, & le lui expoſèrent avec beaucoup d'humilité & de reſpect. Peu de temps auparavant lorſque les évêques commençoient à ſe mettre en chemin pour le concile, deux Toulouſains s'offrirent à ſaint Dominique, tous deux hommes de mérite, l'un nommé Pierre Cellan, l'autre Thomas. Pierre donna au ſaint homme & à ſes compagnons de belles maiſons qu'il avoit à Toulouſe, & ce fut leur première habitation ; & l'évêque Foulques leur donna, du conſentement de ſon chapitre, la ſixième partie des décimes de ſon diocèſe, tant pour avoir des livres que pour ſubſiſter. Le pape conſeilla à Dominique de retourner vers les frères qu'il avoit déjà aſſemblés, & de choiſir avec eux une règle approuvée ; après quoi il reviendroit trouver le pape, & obtiendroit la confirmation de ſon ordre. Dominique ſuivit ce conſeil du pape qui étoit conforme au décret du concile.

Quelques-uns mettoient en vente des reliques, & les montroient à tout le monde : ce qui tournoit au mépris de la religion. C'eſt pourquoi le concile défend de montrer hors de leurs châſſes les anciennes reliques, ni de les expoſer en vente ; & pour celles que l'on trouve de nouveau, il défend de leur rendre aucune vénération publique, qu'elles n'aient été approuvées par l'autorité du pape. Or les prélats, ajoute le concile, ne permettront plus que l'on emploie de vaines fictions ou de fauſſes pièces, pour tromper ceux qui viennent à leurs égliſes honorer les reliques, comme on fait en la plupart des lieux à l'occaſion du profit.

AN. 1215. LV. Reliques & quêtes.

*c. 62. Cum ex eo. de reliq.*

Quant aux quêteurs, dont quelques-uns ſe diſent autres qu'ils ne ſont, & avancent des erreurs dans leurs ſermons : nous défendons de les recevoir, s'ils ne montrent des lettres véritables du pape ou de l'évêque diocéſain, auquel cas, on ne leur permettra de propoſer au peuple que ce qui ſera contenu dans leurs lettres. On met enſuite un formulaire de ces lettres pour exciter les fidelles à contribuer de leurs aumônes à l'entretien d'un hôpital ; puis le concile ajoute : ceux que l'on envoie quêter doivent être modeſtes & diſcrets : ne point loger dans les cabarets, ni faire de dépenſes ſuperflues, ni ſe déguiſer en religieux. Nous avons vu, cent ans avant ce concile, que l'uſage de porter des reliques par les provinces pour quêter étoit déjà établi, & que ces quêtes produiſoient de grandes aumônes. Le règlement du concile fut mal obſervé, & l'abus des quêteurs continua encore plus de trois cents ans. Le concile continue : les indulgences ſuperflues que quelques prélats accordent ſans choix, font mépriſer les clefs de l'égliſe, & énervent la ſatisfaction de la pénitence ; c'eſt pourquoi nous ordonnons qu'à la dédicace d'une égliſe l'indulgence ne ſoit pas de plus d'une année, ſoit que la cérémonie ſe faſſe par un ſeul évêque ou par pluſieurs ; & que l'indulgence ne ſoit que de quarante jours, tant pour l'anniverſaire de la dédicace, que pour toutes les autres cauſes, puiſque le pape même en ces occaſions n'en donne pas davantage. On commençoit à voir l'inconvénient de prodiguer les indulgences.

*Cum ex eo. 14. de pœnit.*

*Sup. liv. LXVI. n. 18.*

LVI. Simonie.

Sur la ſimonie, le concile renouvelle les défenſes du précédent concile de Latran, premièrement à l'égard des évê-

*Con. Lat. III. 7. 10.*

ques, qui pour les sacres de leurs confrères, les bénédictions d'abbés & les ordinations des clercs, avoient établi des taxes, qu'ils prétendoient soutenir par la longueur de la coutume. De plus à la mort des curés ils mettoient les églises en interdit, & ne souffroient point qu'on leur donnât des successeurs jusques à ce qu'on leur eût payé une certaine somme. Les curés de leur côté exigeoient de l'argent pour les sépultures, les mariages & les autres fonctions, ce que le concile défend: mais aussi quelques laïques, sous prétexte de piété, vouloient enfreindre les louables coutumes de donner aux églises; ce qui venoit en effet des maximes des hérétiques, c'est-à-dire des Vaudois & des Albigeois, qui détournoient de rien donner aux églises ni au clergé. Le concile veut donc que les sacremens soient conférés gratuitement; mais que les évêques en connoissance de cause réprimeñt ceux qui s'efforcent malicieusement d'abolir les pieuses coutumes. La simonie est sur-tout défendue à l'égard des religieuses, dont la plupart, dit le concile, sont tellement infectées de ce vice, qu'elles ne prennent presque plus de filles sans argent, alléguant pour prétexte leur pauvreté. Le concile condamne celles qui auront commis cette faute à être enfermées dans d'autres monastères d'une observance plus étroite, pour y faire pénitence perpétuelle, comme pour un des plus grands crimes. La même règle s'étend aux monastères d'hommes.

AN. 1215. *Sup. liv.* LXXVII. *p.* 21.

*Conc. lat.* IV. *c.* 63. *sicut* 39. *de simon.*

*c.* 63 *Audivimus* 41. *eod.*

*c.* 66. *Ad apost.* 41. *eod.*

*c.* 64. *Quoniam* 40. *de simon.*

LVII. Autres décrets.

Les derniers canons du concile de Latran regardent les Juifs; & il y est ordonné entre autres choses qu'ils porteront quelque marque à leur habit, pour les distinguer des chrétiens, comme il se pratiquoit déjà en quelques provinces. J'ai rapporté assez au long la plupart des décrets de ce concile, parce qu'ils sont très-fameux chez les canonistes, & ont servi de fondement à la discipline qui s'est observée depuis. Il est vrai que plusieurs contiennent des exceptions & des restrictions qui ont donné lieu à les éluder. Comme le pape présidoit en personne à ce concile, aussi bien qu'aux trois conciles généraux déjà tenus à Latran, tous les décrets de celui-ci sont en son nom; mais en quelques-uns on ajoute la clause, avec l'approbation du saint concile, que je trouve pour la première fois au troisième concile de Latran. Or elle sert à déclarer

*c.* 68. *In nonnull.* 15. *de jud.*

*Conc.* III. *Lat. c.* 1.

*Conc. Lat.* III. *c.* 1.

que les décrets n'auroient pas leur pleine autorité ſans le conſentement & l'approbation du concile, repréſentant l'égliſe univerſelle. AN. 1215.

Après les canons du concile ſuit un décret particulier touchant la croiſade, où le jour du rendez-vous eſt marqué au premier de Juin ſuivant après le prochain, c'eſt-à-dire en 1217. Alors, dit le concile, tous ceux qui veulent paſſer la mer s'aſſembleront dans le royaume de Sicile, les uns à Brindes, les autres à Meſſine, où le pape promet de ſe trouver en perſonne. Ceux qui doivent marcher par terre ſeront prêts pour le même jour; & le pape leur enverra un légat. Le reſte du décret contient les mêmes clauſes que les bulles de la croiſade, particulièrement celle de l'année 1213, avec quelques additions. On défend aux chrétiens d'avoir leurs vaiſſeaux aux terres orientales habitées par les Sarraſins pendant quatre ans, afin que les croiſés trouvent plus de commodités pour s'embarquer. On défend les tournois pendant trois ans; & on ordonne que la paix ſera obſervée au moins durant quatre ans par toute la chrétienté, ſous peine de cenſures eccléſiaſtiques, & avec menace d'exciter la puiſſance ſéculière contre les déſobéiſſans. *Sup. n. 16.*

On traita auſſi en ce concile de l'affaire des Albigeois. Raimond comte de Toulouſe y vint, accompagné de ſon fils & du comte de Foix, demander la reſtitution de leurs terres, dont ils avoient été dépouillés par les croiſés. Le comte Simon de Montfort y envoya Gui ſon frère, avec d'autres députés fidelles & capables. Quelques-uns même des prélats travailloient à faire rendre les terres aux deux comtes: mais ils n'y réuſſirent pas; & le pape, avec l'approbation de la plus grande & plus ſaine partie du concile, donna ſa ſentence, par laquelle il ordonne que le comte Raimond, ſous lequel la foi & la paix n'ont jamais pu être gardées dans le pays, en ſoit exclus pour toujours, & demeure en quelqu'autre lieu convenable pour y faire pénitence, avec une penſion de quatre cents marcs d'argent. La comteſſe ſa femme, ſœur du défunt roi d'Aragon, étant vertueuſe & catholique ſuivant le témoignage de tout le monde, jouira paiſiblement des terres de ſa dot. Mais tout le pays que les croiſés ont conquis ſur les hérétiques ſera laiſſé, ſauf le droit des égliſes & des per- *To. XI. Conc. p. 213. Alb. hiſt. c. 83.* *Guill. Arem. to. 7. Spicil. p. 210.*

AN. 1215. ſonnes catholiques, au comte de Montfort, qui a plus travaillé que tous les autres en cette affaire, pour le tenir de ceux de qui il relève de droit. Le reſte du pays qui n'a pas été conquis par les croiſés, ſera gardé aux ordres de l'égliſe, par des perſonnes capables de maintenir la paix & la foi, pour être rendu en tout ou en partie au fils unique du comte Raimond, s'il s'en rend digne, quand il ſera venu en âge.

*Guil. Armor. p. 89.*

En ce concile, le pape, à la pourſuite du roi Jean, mais contre l'avis de pluſieurs, excommunia tous les barons d'Angleterre qui perſécutoient ce prince, quoiqu'il fût croiſé & vaſſal de l'égliſe Romaine. L'excommunication comprenoit tous leurs fauteurs, & tous ceux qui travailleroient à envahir ſon royaume, ou empêcheroient d'aller à ſon ſecours. C'eſt ce qui paroît par la lettre du pape, datée du ſeizième de Décembre 1215. A la fin du concile le pape tira de tous les prélats de grandes ſommes d'argent, qu'ils furent contraints d'emprunter des uſuriers de Rome à de dures conditions avec la dépenſe de leur voyage. C'eſt ainſi qu'en parle Matthieu Paris.

*ap. M. Paris. 1216.*

*an. 1215. p. 239.*

LVIII. Reliques de S. Denis.

Henri abbé de ſaint Denis en France, ne pouvant aller au concile de Latran à cauſe de ſon grand âge, y envoya le prieur Hemeric avec quelques autres moines. Le concile étant finl, le pape les appela, & leur donna un corps ſaint pour le porter à leur monaſtère en témoignage de ſon affection. Il accompagna ce préſent d'une bulle qui porte en ſubſtance : les opinions ſont partagées au ſujet du martyr ſaint Denis, dont le corps repoſe dans votre égliſe, ſavoir ſi c'eſt l'Aréopagite. Car quelques-uns ſoutiennent qu'il eſt mort en Grèce & y a été enterré, & que c'eſt un autre Denis qui a prêché la foi aux François. D'autres diſent qu'après la mort de ſaint Paul, ſaint Denis l'Aréopagite vint à Rome, & fut envoyé en Gaule par le pape ſaint Clement ; & que celui qui eſt mort en Grèce eſt un autre, quoique tous deux ſaints. Pour nous qui ne voulons porter préjudice ni à l'une ni à l'autre opinion, mais qui voulons honorer votre monaſtère immédiatement ſoumis au ſaint ſiége, nous vous envoyons la relique de ſaint Denis, que le défunt cardinal Pierre du titre de ſaint Marcel, alors légat, apporta de Grèce à Rome : afin que, quand vous aurez les reliques de l'un &

*Mſ. Victorin. ap. Bol. 8 Apr. to. 9. p. 744.*

de l'autre, on ne puiſſe plus douter que celles de S. Denis l'Aréopagite ne ſoient chez vous. Nous accordons à tous ceux qui viſiteront dévotement ces reliques, quarante jours d'indulgence. Donné à Latran le quatrième de Janvier 1216. Le pape ſuppoſoit, comme vous voyez, que les reliques qu'il envoyoit étoient de S. Denis l'Aréopagite : mais les moines de ſaint Denis prétendirent qu'elles étoient de ſaint Denis de Corinthe, qu'ils qualifioient confeſſeur, & que quelques-uns confondoient avec l'Aréopagite, quoiqu'il ait vécu plus d'un ſiècle après la mort de ce ſaint ; & je ne vois pas à quoi leur ſervoit S. Denis de Corinthe, pour prouver qu'ils avoient l'Aréopagite. AN. 1215.

LIX. Frères Mineurs en diverſes provinces.

On rapporte que ſaint François vint au concile de Latran, & que le pape y déclara publiquement qu'il avoit approuvé ſa règle, quoique ſans bulle. Ce fut peut-être en cette occaſion qu'il délibéra pour la ſeconde fois s'il s'appliqueroit à la prédication, ou ſeulement à l'oraiſon. Après avoir long-temps conſulté les frères ſur cette difficulté, il ne pouvoit connoître avec certitude lequel des deux ſeroit agréable à Dieu, ni réſoudre la queſtion lui-même, quoiqu'il reçût de merveilleuſes connoiſſances par eſprit de prophétie. Or il ne rougiſſoit point de prendre conſeil des moindres de ſes frères, des ſages & des ſimples, des parfaits & des imparfaits. Il envoya donc deux frères à frère Sylveſtre prêtre, qui étoit alors ſur la montagne près d'Aſſiſe, continuellement occupé de l'oraiſon : le priant de lui mander ce que Dieu lui feroit connoître ſur ce ſujet. Il manda auſſi à ſainte Claire de chercher ſur cette queſtion la volonté de Dieu, par quelqu'une de ſes religieuſes la plus ſimple & la plus pure, & par elle-même. Frère Sylveſtre & ſainte Claire s'accordèrent merveilleuſement dans leurs réponſes, & décidèrent que la volonté de Dieu étoit que François devoit prêcher. Il obéit auſſitôt, & parut avoir reçu une nouvelle grâce pour ce miniſtère. *Vita per Bonav. c. 12. Vading. an. 1212. n. 28.*

Voici l'inſtruction qu'il donnoit à ſes frères en les envoyant prêcher : au nom du Seigneur, marchez deux à deux avec humilité & modeſtie, ſur-tout avec un ſilence très-exact depuis le matin juſques après tierce, priant Dieu dans votre cœur. Qu'il ne ſoit pas mention parmi vous de paroles oiſeuſes & inutiles ; & quoique vous ſoyez en chemin, votre conduite doit être auſſi humble & auſſi hon- *Collat. 22. op. to. 31. p. 340.*

AN. 1215. nète, que si vous étiez dans un ermitage ou dans votre cellule. Car quelque part que nous soyons, nous avons toujours notre cellule avec nous : c'est notre frère le corps, & notre ame est l'ermite qui demeure dans cette cellule pour prier & penser à Dieu. C'est pourquoi si l'ame ne demeure pas en repos dans sa cellule, la cellule extérieure ne sert de guère aux religieux. Que votre conduite soit telle parmi le monde, que quiconque vous verra ou vous entendra, loue le Père céleste. Annoncez la paix à tous : mais ayez-la dans le cœur comme dans la bouche, & encore plus. Ne donnez à personne occasion de colère ni de scandale ; mais par votre douceur portez tout le monde à la bonté, à la paix & à l'union. Nous sommes appelés pour guérir les blessés & rappeler les errans. Car plusieurs vous paroissent être les membres du diable, qui seront un jour disciples de Jesus-Christ.

On croit que saint François donna cet avis à ses confrères, les envoyant en diverses provinces l'an 1216. *Wading. n. 2. 2. &c. Antonin. 3. par. tit. 24. c. 7.* Il envoya en Espagne frère Bernard de Quintevalle son premier disciple, avec plusieurs autres : en Provence frère Jean Bonelle Florentin & trente-trois autres : en Allemagne, Jean de Penna avec soixante frères. En Lombardie il établit ministre Jean de Strachia, qu'il révoqua depuis, ayant trouvé qu'il se conduisoit trop suivant la prudence du siècle : dans la Marche d'Ancône, frère Benoît d'Arezzo qu'il aimoit fort : en Toscane, frère Elie de Cortone, depuis général de tout l'ordre. Saint François avoit résolu d'aller lui-même à Paris, & dans ce qu'on appeloit proprement France, & jusqu'aux Pays-Bas. Il avoit choisi Paris, à cause du respect que l'on y n. 1. portoit au saint Sacrement : mais avant que de partir il vint à Florence voir le cardinal Hugolin évêque d'Ostie qui y étoit légat, & dont la réputation étoit grande pour sa piété & son zèle. Le cardinal de son côté, qui avoit ouï parler de François, avoit un grand désir de le voir. *Vad. 1217. 1.* Il le retint un jour ou deux, & ayant appris son dessein, il lui dit : votre institut ne fait que de naître ; vous savez les oppositions que vous avez eues en cour de Rome ; vous y avez encore des ennemis cachés. S'il n'y a quelqu'un pour y prendre soin de vos affaires, il sera facile de tout renverser : votre présence y est nécessaire ; & pour moi dès-à-présent je me donne tout à vous.

François, après l'avoir remercié, répondit : Seigneur, j'ai envoyé plusieurs de mes frères en des pays éloignés. Si je demeure cependant au logis en repos, sans prendre part à leurs travaux, ils auront occasion de murmurer en souffrant la faim & la soif chez des étrangers : au lieu qu'ils seront encouragés par mon exemple. Et pourquoi, dit le cardinal, en usez-vous si durement avec vos frères, les exposant à de si grands voyages & à de telles souffrances ? Seigneur, reprit François, vous croyez que Dieu n'a fait notre institut que pour ces pays-ci ; & moi je vous dis en vérité qu'il l'a formé pour le bien général & le salut de tous les hommes, sans exclure les infidelles. Si nos frères vivent selon l'évangile, Dieu leur donnera toutes choses en abondance, même chez ses ennemis. Ces paroles augmentèrent l'affection du cardinal pour le saint homme : mais il l'exhorta encore plus fortement à demeurer en Italie. François se rendit, & envoya en France à sa place le frère Pacifique. C'étoit un Trouvère, c'est-à-dire un faiseur de chansons, si fameux que l'empereur l'avoit couronné, & que depuis on le nommoit le roi des vers. Ayant ouï parler du saint, il voulut le voir, & le trouva qui prêchoit dans un monastère à la ville de saint Severin. Il lui parut orné de deux épées lumineuses traversées en croix, l'une de la tête jusques aux pieds, la seconde d'une main à l'autre. Touché de cette vision, il se convertit, renonça au monde, & s'attacha à François ; qui le voyant parfaitement tranquille, le nomma Pacifique. Ce fut lui qu'il envoya en France quatre ou cinq ans après sa conversion, & qui le premier y fut ministre des frères Mineurs : avec lui il envoya frère Ange, qui le premier fut ministre en Angleterre, & frère Albert, qui fut le quatrième général de l'ordre.

An. 1215.

*Pisan. lib. 3. conform. 6.*

*Bonav. c. 4. Vading. an. 1212. n. 37.*

La mission d'Allemagne ne réussit pas, parce que les frères qu'on y envoya ne savoient point la langue ; & que venant d'Italie, on les soupçonnoit d'être du nombre des hérétiques, qui y étant poursuivis, en sortoient alors. Leur habit pauvre & singulier augmentoit le soupçon, & ils ne pouvoient répondre aux questions qu'on leur faisoit. Ils furent donc maltraités & chassés cruellement. A leur retour ils racontèrent à leurs confrères ce qu'ils avoient

*Vad.* 1216. n. 10.

AN. 1215. ſouffert ; & l'Allemagne demeura tellement décriée parmi eux, qu'ils diſoient que perſonne n'y devoit aller, s'il ne déſiroit le martyre.

*Vading.* 1216. *n.* 6. *Leg.* 3. *ſocior.* François reçut enſuite des plaintes de la part de ſes confrères, qu'ils étoient traités durement par pluſieurs prélats, & qu'il y avoit en cour de Rome des gens qui parloient contre leur inſtitut. C'eſt ce qui le fit réſoudre de demander au pape un protecteur ; & après en avoir communiqué avec ſes confrères, il alla à Rome où il trouva le cardinal Hugolin revenu de Toſcane, & lui découvrit ſon deſſein. Le cardinal de ſon côté lui déclara le déſir qu'il avoit de le voir prêcher devant le pape & les cardinaux. Le ſaint homme s'en excuſa tant qu'il put ; mais le cardinal le preſſa de telle ſorte, qu'il *Bonav. c.* 12. compoſa avec ſoin un ſermon & l'apprit par cœur. Quand il fut en préſence du pape, il oublia tellement ſon ſermon, qu'il ne put en dire un mot ; mais après l'avoir déclaré humblement & invoqué le Saint-Eſprit, les paroles lui vinrent en abondance, & il parla avec tant de force & d'efficace, que le pape & les cardinaux en furent vivement touchés. Enſuite étant admis à l'audience du pape en préſence du cardinal Hugolin, il lui dit : Saint Père, je ſuis confus de vous importuner pour les intérêts de nos pauvres frères, vous voyant accablé de tant d'affaires importantes. Donnez-nous ce cardinal pour avoir recours à lui dans nos beſoins ſous votre autorité. Le pape le lui accorda, & le cardinal Hugolin fut ainſi le premier protecteur des frères Mineurs.

LX. Anglois révoltés contre le roi Jean. *Matth. Par.* L'excommunication que le pape avoit prononcée contre les barons d'Angleterre en comprenoit pluſieurs nommément, & portoit interdit ſur leurs terres & ſur la ville de Londres en particulier. Mais la ſentence ayant été apportée en Angleterre, la ville de Londres ſeule la mépriſa, & ſoutint que les barons ne devoient point l'obſerver, ni les prélats la publier. Car, diſoient-ils, ces lettres ont été ſurpriſes ſur de faux expoſés, & par conſéquent ſont nulles ; vu principalement qu'il n'appartient pas au pape de régler les affaires temporelles. Dieu n'a donné à ſaint Pierre & à ſes ſucceſſeurs la conduite que de ce qui regarde l'égliſe. Pourquoi la cupidité inſatiable des Romains s'étend-elle ſur nous ? Qu'eſt-ce que les évêques apoſto-

liques ont à voir sur notre guerre ? Ce sont les successeurs de Constantin, & non de saint Pierre, à qui ils ne ressemblent ni par le mérite ni par les œuvres. Ces poltrons de Romains, ces usuriers, ces simoniaques, qui n'ont rien de noble ni de guerrier, veulent dominer sur tout le monde par leurs excommunications. Ainsi murmuroit le peuple de Londres ; & par toute la ville on sonnoit les cloches & on célébroit l'office divin à haute voix, au mépris de l'interdit. AN. 1215.

Cependant le roi Jean ravageoit les provinces septentrionales d'Angleterre, prenant & ruinant les châteaux des seigneurs, & pillant le plat pays avec des troupes composées de ses sujets de deçà la mer, & mêlées de Brabançons & de routiers, qui enlevoient les bestiaux & toute sorte de butin, désoloient tout par le feu, & commettoient des cruautés inouïes pour extorquer de l'argent, sans épargner les églises ni les personnes consacrées à Dieu. Les barons dépouillés de tout, & outrés de douleur, maudissoient le roi Jean comme le dernier des hommes, pour s'être rendu sujet & son royaume tributaire, même par écrit. Ils n'épargnoient pas le pape dans leur désespoir, & lui disoient comme s'il eût été présent : vous qui devriez être le protecteur de la justice, le miroir de la piété, & éclairer tout le monde par votre exemple, pouvez-vous approuver & protéger un tel homme ? Après qu'il a épuisé les richesses de l'Angleterre, & en a chassé la noblesse, vous le soutenez parce qu'il se soumet à vous, afin que tout vienne fondre dans le gouffre de l'avarice Romaine. *Idem. an.* 1216. *p.* 234.

Enfin les seigneurs Anglois résolurent d'élire pour roi quelque prince assez puissant pour les rétablir dans leurs biens, & jetèrent les yeux sur Louis Fils du roi de France Philippe Auguste, âgé d'environ vingt-neuf ans, & déjà père de Louis, qui lui succéda. Ils envoyèrent donc des ambassadeurs au roi Philippe & au prince son fils ; & après que le roi eut reçu d'eux des ôtages, le prince, pour mieux s'assurer encore plus de leur fidélité, envoya dix seigneurs François qui furent reçus à Londres avec grande joie le vingt-huitième de Février 1216. Mais environ cinq semaines après ils furent excommuniés par les commissaires du pape, qui voyant la désobéissance des barons & de la ville de Londres, renouvellèrent contre eux aux approches de Pâque les censures qu'ils avoient publiées l'année précédente, & y comprirent les seigneurs François

AN. 1216. & leur ſuite. Pâque étoit cette année le dixième d'Avril.

Vers le même temps, Galon prêtre cardinal & légat du pape vint en France, pour empêcher le prince Louis de paſſer en Angleterre. Il préſenta au roi Philippe des lettres du pape, par leſquelles il le prioit de ne pas permettre que ſon fils inquiétât le roi Jean en aucune manière: mais au contraire de le protéger & de le défendre comme vaſſal de l'égliſe Romaine. Le roi Philippe répondit: le royaume d'Angleterre n'a jamais été ni ne ſera le patrimoine de S. Pierre. Il y a long-temps que le roi Jean ayant voulu détrôner le roi Richard ſon frère, fut accuſé & convaincu devant lui de trahiſon, & condamné dans ſa cour: enſorte que, n'ayant jamais été vrai roi, il n'a pu donner le royaume. Et quand il l'auroit été, il a depuis perdu le royaume par forfaiture en tuant ſon neveu Artus; à cauſe de quoi il a été condamné en notre cour. D'ailleurs aucun roi ne peut donner ſon royaume ſans le conſentement de ſes barons, qui ſont obligés à la défenſe de l'état; & ſi le pape veut ſoutenir cette erreur, c'eſt un très-pernicieux exemple qu'il donne à tous les rois. Alors les ſeigneurs François s'écrièrent tout d'une voix, qu'ils ſoutiendroient juſques à la mort cette vérité, qu'aucun prince ne peut par ſa ſeule volonté donner ſon royaume, ou le rendre tributaire, & aſſervir ainſi la nobleſſe. Ceci ſe paſſoit à Lyon le quinzième jour après Pâque, c'eſt-à-dire le vingt-quatrième d'Avril 1216.

*Idem. Chr. Guill. Naug. an. 1216.*

Le lendemain le roi fit venir à la conférence ſon fils Louis, qui s'aſſit auprès de lui, regardant le légat de travers. Le légat renouvella ſes prières pour empêcher le prince de paſſer en Angleterre; mais le roi Philippe lui répondit: j'ai toujours été fidelle & dévoué au pape & à l'égliſe Romaine, je l'ai ſervie efficacement juſques à préſent en toutes ſes affaires; & maintenant encore je ne donnerai ni aide ni conſeil à mon fils pour rien entreprendre contre elle: mais s'il prétend quelque droit ſur le royaume d'Angleterre, il faut l'ouïr & lui rendre juſtice. Alors un chevalier que le prince avoit chargé de parler pour lui, ſe leva, & dit adreſſant la parole au roi: Sire, tout le monde ſait que Jean, prétendu roi d'Angleterre, a été condamné à mort dans votre cour par le jugement de ſes pairs, pour avoir tué en trahiſon & de ſes propres mains ſon neveu Artus qu'enſuite les barons d'Angleterre l'ont rejeté pour plu-

ſieurs autres crimes, ne voulant plus le reconnoître pour roi. Enfin il a donné ſon royaume au pape ſans leur conſentement; & quoiqu'il n'ait pu le donner, il a pu l'abdiquer : ainſi le trône eſt demeuré vacant, & les barons à qui il appartenoit ont élu le prince Louis à cauſe de ſa femme, dont la mère, c'eſt-à-dire la reine de Caſtille, eſt la ſeule vivante de tous les frères & les ſœurs du roi d'Angleterre. Le légat répliqua, que le roi Jean étoit croiſé, que par l'ordonnance du concile général il devoit avoir la paix pour quatre ans, & que tous ſes biens devoient être en ſureté ſous la protection du ſaint ſiége. Le chevalier répondit, que le roi Jean avant que de prendre la croix avoit fait la guerre au prince Louis, & exercé pluſieurs actes d'hoſtilité ſur ſes terres, & continuoit encore depuis qu'il étoit croiſé: c'eſt pourquoi le prince pouvoit juſtement faire la guerre. Le légat n'étant pas content de ces raiſons, défendit ſous peine d'excommunication à Louis d'entrer en Angleterre, & au roi ſon père de le permettre. Le Prince repréſenta au roi qu'il n'étoit point ſon ſujet pour le royaume d'Angleterre, & le pria de ne le pas empêcher de pourſuivre ſon droit : après quoi il ſe retira. Le légat voulant paſſer en Angleterre, pria le roi de lui donner ſauf-conduit juſques à la mer. Le roi le lui promit ſur ſes terres, mais non ſur celles de ſon fils, & le légat ſe retira de ſa cour mal ſatisfait. AN. 1216.

LXI. Louis paſſe en Angleterre.

Louis pria inſtamment le roi ſon père de ne point s'oppoſer à ſon voyage, lui repréſentant qu'il avoit juré aux barons d'Angleterre d'aller à leur ſecours; & qu'il aimoit mieux être excommunié pour un temps par le pape, que manquer à ſon ſerment. Le roi prévoyant les conſéquences, ne voulut pas donner un conſentement déclaré à ſon entrepriſe; il ſe contenta de la permettre, & congédia ſon fils en lui donnant ſa bénédiction. Le pape ne laiſſa pas de ſoupçonner que le roi favoriſoit ſon fils dans cette entrepriſe, & il écrivit à l'archevêque de Sens & à ſes ſuffragans des lettres où il marquoit que le roi étoit excommunié. C'eſt pourquoi tous les grands du royaume, aſſemblés en concile à Melun, proteſtèrent qu'ils ne tiendroient point le roi pour excommunié à ce ſujet, s'ils n'étoient plus aſſurés de la volonté du pape. Louis envoya des députés à Rome pour ſoutenir devant le pape le droit qu'il prétendoit avoir à la couronne d'Angleter- *Guill. Armor. p. 89.*

AN. 1216. re ; & cependant il ſe preſſa de partir pour arriver avant le légat. Il s'embarqua à Calais avec ſes troupes, & aborda en Angleterre le vingt-unième de Mai. Il fut reçu à Londres avec une grande joie des ſeigneurs, & fit ſon chancelier le docteur Simon de Langton frère de l'archevêque de Cantorberi, qui par ſes prédications perſuada, tant aux bourgeois de Londres qu'aux barons, de faire célébrer l'office divin nonobſtant les cenſures, & y fit conſentir le prince Louis.

*Guill. Armor. p. 89.*

Le légat Galon ayant des avis certains que ce prince s'étoit déjà fait reconnoître dans une grande partie de l'Angleterre, y paſſa auſſi, & vint à Gloceſter trouver le roi Jean qui le reçut comme celui en qui il mettoit toute ſon eſpérance. Le légat ayant aſſemblé ce qu'il put d'évêques, d'abbés & de clercs, excommunia le prince Louis avec tous ſes complices & ſes fauteurs, particulièrement Simon de Langton ; & cette excommunication fut publiée au ſon des cloches, les cierges allumés : avec ordre aux évêques de la faire publier tous les dimanches par toute l'Angleterre. Mais Simon de Langton & Gervais de Hobruge chantre de S. Paul de Londres, avec quelques autres, dirent qu'ils avoient appelé pour la conſervation des droits du prince, & tinrent pour nulle la ſentence du légat.

Cependant le prince Louis reçut une lettre des envoyés qu'il avoit à Rome, où ils diſoient : nous ſommes arrivés auprès du pape le dimanche de Pâque. J'entends le dimanche des Rameaux, qui étoit le troiſième d'Avril. Le même jour nous entrâmes chez le pape que nous trouvâmes gai, mais il nous montra un viſage triſte. Nous lui préſentâmes vos lettres, & le ſaluâmes de votre part ; à quoi il nous répondit : votre maître n'eſt pas digne de notre ſalut. Je lui répondis, c'eſt le premier envoyé qui parle : mon père, je crois que vous l'en trouverez digne quand vous aurez ouï nos raiſons. Nous nous retirâmes ainſi ce jour-là ; mais comme nous partions, le pape nous dit fort gracieuſement, qu'il nous entendroit volontiers toutes les fois que nous voudrions. Le mardi ſuivant il nous envoya querir à notre logis par un domeſtique, & après que nous lui eûmes propoſé vos raiſons, il en dit beaucoup pour les combattre ; puis ſe frappant la poitrine, & pouſſant un grand ſoupir, il dit : helas ! l'égliſe ne peut éviter de recevoir de la confuſion en cette affaire. Si le roi d'Angleterre

eſt

eſt vaincu, ſa honte retombe ſur nous, puiſque c'eſt votre vaſſal, & nous ſommes tenus de le défendre ; ſi le ſeigneur Louis eſt vaincu, ſa perte eſt encore la nôtre ; car nous avons toujours compté ſur lui, comme ſur notre reſſource la plus aſſurée dans les beſoins de l'égliſe Romaine. A la fin il ajouta qu'il aimeroit mieux mourir, qu'il vous arrivât quelque mal en cette occaſion. Par le conſeil de quelques cardinaux, nous attendons le jour de l'Aſcenſion, de peur qu'il n'y ait quelque décret contre vous : car c'eſt en ce jour que le pape a coutume de renouveller ſes ſentences. Et il nous avoit dit qu'il attendroit les nouvelles du ſeigneur Galon. AN. 1216.

Ce que ces envoyés propoſèrent au pape contre le roi Jean, étoit en ſubſtance : premièrement le meurtre d'Artus, pour lequel il avoit été condamné à mort dans la cour du roi de France. A quoi le pape répondit, que les barons de France n'avoient pu condamner à mort un roi, qui par ſa dignité leur étoit ſupérieur : outre qu'il étoit contre les lois & les canons de le condamner ſans l'entendre. Mais les envoyés ne manquèrent pas de réplique ; & ils ſoutenoient que, par la condamnation du roi Jean, ſes enfans étoient exclus de la couronne. Le pape conteſtoit auſſi au prince Louis le droit qu'il prétendoit du chef de ſa femme ; & inſiſtoit ſur ce que le royaume d'Angleterre appartenoit à l'égliſe Romaine, & qu'il en étoit en poſſeſſion, en vertu du ſerment de fidélité qui lui avoit été prêté, & du cens qu'il avoit reçu. A quoi il ajoutoit : je n'ai fait aucune faute pour laquelle le prince Louis doive me dépouiller du royaume d'Angleterre : vu même que le roi d'Angleterre a pluſieurs terres dans la mouvance du roi de France, ſur leſquelles ſon fils ſe peut venger. Les envoyés répondirent : avant que le royaume fût au pape, la guerre étoit ouverte contre le roi Jean, pour les torts qu'il avoit faits au prince en ces terres particulières. Le pape dit : le prince devoit s'adreſſer à moi pour avoir juſtice du roi mon vaſſal. Les envoyés répondirent : c'eſt la coutume, que quand un vaſſal fait la guerre de ſon autorité, celui qui eſt attaqué en peut faire de même, ſans être obligé de ſe plaindre au ſeigneur de l'autre. Le pape dit : il a été ordonné dans ce concile général, que tous ceux qui ſont en différent, feront paix ou trêve pour quatre ans, en conſidération du ſecours de la terre ſainte. Les envoyés répondirent : quand le prince eſt ſorti de France, on ne lui a de-

mandé ni paix ni trève, & nous ne croyons pas que le roi
An. 1216. Jean eût voulu l'accepter. Le pape : il eſt croiſé, & comme tel il eſt ſous la protection de l'égliſe, ſuivant l'ordonnance du concile. Les envoyés : avant que d'avoir pris la croix, il avoit commencé la guerre contre le prince Louis, & il la continue, ſans avoir voulu faire avec lui ni paix ni trève, quoiqu'il en ait été ſouvent requis. Le pape : j'ai excommunié, de l'avis du concile, les barons d'Angleterre & tous les fauteurs; ainſi le prince Louis ſemble compris dans la ſentence. Les envoyés : il ne protège point les barons d'Angleterre, il pourſuit ſon droit, & il ne croit pas que votre ſainteté ni le concile veuille excommunier perſonne injuſtement, ni qu'il puiſſe lui ôter ſon droit. C'eſt ainſi que le prince Louis faiſoit plaider ſa cauſe à Rome en même temps qu'il s'aſſujettiſſoit les provinces méridionales & orientales d'Angleterre.

LXII. Mort d'Innocent III. *Mart. Polon. Ric. S. Germ. an. 1216. Guill. Armor. p. 89.*

Comme le pape avoit extrêmement à cœur le ſecours de la terre ſainte, il vouloit faire la paix entre les Piſans, les Genois & les Lombards. C'eſt pourquoi il ſortit de Rome au mois de Juin & vint à Perouſe. Cependant ayant appris le paſſage du prince Louis en Angleterre, il en fut inconſolable, & il fit un ſermon où il prit pour texte ces paroles du prophète Ezechiel : Glaive, glaive, ſors du fourreau, & aiguiſe-toi pour tuer. Dans ce ſermon il excommunia ſolennellement Louis & les ſiens : puis ayant fait venir des ſecrétaires, il commença à dicter des ſentences très-dures contre le roi Philippe & ſon royaume. Comme il étoit plein de ces penſées, il fut attaqué d'une fièvre tierce; dont étant guéri promptement, il tomba dans une fièvre aigue qu'il garda pluſieurs jours, continuant de manger beaucoup ſuivant ſa coutume. Enfin il tomba en paralyſie, puis en léthargie, & mourut le ſeizième jour de Juillet 1216, après avoir tenu le ſaint ſiége dix-huit ans ſix mois & neuf jours. Il fut enterré dans l'égliſe cathédrale de Perouſe. Outre ſes lettres en très-grand nombre, diſtribuées par années à peu près ſelon leurs dates, il reſte de lui pluſieurs écrits, ſermons, traités de piété & autres, dont quelques-uns ne ſont pas encore imprimés. Ce que j'ai rapporté de ſes lettres & de ſes ſermons ſuffit pour faire connoître ſon ſtyle & ſa doctrine.

*Ezech. xxi. 28.*

*Papebr. con.*

Il faut auſſi juger de ſes mœurs par ſes actions, plutôt que

par les diſcours des auteurs du temps. Un d'eux dit que c'étoit un homme d'un grand courage & d'une grande ſageſſe, qui n'avoit point de pareil en ſon temps, & qui fit des choſes merveilleuſes. Un autre dit, qu'en pluſieurs affaires il parut attaché à une rigueur exceſſive ; & que par cette raiſon ſa mort cauſa plus de joie que de triſteſſe à ceux qui lui étoient ſoumis. Matthieu Paris dit que Jean roi d'Angleterre connoiſſoit ce pape pour le plus ambitieux & le plus ſuperbe de tous les hommes : qu'il étoit inſatiable d'argent, & capable de tous les crimes pour en avoir. Sainte Lutgarde, religieuſe de l'ordre de Cîteaux en Brabant, racontoit qu'incontinent après la mort du pape Innocent, elle l'avoit vu environné d'une grande flamme ; & que lui ayant demandé pourquoi il étoit ainſi tourmenté, il répondit : c'eſt pour trois cauſes, qui m'auroient fait même condamner au feu éternel, ſi je ne m'étois repenti à l'extrémité de ma vie, par l'interceſſion de la mère de Dieu, à laquelle j'ai fondé un monaſtère ; mais je ſerai cruellement tourmenté juſques au jour du jugement. Thomas de Cantinpré, qui rapporte ce fait, ajoute qu'il avoit appris de Lutgarde les trois cauſes des ſouffrances de ce pape ; mais que, par reſpect pour lui, il n'avoit pas voulu les rapporter. Or quoi qu'il en ſoit de la viſion, ce récit montre que des perſonnes de grande vertu étoient perſuadées qu'Innocent III avoit fait de grandes fautes.

AN. 1216. *Rigord. pag.* 66.

*Guill. Armor p.* 89.

*M. Paris ann.* 1213. *p.* 216. *Vita ap. Sur.* 16. *Inn. lib.* 11. *c.* 6.

## LIVRE SOIXANTE-DIX-HUITIEME.

AN. 1216.

I. Honorius pape.

LE ſaint ſiége ne vaqua qu'un jour après la mort du Pape Innocent III; & le dix-huitième de Juillet 1216, les cardinaux s'étant aſſemblés, élurent pour ſucceſſeur Cencio Savelli Romain, qui après avoir été cardinal diacre du titre de ſainte Luce, étoit cardinal prêtre du titre de ſaint Jean & de ſaint Paul. Dès le temps du pape Clement III, il étoit camerier de l'égliſe Romaine, & comme en cette qualité il avoit l'intendance de tous ſes revenus, il entreprit d'en faire ſur les anciens mémoires un regiſtre plus exact que l'on en avoit fait juſques alors. Ce qu'il exécuta l'an 1192, ſous le pontificat de Celeſtin III, & intitula cet ouvrage : le livre des cens de l'égliſe Romaine. Il n'étoit alors que chanoine de ſainte Marie majeure. Il compoſa auſſi un ordre Romain ou cérémonial, dont j'ai déjà parlé, & qui eſt imprimé. Cencio prit le nom d'Honorius III, fut ſacré le vingt-quatrième de Juillet, & tint le ſaint ſiége huit ans & dix mois.

*Ex S. Ger. 1216 abb. Urſ. eod. Cont. ap. Bar. ann. 1292.*

*to. 1. Muſ. Ital. p. 167.*

*Sup liv. LXXIV. n. 28. Chr. foſſæ no.*

Dès le lendemain de ſon ſacre, il écrivit au roi de Jéruſalem une lettre, où il lui donne part de la mort du pape ſon prédéceſſeur, & de ſon élection; & ajoute : que cette perte ne vous abatte pas le courage; quoiqu'inférieur en capacité, je ne lui cède pas dans le deſſein de délivrer la terre ſainte, & je ferai tous mes efforts pour lui procurer du ſecours, quand le temps favorable en ſera venu. Il écrivit de même aux évêques de France, les exhortant à relever le courage des croiſés conſternés par le décès du pape Innocent; & il ajoute que l'égliſe Gallicane s'étoit diſtinguée juſques alors par ſa dévotion envers le ſaint ſiége. Ce fut à peu près la même lettre qu'il envoya à grand nombre d'autres prélats; mais il écrivit en particulier à Henri empereur de CP. lui marquant le grand déſir qu'il avoit de dompter le faſte des ſchiſmatiques, & de fortifier contre les attaques des Grecs l'empire d'Orient, qui étoit comme une place avancée pour faire la guerre aux Sarraſins. Il écrivit en même temps à

*Lib. 1. ep. 1. ap. Rain. 1216. n. 18.*

*V. ep. 21. ap. Rain. n. 39.*

*ep. 5.*

Gervais, patriarche Latin de CP. l'exhortant à conſerver l'union avec l'empereur, ſans préjudice des droits de l'égliſe; & par une autre lettre, il déclara qu'il prenoit ſous ſa protection le jeune roi de Theſſalonique. Car Boniface de Montferrat étoit mort en 1207, laiſſant pour ſucceſſeur ſon fils Demetrius encore au berceau. Le pape écrivit de même à proportion à Frideric, roi de Sicile, élu empereur, & aux autres ſouverains. Toutes ces lettres furent datées de Pérouſe : d'où le pape Honorius revint à Rome le dernier jour d'Août, & fut reçu avec une extrême joie.

AN. 1216.

*Ep.* 10. 15.

*Chr. foſſæ nov.*

II. Engelbert, archevêque de Cologne.

Le pape Innocent avoit envoyé pour légat en Allemagne Pierre, cardinal du titre de ſainte Potentienne, qui aſſiſta à la diète que le roi Frideric tint à Nuremberg, le jour de ſaint Jacques & ſaint Philippe premier de Mai cette année 1216. Là ſe trouva entre autres Engelbert, élu archevêque de Cologne. Il étoit de la maiſon d'Altena, fils d'Engelbert, comte de Berg, ou du Mont, & neveu de deux archevêques de Cologne, Frideric & Brunon d'Altena : Adolfe, ſucceſſeur de Brunon, étoit ſon couſin-germain. Engelbert dès ſa première jeuneſſe, étudiant encore, fut chargé de pluſieurs bénéfices, tant prébendes que prévôtés ; & étant ſorti des écoles, il fut élu grand prévôt de Cologne, puis évêque de Munſter : mais il ne voulut pas accepter ce ſiége. Thierri, archevêque de Cologne, ayant été dépoſé, comme j'ai dit, pour s'être attaché au parti de l'empereur Otton, le pape Innocent ordonna aux principaux de cette égliſe, qui étoient venus au concile de Latran, d'élire un autre archevêque. Etant revenus à Cologne, ils s'aſſemblèrent dans l'égliſe de ſaint Pierre qui eſt la métropolitaine, le premier lundi de carême huitième jour de Mars 1216, & élurent pour archevêque le grand prévôt Engelbert. Il ſe préſenta donc à la diète du premier de Mai, où le légat confirma ſon élection, & le roi Frideric lui donna l'inveſtiture.

*Chr. Godefr.* 1216.

*Vita ap. Sur.* 7. *Nov. c.* 2.

*Godef.* 1215.

III. Pierre de Courtenai, empereur de Conſtantinople.

Henri, empereur de CP. étoit mort avant le pape Innocent, ſavoir, le onzième de Juin la même année 1216, à Theſſalonique. Il étoit âgé de quarante-deux ans, & avoit régné en qualité d'empereur dix ans & près de dix mois. Comme il ne laiſſoit point d'enfans,

*Chr. Autiſiod.* 1216.

*Chr. G. de Nang.*

les barons qui étoient à CP. établirent un régent ou bail de l'empire, en attendant l'élection d'un empereur. Henri avoit sa sœur Yolande mariée à Pierre de Courtenai, comte d'Auxerre, qui en avoit une fille nommée aussi Yolande, mariée à André, roi de Hongrie. Les seigneurs Latins qui étoient en Grèce, résolurent de choisir pour empereur le gendre ou le beau-père : le gendre comme plus voisin & plus puissant, le beau-père comme plus proche héritier. Ils envoyèrent donc premièrement offrir la couronne au roi de Hongrie qui ne l'accepta pas, & prit occasion de ce changement pour avancer son voyage à la terre sainte, de quoi il demanda au pape la permission. Les envoyés de CP. vinrent jusques en France; le comte d'Auxerre accepta l'élection, & se disposa à partir avec la comtesse sa femme pour aller à Rome recevoir la couronne impériale. Il étoit cousin-germain du roi Philippe-Auguste, étant fils de Pierre, cinquième fils du roi Louis le Gros, qui épousa l'héritière de Courtenai.

AN. 1216 *Hon.* 1. *ep.* 545 *ap. Rain.* 1217. *n.* 17.

*Hon.* 1. *ep.* 111.

IV. Mort de Jean, Henri III, roi d'Angleterre.

Le pape Honorius prit soin aussi de l'affaire d'Angleterre dès le commencement de son pontificat; & avant que de partir de Pérouse, il écrivit au légat Galon de continuer comme il avoit commencé, à soutenir le roi Jean, & l'assurer que la protection du saint siége ne lui manqueroit point. Il écrivit aussi à l'archevêque de Cantorberi, à ses suffragans, & aux barons d'Angleterre, les exhortant à la paix. Mais peu après le roi Jean ayant perdu son bagage & son trésor au passage d'une rivière, tomba malade de chagrin, & fut attaqué d'une fièvre aigue, en mangeant la même nuit des pêches, & buvant du cidre nouveau avec excès. Se voyant à l'extrémité, il déclara son successeur Henri son fils aîné, & lui fit prêter serment. Puis il fit écrire au pape Honorius une lettre, où il met sous sa protection son fils, & son royaume, comme étant le patrimoine de saint Pierre. La lettre est du quinzième d'Octobre, & le roi Jean mourut quatorze jours après, ayant régné dix-huit ans & cinq mois. Le vingt-septième du même mois, veille de saint Simon saint Jude, s'assemblèrent à Gloucestre, en présence du légat Galon, Pierre, évêque de Vincheſtre, Jocelin de Bath & Silvestre de Vorcheſtre, avec trois comtes dont étoit Guillaume, maréchal comte de Pembroc, plusieurs abbés & prieurs, & un grand peu-

1. *ep.* 6. *ap. Rain.* 30. *ep.* 34.

*Matth. Par.* 1216.

ple, pour déclarer roi d'Angleterre Henri III, fils aîné du roi Jean, âgé de neuf ans. Le lendemain il fut conduit ſolennellement à l'égliſe conventuelle, où, en préſence du légat, des mêmes évêques & des mêmes ſeigneurs, il fit les ſermens accoutumés au ſacre des rois ; & de plus hommage au pape du royaume d'Angleterre & d'Irlande, avec promeſſe de payer les mille marcs d'argent. Enſuite il fut ſacré & couronné, & cette cérémonie ſe fit le vingt-huitième d'Octobre 1216. Le jeune roi demeura ſous la conduite de Guillaume, comte de Pembroc & grand maréchal, qui écrivit auſſitôt à tous les ſeigneurs pour les ramener à l'obéiſſance du roi. Ceux qui tenoient encore pour le roi Jean, étoient beaucoup plus attachés à Henri, à qui on ne pouvoit reprocher les crimes de ſon père ; & ce qui les animoit davantage, c'eſt qu'ils voyoient excommunier tous les dimanches le prince Louis & ſes fauteurs : auſſi dès-lors le parti de ce prince commença à décliner. AN. 1216.

Le pape Honorius ayant appris la mort du roi Jean, jugea bien qu'elle pourroit être avantageuſe à ſes enfans, & que ceux qui en vouloient au père, rentreroient dans le devoir, ayant perdu l'objet de leur haine. C'eſt ainſi qu'il s'en explique au légat Galon dans une lettre du cinquième de Décembre, où il l'exhorte à pourſuivre courageuſement ſon entrepriſe : lui promettant de confirmer les cenſures qu'il employera pour ce ſujet, & ordonnant de déclarer nuls les ſermens que les barons d'Angleterre avoient faits au prince Louis. Il écrivit dans le même ſens aux évêques de Vincheſtre, de Vorcheſtre & d'Oxford, à l'archevêque de Dublin, & aux ſeigneurs attachés au roi Henri, particulièrement au maréchal. Il écrivit auſſi à l'archevêque de Bordeaux & aux ſeigneurs de deçà la mer ſoumis au prince. Au contraire, il s'efforça de ramener à l'obéiſſance de Henri ceux qui lui étoient encore oppoſés : leur repréſentant qu'ils y étoient obligés en conſcience ; que la mort du roi Jean leur ôtoit tout prétexte de révolte ; que la loi de Dieu ne permettoit pas que le fils portât l'iniquité du père ; & qu'il étoit de leur honneur de ſe réconcilier avec le jeune roi, dont l'âge étoit la preuve de ſon innocence, s'ils vouloient éviter le reproche de trahiſon. Ces lettres ne furent pas ſans effet ; il y eut même quelques ſeigneurs François qui

1. *epiſt* 32. *ap. Rainald. n.* 34.

1. *ep.* 44.

*Ep.* 32.

*Ezech.* XVIII. 20.

AN. 1216. ſe retirèrent du ſervice du prince Louis, & le comte de Rouci demanda & obtint du pape l'abſolution de l'excommunication.

Cependant le pape craignant de s'attirer l'indignation du roi de France par la protection qu'il donnoit au jeune roi d'Angleterre, écrivit à l'abbé de Cîteaux & à l'abbé de Clairvaux, dont il ſavoit que le crédit étoit grand auprès du roi Philippe & de Louis ſon fils. Vous irez, dit-il, trouver le roi de notre part, & proſternés en terre vous le prierez avec larmes, & le conjurerez par le ſang de Jeſus-Chriſt, tant pour ſa propre gloire que pour le reſpect du ſaint ſiége, de remettre aux jeunes princes l'offenſe qu'il peut avoir reçue du roi leur père; & de procurer ſincèrement le retour de ſon fils Louis, & la reſtitution de ce qu'il a pris du royaume d'Angleterre, pour nous délivrer lui & nous de la fâcheuſe néceſſité où ſon fils
*Dan.* IV. 25. nous a mis. Vous irez auſſi trouver le prince Louis, & vous le conjurerez de même au nom de celui qui eſt au-deſſus des royaumes de la terre & les donne à qui il lui plaît, de ceſſer de perſécuter ces pupilles, ſe vaincre lui-même, & ſacrifier à Dieu & au ſaint ſiége la honte qu'il pourroit craindre en cette occaſion. Mais ne laiſſez pas de lui déclarer, que s'il ne ſe rend à vos exhortations, comme nous ne pouvons abandonner ces pupilles, nous invoquerons contre lui le ciel & la terre, & nous appéſantirons ſur lui notre main de tout notre pouvoir, ſelon qu'il nous ſera inſpiré d'en-haut. La lettre eſt du ſixième Décembre 1216.

*Rain.* 1218. *n.* 60. Le pape exhorta auſſi le jeune roi Henri à protéger Berengere de Navarre, veuve du roi Richard ſon oncle, qui s'étoit retirée au pays du Maine, apparemment dans
*c. ex part. 9. de Cleric. conj.* les terres de ſon douaire. Elle ſe plaignit au pape Hono-
*Hon. lib. II. ep.* 1012. *ap. Rain. ibid.* rius, que quelques clercs de ſes terres quittoient l'habit & la tonſure cléricale, & ſe marioient publiquement: puis quoique tout occupés du négoce & d'affaires temporelles, ils reprenoient la tonſure pour frauder la reine des droits qu'elle avoit ſur eux, ſous prétexte du privilége de la cléricature. D'autres, ſans quitter la tonſure, ſe marioient & menoient une vie toute ſéculière. L'évêque même, le doyen, l'archidiacre & le chapitre du Mans protégeoient ces prétendus clercs, au préjudice de la reine. Le pape

lui permit d'exercer ſur eux ſa juridiction comme ſur les autres hommes mariés, & d'exiger d'eux les mêmes droits. Il lui permit auſſi de faire punir comme laïques ceux qui ſe diſoient clercs, s'ils avoient été pris en flagrant délit, ſans porter l'habit ni la tonſure. AN. 1216. *c. 27. de privil.*

V. Approbation des frères Prêcheurs.

Le pape Honorius, dès le commencement de ſon pontificat, approuva authentiquement l'ordre des frères Prêcheurs. Après le concile de Latran ſaint Dominique retourna vers ſes compagnons, & leur raconta comme le pape Innocent lui avoit ordonné de choiſir avec eux une règle approuvée qu'ils puſſent ſuivre. Ayant donc invoqué le Saint Eſprit, ils choiſirent tout d'une voix la règle de ſaint Auguſtin, y ajoutant quelques conſtitutions de pratiques plus auſtères. Et pour n'avoir aucun embarras dans l'exercice de la prédication, dont ils faiſoient leur capital, ils ſe proposèrent de n'avoir point de fonds de terre, mais ſeulement des revenus. L'an 1216, l'évêque Foulques leur donna leur première égliſe fondée en l'honneur de ſaint Romain dans la ville de Toulouſe : près de cette égliſe on leur bâtit auſſitôt un cloître avec des cellules au-deſſus, pour y étudier & y repoſer la nuit. Ils étoient environ ſeize. Enſuite Dominique retourna à Rome, où priant de nuit à ſon ordinaire dans l'égliſe, il vit le Fils de Dieu, qui étant aſſis à la droite de ſon Père ſe leva animé de colère contre les pécheurs, tenant trois lances à la main pour les exterminer : l'une contre les ſuperbes, l'autre contre les avares, la troiſième contre les voluptueux. Sa ſainte mère lui prenoit les pieds & lui demandoit miſéricorde pour eux, en lui diſant : j'ai un ſerviteur fidelle que vous enverrez prêcher par le monde, & ils ſe convertiront; & j'en ai encore un autre que je lui donnerai pour l'aider. Le Sauveur témoigna être apaiſé, & demanda à ſa mère de voir ſes deux ſerviteurs. Elle lui préſenta ſaint Dominique & un autre qu'il ne connoiſſoit point, mais qu'il trouva le lendemain dans l'égliſe; & l'ayant reconnu, il courut l'embraſſer & lui dit : vous êtes mon compagnon, vous travaillerez avec moi : ſoyons unis, & perſonne ne pourra nous vaincre. C'étoit ſaint François, & ce fut par lui que les diſciples de ſaint Dominique apprirent cette viſion.

*Jord. Mſ. vit. per Theod. l. 1. c. ult. ap. Sur. 4. Aug. Sup. lib. LXXVII. n. 52. Vinc. Spec. hiſt. l. XXX. c. 66.*

*Vita l. II. c. 1.*

AN. 1216. Elle encouragea Dominique à ſe préſenter au pape & aux cardinaux; & quoiqu'il fût ſeul, pauvre & ſans ſecours humain, il obtint la confirmation de ſon ordre, & tout ce qu'il demanda. On rapporte deux bulles de cette confirmation, datées du même jour vingt-deuxième de Décembre 1216, & adreſſées à frère Dominique prieur de ſaint Romain de Toulouſe, & à ſes frères, qui ont fait profeſſion de la vie régulière, ou qui la feront. La première bulle, qui apparemment devoit être publique, étoit conçue en ces termes : conſidérant que les frères de votre ordre ſeront des champions de la foi & de vraies lumières du monde, nous le confirmons avec tous ſes biens & ſes droits. L'autre bulle contient quatorze articles, & porte en ſubſtance, que le pape prend ſous ſa protection l'égliſe de ſaint Romain, & veut que l'ordre canonique, c'eſt-à-dire des chanoines, qui y eſt établi ſelon la règle de ſaint Auguſtin, s'y obſerve à perpétuité. Il leur aſſure la poſſeſſion de tous les biens que cette égliſe poſsède, & qu'ils acquerront à l'avenir, les exemptant de la dixme des novales qu'ils cultivent de leurs mains ou à leurs dépens, & des beſtiaux qu'ils nourriſſent. Ils s'adreſſeront à l'évêque diocéſain pour les ſaintes huiles, la conſécration des autels & des égliſes, & l'ordination des clercs. Le prieur ſera élu par les ſuffrages libres des frères ſans ſubreption ni violence. On voit par cette bulle que les frères Prêcheurs dans leur première inſtitution n'étoient ni mendians, ni exempts des ordinaires, mais chanoines réguliers, ainſi le pape Honorius, en approuvant leur inſtitut, ne faiſoit rien contre le concile de Latran qui avoit défendu les nouvelles religions.

*ap. Rain. n. 49.*

*Bzov. n. 9.*

*Bullar. Honor. III. n. 2.*

*art. 9.*

Après que ſaint Dominique eut ainſi obtenu la confirmation de ſon ordre, un jour comme il prioit dans l'égliſe de ſaint Pierre pour en demander à Dieu la conſervation & la propagation, il vit venir à lui ſaint Pierre & ſaint Paul. Saint Pierre lui donnoit un bâton, ſaint Paul un livre, & ils lui diſoient : va, prêche, Dieu t'a choiſi pour ce miniſtère. Auſſitôt il vit ſes enfans diſperſés par tout le monde deux à deux, prêchant la parole de Dieu. Etant donc revenu à Toulouſe, il dit à ſes frères qu'il vouloit exécuter cet ordre de Dieu, & les diſperſer nonobſtant leur petit nombre, comme le grain que

*Vita II. c. 1.*

*Vinc. XX. c. 66.*

l'on ſème afin qu'il fructifie. Ils s'étonnoient de cette réſolution ſi ſubite ; & elle déplaiſoit à Simon comte de Montfort, à l'archevêque de Narbonne, à l'évêque de Toulouſe & aux autres prélats, qui ſuivant les règles de la prudence humaine, détournoient le ſaint d'éloigner ſitôt ſes frères d'auprès de lui. AN. 1216. *Vita c. 2.*

L'année ſuivante 1217, il fit élire un ſupérieur au nouvel ordre ſous le nom d'abbé : c'étoit frère Matthieu, mais il fut le ſeul qui porta ce titre ; & depuis le ſupérieur général des frères Prêcheurs fut nommé maître, & les ſupérieurs particuliers, prieurs. Or le motif de ſaint Dominique pour faire élire un abbé, eſt qu'il avoit réſolu d'aller prêcher l'évangile aux Sarraſins dans l'eſpérance du martyre ; & dans cette vue il laiſſa croître ſa barbe pendant quelque temps. Alors il envoya en Eſpagne quatre de ſes frères, Gomès, Pierre, Michel, & un quatrième nommé Dominique comme lui. Il en envoya auſſi quatre à Paris, ſavoir, l'abbé Matthieu, Bertrand, homme d'une grande auſtérité pour lui-même, qui avoit été compagnon de ſaint Dominique dans ſes voyages. Ils avoient les lettres du pape pour montrer la confirmation de leur inſtitut. Avec eux étoient envoyés deux autres pour étudier, Jean de Navarre & Laurent Anglois. Trois autres furent envoyés ſéparément, Maſiès frère de ſaint Dominique, ſaint homme & contemplatif, Michel Eſpagnol, & Othier Normand frère convers. Ces ſept étant arrivés à Paris le douzième de Septembre 1217, louèrent une maiſon entre l'évêché & l'hôtel-Dieu, & y demeurèrent quelque temps. Mais l'année ſuivante 1218, à la prière du pape ils acquirent la maiſon de ſaint Jacques, qui leur fut donnée par le docteur Jean doyen de S. Quentin & par l'univerſité de Paris, & ils y entrèrent le ſixième jour d'Août. De cette maiſon leur eſt venu le nom de Jacobins par toute la France. *Jordan. Mſ. Victor. ap. Duboulai p. 90.*

VI
Suite de l'affaire des Albigeois.

Cependant le pape Honorius écrivit à ſaint Dominique & à ſes frères, pour les encourager dans leurs travaux apoſtoliques en Languedoc : la lettre eſt du vingt-ſixième de Janvier 1217. Et quelques jours devant il avoit écrit aux docteurs de Paris, les exhortant à envoyer dans la même province quelques-uns d'entre eux, faire des leçons & des prédications pour la converſion des hérétiques : *ap. Rain. n. 50. t. ep. 190. ibid.*

An. 1217. promettant à ceux qui feroient ce voyage la rémiſſion de
1. ep. 241. leurs péchés. Il envoya auſſi en Provence & en Langue-
283. doc Bertrand, prêtre cardinal du titre de ſaint Jean & ſaint Paul, en qualité de légat, avec des lettres aux archevêques d'Embrun, d'Aix, de Vienne, de Narbonne & d'Auch, & aux évêques de ces provinces, portant ordre de lui obéir. Le légat étoit chargé non-ſeulement de ramener à l'égliſe les hérétiques, mais d'arrêter le cours de la guerre & terminer les différents entre les catho-
ep. 286. liques. Il avoit ordre en particulier de tirer ſatisfaction des Marſeillois, qui opprimoient les eccléſiaſtiques; & dans une proceſſion ſolennelle s'étoient jetés ſur eux, avoient déchiré leurs ornemens, rompu les croix, & foulé aux pieds le ſaint ſacrement : ce qui les rendoit ſuſpects d'héréſie. Le légat avoit ordre, s'ils ne réparoient ces inſolences, de publier contre eux excommunication & interdit.

Hiſt. Alb. c. 84. Arrivant en Provence il trouva le pays révolté contre le comte de Montfort. Car le jeune Raimond fils du comte de Toulouſe s'y étoit fait reconnoître, ſous prétexte que le concile de Latran lui avoit réſervé une partie des terres
Sup. l. LXXVII. n. 55. de ſon père. Les villes révoltées contre Simon de Montfort & contre l'égliſe, étoient Avignon, Marſeille, ſaint Gilles, Beaucaire & Taraſcon : enſorte que le légat Bertrand fut obligé de demeurer au-delà du Rhône à Orange, où il étoit comme aſſiégé. Le comte de Montfort faiſoit la guerre dans le diocèſe de Nîmes, avec le ſecours de Girard archevêque de Bourges, ſucceſſeur de ſaint Guillaume & de Robert évêque de Clermont : qui s'étant croiſés l'année précédente contre les hérétiques, avoient amené des troupes de chevaliers & de ſergens comme on parloit alors, & s'en retournèrent après avoir accompli les quarante jours de leur pélerinage.

Le légat voulant voir le comte de Montfort & conférer avec lui de l'affaire de la religion, vint près de Viviers à un lieu ſur le Rhône, nommé le port ſaint Saturnin, où le comte étoit déjà. Comme le légat y étoit aſſis à la vue du fleuve avec pluſieurs clercs & laïques, les hérétiques tirèrent ſur lui juſques à dix-ſept carreaux ; ainſi nommoit-on certains gros traits d'arbalète ; & un archer du pape en fut bleſſé. Le comte Simon de

ſon côté vint trouver le légat avec beaucoup de joie & d'empreſſement, & lui rendit tous les honneurs poſſibles. L'avis du légat fut que le comte paſſât le Rhône, pour faire la guerre aux rebelles de Provence : à quoi le comte obéit, ſuivant en tout les ordres du légat, qui paſſa auſſi avec lui. AN. 1217.

VII. Le prince Louis quitte l'Angleterre.

Cependant le pape Honorius écrivit au roi d'Angleterre pour le conſoler, & le féliciter de ce qu'il s'étoit croiſé afin d'accomplir le vœu du défunt, lui promettant la protection du ſaint ſiége, comme en effet il prit très-vivement ſes intérêts. Et premièrement il écrivit au roi d'Ecoſſe, qui s'étant joint au prince Louis de France, lui avoit ſoumis le Northumberland. Le pape lui reproche d'avoir manqué à la fidélité qu'il devoit au roi d'Angleterre ſon ſeigneur naturel & à l'égliſe Romaine ; & l'exhorte à revenir à ſon devoir, nonobſtant les ſermens illicites qu'il a fait à Louis. La lettre eſt du dix-ſeptième de Janvier 1217, & on en envoya de ſemblables à pluſieurs ſeigneurs. Le pape écrivit auſſi à ceux qui ſoutenoient le nouveau roi, pour les encourager à ſon ſervice, particulièrement au maréchal Guillaume comte de Pembroc, qu'il exhorte à la fermeté & à l'union avec le légat Galon. Il donna auſſi pouvoir au légat de priver de leurs dignités les prélats qui ſuivoient le parti des rebelles, & d'en donner d'autres aux égliſes d'Angleterre, d'Ecoſſe & de Galles, qui fuſſent fidelles au roi Henri. D'ôter les bénéfices à ceux qui avoient célébré les divins offices, quoique liés par les cenſures, s'ils n'abandonnoient le parti de Louis. De proroger aux croiſés qui étoient fidelles au roi Henri le temps de leur départ pour la terre-ſainte, juſques à la fin de la guerre civile. Enfin de caſſer les ſermens faits à Louis, & délivrer les ôtages qu'on lui avoit donnés, ſous peine de cenſures contre ceux qui les retiendroient.

1. *ep.* 164. *Rain. n.* 67.

*ep.* 169.

*epiſt.* 170.

*epiſt.* 167.

Les agens que le prince Louis avoit à Rome lui mandèrent vers le même temps, que s'il ne ſortoit d'Angleterre, la ſentence d'excommunication que Galon le légat avoit prononcée contre lui, ſeroit confirmée par le pape le jeudi ſaint, qui cette année devoit être le vingt-troiſième de Mars. C'eſt ce qui détermina le prince Louis à faire une trêve d'un mois avec le roi Henri : outre qu'il ne rece-

*M. Pariſ. an.* 1217.

*Guill. Armor ; p.* 90. *C. Nang. p.* 50.

AN. 1217.

voit aucun ſecours du roi Philippe ſon père, qui craignoit de participer à l'excommunication. Louis paſſa donc en France pendant le carême, diſant qu'il alloit raſſembler de plus grandes forces : mais ſitôt qu'il fut parti, pluſieurs ſeigneurs Anglois ſe ſoumirent à l'obéiſſance du roi Henri ; & quand il fut arrivé en France, le roi ſon père ne voulut pas communiquer avec lui, même de parole, tant il reſpectoit les cenſures de l'égliſe. Alors le pape écrivit au roi Philippe de faire le devoir d'un bon père, en s'efforçant de ramener ſon fils à la raiſon, ſoit par la douceur, ſoit par la crainte, en le menaçant du jugement de Dieu & de la malédiction des fidelles, qu'il empêchoit d'accomplir leurs vœux pour la délivrance de la terre ſainte. La lettre eſt du vingt-unième d'Avril.

1. *ep.* 404. *ap. Rain. n.* 70.

Le prince Louis ne laiſſa pas de retourner en Angleterre après Pâque, & vint au ſecours de Lincoln que les Anglois aſſiégeoient. Le légat étoit avec eux, & les encourageoit au combat contre les François excommuniés, qui vouloient dépouiller un jeune enfant innocent. La veille de la bataille le légat parut à la tête de l'armée avec tout le clergé revêtus d'aubes, & excommunia nommément Louis & tous ſes complices ; promettant au contraire indulgence plénière à tous ceux qui ſervoient le roi Henri en cette occaſion. Puis il leur donna ſa bénédiction ; & prenant les armes ; ils marchèrent contre les François, qui furent battus & mis en fuite le ſamedi d'après la Pentecôte vingt-unième jour de Mai 1217.

Louis étoit à Londres, où ſe voyant abandonné de la plupart des Anglois, il fit la paix avec le roi Henri aux conditions ſuivantes : que Louis, les ſiens & tous ceux de ſon parti jureroient ſur les évangiles de ſe ſoumettre au jugement de l'égliſe, & d'être à l'avenir fidelles au pape & à l'égliſe Romaine : qu'il ſe retireroit incontinent d'Angleterre, n'y reviendroit de ſa vie à mauvais deſſein, & rendroit tout ce qu'il avoit conquis ; qu'il induiroit de tout ſon pouvoir le roi ſon père à rendre au roi Henri tous ſes droits de deçà la mer. Cette paix fut ainſi jurée le onzième de Septembre, & Louis reçut avec les ſiens l'abſolution de l'excommunication ſuivant la forme de l'égliſe, dont le légat leur donna ſes lettres, portant que le prince pour pénitence payeroit pendant deux ans la

*Du Tillet. Angl. p.* 164. 168.

dixme de ſon revenu, & les laïques de ſon armée le vingtième, le tout pour le ſecours de la terre ſainte. Louis repaſſa promptement en France; & enſuite le pape à ſa prière confirma la paix qu'il avoit faite avec le roi d'Angleterre, comme on voit par ſa bulle du treizième Janvier 1218. An. 1217.

Mais pluſieurs perſonnes furent exceptées de cette paix & de cette abſolution; ſavoir, les évêques, les abbés, les prieurs, & les clercs qui avoient donné conſeil & aide à Louis & aux barons révoltés; entr'autres le docteur Simon de Langton, qui avoit fait célébrer la meſſe devant le prince & les barons excommuniés. Le légat les dépouilla de tous leurs bénéfices, & les obligea d'aller à Rome. Car auſſitôt après que le prince Louis ſe fut retiré, le légat envoya des commiſſaires par toutes les provinces d'Angleterre, qui lui envoyoient tous ceux qu'ils trouvoient tant ſoi peu coupables d'avoir conſenti à la révolte, après les avoir ſuſpendus & dépouillés de leurs bénéfices, que le légat diſtribuoit abondamment à ſes clercs, enſorte qu'il les enrichit tous. D'ailleurs Hugues évêque de Lincoln revenant en Angleterre, paya pour rentrer dans ſon ſiége mille marcs d'argent au pape, & cent au légat; & à ſon exemple pluſieurs évêques, & autres clercs tant ſéculiers que réguliers, rachetèrent les bonnes grâces du légat par de grandes ſommes. Ceux qui allèrent à Rome furent condamnés par le pénitencier à cette ſatisfaction: que dans un an aux fêtes de Noël, la Chandeleur, Pâque, la Pentecôte, l'Aſſomption & la Nativité de la Vierge, & la Touſſaint, en l'égliſe cathédrale, entre tierce & la meſſe, chacun nus pieds & en chemiſe confeſſeroit publiquement ſa faute, & paſſeroit depuis le grand autel par le milieu du chœur tenant des verges dont il ſeroit fuſtigé par le chantre. Telle fut leur pénitence. Toutefois le prince Louis obtint du pape enſuite que quelques-uns des prêtres & des clercs qui avoient fait cette pénitence publique, ne laiſſeroient pas d'être promus aux ordres & aux dignités ſupérieures.

31. *ep.* 890. R. 1218. *n.* 59.

III. *ep.* 306 *ap. Rain.* 1219. *n.* 39. *Du Til Angl.* 164.

VIII. L'empereur Pierre pris par Theodore Comnene.

Pierre de Courtenai comte d'Auxerre, élu empereur de Conſtantinople, vint à Rome au mois d'Avril 1217, avec la comteſſe Yolande ſa femme, pour ſe faire couronner par le pape. Il fut reçu avec grand honneur: mais le pape fit

*Chr. Foſſan. Ric. S. Germ. Chr. Autiſ.*

AN. 1217. difficulté de le couronner, craignant que les empereurs ne CP. ne tiraſſent à conſéquence cette cérémonie, pour prétendre quelque droit ſur Rome, & que le patriarche de CP. ne ſe plaignît que le pape eût uſurpé ſon droit. Toutefois le comte preſſa ſi vivement le pape, qu'à la fin il ſe rendit à ſa prière, principalement ſur ce qu'on lui repréſenta que ce refus porteroit un grand préjudice au nouvel empereur & à l'empire même. Or pour faire voir qu'il ne le couronnoit pas comme empereur de Rome, il n'en fit pas la cérémonie à ſaint Pierre, mais hors la ville, dans l'égliſe de ſaint Laurent. Ce fut le ſecond dimanche après Pâque, neuvième d'Avril 1217 ; & trois jours après le pape écrivit à Gervais patriarche de CP. pour lui rendre raiſon de ſa conduite en cette rencontre, & lui déclarer qu'il n'avoit prétendu faire aucun préjudice à ſon égliſe.

*1. ep. 525. ap. Rain. n. 6.*

*ep. 418. 419.* Avec l'empereur Pierre le pape envoya en qualité de légat Jean Colonne, prêtre cardinal du titre de ſainte Praxede, à qui il donna de très-amples pouvoirs : de contraindre par cenſures eccléſiaſtiques à reconnoître le nouvel empereur, & lui obéir : de recevoir les accuſations contre les évêques, & procéder contr'eux juſques à ſentence de dépoſition incluſivement : de diviſer ou unir les égliſes, recevoir les ceſſions des évêques, admettre les poſtulations, faire les tranſlations, abſoudre les excommuniés & lever les interdits. Le pape écrivit en faveur de ce légat aux prélats Latins, aux ſeigneurs de l'empire de Conſtantinople & aux Vénitiens.

*Chr. Autiſ. f. 109. Ric. de S. Ger. an. 1217. Georg. Acrop. c. 14.* L'empereur Pierre & le légat s'embarquèrent à Brindes ſur les vaiſſeaux fournis par les Vénitiens, avec leſquels l'empereur étoit convenu d'aſſiéger Duras en Epire, que Theodore Comnene leur avoit enlevé. Ce prince avoit ſuccédé à Michel ſon frère, & étoit en Romanie le plus puiſſant ennemi des Latins. L'empereur Pierre partit donc pour cette conquête ; & fit partir l'impératrice Yolande & ſes quatre filles pour aller par mer en droiture à Conſtantinople. Mais après avoir été long-temps devant Duras, l'empereur fut obligé de lever le ſiége, & s'étant avancé dans les pays pour aller par terre à CP. il s'engagea dans des montagnes & des paſſages difficiles, où manquant de vivres, & ſe voyant près de périr, il réſolut de donner bataille à Theodore qui le ſuivoit. Mais ce prince, par l'entremiſe

tremiſe du légat, offrit la paix à l'empereur ; lui promettant le paſſage libre & le commerce des vivres, à condition de quitter les armes : puis contre la foi de ce traité, il fit arrêter l'empereur, le légat, l'archevêque de Salone, Guillaume de Sancerre, & d'autres ſeigneurs ; & fit conduire l'armée en des lieux déſerts, où elle périt miſérablement. Theodore vouloit faire mourir l'empereur & le légat : mais ſon conſeil lui repréſenta qu'il s'attireroit une guerre immortelle de la part du pape & des empereurs Latins de CP. ainſi il ſe contenta de les garder en priſon. AN. 1217.

Le pape Honorius ayant appris ces triſtes nouvelles, envoya à Theodore Comnene le ſous-diacre André ſon chapelain, avec une lettre où il menace d'envoyer contre lui l'armée des croiſés pour l'attaquer par mer & par terre, s'il ne délivre le légat. Le pape écrivit auſſi à André roi de Hongrie, lui repréſentant les conſéquences de la trahiſon de Theodore & de la priſe de l'empereur & du légat. Les Grecs ſchiſmatiques, dit-il, en deviendront plus inſolens, les Latins de Romanie ſeront conſternés voyant le péril qui les menace, les chrétiens d'outre-mer qui attendoient du ſecours de l'empire de CP. ſeront découragés, & les infidelles en deviendront plus audacieux. C'eſt donc l'intérêt commun de toute la chrétienté, mais c'eſt le nôtre en particulier : il eſt de votre gloire de ne pas ſouffrir la détention de l'empereur qui vous eſt ſi proche, & de la nôtre de ne pas ſouffrir celle du légat. C'eſt pourquoi nous vous prions d'envoyer inceſſamment à Theodore une ambaſſade ſolennelle, pour lui demander la liberté de l'un & de l'autre ; & lui faire entendre que, s'il n'écoute pas vos prières, vous pourrez employer contre lui votre armée prête à entrer en action. La lettre eſt du vingt-huitième de Juillet, datée de Férentine, où le pape étoit venu le dix-neuvième. *T. ed. 543. Rain. n. 13. ep. 544.*

IX. Le roi de Hongrie en Paleſtine.

L'armée du roi de Hongrie étoit deſtinée pour la croiſade, & ce fut le ſeul roi qui paſſa cette année en Paleſtine. Le pape n'omettoit rien pour faire exécuter le décret du concile de Latran ſur ce ſujet, ſoit en preſſant le départ des croiſés, ſoit en levant les obſtacles. Dès l'année précédente il travailla à pacifier l'Italie, en réconciliant les Milanois & les Plaiſantins avec ceux de Pavie. Il envoya pour cet effet deux cardinaux légats en

Lombardie ; & confirma les cenſures qu'ils avoient pro-
An. 1217. noncées contre Milan & Plaiſance, pour avoir mépriſé leurs
1. epiſt. 17. ap. Rain. 1216. n. 26. avis & leurs défenſes. Il s'appliqua auſſi à réunir entre eux les Bénéventins vaſſaux de l'égliſe Romaine ; & en France
ep. 18. 1. ep. 93. à terminer la guerre entre le jeune Thibaud & Erard de Brienne pour le comté de Champagne. Le tout afin de faci-
ep. 729. 95. liter le ſecours de la terre ſainte.

Chr. Godefr. Le roi André de Hongrie & Leopold duc d'Autriche s'embarquèrent avec pluſieurs évêques, pluſieurs comtes & une grande multitude d'autres croiſés. Le pape apprit qu'ils devoient ſe trouver dans l'île de Chipre à la fête de la Nativité de Notre-Dame, & que le patriarche de Jéruſalem & le maître des Hoſpitaliers & des Templiers avoient ordre de s'y rendre auſſi, pour délibérer de quel côté ils
13. ep. 536. attaqueroient l'ennemi. Sur cet avis le pape écrivit à l'archevêque de Gènes, d'exhorter les croiſés qui étoient arrivés dans ſa ville d'aller en Chipre, & de ſe tenir unis pendant le voyage pour éviter les corſaires. Il ajoute, qu'il a deſtiné le cardinal Pelage évêque d'Albane pour y aller en qualité de légat. La lettre eſt du vingt-quatrième de Juil-
ep. 537. let. Il écrivit ſur le même ſujet à l'archevêque élu de Piſe, & aux évêques de Marſeille, de Caſtellamare & de Gaïete, & aux archevêques de Brindes & de Coſence, toutes villes maritimes. Il écrivit auſſi au roi de Jéruſalem, & aux autres qui devoient ſe trouver en Chipre.

Peu de jours auparavant, le pape écrivit à l'archevêque de Coſence, d'aller en qualité de légat à Meſſine, où
p. 500. pluſieurs croiſés étoient déjà raſſemblés, pour les exhorter à ſe préparer à la guerre ſainte par les armes ſpirituelles, auſſi bien que les corporelles. Puis il ajoute : le pape Innocent s'étoit propoſé d'aller lui-même en Sicile à cette occaſion, afin de diriger par ſes conſeils l'armée des fidelles, & de la faire partir avec ſa bénédiction. Nous y ſerions volontiers allé en perſonne, ſi nous avions vu qu'il eût été expédient : mais comme ce ſont des troupes ſans chef, nos frères les cardinaux ni les autres ne nous ont pas conſeillé d'aller maintenant en Sicile, de peur que ſi l'affaire ne réuſſiſſoit pas cette fois, on ne la crût entièrement déſeſpérée. Vous ſuppléerez donc à notre abſence, & d'autant mieux que vous êtes croiſé vous-même. Enſuite le pape ordonne au légat de défen-

dre ſous peine d'excommunication que perſonne n'aille viſiter le S. Sépulcre, de peur d'enrichir les Sarraſins de ce que les chrétiens dépenſeroient pour ce pélerinage. AN. 1217.

X. Priſe d'Alcaçar en Portugal. *Godefr. an.* 1217.

D'un autre côté Guillaume comte de Hollande, Gregoire comte de Ouite & pluſieurs autres croiſés d'Allemagne, s'embarquèrent ſur la Meuſe le vingt-neuvième de Mai; & ayant paſſé en Angleterre & en Bretagne, ils arrivèrent en Eſpagne à un port du royaume de Leon, où ayant laiſſé leurs vaiſſeaux ils allèrent en pélerinage à ſaint Jacques. S'étant rembarqués ils arrivèrent à Lisbonne, où ils firent quelque ſéjour, attendant d'autres vaiſſeaux auxquels ils y avoient donné rendez-vous. Alors Suero évêque de Lisbonne, l'évêque d'Evora, Martin commandeur de l'ordre de S. Jacques de Palmela, les Templiers, les Hoſpitaliers & d'autres nobles de Portugal, leurs firent un récit lamentable des continuelles alarmes où les tenoit la proximité trop grande des Sarraſins, & particulièrement le château d'Alcaçar, d'où ils avoient chaſſé les chevaliers de S. Jacques ou de l'épée, & qui étoit obligé de fournir tous les ans au roi de Maroc cent eſclaves chrétiens. Ils prioient donc les pélerins de les délivrer de ce fâcheux voiſinage. Les comtes prirent conſeil & conſidérèrent que la mer leur étoit fermée par l'incertitude de la ſaiſon, & que leur préſence à la terre ſainte ne ſeroit pas de grande utilité: vu principalement que le roi des Romains & pluſieurs ſeigneurs d'Allemagne n'y penſoient pas encore. C'eſt pourquoi ils aimèrent mieux ſervir cependant contre les infidelles, que de demeurer inutiles; & ils réſolurent d'aſſiéger le château d'Alcaçar. Mais pluſieurs n'étoient pas de cet avis, principalement les Friſons, qui incontinent après la ſaint Jacques ſe retirèrent avec environ quatre-vingts bâtimens.

Le ſiége d'Alcaçar commença le trentième de Juillet, & quatre jours après arrivèrent avec une belle ſuite les évêques de Lisbonne & d'Evora, les chevaliers de ſaint Jacques & d'autre nobleſſe de Portugal. Le lendemain de la Nativité de la Vierge, c'eſt-à-dire le neuvième de Septembre, quatre rois Sarraſins vinrent au ſecours de la place, ſavoir le roi de Seville, le roi de Cordoue, le roi de Jaën & le roi de Bajados. Mais deux jours après les chrétiens quoiqu'en nombre très-inégal, les vainquirent en bataille: où

AN. 1217. furent tués les deux rois de Cordoue & de Jaën avec quatorze mille Sarrasins, & les captifs furent sans nombre. Enfin vers la sainte Ursule, qui est le vingt-unième d'Octobre, Alcaçar se rendit à discrétion : les habitans furent vendus, & les pélerins rendirent la place aux chevaliers de l'épée ; puis ils retournèrent après la Toussaint à Lisbonne, & y passèrent l'hiver.

*Reg. Hon. II. ep.* 817. *Rain. n.* 32. On donna avis au pape de cette conquête, par une lettre écrite au nom des deux évêques de Lisbonne & d'Evora, du maître des Templiers en Espagne, du prieur des Hospitaliers en Portugal & du commandeur de S. Jacques de Palmela. Après avoir raconté l'arrivée inespérée à Lisbonne des croisés Allemands & le siége d'Alcaçar, ils disent que la bataille fut accompagnée de miracles, & que les Sarrasins qui y furent pris demandoient où étoient ces guerriers vêtus de blanc, qui les aveugloient d'une grêle de traits, & les contraignirent à prendre la fuite. Les prélats ajoutent : nous nous jetons donc à vos pieds, vous suppliant d'ordonner que cette armée des croisés demeure un an avec nous pour bannir de toute l'Espagne la fausse religion des infidelles, & qu'eux & nos croisés gagnent la même indulgence que s'ils alloient à la terre sainte. Nous demandons encore que les pélerins qui par maladie ou pauvreté ne peuvent passer à la terre sainte, puissent par votre permission retourner d'ici chez eux, sans perdre l'indulgence. Guillaume comte de Hollande écrivit en même temps au *ep.* 818. pape, en qualité de connétable des croisés. Il dit qu'après la prise d'Alcaçar, le seigneur de la place a reçu le baptême avec cent autres : & j'espère, ajoute-t-il, qu'il convertira une grande partie de toute l'Espagne soumise aux Sarrasins. Votre sainteté saura qu'à notre occasion le roi de Leon & de Galice, le roi de Navarre, plusieurs évêques & plusieurs seigneurs de toute l'Espagne se sont croisés contre les Sarrasins du pays, & ont rompu les trêves qu'ils avoient depuis long-temps avec eux. Ils nous ont aussi prié instamment de demeurer en Espagne l'été prochain, pour servir Dieu avec eux contre les infidelles. Sur quoi je suis prêt, très-saint père, comme fils d'obéissance, d'exécuter absolument vos ordres.

*ep.* 820. Le pape en sa réponse commence par de grandes actions de grâce à Dieu pour leur victoire ; puis il ajoute : comme

nous ne voulons point que le ſecours de la terre ſainte ſoit retardé ſous quelque prétexte que ce ſoit : nous n'avons pas cru devoir vous accorder votre demande touchant les croiſés, qui ne pouvant aller à la terre ſainte, voudroient s'en retourner chez eux, & néanmoins gagner l'indulgence ; de peur que vous n'attiriez ſur vous la colère de Dieu, qui, à ce que nous croyons, a accordé cette victoire à la dévotion qu'ont les croiſés pour la terre ſainte. Mais tant qu'ils demeureront chez vous, ils gagneront l'indulgence, comme s'ils mouroient dans la terre ſainte. Cette lettre eſt du douzième Janvier de l'année ſuivante 1218. AN. 1217.

XI. Etat de la terre ſainte.

D'un autre côté le pape reçut des nouvelles de l'état de la terre ſainte, par une lettre du maître des Templiers qui diſoit : au départ de ce courrier il étoit arrivé à Acre une multitude innombrable de croiſés, tant chevaliers que ſergens de l'empire d'Allemagne, & d'autres pays. Sephedin, le grand Sultan de Babylone, étoit alarmé de l'arrivée du roi de Hongrie, & des ducs d'Autriche & de Moravie. Il craignoit auſſi la flotte des Friſons, qui devoit arriver au premier jour, & ſon fils Coradin marchoit vers notre frontière. Depuis pluſieurs années nous ne nous ſouvenons point que les infidelles aient été plus foibles qu'ils ſont à préſent. Les vivres ſont très-chers, la moiſſon a été très-petite cette année, & le bled qu'on attendoit d'outre-mer eſt venu en très-petite quantité : on ne trouve point de chevaux à acheter. C'eſt pourquoi vous devez conſeiller aux croiſés d'amener le plus qu'ils pourront de vivres & de chevaux. Avant l'arrivée du roi de Hongrie, nous avions marché vers Naples de Syrie, pour combattre Coradin, s'il nous attendoit : mais depuis la venue de ces ſeigneurs, nous ſommes tous convenus d'attaquer par mer & par terre le pays de Babylone ; d'aſſiéger Damiette, pour aſſurer notre marche vers Jéruſalem. C'eſt l'Egypte qui eſt ici nommée la terre de Babylone.

Le pape Honorius ayant reçu cette lettre, aſſembla le clergé & le peuple de Rome dans la Baſilique du Sauveur, c'eſt-à-dire l'égliſe patriarchale de Latran ; d'où ils allèrent en proceſſion à ſainte Marie majeure, nus pieds, & faiſant porter les clefs de ſaint Pierre & de ſaint Paul. C'eſt ce que le pape témoigne dans une lettre circulaire à

AN. 1217. tous les évêques, à qui il ordonne d'en faire de même chacun dans son diocèse ; d'exhorter les croisés à se tenir prêts pour aller au secours de la terre sainte, au prochain passage. La lettre est du vingt-quatrième Novembre 1217, & le pape y joignit la copie de la lettre du maître des Templiers.

*11. ep 739. Rain n. 17. Jac. Vit. lib. 3. p. 1129. Godefr. Sanut. p. 207. Matth. Paris. an. 1216.*

Le vendredi d'après la Toussaint, c'est-à-dire le troisième jour de Novembre, Raoul patriarche de Jérusalem partit d'Acre pour aller au camp des croisés, qui s'étoient déjà un peu avancés, portant avec lui la sainte croix, c'est-à-dire une partie. Car on croyoit alors que les chrétiens, étant prêts à donner la bataille de Tibériade contre Saladin, avoient partagé la croix en deux, dont ils gardèrent l'une, & portèrent l'autre au combat où elle fut perdue : c'est ce que Jacques de Vitri dit avoir appris des anciens. Le roi de Hongrie & le duc d'Autriche sortirent du camp, vinrent nus pieds au-devant du patriarche ; & ayant baisé la croix, ils marchèrent contre le sultan d'Egypte, dont le fils Coradin s'étoit vanté de venir attaquer les chrétiens à Acre. Mais il se retira, & les chrétiens se baignèrent tranquillement dans le Jourdain la veille de S. Martin : puis ils revinrent à Acre avec quantité de butin & de captifs, dont l'évêque d'Acre retira tout ce qu'il put d'enfans, soit par prières, soit par argent ; & les ayant baptisés, les distribua à des femmes pieuses, les destinant à l'étude. Après Noël l'armée des croisés se partagea en quatre. Le roi de Hongrie & le roi de Chipre allèrent à Tripoli, nonobstant les instantes prières du patriarche de Jérusalem & des autres croisés, qui conjuroient le roi de Hongrie de demeurer ; & le patriarche ne pouvant le persuader, l'excommunia lui & sa suite : mais le roi de Hongrie ayant passé trois mois à la terre sainte & accompli son vœu, se croyoit libre de retourner à son royaume. Le roi de Chipre Hugues de Lusignan étoit un jeune homme, qui mourut à Tripoli l'année suivante, laissant son fils Henri âgé de neuf mois. Le roi de Jérusalem & le duc d'Autriche, avec les évêques de Munster & d'Utrecht, rétablirent le château de Cesarée : mais les Templiers avec les chevaliers Teutoniques bâtirent sur un promontoire voisin une fortereſſe, qu'on nomma depuis le château des pélerins.

*Ling. d'outre-mer, p. 359. Jord. Mſ. ap. R. 1218. n. 18.*

AN. 1217. XII. Albigeois.

Pendant que Simon comte de Montfort étoit en Provence avec le légat Bertrand, occupé à faire la guerre aux rebelles; Raimond comte de Toulouſe, qui étoit en Eſpagne, repaſſa les Pyrénées, & rentra ſecrétement à Toulouſe au mois de Septembre 1217, par le moyen des intelligences qu'il y avoit, & s'en rendit bientôt le maître. Le comte de Montfort ayant appris la révolte de Toulouſe, paſſa le rhône, revint en diligence avec le légat, & attaqua la ville; mais il ne put l'aſſiéger en forme, n'ayant pas aſſez de troupes. Cependant le légat envoya en France Foulques évêque de Toulouſe, pour prêcher la croiſade, avec quelques autres, du nombre deſquels étoit le docteur Jacques de Vitri. Pluſieurs ſe croisèrent par leurs exhortations, & vinrent au ſiége de Toulouſe l'année ſuivante au printemps, & l'évêque avec eux. Ce prélat pria le pape vers le même temps de lui permettre de quitter ſon évêché, ou de le partager en pluſieurs diocèſes, comme il le fut cent ans après: mais le pape Honorius n'accorda à Foulques ni l'un ni l'autre, le jugeant apparemment néceſſaire à ſon ſiége en un temps ſi difficile.

*Sup. n. 6. G. de Pod. Laur. c. 30. Hiſt. Alb. c. 84. 84. 85.*

*ep. 815.*

Le pape Honorius, averti par le légat Bertrand de ce qui ſe paſſoit, lui écrivit le vingt-troiſième d'Octobre de défendre à Jacques roi d'Aragon & à ſes barons, d'attaquer les terres de Simon de Montfort, ni d'enfreindre la trève ordonnée par le concile général: ajoutant que s'ils avoient quelque prétention contre le comte Simon, ils vinſſent la pourſuivre contre le ſaint ſiége par les voies de la juſtice. Autrement, le légat avoit ordre de les excommunier & mettre leurs terres en interdit. Enſuite le pape ayant appris que les remontrances du légat avoient été ſans effet, écrivit au roi d'Aragon une lettre, où il lui reproche ſon ingratitude envers le ſaint ſiége, qui après la mort de ſon père l'a retiré des mains de ſes ennemis, ſans compter, ajoute-t-il, que votre royaume appartient à l'égliſe Romaine. Nous avons vu en effet la prétention de Gregoire VII, non ſur l'Aragon en particulier, mais ſur toute l'Eſpagne. Le pape continue: nous vous ordonnons donc étroitement, autant que la grâce de Dieu & la nôtre vous eſt chère, de ne donner aucun ſecours aux Toulouſains; autrement, vous pourriez nous obliger à employer contre vous les nations étrangères. Cette menace

*1. ep. 692. Rain. n. 55.*

*Sup. liv. LXXVII n. 31.*

*Sup. liv. LXIII. n. 11.*

eſt remarquable ; mais c'eſt qu'on voyoit bien que les cen-
An. 1217. ſures eccléſiaſtiques ne ſuffiſoient pas. La lettre eſt du vingt-huitième de Décembre. Et comme le roi d'Aragon étoit
ep. 823. encore trop jeune pour gouverner par lui-même, le pape écrivit en même temps ſur le même ſujet à un ſeigneur qui étoit ſon principal miniſtre.

ep. 817. 826. Il écrivit auſſi aux villes de Toulouſe, de Marſeille & d'Avignon, promettant même aux habitans de cette dernière d'obliger le légat à révoquer les cenſures qu'il avoit prononcées contre eux, s'ils vouloient ſe ſoumettre à ſes
ep. 825. ordres. Enfin il écrivit au jeune Raimond comte de Toulouſe une lettre, où il lui reproche d'avoir abuſé de l'indulgence dont le ſaint ſiége avoit uſé en lui rendant une partie des terres de ſon père, dont il l'exhorte à conſidérer les malheurs, & à s'inſtruire par cet exemple : offrant de lui faire juſtice, s'il veut porter devant le ſaint ſiége les plaintes dont il croit avoir ſujet. Ces lettres ſont des derniers jours de Décembre 1217. Mais comme c'étoit de foibles moyens pour retenir des princes & des peuples
ep. 831. animés par de puiſſans intérêts, le pape écrivit auſſi au roi de France Philippe Auguſte, l'exhortant à ſecourir Simon de Montfort ſon vaſſal ; & lui repréſentant que le royaume étoit intéreſſé à cette affaire, auſſi bien que la religion. Car les terres conquiſes ſur les Albigeois par le comte Simon, relevoient pour la plupart de la couronne de France, & c'étoit la moindre partie qui dépendoit de l'Aragon. Le pape exhortoit donc le roi Philippe à envoyer au ſecours du comte des troupes compoſées de ceux qui n'étoient pas croiſés pour le voyage d'outre-mer ; & il excitoit les évêques de France à y concourir de tout leur pouvoir.

Cependant le pape étoit en négociation avec Theodore Comnene prince d'Epire, pour la délivrance du légat Jean Colonne, & il avoit envoyé pour cet effet Jean évêque de Crotone & un ermite nommé Efrem. Theodore ſe voyoit menacé par les croiſés Vénitiens, François & Hongrois, que le pape avoit excités contre lui par la promeſſe de l'indulgence, & les Vénitiens étoient encore plus animés par leur intérêt particulier de recouvrer Durazzo. Voyant donc ces troupes prêtes à fondre ſur lui, il écouta les propoſitions du pape, & promit avec ſerment

de ſe ſoumettre à l'obéiſſance de l'égliſe Romaine & de délivrer le légat. Le pape le reçut à bras ouverts, comme il paroît par ſa lettre du vingt-cinquième de Janvier 1218. Il le mit ſous la protection du ſaint ſiége, & défendit aux croiſés qui s'étoient aſſemblés à Veniſe & à Ancône, d'attaquer les terres de Theodore ſous peine d'excommunication : tant le pape ſouhaitoit de délivrer le légat, & d'envoyer tous les croiſés à la terre ſainte. Il n'eſt point fait mention dans ce traité de l'empereur Pierre de Courtenai, parce qu'il étoit mort dans la priſon. Le légat Jean Colonne fut délivré au mois de Mars, & alla à Conſtantinople exercer ſa légation.

AN. 1217.

*pag.* 1882. *Rain. n.* 22. *ep.* 881. 884.

*Ric. S. Germ.* 1218.

Il y trouva quantité d'abus à réformer, ſur leſquels il conſulta le pape en ces termes : quelques Grecs recevoient furtivement les ordres ſacrés d'évêques dont ils n'étoient pas les diocéſains : quelques-uns étant excommuniés, célèbrent dans les égliſes interdites ; & s'attachant opiniâtrément au rit grec, ne veulent obéir en rien aux prélats Latins. Quelques évêques, tant Grecs que Latins, font des conſécrations dans les diocèſes des autres, & y perçoivent les dixmes au préjudice des évêques diocéſains ; quoique les évêques Grecs n'aient accoutumé, ni de prendre les dixmes, ni de faire de ces ſortes de conſécrations. De plus les Grecs laïques ne font point difficulté de quitter leurs femmes, quand il leur plaît, & d'en prendre d'autres, & de travailler les dimanches & les fêtes comme les jours ouvriers. Quelques ſeigneurs & autres nobles, tant Latins que Grecs, retenant injuſtement des abbayes & d'autres égliſes avec leurs ſujets & leurs domaines, ne payent point les dixmes, & protègent ceux qui refuſent de les payer ; & ſi on prononce contre eux quelque excommunication, ſoit pour ces abus, ſoit pour d'autres, ils n'en tiennent compte. Sur tous ces articles le légat demandoit au pape ce qu'il devoit faire, & comment il falloit punir un métropolitain, qui avoit donné permiſſion d'aller à Alexandrie avec des marchandiſes, contre la défenſe du concile général.

*c. ult. extra de tranſact.*

Le pape répondit : puiſque les canons & les lois civiles ont prononcé ſur preſque tous ces articles, vous devez y procéder ſuivant leurs diſpoſitions. Vous pourrez auſſi employer votre médiation pour accommoder les parties ; & relâcher quelquefois un peu de la ſévérité des rè-

AN. 1217. gles, ſelon que vous jugerez expédient, en égard à l'état de l'empire & à la multitude des coupables. Excepté toutefois les cas qui n'admettent ni compoſition ni diſpenſe, comme le ſacrement de mariage. Mais dans les cas où il n'y a point de loi expreſſe, vous inclinerez toujours au parti le plus humain, ſelon la qualité des perſonnes, des affaires, des temps & des lieux.

XIV. Plainte contre le patriarche Gervais.

Vers le même temps le pape Honorius ſe plaignit à Gervais, patriarche Latin de Conſtantinople, de pluſieurs entrepriſes contre l'autorité du ſaint ſiége. Nous avons appris, dit-il, que vous envoyez quelquefois en qualité de vos légats de ſimples clercs, & même portant des chapes à manches : c'étoit un habit défendu aux clercs ; & que vous leur donnez la plénitude de puiſſance que reçoivent les légats du ſaint ſiége. Car ils s'attribuent, dans l'étendue de votre patriarchat, la connoiſſance de cauſes qui ne ſont portées par appel ni devant vous ni devant eux. Ils excommunient & abſolvent les excommuniés ſans la participation de leurs prélats. Il mettent des évêques au-deſſus de leurs métropolitains : ils ne déférent point aux appellations interjetées au ſaint ſiége. Ils donnent l'abſolution à ceux qui portent leurs mains avec violence ſur les évêques, quoiqu'ils doivent être envoyés au pape ſuivant votre propre privilége. Enfin ils confèrent les bénéfices ſans attendre que le droit vous en ſoit dévolu, ſuivant le concile de Latran. Le pape conclut ainſi : quelque éclatante que ſoit votre dignité, ſachez que vous nous êtes ſoumis ; & quelque déférence que nous voulions avoir pour vous, nous ne pouvons diſſimuler de tels attentats.

II. *ep.* 1002. *R. n.* 26. *conc. Lat.* IV. *c.* 16.

*c.* 23.

XV. Pelage légat en Paleſtine.

Pelage évêque d'Albane, qui avoit été légat à Conſtantinople ſous l'empereur Henri, étant revenu à Rome, le pape Honorius l'envoya légat en Paleſtine à la tête des croiſés, avec une lettre adreſſée aux prélats Latins du pays, où il diſoit en ſubſtance : les péchés des chrétiens ont rendu juſques ici inutiles leurs travaux, & ceux des papes nos prédéceſſeurs pour la délivrance de la terre ſainte ; ſi ce n'eſt que pluſieurs, en voulant regagner la Jéruſalem terreſtre, ſont arrivés à la céleſte par le martyre. Nous eſpérons toutefois que Dieu nous fera enfin miſéricorde, quand nous voyons la multitude innombrable de croiſés qui vient à votre ſecours de toute la chrétienté, & la victoire mi-

II. *ep.* 117. *ap. R. n.* 1.

raculeuſe qu'il a donnée à ceux qui paſſoient en Eſpagne. AN. 1218.
Il leur recommande enſuite le légat envoyé principalement pour procurer & maintenir l'union des eſprits. La lettre eſt du dix-huitième de Mai 1218. Le pape écrivit de même aux rois & aux ſeigneurs du pays. Le légat Pelage s'embarqua à Brindes avec Jacques comte d'Andrie, chef de l'armée Romaine, & alla en Syrie au paſſage de Septembre. *Ric. de S. Germ.*

Peu de temps après arriva à Gènes une grande multitude de croiſés François, à la tête deſquels étoient l'archevêque de Bordeaux, les évêques de Paris & d'Angers, les comtes de la Marche & de Nevers. Ils demandèrent au pape un cardinal pour les accompagner en qualité de légat; & le pape leur manda le vingt-huitième de Juillet, qu'il leur envoyoit le cardinal Robert de Courçon, non en qualité de légat, mais ſeulement pour leur prêcher la parole de Dieu : car il paſſoit pour éloquent prédicateur. Qu'ayant donné la légation à Pelage, il ne pouvoit la donner à un autre; & qu'ils devoient s'adreſſer à lui pour ce qui ſeroit de ſon miniſtère. III. *ep.* 1.

Cependant le pape reçut une lettre de Jean roi de Jéruſalem, de Leopold duc d'Autriche, du patriarche de Jéruſalem, & de l'archevêque de Nicoſie en Chipre, qui diſoient : les premiers vaiſſeaux de l'armée chrétienne ſont arrivés au port de Damiette le marci avant la Pentecôte. C'étoit le vingt-neuvième de Mai; & ces croiſés qui arrivèrent les premiers, étoient les Allemands qui avoient paſſé l'hiver à Lisbonne. Leur deſcente à Damiette fut heureuſe & ſans réſiſtance de la part des infidelles. La lettre continue en marquant le détail du ſiége & ſon état au départ du courrier, & priant inſtamment le pape d'envoyer du ſecours. Pendant ce ſiége & le neuvième de Juillet arriva une éclipſe de lune, que les chrétiens & les Muſulmans tirèrent de part & d'autre à leur avantage. Pour ſatisfaire aux aſſiégeans, le pape écrivit à Gènes, à Veniſe & autres ports d'Italie, tant aux croiſés François, Allemands & autres, qu'aux évêques & aux magiſtrats des lieux, que tous les croiſés allaſſent droit à Damiette, & s'uniſſent enſemble pour la conquête de l'Egypte; car on n'eſpéroit pas moins du bon ſuccès de ce ſiége. III. *ep.* 38. *Jac. Vitr. p.* 1132. *Godefr. an.* 1218. *Jord. Mſ. ap. Rain.* *M. Paris,* 1218. III. *ep.* 39.

AN. 1218. *Jordan.* L'arrivée du légat Pelage à Damiette fit un effet contraire à celui qu'en avoit attendu le pape, qui étoit la réunion des esprits. Car le roi de Jérusalem avoit jusques-là commandé l'armée : mais le légat, dans une conférence qu'il eut avec ce prince, soutint que c'étoit lui qui devoit commander, puisque c'étoit l'église qui avoit réglé le passage des croisés, & qu'ils n'étoient point dépendans du royaume de Jérusalem. Le roi dissimula, mais il ne laissoit pas d'agir en maître ; & toute l'armée se trouva divisée d'affection entre lui & le légat. Le siége de Damiette dura tout le reste de cette année 1218, & jusques au mois de Novembre de l'année suivante.

*Jac. Vitr. p.* 1115. *God. Abulfar. p.* 288. *Bibl. Orien. p.* 745. Pendant ce siége & au mois de Septembre 1218, l'an 615 de l'hégire, mourut le sultan d'Egypte frère de Saladin, que nos auteurs nomment Safadin, & que les Arabes nomment Melic-el-Adel Aboubecre fils de Job. Il vécut soixante & treize ans, & en régna dix-huit : il laissa quinze fils, dont l'aîné Melic-el-Camel fut sultan d'Egypte, & six autres partagèrent la Syrie. Nos Latins nomment Camel Meledin ; & Coradin son frère Moaddam, sultan de Damas, grand guerrier : la mort d'Adel causa de la division entre les Musulmans, & releva les espérances des chrétiens.

*Honor. lib.* III. *ep.* 136. On porta des plaintes au pape contre Jean de Brienne roi de Jérusalem & contre les Templiers & les Hospitaliers, que l'on accusoit de tourner à leur profit de grandes sommes, que l'on envoyoit d'Europe pour les frais de la croisade. Mais le patriarche, le légat, le duc d'Autriche & les autres seigneurs écrivirent au pape que c'étoit une calomnie ; & qu'au contraire le roi & les chevaliers des deux ordres avoient épuisé leurs trésors pour fournir à la dépense du siége de Damiette. C'est pourquoi le pape or-
III. *ep.* 131. donna au légat & au patriarche de publier leur innocence ; & écrivit aux évêques de France, d'Angleterre, & de Sicile, qu'ils dissipassent cette calomnie. Au reste le roi de
*ap. Hon.* II. *ep.* 1225. *R. n.* 16. Hongrie rendit vers ce même temps un témoignage avantageux aux Hospitaliers de saint Jean de Jérusalem dans une donation faite à leur profit, où il parle ainsi : étant logé chez eux, j'y ai vu nourrir chaque jour une multitude innombrable de pauvres, les malades couchés dans des lits & traités avec soin, les morts enterrés avec la décence convenable. En un mot, les chevaliers sont occupés, tantôt à la contemplation comme Marie, tantôt à l'action

comme Marthe, & ſur-tout à combattre les ennemis de la croix : c'eſt ce qui attira dès-lors à ces chevaliers tant de bienfaits par toute la chrétienté. AN. 1218.

XVI. Canoniſation de ſaint Guillaume de Bourges.

Geraud archevêque de Bourges, voyant les fréquens miracles qui ſe faiſoient au tombeau de ſaint Guillaume ſon prédéceſſeur, pourſuivoit ſa canoniſation depuis pluſieurs années. Il avoit envoyé pluſieurs fois pour cet effet des députés pour lui & pour ſon chapitre au pape Innocent III, qui avoit jugé à propos de différer, afin de s'aſſurer davantage de la ſainteté de l'archevêque Guillaume. Geraud continua ſes pourſuites auprès du pape Honorius, qui lui répondit en 1217, qu'encore que les vertus ſoient ſuffiſantes pour rendre un homme ſaint devant Dieu, les miracles ſont néceſſaires pour les déclarer ſaints devant les hommes; & que l'un & l'autre doit concourir. C'eſt pourquoi il commit Guillaume de Segnelai évêque d'Auxerre, & deux abbés de l'ordre de Cîteaux, pour informer de la vie & des miracles de l'archevêque Guillaume, & en envoyer les preuves à Rome. Geraud alla lui-même ſolliciter cette affaire, qui fut terminée l'année ſuivante. Car le pape Honorius ayant reçu & examiné les informations des trois commiſſaires, tint un conſiſtoire public, où il appela tous les évêques qui ſe trouvèrent à Rome, & y fit lire les informations. L'évêque de Prague en Bohême, qui étoit préſent, rapporta la révélation qu'un doyen de ſon diocèſe prétendoit avoir eue touchant la ſainteté de l'archevêque de Bourges, & le doyen fut ouï. Enfin tout conſidéré, le pape, à la prière de l'archevêque, du chapitre & des évêques ſuffragans, ordonna que Guillaume archevêque de Bourges ſeroit mis au nombre des ſaints, & ſa fête célébrée tous les ans le jour de ſa mort, c'eſt-à dire le dixième de Janvier. La bulle eſt du dix-ſeptième de Mai 1218. L'archevêque Geraud étant revenu à Bourges, aſſembla les évêques ſes ſuffragans avec les abbés & le clergé, leva de terre le corps de ſaint Guillaume, & le transféra dans une châſſe d'or & d'argent. Il mourut la même année le ſeptième de Juillet, après avoir tenu le ſiége de Bourges neuf ans & trois mois; & eut pour ſucceſſeur Simon de Sulli, chantre de la même égliſe, après ſix mois de vacance.

*ep.* 158. *Rain. n.* 64. *Pat. Bituric. c.* 69. *Boll.* 10. *Jan. t.* 1. *p.* 6, 8.

II. *ep.* 1007. *R.* 1218. *n.* 33. *Hiſt. Univ. Paris. t.* 3. *p.* 91. *Sup. l.* LXXVI. *n.* 39.

XVII. Frères prêcheurs à Bologne.

Saint Dominique étoit alors à Rome, y étant venu la même année qu'il envoya ſes diſciples à Paris, c'eſt-à-dire

en 1217. Il prêcha ſouvent, & avec tant d'humilité & de force, que l'empreſſement étoit grand pour l'écouter. De Rome il envoya à Boulogne, au commencement de cette année 1218, deux de ſes diſciples, Jean de Navarre & Bertrand, puis frère Chrétien avec un frère convers; & ils y ſouffrirent une extrême pauvreté. La même année vint à Rome Manaſsès de Seignelai, évêque d'Orléans, & avec lui Renaud de ſaint Gilles, docteur fameux, qui avoit enſeigné le droit canon à Paris pendant cinq ans. Renaud étant entré en converſation familière avec un cardinal, lui déclara le deſſein qu'il avoit formé d'aller par le monde, prêchant Jeſus-Chriſt & imitant ſa pauvreté : mais il ne voyoit pas encore comment en venir à l'exécution. Le cardinal lui dit : voilà ce que vous déſirez. Il s'élève un nouvel ordre qui fait profeſſion de prêcher en pratiquant la pauvreté volontaire; & ſon fondateur eſt ici occupé à la prédication. Renaud plein de joie fit venir ſaint Dominique; & charmé de ſa préſence, de la douceur & de la ſolidité de ſes diſcours, il réſolut ſans différer d'embraſſer ſon inſtitut. Mais auſſitôt il tomba malade, & ſi dangereuſement, que les médecins déſeſpéroient de ſa vie. Dominique eut recours à la prière; & le malade étant éveillé, & dans la plus grande ardeur de ſa fièvre, crut voir la ſainte Vierge accompagnée de deux filles d'une beauté ſingulière, qui lui fit pluſieurs onctions ſemblables à celles que l'on fait aux malades au ſacrement de l'extrême-onction, mais avec d'autres paroles. Auſſitôt il ſe trouva guéri, & ſaint Dominique raconta pluſieurs fois depuis ce miracle à ſes confrères. Après que Renaud eut fait profeſſion dans le nouvel ordre des frères Prêcheurs, il ne laiſſa pas, avec la permiſſion de ſaint Dominique, de faire le voyage d'outre-mer à la ſuite de l'évêque d'Orléans; & en étant revenu, il vint à Boulogne, le vingt-unième de Décembre 1218. Alors il commença à ſe donner tout entier à la prédication, & s'en acquittoit avec un zèle ſi ardent, qu'à peine y avoit-il des cœurs aſſez durs pour n'en être pas touchés, & que toute la ville de Boulogne en étoit échauffée. Pluſieurs embraſsèrent l'inſtitut des frères Prêcheurs, & firent enſuite de grands fruits. Leur première habitation à Boulogne fut auprès de l'égliſe de Maſcarelle : mais peu après l'arrivée de Renaud, l'évêque

An. 1218. *Theod.* 11. c. 2. 3 *Jordan. Mſ.* c. 10.

III. c. 1.

*Sig. V. hiſt. Benon p.* 93.

de Boulogne, à la prière du cardinal Hugolin, leur donna l'église de saint Nicolas des Vignes. Raoul, prêtre & chapelain de l'évêque, se rendit aussi Dominicain, & plusieurs personnages considérables de Boulogne : savoir Roland de Cremone physicien, c'est-à-dire médecin, qui avoit gouverné l'école de Boulogne avec grande réputation. Il témoigna un tel empressement de recevoir l'habit, que Renaud tira son capuce & l'en revêtit, puis il fit sonner la cloche & chanter *Veni Creator* : ce qui attira un grand concours, & causa une joie publique dans Boulogne. Roland fut le premier qui fit à Paris des leçons de théologie à ses confrères. Moneta professeur des arts libéraux, fameux par toute la Lombardie, fut tellement touché d'un sermon de Renaud, qu'il entra dans l'ordre & y en attira plusieurs : il fut puissant en paroles, principalement pour confondre les hérétiques.

AN. 1218.

*c. 3. Sigon de epis. Bon. p. 162.*

XVIII. Mort de Simon comte de Montfort. *Petr. hist. Alb. c. 86. G. de Pod. Laur. c. 30.*

Pendant que saint Dominique étoit à Rome, il apprit la mort de Simon comte de Montfort. Il y avoit déjà neuf mois qu'il assiégeoit Toulouse, & il commençoit à se rebuter du travail & de la dépense, dont il étoit épuisé : outre les reproches piquans du légat Bertrand, qui l'accusoit d'ignorance & de nonchalance. C'est pourquoi on disoit qu'il demandoit à Dieu la mort, pour arriver à la paix. Le lendemain de la saint Jean vingt-cinquième de Juin 1218, comme il étoit à matines, on vint lui dire que les ennemis étoient armés & cachés dans les fossés de la forteresse. Il demanda ses armes, & s'en étant revêtu, il alla promptement à l'église entendre la messe. Elle étoit déjà commencée, & il prioit fort attentivement, quand on l'avertit que les Toulousains attaquoient violemment ceux qui gardoient les machines. Laissez-moi, dit-il, entendre la messe & voir le sacrement de notre rédemption. Un autre courrier vint dans le moment, disant : Hâtez-vous, nos gens sont pressés & ne peuvent plus tenir. Je ne sortirai point, répondit-il, que je n'aie vu mon Sauveur. Mais quand le prêtre éleva l'hostie suivant la coutume, le comte, les genoux en terre & les mains élevées au ciel, dit : *Nunc dimittis* ; & ajouta : allons & mourons, s'il le faut, pour celui qui a bien voulu mourir pour nous. Son arrivée releva le courage des assiégeans, & les Toulousains furent repoussés jusques à leur fossé. Mais le comte s'étant un peu

An. 1218. retiré près ſes machines pour éviter la grêle des traits & des pierres, il fut frappé à la tête d'une pierre tirée par un mangonneau ; & ſe ſentant bleſſé à mort, il ſe frappa la poitrine, ſe recommanda à Dieu & à la ſainte Vierge, & tomba mort, ayant été encore percé de cinq coups de flèches.

*Cat. c. Toul.* Amauri ſon fils aîné fut reconnu pour ſon ſucceſſeur ; & tous les chevaliers François à qui il avoit donné des terres, lui prêtèrent ſerment de fidélité. Un mois après il fut obligé d'abandonner le ſiége de Toulouſe, tant parce que l'argent & les vivres lui manquoient, que parce que les pélerins vouloient retourner chez eux ; & que pluſieurs des gens du pays ayant appris la mort du comte Simon, quittoient ſon parti & ſe joignoient aux ennemis. Amauri emporta le corps de ſon père à Carcaſſonne, après l'avoir fait préparer ſelon l'uſage de France, c'eſt-à-dire, comme je crois, que l'on fit bouillir ſon corps pour ne garder que les os. C'eſt ici que finit l'hiſtoire des Albigeois, écrite par Pierre moine des Vaux-de-Sernai.

XIX. Progrès des freres Prêcheurs.

Saint Dominique ayant donc appris la mort du comte Simon, vint à Toulouſe pour conſoler ſes frères de S. Romain & ſes religieuſes de Prouille, & leur procurer la protection néceſſaire dans une ſi fâcheuſe circonſtance. Il partit de Rome vers le commencement de Novembre ; & ayant mis ſes deux monaſtères en ſureté par le ſecours des évêques, il paſſa en Eſpagne la même année 1218, & y fonda deux monaſtères, un à Madrid, qui peu après fut donné à des religieuſes, l'autre à Ségovie, qui fut la première maiſon des frères Prêcheurs en Eſpagne.

*Th. II. c. 8.* Enſuite il revint à Toulouſe ; d'où il prit le chemin de Paris, accompagné de frère Bertrand qui fut depuis le premier provincial de Provence. Au ſortir de la Roquemadour en Querci, ils rencontrèrent deux pélerins Allemands, qui les voyant réciter par le chemin des pſeaumes & des leçons, en furent édifiés & ſe joignirent à eux. Etant arrivés à un bourg, ces bons Allemands les invitèrent à manger avec eux, & les défrayèrent libéralement pendant quatre jours. Alors Dominique dit à ſon compagnon en ſoupirant : mon frère, ma conſcience me reproche que nous vivons aux dépens de ces pélerins, ſans leur rendre aucun ſervice ſpirituel : demandons à Dieu de pouvoir parler leur langue. Ils prièrent, & les pélerins furent

rent bien ſurpris de les entendre parler Allemand : ce qui continua pendant quatre autres journées, juſques à Orléans où ils ſe ſéparèrent. Le lendemain Dominique dit à Bertrand : nous allons entrer à Paris ; ſi nos frères ſavent que nous avons reçu le don d'une langue étrangère, ils nous prendront pour des ſaints ; & ſi la choſe vient à la connoiſſance des ſéculiers, nous ſerons expoſés à la vanité. C'eſt pourquoi je vous défends d'en parler avant ma mort ; & Bertrand l'exécuta. AN. 1218.

Dominique étant arrivé à Paris en 1219, trouva trente frères au couvent de S. Jacques ; & après avoir demeuré un peu de temps avec eux, il prit le chemin d'Italie, & pendant l'été il arriva à Boulogne, où il trouva une grande communauté à S. Nicolas, ſous la conduite du frère Renaud. Un nommé Oderic vouloit donner à Dominique ſes héritages, eſtimés plus de cinq cents livres, monnoie du pays : mais le ſaint homme le refuſa abſolument, & fit caſſer l'acte de donation qui en avoit été paſſé devant l'évêque de Boulogne. Car il vouloit que ſes frères vécuſſent d'aumônes frugalement, qu'ils fuſſent pauvrement vêtus & pauvrement logés dans de petits bâtimens. En ſon abſence frère Rodolfe procureur de la maiſon de Boulogne, avoit commencé à relever les cellules qui étoient fort petites : Dominique l'ayant vu, en fit une forte réprimande au procureur & aux autres, & dit avec larmes : quoi, voulez-vous déjà renoncer à la pauvreté & bâtir de grands palais ? Et l'ouvrage demeura imparfait tant qu'il vécut. III. c. 9. Jor. c. 34.

De Boulogne S. Dominique envoya frère Renaud à Paris, au grand regret des frères que Renaud avoit aſſemblés & conſolés avec une tendreſſe paternelle. Etant arrivé à Paris, il prêchoit avec un grand zèle : & non-ſeulement par ſes diſcours, mais par ſes actions. Il y gagna à l'ordre deux grands hommes, tous deux Allemands, Jourdain & Henri. Jourdain naquit en Saxe au diocèſe de Parderborn, au lieu nommé alors Broterge, à préſent Borrentric. Etant encore ſéculier il étoit fort charitable, enſorte que bien qu'il ne fût pas riche, il ne rencontroit guère de pauvres à qui il ne donnât l'aumône, ſur-tout à celui qu'il trouvoit le premier, quoiqu'il ne lui demandât pas. Il vint étudier à Paris, & étoit déjà bachelier en théologie quand il entra dans l'ordre des frères Prêcheurs. Henri étoit de Jord. c. 35? 63. Th. c. 10. c. 39. 40. vita ap. Bol. 13. Febr. to. 4. p. 720.

bonne famille, & fut chanoine à Utrecht dès sa première
An. 1218. jeunesse. Il y fut formé à la vertu par un pieux chanoine
*Jord. Mis. c.* appliqué à la mortification & aux bonnes œuvres: qui l'accoutuma de bonne heure à être assidu à l'église, avoir horreur du vice, mépriser le luxe, aimer la pureté; & le jeune Henri, qui étoit né avec de bonnes inclinations, profita si bien des instructions de son confrère, que la vertu sembloit lui être naturelle. Il vint ensuite à Paris, & aussitôt il s'appliqua à l'étude de la théologie, ayant un grand esprit naturel & un ordre en ses raisonnemens. Il se logea avec Jourdain, & dès-lors ils contractèrent une étroite amitié qui dura toute leur vie.

Cependant frère Renaud étant venu à Paris, Jourdain, touché de ses prédications, résolut en lui-même d'entrer dans l'ordre des frères Prêcheurs, croyant avoir trouvé un chemin assuré pour le salut, tel qu'il l'avoit souvent imaginé avant que de connoître ces religieux. S'étant affermi dans cette résolution, il commença à travailler de toutes ses forces à attirer son ami Henri au même genre de vie: voyant en lui de grandes dispositions de nature & de grâce pour le ministère de la prédication. Il résistoit, & Jourdain ne cessoit de le presser: enfin il l'engagea à aller trouver frère Renaud, pour se confesser à lui & entendre son exhortation. Au retour il revint à Jourdain, & ouvrit le livre d'Isaïe comme pour consulter Dieu. Le premier pas-
*Isa.* 1. 45. sage où il jeta les yeux fut celui-ci: le Seigneur m'a ouvert l'oreille pour l'écouter comme un maître, & je ne vais point en arrière. Jourdain lui expliqua ces paroles com-
*c.* 8. me répondant proprement à son intention, & lui fit remarquer peu après ces autres: tenons-nous ensemble;
*c.* 42. pour montrer qu'ils ne devoient jamais se séparer en cette sainte société. La nuit suivante Henri étant allé à matines à Notre-Dame, continua de prier jusques au jour, demandant à la sainte Vierge qu'il se tournât à cette résolution. Il étoit touché de l'estime qu'il faisoit de la pauvreté volontaire, persuadé qu'elle donnoit une grande confiance au jugement de Dieu: mais il sentoit en son cœur une grande résistance, & il étoit prêt à se retirer de l'église, quand il se sentit vaincu tout d'un coup; & fondant en larmes, il se leva, alla promptement trouver Renaud, & fit son vœu: puis il revint vers Jourdain & lui en donna part. Ils

résolurent toutefois de remettre leur prise d'habit jusques au carême, & cependant ils gagnèrent un troisième de leurs compagnons nommé Leon. AN. 1219.

Cependant frère Renaud ayant été un peu de temps à Paris, tomba malade & mourut; & comme les frères Prêcheurs n'avoient point encore de cimetière particulier, il fut enterré à Notre-Dame des Champs, prieuré dépendant de Marmoutier. Sa mort ne ralentit point le zèle des trois nouveaux postulans Jourdain, Henri & Leon. Le jour des cendres, qui cette année 1220 étoit le onzième de Février, ils se rendirent à saint Jacques; & lorsque les frères chantoient l'antienne *Immutemur habitu*, Changeons d'habit, pour la bénédiction des cendres, ils entrèrent tout d'un coup dans l'église où on ne les attendoit pas, & changèrent effectivement d'habit en prenant celui de l'ordre. Le chanoine de Liège qui avoit pris soin de l'éducation de Henri, & deux autres vertueux ecclésiastiques de la même église, ayant tous trois une grande affection pour lui, furent sensiblement affligés de son entrée chez les frères Prêcheurs, ne connoissant pas encore le bien de ce nouvel institut. Ils comptoient pour perdu ce jeune-homme d'une si grande espérance, & étoient presque convenus que quelqu'un d'eux iroit à Paris le retirer de cet engagement indiscret. Mais un d'entre eux dit : n'allons pas si vîte; passons ensemble cette nuit en prière, demandant à Dieu qu'il nous fasse connoître sa volonté. Ils le firent, & un d'eux ouït une voix d'en haut, qui disoit : c'est le Seigneur qui a fait ceci, & il ne pourra changer. Cette révélation les rassura, & ils écrivirent à Paris, mandant à Henri ce qui s'étoit passé & l'exhortant à persévérer. *Jor. c. 44.*

Après que saint Dominique eut demeuré quelque temps à Boulogne, il retourna à Rome, d'où il se rendit à Perouse auprès de S. François & du cardinal Hugolin leur ami commun, qui y étoit légat. Comme ils s'y entretenoient sérieusement des affaires de l'église, le cardinal leur demanda s'ils auroient agréable que quelques-uns de leurs disciples fussent élevés aux dignités ecclésiastiques. Car, ajouta-t-il, je suis persuadé qu'ils gouverneroient leurs troupeaux avec la même application que ces évêques des premiers temps, qui dans une grande pauvreté animés d'une charité sincère, ne songeoient qu'à édifier les peuples par leurs instructions *Wading. an. 1219. n. 1.*

AN. 1219. & leurs exemples. Saint Dominique répondit que c'étoit assez d'honneur à ses frères d'être appelés à instruire les autres & à défendre la foi contre les hérétiques. Saint François dit, que les siens ne seroient plus frères Mineurs s'ils devenoient grands, & que si l'on vouloit qu'ils fissent du fruit, il falloit les laisser dans leur état. Ils conclurent donc l'un & l'autre à refuser les prélatures. Le cardinal fut très-édifié de leur humilité; mais il ne changea pas d'avis, & crut que de tels ministres seroient très-utiles à l'église, vu la corruption qui régnoit alors.

XX. Premier chapitre des frères mineurs.

Saint Dominique proposa à saint François d'unir leurs deux congrégations & n'en faire qu'une; mais S. François répondit: mon cher frère, c'est la volonté de Dieu qu'elles demeurent séparées, afin de s'accommoder à l'infirmité humaine par cette variété; & que celui à qui la rigueur de l'une ne conviendroit pas, embrasse la douceur de l'autre. Ils ne laissèrent pas d'affermir entre eux & leurs disciples une parfaite union. Saint Dominique assista au chapitre général que S. François tenoit alors près d'Assise, & qui commença à la Pentecôte: c'étoit le vingt-sixième de Mai cette année 1219. Il s'y trouva plus de cinq mille frères Mineurs, tant l'ordre étoit déjà multiplié en neuf ou dix ans; & ils campèrent comme ils purent dans la campagne, couchant sur des nattes & sous de pauvres huttes. Ils n'avoient point fait de provision; & toutefois ils ne manquèrent de rien, par la charité des villes voisines, Assise, Perouse, Foligni, Spolette, & même d'autres plus éloignées. On voyoit accourir de tous les pays les ecclésiastiques, les laïques, la noblesse, le petit peuple; & non-seulement leur fournir les choses nécessaires, mais s'empresser à les servir de leurs propres mains, avec une sainte émulation d'humilité & de charité. Tant ils étoient touchés de voir la paix & la joie de ces nouveaux religieux, dans une vie si dure & si pénitente: leur union entre eux, & leur soumission pour leur saint instituteur. Voilà, disoient-ils, la voie étroite de l'évangile: voilà pourquoi il est si difficile aux riches d'entrer au royaume des cieux.

*n. 2. Opusc. to. 3. colloq. 10.*

*Vita per. S. Bonaven. c. 4.*

*Sup. liv. LXXVI. n. 55.*

*Vading. n. 17.*

Le cardinal Hugolin vint au chapitre, & un jour y faisant un discours aux frères, il le conclut en leur donnant de grandes louanges. François craignant qu'ils n'en tiras-

ſent vanité & occaſion de relâchement, monta en chaire à ſon tour, & leur repréſenta les perſécutions qu'ils devoient attendre, le relâchement de leurs ſucceſſeurs & la décadence future de l'ordre. Il leur reprocha à eux-mêmes leur lâcheté & leur peu de fidélité à coopérer aux grâces ſingulières qu'ils avoient reçues de Dieu, & parla avec tant de force, que non-ſeulement il réprima en eux les ſentimens de complaiſance, mais qu'il les chargea de confuſion. Le cardinal en fut mortifié; & s'en plaignit doucement à François, qui lui dit : Seigneur, je l'ai fait pour conſerver la matière de vos louanges, & ſoutenir ceux en qui l'humilité n'a pas encore jeté d'aſſez profondes racines. AN. 1219.

Le lendemain frère Elie miniſtre de Toſcane, frère Jean miniſtre de Boulogne, & pluſieurs autres vinrent trouver le cardinal Hugolin : le priant de dire à François comme de lui-même, qu'il devoit écouter les conſeils de ſes frères, dont pluſieurs étoient ſavans & capables de gouvernement, au lieu qu'il étoit homme ſimple & ſans lettres; & que la foibleſſe de ſa ſanté ne lui permettoit pas de faire toutes les affaires de l'ordre. Ils ajoutèrent qu'on devoit reſpecter l'autorité des anciennes règles de S. Benoît, de S. Auguſtin, de S. Baſile; & ne pas tant s'en éloigner par une règle nouvelle & d'une rigueur exceſſive, comme ſi nous voulions être meilleurs que nos pères. Le cardinal prit ſon temps, & dans une converſation particulière, propoſa ces objections à François comme des maximes de gouvernement dont il étoit perſuadé. Mais François reconnut bientôt l'artifice; & ſe levant de la place où il étoit aſſis avec le cardinal, il le prit reſpectueuſement par la main, le mena aux frères aſſemblés en chapitre, & leur dit : mes frères, mes frères, Dieu m'a appelé par la voie de ſimplicité & d'humilité pour ſuivre la folie de la croix, & m'a dit : François, je veux que tu ſois dans le monde un nouveau petit inſenſé, qui prêches par tes actions & par tes diſcours la folie de la croix; & que toi & les tiens ne regardent que moi, & ne ſuivent que moi ſans autre manière de vie. Ne me parlez donc point d'autre règle hors celle que le Seigneur a bien voulu me montrer. Ceux qui s'en éloignent & en détournent les autres, je crains qu'ils ne ſentent la vengeance divine, & ne ſoient enfin

An. 1219. obligés de rentrer dans cette voie à leur confusion. Puis se tournant vers le cardinal : ces sages, dit-il, que votre seigneurie loue tant, voudroient par leur prudence humaine tromper Dieu & vous; mais ils se trompent eux-mêmes, voulant détruire ce que Jesus-Christ ordonne pour leur salut par moi son indigne serviteur. Car je ne m'attribue rien de ce que je sais & de ce que je dis; je concerte tout par de longues prières avec le Père céleste, qui nous a fait connoître sa volonté par des signes manifestes. Ayant ainsi parlé il se retira.

Le cardinal touché de la ferveur avec laquelle il parloit, & de la lumière qui lui faisoit pénétrer le secret des cœurs, & connoître sur le champ tout ce qui regardoit le gouvernement de l'ordre, dit aux religieux qui étoient demeurés confus : mes chers frères, vous avez vu comme le saint Esprit a parlé lui-même par la bouche de cet homme apostolique. Prenez garde à vous, & ne soyez pas ingrats envers Dieu qui vous favorise ainsi : car il est véritablement en ce pauvre & parle par sa bouche. Humiliez-vous & lui obéissez, si vous voulez plaire à Dieu, & ne pas perdre le fruit de votre vocation. Je vois par expérience qu'il n'est pas facile de le surprendre, ni de le détourner de son chemin. Ceux mêmes qui avoient été d'avis contraire, se rendirent à ce discours.

XXI. Soumission aux évêques. n. 26. Plusieurs frères vinrent des provinces d'outre-mer, pour chercher en ce chapitre les remèdes aux mauvais traitemens qu'ils avoient soufferts en divers lieux, faute d'avoir des lettres authentiques pour montrer que leur institut étoit approuvé de l'église. Ils se plaignoient encore qu'on ne leur permettoit pas de prêcher, & prioient François d'obtenir du pape un privilége en vertu duquel ils pussent prêcher par-tout où il leur plairoit, même sans permission des évêques. Le saint homme répondit avec indignation : quoi, mes frères! vous ne connoissez pas la volonté de Dieu? Il veut que nous gagnions premièrement les supérieurs par l'humilité & le respect, & ensuite par la parole & le bon exemple ceux qui leur sont soumis. Quand les évêques verront que vous vivez saintement, & que vous ne voulez point entreprendre sur leur autorité, ils vous prieront d'eux-mêmes de travailler avec eux au salut des ames dont ils sont chargés, & vous appeleront pour vous en-

vendre & vous imiter. Votre privilége ſingulier doit donc être de n'avoir point de privilége, qui ne ſerviroit qu'à vous enfler, vous donner une confiance préjudiciable à d'autres, & exciter des conteſtations. Quelques-uns repréſentoient qu'ils avoient trouvé pluſieurs curés ſi durs, qu'ils n'avoient pu les fléchir, ni par prière, ni par induſtrie, ni par ſoumiſſion, ni par leur vie exemplaire, pour obtenir la permiſſion de prêcher à leurs paroiſſiens, ou en recevoir quelque aſſiſtance corporelle. François répondit : mes frères, nous ſommes envoyés au ſecours des prêtres, pour ſuppléer à leur défaut; chacun recevra ſa récompenſe, non ſelon ſon autorité, mais ſelon ſon travail. Ce qui eſt le plus agréable à Dieu, c'eſt le ſalut des ames; & nous les gagnerons plutôt en vivant bien avec les prêtres, qu'en nous diviſant d'eux. S'ils s'oppoſent au ſalut des peuples, Dieu ſaura les punir. Si vous êtes enfans de paix, vous gagnerez le clergé & le peuple : ce qui ſera plus agréable à Dieu, que ſi vous ne gagniez que le peuple en ſcandaliſant le clergé. Couvrez leurs fautes, ſuppléez à leurs défauts, & n'en ſoyez que plus humbles.

AN. 1219.

*Coll.* 12. *to.* 3. *opuſc.*

XXII. Lettres de ſaint François.

Quant aux lettres teſtimoniales pour montrer l'approbation de l'inſtitut, François les jugea néceſſaires; & de l'avis du cardinal protecteur, il obtint pour cet effet une bulle du pape Honorius en date du onzième de Juin 1219, adreſſée à tous les évêques & les autres ſupérieurs eccléſiaſtiques, par laquelle il leur recommande les frères Mineurs comme des hommes apoſtoliques, & les exhorte à les recevoir favorablement. C'eſt la première bulle accordée en faveur de ce nouvel ordre. Après ce chapitre, François envoya ſes principaux diſciples en divers pays avec un certain nombre de compagnons, prenant pour lui & douze autres la miſſion de Syrie & d'Egypte. Il chargea les miſſionnaires de trois lettres, la première aux évêques & au clergé de chaque lieu; la ſeconde aux gouverneurs, aux conſuls & aux magiſtrats, la troiſième aux cuſtodes de ſon ordre, auxquels il mandoit de faire faire pluſieurs copies des lettres précédentes & de les diſtribuer. La lettre aux eccléſiaſtiques eſt une exhortation à rendre un grand reſpect au corps & au ſang de Notre-Seigneur qu'ils ont l'honneur de conſacrer & d'adminiſtrer aux autres, de le garder ſurement & proprement dans des

*To.* 1. *opuſc. epiſt.* 13. 14. 15.

vaſes précieux & le porter avec décence. Il veut auſſi que
An. 1219. l'on reſpecte la parole & le nom de Dieu, quelque part qu'on les trouve écrits. La lettre aux magiſtrats porte en ſubſtance : conſidérez que le jour de la mort approche ; c'eſt pourquoi je vous prie, avec tout le reſpect que je puis, que les ſoins de ce monde qui vous occupent, ne vous faſ-
Pſ. 118. ſent pas oublier Dieu ni ſes commandemens : car tous ceux qui s'en écartent ſont maudits ; au jour de la mort on leur ôtera tout ce qu'ils ſembloient avoir ; & plus ils ont été ſages & puiſſans en ce monde, plus ils ſeront tourmentés en enfer. Je vous conſeille donc, mes ſeigneurs, qu'avant toute autre affaire vous faſſiez pénitence, & receviez humblement le corps & le ſang de Notre-Seigneur. Que vous rapportiez à Dieu l'honneur qu'il vous a confié, & que tous les ſoirs vous faſſiez avertir le peuple de rendre grâces à Dieu. Autrement, ſachez que vous lui en rendrez compte au jour du jugement. Ceux qui garderont chez eux cet écrit & l'obſerveront, ſeront bénis de Dieu.

Comme S. François ſe préparoit pour ſa miſſion du Le-
*Wading* 1219. *n.* 43. vant, le cardinal Hugolin lui parla du gouvernement de la maiſon de ſaint Damien, & des autres monaſtères de filles de ſon inſtitut qui commençoient à ſe multiplier. Il répondit : excepté celui-là où j'ai enfermé Claire, je n'en ai fondé ni procuré la fondation d'aucun autre ; & je ne me ſuis chargé du ſoin que de celui-là ſeul, ſoit pour la diſcipline régulière, ſoit pour la ſubſiſtance. Car rien ne me déplaît tant, que l'empreſſement qu'ont eu les frères d'établir ailleurs des maiſons de filles & de les gouverner, ſurtout de leur avoir donné le nom de Mineures. C'eſt pourquoi il pria inſtamment le cardinal d'éloigner ſes frères, autant qu'il ſeroit poſſible, du ſoin & de la familiarité des religieuſes, s'il vouloit pourvoir à leur réputation & à leur progrès dans la vertu. Le cardinal ſe chargea d'en parler au pape ; mais le ſaint homme diſoit ſouvent ſur ce ſujet avec émotion : je crains qu'en même-temps que Dieu nous a ôté les femmes, le diable ne nous ait procuré des ſœurs.

XXIII. Affaires d'Eſpagne. Cependant le pape Honorius travailloit à lever les obſtacles aux progrès que les chrétiens d'Eſpagne faiſoient
*Sup liv.* LXXVII. *n.* 10. contre les Mores, depuis la victoire d'Alfonſe IX roi de Caſtille. Ce prince étant mort en 1214, & ſon fils Henri

trois ans après; Berengere sa fille, sœur de Henri, succéda à la couronne de Castille, & en fit reconnoître roi Ferdinand son fils, âgé de dix-huit ans, qu'elle avoit eu d'Alphonse roi de Leon. Mais comme Berengere étoit parente de ce roi au troisième degré, le pape Innocent III les obligea de se séparer en 1214. Toutefois il confirma le traité fait ensuite entre les deux rois de Castille & de Leon, par lequel ce dernier reconnoissoit Ferdinand pour son fils légitime. Le pape Honorius le confirma de nouveau par sa bulle du dixième de Juillet 1218, & par une autre du dix-neuvième du même mois, il mit le roi Ferdinand & son royaume sous la protection spéciale du saint siége: ordonnant en même-temps à l'archevêque de Tolède & aux évêques de Palencia & de Burgos, de réprimer par les censures ecclésiastiques ceux qui prendroient les armes contre ce jeune prince. C'est que quelques seigneurs Castillans refusoient de le reconnoître pour roi; & son père même Alphonse de Leon, nonobstant son serment, prétendoit à la couronne de Castille. Ferdinand toutefois demeura en possession, régna trente-quatre ans, & mérita par ses vertus le titre de saint.

AN. 1219. *Vita S. Ferd. 30 Mai. Boll. to. 18. p. 295. Mariana lib. XII. c. 7. Ap. Rain. 1218. n. 64. 65. &c.*

Dès le commencement de la même année 1218, le pape Honorius avoit donné les pouvoirs de légat à Rodrigue archevêque de Tolède, pour exciter à la guerre contre les Mores & se mettre à la tête des croisés: la bulle est du trentième de Janvier. L'année suivante il permit à ce prélat d'employer à cette guerre une partie de l'imposition qui avoit été faite pour le secours de Jérusalem, & de commuer le vœu de ceux qui avoient promis d'aller à la terre sainte, en les engageant d'aller contre les Mores: enfin il accorda l'indulgence de la croisade à tous les Espagnols qui porteroient les armes contre eux. Et comme Sanche VIII, roi de Navarre, s'étoit croisé pour marcher contre ces infidelles, le pape lui accorda la protection du saint siége, par une bulle datée de Rome le dix-septième de Juin 1219. Il écrivit aussi au Miramolin Abou-Jacob, pour le prier d'accorder aux chrétiens qui demeuroient sur ses terres, le libre exercice de leur religion: lui représentant que lui-même pape donnoit la liberté de la leur à un grand nombre de Musulmans. Le porteur de la lettre fut Gonsalve, chevalier Hospitalier. Cette année le pape Ho-

*Ap. Rain. 1218. n. 69. III. ep. 164. 334. 338. 369. Ap. Rain. n. 45. ep. 454. ep. 559. Ric. de S. Germ.*

AN. 1219. norius ſortit de Rome au mois de Juin, & alla à Rieti, où il demeura juſques au mois d'Octobre; puis il alla à Viterbe & retourna à Rome. Mais n'y pouvant demeurer à cauſe des inſultes des Romains, il fut contraint de retourner à Viterbe.

XXIV. Egliſe latine d'Orient.

Peu de temps après, c'eſt-à-dire le vingt-neuvième d'Octobre, il écrivit à tous les évêques & les autres prélats du patriarchat d'Antioche, de cultiver dans leurs quartiers l'étude de la théologie, & d'être en garde contre les hérétiques; & par une autre lettre il dit avoir appris, qu'en la plupart des provinces les prêtres ne gardoient pas l'euchariſtie avec aſſez de précaution & de propreté, & ne la touchoient pas avec le reſpect convenable. C'eſt pourquoi il ordonne qu'elle ſoit gardée fidellement dans un lieu particulier, net & toujours fermé; que chaque curé inſtruiſe fréquemment ſon peuple de s'incliner reſpectueuſement, quand on élève l'hoſtie à la meſſe, & quand on la porte aux malades. Or le prêtre la leur doit porter en habit décent, la tenant devant lui couverte d'un voile propre, & toujours précédé de lumière. Ce ſont les termes de cette décrétale; & remarquez qu'elle ne parle que d'inclination, & non de génuflexion. Vous avez vu que l'élévation de l'hoſtie à la meſſe, auſſitôt après la conſécration, n'étoit introduite que depuis environ vingt ans; & que l'uſage de la ſonnette, pour avertir le peuple de ſe proſterner à l'élévation & lorſqu'on porte le ſaint ſacrement aux malades, venoit de l'ordonnance de Gui Paré légat à Cologne en 1201. Ainſi ces uſages pouvoient être encore inconnus aux chrétiens d'Orient même aux Latins.

*ep.* 611. *ep.* 612. *Rain. n.* 31. *c. Sane* 10. *de celebr. miſſ.* *Sup. liv.* LXXIV. *n.* 59. *Sup. l.* LXXV. *n.* 35. *Cæſar.* IX. *c.* 31.

XXV. Martyrs de Maroc. *Vading.* 1219. *n.* 48.

En même-temps que ſaint François ſe diſpoſoit à ſon voyage vers les Sarraſins du Levant, il envoya à ceux du Couchant, c'eſt-à-dire à Maroc, une miſſion compoſée de ſix de ſes diſciples: ſavoir, Vital, Berard de Corbe, Pierre de ſaint Germinien, Ajut, Accurſe & Otton. Berard ſavoit un peu l'Arabe, Pierre & Otton étoient prêtres, Ajut & Accurſe laïques. François leur recommanda ſur-tout l'union entre eux, & leur donna Vital pour ſupérieur: mais il demeura malade à Aragon, & les cinq autres par ſon ordre continuèrent leur voyage juſques à Conimbre, où ils furent reçus favorablement par Urraque reine de Portugal, épouſe d'Alfonſe II. C'étoit elle prin-

cipalement qui, deux ans auparavant, avoit le plus contribué à l'établiſſement des frères Mineurs à Conimbre, où étoit alors la réſidence des rois de Portugal. Enſuite les cinq miſſionnaires ayant pris des habits ſéculiers par-deſſus les leurs, entrèrent ſur les terres des Mores, arrivèrent à Seville, & demeurèrent huit jours cachés au logis d'un chrétien. Enfin tranſportés de leur zèle, ils vinrent à la grande moſquée, & voulurent y entrer : mais ils furent repouſſés avec de grands cris & chargés de coups, car les Muſulmans ne permettent l'entrée des moſquées qu'à ceux de leur religion.

AN. 1219. *Vita ap. Boll. 16. Janu. to. 2. p. 65.*

Les cinq miſſionnaires allèrent enſuite à la porte du palais ; & dirent qu'ils étoient des ambaſſadeurs envoyés au roi de la part de Jeſus-Chriſt, le roi des rois. Ils lui expliquèrent la doctrine chrétienne, l'exhortant à ſe convertir & à recevoir le baptême. Mais ils ajoutèrent pluſieurs reproches honteux contre Mahomet & ſa loi : de quoi le roi irrité commanda de leur couper la tête. Toutefois à la prière de ſon fils, il ſe contenta de les faire enfermer dans une tour : d'où enſuite il les envoya à Maroc, comme ils déſiroient, avec Dom Pedro Fernandès Caſtillan & quelques autres chrétiens. Ils trouvèrent à Maroc l'infant de Portugal nommé auſſi dom Pedro, frère du roi Alfonſe, qui les reçut à ſon logis avec beaucoup de charité & leur fit donner les choſes néceſſaires pour leur ſubſiſtance. Les miſſionnaires prêchoient aux Sarraſins avec grand zèle partout où ils les rencontroient ; & un jour comme frère Berard monté ſur un chariot prêchoit le peuple, le roi paſſant par-là, & voyant qu'il ne ceſſoit pas en ſa préſence, crut qu'il étoit fou, & ordonna qu'on chaſſât de la ville ces cinq frères, & qu'on les renvoyât inceſſamment en pays de chrétiens. L'infant dom Pedro leur donna de ſes ſerviteurs pour les conduire à Ceuta, où ils devoient s'embarquer.

Mais les cinq frères ſe dérobèrent en chemin de leurs conducteurs, & retournèrent à Maroc, où ils commencèrent à prêcher dans la place publique : ce que le roi ayant appris, il les fit mettre en priſon, & ils y demeurèrent vingt jours ſans boire ni manger. Il en fut ſurpris, & ordonna aux chrétiens de les remener en chrétienté. Mais ils s'échappèrent encore, & vinrent pour la troiſième

AN. 1219. fois à Maroc. Alors les chrétiens, craignant l'indignation du roi, perſuadèrent à l'infant dom Pedro de les retenir chez lui, & même de leur donner des gardes, pour les empêcher de ſe montrer en public. Toutefois ils ſortirent ſecrétement un vendredi, & ſe préſentèrent au roi comme il paſſoit pour aller viſiter les tombeaux de ſes prédéceſſeurs. Frère Berard commença même à prêcher, & le roi irrité les condamna à mort. Il ſe les fit amener, & après avoir eſſayé de les ébranler par les promeſſes & les tourmens, il leur coupa la tête de ſa propre main le ſeizième jour de Janvier 1210. Leurs corps ayant été traînés hors la ville & mis en pièces par les infidelles, furent recueillis par les chrétiens; & l'infant dom Pedro les envoya en Portugal, où ils furent mis dans le monaſtère de ſainte Croix de Conimbre, & y ſont encore. Il s'y fit un grand nombre de miracles; & 260 ans après, ces cinq martyrs furent canoniſés par le pape Sixte IV, qui permit aux frères Mineurs d'en faire l'office publiquement, par ſa bulle du ſeptième d'Août 1481. Leur hiſtoire fut écrite vers le même temps ſur les anciens mémoires, par frère Jean Tiſſerand, religieux du même ordre, & fameux prédicateur à Paris.

*Vading.* 1220. *n.* 38.

XXVI. Frère Gilles d'Aſſiſe.

Entre ceux que S. François envoya en Afrique, on compte frère Gilles, le troiſième de ſes diſciples. Il étoit d'Aſſiſe comme lui, homme ſimple & ſans lettres. Un ſoir il ouït ſes parens raconter comme Bernard de Quintaville & Pierre de Catane avoient tout quitté pour ſe joindre à François; il en fut touché, & le lendemain matin il le chercha, s'offrit à lui, & en fut reçu à bras ouverts. Gilles avoit une affection particulière pour le travail des mains; & dès qu'il fut reçu dans l'ordre des frères Mineurs, il ſe propoſa toujours de vivre de ſon travail, & l'exécuta. Saint François l'ayant envoyé à Rome en 1212, tous les jours après avoir ouï la meſſe, il alloit à une forêt éloignée de la ville de quatre milles ou cinq quarts de lieue, d'où il apportoit ſur ſes épaules une charge de bois, la vendoit & en ſubſiſtoit. Une femme ayant fait marché avec lui pour lui apporter du bois, il lui parut ſi homme de bien, qu'elle voulut lui en donner plus qu'elle ne lui avoit promis; mais il dit: je ne veux pas me laiſſer vaincre par l'avarice; & il lui remit la moitié du prix. Il n'y avoit point de tra-

*Vita. c.* 1. *ap. Boll.* 23. *Apr. to.* XI. *p.* 220.

vail ſi bas qu'il dédaignât ; il donnoit aux pauvres ce qui lui reſtoit du gain de ſa journée, après avoir pris ſa ſubſiſtance, & réſervoit toujours du temps pour la prière. AN. 1219.

Tel étoit frère Gilles, que ſaint François envoya avec quelques autres prêcher la foi aux Sarraſins d'Afrique, ne trouvant pas de frères lettrés qui vouluſſent y aller. Ils arrivèrent à Tunis, & un homme eſtimé très-ſage entre les Sarraſins, après avoir long-temps gardé le ſilence, ſortit de ſa retraite & commença à dire publiquement : il nous eſt venu des infidelles qui veulent décrier notre loi ; je vous conſeille de les faire tous paſſer au fil de l'épée. Alors s'émut une grande rumeur entre les Muſulmans & les chrétiens ; & les chrétiens qui ſe trouvoient à Tunis, & chez leſquels demeuroient frère Gilles & ſes compagnons, craignant terriblement la mort, les contraignirent de rentrer dans le vaiſſeau, ſans leur permettre d'aller entre les Sarraſins ni de leur parler. Le lendemain matin les Sarraſins vinrent impétueuſement les chercher, & virent que, malgré la défenſe des autres chrétiens, ils les prêchoient du vaiſſeau & les exhortoient à embraſſer la foi, déſirant ardemment le martyre. Enfin les frères voyant qu'ils ne pouvoient exécuter leur deſſein, retournèrent à ſaint François. Le ſaint homme aimoit tendrement frère Gilles, & diſoit de lui aux autres frères : voici notre chevalier de la table ronde, comme on diroit aujourd'hui, notre héros. *Vita c. 2. n. 8. Vading. an. 1219. n. 34.*

XXVII. S. François devant le ſultan Meledin.

Cependant ſaint François paſſa lui-même dans la terre ſainte. C'étoit la troiſième fois qu'il ſe mettoit en chemin pour aller chez les infidelles, pouſſé du zèle pour leur ſalut & du déſir du martyre. La première fois fut la ſixième année de ſa converſion, c'eſt-à-dire en 1212. Il s'étoit embarqué ; mais les vents contraires l'obligèrent à relâcher en Eſclavonie, d'où il revint à Ancône. L'année ſuivante il paſſa en Eſpagne pour aller à Maroc chercher le martyre ; & il étoit tellement dévoré de ſon zèle, que tout foible qu'il étoit, il marchoit plus vîte que ſon compagnon. Mais une maladie le retint en Eſpagne ; & voyant qu'il étoit néceſſaire au troupeau qu'il commençoit à former, il retourna en Italie. Enfin la treizième année de ſa converſion, c'eſt-à-dire en 1219, il s'embarqua à Ancône avec onze compagnons de ſon ordre ſur les bâtimens qui portoient du ſecours au ſiége de Damiette. Peu de jours *Bonav. c. 9. Vad. 1212. n. 36. Id. 1213. n. 58. 1214. n. 4. Id. 1219. n. 54.*

AN. 1219. *Bou. c. 11.* après qu'il y fut arrivé, les chrétiens ſe préparèrent à combattre contre les infidelles; & François dit à ſon compagnon nommé le frère Illuminé: le ſeigneur m'a fait connoître que, ſi l'on en vient aux mains, les chrétiens auront du déſavantage. Si je le dis, je paſſerai pour un fou; ſi je ne le dis pas, ma conſcience en ſera chargée: que vous en ſemble? Son compagnon répondit: mon frère, ne vous arrêtez pas au jugement des hommes, ce n'eſt pas d'aujourd'hui que l'on vous croit inſenſé: déchargez votre conſcience, & craignez Dieu plus que le monde. Auſſitôt François alla déclarer ſa révélation, qui fut priſe pour une rêverie: on donna le combat, les chrétiens furent battus & perdirent environ ſix mille hommes, tant tués que pris. On croit que c'eſt le combat qui fut donné le jour de la décollation de ſaint Jean vingt-neuvième d'Août.

*Rouav. c. 9.* Les deux armées étoient en préſence, & on ne pouvoit paſſer d'un camp à l'autre ſans grand péril: vu même que le ſultan avoit promis un beſan d'or, à quiconque lui apporteroit la tête d'un chrétien. Mais François, après s'être fortifié par la prière, ne laiſſa pas de marcher au camp des infidelles avec frère Illuminé. Ils rencontrèrent deux brebis, & François dit à ſon compagnon: courage, mon frère, nous ſommes envoyés comme des brebis au milieu des loups. Avançant plus loin ils trouvèrent des Sarraſins, qui accoururent à eux, les chargèrent d'injures & de coups, & les lièrent. François leur dit: je ſuis chrétien, menez-moi à votre maître. C'étoit le ſultan d'Egypte Melic-Camel, nommé par nos auteurs Latins Meledin. Il demanda aux deux religieux, qui les avoit envoyés. François répondit: c'eſt le Dieu très-haut qui m'a envoyé, pour vous montrer à vous & à votre peuple la voie du ſalut. Le ſultan voyant ſon courage l'écouta paiſiblement pendant quelques jours, & l'invita à demeurer auprès de lui. François répondit: ſi vous voulez vous convertir avec votre peuple, je demeurerai volontiers avec vous pour l'amour de Jeſus-Chriſt. Que ſi vous balancez d'embraſſer ſa loi en quittant celle de Mahomet, faites allumer un grand feu & j'entrerai dedans avec vos prêtres, afin que vous voyiez quelle eſt la foi qu'il faut ſuivre. Saint François nommoit prêtres ceux que les Muſulmans nomment Imans, qui commencent la prière publi-

*Matth. x. 16.*

*Jac. Vitri. Occid. c. 32.*

que, & prêchent dans les moſquées. Le ſultan répondit : je ne crois pas qu'aucun de nos Imans voulût entrer dans le feu pour ſa religion ; & en effet il en avoit vu un des plus anciens diſparoître à la propoſition du ſaint homme, qui répliqua : ſi vous voulez me promettre pour vous & pour votre peuple d'embraſſer la religion chrétienne, en cas que je ſorte du feu ſain & entier, j'y entrerai ſeul : ſi je ſuis brûlé, on l'imputera à mes péchés ; mais ſi Dieu me conſerve, vous reconnoîtrez Jeſus-Chriſt pour vrai Dieu & Sauveur de tous les hommes. Le ſultan dit, que s'il acceptoit ce défi, il craignoit une ſédition : mais il offrit à François de riches préſens, qu'il mépriſa comme de la boue, & le ſultan en conçut plus de vénération pour lui. Enfin craignant que quelques-uns des ſiens, touchés des diſcours du ſaint homme, ne paſſaſſent à l'armée des chrétiens, il le congédia, en diſant : priez pour moi, afin que Dieu me faſſe connoître la religion qui lui eſt la plus agréable.

AN. 1219. *Bibl. Orient.* p. 491.

XXVIII. Témoignage de Jacques de Vitri pour les frères Mineurs. c. 32.

Ce récit eſt tiré, partie de ſaint Bonaventure dans la vie de ſaint François, partie de Jacques de Vitri, qui étoit alors évêque d'Acre & préſent au ſiége de Damiette. Il fait l'éloge des frères Mineurs dans ſon hiſtoire occidentale, & dit en ſubſtance : ils s'efforcent de ramener la pauvreté & l'humilité de la primitive égliſe, en accompliſſant non-ſeulement les préceptes, mais les conſeils de l'évangile. Le pape a confirmé leur règle, & leur a donné autorité de prêcher par-tout, mais du conſentement des prélats. On les envoie deux à deux ; ils ne portent ni ſac, ni pain, ni argent, ni ſouliers, car il ne leur eſt permis de rien poſſéder. Ils n'ont ni monaſtères, ni égliſes, ni maiſons, ni terres, ni beſtiaux. Ils n'uſent ni de fourrures, ni de linge, mais ſeulement de tuniques de laine où tient le capuce, ſans chapes ou manteaux, ni aucun autre habillement. Si on les invite à manger, ils mangent ce qu'ils trouvent ; ſi on leur donne quelque choſe, ils n'en gardent rien pour le lendemain. Ils s'aſſemblent une fois ou deux l'année pour leur chapitre général ; après lequel le ſupérieur les renvoie, deux enſemble ou plus, en différentes provinces. Leur prédication, & encore plus leur exemple, attire au mépris du monde non-ſeulement des gens du commun, mais des nobles : qui laiſſant les

AN. 1219. villes, leurs terres & leurs grands biens, ſe réduiſent à l'habit des frères Mineurs, c'eſt-à-dire à une pauvre tunique & une corde pour ceinture. Ils ſe ſont tellement multipliés en peu de temps, qu'il n'y a point de province en la chrétienté où ils n'aient de leurs frères : car ils ne refuſent perſonne, s'il n'eſt engagé dans le mariage, ou en quelqu'autre ordre religieux ; & ils les reçoivent d'autant plus facilement, qu'ils laiſſent à la providence divine le ſoin de leur ſubſiſtance. Auſſi ceux-là s'eſtiment heureux, dont ils veulent bien recevoir l'hoſpitalité ou les aumônes.

Les Sarraſins mêmes, admirant leur humilité & leur perfection, les reçoivent volontiers, quand ils vont chez eux prêcher l'évangile. Nous avons vu le fondateur & ſupérieur général de cet ordre, homme ſimple & ſans lettres, aimé de Dieu & des hommes, nommé frère François, tellement enivré de la ferveur de l'eſprit, qu'étant arrivé à l'armée des chrétiens devant Damiette, il alla au camp du ſultan. L'auteur ajoute le reſte que je viens de rapporter, & continue ainſi : tous les Sarraſins écoutent volontiers les frères Mineurs parler de Jeſus-Chriſt & de ſa doctrine, juſques à ce qu'ils attaquent Mahomet, le traitant de menteur & d'infidelle. Car alors ils les frappent & les chaſſent de leurs villes, & les tueroient ſi Dieu ne les protégeoit. Tel eſt le ſaint ordre des frères Mineurs, dont la perfection ne convient pas aux foibles : de peur que s'expoſant à la mer orageuſe du monde, ils ne ſoient ſubmergés dans les flots. Ainſi parloit Jacques de Vitri, qui ne ſurvécut ſaint François que de dix-huit ans.

XXIX. Priſe de Damiette par les croiſés.

*Ep. Jac. de V. ap. Bong. p. 1146.*

*Jac. Vitr. hiſt. Or. lib. 3. p. 1137.*

Le ſiége de Damiette continuoit toujours ; & le ſultan Melic-Camel voyant qu'il s'efforçoit en vain de le faire lever en attaquant les aſſiégeans, leur fit faire des propoſitions de paix. Il offroit de rendre la vraie croix, la ville de Jéruſalem avec tout le plat-pays, tous les chrétiens captifs, & l'argent néceſſaire pour rebâtir les murs de Jéruſalem, que ſon frère Coradin, c'eſt-à-dire Melic-el-Moaddam, ſultan de Damas, avoit fait abattre la même année 1219. Melic-Camel offroit encore le château de Touron près de Tyr, avec quelques autres fortereſſes : mais il vouloit garder Carac & Montréal, moyennant un tribut annuel. Pluſieurs d'entre les croiſés trouvoient ces offres raiſonnables : mais

mais elles ne contentoient pas ceux qui connoiſſoient les artifices des infidelles, principalement les Templiers, les Hoſpitaliers & les chevaliers Teutoniques, le légat Pelage cardinal évêque d'Albane, le patriarche de Jéruſalem, les évêques, & tout le clergé. Ils diſoient que, ſous prétexte de cette paix qui n'étoit qu'une feinte, ils vouloient diſſiper l'armée des chrétiens; après quoi ils reprendroient Jéruſalem & tout ce qu'ils auroient cédé. On croyoit qu'ils n'avoient plus la vraie croix, & qu'après que les chrétiens eurent pris Acre, Saladin l'avoit fait chercher ſoigneuſement pour retirer ſes priſonniers, ſans qu'on eût pu la trouver. Toutefois les offres du ſultan produiſirent, ſuivant ſon intention, de la diſcorde entre les chrétiens qui aſſiégeoient Damiette. C'eſt pourquoi le légat réſolut d'emporter bruſquement la ville, réduite à l'extrémité par la famine & les maladies; & ayant concerté ſecrétement avec un petit nombre de ſes confidens, il fit faire de nuit une attaque ſi à propos, que la ville fut priſe preſque ſans combat & ſans déſordre, le cinquième de Novembre 1219, après neuf mois de ſiége. AN. 1219. *Sup. liv.* LXXXV. *n.* 30.

Quand on eut nettoyé la ville, que l'on avoit trouvée pleine d'infection & de morts, le légat y entra en proceſſion avec le patriarche & tout le clergé d'Acre, le jour de la Chandeleur ſecond de Février 1220, & y célébra l'office dans une grande égliſe qu'il avoit fait préparer, & où il érigea un ſiége archiépiſcopal. Il établit dans la ville pluſieurs autres égliſes, & en bannit l'exercice de la religion Mahométane. On vendit un grand nombre de captifs; mais Jacques de Vitri, évêque d'Acre, fit à grande peine & à grands frais réſerver les enfans pour les baptiſer, dont plus de cinq cents moururent incontinent après; il en retint quelques-uns, en donna d'autres à ſes amis, pour les élever & les inſtruire dans les ſaintes lettres & la piété. Le légat, du conſentement des pélerins, donna la ſeigneurie de la ville & de ſes dépendances au roi de Jéruſalem, en augmentation de ſon royaume. Cette relation de la priſe de Damiette eſt tirée de la lettre que Jacques de Vitri en écrivit à ſes amis de Lorraine, où il ajoute à la fin: Rainier prieur de S. Michel s'eſt donné à la religion des frères Mineurs, qui ſe multiplie beaucoup par tout le monde, parce qu'elle imite parfaitement la forme III. *ep.* 417.

de la primitive égliſe & la vie des Apôtres. Leur maître
AN. 1219. frère François eſt ſi aimable, qu'il eſt reſpecté de tout le monde.

Le ſiége d'Antioche étoit vacant depuis deux ans, par
IV. *ep.* 631. *Rain. n.* 20. 21. le décès du patriarche Raoul, arrivé en 1217, après trente-trois ans de pontificat; & le pape y avoit deſtiné Pierre de Capoue, neveu du cardinal de même nom, du titre de S. Marcel: mais ayant changé depuis, il le fit cardinal & le
*Regeſt. ap. Rain. n.* 49. retint auprès de lui. C'eſt pourquoi à la prière de trois chanoines de l'égliſe d'Antioche, il leur donna pour patriarche Rainier vice-chancelier de l'égliſe Romaine, & le ſacra de ſa main à Viterbe le dix-huitième de Novembre 1219. Il étoit natif du comté de Todi, & fut tiré du prieuré de S. Fredien de Luques, pour la vice-chancellerie, qu'il exerça dignement pendant trois ans.

XXX. Saint Dominique renferme des religieuſes.

Saint Dominique étoit retourné à Rome, & le pape Honorius écrivit vers le même temps, en ſa faveur & des frères de ſon ordre, une lettre circulaire à tous les prélats, par laquelle il les exhorte & leur ordonne de les recevoir au miniſtère de la prédication, auquel ils ſont deſtinés, & de ſubvenir libéralement à tous leurs beſoins, puiſque c'eſt par le zèle du ſalut des ames qu'ils ont embraſſé la pauvreté volontaire. La lettre eſt du huitième de Décembre 1219. Par une autre lettre du dix-ſeptième du même mois, le pape accorda à Dominique & aux frères de ſon ordre l'égliſe de S. Sixte à Rome: mais ils n'y demeurèrent pas long-temps. Car l'eſtime qu'avoit le pape de la capacité de Dominique, le lui fit choiſir pour une œuvre qu'il jugeoit très-difficile: ſavoir de raſſembler en une maiſon toutes les religieuſes diſperſées en différens quartiers de Rome, afin qu'il fût plus facile de les gouverner & de les garder. Or il vouloit les mettre à ſaint Sixte & transférer ailleurs les frères Prêcheurs. Dominique n'oſa réſiſter à la volonté du pape: mais il lui repréſenta modeſtement qu'il ne pouvoit ſeul exécuter une ſi grande entrepriſe; & le pape lui donna trois cardinaux pour y travailler avec lui, ſavoir Hugolin évêque d'Oſtie, Etienne de Foſſeneuve, & Nicolas évêque de Tuſculum.

IV. *epiſt.* 654. *Rain. n.* 50.

*Theod. lib.* II. *c.* 4. 5.

Ils trouvèrent une grande réſiſtance de la part de toutes ces religieuſes, accoutumées à une mauvaiſe liberté. Toutefois Dominique étant allé au monaſtère de ſainte Marie au-

delà du Tibre, perſuada à l'abbeſſe & à toutes ſes filles, hormis à une ſeule, d'obéir au pape & de quitter leur maiſon, pourvu qu'on leur permit d'emporter avec elles l'image de la Vierge que l'on croyoit avoir été peinte par ſaint Luc, à laquelle non-ſeulement ces filles, mais tous les Romains, avoient une grande dévotion. Dominique accepta la condition; mais il ajouta que déſormais les religieuſes ne ſortiroient plus pour voir leurs parens, ou faire d'autres viſites. Quand leurs parens & leurs amis apprirent qu'elles en étoient demeurées d'accord, ils entrèrent en fureur, & vinrent les quereller durement, de ce qu'elles s'étoient laiſſé perſuader par un inconnu de quitter un lieu ſi célèbre; & ils s'emportèrent contre le ſaint homme, le traitant de charlatan & d'impoſteur. Enfin ils intimidèrent tellement ces pauvres filles, que pluſieurs ſe repentirent de leur bonne réſolution. Mais Dominique leur remit l'eſprit, enſorte qu'elles promirent toutes d'obéir: après quoi il choiſit quelques frères convers prudens & vertueux pour garder le monaſtère, & fournir aux ſœurs toutes les choſes néceſſaires: puis il leur ôta toutes les cleſs, & ne permit plus qu'elles parlaſſent à perſonne, même à leurs proches, ſans témoins. AN. 1219.

XXXI. Saint Dominique reſſuſcite deux morts. *Ibid. c. 3.*

Pendant qu'on travailloit aux réparations de la maiſon de ſaint Sixte, pour la mettre à l'uſage des religieuſes, Dominique prêchoit un jour à ſaint Marc; & une dame Romaine nommée Goutta-done qui avoit grande dévotion au ſaint homme, quitta pour entendre le ſermon un enfant malade qu'elle avoit. A ſon retour elle le trouva mort, & ſans faire éclater ſa douleur, elle prit avec elle ſes ſervantes, & porta ſon fils à ſaint Sixte où Dominique demeuroit encore. La maiſon étant ouverte à cauſe des ouvriers, la mère affligée trouva le ſaint homme à la porte du chapitre, comme s'il attendoit quelqu'un; & ayant mis l'enfant à ſes pieds, ſe proſterna devant lui, fondant en larmes & le priant de lui rendre ſon fils. Dominique, touché ſenſiblement de compaſſion, ſe retira un peu, ſe jeta à terre, & après une courte prière s'approcha de l'enfant, fit ſur lui le ſigne de la croix, & l'ayant pris par la main, le releva ſain & ſauf, & le rendit à ſa mère, lui défendant d'en parler à perſonne.

AN. 1219. Mais dans l'excès de ſa joie elle ne put s'empêcher de publier le miracle : enſorte qu'il vint aux oreilles du pape, qui ravi que Dieu eût fait éclater ainſi ſa grâce de ſon temps, réſolut de le faire publier en chaire devant tout le peuple. Dominique s'y oppoſa, & proteſta que, ſi on le faiſoit, il paſſeroit la mer & ne paroîtroit plus jamais dans le pays. Le pape révoqua donc ſon ordre : mais depuis ce temps, l'affection & la vénération que lui & les cardinaux avoient pour Dominique augmenta notablement, & à leur exemple tous les autres grands & petits le regardoient comme un ange ; ils le ſuivoient par-tout, & s'eſtimoient heureux de le toucher, & encore plus d'avoir quelque choſe qui lui eût ſervi. Enfin on coupa tant de pièces de ſa chape & de ſon capuce, qu'à peine avoit-il les genoux couverts, & quand ſes frères vouloient l'empêcher, il leur diſoit : laiſſez-les contenter leur dévotion ; étant bien aiſe de porter un habit écourté qui le rendit mépriſable. Il avoit alors auprès de lui cinq perſonnages illuſtres entre ſes premiers compagnons : Tancrede, Otton, Gregoire, Henri & Albert. Pendant qu'on travailloit au bâtiment de ſaint Sixte, il reſſuſcita encore un maçon qui avoit été accablé dans une cave par la chute de la voûte.

XXXII. Réſurrection de Napoleon

*Theod.* 11. *c.* 6. *Jord. MS. c.* 55.

Un jour comme il travailloit à la tranſlation des religieuſes, avec les trois cardinaux que le pape lui avoit aſſociés, un homme tout en pleurs, s'arrachant les cheveux & jetant des cris horribles, entra dans le chapitre où ils étoient aſſis, l'abbeſſe & les religieuſes préſentes. On lui demanda ce qu'il avoit : hélas, dit-il, le neveu du cardinal Etienne eſt tombé de cheval, & vient de mourir. C'étoit un jeune-homme nommé Napoleon, qui étoit tombé en pouſſant ſon cheval indiſcrétement. A cette nouvelle le cardinal ſon oncle tomba pâmé, la tête appuyée ſur Dominique. On l'emporta, & le ſaint homme lui jeta de l'eau bénite. Alors frère Tancrede, homme vertueux & zélé, qui fut depuis prieur à Rome, lui dit : mon père, où eſt votre compaſſion & votre foi ? Que ne priez-vous pour ſauver ce jeune-homme ? Dominique fit emporter ſecrétement le corps dans une chambre, & par la force de ſes prières lui rendit la vie : puis il l'amena ſain & ſauf devant tout le monde. Il avoit été mort depuis le matin juſ-

qu'à l'heure de none, & c'étoit environ le quatorzième de Février. Le B. Jourdain dit avoir appris ce fait de la bouche de Tancrede. AN. 1220.

Après que les frères Prêcheurs eurent passé de saint Sixte à sainte Sabine où ils sont encore, Dominique marqua le jour où les religieuses devoient passer à saint Sixte. Ce fut le premier dimanche de carême, seizième jour de Février 1219, c'est-à-dire 1220 avant Pâque. En entrant dans leur nouvelle église elles reçurent toutes le nouvel habit de la main de Dominique, en lui promettant obéissance ; & la première qui le reçut fut une fille de dix-sept ans nommée Cecile, qui vivoit encore lorsque Thierri d'Appolde écrivoit la vie de saint Dominique, environ soixante-dix ans après. Ces religieuses étoient au nombre de quarante-quatre. Les Romains ne vouloient point souffrir que l'on ôtât de leur ancienne église au-delà du Tibre l'image attribuée à saint Luc : mais saint Dominique l'alla prendre la nuit suivante, & l'apporta sur les épaules, marchant nus pieds, avec ses deux cardinaux Nicolas évêque de Tusculum & Etienne de Fosse-neuve, une grande suite & quantité de lumière. Ainsi cette image fut transférée solennellement à saint Sixte, où elle est encore. Huit jours après, c'est-à-dire le second dimanche de carême, saint Dominique prêchant dans cette église fut interrompu par une possédée dont il chassa sept démons, & qui depuis se consacra à Dieu sous le nom de sœur Aimée. III. c. 71. II. c. 9.

XXXIII. Commencemens de S. Hyacinthe. *Tong. lib. 6. an 1218. Vita S. Hyac. per. Le. Alb. ap. Sur. 16. Aug.*

Entre les témoins de la résurrection de Napoleon, étoit Ives chancelier de Pologne, élu évêque de Cracovie à la place de Vincent, qui avoit quitté ce siége pour se retirer dans un monastère de l'ordre de Citeaux. Ives étoit venu à Rome pour faire confirmer son élection, & avoit amené avec lui son neveu Hyacinthe. L'évêque, frappé du miracle qu'il avoit vu, rechercha l'amitié de saint Dominique, & le pria instamment d'envoyer en Pologne de ses disciples pour y établir son institut. Le saint homme lui répondit qu'il le feroit volontiers, s'il avoit assez de sujets ; & l'exhorta à lui donner quelques jeunes-hommes, qu'il pût instruire & garder quelque temps auprès de lui, pour les envoyer ensuite. L'évêque lui donna ses deux neveux tous deux chanoines, Hyacinthe de Cracovie & Ceslas de Sandomir, avec deux autres nobles, Henri de Moravie & Her- *Bzov. an. 1219. n. 8.*

man Allemand. S. Dominique leur donna l'habit de son
AN. 1220. ordre, & les tint auprès de lui pendant un an, pour les instruire de ses maximes & les former dans la vertu.

La même année 1220, saint Dominique résolut de tenir
XXXIV. tous les ans un chapitre général pour la conservation de
Premier chapitre des frères Prêcheurs. son ordre, & tint le premier à Boulogne aux fêtes de la Pentecôte, qui étoit le dix-septième de Mai. Il manda qu'on y fit venir de Paris quatre de ses frères; & on y envoya frère Jourdain avec trois autres, quoqu'il n'eût embrassé l'institut que depuis trois mois, comme il a été dit: mais il étoit plein de grâce & disposé à toutes sortes de bonnes œuvres. En ce chapitre il fut résolu, que les frères Prêcheurs embrasseroient la pauvreté parfaite, & la mettroient pour fondement de leur ordre: renonçant pour toujours aux fonds de terre & aux revenus, même à ceux qu'ils avoient à Toulouse, & dont le pape leur avoit confirmé la possession par sa première bulle. En ce chapitre saint Dominique voulut se démettre de la supériorité, comme indigne & incapable: mais les frères ne voulurent pas le souffrir, & de leur consentement il ordonna qu'à l'avenir on établiroit des définiteurs, qui durant le chapitre auroient tout pouvoir, même sur le général, sans préjudice de son autorité après la fin du chapitre; & il fut ordonné que l'on tiendroit tous les ans un chapitre général, l'un à Boulogne & l'autre à Paris alternativement; enforte toutefois que celui de l'année prochaine 1221 seroit à Boulogne. Après que ce premier chapitre fut fini, frère Jourdain revint à Paris, où il expliqua aux frères l'évangile de saint Luc avec grande édification.

*Theod. IV. c. 1. Vinc. Bell. Jor. Mſ. c. 29. Sup. n. 19.*

*Sup. n. 5.*

Jusques là saint Dominique avoit gouverné son ordre par l'autorité du pape: mais les pères du chapitre de Boulogne voulurent qu'il les gouvernât désormais en qualité de maître-général. Cette dignité ne lui fit rien changer à sa manière de vivre, & il ne se distinguoit entre ses frères que par son austérité, son abstinence, les veilles & les autres mortifications, étant du reste le premier à toutes les observances. Il corrigeoit les frères avec autant de discrétion que de sévérité. S'il en voyoit un tomber dans quelque faute, il la dissimuloit pour lors, & prenoit son temps pour le reprendre avec douceur, & lui faire avouer

ſa faute ; puis il le conſoloit avec une tendreſſe de mère. Il n'y avoit preſque point de jour qu'il ne fit aux frères un ſermon ou une conférence, mais avec une dévotion ſi touchante, qu'il les faiſoit fondre en larmes. AN. 1220.

La ville de Boulogne ayant fait quelques ſtatuts, qui diminuoient les priviléges de ceux qui étudioient & qui enſeignoient dans cette fameuſe école : le pape Honorius caſſa ces ſtatuts, & en fit des reproches aux citoyens. C'eſt, dit-il, l'étude des bonnes lettres, qui outre une infinité d'autres avantages, a rendu votre ville célèbre par tout le monde. On y diſtribue la nourriture des eſprits ; & on élève au gouvernement ceux qui y ont puiſé la doctrine. C'eſt pourquoi loin de vexer les étudians, vous devez les prévenir par les honneurs : conſidérant que c'eſt gratuitement qu'ils ont choiſi votre ville pour y établir les études, & que de médiocre qu'elle étoit auparavant, ils l'ont rendue la plus riche de la province. IV. *ep.* 728. 729.

XXXV. Frère Elie dépoſé. *Vad.* 1220. *n.* 29.

S. François à ſon retour d'Egypte arrivant à Veniſe, convoqua un chapitre général pour la ſaint Michel de cette année 1220 à Aſſiſe. Y étant arrivé, il reçut la confirmation des plaintes qu'on lui avoit faites pendant ſon abſence contre frère Elie, qu'il avoit laiſſé ſon vicaire général. Il en vit lui-même la preuve. Car Elie oſa bien ſe préſenter devant lui avec un habit plus propre & d'une meilleure étoffe que les autres, un capuce plus long, comme portoient alors les gens du monde, des manches larges & une démarche peu modeſte. François, ſans dire autre choſe, le pria devant tous les aſſiſtans de lui prêter ſon habit pour un moment. Elie n'oſa le refuſer, & s'étant retiré en un coin, il ôta ſon habit & le lui apporta. François s'en revêtit par deſſus le ſien, le pliſſa de bonne grâce autour de la ceinture, releva le capuce ſur ſa tête d'une manière fière ; puis marchant à grands pas, la tête haute & poitrine élevée, il ſalua la compagnie en diſant d'une voix forte : Dieu vous garde, bonnes gens. Il fit ainſi trois ou quatre tours au milieu d'eux : puis ôtant cet habit avec indignation, il le jeta loin de lui par mépris ; & ſe tournant vers frère Elie : voilà, dit-il, comme marcheront les frères bâtards de notre religion. Enſuite changeant l'air de ſon viſage, reprenant ſa poſture modeſte, & marchant humblement avec ſon habit pauvre & déchiré, il dit quel-

AN. 1220.

ques paroles d'édification, & ajouta : voilà la démarche des véritables frères Mineurs. Enfin il révoqua tout ce qu'Elie avoit introduit de nouveau dans l'ordre, excepté la défenſe de manger de la viande, qu'il toléra pour un temps, afin qu'on ne crût pas qu'il favoriſoit la gourmandiſe.

Il aſſembla le chapitre général à ſaint Michel comme il l'avoit indiqué, & y déchargea frère Elie du vicariat, mettant à ſa place Pierre de Catane ſon ſecond diſciple. Il remit entre ſes mains le gouvernement des frères, auquel il ne croyoit plus pouvoir ſuffire, à cauſe de leur multitude & de ſes infirmités. Ayant donc aſſemblé les frères en chapitre, il leur dit : je ſuis déſormais mort pour vous : voilà votre ſupérieur Pierre de Catane, à qui nous obéirons vous & moi ; & ſe proſternant aux pieds de Pierre, il lui promit obéiſſance & reſpect, comme au miniſtre général de l'ordre. Mais les frères ne purent y conſentir, & voulurent que tant qu'il vivroit, aucun autre ne portât le nom de miniſtre, mais ſeulement de vicaire.

Pierre de Catane voyant qu'il ne pouvoit ſubvenir aux beſoins de tant de frères qui venoient à la portioncule, demanda à ſaint François s'il permettoit de réſerver quelque choſe des biens des novices qui ſe préſentoient, pour le ſoulagement des autres. Le ſaint homme répondit : Dieu nous garde de cette piété, qui nous rend impies à l'égard de notre règle, par la conſidération des hommes. Que ferai-je donc ? dit frère Pierre. François répondit : dépouillez l'autel de la Vierge de tous ſes ornemens. Dieu nous enverra de quoi rendre à ſa mère ce que nous employerons pour exercer la charité : croyez fermement que la Vierge aimera mieux voir dépouiller ſon autel, que de contrevenir à l'évangile de ſon fils ; & il en prit occaſion de recommander fortement la ſainte pauvreté. Il ſe trouva là un des miniſtres de l'ordre, qui avoit amaſſé pluſieurs livres, & vouloit les garder, mais avec la permiſſion du ſaint homme ; il lui demanda ce qu'il étoit permis à un frère Mineur d'avoir. François répondit : je l'entends ainſi, qu'un frère Mineur ne doit rien avoir qu'une tunique, une corde & un caleçon ; & en cas de néceſſité il peut porter des ſouliers. Le miniſtre reprit : que ferai-je donc des livres que j'ai, qui en argent valent plus de quarante livres ? Ce ſeroit environ ſept cents livres de notre monnoie. Fran-

çois répondit : mon frère, je ne veux pas à cauſe de vos livres corrompre le livre de l'évangile, ſuivant lequel nous avons promis de n'avoir rien en ce monde. Faites de vos livres ce que vous voudrez, ma permiſſion ne vous ſera point une occaſion de ſcandale. Il diſoit ſouvent, qu'un homme n'a de ſcience qu'autant qu'il pratique le bien, & que l'on connoît l'arbre par les fruits. AN. 1220.

XXXVI. Inſtructions de S. François.

On lui demanda s'il trouvoit bon que les hommes de lettres, déjà reçus dans l'ordre, étudiaſſent l'écriture ſainte. Il répondit : je le trouve bon, pourvu qu'ils ne manquent pas de s'appliquer à la prière, à l'exemple de Jeſus-Chriſt, dont nous liſons qu'il a prié plus que nous ne trouvons qu'il a lu. Et qu'ils n'étudient pas ſeulement pour ſavoir comment ils doivent parler, mais pour pratiquer ce qu'ils ont appris, & le faire enſuite pratiquer aux autres. Il diſoit encore : je ne veux pas que mes frères ſoient curieux de ſcience & de livres ; mais qu'ils ſoient fondés ſur la ſainte humilité, la ſimplicité, l'oraiſon & la pauvreté notre maîtreſſe. Pluſieurs frères laiſſeront ces vertus, ſous prétexte d'édifier les autres hommes : & il arrivera que l'intelligence de l'écriture, par laquelle ils croyoient ſe remplir de lumière, de dévotion & d'amour de Dieu, leur ſera une occaſion de demeurer au-dedans froids & vides. Ainſi ils ne pourront revenir à leur première vocation, pour avoir perdu dans une vaine & fauſſe étude le temps de vivre ſelon leur vocation. Il diſoit encore : pluſieurs frères mettent toute leur application à acquérir de la ſcience, s'écartant de l'humilité & de l'oraiſon. Quand ils ont prêché & qu'ils ſavent que quelques-uns en ont été édifiés & touchés, ils s'élèvent & s'enflent de ce ſuccès, ne ſachant pas que Dieu l'a accordé aux prières & aux larmes de quelques pauvres frères humbles & ſimples, qui ne le ſavent pas eux-mêmes. *Collat.* 15; *opuſc. to.* 3. *Collat.* 16.

Un jour S. François marchant avec frère Leon, ils parloient de la vraie joie des religieux ; & après que Leon eut dit ſon ſentiment, François dit : quand les frères Mineurs donneroient par toute la terre un grand exemple de vertu & une grande édification, ce n'eſt pas là que ſe trouve la joie parfaite. Et quand ils chaſſeroient les démons, guériroient les ſourds & les aveugles, & reſſuſciteroient les morts : quand ils ſauroient toutes les langues & toutes les ſciences : *Opuſc. to.* 1. *p.* 93. *Vading. an.* 1221. *n.* 31.

AN. 1220. quand ils auroient le don de prophétie, & connoîtroient le ſecret des conſciences : quand ils prêcheroient ſi efficacement, qu'ils convertiroient tous les infidelles, ce n'eſt point en tout cela que conſiſte la parfaite joie. Mais ſuppoſez que nous venions à la Portioncule gelés de froid, trempés de pluie, couverts de boue & mourans de faim, que nous frappions à la porte, & que le portier nous vienne dire en colère : qui êtes-vous ? Nous ſommes deux de vos frères, dirons-nous. Non, dira-t-il, vous êtes des gueux qui courez par le monde voler les aumônes des pauvres. Et il nous fermera la porte & nous laiſſera expoſés à la neige, au vent & à la pluie. Si nous ſouffrons ce traitement ſans trouble & ſans murmure, penſant humblement & charitablement que ce portier nous connoît dans la vérité, & que Dieu le fait ainſi parler : comptez que c'eſt-là où ſe trouve la parfaite joie.

Nous continuons de frapper à la porte, & ce portier ſort comme contre des importuns & nous donne de grands ſoufflets, en diſant : retirez-vous, miſérables canailles, & allez à l'hôpital : qui êtes-vous ? Vous ne mangerez point ici abſolument. Nous le ſouffrons patiemment, & lui pardonnons de tout notre cœur avec charité : mais preſſés de la faim, du froid & de la nuit qui approche, nous frappons encore, nous crions & le preſſons avec larmes de nous ouvrir. De quoi plus irrité, il dit : voilà des gens étrangement importuns & inſolens, je les ferai bien taire ; & ſortant avec un bâton noueux, il nous prend par le capuce, nous jette à terre dans la boue & dans la neige, & nous frappe de ſon bâton juſqu'à nous rouer de coups. Si nous ſouffrons avec joie tous ces mauvais traitemens, conſidérant que nous devons porter les opprobres & les ſouffrances de Jeſus-Chriſt, comptez que c'eſt-là où ſe trouve la parfaite joie. Pour concluſion entre toutes les grâces du ſaint-Eſprit, la principale eſt de ſe vaincre ſoi-même, & ſouffrir volontiers les affronts pour l'amour de Dieu. Ainſi parloit S. François.

XXXVII. Pénitence des meurtriers de l'évêque du Pui. *Gall. Chr. to. 3. p. 916.*

Dès la fin de l'année précédente, Robert de Meun, évêque du Pui, avoit été tué par un gentilhomme nommé Bertrand de Cares qu'il avoit excommunié pour les torts faits à l'égliſe. Ce prélat étoit de grande naiſſance, & encore plus diſtingué par ſes vertus, entre autres par la pu-

reté qu'il conſerva toute ſa vie, quoique très-bien fait de ſa perſonne. Il fut tué le vingt-unième de Décembre 1219, & le peuple indigné de ce crime s'éleva contre les parens du meurtrier, & ruina quelques-uns de leurs châteaux. Bertrand toutefois ſe repentit, & alla à Rome avec ſes complices demander l'abſolution de ſon crime : mais le pape Honorius, pour leur en faire ſentir l'énormité, les laiſſa long-temps devant la porte de ſon palais, nus pieds & en chemiſe, ſans écouter leurs cris & ſans regarder leurs larmes. Enfin pour ne les pas jeter dans le déſeſpoir, comme ils offroient toute ſorte de ſatisfaction, il leur donna l'abſolution, en promettant par ſerment d'accomplir la pénitence ſuivante.

An 1220. *G. Nang. an.* 1220. *Chr. Antiſſiod. eod.*

Ceux qui ſe ſont aſſemblés pour dreſſer l'embuſcade à l'évêque, ſans ſavoir qu'on voulût le tuer, ni avoir procuré ſa mort, remettront inceſſamment à l'égliſe du Pui ce qu'ils en tiennent en fief, ſans jamais pouvoir le répéter, ni intenter aucune action pour ce ſujet. De plus ils paſſeront une quarantaine dans la ville du Pui, s'ils peuvent y être en ſureté, mendiant de porte en porte, couverts de ſacs ou de cilices, les cheveux coupés, & jeûnant au pain & à l'eau deux fois la ſemaine. Que s'ils ne peuvent être en ſureté au Pui, ils feront leur quarantaine dans quelqu'une des villes voiſines. Après l'avoir faite, ils paſſeront à la terre ſainte pour y ſervir pendant deux ans ; & tout le reſte de leur vie ils jeûneront les vendredis au pain & à l'eau.

Quant à Bertrand auteur du crime, après avoir remis à l'égliſe du Pui ce qu'il en peut tenir en fief, il renoncera à porter jamais les armes contre aucun chrétien, & fera trois quarantaines au Pui, ou ailleurs, s'il n'y peut être en ſureté, revêtu d'un ſac & couvert de cendres ; les cheveux coupés & nus pieds, mendiant de porte en porte, & jeûnant au pain & à l'eau trois fois la ſemaine. Tous les dimanches de ces trois quarantaines il ſe préſentera au clergé & au peuple de la ville, nu & des verges à la main, pour en être fuſtigé. Enſuite il paſſera la mer pour faire ſept ans le ſervice de la terre ſainte, & à ſon retour il ſe préſentera au pape avec des lettres du patriarche & des autres perſonnes d'autorité, qui rendront témoignage de ſa conduite pendant ces ſept années. Toute ſa vie il fera deux

AN. 1220.

quarantaines par an, & jeûnera au pain & à l'eau les vendredis & les vigiles. Il s'abſtiendra ſept ans de la communion du corps & du ſang de Notre-Seigneur. Que ſi, après avoir fait trois quarantaines, il paſſe dans l'ordre des Chartreux ou de Cîteaux, il ſera quitte de ſa pénitence. C'eſt ce que contient la lettre du pape en date du dixième de Juillet 1220, adreſſée aux évêques de Viviers & des Trois-châteaux, pour faire exécuter cette pénitence, même par cenſures eccléſiaſtiques. Or cet exemple eſt remarquable, pour montrer combien les pénitences de ce temps-là étoient différentes de celles des premiers ſiècles.

IV. *ep.* 810. *ap. Rain. n.* 28.

XXXVIII. Etat des croiſés en Orient.

Cependant Jacques de Vitri évêque d'Acre, qui étoit à Damiette, écrivit au pape Honorius une lettre datée de l'octave de Pâque, laquelle cette année 1220 étoit le cinquième d'Avril, où il dit: depuis la priſe de Damiette, pluſieurs des nôtres abuſant de la proſpérité, ont attiré la colère de Dieu par leurs crimes, principalement par les fraudes commiſes dans le butin fait ſur les infidelles, qui devoit être rapporté en commun; & ils ont conſumé ce bien mal acquis, au jeu, en excès de bouche, & en débauches avec des femmes perdues. Ils étoient médiſans, ſéditieux & traîtres, empêchant malicieuſement le progrès de la croiſade, ne rendant aux prélats ni obéiſſance ni reſpect, & mépriſant les excommunications. Le roi de Jéruſalem a abandonné l'armée avec preſque toutes ſes troupes, le maître du Temple s'eſt retiré avec la plus grande partie de ſes frères, preſque tous les chevaliers François en ont fait autant: le patriarche n'a pas voulu demeurer avec nous. Ceux de Chipre & preſque tous les Orientaux nous ont quittés. Ceux qui nous reſtent ſont dans une telle pauvreté, qu'à peine s'y trouve-t-il quatre ou cinq chevaliers qui puiſſent ſubſiſter du leur, & le légat entretient ceux qu'il peut des aumônes communes.

*To. 8. Spicil. p.* 373.

Ainſi nos gens n'oſent ſortir ni s'expoſer aux Sarraſins, qui prennent ceux qui s'écartent, & en ont déjà plus de trois mille dans les fers, à Alexandrie, au Caire & à Damas. Il y en a même des nôtres qui paſſent volontairement au camp des infidelles & apoſtaſient, pour vivre plus licentieuſement: mais le ſultan d'Egypte connoiſſant leur légéreté, les envoie aux parties de ſon royaume les plus éloignées, d'où ils ne puiſſent revenir; & ils ſont ſi mé-

priſés, qu'à peine leur donne-t-on de quoi ſoutenir une mi- AN. 1220.
ſérable vie, leur reprochant qu'ils ſeront auſſi mauvais Sarraſins qu'ils ont été mauvais chrétiens. L'évêque d'Acre ajoute que, l'affliction ayant fait rentrer les chrétiens en eux-mêmes, leur armée ſemble être un cloître de moines en comparaiſon de ce qu'elle étoit. On en a chaſſé, dit-il, les femmes publiques, on a défendu de fréquenter les cabarets & de jouer aux jeux de haſard: & on a donné commiſſion au maréchal du légat, avec douze conſeillers, de punir les malfaiſteurs.

Il parle enſuite d'un nouveau conquérant ennemi des Sarraſins, qu'il nomme David, roi des Indiens : mais ce doit être le fameux Ginguinzcan, que l'on aura confondu avec le prêtre Jean, au ſervice duquel il avoit été. Puis il ajoute : l'année paſſée tomba entre nos mains un livre de grande autorité chez les Sarraſins, compoſé par un aſtrologue qu'ils tiennent pour prophète. Il a prédit combien leur religion devoit durer, & que comme elle a commencé par le glaive, elle périra par le glaive. Il a prédit exactement tout ce que nous avons vu de nos yeux : ce qui nous a fait ajouter foi plus aiſément à ce qu'il nous a dit pour l'avenir. Or il a prédit qu'après la priſe de Damiette, les chrétiens prendront Alexandrie, le Caire & toute l'Egypte, Damas, Alep, & enfin Jéruſalem. Cette année les Syriens nous ont montré un autre livre très-ancien écrit en Arabe, intitulé les révélations de ſaint Pierre, rédigées par ſaint Clement ſon diſciple, qui prédit clairement tout ce qui eſt arrivé depuis le commencement de l'égliſe ; & ce qui doit arriver juſqu'au temps de l'Antechriſt & à la fin du monde : entre autres la deſtruction de la religion des Sarraſins, qui doit ſuivre de près la priſe de Damiette. Puis il parle de deux nouveaux rois, dont l'un doit venir d'Occident, l'autre d'Orient, pour abolir cette abominable religion. Nous avons fait lire ce livre devant le peuple pour ſa conſolation ; & peu de temps après nous avons reçu les agréables nouvelles du roi Oriental David, & de l'empereur Frideric, qui doit venir au mois d'Août prochain à notre ſecours avec de grandes forces.

Le pape apprit encore d'ailleurs que Jean roi de Jéruſalem avoit quitté Damiette, & étoit retourné à Acre dont on diſoit deux raiſons; l'une qu'il alloit s'oppoſer aux ef-

AN. 1220. forts des Sarraſins du côté de la Syrie ; l'autre qu'il alloit
*G. Nang. an.* 1220. faire valoir les droits de la reine ſa femme ſur le royaume d'Arménie, contre Raimond prince d'Antioche : mais la vraie cauſe de la retraite du roi de Jéruſalem, étoit la diviſion entre lui & le légat Pelage, qui vouloit gouverner abſolument toute l'armée, & s'attribuer l'honneur de tous les bons ſuccès. Il avoit même prétendu attribuer à l'égliſe Romaine la ſeigneurie de Damiette, ſuivant une lettre du pape, qui lui donnoit pouvoir de diſpoſer de toutes les conquêtes des chrétiens : mais le roi de Jéruſalem s'étoit rendu maître de Damiette ; & le pape écrivant aux Genois qui s'en plaignoient, leur marqua combien de ſon côté il en étoit
IV. *ep.* 662. V. *ep.* 10. *R.* 1221. *n.* 15. V. *epiſt.* 26. *Rain. n.* 55. mécontent. Le pape Honorius ayant donc appris la retraite du roi, lui écrivit une lettre, témoignant douter de ſon entrepriſe ſur l'Arménie ; il ne laiſſe pas de la lui défendre expreſſément, & de l'exhorter à maintenir l'union entre tous les chrétiens d'outre-mer, & à déférer au légat Pelage comme à ſa propre perſonne. La lettre eſt du onzième d'Août 1220.

*Matth. Paris. an.* 1221. On connoît encore l'état où ſe trouvoit alors la guerre du Levant, par une lettre de Pierre de Montaigu maître des Templiers, à l'évêque d'Eli en Angleterre, datée d'Acre le vingtième de Septembre 1220. Sachez, dit-il, qu'au premier paſſage après la priſe de Damiette, c'eſt-à-dire au printemps, il eſt arrivé tant de pélerins, qu'avec les troupes qui y ſont demeurées, ils peuvent ſuffire pour la garniſon de Damiette & la défenſe du camp. Le légat avec le clergé déſirant le progrès du ſervice de Jeſus-Chriſt, a ſouvent exhorté les troupes à faire une courſe ſur les infidelles : mais les barons de l'armée n'y ont pas voulu conſentir ; conſidérant que nos troupes ne pourroient ſuffire à munir nos places & à marcher contre les ennemis. Car le ſoudan de Babylone avec une multitude innombrable d'infidelles eſt campé près de Damiette, & a conſtruit deux ponts ſur les deux bras du fleuve pour nous empêcher d'avancer. Toutefois nous avons fortifié de tranchées la ville, notre camp & le bord de la mer, attendant que Dieu nous conſole par ceux qui viendront à notre ſecours. Mais les Sarraſins ſachant ce qui nous manque, ont armé grand nombre de galères, par leſquelles ils ont fait des maux incroyables aux chrétiens qui venoient au ſecours de la

terre ſainte. Car notre armée étoit tellement deſtituée d'argent, que nous avons été quelque temps ſans pouvoir garder nos galères: mais pour réſiſter à celles des ennemis, nous venons de les armer avec nos autres bâtimens. Sachez auſſi que Coradin ſoudan de Damas ayant aſſemblé une multitude infinie de Sarraſins, & ſachant que les villes d'Acre & de Tyr ſont deſtituées de troupes qui puiſſent lui réſiſter, leur font de grands maux ouvertement & ſecrétement. Et enſuite: nous attendons depuis long-temps l'empereur avec d'autres ſeigneurs; mais ſi l'été prochain nous ſommes fruſtrés de ce ſecours, nos conquêtes de Syrie & d'Egypte, tant anciennes que nouvelles, ſont en danger. Tous tant que nous ſommes deçà la mer, nous nous trouvons tellement épuiſés des dépenſes de la guerre, que nous ne pouvons même ſuffire à celle de notre ſubſiſtance ordinaire, ſi nous ne recevons un prompt ſecours des fidelles. AN. 1212.

Le pape reçut auſſi des lettres du cardinal Pelage évêque d'Albane & ſon légat en Orient, & de toute l'armée chrétienne qui étoit à Damiette, portant que la terre ſainte avoit plus beſoin de ſecours que jamais: parce que pluſieurs croiſés s'étoient retirés, & que ceux qui reſtoient ne ſuffiſoient pas pour ſe ſoutenir contre les infidelles. C'eſt ce que le pape manda à Conrad écolâtre de Mayence, & ſon légat en Allemagne, afin qu'il preſſât le départ des croiſés; & pour les encourager, il lui mande que l'empereur Frideric s'eſt croiſé lui-même avec l'évêque de Metz ſon chancelier, le duc de Bavière, pluſieurs autres ſeigneurs d'Allemagne & de Pouille, au nombre de plus de quatre cents, avec quantité de chevaliers & de gens de pied. La lettre eſt du vingt-ſeptième de Novembre. *V. ep.* 234. *Rain. n.* 53.

XXXIX. Guillaume de Seignelay évêque de Paris.

Pierre Chambellan ou de Nemours évêque de Paris, s'étant croiſé deux ans auparavant, ſe trouva au ſiége de Damiette, & mourut peu après ſon arrivée le 13e. de Décembre 1218. Avant que de partir il fit ſon teſtament au mois de Juin de la même année, par lequel entre pluſieurs legs pieux il laiſſe à la maiſon de S. Victor ſa grande bibliothèque, c'eſt-à-dire ſa plus grande armoire de livres, contenant dix-huit volumes. Après ſa mort le chapitre de Paris poſtula pour évêque Alebrandin Gaëtan noble Romain, chanoine de Paris, & cardinal prêtre de Ste. Suſanne: mais il *Gall. Chr. to.* 1. *p.* 441. *Dubois to.* 2. *p.* 265. 266. *&c. Ital. ſac. to.* 1. *p.* 193.

AN. 1220.

ne voulut pas consentir à l'élection, & le pape le fit évêque de Sabine. Il ne voulut pas même garder la prébende de Paris avec cet évêché, quoique le pape le lui conseillât & l'en pressât. C'est pourquoi le pape ordonna au chapitre de donner la prébende à Jacques Gaëtan, neveu du cardinal, comme on voit par la lettre du pape du treizième d'Avril 1221.

*Chr. Autiss. an.* 1220. *Hist. ep. Aut. to.* 1. *bibl Lab. p.* 492.

Le cardinal Alebrandin ayant refusé l'évêché de Paris, le chapitre élut le docteur Gautier Cornu doyen de la même église, neveu de Henri Clement maréchal de France : mais le pape n'approuva pas cette élection, en laquelle le chapitre étoit divisé; & de sa pleine puissance il transféra à l'église de Paris Guillaume de Seignelai, évêque d'Auxerre depuis quatorze ans. Il ne vouloit point accepter cette translation, & alla exprès à Rome pendant l'été pour en être déchargé, ce qu'il ne put obtenir. Il étoit évêque de Paris dès le mois de Mars 1220, c'est-à-dire 1221 avant Pâque, comme il paroît par la concession du cimetière de S. Nicolas des champs. Cet évêque soutenoit vigoureusement les droits temporels de l'église contre les entreprises des seigneurs. Il réprima l'insolence de quelques écoliers de Paris qui commettoient des rapts, des adultères, des vols, des meurtres, troublant la paix & la sureté publique, non-seulement à l'égard des autres écoliers, mais encore des bourgeois. Peu de temps auparavant l'official de Paris avoit rendu une sentence portant excommunication contre les clercs, les écoliers & leurs serviteurs qui marchoient dans Paris avec des armes de jour ou de nuit, sans la permission de l'évêque ou de l'official. Il excommunia aussi ceux qui enlevoient des femmes, forçoient des maisons, violoient des filles, ou s'assembloient pour de tels crimes; & ceux qui en ayant connoissance, ne viendroient pas à révélation dans la semaine. L'absolution de cette censure étoit réservée à l'évêque ou à l'official : mais elle ne s'étendoit pas sur les écoliers qui portoient des armes en arrivant à Paris ou en retournant chez eux. La sentence est du vendredi d'après l'Epiphanie 1218, c'est-à-dire 1219 avant Pâque. Guillaume de Seignelai étant devenu évêque de Paris dix-huit mois après, employa contre ces désordres des moyens plus efficaces. Il fit empriſonner les principaux séditieux, il en chassa quelques-uns de la ville, & y rétablit entièrement la paix & la sureté.

*Dubois c.* 7. *p.* 270.

Frideric

AN. 1220. XL. Frideric II couronné empereur.

Frideric roi de Sicile, & déjà élu roi des Romains, étoit depuis long-temps ſollicité par le pape d'aller au ſecours de la terre ſainte, & l'avoit ſouvent promis; mais il trouvoit toujours des prétextes de différer. Il voulut auparavant recevoir la couronne impériale, & y fut d'autant plus excité, qu'il n'avoit plus de compétiteur. Car l'empereur Otton étoit mort dès l'an 1218, le dix-neuvième de Mai, la vingtième année de ſon règne. Pour témoigner quel étoit le repentir de ſes péchés, il voulut que ſes garçons de cuiſine lui miſſent les pieds ſur le cou : & pendant ſa maladie qui fut longue, il ſe faiſoit donner tous les jours la diſcipline par des prêtres. Il reçut l'abſolution de Siſrid évêque d'Hildesheim, qui fut confirmée par le pape Honorius. Frideric fut enſuite & la même année reconnu roi des Romains, dans une diète tenue à Herford. Il en tint une à Francfort cette année 1220, pour ſe diſpoſer au voyage d'Italie; & il y fit élire roi des Romains, ſon fils Henri encore enfant, ſous prétexte des troubles que ſon abſence pouvoit cauſer en Allemagne. Mais comme il ſut que le pape trouvoit mauvais que cette élection eût été faite ſans ſa participation, il lui écrivit une grande lettre, où il dit que les ſeigneurs l'avoient fait malgré lui. Ces excuſes ne ſatisfirent pas le pape, qui voyoit la Sicile parlà jointe à l'empire, contre ſes intentions & les promeſſes de Frideric.

*Alb. Stad.* 1218. *Th. Contipr. lib.* 11. *c.* 53. *n.* 19.

*Alb. Stad.* 1220. *epiſt. Rain. n.* 2.

*Sup. l.* LXXV.

Ce prince entra en Lombardie au mois de Septembre 1220; puis étant arrivé à Rome, il fut couronné par le pape Honorius dans l'égliſe de ſaint Pierre, avec l'impératrice Conſtance ſon épouſe, le jour de ſainte Cecile vingt-deuxième de Novembre, qui étoit le dernier dimanche après la Pentecôte. Enſuite l'empereur reçut la croix de la main du cardinal Hugolin évêque d'Oſtie, & renouvella publiquement le vœu qu'il avoit fait d'aller à la terre ſainte : promettant d'y envoyer un ſecours magnifique au paſſage de Mars 1221, & d'y aller en perſonne au paſſage d'Août. Pendant la meſſe du couronnement le pape publia une excommunication contre tous les hérétiques & leurs fauteurs, & contre ceux qui feroient obſerver des ſtatuts & des coutumes abuſives contre la liberté de l'égliſe, s'ils ne les abrogeoient dans deux mois.

*Ric. S. Ger. an.* 1220.

*Honor. V. ep.* 250. *Rain. n.* 21.

*V ep.* 310. *c. Noverit.* 49. *de ſent. excom.*

L'empereur Frideric fit publier le même jour, dans l'égliſe

de saint Pierre, une constitution conforme à celle du pape, à laquelle il ajoute les peines temporelles : savoir, contre ceux qui feront ou observeront des statuts contraires à la liberté ecclésiastique, l'infamie & la nullité de leurs sentences & autres actes publics ; & au bout de l'an ils seront mis au ban de l'empire, & leurs biens exposés au premier occupant. Ceux qui chargeront les lieux ou les personnes ecclésiastiques de quelque imposition, seront mis au ban de l'empire, & obligés à la restitution du triple. Quiconque poursuivra une personne ecclésiastique devant un juge séculier, soit au civil, soit au criminel, perdra son droit, & le juge sa juridiction. De même s'il refuse de rendre justice à un clerc après trois réquisitions. Les Patarins, Leonistes, Arnaldistes & autres hérétiques sont déclarés infames, défiés & bannis : leurs biens confisqués, & leurs enfans exclus de leur succession. On ajoute la plupart des clauses portées par le décret du dernier concile de Latran contre les hérétiques : puis quelques ordonnances en faveur de ceux qui font naufrage, des étrangers mourant en voyage, & des laboureurs. Enfin le pape confirme cette constitution de l'empereur.

An. 1220.

*Const. Frid. post. lib. Feudor.*

*Can. 3. Sup. liv. LXXVII. n. 46.*

XLI. Le pape presse la croisade.

Cependant le pape travailloit de tous côtés à envoyer du secours à Damiette. Il écrivit à l'archevêque de Rouen & à ses suffragans de faire marcher par toute la province des prédicateurs, pour exciter les croisés à prendre les armes. Conrad de Reisemberg, son légat en Allemagne, auparavant doyen de Spire & chanoine de Mayence, venoit d'être élu évêque d'Hildesheim : mais le pape lui recommanda que sa nouvelle dignité ne lui fit pas négliger la prédication de la croisade. En Italie il fit son légat pour la croisade le cardinal Hugolin évêque d'Ostie, qu'il jugea le plus propre à y exciter les peuples par son zèle éclairé & par sa vie exemplaire. La lettre par laquelle il le recommande aux évêques d'Italie, est du quatorzième de Mars 1221 ; mais dès le dixième de Février, l'empereur Frideric, qui étoit à Salerne, écrivit au cardinal Hugolin une lettre où il dit : que pour favoriser une si pieuse & si utile entreprise : il lui donne un plein pouvoir d'absoudre, dans les terres de sa légation, ceux qui sont au ban de l'empire ; comme n'ayant rien plus à cœur que l'affaire de la croisade.

*V. ep. 356. Rain. 1221. n. 1. Bucel. par. 1. p. 18.*

*ep. 357.*

*ep. 469.*

*ep. Hen. ep. 450.*

*ep. 440.*

Il témoigne le même empreſſement dans une lettre aux Milanois, où il les exhorte par des diſcours magnifiques & affectés au ſecours de la terre ſainte. AN. 1221.

Cependant il différoit toujours d'y aller lui-même, comme on voit par les reproches que lui en fait le pape dans une lettre du treizième de Juin, où il dit : plût à Dieu que vous vouluſſiez conſidérer avec quelle impatience vous êtes attendu par l'égliſe chrétienne d'outre-mer ; & quelle eſpérance vous avez donnée à l'égliſe univerſelle, qui croit que vous quitterez tout pour la recouvrance de Jéruſalem, vu principalement que Dieu vous en a donné tous les moyens. Mais à préſent pluſieurs murmurent de ce que vous différez l'exécution de votre vœu, & que vous retenez les galères que vous aviez fait armer ſous prétexte de les mener avec vous ; au lieu que, ſi elles paſſoient à préſent, elles ſeroient d'un grand ſecours à l'armée chrétienne qui en manque. Il conclut en le conjurant au nom de Jeſus-Chriſt, qui eſt la vérité même, d'être fidelle à ſes promeſſes & d'agir ſincèrement. L'empereur répondit, que pour obéir au pape il avoit envoyé à la terre ſainte quarante galères qui ſe trouvoient prêtes, ſous la conduite du comte de Malte & de l'évêque de Catane. A quoi le pape répliqua, que ſi l'empereur avoit réſolu de ne point partir, il devoit envoyer plutôt les galères, qui auroient été alors d'une bien plus grande utilité. *epiſt. 709.*

Au commencement de cette année 1221, l'empereur Frideric étoit en Pouille, d'où il paſſa en Sicile & fit pluſieurs règlemens pour l'utilité du royaume ; mais il diſpoſa de quelques évêchés, de quoi le pape ſe plaignit ainſi : nous avons appris depuis long-temps que vous étendez vos mains aux élections des évêques, particulièrement de celui d'Averſe & des ſiéges vacans dans la province de Salerne. Voulez-vous rappeler l'abus de vos prédéceſſeurs ? Et ne vous ſouvenez-vous plus du ſerment que vous avez fait du contraire au pape Innocent, & enſuite à nous ? La lettre eſt du vingt-unième d'Août. *Ric. S. Ger.*

XLII. Robert empereur de CP.

A Conſtantinople régnoit un nouvel empereur, Robert de Courtenai. L'impératrice Yolande y étant arrivée pendant la priſon de l'empereur Pierre ſon mari, accoucha d'un fils, qui fut nommé Baudouin en mémoire de ſon oncle ; puis elle mourut l'an 1219. L'empereur Pierre avoit *Du Cange ; hiſt. Conſt. l. 3. Chr. Aut.*

AN. 1221. laiſſé deux autres fils ; mais ils étoient abſens : ainſi pour gouverner l'empire juſques à ce que le ſucceſſeur en eût pris poſſeſſion, les ſeigneurs élurent Conon de Betune en qualité de bail ou régent. La couronne regardoit Philippe de Courtenai, comte de Namur, fils aîné de l'empereur Pierre ; & les ſeigneurs députèrent en France, pour le prier de venir en prendre poſſeſſion : mais il refuſa, & offrit ſa place à Robert ſon frère, qui partit avec les députés ſur la fin de l'an 1220. Il paſſa l'hiver en Hongrie chez le roi André qui avoit épouſé ſa ſœur Yolande ; & étant arrivé à Conſtantinople, il fut couronné à ſainte Sophie le jour de l'Annonciation vingt-cinquième de Mars 1221, par le patriarche Matthieu ſucceſſeur de Gervais. Il avoit été évêque d'Equilia en Lombardie, & transféré par le pape à la dignité patriarchale, dans laquelle il s'acquitta très-mal de ſes devoirs.

*v. ep.* 397.

L'empereur Robert ratifia le traité fait avec le clergé de Romanie, le troiſième dimanche de l'Avent quinzième de Décembre 1219, par Conon de Betune bail de l'empire, qui étoit mort depuis. Ce traité avoit été fait en préſence du cardinal légat Jean Colonne ; & les principales clauſes étoient : le clergé & les religieux tant Latins que Grecs, avec leurs domeſtiques, & ceux qui ſe réfugient dans les égliſes, ſeront exempts de toute juridiction laïque. Toutes les égliſes cathédrales jouiront des immeubles dont elles étoient en poſſeſſion dès le temps de l'empereur Alexis Bambacorax. C'eſt Alexis Comnene, qui régnoit ſix-vingts ans auparavant, ainſi nommé à cauſe de ſa voix déſagréable. Les égliſes jouiront librement de ces biens, exempts de toute juridiction laïque & de toute exaction, excepté la croſtiche, c'eſt-à-dire le cens. Quant aux dixmes, elles ſont réglées ſéparément pour les fiefs, ſoit qu'ils relèvent immédiatement de l'empereur ou d'autres ſeigneurs : pour les autres biens, les Latins payeront la dixme entière, & les Grecs ſeulement le trentième pendant dix ans, après leſquels ils payeront le dixième, ſi l'égliſe Romaine ne les en diſpenſe. C'eſt que l'uſage de l'égliſe Grecque n'étoit pas de payer les dixmes. Ce traité fut ratifié par l'empereur Robert au mois de Juin 1221.

*Honor. l. VI. ep. 285.*
*Rain. n. 24.*

*V. Cang. gl. Cruſtica.*

XLIII. Frères Mineurs en Allemagne.

Saint François tint cette année un chapitre général à la Pentecôte, qui étoit le trentième jour de Mai. Il y fut

*Vading. 1221. n. 3. 4.*

queſtion d'établir un miniſtre général à la place de Pierre de Catane, mort à Aſſiſe le dixième de Mars ; & François, après avoir conſulté Dieu, crut que ſa volonté étoit de remettre en cette place frère Elie : ce qui fut fait. En ce chapitre avant que de congédier les frères, François étant aſſis aux pieds d'Elie, le tira par ſa tunique, & lui dit ſon intention en ſecret ; puis Elie ſe releva, & dit à toute l'aſſemblée : mes frères, voici ce que dit le frère, car ils nommoient ainſi François par excellence ; il y a un pays, c'eſt l'Allemagne, dont les habitans ſont chrétiens & dévots : ils paſſent, comme vous ſavez, par notre pays avec de longs bâtons & de larges bottes, ſouffrant l'ardeur du ſoleil & trempés de ſueur, & vont viſiter les lieux de dévotion, chantant les louanges de Dieu & des ſaints. J'ai quelquefois envoyé chez eux de nos frères, qui en ſont revenus après avoir été maltraités ; c'eſt pourquoi je n'oblige perſonne d'y aller : mais ſi quelqu'un eſt aſſez touché du zèle de la gloire de Dieu & du ſalut des ames pour entreprendre ce voyage, je lui promets le même mérite d'obéiſſance, & encore plus grand, que s'il alloit outre-mer. AN. 1221.

Il s'en préſenta environ quatre-vingt-dix pour cette miſſion, qu'ils regardoient comme une occaſion de martyre ; & on leur donna pour chef & pour miniſtre d'Allemagne, frère Ceſaire, natif de Spire, & converti peu de temps auparavant par les ſermons du frère Elie, homme d'un grand zèle, & qui dans le monde avoit été prédicateur de réputation. De tous ceux qui s'étoient offerts pour la miſſion d'Allemagne, il n'en prit que vingt-ſept, douze clercs & quinze laïques, & les partagea enſuite en petites troupes de trois ou quatre. Ils arrivèrent à Trente vers la ſaint Michel, & y demeurèrent quinze jours, pendant leſquels l'évêque pourvut à leurs beſoins avec une grande affection : mais en traverſant les montagnes ils eurent beaucoup à ſouffrir, & furent quelquefois réduits à vivre de fruits ſauvages qu'ils trouvoient ſur les arbres. Enfin ils arrivèrent à Ausbourg, où ils furent reçus avec une affection ſingulière de l'évêque, du clergé & de tout le peuple. Là vers la fête de ſaint Gal, qui eſt le ſeizième d'Octobre, Ceſaire tint le premier chapitre général d'Allemagne avec environ trente frères, qu'il diſtribua enſuite en diverſes provinces du même pays.

*n.* 6. 7.

*n.* 8.

AN 1221 XLIV. Martyrs de Ceuta. *Sur.* 13. *Oct. Vading.* 1221. *n.* 36.

Ce fut apparemment après ce chapitre que Daniel, miniſtre de la province de Calabre, obtint de frère Elie la permiſſion d'aller prêcher la foi aux Sarraſins avec ſix autres frères, nommés Samuel, Domme ou Domnole, Ange, Leon, Nicolas & Hugolin. Ils s'embarquèrent en Toſcane & paſsèrent à Tarragone, d'où ils réſolurent d'aller à Ceuta, première ville d'Afrique dans le détroit. Daniel y paſſa le premier avec trois autres, parce que le patron n'en voulut pas prendre davantage. Etant arrivés à Ceuta, ils demeurèrent dans un village hors de la ville, qui étoit l'habitation des marchands Piſans, Genois & Marſeillois; car les chrétiens ne pouvoient entrer dans la ville ſans une permiſſion particulière. Les quatre frères Mineurs prêchoient donc à ces marchands en attendant leurs compagnons, qui arrivèrent le vingt-neuvième de Septembre. Le vendredi ſuivant, qui étoit le premier jour d'Octobre, ils conférèrent enſemble de ce qui regardoit leur ſalut: le ſamedi ils ſe confeſsèrent & reçurent la communion; & le ſoir après vêpres ils ſe lavèrent les pieds l'un à l'autre.

Le dimanche de grand matin avant qu'il y eût perſonne dans les rues, ils entrèrent dans la ville, ayant de la cendre ſur la tête, & commencèrent à prêcher à haute voix, diſant qu'il n'y a de ſalut qu'en Jeſus-Chriſt. Les Mores ſe jetèrent ſur eux, les chargèrent d'injures & de coups, & les menèrent à leur roi, qui les voyant raſés avec leurs couronnes de cheveux, les prit pour des inſenſés, les fit charger de chaînes & mettre en priſon. Ils y demeurèrent huit jours, & le dimanche dixième d'Octobre le roi ſe les fit amener, & leur offrit de grandes richeſſes s'ils vouloient ſe faire Muſulmans. Comme ils demeuroient fermes, il les fit ſéparer, & tenter chacun en particulier par promeſſes & par menaces; mais voyant que loin de ſe rendre ils parloient contre Mahomet, il les condamna à perdre la tête. Alors les ſix autres ſe jetèrent aux pieds de Daniel, le remerciant de leur avoir procuré la couronne du martyre, & lui demandant ſa bénédiction; il les embraſſa & les encouragea, on les mena tous nus au lieu de l'exécution où ils allèrent comme à un feſtin, & ils eurent tous ſept la tête coupée.

Leurs têtes furent briſées & leurs corps mis en pièces par les enfans & les autres infidelles; mais les chrétiens les ramaſsèrent, les ſerrèrent dans le magaſin des Marſeillois,

& les enterrèrent enſuite dans leur habitation près de Ceuta. On ne ſait point ſi elles en ont été transférées, ni en quel lieu elles ſont. On ſait ſeulement qu'environ trois cents ans après, c'eſt-à-dire l'an 1516, les frères Mineurs obtinrent du pape Leon X la permiſſion de faire l'office ſolennel de ces ſept martyrs le neuvième jour d'Octobre ; & toutefois le martyrologe Romain en fait mention le treizième du même mois, qui eſt le jour de leur mort.

AN. 1221. *Vad. n.* 42.

*M. R.* 13. *Oct.*

XLV. Commencemens de ſaint Antoine de Pade.

Au chapitre général de la Pentecôte 1221, ſe trouva ſaint Antoine de Pade, nouvellement entré dans l'ordre. Il étoit Portugais, né à Lisbonne en 1195, & avoit reçu au baptême le nom de Ferdinand. A l'âge de 15 ans il entra dans le couvent des chanoines réguliers de S. Vincent près de Lisbonne : mais pour éviter les fréquentes viſites de ſes amis, il paſſa deux ans après au couvent de ſainte Croix de Conimbre, du même ordre de ſaint Auguſtin, où il s'appliqua à l'étude des ſaintes lettres. Quand l'infant dom Pedro fit rapporter en Portugal les reliques des cinq frères Mineurs martyriſés à Maroc au commencement de l'an 1220; Ferdinand ayant appris leur hiſtoire, conçut un grand déſir du martyre, & réſolut de ſuivre leur genre de vie. Quelque temps après les frères Mineurs qui demeuroient près de Conimbre, vinrent au couvent de ſainte Croix demander l'aumône à leur ordinaire. Alors Ferdinand ne put plus ſe contenir : mais les ayant tirés à part, il leur découvrit toutes ſes penſées. Les frères furent remplis de joie, & lui ayant donné jour pour l'exécution de ſon deſſein, ils ſe retirèrent. Ils revinrent au jour marqué, & lui donnèrent leur habit dans le monaſtère même de ſainte Croix ; puis ils l'emmenèrent au lieu de leur demeure nommé ſaint Antoine d'Olivarès, où il les pria de le nommer déſormais Antoine, pour éviter par ce changement de nom l'importunité de ceux qui voudroient le chercher.

*Vitæ op. Bol.* 13. *Jun. to.* 20. *p.* 705.

*Sup. n.* 25.

Le déſir ardent du martyre lui fit obtenir la permiſſion de paſſer en Afrique : mais y étant arrivé, il fut attaqué d'une grièvе & longue maladie, qui lui fit prendre le deſſein de revenir en Eſpagne. S'étant embarqué, les vents contraires le menèrent en Sicile, où il apprit que l'on alloit tenir à Aſſiſe le chapitre général. Il s'y rendit comme

AN. 1221. il put, tout infirme qu'il étoit; & le chapitre fini, on envoya les frères chacun à leur obédience : mais perſonne ne demandoit Antoine, parce que perſonne ne le connoiſſoit. Il ſe préſenta donc à frère Gratien, miniſtre de la Romagne, & ſans faire mention de ſes études, ni d'aucun talent, il le pria de le demander au général pour l'inſtruire de l'obſervance régulière. Gratien l'emmena avec lui; & comme Antoine lui demanda un lieu de retraite, il l'envoya à l'ermitage du mont Saint-Paul près de Boulogne, où il demeura long-temps en ſolitude, menant une vie très-mortifiée, jeûnant au pain & à l'eau, & s'appliquant à la méditation & à la prière.

XLVI. Tiers-ordre de S. François.

*Vad.* 1221. *n.* 13.

Après le chapitre général, ſaint François continua de prêcher la pénitence dans les villes voiſines d'Aſſiſe, entre autres à Canarie, dont les habitans furent tellement touchés de ſes diſcours, qu'ils quittoient tout pour le ſuivre à grandes troupes. Il s'en joignit un grand nombre des villages prochains, qui le prièrent de leur apprendre les moyens de mener plus facilement une vie chrétienne. Pluſieurs maris vouloient quitter leurs femmes, & pluſieurs femmes vouloient s'enfermer dans des cloîtres : mais François ne voulut pas rompre des mariages bien unis, ni dépeupler le pays. C'eſt pourquoi il leur conſeilla à tous de ſervir Dieu chrétiennement dans leurs maiſons, & promit de leur donner une règle, ſuivant laquelle ils pourroient avancer dans la vertu, & mener une vie ſemblable à celle des religieux, ſans en pratiquer l'auſtérité. Il retint de même la ferveur exceſſive de pluſieurs perſonnes dans les villes de Toſcane, particulièrement à Florence. Ainſi commença le tiers-ordre de ſaint François, dont on ne trouve point les conſtitutions comme il les écrivit lui-même, mais ſeulement comme elles furent rédigées & confirmées par le pape Nicolas IV ſoixante-huit ans après. Ceux qui entrèrent dans ce tiers-ordre furent nommés les frères de la pénitence, dont on compte pour le premier Luchefio, que ſaint François rencontra près de Poggi-Bonzi en Toſcane. C'étoit un marchand avare, & paſſionné pour la faction des Guelfes : mais quelques mois auparavant il s'étoit converti, & avoit perſuadé à Bona-Donna ſa femme de mener auſſi une vie chrétienne. S. François leur donna l'habit du tiers-ordre,

*Wading. nota 1. in reg. tert.*

qui étoit gris & modeſte, avec une ceinture pleine de nœuds, & leur preſcrivit de vive voix leur manière de vivre. AN. 1221.

XLVII. Progrès des frères Prêcheurs.

Saint Dominique tint à Boulogne ſon ſecond chapitre général à la même fête de la Pentecôte, trentième de Mai 1221. Il y fit élire huit provinciaux d'une vertu éprouvée, pour gouverner les frères répandus en autant de provinces, ſavoir, l'Eſpagne, la France, la Lombardie, la Romagne, la Provence, l'Allemagne, la Hongrie & l'Angleterre. Il envoya en Angleterre Giſelber, avec autant de frères qu'il en falloit pour former une communauté. Il envoya en Hongrie Paul natif du pays, qui étoit nouvellement entré dans l'ordre, après avoir été profeſſeur public du droit canonique à Boulogne. En ce même chapitre il fit prieur de la province de Lombardie frère Jourdain. Il étoit alors à Paris ſous le prieur Mathieu, à qui cette même année l'univerſité donna, ſoit pour lui, ſoit pour ſon ordre, tout le droit qu'elle avoit en la maiſon de ſaint Jacques où ils étoient établis. Les conditions de la donation furent que les frères Prêcheurs reconnoîtroient tenir ce lieu de l'univerſité de Paris, & admettroient les maîtres & les écoliers dont elle étoit compoſée, à la participation de leurs prières & de leurs bonnes œuvres comme leurs confrères.

*Theod. 4. c. 7.*

*Jord. c. 50. Boll. vita. Jord. t. 4. p. 722. n. 13.*

*Hiſt. Univ. t. 3. p. 105. Du Breuil. Antiq. p. 499.*

Vers le même temps, Evrard archidiacre de Langres, homme de grande vertu & de grande autorité, embraſſa à Paris l'inſtitut des frères Prêcheurs, & par ſon exemple cauſa pluſieurs converſions. Il aimoit tendrement frère Jourdain, & le ſuivit au voyage de Lombardie, par le déſir de voir S. Dominique. Comme frère Evrard étoit fort connu en France & en Bourgogne, on admiroit par-tout où il paſſoit ſa pauvreté évangélique. Enfin il tomba malade à Lauſane dont il avoit refuſé l'évêché, & il mourut en peu de jours. Comme on lui celoit que les médecins le condamnoient, il dit au provincial : c'eſt à ceux à qui le nom de la mort eſt amer qu'il faut la cacher ; pour moi je ne crains point d'être dépouillé de cette miſérable chair, dans l'eſpérance de la demeure céleſte. Jourdain rendoit ce témoignage d'Evrard : je jugeai que ſa mort étoit heureuſe, en ce qu'au lieu de la douleur & du trouble que je croyois en reſſentir, je me trouvai rempli d'une ſainte joie.

*ord. M. c. 55.*

*2. Cor. v. 1.*

XLVIII. Mort de S. Dominique.

Après le chapitre, S. Dominique demeura quelque temps à Boulogne ; & étant allé voir quelques-uns de ſes amis

*Th. c. 8. 12.*

AN. 1231. *Jord. c. 52.* *Th. v. c. 1.*

du clergé de cette ville, après avoir parlé du mépris du monde & de la vanité de la vie préſente, il leur dit en prenant congé d'eux : vous me voyez en ſanté ; mais j'irai à Dieu avant l'aſſomption de Notre-Dame. Il alla voir le cardinal Hugolin légat en Lombardie, pour traiter avec lui du progrès de ſon ordre, & revint à Boulogne ſur la fin du mois de Juillet, extrêmement fatigué du voyage & de la chaleur qui étoit exceſſive. Il ne laiſſa pas en arrivant de s'entretenir juſques à la nuit des affaires de l'ordre avec le prieur de la maiſon, nommé Venture de Vérone, & le procureur nommé Rodolphe de Fayence. En s'allant coucher, ils prièrent inſtamment Dominique de prendre le repos dont il avoit tant de beſoin, & de ne point venir à matines; mais il alla à l'égliſe, & après y avoir paſſé la nuit en prière à ſon ordinaire, il aſſiſta encore à matines.

Quand elles furent finies, il dit au prieur qu'il avoit mal à la tête, & tomba dès-lors dans la maladie dont il mourut, qui étoit une fièvre accompagnée de dyſſenterie. Sa patience étoit telle, qu'il ne laiſſoit pas de paroître toujours gai. Il ne voulut point être couché dans un lit, mais ſeulement ſur un ſac ſelon ſa coutume. Sachant que ſa fin étoit proche, il ſe fit amener les novices, & leur recommanda l'amour de Dieu & de leur obſervance; puis ayant fait venir le prieur & pluſieurs prêtres, il ſe confeſſa en général de tous ſes péchés, & leur dit : juſques à préſent Dieu m'a conſervé dans la virginité; afin de la garder auſſi, évitez tout commerce dangereux avec les femmes. Avec cette vertu & la pauvreté, vous ſerez agréables à Dieu & utiles au prochain par la bonne odeur de votre réputation. Servez Dieu avec ferveur & travaillez à la propagation de cet ordre. Il leur recommanda ſur-tout la pauvreté évangélique, comme le fondement de leur inſtitut; de peur qu'elle ne fût renverſée par la prudence de la chair, il défendit très ſévèrement, ſous peine de la malédiction de Dieu & de la ſienne, d'introduire dans l'ordre des poſſeſſions temporelles.

Il mourut étendu ſur la cendre le vendredi ſixième d'Août 1221. On trouva ſur ſon corps une chaîne de fer en ceinture. Il fut enterré à Boulogne auprès de ſes confrères par les mains du cardinal Hugolin, qui avoit eu pour lui une eſtime & une amitié ſingulière, & avoit été préſent quand il reſſuſcita Napoleon. Avec lui ſe trouvèrent à ſes funérailles les prélats

qu'il avoit à ſa ſuite comme légat ; & d'ailleurs le patriarche d'Aquilée, pluſieurs évêques, pluſieurs abbés & un grand peuple. Il ſe fit pluſieurs miracles au tombeau de S. Dominique. Ce ſaint homme étoit d'une taille médiocre, mais fine, le viſage beau, le teint incarnat, la barbe & les cheveux d'un blond ardent, les yeux brillans qui attiroient l'amour & le reſpect de tout le monde. Il paroiſſoit toujours gai, ſinon quand il étoit touché de compaſſion pour le prochain. Sa voix étoit belle, douce, mais ſonore comme une trompette. Il mourut dans ſa cinquante-unième année. AN. 1221.

XLIX. Perte de Damiette. *G. Nang. an. 1221. Godef. Mo. eod. ep. ap. Matth. Par. an. 1212. Abulf. p. 294.*

A Damiette le légat Pelage voyant une multitude innombrable de croiſés demeurer inutiles par l'abſence du roi Jean de Jéruſalem, le pria par lettres de revenir inceſſamment, ce qu'il fit, & par commune délibération le roi & le légat, avec une grande partie de l'armée, ſortirent de Damiette à la ſaint Pierre, c'eſt-à-dire à la fin de Juin, ayant des vivres pour deux mois, & marchèrent vers le Caire. Etant arrivés ſur le Nil à un endroit où il ſe partage en trois grands canaux, à peu près à égale diſtance de Damiette & du Caire ; ils ſe rendirent maîtres d'un pont de bateaux que les Sarraſins avoient conſtruit, & campèrent dans la plaine ſur le bord du fleuve. Le ſultan Camel avoit aſſemblé de grandes troupes de toute la Syrie, par le ſecours de ſes frères & des autres ſeigneurs, pour retirer Damiette d'entre les mains des Francs. Mais voyant leur audace & leur multitude, il réſolut de ne point combattre : mais il fit garder & fortifier les paſſages, afin qu'il ne leur vînt de Damiette aucun ſecours d'hommes ni de vivres, eſpérant les faire périr ſans expoſer ſes gens.

C'eſt ce qui arriva : car les vivres manquèrent aux chrétiens, & le Nil croiſſant à ſon ordinaire, inonda tout le terrein qu'ils occupoient. Se trouvant ainſi affamés & dans l'eau bourbeuſe juſques aux genoux, ils furent contraints de capituler à ces conditions : qu'ils rendroient Damiette, & que le ſultan rendroit la portion de la vraie croix que Saladin avoit emportée de Jéruſalem ; qu'il feroit avec eux une trève pour huit ans, & délivreroit tous les chrétiens captifs, leur donnant ſauf-conduit juſques à Acre. Ainſi fut rendu Damiette le mercredi jour de la Nativité de la Vierge, huitième de Septembre 1221, après avoir été un an & dix mois au pouvoir des chrétiens.

AN. 1221. La nouvelle en étant venue en Italie, le pape Honorius fit tous ſes efforts pour preſſer le ſecours de la terre ſainte; & l'année ſuivante 1222 étant ſorti de Rome au mois de Février, il vint à Anagni, & l'empereur à ſa prière ſe rendit à Veroli, où ils furent en conférence pendant quinze jours du mois d'Avril; & réſolurent d'en tenir une plus ſolennelle à Vérone & à la S. Martin, où ſeroient appelés les princes chrétiens tant eccléſiaſtiques que ſéculiers, pour délibérer ſur cette importante affaire du ſecours de la terre ſainte, pour laquelle l'empereur Frideric témoignoit toujours un grande zèle. Le pape invita à cette conférence de Vérone le roi Jean de Jéruſalem, & de Pelage évêque d'Albane, légat en Orient, auquel il écrivit de Veroli le vingt-cinquième d'Avril 1222.

*Ric. S. Ger. 1222.*

*ap. Rain. 1222. n. 2.*

L'Egliſe Latine de Chipre & de Romanie.

Cependant le pape fut averti que quelques évêques Grecs de l'île de Chipre s'attribuoient l'autorité dans les diocèſes où les légats du ſaint ſiége avoient établi des évêques latins; le roi de Chipre Henri de Luſignan, ou plutôt ſon conſeil, car c'étoit un enfant, écrivit au pape pour le prier de permettre aux Grecs, afin d'entretenir l'union, d'être gouvernés par des évêques Grecs, quoique non ſoumis à l'égliſe Romaine. Mais le pape lui répondit qu'il ne le pouvoit ſouffrir, & que deux évêques dans une égliſe faiſoient un monſtre, comme deux têtes ſur un corps. C'eſt pourquoi, ajoute-t-il, nous mandons au patriarche de Jéruſalem, & aux archevêques de Tyr & de Céſarée, de ne plus ſouffrir que les Grecs demeurent dans ces diocèſes en qualité d'évêques. Enjoignant expreſſément aux prêtres & aux diacres du royaume de Chipre d'obéir à l'archevêque & aux évêques Latins, ſelon qu'ils y ſont établis; & de ſe conformer, comme enfans d'obéiſſance, à l'égliſe Romaine leur mère. La lettre eſt du trentième de Mai 1222. Nous avons vu que le dernier concile de Latran avoit défendu que, dans les lieux où les Latins étoient mêlés avec les Grecs, il y eût deux évêques: voulant que les Grecs même catholiques ſe contentaſſent d'un vicaire de leur nation.

*VI. ep. 127.*

*c. 9. Sup. liv. LXXVII. n. 40.*

Le nouvel empereur de Conſtantinople Robert envoya au pape Honorius le prieur du ſaint Sépulcre à Conſtantinople, avec une lettre, à laquelle le pape répondit en ſubſtance: nous avons rendu grâces à Dieu de ce que, par les ſoins du cardinal Jean de ſainte Praxede, la matière de l'an-

*ap. Rain. n. 14.*

cienne & ſcandaleuſe diviſion entre l'égliſe de Conſtantinople & l'empire a été ôtée, & la paix ſolidement établie. Mais nous compatiſſons avec une affection paternelle à votre douleur, de voir l'empire abaiſſé & opprimé de tous côtés par les ſchiſmatiques. C'eſt pourquoi nous avons excommunié tous ceux qui prendront le parti des Grecs contre vous & contre l'empire de CP. qui les aideront & les favoriſeront; & nous avons ordonné de les dénoncer excommuniés dans les villes maritimes. Au contraire nous avons accordé à Hubert comte de Blandart, & à ceux qui vont avec lui au ſecours de votre empire, l'indulgence de ceux qui vont à la terre ſainte. La lettre eſt du 27 de Juin 1222. Le pape écrivit en même-temps aux grands de l'empire de CP. pour les exhorter à être ſoumis à l'empereur & unis entre eux. Et comme Theodore Comnene, prince d'Epire étoit le plus dangereux ennemi des Latins, le pape lui écrivit auſſi pour l'exhorter à faire une paix ſolide avec l'empereur Robert.

AN. 1222.

VI. *ep.* 447.

VII. *ep.* 14.

Le pape ayant reçu de grandes plaintes contre Matthieu, qu'il avoit fait patriarche de CP. lui écrivit le dix-ſeptième de Juin une lettre où il dit : vous célébrez la meſſe très-rarement, vous communiquez avec des excommuniés; on dit publiquement que vous avez fait des pactions illicites avec les Vénitiens contre les autres nations. Vous abſolvez ceux qui ont été excommuniés par notre légat, & ne déférez point aux appellations interjetées devant nous. Ne nous obligez donc pas à détruire en vous notre ouvrage : profitez de nos avis & vous corrigez.

VII. *ep.* 374.

LI. Empereurs Grecs de Nicée & de Theſſalonique.

Cette année 1222, mourut Theodore Laſcaris empereur Grec de CP. réſidant à Nicée, après avoir régné dix-huit ans depuis la priſe de CP. par les Latins. Il ne laiſſa point d'enfant mâle, & eut pour ſon ſucceſſeur Jean Ducas Vatace ſon gendre, qui avoit épouſé ſa fille Irene. Jean étoit âgé de vingt-ſept ans, & en régna trente-trois. C'étoit un prince entreprenant & ferme, qui ne faiſoit rien ſans conſeil, & ne négligeoit rien pour l'exécution de ce qu'il avoit une fois réſolu. Auſſi la puiſſance des Latins en Romanie alla toujours en diminuant ſous ſon règne. D'un autre côté Theodore Comnene, profitant de l'abſence de Demetrius roi Latin de Theſſalonique, qui étoit allé en Italie chercher du ſecours, prit Theſſalonique même, & ſe donna le titre d'empereur. Et comme l'archevêque de Theſſa-

*Niceph. Greg. l.* II. *c.* 1. *Greg. Acrop. n.* 18.

positions sur le peuple, il s'excusa en disant, que sans argent il ne pouvoit maintenir la paix dans le pays. Dans la famine qui survint en 1224, & qui étoit telle qu'on ne trouvoit pas de bled pour de l'argent, il en acheta qu'il fit amener par son autorité de la province de Mayence, & distribua aux monastères qui en avoient plus de besoin. Car il aimoit les religieux, & les honoroit comme s'ils eussent été ses supérieurs. Il honoroit aussi les prêtres, même les plus pauvres, & souvent leur donnoit à manger de son écuelle & à boire de sa coupe, préférablement aux nobles séculiers. Quelques frères des deux nouveaux ordres des Prêcheurs & des Mineurs étant venus à Cologne, quelques-uns du clergé les inquiétèrent, & proposèrent divers reproches contre eux devant l'archevêque Engelbert. Il répondit : tant que les choses iront bien, laissez-les en même état. Les accusateurs qui étoient des dignités du chapitre & des curés, ajoutèrent : nous craignons que ce ne soit ceux dont sainte Hildegarde a prophétisé, qu'ils abaisseroient le clergé & mettroient la ville en péril. L'archevêque répondit : si cette prophétie est venue de Dieu, il est nécessaire qu'elle s'accomplisse. Et il les arrêta tous par cette réponse.

AN. 1222.

c. 8.

c. 9.

c. 7.

LIII. Mort de Raimond le vieux, C. de Toulouse.

En Languedoc les Albigeois avoient pris le dessus depuis la mort de Simon de Montfort, nonobstant les soins du légat Conrad. Ce prélat étoit Allemand, fils d'Eginon d'Urach comte de Seinen, & neveu de Berthold duc de Thuringe. Il fut d'abord chanoine de S. Lambert de Liège ; mais il quitta ce bénéfice, & les espérances de parvenir aux dignités ecclésiastiques, pour se rendre moine en l'abbaye de Villiers de l'ordre de Cîteaux au même diocèse. Il en fut premièrement prieur, puis abbé en 1209, abbé de Clairvaux en 1214, & de Cîteaux en 1217. Deux ans après en 1219, le pape Honorius connoissant son mérite singulier, le fit cardinal évêque de Porto ; & l'année suivante 1220 il l'envoya légat en France contre les Albigeois, avec des ordres pour exciter les prélats & les princes à leur résister : le pape défendit même aux chapitres des cathédrales vacantes, d'élire des évêques sans la participation du légat. C'est ce qui paroît par ses lettres de l'an 1221.

*Ital. sac. t. 1. p. 150. Cæsar. dist. III. c. 33. Gall. Chr. t. 4. pag. 943. 257. 246.*

*Duchesne t. 5. p. 773. ep. ap. Rain. an. 1221. n. 41.*

L'année suivante le pape écrivit, au roi de France Philippe, une lettre où il dit : vous devez savoir que la puissance séculière est tenue de réprimer les rebelles par le glaive

*VI. ep. 395. Rain. 1222. n. 45.*

AN. 1222.

matériel, quand le glaive ſpirituel ne peut les retenir : que les princes doivent purger leurs terres de méchans, & que l'égliſe a droit de les y contraindre. Vous devez donc, & pour votre gloire, & pour votre ſalut, délivrer au plutôt votre royaume de ces hérétiques : de peur que les catholiques ne perdent les terres qui leur reſtent en ces provinces, & que celles qui ſont plus proches de vous ne ſoient infectées d'héréſie. Nous vous prions donc inſtamment, & vous enjoignons pour la rémiſſion de vos péchés, de prendre en votre domaine toute la terre que le comte de Montfort a tenue de vous en fief en ces quartiers-là, puiſqu'il n'eſt pas en état de la défendre, & qu'il vous l'a déjà offerte authentiquement par l'évêque de Nimes & l'évêque de Beziers, chargés de ſes lettres que nous avons vues. La lettre eſt du quatorzième de Mai 1222.

*Ducheſne t. 5. p. 773. Guill. Pod. Laur. c. 34. Catel. Comtes, p. 317. Bern. Guid. p. 43.*

Le comte Raimond, que l'on nommoit le vieux par rapport à ſon fils, étoit cependant paiſible poſſeſſeur de Toulouſe, où il mourut ſubitement au mois d'Août de la même année 1222. Le matin il avoit été faire ſa prière à Notre-Dame de la Daurade; & comme il étoit excommunié, il ſe mit à ſon ordinaire à la porte de l'égliſe en dehors. Il y retourna après dîner, quoiqu'il fût indiſpoſé, & ſi foible qu'il ne ſe pouvoit lever ſans aide : puis étant allé dans une maiſon de la paroiſſe ſaint Sernin, après avoir mangé des figues il ſe trouva plus mal, & envoya chercher promptement Jourdain abbé de ſaint Sernin, pour le réconcilier à l'égliſe, & lui apporter le viatique, témoignant une grande douleur d'être excommunié. Mais quand l'abbé arriva, le comte avoit perdu la parole : ſeulement il lui tendit les bras, élevant les yeux au ciel, & tint juſques à la mort ſes mains jointes entre celles de l'abbé, témoignant une grande contrition. Quatre ans auparavant il s'étoit aſſocié à l'ordre des Hoſpitaliers de S. Jean de Jéruſalem, qui avoient une maiſon à Toulouſe. Sachant donc l'extrémité où il étoit, ils vinrent le trouver, & l'un d'eux jeta ſur lui un manteau de l'ordre. On voulut le retirer; mais le comte le retint avec ſes mains, & baiſoit dévotement la croix couſue ſur ce manteau.

*Catell. p. 318.*

Après qu'il fut mort, l'abbé de S. Sernin dit tout haut que l'on priât Dieu pour lui, & vouloit retenir ſon corps parce qu'il étoit mort dans ſa paroiſſe : mais les frères Hoſpitaliers l'emportèrent dans leur égliſe de ſaint Jean, où il avoit

avoit élu ſa ſépulture : toutefois ils n'oſèrent l'enterrer, parce qu'il étoit excommunié, & ſes os reſtèrent dans le cimetière en une caiſſe de bois où on les voyoit encore trois cents ans après. Raimond VII, dit le jeune, ſuccéda à ſon père au comté de Toulouſe, étant âgé de vingt-cinq ans ; & continua la guerre contre Amaury de Montfort, qui ſe diſoit auſſi comte de Toulouſe. AN. 1222.

LIV. Jourdain général des frères Prêcheurs.

Les frères Prêcheurs tinrent, cette année 1222, leur troiſième chapitre général à la Pentecôte, qui fut le vingt-deuxième jour de Mai : & ils le tinrent à Paris, comme il avoit été convenu. Pour remplir la place vacante par le décès de ſaint Dominique, on y élut maître général de l'ordre, frère Jourdain de Saxe, quoiqu'il n'y eût pas deux ans & demi qu'il y étoit entré. Il eut un grand zèle pour l'accroiſſement de l'ordre, & s'appliquoit tout entier à y attirer des ſujets. C'eſt pourquoi il demeuroit preſque toujours aux lieux où étoient les écoles les plus célèbres, & paſſoit ordinairement le carême une année à Paris, & l'autre à Boulogne. C'étoit comme deux ſéminaires, d'où il envoyoit des religieux aux diverſes provinces ; & quand il arrivoit à ces deux maiſons, il faiſoit faire grand nombre de tuniques, dans la confiance que Dieu leur enverroit des frères, & ſouvent il en venoit tant, qu'elles ne ſuffiſoient pas : ſouvent il mit ſa bible en gage pour payer les dettes des écoliers qui entroient dans l'ordre. Ses diſcours avoient tant de force & de grâce, que les écoliers ne pouvoient ſe raſſaſier de l'entendre, ſoit dans les ſermons, ſoit dans les conférences ſpirituelles : c'eſt pourquoi quand il étoit à Paris, c'étoit toujours lui qui prêchoit aux frères ; & quand un autre prêchoit, ſi les écoliers ſavoient qu'il y fût, ils avoient peine à ſe retirer, qu'il n'eût auſſi dit quelque choſe après les autres. *Vita S. Dom. per Theod. lib.* VI. c. 1. *Vita B. Jord. ap. Boll.* 13. *Feb. to.* 4. *p.* 721. 726.

Jourdain attira ainſi à l'ordre pluſieurs hommes diſtingués par leur nobleſſe & leurs dignités, pluſieurs riches bénéficiers, pluſieurs docteurs de diverſes facultés, & une infinité de jeunes étudians élevés délicatement. Ces converſions étoient ſincères, & les nouveaux religieux faiſoient tous leurs efforts pour arriver à une parfaite pureté de cœur. Ils ſe confeſſoient exactement, & ſondoient tous les replis de leur conſcience pour expier juſques aux moindres fautes. Quelques-uns ſe confeſſoient tous les jours & juſques à trois *Theod.* VI. 3.

fois, le matin, le soir, à midi, toutes les fois que leur
AN. 1221. conscience leur faisoit quelque reproche. Etant toujours en garde contre les tentations, & alarmés des moindres mouvemens de sensualité, ils estimoient honteux de les écouter tant soit peu. Il n'étoit point mention chez eux des affaires qui les avoient occupés, ou des plaisirs qu'ils avoient éprouvés dans le monde. Ils ne songeoient qu'à pleurer leurs péchés, soumettre leurs corps à l'esprit, & s'attacher uniquement à Dieu; & quand ils considéroient la pureté & la beauté de leur institut, tout leur regret étoit de l'avoir embrassé si tard.

c. 3. On prenoit grand soin de l'instruction des novices, & de la conservation de leur santé; car leur zèle étoit tel qu'il falloit le modérer. Loin de les éveiller pour l'office, il falloit le soir les chercher en divers coins où ils étoient en prière, pour les obliger à prendre le repos de la nuit.

c. 4. Le silence étoit exact, & s'observoit depuis complies jusques à tierce: après complies ils prenoient la discipline: après matines la plupart passoient le reste de la nuit en prières. Quoique leur table fût très-frugale, quelques-uns y

c. 5. ajoutoient des abstinences particulières: comme d'être huit jours sans boire, ou de verser de l'eau froide sur leurs portions; plusieurs, sous leurs habits déjà assez rudes, portoient des cilices ou des ceintures de fer. Ils s'empressoient avec une charité merveilleuse à se rendre l'un à l'autre toutes sortes de services. Leur pureté étoit telle, qu'un seul de

c. 6. leurs prêtres rendoit témoignage qu'en peu de temps il avoit ouï les confessions générales de cent frères qui avoient gardé la virginité: aussi avoient-ils une dévotion particulière à la sainte Vierge.

c. 7. Ils regardoient la prédication pour le salut des ames comme l'essentiel de leur institut: & quelques-uns poussoient leur zèle jusques à cette simplicité, de ne pas manger qu'ils n'eussent annoncé la parole de Dieu du moins à une personne. Leurs prédications étoient simples, mais ferventes: & Dieu suppléoit au défaut de leur science en rendant leurs discours efficaces par le grand nombre de conversions. Quand ils alloient prêcher, ils ne portoient avec eux que l'évangile de saint Matthieu & les sept épîtres canoniques, suivant que saint Dominique l'avoit ordonné. Lorsque dans un chapitre général on proposoit d'envoyer des frères outre-

mer, ou chez les barbares, il y en avoit toujours un grand nombre, qui proſternés & fondant en larmes s'offroient pour ces miſſions, par le zèle du ſalut des ames & le déſir du martyre. Tels étoient alors les frères Prêcheurs, au rapport de Thierri d'Apolde, qui écrivoit environ ſoixante ans après, & ſe plaignoit que cette première ferveur étoit déjà ralentie. Mais Jacques de Vitri, qui vivoit du même temps de ſaint Dominique & du B. Jourdain, parle ainſi de leurs diſciples ſous le nom de chanoines de Boulogne: Ils ſe ſont délivrés de tout ſoin des biens temporels, & ne reçoivent d'aumônes que ce qui ſuffit chaque jour pour la néceſſité d'une vie frugale. Ils uſent de viande trois fois la ſemaine, ſi on leur en ſert, mangeant en réfectoire, couchant en dortoir & chantant l'office canonial dans l'égliſe. Ils ſont du nombre des étudians de Boulogne: un d'eux leur fait tous les jours une leçon des ſaintes écritures; & ils prêchent tous les jours de fête par l'autorité du pape, joignant la prédication à la vie canoniale. Ils ont un grand zèle pour le ſalut des ames, & cette ſainte congrégation s'augmente de jour en jour.

AN. 1222.

*Hiſt. Occid.* c. 27.

La même année 1222 entra dans l'ordre des frères Prêcheurs ſaint Raimond de Pegnafort, qui en fut un des plus grands ornemens, & le troiſième général. Il nâquit à Barcelone, d'une famille noble, & étudia ſi bien, que dès l'âge de vingt ans il enſeigna les arts libéraux dans la même ville; ce qu'il fit gratuitement. Enſuite il paſſa à Boulogne, où il étudia le droit canonique & le droit civil avec tant de ſuccès, qu'il fut paſſé docteur & profeſſa le droit canonique d'abord ſans appointemens: enſuite le ſénat de Boulogne lui en ayant aſſigné, il en payoit fidellement la dixme à ſon curé. Il avoit exercé cette fonction pendant quelques années, & ſa réputation s'étoit déjà répandue dans l'Italie, quand Berenger évêque de Barcelone revenant de Rome, paſſa à Boulogne; & touché du mérite de Raimond, le preſſa de retourner à Barcelone, & l'y ayant ramené, lui donna peu après un canonicat & un archidiaconé dans ſon égliſe. Sa piété, ſa modeſtie & ſes autres vertus lui avoient attiré l'eſtime de tout le monde, particulièrement des prélats & des ſeigneurs: mais ayant fait connoiſſance avec les frères Prêcheurs nouvellement établis à Barcelone, il goûta tellement leur inſti-

LV. Commencemens de S. Raimond de Pegnafort. *Vita ap. Bol.* 7. *Jan. to.* 1. *p.* 428.

tut, qu'il quitta tout pour l'embraſſer, & en prit l'habit
An 1222. le vendredi ſaint premier jour d'Avril 1222, à l'âge d'environ quarante-cinq ans. Son exemple y attira pluſieurs hommes diſtingués par leur doctrine & par leur naiſſance, & l'ordre reçut un grand accroiſſement à Barcelone.

LVI. Concile d'Oxford.

L'Angleterre commençoit à reſpirer après les troubles dont elle avoit été agitée ſous le règne de Jean ſans terre. Pour y rétablir la diſcipline eccléſiaſtique, le cardinal Etienne de Langton, archevêque de Cantorberi & légat, tint un concile au monaſtère d'Oſnei, près d'Oxford, vers la fête de S. Barnabé, qui eſt le 11 de Juin. Ce fut un concile général de toute l'Angleterre, où l'on fit quarante-neuf canons conformes à ceux du dernier concile de Latran, avec quelques autres règlemens. Ils ſont conçus au nom de l'archevêque, mais avec la clauſe expreſſe, tantôt de l'autorité, tantôt de l'approbation du concile. Le premier canon contient une excommunication générale contre ceux qui entreprennent ſur les droits de l'égliſe, les perturbateurs de la paix du royaume, les parjures, les calomniateurs & d'autres ſemblables. Enſuite on marque les devoirs des évêques, & on les exhorte à donner audience aux pauvres, à ouïr eux-mêmes les confeſſions, à réſider en leurs cathédrales, au moins les grandes fêtes & une partie du carême, & à ſe faire lire deux fois tous les ans les promeſſes qu'ils ont faites à leur ordination. On leur défend de différer plus de deux mois d'admettre ceux qui leur ſont préſentés pour des bénéfices: ce que quelques-uns faiſoient pour profiter des fruits. Défenſe à un prêtre de célébrer deux meſſes par jour, ſinon à Noël, à Pâque, ou aux funérailles en préſence du corps; & en ce cas il ne prendra point d'ablution après la première meſſe. Les deux meſſes de Pâque étoient apparemment celle de la nuit, que nous diſons le ſamedi, & celle du jour: & peut-être les diſoit-on de ſuite, comme nous faiſons à Noël.

*Matth. Par. & M. Veſtm. 1222. to. IX. conc. p. 2701. c. 1, 12.*

*c. 2.*

*c. 4.*

*c. 6.*

On fait le dénombrement des fêtes qui doivent être chomées, entre autres toutes celles de la Vierge, excepté la Conception que l'on n'oblige point de célébrer. A Pâque & à la Pentecôte on fêtera non-ſeulement le lundi & le mardi, mais encore le mercredi. On fêtera ſaint Auguſtin en Mai. C'eſt l'apôtre des Anglois, honoré le vingt-ſixième de ce mois. On ordonne auſſi de fêter la tranſlation de ſaint Thomas de Cantorberi, qui avoit été faite deux ans

*c. 8.*

*Sup. liv. XXXVI. n. 55. M. Pariſ. an. 1220. M. Veſt. eod. Epiſt. S. Tho. p. 883.*

auparavant, ſavoir le lendemain de l'octave de la ſaint Pierre ſeptième de Juillet 1220, en vertu d'une bulle du pape Honorius. L'archevêque Etienne fit cette cérémonie en preſence du roi, de preſque tous les évêques, les prélats & les ſeigneurs du royaume, & de pluſieurs prélats de France & d'autre pays; le corps ſaint fut tiré du tombeau de marbre où il étoit depuis cinquante ans, & mis dans une châſſe d'or ornée de pierreries. Après les fêtes le concile d'Oxford fait le dénombrement des jeûnes, & marque entre autres que l'on jeûnera la dernière ſemaine avant Noël toute entière. AN. 1222.

Les vicaires perpétuels auront au moins le revenu de cinq marcs d'argent, ſi ce n'eſt dans les lieux du pays de Galles où ils ſe contentent de moins. *c.* 6.

En chaque archidiaconé l'évêque déſignera des confeſſeurs pour les doyens ruraux, les curés & les prêtres; mais dans les cathédrales les chanoines ſe confeſſeront à l'évêque, au doyen, ou aux perſonnes déſignées par l'évêque & par le chapitre. Il n'étoit donc pas libre aux prêtres de prendre tel confeſſeur qu'il leur plaiſoit. *c.* 18.

Défenſe aux juges comme les archidiacres & les doyens ruraux d'empêcher les accommodemens, & d'impoſer aux parties des peines pour ce ſujet. *c.* 30.

Défenſes aux bénéficiers de bâtir des maiſons ſur des fonds laïques, & y mettre en réſerve les fruits de leurs bénéfices au préjudice des pauvres. C'eſt qu'ils faiſoient ces dépôts pour leurs neveux, leurs enfans, ou leurs concubines. *c.* 37.

Les religieux chargés d'obédience & les ſupérieurs rendront compte à la communauté deux fois l'année de leur recette & de leur dépenſe. *eod.*

Les religieuſes ni les religieux n'auront point de ceintures de ſoie, & ne porteront point d'ornemens d'or ou d'argent: leurs habits ne ſeront, ni d'étoffes précieuſes, ni trop longs. *c.* 38.

On ne leur donnera point leur veſtiaire en argent. *c.* 43. 45.

Ils coucheront dans un ſeul dortoir, où chaque perſonne aura ſon lit, & mangeront en réfectoire ſans ſingularité.

Ils ne ſortiront point ſous prétexte d'aller à quelque dévotion, ou de viſiter leurs parens, & jamais ſans permiſſion du ſupérieur. *c.* 44.

On ne recevra point de moine au-deſſous de dix-huit ans. Le nombre des religieuſes ſera fixé ſuivant les facultés du monaſtère, & les évêques ne ſouffriront point qu'elles en reçoivent au-delà. Elles ſe confeſſeront aux prêtres qu'il leur aura deſtinés. C'eſt ce qui m'a

AN. 1222. paru de plus remarquable dans les canons de ce concile d'Oxford.

Peu de jours avant qu'il se tînt, on prit un imposteur, qui portoit sur son corps les cinq plaies de Notre-Seigneur, aux mains, aux pieds & au côté; & qui ayant été convaincu publiquement dans le concile même par sa propre confession, fut puni suivant le jugement de l'église.

LVII. Evêque tué en Ecosse.

En Ecosse l'évêque de Cathnes ou Dornoc eut un différent avec ses diocésains, touchant les dixmes & quelques autres droits de son église. L'affaire fut portée devant le roi, & accommodée par la médiation de quelques ecclésiastiques: mais l'évêque étant revenu chez lui, ses diocésains, irrités de ce qu'il s'étoit opposé à leurs prétentions, se jetèrent sur lui, le dépouillèrent, lui jetèrent des pierres & lui firent plusieurs blessures, entre autres une mortelle d'un coup de cognée, & enfin ils le brûlèrent dans sa propre cuisine. Le roi d'Ecosse alloit cependant en Angleterre pour des affaires importantes de son royaume, & étoit déjà arrivé sur la frontière quand il apprit la nouvelle de ce crime. Il en fut si affligé qu'il rompit son voyage, & ayant rassemblé ses troupes, revint en faire justice. Les évêques d'Ecosse écrivirent au pape Honorius tout ce qui s'étoit passé, le priant d'encourager le roi à poursuivre la vengeance de ce meurtre. C'est à quoi le pape ne manqua pas de l'exhorter, après avoir loué son zèle pour la liberté de l'église; & il ordonna aux évêques de mettre en interdit les terres de tous ceux qui avoient eu part au meurtre. On voit tout ceci par la lettre du pape aux évêques d'Ecosse, datée de Rome le treizième de Février 1223.

VII. *ep.* 75. *Rain.* 1223. *n.* 50.

LVIII. Alliance de Frideric avec le roi de Jérusalem.

La conférence que le pape avoit indiquée à Vérone touchant la croisade pour la saint Martin de cette année 1222, ne se tint que l'année suivante & à Ferentino en Campanie. Là se trouvèrent l'empereur Frideric, qui étoit venu de son royaume de Sicile, Jean roi de Jérusalem venu d'outre-mer avec le patriarche; l'évêque de Bethléem, le maître de l'Hôpital, le commandeur du Temple, le maître des chevaliers Teutoniques: plusieurs autres personnes de divers pays se trouvèrent à cette conférence. Le pape, quoiqu'incommodé d'un mal de jambe, vint aussi de Rome; & après que l'affaire de la croisade eut été murement examinée, l'empereur promit de passer à la terre sainte de la saint Jean

*Ric. S. Germ.*

prochaine en deux ans, c'eſt-à-dire 1225, & en fit ſerment. Pour plus grande ſureté de ſa promeſſe, il s'engagea auſſi par ſerment publiquement d'épouſer Yolande, fille du roi de Jéruſalem. Car l'impératrice Conſtance ſa femme étoit morte l'année précédente. Le pape écrivit au roi de France Philippe ce qui s'étoit paſſé en cette conférence, l'exhortant à contribuer au ſecours de la terre ſainte, & y envoyer ſes ſujets avec un de ſes fils à leur tête. Il en avoit deux, Louis qui lui ſuccéda, & Philippe Comte de Clermont. Le pape écrivit des lettres ſemblables au roi de Hongrie, au roi d'Angleterre & aux autres.

AN. 1223.

*Alb. Stad an. 1222.*

*VII. ep. 176. an. Rain. 1223. n. 1.*

Il reçut vers le même temps une lettre de Nicolas patriarche d'Alexandrie, apportée par quelqu'un de ceux qui avoient ſuivi le roi de Jéruſalem. Ce Nicolas devoit être le patriarche des Melquites; car le ſiége étoit vacant chez les Cophtes ou Jacobites, depuis la mort de Jean fils d'Abilhala ſoixante-quatorzième patriarche, mort le jour de l'Epiphanie ſixième de Janvier l'an de Dioclétien 932, de Jeſus-Chriſt 1216; & après ſa mort le ſiége vaqua plus de dix-neuf ans. La lettre du patriarche Nicolas au pape Honorius eſt au nom de tout le clergé & de tous les chrétiens d'Egypte, dont elle décrit ainſi la misère. Nous n'oſons avoir un cheval dans nos maiſons, ni porter nos morts par la ville avec une croix. Si une de nos égliſes tombe par quelque accident, nous n'oſons plus la rebâtir; cent quinze égliſes ont été détruites à l'occaſion de la priſe de Damiette. Chaque chrétien d'Egypte, depuis quatorze ans & au-deſſus, paye le tribut d'un beſan d'or; & s'il eſt pauvre, on le tient en priſon juſques à ce qu'il l'ait entièrement payé: ce qui produit tous les ans cent mille beſans d'or monnoie du Caire, tant il y a de chrétiens en Egypte. On les emploie aux travaux les plus ſordides, même à nettoyer les rues de la ville. Ayez donc pitié de nous: comme les ſaints attendoient la venue de Jeſus-Chriſt, ainſi attendons-nous l'arrivée de l'empereur votre fils, & non-ſeulement nous, mais plus de dix mille renégats diſperſés dans les terres des Sarraſins. Les Sarraſins même qui commandoient en Egypte avant le règne de Saladin, vous prient d'y envoyer au plutôt, parce que tout le pays eſt à vous. La lettre ajoute des avis touchant la route que doit tenir l'empereur entrant en Egypte.

LIX. Lettre du patriarche d'Alexandrie au pape.

*Chr. Orient. p. 118. Vanſleb. p. 325.*

*ap. Hono. VIII. ep. 14. R. n. 9.*

AN. 1223. Mort de Philippe Auguſte. *Math. Par. 1223. G. Brito. Philip. lib. 12.*

Jean de Brienne, roi de Jéruſalem, paſſa en Angleterre avec le maître de l'Hôpital, pour demander du ſecours afin de recouvrer la terre ſainte. Il y arriva vers l'octave de la ſaint Pierre, c'eſt-à-dire la première ſemaine de Juillet. Enſuite il revint en France, où il aſſiſta aux funérailles du roi Philippe Auguſte. Ce Prince étoit dans la cinquante-ſeptième année de ſon âge & la quarante-troiſième de ſon règne, fatigué depuis près d'un an d'une fièvre quarte qui s'étoit tournée en continue. Etant à Paci près d'Evreux, il en partit contre l'avis des médecins, pour ſe rendre au concile qui ſe tenoit a Paris au ſujet des Albigeois. Il avoit été convoqué par le cardinal Conrad, évêque de Petro, légat en France, comme il paroît par ſa lettre adreſſée à l'archevêque de Rouen & à ſes ſuffragans, ou il dit: nous diſons ce que nous avons vu, l'Antechriſt a déjà un précurſeur que les Albigeois appellent leur pape. Il demeure aux confins de la Bulgarie, de la Croatie & de la Dalmatie; & les Albigeois s'adreſſent à lui pour le conſulter. Un nommé Barthelemi natif de Carcaſſonne, évêque des hérétiques & vicaire de cet antipape, lui a cédé par reſpect le lieu nommé Porlos, a paſſé au territoire de Toulouſe, & envoie partout des lettres avec ce titre; Barthelemi, ſerviteur des ſerviteurs de la ſainte foi, à un tel, ſalut. Il crée des évêques & prétend régler les égliſes. Nous vous prions donc & vous ordonnons de la part du pape de vous trouver dans l'octave de la ſaint Pierre à Sens, où les autres prélats de France s'aſſembleront, pour nous donner conſeil ſur cette affaire & ſur tout ce qui regarde les Albigeois. Cette lettre étoit ſans doute circulaire & envoyée de même aux autres évêques. L'antipape des hérétiques mourut peu de temps après.

*Tom. XI. conc. p. 288.*

*ap. M. Pariſ. an. 1223.*

Il eſt à croire que ce concile fut transféré de Sens à Paris en faveur du roi Philippe qui vouloit y aſſiſter. Il partit donc de Paci pour cet effet: mais ſa fièvre, augmentée par la chaleur de la ſaiſon, l'obligea de s'arrêter à Mante, où il mourut le quatorzième jour de Juillet 1223, après avoir reçu le viatique. Dès qu'il ſe ſentit attaqué de la maladie au mois de Septembre précédent, il mit ordre à ſa conſcience & fit ſon teſtament, par lequel il donne, pour réparer les torts qu'il pouvoit avoir faits, cinquante mille livres pariſis, autrement vingt-cinq mille marcs d'argent à quarante ſous le marc. Dix mille livres à la reine Inge-

*Elog. to 2. An. Mabill. p. 603. Rigord. p. 69. G. Brito. p. 247. Ducheſne to. 5. p. 261.*

burge ſa chère épouſe ; & après quelques autres legs, au roi de Jéruſalem trois mille marcs d'argent, deux mille au maître de l'Hôpital de Toulouſe, & autant aux Templiers d'outre-mer ; & de plus pour le ſecours de la terre ſainte, cent cinquante mille cinq cents marcs d'argent. Les exécuteurs de ce teſtament étoient Guerin évêque de Senlis, Barthelemi de Roié chambellan de France, & Aimar tréſorier du Temple. AN. 1222.

Le corps du roi Philippe fut porté à Paris, & de-là à S. Denis. A ces funérailles aſſiſtèrent deux archevêques, Guillaume de Reims & Gautier de Sens ; & vingt un évêques, ſavoir le légat Conrad cardinal évêque de Porto, Pandolfe évêque de Norvic en Angleterre : de la province de Reims, Guillaume évêque de Châlons, Milon de Beauvais, Girard de Noyon, Anſeau de Laon, Jacques de Soiſſons, Guerin de Senlis, Pons d'Arras, Geoffroi d'Amiens. De la province de Sens, Gautier de Chartres, Henri d'Auxerre, Guillaume de Paris, Philippe d'Orléans, Pierre de Meaux, Roger de Nevers. De la province de Rouen, Robert de Bayeux, Hugues de Coutance, Guillaume d'Avranches, Guillaume de Liſieux. De la province de Narbonne, Foulques de Toulouſe. C'étoient les prélats aſſemblés à Paris pour le concile. Le légat Conrad & l'archevêque de Reims célébrèrent enſemble la meſſe des funérailles à deux autels proches : & les autres évêques, le clergé & les moines, dont la multitude étoit innombrable, leur répondoient comme à un ſeul officiant. *Rigord. p.* 67.

LXI. Evêques préſens aux funérailles du roi Philippe. *Marlot. lib.* III. *c.* 26. 27.

Entre les évêques qui aſſiſtèrent à cette cérémonie, il y en a quelques-uns qui méritent d'être marqués en particulier. L'archevêque de Reims étoit Guillaume de Joinville, fils de Geoffroi ſénéchal de Champagne. Il fut archidiacre de Reims, puis évêque de Langres, & enfin archevêque de Reims, dont il prit poſſeſſion le dimanche neuvième de Juin 1219. L'année ſuivante il reçut à Reims des frères Prêcheurs envoyés de Paris par S. Dominique. On dit auſſi que les frères Mineurs & les filles de Ste. Claire s'y établirent de ſon temps. Le pape Honorius le fit ſon légat en France, pour travailler à la converſion des Albigeois, & il poſſédoit cette dignité dès l'an 1221. Il gouverna l'égliſe de Reims ſept ans. L'archevêque de Sens étoit Gautier Cornu, docteur fameux, neveu de Henri Clement maréchal de France. Il étoit doyen de l'égliſe de Paris quand il fut élu archevêque de Sens, après *Gal. Chr. to.* I. *G. Nangis, an.* 1222.

la mort de Pierre de Corbeil arrivée le 3e. de Juin 1222. Gautier tint le ſiége de Sens dix-neuf ans. L'évêque de Norvic étoit le cardinal Pandolfe Maſca, qui étant ſous-diacre de l'égliſe Romaine, avoit négocié la paix du roi Jean avec le pape Innocent III. L'évêché de Norvic ayant vaqué en 1214 par le décès de Jean Grey, Pandolfe fut élu pour le remplir, & en cette qualité le pape le fit ſon légat en Angleterre l'an 1218 : mais il ne fut ſacré qu'en 1222 ; & le pape Honorius l'envoya en France incontinent après, pour perſuader au roi Philippe de faire la paix avec le roi d'Angleterre, ou du moins de prolonger la trêve, afin de faciliter le ſecours de la terre ſainte. L'évêque de Paris étoit Guillaume de Seignelai, qui mourut à S. Cloud la même année 1223, le jour de S. Clement 22 de Novembre, après avoir rempli ce ſiége trois ans & demi. L'évêque d'Orléans étoit Philippe Berruier, natif de Tours ; dont le biſaïeul maternel étoit un gentilhomme vertueux, qui ſe fit chevalier du Temple, après que ſa femme eut fait profeſſion dans le monaſtère de Beaumont. Son fils, après avoir eu deux filles, Flandrine & Mathée, toutes deux très-vertueuſes, ſe fit auſſi Templier, & devint maître de l'ordre. Mathée épouſa Geraud Berruier, frère de ſaint Guillaume archevêque de Bourges, & en eut trois fils : Archambaud & Gervais, qui ſuivirent la profeſſion des armes comme leur père, & s'étant croiſés, ſe conſacrèrent eux & leurs biens au ſervice de la terre ſainte ; & Philippe, qui dès l'enfance ſe dévoua à l'état eccléſiaſtique. Sa mère devenue veuve le mena à l'égliſe le jour de ſaint Gregoire, & ayant fait dire une meſſe, l'offrit ſur l'autel à Dieu de ſes propres mains. Il fit ſes études à Paris, conſervant une grande pureté de mœurs ; & étant revenu à Tours, il fut chanoine de la cathédrale & enſuite archidiacre : mais ne voulant point avoir pluſieurs bénéfices, il refuſa la chantrerie du Mans qu'on lui offroit. Il refuſa même enſuite l'archevêché de Tours, ſe contentant de ſon archidiaconé, & s'appliquant à en remplir les devoirs, principalement par la prédication, ſoutenue du bon exemple & d'une vie très-auſtère. Manaſsès de Seignelai évêque d'Orléans étant mort en 1221, cette égliſe déſiroit Philippe pour évêque ; mais on craignoit qu'il ne voulût pas l'accepter, après avoir refuſé l'archevêché de Tours. Toutefois on crut que la conſidération de ſa jeuneſſe pouvoit avoir

An. 1223 *Sup. liv.* LXXVII. *n.* 24 *God. p.* 482. *Hon. lib.* III. *p.* 54. *Rain.* 1218. *n* 62. *cp. Rain.* 1223. *n.* 6.

*Hiſt. epiſc. Aut. c.* 56.

*P. Bitur. c.* 71.

été cauſe de ce refus ; & en effet ſe voyant élu unanimement, il acquieſça, fut ſacré évêque d'Orléans en 1222 par Pierre de Corbeil archevêque de Sens, & remplit ce ſiége pendant quatorze ans. AN. 1223.

LXII. Louis VIII roi de France.

Après la mort du roi Philippe Auguſte, ſon fils aîné Louis VIII lui ſuccéda, âgé de trente ſix ans. Il fut ſacré à Reims avec la reine Blanche ſon épouſe, par l'archevêque Guillaume, le 6e. d'Août 1223 ; & régna trois ans & quatre mois. Le pape lui écrivit premièrement le vingt-cinquième d'Octobre une lettre de condoléance ſur la mort de ſon père, dont il l'exhorte à imiter les vertus, particulièrement ſon attachement au ſaint ſiége. Enſuite le quatorzième de Décembre il lui écrivit une autre lettre, qu'il lui envoya par Simon de Sully archevêque de Bourges, Hugues de Montréal évêque de Langres & Guerin évêque de Senlis, trois prélats particulièrement attachés au roi, dont les deux premiers ſe trouvoient alors à Rome. En cette lettre le pape dit en ſubſtance : comme les princes chrétiens ſont obligés de rendre compte à Dieu de la défenſe de l'égliſe leur mère, vous devez être ſenſiblement affligé de voir les hérétiques attaquer inſolemment la religion dans l'Albigeois qui eſt de l'étendue de votre royaume ; & s'il eſt de votre devoir de pourſuivre les voleurs, à plus forte raiſon de purger votre état de ceux qui veulent ravir les ames. Or nous voyons avec douleur, que les efforts que l'on a faits juſques ici pour détruire cette héréſie, ſont devenus preſque inutiles ; qu'elle s'étend de plus en plus : & qu'il eſt à craindre qu'elle n'infecte votre royaume, fondé & affermi dans la foi plus que les autres, par une bénédiction particulière de Dieu ; & qu'ainſi la principale partie étant ébranlée, une nouvelle perſécution ne s'excite contre l'égliſe entière. C'eſt pourquoi nous vous exhortons & vous conjurons par Notre-Seigneur, comme prince catholique & ſucceſſeur de princes catholiques, d'offrir à Dieu les prémices de votre règne, embraſſant en cette occaſion la cauſe de Jeſus-Chriſt, & de vous aſſurer du ſecours non-ſeulement ſpirituel, mais temporel de l'égliſe Romaine. Au reſte comme nous avons appris qu'Amauri comte de Toulouſe vous offre tout le droit qu'il a en ce pays-là, pour le joindre à votre domaine, nous vous prions de l'accepter, pour en jouir, & le tranſmettre à vos ſucceſſeurs. Car vous devez ſavoir que nous

*G. Nang. 1223. VIII. ep. 77. Rain. n. 36. epiſt. 135. Rain. n. 42. Duchesne, to. 5. p. 857. 858.*

AN. 1223. avons excommunié, il y a long-temps, Raimond comte de Toulouſe & ſon fils, qui, nonobſtant nos avertiſſemens, perſévèrent opiniâtrément dans leur malice. Il ſemble que le pape Honorius ne ſut pas encore la mort de Raimond le vieux.

LXIII. Confirmation de la règle des frères Mineurs. *Vita per. S. Bon. c. 4. ſub fin.*

Vers le même temps il confirma authentiquement la règle des frères Mineurs, par ſa bulle du 29 de Novembre 1223, la huitième année de ſon pontificat. S. François voyant la grande étendue de ſon ordre, crut devoir faire autoriſer plus ſolennellement par Honorius ſa manière de vivre, que Innocent n'avoit approuvée que de vive voix. Comme il y penſoit, il eut pendant la nuit cette révélation. Il lui ſembloit avoir ramaſſé à terre de très-petites miettes de pain, pour les diſtribuer à pluſieurs frères affamés qui étoient autour de lui. Et comme il craignoit que ces miettes ſi menues ne s'échappaſſent entre ſes mains, une voix lui dit d'en-haut: François fais une hoſtie de toutes ces miettes, & en donne à ceux qui en voudront manger. Il le fit, & tous ceux qui ne recevoient pas dévotement leur part, ou la mépriſoient enſuite, paroiſſoient infectés de lèpre. Le matin il raconta aux frères cette viſion, affligé de n'en pas comprendre le myſtère; & le jour ſuivant comme il prioit, une voix venue du ciel lui dit: François, les miettes de la nuit paſſée ſont les paroles de l'évangile, l'hoſtie eſt la règle, & la lèpre l'iniquité.

Voulant donc réduire ſa règle en une forme plus abrégée, il monta avec deux compagnons ſur une montagne, où jeûnant au pain & à l'eau, il fit écrire la règle, ſelon que l'eſprit de Dieu lui dictoit dans la prière. En deſcendant de la montagne, il la donna à garder à frère Elie ſon vicaire, qui peu de jours après dit qu'il l'avoit perdue par négligence. François retourna donc à la ſolitude, & refit auſſitôt la règle, comme ſi Dieu la lui eût dictée de ſa bouche. C'eſt celle qu'il fit confirmer par le pape Honorius; & pour exciter plus vivement ſes frères à l'obſerver, il diſoit qu'il n'y avoit rien mis de lui-même; mais qu'il avoit tout fait écrire, comme Dieu le lui avoit révélé. Voici comme elle commence.

*Opuſc. p. 170. Wad. an. 1223. n. 12.* Le règle & la vie des frères Mineurs eſt d'obſerver l'évangile, vivans en obéiſſance, ſans propre & en chaſteté: frère François promet obéiſſance & reſpect au pape Honorius & à ſes ſucceſſeurs. On voit ici que S. François étoit

toujours reconnu pour vrai ſupérieur de l'ordre, & que frère Elie étoit ſeulement ſon vicaire. La règle dit enſuite qu'il n'y a que le miniſtre provincial qui puiſſe recevoir les frères; & qu'après les avoir examinés, s'il les trouve propres à l'inſtitut, il doit leur dire qu'ils aillent vendre tous leurs biens & les diſtribuer aux pauvres: mais les frères ne doivent point ſe mêler de cette diſtribution du temporel des poſtulans. Enſuite on leur donnera l'habit de probation, ſavoir deux tuniques ſans capuce, une ceinture & des caleçons, avec un chaperon deſcendant juſques à la ceinture. Après l'année de probation, ils promettront de garder toujours cette règle; & dès-lors ils porteront une tunique avec capuce, & s'ils veulent, une autre ſans capuce: en cas de néceſſité, ils pourront même porter des ſouliers. Tous ſeront vêtus pauvrement, & pourront rapiécer leurs habits en béniſſant Dieu. Ils ne mépriſeront point les hommes qu'ils verront vêtus mollement & d'habits de couleur, ou ſe nourriſſant délicatement, & n'en jugeront point: chacun ne jugera & ne mépriſera que ſoi-même. AN. 1223. *Id. n.* 17.

Les clercs feront l'office divin ſelon l'uſage de l'égliſe Romaine: les laïques diront vingt-quatre *Pater* pour matines, cinq pour laudes, ſept pour chacune des petites heures, douze pour vêpres, ſept pour complies, & prieront pour les morts. Tous les frères jeûneront depuis la Touſſaint juſques à Noël. Ceux qui voudront, jeûneront une première quarantaine depuis l'Epiphanie juſqu'au Carême. Le reſte du temps ils ne ſeront obligés à jeûner que le vendredi. Ils ne recevront point d'argent, ni par eux-mêmes, ni par perſonne interpoſée. Toutefois les miniſtres & les gardiens pourvoiront par leurs amis ſpirituels aux néceſſités des malades & aux habillemens des frères, ſelon le beſoin & la qualité des pays froids, mais enſorte qu'ils ne reçoivent jamais d'argent. Les frères à qui Dieu en a donné le talent travailleront fidellement, enſorte qu'ils évitent l'oiſiveté, ſans éteindre l'eſprit d'oraiſon: & pour récompenſe de leur travail, ils recevront leurs beſoins corporels pour eux & pour leurs frères, ſuivant l'humilité & la pauvreté; mais ils ne recevront point d'argent. Les frères n'auront rien en propre, ni maiſon, ni lieu, ni autres choſes; mais ſe regardant comme étrangers en ce monde, ils iront avec confiance demander l'aumône. C'eſt cette

*c.* 3.

*c.* 4.

*c.* 5.

*c.* 6.

AN. 1223. pauvreté ſublime qui vous fera régner dans le ciel. Partout où vous vous rencontrerez, montrez-vous véritablement frères par une amitié tendre & ſincère, découvrez-vous confidemment l'un l'autre vos beſoins; & ſi l'un tombe malade, que les autres le ſervent comme ils voudroient qu'on les ſervît eux-mêmes.

Aucun des frères n'entreprendra de prêcher au peuple, que le miniſtre général ne lui ait permis, après l'avoir examiné. Ils ne prêcheront point dans un diocèſe, ſi l'évêque s'y oppoſe. Leurs diſcours ſeront ſimples, châtiés & tendant uniquement à l'édification : ils propoſeront en peu de paroles les vices & les vertus, la peine & la gloire éternelle. Si quelqu'un eſt inſpiré d'aller chez les infidelles,
c. 9. il en demandera permiſſion au miniſtre provincial, qui ne l'accordera qu'à ceux qu'il en jugera capables.

Tous les frères ſeront tenus d'obéir au miniſtre général;
c. 8. & après ſa mort, l'élection du ſucceſſeur ſe fera par les miniſtres provinciaux & les gardiens, au chapitre de la Pentecôte. Il ſe tiendra au lieu marqué par le général, tous les trois ans, plus ou moins, ſelon qu'il l'aura réglé. Si tous les provinciaux & les gardiens jugent le général inſuffiſant au ſervice de l'ordre, ils ſeront tenus d'en élire un autre. Après le chapitre de la Pentecôte les provinciaux & les gardiens pourront en tenir de particuliers la même année. Les
c. 12. miniſtres demanderont au pape un cardinal pour protecteur de cette ſociété, afin que nous ſoyons toujours parfaitement ſoumis à l'égliſe Romaine, & que nous gardions l'humilité & la pauvreté évangélique.

c. 7. Si un frère commet un péché mortel, de ceux pour leſquels ils ſeront convenus de recourir au miniſtre provincial, on le fera au plutôt, & le miniſtre lui impoſera pénitence, s'il eſt prêtre; s'il ne l'eſt pas, il la fera impoſer par un prêtre de l'ordre. Ils ſe donneront garde de la colère & du trouble à l'occaſion des péchés d'autrui; car ces paſſions nuiſent à la charité. Il falloit qu'il y eût peu de prêtres chez les frères Mineurs, puiſque tous les provinciaux
c. 10. ne l'étoient pas. La règle ajoute : les miniſtres qui ſont les ſerviteurs des autres frères, les viſiteront ſouvent, les avertiront & les corrigeront avec humilité & charité. Les frères leur obéiront en tout ce qui n'eſt point contraire à leur conſcience & à notre règle. Les miniſtres leur doivent don-

ner toute liberté de leur parler, les considérant comme leurs maîtres. J'exhorte nos frères à se garder d'orgueil, de vaine gloire & d'envie. Que ceux qui sont sans lettres ne se mettent pas en peine de les apprendre; mais qu'ils s'appliquent à l'oraison, & s'exercent à l'humilité & à la patience. Telle est la règle de saint François. AN. 1223.

LXIV. Ordre de la Merci.

La même année commença en Espagne un nouvel ordre religieux, savoir celui de la Merci, pour la rédemption des captifs. L'auteur fut Pierre Nolasque, gentilhomme de Languedoc, né au Mas-saintes-puelles près Castelnaudari. Le roi Jacques d'Aragon étant retenu prisonnier à Carcassonne après la bataille de Muret, où son père avoit été tué, Simon de Montfort mit Pierre Nolasque auprès de ce jeune prince, qui n'avoit encore que six ans; & qui fut renvoyé chez lui l'année suivante 1214, à la poursuite du pape, comme il a été dit. Pierre l'alla trouver à Barcelone environ trois ans après; & comme depuis long-temps il avoit un grand zèle pour retirer les chrétiens captifs chez les Mores, il persuada au jeune roi de favoriser l'établissement d'un ordre religieux pour cette bonne œuvre: car Pierre avoit déjà rassemblé quelques compagnons pour y travailler avec lui. Ils étoient principalement touchés du péril des ames, & des tentations violentes de renoncer à la foi pour recouvrer la liberté.

*Catel. Lang. pag. 675. Vita S. Pet. Nol. 29. Janv. Boll. to. 2. p. 983.*

*Indic. Aragan. 1214.*

Pierre Nolasque fut fortifié dans son dessein par Raimond de Pegnafort, qui étoit à Barcelone, & qu'il avoit choisi pour confesseur. On dit qu'en une même nuit la sainte Vierge apparut à Pierre, à Raimond, & à Jacques roi d'Aragon; & leur dit à tous trois qu'elle auroit très-agréable & son fils aussi, que l'on instituât en son honneur un ordre religieux pour la rédemption des captifs. Quoi qu'il en soit, l'ordre fut solennellement établi l'an 1223, le 10 Août, jour de saint Laurent, à Barcelone, dans l'église cathédrale dédiée à sainte Croix, en présence du roi & d'un grand peuple. L'évêque Berenger célébra la messe: Raimond de Pegnafort fit un sermon où il rendit raison de ce nouvel institut. Après l'offertoire, Pierre Nolasque le premier reçut l'habit des mains de l'évêque, consistant en une tunique, un scapulaire & une chape, le tout blanc; & sur le scapulaire l'écu des armes d'Aragon, avec une croix en chef. Raimond leur dressa des constitutions,

*Vita S. Rain. 7 Jan. Boll. to. 1. p. 409.*

*Bullar. Greg. IX. Const. 3. to. 1. f. 104.*

qui furent approuvées par le pape Gregoire IX, douze ans après le dix-ſeptième de Janvier 1235.

AN. 1224.

LXV. Conſtitutions de Frideric contre les hérétiques

Au commencement de l'année 1224, c'eſt-à-dire à l'Epiphanie, Herman, maître des chevaliers Teutoniques, vint de Paleſtine en Sicile trouver l'empereur Frideric, & l'excita ſi fortement au ſecours de la terre ſainte, qu'il étoit prêt à paſſer en Italie & de-là en Allemagne pour mettre ordre à ſon voyage. Mais il fut retenu en Sicile, par les offres que les Sarraſins qui y reſtoient firent de ſe ſoumettre à lui. Il ſe contenta donc d'envoyer en Allemagne le maître des chevaliers Teutoniques, avec ordre de paſſer à Rome & de rendre au pape une lettre de ſa part. En même temps voulant témoigner ſon zèle pour la religion, il publia trois conſtitutions contre les hérétiques, dont la première porte que ceux qui ſeront condamnés par l'égliſe en quelque lieu de l'empire que ce ſoit, & déférés au jugement ſéculier, ſeront punis comme ils le méritent. Ceux qui étant pris & touchés de la crainte de la mort voudront revenir à l'égliſe catholique, ſeront mis en priſon perpétuelle pour faire pénitence. Les juges ſeront tenus de prendre les hérétiques trouvés par les inquiſiteurs que le ſaint ſiége aura députés, ou par d'autres perſonnes zélées pour la foi catholique, & les garder étroitement juſqu'à ce qu'ils les faſſent mourir, après que l'égliſe les aura condamnés. On punira de même les fauteurs des hérétiques, s'ils ne ceſſent de les protéger après avoir été admoneſtés. Ceux qui étant convaincus d'héréſie en un lieu paſſent à d'autres, pour y répandre plus ſurement leur erreur, ſeront punis ſelon leur mérite. L'empereur ajoute : nous condamnons auſſi à mort ceux qui ayant abjuré pour ſauver leur vie, ſeront retournés à l'erreur en fauſſant leur ſerment. Nous ôtons aux hérétiques, à leurs receleurs & leurs fauteurs, tout bénéfice d'appellations, & nous voulons que l'héréſie ſoit entièrement bannie de l'étendue de notre empire. Et comme ce crime, qui attaque Dieu même, eſt plus grand que celui de lèſe-majeſté, nous voulons que les enfans des hérétiques, juſques à la ſeconde génération, ſoient privés de tous bénéfices temporels & de tous offices publics, à moins qu'ils ne ſe rendent dénonciateurs de leurs pères. De plus nous déclarons que les frères Prêcheurs & les frères Mineurs députés dans notre empire

*Godefr. Mon.*

*Append Dir. Inquiſ. pag. 13.*
*P. de Vineis. 1. epiſt. 25. 26. 27.*

empire pour l'affaire de la foi contre les hérétiques, ſont ſous notre protection ſpéciale. AN. 1224.

La ſeconde conſtitution eſt principalement contre les Patarins, qui de la Lombardie où ils étoient en grand nombre, s'étendoient dans le reſte de l'Italie & juſques en Sicile. On les condamne au feu, & on leur applique, comme dans la conſtitution précédente, les peines du crime de lèſe-majeſté. La troiſième conſtitution n'eſt que le quatrième canon du concile de Latran de 1215, réduit aux peines temporelles, mettant le banniſſement au lieu de l'excommunication, & ainſi du reſte. Ces trois conſtitutions ſont datées du même jour vingt-deuxième de Février, indiction douzième, qui eſt cette année 1224. Elles ſe trouvent entre les lettres de Pierre des Vignes, chancelier de l'empereur Frideric; ce qui montre que ce fut lui qui les compoſa.

Il s'en trouve une quatrième du mois de Mars de la même année 1224, donnée à Catane où en effet l'empereur étoit alors, adreſſée à l'archevêque de Magdebourg, comte de la Romagne & légat en Lombardie. Elle porte que quiconque dans cette dernière province aura été convaincu d'héréſie par l'évêque diocéſain, ſera pris auſſitôt par le podeſtat & le conſeil de la ville pour être brulé; ou s'ils aiment mieux le laiſſer en vie, pour ſervir d'exemple aux autres, ils lui feront couper la langue dont il a blaſphémé. *ap. Rain. an.* 1231. *n.* 13.

LXVI. Lettre de Frideric touchant la croiſade.

La lettre que l'empereur écrivit au pape, portoit en ſubſtance: voulant rendre à Dieu un témoignage de ma reconnoiſſance, je me ſuis croiſé, & j'ai conſacré ma perſonne, mes biens & mes états au ſervice de la terre ſainte: pour y réuſſir, j'ai juré ſuivant votre conſeil d'épouſer la fille du roi de Jéruſalem, héritière du royaume, comptant pour ſa dot le ſecours que vous & vos frères les cardinaux avez promis de donner à cette entrepriſe. Dieu, qui ſonde les cœurs, ſait que je déſire de toute mon affection le bon ſuccès de cette affaire. J'aurai, s'il eſt néceſſaire, cent galères prêtes dans les ports de mon royaume. Je viens d'ordonner la conſtruction de cinquante huiſſiers, qui porteront chacun quarante chevaliers avec autant de chevaux; & j'ai donné l'intendance de cet ouvrage à deux chevaliers Teutoniques & à d'autres perſonnes expérimentées. On ap- *Ducange ſur Ville-hard. p.* 263. *n.* 14.

peloit huiſſiers ou viſſiers, des bâtimens propres à tranſporter
AN. 1224. des chevaux.

*Rain. n. 7.* L'empereur ajoute : vous apprendrez auſſi par lui, c'eſt le maître des chevaliers Teutoniques, que le roi de Jéruſalem m'a écrit depuis qu'il eſt réſolu de quitter l'Allemagne, voyant le peu qu'il fait pour la croiſade. Car ceux qui la prêchent ſont mépriſés de tout le monde, tant parce que ce ſont des perſonnes viles, que parce qu'ils ont peu ou point de pouvoir de donner des indulgences, enſorte que perſonne ne les écoute. De plus, ſuivant les lettres que je reçois de différents pays des perſonnes les plus puiſſantes, il leur ſemble que l'égliſe & moi agiſſons foiblement en cette affaire. Le roi de France m'a fait ſavoir que les ſeigneurs de ſon royaume & d'Angleterre ne paroiſſent avoir aucune volonté de s'engager à la croiſade, qu'il n'y ait auparavant entre les deux royaumes une longue trève ſi bien affermie, qu'ils puiſſent aller & revenir en ſureté ; & la plupart des grands d'Angleterre, qui s'étoient autrefois croiſés, prétendent que vous les avez diſpenſés de leur vœu. Ainſi dans tous les pays que le roi de Jéruſalem a parcourus, il y a peu ou point de perſonnes qui veuillent ſe préparer à la croiſade. C'eſt pourquoi j'ai exhorté ce prince par mes lettres à faire un plus long ſéjour en Allemagne ; & il eſt à propos que votre ſainteté l'y encourage. Car s'il ſe retiroit, & ſur-tout s'il paſſoit outre-mer l'été prochain, comme il ſe propoſe, il cauſeroit un grand découragement à la croiſade. Je lui ai auſſi donné commiſſion par mes lettres patentes d'exciter au ſervice de la terre ſainte tous ceux qu'il pourra, & de promettre de ma part aux croiſés le paſſage, les vivres & toutes les choſes néceſſaires, qui leur ſeront abondamment adminiſtrées en mon royaume.

Et afin que tout l'Orient connoiſſe la volonté inviolable que j'ai d'accomplir ce mariage & de procurer le ſecours de la terre ſainte, j'ai réſolu d'envoyer à Acre au paſſage prochain Jacques évêque de Patti en Sicile, pour s'informer devant vos délégués du conſentement de la princeſſe. Ce ſera donc à votre ſainteté d'envoyer en Allemagne, en Hongrie & aux royaumes voiſins, en France, en Angleterre & aux autres pays, des perſonnes de telle autorité, & munies de tel pouvoir pour accorder l'indulgence, qu'elles ſe faſſent écouter & même craindre pour l'avancement de la croiſade.

Ayez auſſi la bonté d'envoyer un légat ſpécial pour négocier la trêve entre le roi de France & celui d'Angleterre: & de donner ſi bon ordre à tout le reſte, que perſonne ne ſoit plus accuſé de négligence: car pour moi le ciel & la terre me ſeront témoins du ſoin que je prendrai de cette affaire. La lettre eſt datée de Catane le cinquième jour de Mars, indiction douzième, qui eſt l'an 1224. AN. 1224.

LXVII. Raimond le jeune réconcilié avec le pape.

Le pape envoya cette lettre de l'empereur au nouveau roi de France Louis par le cardinal Conrad, qui par conſéquent étoit revenu à Rome. Le pape le renvoya en diligence avec une lettre où il dit au roi: on croit certainement que Raimond, jadis comte de Toulouſe, craint tellement votre puiſſance, que s'il ſait que vous la vouliez employer toute entière contre lui, il n'oſera l'attendre; mais il obéira à votre gré aux ordres de l'égliſe, comme il l'offre: & Dieu veuille que ce ſoit ſincèrement. C'eſt pourquoi nous vous conjurons de le preſſer efficacement, & par exhortations & par menaces, de ſe réconcilier à l'égliſe: enſorte que le pays ſoit purgé d'hérétiques, que les torts faits aux eccléſiaſtiques ſoient réparés, que l'on pourvoie à la liberté de l'égliſe pour l'avenir, & à l'honneur d'Amauri comte de Toulouſe, que nous ne pouvons abandonner en cette occaſion. Par ce moyen vous ôterez un grand obſtacle au ſecours de la terre ſainte. Nous vous prions auſſi de donner entière créance à ce que le légat vous dira de notre part, pour le renouvellement de la trêve avec le roi d'Angleterre. La lettre eſt du quatrième d'Avril 1224. VII. *ep.* 380: *ap. Rain. n.* 13 40. *Ducheſne to.* 5. *p.* 859.

Raimond, touché de la crainte du roi Louis, ou de quelque autre motif, fit ſa paix avec le pape incontinent après. Car dans un concile ou parlement général que le roi tint à Paris le cinquième jour de Mai de la même année, le légat Conrad au nom du pape déclara Raimond catholique, & révoqua pour un temps l'indulgence accordée par le concile de Latran à ceux qui marcheroient contre les Albigeois. Mais le légat n'obtint rien pour la prorogation de la trêve avec l'Angleterre; & le roi Louis partit le lendemain de la ſaint Jean, pour aller en Poitou faire la guerre au roi Henri. *Geſta Lud. Ducheſne to.* 5. *p.* 285. *G. Nang.* 1224. *Conc. to.* XI. *p.* 289.

LXVIII. Lettre du pape pour la croiſade.

Cependant le légat Conrad paſſa en Allemagne, & fut reçu à Cologne avec honneur le vendredi d'après la Pentecôte, c'eſt-à-dire le ſeptième de Juin 1224. Il étoit chargé *God.* 1224.

de lettres à tous les métropolitains d'Allemagne & à leurs
AN. 1224. VIII. ep. 404. 405. ap. Rain. 1224. n. 1. 2. 3.
suffragans, dans lesquelles le pape dit en substance : c'est pour éprouver les chrétiens que Dieu a permis que la terre sainte fût possédée par les infidelles, & pour voir s'il y a quelqu'un qui veuille venger ses injures & témoigner de la reconnoissance pour tant de grâces qu'il a reçues. Or il en est revenu aux fidelles une infinité d'avantages. Combien de pécheurs délicats craignant la pénitence qu'on leur auroit imposée, seroient demeurés abymés dans leurs crimes & dans le désespoir; qui touchés par la grâce ont formé leur résolution salutaire de donner leur vie pour Jesus-Christ? Combien d'autres ayant souffert la mort pour une si bonne cause, ont reçu la couronne du martyre : & combien, avant ou après l'accomplissement de leur pélerinage, sont morts avec la gloire des confesseurs ? Il leur représente ensuite comme il seroit honteux d'abandonner en cette occasion l'empereur qui va se mettre à leur tête. Il ajoute qu'il a envoyé des prédicateurs pour publier l'indulgence de la croisade, & qu'il a donné au cardinal Conrad la légation d'Allema-
Chr. Aug. 1225.
gne pour le même effet. Or elle eut un grand succès, & il se fit un très-grand nombre de croisés par tout le pays.

LXIX. Prison du roi de Danemarck.

Le légat Conrad & Engelbert archevêque de Cologne, accompagnèrent le jeune roi Henri au voyage qu'il fit en Saxe cette année 1224 pour la délivrance du roi de Da-
God. 1222. 23. 24. Chr. Alb. Stad. & hist. Gent. Dam. 1223.
nemarck Valdemar II, que Henri comte de Suerin tenoit en prison depuis plus de dix-huit mois. Ce comte, irrité des conditions que le roi lui avoit imposées pour rentrer en ses bonnes grâces, le prit par trahison dans l'île de Luithe, avec son fils Valdemar III déjà couronné roi. Ils furent pris dans leurs lits le jour de la saint Jean-Porte latine sixième de Mai 1223, & menés deçà la mer au pays des Sclaves, où ils furent enfermés au château de Suerin. Les prélats &
VIII. ep. 82. R. 1223. n. 24.
les seigneurs de Danemarck mandèrent au pape cette trahison du comte de Suerin; & le pape écrivit à ce sujet à l'archevêque de Cologne une lettre datée du premier Novembre 1223, où il dit être obligé par plusieurs raisons à prendre les intérêts du roi de Danemarck, dont la première est que ce royaume dépend particulièrement de l'église Ro-
Greg. lib. 11. ep. 51. 75. Sup. liv. XXXIII. n. 2.
maine & en est tributaire. Nous avons vu en effet que le pape Gregoire VII prétendoit que le roi Suenon avoit promis de se donner à saint Pierre lui & son royaume. De plus

ajoute le pape Honorius, le roi Valdemar, quoiqu'il ne porte pas la croix publiquement, l'a priſe en ſecret par notre exhortation, & nous a promis que lui ou ſon fils ira au ſecours de la terre ſainte au paſſage prochain; & que s'ils n'y vont ni l'un ni l'autre, il enverra cent ou cinquante chevaliers. Ainſi nous devons protéger ce prince au moins comme les autres croiſés. C'eſt le premier exemple que j'ai remarqué de porter ainſi la croix de pélerin cachée. AN. 1224.

Le pape continue en louant l'archevêque de Cologne des mouvemens qu'il s'eſt déjà donnés pour la délivrance du roi de Danemarck, & lui ordonnant de continuer. Il le charge auſſi de dénoncer au comte de Suerin, que dans un mois après la réception de ſa lettre, car le pape lui écrivoit en même-temps, il ne manque pas de délivrer le roi de Danemarck & ſon fils: & nous lui ferons rendre juſtice, ajoute-t-il, s'il a quelque prétention contre ce prince; autrement vous l'excommunierez, ferez publier l'excommunication tous les dimanches, & mettrez en interdit la province où le roi eſt retenu priſonnier. Il écrivit de même aux évêques de Lubec & de Verden, & à l'empereur Frideric, qu'il exhorte à faire juſtice exemplaire de ce crime, ſans toutefois répandre le ſang du coupable. Mais ni les menaces du pape, ni celles du légat Conrad, ni les ſollications de l'archevêque de Cologne, n'eurent point d'effet pour lors; le roi Valdemar demeura près de trois ans en priſon, & ne fut délivré qu'en 1225 moyennant une groſſe rançon. *To.* 8. *Chr. Godefr.* 1224. 1225. *Hiſt. Gent. Dan.* 1223.

## LIVRE SOIXANTE-DIX-NEUVIEME.

AN. 1224. I. Les Georgiens ont recours au pape. *Baudrand. Ecn VIII. ap* 432 *n. 1. R.* 1224.

CEPENDANT Ruſſudane, reine d'Avognie ou plutôt d'Avogaſie près de la Georgie, envoya au pape Honorius, David, évêque de Hani, avec une lettre où elle diſoit : mon frère le roi des Georgiens eſt mort, & j'ai ſuccédé à ſon royaume ; je vous demande votre bénédiction pour moi & pour les chrétiens mes ſujets. Nous avons reçu un conſeil de la part de votre légat qui étoit à Damiette, que mon frère vînt au ſecours des chrétiens : il l'avoit réſolu & s'y préparoit. Mais ces méchans Tartares ſont entrés dans notre pays, ont fait de grands maux à notre nation, & nous ont tué ſix mille hommes. Nous ne nous en donnions point de garde, parce que nous croyions qu'ils étoient chrétiens : mais quand nous avons reconnu qu'ils ne l'étoient pas, nous avons raſſemblé nos forces, & les ayant attaqués, nous en avons tué vingt-cinq mille, pris pluſieurs priſonniers & chaſſé le reſte de notre pays ; & c'eſt ce qui nous a empêché de venir ſuivant l'ordre du légat. Maintenant nous apprenons avec grande joie, que l'empereur doit venir en Syrie par votre ordre pour délivrer la terre ſainte. Faites-nous donc ſavoir quand il doit paſſer, & nous enverrons Jean notre connétable avec toute notre armée, au lieu que vous marquerez pour le ſecours des chrétiens & la délivrance du ſaint ſépulcre. Vous ſaurez que le connétable & pluſieurs autres nobles de notre royaume ont pris la croix & attendent le paſſage des croiſés. C'eſt pourquoi nous vous prions de nous envoyer, à nous autres chrétiens d'Orient, vos lettres & votre bénédiction. Le connétable Jean écrivit au pape une lettre conforme à celle de la reine, où il marque que les Tartares, pour paroître chrétiens, faiſoient porter une croix devant eux.

VIII. *ep.* 433. *ep.* 434. 435.

Le pape répondit à l'une & à l'autre avec les termes de civilités convenables. Il loue la reine & ſes ſujets de conſerver la religion chrétienne au milieu des infidelles : il l'avertit que l'empereur Frideric doit paſſer à la terre ſainte de la ſaint Jean prochaine en un an ; & lui déclare qu'il accorde l'indulgence plénière à tous ceux d'entre ſes ſujets qui

prendront part à cette guerre : l'exhortant à leur faire lire cette lettre qui eſt datée du douzième de Mai 1224. An. 1224.

Les Georgiens étoient ainſi nommés, à ce que les Latins croyoient, à cauſe de leur dévotion particulière à ſaint George qu'ils invoquoient dans leurs combats contre les infidelles. Ils étoient chrétiens du rit Grec : leurs clercs portoient la tonſure ronde comme nous : les laïques avoient auſſi le haut de la tête raſe, mais en carré, portant au reſte de grands cheveux & de grandes barbes. Quand ils alloient en pélerinage au ſaint ſépulcre, ils entroient à Jéruſalem ſans payer de tribut, portant des enſeignes élevées : car les Sarraſins n'oſoient leur faire aucune peine, de peur qu'étant retournés chez eux, ils ne rendiſſent la pareille aux Sarraſins leurs voiſins. Ils furent extrêmement indignés contre Coradin, ſultan de Damas, quand ils apprirent qu'il avoit fait abattre les murs de Jéruſalem ſans leur conſentement, pendant que les Latins aſſiégeoient Damiette. Cette nation étoit belliqueuſe & formidable aux infidelles de leur voiſinage : chez eux les femmes nobles alloient à la guerre & combattoient armées, ſemblables aux anciennes Amazones. C'eſt ce que Jacques de Vitri rapporte des Georgiens. *Jac. Vitr. hiſt. Orient. c. 79.*

II. Conquêtes des Tartares ſous Ginguis-Can.

Les Tartares qui les attaquèrent étoient de nouveaux conquérans qui depuis vingt ans avoient fait des progrès extraordinaires ſous la conduite de Ginguis-Can. Il étoit de race royale, & naquit l'an 548 de l'hégire, 1158 de Jeſus-Chriſt. Son premier nom fut Temugin. Il ſervit long-temps le plus puiſſant prince du Turqueſtan ou Tartarie orientale, nommé Ung-Can, autrement Jean, fils de David, chrétien Neſtorien ; & l'on croit que c'eſt le même qu'on nommoit le prêtre Jean. Il eſt certain que dès-lors il y avoit dans la haute Tartarie un grand nombre de chrétiens Neſtoriens, inſtruits par les miſſionnaires Syriens de Moſul & de Baſſora, qui ſuivoient les caravanes de Samarcand de Bochara, & des autres grandes villes voiſines de la Tartarie. Ces Syriens pénétrèrent juſques à la Chine vers l'an 737 de Jeſus-Chriſt, & y portèrent le Chriſtianiſme. *Sup. liv. LXXIII. n. 7.*

Temugin étoit auprès d'Ung-Can depuis plus de 30 ans, & l'avoit utilement ſervi dans la conduite de ſes armées ; quand il fut averti que ce prince, prévenu par de faux rapports, vouloit le faire périr. Temugin non-ſeulement ſe ſauva, mais attaqua Ung-Can, le battit & le fit périr lui- *Albufar. p. 280.*

AN. 1224. même, après quoi il demeura maître du Turqueſtan. Un des principaux d'entre les Mogols, car on nommoit ainſi ces Tartares, après avoir diſparu quelques jours errant dans les déſerts, vint dire dans leur aſſemblée que Dieu lui avoit parlé, & lui avoit dit : j'ai donné toute la terre à Temugin & à ſa poſtérité, & je l'ai nommé Ginguis-Can. Sur la parole de ce prétendu prophète, il prit ce nom qui ſignifie roi des rois, & toute l'aſſemblée compoſée de Mogols & de Turcs lui déféra l'empire. C'étoit l'an de l'hégire 599, 1202 de Jeſus-Chriſt, & Ginguis-Can avoit 49 ans.

Il pouſſa ſes conquêtes vers le midi, & en 1220 il prit dans le Maurenahar, grande province au levant de la mer Caſpienne, les villes fameuſes d'Otrara, Bochara & Samarcand : il les ruina, & fit paſſer la plupart des habitans au fil de l'épée, ou les diſperſa dans le pays. Il diſoit que le tout-puiſſant l'avoit envoyé pour purger d'injuſtice les terres des méchans rois. Il n'étoit ni chrétien, ni Muſulman ; mais il reconnoiſſoit un ſeul Dieu très-haut, qui donne la vie & la mort & tous les biens de ce monde. Les Muſulmans l'ont en horreur, pour les grands maux qu'il fit à leur religion : car ſes gens tuoient leurs religieux & leurs docteurs, ruinoient les moſquées & brûloient les Alcorans : au contraire il étoit favorable aux chrétiens. Après le Maurenahar Ginguis Can conquit le Coraſan, le Mazanderan & d'autres provinces, & marcha enfin contre les Ruſſes : enſorte que ſa domination s'étendoit par toute la partie ſeptentrionale de l'Aſie, depuis la Chine juſques en Moſcovie. Il mourut l'an 624 de l'hégire, 1226 de Jeſus-Chriſt, le vingt-cinquième de ſon règne, & le ſoixante-quatorzième de ſon âge : après avoir choiſi pour ſon ſucceſſeur Octai-Can, un de ſes fils qui étoient en grand nombre, & entre leſquels il y avoit des chrétiens, des Juifs, des idolâtres, & d'autres ſans religion.

*Albouſar. p. 304.*

III Progrès du roi Louis en Poitou.

Le pape Honorius ayant appris que, nonobſtant ſes remontrances & ſes prières, le roi de France Louis VIII faiſoit marcher ſes troupes ſur les terres qui reſtoient au roi d'Angleterre deçà la mer, lui écrivit une lettre le troiſième d'Août ou il lui en fait des reproches ; & ſe plaint qu'il ne marche pas ſur les traces de ſon père, & n'a point d'égard à l'ordonnance faite par le pape & l'empereur en leur conférence, que tous les princes chrétiens garderoient la paix

*XI. ep. 1. Rain. n. 14.*

pour contribuer au ſecours de la terre ſainte. Le roi répondit au pape : la trève que le roi notre père avoit faite avec Henri roi d'Angleterre étant expirée, nos barons ne nous ont point conſeillé de la renouveller : c'eſt pourquoi nous ſommes venus en perſonne nous ſaiſir de nos fiefs de Poitou, dont le roi Jean d'Angleterre fut déclaré déchu par le jugement de ſes pairs non barons, avant que le roi Henri fut né ; & dès-lors ces fiefs paſſèrent à la couronne de France. Toutefois le roi Henri nous les diſpute ; & pour s'y maintenir, il envoie contre nous des troupes du royaume d'Angleterre qui eſt le fief de l'égliſe Romaine & le vôtre. Or comme nous ne croyons pas que ce ſoit votre intention, que de vos fiefs il vienne du mal à notre royaume, nous prions inſtamment votre paternité, que ſi le roi d'Angleterre agit ainſi par votre ordre, vous le faſſiez révoquer ; que s'il agit de ſon propre mouvement, vous ne vous étonniez pas ſi nous prenons des meſures oppoſées. AN. 1224. *ap. Rain. n* 16.

Louis en effet entra en Poitou, prit Niort & ſaint Jean d'Angeli, & aſſiégea la Rochelle. Cependant à Paris on fit, pour l'heureux ſuccès de ſes armes, des proceſſions ſolennelles, depuis l'égliſe de Notre-Dame juſques à l'abbaye de S. Antoine des champs. A une de ces proceſſions aſſiſtèrent trois reines, Ingeburge veuve du roi Philippe, Blanche femme du roi Louis, & Berengere reine de Jéruſalem, mère de Blanche. C'eſt que Jean de Brienne, roi de Jéruſalem, ayant pris le Bourdon de pélerin le premier dimanche de carême de cette année 1224, alla à S. Jacques ; & en revenant par la Caſtille, il fiança Berengere ſœur du roi Ferdinand. Le roi Louis prit la Rochelle, & toute l'Aquitaine ſe ſoumit à lui, hors la Gaſcogne. *Geſta Lud.* *G. Nang. an.* 1223. *Godeſf. an.* 1224.

IV. Concile de Montpellier.

Dans le même temps, c'eſt-à-dire pendant l'octave de l'aſſomption de Notre-Dame, on tint un concile à Montpellier par l'autorité du pape. Car il avoit ordonné à l'archevêque de Narbonne d'y écouter les propoſitions de paix que Raimond comte de Toulouſe & les Albigeois offroient à l'égliſe, & lui mander ce qu'il auroit fait ſur ce ſujet. Pour l'exécution de cet ordre, l'archevêque aſſembla à Montpellier tous les évêques & les abbés de ſa province, avec ceux des provinces d'Arles & d'Auch. En ce concile Raimond comte de Toulouſe réitéra les offres qu'il avoit déjà faites pour obtenir la paix de l'égliſe Romaine, tant *App. to. XI. conc. p. 233. Geſta Lud.*

AN. 1224

pour lui que pour ſes défenſeurs, en ces termes : nous garderons la foi catholique qu'enſeigne l'égliſe Romaine, & la ferons garder dans toutes nos terres. Nous les purgerons d'hérétiques au jugement de l'égliſe, par confiſcation de biens & punition corporelle. Nous ferons garder la paix dans nos terres, & en chaſſerons les routiers. Nous reſtituerons à l'égliſe tous ſes droits & conſerverons ſes libertés: & pour réparation des dommages qu'elle a foufferts, nous lui donnerons vingt mille marcs d'argent : à condition toutefois que le pape nous ſera décharger de la prétention du comte de Montfort ſur nos terres. Raimond fit cette promeſſe le vingt-ſix d'Août 1224, & la confirma par ſerment ; & en même temps elle fut faite par Roger Bernard comte de Foix, & par Trincavel vicomte de Beziers.

Amauri comte de Montfort, qui ſe prétendoit comte de Toulouſe en vertu du décret du concile de Latran, n'avoit point aſſiſté aux conférences tenues pour la réconciliation du comte Raimond, ni perſonne pour lui. C'eſt pourquoi il écrivit aux prélats du concile de Montpellier, avant qu'ils y fuſſent aſſemblés, une lettre où il repréſente que l'affaire des Albigeois eſt en bon chemin, & que loin de déſeſpérer de les ſoumettre, il y a plus de ſujet de l'eſpérer que jamais, puiſque le roi de France l'a entrepris. C'eſt pourquoi ajoute-t-il, nous vous conjurons de ne faire avec Raimond aucune compoſition qui puiſſe préjudicier à nos droits, puiſqu'elle tourneroit au ſcandale & à la honte de toute l'égliſe. L'archevêque de Narbonne, qui préſida à ce concile de Montpellier, étoit Arnaud auparavant abbé de Cîteaux, qui mourut l'année ſuivante 1225, après treize ans de pontificat.

V. Stigmates de S. François. *Bonav. c.* 13.

Saint François avoit accoutumé de partager tout ſon temps en deux, l'action pour l'utilité du prochain, & le repos de la contemplation pour lui-même. Ainſi deux ans avant ſa mort, c'eſt-à-dire en 1224, après pluſieurs travaux il ſe retira ſur le mont Alverne, pour y paſſer ſon carême de S. Michel, c'eſt-à-dire les quarante jours qu'il avoit coutume de jeûner depuis l'aſſomption de Notre-Dame juſques à la fin de Septembre. Cette montagne eſt aux confins de la Toſcane, & fait partie de l'Apennin, ſituée entre l'Arne & le Tibre, aſſez près de Camaldoli & de Vallombreuſe. Elle fut donnée à ſaint François dès l'an 1213 par un ſeigneur

*Vading.* 1224. *n.* 2. 3.

*Vading. an.* 1213.

du pays, nommé Orlano Catanio, qui y fit bâtir un oratoire & quelques cellules. Le saint homme s'y étant donc retiré en 1224, & ayant long-temps prié très-ardemment, Dieu lui fit entendre qu'à l'ouverture du livre de l'évangile, il apprendroit ce qui pouvoit être en lui de plus agréable à Dieu. Ayant donc encore beaucoup prié, il prit le livre sur l'autel & le fit ouvrir par frère Leon, qu'il avoit retenu seul pour compagnon dans cette solitude. Il ouvrit le livre trois fois, & toutes les trois il rencontra la passion de Notre-Seigneur, d'où François conclut qu'il devoit, avant que de mourir, se conformer encore plus qu'il n'avoit fait aux douleurs de la passion. Et quoique son corps fût extrêmement affoibli d'austérités, il ne fut point effrayé de cette pensée, mais plus encouragé au martyre, qu'il croyoit être cette conformité parfaite aux souffrances de Jesus-Christ. AN. 1224.

Un matin, vers la fête de l'exaltation de la sainte Croix qui est le quatorzième de Septembre, comme il prioit au côté de la montagne, il vit un séraphin ayant six ailes ardentes & lumineuses, qui descendoit du haut du ciel d'un vol très-rapide. Quand il fut proche, François vit entre ses ailes la figure d'un homme, ayant les mains & les pieds étendus & attachés à une croix. Deux ailes s'élevoient au-dessus de sa tête, deux étoient étendues pour voler, & deux couvroient tout son corps. Cette vision l'étonna merveilleusement : il eut le cœur saisi d'une joie mêlée de tristesse, & il comprit que ce n'étoit pas par le martyre corporel, mais par l'ardeur de la charité, qu'il devoit être transformé en la ressemblance de Jesus-Christ crucifié. La vision disparoissant, laissa en son cœur une ardeur merveilleuse, & une impression encore plus admirable en son corps. Car aussitôt commencèrent à paroître à ses mains & à ses pieds les marques des cloux, comme il les avoit vus dans l'image du crucifix. Ses mains & ses pieds paroissoient percés de cloux dans le milieu : les têtes des cloux se voyoient au dedans des mains & au-dessus des pieds, & les pointes repliées de l'autre côté & enfoncées dans la chair. A son côté droit paroissoit une cicatrice rouge comme d'un coup de lance ; & souvent elle jetoit du sang, dont sa tunique & ses femoraux étoient arrosés.

Le serviteur de Dieu voyant que ces stigmates, c'est ainsi qu'on les a nommés, ne pouvoient demeurer cachés à ses

AN. 1224. compagnons les plus familiers, & craignant d'ailleurs de publier le ſecret de Dieu, ſe trouva dans un grand embarras. Il appela quelques-uns des frères, leur propoſa ſa difficulté en termes généraux & leur demanda conſeil. Frère Illuminé jugeant, à la manière dont il paroiſſoit étonné, qu'il avoit vu quelque merveille, lui dit: mon frère, ſachez que ce n'eſt pas ſeulement pour vous, mais encore pour les autres, que Dieu vous découvre quelquefois de ſes ſecrets: c'eſt pourquoi vous devez craindre d'être repris d'avoir caché le talent. François, touché de ces paroles, rapporta avec grande crainte la ſuite de ſa viſion: ajoutant que celui qui lui avoit apparu, lui avoit dit des choſes qu'il ne découvriroit à perſonne de ſa vie. Après qu'il eut paſſé ſa quarantaine dans ſa ſolitude, il deſcendit de la montagne à la S. Michel, & Dieu confirma l'impreſſion miraculeuſe de ſes ſtigmates par pluſieurs autres miracles.

Dans la province de Riéti s'étoit étendue une maladie contagieuſe qui faiſoit périr les moutons & les bœufs, ſans qu'on y pût apporter aucun remède. Un homme craignant Dieu fut averti en ſonge d'aller promptement à l'ermitage des frères Mineurs où François demeuroit alors, de prendre de l'eau où il auroit lavé ſes mains & ſes pieds, & d'en aſperger tout le bétail. Le matin il vint à l'ermitage, & ayant obtenu ſecrétement de cette eau par les mains du compagnon du ſaint, il en arroſa les beſtiaux malades & couchés par terre. Dès que la moindre goutte les avoit touchés, ils ſe levoient vigoureux & couroient aux pâturages: ainſi toute la maladie ceſſa. Autour du mont Alverne, avant que le ſaint homme y demeurât, la grêle formée d'un nuage qui s'élevoit dans la montagne, gâtoit ordinairement les fruits de la terre: mais depuis l'apparition du chérubin cette grêle ceſſa, au grand étonnement des habitans. L'hiver ſuivant, François voyageoit ſur l'âne d'un pauvre homme, à cauſe de ſa foibleſſe & de la rudeſſe des chemins: la neige & la nuit qui approchoit l'obligèrent de demeurer ſous une roche, où il s'aperçut que ce pauvre homme qui l'accompagnoit, ſe plaignoit & ſe tournoit de côté & d'autre, ne pouvant repoſer, parce qu'il étoit vêtu légèrement, & le froid très-rigoureux. François étendit les bras & toucha ſon guide de ſa main percée: auſſitôt il ſe ſentit tellement échauffé dedans & dehors, qu'il dormit

plus doucement entre ces rochers & ces neiges, qu'il n'avoit jamais fait dans ſon lit, comme il l'aſſura depuis. AN. 1224.

Quelque ſoin que prit François de cacher ſes ſtigmates, il ne put empêcher que l'on ne vît ceux des mains & des pieds : quoique depuis ce temps-là il marchât chauſſé, & tînt preſque toujours ſes mains couvertes. Les ſtigmates furent vus par pluſieurs de ſes confrères, qui bien que très-dignes de foi par leur ſainteté, l'aſſurèrent depuis par ſerment, pour ôter tout prétexte d'en douter. Quelques cardinaux les virent, par la familiarité qu'ils avoient avec le ſaint homme. Ils ont relevé les ſtigmates, dit S. Bonaventure, dans les proſes, les hymnes & les antiennes qu'ils ont publiées en ſon honneur, & ont rendu témoignage à cette vérité de vive voix & par écrit. Enfin le pape Alexandre IV, prêchant au peuple en préſence de pluſieurs frères & de moi-même, aſſura que, pendant la vie du ſaint, il avoit vu ces ſacrés ſtigmates de ſes propres yeux. Ce ſont les paroles de ſaint Bonaventure dans la vie de ſaint François, d'où j'ai tiré tout ce récit. Il ajoute : à ſa mort plus de cinquante frères les virent, & la pieuſe vierge Claire avec ſes ſœurs, & une multitude innombrable de ſéculiers, dont pluſieurs les baisèrent & les touchèrent de leurs mains, pour plus grande certitude.

Quant à la plaie du côté, il la cacha ſi bien, que de ſon vivant perſonne ne la put voir qu'à la dérobée. Un frère qui le ſervoit, nommé Jean de Lodi, lui ayant perſuadé par un pieux artifice de tirer ſa tunique ſous prétexte de la ſecouer ; vit cette plaie regardant attentivement, & en reconnut la grandeur en y appliquant légérement trois doigts. Frère Elie, qui étoit alors ſon vicaire, la vit par un ſemblable artifice. Frère Leon compagnon du ſaint homme, d'une ſimplicité merveilleuſe lui maniant les épaules à cauſe du mal qu'il y ſentoit, paſſa la main par ſon capuce & toucha la plaie par haſard, ce qui cauſa au ſaint homme une grande douleur. Depuis ce temps, pour couvrir cette plaie, il porta des femoraux qui remontoient juſques aux aiſſelles, mais les frères qui lavoient ſes caleçons, ou ſecouoient ſa tunique de temps en temps, les trouvoient enſanglantés. Enfin après ſa mort la plaie du côté parut évidemment comme les autres. Luc évêque de Tui en Eſpagne, auteur du même temps, rend témoignage à la vérité des ſtigmates de S. Fran-

çois, & dit qu'ils ont été vus & touchés par plusieurs clercs & laïques, religieux & séculiers, cinq ans avant le temps où il écrivoit.

AN. 1214. *Conc. Alb. l. 2. c. 11.*

VI. Eglise de Prusse.

Il y avoit déjà six ans que le pape Honorius s'appliquoit à soutenir & augmenter la nouvelle église de Prusse, & de Livonie. Dès l'année 1218 il en écrivit à l'archevêque de Mayence & à ses suffragans : il y a en Prusse un peuple barbare dont, entre plusieurs autres marques de brutalité, on rapporte qu'ils tuent toutes les filles qui naissent hors une seule de chaque mère ; qu'ils prostituent leurs filles & leurs femmes, & immolent les captifs à leurs dieux, trempant dans le sang de ces victimes leurs épées & leurs lances pour leur porter bonheur dans les combats. Ils persécutent ceux d'entr'eux qui sont devenus chrétiens, les chargent d'exactions intolérables, & s'efforcent par plusieurs moyens de les ramener à l'idolâtrie. L'évêque de Prusse & les autres qui y ont fondé des églises, ont résolu d'acheter de ces petites filles, pour les sauver de la mort & les élever dans le christianisme ; ils veulent aussi établir des écoles pour les jeunes garçons, qui étant instruits pourront mieux travailler que des étrangers à convertir la nation. Et pour défendre ceux qui sont déjà chrétiens contre la persécution des infidelles, l'évêque & les autres implorent le secours de vos diocésains qui ne sont pas croisés pour la terre sainte, ou qui l'étant, manquent de forces ou de biens pour accomplir leur vœu. La lettre est du quinzième de Juin de 1218 ; & la pape en écrivit de semblables aux archevêques de Trèves, de Cologne, de Magdebourg, de Salzbourg, de Brême, de Lunden, de Gnesne, & à leurs suffragans. L'évêque de Prusse dont il est fait mention, est le moine chrétien dont j'ai déjà parlé, qui avoit été ordonné évêque de cette nation, sans avoir encore de siége certain.

II. *ep.* 1190. R. 1218. *n.* 43.

*Sup. l.* LXXVII. *n.* 19. *ap. Rain. n.* 31.

L'année suivante 1219, le pape Honorius prit la défense de l'église de Livonie contre le chapitre de Brême, qui vouloit se l'assujettir. Il prit sous sa protection l'évêque de Livonie : mais il ne lui accorda pas d'ériger, comme il demandoit, une nouvelle métropole dans la province, ne jugeant pas qu'il fût avantageux à cette église. Il l'accorda toutefois six ans après en 1225. En 1220 le pape écrivit aux abbés de Cîteaux & aux supérieurs des autres ordres religieux : qu'ayant appris par le rapport des évêques la disposi-

III. *ep.* 589.

IX. *ep.* 125. *Rain. n.* 16.

tion où étoient les peuples de Livonie de recevoir l'évangile, il les exhortoit à y envoyer les moines & les frères convers de leur ordre, que ces évêques leur demanderoient par eux-mêmes ou par leurs envoyés. Le pape écrivit auſſi aux Pruſſiens convertis, les exhortant à reconnoître la grâce qu'ils avoient reçus & à demeurer fermes dans la foi, & leur promettant la protection du ſaint ſiége. L'année ſuivante 1221 ayant appris que les croiſés avoient remporté une victoire conſidérable ſur les païens de Pruſſe, il les exhorta à n'en pas devenir plus fiers, mais à donner les captifs à l'évêque du pays, afin qu'il pût travailler à les faire chrétiens; & il chargea l'évêque de Breſlau d'examiner lequel étoit plus utile, que le duc de Pologne allât à la terre ſainte, ou qu'il demeurât dans le pays pour faire la guerre aux païens de Pruſſe. En 1222 il exhorta les Saxons à prendre les armes contre les païens de Livonie, leur promettant pour cette guerre l'indulgence de la terre ſainte. Mais il fit de grands reproches aux Templiers, qui maltraitoient les Livoniens convertis; & ordonna d'abolir abſolument, à l'égard de ces nouveaux chrétiens, le jugement du fer chaud. Il ordonna auſſi de s'oppoſer à quelques Ruſſes qui s'efforçoient d'introduire le rit Grec en cette province.

AN. 1224. IV. *ep.* 700. *R. n.* 38. *epiſt.* 733. V. *ep.* 355. *R. n.* 40. *ep.* 535. VI. *ep.* 181, *R. n.* 40.

A la fin de l'année 1224, Guillaume évêque de Modène s'offrit de lui-même pour aller prêcher la foi en Pruſſe, en Livonie, en Curlande & dans les pays voiſins; & le pape l'y envoya en qualité de légat, le recommandant aux prélats & au peuple du pays. La lettre eſt du trentième de Décembre. Guillaume étoit de Savoie, & fut quelque temps vice-chancelier de l'égliſe Romaine ſous Honorius. Martin évêque de Modène étant mort en 1221, le chapitre ſe diviſa & fit une double élection: mais le pape caſſa l'une & l'autre; & ſans conſulter l'archevêque de Ravenne métropolitain, il ſacra évêque de Modène Guillaume de Savoie, recommandable par ſa doctrine & ſa vertu. Et comme les hérétiques ſe fortifioient en Lombardie, & abuſant de leurs richeſſes & de leur puiſſance, opprimoient les catholiques; le pape chargea l'évêque de Breſſe & celui de Modène de les réprimer.

X. *ep.* 129. *R. n.* 40. *Ital. ſac.* to. 2. *p.* 152.

VII. Hérétiques en Lombardie.

Mais quand ce dernier fut allé à ſa légation du Nord, le pape donna cette commiſſion à l'évêque de Rimini, à

An. 1225. IX. *ep.* 146. *R. n.* 47.

qui & à l'évêque de Breſſe il en écrivit en ces termes : les hérétiques & les fauteurs ont fait de la ville de Breſſe comme leur domicile, & ſont venus depuis peu à ce point d'inſolence d'armer des tours contre les catholiques, de brûler des égliſes, & de jeter des flambeaux allumés, en déclarant qu'ils excommunioient l'égliſe Romaine & ceux qui ſuivent ſa doctrine. C'eſt pourquoi nous voulons que les tours de tels & tels (il nomme les plus coupables) ſoient raſées juſques à terre, ſans jamais pouvoir être rebâties, ſinon par la permiſſion du ſaint ſiége, & que celles des moins coupables ſoient abattues juſques à la moitié ou au tiers, ſelon la quantité des crimes. Aucun de ceux qui ſont excommuniés pour ce ſujet, ne pourra recevoir l'abſolution, qu'il ne ſe préſente en perſonne au ſaint ſiége. La lettre eſt du neuvième de Janvier 1225. Il eſt remarquable que le pape ordonne d'abattre des tours dans une ville dont il n'étoit pas ſeigneur temporel.

VIII. Romain cardinal de ſaint Ange légat en France.

Les hérétiques Albigeois avoient auſſi repris courage depuis la mort de Simon comte de Montfort : & le pape Honorius étoit fort en peine comment on pourroit y établir la paix & la religion. Toutefois il ne crut pas en devoir déſeſpérer ; & dans cette vue il envoya Romain, diacre cardinal du titre de ſaint Ange, en qualité de légat. Et parce que le ſecours du roi de France étoit néceſſaire pour l'exécution de ce deſſein, le pape étendit la légation de Romain au royaume de France, à la Provence, aux provinces de Tarantaiſe, de Beſançon, d'Embrun, d'Aix, d'Arles & de Vienne, comme il paroît par ſa lettre du quinzième de Février 1225.

IX. *ep.* 175. *R. n.* 28.

Or afin que le roi de France tournât toutes ſes forces contre les Albigeois, le pape chargea encore le légat de négocier la trêve entre lui & le roi d'Angleterre ; & écrivit à Louis une lettre, où il dit en ſubſtance : nous vous avons déjà écrit quantité de lettres, pour vous conjurer de proroger la trêve faite par le roi Philippe votre père & le père du roi d'Angleterre ; & quand elle ſeroit finie, de ne pas attaquer les terres de ce prince au préjudice du ſecours de la terre ſainte. Vous les avez autrefois attaqués au mépris de nos prières, & il ſemble qu'elles n'aient ſervi qu'à vous élever contre l'égliſe Romaine votre mère, comme s'il étoit impoſſible que vous deveniez un jour ſuppliant

*ep.* 169. *R. n.* 10.

devant

devant elle. Il lui repréſente la viciſſitude des choſes humaines, & lui propoſe l'exemple de l'empereur Otton, qui eſt tombé devant Frideric encore enfant; & du roi Richard d'Angleterre, contre lequel Philippe Auguſte implora utilement la protection de l'égliſe. Puis il ajoute : AN. 1225.

Au reſte vous ne devez pas trouver mauvais que le ſaint ſiége, uſant de la plénitude de puiſſance qu'il a reçue de Dieu, veuille vous empêcher de faire la guerre au roi d'Angleterre. Qu'on ne vous diſe point que ce n'eſt pas à nous à prendre ſa défenſe en cette occaſion, parce qu'il s'agit de choſes féodales. Il a été dit à Jeremie, qui étoit prêtre : je t'ai établi ſur les peuples & les royaumes, pour arracher & détruire, édifier & planter : d'où il paroit qu'il appartient au pape, qui tient le premier rang dans le ſacerdoce, d'arracher tout péché mortel, ce qui ne ſe peut faire quelquefois ſans réprimer les rebelles. Puis donc que l'on croit que vous péchez manifeſtement contre le roi d'Angleterre, nous que regarde la correction de tout péché, en quelle conſcience pouvons-nous nous boucher les oreilles à ſes plaintes? C'eſt pourquoi malgré tous vos refus, nous vous conjurons encore de nous tirer de cette peine, en reſtituant à ce prince les terres que vous avez envahies ſur lui, en ceſſant de le maltraiter, & réſervant à pourſuivre légitimement dans un temps convenable les prétentions que vous avez contre lui, afin de ne pas détourner le ſecours de la terre ſainte, dont les rois de France ont accoutumé d'être les principaux promoteurs. Autrement, quelque déférence que nous ayons pour vous, nous ne pourrons manquer plus long-temps à ce que nous devons au roi d'Angleterre. *Jerem.* I. 10.

Suivant ces maximes qu'Honorius avoit reçues de ſes prédéceſſeurs depuis Gregoire VII, le pape eſt juge de tous les différents des ſouverains; & il ne leur eſt permis de faire la guerre, que quand il aura décidé qu'ils le peuvent ſans péché. Quant au paſſage de Jeremie tant de fois allégué en ces matières, il prouveroit que le moindre prêtre peut diſpoſer des couronnes ſuivant le ſens qui lui eſt ici attribué : mais il eſt évident, par la ſuite du texte ſacré, qu'il ne s'agit point de la puiſſance ordinaire du ſacerdoce, mais de la miſſion prophétique; & que le prophète n'eſt établi pour édifier & détruire, qu'en prédiſant, comme il a fait, la ruine & le rétabliſſement des royaumes. *Eccli.* XLIX.

AN. 1225. Le cardinal Romain étant arrivé en France, aſſiſta à un concile ou parlement, que le roi Louis tint à Paris à l'octave de l'Aſcenſion, c'eſt-à-dire le quinzième de Mai 1225; & le roi y traita avec lui de pluſieurs affaires touchant l'Angleterre & les Albigeois. La ſuite fait voir que la négociation du légat fut efficace, puiſque le roi ceſſa de pourſuivre ſes droits contre les Anglois, & marcha contre les hérétiques.

IX. Délai accordé à l'empereur. *Ric. S. Germ.* Cependant le pape Honorius fut obligé de ſortir de Rome à cauſe des ſéditions & des combats qui s'y donnoient ſous le ſénateur Parenzo; & il ſe retira à Tibur, où l'empereur Frideric lui envoya le roi & le patriarche de Jéruſalem, pour obtenir un délai touchant ſon paſſage á la terre ſainte. Le roi Jean de Jéruſalem étoit revenu en Italie avec ſa nouvelle épouſe Berengere, ſœur du roi de Caſtille, qui étoit groſſe, & accoucha d'une fille à Capoue au mois d'Avril 1223. Le patriarche de Jéruſalem étoit Giraud, premièrement abbé de Moleſme, puis de Clugni, & ordonné évêque de Valence en 1220, d'où il fut transféré à Jéruſalem en 1223. Le roi & le patriarche ayant reçu du pape une réponſe favorable, revinrent trouver l'empereur qui étoit en Pouille, & il ſe rendit avec eux à ſaint Germain près du Mont-Caſſin. Là vinrent devers lui deux cardinaux envoyés par le pape, Pelage évêque d'Albane, & Galon prêtre du titre de ſaint Martin; & l'empereur convint avec eux des articles ſuivans.

*Gall. Chr. t. 3. p. 1113. Alber. an. 1220. Chr. Clun. bibl. p. 1664. Papebr. to. 54. p. 54. Ric. S. Germ.*

Que dans deux ans finiſſant au mois d'Août, il paſſeroit en perſonne à la terre ſainte, & y tiendroit pendant deux ans mille chevaliers à ſon ſervice : qu'il meneroit avec lui cent chalandres, eſpèce de vaiſſeaux, & y tiendroit cinquante galères bien armées; que cependant il donneroit paſſage par trois fois à mille chevaliers avec leurs domeſtiques & trois chevaux par chevalier. L'empereur jura ces articles à ſaint Germain, le jour de S. Jacques vingt-cinquième de Juillet 1225 : ſe ſoumettant, s'il ne les accompliſſoit, à être excommunié & ſes terres miſes en interdit. Alors les deux cardinaux le déclarèrent abſous du ſerment qu'il avoit fait à Veroli l'an 1222. Ils retournèrent trouver le pape à Riéti, & l'empereur ſe retira promptement en Pouille, d'où il manda aux ſeigneurs d'Allemagne & de Lombardie de ſe trouver à Cremone à Pâque

*Ap. Rain. 1225. n. 4.*

*Sup. liv. LXXVIII. n. 46.*

ſuivant. Le pape envoya en France le patriarche de Jéruſalem Giraud avec pluſieurs lettres de recommandation pour preſſer le ſecours de la terre ſainte, & lui donna le privilége de porter le pallium, quoique hors de ſa province.

An. 1225. IX. *ep.* 319. 320. 321. 363. *R. n.* 8.

X. Différent touchant les évêchés de Pouille.

Peu de temps après le pape eut un grand différent avec l'empereur au ſujet de quelques évêchés; ce qui avoit commencé deux ans auparavant. Car en 1223 l'empereur envoya au pape le juge de Bari, qui lui nomma quelques perſonnes, entre leſquelles l'empereur déſiroit qu'il en choiſît deux pour remplir le ſiége de Capoue & celui d'Averſe qui étoient vacans. Le pape dit qu'il ne pouvoit prendre ſur cette affaire une réſolution déciſive, à cauſe de l'abſence de quelques cardinaux; & fit écrire des lettres pour l'empereur, dont l'envoyé ne voulut point ſe charger; & demanda une audience au pape, où il dit de la part de l'empereur, que le pape lui avoit donné une protection qui devoit plutôt être nommée deſtruction, puiſqu'elle tendoit à la ruine de ſa perſonne & de ſon royaume; & il ajouta : puiſque vous ne voulez pas recevoir les évêques nommés par l'empereur, n'en envoyez point pour ces égliſes; il ne les recevra pas. Le pape ſe plaignit à l'empereur de ce procédé par une lettre du vingt-ſeptième de Juin 1223, où il dit : il ſembleroit par-là que vous voudriez rompre avec nous; & rien ne pourroit nous arriver de plus amer, ni à vous de plus déſavantageux. Car qui pourroit vous attirer plus de haine, que de vous voir attenter par une uſurpation intolérable ſur la liberté eccléſiaſtique? Quoi! n'aurons-nous pas dans le royaume de Sicile, qui eſt un patrimoine du ſaint ſiége, le pouvoir que nous avons en France, en Angleterre, en Eſpagne, dans les autres royaumes chrétiens, & dans l'empire même? Il conclut en lui donnant ce conſeil : ou déſavouez votre envoyé, s'il a ainſi parlé de ſon mouvement; ou ſi c'eſt par votre ordre, reconnoiſſez votre faute.

XII. *ep.* 194. *R. n.* 15.

Deux ans après, ſavoir au mois de Septembre 1225, le pape pourvut de ſon propre mouvement, & ſans la participation de l'empereur, à cinq égliſes de Pouille vacantes depuis long-temps, Capoue, Salerne, Brindes, Compſa & Averſe. L'archevêché de Capoue vaquoit depuis trois ans par le décès de Rainald mort ſubitement en 1222, & le pape y transféra Jacques évêque de Patti en Sicile. Il

*Ric. de S. Germ.* 1225.

*Ibid.* 1222. *Ital. ſac. to.* 6. *p.* 420.

AN. 1225. transféra à Salerne, Ceſaire d'Alagno, évêque de Famagouſte en Chipre, mais natif d'Amalfi, homme diſtingué par ſa naiſſance, ſa doctrine & ſa vertu. L'archevêché de Salerne avoit vaqué plus de cinq ans depuis la mort de Nicolas Agello, arrivée le onzième de Février 1220. L'archevêché de Brindes vaquoit auſſi depuis long-temps, quand le pape Honorius y ordonna Pierre abbé de S. Vincent du Vulturne, & auparavant moine du Mont-Caſſin. André, prieur des chanoines réguliers de Ste. Marie-la-neuve à Rome, fut pourvu de l'archevêché de Compſa ou Conſa, petite ville ſur l'Ofanto dans la principauté ultérieure. Enfin l'évêché d'Averſe près de Capoue fut donné à Jean archidiacre d'Amalfi. Le pape donna avis à l'empereur de la promotion de ces cinq prélats, par une lettre datée de Riéti le vingt-cinquième de Septembre 1225, dont il chargea le nouvel archevêque de Salerne. Il y allègue pour raiſon de ſa conduite la longue vacance de ces égliſes, qui attiroit des reproches à lui & à l'empereur; & prétend avoir choiſi de ſi bons ſujets, qu'ils ne peuvent manquer de lui être agréables. Mais l'empereur ne ſe paya point de ces compliments, & regardant cette promotion faite à ſon préjudice, il ne permit point que ces prélats fuſſent reçus dans leurs égliſes. Il ne reçut point non plus pour abbé de S. Laurent d'Averſe, Nicolas moine du Mont-Caſſin, qui vint le trouver en Sicile avec des lettres du pape.

*Ibid. t. 7. p.* 580. 594.

*Ibid. t. 9. p.* 46.

*Ibid. t. 6. p.* 1000.

*Ibid. t. 1. p.* 551.

*Ric. S. Germ.* 1225.

Ferdinand III roi de Caſtille, que l'on compte entre les ſaints, ne ſouffroit pas, non plus que l'empereur Frideric, que l'on établit dans ſon royaume des évêques malgré lui. Ainſi l'évêque de Segovie ayant été élu ſans ſon conſentement, quoique l'élection eût été confirmée, il l'obligea de ſortir de l'évêché & fit ſaiſir ſes biens. L'archevêque de Tolède Rodrigue, & quelques évêques de la province, s'en plaignirent au pape Honorius, qui écrivit au roi en ces termes: quelque déférence que nous ayons pour vous, nous ne pouvons vous flatter en cette occaſion, ſans intéreſſer notre conſcience & la vôtre: non-ſeulement à cauſe du mérite perſonnel de l'évêque élu, mais par la conſidération générale de la liberté des élections, que les rois doivent laiſſer toute entière. La lettre eſt du troiſième d'Avril 1225. Nous avons vu toutefois, que pendant le neuvième ſiècle, après que Louis le débonnaire eut rétabli la liberté des élections

*X. ep.* 523. *an.* 41.

*Sup. l.* XLVI. *n.* 47.

*To.* VII. *c. p.* 1479.

par le capitulaire d'Attigni en 822, elles ne se faisoient que du consentement du roi. Dès la première démarche, qui étoit d'établir un évêque visiteur dans l'église vacante, le métropolitain en donnoit avis au roi; & dans le décret d'élection, on marquoit expressément qu'elle étoit faite de son consentement.

AN. 1225. *Liv.* LII. *n.* 33. *to.* VIII. *conc. pag.* 1869.

XI. Meurtre d'Engelbert archevêque de Cologne. *Vita per Cæsar. lib.* II. *c.* 1. *God. an.* 1225.

Engelbert archevêque de Cologne s'étoit attiré plusieurs ennemis puissans, par son zèle pour la justice; mais le plus implacable fut Frideric comte d'Isemberg, son parent. Il étoit avoué de l'abbaye d'Esende, monastère royal de filles; mais au lieu de la protéger, il ne travailloit qu'à la piller. Il ôta les sculters ou baillis qui en dépendoient, malgré l'abbesse & les religieuses, & en établit de nouveaux: il accabla les sujets de l'abbaye d'impositions & de corvées excessives. L'abbesse vint souvent à Cologne avec ses religieuses se plaindre de ses violences, premièrement à l'archevêque Theodoric, puis à Engelbert: mais la considération de la parenté les portoit à dissimuler le mal. Quelques années après le pape Honorius & l'empereur Frideric, fatigués par les plaintes des religieuses, en écrivirent des lettres pressantes à Engelbert: qui avertit sérieusement le comte de se corriger, jusques à lui offrir une pension sur ses propres revenus, pourvu qu'il n'abusât point de son droit d'avoué. Mais loin d'en profiter, il se plaignit à ses parens & à ses amis que l'archevêque vouloit le dépouiller de son bien, & ceux-ci l'échauffèrent encore: enforte qu'il résolut la mort du prélat, se fiant principalement à sa puissance & à ses grandes alliances, qui le mettoient, ce lui sembloit, en état de tout entreprendre sans rien craindre.

*Ad an.* 1221. *p.* 321.

L'abbé d'Ursperg, qui écrivoit dans le même temps, marque encore une autre cause qui encouragea Frideric à cette entreprise: savoir l'indiscrétion des prédicateurs de la croisade, particulièrement de Jean de l'ordre des frères Prêcheurs, qui reprochoit aux hommes leurs crimes d'une manière choquante, & avançoit des maximes inouies jusques alors. C'étoit apparemment frère Jean le Teutonique, depuis général de l'ordre. L'abbé d'Ursperg continue: quoique ces maximes pussent être soutenues comme vraies, toutefois elles ont produit beaucoup de maux, parce que les auditeurs les ont prises dans un autre sens, & en sont devenus plus disposés à commettre des crimes énormes, comme le

*Vita PP. ord. Præd. p.* 99.

An. 1225. meurtre d'Engelbert archevêque de Cologne & de plusieurs prêtres. Car quelques-uns disoient : je ferai des crimes, puisqu'en prenant la croix je deviendrai innocent, & je satisferai même pour les crimes des autres. D'où il est arrivé que plusieurs scélérats morts sans pénitence, qui auroient été enterrés dans les champs comme les bêtes, ont reçu la sépulture ecclésiastique. Ainsi parloit cet abbé.

*Vita* II. *c.* 2. Après la fête de la Toussaints 1225, l'archevêque de Cologne vint à Soust en Vestfalie pour traiter de la paix avec le comte Frideric, qui s'y rendit aussi accompagné de ses deux frères, Thierri évêque de Munster & Engelbert élu évêque d'Osnabrug, & de plusieurs autres parens & amis. Pendant trois jours de conférences on ne put trouver d'expédient qui contentât Frideric ; mais l'archevêque reçut une *c.* 3. lettre qui l'avertissoit du dessein formé contre sa vie. Il la lut à l'évêque de Minden qui étoit présent, & qui lui dit : au nom de Dieu, seigneur, soyez sur vos gardes, non-seulement pour votre intérêt, mais pour celui de notre église & de tout le pays. Il répondit : je suis dans un grand embarras ; si je me tais, il m'arrivera malheur ; si je leur déclare, ils diront que je les calomnie : je remets désormais mon corps & mon ame à la divine providence. Il foula aux *c.* 4. pieds la lettre d'avis & la jeta au feu. Puis il entra dans sa chapelle avec l'évêque de Minden, & lui fit sa confession générale de toute sa vie avec abondance de larmes : c'étoit aussi pour se préparer à une dédicace d'église qu'il devoit faire le lendemain.

*c.* 5. Alors le comte Frideric, pour mieux cacher son mauvais dessein, feignit d'accepter la paix proposée par l'archevêque, qui lui dit : mon cousin, nous irons ainsi ensemble avec bien de la joi à la diète que le roi doit tenir à Nuremberg. Le comte prit congé de lui, & retournant à ses gens, il leur donna ses ordres pour l'embuscade & l'exécution de son dessein. C'étoit le vendredi d'après la Tous- *c.* 6. saints, septième jour de Novembre. L'archevêque marchant vers Suelme, qui étoit le lieu dont il devoit dédier l'église, reçut encore quelques avis en chemin, qui ne l'empêchèrent *c.* 7. pas de continuer. Enfin comme le jour commençoit à manquer, il arriva au lieu de l'embuscade, qui étoit un chemin creux au haut d'une montagne ; & le signal étant donné, les gens de Frideric se jetèrent sur lui, & encouragés par leur

maître, lui donnèrent plusieurs coups d'épée & de couteau & le laissèrent mort sur la place. La nuit même un chevalier de sa suite fit porter le corps à Suelme : mais le curé ne permit pas de l'y mettre, de peur de la polluer, parce qu'il étoit tout ensanglanté. On le porta ensuite au monastère de Berg, où il fut mis en dépôt ; & en le lavant pour le revêtir, on compta ses plaies jusqu'au nombre de quarante-sept. Ensuite on le porta à Cologne, où on le fit bouillir pour porter les os à la diète : la tête étoit tellement fracassée, qu'a peine en put-on rassembler les pièces. Il fut tué la dixième année de son pontificat. AN. 1225. c. 8. c. 9.

XII. Henri archevêque de Cologne.

Le samedi quinzième de Novembre, jour marqué pour l'élection, Henri prévôt de Bonne fut élu archevêque de Cologne par les soins de Thierri archevêque de Trèves. Après qu'on l'eut mis dans la chaire pontificale, les officiers du défunt archevêque lui firent leur plainte de sa mort, & mirent sur ses genoux la chemise sanglante qui avoit été trouvée sur le corps. Henri jura qu'il poursuivroit toute sa vie la vengeance de cette mort ; & en effet il n'y épargna ni sa peine ni son argent. Il alla à Francfort où le jeune roi tenoit une diète, & y fit porter le corps de son prédécesseur. On le présenta au roi Henri & aux seigneurs avec la chemise sanglante ; & ceux qui marchoient devant le corps, avoient l'épée à la main selon la coutume, & crioient contre le meurtrier Frideric. Tous les assistans furent touchés de ce spectacle ; principalement le jeune roi, qui regrettoit Engelbert comme un père. Il renouvella le ban de Frideric, déjà prononcé à la diète de Nuremberg ; & déclara tous ses fiefs & ses autres biens confisqués, & tous ses vassaux absous de leur serment. On promit au nom de l'archevêque élu mille marcs d'argent à quiconque lui livreroit Frideric. II. 13.

Ensuite Henri ayant reçu l'investiture du roi, se rendit à Mayence avec le corps de son prédécesseur, pour assister au concile que le légat Conrad évêque de Porto y tint avec plusieurs évêques & plusieurs abbés pendant l'Avent de la même année 1225. Le légat, sensiblement touché du meurtre d'Engelbert, lui donna de grandes louanges dans le sermon qu'il fit au concile, le traitant de martyr, & le proposant pour exemple aux évêques qui donnoient en fief à leurs neveux & à leurs autres parens les biens des églises, ou qui dissimuloient leurs usurpations. Ensuite *To. XI. conc. p. 294. 299.*

AN. 1225. il excommunia le comte Frideric en plein concile, & ordonna que l'excommunication ſeroit publiée tous les dimanches dans les cinq provinces de ſa légation, ſavoir de Mayence, de Cologne, de Trèves, de Brême & de Magdebourg. En ce même concile on préſenta au légat des lettres de Thierri évêque de Munſter & d'Engelbert élu évêque d'Oſnabrug, frères du comte Frideric, dont le premier offroit de ſe purger canoniquement du ſoupçon d'avoir trempé au meurtre de l'archevêque, l'autre demandoit d'être ſacré. Le légat leur répondit qu'il avoit plus d'inclination à pardonner qu'à punir, & leur donna jour pour ſe juſtifier au concile qui ſe devoit tenir a Liège. Au concile de Mayence le légat fit publier le neuvième de Décembre quatorze canons de diſcipline, la pluparr contre l'incontinence des clercs & la ſimonie; ce qui fait juger que ces deux vices étoient encore bien communs en Allemagne.

XIII. Le légat Romain inſulté à Paris. *Mſ. Turon. ap. Duboulai to. 3. p. 118. & to. 11. conc. p. 20.*

La même année 1225, les chanoines de Paris ſe plaignirent au légat Romain, cardinal de S. Ange, de ce que les écoliers s'étoient fait faire un ſceau particulier, dont ils ſelloient tous les actes concernant les affaires de leur univerſité, au préjudice de l'égliſe de Paris, dont le ſceau ſervoit auparavant pour les autoriſer. Après qu'on eut allégué pluſieurs raiſons de part & d'autre, les écoliers rendirent le légat arbitre de leur droit, & lui remirent leur ſceau. Le légat prenant ſur le champ ſa réſolution, rompit le ſceau devant tout le monde, & prononça excommunication contre tous ceux qui déſormais feroient à Paris un ſceau pour l'univerſité. Les écoliers s'en plaignirent hautement; & ce bruit s'étant répandu par la ville, ils accoururent de tous côtés à la maiſon du légat avec des armes. Ses domeſtiques fermèrent les portes, & s'armèrent de leur côté; mais les écoliers donnèrent pluſieurs aſſauts, rompirent les portes, jetèrent quantité de pierres, & alloient prendre le légat & les gens: quand le roi Louis arrivant de Melun, & apprenant le danger où ſe trouvoit ce prélat, y envoya des chevaliers & des ſergens, qui repouſsèrent les écoliers par leurs menaces & par leurs armes, & délivrèrent le légat & les ſiens, mais non ſans effuſion de ſang. Il ſortit de Paris avec eſcorte, excommuniant tous les écoliers qui lui avoient fait cette inſulte, & les autres qui y avoient aſſiſté de leur part.

An. 1225. XIV. Bulle pour la ſureté des cardinaux. *Rain. n.* 50.

Ce fut peut-être cette violence faite au cardinal Romain, qui porta le pape Honorius à faire cette même année une conſtitution très-ſévère pour la ſureté des cardinaux. Si quelqu'un, dit-il, pourſuit un cardinal à main armée, le frappe ou le prend, ou participe en quelque manière que ce ſoit à une telle violence, il ſera infame comme criminel de lèſe-majeſté, défié & banni, c'eſt-à-dire ennemi public, incapable de faire teſtament ni de ſuccéder à perſonne même *ab inteſtat.* Ses maiſons ſeront abattues, ſes biens confiſqués: il ſera privé de tout fief, office, bénéfice, ou autre droit ſpirituel ou temporel: s'il a un fils clerc poſſeſſeur d'un bénéfice, il en ſera privé ſans eſpérance d'en obtenir d'autre. Aucun de ſes enfans ou deſcendans n'aura entrée à aucune dignité eccléſiaſtique ou ſéculière, ou au gouvernement d'aucun lieu: il ne pourra ni poſtuler, ni être notaire, ni exercer aucun miniſtère public. Son affirmation ni ſon témoignage ne feront point foi en juſtice, & jamais il ne pourra obtenir diſpenſe de ces peines. De plus cette inſulte faite à un cardinal emportera excommunication de plein droit, comme ſi l'on avoit porté la main ſur lui avec violence: cette excommunication ſera dénoncée par toutes les égliſes du lieu & du voiſinage, tant que les coupables demeureront en leur coutumace; & ils ne pourront obtenir l'abſolution que du pape, avec le conſentement des cardinaux, particulièrement de l'offenſé.

Quand ils devront être abſous, premièrement ils donneront caution d'accomplir leur pénitence: puis dans les principales égliſes du lieu & du voiſinage ils marcheront devant le peuple, nus, portant ſeulement des caleçons, & tenant des verges à la main pour en être publiquement fuſtigés. Enſuite ils paſſeront outre-mer pour y faire au moins trois ans de pénitence, & n'en reviendront que par une permiſſion ſpéciale du ſaint ſiége. Quand ils ſeront abſous, ils pourront pourſuivre la réparation de leurs injures ou le payement de leurs dettes. Ceux qui auront inſulté des clercs ou des religieux de la famille du pape ou des cardinaux, ſeront punis à proportion. Si quelqu'un avoit tué un cardinal, le juge lui impoſera une peine ſi rigoureuſe, que la vie lui ſoit plus dure que la mort. Au reſte par ce que deſſus, nous n'ôtons pas aux puiſſances ſéculières la faculté d'exécuter contre ces coupables les lois

AN. 1225. des princes catholiques contre les ſacriléges. C'eſt pourquoi ſi un prince, un ſeigneur, un conſul, un podeſtat ou quelque autre magiſtrat ne fait pas exécuter contre ces coupables la préſente conſtitution, il ſera excommunié lui & ſes officiers, un mois après qu'il aura connoiſſance du fait. Que ſi le peuple néglige d'y contraindre le magiſtrat & ſes officiers, le pape, s'il ſe trouve dans ce lieu-là, en ſortira dans un mois avec les cardinaux, & n'y reviendra point qu'on n'ait pleinement ſatisfait; & ſi le peuple ne dépoſe le magiſtrat, la ville ſera miſe en interdit. Cette conſtitution eſt du vingtième de Novembre 1225.

XV. Concile de Melun. *To.* XI. *p.* 290. A l'octave de la Touſſaints, c'eſt-à-dire le huitième du même mois de Novembre, le roi Louis convoqua un concile à Melun, où les évêques de France en préſence du légat Romain demandèrent inſtamment au roi & à ſes barons la connoiſſance de toutes les cauſes mobiliaires pour leſquelles les vaſſaux de l'égliſe pourſuivroient quelque perſonne que ce fût devant les évêques, ſoutenant que l'égliſe Gallicane étoit en poſſeſſion de cette juridiction. Le roi s'y oppoſa, & montra par des preuves très-évidentes que cette prétention n'étoit point raiſonnable, puiſque les cauſes mobiliaires ſont purement profanes, quand on ne demande des meubles ni en vertu d'un ſerment, ni de la foi & hommage, ni d'un teſtament, ni d'un mariage, & n'appartiennent point au tribunal eccléſiaſtique. Il ſoutenoit que leur poſſeſſion étoit nulle, & que jamais ils ne l'avoient eue de la connoiſſance du roi Philippe ſon père ni de la ſienne, vu principalement que perſonne ne peut rendre pire la condition de ſon ſeigneur. Enfin par la médiation du légat, l'affaire fut laiſſée en ſuſpens de part & d'autre. On voit ici juſqu'où s'étendoit dès-lors la juridiction eccléſiaſtique, de l'aveu même du roi. En ce même concile, on parla beaucoup de faire une trève entre la France & l'Angleterre, & de l'affaire des Albigeois: mais il ne fut rien conclu pour lors ſur l'un ni ſur l'autre.

XVI. Concile de Bourges. *p.* 291. *Matth. Par. an.* 1226. *p.* 277. A la S. André, c'eſt-à-dire le dernier jour de Novembre 1225, le légat Romain tint un concile à Bourges, où il avoit appelé le roi, les évêques, les abbés & les chapitres de toute la France; & Raimond comte de Toulouſe, dont l'affaire étoit le principal ſujet de ſa légation. A ce concile ſe trouvèrent ſix archevêques, de Lyon, de Reims, de

Rouen, de Tours & d'Auch; l'archevêque de Bordeaux étoit à Rome: le ſiége de Narbonne étoit vacant, par le décès de l'archevêque Arnauld mort le 29e. Septembre de cette année 1225, après treize ans de pontificat. Il fut enterré à Cîteaux dont il avoit été abbé, & ſon ſucceſſeur fut Pierre Amelin, grand archidiacre de Narbonne. Au concile de Bourges aſſiſtèrent, outre ces ſix archevêques, les évêques ſuffragans de neuf provinces au nombre d'environ cent, avec les abbés, les prieurs & les députés des chapitres, prêts à entendre les ordres du pape. Mais il y eut diſpute pour la préſéance; parce que l'archevêque de Lyon prétendoit la primatie ſur ceux de Sens & de Rouen, & l'archevêque de Rouen ſur ceux de Bourges, d'Auch & de Narbonne, peut-être à cauſe des prétentions du roi d'Angleterre ſur ces provinces. Pour éviter la diviſion que cette diſpute pouvoit produire, on convint de s'aſſeoir, non comme en concile, mais comme en conſeil.

AN. 1225.

*Gall. Chr. to. 1. p. 383. G. de S. Laur. c. 3.*

*Var. lectiones Matth. Par. V. Thomaſſ. diſcip. part. 4. liv. 1. c. 10. n. 11.*

Après que l'on fut aſſis, & que les lettres de la légation eurent été lues publiquement, Raimond comte de Toulouſe & Amauri de Montfort ſe préſentèrent. Raimond demandoit d'être abſous de l'excommunication, offrant de ſatisfaire entièrement à l'égliſe, de faire juſtice des hérétiques & en délivrer abſolument ſes terres; d'y rétablir l'obéiſſance de l'égliſe Romaine, la paix & la ſureté; & de réparer les dommages que le clergé y avoit ſoufferts. Au contraire Amauri demandoit que le comté de Toulouſe & les autres terres du comte Raimond le vieux lui fuſſent rendues, comme ayant été données à ſon père & à lui par le pape Innocent III & le roi Philippe dont il montroit les lettres: ajoutant que Raimond avoit été dépouillé par le concile général, au moins de la plus grande partie des terres qu'il occupoit encore alors. Et comme Raimond offroit de faire, envers le roi & l'égliſe Romaine, tout ce qu'il devoit faire pour conſerver ſon état, Amauri demanda qu'il ſubit le jugement des douze pairs de France. Raimond répondit: que le roi reçoive mon hommage, & je ſuis prêt à ſubir ce jugement; autrement, je craindrois qu'ils ne me tinſſent pas pour pair. Après pluſieurs conteſtations de part & d'autre, le légat ordonna aux archevêques d'en délibérer chacun avec ſes ſuffragans, & de lui donner leurs avis rédigés par écrit: puis il prononça excommunication contre tous ceux qui

AN. 1225. découvriroient leurs avis, disant qu'il vouloit les envoyer au roi. Ainsi on ne décida rien sur l'affaire du comté de Toulouse.

XVII. Le pape demande deux prébendes. *M. Paris. p.* 277.

Ensuite le légat permit aux procureurs des chapitres de retourner chez eux, retenant seulement les prélats : mais les procureurs craignirent qu'il n'y eût de l'artifice en ce congé, & qu'après leur retraite on ne statuât quelque chose au préjudice des prélats absens. Car ces députés étoient plus expérimentés, & plus capables par leur grand nombre de résister au légat. Après donc avoir long-temps délibéré, ils envoyèrent au légat les procureurs des églises métropolitaines, qui lui dirent : Seigneur, nous avons ouï dire que vous avez des lettres spéciales de la cour de Rome, pour exiger des prébendes dans toutes les églises cathédrales & conventuelles. C'est pourquoi nous sommes fort étonnés que vous n'ayez pas fait cette proposition dans le concile en notre présence, puisque c'est nous qu'elle touche principalement. Nous vous prions donc de ne pas introduire ce scandale dans l'église Gallicane ; car quand quelque particulier y consentiroit, son consentement seroit nul dans une affaire générale, à laquelle le roi & tous ses sujets sont prêts de s'opposer même au péril de leur vie, pour prévenir le renversement du royaume & de l'église. Or la raison de notre crainte est que vous n'en avez point parlé aux autres royaumes, & que vous avez ordonné à quelques évêques & quelques abbés de réserver au pape les prébendes qui viendront à vaquer.

Sur cette remontrance le légat voulant tirer leur consentement, montra pour la première fois l'original de la lettre du pape, par laquelle il exigeoit de chaque église cathédrale deux prébendes, une du chapitre, l'autre de l'évêque ; & de même dans les monastères où les menses étoient séparées, une de l'abbé & l'autre de la communauté, c'est-à-dire une place monachale de chacun. Alors il représenta l'avantage qui en pourroit arriver, savoir, qu'il ne seroit plus permis à ceux qui avoient des affaires en cour de Rome de rien offrir, ni aux Romains de rien recevoir ; & qu'ainsi on ôteroit de l'église Romaine le scandale de l'avarice. Le procureur de l'archevêque de Lyon répondit : Seigneur, nous ne voulons point être sans amis à Rome, ni nous exempter d'y répandre des libéralités. D'autres alléguoient plusieurs inconvéniens. Car, disoient-ils, pour recevoir le revenu de ces

prébendes, il y aura en chaque diocèſe, ou du moins en chaque province, un procureur Romain qui ne vivra pas à ſes dépens, mais fera de grandes exactions ſur les égliſes, & ſous le nom de procureur exercera les pouvoirs de légat. Le pape, quand il lui plaira, ordonnera à ce procureur d'aſſiſter aux élections en ſon nom: ainſi avec le temps les élections ſe trouveroient dévolues à la cour de Rome, qui mettroit en la plupart des égliſes, des Romains, ou des gens qui lui ſeroient dévoués, enſorte que les prélats du pays ni les princes n'y auroient plus aucune part. AN. 1225.

Ils ajoutèrent, que ſi le revenu de ces prébendes étoit diſtribué avec proportion, toute la cour de Rome deviendroit riche, puiſqu'elle recevroit beaucoup plus que le roi même. D'où il arriveroit que les plus grands de la cour de Rome dédaigneroient d'écouter les cauſes, & leurs inférieurs feroient à regret les expéditions. On en voit déjà, diſoient-ils, l'expérience: puiſque dès à préſent ils tirent les affaires en longueur, même après avoir reçu les rétributions, ou l'aſſurance de les recevoir. Ainſi la juſtice ſeroit en danger, & les complaignans réduits à mourir à la porte des Romains, qui exerceroient une domination abſolue. De plus comme l'avarice eſt inſatiable, ils ſeroient par d'autres ce qu'ils ſont maintenant par eux-mêmes, & procureroient à leurs gens de plus grands préſens que ceux que l'on donne aujourd'hui. Les grandes richeſſes rendroient les Romains inſenſés, & la diviſion entre les familles puiſſantes cauſeroit des ſéditions capables de renverſer la ville. Enfin quand les prélats qui ſont à préſent s'obligeroient, leurs ſucceſſeurs ne recevroient pas cet engagement & ne ratifieroient pas l'obligation. Ils conclurent en priant le légat d'être touché de zèle pour l'égliſe univerſelle, & en particulier pour l'égliſe Romaine: de peur que ſi l'oppreſſion étoit générale, la révolte ne le fût auſſi. Le légat parut fort touché de ces raiſons, & dit que quand il étoit à Rome, il n'avoit jamais conſenti à cette exaction; qu'il n'en avoit reçu les lettres qu'après être entré en France, & en avoit été ſenſiblement affligé. Que ce qu'il avoit propoſé ſur ce ſujet, étoit ſous la condition tacite, que l'empire & les autres royaumes y euſſent conſenti; & qu'il n'en parleroit plus, juſques à ce qu'on eût ce conſentement qu'il n'eſpéroit pas.

Le légat déclara encore en ce concile, que le pape avoit

AN. 1225. donné pouvoir à deux évêques de dépoſer tous les abbés de France, ſuivant l'avis de quatre abbés qu'il avoit envoyés viſiter les abbayes de tout le royaume & en corriger les déſordres. Ce que les évêques ayant ouï, & voyant que par cette commiſſion ils perdoient toute juridiction ſur les abbayes, ils déclarèrent que, tant qu'ils vivroient, ils n'en ſouffriroient point l'exécution. Ainſi les ordres du pape, tant ſur les prébendes que ſur la dépoſition des abbés, demeurèrent en ſuſpens. Alors pluſieurs docteurs ou maîtres ès arts de Paris au nombre d'environ quatre-vingts, qui avoient aſſiſté à l'inſulte faite au légat, lui demandèrent dans le concile l'abſolution de l'excommunication qu'il avoit prononcée contre eux, & l'obtinrent auſſitôt.

XVIII. Louis VIII ſe croiſe contre les Albigeois. *To.* XI. *conc. p.* 300. *ex Chr. Tur.* *G. Nang.* 1225.

L'année ſuivante 1226, le mercredi 28 Janvier, le roi Louis VIII & le légat Romain tinrent à Paris un concile national, où le légat de l'autorité du pape excommunia Raimond comte de Toulouſe & ſes complices; & confirma au roi & à ſes hoirs à perpétuité le droit ſur les terres de ce comte, comme d'un hérétique condamné. En même temps Amauri comte de Montfort & Gui ſon oncle cédèrent au roi & à ſes hoirs tout le droit qu'ils avoient aux mêmes terres, & lui en donnèrent leurs lettres. Le vendredi ſuivant 30 de Janvier, le roi, après en avoir mûrement délibéré, reçut la croix de la main du légat avec preſque tous les évêques & les barons de ſon royaume pour exterminer les Albigeois: & le légat, touché de ce zèle du roi & des ſeigneurs, envoya par les provinces du royaume des prédicateurs, pour exhorter à la croiſade contre ces hérétiques, avec indulgence plénière & diſpenſe de toutes ſortes de vœux, hors celui du voyage de Jéruſalem. Il ajouta, du conſentement de quelques évêques, qu'en faveur de cette entrepriſe il promettoit au roi cent mille livres par an, cinq ans durant, de la décime qui ſe levoit ſur le clergé; & ſi elle n'y ſuffiſoit pas, on y ſuppléeroit du tréſor de l'égliſe. C'eſt que la décime ſe levoit au nom du pape, qui l'appliquoit comme il jugeoit à propos. Le quatrième dimanche de carême, qui cette année 1226 étoit le 20 de Mars, le roi convoqua encore à Paris un concile ou parlement; & après y avoir traité amplement avec le légat, les évêques & les barons, de l'affaire des Albigeois, il fit expédier des lettres pour mander à tous ceux qui lui devoient ſervice de guerre, de

le venir trouver à Bourges bien & duement armés le 4e. dimanche d'après Pâque, c'eſt-à-dire le 17e. jour de Mai. AN. 1126.

XIX. Concile d'Oueſtminſter.

Dès l'année précédente le pape Honorius avoit envoyé en Angleterre le docteur Otton, qui préſenta au roi Henri des lettres concernant de grandes affaires de l'égliſe Romaine. Le roi en ayant ouï le contenu, répondit, qu'il ne pouvoit décider ſeul ce qui regardoit généralement tous les clercs & les laïques de ſon royaume : ainſi par le conſeil du cardinal Etienne de Langton, archevêque de Cantorberi, il renvoya le nonce à l'aſſemblée qu'il convoqueroit à Oueſtminſter pour l'octave de l'Epiphanie. Ce jour donc treizième de Janvier, fête de ſaint Hilaire, on tint un concile ou parlement, auquel ſe trouvèrent pluſieurs évêques & autres prélats avec les ſeigneurs pour entendre l'ordre du pape. Alors le nonce Otton lut publiquement la bulle contenant la même propoſition que le légat Romain avoit faite au clergé de France aſſemblé à Bourges. En cette bulle le pape diſoit en ſubſtance : depuis très-long-temps l'égliſe Romaine eſt décriée & taxée d'avarice à cauſe des préſens qu'elle reçoit & des grandes ſommes d'argent qui s'y répandent pour l'expédition des affaires. La cauſe de ce ſcandale eſt la pauvreté de l'égliſe Romaine, qui ne pourroit ſoutenir ſa dignité, ni même avoir la ſubſiſtance néceſſaire, ſans le ſecours de ſes enfans. Or nous avons trouvé, par le conſeil de nos frères les cardinaux, un moyen de faire ceſſer ce ſcandale & de rendre la juſtice à Rome gratuitement, ſi vous y voulez conſentir. C'eſt que de toutes les égliſes cathédrales vous nous donniez deux prébendes, une de la part de l'évêque, l'autre du chapitre ; & de même des monaſtères où les menſes de l'abbé & du couvent ſont ſéparées, une place monachale de chacun.

*M. Pariſ.* 1225.

*Id.* 1226. *conc. to.* XI. *pag.* 303.

Le légat apporta pluſieurs raiſons pour faire conſentir les prélats à la demande du pape ; & ils ſe retirèrent pour en délibérer. Enſuite Jean de Bedford archidiacre dit au nonce de leur part : Seigneur, cette propoſition regarde en particulier le roi d'Angleterre, & en général tous les patrons des égliſes du royaume, les archevêques, leurs ſuffragans ; & une infinité d'autres prélats. Le roi eſt malade & pluſieurs prélats ſont auſſi abſens : nous ne pouvons vous faire de réponſe en leur abſence, puiſqu'elle tourneroit à leur préjudice. Alors vinrent Jean Marechal & d'autres en-

voyés du roi vers tous les prélats qui tenoient des baronies
AN. 1226. immédiatement du roi, leur défendant étroitement d'engager à l'égliſe Romaine leurs fiefs laïques, enſorte que le roi fût privé du ſervice qu'ils lui devoient. Ce que le nonce Otton ayant entendu, il donna jour à ceux qui étoient préſens pour ſe trouver au même lieu à la mi-carême, afin qu'il eût le temps d'y faire venir le roi & les prélats abſens, & que l'on pût alors terminer l'affaire; mais les prélats préſens ne voulurent point recevoir le terme préfix, ſans le conſentement du roi & des abſens: ainſi ils retournèrent chacun chez eux.

XX. Suites de la mort de l'archevêque de Cologne.

Cependant le corps de l'archevêque Engelbert fut rapporté à Cologne & enterré à S. Pierre le vingt-ſixième de Février 1226, par le légat Conrad évêque de Porto. Le moine Ceſaire rapporte en détail un grand nombre de miracles faits par ſon interceſſion, & dit qu'ils ont été néceſſaires pour déclarer ſa ſainteté, parce que pendant ſa vie il n'étoit pas dans l'uſage de prêcher, ni dans la pratique des exercices ſpirituels. Dans le récit de ces miracles je trouve deux faits remarquables: l'un, que les laïques ignorans croyoient leurs vœux plus efficaces quand ils les faiſoient à l'air, que ſous un toit; l'autre, que dès-lors c'étoit l'uſage d'offrir aux tombeaux des ſaints les figures de cire des parties qui avoient été guéries, comme des pieds ou des mains.

*Vita lib. 2. c. 16. lib. 3. præfat.*

*Lib. 2. c. 13. t. XI. conc. pag. 301.*

Le légat Conrad tint un concile à Liège, où par ſon ordre furent conduits les deux évêques de Munſter & d'Oſnabrug frères du comte Frideric, & ſoupçonnés d'être ſes complices dans le meurtre de l'archevêque Engelbert. Comme ils ne purent ſe juſtifier, le légat, du conſentement de pluſieurs évêques préſens au concile, les envoya au pape pour être
*c. 18.* examinés, les déclarant cependant ſuſpens. Ils allèrent donc à Rome & le comte Frideric avec eux. Après qu'ils y eurent demeuré quelque temps, ils furent dépoſés, n'ayant pu ſe purger du crime dont ils étoient accuſés par les procureurs de l'égliſe de Cologne & par les lettres des ſeigneurs. Peu de temps après l'évêque de Munſter mourut de chagrin avant que de retourner chez lui. Cependant Henri archevêque de Cologne fut ſacré dans ſon égliſe métropolitaine par l'archevêque de Mayence le vingtième de Septembre veille de ſaint Matthieu 1226, en préſence de tous les ſuffragans de Cologne & de Jacques Vitri évêque d'Acre. Ce même jour

jour Henri étant devant l'autel, ordonna à Ceſaire moine d'Heiſterbach d'écrire la vie de l'archevêque Engelbert ; & comme il s'en défendoit, Henri commanda à ſon prieur qui étoit préſent de le faire obéir. Ceſaire l'écrivit dès la même année 1226, & c'eſt ſon récit que j'ai principalement ſuivi. AN. 1226.

Le comte Frideric n'ayant pu obtenir à Rome le pardon qu'il déſiroit, vint à Liège déguiſé : mais il fut reconnu & vendu plus de deux mille marcs d'argent à l'archevêque Henri, puis amené à Cologne le jour de ſaint Martin, & trois jours après exécuté à mort en cette manière. On l'étendit par terre, où le bourreau lui caſſa les bras & les jambes à coups de cognée ; & il en reçut juſqu'à ſeize ſans ſe plaindre, tant il étoit repentant de ſon crime, qu'il confeſſa pluſieurs fois en particulier & en public. Après avoir été ainſi rompu, il fut mis ſur une roue élevée ſur un pilier de pierre hors la ville près une des portes, & y vécut juſques au matin, priant & ſe recommandant aux prières des aſſiſtans. Ainſi finit ce comte un an après ſon crime, au mois de Novembre 1226. *Godefr. an.* 1226.

XXI. Plaintes de l'empereur Frideric.

L'empereur Frideric indiqua une cour ou diète générale de l'empire à Cremone, après la Pentecôte, qui cette année 1226 fut le ſeptième de Juin : mais pluſieurs crurent en Allemagne que les cardinaux & la cour de Rome avoient empêché qu'on ne tînt cette aſſemblée. L'empereur manda donc aux barons & aux autres chevaliers feudataires du royaume de Sicile, de ſe diſpoſer à le ſuivre en Lombardie, de s'aſſembler à Peſcaire, où il comptoit de ſe rendre le ſixième de Mars. Il y vint en effet, & de là dans le duché de Spolette, & ordonna aux habitans de le ſuivre en Lombardie : ce qu'ils refuſèrent de faire ſans ordre du pape dont ils étoient vaſſaux. L'empereur réitéra ſon commandement par des lettres plus fortes, avec menace d'une certaine peine ; & les Spoletins envoyèrent ces lettres au pape, qui écrivit à l'empereur, marquant combien il étoit choqué de ce procédé. L'empereur, bleſſé de ſon côté, répondit au pape comme d'égal à égal : ce qui lui attira une réplique encore plus dure. *Ab. Urpſ. p.* 324. *Ric. S. Germ.* 1226.

L'empereur diſoit en ſubſtance : vous m'avez trouvé, contre l'opinion de tout le monde & le conſeil des ſeigneurs, prêt à ſuivre vos volontés ; enſorte qu'il n'y a point de mémoire qu'aucun de mes prédéceſſeurs ait été ſi dévoué à *Ap. Rain.* 1226. *n.* 6.

An. 1211. l'égliſe. Toutefois quand elle prit ma tutelle pendant mon enfance, le pape Innocent m'envoya dans la Pouille des ennemis ſous le nom de défenſeurs ; & il éleva ſur le trône de mon père un étranger, qui, non content de l'empire, aſpira au royaume de Sicile. C'eſt Otton dont il parle. Venant enſuite au pape Honorius, il lui diſoit : vous voulez diminuer par vos conſtitutions, l'ancien droit des rois de Sicile dans l'élection des prélats ; & contre l'uſage reçu, vous avez placé, ſans ma participation, quelques perſonnes en des égliſes vacantes. Après mon retour dans le royaume de Sicile, j'ai chaſſé les rebelles, & vous avez donné retraite à des gens qui m'étoient ſuſpects. Enfin l'empereur faiſoit valoir ſon droit d'avoué de l'égliſe, & offroit de rendre juſtice en ſa cour à ceux qui ſe plaindroient de lui.

XXII. Réponſe du pape. *Ap. Rain. 1226. n. 3. 4. &c.*

Le pape répondit : quant aux ſeigneurs, on voit quels conſeils ils vous ont donnés, par les actes authentiques ſcellés de leurs ſceaux, qui ſont dans les archives de l'égliſe ; & quant à vos prédéceſſeurs, ſi vous regardez les derniers, il ne falloit pas un grand effort pour ſurpaſſer leur ſoumiſſion à l'égliſe : mais ſi vous remontez plus haut, vous vous trouverez bien au-deſſous de ces princes, qui ont affermi par pluſieurs conſtitutions la liberté de l'égliſe, & l'ont enrichie par de grandes libéralités. A l'égard du ſoin que l'égliſe Romaine a pris de vous conſerver dans votre enfance le royaume de Sicile, juſqu'ici vous n'en avez témoigné que de la reconnoiſſance, avouant que vous tenez de l'égliſe après Dieu tout ce que vous êtes, & même votre vie. D'où vient donc un langage ſi différent ? Eſt-ce-là le ſecours que vous promettiez à l'égliſe dans le beſoin ? Souvenez-vous combien le pape Innocent vous a trouvé petit & abbattu à la mort de l'impératrice votre mère, & combien en mourant il vous a laiſſé grand & élevé. Il montre comment Innocent l'a ſoutenu contre les entrepriſes de Marcuald & de Diopulde ; puis il ajoute :

A l'égard d'Otton, vous ne devez pas dire qu'il ait été mis ſur le trône de votre père : puiſque ce trône n'eſt pas héréditaire, mais électif. Or perſonne n'ignore qu'après la mort de l'empereur Henri il y eut deux partis, l'un pour Philippe, l'autre pour Otton. Philippe prétendoit d'abord agir pour vous, mais enſuite il ſe prévalut du ſuccès pour lui-même ; & ſe tenant aſſuré de l'empire, il étendoit ſes ef-

pérances sur la Sicile. Le saint siége s'y opposa, & empêcha qu'il n'eût aucune entrée dans le royaume : mais après la mort de Philippe, il ne put refuser la couronne impériale à Otton, élu d'un commun consentement de tous les seigneurs. Il témoigna bientôt son ingratitude, que l'église dissimula avec sa patience ordinaire ; mais quand il vint à vous attaquer, comme c'étoit la frapper à la prunelle de l'œil, elle chercha tous les moyens de vous secourir, & excita les princes chrétiens à vous prêter la main. Il tomba, vous profitâtes de sa chute ; & au lieu qu'il vous restoit à peine l'extrémité de votre royaume, vous possédez tout son empire. C'est ainsi que l'église votre mère a pris soin de vous & dans votre enfance & dans un âge mûr, & voilà ce qui regarde mon prédécesseur. An. 1226.

J'ai succédé à son affection pour vos intérêts, & j'ai mis le comble à votre dignité, même au préjudice de la mienne. Vous vous plaignez cependant que j'entreprens sur vos droits dans les élections des évêques ; mais si vous aviez examiné vos écrits & ceux de votre mère, si vous faisiez attention aux constitutions des pères, vous verriez que l'église ne fait que défendre sa liberté. Nous ne connoissons point cet usage, qui assujettit à votre volonté le jugement du saint siége pour le choix des évêques : mais nous ne prétendons pas en promouvoir qui vous soient suspects, pourvu que vos soupçons soient raisonnables. Le pape se plaint ensuite des mauvais traitemens faits par l'empereur à l'archevêque de Tarente & aux évêques de Catane & de Cefalou en Sicile ; & dit qu'en cette occasion & en toutes les autres il fera son devoir pour maintenir la liberté de l'église, parce que l'indulgence seroit criminelle, & préjudiciable à l'empereur même.

Le pape se justifie ensuite au sujet des rebelles, à qui l'empereur l'accusoit d'avoir donné retraite ; & soutient que l'église leur devoit protection, soit comme ayant confirmé les traités que l'empereur avoit faits avec eux, auxquels il avoit contrevenu, soit par d'autres raisons. Il lui reproche en particulier son ingratitude envers le roi de Jérusalem son beau-père, & dit qu'elle sera très-préjudiciable à la terre-sainte. Il lui reproche l'usurpation des terres de l'église Romaine, qu'il devoit défendre comme avoué. Il l'exhorte à ne pas se laisser éblouir par la prospérité présente, & lui déclare que le saint siége ne cessera point de le favoriser,

s'il n'y met obſtacle lui-même. Frideric ayant reçu cette lettre, voulut apaiſer le pape, & lui écrivit avec une entière ſoumiſſion.

An. 1226.

XXII. Royaume de Jéruſalem.

Or voici le fondement du reproche touchant le roi de Jéruſalem. L'empereur, après avoir épouſé ſa fille, lui demanda qu'il lui cédât le royaume de Jéruſalem & tous les droits de cette princeſſe. Le roi fut extrêmement ſurpris de cette propoſition : car le maître des chevaliers Teutoniques, qui avoit été le médiateur de cette alliance, lui avoit fait entendre qu'il garderoit le royaume toute ſa vie. Toutefois ce pauvre prince ne pouvant réſiſter à l'empereur, fut réduit à faire ce qu'il voulut, & diſſimuler ſon reſſentiment. Dès-lors l'empereur ne lui témoigna plus d'affection : au contraire il ſe fit rendre hommage par le ſeigneur de Tyr & par les autres chevaliers de Syrie qui accompagnoient le roi Jean ; & il envoya à Acre l'évêque de Melfe avec deux comtes & trois cents chevaliers du royaume de Sicile, pour recevoir en ſon nom les hommages de tous les vaſſaux pour le royaume de Jéruſalem. On alléguoit pour cauſe de ce refroidiſſement le ſoupçon que l'empereur avoit que le roi Jean ſoutenoit la prétention de ſon neveu Gautier de Brienne ſur le royaume de Sicile, à cauſe de ſa mère, fille du roi Tancrede. Le roi Jean de Brienne ſe retira en France, & ſon neveu Gautier à Rome.

*Sanut. lib. 3. part. 11. c. 19. Jord. Mſ ap. Rainald. 1226. n. 11. 55. Sup. liv. LXXVIII. n. 58.*

La diviſion qui continuoit entre les chrétiens de Paleſtine, les affoibliſſoit de plus en plus. Il y avoit déjà ſept ans que le légat Pelage évêque d'Albane avoit excommunié Boemond comte de Tripoli, pour avoir pris de force ſur les Hoſpitaliers le château d'Antioche que le légat leur avoit donné en garde. Le comte prit auſſi une maiſon qu'ils avoient à Tripoli, où il fit écorcher un de ces chevaliers & tuer un autre ; & leur fit pluſieurs autres maux. Le légat l'ayant donc excommunié, & la ſentence étant confirmée par le pape, il mépriſa ces cenſures, & ne voulut ni ſatisfaire pour les injures, ni reſtituer ce qu'il avoit pris. Seulement il envoya des députés au pape pour demander ſon abſolution à certaines conditions, & l'empereur Frideric écrivit en ſa faveur. Le pape ne pouvant admettre ces députés à ſon audience, parce qu'ils étoient excommuniés, commit pour les entendre Hugolin évêque d'Oſtie & deux autres cardinaux, qui propoſèrent aux députés les conditions or-

dinaires : savoir, que le comte fit ſerment d'obéir à l'égliſe ſur le ſujet de l'excommunication, & donnât ſureté pour la réparation des dommages. Ce que les députés refusèrent, diſant n'en avoir point de charge. C'eſt pourquoi le pape manda aux archevêques de Nicoſie en Chipre & de Céſarée en Paleſtine, & à l'abbé du mont olivet, d'excommunier de nouveau le comte de Tripoli, & mettre ſes terres en interdit. La lettre eſt du trentième de Janvier 1226. AN. 1226. *x. ep.* 169. *Rain n.* 55. 56. *&c.*

Le même jour le pape Honorius approuva la règle que le patriarche Albert avoit donnée aux ermites du mont Carmel, leur ordonnant de l'obſerver, attendu qu'ils l'avoient reçue avant le concile de Latran, qui défendoit les nouvelles religions. *Bullar. Hon. c.* 8. *Sup. liv.* LXXVI. *n.* 57.

Deux égliſes patriarchales vaquèrent cette année, Antioche & CP. Le pape écrivit aux chanoines d'Antioche d'élire un patriarche dans un mois de la réception de ſa lettre. A CP. il y eut partage dans l'élection. Les uns poſtulèrent l'évêque de Beauvais Milon de Nanteuil ; & les autres appelèrent au pape, qui rejeta la poſtulation, & transféra au ſiége de CP. Jean d'Abbeville archevêque de Beſançon : mais il n'accepta pas la tranſlation. *Rain.* 1226. *n.* 59. *Gall. Chr. to.* 2. *p.* 128.

XXIV. Ligue de Lombardie.

L'empereur Frideric célébra à Ravenne la fête de Pâque, qui cette année fut le dix-neuvième d'Avril ; & delà il manda au roi Henri ſon fils de le venir trouver en Lombardie, où il devoit tenir un concile ou cour ſolennelle à Cremone après la Pentecôte. Ce jeune prince étoit toujours en Allemagne ; & depuis la mort de l'archevêque Engelbert, l'empereur lui avoit donné pour gouverneur le duc de Bavière Louis le Sévère, qui étoit non-ſeulement chef de ſa maiſon, mais encore régent des affaires de l'empire en Allemagne. Henri vint donc avec une grande armée juſques à Trente ; mais les Véronois l'empêchèrent de paſſer plus avant : & il fut obligé de retourner en Allemagne, ſans avoir vu l'empereur ſon père, qui ne laiſſa pas de tenir l'aſſemblée de Cremone. On y traita de l'extirpation des hérétiques d'Italie, de l'affaire de la terre ſainte, & de la réunion des villes de Lombardie ; mais la plupart s'étoient liguées contre l'empereur, alarmées de ſa venue, & ne voulurent ni lui obéir, ni même le recevoir. Après donc avoir ſéjourné peu de jours à Cremone, il ſe retira au bourg ſaint Domnin, où Conrad évêque d'Hildesheim, chargé de *Ric. S. Germ. Ab. Urſperg. p.* 324. *Godef.* 1226. *Tom.* XI. *conc. p.* 301.

AN. 1226. prêcher la croiſade, excommunia les Lombards rebelles à l'empereur croiſé, avec l'approbation de tous les prélats de Lombardie. Mais le pape Honorius révoqua depuis cette ſentence ; ce qui encouragea Milan & les autres villes oppoſées à l'empereur, à maintenir leur confédération, qui fut nommée pendant long-temps la ſociété de Lombardie. Ces villes étoient au nombre de ſeize ; ſavoir, Milan, Vérone, Plaiſance, Verceil, Lodi, Alexandrie, Treviſe, Padoue, Vicence, Turin, Novarre, Mantoue, Breſſe, Boulogne & Fayence. L'empereur les défia par édit public, c'eſt-à-dire qu'il les déclara ennemies : puis il ſe retira en Pouille par la Toſcane. Toutefois les prélats que le pape avoit pourvus furent reçus dans leurs ſiéges : ſavoir, les archevêques de Brindes, de Conſa & de Salerne, l'évêque d'Averſe & l'abbé de ſaint Laurent de la même ville.

XXV. Bâtimens des frères Mineurs.

*Vita. per S. Bonav. c. 14.*

Depuis deux ans que ſaint François avoit reçu les ſtigmates, ſa ſanté s'affoibliſſoit de jour en jour ; & les cloux de ſes pieds croiſſant, il ne pouvoit plus marcher. Il ſe faiſoit donc porter par les villes & les villages, pour animer les autres à porter la croix de J. C. Il avoit un grand déſir de revenir à ſes premières pratiques d'humilité, de ſervir les lépreux, & réduire ſon corps en ſervitude, comme au commencement de ſa converſion. La ferveur de l'eſprit ſuppléoit à la foibleſſe du corps : mais ſes infirmités vinrent à tel point, qu'à peine y avoit-il aucune partie où il ne ſentît de grandes douleurs ; & toute la chair étant conſumée, il ne lui reſtoit preſque plus que la peau & les os. Ses frères croyoient voir un autre Job, tant pour la ſouffrance que pour la patience. Il connut le temps de ſa mort bien auparavant ; & le jour approchant, il dit à ſes frères qu'il ſortiroit bientôt de ce corps, ſuivant que Notre-Seigneur lui avoit révélé. Il ſe fit porter à Notre-Dame de la Portioncule, pour rendre l'ame au même lieu où il avoit reçu l'eſprit de grâce.

*Wading. 1226. n. 5.*

Un noble citoyen de Sienne, nommé Bonaventure, travailloit alors à transférer le petit couvent des frères Mineurs & leur donner une autre place dans la même ville. Il vint trouver S. François pour ſavoir de lui comment il vouloit qu'on le bâtit. Le ſaint homme dit : du terrain que vous avez donné, nos frères doivent conſidérer ce qui leur ſuffit ſelon la ſainte pauvreté : puis s'adreſſer à l'évêque, &

lui demander ſa permiſſion & ſa bénédiction. Enſuite ils feront mettre du charbon autour de leur terrain pour en marquer le circuit : ils feront bâtir leurs logemens pauvrement de bois & de terre, avec quelques cellules où les frères puiſſent prier & travailler. Leurs égliſes doivent auſſi être petites, ſans les faire plus belles ou plus grandes ſous prétexte des ſermons ; car ils donneront meilleur exemple au peuple en prêchant dans les égliſes des autres. Ceux qui les viendront voir, ſeront plus édifiés de la pauvreté de leurs maiſons, que des diſcours les mieux arrangés. AN. 1226.

Il avoit déjà témoigné en pluſieurs occaſions ſon averſion pour les grands bâtimens. En 1215 étant venu à Aſſiſe, il vit auprès du couvent une maiſon neuve que Pierre de Catane ſon vicaire avoit fait bâtir en ſon abſence ; il demanda ce que vouloit dire ce nouveau bâtiment. Pierre répondit, qu'il l'avoit fait pour les hôtes & pour la commodité de l'office divin. François reprit : mon frère, ce lieu de la Portioncule eſt le modèle & la règle de tout notre ordre. C'eſt pourquoi je veux que ceux qui y demeurent & ceux qui y viennent, ſouffrent patiemment les incommodités de la pauvreté, afin qu'à leur retour chez eux ils racontent quelle vie on y mène. Car ſi les hôtes trouvent ici de bons logemens & toutes les autres commodités, ils en feront de même dans leurs provinces, & diront qu'ils ne ſont que ce qu'on fait à la Portioncule, qui eſt la ſource de toute la congrégation. Il vouloit faire abattre ce bâtiment, mais il céda aux inſtantes prières des frères qui lui en montrèrent la néceſſité. *Id. an.* 1215. *n.* 4.

A ſon premier chapitre général tenu en 1219, il ordonna que les maiſons des frères feroient paroître en tout leur pauvreté ; que leurs égliſes ſeroient baſſes & petites ; les murs de leurs bâtimens de claies & de cannes, ou de bois & de terre mêlée de paille. Sur quoi pluſieurs lui repréſentèrent que dans leurs provinces le bois étoit plus rare & plus cher que les pierres ; & que les bâtimens de pierres communes, pourvu qu'ils fuſſent modeſtes, étoient plus ſolides & moins ſujets aux réparations. Sur quoi il ne voulut pas conteſter, & ce ſtatut du chapitre ne fut pas rigoureuſement obſervé. *Sup. liv.* LXXVIII. *n.* 20. *Vading. an.* 1219. *n.* 30.

XXVI. Teſtament de S. François.

On rapporte à cette dernière maladie une lettre de ſaint François & ſon teſtament. La lettre eſt adreſſée à tous les

AN 1226 *Vading.* 1226 *n.* 10. *Cæſ. epiſt.* 12.

ſupérieurs, les prêtres & les frères de l'ordre, & tend principalement à leur recommander le reſpect envers le S. Sacrement de l'autel. Il exhorte les prêtres à ne célébrer la meſſe qu'avec une extrême pureté de cœur & d'intention, ſans aucune vue humaine. Il dit vers la fin ces paroles remarquables : je déſire que dans les lieux où demeurent nos frères on ne célèbre qu'une meſſe par jour, ſuivant l'uſage de la ſainte égliſe Romaine : que s'il y a pluſieurs prêtres, l'un ſe contente d'entendre la meſſe de l'autre. Toute la ſuite du diſcours fait bien voir qu'il ne l'ordonne ainſi, que pour attirer plus de reſpect au ſaint ſacrifice. Nous avons vu que les Chartreux ne diſoient la meſſe que rarement, & que les dimanches même ils n'avoient guère que la meſſe conventuelle.

*Sup. l.* LXXIII. *n.* 24. LXXV. *n.* 18. *Stat. Guig. c.* 7. *n.* 4. 9. *Opuſc. p.* 120. *Vad.* 1226. *n.* 36.

Quant au teſtament de S. François il y recommande particulièrement le reſpect envers les prêtres, & dit : Dieu m'a donné une telle foi aux prêtres qui vivent ſelon la forme de l'égliſe Romaine, que quand ils me perſécuteroient, je voudrois recourir à eux. Et quand j'aurois toute la ſageſſe de Salomon, ſi je trouvois des prêtres pauvres ſelon le monde, je ne voudrois pas prêcher contre leur volonté dans les égliſes où ils demeurent. Je veux les craindre, les aimer & les honorer tous comme nos maîtres. Je ne veux point conſidérer en eux de péché, parce que j'y vois le Fils de Dieu. Je le fais, parce qu'en ce monde je ne vois rien ſenſiblement du Fils de Dieu, que ſon corps & ſon ſang qu'ils reçoivent, & ſont les ſeuls qui les adminiſtrent aux autres. Nous devons auſſi honorer tous les théologiens qui nous adminiſtrent la ſainte parole de Dieu, puiſqu'elle eſt l'eſprit & la vie.

Il continue ainſi en parlant des commencemens de ſon inſtitut : nous demeurions volontiers dans les égliſes pauvres & abandonnées, & nous étions ſimples & ſoumis à tout le monde. Je travaillois de mes mains ; je veux travailler & je veux fermement que tous les autres s'appliquent à quelque travail honnête, & que ceux qui ne ſavent pas travailler l'apprennent, non par le déſir de recevoir leur ſalaire, mais pour le bon exemple & pour fuir l'oiſiveté. Et ſi on ne nous paye pas notre travail, ayons recours à la table de Notre-Seigneur, demandant l'aumône de porte en porte. Et enſuite : j'ordonne fermement à tous nos frères, en vertu de l'obéiſſance, que quelque part qu'ils ſe trouvent, ils ne ſoient pas ſi hardis que de demander par eux ou par

quelque perſonne interpoſée aucune lettre en cour de Rome, ni pour une égliſe, ni pour un autre lieu, ni ſous prétexte de prédication, même pour la ſureté de leurs perſonnes. Mais ſi on ne les reçoit pas en un lieu, qu'ils s'enfuient à un autre pour y faire pénitence avec la bénédiction de Dieu. Et à la fin : je défends expreſſément à tous mes frères clercs ou laïques de mettre des gloſes à la règle ou à ce teſtament, en diſant : on les doit entendre ainſi. Mais comme Dieu m'a fait la grâce de les expliquer ſimplement, entendez-les & les pratiquez avec la même ſimplicité. Nous trouvons toutefois que, cette même année, l'archevêque de Tolède ayant envoyé des frères Prêcheurs & des Mineurs prêcher l'évangile ſur les terres du roi de Maroc, ils demandèrent & obtinrent du pape la diſpenſe de leur règle en certains articles néceſſaires pour leur miſſion ; ſavoir, de porter un autre habit, laiſſer croître leur barbe & leurs cheveux, & recevoir de l'argent : afin de converſer plus aiſément avec les infidelles. La bulle eſt du dix-ſeptième de Mars 1226. AN. 1226. *Ap. Rainald.* 226. *n. ult.*

XXVII. Mort de S. François.

François ſentant approcher ſa dernière heure, ſe coucha tout nu ſur la terre nue, pour rendre plus ſenſible ſon parfait dépouillement ; & levant les yeux au ciel, il couvrit de la main gauche la plaie de ſon côté droit, & dit à ſes frères : j'ai fait tout ce qui me regarde, Notre-Seigneur vous apprendra ce que vous devez faire. Ils fondoient tous en larmes ; & l'un d'eux qu'il nommoit ſon gardien, devinant ſon intention, ſe leva promptement, & ayant pris une tunique avec une corde & des fémoraux, les lui préſenta, & lui dit : je vous prête cet habit comme à un pauvre, prenez-le par obéiſſance. Le ſaint homme leva les mains au ciel, & loua Dieu de ce qu'il alloit à lui déchargé de tout. Enſuite il fit appeler tous les frères qui étoient en ce lieu-là, & les exhorta à conſerver l'amour de Dieu, la patience, la pauvreté, & la foi de l'égliſe Romaine : puis étendant ſur eux ſes bras mis l'un ſur l'autre en forme de croix, il donna ſa bénédiction tant aux abſens qu'aux préſens. Il ſe fit lire l'évangile de ſaint Jean à l'endroit qui commence : avant la fête de Pâque. Enfin il récita comme il put le pſeaume cent quarante-unième, & après l'avoir achevé il rendit l'eſprit. C'étoit la nuit du ſamedi au dimanche quatrième jour d'Octobre 1226, la quarante-cinquième année *Bonav. c.* 14. *Vading. n.* 34. *Jo.* XIII. *Bonav. c.* 15.

AN. 1226. de ſon âge, la vingtième de ſa converſion, la dix-huitième de l'inſtitution de ſon ordre.

*Ibid.* Après ſa mort on vit librement ſes ſtigmates, qui étoient, dit ſaint Bonaventure, des cloux formés miraculeuſement de ſa chair, & tellement adhérans, que quand on les pouſſoit d'un côté, ils avançoient de l'autre, comme des nerfs durs & tout d'une pièce. Ces cloux étoient noirs comme du fer; mais la plaie du côté étoit rouge & retirée en rond comme une eſpèce de roſe. Ce ſpectacle ſi nouveau affermiſſoit la foi de ſes enfans, excitoit leur amour, & leur donnoit une ſainte joie qui tempéroit leur affliction, quand ils baiſoient ces merveilleuſes plaies. Le peuple ayant appris la mort du ſaint, accourut en foule pour les voir : chacun vouloit s'en aſſurer par lui-même & prendre part à cette joie. On permit à pluſieurs citoyens d'Aſſiſe d'approcher, de voir & de baiſer ces ſtigmates: & un d'entre eux nommé Jerôme, chevalier & lettré, homme de ſens & de réputation, ayant peine à croire cette merveille, l'examina plus hardiment & plus curieuſement en préſence des frères & des autres citoyens. Il toucha de ſes mains les pieds, les mains & le côté du corps ſaint, fit mouvoir les cloux, & s'aſſura ſi bien de la vérité, qu'il fut depuis un des témoins qui en dépoſa avec ſerment. En portant le corps à Aſſiſe, le convoi paſſa à l'égliſe de ſaint Damien, où étoit ſainte Claire avec ſes compagnes, & on s'y arrêta quelque peu, pour leur donner la conſolation de voir & de baiſer le corps ſaint avec ſes ſtigmates. Enfin on l'enterra dans la ville à l'égliſe de ſaint George, où il avoit commencé à étudier dans ſon enfance, & où il avoit prêché la première fois. Dieu commença dès-lors à faire éclater ſa ſainteté par pluſieurs miracles.

XXVIII. Croiſade contre les Albigeois.

*Geſta Lud. Ducheſne to. 5 p. 287. G. Pod. Laur. c. 35.*

Cependant le roi de France Louis faiſoit la guerre aux Albigeois en exécution de ſon vœu, accompagné du légat Romain, cardinal de ſaint Ange, qui ne le quittoit point. Il partit au printemps de cette année 1226 & vint à Bourges, où il avoit marqué le rendez-vous des croiſés; puis il marcha à Lyon, à cauſe de la facilité de la route le long du Rhône. Les conſuls des villes & des villages qui étoient au comte de Toulouſe, venoient au-devant rendre au roi les fortereſſes & lui donnoient des ôtages; Avignon même, qui étoit la ville la plus forte, en fit autant, & le roi y

arriva la veille de la Pentecôte ſixième de Juin. Il comptoit d'y paſſer ſans difficulté ſuivant la foi donnée, & une partie de l'armée avoit déjà traverſé le pont, quand les habitans, qui depuis ſept ans étoient excommuniés par le pape, craignirent d'être traités comme ennemis, & fermèrent les portes, offrant ſeulement de laiſſer paſſer le roi avec peu de ſuite. Le roi ne voulut pas s'y expoſer ; & réſolu de ſe rendre maître de la ville, commença à l'aſſiéger le mercredi dixième de Juin : mais comme elle étoit forte & bien défendue, le ſiége dura plus de deux mois. AN. 1226.

Cette croiſade contre les Albigeois donna l'alarme à Henri, roi d'Angleterre. En effet on diſoit chez lui que les prélats & les ſeigneurs de France qui s'étoient croiſés, l'avoient plus fait par la crainte du roi & par complaiſance pour le légat, que par zèle pour la juſtice. Que c'étoit un abus d'attaquer un ſeigneur chrétien, c'eſt-à-dire le comte Raimond, vu principalement qu'il étoit notoire qu'au concile tenu depuis peu à Bourges, il avoit inſtamment prié le légat de venir dans toutes les villes de ſes états s'informer de leur foi : promettant de faire juſtice de ceux qui ſe trouveroient avoir des opinions contraires ; & s'il ſe rencontroit quelque ville rebelle, de l'obliger à ſatisfaction. Il offroit, diſoit-on, de la faire lui-même s'il étoit coupable, & ſe ſoumettoit pour la foi à l'examen du légat, qui a mépriſé ſes offres ; & ce comte, tout catholique qu'il eſt, n'a pu trouver grâce, qu'en renonçant pour lui & les ſiens à ſon héritage. Ainſi parloient les Anglois. *Matth. Paris. an.* 1226.

Le pape donc craignit que le roi d'Angleterre ne ſe joignît à Raimond, pour empêcher qu'à l'occaſion de la croiſade le roi de France ne ſe ſaiſît des terres que ce comte tenoit en fief de la couronne d'Angleterre. C'eſt pourquoi le pape écrivit au roi Henri une lettre où il dit en ſubſtance : nous avons long-temps attendu que Raimond, ſuivant ſa promeſſe, purgeât l'Albigeois d'hérétiques ; mais nous n'y avons rien gagné. Cependant il a été ordonné dans le concile général, que ſi un ſeigneur temporel, averti par l'égliſe, néglige de purger ſa terre d'héréſie, il ſera excommunié par le métropolitain & les évêques de la province ; & que s'il ne ſatisfait dans l'an, ſes ſujets ſeront abſous par le pape du ſerment de fidélité, & ſa terre expoſée pour être occupée par des catholiques. Etant donc contraints par la néceſſité de *Ap. Rainald. n.* 35. *Sup. l.* LXXVI. *n.* 46.

la loi, nous avons envoyé le cardinal Romain au roi de
AN. 1226. France, qui s'eſt croiſé avec preſque tous les prélats & les barons de ſon royaume, pour exterminer les hérétiques de ces quartiers-là. C'eſt pourquoi nous vous exhortons à ne point aſſiſter Raimond : parce que, comme il eſt excommunié avec ſes fauteurs, vous mettriez une tache à la pureté de votre foi, & vous vous envelopperiez dans l'excommunication. Vous ne ferez point non plus la guerre au roi de France, par vous ni par votre frère, tant qu'il ſera occupé au ſervice de Jeſus-Chriſt : de peur que ce prince ne ſe détourne à quelque autre entrepriſe, ſans que nous puiſſions vous ſecourir. Au reſte quoi qu'il arrive de la terre des hérétiques, nous aurons ſoin de conſerver votre droit, & celui des autres princes catholiques, ſuivant l'ordonnance du concile. La lettre eſt du vingt-ſeptième d'Avril 1226.

L'armement du roi Louis fut ſuſpect auſſi à l'empereur Frideric ; & il craignit que, ſous prétexte d'exterminer les hérétiques, le roi de France ne ſe rendît maître des terres qui relevoient de l'empire en Provence & ailleurs, à cauſe de l'ancien royaume d'Arles. L'empereur pria donc le pape, comme auteur de cette guerre, de pourvoir à la conſervation de ſes droits ; & le pape lui répondit : nous avons dit de bouche au cardinal de ſaint Ange, & lui avons depuis écrit, que nous voulions que ce pays fût purgé d'héréſie
XI. ep 385. ſans diminution des droits de l'empire. Nous venons encore
Rain. n. 31. de lui mander qu'il retienne en ſa puiſſance, & en celle de l'égliſe, les places de l'empire que les croiſés auront priſes : les faiſant garder ſoigneuſement par des évêques ou d'autres prélats, juſques à ce que par le rapport du même légat nous ſoyons exactement informés des terres qui appartiennent à l'empire, & de toutes les circonſtances de l'affaire ; & vous devez ſouffrir patiemment ce délai néceſſaire pour le bien de la foi & de la paix, qu'il faut affermir en ces provinces.
IX. epiſt. 271. La lettre eſt du vingt-deuxième de Novembre. Le pape avoit auſſi écrit au cardinal de ſaint Ange d'exhorter le roi Louis, les prélats & les ſeigneurs de France de n'avoir en cette guerre que la pure intention d'extirper l'héréſie, ſans envahir les terres des princes catholiques, particulièrement de l'empire, du roi d'Angleterre, ou du roi d'Aragon.

XXIX. Mort de Louis VIII. S. Louis, roi de France.

Pendant le ſiége d'Avignon la mortalité fut grande dans la ville ; & de la part des croiſés il mourut environ deux

mille hommes, tant de bleſſures que de maladies, entre autres Bernard de Favène évêque de Limoges. Le ſiége dura juſques à l'Aſſomption de Notre-Dame. Enfin les aſſiégés voyant la perſévérance du roi, & qu'il avoit juré de ne ſe point retirer qu'il n'eût pris la ville, ſe rendirent à compoſition. Par l'ordre du roi & du légat on abattit dans la ville trois cents maiſons qui avoient des tours; on combla les foſſés & on raſa les murailles: Nicolas de Corbie, moine de Clugni, fut ſacré évêque d'Avignon. Le roi s'avança dans le Languedoc, où toutes les villes, les châteaux & les forteresſes ſe rendirent à lui juſques à quatre lieues de Toulouſe. Il y laiſſa pour gouverner Imbert de Beaujeu, & partit pour revenir en France en diligence, réſolu de retourner au printemps finir cette guerre. Mais le jeudi avant la Touſſaints vingt-neuvième d'Octobre, il fut attaqué d'une maladie qui l'obligea de s'arrêter à Montpenſier en Auvergne; & il y mourut le dimanche 8 de Novembre 1226, âgé de 39 ans, après en avoir régné trois & environ quatre mois.

AN. 1226. *Geſta Lud. VIII. p. 228. Gall. Chr. to. 2. p. 635.*

Entre les vertus de ce prince, on remarque la chaſteté conjugale: car il ne connut jamais d'autre femme que la reine Blanche, dont il eut onze enfans. Six lui ſurvécurent, ſavoir Louis, Robert, Jean, Alphonſe, Charles, & une fille nommée Iſabelle. Le corps du roi Louis VIII fut apporté à ſaint Denis, & enterré auprès du roi Philippe ſon père. Il avoit fait ſon teſtament au mois de Juin l'année précédente 1225, où après avoir réglé l'apanage de trois de ſes fils cadets, il ordonne que le quatrième, c'eſt-à-dire le cinquième de tous, ſoit clerc, & tous les autres qui naîtront enſuite. Il fait quantité de legs pieux, & nomme pour exécuteurs de ſon teſtament les évêques de Chartres, de Paris & de Senlis, & l'abbé de ſaint Victor. Louis ſon fils aîné IX du nom & diſtingué par le titre de ſaint, ſuccéda à la couronne âgé de onze ans & demi, étant né le vingt-cinquième d'Avril 1215, & il régna près de quarante-quatre ans. Il fut ſacré par les ſoins de la reine Blanche ſa mère, trois ſemaines après la mort de ſon père, ſavoir le premier dimanche de l'Avent vingt-neuvième de Novembre 1226. Il fut ſacré à Reims, mais par les mains de Jacques de Baſoches évêque de Soiſſons: parce que le ſiége de Reims étoit vacant par le décès de l'archevêque Guillaume de Joinville, arrivé le ſixième du même mois de Novembre à ſaint

*Duchesne. to. 5. p. 324.*

*Vita S. Lud. per. Guil. Nan. Chr. ejuſd.*

*Marlot. lib. III. c. 28. p. 30.*

AN. 1226. *Chr. an.* 1227.

Flour en Auvergne comme il étoit à la ſuite du roi. Il fut enterré à Clairvaux. Il avoit tenu le ſiége de Reims ſept ans. Après ſa mort le chapitre élut Hugues de Pierrepont évêque de Liège, qui ne voulut pas accepter. Or il étoit inoui, dit le moine Alberic auteur du temps, que perſonne eût jamais refuſé l'archevêché de Reims. A ſa place on élut Henri de Braine, fils de Robert comte de Dreux & frère de Pierre duc de Bretagne, dont l'aïeul Robert étoit fils du roi Louis le Gros. Henri fut élu archevêque de Reims au mois de Février 1227, & ſacré à l'octave de Pâque le dix-huitième d'Avril par l'évêque de Soiſſons: il tint le ſiége treize ans.

XXX. Accord entre l'empereur & les Lombards. *Rain.* 1226. *n.* 20.

Le pape Honorius fut ſenſiblement affligé de la guerre qui s'émut entre l'empereur Frideric & les villes de Lombardie, comme d'un obſtacle dangereux à la croiſade: c'eſt pourquoi il envoya des légats preſſer les parties de s'accommoder. L'empereur lui écrivit ſur ce ſujet une lettre où il diſoit: vous ſavez que, quand nous ſommes allés en Lombardie à deſſein de tenir une cour à Cremone pour l'affaire de la terre ſainte, quelques Lombards, unis par une conjuration illicite, ſe ſont oppoſés à un deſſein ſi ſalutaire: même ceux qui avoient accepté l'accord réglé entre eux & nous par l'évêque de Porto votre légat, les archevêques de Tyr & de Milan, & les évêques de Breſſe & de Mantoue, & Herman maître des chevaliers Teutoniques, & d'Alatri votre chapelain. Ces conjurés nous ont fait des inſultes énormes, & ont malicieuſement empêché le roi notre fils & les autres ſeigneurs de venir à cette cour. Celui qui voit ce qui eſt le plus ſecret, ſait auſſi que, préférant ſon ſervice à tous nos intérêts, nous allions à cette aſſemblée en eſprit de douceur & de charité envers tout le monde, ſans deſſein d'offenſer perſonne, & ſans donner ſujet de rien craindre de notre part, quoique quelques-uns de cette province nous euſſent grièvement offenſé; car pour le reſpect du Sauveur, & pour le bien de ſon ſervice, nous ne voulions pas les punir comme ils méritoient.

Mais ſitôt que nous ſommes arrivés, nous les avons trouvé ſi aliénés, que, quelque douceur que nous ayons employée, nous n'avons pu leur faire quitter leur mauvais deſſein. Nous nous ſerions bien vengés de telles injures, ſi nous n'avions encore plus à cœur l'affaire de la croiſade. C'eſt pourquoi nous confiant en votre bonté, nous remet-

tons à votre disposition & à celle des cardinaux ce différent que nous avons avec les Lombards ; promettant de ratifier tout ce que vous en aurez décidé. Cette lettre de l'empereur est datée d'Ascoli le vingt-neuvième d'Août, indiction quatorzième, qui est l'an 1226. AN. 1226.

Le pape craignant que, s'il acceptoit la proposition, l'empereur ne se tînt pas à son jugement, lui renvoya l'archevêque de Tyr, chancelier du royaume de Jérusalem, & le maître de l'ordre Teutonique, qui l'étoient venu trouver de la part de l'empereur, & lui manda par eux, que lui & les cardinaux trouvoient cette affaire trop difficile, & ne vouloient point se charger de l'événement. Mais l'empereur revint à la charge, & protestant de la sincérité de ses intentions, il pria de nouveau le pape d'accepter la commission, & de traiter les Lombards comme ils méritoient, s'ils ne vouloient pas se soumettre à son jugement. Les Lombards de leur côté envoyèrent des députés au pape, & le firent arbitre de leur paix avec l'empereur ; ainsi elle fut conclue aux conditions portées par une lettre du pape aux recteurs de la société de Lombardie, de la Marche & de la Romagne, où il dit : *Ric. S.Germ. an.* 1226.

On nous a représenté de la part de l'empereur que votre société l'avoit empêché de procéder comme il avoit résolu contre l'hérésie, dont on dit que le pays est infecté, d'y relever la liberté ecclésiastique opprimée, & de procurer le secours de la terre-sainte ; & que, contre le droit & la dignité de l'empire, on avoit refusé de lui rendre les prisonniers. Sur ces remontrances & les autres faits des deux côtés, nous avons ordonné que l'empereur remettra à tous ceux de votre société tout ressentiment des injures, & révoquera toutes les sentences & constitutions faites contre eux, & tout ce qui s'en est ensuivi, particulièrement l'ordonnance contre l'école de Boulogne. D'autre part ceux de la société fourniront à l'empereur pendant deux ans à leurs dépens quatre cents chevaliers, pour le secours de la terre-sainte ; feront la paix avec les villes, les lieux & les personnes attachées à l'empereur, & révoqueront toutes sentences & ordonnances contraires. Ils observeront inviolablement toutes les constitutions & les lois publiées par l'église Romaine ou par les empereurs contre les hérétiques, & révoqueront tous statuts faits contre la liberté ecclésiastique. II. *ep.* 440. *Rain.* 1226. *n.* 26.

AN. 1226. C'eſt la ſubſtance de cette lettre du pape, datée du cinquième de Janvier 1227.

XXXI. Univerſité de Naples. Pour entendre ce qui eſt dit dans ce traité touchant l'école de Boulogne, il faut ſavoir que, dès l'année 1224 au mois de Juillet, l'empereur Frideric irrité contre cette ville, une des plus conſidérables de la ſociété de Lombardie, voulut ruiner ou du moins affoiblir ſon école, qui étoit la principale ſource de ſa puiſſance. Pour cet effet il établit à Naples une étude générale, ou comme nous parlons aujourd'hui, une univerſité, en laquelle il mit pour premier recteur un docteur nommé Pierre d'Hibernie, avec une penſion annuelle de douze onces d'or. Il promit d'y attirer d'excellens maîtres, & de les bien récompenſer; & invita les écoliers à y venir de toutes parts, leur promettant toutes ſortes de commodités, tant pour les logemens que pour les vivres. Enfin il défendit à tous ſes ſujets d'aller étudier ailleurs, même dans le royaume: & leur enjoignit de ſe rendre à Naples dans la S. Michel, c'eſt à-dire trois mois après la publication de ſon ordonnance. Mais en conſéquence de la paix faite avec les Lombards, l'empereur Frideric rendit à l'école de Boulogne, le droit qu'il lui avoit ôté, & le fit par un Edit du premier de Février 1227.

*Ric. de S. Germ. 1224. Sigon. hiſt. Bonon. Du Boulai to. 3 p. 215. Pet. de Vin. lib. III. epiſt. 10. 11. 12. 13. Sigon lib. 7. de reb Ital. Du Boulai p. 117. Ric. S. Germ. 1226.*

Cependant le pape Honorius voyant que Jean de Brienne n'avoit plus que le titre de roi de Jéruſalem, voulut au moins pourvoir à ſa ſubſiſtance; & pour cet effet lui donna le gouvernement des terres de l'égliſe Romaine, depuis Viterbe juſques à Montefiaſcone. La commiſſion eſt du vingt-ſeptième de Janvier 1227. En même temps il écrivit à l'empereur Frideric, lui repréſentant qu'il avoit trompé l'attente générale en dépouillant ſon beau-père, à qui il ſembloit que leur alliance dût procurer de grands avantages: que le reproche en retomboit ſur le pape & ſur les cardinaux, médiateurs de cette alliance; & que cette diviſion entre le beau-père & le gendre avoit extrêmement refroidi la dévotion de ſecourir la terre ſainte. C'eſt pourquoi il conjure l'empereur de rendre au roi Jean ſon affection, & la témoigner par les effets. Mais l'empereur ne fut touché ni de ſes raiſons ni de ſes prières.

*XI. ep. 497. Rain. 1227. n. 5. ep. 496*

XXXII. Mort d'Honorius III. Gregoire IX. pape. Le pape preſſoit toujours la croiſade, particulièrement en Allemagne & en Hongrie; mais il mourut peu de temps après, ſavoir le jeudi dix-huitième de Mars de cette année

1227.

1227, ayant tenu le ſaint ſiége dix ans & huit mois ; & fut enterré le lendemain à ſainte Marie majeure. Le même jour qui étoit le vendredi de la troiſième ſemaine de carême, les cardinaux s'aſſemblèrent pour lui donner un ſucceſſeur ; & ayant célébré ſelon la coutume une meſſe du ſaint-Eſprit ils élurent tout d'une voix le cardinal Hugolin évêque d'Oſtie, qui prit le nom de Gregoire IX, & fut couronné le dimanche ſuivant vingt-unième de Mars. Il étoit de la ville d'Anagni en Campanie. Son père venu des comtes de Seigni, étoit proche parent du pape Innocent III. Gregoire étoit bien fait de ſa perſonne, avoit beaucoup d'eſprit & de mémoire, ſavoit fort bien le droit civil & le droit canonique, & menoit une vie exemplaire. Il fut premièrement chapelain d'Innocent III, puis cardinal du titre ſaint Euſtache, & enſuite évêque d'Oſtie. Il fut, comme nous avons vu, ami particulier de ſaint François, & protecteur des frères mineurs, auxquels il fonda & procura pluſieurs monaſtères & à d'autres religieux.

AN. 1227. *Papebr. con. ep. Greg. ap. Rain. n.* 17.

*Act. ap. Rain. n.* 13.

Le jour de ſon couronnement il alla à ſaint Pierre, accompagné de pluſieurs prélats, y prit le pallium ſuivant la coutume ; & après avoir dit la meſſe, il marcha au palais de Latran, couvert d'or & de pierreries. Le jour de Pâque onzième d'Avril, il célébra la meſſe ſolennellement à ſainte Marie majeure, & revint la couronne en tête. Le lundi ayant dit la meſſe à ſaint Pierre, il revint portant deux couronnes, monté ſur un cheval richement caparaçonné, environné des cardinaux vêtus de pourpre & d'un clergé nombreux. Les rues étoient tendues de tapiſſeries rehauſſées d'or & d'argent, des plus beaux ouvrages d'Egypte & des plus belles couleurs de l'Inde, & parfumées de divers aromates ; le peuple chantoit à haute voix *Kyrie eleiſon*, & des cantiques de joie accompagnés du ſon des trompettes : les juges & les officiers brilloient avec des habits dorés & des chapes de ſoie : les Grecs & les Juifs chantoient les louanges du pape, chacun en leur langue : un peuple innombrable marchoit devant, portant des palmes & des fleurs : les ſénateurs & le préfet de Rome étoient à pied aux côtés du pape, tenant les rênes de ſon cheval ; & c'eſt ainſi qu'il fut conduit au palais de Latran. Il tint le ſaint ſiége quatorze ans. Incontinent après ſon élection, c'eſt-à-dire dès le vingt-troiſième de Mars, il en donna part ſuivant la coutume à tous les pré-

*Ap. Rain. n.* 17.

lats de la chrétienté, ſe recommandant à leurs prières : &
AN. 1227. dans la même lettre il leur ordonne de preſſer tous les croiſés de marcher à la terre ſainte, en les menaçant des cenſures eccléſiaſtiques.

XXXIII. Concile de Narbonne, *To.* XI. *conc. p.* 364. *G. de Pod. Laur. c.* 36.

Dans le même temps & pendant le carême de l'année 1227, Pierre Amelin archevêque de Narbonne tint un concile provincial où furent faits vingt canons, qui commencent ainſi : Le roi de France Louis d'heureuſe mémoire, voyant avec quelle opiniâtreté les laïques de cette province mépriſoient l'excommunication, ordonna à Pamiers par le conſeil de Romain cardinal légat & de tous les prélats & les barons de France qui étoient préſens, que quiconque ſe ſera laiſſé excommunier après trois monitions payera l'amende de neuf livres & un denier ; & s'il demeure un an dans l'excommunication, tous ſes biens ſeront confiſqués. Nous voulons que cette ordonnance ſoit inviolablement obſervée dans toute notre province, en modérant l'amende s'il eſt beſoin, ſuivant la pratique des prélats de France.

*c.* 2. 3. 4. Les Juifs porteront ſur la poitrine une figure de roue pour marque de diſtinction ; ils ſe conformeront extérieurement à la diſcipline de l'égliſe, quant à l'obſervation du dimanche & des fêtes, & à l'abſtinence de la viande : ils ſe tiendront enfermés pendant la ſemaine ſainte, pour éviter les inſultes des chrétiens, dont toutefois les prélats auront ſoin de les garantir. Chaque famille des Juifs payera tous les ans à Pâque une offrande de ſix deniers à l'égliſe paroiſſiale. Tous les teſtamens ſe feront en préſence de témoins catholiques & du curé, ou d'un autre eccléſiaſtique à ſa place, pour rendre témoignage que le teſtateur eſt mort dans la foi de l'égliſe, & pour faire exécuter les legs pieux. Autrement, le teſtateur ſera privé de la ſépulture eccléſiaſtique, & les notaires de l'entrée de l'égliſe. On exclura auſſi ceux qui, après l'âge de quatorze ans,
*c.* 7. ne ſe feront pas confeſſés une fois l'an : & pour cet effet les prêtres écriront les noms de ceux qui ſe ſeront confeſſés à eux. Ils entendront les confeſſions en lieu public, & non en cachette.

*c.* 9. Les abbés, les prieurs & les autres qui poſsèdent le revenu des égliſes, préſenteront aux évêques dans la Pentecôte prochaine des perſonnes capables de les deſſervir &
*c.* 14. leur aſſigneront une portion congrue pour leur ſubſiſtance & l'accompliſſement de leurs devoirs. Les évêques établi-

ront en chaque paroiſſe des témoins ſynodaux, pour s'enquérir de l'héréſie & des autres crimes notoires, & leur en faire le rapport. Voilà des inquiſiteurs. Les hérétiques notés, ou juſtement ſuſpects, ſeront privés ſans retour de tout office public. On dénoncera publiquement excommuniés le comte Raimond comte de Foix, le vicomte de Beſiers, les Toulouſains, & tous les hérétiques & leurs fauteurs; & on déclarera tant leurs perſonnes que leurs biens expoſés au premier occupant. Enfin il eſt ordonné que le concile provincial ſe tiendra tous les ans le quatrième dimanche de carême.

AN 1227. c. 15. c. 17. c. 20.

Après ce concile l'archevêque de Narbonne Pierre Amelin, Foulques évêque de Toulouſe & Bernard évêque de Carcaſſonne ſe rendirent à l'armée, que commandoit Imbert de Beaujeu contre le comte Raimond & les Albigeois; à laquelle le roi Louis, ou plutôt la reine Blanche ſa mère, qui gouvernoit pendant ſon bas âge, envoya pluſieurs évêques & pluſieurs chevaliers, & les archevêques d'Auch & de Bordeaux s'y joignirent. A la ſaint Jean cette armée des croiſés marcha vers Toulouſe, & campa à Pech-Almeri, d'où ils envoyoient tous les matins des travailleurs bien eſcortés abattre les forteresſes, couper les vignes & faucher les bleds. Ce dégât affligea tellement les Toulouſains, qu'ils écoutèrent les propoſitions de paix qui leur furent faites de la part du légat Romain, par Elie Guerin abbé de Grandſelve, venu de France pour cet effet, & on convint de s'aſſembler à Meaux l'année ſuivante, afin de conclure le traité.

*Guill. Poët. L. c. 37. 38. 39. Chr. G. Nan.*

XXXIV Plainte du clergé de France ſur une décime. *Ap. R. 1227. n. 56. Gall. Chr. t. 1. p. 471.*

Pour ſoutenir les frais de cette guerre, le légat Romain voulut obliger le clergé de France à continuer le paiement d'une décime, qu'il avoit promiſe au roi Louis VIII pour cinq ans. Le clergé s'en plaignit amèrement au pape; & nous avons ſur ce ſujet la lettre du chapitre de Paris, à la tête duquel étoit alors le doyen Philippe de Nemours, depuis évêque de Châlons. Cette lettre commence ainſi: ſi Dieu avoit réſervé à ſon peuple un autre Jeremie pour en déplorer la ſervitude, il ne ſe contenteroit pas de le faire par quatre alphabets, & ſelon la nouveauté du crime, il inventeroit une nouvelle eſpèce de lamentation. En enſuite: le légat ayant aſſemblé à Bourges un concile de toute ſa légation, les députés des chapitres s'y trouvèrent pour rapporter à leurs compagnies ce qui y ſeroit réſolu touchant

*Sup n. 16.*

l'affaire des Albigeois, mais ſans avoir reçu de pouvoir
An. 1227. pour conſentir à rien. Quand donc le légat les conſulta ſur la matière de la ſubvention, & leur voulut perſuader que l'on payât la décime des biens de l'égliſe pendant cinq ans, ſi le roi alloit en perſonne à cette guerre : ils dirent qu'ils ne pouvoient excéder leur pouvoir, & qu'ils ne répondroient que pour eux, & non pour leurs chapitres. Mais il leur paroiſſoit utile de payer cette décime, ſi le roi ne vouloit pas marcher autrement, ſachant combien ſa préſence étoit néceſſaire à cette entrepriſe. Les chapitres voyant donc avec quelle ferveur le roi s'y étoit engagé, payèrent la moitié d'une décime, non ſous le nom de décime, mais de ſubſide volontaire; par pure libéralité, & ſans y être obligés par aucune promeſſe. Et ils en auroient de bon cœur payé davantage, ſi Dieu eût conſervé le roi en vie & dans la même réſolution.

Mais depuis la mort de ce prince, tout ce que le légat peut avoir fait avec la reine, ce qu'il a ordonné ou promis, a été fait ſans demander le conſentement des chapitres. C'eſt pourquoi ne voyant perſonne qui pût conduire cette guerre avec le même avantage qu'auparavant, ils n'ont point trouvé raiſonnable de payer la décime de cinq ans : vu principalement que le légat vouloit, diſoit-on, les y contraindre, comme il avoit promis à la reine, en lui diſant qu'il lui donneroit juſques à leurs chapes, & la reine ne vouloit s'obliger, ni à un certain temps, ni à un certain nombre de chevaliers. Conſidérant donc que cette libéralité ſe tournoit en obligation & en ſervitude, & craignant pour l'avenir, les chapitres de Reims, de Sens, de Tours & de Rouen ont appelé au ſaint ſiége. L'acte d'appel étoit daté du mercredi avant la Pentecôte, c'eſt-à-dire du vingt-ſixième de Mai 1227. Le chapitre de Paris ajoute, qu'après cet appel le légat les a frappés de cenſures eccléſiaſtiques, & qu'il a fait ſaiſir leurs biens par les officiers du roi, pour les contraindre au paiement de cette décime. Le chapitre de Sens écrivit au pape à même fin.

Le pape Grégoire répondit à ces plaintes par une lettre
1. ep. 133. où il dit entr'autres choſes : nous reconnoiſſons que l'égliſe
Rain. n. 59. Gallicane eſt, après le ſaint ſiége, le miroir de toute la chrétienté & l'appui inébranlable de la foi : puiſque, dans le zèle pour la religion & la dévotion au ſaint ſiége, elle ne ſuit pas les autres égliſes; mais (qu'elles nous permettent

de le dire) elle les précède. Ayant donc appris le préjudice que vous porte une certaine ordonnance publiée à Sens par le cardinal Romain notre légat, nous en avons été ſenſiblement affligés; nous lui avons fait par nos lettres une forte réprimande, comme il le méritoit, & lui avons fermement enjoint de révoquer inceſſamment cette ordonnance. Toutefois ſur la remontrance du légat, le pape changea de conduite, & il écrivit au jeune roi Louis une lettre où il dit: ayant oui ſur l'appel des chapitres quelques-uns de leurs députés & le cardinal légat; ayant auſſi conſidéré que, pour une affaire ſi utile à l'égliſe, il a eu par le droit de ſa légation l'autorité de ſtatuer ce qu'il voyoit être expédient, joint le pouvoir ſpécial qu'il en avoit reçu: nous avons trouvé légitime & ſainte l'ordonnance & la promeſſe qu'il a faite au roi, de l'avis de preſque tout le concile de Bourges; & par le conſeil de nos frères les cardinaux nous l'avons approuvée & ratifiée, voulant que, conformément à la promeſſe du légat, la décime vous ſoit entièrement payée. Cette lettre eſt du treizième de Novembre 1227. AN. 1227.

Pendant le cours de cette affaire, l'égliſe de Paris changea de paſteur par le décès de l'évêque Barthelemi. Il avoit été chanoine & doyen de Chartres, illuſtre par ſa ſcience, principalement dans le droit civil & canonique, recommandable par la pureté de ſes mœurs, & très-attentif aux affaires de ſon égliſe qu'il conduiſit avec un grand ſuccès. Son mérite le fit élever ſur le ſiège de Paris au mois de Décembre 1223 après la mort de Guillaume de Seignelai: mais il ne le remplit qu'environ quatre ans, & mourut le vingtième d'Octobre 1227. Son ſucceſſeur fut Guillaume d'Auvergne natif d'Aurillac, élevé dans l'école de Paris, où il devint un des plus célèbres docteurs. Il ne fut élu évêque qu'au commencement de l'année ſuivante 1228, & tint le ſiége 21 ans.

XXXV. Guillaume d'Auvergne évêque de Paris. *Elog. tom. 2. Analect. Mabill. p. 608.* *Dubois. hiſt. Paris. lib. XV. c. 1.* *Sup. liv. LXXVIII. n. 54.*

Cependant le pape Gregoire reçut des lettres de l'archevêque de Strigonie, qui lui mandoit l'ouverture qu'il trouvoit à la converſion des Cumains ou Comains, peuple infidelle qui habitoit vers la Moldavie & l'embouchure du Danube. L'archevêque diſoit; j'ai déjà baptiſé quelques nobles de cette nation; & un ſeigneur du pays, nommé Boritz, déſirant embraſſer la foi chrétienne avec tous ſes ſujets, m'a envoyé ſon fils unique avec des frères Prêcheurs

XXXVI. Comains convertis. *Du Cange ſur Villehard. p. 336.*

AN. 1227. qui ſont en miſſion ſur les lieux ; & me prie inſtamment de venir en perſonne chez lui, pour lui donner connoiſſance du vrai Dieu. J'étois en chemin pour l'exécution du vœu que j'ai fait d'aller à la terre ſainte : mais j'ai cru devoir différer mon voyage dans la vue de gagner tant d'ames à Dieu ; & je vous envoie l'archidiacre de Zala, vous ſuppliant humblement de m'en donner la permiſſion. Et parce que je pourrai faire plus de fruit en ce pays-là avec la qualité de légat du ſaint ſiége, dont l'autorité y eſt fort reſpectée, je vous prie de vouloir bien me l'accorder : enſorte que je puiſſe en votre nom prêcher, baptiſer, bâtir des égliſes, ordonner des clercs, créer des évêques, & faire généralement tout ce qui regarde la propagation de la foi. Le pape accorda à l'archevêque tout ce qu'il demandoit, par une bulle du dernier de Juillet 1227.

*Hiſt. Univ. Pariſ. t. 3. p. 123.* La même année il donna aux frères Prêcheurs de grands priviléges, par une bulle adreſſée à tous les évêques & les autres ſupérieurs eccléſiaſtiques, où il dit : nous vous prions & vous enjoignons de recevoir favorablement les frères de cet ordre pour la prédication à laquelle ils ſont deſtinés ; & d'exhorter les peuples, dont vous avez la conduite, à les écouter, puiſque par notre autorité il leur eſt permis d'entendre les confeſſions & d'impoſer des pénitences. Nous vous exhortons ſérieuſement à les aſſiſter dans leurs beſoins : mais ſi vous trouvez des prédicateurs, qui, ſe diſant de cet ordre, s'appliquent à amaſſer de l'argent, vous les ſerez arrêter & les condamnerez comme des impoſteurs. La bulle eſt du vingt-huitième de Septembre.

XXXVII. Le pape preſſe le départ des croiſés. C'étoit cette année 1227 que l'empereur Frideric devoit s'embarquer pour la croiſade, ſuivant ſes promeſſes ſi ſouvent réitérées. Pour l'y encourager, le pape Gregoire lui envoya Galon de l'ordre des frères Prêcheurs, avec une lettre qui commence ainſi : le Seigneur nous a mis en ce monde comme un chérubin armé d'un glaive tournoyant, pour montrer à ceux qui s'égarent le chemin de l'arbre de vie. Car conſidérant en vous la raiſon illuminée par le don de l'intelligence naturelle, & l'imagination nette pour la compréhenſion des choſes ſenſibles ; on voit manifeſtement en vous une vertu motrice, pour diſtinguer le convenable de ce qui ne l'eſt pas, & une vertu compréhenſive, par laquelle vous pouvez facilement obtenir ce qui eſt licite & con-

1. *ep.* 142. *Rain. n.* 21. *Gen.*

venable. Toute la lettre qui eſt aſſez longue eſt de ce ſtyle, & s'étend enſuite ſur les ſignifications myſtérieuſes des ornemens impériaux ; la croix où étoit de la vraie croix, & la lance ornée d'un des cloux de la paſſion, que l'on portoit l'un & l'autre devant l'empereur aux proceſſions ; la couronne qu'il avoit en tête, le ſceptre qu'il tenoit de la main droite, la pomme d'or de la gauche : tout cela renfermoit des myſtères qu'il n'eſt pas facile d'entendre, même après l'explication qu'en donne cette lettre. Or je rapporte exprès ces échantillons des lettres des papes & des autres, parce que le ſtyle fait partie des mœurs. Ainſi l'on peut juger par ces exemples, quel étoit le génie & le goût de ceux qui traitoient alors ainſi les affaires les plus ſérieuſes. AN. 1227.

La lettre du pape fut écrite d'Anagni, où il paſſa au mois de Juin, craignant le mauvais air de Rome pendant l'été. Cependant à Rome un particulier ſe diſant fauſſement vicaire du pape à ſon inſu, mais ſoutenu de quelques Romains, ſe tenoit au portique de ſaint Pierre, & donnoit pour de l'argent à tous les croiſés qui le demandoient abſolution de leur vœu. Mais le pape en étant averti le dénonça au ſénateur de Rome, qui le prit & le punit comme il méritoit. *Vita Greg. ap. Rain. 24. Ric. S. Germ.*

C'étoit au mois d'Août, pendant lequel Frideric avec l'impératrice ſon épouſe arriva à Otrante, où il la laiſſa, & vint à Brindes, où étoit aſſemblée toute l'armée des croiſés & tous les bâtimens pour la tranſporter. Mais la maladie qui ſe mit dans cette armée, en emporta une grande partie. Ce qui n'empêcha pas l'empereur de ſe préparer au paſſage avec ce qui reſtoit ; & pour cet effet le jour de la Nativité de la Vierge huitième de Septembre, il retourna à Otrante & y fit quelque ſéjour, pendant lequel mourut Louis lantgrave de Thuringe, le plus conſidérable des croiſés Allemands : laiſſant veuve ſon épouſe Eliſabeth, fille du roi de Hongrie, âgée ſeulement de vingt ans, mais d'une rare vertu. L'empereur Frideric tomba malade lui-même pendant ce ſéjour d'Otrante, & ne paſſa point cette année à la terre ſainte.

## XXXVIII. Le pape déclare l'empereur excommunié.

Le pape Gregoire perſuadé que cette maladie de l'empereur étoit feinte, & indigné de tant de délais après des promeſſes ſi ſolennelles, le déclara excommunié en cette ſorte. Le jour de S. Michel vingt-neuvième de Septembre *Vita ap. Rain. n. 29.*

AN. 1227. 1227, dans la grande église d'Anagni, étant revêtu pontificalement, & assisté des cardinaux des évêques & des autres prélats, il fit un sermon où il prit pour texte : Il est nécessaire qu'il arrive des scandales ; & ayant parlé du triomphe de saint Michel sur le dragon, il déclara publiquement excommunié l'empereur Frideric, comme refusant d'exécuter son vœu après plusieurs monitions ; & ayant encouru la sentence du pape Honorius, à laquelle il s'étoit volontairement soumis, s'il ne passoit à la terre sainte au terme convenu. Le pape revint ensuite à Rome, où l'empereur lui envoya faire ses excuses par les archevêques de Rège & de Bari, le duc de Spolette & le comte de Malte : mais le pape ne crut point ce qu'ils lui dirent de la maladie de l'empereur ; & ayant assemblé à Rome autant qu'il put de prélats d'Italie, & même du royaume de Sicile, il réitéra à l'octave de S. Martin, c'est-à-dire le dix-huitième de Novembre, l'excommunication de l'empereur. En conséquence le pape écrivit une lettre circulaire à tous les évêques, où il rapporte toutes les promesses & les remises de l'empereur Frideric, qui avoit pris pour dernier terme ce passage d'Août 1227 ; puis il ajoute : voyez comment il a accompli ces promesses. Sur ces fréquentes instances, plusieurs milliers de croisés s'étoient rendus à Brindes au terme prescrit, pressés par la menace d'excommunication ; & ils étoient venus à ce port, parce que la plupart des autres villes maritimes avoient perdu les bonnes grâces de l'empereur. Mais il a retenu si longtemps les croisés pendant la plus grande ardeur de l'été en ce pays mal-sain & cet air corrompu, qu'une grande partie non-seulement du peuple, mais encore des nobles & des seigneurs, y sont morts de peste, de soif, de chaleur & d'autres incommodités, entre autres les évêques d'Angers & d'Ausbourg. Une grande partie s'en retournant malades, ont péri dans les chemins, les bois, les montagnes. Les autres se sont embarqués, en ayant à peine obtenu la permission, quoiqu'il n'y eût pas de bâtimens suffisans pour le transport ; & ils ne l'ont fait qu'à la Notre-Dame, lorsque le temps ordinaire du retour étoit proche. Ils se sont donc exposés au péril pour l'amour de Jesus-Christ, croyant que l'empereur les suivroit incessamment. Mais lui, méprisant la dévotion de ce peuple, ses promesses & les censures de

*Sup. n. 9. Ric. S. Germ. p. 990. 1. ep. 177. t. XI. conc. p 312. Matth. Par. 1228.*

l'égliſe, eſt retourné aux délices ordinaires de ſon royaume ſous un vain prétexte de maladie. An. 1227.

Conſidérez donc quelle eſt la douleur de l'égliſe Romaine, de ſe voir ſi cruellement trompée par un fils qu'elle a élevé dès le berceau & comblé de tant de bienfaits, & en qui elle a mis ſon eſpérance pour cette entrepriſe. Afin de ne lui pas donner occaſion de s'en détourner, elle a diſſimulé les exils des prélats, les ſpoliations, les priſons & les maux ſans nombre qu'il a faits aux égliſes, au clergé & aux religieux : ſans compter les plaintes des peuples & des nobles du patrimoine de l'égliſe. Le pape conclut en déclarant que l'empereur Frideric a encouru l'excommunication à laquelle il s'eſt volontairement ſoumis: & menace de procéder plus rigoureuſement contre lui, ſi ſa contumace l'exige, c'eſt-à-dire de le dépoſer de l'empire. Telle eſt la lettre du pape Gregoire.

XXXIX. Apologie de l'empereur. *Ab. Uſperg. p.* 324.

L'empereur Frideric ne demeura pas ſans réponſe : mais étant revenu à Capoue au même mois de Novembre, il écrivit aux princes d'Allemagne une grande lettre, où reprenant toute la ſuite de ſa vie, il ramaſſoit tous les ſujets de plaintes qu'il prétendoit avoir contre les papes: d'avoir diminué ſon royaume ſous prétexte de le conſerver, d'avoir élevé Otton à l'empire à ſon préjudice, & le reſte que nous avons déjà vu. Il s'excuſoit de ne s'être point embarqué cette année, ſur la notorité de ſa maladie; & prétendoit mériter plutôt récompenſe de la part de l'égliſe que punition, à cauſe des avances qu'il avoit déjà faites pour le ſecours de la terre ſainte. Enfin il ſe plaignoit de ce que le pape n'avoit pas voulu recevoir les excuſes qu'il lui avoit propoſées par ſes envoyés. Il envoya ces mêmes excuſes à Rome par un docteur nommé Roffrid de Benevent, qui les fit lire publiquement dans le Capitole, du conſentement des Romains. L'empereur écrivit auſſi à tous les rois & les princes chrétiens, ſoutenant qu'il ne s'étoit pas déſiſté de ſon voyage pour des excuſes frivoles, comme le pape lui imputoit fauſſement, mais à cauſe d'une très-grande maladie, dont il prenoit Dieu à témoin; & aſſuroit qu'auſſitôt qu'il auroit recouvré ſa ſanté, il accompliroit ſon vœu d'une manière convenable à la dignité impériale. *Ric. S. Germ. p.* 991. *M. Pariſ.* 1228.

Dans la lettre au roi d'Angleterre il diſoit : l'égliſe Romaine brûle d'une telle avarice, que les biens eccléſiaſti-

AN. 1227. ques ne lui ſuffiſant plus, elle n'a pas honte de dépouiller les princes ſouverains & ſe les rendre tributaires. Vous en avez un exemple bien ſenſible en votre père le roi Jean. Vous avez celui du comte de Toulouſe & de tant d'autres princes, dont elle tient les terres en interdit, juſques à ce qu'elle les réduiſe à une pareille ſervitude. Je ne parle point des ſimonies, des exactions inouies qu'elle exerce ſur le clergé, des uſures manifeſtes ou palliées dont elle infecte tout le monde. Cependant ces ſangſues inſatiables uſent de diſcours tout de miel, diſant que la cour de Rome eſt l'égliſe notre mère & notre nourrice, au lieu que c'eſt une marâtre & la ſource de tous les maux. On la connoît par ſes fruits. Elle envoie de tous côtés des légats avec pouvoir de punir, de ſuſpendre, d'excommunier; non pour répandre la parole de Dieu, mais pour amaſſer de l'argent & moiſſonner ce qu'ils n'ont point ſemé. Ils pillent ainſi les égliſes, les monaſtères & les autres lieux de piété que nos pères ont fondés pour la nourriture des pélerins & des pauvres. Et maintenant ces Romains ſans nobleſſe & ſans valeur, enflés ſeulement de leur littérature, aſpirent aux royaumes & aux empires. L'égliſe a été fondée ſur la pauvreté & la ſimplicité, & perſonne ne peut lui donner d'autre fondement que celui que Jeſus-Chriſt y a mis. On m'accuſe à préſent de n'avoir pas voulu paſſer au terme preſcrit: mais outre ma maladie, pluſieurs affaires indiſpenſables me retenoient, entre autres l'inſolence des Siciliens rebelles, puiſqu'il n'étoit pas ſenſé, ni utile à la chrétienté, de paſſer à la terre ſainte, laiſſant derrière une guerre inteſtine.

XL. Etat de la terre ſainte. *Gregor. ep. 1. tom. XI. conc. p. 310. ex M. Par. 1227.*

Cependant le pape reçut des nouvelles de la terre ſainte, par une lettre patente écrite au nom du patriarche de Jéruſalem, des archevêques de Céſarée, de Nazareth & de Narbonne, des évêques de Vincheſtre & d'Exceſtre, & des trois maîtres de l'Hôpital, du Temple & de l'ordre Teutonique. Nous ſommes, diſoient-ils, dans une déſolation extrême de ce que l'empereur n'eſt point venu en Syrie au paſſage d'Août. Sur cette nouvelle les pélerins, qui avoient paſſé devant au nombre de plus de quarante mille bons hommes, ſont retournés ſur les mêmes vaiſſeaux qui les avoient amenés. Toutefois après leur départ il eſt demeuré environ huit cents chevaliers, qui crioient tout d'une voix: ou rompons la trêve, ou retournons tous enſemble. On auroit eu grande

peine à les retenir, ſans le duc de Limbourg, qui devoit commander l'armée au nom de l'empereur. Nous tînmes conſeil ſur ce ſujet; & le duc ayant déclaré qu'il vouloit rompre la trêve, on lui repréſenta qu'il étoit dangereux de le faire, & même mal-honnête, puiſqu'elle étoit confirmée par ſerment. On répliqua de la part du duc, que le pape avoit excommunié tous les croiſés qui n'iroient point en ce paſſage, quoiqu'il fût bien que la trêve devoit durer encore deux ans : d'où ils concluoient que l'intention du pape n'étoit pas que la trêve fût gardée. D'ailleurs les pélerins ne vouloient point demeurer oiſifs ; & pluſieurs diſoient : s'ils ſe retirent, les Sarraſins viendront enſuite fondre ſur nous, nonobſtant la trêve. Après donc une longue délibération, il fut réſolu d'aller à Jéruſalem ; & pour en approcher plus facilement, de commencer par fortifier Céſarée & Joppé, ce que l'on croit pouvoir faire avant le paſſage d'Août prochain. Cette réſolution fut publiée hors la ville d'Acre vers la fête de ſaint Simon & ſaint Jude, avec ordre à tous les pélerins de ſe tenir prêts pour marcher à Céſarée le lendemain de la Touſſaints. La concluſion de la lettre eſt de demander inſtamment du ſecours à toute la chrétienté; & le pape l'adreſſa à tous les fideles, inſérée dans la ſienne du 23e. de Décembre 1227 : ainſi il autoriſoit la rupture de la trêve avec les Sarraſins.

AN. 1227.

XLI. Excommunication réitérée contre l'empereur.

Cependant il continuoit de fulminer contre l'empereur Frideric. Il aſſembla à Rome un concile des prélats de Lombardie, de Toſcane, de Pouille & de tout le patrimoine de l'égliſe, & des autres qui étoient venus à ſa cour pourſuivre leurs affaires particulières. Il fit un ſermon où il prit pour texte ces paroles de Job : qui me donnera un auditeur, afin que le Tout-Puiſſant écoute mon déſir ? Puis ayant recueilli les ſuffrages, il régla comment il devoit procéder contre l'empereur, & réitéra contre lui l'excommunication le jeudi ſaint 23e. de Mars 1228, comme il le marque dans une lettre à tous les évêques de Pouille, où il dit : voyant que l'empereur Frideric négligeoit ſon ſalut, en refuſant d'accomplir le vœu qu'il avoit confirmé par ſerment, nous avons tiré contre lui le glaive médecinal de ſaint Pierre, publiant en eſprit de douceur la ſentence d'excommunication à laquelle il s'étoit lui-même ſoumis, s'il ne paſſoit à la terre ſainte au terme preſcrit. Mais loin de

*To.* XI. *conc. p.* 413.
*Acta ap. Rain.* 1228. *n.* 1.
*Job.* XXXI. 35.

AN. 1228. profiter de la correction, il ajoute de nouveaux péchés aux anciens; & au mépris des chefs de l'église, il fait célébrer devant lui le service divin. C'est pourquoi afin de ne paroître pas déférer à l'homme contre Dieu, le jeudi saint dernier, nous avons prononcé contre lui solennellement la sentence d'excommunication, tant pour n'avoir pas passé à la terre sainte, ni fourni les troupes & l'argent qu'il avoit promis, que pour avoir empêché l'archevêque de Tarente d'aller à son église & de visiter son peuple : pour avoir dépouillé les Templiers & les Hospitaliers des biens qu'ils avoient dans le royaume de Sicile : pour n'avoir pas gardé la composition faite entre lui & le comte de Celane & Rainald d'Averse, dont l'église Romaine s'étoit rendue caution à sa prière : pour avoir dépouillé de ses terres le comte Roger croisé & reçu sous la protection du saint siége, & avoir refusé de délivrer de prison son fils, suivant notre mandement souvent réitéré.

Nous avons ajouté à l'excommunication de l'empereur, que tous les lieux où il arrivera, seront soumis à l'interdit ecclésiastique; ensorte que, tant qu'il y sera présent, on n'y célèbre aucun office divin, sous peine de privation de tout office & bénéfice à quiconque osera le célébrer devant lui; & si Frideric assiste désormais au service divin, nous procéderons contre lui, comme contre un hérétique qui méprise les clefs de l'église. Enfin, s'il ne cesse d'opprimer l'église & fouler aux pieds sa liberté, ou s'il continue de mépriser l'excommunication, nous absoudrons de leur serment tous ceux qui lui ont juré fidélité, particulièrement les vassaux du royaume de Sicile; parce que, suivant le décret du pape Urbain II, on n'est point obligé de garder la foi que l'on a jurée à un prince chrétien, quand il s'oppose à Dieu & à ses saints, & méprise leurs commandemens. Je n'ai point vu ailleurs ce décret d'Urbain II. Gregoire continue : & si l'empereur ne cesse d'opprimer les orphelins, les veuves, les nobles & les autres sujets du royaume, qui appartient spécialement à l'église Romaine, & dont il lui a fait hommage, il pourra craindre d'être privé du droit de fief.

XLII. Départ de l'empereur. *Ric. S. Germ. p.* 992.

L'empereur Frideric eut si peu d'égard à cette terrible bulle, qu'il célébra avec grande magnificence à Berlette la fête de Pâque, qui cette année 1228 fut le vingt-sixième de Mars; & sa joie fut d'autant plus grande en cette fête,

qu'il apprit la mort de Coradin ſultan de Damas : c'eſt pourquoi il envoya au ſecours de la terre ſainte Richard maréchal de la principauté, avec cinq cents chevaliers. Cependant il avoit fait venir les Frangipanes & d'autres Romains des plus nobles & des plus puiſſans, pour les engager à lui prêter ſerment comme vaſſaux de l'empire, & le ſervir en toutes rencontres. Il leur fit donc eſtimer à un certain prix tout ce qu'ils avoient de biens immeubles à Rome en maiſon & en terres : puis il les acheta d'eux & les leur rendit à titre de fief. Ceux-ci étant retournés à Rome, excitèrent le peuple contre le pape : enſorte que le lundi de Pâque comme il célébroit la meſſe à ſaint Pierre ſuivant la coutume, ils vinrent lui inſulter avec de grands cris mêlés de menaces, même pendant le canon. Ainſi le pape ne ſe croyant pas en ſureté à Rome, en ſortit au mois d'Avril, & vint avec bonne eſcorte à Riéti, d'où il paſſa enſuite à Spolette & à Perouſe.

AN. 1228. *Ab. Urſper. p. 325.*

Cependant l'empereur tint près de Barlette une grande aſſemblée pour régler les affaires du royaume de Sicile pendant ſon abſence. Il en déclara bail ou gouverneur Rainald duc de Spolette, & en cas que lui-même vînt à mourir pendant le voyage d'outre-mer qu'il alloit entreprendre, il régla l'ordre de la ſucceſſion au royaume entre ſes enfans. Au mois de Juin il s'embarqua à Brindes, d'où il paſſa à Otrante, & delà il fit voile & arriva heureuſement à la terre ſainte, d'où il ne revint que l'année ſuivante. Le pape lui avoit fait dénoncer expreſſément, qu'il ne prétendît pas paſſer la mer comme croiſé, juſques à ce qu'il fût abſous des cenſures qu'il avoit encourues ; mais l'empereur n'eut point d'égard à cette défenſe.

*Ric. p. 992.*

*p. 993.*

*San. p. 211.*

XLIII. Canoniſation de ſaint François.

De Spolette le pape Grégoire vint à Aſſiſe canoniſer S. François. Avant que d'entrer dans la ville il s'arrêta à S. Damien, où il viſita ſainte Claire ; & lui repréſenta que pour obvier à divers inconvéniens, elle devoit recevoir des biens en fonds, offrant de lui en donner abondamment. Elle lui répondit conſtamment, que la ſainte pauvreté valoit mieux que tous les biens, & qu'elle ne trouvoit point de tréſor plus aſſuré. Le pape ajouta : ſi c'eſt votre vœu qui vous retient, ma fille, je vous en donne l'abſolution. Saint père, répondit-elle, je ne déſire point d'autre abſolution que de mes péchés.

*Vadin. 1228. n. 1. vita S. Clarœ. c. 9. 9. ap. Sur. 2. Aug.*

AN. 1228. Le pape étant entré dans Aſſiſe alla droit au tombeau de ſaint François, où il pria long-temps, & lui recommanda l'égliſe agitée de tant de troubles. Puis il tint conſeil, avec les cardinaux qui l'accompagnoient, ſur la procédure de cette canoniſation. Il fit faire une information exacte des miracles du ſaint, tant dans la ville que dans le pays d'alentour : les témoins furent ouis & leurs dépoſitions rédigées par écrit ; & l'information fut examinée par les cardinaux qui paroiſſoient les moins favorables à la canoniſation. Le pape retourna à Perouſe pour l'affaire qu'il avoit avec l'empereur, & là il fit examiner en plein conſiſtoire la validité de la procédure ; & la canoniſation étant réſolue d'un commun conſentement, il revint avec toute ſa cour à Aſſiſe, où, ſur la nouvelle de cette cérémonie, s'étoit aſſemblée une grande multitude de prélats, de ſeigneurs & de peuple de diverſes provinces. Enfin le dimanche ſeizième de Juillet 1228, dans l'égliſe de ſaint George où le ſaint étoit enterré, le pape étant ſur un trône élevé, fit un ſermon où il prit pour texte ces paroles de l'Eccléſiaſtique : il a brillé dans le temple de Dieu comme l'étoile du matin, comme la lune en ſon plein & comme le ſoleil. Puis Octavien cardinal diacre de ſaint Serge & de S. Bache, & parent d'Innocent III, lut publiquement la relation des miracles : alors Ranier Capoccio, auſſi cardinal diacre, prononça un autre diſcours pour appuyer cette relation, puis le pape ſe leva & dit à haute voix : à la gloire de Dieu, de la ſainte Vierge Marie, des apôtres S. Pierre & S. Paul, & à l'honneur de l'égliſe Romaine, nous avons réſolu, par le conſeil de nos frères, de mettre au catalogue des Saints le bienheureux père François que Dieu a glorifié dans le ciel ; & ſa fête ſera célébrée le jour de ſa mort. Auſſitôt les cardinaux entonnèrent le *Te Deum*, & le peuple répondit avec de grandes acclamations de joie. La bulle de canoniſation fut expédiée trois jours après, & porte que la fête ſera ſolenniſée le quatrième d'Octobre.

*Bon. vita c. 15.*

*Eccli. I. 6.*

*Alb. Stad. an. 1228.*

XLIV. Guerre entre le pape & les lieutenans de l'empereur.

L'empereur Frideric avant que de s'embarquer écrivit au pape Gregoire, qu'il avoit laiſſé plein pouvoir à Rainald duc de Spolette de traiter la paix avec l'égliſe ; & il envoya cette lettre par l'archevêque de Bari & Henri comte de Malte. Quoique le pape fût perſuadé que cette ambaſſade ne tendoit qu'à l'amuſer, il ne laiſſa pas d'écouter l'archevêque &

le comte en tout ce qu'ils voulurent propoſer ; mais voyant qu'ils n'avoient autre charge que d'offrir Rainald pour négociateur de la paix, le pape répondit que c'étoit un perſécuteur de l'égliſe, & qu'il ne pouvoit ni ne devoit traiter avec lui. Les envoyés ſe retirèrent auſſitôt, & Rainald ne ſongea plus qu'à faire la guerre au pape. Il attaqua donc le patrimoine de ſaint Pierre, ayant dans ſes troupes des Sarraſins de Sicile ſujets de l'empereur ſon maître : & dans cette guerre il y eut des prêtres & d'autres clercs pris, mutilés, aveuglés & même pendus. Rainald attaqua enſuite la marche d'Ancone & le duché de Spolette, où il détourna pluſieurs ſujets de l'obéiſſance du pape ; & ſes Sarraſins y commirent encore de grands excès d'impiété & de cruauté. AN. 1228.

Le pape, après avoir employé en vain l'excommunication contre Rainald & ſes gens, vit bien qu'il falloit oppoſer à ce mal des remèdes plus ſenſibles, & crut qu'il lui étoit permis d'employer le glaive matériel & de repouſſer la force par la force. Il envoya donc contre Rainald de la cavalerie & de l'infanterie ſous la conduite de Jean de Brienne roi de Jéruſalem, irrité, comme nous avons vu, contre l'empereur ſon gendre ; & lui joignit, pour la conduite de cette guerre, le cardinal Jean Colonne. Comme il s'agiſſoit de défendre les biens temporels de l'égliſe Romaine, ces troupes ſe nommoient ſimplement l'armée de l'égliſe, & prétendoient ſervir la religion comme les croiſés : mais au lieu de croix ils portoient ſur leurs habits des clefs, ſymbole de la puiſſance de l'égliſe. Enſuite le pape voyant que Rainald ne ſe déſiſtoit point de ſon entrepriſe, réſolut de faire diverſion & d'entrer dans les terres de l'empereur. Ayant donc aſſemblé une autre armée de Campanie & de la côte maritime, il l'envoya ſous la conduite de Pandolfe d'Anagni ſon chapelain, en qualité de légat ; & pour capitaines les comtes Thomas de Celano & Roger d'Aquila, chaſſés du royaume. Cette armée entra dans les terres du royaume au mois de Janvier de l'année ſuivante 1229. *Ric. S. Ger. p. 994.*

Thomas d'Aquin comte d'Acerra, que l'empereur avoit laiſſé avec les autres pour gouverner le royaume de Sicile en ſon abſence, lui écrivit ainſi en Syrie au ſujet de cette guerre. Après votre départ le pape Gregoire ayant aſſemblé une nombreuſe armée par le moyen de Jean de Brienne jadis roi de Jéruſalem, & de quelques autres braves gens *Ap. Matth. Pariſ. 1229.*

AN. 1228. à qui il en a donné le commandement, eſt entré ſur vos terres, & contre la loi chrétienne a réſolu de vous vaincre par le glaive matériel, ne pouvant, dit-il, le faire par le glaive ſpirituel. Car Jean de Brienne ayant ramaſſé des troupes conſidérables de France & des pays voiſins, les entretient de l'argent du pape, dans l'eſpérance de parvenir à l'empire s'il peut vous ſoumettre: & ſi l'on parle d'empereur, il dit qu'il n'y en a point d'autre que lui. En cette guerre les troupes du pape brûlent les villages, enlèvent le bétail, prennent des priſonniers, qu'ils obligent à force de tourmens à ſe racheter chérement, ſans épargner les femmes, ni reſpecter que les égliſes & les cimetières. Ils prennent les châteaux & les bourgades, ſans conſidérer que vous êtes au ſervice de Jeſus-Chriſt. Vos amis, & principalement le clergé de l'empire, admirent en quelle conſcience un pape peut tenir cette conduite, & faire la guerre à des chrétiens. Vu principalement que, lorſque ſaint Pierre voulut frapper du glaive matériel, Notre-Seigneur lui dit de le remettre au fourreau; & que quiconque frappera du glaive, périra par le glaive. Ils s'étonnent encore comment celui qui excommunie preſque tous les jours les voleurs, les incendiaires & ceux qui tourmentent les chrétiens, peut autoriſer ces violences. Pourvoyez donc, je vous prie, à votre ſureté & à votre honneur: car Jean de Brienne a mis des gardes à tous les ports de deçà, afin que, ſi vous reveniez ſans précaution, il vous fit priſonnier, ce qu'à Dieu ne plaiſe.

*Matth.* XXVI. 52.

*Ap. M. Par.* 1228. *To.* XI. *conc. p* 315. Le pape de ſon côté faiſoit de grandes plaintes contre le même Thomas comte d'Acerra, comme on voit dans une lettre qu'il écrivit au cardinal Romain légat en France, en date du cinquième d'Août 1228. L'empereur, dit-il, ſe ſert des Sarraſins, pour ruiner les maiſons des Hoſpitaliers & des Templiers, qui ont juſques ici conſervé les reſtes de la terre ſainte. C'eſt-à-dire que l'empereur ou ſes lieutenans permettoient aux Sarraſins de Sicile de piller les terres de ces chevaliers ſituées dans le royaume. La lettre continue: les Templiers ayant recouvré le butin que les Sarraſins leur avoient enlevé juſques à la valeur de ſix mille marcs d'argent, Thomas comte d'Acerra à leur retour le leur a ôté par violence & l'a rendu aux Sarraſins; parce que les Templiers, ſuivant les ſtatuts de leur ordre, n'oſoient employer leurs armes contre les chrétiens. Thomas perſécutant

cutant ces deux ordres militaires, les a dépouillés par violence de pluſieurs terres, & veut anéantir les priviléges qu'ils ont du ſaint ſiége pour les ſoumettre à la juridiction de l'empereur. Il a rendu aux Sarraſins cent eſclaves que les Hoſpitaliers & les Templiers avoient en Sicile & en Pouille, ſans leur en donner aucun dédommagement. Sachez encore que, bien que l'empereur ſe ſoit embarqué avec peu de troupes, il a envoyé contre le patrimoine de l'égliſe une grande armée de chrétiens & de Sarraſins. C'eſt pourquoi nous vous mandons de publier tout ceci dans l'étendue de votre légation, & d'exhorter les fidelles à défendre la foi & la religion comme ils ſoutiendroient leurs intérêts particuliers. AN. 1228.

XLV. Mort d'Etienne de Langton. Election conteſtée.

En Angleterre Etienne de Langton, archevêque de Cantorberi, mourut le neuvième de Juillet 1228, après avoir tenu ce ſiége vingt-deux ans. Il laiſſa pluſieurs écrits, principalement des commentaires ſur l'écriture, que l'on garde manuſcrits dans les bibliothèques d'Angleterre. Après ſa mort les moines de Cantorberi, avec la permiſſion du roi, élurent de leur corps le docteur Gautier de Hemesham le troiſième jour d'Août: mais quand ils l'eurent préſenté au roi, après une longue délibération, il le refuſa. On lui reprochoit que ſon père avoit été pendu, comme convaincu de larcin; & qu'il s'étoit déclaré contre le roi Jean du temps de l'interdit. Les évêques de la province objectoient d'ailleurs à Gautier qu'il avoit abuſé d'une religieuſe & en avoit eu des enfans; & ſoutenoient que l'élection n'avoit pas dû être faite ſans eux. Gautier ſoutenoit vigoureuſement ſon élection, & ayant appelé au ſaint ſiége, il prit avec lui quelques-uns des moines, alla ſe préſenter au pape & lui demanda inſtamment de la confirmer. Mais le pape ſachant que le roi & les évêques s'y oppoſoient, remit la déciſion de l'affaire juſques à ce qu'il en fût pleinement informé. Le roi & les évêques ayant appris que Gautier étoit allé en cour de Rome, firent rédiger par écrit les reproches propoſés contre lui, & les envoyèrent au pape ſcellés de leurs ſceaux, par les évêques de Rocheſter & de Cheſter, avec le docteur Jean archidiacre de Bedford, pour être leur avocat. Le pape ayant tout bien examiné, par le conſeil des cardinaux, donna jour aux parties pour les juger définitivement.

*M. Pariſ. 1228. ſup. l. LXXVI. n. 30. Cave. ſæc. ſchol. pag. 488.*

au lendemain des cendres, c'eſt-à-dire au jeudi premier jour de Mars 1229.

AN. 1228.

XLVI. Archevêque Arménien en Angleterre. *M. Pariſ. eod.*

La même année 1228 vint en Angleterre un archevêque de la grande Arménie, pour y viſiter les reliques des ſaints & les lieux de dévotion, comme il avoit fait dans les autres royaumes, portant des lettres de recommandation du pape. Il vint entre autres au monaſtère de ſaint Alban premier martyr d'Angleterre, & fut bien reçu par l'abbé & les moines, entre leſquels étoit Matthieu Paris hiſtorien fameux. L'archevêque Arménien fit quelque ſéjour en ce monaſtère pour ſe repoſer de ſes fatigues, & par ſes interprètes il faiſoit pluſieurs queſtions ſur la religion & les mœurs du pays, & racontoit de ſon côté pluſieurs merveilles des provinces d'Orient. Un moine lui demanda ſi en ſon pays on célébroit la Conception de la Sainte Vierge. Ouï, dit-il; & la raiſon eſt, qu'un Ange l'annonça à Joachim affligé & habitant alors dans le déſert. Par la même raiſon nous faiſons celle de ſaint Jean-Baptiſte; & pour celle de Notre-Seigneur, aucun fidelle n'en doute. Nous célébrons donc ces trois conceptions en Arménie.

On lui demanda entre autres choſes ce qu'il ſavoit d'un certain Joſeph dont on parloit beaucoup, que l'on diſoit avoir été préſent à la paſſion de Notre-Seigneur, & être encore vivant pour preuve de la religion chrétienne. Un chevalier d'Antioche qui étoit de la ſuite de l'archevêque & lui ſervoit d'interprète, répondit en François: mon ſeigneur connoît très-bien ce Joſeph; & peu de temps avant que de partir pour l'Occident, il le reçut à ſa table en Arménie. Quand Jeſus-Chriſt fut pris par les Juifs & mené devant Pilate, cet homme nommé alors Cartaphile étoit portier de Pilate; & comme les Juifs tiroient Jeſus hors du prétoire, après l'avoir fait condamner, Cartaphile le pouſſa rudement du poing dans le dos, & lui dit avec inſulte: va vite, Jeſus, va, que tardes-tu? Jeſus le regarda d'un viſage ſévère, & lui dit: je m'en vais, & tu attendras juſques à ce que je vienne. Après la réſurrection de Notre-Seigneur, Cartaphile reçut le baptême de la main d'Ananias qui baptiſa ſaint Paul, & prit le nom de Joſeph. Il avoit environ trente ans, & quand il en eut cent, il tomba dans une maladie qui paroiſſoit incurable, & pendant laquelle

Il fut ravi comme en extaſe ; mais étant guéri il ſe trouva au même âge où il étoit à la paſſion de Notre-Seigneur, & ce renouvellement lui arrive tous les cent ans. Il demeure ſouvent en Arménie & dans les autres pays d'Orient, vivant avec les évêques & les autres prélats : c'eſt un homme pieux & de ſainte vie, qui parle peu & ſeulement pour répondre aux queſtions qu'on lui fait ſur les faits de l'antiquité. Il refuſe les préſens, ſe contentant du néceſſaire pour la nourriture & le vêtement. Il répand beaucoup de larmes, & attend avec crainte le dernier avénement de Jeſus-Chriſt, eſpérant toutefois miſéricorde, parce qu'il l'a offenſé par ignorance. On voit bien que de cette fable eſt venue celle du Juif-errant ; & on ne ſait lequel admirer le plus, ou la hardieſſe des Arméniens pour la débiter, ou la ſimplicité des Anglois pour la croire. An. 1228.

XLVII. Arrivée de Frideric à la terre ſainte. *Matth. Paris. an. 1228. Sanut. pag. 213.*

L'empereur Frideric arriva au port d'Acre en Paleſtine la veille de la Nativité de la Vierge, c'eſt-à-dire le ſeptième de Septembre 1228. Il ne s'étoit embarqué qu'avec vingt galères & cent chevaliers, & trouva peu d'obéiſſance dans le pays. Car le pape envoya deux frères Mineurs, qui préſentèrent de ſa part des lettres au patriarche de Jéruſalem, par leſquelles il lui ordonnoit de dénoncer l'empereur excommunié & parjure. Il défendoit auſſi aux Hoſpitaliers, aux Templiers & aux chevaliers Teutoniques de lui obéir, ni avoir aucun égard pour lui.

L'empereur à ſon arrivée trouva que les chrétiens ſous la conduite du duc de Limbourg, avoient fortifié Céſarée & quelques châteaux, & qu'il ne reſtoit qu'à réparer Joppé pour aller à Jéruſalem. Il approuva ce deſſein ; & s'étant mis à leur tête, ils arrivèrent à Joppé le quinzième de Novembre. Cependant le ſultan d'Egypte Melic-Camel étoit campé près de Gaza à une journée de là, & le ſultan de Damas ſon neveu à Naplouſe auſſi à une journée. *Epiſt. Frid. M. Paris. 1229.*

L'empereur Frideric envoya deux ſeigneurs à Melic-Camel, avec des préſens, lui dire qu'il vouloit l'avoir pour frère & pour ami, qu'il n'étoit point venu dans le déſir de faire des conquêtes, ayant aſſez de terre pour contenter la plus grande ambition : mais qu'il étoit venu recouvrer les ſaints lieux & le royaume de Jéruſalem, qui appartenoit de droit à ſon fils. C'eſt que l'impératrice Yolande ſa nouvelle épouſe étoit morte la même année, après avoir accouché d'un fils *Sanut. Ric. S. Germ. pag. 992.*

AN. 1228. qui fut nommé Conrad. Les envoyés ajoutoient que, ſi le ſultan vouloit rendre Jéruſalem, il ne falloit point faire la guerre, ni répandre le ſang humain. Melic-Camel étoit bien informé de la foibleſſe de Frideric & de la diviſion qui étoit entre les chrétiens; & toutefois il ne laiſſa pas de lui envoyer des préſens, & lui fit dire de s'expliquer touchant l'amitié qu'il vouloit contracter avec lui. Quant à Jéruſalem, ajouta-t-il, c'eſt un article important, non pour la valeur du pays, mais pour le reſpect que les Muſulmans portent à la ville; & particulièrement au temple qu'ils regardent comme la maiſon de Dieu, & y viennent de toutes parts avec autant de dévotion que les chrétiens au ſépulcre de Jeſus-Chriſt. Enſorte que, ſi je l'abandonnois, le calife pourroit m'accuſer de trahir ma religion. Ce qu'on nomme ici le temple de Jéruſalem, n'étoit rien moins que l'ancien temple, ruiné ſi long-temps auparavant par l'empereur Tite. C'étoit la moſquée nommée Alaxa, bâtie à la même place, depuis que le calife Omar eut pris Jéruſalem en 636. Cette moſquée fut changée en égliſe à la conquête de Godefroi de Bouillon; & on faiſoit croire aux pélerins que c'étoit le temple de Salomon, rebâti par les chrétiens, après avoir été ruiné par les Romains. C'étoit l'égliſe patriarchale; mais Saladin ayant pris Jéruſalem, la rétablit en moſquée.

*Sup. liv.* XXVIII. *n.* 9. *Sup. liv.* XLIV. *n.* 67. *Jac. Vitr. Orient. c.* 61. *l.* LXXIV. *n.* 11.

XLVIII. Traité de Frideric avec le ſultan.

Après une négociation très ſecrète, le traité entre l'empereur & le ſultan fut conclu & rédigé en ces termes. 1. Le ſultan livre Jéruſalem à l'empereur & à ſes lieutenans, pour en diſpoſer & la fortifier à ſa volonté. 2. L'empereur ne touchera point à la Gemlate qui eſt le temple de Salomon, ni à tout ce qui eſt compris dans ſon enceinte, & ne ſouffrira qu'aucun Franc s'en empare: mais elle demeurera ſans aucun changement entre les mains des Muſulmans, pour y faire leurs prières & l'exercice public & libre de leur religion; & les clefs des portes de cette enceinte ſeront gardées par ceux qui y demeurent pour avoir ſoin de la moſquée. 3. On n'empêchera aucun Muſulman d'aller en pélerinage à Bethléem. 4. Si quelque Franc croit fermement la majeſté & la dignité du temple, il pourra y entrer pour faire ſes prières; ſinon, on ne le ſouffrira pas même dans toute l'enceinte. Par cette créance on entendoit un reſpect pour cette moſquée, pareil à celui des Muſulmans. 5. Si à Jéruſalem un Muſulman fait tort à un autre Muſulman, il ſera

*Ap. Rain.* 1229. *n.* 15.

appelé devant les juges de ſa religion. 6. L'empereur ne donnera ſecours à aucun Franc ni Muſulman pour faire la guerre aux Muſulmans pendant cette trève, ne les y excitera, ni n'y prendra aucune part. 7. L'empereur rappelera tous ceux qui entreprendront de porter quelque dommage aux terres de Melic-Camel, & il le défendra à ſes troupes & à tous ſes ſujets de toute l'étendue de ſon pouvoir. 8. Si quelques Francs prétendent contrevenir aux conventions compriſes en cette trève, l'empereur ſera tenu de défendre le ſultan contre eux. 9. Tripoli & ſon territoire, Carac, Caſtelblanc, Tortoſe, Margat & Antioche, avec tout ce qui s'y trouve, demeurera au même état pendant la trève que pendant la guerre, & l'empereur défendra à tous les ſiens de donner aucun ſecours aux ſeigneurs de ces places. De plus on rendit aux chrétiens Bethléem & le territoire entre cette ville & Jéruſalem : Nazareth avec le chemin juſques à Acre : le territoire de Touron, Sidon ou Saïd avec ſes dépendances. Cette trève, qui devoit durer dix ans, fut jurée de part & d'autre le dimanche dix-huitième jour de Février 1229. Mais Gerold patriarche de Jéruſalem, les Templiers & les Hoſpitaliers n'y prirent aucune part, la regardant comme honteuſe & déſavantageuſe à la chrétienté, & tenant l'empereur pour excommunié. Le patriarche paſſa même juſques à défendre de réconcilier les lieux ſaints à Jéruſalem, & d'y célébrer le ſervice divin. Il refuſa auſſi à tous les pélerins indifféremment la permiſſion d'y entrer & de viſiter le ſaint ſépulcre, alléguant la défenſe que le pape en avoit faite, & qui n'étoit point révoquée.

AN. 1228.

*Epiſt. Frid. ap. Matth. Pariſ.* 1229.

*Ep. patr. ap. Rain. n.* 3.

L'empereur ne laiſſa pas d'entrer à Jéruſalem le ſamedi dix-ſeptième de Mars ; & le lendemain qui étoit le troiſième dimanche de carême, il vint en habits royaux à l'égliſe du ſaint ſépulcre, accompagné des chevaliers Teutoniques, de quantité de nobleſſe & de peuple. Et comme il ne ſe trouva point d'évêque pour lui donner la couronne, il la prit lui-même ſur l'autel. Alors le maître de l'ordre Teutonique ſe leva & fit un long diſcours, premièrement en Allemand, puis en François, adreſſant la parole à la nobleſſe & au peuple, où il loua l'empereur & ſe plaignit des eccléſiaſtiques. Il finit en invitant les nobles à contribuer aux fortifications de la ville ; & l'empereur fit recevoir par des

AN. 1228. séculiers les oblations du saint sépulcre & des autres égli-ses, pour être employées aux mêmes ouvrages. Mais il partit de Jérusalem dès le lendemain matin, & retourna promptement à Acre, sans avoir donné ordre à ses fortifications. Pendant les deux jours qu'il fut à Jérusalem, il écrivit des lettres triomphantes pour remercier Dieu de l'heureux succès qu'il avoit donné à son voyage, & relever en paroles magnifiques l'avantage qu'il avoit procuré aux chrétiens de rentrer dans la sainte cité. Nous avons deux de ces lettres, l'une au pape Gregoire, qui ne contient que des discours généraux; l'autre au roi d'Angleterre Henri, qui entre plus dans le détail: & on peut juger que l'empereur écrivit de même à d'autres princes.

*Ap. Rain. n. 22. ap. Matth. Par.*

XLIX. Lettres du patriarche de Jérusalem contre Frideric.

Mais le patriarche de Jérusalem écrivit sur le même sujet deux lettres d'un style bien différent, l'une au pape, l'autre à tous les fidelles. Dans la lettre au pape il relève tous les désavantages que les chrétiens ont reçus depuis l'arrivée de l'empereur, & interprète en mauvaise part toutes ses démarches. Il lui fait un crime d'avoir reçu du sultan des femmes qui chantoient & dansoient pendant le repas: comme si c'eût été trahir sa religion, en imitant les mœurs des Sarrasins. Il se plaint du secret qu'il a affecté dans la négociation pour la trêve, mépriſant les avis des prélats & des seigneurs; & relève sa retraite précipitée avant que d'avoir donné les ordres pour fortifier Jérusalem. Le patriarche joignoit à cette lettre les articles du traité traduits d'Arabe en François, tels que je les ai rapportés, sur chacun desquels il fait des observations pour en montrer les défauts. En voici la substance.

*Ap. Rain. n. 3.*

*n. 15.*

Dans la cession que le sultan fait de Jérusalem, il n'est parlé que de l'empereur & de ses lieutenans, sans aucune mention de l'église ni des pélerins. Le sultan d'Egypte n'a pu faire cette cession au préjudice du sultan de Damas son neveu, qui étoit en possession de Jérusalem, & qui n'a voulu ni jurer ni ratifier le traité. C'est un abus intolérable de céder aux infidelles le temple de Dieu qui est le siége patriarchal, sans même permettre aux chrétiens d'entrer dans l'enceinte, s'ils n'ont la même opinion de ce lieu que les Sarrasins; & cela tandis qu'on permet à ceux-ci d'entrer dans Béthléem librement & sans examen. D'ailleurs comme tous les villages voisins de Jérusalem demeurent au pou-

voir des infidelles, & qu'ils viendront faire leurs prières au temple en bien plus grand nombre que les chrétiens ne viendront au ſaint ſépulcre : comment les chrétiens pourront-ils demeurer maîtres de Jéruſalem pendant dix ans, ſans querelles & ſans péril de leur vie ? d'autant plus qu'on donne aux Sarraſins juridiction dans la ville comme aux chrétiens. L'empereur s'engage par ce traité de n'exercer aucun acte d'hoſtilité directement ni indirectement contre les Sarraſins pendant la trêve : comment accorder ce ſerment avec celui qu'il a fait à l'égliſe, de tenir à la terre ſainte pendant deux ans mille chevaliers & cinquante galères, & qui lui a attiré l'excommunication pour ne l'avoir pas accompli ? La promeſſe de ne point ſecourir les ſeigneurs d'Antioche & Tripoli & des autres places, eſt nouvelle & inouïe. Juſques ici lorſqu'il y avoit trêve au royaume de Jéruſalem, les chevaliers du royaume & les autres chrétiens ne laiſſoient pas de défendre ces places. Tels ſont les reproches du patriarche contre le traité de l'empereur. AN. 1228.

Dans la lettre à tous les fidelles il commence par dire que l'empereur s'eſt conduit miſérablement depuis le commencement juſques à la fin dans tout le cours de ſon voyage, au grand préjudice de la croiſade & au mépris de la religion. Il eſt venu, continue-t-il, excommunié, amenant à peine avec lui quarante chevaliers & ſans argent, eſpérant ſuppléer à ſon indigence par les dépouilles de la Syrie. Et après avoir raconté ſon traité avec le ſultan & ſon entrée à Jéruſalem, il ajoute : le quatrième dimanche de carême il vint à Acre : le temps du paſſage étoit proche, & tous les pélerins ayant viſité le S. ſépulcre, ſe préparoient à partir ; & comme nous n'avions point de trêve avec le ſultan de Damas, voyant le pays abandonné, nous avions réſolu de retenir des troupes ſur le fonds de l'aumône du roi de France Philippe. Ce que l'empereur ayant appris, il nous fit dire qu'il s'étonnoit de cette réſolution, puiſqu'il avoit fait la trêve avec le ſultan d'Egypte. Nous lui répondimes que le ſultan de Damas n'y étant point compris, pouvoit nous attaquer malgré celui d'Egypte. L'empereur répliqua que, puiſqu'il étoit roi de Jéruſalem, on ne devoit point ſans ſa permiſſion retenir des troupes en armes dans ſon royaume. Puis ayant fait aſſembler hors la ville les prélats, les religieux & tous les pélerins qui étoient à Acre, il leur parla, *Ap. Matth. Par. an.* 1229.

AN. 1228. ſe plaignant fortement de nous & nous chargeant de calomnies ; & s'adreſſant au maître du temple, il s'efforça de noircir ſa réputation, voulant s'excuſer aux dépens des autres. Enfin il défendit à tous les chevaliers étrangers de demeurer dans le pays après ce jour-là ; & commanda au comte Thomas qu'il laiſſoit pour ſon lieutenant, d'uſer de punition corporelle contre le premier qu'il y trouveroit, pour ſervir d'exemple.

Conſidérant donc ſa malice, nous aſſemblâmes les prélats & les pélerins, & excommuniâmes tous ceux qui donneroient aide ou conſeil à l'empereur contre l'égliſe, contre les Templiers & les autres religieux, ou les pélerins. De quoi l'empereur plus irrité fit garder toutes les entrées, défendant de nous porter des vivres, & mettant par-tout des arbalétriers & des archers, pour inſulter les Templiers & les pélerins. Le dimanche des Rameaux, des frères Prêcheurs & des Mineurs s'étant rendus aux lieux deſtinés pour y prêcher la parole de Dieu, il les fit enlever par ſes gens, qui les ayant tirés de leurs chaires & jetés par terre, les fuſtigèrent par la ville comme des voleurs. Enſuite voyant que ces violences étoient inutiles, il traita de paix avec nous ; mais comme il n'en exécuroit pas les conditions, nous mîmes la ville en interdit. Alors il réſolut de ne pas faire un plus long ſéjour dans le pays : & comme s'il eût voulu tout détruire, il fit charger ſecrétement ſur les vaiſſeaux les armes que l'on gardoit à Acre depuis long-temps pour la défenſe du pays, & en envoya la plus grande partie au ſultan d'Egypte, ſon bon ami. Enfin il s'embarqua en cachette le jour de S. Jacques & S. Philippe, c'eſt-à-dire le premier de Mai, & partit ſans dire adieu à perſonne.

L. Retour de Frideric. *Sanut. p.* 213 *an.* 1229. *p.* 302.

Ce qui preſſoit l'empereur Frideric de partir, c'eſt qu'il étoit averti dès l'hiver précédent, de la guerre que le pape lui faiſoit en Italie avec ſuccès ; & cette conſidération avoit hâté ſon traité avec le ſultan. Il n'étoit pas même en ſureté en Paleſtine : car Matthieu Paris auteur du temps dit que les Templiers & les Hoſpitaliers, encouragés par l'autorité du pape ſi hautement déclaré contre l'empereur, écrivirent au ſultan d'Egypte que l'empereur avoit réſolu d'aller au fleuve du Jourdain en dévotion, marchant à pied avec peu de compagnie ; & qu'ainſi le ſultan pourroit à ſon gré le prendre ou le tuer. Le ſultan ayant reçu la lettre, dont il con-

noiſſoit le ſceau, déteſta la perfidie des chrétiens, & particulièrement de ces religieux; & de l'avis de ſon conſeil il envoya la lettre à l'empereur, qui étoit déjà averti de la trahiſon: mais il ne pouvoit la croire, attendu la qualité des perſonnes. Il diſſimula toutefois juſques au temps propre à s'en venger; & ce fut la ſource de ſa haine contre ces deux ordres militaires. Il eſt vrai qu'on chargeoit plus les Templiers de cette trahiſon, que les Hoſpitaliers. AN. 1228.

LI. Traité de Raimond, comte de Toulouſe, avec le roi. *Sup. n.* 32. *Guill. Pod. Laur. c.* 39.

En France Raimond, comte de Toulouſe, fit ſa paix avec l'égliſe & avec le roi au commencement de cette année. Suivant les propoſitions faites par Elie Guerin, abbé de Grand-ſelve, on s'aſſembla à Meaux, que l'on regardoit comme une ville neutre, parce qu'elle appartenoit au comte de Champagne. Le cardinal Romain, légat du pape, ſe rendit à cette conférence, avec pluſieurs prélats qu'il y avoit appelés: l'archevêque de Narbonne Pierre Amelin s'y trouva avec ſes ſuffragans, & le comte Raimond avec nombre de Toulouſains. On délibéra pluſieurs jours, & les conditions du traité étant réglées, l'aſſemblée ſe tranſporta à Paris, pour lui donner ſa perfection en préſence du roi. Ce traité fut rédigé en forme de lettres-patentes du roi, & porte en ſubſtance: que Raimond s'étant enfin ſoumis eſt venu demander, non pas juſtice, mais grâce à l'égliſe & au roi, promettant de leur être déſormais fidelle. Il chaſſera de toutes ſes terres les hérétiques & en fera une exacte recherche. Il chaſſera auſſi les Routiers. Il reſtituera aux égliſes tous les immeubles, & leur fera payer les dixmes, même de ſes domaines. Il payera pluſieurs ſommes ſpécifiées en détail, pour réparer les dommages des guerres paſſées. Il donnera quatre mille marcs d'argent pour entretenir des maîtres à Toulouſe pendant dix ans: ſavoir, deux docteurs en théologie, deux décrétiſtes, c'eſt-à-dire canoniſtes, qui expliquoient le décret de Gratien; ſix maîtres des arts libéraux & deux de grammaire. C'eſt l'inſtitution de l'univerſité de Toulouſe. *Cat. comtes de T. p.* 332. *to.* XI. *conc. p.* 415.

Auſſitôt après ſon abſolution, Raimond recevra la croix de la main du légat, pour aller dans deux ans outre-mer contre les Sarraſins: il y demeurera cinq ans continuels, & ce ſera ſa pénitence. Il remettra Jeanne ſa fille unique entre les mains du roi, qui la fera épouſer à un de ſes frères, moyennant quoi le roi lui laiſſera tout le diocèſe de Toulouſe, excepté la terre du maréchal, c'eſt-à-dire de Gui de

AN. 1218. Levis, maréchal de la Foi, de qui ſont venus les ſeigneurs de Mirepoix. Après la mort de Raimond, toutes ſes terres appartiendront au frère du roi qui aura épouſé ſa fille, & à leurs enfans; & s'ils n'en laiſſent point, ces terres reviendront au roi & à ſes ſucceſſeurs. Ce ſont les principales conditions de ce traité, qui fut fait à Paris au mois d'Avril 1228, c'eſt-à-dire 1229 avant Pâque, qui cette année fut *Chr. c.* 40. le quinzième d'Avril. Auſſi Guillaume de Pui Laurens, auteur du temps, dit que cette paix fut faite à la fin de l'année, qui finiſſoit en France avec le carême. Ainſi fut terminée la guerre des Albigeois, ſous un roi de quatorze ans gouverné par une femme.

*G. de Pod. Laur. c.* 39. Le vendredi ſaint treizième jour d'Avril, le comte Raimond reçut de la main du légat Romain l'abſolution ſolennelle des cenſures eccléſiaſtiques, avec ceux qui les avoient encourues comme lui. Ce fut un ſpectacle touchant de voir ce prince qui avoit été ſi puiſſant, être conduit à l'autel nus *Ital. ſac. to.* pieds, en chemiſe & en caleçons. A cette cérémonie aſ- *1. p.* 152. ſiſta, avec le cardinal Romain, Otton, évêque de Porto, légat en Angleterre. Conrad, ſon prédéceſſeur en cet évêché, étoit mort le dernier jour de Septembre 1227.

*Tom.* XI. *conc. p.* 423. Dans le même temps du traité, c'eſt-à-dire au mois d'Avril avant Pâque, on publia au nom du roi une ordonnance adreſſée à tous ſes ſujets dans les diocèſes de Narbonne, de Cahors, de Rhodès, d'Agen, d'Arles & de Nîmes, contenant dix articles: pour établir, dit la préface, les libertés & les immunités de l'égliſe Gallicane dans ces provinces affli- *Marca III. concord. c.* 1. gées depuis ſi long-temps par l'héréſie & la guerre. C'eſt la première fois que l'on trouve ce nom de libertés de l'égliſe Gallicane. Il eſt donc ordonné que les hérétiques condamnés par l'évêque du lieu, ou par une autre perſonne eccléſiaſtique ayant pouvoir, ſeront punis ſans délai. La peine des récéleurs ou fauteurs d'hérétiques, ſera l'infamie & la confiſcation des biens. Les ſeigneurs des lieux & les baillifs royaux ſeront tenus de rechercher exactement les hérétiques, & les repréſenter aux juges eccléſiaſtiques. Quiconque aura pris un hérétique, recevra deux marcs d'argent pour récompenſe, après que l'hérétique ſera condamné. Celui qui ſera demeuré excommunié pendant un an, ſera contraint par ſaiſie de tous ſes biens de revenir à l'égliſe. On reſtituera à l'égliſe les dixmes retenues depuis long-temps.

AN 1229. LII. L'univerſité ſort de Paris. *Matth. Part. p.* 299.

La même année 1229 arriva à Paris une querelle entre les écoliers & les bourgeois, qui eut de fâcheuſes ſuites. Le lundi & le mardi gras, quelques écoliers clercs allèrent prendre l'air & ſe divertir au faubourg ſaint Marceau, alors ſéparé de la ville. Après avoir joué quelque temps, ils s'arrêtèrent dans un cabaret où ils trouvèrent de bon vin; mais ayant pris querelle avec l'hôte ſur le prix, ils commencèrent de part & d'autre à ſe donner des ſoufflets & s'arracher les cheveux. Les gens du quartier accoururent & délivrèrent le cabaretier d'entre les mains des clercs, qu'ils mirent en fuite, après les avoir bien battus, & même bleſſé ceux qui réſiſtoient le plus. Etant rentrés dans la ville tout déchirés, ils excitèrent leurs camarades à les venger, enſorte que le lendemain pluſieurs ſortirent armés d'épées & de bâtons; & étant entrés par force dans un cabaret, ils briſèrent tous les vaiſſeaux, & répandirent le vin ſur le pavé: puis s'avançant dans les ruines, ils ſe jetèrent ſur tous ceux qu'ils rencontrèrent hommes & femmes, & en bleſsèrent pluſieurs.

Le doyen du chapitre de ſaint Marcel en porta ſa plainte au légat Romain & à l'évêque de Paris, qui allèrent enſemble trouver la reine Blanche alors régente, la priant de réprimer ce déſordre. Elle commanda au prévôt de Paris & à quelques-uns de ſes gens d'aller promptement châtier les auteurs de cette violence, ſans épargner perſonne. Etant ſortis, ils trouvèrent hors des murs de la ville quantité de clercs qui ſe jouoient, mais qui n'avoient point eu de part à la violence: car ceux qui l'avoient commiſe étoient des Picards. On nommoit dès-lors ainſi les peuples les plus voiſins de la Flandre. Les archers du prévôt ſe jetèrent ſur ceux qu'ils trouvèrent, quoiqu'ils fuſſent ſans armes, en bleſsèrent, en dépouillèrent & en tuèrent quelques-uns: les autres s'enfuirent & ſe cachèrent dans les vignes & les carrières. On trouva entre les morts deux clercs conſidérables par leurs richeſſes & leur autorité, l'un Flamand & l'autre Normand. Alors les profeſſeurs de l'univerſité ſuſpendirent toutes les leçons & les diſputes, & vinrent en corps trouver la reine & le légat, demandant juſtice; & remontrant qu'il n'étoit pas raiſonnable que la faute de quelques écoliers mépriſables portât préjudice à toute l'univerſité, mais qu'il falloit ſe contenter de punir les coupables.

AN. 1229. *Du Boullai. to. 3. p. 134.*

L'univerſité n'ayant pas eu ſatisfaction de la reine, du légat, ni de l'évêque de Paris, tous les maîtres & les écoliers ſe diſperſèrent ; enſorte qu'il ne demeura pas à Paris un ſeul docteur fameux. La plus grande partie ſe retira à Angers, quelques-uns à Orléans ; & l'on croit que ce fut l'origine de ces deux univerſités. D'autres allèrent à Reims, pluſieurs à Toulouſe, quelques-uns en Eſpagne, en Italie & en d'autres pays étrangers : pluſieurs en Angleterre, où le roi Henri III les invita à venir tous, leur offrant telle ville qu'ils voudroient choiſir, & toute liberté & ſureté. La lettre eſt du ſeizième de Juillet la treizième année de ſon règne, qui eſt cette année 1229.

LIII. Richard, archevêque de Cantorberi. *Matth. Par. p. 299.*

Cependant approchoit le terme preſcrit par le pape pour juger l'élection du moine Gautier à l'archevêché de Cantorberi. Ce terme étoit le jeudi premier de Mars de cette année ; & les envoyés du roi d'Angleterre étoient à Rome à la pourſuite de cette affaire, ſavoir Alexandre de Staveneſſe, évêque de Cheſtre, Henri de Stanford, évêque de Rocheſtre, & le docteur Jean de Houton. Ils ſollicitoient aſſidument le pape & les cardinaux : mais les trouvant difficiles à l'ordinaire, ils craignirent de ne pas réuſſir dans leur deſſein, qui étoit de faire caſſer l'élection. Ayant donc conſulté entre eux, ils promirent au pape de la part du roi de l'Angleterre & de l'Irlande la dixme de tous les meubles pour ſoutenir ſa guerre contre l'empereur, pourvu qu'il donnât ſatisfaction au roi leur maître. Le pape, qui n'avoit rien ſi à cœur que ſa guerre, ſe laiſſa gagner, & prononça ſa ſentence en conſiſtoire : où il diſoit qu'après avoir ouï les parties, il avoit commis l'examen de l'archevêque élu à l'évêque d'Albane & à deux autres cardinaux. Ils l'ont interrogé, continue-t-il, ſur la deſcente de Jeſus-Chriſt aux enfers, ſi c'étoit en ſa chair ou ſans ſa chair : ſur la conſécration de ſon corps à l'autel ; comment Rachel pouvoit pleurer ſes enfans, étant morte auparavant : ſur la ſentence d'excommunication donnée contre la forme de droit : ſur le mariage, ſi l'un des contractans eſt mort infidelle. Sur tous ces articles il a très-mal répondu. C'eſt pourquoi le jugeant inſuffiſant pour remplir un tel ſiége, nous avons caſſé l'élection faite de ſa perſonne, nous réſervant la proviſion de cette égliſe. Cette réſerve mérite d'être remarquée.

Alors les envoyés du roi & des évêques ſuffragans de

Cantorberi ayant montré au pape leurs pouvoirs, propoſèrent pour archevêque le docteur Richard chancelier de Lincoln, aſſurant que c'étoit un homme d'un ſavoir éminent, de bonnes mœurs, & capable de rendre de grands ſervices à l'égliſe Romaine & au royaume d'Angleterre. Ils firent donc conſentir le pape & les cardinaux à le leur donner pour archevêque, & il écrivit une bulle aux évêques de la province, où il leur ordonne de recevoir le métropolitain qu'il leur a donné, comme s'il l'avoit choiſi de ſon mouvement. Richard fut ſacré le jour de la Trinité, dixième de Juin de la même année 1229; mais il ne tint le ſiége de Cantorberi que deux ans. AN. 1229. *Math. Part. p.* 306.

LIV. Décime levée en Angleterre. *Id. p.* 304.

Pour recueillir la décime que les envoyés du roi d'Angleterre avoient promiſe au pape, le pape envoya Etienne ſon chapelain en qualité de nonce, qui ayant fait ſavoir au roi le ſujet de ſon voyage, le roi fit aſſembler les évêques, les abbés, les prieurs, les curés, les Templiers, les Hoſpitaliers, les comtes & les barons. Cette aſſemblée ſe tint à Oueſtminſter le ſecond dimanche d'après Pâque vingt-neuvième d'Avril 1229. Le nonce Etienne lut publiquement la lettre du pape, par laquelle il demandoit à tous les clercs & les laïques la dixme de tous leurs meubles en Angleterre, en Irlande & en Galles, pour ſoutenir la guerre qu'il avoit entrepriſe contre l'empereur Frideric. J'ai fait, diſoit-il, moi ſeul cette entrepriſe pour l'égliſe univerſelle, que Frideric excommunié & rebelle depuis longtemps s'efforce de renverſer, comme il paroît par des marques évidentes : les richeſſes du ſaint ſiége ne ſuffiſent pas pour défaire ce prince, ainſi la néceſſité me contraint d'implorer le ſecours de tous les enfans de l'égliſe. Car ſi l'égliſe Romaine ſuccombe, il faut que tous les membres périſſent avec leur chef. On voit ici l'équivoque ſi fréquente en ce temps-là, de confondre l'égliſe avec l'état temporel du pape ou des évêques, car l'empereur n'attaquoit point leur puiſſance ſpirituelle.

Le nonce appuya la bulle par ſon diſcours, ſoutenant aux aſſiſtans qu'il étoit de leur honneur & de leur intérêt d'accorder au pape ce qu'il demandoit. Tous s'attendoient que le roi les ſoutiendroit : mais il garda le ſilence, ne pouvant déſavouer la promeſſe de ſes envoyés. Les ſeigneurs & tous les laïques refuſèrent nettement de donner cette décime, ne

AN. 1229. voulant pas ſoumettre à l'égliſe Romaine leurs terres & leurs biens temporels. Mais les évêques & tout le clergé, après avoir délibéré trois ou quatre jours & beaucoup murmuré, ſe ſoumirent enfin à la décime, craignant l'excommunication ou l'interdit, s'ils s'oppoſoient aux ordres du pape. Ils conſentirent donc, quoiqu'à regret, & vouloient convenir d'une ſomme qui leur eût été ſupportable : mais le nonce gagna, diſoit-on, par argent Etienne de Segrave, de qui le roi prenoit alors conſeil, & fit ſi bien qu'il obtint que la décime ſeroit entièrement payée. Alors le nonce montra aux prélats le pouvoir qu'il avoit du pape pour lever la décime, ſuivant une nouvelle taxe qui en ſeroit faite, ſans aucune déduction de dettes ni de frais. Il avoit auſſi pouvoir d'excommunier les oppoſans, & d'interdire leurs égliſes ; & comme le pape avoit beſoin d'un prompt ſecours, il obligea les prélats à lui avancer inceſſamment l'argent, en l'empruntant ou autrement : ſauf à en faire enſuite le recouvrement ſur les particuliers. On comprenoit, dans cette décime, même la récolte de l'année, qui étoit encore en herbe ; & on l'exigeoit avec tant de rigueur, que les prélats furent obligés à vendre ou engager les reliquaires, les calices & les autres vaſes ſacrés. Le nonce avoit avec lui des uſuriers qui ſous le nom de marchands offroient de l'argent à ceux qui étoient preſſés, mais à ſi gros intérêts, qu'ils attirèrent la malédiction publique ; & depuis ce temps-là pluſieurs de ces uſuriers ultramontains s'établirent en Angleterre. Ce qui conſoloit un peu les Anglois de cette exaction, c'eſt que les autres royaumes n'en étoient pas exempts.

*Epiſt. ap. Rain.* 1229. 33. 34 *&c. Godefr. an.* 1230. *Rain.* 1228. *n.* 19.

En effet le pape Gregoire demandoit de tous côtés du ſecours pour cette guerre en Italie, en Eſpagne, en Portugal, en France, en Allemagne, où il envoya le cardinal Otton avec ordre de paſſer en Danemarck ; & dès l'année précédente le pape en avoit écrit au roi de Suède. Il prétendoit même que les évêques, en vertu de leur ſerment, étoient obligés de venir à ſon ſecours en perſonne, & il fit de grands reproches à l'archevêque de Lyon pour y avoir manqué.

LV. Le pape veut adoucir la guerre.

Jean de Brienne & les autres chefs de l'armée du pape faiſoient la guerre à la manière du temps, c'eſt-à-dire cruellement, tuant ſans néceſſité & uſant ſouvent de mutilation

de membres. Le pape en fut touché, & en écrivit ainſi au cardinal Pelage évêque d'Albane, ſon légat à l'armée : Dieu veut tellement conſerver la liberté de ſon égliſe, que l'humilité ne nous empêche pas de la défendre, & que cette défenſe n'excède pas les bornes de l'humanité. D'où il s'enſuit que le défenſeur de la liberté eccléſiaſtique ne doit uſer du glaive matériel contre les tyrans qui perſécutent l'égliſe, que rarement & à regret. Qu'il ne doit pas être avide de ſang, ni chercher à s'enrichir aux dépens d'autrui : mais plutôt à ramener au droit chemin ceux qui s'égarent, & les conſerver dans leur liberté. Il eſt indigne dans l'armée de Jeſus-Chriſt de tuer ceux à qui l'on peut conſerver la vie ou de les mutiler en défigurant l'image du Créateur : comme nous avons appris avec douleur qu'il eſt arrivé ces jours paſſés. Ah ! mon frère, il ne nous convient pas, à nous qui rappellons au ſein de l'égliſe ſes enfans égarés, de les irriter en prenant plaiſir à répandre le ſang. L'égliſe qui donne ſa protection aux criminels pour les délivrer de la mort, doit être bien éloignée de tuer & de mutiler. C'eſt pourquoi nous vous ordonnons de faire garder exactement ceux qui tomberont déſormais entre les mains de nos troupes, ſans leur faire autre mal : enſorte qu'ils aient ſujet de ſe réjouir de leur captivité, plutôt que de la mauvaiſe liberté dont ils jouiſſoient auparavant. Et vous défendrez à ceux qui commandent l'armée d'uſer de pareilles violences, ſous peine de notre indignation & d'amende pécuniaire, telle que vous jugerez à propos. Ainſi nous mettrons à couvert des reproches la réputation de l'égliſe & la nôtre. La lettre eſt du dix-neuvième de Mai 1229. Je laiſſe aux gens de guerre à juger ſi ces tempéramens ſont faciles à pratiquer.

An. 1229.

III. *ep.* 14. *Ap. Rain.* n. 44.

L'armée du pape avoit conquis grand nombre de places en Campanie, en Pouille, & dans toutes les provinces d'Italie qui dépendoient du royaume de Sicile. Mais quand la nouvelle ſe répandit que l'empereur Frideric étoit revenu de la terre ſainte & arrivé à Brindes, ſes ſerviteurs reprirent courage, & en peu de temps il regagna tout ce qu'il avoit perdu. Jean de Brienne lui-même quitta l'Italie, & s'en retourna en France pour ſe préparer au voyage de Conſtantinople : car l'empereur Robert de Courtenai étoit mort l'année précédente 1228, laiſſant pour ſucceſſeur ſon frère

LVI. Jean de Brienne appellé à Conſtantinople. *Ric. S. Germ.* 1228. 1229.

AN. 1229. Baudouin âgé ſeulement de neuf à dix ans. Pour gouverner l'empire pendant ſon bas âge, les ſeigneurs François de Romanie crurent ne pouvoir mieux faire que d'appeler Jean de Brienne, dépouillé de ſon royaume de Jéruſalem. On convint qu'une fille qu'il avoit encore épouſeroit le jeune Baudouin quand ils ſeroient en âge; que le roi Jean ſeroit couronné empereur, & en auroit le titre & l'autorité toute ſa vie; & que quand Baudouin auroit atteint l'âge de vingt ans, il ſeroit inveſti du royaume de Nicée & de tout ce que les Latins poſſédoient en Aſie. Ce traité fut confirmé par le pape le neuvième d'Avril 1229.

III. *ep.* 15. *Rain n.* 47.

LVII. Nouvelle excommunication contre l'empereur.

Juſques-là le pape Gregoire s'étoit contenté d'excommunier Frideric, ſans exécuter les menaces qu'il avoit faites de paſſer plus avant: mais cette année après avoir réitéré l'excommunication, il y ajouta cette clauſe: & parce que mépriſant l'excommunication il n'eſt point revenu ſe ſoumettre aux ordres du ſaint ſiége, nous déclarons abſous de leur ſerment tous ceux qui lui ont juré fidélité, particulièrement les ſujets du royaume de Sicile; parce que perſonne ne doit garder fidélité à celui qui s'oppoſe à Dieu & à ſes ſaints, & qui foule aux pieds ſes commandemens. Maxime nouvelle & qui ſemble autoriſer les révoltes. Le pape excommunie enſuite Rainald duc de Spolette, Berthold ſon frère, & pluſieurs autres, entre leſquels eſt Theodore Comnene prince d'Epire. L'acte eſt du vingtième d'Août 1229. Theodore Comnene recherchoit l'amitié de l'empereur Frideric, & lui envoya vers l'automne de cette année un ambaſſadeur avec des troupes & de grands préſens.

*Ap. Rain. n.* 37.

*Ric. S. Germ. p.* 1003.

LVIII. Concile de Toulouſe.

En exécution du traité de paix fait à Paris avec le comte Raimond, la ville de Toulouſe fut réconciliée au mois de Juillet de la même année par Pierre de Colmieu, vice-gèrent du cardinal Romain légat, qui y vint enſuite lui-même; & au mois de Septembre y tint un concile, où aſſiſtèrent les trois archevêques de Narbonne, de Bordeaux & d'Auch, avec pluſieurs évêques & autres prélats. Le comte de Toulouſe Raimond s'y trouva auſſi avec les autres ſeigneurs, le ſénéchal de Carcaſſonne, & deux conſuls de Toulouſe, l'un de la cité, l'autre du Bourg, qui jurèrent au nom de toute la communauté l'obſervation de la paix. En ce concile on publia quarante-cinq canons, que le légat dit avoir faits par le conſeil des évêques & des prélats, des barons & des chevaliers

*G. de Pod. Laur. c.* 40. *to.* XI. *conc. p.* 425.

chevaliers, & ils tendent tous à éteindre l'héréſie & à rétablir la paix & la ſureté publique. En voici la ſubſtance. AN. 1229.

Les évêques choiſiront en chaque paroiſſe un prêtre & deux ou trois laïques de bonne réputation, auxquels ils feront faire ſerment de rechercher exactement & fréquemment les hérétiques, dans les maiſons, les caves & tous les lieux où ils ſe pourroient cacher; & après avoir pris leurs précautions, afin qu'ils ne puiſſent s'enfuir, ils en avertiront promptement l'évêque, le ſeigneur du lieu ou ſon baillif. Les ſeigneurs ſeront ſoigneux auſſi de rechercher *cap.* 2. *c.* 3. les hérétiques dans les villages, les maiſons & les bois; & *c.* 4. ſi quelqu'un d'eux eſt convaincu d'avoir permis à un hérétique, pour de l'argent ou autrement, de demeurer dans ſa terre, il la perdra, & ſa perſonne ſera en la main de ſon ſeigneur pour en faire juſtice. Le baillif qui ne ſera pas très- *c.* 7. ſoigneux de rechercher les hérétiques du lieu ou il réſide, perdra ſes biens, & ne pourra plus être baillif ni là ni ailleurs. La maiſon où on aura trouvé un hérétique ſera abattue, *c.* 6. & la place confiſquée. Mais pour ne pas donner lieu aux *c.* 8. calomnies, perſonne ne ſera puni comme hérétique, qu'il n'ait été jugé tel par l'évêque, ou par un eccléſiaſtique ayant pouvoir. Chacun pourra rechercher & prendre les héréti- *c.* 9. ques ſur la terre d'autrui, & le baillif du lieu ſera tenu de lui prêter la main.

Les hérétiques convertis d'eux-mêmes ne demeureront *c.* 10. point dans leur ville, ſi elle eſt ſuſpecte; & pour marque qu'ils déteſtent leur ancienne erreur, ils porteront au haut de leurs habits deux croix d'une autre couleur, l'une à droite, l'autre à gauche : & ils ne ſeront point admis aux charges publiques, s'ils n'ont été reſtitués en entier par le pape ou par ſon légat. Mais les hérétiques qui ſe ſont convertis par *c.* 11. la crainte de la mort ou autrement, & non de leur propre mouvement, ſeront enfermés à la diligence de l'évêque, enſorte qu'ils ne puiſſent corrompre perſonne. Ceux qui poſſéderont leurs biens leur fourniront la ſubſiſtance : s'ils n'ont point de bien, l'évêque y pourvoira. On écrira en *c.* 12. chaque paroiſſe les noms de tous les habitans; & tous les hommes depuis quatorze ans, les femmes depuis douze, feront ſerment devant l'évêque ou ſes délégués, de renoncer à toute héréſie, de tenir la foi catholique, & pourſuivre & dénoncer les hérétiques. On tiendra pour ſuſpect d'héré-

AN. 1229. ſie celui qui ne prêtera pas ce ſerment, & il ſera renouvellé tous les deux ans. Tous les fidelles de l'un & de l'autre ſexe ſe confeſſeront trois fois l'année à leur propre prêtre, ou à un autre de ſon conſentement; & communieront trois fois, à Noël, à Pâque & à la Pentecôte. Celui qui y manquera ſera ſuſpect d'héréſie.

*c.* 14. On ne permettra point aux laïques d'avoir les livres de l'ancien ou du nouveau teſtament, ſi ce n'eſt que quelqu'un veuille avoir par dévotion un pſeautier, ou bréviaire, ou les heures de la Vierge. Mais nous défendons très-étroitement qu'ils aient les livres traduits en langue vulgaire. C'eſt la première fois que je trouve cette défenſe: mais nous pouvons l'expliquer favorablement, en diſant que les eſprits étoient tellement aigris, qu'on ne pouvoit arrêter les conteſtations, qu'en ôtant les livres ſaints dont les hérétiques abuſoient. Au reſte nous avons vu que, trente ans avant ce concile le pape Innocent III diſoit encore, que le déſir d'entendre les ſaintes écritures eſt plutôt louable que reprèhenſible; & qu'il falloit ſeulement s'informer quels étoient les auteurs d'une verſion en langue vulgaire, & à quelle intention ils l'avoient faite. Le concile de Toulouſe continue: quiconque ſera diffamé ou ſuſpect d'héréſie, ne pourra déſormais exercer la médecine; & quand un malade aura reçu la communion de la main du prêtre, on le gardera ſoigneuſement juſques au jour de ſa mort ou de ſa convaleſcence, de peur que quelque hérétique n'en puiſſe approcher; car nous ſavons les inconvéniens énormes qui en ſont arrivés. Les teſtamens ſe feront en préſence du curé, ou à ſon défaut d'un autre eccléſiaſtique, ſous peine de nullité. Tous les paroiſſiens chefs de famille ſeront tenus de venir à l'égliſe tous les dimanches & les fêtes chomées, pour y entendre l'office divin, la prédication & la meſſe entière. S'ils y manquent ſans excuſe légitime, ils payeront chacun douze deniers tournois, applicables moitié au ſeigneur, moitié à l'égliſe.

*Sup. l.* LXXV. *n.* 3. *c.* 12. *ex. de hæret.*

*c.* 15. *c.* 16. *c.* 25. *c.* 19. 20. 21. 23. 24.

*c.* 28. 29. 30. *&c.* Pluſieurs canons de ce concile regardent les droits & les immunités des égliſes & du clergé, abolies & altérées par les hérétiques. Les autres regardent la paix & la ſureté publique, & preſcrivent pluſieurs moyens pour la conſerver. Il eſt ordonné aux juges de rendre la juſtice gratis, ſans rien exiger des parties, même ſous prétexte de coutume,

*c.* 43.

La même année le vingt-neuvième d'Avril fut tenu un concile à Tarragone en Aragon, où préſida Jean évêque de Sabine, légat du ſaint ſiége. Son nom de famille étoit Halegrin, le lieu de ſa naiſſance Abbeville. Il avoit été moine de Clugni, puis archevêque de Beſançon; & après qu'il eut refuſé le patriarchat de Conſtantinople, le pape Gregoire IX le fit cardinal évêque de Sabine, & l'envoya légat en Eſpagne, pour juger la cauſe du mariage de Jacques I roi d'Aragon avec Eleonore de Caſtille. Il aſſembla donc ce concile, où aſſiſtèrent les archevêques de Tolède & de Tarragone, & neuf évêques des royaumes de Caſtille & d'Aragon. Le mariage fut déclaré nul, pour avoir été contracté entre proches parens ſans diſpenſe, & le roi Jacques n'y réſiſta pas. Seulement il repréſenta au concile qu'il avoit épouſé la princeſſe en face d'égliſe, croyant le mariage légitime; & en avoit un fils nommé Alphonſe, qu'il avoit déſigné ſon ſucceſſeur, & lui avoit fait prêter ſerment par ſes vaſſaux. C'eſt pourquoi il déclara qu'il confirmoit ſa deſtination, & s'il étoit beſoin, légitimoit ſon fils de ſon autorité royale. Sa déclaration fut inſérée dans les actes du concile; & quelques années après, comme on voulut conteſter l'état du prince Alphonſe, le pape Gregoire confirmant la ſentence de ſon légat, le déclara légitime, attendu la bonne foi des parens.

AN. 1229. LIX. Concile de Tarragone. *T. XI. conc. p. 437. R. 1229. n. 57.*

Pendant que l'empereur Frideric étoit en Pouille aſſemblant ſes troupes pour repouſſer celles du pape, il ne laiſſa pas de lui envoyer faire des propoſitions de paix par les archevêques de Regge & de Bari, & le maître des chevaliers Teutoniques. Etant arrivés à Cajace qui étoit aſſiégée par l'armée du pape, ils prirent des lettres de l'évêque d'Albane & du cardinal de ſainte Praxède, avec leſquelles ils allèrent à la cour de Rome; mais ils revinrent ſans rien faire. Toutefois au mois de Novembre l'empereur étant à Aquin, le maître des chevaliers Teutoniques lui apporta de bonnes nouvelles de ſon traité avec le pape; & ayant été au-devant de Thomas de Capoue cardinal de ſainte Sabine, il l'amena à l'empereur avec le projet du traité. Cependant l'empereur fit venir en Italie pluſieurs ſeigneurs d'Allemagne pour être arbitres de ſes différents avec le pape; ſavoir Bernard patriarche d'Aquilée, Eberard archevêque de Salsbourg, Sifrid évêque de Ratisbonne, Leopold duc d'Au-

LX. Négociation entre le pape & l'empereur. *Ric. S. Germ. p. 1001. p. 1004. Abb. Urſp. in fine. Ster. an. 1230.*

An. 1230. triche, & le duc de Dalmatie & d'Iſtrie. Il y eut auſſi pluſieurs autres médiateurs, tant de la cour de Rome que du reſte de l'Italie; mais la paix ne put être conclue que l'année ſuivante. Ici finit la chronique de Conrad, qui en 1215 avoit été élu abbé d'Urſperg de l'ordre de Prémontré au diocèſe d'Ausbourg.

LXI. Le pape rappelé à Rome.

Cet hiver le Tibre inonda extraordinairement, enſorte que, le premier jour de Février 1230, l'eau gagna les maiſons dans Rome juſques à ſaint Pierre & ſaint Paul. Il y périt pluſieurs hommes & pluſieurs bêtes; on perdit quantité de bled, de vin & de meubles; & quand l'inondation fut diminuée, il reſta dans la ville beaucoup de grands ſerpens qui causèrent une infection horrible & des maladies. Les Romains en furent ſi effrayés, que craignant de périr tous, auſſitôt par délibération commune ils envoyèrent les députés à Perouſe prier le pape de revenir. Il y conſentit: & la première ſemaine de carême, qui étoit la fin du même mois de Février, il rentra à Rome, où il fut reçu à grand honneur & grande joie. Il y fit apporter des environs des vivres dont on avoit grand beſoin.

*Geſta Greg. Ap. Rain. n. 2.*

*Ric. S. Germ. p. 1005.*

LXII. Tranſlation de S. François.

Au mois de Mai de cette année 1230, les frères Mineurs tinrent à Aſſiſe leur chapitre général, où fut faite la tranſlation du corps de ſaint François, que le pape favoriſa, en accordant des indulgences à ceux qui y aſſiſteroient, & des priviléges à la nouvelle égliſe où il devoit être mis. La tranſlation ſe fit ſolennellement le vingt-cinquième de Mai, veille de la Pentecôte. Le corps ſaint fut tiré de l'égliſe de S. George où il avoit été mis d'abord, & porté dans la nouvelle du nom de S. François. L'égliſe de S. George fut donnée à ſainte Claire & à ſes filles, pour les mettre dans la ville & plus au large qu'à S. Damien. Le magiſtrat & les citoyens d'Aſſiſe craignirent que cette tranſlation ne fût un prétexte pour leur enlever le corps de S. François ou du moins quelque partie: c'eſt pourquoi ils s'en ſaiſirent par force, & ne ſouffrirent point qu'il fût porté par d'autres que par eux. Ce qui troubla la joie de cette ſolennité.

*Vita per S. Bonav. c. 13. Vading. an. 1230.*

LXIII. Dépoſition de frère Elie.

Elie, qui étoit alors miniſtre général des frères Mineurs, avoit pris ſoin du bâtiment de la nouvelle égliſe, qui étoit magnifique, & pour fournir aux frais il avoit exigé de l'argent de toutes les provinces. Mais ce qui choqua le plus les zélateurs de la pauvreté, c'eſt qu'il mit à l'entrée de

*Vad. 1229. n. 2.*

la nouvelle égliſe une conque de marbre pour ſervir de tronc ; car c'étoit une tranſgreſſion publique de la règle, qui leur défendoit abſolument de toucher de l'argent. Il y eut donc de grandes plaintes contre frère Elie au chapitre de l'an 1230. Car de l'argent qu'il avoit amaſſé pour le bâtiment de l'égliſe, il en avoit tourné une partie à ſa commodité particulière ; il s'étoit donné un bon cheval & des valets ; il mangeoit en particulier dans ſa chambre & y faiſoit bonne chère. Il avoit cherché à ſe rendre favorable à la multitude des frères, en obtenant du pape pluſieurs priviléges contre l'obſervance exacte de la règle, comme de pouvoir en certain cas recevoir de l'argent par des perſonnes interpoſées. Car il ſoutenoit que la manière de vivre de S. François n'étoit pas praticable à la lettre, ſinon par des hommes auſſi parfaitement unis à Dieu qu'il l'étoit. Or c'étoit accuſer le ſaint homme d'imprudence, puiſque le nombre des frères ni les autres circonſtances n'avoient point changé depuis ſon temps ; car il n'y avoit pas quatre ans qu'il étoit mort. An. 1230. Id. 1230. n. 2.

Elie avoit attiré à ſes ſentimens le plus grand nombre des frères, partie par la crainte, car il exerçoit une autorité deſpotique ; partie par ſimplicité & par ignorance. Il n'y en eut que deux qui oſèrent lui réſiſter en face, ſaint Antoine de Pade & un Anglois nommé Adam du Marais ; encore ne le firent-ils pas impunément : ils furent chargés d'injures & frappés rudement, comme des ſchiſmatiques qui tendoient à la diviſion de l'ordre. On rendit contre eux quelques ſentences dont ils appelèrent au ſaint ſiége : mais ils n'auroient pas évité la priſon qu'Elie leur deſtinoit, ſans le ſecours d'un Génois, pénitencier apoſtolique & confeſſeur du pape, qui les garantit de ce péril, & les conduiſit auprès du pape en ſureté. Elie, averti de leur fuite, envoya des courriers pour les arrêter en chemin ; mais ils évitèrent les grandes routes, & arrivèrent heureuſement par des chemins détournés. Le pape Gregoire, qui connoiſſoit leur mérite, les reçut à bras ouverts ; & ayant ouï leurs plaintes, il gémit de voir leur inſtitut ébranlé ſitôt après la mort de leur ſaint fondateur. Il envoya donc un courrier pour citer devant lui Elie & tous les capitulaires.

Quand ils furent venus & tous aſſemblés devant le pape, Antoine & Adam reprochèrent à Elie ſon cheval, ſes ſer-

AN. 1230.

viteurs, ſa table particulière ; & ſur-tout les priviléges obtenus ſubrepticement, au préjudice de la pure obſervance. Elie répondit : j'ai réſiſté, ſaint père, à l'élection faite de ma perſonne après la mort de notre inſtituteur ; mais ils me dirent que, s'il étoit néceſſaire pour l'exercice de ma charge, je pourrois avoir un cheval & manger de l'or. Ayant donc accepté, j'ai eu abſolument beſoin d'un cheval, d'un homme pour le panſer & d'un autre pour différentes commiſſions. Pour les nourrir il faut de l'argent ; & quoique la néceſſité & le conſentement des frères m'autoriſât aſſez, pour plus grande ſureté de ma conſcience, j'ai prié votre ſainteté de m'en donner la permiſſion. Quant au bâtiment de l'égliſe dont on m'a donné le ſoin, j'ai déclaré la volonté de ſaint François qu'il m'avoit découverte en ſecret, & que votre ſainteté connoiſſoit en partie : outre qu'on ne pouvoit bâtir une égliſe digne des reliques d'un ſi ſaint homme ſans une grande ſomme d'argent. Ainſi ſe défendoit Elie avec tant d'art & par des raiſons ſi ſpécieuſes, que les aſſiſtans le trouvoient injuſtement accuſé.

Antoine répliqua : ſi on lui a permis, par manière de dire, de manger de l'or, on ne lui a pas permis d'en théſauriſer : s'il a dû pourvoir en particulier à ſes beſoins, il ne s'enſuit pas qu'il dût vivre en prince, & par ſon mauvais exemple induire tout l'ordre au relâchement. Car telle eſt la vie de notre général. Elie outré de colère ne put s'empêcher de lui donner un démenti, ſans ſonger au reſpect qu'il devoit au pape. Le pape, après avoir bien penſé, déclara Elie déchargé du généralat, & ordonna de procéder en ſa préſence à une nouvelle élection. Les frères n'eurent pas de peine à convenir, & d'un commun conſentement ils élurent pour miniſtre général Jean Parent, alors miniſtre provincial d'Eſpagne, Florentin de naiſſance & homme d'une grande vertu ; & le pape confirma volontiers l'élection.

LXIV. Interprétation de la règle de ſaint François. *Vading. n.* 14.

Or nonobſtant les plaintes faites contre frère Elie, nous trouvons une bulle donnée cette année pendant ce même chapitre en explication de la règle de ſaint François, ſoit la même bulle qu'Elie avoit obtenue, ſoit une autre accordée enſuite. Elle porte que les frères aſſemblés au chapitre & leur général ont repréſenté au pape, qu'ils doutoient s'ils étoient obligés à l'obſervation du teſtament de S. François,

qui défendoit de gloſer ſur les paroles de la règle, ni d'obtenir du ſaint ſiége aucune lettre en interprétation. Le pape Gregoire lève leur ſcrupule, & déclare qu'ils ne ſont point obligés à l'obſervation de ce teſtament, fait ſans la participation des miniſtres & des autres frères de l'ordre. Qu'ils ne ſont tenus aux conſeils de l'évangile, qu'en tant qu'ils ſont exprimés nommément dans la règle, comme étant de précepte. Que nonobſtant la défenſe de recevoir de l'argent par eux ou par d'autres, s'ils veulent acheter quelque choſe néceſſaire, ou payer ce qu'ils ont acheté, ils pourront préſenter à celui qui veut leur faire cette aumône, une perſonne qui payera auſſitôt; ou qui dépoſera l'argent entre les mains de quelque ami des frères pour l'employer à leurs beſoins, ſelon qu'il jugera à propos, ou qu'ils l'en avertiront. AN. 1230.

La règle porte expreſſément, que les frères n'auront rien en propre, ni maiſon, ni lieu, ni aucune choſe; & quelques-uns diſoient que la propriété de leurs meubles appartenoit à l'ordre en commun. Sur quoi le pape prononce ainſi: nous diſons qu'ils ne doivent avoir aucune propriété, ni en commun, ni en particulier; mais ſeulement l'uſage des livres & des autres meubles, ſuivant la diſpoſition des ſupérieurs. Sauf le domaine, c'eſt-à-dire la propriété des lieux & des maiſons à ceux à qui elle appartient. Les meubles ne doivent point être vendus ni aliénés hors de l'ordre ſans l'autorité du cardinal protecteur. La bulle contient encore quelques autres règlemens touchant la faculté d'impoſer aux frères des pénitences, de les approuver pour la prédication, de recevoir les poſtulans, touchant l'élection du général & l'entrée dans les maiſons des religieuſes. La date eſt du vingt-neuvième de Septembre 1230.

LXV. Paix entre le pape & l'empereur. *Ap. Rain. n. 4.*

Cependant la négociation de paix entre le pape & l'empereur continuoit toujours. Dès le troiſième de Juillet l'empereur jura en préſence de deux légats, Jean évêque de Sabine & Thomas prêtre cardinal de ſainte Sabine, de ſe ſoumettre aux ordres de l'égliſe préciſément & ſans aucune condition. On prit des meſures pour faire rentrer ſous l'obéiſſance de l'empereur les places du royaume de Sicile qui s'étoient ſoumiſes au pape, ſans que l'honneur de l'égliſe Romaine fût bleſſé par cette reſtitution; & l'empereur, pour ſureté de ſes promeſſes, mit en ſéqueſtre pluſieurs pla-

ces entre les mains de Herman maître de l'ordre Teutonique. Enfin le mercredi vingt-huitième d'Août, fête de saint Auguſtin, l'empereur étant à ſon camp près Ceperano en Campanie dans la chapelle de S. Juſte, fut abſous de l'excommunication par les deux légats Jean & Thomas, qui de l'autorité du pape impoſèrent à l'empereur les conditions ſuivantes.

AN. 1230. n. 6. *Ric. S Germ. p.* 1011.

Il n'empêchera, ni par lui ni par autre, que les élections, poſtulations & confirmations des égliſes ni des monaſtères dans le royaume de Sicile, ne ſe faſſent librement à l'avenir ſuivant les décrets du concile général. Il ſatisfera au comte de Celane fils de Rainald d'Averſe, ſelon le traité dont l'égliſe a promis la garantie. Il réparera les dommages qu'ont ſoufferts les Templiers, les Hoſpitaliers & les autres perſonnes eccléſiaſtiques, dans les termes que l'égliſe preſcrira. Il donnera dans huit mois des cautions ſuffiſantes à l'égliſe de l'accompliſſement de ce traité, ſavoir des ſeigneurs d'Allemagne, des villes de Lombardie, de Toſcane, de la Marche & de la Romagne, & des ſeigneurs des mêmes provinces, que l'égliſe nommera. Le tout ſans préjudice des ſuretés que l'empereur a déjà données pour l'affaire de la terre ſainte, à laquelle il ſatisfera ſelon qu'il ſera ordonné par l'égliſe. Nous déclarons que le pape veut être rembourſé des dépenſes qu'il a été contraint de faire hors le royaume pour conſerver la liberté de l'égliſe & le patrimoine de ſaint Pierre. Que ſi l'empereur n'accomplit pas de bonne foi ce qu'il a promis en ce traité, il encourra par le ſeul fait l'excommunication dont nous le frappons dès à préſent par l'autorité du pape. L'acte eſt daté du même jour vingt-huitième d'Août 1230. Il fut certifié par trois prélats étrangers qui s'y trouvèrent préſens, ſavoir l'archevêque d'Arles, l'évêque de Vincheſtre & l'évêque de Beauvais, & par pluſieurs prélats Allemands & Italiens.

*Rain, n.* 8.

*Ricard. p.* 1012.

Le dimanche premier jour de Septembre, l'empereur, invité par le pape, vint le trouver à Anagni auprès de laquelle il étoit campé. Il entra dans la ville, accompagné magnifiquement par les cardinaux & les plus nobles du lieu. Etant venu devant le pape, il ôta ſon manteau, ſe mit à ſes pieds & reçut le baiſer de paix. Ils mangèrent enſemble à une table & pluſieurs ſeigneurs dans le même lieu. Après le repas, le pape & l'empereur eurent une longue converſation

*Geſta Greg ap. Rainald. n.* 15.

dans la chambre du pape, en préſence ſeulement du maître de l'ordre Teutonique : & le lendemain lundi l'empereur s'en retourna à ſon camp, & peu de temps après à ſon royaume.

# LIVRE QUATRE-VINGTIEME.

AN. 1230. 1. Conquêtes des chrétiens en Eſpagne. *Luc. Tudenſ. Chr.*

EN Eſpagne les chrétiens prenoient le deſſus & faiſoient des conquêtes, profitant de la diviſion des Mores, & de la chute des Almohades, dont la puiſſance alloit toujours en déclinant. Alphonſe, roi de Leon, aſſiégea & prit l'ancienne ville de Mérida : puis ayant remporté une grande victoire ſur les infidelles, il aſſiégea Badajos, & la prit en peu de jours. Les Mores avoient abandonné Elvas & pluſieurs autres places, que les chrétiens trouvèrent vides, & les repeuplèrent. Ainſi le roi Alphonſe retourna chez lui chargé de dépouilles & de gloire, rendant grâces à Dieu & à S. Jacques, que l'on diſoit avoir apparu dans la bataille avec des guerriers vêtus de blanc, combattant contre les infidelles. Alphonſe ſe préparoit à continuer la guerre ; mais allant en pélerinage à S. Jacques, il tomba malade en Galice à Villa-nueva de Lemos ; & ayant reçu de la main des évêques la pénitence & le viatique, il mourut le 25e. de Septembre de l'ère 1268, l'an de Jeſus-Chriſt 1230, ayant régné quarante-deux ans. Il fut enterré auprès de ſon père à Compoſtelle dans l'égliſe de ſaint Jacques. Son fils Ferdinand, déjà roi de Caſtille, lui ſuccéda, & réunit ainſi les deux royaumes de Caſtille & de Leon.

IV. *epiſt.* 80. *ap. Rain.* 1230. *n.* 34. *ep.* 83. *ib. n.* 35.

Le pape Gregoire IX ayant appris les heureux ſuccès des armes chrétiennes, écrivit aux croiſés du royaume de Leon, les exhortant à conſerver & étendre leurs conquêtes, & leur promettant des indulgences. Il écrivit auſſi à Gregoire archevêque de Compoſtelle, lui donnant commiſſion, pour cette fois ſeulement, d'établir des chanoines & d'ordonner des évêques aux deux anciennes cités de Mérida & de Badajos : à la charge qu'à l'avenir l'élection de ces évêques appartiendroit au chapitre, ſuivant le droit commun. La lettre eſt du vingt-neuvième d'Octobre. Mérida eſt Emerita, très-connue dans l'antiquité, métropole de la

AN. 1230. Luſitanie : pour Badajos, on conjecture que c'eſt l'ancienne *Pax Auguſta.*

*Ind. rer. Arag. t. 3 Hiſp. ill. 73. Sup. l. LXXIX. n. 58.*

Jacques, roi d'Aragon, âgé ſeulement de vingt-un an, venoit de faire ſur les Mores la conquête de l'île de Majorque. Etant parti de Tarragone après le concile, il ſe rendit à Lérida, où il reçut la croix de la main du légat Jean d'Abbeville, & avec lui pluſieurs de ſa cour : puis il s'embarqua ſur une grande flotte, & arriva dans l'île au commencement de Septembre 1229. Il s'en rendit maître en quatre mois, & entra dans la ville capitale le dernier jour de la même année. Il étoit accompagné en cette guerre de deux évêques, Berenger de Barcelone, & Lopé de Lérida : Michel, de l'ordre des frères Prêcheurs, & un des premiers compagnons de S. Dominique, animoit les troupes au combat plus qu'aucun autre par ſes ferventes exhortations. Après la conquête, le roi paſſa en Catalogne à la fin d'Avril 1230.

A la Touſſaints il tint une cour à Poblet, abbaye de Cîteaux, près de Montblanc, au diocèſe de Tarragone, dans laquelle étoit la ſépulture des rois d'Aragon. Le roi Jacques y propoſa ſon deſſein d'ériger un évêché à Majorque : mais l'évêque & le chapitre de Barcelone s'y oppoſèrent, ſoutenant qu'elle étoit de leur diocèſe. Ils ſe fondoient ſur une donation faite en 1058, par Ali, fils de Mugeid, ſeigneur de Dénia au royaume de Valence, & des îles de Majorque & Minorque : par laquelle il avoit accordé à l'égliſe de Barcelone toutes les égliſes de ſes états pour être cenſées de ce diocèſe à perpétuité, avec défenſe aux prêtres & aux autres clercs de ces égliſes de s'adreſſer à d'autres évêques pour l'ordination & le ſaint chrême. On voit par-là qu'il y avoit encore alors grand nombre de chrétiens dans ces îles, ſous la domination des Muſulmans. Cette donation avoit été confirmée par pluſieurs évêques & par le ſaint ſiége.

*App. Marcel. Hiſp. n. 249.*

*To. 7. Spicil. p. 211.*

Toutefois en l'aſſemblée de Poblet, l'évêque Berenger & le chapitre de Barcelone, conſidérant que la ville & le royaume de Majorque demandoient un évêque, & que le roi Jacques vouloit doter libéralement la nouvelle égliſe, convinrent que l'on érigeroit à Majorque une cathédrale, dont l'évêque ſeroit nommé pour la première fois par le roi : mais après la mort de ce premier évêque, il eſt dit

que l'élection ſe fera par l'évêque & le chapitre de Barcelone, du conſentement du roi d'Aragon ; & que l'élu ſera tiré, s'il ſe peut, de l'égliſe de Barcelone, ſinon de celle de Majorque ou d'une autre. Le même s'obſervera, ſi on établit une égliſe cathédrale à Minorque ou à Yvice. Cette tranſaction fut paſſée à Poblet le ſixième de Novembre 1230. En conſéquence le roi d'Aragon envoya prier le pape d'ériger à Majorque une égliſe cathédrale, & d'y ordonner un évêque ; à quoi le pape répondit : une égliſe cathédrale doit être dotée magnifiquement, afin que l'évêque & le chapitre ſoient honorablement entretenus ; autrement la dignité épiſcopale y ſeroit avilie. Or il ne nous a point encore apparu de la dotation de l'égliſe de Majorque : c'eſt pourquoi nous avons différé l'effet de votre demande. La lettre eſt du vingtième de Décembre 1230. Le pape toutefois l'accorda ſept ans après. AN. 1230.

II. Chevaliers Teutoniques en Pruſſe.

La religion chrétienne s'étendoit auſſi dans le Nord, & la prédication y étoit ſoutenue par les armes. Chriſtien, auparavant moine de Cîteaux, étoit alors évêque de Pruſſe, & travailloit à la converſion des infidelles avec le ſecours de quelques frères Prêcheurs. Après que les Pruſſiens idolâtres eurent été quelque temps en paix avec les nouveaux convertis, ils leur firent une cruelle guerre dans la province de Maſovie, où commandoit le duc Conrad. Et comme il ne s'oppoſa pas à leurs premières violences, ils paſsèrent plus avant, & firent de grands ravages en Pologne. Ils brûloient les maiſons, tuoient les hommes, & emmenoient en eſclavage les femmes & les enfans. Ils détruiſirent ainſi par le feu deux cents cinquante paroiſſes, outre les chapelles & les monaſtères tant d'hommes que de femmes. Ils maſſacroient les prêtres & les clercs juſqu'au pied des autels, fouloient aux pieds les ſaints myſtères, & employoient les vaſes ſacrés à des uſages profanes. *Vide ſup. l.* LXXVII. *n.* 19. LXXIX. *n.* 6. *Chr. Pruſſ. par.* 2. *c.* 1. 2. 3. *p.* 28. *&c.*

Le duc Conrad ayant envain eſſayé d'apaiſer ces barbares par des préſens, inſtitua, par le conſeil de l'évêque Chriſtien, un ordre militaire à l'exemple des chevaliers de Chriſt de Livonie, portant un manteau blanc chargé d'une épée rouge & d'une étoile : l'évêque revêtit de cet habit un homme de mérite nommé Brunon, avec treize autres ; & le duc leur bâtit le château de Dobrin, dont on leur donna le nom. Le duc étoit convenu avec ces cheva- *c.* 4.

An. 1230. liers de partager également les conquêtes qu'ils feroient ſur les infidelles, qui l'ayant appris vinrent en grand nombre attaquer le château de Dobrin, & le ſerrèrent de ſi près, qu'à peine aucun des nouveaux chevaliers oſoit ſe montrer dehors.

5. Conrad voyant donc que ce ſecours étoit trop foible, réſolut d'appeler les chevaliers de l'ordre Teutonique, qui étoient en grande réputation, pour leur valeur, leur puiſſance & leurs richeſſes. Il communiqua ſa penſée à quelques évêques & aux nobles de ſa dépendance, qui l'approuvèrent tout d'une voix; ajoutant que les chevaliers Teutoniques étoient fort agréables au pape, à l'empereur & aux princes d'Allemagne : ce qui faiſoit eſpérer que le pape en leur faveur feroit paſſer des croiſés au ſecours de la Pruſſe. Le duc Conrad envoya donc une ambaſſade ſolennelle à Herman de Salſe, qui étoit alors maître de l'ordre Teutonique. Après pluſieurs délibérations, & par le conſeil du pape Gregoire & de l'empereur Frideric, il accorda au duc de Maſovie ce qu'il déſiroit; & l'acte du conſentement de l'empereur eſt daté de l'année 1226. Herman de Salſe envoya donc en Moſcovie un de ſes chevaliers nommé Conrad de Landsberg, avec lequel le duc Conrad fit un traité où il donne aux frères de l'ordre Teutonique tout le territoire de Culme, pour le poſſéder toujours en pleine propriété, & toutes les terres qu'ils pourroient retirer d'entre les mains des infidelles. Cette donation fut faite la même année 1226, & ſouſcrite par trois évêques, Gonther de Maſovie, Michel de Cujavie, & Chriſtien de Pruſſe. Tel fut l'établiſſement des chevaliers Teutoniques en Pruſſe, qui eut des ſuites conſidérables. Pour les ſeconder dans la guerre contre les païens, le pape écrivit à tous les fidelles des provinces de Magdebourg & de Brême; à ceux de Pologne, de Poméranie, de Moravie, de Holſace & de Gothie, les exhortant à prendre les armes contre les païens de Pruſſe, & agir contre eux, ſuivant les conſeils des chevaliers Teutoniques. La lettre eſt du treizième de Septembre 1230. Le pape écrivit en même temps aux frères Prêcheurs, pour les animer à cette miſſion; & au duc de Maſovie, pour le louer de les avoir appelés dans ſes états.

*Not. ad c. 5. Ap. Rain. n. 1230. n. 25.*

IV. *Epiſt. 61. 62. 63. ap. Rain. n. 23. 24.*

III. Univerſité de Paris rétablie.

Les écoles de Paris étoient toujours déſertes : les maîtres & les écoliers, diſperſés en divers lieux, avoient même fait

ſerment de ne point revenir qu'on ne leur eût donné ſatisfaction. Les frères Prêcheurs profitèrent de l'occaſion, & du conſentement de l'évêque Guillaume & du chancelier de l'égliſe de Paris, ils établirent chez eux une chaire de théologie ; à quoi ne ſervit pas peu l'eſtime que s'étoit attirée leur général Jourdain, & le grand nombre de docteurs & d'étudians qui étoient entrés dans cet ordre : car ces docteurs, après avoir changé d'habit, ne laiſſoient pas de continuer leurs leçons. Sitôt que le pape Gregoire fut informé du déſordre arrivé à Paris & de la retraite des étudians, il voulut y mettre remède ; & pour cet effet il écrivit aux deux évêques du Mans & de Senlis, & à l'archidiacre de Châlons, leur donnant commiſſion d'interpoſer leurs bons offices entre le roi & l'univerſité : enſorte qu'elle reçût ſatisfaction pour les torts & les inſultes qu'elle avoit ſoufferts, qu'on la fît jouir de la liberté accordée par Philippe-Auguſte, & qu'on la rappellât à Paris. La lettre eſt du vingt-quatrième de Novembre 1229. L'évêque du Mans étoit Maurice, que le pape transféra à l'archevêché de Rouen en 1231 : l'évêque de Senlis étoit encore Guerin, confident de Philippe-Auguſte, qui mourut le dix-neuvième d'Avril 1230.

AN. 1230. *Sup. l.* LXXIX. *n.* 5. *Duboulai, to.* 3. *p.* 138.

III. *ep.* 88. 89. 95. *ap. Rain. n.* 1229. *n.* 52. *Duboulai, p.* 135. 136.

En même temps le pape écrivit au roi Louis, & à la reine Blanche ſa mère, une lettre qui commence ainſi : le royaume de France ſe diſtingue depuis long-temps par les trois vertus que l'on attribue par appropriation aux perſonnes de la ſainte Trinité, ſavoir la puiſſance, la ſageſſe & la bonté. Il eſt puiſſant par la valeur de la nobleſſe, ſage par la ſcience du clergé, & bon par la clémence des princes. Mais ſi les deux extrêmes de ces trois qualités ſont deſtituées de celle du milieu, elles dégénèrent en vices : car ſans la ſageſſe, la puiſſance devient inſolente, & la bonté imbécille. Le pape conclut en exhortant le roi & la reine à écouter favorablement les trois commiſſaires qu'il a nommés, & exécuter promptement leurs conſeils : de peur, ajoute-t-il, que vous ne ſembliez avoir rejeté la ſageſſe & la bonté, ſans leſquelles la puiſſance ne peut ſubſiſter ; & ne pouvant ſouffrir que votre royaume perde cette gloire, nous ſerions obligés d'y pourvoir autrement. Le pape écrivit auſſi à Guillaume d'Auvergne évêque de Paris, le reprenant vivement de ce qu'il fomentoit la diſcorde. Car c'étoit

*Duboulai, p.* 136.

de lui principalement que les docteurs de Paris s'étoient
AN. 1230. plaints au pape : disant qu'au lieu de les protéger, comme il devoit, il les avoit abandonnés. En effet, l'évêque, le chancelier & le chapitre de Paris, souffroient avec peine les bornes que l'université vouloit mettre à leur juridiction, & auroient mieux aimé qu'elle fût transférée ailleurs : aussi s'opposèrent-ils long-temps à son rétablissement.

IV. *ep.* 19. *ap. Rain.* 1229. *n.* 55. Le pape voyant que l'affaire n'avançoit point, écrivit l'année suivante 1230 aux docteurs de Paris, de lui envoyer quelques-uns des leurs pour y travailler efficacement. Cependant le cardinal Romain légat, & l'évêque de Paris, publioient des censures contre les absens ; & l'archevêque de Sens, dans un concile provincial, ordonna que ceux qui s'étoient retirés, en conséquence de leur serment, seroient privés pendant deux ans des fruits de leurs bénéfices ; & ceux qui n'en avoient point, déclarés indignes d'en obtenir, s'ils ne revenoient dans le temps prescrit. Le roi donnoit aussi des ordonnances contre eux. Les docteurs que l'université envoya suivant l'ordre du pape, furent Geoffroi de Poitiers & Guillaume d'Auxerre, qui lui demandèrent un règlement pour leur servir de loi après leur rétablissement, & de préservatif contre de pareils inconvéniens. Ils négocièrent si bien, qu'ils obtinrent du pape Gregoire une bulle adressée aux maîtres & aux écoliers de Paris, & datée du treizième d'Avril 1231, qui commence ainsi:

Paris, la mère des sciences, est un autre Cariath-sepher, la ville des lettres : c'est le laboratoire, où la sagesse met en œuvre les métaux tirés de ses mines, l'or & l'argent dont elle compose les ornemens de l'église, le fer dont elle fabrique ses armes. Venant au sujet, le pape donne ces règlemens. Le chancelier de l'église de Paris entrant en charge jurera devant l'évêque, en présence de deux docteurs de l'université, qu'il ne donnera la licence de régenter en théologie ou en décret qu'à des hommes dignes, sans acception de personnes ni de nation ; & avant que de donner la licence, il s'informera soigneusement des mœurs, de la doctrine & du talent de celui qui la demande. Les docteurs en théologie ou en décret, avant que de commencer leurs leçons, jureront de rendre fidelle témoignage de ce que dessus. Le chancelier jurera d'examiner de même les physiciens & les

artiſtes. Nous vous donnons pouvoir, ajoute-t-il, de faire des règlemens touchant la manière & l'heure des leçons des bacheliers, la taxe dès logemens, la correction des rebelles. Que ſi on vous faiſoit quelque inſulte notable, & que dans quinze jours on ne vous donnât pas ſatisfaction, il vous ſera permis de ſuſpendre vos leçons, juſqu'à ce que vous l'ayez reçue. AN. 1231.

L'évêque de Paris, en réprimant les déſordres, aura égard à l'honneur des écoliers: enſorte que les fautes ne demeurent pas impunies, & qu'on ne prenne pas les innocens à l'occaſion des coupables. Les écoliers ne ſeront point empriſonnés pour dettes, & l'évêque n'exigera point d'amende pour lever les cenſures. Le chancelier n'exigera rien non plus pour accorder la licence. Les vacances d'été ne ſeront pas de plus d'un mois, & pendant ces vacances, les bacheliers pourront continuer leurs leçons. Nous défendons expreſſément aux écoliers de marcher armés par la ville; & à l'univerſité de ſoutenir ceux qui troublent la paix & l'étude. Ceux qui feignent d'être écoliers, ſans fréquenter les écoles ni être attachés à aucun maître, ne jouiront point de la franchiſe des écoliers. Les maîtres ès arts feront des leçons de Priſcien; (c'étoit pour la grammaire:) mais ils ne ſe ſerviront point à Paris de ces livres de phyſique, qui ont été défendus pour cauſe au concile provincial, juſqu'à ce qu'ils aient été examinés & purgés de tout ſoupçon d'erreur. C'eſt la phyſique d'Ariſtote, défendue généralement par le règlement que fit en 1215 le legat Robert de Courçon; & nous apprenons ici qu'il le fit en un concile. Or le pape adoucit par cette bulle la défenſe du légat. *Sup. liv.* LXXVII. *n.* 19. *Launoi. Ariſt. fort. c.* 6.

Toutefois trois ans auparavant, le pape Gregoire avoit écrit aux profeſſeurs de Paris, pour leur faire des reproches de ce que quelques-uns d'entre eux, enflés de vanité, & introduiſant une nouveauté profane, détournoient l'écriture ſainte à la doctrine phyſique des philoſophes, au lieu de l'expliquer ſuivant la tradition des Pères. Il leur ordonne de rejeter cette ſcience mondaine, & d'enſeigner la théologie dans ſa pureté, ſans altérer la parole de Dieu par les inventions des philoſophes. La lettre eſt du ſeptième de Juillet 1228. Conformément à cette défenſe, le règlement de l'an 1231 continue ainſi: les maîtres & les écoliers de théologie ne ſe piqueront point d'être philoſophes; & ne 11. *ep.* 25. *ap. R.* 1128. *n.* 29.

traiteront dans les écoles que les queſtions qui peuvent
An. 1231. être décidées par les livres théologiques & par les traités des Pères. Il règle enſuite la diſpoſition des biens des écoliers décédés à Paris ſans avoir fait de teſtament, & marque les précautions néceſſaires pour les conſerver & les rendre à leurs héritiers. S'il n'en paroît point, les biens ſeront employés en œuvres pies. Enfin le pape diſpenſe les docteurs & les écoliers du ſerment qu'ils avoient fait de ne point retourner à Paris.

*Duboulai, p.* 143. En conſéquence de cette bulle il écrivit au jeune roi Louis une lettre où il dit: il importe à votre honneur & à votre ſalut, que les études ſoient rétablies à Paris comme auparavant, & que vous favoriſiez l'exécution de notre règlement. C'eſt pourquoi nous vous prions de protéger les étudians à l'exemple de vos ancêtres, & de faire obſerver le privilége qui leur a été accordé par le roi Philippe votre ayeul de glorieuſe mémoire. Ordonnez que les logemens ſoient taxés par deux docteurs & deux bourgeois, afin que les écoliers ne ſoient point contraints à les louer trop cher.

*P.* 145. La lettre eſt du quatorzième d'Avril; & fut ſuivie d'une autre, par laquelle le pape recommande au roi les deux docteurs Geoffroi de Poitiers & Guillaume d'Auxerre, qui avoient ſollicité à Rome la cauſe de l'univerſité, & craignoient qu'à leur retour à Paris on ne leur rendît de mauvais offices auprès du roi. Il y a une lettre ſemblable à la reine ſa mère.

IV. Concile de Château-Gontier. *To.* XI. *pag.* 384. La même année 1231, Juhel de Mayence, archevêque de Tours, tint un concile provincial avec ſes ſuffragans à Château-Gonthier en Anjou. Nous en avons trente-ſept canons, dont voici ceux que j'eſtime les plus importans. Les mariages clandeſtins ſeront déclarés nuls: & pour les
*Can.* 1. 34. prévenir, il eſt défendu de contracter par paroles de préſent ſans avoir auparavant publié les bans dans l'égliſe ſuivant la coutume. Les archiprêtres, ni les doyens ruraux ne s'at-
*c.* 2. 12. tribueront point juridiction pour les cauſes de mariages, & les archidiacres, les archiprêtres, ni les autres ayant juridiction, n'auront point d'officiaux hors la ville épiſco-
*c.* 35. 36. pale, mais ils y ſeront leur charge en perſonne. On voit ici combien ſe multiplioient les tribunaux eccléſiaſtiques: & par les ſermens que l'on ordonne aux juges & aux avocats, il paroît que la corruption étoit grande dans les jugemens

gemens. On défend aux laïques de céder leurs actions à des clercs, pour les faire paſſer à la juridiction eccléſiaſtique. AN. 1231.

Les recteurs ou curés, préſentés par les patrons, feront ſerment de n'avoir rien donné ni promis pour obtenir la cure; & après que l'évêque la leur aura conférée, ils feront encore ſerment de lui obéir, & de conſerver les droits de l'égliſe. Le patron qui aura préſenté un ignorant, perdra ſon droit pour cette fois. On ne donnera une cure qu'à celui qui entend & parle la langue du lieu: cette règle regarde la baſſe-Bretagne, où le peuple conſerve encore ſa langue particulière. On ne pourvoira point à l'avenir, dans une égliſe cathédrale, de chanoine, pour la première prébende vacante. Les clercs débauchés, principalement ceux que l'on nomme Goliards, (c'étoit des bouffons) ſeront entièrement raſés par ordre des prélats, enſorte qu'il n'y paroiſſe plus de tonſure cléricale. Les croiſés convaincus d'homicide ou d'autre crime énorme, ſeront dépouillés de la croix, & privés de leurs priviléges par le juge eccléſiaſtique. Il y a pluſieurs canons contre le relâchement qui s'introduiſoit chez les moines. On leur défend entre autres d'être ſolitaires, c'eſt-à-dire de demeurer ſeuls dans les prieurés où la conventualité avoit ceſſé.

*c.* 19. *c.* 3. *c.* 15. *c.* 16. *c.* 7. *c.* 21. *c.* 22. *c* 24. 25. 26. 27. 28. 29.

V.

S. Guillaume Pinchon. *Vit. auct. Sur. 29. Jul. Labbe, bib. mſſ. tom. 1. p. 359.*

La province de Tours avoit alors un prélat d'une grande vertu, Guillaume Pinchon, évêque de ſaint Brieux. Il étoit de noble race, & occupoit déjà ce ſiége en 1223. Quoique bienfait de ſa perſonne, & d'une converſation fort agréable, il vécut toujours dans une grande pureté, & garda la virginité nonobſtant deux dangereuſes épreuves où il ſe trouva expoſé. Ses aumônes étoient abondantes: & dans une année de diſette, après avoir donné tout ſon bled, il emprunta encore celui des chanoines, afin de mettre les pauvres en état d'attendre la moiſſon. Outre l'office canonial, il diſoit tous les jours le Pſeautier, mortifioit ſon corps, & couchoit ſouvent à terre, quoiqu'il eût un lit convenable à ſa dignité.

Pendant la guerre entre les François & les Bretons, la ville de S. Brieuc étant attaquée, le ſaint évêque alloit par les rues conſolant les habitans, & ſe jeta même ſouvent au milieu des ennemis, pour arrêter le pillage au péril de ſa vie. Si quelquefois, preſſé par ſon clergé, il ſe croyoit obligé à excommunier les pillards ou les autres criminels,

AN. 1231. pour ne paroître pas foible & négligent ; il le faiſoit avec une extrême douleur, & répandant beaucoup de larmes. Il s'oppoſa avec une grande fermeté aux entrepriſes de la nobleſſe de Bretagne ſur les droits & la liberté de l'égliſe ; enſorte qu'il fut obligé de ſortir de la province, & ſe retira auprès de l'évêque de Poitiers, qui, pour ſes infirmités continuelles, ne pouvoit exercer ſes fonctions. L'évêque de S. Brieuc lui ſervit de vicaire, ou plutôt de ſuffragant pendant quelques années : faiſant les ordinations : les dédicaces d'égliſes, les conſécrations d'autels, donnant la confirmation, & rempliſſant tous les devoirs du miniſtère épiſcopal, d'une manière qui lui attiroit l'eſtime & l'affection de tout le monde. L'orage étant paſſé, il retourna à ſon diocèſe, & y mourut le vingt-neuvième de Juillet 1234.

*Lobin. to.* 1. *p.* 234. *to.* 2. *p.* 34.

VI. Suite de la paix du pape avec l'empereur.

Cependant le pape Gregoire ſollicitoit l'empereur Frideric d'accomplir les conditions du traité de paix fait avec lui l'année précédente ; & premièrement de la faire jurer par pluſieurs ſeigneurs d'Allemagne & d'Italie, & par pluſieurs villes d'Italie qui en devoient être garans. Il en écrivit à l'évêque de Ratisbonne, chancelier de l'empereur, & à l'empereur même, lui repréſentant que huit mois s'étoient déjà paſſés ſans exécution du traité. Il le prioit auſſi de recevoir en ſes bonnes grâces les Templiers & les Hoſpitaliers, & leur rendre les biens dont il les avoit dépouillés, de ne pas envoyer en Syrie comme en exil ſes ſujets du royaume de Sicile, qui avoient été du parti de l'égliſe, & de ne pas maltraiter les Lombards. Mais il exhorta auſſi les Lombards d'être ſoumis à l'empereur, de ne point s'oppoſer à la diète qu'il vouloit tenir chez eux, ni au paſſage de ſon fils en Italie. Le pape intercéda même auprès de l'empereur pour Rainald, fils de Conrad duc de Spolette, quoiqu'il eût fait beaucoup de mal à l'égliſe Romaine pendant que l'empereur étoit à la terre ſainte.

v. *Ep.* 38. *ap. Rain.* 1231. *n.* 1. *ep.* 82. IV. *ep.* 114. V. *ep.* 76. *ep.* 2.

*Ep.* 80. 93. 95.

*Sup. liv.* LXXIX, *n.* 43.

L'empereur Frideric avoit donné avis au pape que le roi de Perſe menaçoit la terre ſainte avec une armée innombrable ; & le pape avoit reçu le même avis en droiture par les lettres du patriarche de Jéruſalem & des maîtres du Temple & de l'Hôpital. Ce roi de Perſe devoit être le ſecond can des Mogols ou Tartares Octaï, fils & ſucceſſeur de Ginguis-can, qui pouſſant ſes conquêtes portoit la terreur par toute l'Aſie. Sur ces triſtes nouvelles, le pape

écrivit à tous les prélats, ordonnant d'exhorter les fidelles qui leur étoient ſoumis, croiſés & autres, à ſe tenir prêts pour aller en perſonne au ſecours de la terre ſainte, & partir au ſecond avertiſſement. La lettre eſt du vingt-huitième de Février 1231. AN. 1231. IV. *ep* 129. *Rain. n.* 53.

VII. Fin de S. Antoine de Pade. *Sup. liv.* LXXIX. *n.* 62. *Vitaap Boll.* 13 *Jun. tom.* 20. *p.* 711. *Sup. liv.* LXXVIII. *n.* 42. *Boll c.* 2. *p.* 707.

Après que le pape Gregoire eut dépoſé frère Elie du généralat des frères Mineurs, à la pourſuite de ſaint Antoine de Pade, le pape exhorta celui-ci à ſe donner tout entier à l'étude ; & afin qu'il en eût plus de liberté, il l'exempta de toute charge dans ſon ordre, le priant de demeurer auprès de lui. Mais Antoine craignant les honneurs & le tumulte de la cour de Rome, ſe retira au mont Alverne, où il demeura quelque temps avec la permiſſion du pape. Reprenons ici la ſuite de ſa vie, depuis ſa première retraite, en 1221, à l'ermitage du mont ſaint Paul près de Boulogne.

Après qu'il y eut demeuré long-temps, on l'envoya avec d'autres à Forli dans la Romagne, pour recevoir les ordres; & il s'y trouva auſſi des frères Prêcheurs. Comme ils étoient tous aſſemblés à l'heure de la conférence, le miniſtre du lieu pria les frères Prêcheurs de faire quelque exhortation : mais ils s'en excusèrent tous, diſant qu'ils n'y étoient point préparés. Le miniſtre ſe tourna vers Antoine, & ſans connoître ſa ſcience, l'exhorta à dire ce que le S. Eſprit lui ſuggéreroit. Antoine répondit qu'il étoit plus verſé à laver les écuelles dans la cuiſine, qu'à prêcher : toutefois cédant à l'ordre du ſupérieur il commença à parler, & le fit avec tant de doctrine & d'élégance, que les auditeurs, agréablement ſurpris, ne ſavoient qu'admirer le plus de ſa ſcience ou de ſon humilité. La choſe vint aux oreilles du général des frères Mineurs, ſoit S. François, ſoit frère Elie, qui ordonna à Antoine de s'appliquer à la prédication.

Il parloit avec une liberté merveilleuſe, diſant également la vérité aux grands & aux petits; & comme dès le commencement de ſa converſion il avoit deſiré le martyre, nulle crainte, nul reſpect humain ne le retenoit, & il s'oppoſoit avec un courage intrépide à la tyrannie des grands. Les plus fameux prédicateurs en étoient épouvantés ; & aſſiſtant à ſes ſermons, ils ſe cachoient le viſage, de peur qu'on ne vît qu'ils rougiſſoient de leur foibleſſe. Antoine alloit ainſi prêchant par les villes & les bourgades: & accommodoit ſes diſcours à la portée de ſes auditeurs, mé-

AN. 1231. lant la douceur à la ſévérité. Le pape lui-même l'ayant en-
p. 790. tendu, & admirant la profondeur de ſa ſcience dans l'explication de l'écriture, le nommoit l'arche d'alliance. Il ne s'appliquoit pas ſeulement à la morale, mais encore à la controverſe contre les hérétiques : il en convertit pluſieurs à Rimini, & en convainquit pluſieurs en des diſputes publiques à Milan & à Toulouſe.

Il parloit Italien fort poliment, même quant à la prononciation, tout étranger qu'il étoit ; & quoique la foule fût extraordinaire à ſes ſermons, c'étoit une modeſtie & une attention ſingulière. Son diſcours étoit ardent, touchant, pénétrant, efficace : ſes auditeurs fondoient en larmes, ſe frappoient la poitrine, & ſe diſoient l'un à l'autre : Hélas ! je n'avois jamais cru que telle action fût un péché ; ils s'exhortoient à ſe confeſſer, à jeûner, à faire des pélerinages ; & on dit que les confrairies de flagellans, depuis ſi fréquentes en Italie & ailleurs, commencèrent par ſes ſermons. Il enſeigna en pluſieurs monaſtères de ſon ordre, dans lequel il excita l'émulation de l'étude : car juſques-là les frères Mineurs étoient mépriſés de pluſieurs, comme des ignorans. Antoine eut auſſi part
p. 710. au gouvernement de l'ordre. Il fut miniſtre provincial de la Romagne pendant pluſieurs années, & fonda pluſieurs monaſtères en diverſes provinces : il fut gardien au Pui en Velai & à Limoges.

p. 712. c. 3. Mais après avoir été déchargé de tout gouvernement par le chapitre général de 1230 & par le pape, avec liberté de prêcher où il voudroit, il vint à Padoue, où il paſſa l'hiver & y prêcha le carême de l'an 1231 : il prêchoit tous les jours, & ne laiſſoit pas de confeſſer ; le concours du peuple étoit tel à ſes ſermons, que, les égliſes étant trop petites, il fut obligé de prêcher en plaine campagne. Toute la ville de Padoue s'y trouvoit chaque jour, avec le clergé, les religieux, & l'évêque même. On y venoit des villes & des villages voiſins, marchant la nuit aux flambeaux pour avoir place. Il s'y trouvoit juſqu'à trente mille perſonnes, tous ſi attentifs, qu'à peine entendoit-on quelque bruit ; les marchands tenoient leurs boutiques fermées, juſqu'au retour du ſermon. Quand il étoit fini, chacun s'empreſſoit par dévotion à toucher le ſaint homme, ou à couper quelque peu de ſon habit ; enſorte que, pour n'être pas écraſé, Il étoit environné en allant & en revenant par une troupe de

jeunes-gens vigoureux. Auſſi voyoit-on des effets ſenſibles de ſes ſermons ; la réconciliation des plus mortels ennemis, la délivrance des priſonniers retenus depuis long-temps, la reſtitution des uſures, la remiſe des dettes, la converſion des pécheresſes publiques. Toutes ſortes de pécheurs accouroient à la pénitence ; enſorte que les prêtres ne pouvoient ſuffire à entendre les confeſſions. Antoine lui-même, quoiqu'attaqué d'infirmités continuelles, étoit ſans ceſſe occupé à prêcher, à confeſſer, & à donner des conſeils à ceux qui lui en demandoient, réſolus à les ſuivre abſolument. AN. 1231.

Voyant approcher le temps de la moiſſon, il crut devoir ceſſer ſes prédications pendant que le peuple y ſeroit occupé ; & ſe trouvant fatigué des fréquentes viſites des ſéculiers, il quitta Padoue, & ſe retira dans un lieu ſolitaire du voiſinage nommé Campiétro, dont le ſeigneur nommé Tiſon ſe rendit ſon diſciple, & embraſſa la règle du tiers ordre de ſaint François. En cette retraite Antoine ſe donna tout entier à la méditation & à la prière, & ſe ſentit tout d'un coup attaqué d'une violente maladie, dont il vit bien qu'il ne releveroit pas. Il ſe fit reporter à Padoue ; & comme on lui apporta l'Extrême-Onction, il dit : j'ai déjà cette Onction au-dedans ; mais ne laiſſez pas de me la donner, elle m'eſt utile. Il chanta avec les frères les pſeaumes de la pénitence que l'on dit en cette cérémonie, & mourut une demi-heure après. C'étoit le vendredi treizième de Juin 1231. Il étoit âgé de trente-ſix ans, & en avoit paſſé dix dans l'ordre des frères Mineurs. Sa grande réputation & les miracles qui ſe faiſoient tous les jours à ſon tombeau firent preſſer ſa canoniſation : & après les informations juridiques, le pape Gregoire, ſans attendre la fin de l'année, le mit ſolennellement au nombre des ſaints à Spolette, le jour de la Pentecôte trentième de Mai 1232, & ordonna que ſa fête ſeroit célébrée le jour de ſa mort. *Boll. p. 752. n. 35. p. 717.* *Martyr. R. 13 Juin.*

Nous avons pluſieurs écrits de S. Antoine de Pade, entre autres un grand nombre de ſermons : mais je n'y vois rien de cette éloquence & de cette force que leur attribue l'auteur de ſa vie : ce n'eſt qu'un tiſſu de paſſages de l'Ecriture pris dans des ſens figurés, ſouvent fort éloignés du ſens littéral, & qui par conſéquent ne font point de preuve. On ne voit dans ces ſermons ni raiſonnemens ſuivis, ni mouvemens ; la fin n'eſt pas plus touchante que le commencement. *Edit. 1641. P. 114.*

AN. 1231. En voici un échantillon : on fit des noces à Cana de Galilée, ſur quoi il y a quatre choſes à voir. Premièrement la joie & l'union nuptiale, & la circonſtance du lieu : ſecondement la préſence de la Vierge : troiſièmement la puiſſance de Jeſus Chriſt : quatrièmement ſa magnificence. Quant au premier point, Cana ſignifie zèle, & Galilée paſſage : c'eſt par le zèle & l'amour du paſſage que ſe ſont les noces entre le S. Eſprit & l'ame pénitente. C'eſt pourquoi il eſt dit de Ruth, qu'elle paſſa du pays de Moab à Bethléem où Booz l'épouſa. Ruth ſignifie voyante, ou diligente, ou défaillante ; & c'eſt l'ame pénitente, qui voyant ſes péchés par la contrition, ſe hâte de s'en purifier dans la fontaine de la confeſſion, & tombe en défaillance, perdant ſa propre force dans la ſatisfaction. Le reſte du ſermon eſt du même ſtyle, & tous les autres auſſi.

Comme ils ſont en latin, & qu'il eſt certain que le ſaint prêchoit en langue vulgaire, on peut croire que ce qui nous reſte n'en eſt que la matière ; & qu'il l'amplifioit, entrant dans le détail ſelon les lieux & les perſonnes, y joignant des mouvemens pathétiques, ſuivant que ſon zèle s'échauffoit. On peut auſſi ſuppoſer que l'éloquence du corps, je veux dire la voix & le geſte, aidoit à la perſuaſion. Le reſte de ſes œuvres ſont des explications myſtiques de la plupart des livres de l'Ecriture ; & une concordance morale, où il rapporte à certains titres les paſſages qui conviennent à chaque partie des mœurs : & c'eſt peut-être le plus utile de tous ſes écrits.

VIII. Martyrs en Eſpagne. *Vading.* 1228. *n.* 68. La même année 1231, deux frères Mineurs, Jean prêtre & Pierre laïque, ſouffrirent le martyre en Eſpagne. Dès l'année 1220, étant partis de Sarragoce pour aller à Valence prêcher la foi aux Mores, ils arrivèrent à la petite ville de Teruel ; & s'y trouvant fort aimés, ils bâtirent deux pauvres cellules près l'égliſe de S. Barthelemi, & y demeurèrent dix ans. Enſuite ils paſsèrent à Valence, où ils ſe cachèrent dans l'égliſe du ſaint Sépulcre, & firent amitié avec deux ſeigneurs Caſtillans dom Blaſco & dom Artald de Alagon, qui étoient charmés de leur vertu. Comme ils prêchoient la foi de J. C. ils furent menés devant le roi nommé Zeït-abou-zeït, qui leur demanda pourquoi ils étoient venus. Ils répondirent que ce n'étoit à autre deſſein que pour le tirer de l'erreur lui & ſon peuple. Le roi leur commanda de renoncer à

leur religion pour embraſſer la ſienne ; & comme ils le refuſèrent conſtamment, il leur fit couper la tête dans le jardin même où il ſe promenoit. Avant l'exécution ils ſe mirent à genoux, & demandèrent à Dieu que, pour récompenſe du bien que ce prince leur procuroit, il ſe convertît un jour. Ils furent martyriſés le jour de la décollation de S. Jean, vingt-neuvième d'Août 1231. AN. 1231.

IX. Bulles en faveur des frères Mendians.

Le grand progrès que faiſoient les deux nouveaux ordres des frères Prêcheurs & des Mineurs excita la jalouſie de pluſieurs évêques & autres ſupérieurs eccléſiaſtiques : qui ſans avoir égard à leurs règles, approuvées par le ſaint ſiége, voulurent ſe les aſſujettir entièrement, & profiter de ce qui leur venoit de la dévotion des peuples. Ils vouloient obliger ces religieux à ſe confeſſer à eux, leur impoſer les pénitences, & leur donner l'Euchariſtie : prétendant qu'ils ne devoient pas garder le ſaint Sacrement dans leurs oratoires. Ils vouloient que les frères fuſſent enterrés dans leurs égliſes, & que l'on y fît les ſervices pour eux ; & ſi un défunt avoit choiſi ailleurs ſa ſépulture, qu'il fût d'abord apporté à la paroiſſe, pour profiter de l'offrande. Ils leur diſoient encore : vous ne devez avoir ni cloche, ni cimetière bénit, ni célébrer l'office divin qu'en certain temps. Il ne doit y avoir dans vos maiſons qu'un certain nombre de frères, prêtres, ou laïques ; & qu'une certaine quantité réglée par nous de cierges, de lampes & d'ornemens : & vous nous rendrez les reſtes des cierges, quand vous en mettrez de nouveaux. Vos prêtres ne diront leurs premières meſſes que dans nos égliſes ; & vous nous réſerverez les offrandes des meſſes que vous direz tous les jours chez vous : nous prétendons même que vous nous rendiez tout ce qu'on vous donne, ſoit en ornemens d'autel, ſoit en livres eccléſiaſtiques. *C. Nimis iniqua* 16. *De exceſſ. prælat.*

Les prélats vouloient encore obliger ces religieux à venir à leurs ſynodes, & à ſe ſoumettre à leurs ordonnances. Ils menaçoient d'aller tenir chez eux des chapitres pour les corriger : ils exigeoient ſerment de fidélité de leurs miniſtres & de leurs gardiens. Ils leur ordonnoient, pour de légères cauſes, de venir avec eux en proceſſion tant dehors que dedans les villes ; & les menaçoient de les chaſſer de leurs demeures, s'ils n'obéiſſoient ſur tous ces articles. Ils prononçoient excommunication contre les bienfaiteurs des *C. Nimis prava* 17. *ib.*

AN. 1231. frères, & contre ceux qui les recevoient aux lieux où ils étoient appelés : car ils ne vouloient pas qu'ils s'établiſſent dans les grandes villes & les lieux conſidérables. Ils prétendoient exiger la dixme des fruits de leurs jardins ; & une taxe ſur leurs maiſons comme ſur celles des Juifs : diſant que, ſi elles étoient occupées par d'autres, il leur en reviendroit quelque profit. Enfin ils vouloient leur donner des miniſtres & des gardiens à leur diſcrétion.

*Vading.* 1231. *n. ult.* Les frères Mendians ayant porté au pape leurs plaintes contre ces vexations des prélats, obtinrent deux bulles pour les réprimer : l'une du vingt-unième, l'autre du vingt-troiſième d'Août 1231. La première adreſſée à tous les prélats en général : la ſeconde aux archevêques de Tours & de Rouen, & à l'évêque de Paris, grands protecteurs de ces religieux. Les frères Mineurs s'étoient établis à Paris l'année précédente 1230, dans la place où ils ſont encore en la paroiſſe ſaint Côme, appartenant à l'abbaye ſaint Germain-des-prés. La forme de la conceſſion eſt remarquable : car il y eſt dit que l'abbé & le convent leur ont prêté cette place, & les maiſons qui y étoient, pour y demeurer comme des hôtes : enſorte qu'ils ne pourront avoir ni cloches ni cimetière, ni autel que portatif, ni chapelle bénite ; & que la paroiſſe de S. Côme y conſervera tout ſon droit. On voit ici l'eſprit de ſaint François, qui vouloit que ſes diſciples n'euſſent rien en propre, pas même leurs maiſons : & qu'ils n'y logeaſſent que par emprunt.

*Dubreuil, p.* 515. *Dubois, to.* 2. *p.* 330.

X. Mort de Richard archevêque de Cantorberi. Richard, archevêque de Cantorberi, vint en cour de Rome vers le même temps, & propoſa devant le pape pluſieurs ſujets de plaintes contre Henri III roi d'Angleterre. Premièrement, qu'il ne gouvernoit ſon état que par les conſeils de Hubert de Bourg, ſon grand juſticier, au mépris des autres ſeigneurs : que Hubert avoit épouſé la parente de ſa première femme, & avoit uſurpé les droits de l'égliſe de Cantorberi : que quelques évêques ſes ſuffragans négligeoient le ſoin de leur troupeau, pour prendre ſéance à l'échiquier, où ils examinoient des affaires temporelles, même au criminel : que quelques eccléſiaſtiques, même au-deſſous des ordres ſacrés, poſſédoient pluſieurs bénéfices à charge d'ames, & s'occupoient d'affaires temporelles, à l'exemple des évêques. Le roi avoit auſſi envoyé des clercs, qui parlèrent pour lui & pour le juſtifier : mais le pape ne goûta

*Matt. Par. an.* 1231. *p.* 311. *edit. de* 1684.

point leurs raiſons, & l'archevêque obtint tout ce qu'il demanda. Car outre la bonté de ſa cauſe, il étoit diſtingué par ſa ſcience & ſa vertu, merveilleuſement éloquent, & bien fait de ſa perſonne. Mais en revenant il mourut à trois journées en deçà de Rome, le troiſiéme jour d'Août 1231. Ainſi tout ce qu'il avoit obtenu demeura ſans effet. AN. 1231.

Les moines de Cantorberi élurent à ſa place Raoul de Neuville, évêque de Chicheſtre & chancelier du roi, homme d'une intégrité & d'une fermeté éprouvées. Ils le préſentèrent au roi le vingt-quatrième Septembre, & le roi, à qui il étoit très-agréable, lui donna auſſitôt l'inveſtiture du temporel de l'archevêché. Les moines étant près d'aller à Rome, pour faire confirmer l'élection, prièrent Raoul de contribuer aux frais du voyage. Mais il refuſa de leur rien donner pour ce ſujet, craignant qu'il n'y eût de la ſimonie, & ſe remettant à la providence pour devenir archevêque ou demeurer chancelier. Les moines étant arrivés à Rome, le pape s'informa ſoigneuſement du docteur Simon de Langton, quel étoit celui qu'ils avoient élu. Simon répondit, que c'étoit un courtiſan ignorant & prompt à parler : & ce qui étoit le plus important, que s'il devenoit archevêque, il travailleroit, ſuivant le déſir du roi, à délivrer l'Angleterre du joug que le roi Jean lui avoit impoſé pour être ſujette & tributaire de l'égliſe Romaine : que Raoul pouſſeroit cette affaire au péril de ſa vie, fondé ſur les appellations que l'évêque Etienne avoit interjetées devant l'autel de S. Paul de Londres, quand le roi Jean remit ſa couronne entre les mains du légat. Le pape ayant ouï ce diſcours caſſa la poſtulation, & renvoya les moines avec permiſſion d'élire un autre archevêque.

XI. Romains maltraités en Angleterre. *Matt. Par. an.* 1231. *p.* 313.

En ce temps on fit courir en Angleterre des lettres qui portoient : à tel évêque ou tel chapitre, tous ceux qui aiment mieux mourir, que d'être opprimés par les Romains, ſalut. Vous n'ignorez pas ſans doute comment les Romains & leurs légats ſe ſont comportés juſqu'à préſent avec les eccléſiaſtiques d'Angleterre. Ils conférent à leurs gens, comme il leur plaît, les bénéfices du royaume à votre très-grand préjudice ; & prononcent des ſentences de ſuſpenſe coutre vous & contre les autres collateurs, de peur que vous ne confériez les bénéfices à perſonne du royaume, juſqu'à ce que cinq Romains aient été pourvus en

An. 1231. chaque église chacun d'un bénéfice de cent livres de revenu. Et ensuite : nous vous défendons étroitement de prendre aucune part aux affaires des Romains : autrement, sachez que vous serez traités comme eux, & que vos biens seront brûlés. Il y avoit une lettre pareille adressée à ceux qui tenoient à ferme les bénéfices des Romains, & elle ordonnoit de ne leur en rien rendre à l'avenir; mais d'en tenir prêts les revenus, pour les remettre à un certain jour entre les mains du procureur des conjurés, sous les mêmes peines d'être brûlés & traités comme les Romains.

XII. Sainte Elisabeth de Hongrie.

En Allemagne sainte Elisabeth, veuve du lantgrave de Thuringe, mourut après une vie courte, mais très-édifiante. Elle étoit fille d'André, roi de Hongrie; & fut fiancée dès le berceau avec Louis, fils du lantgrave, à qui on l'envoya à l'âge de quatre ans. On vit dès son enfance l'inclination qu'elle avoit pour la vertu ; & après l'accomplissement de son mariage, elle continua les exercices d'une haute piété, du consentement du jeune prince son mari, qui étoit lui-même très-vertueux. Il trouva bon qu'elle se mît sous la conduite d'un saint prêtre nommé Conrad, prédicateur fameux, & qu'elle lui promit obéissance : mais Conrad se servoit de cette autorité principalement pour modérer le zèle excessif de la princesse. Elle eut trois enfans: Herman, qui fut depuis lantgrave; & deux filles, Sophie qui épousa le duc de Brabant, & une autre qui fut religieuse & abbesse d'Aldembourg. Quand Elisabeth se relevoit après ses couches, elle portoit elle-même son enfant à l'église pour l'offrir à Dieu.

Elle s'occupoit à filer de la laine pour faire des étoffes qu'elle distribuoit aux pauvres, principalement aux frères Mineurs. Dans une famine qui survint en Allemagne l'an 1225, elle fit donner aux pauvres tout le bled qu'on avoit recueilli dans ses terres ; & cela en l'absence du lantgrave qui étoit en Pouille auprès de l'empereur Frideric, & qui à son retour approuva la conduite de la princesse, sans écouter les plaintes de ses intendans. Pour soulager les pauvres infirmes qui ne pouvoient venir chercher l'aumône au château, bâti sur une haute montagne, Elisabeth fit bâtir en bas un hôpital, où elle alloit les servir de ses propres mains, & prenoit un soin particulier des enfans. Elle nourrissoit neuf cents pauvres tous les

jours. Après la mort du Lantgrave Louis, arrivée, comme j'ai déjà dit, en Pouille l'an 1227, Henri ſon frère ſe mit en poſſeſſion de ſes états, au préjudice de Herman, fils du défunt, qui n'étoit qu'un enfant de quatre ans, & chaſſa Eliſabeth du château de Vartberg ſa réſidence, dépouillée de tout; enſorte qu'elle fut obligée de ſe retirer à Liſenac, qui eſt la ville voiſine, dans une miſérable hôtellerie, parce que perſonne n'oſoit la recevoir, de peur d'irriter le prince. Pour ſurcroît d'accablement, on lui envoya ſes trois enfans, & elle vécut ainſi quelque-temps dans une extrême pauvreté, mais avec une merveilleuſe patience. L'abbeſſe de Kitzingen au diocèſe de Virsbourg, qui étoit ſa tante, l'ayant appris, la retira chez elle: puis elle en donna avis à l'évêque de Bamberg dont Eliſabeth étoit auſſi nièce; & ce prélat la fit venir dans ſa ville, où il l'entretint honorablement. Il voulut même la marier, la voyant ſi jeune: car elle étoit demeurée veuve à vingt ans; mais elle le refuſa conſtamment.

AN. 1231. *Sup. liv.* LXXIX. *n.* 36. *Hiſt. Landg. c.* 40. *c.* 41.

Cependant, ceux qui avoient accompagné le lantgrave Louis en ſon voyage, rapportèrent ſes os en Thuringe; & l'un d'eux fit de tels reproches au lantgrave Henri de ſon inhumanité envers Eliſabeth ſa belle-ſœur, qu'il s'en repentit, la ramena au château de Vartberg, & la traita depuis avec beaucoup de reſpect & d'amitié. Mais l'année ſuivante 1229, Eliſabeth ne pouvant ſouffrir plus longtemps les honneurs qu'elle recevoit dans ce château, pria Henri de lui rendre ſa dot, & ſe retira à Marpourg auprès de Conrad ſon directeur. Alors le pape Gregoire, informé des vertus de cette princeſſe, lui écrivit pour la conſoler & l'encourager, la prenant ſous la protection du ſaint ſiége, & la recommanda à Conrad. Ce ſaint prêtre la traitoit avec la ſévérité convenable à une ame auſſi avancée dans la perfection, juſqu'à lui ôter deux filles qui la ſervoient, parce qu'elle les aimoit trop tendrement. Il modéroit ſon amour pour la pauvreté, qui la portoit à aller mendier ſon pain de porte en porte; & ne pouvant fixer ſes aumônes, il fut réduit à lui défendre abſolument de donner de l'argent, ne lui permettant de donner que du pain. Elle embraſſa la règle du tiers-ordre de S. François, & viſitoit ſouvent l'hôpital qu'elle avoit autrefois fait bâtir à Marpourg. Comme elle vivoit en cet

*c.* 42.

état, arriva de Hongrie un comte envoyé par le roi ſon père, pour la prier d'y retourner, & y mener une vie plus convenable à ſa naiſſance : mais elle ne fut point touchée de cette offre, & répondit qu'elle continueroit de ſervir Dieu comme elle avoit commencé. Enfin elle mourut le dix-neuvième de Novembre 1231, âgée ſeulement de vingt-quatre ans, & fut canoniſée par une bulle du premier de Juin 1235, qui ordonne de célébrer ſa fête le jour de ſa mort.

An. 1231. *Vita c. 26. Bonav. Serm. de S. Eliſ. Vading. 1229 n. 6. Bullar. Greg IX. n. 11. Martyr. R. 19 Nov.*

XIII. Sainte Hedvige ducheſſe de Pologne.

Hedvige, tante d'Eliſabeth, & ducheſſe de Pologne, étoit auſſi une princeſſe d'une vertu ſingulière. Son père étoit Berthold, duc de Carinthie, marquis de Moravie & comte de Tirol; ſa mère Agnès, fille du comte de Rotlechs. Ils eurent huit enfans; quatre fils & quatre filles : deux des fils furent évêques, ſavoir Berthold patriarche d'Aquilée, & Ekembert évêque de Bamberg : les deux autres, Otton & Henri, ſuivirent la profeſſion des armes, & ſuccédèrent au père dans ſes états. Les filles furent Hedvige; Agnès, ſi fameuſe par ſon mariage avec Philippe-Auguſte roi de France; Gertrude, reine de Hongrie, mère de ſainte Eliſabeth; la quatrième fut abbeſſe de Lutzingen en Franconie, de l'ordre de ſaint Benoît.

*Vita ap. Sur. 15 Octob.*

*Sup. l. LXXIV. n. 57.*

Hedvige fut miſe dès ſon enfance dans ce monaſtère, & y apprit les ſaintes lettres, qui furent toujours depuis ſa conſolation. A l'âge de douze ans, elle fut mariée à Henri, duc de Sileſie & de Pologne : & dans cet état, elle garda la continence autant qu'il étoit poſſible. Dès ſa première groſſeſſe, n'ayant encore que treize ans, elle convint avec le prince ſon mari de ſe ſéparer de lui juſqu'à ſes couches : ce qu'elle obſerva toujours depuis, outre l'abſtinence de l'Avent, du Carême, & des autres jours de dévotion. Après qu'ils eurent eu ſix enfans, elle fit conſentir le duc à garder la continence perpétuelle : ils s'y engagèrent par vœu avec la bénédiction ſolennelle de l'évêque, & ils vécurent ainſi environ trente ans. La choſe étant devenue publique, ils ſe ſéparèrent entièrement d'habitation, & ne ſe voyoient plus que très-rarement & en préſence de témoins, pour ne pas ſcandaliſer les foibles. Le duc vivoit en religieux ſans avoir fait profeſſion, & laiſſoit croître ſa barbe comme les frères convers des monaſtères, d'où lui vint le nom de Henri le Barbu.

*c. 2.*

La ducheſſe Hedvige lui perſuada de fonder à Trebnits, près de Breſlau en Siléſie, un monaſtère de filles de l'ordre de Cîteaux, dont la première abbeſſe fut Pétriſſe, que la princeſſe avoit eue pour gouvernante dans ſon enfance. Elle la fit venir de Bamberg avec d'autres religieuſes. La fondation ſe fit l'an 1203, & la dédicace de l'égliſe en 1219. Hedvige y aſſembla un grand nombre de religieuſes, & y offrit à Dieu ſa fille Gertrude qui en fut depuis abbeſſe. Hedvige y élevoit pluſieurs jeunes filles nobles & autres, dont quelques-unes embraſſoient la vie monaſtique, & elle marioit les autres. Elle-même s'y retiroit ſouvent du vivant du duc ſon mari, & couchoit dans le dortoir : puis elle fixa ſa demeure au même lieu de Trebnits près du monaſtère, mais dehors, & prit l'habit des religieuſes ſans faire profeſſion, pour ſe conſerver la liberté d'aſſiſter les pauvres de ſes biens. Elle porta avec une merveilleuſe patience la mort du duc Henri ſon mari, qui arriva l'an 1238; & elle conſoloit les religieuſes de Trebnits déſolées de cette perte.

An. 1232. c. 6.

c. 1. 2.

Otton, cardinal diacre du titre de S. Nicolas, légat du ſaint ſiége en Allemagne, voulut tenir un concile à Visbourg : mais Albert duc de Saxe s'y oppoſa par une lettre qu'il écrivit, au nom de toute la nobleſſe du pays, à tous les prélats d'Allemagne, où il diſoit : nous avons appris que le cardinal prétend donner des prébendes, tant en Saxe que dans les autres parties de l'empire, & introduire d'autres ſervitudes pour opprimer nos égliſes. C'eſt pourquoi, ſi vous voulez conſerver les lois de vos pères, & garantir le ſanctuaire de la main des étrangers, vous devez imiter les Machabées, dont l'égliſe célèbre la fête. La dignité du clergé eſt aujourd'hui plus avilie, que du temps de Pharaon, qui ne connoiſſoit pas la loi de Dieu, & toutefois faiſoit donner aux prêtres du bled des greniers publics. Ne ſavez-vous pas que vous êtes diſtingués entre les évêques des autres pays, en ce que vous n'êtes pas ſeulement évêques, mais encore princes & ſeigneurs ? Pourquoi donc vous laiſſez-vous traîner à des lieux ſi éloignés, contre les conſtitutions approuvées juſqu'à préſent ? Ces dernières paroles ſemblent regarder les appellations fondées ſur les fauſſes décrétales.

c. 3.

XIV. Otton légat en Allemagne. *Alberic. pag.* 539.

*Martyr. R.* 1. *Aug. Gen.* XLVII. 22.

Cette lettre fit ſon effet, & les évêques ayant tenu conſeil

AN. 1231. avec le jeune roi Henri, firent enſorte que le concile ne ſe tint point. Quelque temps après, comme le cardinal ſortoit la porte de la ville de Liège, il fut attaqué par des gens qui le voulurent tuer par ordre du roi, à ce que l'on diſoit; mais le cardinal s'en prit à toute la ville, & elle demeura interdite pendant près d'un an.

XV. Egliſes du Nord. *Alber. an. 1232. p. 542.*

Le légat Otton envoya en Livonie Baudouin de l'Aune, qui ayant converti à la foi une grande étendue de pays, s'en revint & alla en cour de Rome, où il trouva des adverſaires qui ſe nommoient chevaliers de Dieu. Ils prétendoient ſuivre la règle des Templiers, & toutefois ne leur étoient point ſoumis : mais c'étoit de riches marchands, qui ayant autrefois été bannis de Saxe pour leurs crimes, s'étoient tellement accrus, qu'ils croyoient pouvoir vivre ſans loi & ſans roi. Baudouin ayant fait connoître au pape ce qui en étoit & le ſuccès de ſes travaux, le pape le fit évêque de Semgalle, petite province dont Mittau eſt la capitale, & qui fait partie de la Livonie. Le pape le ſacra de ſa main, & le fit légat en ces quartiers, comme on voit par la bulle du vingt-huitième de Janvier 1232, où il dit en ſubſtance : votre zèle pour le ſalut des ames vous a fait renoncer au déſir du ſiècle; & vous expoſer à beaucoup de périls pour travailler à la converſion des infidelles, ſous les ordres du cardinal Otton. C'eſt pourquoi nous vous avons ſacré évêque de Semgalle, eſpérant de plus grands fruits de votre ferveur; & vous avons accordé le pouvoir de légat en Livonie, Gothlande, Finlande, Eſtonie, Semgalle, Curlande, les autres provinces de néophites & de païens, & les iles voiſines, pour y prêcher librement la foi, corriger les perſonnes eccléſiaſtiques & réformer les égliſes. Vous y inſtituerez & deſtituerez, lorſqu'il ſera beſoin, des abbés, des prieurs & d'autres ſupérieurs : vous ordonnerez des clercs, confirmerez les élections des évêques, les ſacrerez, & bénirez les abbés. Nous vous donnons auſſi le pouvoir de réprimer les rebelles par cenſures eccléſiaſtiques, promettant de ratifier & faire exécuter vos ſentences.

*Rain. 1232. n. 3.* Entre les peuples qui ſe convertirent alors, furent les Curons ou Curlandois, avec leur roi Lammechin; & ils firent un traité avec le pénitencier du légat Otton, où il dit : les païens ſe ſont offerts à recevoir la foi chrétienne, nous ont donné des ôtages, & ont promis d'obéir en tout

aux ordres du pape, & nous, agiſſant de ſa part par le conſeil commun de l'égliſe de Riga, de l'abbé de Dunemonde, des marchands, des chevaliers de Chriſt, des pélerins & des bourgeois de Riga, nous ſommes convenus des conditions ſuivantes. Ils recevront inceſſamment des prêtres que nous leur enverrons : il leur donneront honnêtement les choſes néceſſaires, écouteront leurs inſtructions avec ſoumiſſion, & les défendront des ennemis comme leurs propres perſonnes. Tous hommes, femmes & enfans recevront inceſſamment le baptême, & obſerveront les autres cérémonies des chrétiens. Cette clauſe eſt bien éloignée de l'ancienne diſcipline, qui ne permettoit de baptiſer qu'après de ſi longues épreuves les catéchumènes de la même nation & des mêmes mœurs : à plus forte raiſon des étrangers & des barbares. Le traité continue : ils recevront l'évêque qui leur ſera donné par le pape, avec reſpect & dévotion, comme leur père & leur ſeigneur ; & lui obéiront en tout comme les autres chrétiens. Ils lui payeront tous les ans les droits dont ſont tenus les peuples de Gothlande. Mais ils ne ſeront ſoumis ni au Danemarck ni à la Suède : car nous leur avons accordé une liberté perpétuelle, tant qu'ils n'apoſtaſieront point. Ils marcheront aux entrepriſes qui ſe feront contre les païens ; tant pour la défenſe de la chétienté, que pour la propagation de la foi. Ils ſe préſenteront au pape dans deux ans, & ſe ſoumettront en tout à ſes ordres. Ce traité fut fait le jour des Innocens, vingt-huitième Décembre 1230 ; & confirmé par le pape l'onzième Février 1232. An. 1231.

Cependant le pape apprit, par les lettres des évêques de Moſcovie & de Breſlau, que les Pruſſiens, tant anciens païens qu'apoſtats, avoient brûlé plus de dix mille villages de leur frontière, avec quantité de cloîtres & d'égliſes ; enſorte que les fidelles n'avoient plus d'autres lieux où célébrer l'office divin, que les bois où ils étoient retirés. Ces lettres ajoutoient : les Pruſſiens ont tué plus de vingt mille chrétiens, & en tiennent encore eſclaves plus de cinq mille : ils font périr les jeunes hommes qu'ils prennent, par des travaux continuels & exceſſifs : ils ſacrifient les filles aux démons par le feu, après les avoir couronnées de fleurs par dériſion. Ils font mourir les vieillards, & tuent auſſi les enfans, les uns en les embrochant, d'autres en les écraſant contre des arbres. Or, quoique les chevaliers Teutoniques *Iv. ep. 168. Rain. n. 6.*

AN. 1232. aient entrepris en Pruſſe l'affaire de la foi, toutefois ils ne ſuffiſent pas pour la ſoutenir ſeuls. Sur cet avis le pape écrivit en ces termes aux prélats du voiſinage : nous vous prions & vous enjoignons de commuer les vœux des croiſés du royaume de Bohême, que nous avons diſpenſés d'aller outre-mer pour pauvreté ou infirmité ; & de les envoyer contre ces infidelles, afin qu'ils ne puiſſent ſe vanter d'avoir impunément attaqué le nom de Jeſus-Chriſt. La lettre eſt du vingt-troiſième de Janvier 1232.

XVI. Différent de l'archevêque de Rouen avec le roi. *Chr. Rothom. to. 1. bibl. Lab. p. 375.*

En France, le roi avoit un différent avec l'archevêque de Rouen, qui duroit depuis cinq ans. Dès l'année 1227, l'archevêque Thibaut d'Amiens voulut faire amener à Rouen du merrein ou bois à bâtir, qu'il avoit fait couper dans la forêt de Louviers : mais le baillif de Vau-de-Reuilf arrêta le bois ; & le fait ayant été dénoncé à l'évêque diocéſain, il excommunia le baillif. Pour ce ſujet l'archevêque fut cité à la cour du roi, comme ayant fait excommunier ſon baillif ſans lui en demander la permiſſion. On ajoutoit que l'archevêque ne devoit faire du merrein dans cette forêt que pour ſa maiſon de Louviers, & non pour les autres. Il y avoit encore quelques autres plaintes : on demandoit pourquoi ce prélat ne venoit pas répondre à l'échiquier comme les autres evêques & les autres barons de Normandie. Cet échiquier étoit la cour ſouveraine de Normandie ſous les rois d'Angleterre, d'où eſt venu depuis le parlement de Rouen. Sur tous ces chefs l'archevêque Thibaut étant cité devant le roi à Vérone, comparut & dit qu'il n'étoit point tenu d'en répondre en la cour du roi, parce que quelqu'uns de ces articles étoient ſpirituels, & qu'il ne tenoit rien en fief du roi qui l'obligeât d'y répondre. Le roi & la reine ſa mère furent fort irrités de cette réponſe, & l'archevêque ſe retira ſans les avoir apaiſés. Sur quoi le roi, après avoir pluſieurs fois conſulté ſes barons, fit ſaiſir le temporel de l'archevêque, qui, de l'avis de ſes ſuffragans, mit en interdit tous les domaines & les châteaux que le roi avoit dans ſon archevêché, excepté les cités, c'eſt-à-dire les bonnes villes. Enſuite l'archevêque ſortit de la province, réſolu d'aller en cour de Rome : mais étant demeuré malade à Reims, il ſe contenta d'y envoyer, & obtint que le cardinal Romain de S. Ange, qui venoit alors légat en France, prendroit connoiſſance de

de ſon affaire. Le légat fit d'abord reſtituer à l'archevêque, ſuivant la rigueur du droit, tout ce qui avoit été ſaiſi : les meubles, les immeubles & les fruits qui en avoient été perçus, même reporter à Rouen le bois apporté de Louviers. Ainſi l'affaire fut terminée à la ſatisfaction de l'archevêque Thibaut, qui mourut le vingt-cinquième de Septembre 1229, après ſept ans de pontificat. AN. 1232.

A ſa place, Thomas de Fréaville, doyen de Rouen, fut élu par la plus grande partie du chapitre : mais l'autre s'y oppoſa fortement, & le procès dura plus d'un an en cour de Rome. Enfin au mois de Mai 1231, le doyen Thomas renonça à ſon droit entre les mains du pape, qui transféra au ſiége de Rouen Maurice évêque du Mans ; & il fut reçu dans ſa nouvelle égliſe le dimanche avant la Magdeleine, c'eſt-à-dire le vingtième de Juillet : il tint le ſiége de Rouen deux ans & demi. Thomas de Fréaville fut élu évêque de Bayeux, & ſacré par Maurice le dimanche de la paſſion, vingt-huitième de Mars 1232. La même année, l'abbeſſe de Montivilliers au diocèſe de Rouen étant morte, il y eut partage dans l'élection ; & l'archevêque Maurice trouvant que la forme du concile de Latran n'y avoit pas été gardée, rejeta les deux élues, priva les religieuſes du droit d'élire pour cette fois, & leur donna une autre abbeſſe : mais le roi s'y oppoſa, & empêcha que cette abbeſſe ne fût reçue. Alors l'archevêque excommunia toutes les religieuſes qui adhéroient à l'oppoſition du roi.

Au commencement du carême de la même année, l'archevêque excommunia quelques moines de ſaint Vandrille, dont le roi prit auſſi la défenſe ; & pour ces deux affaires & quelques autres, il cita l'archevêque à comparoître devant lui. L'archevêque le refuſa, comme avoit fait ſon prédéceſſeur : ſoutenant qu'après Dieu, il n'avoit autre juge que le pape, tant au temporel qu'au ſpirituel, ſuivant l'ancienne liberté de l'égliſe de Rouen & la coutume obſervée juſqu'alors. Sur ce refus le roi fit ſaiſir, l'onzième de Juillet, tous les domaines de l'égliſe de Rouen : & l'archevêque, après l'avoir averti pluſieurs fois, & prié de lui donner main-levée, mit en interdit premièrement toutes les chapelles du domaine du roi dans le diocèſe de Rouen, excepté quand le roi ou la reine y ſeroient préſens ; de plus tous les baillifs & ſous-baillifs du roi avec leurs familles ; & *To. 2. Spicil. p. 522. ep. 4.*

An. 1232. tous les cimetières de ſon domaine. L'interdit s'étendoit à toutes les égliſes du domaine ſoumiſes à la juridiction de l'archevêque, mais ſeulement pour y défendre de ſonner les cloches, & de chanter l'office en note; de peur que, ſi l'interdit étoit plus rigoureux, il ne causât des hérèſies & l'endurciſſement du peuple.

L'archevêque voyant qu'il n'obtenoit rien de la part du
p. 524. ep. 5. roi, paſſa plus avant, & étendit l'interdit ſur toutes les égliſes de ſon diocèſe; défendant d'y célébrer aucun office divin, ni d'y adminiſtrer aucun ſacrement, ſinon le baptême aux enfans & la pénitence aux mourans. Nous permettons toutefois, ajoute-t-il, qu'en chaque paroiſſe, une fois la ſemaine, à huis clos, & les interdits exclus, le prêtre liſe au peuple l'introïte, l'épître & l'évangile, donne le pain bénit & explique les commandemens de l'égliſe; déclarant avec quelle douleur nous mettons cet interdit. L'archevêque y ajouta une autre circonſtance. Il ordonna que dans
p. 521. ep. 2. toutes les égliſes du diocèſe, les images de la ſainte Vierge, patrone de l'égliſe de Rouen, ſeroient ôtées de leurs places, couchées dans la nef ſur quelque ſiége, & environnées d'épines. Cependant il porta ſes plaintes au pape,
VI. Ep. 175. ep. Rain. qui écrivit au roi, l'exhortant à réparer le tort fait à l'ar-
1232. n. 26. chevêque, & offrant de lui rendre juſtice, s'il avoit quelque prétention contre ce prélat. Le pape donnoit en même temps commiſſion aux évêques de Paris & de Senlis de contraindre par cenſures les officiers du roi à rendre à l'archevêque de Rouen les biens ſaiſis. La lettre au roi eſt du vingt-neuvième de Novembre 1232, mais elle n'eut pas ſitôt ſon effet; & l'interdit ſur le diocèſe de Rouen dura treize mois, depuis la veille de la ſaint Michel, vingt-huitième de Septembre 1232, juſqu'à la ſaint Creſ-
Chr. Rothom. pin, vingt-cinquième d'Octobre 1233. Alors on rendit à l'archevêque ſes biens, avec les fruits qui en avoient été reçus depuis la ſaiſie.

XVII. Différent de l'évêque de Beauvais. Alberic. an. 1230. Ric. S. Germ. cod.

Le roi Louis n'avoit encore que dix-ſept ans; c'eſt pourquoi on doit attribuer à ſon conſeil, plutôt qu'à lui, la conduite de la cour de France. Or elle avoit en même temps une affaire ſemblable avec l'évêque de Beauvais. C'étoit Milon de Nanteuil, de la maiſon de Châtillon, plus guerrier qu'évêque. Se trouvant accablé de dettes, il alla trouver le pape Gregoire, pour le ſervir en ſa guerre contre l'empereur Frideric; & le pape ayant fait la paix, donna à

Milon le duché de Spolette & la Marche à gouverner. Ce prélat, après avoir demeuré trois ans en Italie, reprit le chemin de France, chargé de richeſſes : mais les Lombards l'arrêtèrent au retour & le pillèrent, enſorte qu'il perdit plus en ſon voyage qu'il n'y gagna. AN. 1232.

Pendant ſon abſence il s'émut une querelle à Beauvais, entre les bourgeois & le menu peuple, à l'occaſion de l'élection d'un maire ; on en vint juſqu'à la ſédition, & il y eut des meurtres commis. Le roi & la reine ſa mère vinrent à Beauvais, bien accompagnés, pour en faire juſtice : mais l'évêque qui étoit arrivé devant s'y oppoſa, prétendant avoir toute juridiction dans la ville. Le roi ne laiſſa pas de paſſer outre, & l'évêque porta ſa plainte à un concile qui ſe tenoit à Noyon la première ſemaine de carême 1232, c'eſt-a dire 1233 avant Pâque ; & ſon official y parla ainſi : l'évêque de Beauvais vous repréſente, ſaints pères, qu'encore que la juſtice & la juridiction de la ville lui appartienne, & que lui & ſes prédéceſſeurs en aient toujours joui paiſiblement ; toutefois à l'occaſion d'un crime commis à Beauvais, le roi y eſt venu avec des troupes, & après pluſieurs prières & admonitions de l'évêque, il n'a pas laiſſé de faire publier ſon ban dans la ville, prendre des hommes, en bannir d'autres, & abattre juſqu'à quinze cents maiſons. En partant il demandoit à l'évêque, pour ſon droit de gîte pendant cinq jours, quatre-vingts livres pariſis : ſur quoi l'évêque dit que cette prétention étoit nouvelle, & demanda un peu de temps pour en délibérer avec ſon chapitre. Mais le roi le lui refuſa, fit ſaiſir toutes les dépendances de l'évêché, & y mit garniſon. C'eſt pourquoi l'évêque vous demande conſeil & aide. *Luvet. to. 2. p. 366. 379.* *To. x. conc. p. 446.*

Alors l'évêque de Beauvais ſe retira avec ſon conſeil ; & le concile ayant délibéré ſur ſon affaire, conclut d'envoyer à Beauvais les trois évêques de Soiſſons, de Laon & de Châlons, pour informer du droit de l'évêque, & des torts qu'il prétendoit avoir ſoufferts, ce qui fut exécuté. Enſuite les trois évêques firent le rapport de leur enquête la ſemaine de devant la Paſſion, au concile qui ſe tenoit à Laon, & qui ordonna que l'on feroit encore au roi deux monitions, outre une première faite avant l'information ; & pour cet effet furent députés trois autres évêques, Anſelme de Laon, Geoffroi de Cambray, & Azon d'Arras, qui firent au roi *Marlot. to. 2. p. 515.*

AN. 1232. une ſommation de rendre à l'évêque de Beauvais les habitans qu'il avoit fait prendre, & lui donner main-levée de ſes régales. La monition eſt datée de Poiſſi, le dimanche de la paſſion 1232, c'eſt-à-dire le vingt Mars 1233. Le roi n'ayant point accordé la main-levée, Milon mit tout ſon diocèſe en interdit, que les autres évêques étendirent ſur toute la province.

*Marlot. to. 2. lib. III. c. 30. p. 616.* Au commencement de Septembre, la même année 1233 ils s'aſſemblèrent à Saint-Quentin, & y réſolurent qu'ils iroient tous à Rome, ſi l'archevêque de Reims le jugeoit à propos, ou du moins ceux qu'il y enverroit pour conſerver les libertés de leurs égliſes. Les chapitres des cathédrales de la province ſe plaignirent des évêques, prétendant qu'ils n'avoient pu ordonner l'interdit ſans leur participation : & le chapitre de Laon fut remercié par le roi de n'avoir point gardé l'interdit. Sur ce ſujet on tint un autre concile à Saint-Quentin, le troiſième dimanche de l'Avent de la même année, & on y appela les chapitres des cathédrales, afin qu'ils n'euſſent point de prétexte d'en rejeter l'autorité. En ce concile l'interdit fut révoqué, ſur la remontrance de Simon d'Arci doyen d'Amiens ; & on déclara en général, que les évêques ne pouvoient rien ordonner ſans la participation de leurs chapitres. L'évêque de Beauvais ſe plaignoit hautement de cette concluſion, dont il appela & alla à Rome pourſuivre ſon appel. Le pape voulut accommoder l'affaire, & nomma pour médiateur entre le roi & l'évêque, Pierre de Colmieu doyen de Saint-Omer ; comme il marque dans ſa lettre au roi, du ſixième d'Avril 1234. Mais Milon évêque de Beauvais, mourut la même année le ſixième de Septembre à Camarino en Italie ; & quelques années après, Robert de Creſſonſart ſon ſucceſſeur leva l'interdit & fit ſa paix avec le roi.

*VIII. epiſt. 19. ap. Rain. 1234. n. 12.*

XVIII. Suite des violences contre les Romains en Angleterre. *Mat Par. an. 1232. p. 314.* En Angleterre, la conjuration formée contre les Romains commença à éclater aux fêtes de Noël en 1231. Un petit nombre de gens armés, ayant la tête couverte pour n'être pas reconnus, vinrent piller les greniers de l'égliſe de Vingam, appartenante à un Romain très-riche. Son agent voyant la violence alla ſe plaindre au vicomte, qui envoya de ſes officiers avec quelques chevaliers voiſins. Ils trouvèrent que ces inconnus avoient vidé les greniers pour la plus grande partie, & vendu le bled à bon marché à l'a-

vantage de toute la province ; ils en donnoient même volontiers aux pauvres qui en demandoient. Comme les chevaliers les interrogeoient qui ils étoient, ils les tirèrent à part, & leur montrèrent des lettres du roi qui défendoient de les empêcher d'agir. Ces lettres étoient fauſſes; mais les chevaliers, qui ne s'en appercevoient pas, les ayant vues, ſe retirèrent avec leur ſuite. Ainſi en quinze jours ces inconnus vendirent tout & ſe retirerent avec beaucoup d'argent. Cette violence étant venue à la connoiſſance de Roger, évêque de Londres, il aſſembla dix autres évêques & le lendemain de ſainte Scolaſtique, c'eſt à-dire le onzième de Février 1232, il excommunia à ſaint Paul de Londres tous les auteurs de cette violence, avec ceux qui avoient maltraité Cencio chanoine de Londres, & avec tous les conjurés. AN. 1232.

Ces violences recommencèrent à Paque, & s'étendirent preſque par toute l'Angleterre : on vendoit les bleds des Romains à bon marché, & on en faiſoit de grandes largeſſes aux pauvres. Les clercs Romains ſe tenoient cachés dans des abbayes, & n'oſoient même ſe plaindre : aimant mieux perdre les biens que la vie. Les auteurs de la violence étoient environ quatre-vingts hommes, & quelquefois moins, ayant pour chef Robert de Thinge, jeune chevalier & de bonne famille, qui ſe faiſoit nommer Ouitham. Le pape ayant appris ces déſordres peu de temps après, en fut extrêmement irrité ; & envoya au roi d'Angleterre des lettres piquantes, où il lui faiſoit de grands reproches, de ſouffrir que des eccléſiaſtiques fuſſent ainſi pillés dans ſon royaume, ſans avoir égard aux ſermens de ſon ſacre. Il lui ordonnoit donc, ſous peine d'excommunication & d'interdit, de faire informer de la violence, & d'en punir ſévérement les auteurs. Il donna commiſſion à Pierre évêque de Vincheſtre, & à l'abbé de S. Edmond, d'en faire la recherche dans la partie méridionale d'Angleterre ; & de dénoncer les coupables excommuniés, juſqu'à ce qu'ils vinſſent à Rome ſe faire abſoudre. Pour la partie ſeptentrionale, il donna la même commiſſion à l'archevêque d'Yorck, à l'évêque de Durham, & à Jean chanoine d'Yorck, mais Romain de naiſſance.

Dans une lettre à l'archevêque d'Yorck & aux autres évêques, il ſe plaint que l'on a foulé aux pieds une mé-

AN. 1232. daille, portant l'image de S. Pierre & de S. Paul; que l'on a déchiré ſes bulles: qu'un de ſes curſeurs ou huiſſiers a été mis en pièces, & un autre laiſſé demi-mort. Il ſe plaint que l'on n'a point dénoncé excommuniés ces voleurs & ces incendiaires publics, ni mis les égliſes en interdit: enfin il ordonne de les dénoncer ſolennellement. La lettre eſt du neuvième de Juin 1232. Il faut croire que le pape ne ſavoit pas encore ce qu'avoit fait l'évêque de Londres. Cependant on informa de la part tant du roi que du pape au ſujet des violences commiſes; & l'on en trouva pluſieurs coupables, comme auteurs ou comme complices: même des évêques, des clercs du roi, des archidiacres & des doyens; & d'ailleurs des chevaliers & grand nombre d'autres laïques. Le roi fit arrêter pour ce ſujet des vicomtes avec leurs prévôts & leurs officiers: d'autres s'abſentèrent. Le grand juſticier Hubert de Bourg fut trouvé coupable d'avoir donné à ces voleurs des lettres, tant au nom du roi qu'au ſien, afin qu'on n'empêchât point leurs violences. Robert de Thinge leur chef vint entre autres devant le roi, déclarant que ce qu'il avoit fait étoit en haine des Romains, qui par une fraude manifeſte s'efforçoient de le dépouiller d'un ſeul bénéfice qu'il avoit; & que plutôt que de le perdre, il avoit mieux aimé être excommunié injuſtement pour un temps. Les commiſſaires du pape lui conſeillèrent d'aller à Rome repréſenter ſon droit & ſe faire abſoudre, & le roi lui donna des lettres de recommandation.

*Ap. Rain 1232. n. 23.*

*Matth. pag. 316.*

Dans le même temps, la ſemaine de la Pentecôte, qui cette année fut le trentième de Mai, vint à Rome Jean prieur de l'égliſe de Cantorberi, que les moines avoient élu archevêque, au lieu de l'évêque de Chicheſtre. Le pape le renvoya à Jean Colonne & à quelques autres cardinaux, qui l'ayant ſoigneuſement examiné pendant trois jours ſur dix-neuf articles, déclarèrent au pape qu'ils n'avoient point trouvé de cauſe pour le refuſer. Le pape toutefois le trouva trop vieux & trop ſimple pour ſoutenir une telle dignité; & lui ayant perſuadé d'y renoncer, il permit aux moines de procéder à une troiſième élection.

*P. 317.*

XIX. Le pape chaſſé de Rome

Cependant le pape Gregoire, chaſſé de Rome par les Romains toujours rebelles, demeura ſucceſſivement à Spolette, à Anagni & à Riéti; d'où le vingt-quatrième de Juillet il écrivit à l'empereur Frideric, le priant de venir

*Ric. S. G. an. 1232. Rain. 1237. n. 40.*

promptement au ſecours de l'égliſe ſa mère, c'eſt-à-dire ſelon le ſtyle de ce temps-là, du pape & de ſa ſuite. L'empereur fomentoit ſous main la révolte des Romains, même par ſes largeſſes; & ne laiſſoit pas de promettre au pape d'employer ſes armes pour la protection de l'égliſe. Il envoya même pour l'en aſſurer l'archevêque de Meſſine, & Pierre, juge de la cour impériale; & le pape l'en remercia en termes magnifiques, ſoit qu'il fût effectivement trompé, ſoit qu'il ne voulût pas encore aigrir l'empereur. Mais quelque temps après il ſe plaignit à lui que des Sarraſins, qui étoient à ſon ſervice, avoient fait une écurie d'une égliſe dépendante du monaſtère de S. Laurent d'Averſe, & enſuite l'ayant abattue, en avoient employé les matériaux à des bâtimens qu'ils faiſoient à Nocera. Il reſtoit en Sicile quantité de Sarraſins ſujets de l'empereur, qui les faiſoit ſervir dans ſes troupes.

AN. 1232.

VI. *ep.* 179.

*Ep.* 184.

XX. Négociation pour la réunion des Grecs.

Cette année le pape Gregoire reçut un envoyé de Germain patriarche grec de Conſtantinople, avec une lettre pour la réunion des égliſes: or voici l'occaſion de cette ambaſſade. Cinq frères Mineurs, qui étoient allés en Natolie travailler à la converſion des ames, furent pris par les Turcs & retenus en priſon: d'où étant ſortis, ils vinrent à Nicée, où Germain faiſoit ſa réſidence auſſi-bien que l'empereur Jean Vatace. Les cinq frères vinrent trouver le patriarche, qui les reçut humainement, & fut édifié de leur pauvreté & de leur zèle. Etant entrés en converſation, ils parlèrent de diverſes choſes, & s'arrêtérent principalement ſur le ſchiſme qui diviſoit l'égliſe depuis long-temps. Ils lui proposèrent de travailler à la paix, & à l'union entre les Grecs & les Latins; & ils furent favorablement écoutés. Nous avons vu qu'il y avoit eu quelques démarches faites pour la réunion en 1193, entre le pape Innocent III, d'une part; l'empereur Alexis l'Ange, & le patriarche Jean Camatere, de l'autre: mais la priſe de Conſtantinople par les Latins aliéna les eſprits plus qu'auparavant. Le patriarche Germain ſurnommé Nauplius, avoit ſuccédé vers l'an 1227 à Manuel le philoſophe. Il étoit d'Anaplus dans la Propontide, & après avoir été élevé dans le clergé de Conſtantinople, il embraſſa la vie monaſtique; d'où il fut tiré pour remplir le ſiége patriarchal, & le tint dix-ſept ans & demi. Le patriarche Latin de Conſtantinople étoit Simon, qui

*Sup. l.* LXXV. *n.* 14.

*Leo Allat. de conſen. p.* 723. 724.

*Sup. liv.* LXXVIII. *n.* 48.

AN. 1232. mourut cette année 1232, & après que le ſiége eut vaqué plus d'un an, le pape Gregoire, du conſentement du clergé de CP. y transféra Nicolas de Plaiſance, évêque de Spo-
*Alber.* 1233. lette, qui avoit été ſon vice-chancelier.

*Anonym. ap. Allat de conſenſ pag.* 695. Le patriarche Germain rendit compte de la propoſition des frères Mineurs à l'empereur Jean Vatace ſon maître qui avoit alors intérêt de ſe concilier le pape, pour détourner l'orage qui le menaçoit de la part de Jean de Brienne, empereur Latin de CP. Ce prince y arriva vers la fin
*Ducang hiſt. CP. p.* 93. de l'an 1231, & fut couronné à ſainte Sophie par le patriarche Simon. George Acropolite, qui le vit alors, dit avoir été extraordinairement ſurpris de la grande & belle taille de ce vieillard, âgé de quatre-vingts ans au
*c.* 27. moins. Il demeura environ un an ſans rien entreprendre; mais Vatace jugeant bien que ce repos ne ſeroit pas long, voulut apparemment prévenir les ſecours des croiſés que le pape lui pouvoit envoyer. Il permit donc au patriarche d'écrire au pape pour la réunion, & il lui écrivit lui-même.

*To.* x. *conc. p.* 318. *Matt. Pariſ. an.* 1237. *p.* 386. *Vad.* 1232. *n.* 34. La lettre du patriarche Germain au pape Gregoire commence par une prière à J. C. qu'il invoque en qualité de pierre angulaire, qui a réuni les diverſes nations en une même égliſe. Puis s'adreſſant au pape, il reconnoit qu'il a reçu en partage la primauté du ſiége apoſtolique, & le prie de deſcendre un peu de ſon élévation pour l'écouter favorablement. Il répète encore enſuite, qu'il ne prétend point préjudicier à la primauté du pape, & entrant en matière, il ajoute: cherchons avec toute l'application poſſible qui ſont les auteurs de la diviſion. Si c'eſt nous, montrez-nous le mal, & appliquez-y le remède: ſi ce ſont les Latins, nous ne croyons pas que vous vouliez, par une ignorance & par une obſtination criminelle, demeurer exclus de l'héritage du Seigneur. Or tout le monde conviendra que la matière de la diviſion eſt la contrariété des dogmes, la deſtruction des canons & le changement des cérémonies, que nous avons reçues de nos pères par tradition; & tout le monde eſt témoin que nous demandons à mains jointes de nous réunir, après que la vérité aura été examinée à fond: afin que de part & d'autre on ne ſe traite plus de ſchiſmatiques. Et pour toucher juſques au vif, pluſieurs puiſſans & pluſieurs nobles vous obéiroient, s'ils ne craignoient l'op-

preſſion, les exactions inſolentes & les redevances indues que vous extorquez de ceux qui vous ſont ſoumis. De-là viennent les guerres cruelles, les villes ſont dépeuplées, les égliſes fermées, le ſervice divin ceſſe ; il ne nous manque que le martyre, mais nous croyons n'en être pas éloignés. L'iſle de Chypre fait ce que je veux dire. Il parle des moines ſchiſmatiques, qui après trois ans de priſon furent brûlés ; & il ajoute : eſt-ce-là ce qu'enſeigne ſaint Pierre, quand il recommande aux paſteurs de conduire le troupeau ſans contrainte ni domination ? Et enſuite : je ſais que de part & d'autre nous croyons avoir raiſon, & ne nous tromper en rien ; rapportons-nous-en à l'Écriture & aux écrits des Pères. AN. 1232. *Anonym. ap. Allat. conſen. p. 695.* *1. P. v. 2. 3.*

Germain écrivit auſſi aux cardinaux pour les exhorter à procurer la paix, comme étant le conſeil du pape. Permettez-nous, dit-il, de dire la vérité ; notre diviſion eſt venue de l'oppreſſion tyrannique que vous exercez, & des exactions de l'égliſe Romaine, qui de mère eſt devenue une marâtre, & foule les autres d'autant plus qu'ils s'abaiſſent devant elle. Il propoſe enſuite l'exemple de la repréhenſion de S. Paul, que S. Pierre prit en bonne part, enſorte qu'elle ne produiſit point de diviſion, mais un examen plus ſoigneux de la queſtion touchant les cérémonies légales. Puis il ajoute : nous ſommes ſcandaliſés de vous voir uniquement attachés aux biens de la terre, amaſſer de tous côtés de l'or & de l'argent, & vous rendre les royaumes tributaires. Et enſuite : pluſieurs nations nombreuſes nous ſont unies, & parfaitement d'accord avec nous : les Ethiopiens, les Syriens, les Ibériens, les Lazes, les Alains, les Goths, les Chazares, le peuple innombrable de Ruſſie, les Bulgares. *Matt. Par. p. 388.* *Gal. 11.*

Le pape Grégoire répondit au patriarche Germain, par une longue lettre datée de Rieti le vingt-ſixième de Juillet 1232, où il promet de lui envoyer des religieux pour lui expliquer plus amplement ſon intention & celle des cardinaux. Quant à l'exemple de S. Pierre repris par S. Paul, il répond avec quelques anciens, que l'un & l'autre en uſèrent ainſi de concert, & par un artifice charitable, pour gagner les Juifs & les Gentils. Mais nous avons vu, comme S. Auguſtin réfute ſolidement cette explication apportée par ſaint Jerôme. Le pape dit enſuite, qu'auſſitôt que l'égliſe Grecque s'eſt ſéparée de la Romaine, elle a perdu la *Ep. 5. to. II. conc. p. 321.* *Sup. l. XXI. n. 28. Aug. ep. 28.*

An. 1233. liberté, & eſt devenue eſclave de la puiſſance ſéculière : puis s'eſt écartée peu à peu de la pureté de la foi & de la diſcipline. Le fondement de ce reproche eſt, que les évêques & tout le clergé étoient bien plus ſoumis aux princes & aux magiſtrats chez les Grecs que chez les Latins, & contenoient mieux dans ſes anciennes bornes l'immunité eccléſiaſtique.

En exécution de ſa promeſſe, le pape envoya l'année ſuivante à Natolie, quatre religieux mendians, deux frères Prêcheurs, Hugues & Pierre, deux frères Mineurs, Haimon & Raoul ; & les chargea d'une lettre au patriarche Germain, où il compare le ſchiſme des Grecs à celui de Samarie : & dit que Dieu n'a pas laiſſé de ſuſciter chez eux de grands docteurs, tels que S. Chryſoſtome, ſaint Gregoire de Nazianze, ſaint Baſile le grand, & ſaint Cyrille ; comme chez les Samaritains Elie, Eliſée & les autres prophètes. C'eſt faire remonter bien haut le ſchiſme des Grecs. Il propoſe enſuite l'allégorie des deux glaives, qu'il dit appartenir l'un & l'autre au pape, même le matériel, en vertu de ces paroles de Jeſus-Chriſt à S. Pierre : remets ton épée au fourreau. Il inſiſte ſur les figures de l'unité de l'égliſe, & finit par la queſtion des azymes, diſant que le pain levé des Grecs repréſente le corps de Jeſus-Chriſt corruptible avant ſa réſurrection, & le pain ſans levain des Latins ſon corps glorieux. La lettre eſt du dix-huitième de Mai 1233.

*Ep. 6. to. xi. conc. p. 314. ap Vading. 1233. n. 8.*

*Matt. xxv.*

XXI. Lettre du pape aux princes Muſulmans.

La même année le pape envoya des frères Mineurs en miſſion chez les infidelles, avec une lettre adreſſée au ſultan de Damas, & datée du quinzième Février, qui contient une longue inſtruction ſur la religion chrétienne, appuyée de pluſieurs paſſages de l'ancien & du nouveau teſtament ; & finit par une exhortation au ſultan d'embraſſer le chriſtianiſme, avec proteſtation que le pape ne cherche que ſon ſalut, ſans aucune vue temporelle, & ſans vouloir rien diminuer de la puiſſance de ce prince. Il envoya la même lettre au calife de Bagdad, & au miramolin d'Afrique, c'eſt-à dire au roi de Maroc ; mais on n'en voit aucun effet : & il n'étoit pas naturel d'en attendre. Il écrivit au miramolin une autre lettre en faveur d'Agnel évêque de Fès, de l'ordre des frères Mineurs, à la fin de laquelle il ajoute cette menace : ſi vous aimez mieux être ennemi qu'ami de Jeſus Chriſt, nous ne ſouffrirons aucunement, comme nous

*Ap. Rain. 1233. n. 16. Vading. eod. n. 27.*

*Vading. eod.*

ne le devons pas, que ceux qui ſont fidelles vous obéiſſent. Je ne ſais comment accorder cette propoſition avec les préceptes des Apôtres d'obéir aux princes même infidelles, & avec la pratique des premiers ſiècles. AN. 1233.

Le pape Gregoire travailla avec plus de fruit à la converſion des Sarraſins de Sicile, qui étoient en Italie au ſervice de l'empereur Frideric; & il lui en écrivit en ces termes: nous vous prions de donner un ordre précis par vos lettres aux Sarraſins établis à Nocéra, qui entendent aſſez bien l'Italien, à ce que l'on dit; de recevoir en paix les frères Prêcheurs que nous leur envoyons; les écouter patiemment, & s'appliquer ſérieuſement à ce qu'ils leur propoſeront pour leur ſalut: & ſi quelques-uns ſe convertiſſent, nous vous prions de les ſoutenir de votre protection. La lettre eſt du vingt-ſeptième d'Août 1233. L'empereur favoriſa en effet cette miſſion, & manda enſuite au pape que pluſieurs s'étoient convertis. Le ſéjour des Muſulmans en cette ville lui a fait donner le nom de Nocéra des païens, pour la diſtinguer de Nocéra en Ombrie. VII. *Ep.* 319. *ap. Rain. n.* 24.

XXII. Frere Jean de Vicence.

La réputation & l'autorité des frères prêcheurs croiſſoit de jour en jour, principalement en Italie. A Boulogne ſe trouvoit alors frère Jean de Vicence, qui ayant commencé à prêcher, gagna tellement les cœurs de tout le peuple par ſa doctrine & ſa vertu, qu'il étoit le maître de la ville. Les bourgeois, les payſans, les artiſans, les nobles, le ſuivoient avec les croix & les bannières, & ſe remettoient à lui ſeul de toute leur conduite: il n'y avoit procès qu'il ne terminât, & diviſion qu'il n'apaisât. L'évêque même & le corps de ville, étant depuis long-temps en différent touchant la juridiction criminelle, le prirent pour arbitre, & s'en tinrent à ſa déciſion. Il fit ſortir de priſon, du conſentement des magiſtrats, ceux qui n'y étoient que pour dettes, & perſuada aux créanciers de faire des remiſes conſidérables. Un jour il prêcha avec tant de véhémence contre les uſuriers, que le peuple courut auſſitôt chez un fameux uſurier nommé Landulfe, & abattit ſa maiſon. Toute la Lombardie étoit remplie du bruit de ſa prédication & de ſes miracles; & on venoit de toutes parts le voir & l'entendre. *Sigon. lib.* XVII. *de regno Ital. p.* 43. *Vitæ PP. Prædic. part.* 3. *c.* 45. *p.* 55.

La ville de Boulogne craignant qu'on ne l'en retirât, envoya une ambaſſade au père Jourdain qui tenoit le chapitre

AN. 1233. général ; & elle lui repréſenta entre autres raiſons, que Jean avoit ſemé dans leur ville la parole de Dieu avec grand applaudiſſement ; & que tout le fruit qu'on en eſpéroit, pourroit ſe perdre par ſon abſence. Mais Jourdain, après avoir loué leur dévotion, témoigna qu'il n'étoit pas fort touché de cette raiſon. Car, dit-il, les ſemeurs n'apportent pas leur lit ſur le champ qu'ils ont ſemé, pour y coucher juſqu'à ce qu'ils voient comment la ſemence fructifie : ils la recommandent à Dieu, & vont ſemer un autre champ. Ainſi peut-être ſeroit-il expédient que frère Jean allât ſemer ailleurs la parole de Dieu, ſuivant ce que le Sauveur diſoit : il faut que j'aille auſſi prêcher à d'autres villes. Toutefois nous délibérerons de cette affaire avec nos définiteurs, & nous ferons enſorte que vous aurez ſujet d'être contens.

Le pape Gregoire voyant l'autorité que s'étoit acquiſe *Sigon. p. 44.* frère Jean de Vicence, l'employa pour réunir & pacifier les villes d'Italie : craignant que l'empereur Frideric ne ſe prévalût de leur diviſion pour ſe les aſſujettir, principalement celles de Lombardie. Il fit donc Jean ſon légat dans la Marche d'Ancone, & l'envoya enſuite en Toſcane, pour faire la paix entre Florence & Sienne. Mais il ne fut pas aiſé de le tirer de Boulogne & des autres villes où il étoit chéri ; *VII. ep. 66. 218. 130. 287. ap. Rain. 1233. n. 36. 37. 38.* & le pape fut obligé de les menacer des cenſures eccléſiaſtiques, ſi elles s'opiniâtroient à le retenir. Le pape écrivit à ce ſaint religieux pour le féliciter du ſuccès de ſes travaux, & l'y encourager, & pour le conſoler des calomnies qu'on répandoit contre lui.

XXIII. Canoniſation de ſaint Dominique. *Chr. MS. ap. Boll. 13. Feb. to. 4. p. 721. Ep. Jordan. ap. Rgov. n. 5.* Pendant que frère Jean de Vicence étoit à Boulogne, il procura la tranſlation de S. Dominique. Depuis douze ans qu'il étoit mort, ſes diſciples n'avoient encore rien fait pour honorer ſa mémoire ; & quelques-uns demeurant dans leur ſimplicité, diſoient qu'il ſuffiſoit que ſa ſainteté fût connue de Dieu, ſans ſe mettre en peine qu'elle vînt à la connoiſſance des hommes. Toutefois le peuple réclamoit l'aſſiſtance du ſaint pour diverſes maladies : pluſieurs demeuroient à ſon tombeau les jours & les nuits, diſoient enſuite qu'ils avoient été guéris ; & pour témoignage ſuſpendoient des images en cire, d'yeux, de mains, de pieds & d'autres parties. Pluſieurs des frères Prêcheurs ôtoient & briſoient ces images, & ne vouloient point reconnoître ces miracles, de peur qu'on ne les ſoupçonnât d'agir par intérêt. Mais le

nombre des frères croiſſant à Boulogne, il fallut augmenter les logemens de l'égliſe; & en démoliſſant l'ancien bâtiment, on laiſſa à découvert la ſépulture de S. Dominique; ce qui fit penſer à transférer le corps en un lieu plus décent. Toutefois les frères n'osèrent le faire ſans conſulter le pape Gregoire. AN. 1233.

Il les reprit durement d'avoir ſi long-temps négligé de rendre à leur père l'honneur convenable; & écrivit à l'archevêque de Ravenne, métropolitain de Boulogne, de s'y rendre avec ſes ſuffragans pour aſſiſter à cette tranſlation. Le jour venu, il s'y aſſembla une multitude innombrable de peuple, & des troupes de Boulonois en armes pour empêcher qu'on ne leur enlevât ce tréſor. Les frères Prêcheurs craignoient que, le cercueil ayant été long-temps expoſé au ſoleil & à la pluie, le corps ne fût corrompu: mais au contraire quand on eut levé la pierre qui le couvroit, il en ſortit une odeur excellente, au grand étonnement des aſſiſtans, & cette odeur ſe communiquoit à tout ce qui touchoit le ſaint corps. Cette tranſlation fut faite le mardi de la Pentecôte, vingt-quatrième jour de Mai 1233; & le P. Jourdain, qui en fut témoin oculaire, en écrivit la relation dans une lettre adreſſée à tous les frères de l'ordre. On commença enſuite à procéder à la canoniſation de ſaint Dominique. Dès la même année 1233, le pape Gregoire nomma commiſſaire Tancrede, archidiacre de Boulogne, & deux autres pour informer de ſa vie & de ſes miracles; & nous avons les dépoſitions authentiques de neuf témoins ouïs en cette occaſion, & tous d'entre ſes diſciples, qui l'avoient connu familièrement, & parloient de ce qu'ils avoient vu & ouï de ſa bouche. Enfin, l'année ſuivante 1234, le pape le canoniſa ſolennellement, comme il paroît par ſa bulle donnée à Rieti le treizième de Juillet; & l'égliſe célèbre ſa fête le jour de ſa mort, quatrième d'Août. Le pape Gregoire canoniſa auſſi cette année S. Virgile, archevêque de Salsbourg, mort en 780; & ordonna de célébrer ſa fête le vingt-ſeptième de Novembre, jour de ſa mort. La bulle eſt du dix-huitième de Juin 1233.

*Vie de ſaint Dominique, par le P. J. Rechac. pag. 519. Bullar. to. 1. Gr. IX. n. 8. Ap. Bzov. 1234. n. 1. Martyr. R. 4. Aug Sup. l. XLIV. n. 3. Ap. Rain. 1233. n. 55.*

XXIV. Stadingues hérétiques.

Dès l'année précédente, on avoit découvert en Allemagne un grand nombre d'hérétiques, par les ſoins du docteur Conrad de Marpourg, qui après les avoir examinés en qualité de commiſſaire du pape, en fit brûler pluſieurs,

*Con. Lamb. Schauf. an. 1232.*

An. 1233. *Chr. Godefr. eod. & 1234. Albert. 1234. p. 551.*

entr'autres quatre en ſa préſence à Erford. On les nommoit Stadingues, du nom d'un peuple qui habitoit aux confins de Friſe & de Saxe, en des lieux environnés de rivières & de marais impraticables. Ces gens ayant été excommuniés pendant pluſieurs années pour leurs crimes, entre autres parce qu'ils refuſoient de payer les dixmes, ſe révoltèrent, & témoignèrent ouvertement leur mépris pour l'autorité de l'égliſe. Comme ils étoient braves, ils attaquèrent les peuples voiſins, les comtes même & les évêques, & le plus ſouvent avec avantage.

VII *Ep.* 177. *ap. Rain.* 1233. *n.* 42.

Voici les abominations dont on les accuſoit, ſuivant une lettre du pape Gregoire, adreſſée à l'archevêque de Mayence, à l'évêque d'Hildesheim, & au docteur Conrad. On dit que quand ils reçoivent un novice, & qu'il entre la première fois dans leur aſſemblée, il voit un crapaud d'une grandeur énorme, comme une oie ou plus; que les uns ſe baiſent à la bouche, les autres par derrière : puis le novice rencontre un homme pâle avec les yeux très-noirs, ſi maigre qu'il n'a que la peau & les os: il le baiſe & le ſent froid comme glace, & après ce baiſer il oublie entièrement la foi catholique. Enſuite ils font enſemble un feſtin, après lequel un chat noir deſcend derrière une ſtatue, qui eſt ordinairement dans le lieu. Le novice baiſe le premier ce chat par derrière, puis celui qui préſide à l'aſſemblée, & les autres qui en ſont dignes : les imparfaits reçoivent ſeulement le baiſer du maître. Ils promettent obéiſſance, après quoi on éteint les lumières; & ils commettent entre eux toutes ſortes d'impuretés. Ils reçoivent tous les ans à Pâque le corps de Notre-Seigneur, & le portent dans leur bouche juſqu'à leur maiſon, où ils le jettent dans le privé. Ils diſent que le maître du ciel a injuſtement & frauduleuſement précipité Lucifer dans les enfers. Ils croient en celui-ci, & diſent qu'il eſt le créateur des choſes céleſtes, & qu'il rentrera dans ſa gloire après avoir précipité ſon adverſaire. C'eſt par lui & avec lui qu'ils eſpèrent d'entrer dans la béatitude éternelle. Ainſi parle le pape dans ſa lettre du treizième de Juin 1233.

Ce dernier article fait voir que les Stadingues étoient une branche des Manichéens; & quant aux abominations de leurs aſſemblées nocturnes, nous avons vu des reproches ſemblables contre les Manichéens brûlés à Orléans en

1022. Albert, qui fut fait abbé de Stade, dans la baſſe-Saxe en 1232, parlant des Stadingues, dit qu'ils mépriſoient la doctrine de l'égliſe, conſultoient des démons & des magiciennes, & faiſoient des figures de cire. Qu'ils déchiroient les clercs & les religieux par toutes ſortes de tourmens, & n'épargnoient ni âge ni ſexe. Ils attiroient à leur ſecte tous ceux qu'ils pouvoient, principalement les payſans. AN. 1233. *Sup. l.* XVIII. *n.* 53. *Chr. an.* 1234.

Cette année 1233, le roi Henri, fils de l'empereur Frideric, Conrad archevêque de Mayence & le docteur Conrad de Marpourg, firent à Mayence une aſſemblée d'évêques, de comtes & de clercs, pour examiner des perſonnes diffamées comme hérétiques : entre leſquelles le comte de Seine accuſé demanda encore un délai pour ſe juſtifier. Quant aux autres qui ne comparurent point, Conrad donna la croix à ceux qui voulurent s'armer contre eux. De quoi ces prétendus hérétiques furent tellement irrités, qu'ils lui dreſsèrent à ſon retour une embuſcade auprès de Marpourg, & le tuèrent avec frère Gerard de l'ordre des Mineurs, homme de ſainte vie : c'étoit le trentième de Juillet. On accuſoit Conrad de précipitation dans ſes jugemens, & d'avoir fait brûler trop légérement, ſous prétexte d'héréſie, pluſieurs nobles, & non nobles, clercs, moines, recluſes, bourgeois & payſans. Car il les faiſoit exécuter le même jour qu'ils étoient accuſés, ſans déférer à l'appel. *To.* XI. *conc.* 478. *ex contin. Lamb.* *An. Godefr.* 1233.

On aſſembla un concile pour examiner ces plaintes contre la mémoire du docteur Conrad, qui ne manquoit pas de défenſeurs, & les ſoupçons d'héréſie contre quelques perſonnes. Pluſieurs prélats & pluſieurs princes ſéculiers ſe trouvèrent à ce concile : ceux qui étoient ſuſpects d'héréſie y furent abſous, & les meurtriers du docteur Conrad envoyés au pape pour obtenir l'abſolution. Le pape Gregoire trouva fort mauvais que l'on eût ainſi décidé, ſans le conſulter, une cauſe de foi, & renvoyé abſous des gens pourſuivis comme hérétiques en vertu de ſon mandement. Il diſſimula long-temps ; mais enfin il écrivit à l'archevêque de Salsbourg, à l'évêque d'Hildesheim, & à l'abbé de Buch, ordre de Cîteaux, une lettre datée de Perouſe le dernier de Juillet 1235 ; par laquelle il leur ordonne de procéder contre les prétendus hérétiques, ſuivant l'inſtruction qu'il leur preſcrit, & en même temps il leur envoie la pénitence qu'il *To.* XI. *conc. p.* 2346.

AN. 1233. a impoſée aux meurtriers de Conrad : ſavoir, d'aller au premier paſſage ſervir à la terre ſainte, & cependant ſe faire fuſtiger dans les égliſes du pays où ils ont commis le crime.

XXV. Ordonnance contre les Albigeois. *Guill. de Pod. Laur. c.* 41. 42. *Alberic. p.* 541.

On pourſuivoit auſſi avec vigueur les hérétiques en Languedoc, quoique la guerre y fût finie. Foulques, évêque de Toulouſe, mourut le jour de Noël 1231, & fut enterré à l'abbaye de Grand-Selve dont il avoit été moine. Peu de jours après, le chapitre de Toulouſe élut, pour lui ſuccéder, frère Raimond, provincial des frères Prêcheurs en Provence; & l'élection fut approuvée par Gautier, évêque de Tournai, légat du pape. L'évêque Raimond fut ſacré le quatrième dimanche de Carême, vingt-unième de Mars 1232; & il continua de pourſuivre vivement les hérétiques, comme avoit fait ſon prédéceſſeur. Le comte Raimond l'aidoit quelquefois, & quelquefois auſſi ſe relachoit dans cette pourſuite. C'eſt pourquoi le légat prenant avec lui l'archevêque de Narbonne & quelques-uns de ſes ſuffragans, vint à Melun, où le comte, mandé par le roi, ſe trouva auſſi. En cette aſſemblée le légat ſe plaignit au comte en préſence du roi, qu'il n'avoit pas obſervé comme il devoit pluſieurs articles de la paix faite à Paris en 1229; & enfin il fut réglé que le comte répareroit le tout, de l'avis de l'évêque de Toulouſe, & d'un chevalier que le roi enverroit avec l'évêque pour cet effet. Ce fut Gilles de Flajac, qui étant arrivé à Toulouſe, l'évêque lui communiqua les articles qu'il avoit dreſſés; & après qu'ils eurent été expliqués au comte, il en forma ſes ſtatuts, qui contiennent en ſubſtance :

*Sup. l.* XXXIX. *n.* 50.

*To.* XI. *conc. p.* 449. *Catel. comtes. p.* 354.

Tous nos barons, chevaliers, baillifs & autres nos vaſſaux, feront toute diligence pour rechercher, prendre & punir les hérétiques. On informera inceſſamment contre les meurtriers de ceux qui recherchent les hérétiques, & contre leurs complices; & on en fera bonne juſtice. Les villes ou villages où on aura trouvé des hérétiques, payeront un marc d'argent pour chacun à ceux qui les auront pris. On abattra toutes les maiſons où depuis la paix de Paris on aura trouvé un hérétique vif ou mort, ou dans leſquelles il aura prêché; & les biens de ceux qui y demeurent ſeront confiſqués. On bouchera les cavernes fortifiées & les autres lieux ſuſpects. Tous les biens de ceux qui ſe ſeront faits hérétiques

hérétiques seront confisqués, sans qu'il en puisse rien passer à leurs héritiers. On punira aussi de confiscation de biens ceux qui empêcheront la capture des hérétiques, qui ne l'aideront pas le pouvant faire, ou favoriseront leur évasion. AN. 1233.

Quiconque sera suspect d'hérésie, sera profession de la foi catholique avec serment, sous peine d'être puni comme hérétique. Ceux qui ont abjuré l'hérésie porteront sur leurs habits des croix apparentes, sous peine de confiscation, ou autre punition convenable. La confiscation aura lieu nonobstant les aliénations faites en fraude pour la prévenir. Pour empêcher que les clefs de l'église ne soient méprisées, nous voulons que celui qui sera demeuré un an excommunié, soit contraint à rentrer dans l'église par saisie de ses biens. Le reste de ces statuts regarde la paix, & on y défend entre autres choses de faire aucune violence aux maisons religieuses particulièrement de l'ordre de Cîteaux, qui étoit le plus odieux aux hérétiques : ni de les vexer sous prétexte de logemens. Ces statuts, relatifs à ceux du concile tenu en 1229, furent publiés à Toulouse dans le cloître de saint Etienne, le dix-huitième de Février 1233 avant Pâque. *Sup. liv.* LXXIX. *n.* 58.

XXVI. Concile de Béziers.

Vers le même temps le légat tint un concile à Béziers, où il publia des statuts compris en vingt-six articles, & contenant plusieurs règlemens semblables contre les hérétiques. Il est ordonné à chaque particulier de les prendre & les présenter à l'évêque. Le curé doit avoir le catalogue de ceux qui sont suspects d'hérésie dans sa paroisse; & s'ils manquent à venir à l'église les jours de fêtes, il observera exactement les statuts faits contre eux, sous peine de perdre son bénéfice. Le concile reconnoît que jusqu'alors, dans ces provinces, on avoit admis aux ordres sacrés des sujets tout-à-fait indignes: c'est pourquoi il veut qu'on examine soigneusement la vie, les mœurs & la science des ordinans, & qu'ils aient un titre patrimonial, au moins de cent sous tournois, qui reviennent à cinquante francs de notre monnoie. Pour la tonsure on se contente que celui qui y est admis sache lire & chanter, qu'il soit né de condition libre & en légitime mariage. Et comme le concile de Latran, sous Alexandre III, avoit condamné l'évêque qui ordonneroit un clerc sans titre suffisant, à lui fournir sa subsistance, les évêques ne donnoient les ordres sacrés qu'après *G. de Pod. c.* 42. *to.* XI. *conc. p.* 452. *c.* 2. *c.* 5. *c.* 6. *c.* 7. *Conc. Lat. c.* 5. *c. Episc.* 4. *extrà de præb.* *Sup. liv.* LXXIII. *n.* 21.

AN. 1233. avoir fait promettre aux ordinans, avec ſerment, de ne
c. 8. les point inquiéter pour ce ſujet : ce que le concile de Bé-
c. 11. ziers condamne comme une pratique ſimoniaque. Il ordonne aux patrons eccléſiaſtiques ou curés primitifs, d'établir, dans les paroiſſes de leur dépendance, des curés ou des vi-
c. 12. caires perpétuels, avec la portion congrue. Et il veut que ceux qui ſont pourvus des bénéfices à charge d'ames, ſoient contraints par ſouſtraction de leurs revenus, à ſe faire ordonner prêtres dans le temps convenable. Autrefois on les auroit jugés indignes du ſacerdoce, & par conſéquent du
c. 13. bénéfice. On défend aux clercs, qui veulent jouir du privilége clérical, de porter des armes, ſi ce n'eſt en temps de guerre ; & ces deux reſtrictions ſont remarquables. Le reſte des ſtatuts de ce concile regarde les réguliers, & fait voir le relâchement qui régnoit dans les monaſtères.

XXVII. Univerſité de Toulouſe. *Epiſt.* 28. *t.* XI. *conc. p.* 364. *Sup. liv.* LXXIX. *n.* 50. *Sup. liv.* LXXX. *n.* 26.

Cependant le pape Gregoire confirma l'établiſſement de l'univerſité de Toulouſe, commencé par le traité fait à Paris en 1229 ; car il regardoit cette inſtitution comme un moyen très-efficace pour maintenir la foi dans ce pays, après l'avoir délivré de l'héréſie. Le pape accorde donc aux écoliers de Toulouſe la même liberté dont jouiſſent ceux de Paris ; & ordonne que les bourgeois ſeront obligés de leur louer des maiſons à prix raiſonnable, ſuivant la taxe réglée par deux clercs & deux laïques. Que les maîtres, les écoliers ni leurs ſerviteurs, ne pourront être jugés pour crime par aucun laïque, ſi ce n'eſt que par jugement eccléſiaſtique ils ſoient abandonnés à la cour ſéculière. Mais les laïques pourront être pourſuivis par les écoliers devant le juge eccléſiaſtique, ſuivant la coutume de l'égliſe Gallicane. Le comte de Toulouſe, ſes officiers & ſes barons ſeront tenus de donner ſureté aux écoliers & à leurs meſſagers. Le comte ſera tenu d'accomplir ſa promeſſe touchant le ſalaire des maîtres pendant dix ans. C'eſt ce que porte la bulle adreſſée au comte, & datée du dernier jour d'Avril 1233. Une autre bulle, adreſſée à l'univerſité même, ajoute que les écoliers de théologie & tous les maîtres jouiront du revenu de leurs bénéfices, comme s'ils réſidoient, excepté les diſtributions quotidiennes : & que les maîtres qui y auront été approuvés en quelque faculté, pourront régenter par-tout ſans autre examen.

*Duboulai*, *t.* 3. *p.* 149.

XXVIII. Ordonnance du roi de Hongrie.

Depuis trois ans le pape Gregoire étoit averti de pluſieurs déſordres qui avoient cours en Hongrie, au préjudice

de la religion : & voici comme il en écrivit à Robert, archevêque de Strigonie, le troisième de Mars 1231. Plusieurs chrétiens, accablés d'exactions insupportables, & voyant les Sarrasins jouir d'une plus grande liberté, embrassent leur religion, & s'allient avec eux par des mariages. Les Sarrasins achètent des esclaves chrétiens, dont ils abusent comme il leur plaît, les font apostasier, & ne permettent pas de baptiser leurs enfans. Quelquefois la pauvreté réduit les chrétiens à vendre leurs enfans aux infidelles. Quelques-uns de ceux-ci feignent d'être chrétiens pour séduire les simples; & ayant par artifice épousé des femmes chrétiennes, ils les font apostasier.

AN. 1233. IV. *Ep.* 224. *ap. Rain.* 1231. *n.* 39.

Il y a des Cumains déjà convertis, d'autres qui désirent de l'être : mais les Sarrasins les achètent, font renoncer les uns à leur baptême, & empêchent les autres d'y parvenir. Quoiqu'il soit défendu, par le concile de Tolède, de donner aux Juifs des charges publiques, toutefois en Hongrie on en pourvoit des Juifs & des Sarrasins; ce qui leur donne occasion de faire de grands maux aux églises & à la religion chrétienne. Ce concile de Tolède est le troisième tenu en 389. Le pape continue : en Hongrie la liberté ecclésiastique est tellement détruite, que les laïques imposent des tailles & des collectes non-seulement aux sujets des églises, mais aux ecclésiastiques même : on ôte aux églises les biens dont elles sont depuis long-temps en possession par la libéralité des rois, & on dit que le roi les comprend dans les dons immenses qu'il fait à quelques nobles. Quoique les causes matrimoniales soient de la compétence du juge ecclésiastique, on les porte au tribunal séculier, & on y tire les ecclésiastiques mêmes. Le pape donne commission à l'archevêque de Strigonie de remédier à ces maux.

*Sup. liv.* XXXIV. *n.* 56. *Conc. Tolet.* III. *c.* 14. *t.* V. *p.* 1072.

En exécution de cet ordre, l'archevêque ayant en vain tenté d'engager le roi à les faire cesser, jeta l'interdit sur tout le royaume de Hongrie : défendant d'y célébrer les divins offices, ni d'y administrer les sacremens, hors le Baptême aux Enfans, le Viatique, la Pénitence & l'Extrême-Onction aux mourans; avec permission de dire une messe basse par mois en chaque paroisse, afin d'avoir de quoi communier les malades. La même sentence porte excommunication contre ceux qui, par leurs mauvais con-

AN. 1233. ſeils, avoient porté le roi à introduire ou négliger ces abus; il y en a deux excommuniés nommément, & un troiſième menacé de l'être dans le jeudi ſaint prochain. La ſentence eſt du mois de Décembre 1232.

Pour faire lever cet interdit, le roi de Hongrie André s'adreſſa au pape, qui lui envoya Jacques, élu évêque de Paleſtrine, en qualité de légat : & par ſes exhortations, le roi fit une chartre où il lui promit avec ſerment d'obſerver les articles ſuivans. Nous ne donnerons plus à des Juifs ou à des Sarraſins l'intendance de notre chambre, de la monnoie, du ſel, des collectes : nous ne les aſſocierons point aux intendans, & ne feront rien en fraude qui leur donne lieu d'opprimer les chrétiens. Nous ne permettrons point que, dans tout notre royaume, les Juifs ou les Sarraſins aient aucune charge publique; & nous aurons ſoin qu'à l'avenir ils ſoient diſtingués des chrétiens par certaines marques. Nous ne permettrons point qu'ils aient d'eſclaves chrétiens. Et nous députerons tous les ans un palatin ou un autre de nos officiers, pour exécuter ce que deſſus, à la requête de l'évêque dans le diocèſe duquel ſeront les Juifs, les Païens ou les Mahométans.

Nous ne permettrons point que les cauſes concernant les mariages ou les dots, ſoient portées devant les juges ſéculiers. Nous voulons auſſi que les clercs ne ſoient pourſuivis que devant les juges eccléſiaſtiques en toutes matières; excepté les cauſes des terres, ſur leſquelles le pape ſera conſulté : & on lui fera entendre que, ſi on nous ôtoit la connoiſſance de ces cauſes, l'égliſe en ſouffriroit un grand préjudice. Nous ne leverons aucune collecte ſur les clercs, & ne contreviendrons en rien à leurs privilèges, & nous conſulterons le pape touchant les impoſitions ſur nos autres ſujets. Cette chartre fut jurée par le roi André, par Bela ſon fils aîné, & ſon préſomptif héritier : par Coloman, roi & duc d'Eſclavonie, & par tous les grands ſeigneurs & les grands officiers Hongrois : mais elle fut mal exécutée, comme on voit par les plaintes que le pape en fit l'année ſuivante au roi André & à Bela ſon fils.

XXIX. Suite de la négociation avec les Grecs. *Ap. Rainald. an.* 1234. *n.* 36. 37. *&c.*

Les quatre frères mendians, envoyés par le pape Grégoire à l'empereur Jean Vatace & au patriarche Germain, arrivèrent en Natolie au commencement de l'année 1234. lorſque l'on comptoit encore 1233 avant Pâque. Il y avoit

deux frères Prêcheurs, Hugues & Pierre, & deux frères Mineurs, Haimon & Raoul. Ils entrèrent à Nicée le dimanche après l'octave de l'Epiphanie, qui étoit le quinzième de Janvier, vers le soir; mais avant que d'y entrer, ils rencontrèrent plusieurs Grecs, envoyés les uns par l'empereur, les autres par le patriarche, pour les complimenter; & enfin les chanoines de la grande église, qui vinrent au-devant d'eux loin de la ville, & les y amenèrent avec honneur. Les quatre nonces demandèrent qu'on les menât à la grande église pour faire leur prière: mais on les mena dans celle où avoit été célébré le premier concile général l'an 325; & on leur montra les pères qui y avoient assisté, peints sur les murailles. Ensuite, après leur avoir fait faire un long circuit dans la ville, accompagnés d'un grand clergé, & suivis d'une grande multitude de peuple, on les conduisit au logement que l'empereur leur avoit fait préparer honorablement, où ils trouvèrent en abondance tous les soulagemens nécessaires pour les remettre de leurs fatigues.

AN. 1234. *Sup. n.* 17. *Narrat. ap. Rain.* 1233. *n.* 5. *Integra ex Cod. MS.*

*Sup. l.* XI. *n.* 10.

Le lendemain lundi, le patriarche les fit appeler, & l'ayant trouvé avec son clergé assemblé, ils le saluèrent premièrement de la part du pape, puis de la leur, & le remercièrent de l'honneur & des grâces qu'il leur avoit faites. Puis ils lui présentèrent la bulle, dont il baisa le sceau; & regardant son clergé, il dit en Grec, *Petros, Paulos*, pour marquer les têtes des Apôtres qui y étoient représentées. Ensuite il demanda aux frères s'ils étoient légats du pape, & s'ils vouloient être honorés comme tels. Ils déclarèrent que non, qu'ils n'étoient que de simples nonces; & considérant ce clergé si nombreux, pour éviter toute surprise, ils ajoutèrent qu'ils n'étoient envoyés qu'au patriarche, & non à un concile. Le patriarche déclara qu'on devoit un grand respect au moindre nonce du pape; & après plusieurs discours de part & d'autre, son clergé les reconduisit avec honneur à leur logis.

Le lendemain mardi 17eme. de Janvier, l'empereur les fit appeler à son palais, & leur donna audience en présence du patriarche & d'une grande multitude du clergé. Après les honnêtetés convenables de part & d'autre, les nonces proposèrent le sujet de leur voyage, & dirent que le patriarche avoit reçu la bulle où le tout étoit plus am-

An. 1234. plement expliqué. On leur demanda quels étoient leurs pouvoirs : ils dirent qu'on le voyoit par la bulle, & que le pape ratifieroit tout ce qu'ils feroient de bien touchant cette affaire. Entrons donc en matière, dirent les Grecs ; & après pluſieurs raiſons propoſées de part & d'autre pour ſavoir qui d'eux ou des Latins commenceroit la diſpute, les nonces dirent : nous ne ſommes pas envoyés pour diſputer avec vous ſur quelque article de foi, dont l'égliſe Romaine ſoit en doute ; mais pour conférer amiablement ſur les points dont vous doutez. C'eſt donc à vous à les propoſer. Les Grecs répondirent : dites vous-même quels ils ſont. Les nonces voyant qu'ils ne cherchoient qu'à gagner du temps, répondirent : quoique ce ne ſoit pas à nous à propoſer vos queſtions, toutefois, pour ne pas perdre inutilement le temps, voici ce que l'égliſe Romaine admire le plus. Puiſqu'il eſt certain que l'égliſe Grecque lui a été autrefois ſoumiſe, comme toutes les autres nations chrétiennes, quelle raiſon a-t-elle eu de ſe ſouſtraire à ſon obéiſſance ? Les Grecs ne voulurent point répondre à cette queſtion : mais ils prièrent les nonces de leur dire la cauſe de la ſéparation. Les nonces voyant leurs chicanes, & ſachant qu'ils aimoient les comparaiſons, leur proposèrent cet exemple : voilà un créancier & un débiteur ; celui-ci nie la dette : lequel des deux doit rendre raiſon à l'autre de ce que la dette n'eſt pas payée ? Les Grecs confondus par cette comparaiſon répondirent, après en avoir délibéré : nous diſons qu'il y a deux cauſes de la ſéparation ; l'une la proceſſion du ſaint Eſprit, l'autre le ſacrement de l'autel. Les nonces répondirent : s'il n'y a point d'autres cauſes, pourquoi vous êtes-vous ſouſtraits à l'obéiſſance de l'égliſe Romaine ? Voyons ſi ce ſont des raiſons ſuffiſantes. Puis ils ajoutèrent : cette matière eſt difficile, & nous ne pourrons la trai-
18 *Jan.* ter dignement ſans le ſecours de Dieu. C'eſt pourquoi demain nous vaquerons à la prière, & nous célébrerons la meſſe, invoquant le ſaint Eſprit, afin qu'il nous découvre la vérité de ſa proceſſion. Mais comme nous n'avons point d'oratoire, nous prions le ſeigneur patriarche de nous en aſſigner un.

Il leur donna une égliſe aſſez commode près de leur logis ; & le lendemain mercredi, comme ils y faiſoient le ſervice, pluſieurs Latins, François, Anglois, & d'autres

AN. 1234.

nations, vinrent l'entendre. Après l'office un Latin vint les trouver en pleurant, & disant que son papas Grec l'avoit frappé de censure, parce qu'il avoit assisté à leur messe. Les nonces en furent affligés, & ayant tenu conseil, ils envoyèrent deux d'entre eux au patriarche, pour se plaindre de cette injure faite à Dieu & à toute son église. Le patriarche vouloit dissimuler la chose : mais voyant que les nonces en étoient extrêmement offensés, il leur envoya ce papas avec ses confrères, qui le dépouillèrent de ses habits sacerdotaux, & le remenèrent ainsi par la ville jusqu'à la maison du patriarche. Et comme les autres papas protestèrent que celui-ci ne l'avoit fait que par simplicité, & non par malice : les nonces ne voulant pas paroître impitoyables dans le commencement de leur négociation, prièrent le patriarche même de lui pardonner.

XXX. Conférences à Nicée. 19 *Jan.*

Par cette raison : étant venus le jeudi au palais de l'empereur pour la conférence, ils vouloient commencer par la question du saint sacrement de l'autel, pour savoir ce que les Grecs croyoient de celui que consacrent les Latins ; mais ils insistèrent opiniâtrément à commencer par la procession du saint-Esprit. On entra donc ainsi en conférence. Les Grecs demandèrent si les nonces vouloient objecter ou répondre. Les nonces dirent : c'est à vous de proposer vos difficultés sur cet article, & à nous d'y satisfaire. Le patriarche dit : vous les entendrez. Alors le cartophylax, qui étoit comme le trésorier de l'église patriarchale, s'éleva au milieu de l'assemblée, & par l'ordre du patriarche & de l'empereur, il dit : croyez-vous qu'il y a un Dieu en trois personnes ? Les nonces répondirent : nous le croyons. Croyez-vous le Père non engendré, le Fils seul engendré, le saint Esprit procédant du Père ? Nous le croyons comme vous le dites. Alors le cartophylax, avec une grande simplicité levant les mains au ciel, commença à bénir Dieu à haute voix ; & ayant répété les mêmes paroles une seconde & une troisième fois, voyant que les nonces y faisoient la même réponse, il ajouta : nous ne trouvons ici aucune dispute entre vous & nous : Dieu soit béni de tout. Les nonces dirent : vous ne trouverez point de différent sur cet article entre l'église Romaine & la Grecque. Nous ne croyons pas que vous en trouviez non plus sur le Sacrement de l'au-

AN. 1234. tel ; & il n'y a point eu d'autres cauſes du ſchiſme. C'eſt donc ſans ſujet qu'elle s'eſt ſouſtraite à l'obéiſſance de l'égliſe Romaine.

Enſuite l'empereur ayant conſulté les ſavans, dit aux nonces : nous avons ouï que vous dites comme nous ; mais le ſeigneur patriarche demande ſi vous ne dites rien de plus. Car nous avons ouï dire que vous avez ajouté quelque choſe au ſymbole, compoſé dans le concile par les pères, qui ont défendu, ſous peine d'anathème, d'y ajouter ou d'y changer même une ſyllabe. Les nonces demandèrent que le patriarche leur montrât le ſymbole écrit. Le patriarche dit : je vous prie de m'excuſer pour aujourd'hui, je ſuis fatigué & malade ; demain, s'il plaît à Dieu, je me porterai mieux, & je vous montrerai ce que j'ai promis. Ils ſe ſéparèrent ainſi.

20 *Jan.* *Sup. liv.* XXVI. *n.* 21. *Conc. Epheſ. par.* 3. *c.* 34. *to.* 3. *conc. p.* 1107. *A.* Le vendredi vingtième Janvier, après avoir célébré la meſſe & le reſte de l'Office, les nonces vinrent à la conférence, & commencèrent par prier le patriarche d'acquitter ſa promeſſe. Il ordonna à un de ſes ſavans de lire la lettre de S. Cyrille à Jean d'Antioche après leur réconciliation, qui commence : que les cieux ſe réjouiſſent. On y lut ces paroles : nous parlerons de l'Incarnation du Fils de Dieu, ſans rien ajouter du tout à l'expoſition de foi faite à Nicée. Il eſt dit ici, dit le lecteur, qu'il ne faut rien ajouter à la foi de Nicée : pourquoi donc y avez-vous ajouté ? Les nonces répondirent : S. Cyrille ne dit pas ici que perſonne ne doit ajouter, mais qu'il n'ajoutera rien. Ainſi le patriarche ne s'eſt pas acquitté de ſa promeſſe. Les Grecs voulant prouver ce qu'ils avoient avancé, lurent dans la ſuite de la lettre : nous ne permettons à perſonne d'ébranler en aucune manière le ſymbole de Nicée, ni d'y changer une parole. Les nonces répondirent : nous ne changeons rien au ſymbole, & ne diſons rien de contraire ; mais S. Cyrille ne défend pas d'y ajouter. Les Grecs leur demandèrent : avez-vous ajouté quelque choſe à ce ſymbole ? Les nonces répondirent : qu'on le liſe & vous le ſaurez. On lut le ſymbole de Conſtantinople : & les nonces voulant tirer de la bouche des Grecs la raiſon de notre addition, dirent : le ſymbole de Nicée avoit été fait devant ; & vous dites qu'il n'y faut rien ajouter, & que S. Cyrille a défendu d'y rien changer : nous voulons donc entendre ce premier ſymbole. Les Grecs réſiſtèrent tant qu'ils purent ; mais

*Ibid. pag.* 1111. *A.*

*Sup. l.* XVIII. *n.* 6.

enfin on lut le ſymbole de Nicée tout au long, puis celui de Conſtantinople. AN. 1234.

Alors les nonces dirent : s'il eſt vrai, comme vous ſoutenez, que vos ſaints ont défendu de rien ajouter au ſymbole de Nicée : qui eſt-ce qui a oſé ajouter ce que le ſymbole de Conſtantinople contient de plus ? Les Grecs craignant de répondre à cette queſtion, s'efforçoient de détourner ailleurs la diſpute : mais les nonces les preſsèrent d'autant plus vivement. Enfin, après pluſieurs conſultations & pluſieurs fuites, ils répondirent : ce n'eſt pas une addition, c'eſt une explication de la vérité. Les nonces demandèrent ſi cette explication faiſoit que le ſecond ſymbole en fût un autre que le premier. Les Grecs répondirent que non, & que cette explication ne faiſoit ni addition ni changement. Ainſi les nonces tirèrent d'eux ce qu'ils prétendoient ; pouvant dire de même, que le *Filioque* n'eſt ni une addition, au ſymbole, ni un changement ; & n'ayant autre choſe à prouver, ſinon qu'il eſt vrai au fonds que le S. Eſprit procède du Fils. Les Grecs continuèrent de leur demander ce qu'ils avoient ajouté au ſymbole : les nonces auroient pu répondre qu'ils n'avoient rien ajouté, ſuivant l'explication que les Grecs leur avoient donnée eux-mêmes; toutefois pour plus grande ſureté, ils leur firent cette queſtion: nous eſt-il permis de croire ce qui eſt de néceſſité de foi ? Les Grecs répondirent : ouï. Et ce qu'il nous eſt permis de croire, nous eſt-il permis de l'écrire, de le chanter, de le prêcher ? Ils en convinrent. Or, ajoutèrent les nonces, c'eſt une vérité de Foi que le S. Eſprit procède du Fils. Prouvez-le, dirent les Grecs. Vos ſaints le prouveront, dirent les nonces. Ecoutons S. Cyrille dans le premier diſcours de l'adoration, où il dit : l'eſprit n'eſt aucunement changeant ; ou s'il eſt ſujet au changement, le défaut retombe ſur la nature divine : puiſqu'il eſt du Père & même du Fils, étant une effuſion ſubſtantielle de l'un & de l'autre. Et dans la lettre à Neſtorius, qui commence ainſi : puiſque le Sauveur dit : quoique le Saint-Eſprit ait ſon hypoſtaſe propre, & ſoit connu en lui-même en tant qu'il eſt Eſprit & non pas Fils ; toutefois il ne lui eſt pas étranger. Car il nommé l'Eſprit de vérité, & Jeſus-Chriſt eſt la vérité, & il vient de lui par effuſion comme de Dieu le Père.

*De ador. in ſp. to. 1. p. 9. E.*

*Conc. Ephej. par. 1. c. 26. n. 10. to. 3. conc. p. 405. D.*

A ces paſſages les Grecs répondirent que l'effuſion n'eſt

AN. 1234. pas la proceſſion; mais les nonces les réfutèrent par ſaint Cyrille même, qui dit, dans l'expoſition du ſymbole de Nicée : après avoir parlé de Jeſus-Chriſt, les bienheureux pères font auſſi mention du S. Eſprit, & ils diſent qu'ils croient en lui comme au Père & au Fils : car il leur eſt conſubſtantiel, & en eſt une effuſion, c'eſt-à-dire, il en procède. Et ſaint Athanaſe, à la fin de l'expoſition du ſymbole de Nicée : le Saint-Eſprit procédant du Père eſt toujours entre les mains du Père qui l'envoie, & du Fils qui le porte, & par lequel il remplit tout. Ces paſſages diſent clairement que le Saint-Eſprit vient du Fils comme du Père. Ainſi ſe termina la conférence du vendredi.

*Conc. Epheſ. par. 3. c. 43. p. 1103. A.*

*To. 1. p. 102. ed. de 1698.*

21. *Jan.* Le ſamedi vingt-unième, les Grecs remirent la conférence après le dîné, parce qu'ils ne jeûnent pas ce jour-là, & ils envoyèrent querir les nonces par des officiers de l'empereur. Or les Grecs firent réflexion que le jour précédent les nonces avoient cité pluſieurs paſſages des pères, ayant grande quantité de livres grecs qu'ils avoient apportés de Conſtantinople : c'eſt pourquoi ils concertèrent de les ſurprendre par de petites queſtions & des diſputes de mots. Ils firent donc paroître dans l'aſſemblée un de leurs philoſophes, qui après un grand préambule, s'adreſſant aux nonces leur dit : nous ſavons que vous êtes des hommes ſaints & ſavans, & que vous aimez la paix & la vérité : or il n'y a point de catholique qui ait honte de confeſſer ſa foi. Dites-nous donc par qui, quand, où & pour quelle raiſon votre *Filioque* a été ajouté au ſymbole ? Les nonces virent leur fineſſe, & que ne croyant pas qu'ils puſſent répondre à cette queſtion, ils vouloient les confondre devant cette aſſemblée. Ils rétorquèrent donc la queſtion contre les Grecs, & leur dirent : vous avez dit, & fort bien, qu'un catholique doit confeſſer publiquement ce qu'il croit. Vous devez donc nous dire ſi vous croyez que le Saint-Eſprit ne procède pas du Fils. Ils répondirent : nous ne croyons pas qu'il procède du Fils. Ce n'eſt pas là, dirent les nonces, ce que nous demandons : mais ſi vous croyez & ſi vous dites qu'il ne procède pas du Fils.

21 *Janv.*

Les Grecs ne voulurent point l'avouer préciſément; mais ils preſsèrent les nonces de répondre à leur queſtion. Ceux-ci voyant qu'il étoit nuit, ne croyoient pas devoir entamer une ſi grande matière : mais les Grecs preſsèrent, & firent

allumer dans le palais des flambeaux de cire & des lampes. An. 1234.
Les nonces ainſi preſſés répondirent : votre première queſtion eſt de ſavoir qui a fait cette addition. Nous diſons que c'eſt Jeſus-Chriſt. Où ? Dans l'évangile, lorſqu'il a dit : quand l'Eſprit de vérité ſera venu, il vous enſeignera toute vérité. Pourquoi ? pour l'inſtruction des fidel- Jo. XVI. 13.
les & la confuſion des hérétiques qui devoient nier cet article : car quiconque ne le croit pas, eſt en voie de perdition. Nous prouvons cette vérité par l'évangile, par les épîtres de S. Paul, par les écrits de vos pères, par les nôtres, ſi vous les voulez recevoir : comme ſaint Auguſtin, ſaint Gregoire, ſaint Jérôme, ſaint Ambroiſe, ſaint Hilaire, & pluſieurs autres.

A ces mots les Grecs demeurèrent en ſilence comme tout étonnés, & l'empereur dit en Grec, *Calôs* ; c'eſt-à-dire fort bien. Et après avoir long-temps conſulté avec ſes ſavans, il dit au nonce : montrez-nous où il eſt dit dans l'Evangile que le S. Eſprit procède du Fils. Un d'eux lut ce paſſage de ſaint Jean : quand l'Eſprit de vérité ſera venu, il vous en- Jo. XVI. 13.
ſeignera toute vérité ; & il ajouta : en diſant l'Eſprit de vérité, il dit que le S. Eſprit procède de la vérité ; & c'eſt ce que nous voulons prouver. Les Grecs firent entrer un de leurs philoſophes pour répondre, & les nonces lui demandèrent : l'eſprit, en ce paſſage, pour quel eſprit ſe prend-il ? Il répondit : pour le Saint-Eſprit. Et la vérité ſe prend-elle ici pour Jeſus-Chriſt, ou non ? Il répondit : la vérité eſt de pluſieurs ſortes, l'une des propoſitions complexes, l'autre des incomplexes, puis étant preſſé, il dit, qu'en ce paſſage la vérité ne ſignifioit pas Jeſus-Chriſt, mais la vérité créée. Enſuite il fut obligé de s'en dédire, & d'avouer que le Saint-Eſprit eſt l'eſprit de Jeſus-Chriſt. Les nonces demandèrent pourquoi il eſt nommé l'eſprit du Fils de Dieu ? Les Grecs ayant conſulté, répondirent : parce qu'il eſt de même ſubſtance que le Fils. Donc, reprirent les nonces : le Père étant conſubſtantiel au Fils doit être auſſi nommé l'eſprit du Fils, ce qui eſt faux. Alors ils ſe ſéparèrent, & il étoit près de minuit.

XXXI. Suite des conférences. 23 *Jan.*

Le dimanche les nonces s'occupèrent à l'office divin ; & le lundi de la ſeconde ſemaine, vingt-troiſième de Janvier, ils vinrent le matin au palais : où comme ils commençoient à diſputer contre les philoſophes des Grecs, l'empereur leur

AN. 1234. dit, par manière de reproche : vous devriez montrer ſimplement la vérité de cette queſtion, ſans philoſophie & ſans ſyllogiſmes ; cette manière de diſputer ne produit que des conteſtations & des querelles. Les nonces répondirent : 2. *Tim.* II. 24. un ſerviteur de Dieu, comme dit S. Paul, ne doit point quereller ; auſſi aimons-nous beaucoup mieux montrer la 2. *Cor.* XII. 11. vérité ſimplement : mais nous pouvons dire, avec le même Apôtre, que c'eſt vous qui nous avez contraints de n'être pas ſages, en nous réduiſant par vos réponſes à nous écarter de notre ſimplicité. Nous demandâmes hier à vos philoſophes, pourquoi le S. Eſprit eſt nommé l'eſprit du Fils 23 *Janv.* de toute éternité ? Il ſemble qu'on ne peut en donner que trois raiſons : ou parce qu'il eſt de même ſubſtance, comme répondit votre docteur : ou parce que le Fils envoie le S. Eſprit dans les créatures : ou parce que le S. Eſprit procède de lui. Nous avons réfuté la première raiſon : nous détruiſons la ſeconde, en diſant que le S. Eſprit eſt l'eſprit du Fils de toute éternité, & toutefois le Fils ne l'a pas envoyé de toute éternité dans les créatures. Reſte donc la troiſième, qu'il eſt nommé l'eſprit du Fils, parce qu'il procède de lui.

Les Grecs, ayant ouï cette raiſon, demandèrent qu'on la leur donnât par écrit ; & les nonces l'ayant d'abord donnée en Latin, ils demandèrent qu'on la leur traduisit en grec, ce qui fut fait. Enſuite ils demandèrent le temps d'en délibérer, & on leur accorda le jour même, lundi & mardi. Le mardi au ſoir on manda les nonces pour venir chez le patriarche, où ils trouvèrent ſon clergé aſſemblé ; & il fit apporter un long écrit, contenant, diſoit-il, la réponſe à leur opinion. Les nonces en ayant ouï la lecture, y trouvèrent pluſieurs fauſſetés, & pluſieurs puérilités ridicules. Ils délibérèrent s'ils le recevroient, & s'y réſolurent, plutôt pour la confuſion des Grecs, que pour leur propre conſolation. Mais les Grecs conſidérant que les nonces faiſoient peu de cas de leur écrit, leur dirent : retirez-vous avec la grâce de Dieu, & nous vous enverrons incontinent cet écrit. Après qu'ils furent partis, les Grecs réſolurent de compoſer un nouvel écrit, où ils changèrent la plus grande partie de ce qui étoit dans le premier, & y ajoutèrent pluſieurs propoſitions nouvelles. Ils y employèrent tant de temps qu'ils l'envoyèrent aux nonces lorſqu'ils alloient ſe mettre au lit :

c'eſt pourquoi ils remirent au lendemain à le traduire. AN. 1234

Le mercredi après la meſſe & l'office, ils s'appliquèrent à cette traduction de grec en latin. Cependant le patriarche envoya s'excuſer d'aſſiſter ce jour-là à la conférence, parce qu'il étoit fort indiſpoſé ; mais après leur repas, l'empereur les manda, & on s'aſſembla chez le patriarche. Les Grecs demandèrent d'abord aux nonces, s'ils avoient vu leur écrit ? A quoi ils répondirent, que la traduction n'étoit pas encore écrite ; comme il étoit vrai. Toutefois, pour ne pas perdre de temps, ils dirent : qu'on liſe l'écrit devant nous, & nous y répondrons. Un des philoſophes ſe leva, & commença à lire l'écrit qui étoit long & plein de ſyllogiſmes & de termes de dialectique, contre la défenſe de l'empereur. Ils vouloient examiner à la rigueur, ſelon les règles de cet art, ce que les nonces avoient avancé ſimplement & ſans raiſonner en forme. 25. *Janv.*

Les nonces répondirent donc fortement à cet écrit ; & l'empereur voyant la peine qu'avoient les ſiens à le défendre, dit : laiſſons cet écrit, qui ne produit que des diſputes, avançons, & montrez par les pères la vérité de ce que vous ſoutenez. Alors un des nonces, bien inſtruit dans les livres des Grecs, ouvrit ſaint Cyrille & lut le neuvième de ſes anathèmes, où il condamne quiconque dit que J. C. a reçu du Saint-Eſprit une puiſſance étrangère pour faire des miracles ; au lieu de dire qu'il les opéroit par l'eſprit qui lui étoit propre. Et dans l'explication de cet anathème ſaint Cyrille dit, que le Saint-Eſprit eſt du Verbe & ſubſtantiellement en lui. Or, ajoutoient les nonces, une perſonne divine ne peut être d'une autre que par génération, ou par proceſſion : le Saint-Eſprit ne vient pas du Fils par génération, c'eſt donc par proceſſion. Les Grecs chicanèrent encore un peu ſur cette preuve ; puis on ſe retira. *Conc. ephes. par. 1. c. 16. Sup. l. XXV, n. 22.*

XXXII. Queſtion de l'Euchariſtie, différée. 26. *Janv.*

Le jeudi vingt-ſix, les nonces déclarèrent qu'ils ne vouloient plus diſputer ſur l'article du S. Eſprit. Car diſoient-ils, ſi vous ne voulez pas acquieſcer à la vérité manifeſte, que pouvons-nous vous propoſer de plus ? Or l'empereur doit partir demain de cette ville, & nous voulons parler en ſa préſence de la ſeconde cauſe de votre ſéparation. Les Grecs conſentirent donc, quoiqu'avec peine, qu'on traitât du Sacrement de l'autel, & voulurent que les nonces commen-

AN. 1234. çaſſent. Ils déclarèrent qu'ils procéderoient ſimplement ſans argument en forme, de quoi les Grecs témoignèrent être fort contens. Toutefois ils voulurent détourner la diſpute à d'autres queſtions ſur l'azyme & le pain levé, & conſumer le temps en diſcours frivoles juſqu'à l'heure du dîner. Enfin le patriarche dit : montrez-nous comment & en quelle manière vous conſacrez, & nous vous répondrons. Ils le firent, & le patriarche demanda trève juſqu'après le repas.

Ils s'aſſemblèrent donc encore l'après-dînée, & le patriarche dit : nous avons nos frères le patriarche de Jéruſalem, celui d'Alexandrie & celui d'Antioche, ſans le conſeil deſquels il ne nous eſt pas permis de répondre à vos propoſitions. Nous convoquerons un concile pour la mi-Mars ; nous vous prions d'y aſſiſter, & vous entendrez ce qu'on vous répondra ſur ce que vous nous avez propoſé. Les nonces répondirent : nous vous avons aſſez déclaré que le pape notre maître ne nous a envoyé ni à un concile, ni à aucun autre patriarche qu'à vous. C'eſt pourquoi nous ne voulons en rien excéder ſes ordres, au préjudice
26 *Jan.* de ſa ſainteté ou de l'égliſe Romaine. Nous vous conſeillons toutefois d'aſſembler vos frères & de prendre avec eux promptement un bon conſeil pour la paix & la réformation de l'égliſe. Vous nous écrirez donc à Conſtantinople, où nous comptons de demeurer juſqu'à la mi-Mars comme vous demandez ; & nous attendrons votre réponſe, afin d'avoir quelque choſe de certain à mander au pape ſur cette affaire. Et Dieu veuille que nous en donnions des nouvelles qui ſoient à ſa gloire & à la joie commune de l'une & de l'autre égliſe ! Ayant ainſi parlé, ils ſe retirèrent.

Le vendredi vingt-ſeptième de Janvier, après avoir dit
27 *Jan.* la meſſe, ils allèrent au palais prendre congé de l'empereur qui alloit partir, & ils trouvèrent le patriarche avec lui. L'empereur commença à conférer avec les nonces, de la forme en laquelle le patriarche & l'égliſe Grecque pourroient ſe réconcilier avec l'égliſe Romaine. Ils dirent : ce ſeroit en croyant & enſeignant ce qu'elle croit ; mais nous eſtimons qu'elle n'inſiſteroit pas beaucoup à obliger les Grecs de le chanter. Il faudroit encore que l'égliſe Grecque obéît à la Romaine comme avant le ſchiſme. L'empereur ajouta : ſi le patriarche veut obéir à l'égliſe Romaine,

le pape lui rendra-t-il ſon droit ? C'eſt-à-dire apparemment, la poſſeſſion de l'égliſe de CP. alors occupée par les Latins. Les nonces répondirent : ſi le patriarche rend à ſa mère l'obéiſſance & tout ce qu'il lui doit, nous croyons qu'il trouvera plus de grâce qu'il ne penſe devant le pape & toute l'égliſe Romaine. Enſuite ayant pris congé, ils partirent de Nicée & revinrent à Conſtantinople. AN. 1234.

XXXIII. S. Edmond archevêque de Cantorberi. *Sup. n. 9. 15. Godonin. Matth. Par. p. 325.*

En Angleterre le ſiége de Cantorberi étoit toujours vacant. Le pape ayant rejeté les deux élections de l'évêque de Chicheſtre & du prieur Jean, les moines élurent en troiſième lieu Jean le Blond, théologien d'Oxford : mais cette élection fut encore caſſée. Car on publia à Rome qu'il avoit reçu de Pierre évêque de Vincheſtre un préſent de mille marcs d'argent, outre mille autres marcs que cet évêque lui avoit prêtés pour ſervir à ſa promotion. L'évêque avoit auſſi écrit à l'empereur pour ſolliciter auprès du pape la promotion de Jean le Blond : ce qui fit dire au pape qu'il ſupplioit l'épée à la main, & le rendit ſuſpect de brigue & de ſimonie. De plus il avoit confeſſé, étant à Rome, qu'il poſſédoit ſans diſpenſe deux bénéfices à charge d'ames, contre la diſpoſition du concile de Latran : il eſt vrai qu'on diſoit pour ſa défenſe qu'il les poſſédoit avant le concile. Ces trois élections ayant donc été caſſées, le pape voulut finir la longue vacance du ſiége de Cantorberi, qui duroit depuis plus de deux ans, & accorda aux moines, qui étoient venus avec le Blond, la faculté d'élire pour archevêque le docteur Edmond, chanoine & tréſorier de Sarisberi ; & lui envoya même le pallium, afin qu'il entrât plutôt en exercice de ſes fonctions. Mais les moines réſolurent de ne le recevoir ni lui ni autre, que du conſentement de leur communauté.

*Vita ap. Sur. 16. Novemb. c. 1. 2.*

Edmond étoit né à Abindon ou Abington, près d'Oxford : ſon père étoit un marchand nommé Edouard Ric, ſa mère ſe nommoit Mabile, l'un & l'autre très-vertueux. Edouard ſe retira, du conſentement de ſa femme, dans le monaſtère d'Evesham ; & elle prit ſoin de l'éducation de leurs enfans, dont Edmond étoit l'aîné. Elle l'accoutuma dès l'enfance à jeûner au pain & à l'eau les vendredis, & l'envoya étudier à Paris : elle lui donna deux cilices, pour en uſer deux ou trois fois la ſemaine : elle lui recommanda auſſi de dire le Pſeautier tout entier les dimanches & les fêtes avant que de manger. Par le conſeil

AN. 1234. c. 6. d'un prêtre il fit vœu de virginité devant une image de la sainte Vierge, & l'observa fidellement. Ayant résolu de mettre ses sœurs en religion, il s'adressa à un monastère, c. 7. où on refusa de les recevoir, sinon pour une certaine somme d'argent. Il se retira, craignant qu'il n'y eût de la simonie, & recommanda l'affaire à Dieu; puis ayant appris qu'il y avoit un pauvre monastère où les religieuses gardoient une observance très-exacte, il alla trouver la prieure, qui le prévint, & le nommant par son nom, lui dit: ne soyez point en peine de vos sœurs; Dieu m'a révélé ce que vous voulez: si elles veulent venir à nous, nous ne les refuserons point. Ce qui fut exécuté; & Edmond ayant réglé ses affaires domestiques, revint avec Robert son frère étudier à Paris.

c. 10. Etant fait maître ès-arts, c'est-à-dire selon le style du temps, professeur en humanités & en philosophie, il entendoit tous les jours la messe, & disoit l'office canonial, contre la coutume des professeurs; & il persuada à ses c. 11. disciples d'entendre la messe avec lui. Après qu'il eut enseigné six ans les arts libéraux, comme il enseignoit la géométrie, sa mère l'avertit en songe de s'appliquer à la théologie; & alors, non content d'entendre la messe, il assistoit toutes les nuits à matines dans l'église de saint Merri, près de laquelle il logeoit. En peu d'an- c. 12. nées il fit un tel progrès dans la théologie, qu'il fut passé docteur, & commença à enseigner & à prêcher; & il faisoit l'une & l'autre fonction avec tant de zèle, que plusieurs de ses disciples embrassèrent la vie mo- c. 14. nastique. Etant ordonné prêtre il augmenta ses austérités & ses prières: ne mangeant qu'une fois le jour, & ajoutant au grand office celui de la Vierge & celui des morts. Quoiqu'on lui offrit plusieurs bénéfices il n'en voulut jamais avoir qu'un seul, encore à la charge de résider. Enfin, pour se décharger des leçons, & s'appliquer plus librement à la prédication, il accepta la dignité de trésorier dans l'église de Sarisberi avec un canonicat: mais il obtint dispense du pape pour ne point assister au jugement des procès.

Sa réputation étant venue jusqu'au pape, il le chargea de prêcher la croisade, avec faculté de recevoir sa subsistance des églises où il prêcheroit: mais il n'en usa point, & c. 15. c. 17. prêcha à ses dépens. Tel étoit le docteur Edmond, quand

les

les députés de Cantorberi vinrent lui apprendre qu'il étoit élu pour ce grand ſiége. Il ne vouloit point l'accepter, mais l'évêque de Sarisberi lui commanda ſérieuſement d'obéir ; & il ne ſe rendit que quand on lui déclara qu'il y étoit obligé, ſous peine de péché mortel. Etant arrivé à Cantorberi, il fut ſacré dans l'égliſe de Chriſt, le quatrième dimanche de carême, ſecond jour d'Avril 1234, par les mains de Roger, évêque de Londres, en préſence du roi Henri & de treize évêques : & le même jour il célébra la meſſe avec le pallium, que le pape avoit eu la précaution de lui envoyer. AN. 1234. *Matth. Par. an.* 1234. *p.* 335.

XXXIV. Réforme des monaſtères.

Pendant la vacance du ſiége de Cantorberi, le pape envoya aux évêques de la province une bulle pour la réforme des monaſtères, dont il envoya de pareilles par toute la chrétienté. Il y diſoit en ſubſtance : nous avons appris que les monaſtères de votre province ſont extrêmement déchus ; & comme nous ne voulons pas nous rendre coupables de ce relâchement, nous avons aſſigné des viſiteurs à ceux qui dépendent immédiatement de l'égliſe Romaine, pour les réformer tant au chef qu'aux membres. C'eſt pourquoi nous vous enjoignons de viſiter auſſi de votre côté, ſoit par vous-même, ſoit par des perſonnes capables, les monaſtères qui vous ſont ſoumis, & d'y corriger tout ce que vous trouverez le devoir être. La bulle eſt datée de Spolette le neuvième de Juin 1232. Quant aux monaſtères, dépendans immédiatement de Rome, le pape leur donna pour viſiteurs, non des évêques, mais des abbés, principalement de Cîteaux & de Prémontré : qui procédèrent à cette réforme avec tant de dureté & d'indiſcrétion, qu'ils obligèrent pluſieurs religieux d'appeler à Rome ; où, après bien du travail & de la dépenſe, ils obtinrent d'autres viſiteurs. Enfin cette viſite produiſit par toute la chrétienté plus de déſordre que de réforme ; en ce que les moines, qui ne ſuivoient par-tout que la ſeule règle de S. Benoît, ſe trouvèrent tellement diviſés par les nouvelles conſtitutions, qu'à peine deux monaſtères étoient conformes en leur obſervance. Ainſi parle Matthieu Paris, moine de S. Alban : dont l'abbé, fondé ſur ces priviléges, demanda deux fois des délais pour éluder la réforme ; & mourut en 1235, pendant le cours de cette affaire. *Matt. Par. p.* 322. *Id. p.* 324. 346.

XXXV. Préparatifs d'un concile des Grecs.

Les quatre frères mendians, envoyés par le pape pour

AN. 1234. *Acta nuntior. MS. Vading. an. 1233. n. 12.*

la réunion des Grecs, étoient toujours à Conſtantinople ; où vers la mi-Mars le patriarche Germain leur envoya un courrier avec une lettre, les priant de ſe trouver à Leſcare, maiſon de campagne de l'empereur Vatace : dans laquelle il promettoit d'aſſembler les prélats & les patrices, & d'y convoquer le concile ; ſuppoſant que les nonces en étoient convenus, & qu'ils ne manqueroient pas d'y venir. Ils furent ſurpris de cet ordre, & marquèrent leur étonnement dans leur lettre ; en ce qu'au lieu d'une réponſe poſitive, le patriarche leur mandoit ſeulement qu'il alloit aſſembler un concile, & les y invitoit. Ils ajoutèrent que, pour ne pas perdre leur peine, & pour agir ſuivant le mouvement de la charité qui préfère l'utilité commune à l'intérêt particulier, ils attendroient juſqu'à la fin de Mars le priant de faire le plus de diligence qu'il pourroit. A la fin de Mars le patriarche leur manda : j'ai reçu votre lettre, qui m'a ſenſiblement affligé. Je ſuis ſeul à Nicée, & ne puis rien vous répondre de déciſif, parce que le traité d'union & l'examen de la foi eſt une affaire générale. Si vous vous retirez, nous croirons que vous n'êtes pas venus pour faire la paix, mais ſeulement pour nous ſonder.

Le patriarche écrivit auſſi à deux frères Mineurs, qui étoient alors à CP. ſavoir Benoît d'Arezzo, miniſtre de Romanie, & Jacques de Roſſane, miſſionnaire de Georgie : les priant de perſuader aux nonces ce qu'il déſiroit, & promettant que, s'ils venoient au concile, ils retourneroient à Rome avec une grande joie. Les nonces reçurent auſſi une lettre de l'empereur Vatace, qui les prioit de le venir trouver à Leſcare, ſans y manquer : parce qu'il leur avoit préparé un vaiſſeau, avec tout ce qui étoit néceſſaire pour leur paſſage, & celui des ambaſſadeurs qu'il vouloit envoyer au pape.

Cependant les Latins de CP. étoient preſque deſtitués de tout ſecours. L'empereur Jean de Brienne étoit pauvre : tous les chevaliers qu'il avoit à ſa ſolde s'étoient retirés : les vaiſſeaux des Vénitiens, des Piſans, de ceux d'Ancone, & des autres nations, étoient prêts à partir, quelques-uns même déjà partis. Les Latins étoient environnés d'ennemis de tous côtés : c'eſt pourquoi les nonces réſolurent de retourner chez Vatace, & de négocier une trève d'un an entre lui & Jean de Brienne. Mais pour ne pas

prendre de leur ſeule autorité une telle réſolution, ils conſultèrent le chapitre de ſainte Sophie, les prélats du pays, & l'empereur Jean de Brienne lui-même : qui tous leur conſeillèrent de retourner. AN. 1234.

Ils partirent donc le troiſième dimanche de carême, qui, cette année 1234, étoit le dernier dimanche du mois de Mars ; & ayant paſſé la mer, ils arrivèrent le lundi à un lieu nommé Chalongore : d'où ils envoyèrent par différens courriers, deux copies de la même lettre au patriarche Germain à Nicée, le priant de ſe rendre au plutôt à Leſcare où il les trouveroit prêts. Ils écrivirent auſſi à l'empereur Vatace, pour lui faire ſavoir leur venue ; & arrivèrent à Leſcare, le lundi de la quatrième ſemaine de carême, troiſième jour d'Avril. Le jeudi ils reçurent une lettre de l'empereur, qui les prioit de venir à Nymphée, où il les attendoit : ils attendirent des nouvelles du patriarche, & en ayant reçu ils ſe rendirent à Nymphée, où il arriva le jeudi de la paſſion. Le vendredi quatorzième d'Avril ils l'allèrent trouver, le priant de les expédier au plutôt. Il répondit : je ſuis prêt ; & voilà les prélats aſſemblés, qui demandent auſſi d'être expédiés, afin de pouvoir être dans leurs égliſes à ces jours ſolennels. Les nonces comptant ſur la parole du patriarche retournèrent joyeux à leur logis.

Le lundi de la ſemaine ſainte voyant qu'on ne les mandoit point, ils envoyèrent deux d'entre eux au patriarche en demander la raiſon. Il répondit que ſes prélats n'étoient pas encore aſſemblés. Les nonces voyant qu'il cherchoit à traîner l'affaire en longueur, le preſſoient plus vivement de les expédier. Sur quoi il répondit en colère : je vous admire ; nous avons trente articles à propoſer contre vous, & vous voulez être expédiés en un moment ! Puis il ajouta : que vos frères viennent s'ils veulent, & on diſputera. Les nonces rapportèrent le tout à l'empereur, croyant qu'il obligeroit les prélats Grecs à tenir leur parole : mais il commença à les excuſer de n'être pas aſſemblés, diſant que quelques-uns venoient de loin, & que le patriarche d'Antioche n'étoit pas encore arrivé. De plus, ajouta-t-il, nous ſommes dans un temps de dévotion & de pénitence ; & vous ne devez pas vous étonner s'ils ont répugnance d'aſſiſter ces jours-ci à une diſpute. Je vous prie d'attendre juſqu'après la fête. Les prélats & les patriarches s'aſſembleront cepen-

An. 1234.

dant, & ils vous répondront le lundi de Pâque. Les nonces lui accordèrent ce délai.

XXXVI Concile de Nymphée. 24 Avril.

Le vingt-quatrième d'Avril qui étoit le lundi de Pâque, les prélats s'assemblèrent après le dîné au logis du patriarche. On envoya querir les nonces, & il leur dit : nous avons eu une conférence à Nicée sur le S. Esprit, mais alors j'étois seul ; les prélats qui sont maintenant présens, seroient bien aises d'entendre comment fut traitée cette question. Les nonces virent par ce discours qu'il vouloit éviter la question des azymes, & les ramener à celle du S. Esprit. C'est pourquoi ils commencèrent à exposer le sujet de leur voyage, la conférence faite à Nicée ; la promesse du patriarche de leur envoyer vers la mi-Mars sa réponse sur le Sacrement de l'autel ; & combien de fois il avoit changé les conditions dont il étoit convenu avec eux. Puis ils ajoutèrent : nous avons bien voulu néanmoins paroître devant vous, sans y être obligés par aucune promesse de notre part, ni par l'ordre de nos supérieurs ; mais de bonne volonté, & par l'amour de la paix & de l'union, fondés sur la promesse du patriarche qu'il nous renverroit contens à celui qui nous a envoyés. C'est l'espérance d'un si grand bien, & la charité fraternelle, qui nous ont fait mépriser les périls de la mer, la fatigue & l'ennui d'un long voyage, avec la perte du temps, pour vous satisfaire. Nous sommes donc venus pour entendre votre réponse.

Sur quelle question, dirent les Grecs ? Sur la question, reprirent les nonces, sur laquelle le patriarche a promis de vous consulter. Les Grecs répondirent : nous n'y étions pas, nous n'avons pas ouï cette question. Les nonces dirent : la voici, nous vous la proposons encore : si nous pouvons consacrer le corps de J. C. avec du pain azyme, ou non. Les Grecs répondirent : il y avoit deux questions entre nous : sur la procession du S. Esprit, & sur le corps de Notre-Seigneur. Il faut donc premièrement traiter devant tout le concile la question du S. Esprit, qui est la première. Les nonces répliquèrent : vous avez répondu à cette question, & nous savons fort bien ce qui s'est passé sur ce sujet ; mais nous n'avons point encore eu de réponse touchant le corps de J. C. c'est pourquoi nous la demandons maintenant au concile. Les Grecs ne cherchant

qu'à fuir, répondirent : ce ſeroit confondre l'ordre de la théologie, de ne pas commencer par la matière la plus relevée. Ils répétèrent pluſieurs fois cette raiſon, que les nonces rejetèrent ; & après qu'on en eut diſputé quelque temps, le patriarche dit : puiſque vous nous y contraignez ; nous écrirons notre réponſe à l'une & à l'autre queſtion, & nous vous la donnerons. Les nonces voyant qu'ils ne cherchoient qu'à éluder, répondirent : nous ne nous ſoucions pas de votre écrit ; répondez de vive voix, puiſque nous ſommes préſens ; l'écriture eſt pour les abſens. Le patriarche reprit : ſi vous voulez rapporter devant le concile la ſuite de toute la conférence de Nicée, nous répondrons auſſi a votre queſtion. Les nonces dirent : vous nous répondrez à la queſtion des azymes ; & quand vous nous aurez ſatisfait ſur ce point, nous vous rapporterons la ſuite de la diſpute ſur le Saint-Eſprit. Le patriarche ſe leva, & ſe retira à part avec les autres prélats pour tenir conſeil ; puis étant revenus, ils dirent : nous demandons du temps juſqu'à mercredi, & alors nous vous répondrons, comme nous avons promis. Les nonces craignant d'être encore trompés, répétèrent les conditions qu'ils avoient propoſées ; & ainſi on ſe ſépara. AN. 1234.

Le mercredi vingt-ſixième d'Avril, les nonces vinrent dès le matin chez le patriarche où le concile étoit aſſemblé : & l'archevêque de Samaſtro ou Amaſtris en Paphlagonie, leur propoſa une difficulté qu'il diſoit avoir ſur la lettre du pape au patriarche Germain ; où il trouvoit que le pape parloit de l'Euchariſtie des Grecs & de celle des Latins comme de deux ſacremens. Les nonces voyant l'artifice des Grecs, pour éluder la queſtion des azymes & détourner la diſpute ailleurs, dirent : c'eſt au pape à expliquer ſa lettre, & vous pouvez lui en écrire. Les Grecs inſiſtèrent : cette vaine conteſtation dura juſqu'à midi ; & les nonces, ennuyés & indignés de leur mauvais procédé, leur dirent : nous voyons bien que vous ne cherchez qu'à gagner du temps, & que vous évitez de répondre à notre queſtion, n'oſant déclarer votre créance : nous vous parlerons à cœur ouvert. Nous ſavons que vous avez mauvaiſe opinion de notre Sacrement en azymes : premièrement par vos écrits qui ſont pleins de cette héréſie ; & c'eſt de peur de la découvrir, que vous n'oſez répon- 26 *Avril.* *To.* XI. *conc. p.* 326. *A.* *Ap. Rain.* 1233. *n.* 10.

An. 1234. dre à notre queſtion. De plus vos actions le prouvent : vous lavez vos autels quand les Latins y ont célébré : quand les Latins viennent pour recevoir vos ſacremens, vous leur faites abjurer ceux de l'égliſe Romaine : vous avez ôte le pape de vos dyptiques, & nous ſavons que vous n'en ôtez que des excommuniés ou des hérétiques : enfin vous l'excommuniez une fois l'an, comme nous ont rapporté ceux qui l'ont ouï.

*Sup. l.* LXXVI. n. 2. Le cartophylax de Conſtantinople ſe leva au milieu du concile, & dit : ce que vous dites, que nous excommunions le pape, eſt faux : quiconque le dit, qu'il ſorte, ou il s'en trouvera mal. Pour le reſte de ce que nous faiſons, ne vous en étonnez pas; vos Latins, quand ils prirent Conſtantinople, brisèrent les égliſes, renversèrent les autels, emportèrent l'or & l'argent, jetèrent les reliques dans la mer, foulèrent aux pieds les images des ſaints, & changèrent les égliſes en étables. Le patriarche ajouta : ſi vous vous étonnez pourquoi nous avons ôté le pape de nos dyptiques, je vous demande pourquoi il m'a ôté des ſiennes. Les nonces répondirent : le pape ne vous a jamais ôté de ſes dyptiques, parce que vous n'y avez jamais été; mais ſi vous vous informez de ce qui regarde vos prédéceſſeurs, vous verrez ſi c'eſt le pape qui vous en a ôté le premier. A quoi on ne répliqua rien. Quant aux violences que vous imputez à l'égliſe Romaine, elle n'y a aucune part. Si elles ont été commiſes, c'eſt par des laïques, pécheurs excommuniés; mais ce que nous vous reprochons, vous le témoignez vous-mêmes par vos diſcours & par vos actions : ce ſont vos prélats qui le font & qui l'enſeignent; & comme nous ne voyons aucune volonté de vous corriger, nous nous en retournons à celui qui nous a envoyés. Ayant ainſi parlé, ils ſortirent du concile.

Le même jour après dîné, les nonces allèrent trouver l'empereur, & lui racontèrent fidellement tout ce qui s'étoit paſſé : puis ils lui demandèrent une eſcorte juſques hors de ſes terres. L'empereur Vatace, comme adroit & politique, commença à excuſer les Grecs & à promettre qu'ils ſe corrigeroient : ajoutant que, ſi la conférence ſe fût tenue devant lui, on n'en fût pas venu aux injures. Mais, continua-t-il, je ne veux pas que vous vous ſépariez ainſi mécontens les uns des autres. Je veux vous

entendre & eux auſſi ſur votre queſtion ; & quand vous aurez terminé l'affaire amiablement, vous vous en retournerez. Voilà mes galères prêtes pour vous mener en Pouille, & mes ambaſſadeurs que j'enverrai avec vous au pape : car je veux l'honorer comme il convient, & lui faire des préſens, afin qu'il me tienne pour ſon ami & ſon fils. AN. 1234.

Les nonces répondirent : Seigneur, nous ne voulons pas vous céler la vérité. Vous ne vous rendrez pas agréable au pape par vos préſens : mais quand vous lui ſerez agréable par l'unité de la foi, alors vos préſens le ſeront auſſi. Sans cela, il ne vous recevra jamais pour ami ni pour fils, ni nous n'oſerions lui préſenter vos ambaſſadeurs : au contraire nous ſerions obligés de nous oppoſer à eux. Alors l'empereur montrant un viſage triſte, leur dit : j'ai vu que Manuel, Theodore & pluſieurs autres empereurs, étoient en liaiſon d'amitié avec le pape durant le ſchiſme. Et comme les nonces lui déclaroient qu'ils ne ſe chargeroient pas de ſes envoyés, ſinon ſous eſpérance de paix, il ajouta : je ne les enverrai donc pas ; car je ne veux expoſer aux ennemis, ni mes gens, ni mes vaiſſeaux. Le ſchiſme a déjà duré près de trois cents ans : il ne peut être ôté en ſi peu de temps. Attendez, je parlerai demain aux prélats, & les prierai de répondre à votre queſtion. Alors les nonces ſe retirèrent. Les trois cents ans de ſchiſme que compte ici l'empereur, remontent vers le milieu du dixième ſiècle, entre Photius & Michel Cerularius.

XXXVII. Suite du concile 28 *Avril*.

Le jeudi vingt-ſeptième d'Avril au ſoir, l'empereur & le patriarche envoyèrent prier les nonces de ſe trouver le lendemain au palais. Ils s'y rendirent donc le vendredi matin, & y trouvèrent le concile aſſemblé. Le patriarche, après avoir conſulté avec l'empereur & les autres prélats, dit aux nonces : nous répondrons à votre queſtion ; puis l'archevêque de Samaſtro commença ainſi : vous demandez ſi on peut conſacrer le corps de J. C. en pain azyme, & nous répondons que non. Les nonces demandèrent s'il vouloit dire qu'on ne le pût de droit, ou qu'il fût impoſſible abſolument. Il répondit : abſolument. Car nous ſavons que le Seigneur l'a fait en pain levé, & l'a enſeigné de même aux Apôtres. Sur quoi il cita le paſſage de S. Paul aux Corinthiens, & ajouta : S. Pierre & les autres Apôtres l'ont

I. *Cor.* XI.

An. 1234. enſeigné aux quatre égliſes patriarchales, comme ils l'avoient appris du Seigneur ; S. Pierre, à l'égliſe d'Antioche ; S. Jean l'évangéliſte, aux égliſes d'Aſie ; S. André, à celle d'Achaïe ; S. Jacques, à celle de Jéruſalem. S. Pierre l'a enſeigné à S. Clement ; & il a ainſi été pratiqué d'abord dans l'égliſe Romaine, à ce que nous croyons. C'eſt pourquoi nous diſons qu'on ne peut y employer d'autre matière que le pain dont Jeſus-Chriſt s'eſt ſervi, c'eſt-à-dire du pain levé. Les nonces demandèrent à chacun des prélats en particulier ſi c'étoit leur créance, premièrement au patriarche de Nicée, c'eſt-à-dire à Germain, patriarche titulaire de Conſtantinople, puis au patriarche d'Antioche, & à tous les autres. Ils répondirent tous, l'un après l'autre, qu'ils croyoient ainſi. Les nonces ajoutèrent : nous demandons que vous nous donniez cette créance par écrit. Le patriarche de Nicée répondit : donnez-nous auſſi par écrit que le ſaint Eſprit procède du Fils, & que qui ne le croit pas, eſt en voie de perdition. Les nonces l'accordèrent. On donna juſqu'au lendemain pour dreſſer ces écrits, & on ſe retira.

29. Avril. *Vading.* 1233. *n.* 15. *Tom.* XI. *conc. p.* 461. Le ſamedi vingt-neuvième d'Avril après le dîné, les nonces furent appelés au concile, & on préſenta les écrits de part & d'autre. Celui des Grecs ne contenoit que ce qu'ils avoient dit le jour précédent, ſavoir, le paſſage de S. Paul & leur prétendue tradition ; à quoi ils ajoutoient : nous écrivons ceci en abrégé, ſelon la volonté des apocriſiaires, qui n'ont pas la patience d'en entendre davantage. Mais ſi on nous demande des autorités & des preuves, nous les donnerons plus au long de l'ancien & du nouveau teſtament. Fait au mois d'Avril, indiction ſeptième, & ſouſcrit par moi cartophylax de la ſainte égliſe de Conſtantinople, ſuivant l'ordre du patriarche univerſel, de celui d'Antioche, & des autres prélats qui étoient préſens. C'eſt le patriarche de Conſtantinople qu'il nomme univerſel. Cette profeſſion de foi des Grecs fut lue dans le concile, puis donnée aux nonces, qui firent enſuite la leur touchant la proceſſion du S. Eſprit. Elle étoit beaucoup plus ample, & commençoit ainſi : le Père eſt Dieu parfait en ſoi-même ; le Fils eſt Dieu parfait, engendré du Père ; le S. Eſprit eſt Dieu parfait, procédant du Père & du Fils. Or il procède du Fils immédiatement, & du Père par le moyen du Fils ; car le Fils tient du Père que le S. Eſprit procède

*Vading. n.* 6. *To.* X. *conc. p.* 236.

de lui. C'eſt pourquoi, quiconque ne croit pas que le Saint-Eſprit procède du Fils, eſt en voie de perdition. La première autorité qu'ils apportent, eſt celle du ſymbole attribuée à S. Athanaſe, qu'ils diſent avoir été compoſé en latin par ce ſaint docteur, pendant ſon exil en Occident. Mais j'ai marqué en ſon lieu qu'on attribue ce ſymbole à Vigile de Thapſe avec plus de vraiſemblance. Les nonces rapportent enſuite l'expoſition de foi que S. Gregoire Thaumaturge reçut par révélation : puis ils citent ſaint Gregoire de Nyſſe, ſaint Ambroiſe, ſaint Auguſtin, ſaint Jerôme & enfin S. Cyrille d'Alexandrie, particulièrement le neuvième de ſes douze anathèmes approuvés au concile d'Ephèſe. Cette profeſſion de foi fut ſouſcrite par les quatre apocriſiaires du pape, Rodolphe & Aimon de l'ordre des frères Mineurs, Hugues & Pierre de l'ordre des Prêcheurs. Aimon s'y nomme Ammonius, accommodant ſon nom à la grecque. Ils donnèrent cet écrit aux Grecs en leur langue, & nous l'avons des deux manières en latin & en grec.

AN. 1234.

*Sup. l.* XXX. *n.* 8.

*Sup. l.* VI. *n.* 13.

*Sup. l.* XXV. *n.* 22.

*App. to.* XI. *conc. p.* 233.

XXXVII. Queſtion des azymes.

Les nonces dirent enſuite : vous nous avez donné votre écrit, qui contient une héréſie. Mais comme c'eſt la défenſe de l'erreur qui fait l'hérétique, nous voulons ſavoir ſi c'eſt par ignorance ou par malice que vous avancez celle-ci. Et comme nous n'avons point de juges, conſultons les livres, l'ancien & le nouveau teſtament, & les Pères. On chercha des livres : mais entre tous les aſſiſtans, on ne trouva pas un ſeul exemplaire de l'Ecriture ſainte : de quoi les nonces furent ſurpris. Ils demandèrent aux Grecs pourquoi ils diſoient que Notre-Seigneur avoit fait ſon corps avec du pain levé. Ils répondirent : parce que nous trouvons dans l'évangile qu'il prit du pain *ârton* : or *ârtos* ſignifie du pain parfait, du pain levé. Les nonces leur demandèrent ſi *ârtos* ſignifioit toujours du pain levé. Les Grecs répondirent qu'il le ſignifie toujours quand il eſt ſeul, mais qu'on y joint quelquefois le mot d'azyme; comme on joint mort au nom d'homme, quand on dit un homme mort. Les nonces inſiſtèrent : *ârtos* mis ſeul ſignifie-t-il toujours du pain levé ? Non, reprirent les Grecs ; ce n'eſt que quand il eſt pris proprement : car quelquefois on le prend improprement pour l'azyme. Donc, dirent les nonces, *ârtos* ſignifie du pain en général, & l'évangile fait autant pour nous que pour vous. Nous trouvons dans le Lévitique, où il s'agit du

*Matt.* XXVI. 26.

*Levit* VII. 12. 13.

AN. 1234. sacrifice pacifique, *àrtos* dans le texte grec, appliqué au pain sans levain & au pain levé ; donc ce mot est générique, & convient indifféremment aux deux espèces : & par conséquent votre distinction du sens propre & impropre est nulle.

Mais nous prouvons au contraire par l'évangile, que N. S. fit son corps avec du pain sans levain. Car il est dit *Matt.* XXVI. 17. dans S. Matthieu, que le premier jour des azymes les disciples vinrent lui demander où il vouloit qu'ils lui préparassent la Pâque. Or dites-nous quel étoit ce premier jour des azymes ? Les Grecs répondirent, suivant l'explication de *Chrysost. Hom.* 81. *in Matt. init.* S. Chrysostome : c'étoit le premier jour avant les azymes. Les nonces dirent : S. Chrisostome dit en cet endroit : les disciples vinrent trouver Jesus le jour de devant les azymes, au soir duquel on immoloit la Pâque. Donc ce soir-là c'étoit déjà le temps de la Pâque & des azymes ; pendant lequel il étoit défendu aux Juifs d'avoir chez eux ni *Ex.* XII. 15. levain, ni pain levé, comme on lit dans l'Exode. Jesus-Christ fit donc la Pâque avec du pain sans levain : car il observa la loi jusqu'à la fin de sa vie, comme disent saint *Chrys. ibid. hom.* 81. & *hom.* 82. *ad* v. 26. Chrysostome & saint Epiphane. Il fit donc son corps en azyme. Or vous prétendez qu'on ne peut le faire qu'avec le même pain dont il l'a fait : d'où il s'ensuivroit que vous ne pourriez le faire avec du pain levé, ce que toutefois *Epih. hær.* 30. *n.* 22. & *hæres.* 42. *refut.* 61. nous ne disons pas. Mais comme les nonces n'avoient pas les livres en main, les Grecs ne voulurent pas convenir *Jo.* XVIII. 28. de ces autorités des Pères, & leur objectèrent l'évangile de saint Jean, qui dit que les Juifs n'entrèrent point dans le prétoire, afin de n'être point souillés, & de pouvoir manger la Pâque. Les nonces répondirent : il ne faut pas croire que saint Jean ait dit le contraire des autres évangélistes : il a nommé Pâque les viandes pascales, comme nous lisons qu'elles sont nommées dans l'ancien testament ; & les Juifs parloient ainsi le quinzième de la lune.

Comme la nuit étoit bien avancée, l'empereur consentit que l'on terminât la conférence. Il n'y en eut point le dimanche trentième d'Avril, ni les trois jours suivans, lundi, mardi & mercredi ; & les nonces ne sachant ce que les Grecs attendoient, envoyèrent à l'empereur pour obtenir la permission de se retirer : mais il envoya les sonder, si on ne pouvoit point trouver quelque accommodement pour faire la paix entre l'église Romaine & la Grecque. Ils dirent à

ſon envoyé : quand nous ſerons devant l'empereur, nous ſavons ce que nous devons lui répondre. Il les fit donc venir au palais le lendemain, & leur dit : quand les rois ou les princes ont quelque différent ſur une place ou ſur une province, c'eſt l'uſage que chacun relâche quelque choſe de ſes prétentions, pour parvenir à la paix. C'eſt ainſi, ce me ſemble, qu'il en faut uſer entre votre égliſe & la nôtre. Il y a deux queſtions, de la proceſſion du Saint-Eſprit & de l'Euchariſtie ; ſi vous voulez la paix, relâchez-vous ſur l'une des deux. Nous approuverons & révérerons votre ſaint Sacrement : abandonnez-nous votre ſymbole ; dites-le comme nous en retranchant votre addition, puiſqu'elle nous ſcandaliſe. Ils répondirent : ſachez que le pape & l'égliſe Romaine ne retranchera pas un ïota de ſa foi, & de ce que nous diſons dans notre ſymbole. Et comment donc, reprit l'empereur, pourrons-nous faire la paix ? Les nonces répondirent : ſi vous en voulez ſavoir la manière, la voici. Vous devez croire fermement & enſeigner aux autres, qu'on peut conſacrer le corps de Notre-Seigneur avec des azymes comme avec du pain levé ; & condamner & brûler tous les livres que les vôtres ont écrits au contraire. Quant au Saint-Eſprit, vous devez croire qu'il procède du Fils comme du Père, & il eſt néceſſaire de l'enſeigner au peuple ; mais le pape ne vous obligera pas à le chanter à votre ſymbole, ſi vous ne voulez : ſeulement, tous les livres écrits au contraire ſeront condamnés & brûlés. L'empereur fut extrêmement choqué de cette réponſe, & dit : je ne vois point de moyen de paix. Il aſſembla donc les prélats, & leur rapporta ce que les nonces lui avoient dit. Les Grecs en furent indignés contre les nonces, & cherchèrent à les confondre par quelque artifice. AN. 1134.

Le mercredi de la troiſième ſemaine d'après Pâque, qui étoit le dixième de Mai, les nonces furent avertis de ſe trouver le lendemain au concile, pour en voir la concluſion, & ſe ſéparer amiablement les uns des autres. Ils trouvèrent que la ſéance étoit chez le patriarche, dans une grande ſalle, remplie d'une foule de peuple à portes ouvertes. Quand ils furent aſſis, le patriarche dit : tant que nous avons eſpéré la paix, nous vous avons témoigné toutes ſortes d'affections ; maintenant fruſtrés de notre eſpérance, écoutez-nous paiſiblement, & cette ſeule journée 10. *Mai. Vading.* 1233. *n.* 21. *To.* XI. *conc. p.* 464. *C.*

An. 1234. mera l'affaire. Puis il ajouta : vous nous avez donné par écrit la créance de l'égliſe Romaine ; nous l'avons vu, & nous voulons la publier dans nos provinces. Mais parce qu'elle nous eſt inconnue, nous voulons que tout le monde l'entende : en êtes-vous contens ? Les nonces répondirent : nous en ſommes contens, & nous ſouhaitons que vous & toute l'égliſe Orientale connoiſſe & ſuive la foi de l'égliſe Romaine.

Alors un Grec ſe leva au milieu du concile, tenant un grand papier, où il lut la profeſſion de foi des nonces, mais avec quelque altération qu'ils relevèrent. Car il y avoit des expreſſions que les Grecs n'avoient pas entendues. Après cette lecture les Grecs citèrent quelque paſſages des Pères en faveur de leur opinion : premièrement du pape S. Damaſe, qui dit : quiconque ne croit pas que le Saint-Eſprit procède proprement du Père, qu'il ſoit anathème. Les nonces répétèrent cet anathème, & ajoutèrent : nous croyons auſſi, ſuivant ſaint Cyrille, que le Saint-Eſprit procède proprement du Fils, & nous diſons anathème à qui ne le croit pas. Les Grecs avancèrent encore cette propoſition tirée de ſaint Baſile, que le Saint-Eſprit procède du Père, & non d'ailleurs : ce que les nonces admirent volontiers, puiſqu'il ne procède pas d'une autre ſubſtance. Les Grecs citèrent pluſieurs autres paſſages des Pères, mais ceux-ci paroiſſoient les plus contraires aux Latins. Voyant donc qu'ils n'avoient rien avancé, le patriarche impoſa ſilence de la main & de la voix : car le peuple faiſoit grand bruit. Les nonces crurent que le deſſein du prélat étoit de ſe ſervir de ce ſilence pour émouvoir le peuple contre eux. C'eſt pourquoi ils le prévinrent, & voyant le peuple fort attentif, ils dirent : croyez-vous que le Saint-Eſprit procède du Fils, ou non ? Le patriarche répondit : nous croyons qu'il ne procède point du Fils. Mais, reprirent les nonces, ſaint Cyrille, qui préſida au troiſième concile, a anathématiſé tous ceux qui ne le croient pas. De plus, vous dites qu'on ne peut conſacrer le corps de Jeſus-Chriſt avec des azymes : mais c'eſt une héréſie. Vous trouvant donc hérétiques & excommuniés, nous vous laiſſons comme tels. Ayant ainſi parlé, ils ſortirent du concile ; les Grecs criant après eux : c'eſt vous-mêmes qui êtes hérétiques.

Les nonces convinrent entre eux de ne point manger ce

jour-là qu'ils n'euſſent obtenu de l'empereur la permiſſion de ſe retirer. Ils l'obtinrent ; mais l'empereur leur montra un viſage triſte, comme étant affligé de ce qu'ils s'étoient ſéparés mécontens les uns des autres. AN. 1234.

XXXIX. Retour des nonces.

Ils partirent donc de Nymphée le matin du ſamedi treizième de Mai, & continuant leurs journées ils arrivèrent un dimanche au village de Calame, où ſurvinrent tout au ſoir des envoyés de l'empereur & du patriarche. L'empereur les ſaluoit, & témoignoit être fâché qu'ils ſe fuſſent ainſi retirés bruſquement, ſans avoir pris le congé & la bénédiction du patriarche & du reſte du concile. Les nonces répondirent : Dieu conſerve l'empereur pour le bien de ſon égliſe. Il ne doit pas ſe plaindre de nous, puiſque nous ſommes partis avec ſon congé. Quant au congé & à la bénédiction du patriarche ou du concile, nous ne nous en ſoucions pas : l'empereur en ſait les raiſons. L'envoyé du concile répéta le même diſcours que l'autre, & ajouta : voilà l'écrit que vous avez donné au concile : le patriarche vous le renvoie, & vous prie de lui renvoyer celui qu'il vous a donné touchant les azymes. Il vous envoie auſſi ſes lettres, qu'il vous prie de porter au pape ; & tout le concile vous envoie ſa profeſſion de foi ſur la proceſſion du S. Eſprit, pour la préſenter au pape.

Les nonces répondirent : nous avons préſenté notre écrit au concile, pour être comme un miroir où tout le monde pût voir la foi de l'égliſe Romaine, afin que ceux qui l'auront lu exactement croient & enſeignent ce qu'il contient, & que nous parlions tous le même langage ; c'eſt pourquoi nous ne voulons point reprendre cet écrit. De même, l'écrit que les Grecs nous ont donné eſt à nous : c'eſt un miroir ſcandaleux de leur créance. C'eſt pourquoi nous ne voulons point vous le rendre : nous le montrerons au pape & à l'égliſe, en témoignage de l'erreur des Grecs, ſi vous ne le révoquez du conſentement de tout le concile. Les Grecs ne conteſtèrent pas davantage, & laiſsèrent en paix les nonces cette nuit-là. Mais le matin ils revinrent à la charge, & menacèrent les nonces de ne les point laiſſer ſortir du pays, s'ils ne rendoient l'écrit de bon gré. Ils les retinrent ainſi juſqu'à l'heure de tierce. Enfin après bien des conteſtations, les nonces dirent : nous ſommes dans votre pays; vous pouvez nous ôter de force ce que vous demandez, mais vous ne l'aurez pas de

AN. 1234. notre gré. Et ayant ainſi parlé, ils ſe retirèrent : c'étoit l'heure de dîner.

Comme ils dînoient les uns & les autres, les nonces délibérèrent entre eux de ce qu'ils feroient; & ayant fait appeler l'officier qui étoit venu de la part de l'empereur, ils lui demandèrent s'il avoit ordre d'empêcher leur voyage. Il répondit : à Dieu ne plaiſe, ni à mon maître; je ſuis plutôt venu pour vous le faciliter. Alors ils appelèrent les gens que l'empereur leur avoit donnés pour les accompagner, & leur commandèrent de préparer les chevaux, parce qu'ils vouloient partir : ils le firent. Ce que le cartophylax ayant appris, il fit aux nonces une monition de rendre l'écrit: puis il prononça excommunication contre les gens de leur eſcorte, s'ils continuoient de leur rendre quelque ſervice. Alors ces gens déchargèrent les livres des nonces, & ceſsèrent de les ſervir. Les nonces prirent ſur eux leurs livres les plus portatifs; & laiſſant les autres en garde à l'officier de l'empereur, ils partirent ſeuls à pied.

Le pays étoit déſert, & ils avoient encore environ ſix journées à faire juſqu'à la mer de Conſtantinople; mais ſe confiant à la grâce de Dieu, ils ſe mirent hardiment en chemin. Les Grecs envoyèrent après eux, leur déclarant la difficulté des chemins & le péril où ils expoſoient leur vie; & les aſſurant avec ſerment, que s'ils alloient plus loin ſans guide, ils trouveroient, dans les montagnes & dans les bois, des payſans en embuſcade qui les tueroient. Les nonces ne s'arrêtèrent pas pour ces avis. Ils avoient marché ſix ou ſept milles, qui font environ deux lieues, quand l'officier de l'empereur les joignit; & deſcendant de cheval il ſe mit à leurs pieds, les conjurant de retourner au village d'où ils venoient; & promettant de faire révoquer l'excommunication, & réparer tout ce qui avoit été dit ou fait contre eux. Ils s'arrêtèrent donc d'un commun conſentement à un village voiſin, & renvoyèrent de leurs frères querir les livres. Quand ils furent venus au village où on les avoit laiſſés, le cartophylax s'approcha, & fouilla tous les livres & le bagage des nonces. Il prit même ceux qui étoient revenus, & les ayant menés à part dans une chambre, il délia leurs balots. Enfin il trouva l'écrit des Grecs & dit : j'ai ce que je cherchois. Mais les nonces en avoient fait une traduction qu'ils gardèrent par devers eux, & l'apportèrent au pape. Les Grecs ayant obtenu ce qu'ils

*Vading.* 1233. *n.* 23.

déſiroient, revinrent aux paroles d'honnêteté, & laiſsèrent aller en paix les nonces, après leur avoir donné une lettre, adreſſée au pape au nom des deux patriarches & du concile de Nymphée, qui eſt une très-longue explication de leur créance ſur l'article du Saint-Eſprit. On voit ici, par le procédé des Grecs, qu'ils ſe croyoient plus forts ſur cet article que ſur celui des azymes; on voit ici auſſi que l'empereur ſouhaitoit plus l'union que les patriarches & le clergé; mais c'eſt qu'il eſpéroit par ce moyen détourner le pape de procurer du ſecours aux Latins de Conſtantinople. AN. 1234. *To.* XI. *conc.* *p.* 466.

XL. Affaires des Albigeois.

Cependant le pape Gregoire ſe plaignit au roi de France Louis, des lieutenans ou bailliſs, comme on les nommoit alors, qu'il avoit envoyés dans le pays d'Albigeois. Nous avons, dit-il, appris avec étonnement, qu'ils oppriment les égliſes & les perſonnes eccléſiaſtiques, au lieu de les protéger. Ils chargent leurs ſujets de tailles, de collectes & de corvées; & s'ils font quelques fautes, ils les puniſſent arbitrairement ſans reſpect pour les ſeigneurs. Ils ſaiſiſſent les fiefs & les autres biens, pour contraindre les poſſeſſeurs à reconnoître leur juridiction. De plus, ils s'attribuent les biens dont les égliſes avoient été dépouillées par les Albigeois, & refuſent d'obſerver les tranſactions ou les donations faites par le comte de Montfort, & de jurer la paix, ſuivant les ſtatuts du concile de Toulouſe: c'eſt celui de 1229. Ils défendent par cri public pluſieurs pratiques de piété, comme d'offrir les prémices & les décimes, ou faire des legs pieux. Ils chargent de calomnies les évêques de Beziers & d'Agde, retiennent les châteaux & les biens de leurs égliſes, & les obligent à plaider en votre cour, contre l'ordre de droit & la coutume des égliſes de la province. Le pape ajoute pluſieurs autres griefs, & conclut en priant le roi d'envoyer un commiſſaire auroriſé, pour terminer ces différents conjointement avec l'archevêque de Vienne, légat du ſaint ſiége. La lettre eſt du ſecond jour de Mai 1234. VIII. *Epiſt.* 360. *ap. Rain.* 1234. *p.* 13.

L'archevêque de Vienne étoit Jean de Burnin, recommandable par ſa ſcience & ſa vertu, qui tint ce ſiége au moins trente-cinq ans. Le pape Gregoire lui donna la légation contre les Albigeois, après en avoir déchargé l'évêque de Tournai; & manda aux archevêques de Lyon & de Bourges, & aux autres évêques de France, au roi d'Ar- *Gal. Chr. to.* 1. *p.* 804. *G. de Pod. Laur. p.* 43. *Greg. lib.* VIII. *ep.* 69. 70. 71. 73. 76. 77. *ap. Rain. n.* 14.

An. 1234. VII. Ep. 463. VII. Ep. 324. ragon, & au comte de Montfort de l'aider dans l'exercice de ſa légation. Le légat étoit auſſi chargé d'informer contre l'évêque d'Orange, accuſé de pluſieurs crimes; & d'examiner les circonſtances de la mort de Raimond le vieux, comte de Toulouſe, pour ſavoir s'il avoit donné des ſignes de pénitence, & s'il méritoit la ſépulture eccléſiaſtique : mais cette information ne fut faite que treize ans après, en 1247.

*Catel. Comt. p.* 316.

*G. Pod. Laur. c.* 43. *Catel. Comt. p.* 358. Or encore que l'archevêque eût reçu du pape d'amples inſtructions, & qu'il fût malade de la fièvre quarte, il ne laiſſa pas d'aller trouver le pape pour l'inſtruire plus particulièrement de l'état de la province. Enſuite il fit pluſieurs règlemens pour l'exercice de l'inquiſition; entre autres, que ceux qui ſe convertiroient ſincèrement & diroient la vérité, tant par rapport à eux-mêmes qu'aux autres, obtiendroient des pénitences modérées, ſans craindre pour leurs perſonnes ou pour leurs biens, pourvu qu'ils évitaſſent la rechute.

Pendant la légation de l'évêque de Tournay, le pape avoit donné l'inquiſition aux frères Prêcheurs, ſavoir à Pierre Cellan & à Guillaume Arnauld : qui ayant fait le procès à quelques hérétiques de Toulouſe, s'y rendirent ſi odieux, qu'ils furent contraints d'en ſortir, & avec eux toute leur communauté & l'évêque même. Sous la légation de l'archevêque de Vienne, comme les frères Prêcheurs s'étoient rendus trop terribles, on leur donna pour collégue dans l'inquiſition un frère Mineur, afin de tempérer leur ſévérité. On ajouta par grâce que les inquiſiteurs iroient ſur les lieux entendre les habitans, pour leur ôter ſujet de ſe plaindre de vexation, ſi on les faiſoit venir à des lieux éloignés de leurs demeures. Ayant commencé de tenir cette conduite, ils vinrent à Caſtelnau, & y appelèrent des lieux circonvoiſins pluſieurs perſonnes de l'un & de l'autre ſexe : mais ceux-ci concertèrent ſi bien enſemble, que les inquiſiteurs ne purent en tirer preſqu'aucune lumière. C'eſt pourquoi ils paſsèrent bruſquement à Pui-Laurent, où les habitans n'ayant pas encore fait de complot, parloient aſſez franchement. Enfin il vint un reſcrit de la cour de Rome, en vertu duquel l'inquiſition demeura long-temps ſuſpendue.

XLI. Concile d'Arles. La même année 1234 le 8e. de Juillet, Jean Bauſſan, archevêque

archevêque d'Arles, tint un concile provincial. Il avoit été archidiacre de Marſeille, puis évêque de Toulon, d'où en 1232 il fut transféré au ſiége d'Arles, & le tint vingt-cinq ans. En ce concile il publia vingt-quatre canons, la plupart contre les hérétiques en exécution du concile de Latran de 1213, & de celui de Toulouſe de 1229. Il eſt ordonné aux évêques de prêcher fréquemment la foi catholique par eux-mêmes & par d'autres. Les confréries ſont défendues, ſi elles ne ſe font par autorité de l'évêque: parce que ſous ce nom on faiſoit des conſpirations contre la tranquillité publique. L'excommunié qui ne ſatisfera pas dans un mois, payera pour chaque mois de retardement cinquante ſous d'amende avant que de recevoir l'abſolution: les évêques s'appliqueront ſoigneuſement à la correction des mœurs, principalement du clergé, & mettront pour cet effet des inſpecteurs, chacun dans ſon diocèſe. Si les privilégiés refuſent d'obéir aux ſentences & aux cenſures des prélats, on refuſera auſſi de leur rendre juſtice. Parce que ceux qui favoriſoient les hérétiques faiſoient des legs à leur profit, le concile défend à qui que ce ſoit de faire ſon teſtament, ſinon en préſence de ſon curé. Voilà donc la raiſon de ce ſtatut ſi fréquent dans les conciles de ce temps-là.

AN. 1234. *To.* XI. *conc. ep. p.* 1139. *Gall. Chr. to.* I. *p.* 57. *c.* 2. *c.* 9. *c.* 13. *c.* 14. *c.* 17. *c.* 21.

XLII. Mariage de S. Louis.

Dès l'année précédente, Louis, roi de France, avoit demandé en mariage Marguerite, fille aînée de Raimond Berenger, comte de Provence: & comme ils étoient parens au quatrième degré, il envoya demander diſpenſe au pape, attendu l'utilité de ce mariage pour conſerver en Provence la paix & la religion catholique. Le pape accorda la diſpenſe par ſa bulle du ſecond jour de Janvier 1234, & le mariage fut célébré à Sens vers la fin du mois de Mai, le roi étant entré dans ſa vingtième année. Ce fut l'archevêque Gautier qui leur donna la bénédiction nuptiale, & couronna la reine ſolennellement. Quelque temps auparavant un religieux ayant ouï dire, ſur de faux rapports, que le roi avoit des concubines, & que la reine Blanche ſa mère ne l'ignoroit pas, le rapporta à cette princeſſe avec étonnement, & par manière de réprimande. Elle juſtifia humblement ſon fils & elle, aſſurant que c'étoit une fauſſeté, & ajouta: le roi mon fils eſt la créature que j'aime le plus; & toutefois s'il étoit malade à la mort, & qu'on

VII. *Ep.* 41. *ap. Rain. n.* 16. *Geſta S. Lud. Ducheſne, p.* 331. *Vita S. Lud. c.* 4. *ibid. p.* 446.

AN. 1234. me promît qu'il guériroit en péchant une seule fois avec une femme, j'aimerois mieux le laisser mourir. Le roi Louis *c. 11. p. 448.* depuis son mariage observa, du consentement de la reine sa femme, l'abstinence du commerce conjugal, suivant l'ancien usage de l'église : c'est-à-dire pendant tout l'avent & tout le carême, certains jours de la semaine, les vigiles & les jours de grandes fêtes ; mais quand il devoit communier, il gardoit cette abstinence plusieurs jours devant & après. Aussi Dieu répandit sa bénédiction sur ce mariage si chrétien, & il en sortit six fils & cinq filles.

XLIII. Stadingues défaits. *Sup. n. 24. Alb. Stad. an. 1234. Hist. arch. Brem. pag. 709.*

En Allemagne, les hérétiques Stadingues furent défaits par ceux qui s'étoient croisés pour ce sujet l'année précédente, & qui avoient à leur tête Gerard II, archevêque de Brême, Henri duc de Brabant, & Florent comte de Hollande. Ils marchèrent contre eux le samedi vingt-quatrième de Juin, résolus de périr ou de détruire les ennemis de l'église ; les Stadingues au contraire, sans craindre la multitude des croisés, n'en étoient que plus furieux, & ne cessoient de blasphémer contre la puissance ecclésiastique. Le comte les attaqua vigoureusement, & cependant le clergé à l'écart chantoit des prières pour implorer la miséricorde de Dieu, & demander la victoire. Les hérétiques, accablés par la multitude, furent percés de coups & foulés aux pieds des chevaux, ensorte qu'en peu de temps il en mourut jusqu'à six mille : plusieurs en s'enfuyant se noyèrent dans le Veser, le reste fut dissipé. De la part des croisés il n'y eut qu'environ dix morts. Ensuite les Stadingues qui restoient dans le diocèse de Brême, supplièrent le pape de leur faire donner l'absolution : déclarant qu'ils étoient prêts de se soumettre & de satisfaire à l'église. Ce que le pape leur accorda, comme il paroît par la bulle adressée à l'archevêque & au chapitre de Brême, en date du vingt-unième d'Août 1235.

*Privil. arch. Hammab. p. 197.*

XLIV. Guillaume légat en Livonie. *VII. Ep. 558. ap. Rain. n. 43.*

Cependant pour confirmer dans la foi les nouvelles églises du Nord, le pape en donna la légation à Guillaume évêque de Modène, comme fait voir la lettre adressée à tous les fidelles de Livonie, Prusse, Gothie, Finlande, Estonie, Semigalle, Curlande & autres provinces voisines, où le pape dit en substance : notre vénérable frère Guillaume, évêque de Modène, ayant depuis long-temps reçu la mission du saint siége pour prêcher aux païens de vos quartiers,

en a converti un grand nombre ; mais voyant encore une ample moiſſon, & déſirant ardemment de faire une récolte plus abondante, il nous a prié inſtamment de le décharger de l'évêché de Modène, afin de ſe donner entièrement à vous, & répandre, s'il eſt beſoin, ſon ſang pour votre ſalut. C'eſt pourquoi nous révoquons la légation que nous avions donnée à l'évêque de Semigalle, & la donnons à celui de Modène : enſorte qu'il ait tout pouvoir dans vos provinces, pour établir & ſacrer des évêques, ou les transférer à d'autres ſiéges, unir ou diviſer les évêchés, & faire tout ce que Dieu lui inſpirera. La lettre eſt du vingt unième de Février 1234. AN. 1234.

Nous avons vu que neuf ans auparavant, à la fin de l'an 1224, le pape Honorius avoit donné à l'évêque Guillaume la légation de ces mêmes provinces. Or cette année 1234, ce prélat quitta effectivement l'évêché de Modène ; & à ſa place fut élu unanimement, par le conſentement du clergé & du peuple, Albert Boſquet, fils de Gerard, un des plus conſidérables citoyens de Modène. Albert étoit de l'ordre des frères Prêcheurs, & en grande réputation de ſainteté. Il fut élu le troiſième d'Avril, confirmé par le pape, & ſacré le jour de ſaint Barnabé onzième de Juin, la même année 1234, au contentement de toute la ville. Il tint le ſiége de Modène trente ans. *Sup. lib.* LXXIX. *n.* 6. *Ital. Sac. to.* 2. *p.* 156.

XLV. Egliſe d'Eſpagne.

La religion faiſoit auſſi du progrès en Eſpagne par les conquêtes de Ferdinand, roi de Caſtille, qui avoit pris en Andalouſie pluſieurs places ſur les Mores depuis la légation du cardinal Jean d'Abbeville, évêque de Sabine, envoyé par le pape Gregoire IX en 1229, prêcher la croiſade en Eſpagne. Ferdinand prit entre autres Queſada, Baeça, Andugar & le château de Martos, qu'il donna aux chevaliers de Calatrave. Mais cette année 1234 il prit Ubeda, & l'infant Alphonſe ſon frère gagna ſur les Mores une grande bataille près de Xerès de la Frontéra : ce qui ouvrit au roi le chemin pour s'avancer juſqu'à Cordoue. Cependant le pape Gregoire ayant appris ces heureux ſuccès, écrivit à Rodrigue, archevêque de Tolède, d'établir par autorité du ſaint ſiége des évêques, ſelon qu'il trouveroit expédient, dans les villes qui en avoient eu anciennement, & qui étoient encore alors dignes d'un ſiége épiſcopal. La lettre eſt datée de Rieti, le vingt-ſixième de Juin *Bol.* 30 *Mai, to.* 1. *pag.* 317. 319. *Ughell. to.* 1. *p.* 193. *Sup. lib.* LXXIX. *n.* 58. *Roder.* IX. *c.* 15. VIII. *ep.* 137. *ap. Rain. n.* 50.

An. 1234. 1234. Quatre ou cinq ans après, le roi Ferdinand transféra à Salamanque l'école de Palencia, fondée par ſon père Alphonſe, roi de Leon, comme j'ai dit en ſon lieu. Salamanque eſt dans le même royaume de Leon, mais dans une ſituation plus agréable & plus commode : auſſi devint-elle par la ſuite la plus fameuſe univerſité d'Eſpagne.

*Sup. liv.* LXXVI. *n.* 28.

*Mariana*, XIII. *hiſt. c.* 1.

*Boll. to.* 18. *p.* 308. Ce fut en 1234 que le pape Gregoire publia la collection des décrétales qui porte ſon nom, & qui depuis a été la plus autoriſée. Il y avoit déjà cinq collections des épîtres décrétales des papes, toutes faites depuis la compilation de Gratien. La première par Bernard Balbo, prévôt de l'égliſe de Pavie, puis évêque de Fayence, & enfin de Pavie après ſaint Lanfranc ſon maître. Il étoit fort ſavant dans le droit canonique, & en compoſa cinq livres. Il recueillit les décrétales & les canons de quelques conciles juſqu'à l'an 1190. La ſeconde compilation fut commencée par Gilbert & Alain, & achevée par Galois de Volterre, deſquels elle porte le nom. La troiſième fut tirée des regiſtres d'Innocent III par Bernard le Grand, archidiacre de Compoſtelle ; & revue par Pierre de Benevent, notaire du pape, vers l'an 1210. Cinq ans après le pape Innocent fit faire la quatrième collection, compoſée des décrets du concile de Latran, où il avoit préſidé la même année 1215, & de ſes reſcrits. La cinquième collection fut compoſée des conſtitutions d'Honorius III, qui les fit recueillir par Tancrede archidiacre de Boulogne, & ordonna qu'elle fût ſuivie dans les écoles & les tribunaux.

XLVI. Décrétales de Gregoire IX.

*Petri Pith. Synopſ. hiſt. ed. an. Aug. init.*

*Ital. Sac. to.* 1. *p.* 31. *to.* 2. *p.* 521.

*Edit. Innoc. Ciron.* 1645. *tit.* 1. *c.* 1.

De toutes ces collections le pape Gregoire IX fit compoſer la ſienne par S. Raimond de Pegnaſort, de l'ordre des frères Prêcheurs, qui étoit alors ſon chapelain & ſon pénitencier. Les décrétales y ſont diſtribuées en cinq livres, dont chacun contient pluſieurs titres, où elles ſont rangées par ordre des temps : ce qu'on n'avoit pas obſervé dans les collections précédentes. Celle-ci commence à Alexandre III, où finiſſoit le décret de Gratien ; & les décrétales n'y ſont que par extrait, ſuivant la matière de chaque titre : mais conſervant les premiers mots, par leſquels elles étoient déjà connues. Le pape adreſſa cette collection aux docteurs & aux écoliers de Boulogne, par une lettre où il dit qu'il a fait rédiger en un volume les conſtitutions de ſes prédéceſſeurs, auparavant diſperſées en pluſieurs,

*Sup. l.* LXX. *n.* 2.

parce qu'elles cauſoient de la confuſion, à cauſe de leur reſſemblance, de leur contrariété ou de leur prolixité; & que quelques-unes ſe trouvant hors de ces volumes, leur autorité étoit révoquée en doute dans les jugemens. Il ajoute qu'il a fait retrancher l'inutile des anciennes conſtitutions, & joindre les ſiennes ſur quelques queſtions douteuſes : voulant qu'on ſe ſerve de cette ſeule compilation dans les tribunaux de juſtice & dans les écoles; & défendant d'en faire aucune autre ſans l'autorité du ſaint ſiége. Le pape écrivit une lettre ſemblable aux docteurs de Paris, datée de Spolette le cinquième de Septembre 1234. Son intention fut ſuivie, & ſa collection ſi bien reçue, qu'on l'a nommée depuis ſimplement les Décrétales.

AN. 1234.

VIII. *ep.* 218. *ap. Rain. n.* 26. *Alberic. an.* 1234 *in fin.*

XLVII. Aſſemblée de Spolette.

Le pape Gregoire étoit venu à Spolette pour une aſſemblée qui s'y tint au ſujet de la croiſade. L'empereur Frideric s'y trouva, & les patriarches Latins de Conſtantinople, d'Antioche & de Jéruſalem, avec pluſieurs archevêques, évêques & autres prélats; & on y réſolut, après une mûre délibération, de ſe préparer dès-lors à la guerre contre les infidelles, parce que la trêve faite avec eux par l'empereur devoit finir dans quatre ans. Dès l'année 1232 le pape avoit rappelé Gerold, patriarche de Jéruſalem, que l'on accuſoit d'exciter, ou du moins de fomenter la diſcorde entre les chrétiens Latins de la terre ſainte. En effet, Jean, ſeigneur de Beryte ou Barut, ſe rendit maître de la ville d'Acre en haine de l'empereur Frideric, & battit en campagne le maréchal de l'empereur au mois de Mai 1232. Or comme le patriarche Gerold s'étoit déclaré hautement contre le traité fait par l'empereur avec le ſultan d'Egypte, le pape craignit qu'on ne l'accusât lui-même de fomenter la diviſion par ce prélat qu'il avoit fait ſon légat, & lui ordonna par ſa lettre du vingt-ſixième de Juillet 1232, de venir au premier paſſage, ou du moins de s'abſtenir des fonctions de ſa légation. Le même jour le pape écrivit au patriarche Latin d'Antioche, à qui il donna la légation; lui repréſentant les inconvéniens de cette diſcorde, & lui ordonnant de travailler, avec les maîtres du Temple & de l'Hôpital, à ramener la nobleſſe du royaume & les citoyens d'Acre à l'obéiſſance de l'empereur Frideric. Ce patriarche d'Antioche étoit Albert, auparavant

*Ric. S. G. an.* 1232.

*Sup. l.* LXXIX. *n.* 48.

VI. *Ep.* 65. *ap. Rain. an.* 1232. *n.* 41. *Ep.* 52. *n.* 45. *Alberic. p.* 548. *Ughell. to.* IV. *p.* 743. 744.

AN. 1234. évêque de Breſſe, d'ou il paſſa au ſiége d'Antioche après Rainier, en 1229.

*Rub. hiſt. Raven l. 6. p. 487.* Or, en l'aſſemblée de Spolette, le pape, de concert avec l'empereur, envoya un nouveau légat à la terre ſainte, à même fin de réunir les Latins diviſés. Ce fut Thierri, archevêque de Ravenne, en faveur duquel il écrivit aux

*Rain. 1234. n. 32.* évêques, aux abbés & aux autres prélats du royaume de Jéruſalem, de le recevoir en cette qualité, & travailler avec lui à la paix du pays. La lettre eſt datée de Spolette le huitième d'Août 1234; & en même temps l'empereur écrivit aux barons, aux chevaliers & au peuple d'Acre en faveur de l'archevêque de Ravenne: le déclarant auſſi ſon envoyé, & lui donnant pouvoir, comme faiſoit le pape, de confirmer l'accommodement déjà fait par le patriarche d'Antioche.

Cependant le pape donnoit les ordres pour la publication de la croiſade, & commença par la prêcher lui-même à Spolette dans la grande place où tout le peuple

*Vita Greg. ap. Rain. n. 27.* étoit aſſemblé. Son ſermon fut ſi touchant, qu'un grand nombre reçurent auſſitôt la croix de ſa main, fondant en larmes. Il envoya ſur ce ſujet des lettres de tous côtés

*VIII. Ep. 304. Ibid. n. 28.* aux princes & aux prélats: celle qui fut adreſſée à ſaint Louis eſt du ſixième de Novembre, & le pape l'y exhorte à ſe préparer pour ſecourir la terre ſainte par lui même ou par les ſiens, au paſſage général qui ſera déterminé par le ſaint ſiége, le priant cependant de faire la paix, ou du moins prolonger la trêve avec le roi d'Angle-

*Matth. Par. 1234. p. 337. To. XI. conc. p. 331.* terre, à qui il écrit à même fin. Le pape écrivit auſſi ſur ce même ſujet une lettre circulaire à tous les fidelles, datée de Spolette le quatrième de Septembre, dont nous avons la copie envoyée en Angleterre. Il y relève la bonté de Dieu, qui ſelon les temps offre aux pécheurs divers moyens de ſatisfaire à ſa juſtice: ainſi il a permis que la terre où il a vécu tombât au pouvoir des infidelles, afin qu'à cette occaſion pluſieurs hommes délicats, qui ne pourroient ou ne voudroient pas ſatisfaire à proportion de leurs péchés, & par-là ſeroient tombés dans le déſeſpoir, accompliſſent en peu de temps une longue

*Sup. liv. LXXVII. n. 17. 56. To. XI. conc. p. 232.* pénitence, en donnant leur vie pour Jeſus Chriſt. Enſuite le pape propoſe l'indulgence de la croiſade aux mêmes conditions, & en mêmes termes mot pour mot que le pape Innocent III, dans la lettre circulaire de l'an 1213.

Il renouvelle auſſi l'excommunication du dernier concile de Latran, contre ceux qui fourniſſent aux infidelles des armes ou des vaiſſeaux. AN. 1234.

En même temps le pape demandoit de toutes parts du ſecours contre les Romains révoltés qui l'avoient chaſſé de Rome. La principale cauſe du différent eſt qu'ils prétendoient avoir un ancien privilége de ne pouvoir être excommuniés par le pape, ni leur ville miſe en interdit: à quoi le pape répondit, qu'il étoit le ſupérieur de tous les fidelles, même des rois & des empereurs, à plus forte raiſon de ceux dont il étoit le paſteur particulier. Il y avoit encore des intérêts temporels qui donnoient matière à cette diviſion; & elle ſe tourna en guerre ouverte, parce que les Romains mépriſoient les cenſures eccléſiaſtiques. C'eſt ainſi que le pape en écrivoit à l'archevêque de Rouen, dans une lettre du cinquième de Décembre 1234, où il ajoute: comme il ne s'agit pas ici d'un intérêt particulier, mais de la cauſe commune de l'égliſe, nous vous ordonnons expreſſément de nous fournir un ſecours convenable de gens de guerre; afin que nous puiſſions tellement réprimer nos adverſaires, que d'autres à l'avenir ne s'élèvent pas contre l'égliſe. Le pape écrivit de même aux autres archevêques de France & à ceux d'Eſpagne: aux rois de Caſtille, d'Arragon, de Navarre & de Portugal: aux comtes de Barcelone & de Rouſſillon, & en Allemagne au duc d'Autriche. Il tira par-là de grandes ſommes d'argent des prélats de deçà les monts: mais comme elles ne lui furent remiſes qu'après l'affaire conſommée, il les rendit entièrement. J'avoue que je ne vois pas comment l'égliſe univerſelle avoit intérêt de conſerver aux papes la ſeigneurie temporelle de Rome dont ils s'étoient paſſés durant tant de ſiècles.

XLVIII. Révolte des Romains contre le pape. *Matth. Par. an.* 1234. *P.* 344.

VIII. *Ep.* 394 *ap. Rain. n.* 7.

*Ibid. n.* 9.

Les Romains firent leur paix avec le pape au mois de Mai de l'année ſuivante 1235, par un traité où ils promirent de le ſatisfaire ſur pluſieurs chefs, entre autres ſur le pillage du palais de Latran & des maiſons de quelques cardinaux; & ſur le ſtatut qu'ils avoient fait, que le pape ne rentreroit point à Rome, & qu'ils ne feroient point de paix avec lui, s'il ne leur reſtituoit certaines ſommes. Ils ordonnèrent auſſi, que tous les eccléſiaſtiques & les domeſtiques du pape & des cardinaux ne ſeroient point pourſuivis

*Ric. S. G. an. eod. ap. Rain. n.* 4.

AN. 1234. devant les juges séculiers : non plus que les étrangers clercs ou laïques, qui viendroient visiter le saint siége, ou les églises des Apôtres, & qu'ils seroient sous la protection du sénat.

*Alb. Stad.* 1235. *Vita Greg. lib.* VIII. *ep.* 461. *ap. Rain. n.* 8, 9. L'empereur avoit prêté ses armes au pape en cette guerre contre les Romains : & le pape à son retour prêta les siennes à l'empereur pour réduire à son obéissance le roi Henri son fils aîné, qui s'étoit révolté en Allemagne. A la prière de l'empereur, le pape écrivit aux évêques & à tous les autres princes de l'empire : les priant de ne donner aucun secours, conseil, ni faveur, au prince rebelle ; & déclarant nuls tous les sermens qu'on lui avoit prêtés. La lettre est du 13 de Mars 1235. Le jeune roi se soumit, & l'empereur son père le fit amener en Pouille, & enfermer dans un château où il mourut sept ans après.

Le pape ménageoit ainsi l'empereur pour l'encourager à la croisade : & pour en lever d'ailleurs les obstacles, il travailloit à pacifier les villes d'Italie entre elles & avec ce prince. Pour cet effet il envoya en Toscane le cardinal Jacques Pecoraria évêque de Palestrine, en qualité de légat, pour réunir les villes de Florence, Sienne & Orviette, divisées entre elles par les conseils de personnes mal intentionnées. En Lombardie, il envoya pour légat le patriarche d'Antioche, comme il paroît par la lettre qu'il en écrivit aux prélats du pays le vingt-unième de Mai 1235.

*Ap. Rain.*

XLIX. Meurtre de l'évêque de Mantoue. *Mon. Paduan. p.* 387. *Epist. Greg. ap. Ughell. to.* 1. *p.* 934. *& ap. Rain. an.* 1235. *n.* 36. Le pape Gregoire apprit alors le meurtre de Guiot évêque de Mantoue, qui gouvernoit cette église depuis quatre ans, & s'étoit rendu odieux aux méchans & aux fauteurs d'hérétiques par son zèle & son application à ses devoirs. Quelques-uns d'entre eux nommés les avocats, l'attaquèrent le lundi des Rogations, quatorzième de Mai 1235, dans le monastère de S. André à Mantoue. Il étoit entré dans le chapitre pour travailler à la réformation de ce monastère, dont le siége étoit vacant, quand les meurtriers se jetèrent sur lui, lui portèrent d'abord des coups d'épée dans le visage, lui coupèrent les deux mains qu'il avoit mises en croix, & le déchirèrent de plus de quarante plaies. Au bruit de ce meurtre dont toute la ville s'émut, le podestat ne se donna pas grand mouvement ; ce qui le rendit suspect, & on crut qu'il avoit favorisé la fuite des meurtriers. Mais le peuple s'éleva contre eux ; & ne les trouvant plus, il abattit leurs maisons & leurs tours. Ils se retirèrent à

Vérone près d'Ecelin, qui étoit le refuge de tous les méchans. An. 1235.

Le pape ayant donc appris cette triſte nouvelle, aſſembla les cardinaux & les autres prélats qui ſe trouvèrent auprès de lui; & de leur avis, il déclara excommuniés les auteurs & les complices du crime, & les lieux où ils iroient, interdits: ajoutant qu'ils ne pourroient être abſous que par le ſaint ſiége, & que leur pénitence ſeroit d'aller outre-mer à pied, portant le bâton de pénitens, & y paſſer le reſte de leur vie en viſitant les ſaints lieux. C'eſt ce que le pape rapporte dans la lettre qu'il écrivit ſur ce ſujet au podeſtat, au conſeil & au peuple de Mantoue, où il ajoute: nous vous enjoignons de bannir les coupables de votre ville du diocèſe & du diſtrict, avec confiſcation de leurs biens, & d'obliger vos magiſtrats à l'obſervation de cet ordre; autrement, votre ville auroit ſujet de craindre d'être privée de la dignité épiſcopale. La lettre eſt du cinquième de Juin 1235. Et tels étoient les funeſtes effets de la diviſion des peuples de Lombardie. v. *Gemma animæ lib.* 3. *c.* 77.

L. Préparatifs à la croiſade.

En même temps le pape travailloit à apaiſer les troubles de Paleſtine, & à y relever l'autorité de l'empereur Frideric. Il exhorta donc les Hoſpitaliers, les Templiers & les chevaliers Teutoniques à s'oppoſer aux deſſeins de Jean d'Ibelin ſeigneur de Barut, & des bourgeois d'Acre qui s'étoient joints à lui, s'ils entreprenoient le ſiége de Tyr ou de quelque autre place du royaume de Jéruſalem; & il écrivit à Jean d'Ibelin lui-même, pour le détourner de ce deſſein: attendu, dit-il, que les intérêts de l'empereur Frideric ſont les nôtres, en conſidération des grands ſervices qu'il a rendus à l'égliſe. La lettre eſt du vingt-huitième de Juillet. Thierri, archevêque de Ravenne & légat en Paleſtine, avoit ſoutenu vigoureuſement les droits de l'empereur & de Conrad ſon ſecond fils, héritier par ſa mère du royaume de Jéruſalem; & comme les bourgeois d'Acre ne vouloient pas ſe ſoumettre à ſon jugement, il avoit mis la ville en interdit: mais le pape conſidéra que cette ville étoit habitée par des chrétiens de divers rits, qui, à l'occaſion de cette cenſure, ſe pourroient retirer de l'obéiſſance de l'égliſe Romaine & donner lieu à l'héréſie. C'eſt pourquoi il leva l'interdit, ayant reçu caution du peuple d'Acre d'obéir à ſes ordres, & ſe rendit leur médiateur envers l'empereur. D'ailleurs il exhorta ce prince à s'ac- *Ibid. n.* 41. IX. *ep.* 171. *Ibid.* *Epiſt.* 230. *Ibid.* 43. *n.* 43.

An. 1235. commoder avec le roi de Chypre, ou du moins à faire une trève.

Ce fut dans le même deſſein de faciliter la croiſade que le pape reçut favorablement l'envoyé d'Aladin, ſultan d'Icone. C'étoit le chef de la branche des Turcs Seljouquides, qui régnoit en Natolie, & il ſe nommoit proprement Alaeddin Caïcobad. Comme il faiſoit la guerre aux ſultans de Syrie & d'Egypte de la famille de Saladin, il cherchoit à exciter contre eux les chrétiens Francs, & regardoit le pape comme leur calife. Il lui envoya donc un chrétien ſon ſujet nommé Jean Gabra, qui dit au pape que le ſultan déſiroit l'avoir pour ami, comme il avoit déjà l'empereur Frideric, & qu'il étoit prêt de les aider pour le recouvrement de Jéruſalem : le priant de lui envoyer un nonce. Le pape promit de lui en envoyer au plutôt par ſa lettre du vingtième de Mars 1235 ; mais Aladin mourut l'année ſuivante 1236, 634 de l'hégire, après avoir régné dix-huit ans.

*Ebl. Orient. p. 249. 807.*

*Ep. ap. Rain. 1235. n. 37. 38, &c.*

*Abouljar. p. 312.*

Outre les lettres que le pape avoit envoyées l'année précédente pour exciter les peuples à la croiſade, il en envoya encore cette année de très-preſſantes ; comme il ſe voit par celle qu'il adreſſa à l'archevêque de Reims & à ſes ſuffragans, où il applique à la croiſade ces paroles de J. C. qui veut venir après moi, qu'il renonce à ſoi-même, qu'il prenne ſa croix & me ſuive ; & dit, que ceux qui ne travaillent pas de toutes leurs forces à retirer ſon héritage de la puiſſance des infidelles, ſeront coupables de trahiſon envers lui. Il conclut en diſant, que par le conſeil des cardinaux il a donné les ordres pour avoir des troupes qui ſoutiennent cette guerre au moins pendant dix ans, entretenues par les aumônes des fidelles ; & il compare ces aumônes aux collectes que S. Paul faiſoit pour les pauvres de Jéruſalem. C'eſt pourquoi il ordonne que tous les fidelles de l'un & de l'autre ſexe, de quelque condition qu'ils ſoient, contribuent par ſemaine au moins un denier chacun, pour être employé aux frais de cette guerre, par les mains de ceux qui ſeront choiſis pour cet effet. Ainſi tout ce diſcours ſi pathétique aboutit à une levée de deniers. La lettre eſt datée de Pérouſe, le vingt-huitième de Juin 1235.

IX. *ep.* 735. *ap. Rain. n.* 46.

La prédication de cette croiſade ſe faiſoit principalement

par les frères Prêcheurs & les frères Mineurs, & il eſt vraiſemblable que dans leurs ſermons ils employoient les mêmes motifs & les mêmes autorités que le pape dans ſes bulles. Ils avoient le pouvoir non-ſeulement de donner la croix, mais de commuer le vœu en aumône pécuniaire; & d'accorder des indulgences de pluſieurs jours à ceux qui entendoient leurs ſermons. Or nonobſtant l'humilité de leur profeſſion, pour ſoutenir la dignité de miſſionnaires du pape, ils ſe faiſoient recevoir ſolennellement dans les monaſtères & dans les villes. Il falloit venir au-devant d'eux en proceſſion avec les bannières, le luminaire & les plus beaux ornemens. En peu de temps les agens du pape amaſsèrent, à l'occaſion de la croiſade, de grandes ſommes d'argent, dont on ne voyoit point l'emploi: ce qui refroidit beaucoup la dévotion du peuple pour cette entrepriſe. C'eſt ce que Matthieu Paris témoigne de l'Angleterre, par où l'on peut juger des autres pays.

AN. 1235.

*An.* 1234 *p.* 339.

Les frères Prêcheurs étoient chargés en même temps de l'inquiſition contre les hérétiques en Languedoc & dans les provinces voiſines, avec ordre aux évêques de les aider de leurs conſeils; comme ils firent. Car les trois archevêques Pierre de Narbonne, Jean d'Arles & Raimond d'Aix avec pluſieurs autres prélats, étant aſſemblés en concile à Narbonne l'an 1235, & conſultés par ces religieux ſur divers doutes, leur envoyèrent un grand règlement de vingt-neuf articles, dont voici la ſubſtance. Telle eſt la pénitence que nous vous conſeillons d'impoſer aux hérétiques & à leurs fauteurs, que vous aurez exemptés de la priſon, pour être venus d'eux-mêmes dans le temps marqué & vous avoir déclaré la vérité, tant contre eux que contre les autres. Ils viendront à l'égliſe tous les dimanches, portant des croix ſur leurs habits, & ſe préſenteront au curé entre l'épître & l'évangile, tenant à la main des verges dont ils recevront la diſcipline; & en feront de même dans toutes les proceſſions. Les premiers dimanches du mois ils viſiteront, les verges à la main, toutes les maiſons de la ville où ils ont autrefois vu des hérétiques. Ils aſſiſteront tous les dimanches à la meſſe, aux vêpres & au ſermon. Ils porteront les armes à leurs dépens pour la défenſe de la foi & de l'égliſe, contre les Sarraſins, les hérétiques ou d'autres rebelles, pendant un certain temps, ſelon qu'il leur

LI. Concile de Narbonne. Inquiſition.

*To.* XI. *p.* 407. *Spond. conc. an.* 1223. *n.* 2.

*cap.* 1:

*c.* 2.

AN. 1235. sera commandé par le pape : mais on ne leur enjoindra plus pour pénitence le voyage d'outre-mer, de peur qu'ils ne
c. 5. 7. s'y raſſemblent pour pervertir les catholiques. Les inquiſiteurs pourront ajouter à ces pénitences, ou les diminuer, ſelon les circonſtances particulières; & les curés obſerveront ſi les pénitens les accompliſſent.

c. 4. 9. Les hérétiques, qui ne ſont pas venus ſe dénoncer dans le temps de grâce, ou ſe ſont rendus de quelqu'autre manière indignes de l'indulgence, & qui toutefois ſe ſoumettent à l'égliſe, doivent être enfermés pour toujours : mais comme le nombre en eſt ſi grand, qu'il eſt impoſſible de leur bâtir des priſons, vous pourrez différer de les enfermer juſqu'à ce que le pape
c. 10. 11. 12. en ſoit mieux informé. Quant aux rebelles qui refuſent d'obéir, ſoit pour entrer en priſon ou y demeurer, ou pour accomplir quelqu'autre pénitence : vous les abandonnerez au juge ſéculier, ſans les écouter davantage, & vous traiterez de même les relaps qui ſeront retombés après leur abjuration. C'eſt aſſez qu'ils aient trompé une fois l'égliſe.

c. 14. 15. 16. On répute fauteurs ceux qui favoriſent les hérétiques, les cachant, ne les découvrant pas; empêchant qu'on ne les puniſſe, qu'on ne les arrête, qu'on ne les examine; & ceux qui n'uſent pas de leur autorité temporelle pour
c. 13. les pourſuivre & les chaſſer. Or quoiqu'on doive prendre toutes les ſuretés poſſibles de ceux qui reviennent à l'égliſe, les obligeant même à des peines temporelles dont la crainte les retienne : toutefois vous devez vous abſtenir d'impo-
c. 17. c. 18. ſer & d'exiger ces peines pécuniaires, pour l'honneur de votre ordre, vu que d'ailleurs votre commiſſion vous eſt aſſez à charge.

c. 19. On ne permettra point aux coupables en cette matière d'entrer en religion, de peur qu'ils ne corrompent les religieux ſimples, & perſonne ne ſera exempté de la priſon, ni le mari à cauſe de ſa femme, ni la femme à cauſe de ſon
c. 20. mari, ni les pères & les mères à cauſe de leurs enfans, ni d'autres pour cauſe de vieilleſſe ou d'infirmité. La juri-
c. 21. diction des inquiſiteurs eſt déterminée par le domicile du coupable, ou le lieu auquel il a commis le crime; & ils doivent s'écrire les uns aux autres ce qu'ils ſavent des
c. 23. coupables. Perſonne ne ſera condamné que ſur des preuves claires, ou ſur ſa propre confeſſion : car il vaut mieux

laiſſer un crime impuni, que condamner un innocent. Mais celui qui s'opiniâtre à nier, étant convaincu juridiquement, doit être cenſé hérétique, quoi qu'il faſſe d'ailleurs pour montrer qu'il eſt converti. Le règlement finit par pluſieurs ſignes pour faire connoître ceux que les hérétiqnes nommoient Croyans. AN. 1235. c. 26.

LII. Affaires de Reims & de Beauvais. *Sup. n.* 14.

Cependant le pape Gregoire reçut des plaintes de l'archevêque de Reims, qui étoit Henri de Breine, contre les bourgeois qui lui conteſtoient ſa juridiction temporelle. L'affaire qu'avoit le roi avec l'évêque de Beauvais avoit mis la diviſion entre ce prince & les évêques de la province de Reims; & les peuples vouloient profiter de cette occaſion pour ſecouer le joug des ſeigneurs eccléſiaſtiques. Les bourgeois de Reims prirent le parti du roi, & commencèrent par chaſſer de la ville Thomas de Beaumés, prévôt de l'égliſe métropolitaine, qui excitoit du trouble ſous prétexte de ſoutenir la liberté du clergé. Ils prirent auſſi querelle avec l'archevêque pour quelques droits temporels; & le chapitre prenant le parti du prélat, leur conteſta le droit de commune, & obtint du pape une commiſſion qui caſſoit les ſentences des échevins, & les citoit en cour de Rome. Le bruit s'en étant répandu à Reims, les bourgeois en furie abattirent les maiſons de quelques chanoines, les chargèrent d'injures, & les chaſsèrent tous de la ville. Ils chaſsèrent même l'archevêque, s'emparèrent de ſes revenus, prirent de force le château qu'il avoit à la porte de Mars, & tuèrent quelques-uns de ſes domeſtiques. L'archevêque les excommunia, mais ils n'en furent que plus irrités contre lui. *Marlot. t. 2. lib. III. c. 31.*

C'eſt ce qui l'obligea de porter ſes plaintes au pape; duquel il obtint un reſcrit adreſſé au doyen & à l'archidiacre de Bar, & au docteur Ferri, chanoine de Langres: où il leur enjoint de faire publier par-tout où ils jugeront à propos, l'excommunication prononcée par l'archevêque de Reims; & ſi les bourgeois ne ſe ſoumettent, faire arrêter leurs revenus, leurs dettes & leurs autres biens, tant aux foires, que par-tout ailleurs où on les trouvera; & enfin d'implorer, s'il eſt beſoin, le ſecours du bras ſéculier, pour vaincre leur opiniâtreté. La date eſt du troiſième d'Octobre 1235; mais on ne ſait pas quel fut l'effet de ce reſcrit.

AN. 1235. To. XI. conc. p. 501.

Les évêques de la province avoient pris l'intérêt de leur métropolitain, comme on voit par le décret d'un concile qu'ils tinrent à Saint-Quentin le lendemain de la Magdeleine, vingt-troiſième de Juillet de la même année. L'archevêque de Reims y préſida, & ſix évêques y aſſiſtèrent, ſavoir ceux de Soiſſons, Laon, Châlons, Noyon, Senlis & Terouane: les quatre autres, Amiens, Arras, Tournay & Cambray, y avoient leurs députés, auſſi-bien que les chapitres de toutes les cathédrales de la province. Ce concile déclara que l'égliſe ſe trouvoit bleſſée dans les articles ſuivans.

Le banniſſement de Thomas de Beaumés, chanoine de Reims; la ſaiſie des biens du chapitre de Soiſſons, faite au nom du roi; le refus qu'il faiſoit de donner main levée des régales à l'abbeſſe élue de Notre-Dame de Soiſſons, confirmée par l'évêque, avec défenſe à lui de la bénir; & l'enlevement des reliques & des vaſes ſacrés de ce monaſtère par le baillif du roi. Le roi, diſoient-ils, nous oblige à plaider en cour ſéculière avec des excommuniés. Il veut que les eccléſiaſtiques prouvent par le duel que des hommes de corps, c'eſt-à-dire des ſerfs, leur appartiennent. Quant à l'affaire de l'égliſe de Reims, le roi doit s'en rapporter à l'archevêque pour les ſentences rendues contre les bourgeois par autorité du pape, ſans faire d'enquêtes des cauſes de l'excommunication; & ſans entrer dans cette connoiſſance, le roi eſt tenu de donner ſecours à l'archevêque, s'il en eſt requis, pour la réparation des excès commis par les bourgeois. Mais l'archevêque n'eſt point tenu de répondre dans la cour du roi aux bourgeois ſes vaſſaux & ſes juſticiables, ni ſur homicide, ni ſur autre crime, dont il ſoit accuſé perſonnellement. Enfin le concile de Saint-Quentin réſolut que les évêques qui y aſſiſtoient, iroient en perſonne trouver le roi avec les députés des chapitres le ſamedi ſuivant, pour lui faire leur remontrance au nom du concile; & qu'ils ſe raſſembleroient enſuite à Compiegne pour traiter de la même affaire le Dimanche après la ſaint Pierre aux liens.

Suivant cette réſolution, l'archevêque & les ſix évêques vinrent à Melun trouver le roi ſaint Louis, le jour de l'octave de ſainte Magdeleine vingt-neuvième de Juillet 1235, & lui firent leur remontrance ſur tous les ar-

AN. 1235.

ticles précédens. Le roi dit qu'il en prendroit conseil, & leur donna jour à la quinzaine après l'assomption de la Vierge au même lieu de Melun. Les évêques en convinrent : mais dès-lors ils firent au roi une monition sur deux articles, l'affaire de l'église de Reims, & le bannissement de Thomas de Beaumés. Le concile se rassembla à Compiegne le dimanche cinquième jour d'Août, & donna commission à trois abbés de faire au roi la troisième monition le lundi d'après l'Exaltation de la sainte Croix, c'est-à-dire le dix-septième de Septembre. Et cependant le samedi avant la nativité de la Vierge, c'est-à-dire le premier jour de Septembre, les évêques allèrent eux-mêmes à S. Denis trouver le roi & lui firent la seconde monition.

*Marlot. pag.* 521.

LIII. Plaintes des François contre les ecclésiastiques.

*Preuv. lib. Gall. c. 7. n.* 7.

Alors plusieurs seigneurs de France écrivirent au pape pour se plaindre des prélats & des ecclésiastiques. La lettre porte les noms de plus de trente, dont les premiers sont Hugues duc de Bourgogne Pierre, comte de Bretagne, Hugues comte de la Marche, & Amauri comte de Montfort, connétable de France. Ils disent au pape : quoique le roi, ses ancêtres & les nôtres aient toujours conservé fidellement les droits de l'église, en quoi nous prenons soin de les imiter ; maintenant les prélats & les autres ecclésiastiques s'élevant contre le roi par de nouvelles entreprises, lui refusent les devoirs qu'ils ont rendus depuis long-temps à lui & à ses prédécesseurs, & veulent extorquer de nouveaux droits de lui & de ses sujets. L'archevêque de Reims & l'évêque de Beauvais sont ses vassaux & ses hommes liges, & tiennent de lui leur temporel en pairie & en Baronnie ; & toutefois ils ont l'audace de ne vouloir plus répondre en sa cour touchant leur temporel ; & ne permettent pas que l'archevêque de Tours, ni les abbés de sa province répondent en la cour du roi & des autres seigneurs, comme ils ont faits sous les rois précédens. Ces prélats & les autres ecclésiastiques veulent nous charger nous & nos vassaux de nouvelles coutumes que nous ne pouvons souffrir. C'est pourquoi nous vous supplions de vouloir bien conserver en leur entier les droits du royaume & les nôtres comme ils ont été observés du temps de nos prédécesseurs, sachant que ni le roi, ni nous, ne pourrions plus supporter de telles entreprises. Fait à saint

AN. 1235. Denis, l'an 1235, au mois de Septembre : la lettre eſt ſcellée de vingt-huit ſceaux.

*Greg. ap. Rain.* 1236. *an.* 34. Ce fut apparemment dans la même aſſemblée que le roi fit une ordonnance, portant que ſes vaſſaux & ceux des ſeigneurs ne ſeroient point tenus de rèpondre aux eccléſiaſtiques ni à d'autres au tribunal eccléſiaſtique : ce qu'il faut entendre en matière profane : que ſi le juge eccléſiaſtique les excommunie pour ce ſujet, il ſeroit contraint par ſaiſie de ſon temporel à lever l'excommunication ; que les prélats, les autres eccléſiaſtiques & leurs vaſſaux ſeroient tenus en toutes cauſes civiles de ſubir le jugement du roi & des ſeigneurs. Telle fut l'ordonnance de Louis.

Les prélats de la province de Reims ne laiſsèrent pas de continuer leur procédure. Ils ſe raſſemblèrent à Senlis le mercredi d'après la ſaint Martin, quatorzième de Novembre 1235 ; & l'archevêque de Reims, de l'avis de ſes ſuffragans, prononça ainſi : puiſque le roi n'a point obéi aux monitions qui lui ont été faites, nous interdiſons tout ſon domaine, ſitué dans la province de Reims : enſorte toutefois que l'on y donne le viatique & le baptême ; & nous excommunions tous les évêques qui n'obſerveront pas cette cenſure, ou ne la feront pas obſerver dans leurs diocèſes, ou qui ne la publieront pas dans le lendemain de la ſaint André.

*Gall. Chr.* 1. *to.p.* 524. Le roi ne ſouffrit pas que cette affaire allât plus loin ; & en ayant pris connoiſſance, il rendit un jugement par lequel il donna gain de cauſe à l'archevêque de Reims : ordonnant que les fortereſſes élevées par les bourgeois ſeroient raſées, le château de la porte de Mars réparé, & que l'archevêque auroit ſatisfaction ſur pluſieurs autres articles. Ce jugement fut rendu à Paris au mois de Janvier 1235, c'eſt-à-dire 1236 avant Pâque ; & pour une plus ample diſcuſſion de l'affaire, le roi commit Eudes abbé de S. Denis, & Pierre de Colmieu alors prévôt de S. Omer, qui étant arrivés à Reims, voulurent procéder ſuivant l'ordre judiciaire : mais l'archevêque & les bourgeois ſe rapportèrent de tout à leur diſcrétion, & promirent d'obſerver ce qu'ils auroient réglé. Les deux commiſſaires condamnèrent les bourgeois à ſe faire abſoudre des cenſures, & à payer à l'archevêque une ſomme conſidérable, & prirent toutes les precautions qu'ils purent pour ôter la matière de la diviſion.

Leur

Leur jugement fut donné à Reims le huitième de Février 1236. AN. 1236.

LIV. Le pape soutient les prétentions des ecclésiastiques.

Le pape Gregoire ayant appris l'ordonnance faite par le roi & les seigneurs de France en l'assemblée de S. Denis, écrivit au roi une grande lettre, où il dit que Dieu a confié au pape tout ensemble les droits de l'empire terrestre & du céleste : puis il insiste sur la prétendue loi de Theodose renouvellée par Charlemagne ; & venant à l'ordonnance dont est question, il dit que le roi & les seigneurs veulent réduire en servitude l'église qui les a régénérés, comme voulant être les enfans de l'esclave & non de la femme libre. En quoi le pape détourne manifestement à un sens étranger les paroles de S. Paul, qui par le nom d'église n'entend pas seulement le corps du clergé, mais toute l'assemblée des fidelles ; & la nomme libre par rapport à la synagogue. Mais ces équivoques sur les mots d'église & de liberté acquise par Jesus-Christ, étoient ordinaires au treizième siècle. Le pape conclut en exhortant le roi à révoquer cette ordonnance, qu'il suppose lui avoir été suggérée par de mauvais conseils ; & il ajoute qu'il doit craindre l'excommunication prononcée par le pape Honorius III contre ceux qui feroient des statuts contre la liberté de l'église : la lettre est du quinzième de Février 1236. Le saint roi toutefois ne révoqua point son ordonnance, & fut toujours attentif à réprimer les entreprises du clergé de son royaume.

IX. *Ep.* 383. *ap. Rain.* 1236. *n.* 31. *Sup. liv.* XLVI. *n.* 8.

*Gal.* IV. 24.

Peu de temps auparavant le pape avoit écrit à Bela, roi de Hongrie, qui venoit de succéder à André son père, mort en 1235. Bela fut couronné le dimanche quatorzième d'Octobre, & régna vingt-cinq ans. Il prenoit les biens des églises, particulièrement de l'ordre de Cîteaux, des Hospitaliers & des Templiers, des religieux de saint Lazare & de saint Samson. Le pape lui en fit de grands reproches, lui représentant que cet abus, très-grand en soi, étoit encore plus criminel par le mauvais exemple, & lui ordonna la restitution, le menaçant de procéder contre lui suivant le devoir de sa charge. La lettre est du seizième de Janvier 1236.

*Jo. de Turoct c.* 73. 74.

IX. *ep.* 346. *ap. Rain. n.* 66.

En même temps le pape Gregoire faisoit des plaintes semblables à l'empereur Frideric, sur l'oppression des églises de Sicile. En ce royaume, dit-il, elles sont privées de leur liberté par vos officiers, & dépouillées de leurs biens :

IX. *Ep.* 398. *ap. Rain an.* 1236. *n.* 14. 15.

AN. 1236. leurs paſteurs & leurs miniſtres ſont bannis, empriſonnés, chargés de tailles & traduits au tribunal ſéculier. Quand elles perdent leurs prélats, on ne leur permet pas d'en élire d'autres, on leur en donne d'intrus contre les canons. Cependant l'héréſie ſe fortifie faute de bons eccléſiaſtiques qui prêchent la ſaine doctrine. Vous ſouffrez même que les Sarraſins bâtiſſent leurs moſquées de la ruine des égliſes, & cet établiſſement au milieu du royaume leur donne plus de facilité à pervertir les Chrétiens. Il parle des Sarraſins de Nocéra. Enfin au préjudice de la paix que vous avez faite avec nous, quelques nobles & autres dépouillés de leurs biens ſont réduits à quitter le pays, & il eſt évident qu'ils ne ſont maltraités que pour avoir pris le parti de l'égliſe. La lettre eſt du dernier jour de Février 1236. L'empereur répondit à ces plaintes, partie en diminuant les ſujets, partie rejetant la faute ſur ſes officiers; & quant aux élections des prélats, il ſoutient qu'il ne fait que conſerver le droit de ſes prédéceſſeurs. Mais ces réponſes étoient mêlées de termes piquans, qui ne faiſoient qu'aigrir les eſprits.

*Sup. liv. LXXIX. n. 65.*

LV. Affaires de Lombardie.

Le pape ne laiſſoit pas de ménager l'empereur pour l'intérêt de la croiſade, & le détournoit autant qu'il pouvoit de faire la guerre en Lombardie, comme il ſavoit que ce prince en avoit deſſein. Voici comme il lui en écrivit le vingtième de Mars de la même année: nous prions votre excellence de conſidérer que nous avons entrepris l'affaire de la terre ſainte à votre pourſuite, & par le conſeil de trois patriarches & de tous les prélats qui étoient auprès de nous: que cette affaire vous regarde particulièrement après le ſaint ſiége; & que nous avons réglé que par tout le monde on obligeroit ceux qui ſont en différent à s'accorder, ou du moins à faire des trêves. Quelques princes y ont déjà été contraints, & quelques rois & pluſieurs grands ſe ſont croiſés. C'eſt pourquoi nous vous prions inſtamment d'envoyer inceſſamment Herman, maître de l'ordre Teutonique, avec un plein pouvoir de compromettre entre nos mains purement & ſimplement ſur vos différents avec les Lombards, qui de leur côté s'en ſont remis à nous. Car vous devez ſavoir, que ſi vous entrepreniez de marcher contre eux, principalement en ce temps-ci, vous cauſeriez un grand ſcandale, & donneriez à pluſieurs oc-

*x. Ep. 1. ap. Rain. 1236. n. 2.*

taſion de croire que l'égliſe les auroit trompés : ce qu'elle ne devroit pas ſouffrir. AN. 1236.

Mais l'empereur déclara au pape qu'il ne pouvoit plus ſupporter l'inſolence des Lombards, & le pria de lui procurer une paix honorable avec eux, ou l'aider à les ſoumettre, comme il prétendoit que l'empereur le dût ſecourir. Il ſe plaignoit ſur-tout de la ville de Milan, comme ſoutenant les hérétiques & les rebelles. Pour s'excuſer du retardement de la croiſade, il écrivit au pape en ces termes : l'Italie eſt mon héritage ; ce ſeroit une ambition déraiſonnable d'abandonner ce qui eſt à moi pour faire des conquêtes ſur des étrangers. Je ſuis chrétien, & quoi qu'indigne, ſerviteur de Jeſus-Chriſt, & croiſé pour faire la guerre à ſes ennemis. Or l'Italie eſt pleine d'hérétiques, principalement à Milan ; & les laiſſer impunis pour paſſer contre les Sarraſins, ce ſeroit laiſſer le fer dans la plaie, & lui appliquer des remèdes ſuperficiels. De plus, je ne puis faire la guerre aux infidelles, ſans avoir quantité de troupes & faire de grandes dépenſes ; & c'eſt à quoi je deſtine les richeſſes & les forces d'Italie. *Matt. Par. an. 1236. p. 362.* *Matth. Par. pag. 366. ap. Sigon. lib. 13. f. 48.*

L'empereur étoit en Allemagne, & ayant réſolu de paſſer l'été ſuivant en Lombardie, il écrivit aux princes d'Allemagne une grande lettre où il dit : comme les peuples vivent en paix ſous notre obéiſſance dans le royaume de Jéruſalem, qui appartient à notre cher fils Conrad par la ſucceſſion de ſa mère, dans la Sicile qui eſt notre héritage maternel, & dans l'Allemagne : nous prétendons ramener l'Italie à ſon devoir & à l'unité de l'empire, & pour y réuſſir, il nous reſte peu de choſe à faire. En quoi nous ne cherchons pas ſeulement notre avantage particulier, mais le progrès de la croiſade. Car en ſoumettant les rebelles d'Italie, nous ôtons les diviſions entre pluſieurs nobles, dont les vœux demeurent en ſuſpens pendant cette guerre entre Chrétiens. Pour procurer de ſi grands biens, nous avons réſolu d'entrer cet été en Lombardie avec les princes de l'empire, pour en déraciner l'héréſie, y établir les droits de l'empire, y remettre la paix, & rendre la juſtice à tout le monde : enſorte que nous puiſſions aller tous enſemble combattre les ennemis de la foi. C'eſt pourquoi nous indiquons à Parme une cour ſolennelle, où nous invitons tous les députés des villes *Pet. de Vin. III. ep. 1. & ap. Sigon. ibid.*

. 1236. d'Italie au-deçà de Rome. Outre les princes de l'empire, nous espérons y avoir des envoyés de tous les rois d'Occident, la plupart nos alliés. Il marque ensuite le rendez-vous de ses troupes à Ausbourg pour la saint Jean, & le jour de la saint Jacques vingt-cinquième de Juillet, pour l'assemblée de Parme.

Cependant l'empereur ne laissa pas de prier le pape d'envoyer un légat en Lombardie pour négocier la paix; &
*Sac. to.* 236. le pape y envoya l'évêque de Palestrine. C'étoit Jacques de Pecoraria, d'une famille noble & riche de Plaisance. Il fut dès sa première jeunesse clerc à S. Domnin, puis archidiacre de Ravenne: ensuite voulant renoncer au monde, il passa en France, & entra dans l'ordre de Citeaux en 1215. Il s'y distingua tellement, qu'il fut élu abbé des Trois-Fontaines à Rome, sous le pontificat d'Honorius III, qui le prit en affection singulière, & le fit son pénitencier & son chapelain. Il eut part dès-lors aux affaires les plus importantes de l'église, & s'en acquitta si bien, que le pape Gregoire IX le fit cardinal évêque de Palestrine au mois de Septembre 1231, & l'envoya l'année suivante avec Otton, cardinal de S. Nicolas, pour négocier la paix auprès de l'empereur Frideric. Il fut ensuite envoyé pour pacifier la Lombardie, & la légation de cette année fut la troisième.
*Ep.* 103. *Rain. an.* . *n.* 6. Le pape en écrivit ainsi à l'empereur le dixième de Juin: ayant appris que vous deviez marcher en Lombardie, nous avons résolu d'y envoyer l'évêque de Palestrine, dont vous pouvez vous assurer qu'ayant autrefois tout quitté pour Dieu, il ne cherche que la concorde avec l'honneur de l'église & de l'empire sans acception de personnes.

LVI. Cependant Agnès, sœur du roi de Bohême, donna un
. Agnès ohême. grand exemple au monde, en se consacrant à Dieu sous
*ita ap.* 6. *Mart.* la règle de S. François. Elle étoit fille de Primislas Ot-
. *p.* 513. tocar roi de Bohême, & de Constance fille de Bela III roi de Hongrie, & naquit à Prague l'an 1205. Dès l'âge de trois ans elle fut promise en mariage à Boleslas, fils de Henri duc de Silésie; & envoyée dans le pays au monastère de Trebnits, près de Breslau, pour y être élevée par les religieuses: mais trois ans après le prince auquel on la destinoit étant mort, elle fut ramenée en Bohême, & mise dans le monastère de Doxane, où elle demeura

jusqu'à l'âge de neuf ans. Alors l'empereur Frideric II la demanda pour Henri son fils aîné, & les fiançailles ayant été célébrées par procureur, la jeune princesse fut envoyée en Autriche pour y apprendre la langue & les mœurs Allemandes : car les Bohémiens étoient de la nation des Sclaves. Dès-lors elle passoit l'Avent dans une rigoureuse abstinence, ne vivant que d'un peu de pain & de vin ; ce qu'elle observoit aussi le Carême, quoique les ducs d'Autriche eussent dispensé de manger des laitages contre l'usage de ce temps-là. La veille de l'Annonciation, Agnès conçut un grand désir de garder la virginité, toute fiancée qu'elle étoit : elle en forma la résolution, & pour l'accomplir se mit sous la protection de la sainte Vierge. Le mariage fut différé ; on la renvoya en Bohême, & Henri épousa la fille de Leopold duc d'Autriche. An. 1236.

Ensuite l'empereur Frideric lui-même se trouvant veuf pour la seconde fois, par le décès d'Yolande, fille du roi de Jérusalem Jean de Brienne, demanda en mariage Agnès de Bohême, qui fut aussi demandée en même temps par Henri III roi d'Angleterre. L'empereur fut préféré, & le mariage conclu, contre l'inclination de la princesse, par le roi Primislas son père : mais il mourut vers l'an 1230, & Vinceslas IV, son fils, lui succéda. Cependant Agnès se préparoit à la vie qu'elle prétendoit embrasser. Sous ses habits de princesse ornés d'or & de pierreries, elle portoit un cilice & une ceinture de fer. Son lit magnifique au dehors étoit semé de cailloux pointus : son abstinence étoit grande, & ses jeûnes fréquens, sans que le roi son frère, s'en aperçut. Elle passoit la matinée à entendre des messes en différentes églises, & souvent y alloit avant le jour en habit de bourgeoise pour n'être pas connue ; elle passoit les heures entières à prier à genoux.

Elle avoit vingt-huit ans l'an 1233, quand l'empereur Frideric envoya à Prague des ambassadeurs pour l'amener & célébrer son mariage ; & le roi son frère y consentoit avec joie. Mais pendant que les ambassadeurs faisoient de grands préparatifs pour conduire la princesse avec plus de magnificence, elle envoya secrétement au pape Gregoire, pour implorer son secours & son autorité contre ce mariage, auquel on vouloit l'engager contre son gré. Or ce qui augmentoit sa répugnance, c'est qu'elle étoit bien

An. 1236. avertie de la vie débordée que menoit l'empereur pendant ſon veuvage. Le pape entra dans les ſentimens de la pieuſe princeſſe, & envoya un nonce extraordinaire en Bohême, avec charge d'empêcher ce mariage, ménageant autant qu'il ſeroit poſſible le reſſentiment que l'empereur en pourroit concevoir. Agnès alla trouver le roi ſon frère, lui montra la bulle du pape, & le ſupplia d'appuyer ſa réſolution. Il en avertit les ambaſſadeurs, qui le firent ſavoir à l'empereur; & quoiqu'il en fût d'abord irrité, il ſe rendit & donna un décret, par lequel il déchargeoit Agnès des promeſſes qu'elle lui avoit faites par le traité de mariage. Dans ce décret il diſoit : ſi elle m'avoit quitté pour un homme mortel, j'en aurois tiré vengeance par les armes; mais je ne puis trouver mauvais qu'elle me préfére l'époux céleſte.

La princeſſe ſe trouvant ainſi libre, accomplir ſon pieux deſſein; & étant bien informée de l'inſtitut de S. François, & de la manière de vivre de ſainte Claire & de ſes filles, elle réſolut de l'embraſſer par le conſeil des frères Mineurs, qui étoient venus de Mayence s'établir à Prague dès le temps du roi Primiſlas ſon père. Elle acheva de bâtir leur monaſtère, & en fonda un nouveau ſous le nom de ſaint Sauveur, pour les filles de ſainte Claire, qui lui en envoya cinq. Il étoit achevé dès l'an 1234, comme il paroît par la lettre du pape Gre-
*Boll p. 502. p. 510.* goire, qui approuve & confirme cette fondation. Agnès avoit déjà fondé à Prague un hôpital pour les malades, ſous le nom de ſaint François, ſervi par des religieux de
*Alb. Stad. ad. an.* la règle de S. Auguſtin, qui portoient ſur leurs habits une croix avec une étoile rouge. Enfin, le jour de la Pentecôte dix-huitième de Mai 1236, elle prit l'habit ſolennellement avec ſept autres filles de grande naiſſance. Elle étoit âgée de trente-un an, & en vécut encore quarante-cinq.

On voit, par les lettres que le pape lui écrivit les deux années ſuivantes, qu'elle étoit abbeſſe de ce monaſtère, & que dès-lors il portoit le nom de S. François. Nous avons auſſi quatre lettres de ſainte Claire à la bienheureuſe
*Boll. p. 506.* Agnès, où elle la félicite ſur ſa vocation, & l'exhorte à la perſévérance, ſur-tout à l'amour de la ſainte pauvreté: auſſi Agnès y fut ſi fidelle, qu'elle ne voulut jamais que ſon

monaſtère eût des biens immeubles, ni des revenus aſſurés, quelque inſtance que lui en fît le roi ſon frère. Sainte Claire l'avertit que l'uſage de ſon ordre étoit de jeûner toute l'année en viandes de carême, excepté les dimanches & les principales fêtes. AN. 1236.

LVII. Conquête de Cordoue par Ferdinand.

En Eſpagne les armes des Chrétiens continuoient de proſpérer. Dès le mois de Janvier de l'année précédente 1235, les troupes de Ferdinand, roi de Caſtille, ſurprirent de nuit un faubourg de Cordoue, fermé de murailles & de tours, & Ferdinand en étant averti vint en perſonne devant la ville, & commença à l'aſſiéger quoiqu'avec peu de monde. Abenhout, roi Maure, réſident à Ecija, auroit pu ſecourir Cordoue; mais il en fut détourné par un chevalier chrétien, en qui il ſe fioit, & qui le trompa de concert avec le roi Ferdinand. Puis, comme Abenhout marchoit au ſecours de Valence, attaquée par Jacques, roi d'Arragon, il fut tué en trahiſon par un des ſiens; & après ſa mort, les Maures de ces quartiers ſe diviſèrent, ne voulant plus obéir à un ſeul maître. *Chr. S. Ferd. c. 8. ap. Boll. t. 18. p. 325.*

Cependant l'armée de Ferdinand croiſſoit de jour en jour, & il preſſoit le ſiége de Cordoue, dont les habitans ſe voyant abandonnés & réduits à la famine demandèrent à capituler. Ferdinand ne leur accorda point d'autres conditions que de ſortir la vie ſauve, ſans rien emporter. Ainſi Cordoue lui fut rendue la veille de la S. Pierre, vingt-huitième jour de Juin 1236, après avoir été au pouvoir des Muſulmans 523 ans depuis l'an 713, qu'ils en firent leur capitale en Eſpagne. Le roi Ferdinand fit d'abord mettre une croix en haut de la tour ou Minaret, d'où on appeloit les Muſulmans à la prière; & cinq évêques qui l'accompagnoient entrèrent dans la principale moſquée, la plus grande & la plus ornée de toutes celles des Arabes. Ces évêques étoient: Jean d'Oſma, chancelier de la cour royale, Gonſalve de Cuença, Dominique de Baëça, Adam de Placentia, Sanche de Coria: Rodrigue, archevêque de Tolède, étoit en cour de Rome. L'évêque d'Oſma ayant fait purifier la moſquée, y dreſſa un autel en l'honneur de la ſainte Vierge, y célébra ſolennellement la meſſe le jour des ſaints Apôtres, & y prêcha avec grande édification de l'aſſemblée. Le roi Almanſor avoit autrefois enlevé de Compoſtelle les cloches de l'égliſe de S. Jacques, & les *Ric. S. Ger. Sup. liv. XLI. n. 25.*

AN. 1236. avoit apportées à Cordoue dans la grande moſquée, où elles étoient ſuſpendues à la renverſe & ſervoient de lampes, ce que les Chrétiens regardoient comme un opprobre ; mais le roi Ferdinand les fit reporter à S. Jacques ſur les épaules des Maures. Comme la ville de Cordoue eſt ſituée dans un pays très-abondant & très-agréable, la nouvelle de la priſe s'étant répandue en Eſpagne, il y accourut des habitans de toutes parts qui la préféroient aux lieux de leur naiſſance : enſorte que les maiſons manquèrent plutôt, que les hommes pour les habiter. On y rétablit le ſiége épiſcopal ſous la métropole de Tolède ; & on la comptoit pour une des plus grandes villes du monde après Rome, Conſtantinople & Séville.

X. *Ep* 214. *ap. Rain. n* 58. Le pape Gregoire ayant appris cette heureuſe nouvelle, écrivit aux prélats d'Eſpagne d'encourager le roi Ferdinand à pourſuivre ſes conquêtes ſur les infidelles, & tous les peuples de leurs diocèſes à l'y aider, ſoit de

*Ep.* 214 60. leurs perſonnes, ſoit de leurs biens, leur promettant la même indulgence que pour le voyage de la terre ſainte. La lettre eſt du quatrième de Septembre 1236. En même temps, à la prière du roi, il ordonna à l'archevêque de Tolède, & aux évêques de Burgos & d'Oſma, de lui faire payer trois ans durant un ſubſide annuel de mille pièces d'or, monnoie du pays, ſur les revenus des égliſes, & des monaſtères, pour les frais de cette guerre. Vers le même temps le roi Ferdinand ayant découvert des hérétiques à Palentia, ordonna qu'ils fuſſent marqués au viſage d'un fer chaud : ce qui les fit rentrer en eux-mêmes,

*Ep.* 182. *ibid.* & demander à revenir dans le ſein de l'égliſe ; & le pape donna à l'évêque du lieu la commiſſion de les abſoudre.

LVIII. Juifs maltraités. La même année les Juifs furent maltraités en pluſieurs lieux, particulièrement en Eſpagne où l'on en fit un grand carnage. En France les croiſés de Guienne, de Poitou, d'Anjou & de Bretagne en tuèrent un grand nombre, ſans épargner les enfans & les femmes enceintes. Ils en bleſsèrent pluſieurs mortellement, & en foulèrent d'autres aux pieds de leurs chevaux : laiſſant les corps des morts expoſés aux bêtes. Ils brûlèrent leurs livres, pillèrent leurs biens, & menaçoient de leur faire encore pis : le tout ſous prétexte qu'ils refuſoient de recevoir

*Mat. Par.* 1236 *p.* 364. *Jobineau hiſt. p.* 235.

le baptême. Les Juifs en portèrent leurs plaintes au pape Gregoire, qui écrivit ſur ce ſujet à l'archevêque de Bordeaux, & aux évêques de Saintes, d'Angoulême & de Poitiers une lettre où il dit : que les croiſés devoient ſe préparer à la guerre contre les infidelles, par la crainte de Dieu, la pureté de cœur & la charité ; & qu'encore que Jeſus-Chriſt n'exclue perſonne de la grâce du baptême, toutefois il fait miſéricorde à qui il lui plait : & il ne faut contraindre perſonne à recevoir ce ſacrement ; parce que, comme l'homme eſt tombé par ſon libre arbitre, il doit auſſi ſe relever par ſon libre arbitre, étant appelé par la grâce. La lettre eſt du neuvième de Septembre 1236. Le pape écrivit à ſaint Louis ſur le même ſujet, afin qu'il réprimât la fureur des croiſés. Les Juifs d'Angleterre, épouvantés de ces exemples, donnèrent de l'argent au roi Henri, & obtinrent une proclamation publique, portant défenſe de leur faire aucun mauvais traitement.

An. 1236. x. *Ep.* 212. *ap. Rain. an.* 1236. *n.* 46.

*Ep.* 213. *M. Paris. ibi*

LIX. Concile de Tours.

Nous voyons une pareille défenſe de maltraiter les Juifs, faite en particulier aux croiſés dans un concile de Tours, tenu par l'archevêque Juel le mardi avant la S. Barnabé, c'eſt à-dire le dixième de Juin de la même année 1236. On y publia un règlement contenant quatorze articles, dont le premier porte, que les croiſés arrêtés pour crime par le juge ſéculier, ſeront revendiqués par le juge eccléſiaſtique, qui n'aura aucun égard à leurs priviléges, & leur ôtera même la croix, s'il les trouve coupables d'homicide ou d'autre crime énorme. Le concile ajoute : nous défendons étroitement aux croiſés & aux autres chrétiens de tuer ou battre les Juifs, leur ôter leurs biens ou leur faire quelqu'autre tort, puiſque l'égliſe les ſouffre ne voulant point la mort du pécheur, mais ſa converſion. Les évêques auront ſoin de la ſubſiſtance des nouveaux convertis, de peur qu'ils ne retournent à leurs erreurs ſous prétexte de pauvreté.

*Tom.* XI. *conc. pag.* 504.

*c.* 13.

Les avocats auront étudié en droit trois ans, les officiaux cinq ans. Les juges délégués par le ſaint ſiége dans la province de Tours, prendront les précautions néceſſaires contre les fraudes des parties qui obtiennent des reſcrits en cour de Rome. Il falloit que ces délégations fuſſent bien fréquentes. Les teſtamens ſeront repréſentés à l'évêque ou à celui qui exerce ſa juridiction, dans dix jours après la mort du teſtateur ; & il aura ſoin qu'ils ſoient fidellement exécu-

*c.* 24.

*c.* 5.

*c.* 7.

*c.* 12.

tés. Les faux témoins seront fustigés, si le juge ne trouve à propos de les en dispenser par une amende. Ceux qui ont deux femmes en même temps, seront publiquement dénoncés infames, & mis sur l'échelle publique, puis fustigés, s'ils ne s'en rachètent par une amende. On punira de même ceux qui seront convaincus de sortilége.

An. 1236. c. 8.
Gallia Chr. to. 1. p. 176.
Patr. Biterr. c. 70. pag. 110.

Le siége métropolitain de Bourges fut dignement rempli cette année par Philippe Berruier. Simon de Sully étoit mort quatre ans auparavant, le huitième Août 1232; & on compte le siége pour vacant pendant cet intervalle. Toutefois après quelques autres élections on élut un docteur nommé Pierre de Châteauroux, qui fut déposé deux ans après; & la provision étant dévolue au pape, il transféra à Bourges Philippe, évêque d'Orléans depuis quatorze ans. Il étoit archevêque dès la fin d'Août 1236, & le fut vingt-quatre ans, pendant lesquels il cultiva plus qu'il n'avoit encore fait, toutes les vertus chrétiennes & épiscopales. La même année deux archidiacres de Paris, tous deux docteurs célèbres, furent élus archevêques, Geoffroi de Besançon, & Aimeri de Lyon.

Alberic. pag. 541. 554.
Patr. c. 71. pag. 111.
Sup. lib. XXVIII. n. 61.
Gallia Chr. to. 2. pag. 252.
Alberic. p. 560.

LX. Robert Grosse-tête évêque de Lincoln.

En Angleterre le roi Henri, cette année vingtième de son règne, établit Ranulfe abbé de Rameseï son justicier, pour tenir les plaids avec trois autres commissaires dans les comtés de Bedeford & de Bouquincam. L'évêque de Lincoln, dans le diocèse duquel étoit cet abbé, écrivit sur ce sujet à saint Edmond archevêque de Cantorberi, & lui dit: si l'abbé accepte cette commission, il se charge de juger même les causes de sang, & il n'en sera pas quitte pour se lever quand on sera prêt à prononcer la condamnation, vu même que cette action sera connoître le jugement qui doit suivre. De plus selon les canons, il n'est pas permis à aucun clerc d'exercer une juridiction séculière, sous peine d'être privé des fonctions ecclésiastiques, & de punition plus sévère contre les religieux. C'est pourquoi je me jette à vos pieds, & vous supplie instamment de persuader au roi qu'il révoque la commission, de peur que vous ne vous rendiez vous-même coupable de cet abus qui tend à la perte des ames. Que si le roi ne veut pas révoquer la commission, & si l'abbé veut l'exercer au préjudice de son ame, dont je suis chargé, je vous supplie de me donner conseil. Car si je ne m'op-

Monast. Ang. to. 1. p. 241. ap. Rain. n. 52.

posé point à ce désordre en menaçant l'Abbé des censures ecclésiastiques, je m'attire ce reproche du prophète Ézéchiel : vous n'avez pas marché contre, & ne vous êtes pas opposé comme un mur pour la maison d'Israël. Mais si je m'y oppose, les officiers du roi saisiront & pilleront mes biens : & comme on n'a point encore vu en ces quartiers de semblable opposition, je serai la risée des sages du monde. Toutefois comme aucun péril temporel ne peut entrer en comparaison avec le moindre péril éternel, j'ai de la honte de vous avoir demandé conseil en une affaire si claire. Je vous demande donc votre ordre de m'opposer de tout mon pouvoir en cette rencontre pour la liberté de l'église & le salut des ames : car appuyé de votre autorité je pourrai avec l'aide de Dieu me soutenir contre les efforts des méchans. AN. 1236. *Ezech.* XIII. 5.

L'évêque de Lincoln qui écrivit cette lettre étoit Robert Grosse-tête, en Anglois Grouthead. Il étoit né à Stodbroc au comté de Suffolc, de basse condition & de parens pauvres ; mais il se distingua par sa doctrine & par sa vertu. Il étudia premièrement à Oxford ; puis à Paris, où il reçut le degré de docteur, & acquit une grande réputation. Etant revenu en Angleterre, il fut archidiacre de Leicestre ; puis évêque de Lincoln après la mort de Hugues de Velles, arrivée le septième de Février 1235. Robert Grosse-tête fut sacré à Reding par saint Edmond archevêque de Cantorberi, le troisième jour de Juin de la même année. Les moines de Cantorberi, réclamèrent contre ce sacre, prétendant qu'il ne devoit se faire que dans leur église : toutefois pour ne pas faire perdre aux prélats qui s'étoient assemblés, leur peine & leur dépense, ils y consentirent sans tirer à conséquence. Robert tint le siége de Lincoln dix-huit ans. *Godouin. de præsul. p.* 348. *Angl. Sac. to.* 2. *p.* 325. *Matth. Pariſ.* 1235. *p.* 345.

LXI. Plaintes de l'empereur, & justification du pape.

L'empereur Frideric se rendit à Ausbourg dans le temps qu'il avoit marqué, & en partit la veille de la saint Jacques vingt-quatrième de Juillet 1236, pour entrer en Italie accompagné de mille chevaliers. Ayant passé les Alpes, il assembla ses troupes sous Vérone, & secondé par les Crémonois, il attaqua Mantoue révoltée contre lui, & fit le dégât à l'entour. Le légat Jacques évêque de Palestrine ne put l'arrêter, & sa négociation fut sans fruit : parce que l'empereur étoit persuadé que le pape n'agissoit pas sincèrement, & qu'il avoit promis son secours aux *God. Mon.* 1236.

AN. 1236. *Matt Par. pag. 376. ap Rain. 1236. n. 8.*

Milanois & aux autres Lombards rebelles. D'ailleurs le légat devint ſuſpect à l'empereur, pour avoir réuni entre eux les citoyens de Plaiſance ſa patrie, quoiqu'il n'eût en cela fait que ſon devoir. L'empereur ne voulut pas l'écouter, & le chargea d'injures & de menaces. Il porta même ſes plaintes au pape de la conduite du légat, auſſi-bien que du ſecours que le pape donnoit aux Lombards; & le pape lui écrivit pour ſa juſtification une lettre, où il dit en ſubſtance:

*x. ep. 153. ibid.*

Etant obligés, à l'imitation du Sauveur, de procurer la paix, nous avons envoyé en Lombardie un légat pour réconcilier les peuples de cette province avec vous & entre eux-mêmes. Et le deſſein que vous aviez d'y venir n'a pas dû nous détourner d'y envoyer, puiſque vous n'y veniez, diſiez-vous, que pour l'extirpation de l'héréſie, le ſecours de la terre-ſainte, le recouvrement des droits de l'égliſe & de l'empire, & le rétabliſſement de la paix: ajoutant que vous ne prétendiez rien faire que par notre conſeil. Or nous avons choiſi pour cette légation un homme qui devoit être d'autant moins ſuſpect, qu'il a tout quitté pour s'élever à la perfection de l'amour divin: & ſa patrie ni ſa famille ne doivent point donner d'ombrage, puiſqu'il y a renoncé en embraſſant la vie religieuſe. C'eſt que la ville de Plaiſance étoit oppoſée à l'empereur. Enfin, ajoute le pape: ſi vous avez quelque reproche contre lui, nous ſommes prêts à vous en faire juſtice. La lettre eſt du vingt-troiſième d'Octobre 1236.

Dans la même lettre le pape réfute ce que l'empereur avançoit pour ſa juſtification, au ſujet des entrepriſes ſur les égliſes du royaume de Sicile; & dit: encore qu'il ſoit permis aux égliſes de traiter par échange avec les ſeigneurs, elles ne doivent pas être contraintes à le faire à leur déſavantage, ni ſans le conſentement du ſupérieur, au préjudice du ſerment de ne pas aliéner les biens d'égliſe. Suppoſé que vous confériez quelques bénéfices vacans, vous ne pouvez toutefois commettre la charge des ames qui y eſt annexée, puiſque c'eſt un droit ſpirituel dont un laïque n'eſt pas capable: ni ſubſtituer d'autres titulaires à ceux qui ſont vivans & n'ont point été deſtitués juridiquement. Suppoſé que vous ſuccédiez aux évêques morts pour la collation des bénéfices, vous n'y avez pas plus de pouvoir

qu'eux, & nous ne perdons pas en cela le droit de conférer, même du vivant de l'évêque, les bénéfices dont il n'a pas disposé. Il semble que ce droit dont parle ici le pape Gregoire, soit la prévention sur les collateurs ordinaires. AN. 1236.

Le pape vient ensuite au neveu du roi de Tunis, que l'empereur avoit mis en prison. Ce prince Musulman avoit quitté le roi son oncle qui le menaçoit de mort, prétendant vouloir embrasser la religion chrétienne, & venir à Rome se faire baptiser par le pape : mais Frideric, persuadé que ce n'étoit qu'un prétexte pour colorer sa fuite, l'avoit fait arrêter, apparemment à la prière du roi de Tunis. Le pape lui en fait un grand crime, comme s'il vouloit empêcher la conversion du neveu ; & ajoute : il ne vous est pas permis d'ignorer que la faveur du baptême va jusques à délivrer les esclaves de la servitude de leurs maîtres, s'ils veulent les empêcher de se convertir. Cette maxime, ainsi prise en général, seroit fausse, & propre à rendre odieuse la religion chrétienne. Elle seroit contraire à l'Ecriture, selon laquelle le baptême ne change rien dans la condition des personnes ; & il est ordonné aux esclaves d'obéir à leurs maîtres, quels qu'ils soient. Il est vrai que, dans les décrétales de Gregoire IX, il y a deux chapitres qui défendent aux Juifs d'avoir des esclaves chrétiens : encore le premier ordonne-t-il qu'on leur en payera le prix. *Ap. Matt. Par. 1236. p. 419.* *1. Tim. VI. 1. 2.* *1. Cor. VII. 20.* *1. Pet. II. 18.* *c. 1. & 2. de Jud & Sar.*

Dans la suite de la lettre le pape Gregoire renvoie l'empereur Frideric aux exemples de ses prédécesseurs, & ajoute : il est manifeste que Constantin, dont la monarchie s'étendoit par tout le monde, du consentement du sénat & de tout le peuple de l'empire, a donné au pape les ornemens impériaux, la ville & le duché de Rome, que vous voulez révolter contre nous par l'argent que vous y répandez ; & que laissant l'Italie à la disposition du saint siége, il se choisit en Grèce une nouvelle résidence. D'où le saint siége ensuite a transféré l'empire aux Germains en la personne de Charlemagne, sans diminuer en rien la substance de sa juridiction & de sa supériorité sur les empereurs, à qui l'église donne le glaive dans le couronnement. Par où vous êtes convaincu de déroger au droit du saint siége, à votre foi & à votre honneur, en méconnoissant celui qui vous a fait ce que vous êtes. Ce

raiſonnement ſeroit concluant, ſi les faits ſur leſquels il eſt fondé étoient véritables.

AN. 1236. *Godefr. Mon. ann. 1236. Ricard. S Germ. eod p. 1026.*

L'empereur cependant faiſoit progrès en Lombardie, où il attaqua Vérone, prit Vicence au mois de Novembre de la même année 1236, & la brûla en partie. Mais ayant appris la révolte du duc d'Autriche, il ſut obligé de retourner en Allemagne. Avant que de partir il fit prier le pape de travailler à la paix de Lombardie; & le pape y envoya deux nouveaux légats, Rainald évêque d'Oſtie, & Thomas prêtre cardinal du titre de ſainte Sabine: comme il paroît par la lettre aux prélats de Lombardie, pour leur recommander ces deux légats, datée du vingt-neuvième de Novembre. L'empereur retourna en Allemagne, défit le duc d'Autriche, le dépouilla de ſes états, & paſſa l'hiver à Vienne.

*Vita Greg. ap. Rain. an. 1237. n. 23.*

*Matth. par p. 366.*

LXII. Fin du bienheureux Jourdain.

Cette année 1236, à la Pentecôte qui fut le dix-huitième de Mai, le B. Jourdain tint à Paris le chapitre des frères Prêcheurs qui fut le ſecond très-général. Enſuite il paſſa en Paleſtine pour viſiter les ſaints lieux & les couvens de ſon ordre en cette province. Mais étant dans un vaiſſeau ſur les côtes de Galilée, il fut accueilli d'une tempête qui le fit périr avec deux frères de ſon ordre & pluſieurs autres perſonnes. Ceux qui ſe ſauvèrent de ce naufrage dirent depuis, qu'avant que le corps de ceux qui étoient morts fuſſent enterrés, on avoit vu ſur eux toutes les nuits des lumières venant du ciel, & que l'on avoit ſenti une odeur très-agréable. Jourdain & ſes deux compagnons furent d'abord enterrés ſur le lieu: mais enſuite les frères Prêcheurs d'Acre vinrent avec une barque, & les transférèrent dans leur égliſe. Le B. Jourdain mourut ainſi le 30 de Février 1237, c'eſt-à dire 1237 avant Pâque.

*Bern. Guid. ap. Boll. 13. Febr. to. 4. p. 723.*

*Ibid. p. 730. ex vitis Pat. Præd. p. 50.*

Il ſe fit pluſieurs miracles par ſon interceſſion, & on rapporte de lui pluſieurs paroles remarquables. Il vint un jour trouver l'empereur Frideric, & après qu'ils eurent été long-temps aſſis enſemble en ſilence, Jourdain dit: Seigneur, je vais en diverſes provinces pour le devoir de ma charge; c'eſt pourquoi je m'étonne que vous ne me demandiez par les bruits qui courent. L'empereur répondit: j'ai mes envoyés dans toutes les cours & toutes les provinces, & je ſais tout ce qui ſe fait par le monde. Jourdain reprit: JESUS-CHRIST ſavoit tout comme

*Boll. p. 732. Vitæ PP. p. 54.*

Dieu, & cependant il demandoit à ſes diſciples ce qu'on diſoit de lui. Vous n'êtes qu'un homme, & vous ignorez beaucoup de choſes que l'on dit de vous, & qu'il ſeroit fort à propos que vous ſuſſiez. Or, on dit que vous opprimez les égliſes, que vous mépriſez les cenſures eccléſiaſtiques, que vous croyez aux augures, que vous favoriſez trop les Juifs & les Sarraſins, que vous n'honorez pas le pape vicaire de JESUS-CHRIST. Aſſurément tout cela n'eſt pas digne de vous. Telle fut la correction qu'il fit à l'empereur. AN. 1237.

Un ſéculier lui dit un jour : Maître, d'où vient ce que nous diſons quelquefois entre nous, que depuis que vos frères & les frères Mineurs ſont venus, le temps n'a point été ſi bon, ni la terre ſi fertile qu'auparavant ? Jourdain répondit : je pourrois le nier, & vous faire voir le contraire. Mais ſoit ; je vous montre qu'il eſt juſte. Car depuis que nous ſommes venus au monde, nous l'avons inſtruit, & lui avons découvert pluſieurs péchés qu'il ne connoiſſoit pas, & que toutefois il ne veut pas éviter. Or ces péchés ſont plus grands, étant commis avec connoiſſance : c'eſt pourquoi Dieu envoie de plus grands fléaux, comme la ſtérilité. Et j'ajoute, que ſi vous ne vous corrigez à préſent que vous ſavez ce que vous devez faire & éviter, il vous arrivera encore pis.

Comme il étoit en une abbaye de l'ordre de Cîteaux, pluſieurs moines l'environnèrent & lui dirent : Maître, comment votre ordre pourra-t-il durer en ne vivant que d'aumônes ? A préſent le monde a beaucoup de dévotion pour vous ; mais vous ſavez qu'il eſt écrit que la charité ſe refroidira. Il répondit avec une extrême douceur : je vais vous montrer par vos propres paroles, que votre ordre manquera plutôt que le nôtre. L'évangile porte que la charité ſe refroidira dans le même temps où l'iniquité abondera, & où s'éleveront des perſécutions inſupportables. Or vous jugez bien que les perſécuteurs vous ôteront vos biens temporels : & comme vous n'êtes pas accoutumés à aller d'un lieu à l'autre demander l'aumône, vous périrez néceſſairement. Nos frères au contraire ſeront alors diſperſés, & feront un plus grand fruit, comme les Apôtres lorſqu'ils furent ſéparés par la perſécution. Ils iront deux à deux à leur ordinaire, cherchant leur vie. Je vous dis plus, ceux qui

*Matth.* XXIV. 12.

*Act.* VIII. 4.

AN. 1237. vous pilleront, leur donneront volontiers : comme nous avons ſouvent éprouvé, que les voleurs & les pillards nous donneroient avec joie de leur butin, ſi nous le voulions recevoir.

On lui demandoit pourquoi les artiſtes entroient plutôt dans ſon ordre que les théologiens & les décrétiſtes. Il répondit : les payſans accoutumés à boire de l'eau s'enivrent plus aiſément quand ils trouvent de bon vin, que les nobles & les bourgeois qui y ſont accoutumés. Les artiſtes boivent pendant toute la ſemaine de l'eau d'Ariſtote & des autres philoſophes : c'eſt pourquoi quand un dimanche ou une fête ils viennent au ſermon, & entendent les paroles de JESUS-CHRIST & de ſes ſerviteurs, ils y ſont aiſément pris ; au lieu que les théologiens ont ſouvent ouï de ſemblables diſcours, & reſſemblent à un ſacriſtain, ſi accoutumé à paſſer devant l'autel, qu'il ne le ſalue plus.

Se trouvant dans une aſſemblée d'évêques, ils lui demandèrent d'où venoit que les évêques tirés de ces deux ordres ſi parfaits des Prêcheurs & des Mineurs, ne réuſſiſſoient pas dans l'épiſcopat. Vous devez, dit-il, vous en prendre à vous-mêmes, puiſque ce relâchement ne leur arrive qu'après qu'ils ont paſſé à votre ordre : car tant qu'ils ont été dans le nôtre, nous les avons bien corrigés. De plus, il y a long-temps que je ſuis dans cet ordre ; & je ne me ſouviens point que le pape, ni aucun prélat ou chapitre de cathédrale, m'ait demandé, ou à quelqu'autre ſupérieur, un bon ſujet pour être évêque. Ils les choiſiſſent eux-mêmes, ou par affection pour leurs parens, ou par quelqu'autre raiſon peu ſpirituelle. Il dit une autre fois : il n'eſt pas étonnant que nos frères ne ſe conduiſent pas ſi bien dans l'épiſcopat, que les autres religieux : ils ſont plus éloignés de leur profeſſion, qui leur défend de rien poſſéder même en commun. On parloit un jour devant lui d'un grand perſonnage de l'ordre, & on diſoit qu'il devoit être fait évêque : j'aimerois mieux, dit-il, le voir porter au tombeau, que ſur une chaire épiſcopale.

*M. S.* Jourdain nous a laiſſé une relation ſuccincte des commencemens de l'ordre des frères Prêcheurs, qui eſt ce que nous avons de plus original touchant ſaint Dominique & ſes premiers diſciples. A la fin de cet écrit il marque l'occaſion pour laquelle on inſtitua dans l'ordre, de chanter après

après complies l'antienne *Salve Regina*. Au couvent de Boulogne étoit un frère nommé Bernard, qui pour l'expiation de ſes péchés paſſés demanda à Dieu quelque pénitence ſingulière; & après en avoir beaucoup délibéré, conſentit enfin d'être obſédé du Démon, comme il le fut en effet. Or cette affliction de frère Bernard fut la première occaſion de chanter *Salve Regina* dans la maiſon de Boulogne, d'où cet uſage s'étendit à toute la province de Lombardie & enſuite à tout l'ordre. L'auteur de la vie de Gregoire IX dit que ce pape ordonna que le vendredi, après tout l'office achevé, on chanteroit cette antienne; & le rapporte avec ce que le pape fit en 1238 : d'où l'on peut inférer qu'il établit cette dévotion à l'imitation des frères Prêcheurs.

An. 1237. c. 59. 60.

c. 61.

*Ap. Rain.* 1238. *n.* 73.

Le bienheureux Jourdain avoit gouverné l'ordre des frères Prêcheurs près de ſeize ans. Pour élire un nouveau général on aſſembla le chapitre à Boulogne; & comme les pères aſſemblés ne s'accordoient pas ſur le choix, on ordonna des prières au tombeau de ſaint Dominique, après leſquelles étant revenus à l'élection ils élurent tous d'une voix Raimond de Pegnafort, quoiqu'abſent. Il eut d'abord quelque répugnance à accepter cette charge; mais les principaux pères de l'ordre étant venus de Boulogne à Barcelone, lui firent comprendre que c'étoit la volonté de Dieu, & il s'y ſoumit, Toutefois il ne garda la charge que deux ans.

*Vit. S. Raim.* 7. *Jan. Boll. to.* 1. *p.* 411.

LXIII. Evêché de Majorque & de Maroc.

Vers le temps où Raimond fut élu maître général des frères Prêcheurs, le pape lui adreſſa la commiſſion d'établir un évêque à Majorque, conjointement avec les évêques de Vic & de Lerida. Nous avons vu que, dès l'année 1230, Jacques roi d'Arragon avoit conquis ſur les Maures l'île de Majorque, & avoit prié le pape d'y ériger une cathédrale, ce qu'il n'avoit pu obtenir alors. Le pape l'accorda enfin par ſa bulle du neuvième de Juillet 1237, par laquelle il commet les deux prélats & Raimond pour donner un digne paſteur à cette égliſe : qui appartient, dit-il, au ſaint ſiége ſans moyen. Il ordonne aux deux évêques de le ſacrer, appelant avec eux le nombre légitime d'évêques, mais d'ailleurs que de la province de Tarragone. Depuis l'évêque de Majorque a été ſoumis à la métropole de Valence, comme il eſt encore à préſent. Le premier fut Bernard, abbé de ſaint Felix de Guixale.

*Sup. n.* 1.

*Lib.* XI. *ep.* 159.

*Ap. Rain.* 1237. *n.* 27.

AN. 1237. *Jo. Damet. hiſt. Balear. lib. 2. Marca. Hiſp. p. 525. XI. Ep. 137. Rain. n. 28. V. Vading. 1246. n. 9.*

Le pape donna auſſi un évêque à la ville de Maroc en Afrique, où le nombre des chrétiens étoit grand au milieu des infidelles. Il choiſit pour cette égliſe frère Agnel, homme ſage & lettré, qui avoit quitté le monde pour ſe conſacrer à Dieu dans l'ordre des Mineurs; & le ſacra de ſa main, comme il témoigne dans ſa bulle du douzième de Juin 1237.

LXIV. Alexandre légat en Sardaigne. *Rain. 1237. n. 16. 17. &c.*

Dès l'année précédente le pape avoit envoyé pour légat en Sardaigne & en Corſe Alexandre ſon chapelain, pour y maintenir la diſcipline eccléſiaſtique, & conſerver les droits temporels de l'égliſe Romaine. On garde à Rome des actes publics, par leſquels il paroît qu'Ubalde juge de Galloury & de Torre en Sardaigne, du chef de ſa femme Adelaſie, reconnoît tenir en fief de l'égliſe Romaine ces terres & quelques autres. On trouve une pareille déclaration de Pierre ſeigneur d'Arbora, datée du vingt-huitième d'Avril 1237; & par une autre il promet tous les ans à l'égliſe Romaine une redevance d'onze cents beſans d'or. Dans l'île de Corſe la corruption étoit grande entre le clergé; & les évêques même leur donnoient mauvais exemple : à quoi le légat Alexandre fut chargé de remédier.

# LIVRE QUATRE-VINGT-UNIEME.

DÈs l'année 1236, Henri III roi d'Angleterre avoit prié le pape Gregoire de lui envoyer un légat *à latere*; mais le pape ne le jugea pas à propos pour lors, comme il le témoigna par ſa lettre du vingt-unième d'Août. Il l'envoya au commencement de l'année ſuivante 1237, & étendit ſa légation au pays de Galles & d'Irlande, par la lettre adreſſée aux prélats de l'Angleterre & de ces deux provinces, en date du ſixième de Février. Ce légat fut Otton, cardinal diacre du titre de ſaint Nicolas; & après qu'il fut parti, le pape étendit encore ſa légation ſur l'Ecoſſe, & le fit ſavoir au roi Alexandre par ſa lettre du dixième de Mai. Comme le roi Henri avoit fait venir ce légat à l'inſçu des ſeigneurs d'Angleterre, pluſieurs en furent indignés, & diſoient : le roi renverſe tout & ne tient point ſes promeſſes : il a fait venir en cachette ce légat, qui change toute la face du royaume. On diſoit auſſi qu'Edmond archevêque de Cantorberi avoit fait au roi des reproches ſur ſa conduite, particulièrement ſur la demande d'un légat : ſachant que ſa dignité en ſouffriroit, outre l'intérêt public. Mais le roi, ſans écouter le conſeil de ce prélat, ni d'aucune autre perſonne, ne voulut point ſe déſiſter de ſa réſolution. Le légat Otton arriva en Angleterre vers la S. Pierre, c'eſt-à-dire à la fin de Juin, & y entra avec beaucoup de ſuite & d'apparat : les évêques & les plus conſidérables du clergé allèrent au-devant juſqu'à la mer; quelques-uns même s'avancèrent dans des barques & lui offrirent des préſens ineſtimables. Pluſieurs évêques lui envoyèrent leurs députés juſqu'à Paris, qui lui préſentèrent des pièces d'écarlate & des vaſes précieux : en quoi ils furent blâmés, tant pour les préſens que pour la qualité; car par l'écarlate ils ſembloient le reconnoître pour légat. Otton ne prit pas tout ce qu'on lui offrit à ſon arrivée : & ce refus, contraire à la coutume des Romains, modéra l'indignation conçue contre lui. Quant aux revenus des bénéfices vacans, il les diſtribua largement à ceux de ſa ſuite. Le roi vint le recevoir au bord de la mer, s'inclina juſqu'à

An. 1237. I.

Otton card. légat en Angleterre. *Lib.* X. *ep.* 202. *ap. Rain.* 1236. *n.* 49.

*Matt. Par. ann.* 1237. *p.* 371.

*To.* XI. *conc. p.* 525.

ſes genoux & le conduiſit avec honneur au dedans du
An. 1237. royaume. Les évêques, les abbés & les autres prélats le reçurent avec toutes ſortes de reſpect en proceſſion & au ſon des cloches.

*Matt. Par. p. 374.* Le légat commença par réconcilier pluſieurs d'entre les grands, qui étoient mal enſemble depuis long-temps : comme Pierre évêque de Vincheſtre, Hubert comte de Cant, & pluſieurs autres. Enſuite il écrivit à tous les prélats d'Angleterre de ſe trouver à Londres au jour de l'octave de la S. Martin dans l'égliſe de ſaint Paul, pour connoître les pouvoirs qu'il avoit reçus du pape, & y tenir un concile touchant la réformation de l'égliſe Anglicane.

*p. 376.* Or le roi d'Angleterre s'étoit rendu odieux aux grands du royaume, en mépriſant leurs conſeils, comme ceux de ſon frère Richard, comte de Cornouaille, pour écouter des étrangers. Ils diſoient qu'il s'étoit livré aux Romains, principalement au légat : juſqu'à dire en particulier & en public, qu'il ne pouvoit diſpoſer de rien dans ſon royaume ſans le conſentement du pape ou du légat : enſorte qu'il ne ſembloit pas être roi, mais vaſſal du pape. Cependant on apportoit toujours au légat de riches préſens, des palefrois, de la vaiſſelle, des habits, des fourrures, de l'argent, des proviſions de bouche. Le ſeul évêque de Vincheſtre, ſachant qu'il devoit paſſer à Londres, lui envoya cinquante bœufs gras, cent charges de pur froment, & huit muids d'excellent vin. Les autres à proportion.

*p. 377.* Le légat ſe trouva à une aſſemblée des Seigneurs que le roi Henri avoit convoquée à Yorck pour l'Exaltation de la ſainte Croix, c'eſt-à-dire à la mi-Septembre. Alexandre roi d'Ecoſſe y vint auſſi, appelé par le roi d'Angleterre & par le légat, & les deux rois terminèrent leurs différents. Le légat voulut enſuite entrer en Ecoſſe ſuivant ſa commiſſion, pour y régler les affaires eccléſiaſtiques comme en Angleterre ; mais le roi d'Ecoſſe lui dit : je ne me ſouviens point d'avoir vu de légat dans mon royaume, & il n'eſt pas beſoin d'y en appeler : tout y va bien, grâces à Dieu. Je n'ai point même ouï dire qu'il en ſoit venu du temps de mes prédéceſſeurs ; & je ne le ſouffrirai point, tant que je ſerai en mon bon ſens. Toutefois parce que vous avez la réputation d'être un ſaint homme, je vous avertis, ſi vous entrez dans mon royaume,

d'être bien ſur vos gardes, de peur qu'il ne vous arrive accident. Car les habitans ſont des hommes ſauvages & indomptés, altérés de ſang humain, que je ne puis ſoumettre moi-même, ni les retenir s'ils veulent vous inſulter. Ils ont même voulu depuis peu me chaſſer du royaume, comme vous pouvez avoir appris. Le légat ayant ouï ce diſcours, modéra ſon déſir d'entrer en Ecoſſe, & ne quitta plus le roi d'Angleterre qui lui étoit ſoumis en tout. Mais il laiſſa avec le roi d'Ecoſſe un Italien ſon parent, que ce prince fit chevalier ; & lui donna une terre, pour ne paroître pas en tout réſiſter au pape. AN. 1237.

II. Union des chevaliers de Chriſt avec les Teutoniques.

En Livonie les chevaliers de Chriſt & les croiſés furent défaits par les infidelles, qui en firent un grand carnage vers la fête de ſaint Maurice, c'eſt-à-dire le vingt-deuxième de Septembre 1236. Volquin, ſecond maître de l'ordre, y fut tué avec cinquante de ſes chevaliers. Or il y avoit déjà ſix ans qu'il avoit envoyé une députation ſolennelle à Herman de Salze, maître général des chevaliers Teutoniques, pour procurer l'union de ſon ordre avec celui de ces chevaliers ; & Herman étoit allé avec frère Jean de Magdebourg, député de Volquin, ſolliciter le pape pour cette affaire. Cependant frère Gerlac le Roux vint de Livonie, & apporta la nouvelle de la défaite des chrétiens & de la mort de Volquin : ce qui détermina le pape à conclure l'affaire. Il revêtit frère Jean & frère Gerlac de l'habit des chevaliers Teutoniques, leur donnant le manteau blanc avec la croix noire ; & enjoignit d'en faire de même à tous les autres chevaliers de l'ordre de Chriſt en Livonie, nommés autrement frères de l'épée. Le pape autoriſa cette union par une bulle adreſſée aux trois évêques de Riga, de Derpt & d'Oſidic, ſiége qui m'eſt inconnu ; où il dit en ſubſtance que les frères de l'ordre de Chriſt ont pluſieurs fois demandé d'être incorporés à celui des frères Teutoniques de ſainte Marie, eſpérant par cette union ſoumettre plus facilement les infidelles. C'eſt pourquoi, continue-t-il, nous avons jugé à propos de les unir avec tous leurs biens, enſorte qu'ils demeurent ſous la juridiction des évêques diocéſains & de leurs autres ſupérieurs. La bulle eſt du treizième de Mai 1237. En ce même temps le pape écrivit à Guillaume, ancien évêque de Modène & ſon légat en Livonie, de rendre favorable le roi de Danemarck

*Alb. Stud.* 1236. *Petr. de Duſburg. Chr. Pruſſ. c.* 28.

*Ep.* 64. *ap. Rain. an.* 1237. *n.* 64.

*Ep.* 66. *ibid ap. Rain. an.* 1240. *n.* 35.

AN. 1237. aux chevaliers Teutoniques, lorſqu'ils viendroient s'établir dans ſes états.

Mais peu d'années après ces chevaliers donnèrent ſujet à l'évêque de Pruſſe de faire au pape de grandes plaintes contre eux. Ils détournoient les naturels du pays d'embraſſer la foi chrétienne, afin d'exercer ſur eux une domination plus dure : ils traitoient ſi cruellement les nouveaux chrétiens, que pluſieurs retournoient à leur ancienne ſuperſtition. Quoique les chevaliers euſſent reçu de l'évêque de grandes terres & d'autres bienfaits, & qu'ils euſſent juré de lui conſerver ſes droits, ils ne laiſſoient pas de les lui diſputer & d'uſurper ſes revenus ; & ils avoient tué un noble Pruſſien qui lui avoit été donné en ôtage, parce qu'il ne vouloit pas leur payer une certaine ſomme d'argent. C'eſt ce qui paroît par une lettre du pape écrite en 1240 à l'évêque de Minden, portant ordre d'obliger ces religieux à donner ſatisfaction à l'évêque de Pruſſe.

III. Le pape certifie les ſtigmates de S. François. *Vading. an.* 1237. *n.* 1. 2. 3. *Rain. n.* 60.

En Bohême, Frideric évêque d'Olmuts publia une patente, portant que ni S. François, ni aucun autre Saint, ne devoit être peint dans l'égliſe avec les ſtigmates ; que qui ſoutenoit le contraire péchoit, & ne méritoit point de créance, comme étant ennemi de la foi. Evechard, de l'ordre des frères Prêcheurs, paſſa plus avant : car étant venu à Oppau, ville alors de Moravie, maintenant de Siléſie, il prêcha publiquement que S. François n'avoit point porté les ſtigmates ſur ſon corps ; que les frères Mineurs étoient des impoſteurs & de faux prédicateurs, qui ne le diſoient que pour faire valoir la quête ; & qu'il pouvoit les excommunier par l'autorité du pape. Le pape l'ayant appris, écrivit aux ſupérieurs de l'ordre de ſuſpendre ce religieux de la prédication, & de lui envoyer pour être puni ſelon ſes mérites ; & en même temps il écrivit à l'évêque d'Olmuts en particulier, & en général à tous les fidelles d'Allemagne, pour certifier la vérité des ſtigmates de S. François, comme ayant été le principal motif de ſa canoniſation. Ces lettres ſont du mois d'Avril 1237.

IV. Ermites de S. Auguſtin. *Ric. S. Ger. ann.* 1237.

Pendant ce même mois, l'empereur Frideric, qui étoit en Allemagne, envoya au pape Gregoire, Herman maître de l'ordre Teutonique, & le docteur Pierre des Vignes ſon chancelier, pour le prier de procurer la paix

à la Lombardie, en l'obligeant de conſerver les droits de l'empire. Le pape les écouta en préſence des cardinaux, & manda à l'empereur qu'il avoit envoyé pour cet effet deux cardinaux légats en Lombardie, Rainald évêque d'Oſtie, & Thomas prêtre du titre de ſainte Sabine. La lettre eſt du vingt-deuxième de Juin 1237. L'empereur entra en Italie avec ſon armée au mois de Septembre, fut reçu à Mantoue, prit quelques places, & fit le dégât dans le Breſſan. Enflé de ces ſuccès, il ne voulut pas ſeulement donner audience aux légats du pape, & ils furent obligés de s'en retourner à Rome.

AN. 1237. *Matt. Par. 388. ap. Rain. n. 5. Mon. Pad. Chr. 1237. Ric. S. Ger.* *Vita Greg. ap. Rain. n. 6.*

Pendant qu'ils étoient en Lombardie, ils reçurent des plaintes de la part des frères Mineurs, contre les Ermites, diſciples de Jean le Bon, de l'ordre de ſaint Auguſtin. Il naquit à Mantoue l'an 1168, & fut nommé Jean du nom de ſon père, & ſurnommé le Bon du nom de ſa mère Bonne. Après la mort de ſon père il parcourut divers pays, & faiſant le métier de Jongleur : ainſi nommoit-on alors ceux qui chantoient & jouoient des inſtrumens pour divertir les autres. Sa mère cependant prioit & répandoit beaucoup de larmes pour ſa converſion, & Dieu l'exauça ; car Jean étant tombé grièvement malade, fit de ſérieuſes réflexions ſur les périls du ſiècle, & fit vœu de ſe donner entièrement à Dieu s'il lui rendoit la ſanté. Etant guéri, il fit une confeſſion exacte à l'évêque de Mantoue ; puis ſa mère étant morte, & lui âgé de quarante ans, il ſe retira dans la Romagne à un mille de Césène, dans un déſert, où il fit une pénitence ſi rude, que les circonſtances qu'on en rapporte paroiſſent incroyables. Sa réputation lui attira pluſieurs diſciples ; & ſon autorité étoit telle, qu'en 1225 les citoyens de Ravenne & ceux de Cervia le prirent pour arbitre de leurs différents.

*S. Anton. tit. 24. c. 13. Vading. Apologet. §. 2. n. 6.* *Rub. lib. 6. p. 393.*

Ses diſciples ſe diſoient Ermites de l'ordre de ſaint Auguſtin, & portoient des tuniques ceintes d'une courroie, tantôt tenant des bâtons à la main, tantôt ſans bâtons : ils demandoient l'aumône, & recevoient de l'argent comme autre choſe : enfin ils varioient tellement leur extérieur, qu'on les prenoit quelquefois pour des frères Mineurs, ce qui diminuoit envers ceux-ci la charité des fidelles. C'eſt de quoi ils ſe plaignirent aux légats, l'un deſquels, ſavoir l'évêque d'Oſtie, étoit leur protecteur. Les

*Vading. 1237. n. 11. & apol. §. 4. n. 3.*

AN. 1237. légats en écrivirent au pape, qui répondit que les ermites devoient choisir un habit noir ou blanc avec des manches larges, semblables à celles des coulles que portent les moines ; avoir par-dessus de larges ceintures de cuir, & porter à la main des bâtons de cinq palmes de haut : que leurs habits ne fussent pas si longs qu'on ne pût voir leurs souliers ; & qu'en demandant l'aumône, ils disent expressément de quel ordre ils étoient. C'est ce que le pape ordonna pour lors, & qu'il confirma trois ans après sa bulle du vingt-quatrième de Mars 1240.

V. Réunion des Jacobites & des Nestoriens.

*Matth. Par. an. 1237. p. 372. Rainald. eod. n. 87.*

Cependant le pape reçut une lettre de Philippe, prieur des frères Prêcheurs dans la terre-sainte, où il disoit, le patriarche des Jacobites Orientaux, homme vénérable par son âge, sa science & sa vertu, est venu cette année faire ses prières à Jérusalem avec une suite nombreuse d'évêques & de moines de sa nation. Nous lui avons expliqué la foi catholique, & avec la grâce de Dieu nous l'avons amené à ce point, que le dimanche des Rameaux, à la procession solennelle qui se fait du mont des Oliviers à Jérusalem, il a promis obéissance à l'église Romaine, abjurant toutes sortes d'hérésies, & nous a donné sa confession de foi écrite en Chaldéen, & en Arabe : il a même pris notre habit en partant. Sous son obédience sont les Chaldéens, les Mèdes, les Perses & les Arméniens, dont les pays sont déjà ravagés par les Tartares pour une grande partie. Son obédience s'étend sur soixante & dix provinces, habitées d'une multitude innombrable de chrétiens, sujets toutefois & tributaires des Sarrasins, excepté les moines qui ne payent point de tribut. Deux archevêques ont fait la même soumission, l'un Jacobite d'Egypte, l'autre Nestorien d'Orient, qui sont reconnus pour supérieurs en Syrie & en Phénicie ; & nous avons déjà envoyé quatre de nos frères en Arménie, pour apprendre la langue, voulant satisfaire aux instantes prières du roi & des seigneurs.

Nous avons reçu plusieurs lettres du patriarche des Nestoriens, dont l'obédience s'étend dans la grande Inde, le royaume du Prêtre-Jean & les états les plus proches de l'Orient ; & il a promis à frère Guillaume de Montferrat, qui a demeuré quelque temps auprès de lui, de se réunir à l'église. Nous avons encore envoyé de nos frères en Egypte

vers le patriarche des Jacobites du pays, dont les erreurs ſont plus grandes que celles des Orientaux, & ils y ajoutent la circonciſion comme les Sarraſins : ce patriarche nous a auſſi témoigné vouloir revenir à l'unité de l'égliſe. Il a déjà retranché pluſieurs erreurs, & défendu de circoncire ceux de ſon obédience. Elle s'étend dans la petite Inde, l'Ethiopie & la Lybie, outre l'Egypte : mais les Ethiopiens & les Lybiens ne ſont point ſujets des Sarraſins. Quant aux Maronites du Mont-Liban, ils ſont revenus depuis long-temps à l'obéiſſance de l'égliſe, & ils y perſévèrent. Toutes ces nations acquieſçant à la doctrine de la Trinité & à nos prédications, les Grecs ſont les ſeuls qui perſévèrent dans leur malice, & qui s'oppoſent par-tout à l'égliſe Romaine, en cachette ou à découvert. Ils blaſphèment tous nos ſacremens, & traitent de mauvaiſe & d'hérétique toute ſecte différente de la leur. Voyant donc une ſi grande porte ouverte à l'évangile, nous nous ſommes mis à apprendre les langues, nous en avons établi une école en chacun de nos couvens ; & nous avons déjà des frères qui prêchent en diverſes langues, principalement en Arabe, qui eſt la plus commune dans le pays. La lettre finit par la mort du B. Jourdain, général de l'ordre : ce qui montre qu'elle eſt écrite en 1237.

AN. 1237.

*Sup. liv.* LXXIII.

Philippe écrivit en même temps à frère Godefroi, pénitencier du pape, qui fit part de ces nouvelles aux prieurs de l'ordre en France & en Angleterre ; & le pape écrivit au patriarche des Jacobites une lettre datée du vingt-huitième de Juillet, où il témoigne une joie extrême de ſa réunion. Mais le patriarche n'avoit fait cette démarche que par la crainte des Tartares : il s'étoit adreſſé aux Muſulmans & aux autres dont il eſpéroit du ſecours ; & n'en ayant point reçu, il s'adreſſa aux chrétiens, qui en effet le ſecoururent promptement. Enſuite la tempête étant paſſée, les plus puiſſans de ſa communion le firent renoncer à celle de l'égliſe Romaine.

XI. *Ep.* 172. *ap. Rain. n.* 88. *Matth. Par. p.* 372.

VI. Pierre Mauclerc duc de Bretagne.

Vers ce temps-là le pape Gregoire appela auprès de lui Pierre de Dreux, ancien duc de Bretagne, pour être de ſon conſeil, au grand étonnement de pluſieurs, qui voyoient que le pape confioit ſes affaires les plus difficiles à un prince noté de pluſieurs trahiſons. Pierre de Dreux de Braine étoit de la maiſon de France, deſcendu du roi Louis le

*Matth. Par. p.* 396. *Lobineau, hiſt. Bret. l.* VI. *n.* 100.

Gros : pendant ſa jeuneſſe il avoit étudié long-temps à Paris, étant deſtiné à l'état eccléſiaſtique : mais il le quitta pour ſuivre la profeſſion des armes, d'où lui vint le ſurnom de Mauclerc. Ayant épouſé l'héritière de Bretagne, il en devint duc en 1214, & la gouverna vingt-trois ans : mais il ſe révolta ſouvent contre le roi de France ſon ſouverain, & rompit ſouvent les alliances qu'il avoit avec le roi d'Angleterre. D'ailleurs, il fut preſque toujours en différent avec les évêques & le clergé de la province. Dès l'année 1217 l'évêque & le chapitre de Nantes ſe plaignit au pape Honorius de ſes vexations & de ſes violences, & l'excommunication prononcée contre lui par l'évêque fut confirmée par l'archevêque de Tours. Les cenſures étant inutiles, l'évêque porta ſa plainte au roi Philippe-Auguſte en 1220 ; le duc fit un traité avec l'évêque mais ſans exécution.

AN. 1237.

*n.* 96.

*Liv.* VII. *n.* 12.

*n.* 26.

Le duc Pierre fut encore excommunié par l'évêque de Rennes, & la ſentence confirmée par le pape Gregoire IX en 1228. Enfin ſes différents avec les évêques ayant été examinés par les délégués du ſaint ſiége, ils lui donnèrent l'abſolution en 1230, à certaines conditions qu'il n'obſerva pas : enſorte que quatre ans après, ſur les plaintes des évêques & des barons, le roi fit faire contre lui des enquêtes, par leſquelles il fut convaincu de pluſieurs uſurpations ſur leurs droits. Mais en 1237, Jean ſon fils aîné ayant atteint l'âge de majorité, il lui céda le duché de Bretagne, & ne ſe qualifia plus que Pierre de Braine, chevalier. Il étoit en cet état quand le pape le mit de ſon conſeil en conſidération de ſa nobleſſe, de ſa valeur, de ſa capacité, & de ſon expérience dans la guerre tant ſur terre que ſur mer. Il le choiſit donc pour lui confier la conduite de l'armée chrétienne contre les infidelles, & la diſpenſation des ſommes d'argent deſtinées à l'entretien des croiſés.

*n.* 84.

*n.* 119.

*n.* 129.

*n.* 137.

VII. Concile de Londres. *Id. p.* 377. *To.* XI. *conc. p.* 528. 19 *Novemb.*

En Angleterre, le concile convoqué par le légat Otton, ſe tint à Londres au temps marqué, c'eſt-à-dire le lendemain de l'octave de S. Martin 19e. Novembre. Ce premier jour le légat ne s'y trouva point, parce que les prélats l'avoient prié de leur donner la liberté d'examiner les décrets qu'il avoit propoſés de faire, & d'en délibérer entre eux, de peur qu'il ne ſtatuât quelque choſe à leur préjudice. On voit ici

quelle étoit la liberté de ces conciles, où les légats préſidoient, & où ils apportoient des décrets tout dreſſés que l'on n'oſoit examiner en leur préſence. Le lendemain vingtième de Novembre, le légat vint de grand matin dans l'égliſe cathédrale de S. Paul, où le roi à ſa prière avoit fait cacher en divers lieux juſqu'à deux cents hommes armés. Car le légat craignoit fort pour ſa perſonne, parce qu'on diſoit qu'il vouloit uſer d'une extrême rigueur contre ceux qui avoient pluſieurs bénéfices principalement contre les bâtards. La foule étoit ſi grande dans l'égliſe qu'il eut peine à y entrer : il alla d'abord devant le grand autel, où il ſe revêtit d'un ſurplis, & par-deſſus de la chape de chœur fourrée de vair, avec la mître en tête. Enſuite il marcha en proceſſion à ſon ſiége, étant précédé par les deux archevêques de Cantorberi & d'Yorck. Ce ſiége étoit fort élevé & orné magnifiquement de tapis & de rideaux : le légat y monta, & les deux archevêques s'aſſirent à ſes côtés, celui de Cantorberi à ſa droite, & celui d'Yorck à ſa gauche.

AN. 1237.

20 *Novemb.*

Ce fut le ſujet d'une conteſtation entre eux ; & l'archevêque d'Yorck interjeta appel pour la conſervation de ſon droit. Après que l'on eut lu, ſuivant la coutume, l'évangile du bon Paſteur, le légat dit les oraiſons, on chanta *Veni Creator*, & les archevêques s'aſſirent comme j'ai dit. Alors le légat voulant apaiſer leur différent ſans déroger à leurs droits, parla ainſi : aux bulles du pape, S. Paul eſt à la droite de la croix repréſentée dans le ſceau, & S. Pierre à la gauche ; & toutefois il n'y a point de diſpute entre ces ſaints qui ſont dans une égale gloire, quoique l'un & l'autre eût ſes raiſons de préférence. Ainſi l'archevêque de Cantorberi, qui eſt primat d'Angleterre, & qui préſide à la plus ancienne égliſe, & même à celle de Londres, dédiée à ſaint Paul, doit être mis à la droite. Ils continuèrent donc d'obſerver cet ordre de ſéance les jours ſuivans.

Après que l'on eut fait ſilence, le légat demeurant aſſis, mais élevant ſa voix, commença ſon ſermon, prenant pour texte ces paroles de l'Apocalypſe : au milieu & autour du trône étoient quatre animaux pleins d'yeux devant & derrière ; & il dit que les prélats étoient ces animaux myſtérieux, qui doivent conduire avec prudence les affaires temporelles

*Apoc.* IV. 6.

& les ſpirituelles, enſorte que ce qui ſuit réponde à ce qui
AN. 1237. précède. Après le ſermon, il fit lire à haute voix & diſtin-
*Sup. liv.* LXXVII. *n.* 51. tement les décrets du concile, entre leſquels il y en avoit un contre ceux qui poſſédoient pluſieurs bénéfices au préjudice de la défenſe du concile de Latran. Quand on vint à la lecture de cet article, Gautier de Chanteloup, évêque de Vorcheſtre, ſe leva au milieu de l'aſſemblée, ôta ſa mitre, & dit au légat: ſaint père, il y a quantité de nobles nos parens qui poſsèdent pluſieurs bénéfices, ſans avoir encore obtenu de diſpenſe. Quelques-uns ſont avancés en âge, & ont juſqu'à préſent vécu honorablement, exerçant l'hoſpitalité ſelon leur pouvoir, & diſtribuant de grandes aumônes. Il ſeroit bien dur de les dépouiller de leurs bénéfices, & les réduire à une pauvreté honteuſe. D'ailleurs il y a de jeunes hommes fiers & courageux, qui s'expoſeroient aux plus grands périls avant que de ſe laiſſer réduire à un ſeul bénéfice; ce que je ſens par moi-même. Car avant que je fuſſe appelé à cette dignité, j'ai bien réſolu de tout perdre, ſi je perdois un ſeul bénéfice ſous prétexte de ce décret; & il eſt à craindre que pluſieurs ne ſoient dans la même réſolution. Nous vous ſupplions donc, à cauſe de la multitude de ceux qui ſont dans le même cas, de conſulter le pape ſur ce décret. Gautier étoit fils de Guillaume, baron de Chanteloup, & n'avoit été fait évêque de Vorcheſtre que cette année 1237. Le légat répondit à ſa remontrance: ſi tous ces prélats qui ſont préſens écrivent avec vous au pape ſur ce ſujet, j'y conſentirai volon-
*cap.* 13. tiers. Il eſt à croire qu'ils le firent, & toutefois la pluralité des bénéfices eſt défendue dans un des décrets qui furent publiés & ſouſcrits au concile de Londres. Et comme on fit entendre au légat que quelques-uns croyoient que ces décrets ne ſeroient obſervés que durant le temps de ſa légation, il fit lire par Otton, un de ſes clercs, dans un livre original, une décrétale, portant expreſſément qu'après ſon départ ſes ordonnances devoient être perpétuellement obſervées.

21 *Novemb.* Le ſecond jour, qui étoit le vingt-unième de Novembre, la ſéance étant déjà commencée, vinrent de la part du roi Jean comte de Lincoln, Jean fils de Geoffroi, & Guillaume de Rêle chanoine de ſaint Paul de Londres, pour défendre au légat de la part du roi & du royaume

de rien ſtatuer contre la dignité de la couronne. Les deux premiers ſe retirèrent, mais le chanoine Guillaume demeura pour obſerver ce qui ſe paſſeroit. Le même jour Simon, archidiacre de Cantorberi demanda publiquement au légat qu'on lût la bulle de ſa légation : ce qui fut fait. On lut auſſi, à la prière du roi, une bulle pour célébrer par toute l'Angleterre les fêtes de ſaint Edouard. Cette bulle avoit été accordée au roi Henri le vingt-ſixième de Septembre de l'année précédente. On lut auſſi, par ordre du pape, les bulles de la canoniſation de S. François & de S. Dominique. AN. 1237. x. *Ep.* 225. *ap. Rain. an.* 1236. *n.* 50.

Le concile dura trois jours, & le dernier qui fut le vingt-deuxième de Novembre, la lecture des décrets étant finie, le légat commença ſolennellement le *Te Deum* : tous ſe levèrent, on chanta le *Benedictus* avec l'antienne *In viam pacis*, & les oraiſons propres en pareil cas; le légat donna la bénédiction, & tous ſe retirèrent avec grande joie.

VIII. Décrets du concile de Londres.

Les décrets de ce concile de Londres ſont au nombre de trente-un, & dans la préface, c'eſt le légat ſeul qui parle, & dit qu'il en a ordonné l'obſervation par la puiſſance qui lui eſt commiſe, avec le ſuffrage & le conſentement du concile. Dans le premier chapitre il ordonne que toutes les égliſes, dont la conſtruction eſt achevée, ſeront conſacrées dans deux ans; & juſques-là ſeront interdites de la célébration de la meſſe. Quelques-uns s'imaginoient qu'il étoit dangereux de baptiſer les enfans aux deux jours ſolennels le ſamedi de Pâque & celui de la Pentecôte. Ce que le légat traite d'erreur contre la foi, & ajoute que le pape fait cette fonction en perſonne, baptiſant ſolennellement en ces deux jours, & que l'égliſe l'obſerve dans les autres parties du monde. Il condamne, comme un abus horrible, l'avarice de quelques prêtres, qui refuſoient d'entendre les confeſſions, ou d'adminiſtrer les autres ſacremens juſqu'à ce qu'ils en euſſent reçu quelque rétribution. En chaque doyenné l'évêque établira des confeſſeurs pour les curés & les autres clercs qui ont peine à ſe confeſſer aux doyens. Ils étoient donc les confeſſeurs ordinaires du clergé. *c.* 3. *c.* 4. *c.* 5.

On avoit inventé deux ſortes de fraudes pour garder enſemble deux bénéfices à charge d'ames, les vicaireries v. *Thomaſſ. diſc. p.* 4. *l.* 1. *c.* 29. & 30.

& les fermes. Celui qui étoit pourvu d'une cure comme
AN. 1237. c. 10. *Perſonne*, c'eſt-à-dire curé en titre, en prenoit encore une autre nommée vicairerie, à la charge d'en tirer tout le revenu, de concert avec la perſonne, à qui il donnoit une modique rétribution. Ou bien il prenoit à ferme perpétuelle le revenu de la cure, mais à ſi vil prix, qu'il n'en revenoit preſque rien au titulaire: ou pour avoir plus de revenant bon, il faiſoit ſur le peuple des exactions ſimoniaques. Ces abus étoient devenus ſi communs, que le
c. 9. c. 7. légat n'oſa les condamner abſolument. Il ſe contenta de défendre que l'on donnât à ferme les doyennés, les archidiaconés & les dignités ſemblables; ou les revenus de la juridiction ſpirituelle & de l'adminiſtration des ſacre-
c. 8. mens. Il défendit auſſi d'affermer jamais les égliſes à des laïques, ni à des eccléſiaſtiques, pour plus de cinq ans: & ordonna que les baux ſe feroient en préſence des évêques ou des archidiacres. Quant aux vicairerles, il défendit d'y admettre perſonne qui ne fût prêtre, ou en état de l'être aux premiers quatre-temps: ou s'il étoit déjà vicaire, il devoit ſe faire ordonner dans l'année. Il devoit auſſi renoncer à tout autre bénéfice à charge d'ames, & promettre par ſerment de réſider dans la cure.

c. 11. Défenſe de donner un bénéfice ſur le bruit incertain de la mort ou de la démiſſion du titulaire abſent: le collateur doit attendre qu'il en ſoit pleinement inſtruit. Autrement, le nouveau titulaire intrus ſous ce prétexte ſera condamné à la reſtitution des fruits, & aux dommages & intérêts de l'abſent; & d'ailleurs ſuſpens de plein droit de tout office & bénéfice. Pareille peine contre celui qui s'empare, de ſon autorité propre, du bénéfice dont un autre eſt en poſſeſſion, ou qui ſe défend à main armée dans la poſſeſſion dont il a été débouté juridiquement.

c. 12. On donnoit quelquefois une même égliſe à pluſieurs clercs, ſous prétexte qu'elle avoit pluſieurs patrons. Souvent une égliſe demeuroit ſans être déſervie, parce qu'il n'y avoit ni Perſonne ou titulaire, ni vicaire, mais ſeulement un ſimple prêtre ſans aucun droit au bénéfice, & quand le titulaire y réſidoit, il n'étoit capable d'y faire aucun fruit, n'ayant ni la ſcience, ni les mœurs, ni l'ordre de prêtriſe, ni même l'habit clérical. Quelquefois auſſi les patrons ou les collateurs ne donnoient leur préſenta-

tion ou leur inſtitution, qu'en retenant une partie des fruits pour eux ou pour quelque autre. Le concile condamne tous ces abus. Quant à la réſidence & à la pluralité des bénéfices à charge d'ames, il ne fait aucun nouveau ſtatut; mais il ordonne l'exécution des anciens, principalement du dernier concile de Latran. AN. 1237. c. 15.

Pluſieurs clercs, après avoir contracté des mariages clandeſtins, ne laiſſoient pas d'obtenir des bénéfices, & de recevoir les ordres ſacrés. Puis les enfans venus de ces conjonctions s'efforçoient, quand ils le trouvoient avantageux, de prouver par titres ou par témoins que leurs parens avoient été mariés. Le concile ordonne que ceux qui ſeront trouvés avoir contracté de tels mariages, & en général tous clercs mariés, ſeront de plein droit privés de leurs bénéfices. Que les biens qu'ils auront acquis depuis ces mariages appartiendront aux égliſes qu'ils ont poſſédées; & que les enfans ſeront incapables d'être promus aux ordres ou pourvus de bénéfices. Il renouvelle auſſi les décrets contre les clercs concubinaires, & la défenſe aux enfans même légitimes, de ſuccéder aux bénéfices de leurs pères. Il ordonne d'excommunier ceux qui protégeoient les voleurs publics, dont l'Angleterre étoit pleine. c. 16. 17. c. 18.

Nous avons appris avec joie, dit le légat, que les abbés de l'ordre de S. Benoît qui ſont en Angleterre, s'étant aſſemblés depuis peu dans leur chapitre général, ont ordonné que l'abſtinence de la viande ſera déſormais obſervée ſelon la règle. Ce que nous approuvons & voulons qu'il ſoit inviolablement obſervé. Nous ajoutons que les novices doivent être obligés de faire profeſſion auſſitôt après l'année de probation finie, ſuivant la décrétale du pape Honorius; ce que nous étendons aux chanoines réguliers & aux religieuſes. Aucun ne ſera reçu abbé ou prieur, qu'il n'ait fait profeſſion. Le légat promet enſuite de travailler plus amplement à la réforme des réguliers. L'évêque de Vorceſtre comprit auſſi cet article dans ſa remontrance, & le légat conſentit qu'on écrivît au pape. c. 19. c. Ex parte 22. de regular. To. XI. conc. p. 529.

Il recommande aux archidiacres de faire leurs viſites, mais ſans être à charge aux égliſes; & leur défend d'exiger le droit de procuration, s'ils ne viſitent en effet, & de mener avec eux des étrangers. Ils ne prendront rien pour

AN. 1237. exempter de la visite ou de la correction ; & ne comprendront personne injustement dans leurs sentences pour en exiger de l'argent. Ils assisteront souvent aux conférences des doyennés, & y prendront soin que les prêtres entendent les paroles du canon de la messe, & de l'administration du baptême, qui sont essentielles à l'un & à l'autre
c. 21. sacrement. Défense aux archidiacres, & généralement à tous les juges ecclésiastiques, d'empêcher les parties de
c. 23. &c. s'accommoder à l'amiable. Comme la juridiction ecclésiastique étoit alors très-étendue, le reste de ces décrets regarde cette matière, savoir le choix des juges, le serment des avocats, les constitutions des procureurs, la forme des citations, les sceaux authentiques. Ce que nous verrons dans la plupart des conciles de ce siècle & du suivant. Les décrets de celui-ci ne furent pas exactement observés, ainsi que la suite fera voir.

IX. Etat des Latins en Romanie. Cependant l'empereur Frideric poussoit ses conquêtes en Lombardie, où il remporta une grande victoire sur les Milanois le vingt-septième de Novembre de cette année 1237 ; & il en donna part au pape comme d'une joie commune de tous les princes de la terre & de l'église, le priant d'en rendre grâces à Dieu avec les cardinaux. Au mois de Décembre, Lodi se rendit à l'empereur, qui y célébra la fête de Noël avec toutes sortes de réjouissances. Mais ces bons succès retenant l'empereur en Lombardie, n'avançoient pas la croisade ; & elle étoit encore retardée par le mauvais état des affaires de Romanie. Jean de Brienne, empereur de Constantinople, étoit mort dès le vingt-troisième jour de Mars de cette année 1237 ; & le jeune Baudouin de Courtenay, héritier de l'empire, étoit en Flandre occupé à retirer les terres de son patrimoine, & à mendier du secours pour soutenir son empire chancelant. Plusieurs seigneurs des plus qualifiés de France s'étoient déjà croisés à ce dessein, suivant les pressantes exhortations du pape, & c'étoit autant de perdu pour la croisade de la terre sainte.

*Petr. de Vin. II. Ep. 1.*

*Ibid. ep. 35. Ric. S. Ger. p. 1028.*

*Necrolog. S. Cathar. Paris. MS. Du Cange. hist. CP. l. III. n. 26. n. 24.*

Pierre de Dreux, duc de Bretagne, manda au pape qu'il s'étoit croisé avec deux mille chevaliers & dix mille hommes de pied pour le secours de l'empire de Constantinople, & qu'il se préparoit pour le passage de la S. Jean 1238. Mais le pape, averti qu'il y avoit déjà beaucoup de troupes soudoyées à Constantinople, lui manda d'y mener seulement

*XI. Ep. 351. ap Rain. an. 1238. n. 2.*

seulement quinze cents chevaliers & six mille hommes de pied. La lettre est du treizième de Janvier 1238. La vraie raison de cette réduction est que Constantinople, extrêmement resserrée par les Grecs, manquoit de vivres, ensorte que ceux qui y étoient renfermés désertoient de jour en jour. Cependant le pape envoya en Romanie Philippe un de ses clercs, pour obliger tous les ecclésiastiques des provinces de Patras, de Corinthe, de Thèbes & d'Athènes à donner la troisième partie de leurs revenus & de leurs meubles pour cette guerre, qui les regardoit de si près : & il exhorta le comte de Céphalonie & de Zacynthe à fournir de son côté des vivres & des troupes. La lettre est du dix-huitième de Janvier ; & le vingt-quatrième de Novembre, il écrivit au roi saint Louis de faire consentir les prélats de son royaume à une levée sur le clergé du trentième de leur revenu pendant trois ans, pour le secours de Constantinople : il en écrivit autant au roi d'Angleterre.

AN. 1238. *Duchesne, to. 4. p. 409.*

XI. *Ep.* 373. *ap. Rain. n.* 4.

XII. *Ep.* 311. *Rain. n.* 23.

XI. *Ep.* 379. *Rain. n.* 7.

Asan, roi de Bulgarie, ayant quitté l'alliance des Latins, pour se joindre aux Grecs, le pape Gregoire écrivit à Bela IV, roi de Hongrie, une lettre, où il dit en substance : le perfide Asan, qui s'est retiré de l'unité de l'église, reçoit & protège des hérétiques dans son royaume, que l'on dit en être tout rempli. C'étoit principalement des Manichéens, qui de Bulgarie s'étoient répandus par toute l'Europe, ensorte que ce royaume étoit comme leur patrie. C'est pourquoi, continue le pape, nous avons mandé aux archevêques de Strigonie & de Colocza, à l'évêque de Perouse notre légat, & à tous les évêques de Hongrie, de prêcher la croisade contre Asan & son royaume, avec l'indulgence de la terre sainte; & comme la piété des rois doit principalement éclater par leur zèle contre les ennemis de la foi, nous vous conjurons de vous élever & vous armer contre cette nation perverse : nous vous promettons de la part de Dieu, à vous & à tous ceux qui vous suivront en cette expédition, indulgence plénière, & nous exposons ce royaume à être conquis par vous & par les autres catholiques, comme il a été ordonné au concile général. La lettre est du vingt-septième de Janvier.

*Conc. Lat. IV. c. 3. Sup. liv. LXXVII. n. 47.*

X. Lettre du roi de Hongrie au pape.

Bela, roi de Hongrie, répondit au pape Gregoire qua-

tre mois après, disant en substance : suivant vos avertissemens, nous avons puissamment exhorté l'empereur Grec Vatace de se soumettre au saint siége, & nous espérions y réussir ; quand nous avons reçu, par l'évêque de Pérouse votre légat, la lettre par laquelle vous nous pressez d'attaquer Asan comme schismatique, quoique nous soyons liés avec lui par amitié & par alliance : car il a un fils de notre sœur, qui doit être son héritier, & nous est soumis comme un sujet. Vatace aussi a fait épouser à son fils notre nièce, il est frère de la reine notre épouse & nous est fort uni : or il se croira attaqué en la personne d'Asan. Toutefois pour vous témoigner notre dévotion envers le saint siége, nous entreprendrons de lui soumettre la Bulgarie pour le spirituel, & à nous pour le temporel, si vous voulez bien nous accorder les articles suivans.

AN. 1238. *Ap. Rain.* 1238. *n.* 12.

Nous demandons que la légation de Bulgarie ne soit donnée qu'à nous : enforte que nous ayons le pouvoir de borner les diocèses & les paroisses, & en ce premier établissement, de mettre des évêques par le conseil des prélats & des hommes de piété : puisque toutes ces prérogatives ont été accordées à S. Etienne, notre prédécesseur. Notre principale raison pour les demander, est que si nous entrons en Bulgarie avec un légat du saint siége, tous les habitans croiront que c'est à l'église Romaine & non pas à nous que nous les voulons soumettre, même pour le temporel. Ce qu'ils ont tellement en horreur, que plusieurs qui se rendroient à nous sans combat, se défendroient jusqu'à la mort pour l'éviter : car ils nous reprochent souvent, & aux autres chrétiens, que nous sommes esclaves de l'église Romaine.

*Sup. liv.* VIII. *n.* 8.

De plus, il y a vers la Bulgarie un pays nommé Zemram, qui est repeuplé, après avoir été long-temps désert, mais sans être encore attribué à aucun diocèse : nous vous demandons le pouvoir de l'assigner à tel évêché qu'il nous plaira. Ce pays semble être celui de Szreim, qui est l'ancienne Sirmium. La lettre continue : nous demandons aussi qu'il nous soit permis de faire porter la croix devant nous en cette guerre ; qu'on publie en Hongrie & dans les pays voisins excommunication contre ceux qui voudroient nous attaquer ou nous être infidelles pendant cette expédition de Bulgarie, & qu'il ne soit accordé à personne de l'at-

taquer ſans notre permiſſion. Enfin nous vous prions de révoquer toutes les conſtitutions de l'évêque de Paleſtrine votre légat, quant à la peine d'excommunication, qui s'étend ſi loin, que preſque toute la Hongrie, petits & grands, & les prélats même l'ont encourue, ou l'encourent tous les jours inévitablement. Non que nous doutions de la vertu de ce légat, mais il ne connoiſſoit pas l'état de la Hongrie. La lettre eſt du ſeptième de Juin 1238. AN. 1238.

Le pape, par la ſienne du neuvième d'Août, accorda ſeulement au roi de Hongrie de choiſir pour légat celui qu'il voudroit des évêques de ſon royaume. Il donna en même temps aux principaux des frères Prêcheurs & des frères Mineurs dans la province de Strigonie la faculté de commuer les vœux de tous les croiſés du royaume, de prêcher la croiſade contre les Bulgares, de publier l'excommunication contre ceux qui attaqueroient le royaume de Hongrie pendant cette guerre. XII. *Ep.* 211. 212. *&c. ap. Rain. n.* 17. *Vadin. n.* 3, 4.

XI. Lettres du pape pour la terre ſainte. *Rain.* 1238. *n.* 31.

Les chevaliers de l'Hôpital de S. Jean de Jéruſalem s'étoient laiſſés ſuborner par l'empereur Grec Vatace, qui leur avoit donné des revenus pour le ſervir contre les Latins; & d'ailleurs ils s'abandonnoient à toutes ſortes de crimes. Le pape Gregoire en ayant reçu des plaintes, écrivit auſſi au maître de l'Hôpital: nous avons appris avec douleur que vous retenez dans vos terres ſous certaines conditions des femmes perdues, avec leſquelles vous vivez dans le déſordre: que vous poſſédez du bien en propre: que vous prenez la défenſe de ceux qui embraſſent votre confrérie, moyennant une rétribution annuelle; & retirez chez vous des voleurs, des meurtriers, des pélerins & des hérétiques. Vous n'avez pas honte de donner du ſecours d'armes & de chevaux à Vatace, ennemi de Dieu & de l'égliſe, contre les Latins. Vous diminuez vos aumônes ordinaires: vous changez les teſtamens de ceux qui meurent dans votre Hôpital, non ſans ſoupçon de fauſſeté; & vous ne ſouffrez pas que les malades qui y ſont, ſe confeſſent ſans votre permiſſion à d'autres prêtres qu'à ceux de votre ordre, ou à ceux qui ſont à vos gages. On dit même que pluſieurs de vos frères ſont ſuſpects d'héréſie. Le pape les exhorte à ſe corriger dans trois mois; ſinon, il donne ordre à l'archevêque de Tyr de les réformer. La lettre eſt du treizième de Mars 1238. XI. *Ep.* 449.

AN. 1238. XI. *Ep.* 441. *Rain. n.* 33.

Quelques jours auparavant le pape avoit mandé au patriarche de Jérusalem & à ses suffragans, d'empêcher que les homicides volontaires ne jouissent de l'immunité ecclésiastique, en se réfugiant aux lieux appartenans aux religieux, si ce n'étoit les maisons conventuelles ou les églises. Ce qui regarde principalement les maisons des trois ordres de chevaliers Templiers, Hospitaliers & Teutoniques. Il ordonne aussi au patriarche d'empêcher que les chanoines du saint Sépulcre n'abusassent le peuple, en disant que le feu y descendoit du ciel la veille de Pâque, & montrant pour de l'argent un lieu où ils prétendoient que Jesus Christ avoit été emprisonné. Les Grecs schismatiques continuent encore cette imposture du feu miraculeux au saint Sépulcre, comme nous voyons dans les relations des voyageurs. Le pape écrivit aussi au patriarche de Jerusalem & à celui d'Antioche, que l'on n'empêchât pas les Sarrasins captifs d'ouïr les sermons, & d'embrasser le Christianisme.

*Pierre della Valle, to.* 3 *lettr.* 13. *n.* 12.

*Ep.* 440.

Ce patriarche Latin d'Antioche se plaignit au pape du prince de la même ville, Boëmond cinquième, qui refusoit de recevoir de lui l'investiture de sa principauté par l'étendard & le serment, comme avoient fait ses prédécesseurs : au contraire il s'élevoit contre l'église & entreprenoit sur ses droits. C'est pourquoi la pape écrivit le dernier de Juillet à l'archevêque de Tyr & aux évêques d'Acre & de Tortose, d'apaiser, s'il étoit possible, cette division entre le patriarche & le prince, si préjudiciable aux affaires des chrétiens Latins du pays. Le patriarche trouvoit encore moins de soumission dans les autres nations, Grecs, Arméniens, Géorgiens, dont les abbés & clercs refusoient de le reconnoître : principalement le catholique des Arméniens. Le pape toutefois écrivit aux archevêques d'Apamée & de Manistra de l'aller trouver, & s'efforcer de le ramener à l'obéissance du patriarche Latin : ce qui apparemment n'eut pas grand effet. Mais le patriarche Grec d'Antioche passa plus avant ; car étant soutenu par Germain, patriarche Grec de Constantinople, il excommunia cette même année le pape & toute l'église Romaine. Il prétendoit que son église étoit au-dessus de celle de Rome par l'antiquité & la dignité. Saint Pierre, disoit-il, a premièrement établi son siége à Antioche, où

XII. *Ep.* 203. *Rain. n.* 35.

XII. *Ep.* 199. *ep.* 198 *Rain. n.* 34.

*Matth. Par. p.* 407.

il a été reçu avec le reſpect convenable, & a gouverné cette égliſe pendant ſept ans. Il a paſſé enſuite à Rome, où il a été chargé d'injures & d'opprobres, & a ſouffert enfin le dernier ſupplice : il a donc pluiôt laiſſé la puiſſance de lier & de délier à l'égliſe Grecque, qu'à l'égliſe Romaine, qui conſtamment eſt maintenant ſouillée de ſimonie, d'uſures & de toutes ſortes de crimes. AN. 1238.

Cette année 1238, le lundi d'après l'octave de Pâque, c'eſt-à-dire le douzième jour d'Avril, Gerauld de Malemort, archevêque de Bordeaux, tint un concile à Cognac avec les évêques ſes ſuffragans. On y publia trente-huit canons ou articles de réformation, où l'on voit, comme dans la plupart des conciles du même ſiècle, l'eſprit de chicane qui régnoit alors dans le clergé. On ſe ſervoit de fauſſes lettres : on pourſuivoit une partie pour les mêmes cauſes devant divers juges : des clercs ſe faiſoient céder des actions, pour les attirer au tribunal eccléſiaſtique. Quelques uns ſe diſoient fauſſement juges délégués ou ſubdélégués, & faiſoient citer les parties devant eux ſans pouvoir montrer de commiſſion. D'autres pourſuivoient un nouveau droit, en vertu de lettres obtenues auparavant à une autre occaſion. Quelques juges condamnoient par défaut, ſans qu'il y eût preuve de la citation. Les laïques auſſi de leur côté attiroient quelquefois des clercs au tribunal ſéculier, ſous prétexte de garantie, de cautionnement, de ſpoliation, ou de reconvention. A tous ces abus le concile oppoſe des excommunications générales. XII. Concile de Cognac. *To.* XI. *conc.* *p.* 556. *c.* 1. *c.* 2. *c.* 6. *c.* 11.

Il défend aux prêtres de faire fonction d'avocats ou de procureurs, ſi ce n'eſt pour les égliſes & les perſonnes miſérables, & encore gratuitement : il ne le défend pas aux autres clercs, parce qu'il n'y avoit qu'eux alors capables de ces fonctions ; mais il le défend aux moines & aux chanoines réguliers, & ordonne le retranchement de pluſieurs abus introduits chez eux. On leur donnoit en argent leur nourriture & leur veſtiaire, ce qui autoriſoit la propriété : on négligeoit de rendre compte des revenus du monaſtère, & d'en tenir les portes fermées : les frères ſortoient ſans permiſſion, mangeoient dans les villes ou les bourgs de leur demeure, & s'y cachoient. Ils avoient leur pécule en propre, empruntoient de l'argent en leur nom, & ſe rendoient cautions. Ils mangeoient de la viande chez les ſéculiers : ils *c.* 13. *c.* 12. *c.* 20. *c.* 21. *c.* 24. *c.* 27. 28.

AN. 1218. prenoient des cures & demeuroient seuls dans leurs prieurés. Le concile condamne tous ces abus, & défend d'établir de nouvelles maisons religieuses, ni des confréries de
c. 29 30. c. 33. c. 31. laïques, sans la permission des évêques.

c. 3. Il réprime aussi les vexations des laïques, qui exigeoient de l'argent des églises, des monastères, ou des hôpitaux, ou s'y faisoient loger par force sous prétexte d'hospitalité. Quelques-uns prenoient des ecclésiastiques & les traitoient cruellement, pour en extorquer de grosses rançons; & le concile déclare que les enfans de ceux-ci, jusqu'à la troisième génération, ne seront
c. 19. c. 17. admis ni aux bénéfices ni aux ordres. Il ordonne que les seigneurs qui seront demeurés un an dans l'excommunication, seront dénoncés hérétiques, & leurs biens sujets à confiscation.

XIII. Réforme des moines. *Matth. Par.* p. 401. En Angleterre le légat Otton travailloit aussi à la réforme des moines. Il manda à tous les abbés de l'ordre noir, c'est-à-dire de saint Benoît, de se rendre à Londres dans l'église de saint Martin, pour recevoir les décrets que le pape avoit faits avec mûre délibération pour la réforme de l'ordre monastique. Ils réprimoient les mêmes abus condamnés au concile de Cognac, & contenoient de plus ce qui suit. On n'admettra désormais personne à la profession avant vingt ans accomplis, ni au noviciat avant dix-neuf. Sitôt que l'année de probation sera finie, le novice fera profession, ou sera mis dehors: sinon il passera pour profès. On n'exigera rien pour l'entrée en religion, & on ne fera aucune paction pour ce sujet. Les officiers rendront compte au supérieur de leur administration au moins trois fois l'année, & lui remettront de bonne foi ce qu'ils auront de reste. On observera toujours le silence aux lieux & aux temps marqués par la règle. Le statut du chapitre général d'Angleterre, touchant l'abstinence de la viande, sera inviolablement observé. Il est parlé de ce statut dans le concile de Londres. Les habits & les lits des moines seront conformes à la règle. Ils ne porteront point de linge, & coucheront en même dortoir. Ils assisteront à tout l'office divin, particulièrement à la conférence & à complies. Ils pratiqueront l'hospitalité charitablement & agréablement. Ils feront écrire avec la règle les constitutions des papes qui les regardent, & qui sont dans la compilation de Gregoire IX, & feront foi-

gneux de les apprendre. Ces conſtitutions ſont enſuite rapportées. Matthieu Paris, moine noir lui-même, ajoute à la fin de ce récit, que les abbés aſſemblés par le légat, reçurent unanimement cette réforme comme venue du ciel, & la firent publier dans tous leurs chapitres, châtiant rigoureuſement tous les contrevenans. AN. 1238. *p.* 406.

XIV. Le légat inſulté à Oxford.

Le légat Otton étant venu à Oxford, y fut reçu avec grand honneur, & logé près de la ville à Oſnei, abbaye de chanoines réguliers de l'ordre de ſaint Auguſtin. Les écoliers lui envoyèrent avant le dîner un préſent honnête pour ſa table, & vinrent après le dîner pour le ſaluer. Mais le portier Italien entr'ouvant la porte, leur parla rudement & leur refuſa l'entrée, les chargeant d'injures. Les écoliers forcèrent la porte & entrèrent avec impétuoſité; & les Romains voulant les repouſſer, il ſe forma un combat à coups de poing & de bâton. Le maître d'hôtel étoit le frère du légat, qui lui avoit donné cette commiſſion, craignant d'être empoiſonné; & les écoliers l'appeloient par dériſion Nabuzardan, du nom d'un maître d'hôtel de Nabuchodonoſor. Etant dans la cuiſine pour donner ſes ordres, il vit un pauvre prêtre Hibernois à la porte, où il attendoit quelques reſtes de la deſſerte; & le maître d'hôtel en colère lui jeta au viſage de l'eau bouillante d'une chaudière. *Matth. Par. p.* 396. *Monaſ. Ang. to* 2. *p.* 136. *M. Weſtm. p.* 298. 4. *Reg.* XXV. 8. *juxta* 70.

Alors un clerc de la frontière de Galles s'écria : quelle honte ! Pourquoi le ſouffrons-nous ? Il banda un arc qu'il portoit : car le tumulte croiſſant, quelques écoliers avoient pris les armes qu'ils trouvoient ſous leurs mains. Celui-ci donc tira une flèche, & en perça au travers du corps le frère du légat qui tomba mort. On fit un grand cri; le légat effrayé ſe ſauva dans la tour de l'égliſe, revêtu d'une chape de chanoine, & ferma les portes ſur lui : mais la nuit ayant ſéparé le combat, il monta un bon cheval, & vint en diligence trouver le roi ſon protecteur. Cependant les écoliers en furie le cherchoient partout en criant : où eſt-il, cet uſurier, ce ſimoniaque inſatiable d'argent, qui ſéduit le roi, qui enrichit des étrangers de nos dépouilles ? Ces cris qu'il entendoit en partant hâtèrent ſa courſe; & la plupart des gens de ſa ſuite demeurèrent cachés dans l'abbaye. Le roi touché des plaintes du légat envoya promptement à Oxford le comte de Varenne avec main-forte, pour délivrer les *p.* 397.

AN. 1238. Romains qui s'étoient cachés, & prendre les écoliers; dont trente furent empriſonnés dans un château voiſin. Mais le légat ayant aſſemblé quelques évêques, mit en interdit la ville d'Oxford, ſuſpendit tous les exercices de l'univerſité, & excommunia tous ceux qui avoient pris part à cette violence : enſuite les priſonniers furent transférés à Londres, & dépouillés de leurs biens.

Le légat voulant avoir ſatisfaction de cette inſulte, convoqua l'archevêque d'Yorck & tous les évêques d'Angleterre pour s'aſſembler à Londres le dix-ſeptième de Mai 1238. Les évêques conſidérèrent attentivement l'importance de conſerver l'univerſité d'Oxford, qui étoit en Angleterre comme une ſeconde égliſe; & ils repréſentèrent au légat que la querelle avoit commencé par ſes domeſtiques, & qu'à la fin les écoliers avoient été les plus maltraités. Ils convinrent toutefois de lui faire ſatisfaction; & en effet s'étant aſſemblés à ſaint Paul, ils en vinrent à pied juſqu'au logis du légat, à près d'un mille de diſtance; & ſe préſentèrent devant lui ſans manteaux, ſans ceintures & déchauſſés, lui demandant humblement pardon. Il le leur accorda, rétablit l'univerſité à Oxford dont il leva l'interdit, & leur donna des lettres pour empêcher que cet accident ne leur attirât aucun reproche d'infamie.

XV. Pluralité des bénéfices condamnée. *Sup n. 7. Ap. Matth. Paris, pag. 394.*

Le légat Otton ne réuſſit pas à l'égard de la pluralité des bénéfices. Car le pape ayant conſulté ſur ce ſujet, en conſéquence de la remontrance de l'évêque de Vorcheſtre, écrivit au légat en ces termes : nous avons appris qu'il y a des clercs en Angleterre qui ont pluſieurs bénéfices, & qu'à cauſe du pouvoir de leurs parens, on ne pourroit procéder contre eux ſuivant le décret du concile général, ſans troubler le royaume & donner occaſion de répandre du ſang. Or nous conſidérons, qu'encore qu'on ne doive jamais commettre de péché pour éviter le ſcandale, on peut toutefois pour ce ſujet différer le bien que l'on doit faire. C'eſt pourquoi nous vous mandons de ſurſeoir, ſi vous ne pouvez procéder contre ces clercs ſans trop de ſcandale.

*Duboulai, to. 3. p. 164.* Guillaume, évêque de Paris, fit décider cette année la queſtion de la pluralité des bénéfices. Elle avoit déjà été agitée dans une diſpute ſolennelle, où tous les docteurs

en théologie, excepté deux, décidèrent contre la pluralité. Ces deux étoient Philippe de Grève, chancelier de l'université, qui mourut en 1237, ſans avoir changé de ſentiment; & Arnold ou Arnoul, qui fut évêque d'Amiens la même année. Philippe étoit docteur & prédicateur fameux, mais fort oppoſé aux religieux mendians. Il reſte de lui pluſieurs ſermons. AN 1238. *Alberic. p.* 561. *Duboulai, t.* 3. *p.* 70.

Quant à la ſeconde aſſemblée, Thomas de Cantinpré, de l'ordre des frères Prêcheurs, en parle ainſi: l'an 1238 j'étois à Paris, où l'évêque Guillaume, qui avoit régenté en théologie, convoqua tous les docteurs dans le chapitre des frères Prêcheurs. On y propoſa la queſtion de la pluralité des bénéfices, & après une longue diſpute on décida que l'on ne pouvoit en conſcience en tenir deux, pourvu que l'un des deux valût quinze livres pariſis: c'étoit près de deux cents livres de notre monnoie, car le ſous tournois en valoit plus de dix des nôtres, & le pariſis à proportion. L'auteur continue: c'eſt ainſi que décidèrent Guillaume évêque de Paris, frère Hugues de l'ordre des frères Prêcheurs, depuis cardinal, frère Guerri & frère Geoffroi du même ordre; de celui des frères Mineurs, Jean de la Rochelles; & pluſieurs autres docteurs en théologie le décidèrent enſuite dans leurs écoles. *Cantinpr. 1. de Apib. c.* 19. *V. Le blanc. p.* 190.

Nous avons ſur ce ſujet un traité de Guillaume de Paris, où il explique les raiſons qui lui font condamner la pluralité des bénéfices. Il avoue d'abord que les opinions ſont partagées, & que pluſieurs perſonnages conſidérables ſoutiennent l'affirmative, enſorte qu'il ſemble téméraire de décider au contraire. Paroles qui montrent que ce traité eſt écrit avant la déciſion que je viens de rapporter, & peut-être même avant que l'auteur fût évêque. Il continue: ſi la queſtion eſt douteuſe, le doute même montre certainement qu'il n'eſt pas permis d'avoir pluſieurs bénéfices. Car perſonne ne doute qu'il n'eſt pas permis de s'expoſer au péril de commettre un péché mortel. De plus perſonne ne ſoutient l'affirmative en cette queſtion, que celui qui a pluſieurs bénéfices, ou qui déſire les avoir; & dès-là il ſe fait juge en ſa propre cauſe: au contraire celui qui ſoutient la négative, s'oblige à n'avoir jamais qu'un bénéfice. *De collat. benef. c.* 6. *to.* 2. *in fin.*

Il vient enſuite à des raiſons plus particulières. Le re-

AN. 1238. venu eccléſiaſtique eſt donné pour la ſubſiſtance de celui qui ſert l'égliſe ; or il ne peut en ſervir qu'une, & ne doit avoir qu'une fois ſa ſubſiſtance : ce n'eſt donc point la charité qui en fait garder pluſieurs, mais la ſeule cupidité. La pluralité ne s'étendoit guère alors qu'aux prébendes & aux dignités des chapitres : car la pluralité des bénéfices à charge d'ames étoit trop odieuſe, & il y avoit encore peu de commendes ou de bénéfices ſimples. Auſſi l'auteur prend tous ſes exemples des chanoines, & montre que celui qui a pluſieurs prébendes en diverſes égliſes, fruſtre l'intention des fondateurs, qui ont voulu qu'en chacune il y eût un certain nombre de chanoines. Cette pluralité, dit-il, prive l'égliſe d'un grand nombre d'officiers, & fait qu'elle eſt mal ſervie, tandis qu'un ſeul conſume la ſubſiſtance de pluſieurs. Enfin il eſt évident que celui qui entaſſe pluſieurs bénéfices, n'y regarde que le temporel, & nullement le ſpirituel, ni la fonction. Outre l'intéret préſent, une autre raiſon faiſoit alors déſirer les prébendes en diverſes cathédrales, ſavoir l'eſpérance d'en être élu évêque. Saint Louis ſuivit dans la pratique la déciſion de l'école de Paris, pour la diſtribution des bénéfices qui dépendoient de lui : car quelque ſcience ou quelque réputation qu'eût un eccléſiaſtique, s'il avoit déjà un bénéfice, il ne lui en conféroit point d'autre, qu'il ne réſignât le premier purement & ſimplement.

*G. Nangis. p.* 369. *Gauf. p.* 455. *to.* 5. *Ducheſne.*

XVI. Egliſe d'Angleterre.

Thomas, comte de Savoye, eut quinze enfans, neuf fils & ſix filles, dont l'une fut Beatrix, comteſſe de Provence, mère d'Eleonor reine d'Angleterre. Cinq des fils entrèrent dans l'état eccléſiaſtique. Amedée, qui fut Chartreux, puis évêque de Maurienne. Guillaume, élu évêque de Valence. Thomas, archidiacre, qui prétendit inutilement à l'évêché de Lauſane, & enſuite à l'archevêché de Lyon, & enfin épouſa Jeanne comteſſe de Flandre. Le quatrième fut Boniface, qui après avoir été Chartreux, puis prieur de Nantua, fut élu évêque de Bellai en 1232. Le cinquième fut Philippe, élu évêque de Valence après Guillaume ſon frère, & enfin élu archevêque de Lyon. Les princes chargés d'enfans, étoient alors ſoigneux de leur procurer des dignités eccléſiaſtiques.

*Gall. Chr. t.* 1. *p.* 323. *t.* 2. *p.* 365. *t.* 3. *p.* 692. 111. *Alberic. an.* 1234. *p.* 542.

*M. Paris. p.* 362. *Id. p.* 400.

Guillaume de Savoye, élu évêque de Valence, étant venu en Angleterre l'an 1236 voir la reine ſa nièce, don-

na de la jalouſie aux Anglois, à qui il ſembloit que le roi ſuivoit trop les conſeils de cet étranger. Deux ans après, l'évêché de Vincheſtre étant venu à vaquer, le roi fit tous ſes efforts pour le lui procurer : quoiqu'il eût ſouvent promis avec ſerment d'éloigner les étrangers des bénéfices d'Angleterre. Mais les moines de la cathédrale, à qui appartenoit l'élection, s'y oppoſèrent, ayant ouï dire que Guillaume étoit guerrier; & allèrent trouver le roi ſuivant la coutume, lui demandant la liberté de l'élection. Le roi voulut leur perſuader d'élire l'évêque de Valence, qu'il nommoit ſon oncle; & les moines députés demandèrent du temps pour en délibérer avec la communauté : ce qu'il ne put leur refuſer. Mais enſuite ayant appris qu'ils vouloient élire Guillaume de Rèle, il entra en grande colère, & leur dit : vous avez refuſé l'évêque de Valence, le traitant d'homme ſanguinaire, & vous avez élu Guillaume de Rèle, qui en a plus tué par ſa langue, que l'autre par ſon épée. Et il jura que jamais il ne le ſouffriroit; puis il ravagea les terres de l'évêché, logeant ſouvent avec une ſuite nombreuſe dans les maiſons de l'évêque. AN. 1238.

Les moines de Vincheſtre s'étant enſuite aſſemblés pour l'élection, le roi y vint auſſitôt; & étant entré dans le chapitre, il les preſſa par promeſſes & par menaces d'élire l'évêque de Valence. Eux voulant éviter ſon indignation, ſans lui accorder ſon injuſte demande, élurent Raoul de Neuville, évêque de Chicheſtre & ſon chancelier : mais le roi voyant ſes prières encore éludées, chargea Raoul d'injures, le traitant d'homme impétueux, colère & pervers, & lui ôta ſon ſceau : diſant aux moines, qu'ils étoient des inſenſés d'avoir élu un tel évêque. Puis il envoya en cour de Rome deux légiſtes, qui à force d'argent, firent caſſer cette poſtulation.

XVII. Conquête de Valence. *Eſcolano. l.* 3. *c.* 4. *c.* 5.

En Eſpagne, Jacques roi d'Aragon aſſiégeoit Valence. Il entreprit la conquête de ce royaume incontinent après celle de Majorque, & dès l'année 1232. Il prit pluſieurs places pendant les années ſuivantes, & avança juſqu'à la capitale, qu'il commença d'aſſiéger après Pâque, c'eſt-à-dire au mois d'Avril 1238. Il avoit d'abord peu de troupes, mais il lui en vint enſuite, non-ſeulement d'Aragon & de Catalogne, mais de Provence, de Fran-

An. 1238. ce & d'Angleterre : l'archevêque de Narbonne, Pierre Amelin, y vint en perſonne, accompagné de treize chevaliers & de cinq cents hommes de pied. Le roi Maure qui commandoit à Valence étoit Zaïn, auparavant ſeigneur de Dénia ; & Zeït-abouzeit qu'il avoit chaſſé ſe fit chrétien, ſuivant la prière qu'avoient faite pour lui les deux frères Mineurs Jean & Pierre, qu'il fit mourir en 1231. Zeit fut nommé Vincent au baptême : mais il tint ſa converſion ſecrète, pour ne pas ſe rendre odieux aux Muſulmans ; car il eſpéroit de remonter ſur le trône ; & avoit toujours un parti conſidérable.

*Vading.* 1238. *n.* 5 *Sup. liv.* LXXX. *n.* 7.

*Eſc. c.* 6. *n.* 8. Après ſix mois de ſiége, Zaïn fut réduit à rendre Valence, à condition que les habitans auroient la vie ſauve & ſureté pour ſe retirer avec ce qu'ils pourroient emporter ſur eux. Ainſi le roi Jacques d'Aragon y entra victorieux le mardi vingt-huitième de Septembre 1238, veille de la S. Michel. On fut occupé pendant trois jours à nettoyer & purifier les moſquées pour en faire des égliſes. Après avoir diſtribué les maiſons de la ville & les terres d'alentour, le roi s'appliqua a donner des lois à ce nouveau royaume, par le conſeil des prélats & des ſeigneurs qui l'avoient ſuivi en cette guerre.

*n.* 12.

*n.* 14. Les prélats étoient Pierre, archevêque de Tarragone ; Berenger, évêque de Barcelone ; Vital, d'Hueſca ; Bernard, de Saragoce ; Ponce, de Tortoſe ; Garcia, de Taraçone ; & Bernard, de Vic : ſept en tout. Entre autres lois le roi défendit aux Maures & aux Juifs d'avoir des eſclaves, ou d'autres ſerviteurs chrétiens, ni des nourrices chrétiennes pour leurs enfans : de tenir leurs boutiques ouvertes, ni de travailler les dimanches & les fêtes ; mais il permit aux Maures de travailler à leurs terres tous les jours indifféremment, excepté les quatre plus grandes fêtes de l'année. Pour ne point ſcandaliſer ces infidelles, il défendit de tailler en public les images de pierre de Jeſus-Chriſt & des Saints, afin qu'on ne les vît point ébauchées & difformes, ni de les vendre dans les rues, non plus que les images en peinture. Il accorda l'immunité, c'eſt-à-dire le droit d'aſile, à la grande égliſe de Valence, à celle du martyr ſaint Vincent patron de la ville, & à toutes les principales égliſes du royaume.

*n.* 7. *n.* 5. Si-tôt qu'il eut changé en égliſe la grande moſquée,

il s'appliqua à y établir un évêque, des chanoines, des dignités & un clergé. D'abord on n'y mit que douze chanoines & quatre dignités, ſavoir, un grand archidiacre, un ſacriſtain ou tréſorier, un chantre ou capiſcol, un archidiacre de Xativa : vingt ans après on y ajouta un doyen. Par le conſeil des prélats le roi propoſa pour premier évêque de Valence, frère Berenger de Caſtel Bisbal de l'ordre de S. Dominique, qui avoit été à la conquête de Majorque : mais ſon élection fut différée, à cauſe de la conteſtation qui ſurvint entre les deux archevêques de Tolède & de Tarragone, pour ſavoir lequel ſeroit métropolitain du nouveau ſiége de Valence. Cependant celui de Girone venant à vaquer, frère Berenger en fut élu évêque par le chapitre : mais avant que de quitter Valence, il y avoit déjà réglé le ſervice divin. AN. 1238. n. 6.

Le roi d'Aragon écrivit au pape Gregoire en faveur de l'archevêque de Tarragone, & le ſupplia de déclarer l'évêque de Valence ſuffragant de ce prélat, nonobſtant qu'il l'eût été de Tolède avant l'invaſion des Maures ; & il y avoit une nouvelle raiſon : car Tolède étoit du royaume de Caſtille, & Tarragone de celui d'Aragon, dont dépendoit Valence par la nouvelle conquête. Auſſi le pape accorda-t-il au roi ſa demande : il érigea l'égliſe de Valence en cathédrale ſuffragante de Tarragone, & lui aſſigna un diocèſe par ſa bulle du neuvième d'Octobre de l'année ſuivante 1239. Alors on procéda à l'élection d'un évêque, du conſentement de l'archevêque & des grands ; & avec l'approbation du pape, on élut Ferrier de ſaint Martin, prévôt de l'égliſe de Tarragone. Pour doter celle de Valence, le roi lui donna toutes les dixmes du diocèſe, qui lui appartenoient, en vertu de la conceſſion faite par Gregoire VII & Urbain II aux rois d'Aragon ſes prédéceſſeurs, de toutes les dixmes des terres qu'ils conquerroient ſur les Maures. Le roi Jacques donna à Vincent de Belvis, autrefois le roi Zeït, un revenu honnête, avec un palais dans Valence, que le roi même, du conſentement de ce prince, donna trois mois après aux frères Mineurs pour y établir un couvent. n. 7. n. 8. *Vading.* 1238. n. 5. 1239. n. 16.

Au mois d'Octobre de l'année 1238, Henri, autrement Henrs, fils naturel de l'empereur Frideric, paſſa en Sardaigne, & épouſa Adélaïde, veuve d'Ubalde & dame

XVIII. Henrs roi de Sardaigne.

AN. 1239. des deux provinces de Galluri & de Torres, qui faiſoient
*Ap. Rain.* la moitié ſeptentrionale de l'île. Ubalde & ſa femme
1237 avoient tenu cette principauté en fief de l'égliſe Roma-
*n.* 17. ine, & en avoient prêté ſerment de fidélité au pape Gregoire, qui prétendoit que toute la Sardaigne lui appartenoit, non-ſeulement comme toutes les îles de la mer, mais par les donations de Conſtantin, de Louis le Débonnaire & des autres empereurs. La partie méridionale contenoit auſſi deux provinces, d'Arborée & de Caillari; & les ſeigneurs de ces quatre provinces prenoient le titre de juges. Or en 1237, le douzième de Mai, Pierre juge d'Arborée avoit reconnu devant Alexandre, chapelain du pape & ſon légat en Sardaigne, qu'en vertu de ſon ſerment de fidélité, il étoit tenu d'obéir à tous les ordres du pape, de ne contracter aucune alliance ſans ſa permiſſion, & de payer tous les ans à la ſaint Pierre un cens d'onze cents beſans d'or à l'égliſe Romaine. Au contraire, l'empereur Frideric ſoutenoit que l'île de Sardaigne appartenoit anciennement à l'empire, & que ſes prédéceſſeurs ne l'avoient perdue que parce qu'ils avoient été occupés ailleurs à des affaires plus importantes. Or, ajoute-t-il, j'ai juré, comme tout le monde ſait, de retirer tout ce qui a été démembré de l'empire, & je ne ſerai point négligent à l'exécuter. Il envoya donc ſon fils Hents, qui s'empara de la plus grande partie de l'île, & l'empereur l'en déclara roi.

*Baudrand. Sardin. Rain. n.* 22. *Sup. l.* LXXX. *n.* 64.

*Matth. Par.* 1239 *p.* 410.

XIX. Le pape excommunie l'empereur.

Le pape en fut extrêmement irrité; & cette entrepriſe excita de nouveau le reſſentiment qu'il avoit contre l'empereur, pour les autres ſujets dont il avoit déjà fait des plaintes. Il lui fit pluſieurs monitions dans les formes, enſorte que l'empereur vit bien qu'il vouloit le pouſſer à bout. Pour le prévenir, il écrivit aux cardinaux une lettre du dixième de Mars, où il diſoit en ſubſtance: puiſque vous êtes les ſucceſſeurs des Apôtres & les lumières de l'égliſe, qui participez à tous les conſeils du pape; il eſt étonnant qu'il s'emporte juſqu'au point de vouloir tirer le glaive ſpirituel contre l'empereur Romain & être le protecteur de l'égliſe en faveur des Lombards rebelles, quoique les torts qu'il prétend avoir été faits aux égliſes, ſoient déjà réparés, ou le doivent être inceſſamment par nos ordres. Nous ne pourrions ſouffrir une telle injure

*Pet. Vin.* 1. *Epiſt.* 6. *Matth. Par. p.* 416.

ſans employer la vengeance dont les empereurs ont accoutumé d'uſer. C'eſt pourquoi nous vous prions affectueuſement de retenir ces mouvemens du pape, qui viennent plus de paſſion que de juſtice, comme tout le monde le reconnoît, pour prévenir les ſcandales qui en ſeroient les ſuites. AN. 1239.

Le pape ne laiſſa pas de paſſer outre, & il publia ſolennellement à Rome l'excommunication contre Frideric, premièrement le dimanche des Rameaux, puis le jeudi ſaint vingt-quatrième de Mars 1239. Elle étoit conçue en ces termes : *Ap. Rain. p. 2. Matth. Par p. 412. Alb. Stad.*

De l'autorité du Père & du Fils & du Saint-Eſprit, des Apôtres ſaint Pierre & ſaint Paul, & de la nôtre, nous excommunions & anathématiſons Frideric, ſoit-diſant empereur, pour avoir excité ſédition à Rome contre l'égliſe, à deſſein de nous en chaſſer nous & les cardinaux ; contre les prérogatives d'honneur & de dignité qui appartiennent au ſaint ſiége, contre la liberté eccléſiaſtique, & au préjudice du ſerment qu'il a fait à l'égliſe. Item, pour avoir empêché par quelques-uns des ſiens l'évêque de Paleſtrine, légat du ſaint ſiége de procéder en ſa légation contre les Albigeois. Item, parce qu'il ne permet pas de remplir les ſiéges de quelques égliſes cathédrales, & autres vacantes dans le royaume de Sicile : ce qui met en danger la liberté de l'égliſe & même la foi, parce qu'il n'y a perſonne qui propoſe la parole de Dieu, & qui gouverne les ames. On voit ici les noms des égliſes vacantes au nombre de vingt évêchés, entre autres Catane, Régio, Squillace, & deux monaſtères. Item, parce que dans le même royaume les clercs ſont pris, empriſonnés, proſcrits & mis à mort. On y profane & on y détruit les égliſes conſacrées à Dieu. Frideric ne permet point de rétablir l'égliſe de Sore.

Item, parce qu'il retient le neveu du roi de Tunis, qui venoit à l'égliſe Romaine pour recevoir le baptême. Parce qu'il a pris & retient en priſon Pierre Sarraſin, noble citoyen Romain, qui venoit à Rome de la part du roi d'Angleterre. Item, parce qu'il a envahi pluſieurs terres de l'égliſe, entre autres la Sardaigne. Il a auſſi envahi & ravagé les terres de quelques nobles du royaume de Sicile, que l'égliſe tenoit en ſa main. Il a dépouillé de leurs

AN. 1239. biens quelques églises cathédrales & quelques monastères, principalement par une injuste inquisition ; on nommoit ainsi les impositions. Dans le même royaume les Templiers & les Hospitaliers, dépouillés de leur bien, n'ont pas été entièrement rétablis, suivant la teneur de la paix. On y contraint les prélats, les abbés de Cîteaux & d'autres ordres, de donner une certaine somme par mois pour la construction de nouveaux châteaux. Item, contre la teneur du traité de paix, ceux qui ont été du parti de l'église, sont dépouillés de tous leurs biens, & contraints d'aller en exil, leurs femmes & leurs enfans demeurant en captivité.

*Du Cange. Gloss. Inquisitio.*

*Sup. liv. LXXIX. n. 65.*

Enfin, nous l'excommunions, parce qu'il empêche le secours de la terre sainte & le rétablissement de l'empire de Romanie ; & nous déclarons absous de leur serment, tous ceux qui lui ont juré fidélité : leur défendant étroitement de l'observer, tant qu'il demeurera excommunié. Quant aux vexations des nobles, des pauvres, des veuves & des orphelins, pour lesquelles Frideric a autrefois juré d'obéir aux ordres de l'église, nous prétendons l'admoneſter & procéder selon la justice. Mais quant aux articles précédens, pour lesquels il a été par nous admonesté souvent & soigneusement, & n'a tenu compte d'obéir, c'est pour ceux-là que nous l'excommunions. Au reste, parce qu'il est notablement diffamé presque par tout le monde, tant à cause de ses paroles que de ses actions, comme n'ayant pas de bons sentimens de la foi catholique, nous procéderons sur ce sujet, Dieu aidant, selon que l'ordre du droit le requiert.

*Mon. Pad. Sigon. Ital. l. 18. p. 53. Petr. Vin. l. 7 p. 7 Matth. Par. p. 415.*

L'empereur Frideric étoit à Padoue, où il passa en grande joie & grande magnificence la fête de Pâque, qui cette année 1239 fut le vingt-septième de Mars. Mais lorsqu'il reçut la nouvelle de l'excommunication publiée contre lui par le pape, il en fut outré de colère, & écrivit aux Romains pour leur faire de grands reproches de l'avoir souffert sans prendre sa défense contre le pape. Il les exhorte à réparer leur faute en le vengeant de l'injure qu'il a soufferte : autrement, il les menace de leur ôter ses bonnes grâces comme à des ingrats.

*Ap. Matth. Par. p. 421. To. XI. conc. p. 337. Rain. 1239. n. 13. 15.*

Cependant le pape écrivit une lettre circulaire à tous les prélats de la chrétienté, où il dit en substance. Tout le monde sait avec quel soin le saint siége a protégé Frideric

Frideric dès ſon enfance pour lui conſerver ſon royaume de Sicile, & comme enſuite il l'a élevé à la dignité impériale. Mais ſon ingratitude a été telle, qu'après l'avoir averti pluſieurs fois de ſes fautes, nous avons été réduits malgré nous à le punir. Le pape rapporte enſuite ſes plaintes contre Frideric comme dans la bulle d'excommunication, & ajoute: c'eſt pourquoi nous vous enjoignons de publier cette ſentence tous les dimanches & les fêtes au ſon des cloches, dans tous les lieux de votre juridiction. Cette lettre du pape eſt datée du onzième d'Avril & adreſſée aux légats, comme à Otton en Angleterre, & aux ordinaires des lieux, comme à l'archevêque de Rouen & ſes ſuffragans. Elle fut auſſi adreſſée aux rois, aux ducs, aux comtes & aux principaux ſeigneurs, avec les changemens convenables ſuivant la qualité des perſonnes. AN. 1239.

XX. Apologie de l'empereur.

Frideric de ſon côté écrivit aux rois & aux princes une lettre, où il reprend tous les ſujets de plaintes qu'il prétendoit avoir contre Gregoire depuis le commencement de ſon pontificat. Il étoit, dit-il, notre ami, étant dans un moindre rang; mais ſi tôt qu'il a été pape, oubliant tous les bienfaits dont les empereurs chrétiens ont enrichi l'égliſe, il a exercé ſa malignité contre nous. Car prenant occaſion de ce que pour éviter le ſcandale nous nous étions obligés, par ſerment & ſous peine d'excommunication, de paſſer à la terre-ſainte dans un certain terme, il nous a déclaré excommunié, quoique nous euſſions été retenu par maladie; & a ajouté pluſieurs autres cauſes de cette cenſure, pour leſquelles nous n'avons jamais été admoneſté. Nous avons toutefois humblement obéi à cette cenſure, à laquelle nous nous étions ſoumis volontairement; & ayant recouvré la ſanté, nous avons demandé l'abſolution, nous préparant au voyage d'outre-mer. Le pape nous l'a indignement refuſée: & nous n'avons pas laiſſé d'accomplir notre vœu, croyant qu'il auroit plus d'égard au bien du ſervice de Jeſus-Chriſt, qu'à contenter ſa haine. Mais au contraire il nous a préparé toutes ſortes d'obſtacles en Syrie, juſqu'à faire écrire au ſultan par ſes légats, de ne nous pas rendre les ſaints lieux, dépendans de notre royaume de Jéruſalem; nous en gardons les lettres qui ont été interceptées. D'ailleurs le pape eſt entré à main armée dans notre royaume de Sicile, ſous prétexte que Rainald, fils du défunt

*Pet. de Vin. l. ep. 21. Matt. Par. p. 451.*

*Sup. lib. LXXIX. n. 37.*

*Sup. lib. LXXIX. n. 43.*

duc de Spolette, ſe préparoit à entrer ſur les terres de
AN. 1239. l'égliſe : ce qu'il faiſoit à notre inſçu, comme nous l'avons bien montré depuis en le puniſſant. Cependant les généraux du pape publioient que nous avions été pris en Sicile.

A notre retour d'outre-mer, nous nous ſommes contenté de nous défendre, ſans nous venger ; & avons écouté volontiers les propoſitions de paix : mais le jour même de la réconciliation, le pape nous a preſſé inſtamment de revenir en Italie ſans armée, ſous prétexte que ce ſeroit alarmer nos fidelles ſujets, aſſurant qu'il nous applaniroit toutes les difficultés. Toutefois nous avons des preuves qu'il faiſoit tout le contraire par ſes lettres & par ſes nonces. En effet, les rebelles fermèrent de tous côtés les chemins à notre fils & aux ſeigneurs qui venoient d'Allemagne nous trouver : ce qui nous obligea de les renvoyer & de retourner dans le royaume de Sicile. Nous y goûtions quelque repos, quand le pape nous preſſa de marcher contre les Romains, qui nous étoient fidelles, & contre quelques rebelles de Toſcane : promettant de ſoutenir avec nous les droits de l'empire. Cédant donc à ſes inſtances, nous déclarâmes la guerre aux Romains, qui aſſiégeoient alors Viterbe ; & cependant il écrivoit ſecrétement à Rome que nous agiſſions ainſi ſans ſa participation, en haine des Romains. Alors une ſédition arrivée en Sicile nous obligea d'aller à Meſſine ; & auſſitôt le pape traita ſans nous avec les Romains, ne conſidérant pas que nous lui avions envoyé un grand ſecours de troupes, demeurant nous-mêmes déſarmés entre les rebelles.

Cependant la pureté de nos intentions & notre zèle pour l'égliſe ne nous permettoient pas encore de nous apercevoir de la mauvaiſe volonté du pape : enſorte que nous laiſſions à ſa diſcrétion la ſatisfaction qui nous étoit due. Mais lorſque nous avions preſque perdu l'eſpérance d'accommoder par ſa médiation les affaires d'Italie, nous crumes tout d'un coup en avoir trouvé une occaſion favorable, par la diviſion qui recommença entre l'égliſe & les Romains : dans laquelle nous répandîmes ſi abondamment nos tréſors, & expoſâmes tellement notre perſonne pour l'égliſe, que nous penſions avoir effacé tout mauvais ſoupçon. Nous allâmes plus avant, & nous nous

rendîmes volontairement en la préſence du pape, avec notre cher fils Conrad, élu roi des Romains & héritier du royaume de Jéruſalem, qui nous tenoit alors lieu de fils unique, à cauſe de la révolte de ſon frère. Nous ne fimes pas même de difficulté de l'offrir au pape en ôtage de notre union avec l'égliſe; & voyant les démonſtrations de bonne volonté que nous donnoit le pape & toute ſa cour, nous crumes devoir remettre abſolument entre ſes mains nos différents avec les Lombards, & ceux des bourgeois d'Acre avec la nobleſſe. Ainſi nous tenant aſſuré de l'heureuſe concluſion de nos affaires, nous marchâmes gaiement au ſecours de l'égliſe, avec une armée nombreuſe, aſſemblée à grands frais d'Allemagne & d'Italie; & nous ne nous deſiſtâmes point de notre entrepriſe, que nous n'euſſions rendu à l'égliſe ſa liberté opprimée dans Rome, & ſes terres uſurpées au dehors. AN. 1239.

XXI. Plaintes de l'empereur contre le pape.

Ecoutez maintenant la récompenſe que le vicaire de Jeſus-Chriſt nous a rendue pour de tels ſervices. Premièrement, quant à l'affaire d'outre-mer, tout ce que l'archevêque de Ravenne, légat du ſaint ſiége, avoit réglé ſelon ſes inſtructions, pour nous remettre en poſſeſſion de nos droits au royaume de Jéruſalem, tout cela fut entièrement détruit à l'arrivée de l'archevêque de Céſarée; ſans attendre ni le légat, ni nos envoyés à la cour de Rome, ni un plus grand délai que le temps néceſſaire pour compter les beſans apportés au pape. Quant à l'affaire d'Italie, loin de la régler d'une manière honorable pour nous & pour l'empire, comme il l'avoit promis, il n'eut aucun égard à nos prières, pour rappeler nos ennemis, qui pilloient nos fidelles ſujets en Lombardie & en Toſcane; & ne nous permit pas d'y aller avec les troupes que nous avions pour le ſervice de l'égliſe. Enfin déſeſpérant de trouver le pape favorable à nos intérêts ni à la paix d'Italie, nous avons eu recours aux armes, & avons fait venir les troupes que la révolte de notre fils Henri nous avoit obligé à lever en Allemagne. Ce que le pape ayant appris, il nous a défendu par lettres d'entrer armé en Italie, ſous prétexte de la trève ordonnée pour favoriſer le ſecours de la terre-ſainte: ſans ſe ſouvenir que, le même jour qu'il publia cette trève, il nous pria de marcher contre les

AN. 1239. Romains pour ſes intérêts. Il ajoutoit dans la même lettre, que pour l'affaire de Lombardie nous devions tout remettre entre ſes mains ſans aucune condition. Mais comme ni l'avis de notre conſeil, ni l'expérience du paſſé ne nous excitoit pas à le faire, il eut recours à un autre artifice, envoyant au-devant de nous l'évêque de Paleſtrine qu'il nous recommandoit par ſes lettres comme un ſaint, & qui toutefois ramena à la faction des Milanois, Plaiſance qui nous étoit ſoumiſe; & par lequel le pape s'aſſuroit de pervertir tous nos fidelles ſujets & d'arrêter nos progrès en Italie. Fruſtré de cette eſpérance, & voyant le ravage que nos armes faiſoient chez les rebelles, il a envoyé des lettres & des légats dans l'empire & par tout le monde, pour détourner de notre obéiſſance, & de notre amitié tous ceux qu'il pourroit. De quoi étant averti, & voulant encore vaincre le mal par le bien, nous avons envoyé des ambaſſadeurs vers le ſaint ſiége, ſavoir Berard, archevêque de Palerme, les évêques de Ferenzola & Reggio, maître Thadée de Sueſſe, juge de notre grande cour, & Roger de Porcaſtrelle notre chapelain. L'empereur envoya ces ambaſſadeurs au pape, qui étoit à Anagni, au mois d'Août 1238.

*V. Ital. Sac. t. 8. p. 407. Ric. S. Ger. p. 29.*

La lettre continue : le pape, par le conſeil des cardinaux, accepta leurs propoſitions, & nous renvoya avec eux l'archevêque de Meſſine, promettant de faire ceſſer par-tout les obſtacles qui arrêtoient nos progrès. Tout cela eſt prouvé par les lettres de tous ces prélats. Mais avant que nos ambaſſadeurs & ſon nonce fuſſent à trois journées de la cour de Rome, il envoya en Lombardie en qualité de légat, Gregoire de Monte-Longo, qui travailla depuis à la ruine des Mantouans & de nos autres ſerviteurs. D'ailleurs, il envoya des lettres à quelques prélats d'Italie & d'Allemagne qui étoient à notre cour, tendant à nous décrier, & contenant certains articles, particulièrement des prétendues vexations des égliſes du royaume de Sicile, ſur leſquelles il ordonnoit à ces prélats de nous admoneſter. Nous vous envoyons tous ces articles avec nos réponſes en forme authentique. Nous expoſâmes le tout en détail aux ſeigneurs, aux prélats & à pluſieurs religieux de divers ordres, qui furent honteux d'une telle légéreté du pape; & toutefois de leur avis, nous

lui renvoyâmes l'archevêque de Palerme, Thadée & Roger nos ambaſſadeurs, avec les députés des villes qui nous étoient fidelles, par leſquels nous lui déclarâmes que nous étions prêts à lui donner ſans délai toute ſatisfaction. AN. 1239.

Mais ſa fureur n'en fut point retardée, & ſachant que nos ambaſſadeurs, chargés de ces offres, n'étoient qu'à une journée de Rome, il ſe preſſa de prononcer contre nous une ſentence, premièrement le dimanche des Rameaux, contre l'uſage de l'égliſe, & enſuite le jeudi ſaint, par laquelle, ainſi que nous l'avons ouï dire, il nous a excommunié par le conſeil de quelques cardinaux Lombards, & nonobſtant l'oppoſition de la plus ſaine partie des autres. Et par le moyen de ſes ſatellites ſoudoyés aux dépens des pauvres, il a empêché nos ambaſſadeurs, qui étoient déjà arrivés, de ſe préſenter devant lui pour propoſer nos raiſons & juſtifier notre innocence. Or quoique, pour notre intérêt particulier & la honte du pape, il nous ſoit avantageux qu'il ait tenu un procédé ſi irrégulier, nous en ſommes toutefois ſenſiblement affligé pour l'honneur de l'égliſe univerſelle notre mère. Mais d'ailleurs nous ne croyons point qu'il nous puiſſe faire juſtice, quoiqu'il puiſſe nous faire injure : ne le reconnoiſſant point pour notre juge, puiſqu'il s'étoit déjà déclaré notre ennemi capital, favoriſant publiquement nos ſujets rebelles & les ennemis de l'empire. Il s'eſt même rendu indigne d'exercer l'autorité pontificale, par la protection qu'il donne à la ville de Milan, habitée pour la plus grande partie par des hérétiques, ſuivant le témoignage de pluſieurs perſonnes dignes de foi.

Nous déclarons encore qu'on ne doit pas reconnoître pour vicaire de J. C. un homme, qui, au lieu de donner les diſpenſes de l'avis des cardinaux, après une mûre délibération, ſuivant la diſcipline de l'égliſe : en trafique ſecrétement dans ſa chambre, les écrivant & les ſcellant lui-même. C'eſt encore une prévarication, que pour s'attirer contre nous quelques nobles Romains, non contents de l'argent qu'il a répandu, il leur donne des châteaux & des terres, diſſipant le patrimoine de l'égliſe Romaine dont nous ſommes protecteurs. Ainſi aucun chrétien ne doit s'étonner ſi nous ne craignons point la ſentence d'un tel juge : non par mépris de la dignité papale, à

An. 1239. laquelle tout fidelle doit être ſoumis, & nous plus que les autres; mais par la faute de la perſonne, qui s'eſt rendue indigne d'une place ſi éminente. Et afin que tous les princes chrétiens connoiſſent la droiture de notre intention, & que ce n'eſt point la paſſion qui nous anime contre le pape: nous conjurons les cardinaux de la ſainte égliſe Romaine, par le ſang de J. C. & le jugement de Dieu, de convoquer un concile général, y appelant nos ambaſſadeurs & ceux des autres princes: en préſence deſquels étant auſſi préſent, nous ſommes prêt de prouver tout ce que nous avons avancé. Quelque ſoin que nous prenions d'examiner notre conſcience, nous ne trouvons rien qui ait pu nous attirer cette perſécution du pape: ſinon que nous avons cru indécent de traiter avec lui du mariage de ſa nièce avec Henri notre fils naturel, à préſent roi de Torres & de Galluri en Sardaigne.

Vous donc, rois & princes de la terre, compatiſſez non-ſeulement à nous, mais à l'égliſe. Regardez l'injure qui nous eſt faite comme la vôtre; apportez de l'eau pour éteindre le feu allumé dans votre voiſinage. Un pareil danger vous menace: on croit pouvoir abaiſſer facilement les autres princes, ſi on écraſe l'empereur, qui doit ſoutenir les premiers coups qu'on leur porte. Nous vous prions donc de nous prêter votre ſecours; non que nos forces ne ſoient ſuffiſantes pour repouſſer une telle injure, mais pour faire connoître à tout le monde, qu'en attaquant un des princes ſéculiers, on touche à l'honneur de tout le corps. La lettre eſt datée de Treviſe le vingtième d'Avril.

XXII. Réponſe aux plaintes du pape.

La réponſe aux plaintes du pape qu'il envoyoit en même temps, eſt une autre grande lettre adreſſée au pape par les évêques de Virsbourg, de Vormes, de Verceil & de Parme. Elle avoit été écrite dès l'année précédente, pendant la négociation avec le pape; & contenoit la réponſe aux articles, ſur leſquels il ordonnoit à ces prélats d'admoneſter l'empereur. Nous les lui avons expoſés, diſoient-ils, & nous l'avons trouvé beaucoup plus ſoumis que nous ne l'eſpérions. Les archevêques de Palerme & de Meſſine étoient préſens, avec les évêques de Crémone, de Lodi, de Novarre & de Modène: nous y avions même appelé pluſieurs frères des deux ordres des Prêcheurs & des Mineurs. L'empereur a répondu à tout pleinement &

*Ap. Matth. Par. p. 417.*

*Sup. n. 1.*

distinctement comme il s'ensuit. Ils rapportent les articles envoyés par le pape au nombre de quatorze, à peu près les mêmes qui furent compris depuis dans la bulle d'excommunication, avec les réponses de l'empereur en cette manière. AN. 123.

1. Proposition de l'église. Les églises de Montréal, de Ciphalou, de Catane & de Squillace, avec trois monastères, sont dépouillées presque de tous leurs biens; & la plupart des cathédrales & des autres églises ont perdu presque tous leurs sujets, par les exactions injustes. Réponse de l'empereur. Quant à ces vexations des églises, proposées en général, il y en a qui ont été commises par ignorance, & qu'il a ordonné de réparer incessamment; d'autres ont déjà été réparées, comme il est évident à l'égard de Guillaume de Tocto notre secrétaire, qui a même eu ordre de passer par la cour de Rome, de consulter l'archevêque de Messine, & de révoquer ce qu'il trouveroit fait contre les règles. On dit que le pape en ayant ouï parler, a approuvé sa conduite. La réponse entre ensuite dans le détail de ce qui regarde ces différentes églises.

2. Proposition de l'église. Les Templiers & les Hospitaliers, ayant été dépouillés de leurs biens, n'y ont pas été entièrement rétablis suivant le traité de paix. Réponse de l'empereur. Il est vrai qu'on a retiré d'entre les mains de ces chevaliers, suivant une ancienne constitution du royaume de Sicile, les fiefs & les rotures qui leur avoient été donnés par les ennemis de l'empereur, auxquels ces chevaliers fournissoient des armes & des vivres pour piller le royaume pendant son bas âge; mais on leur a laissé les terres qu'ils possédoient avant la mort du roi Guillaume. On a aussi retiré d'entre leurs mains quelques rotures qu'ils avoient achetées, parce qu'en Sicile ces chevaliers ne peuvent en acquérir qu'à condition de les revendre dans l'an à d'autres bourgeois : autrement, ils acquerroient en peu de temps toutes les terres du royaume. On voit ici l'origine de l'amortissement des héritages tombant en main-morte, & de la taxe des nouveaux acquêts.

3. Proposition de l'église. Il ne permet point que l'on remplisse les siéges vacans des cathédrales & des autres églises. Réponse de l'empereur. Il consent & désire que les siéges soient remplis, sauf les priviléges dont les rois

An. 1239. les ſiéges ſoient remplis, ſauf les priviléges dont les rois ſes prédéceſſeurs ont joui juſques à ſon temps, & dont il a uſé plus modeſtement qu'aucun d'eux; & jamais il ne s'eſt oppoſé aux ordinations des prélats. 4. L'égliſe. On lève des tailles & des exactions ſur les égliſes & les monaſtères, contre le traité de paix. L'empereur. On impoſe des tailles & des collectes au clergé, non à raiſon des biens eccléſiaſtiques, mais des fiefs & des biens patrimoniaux, ſuivant le droit commun qui s'obſerve par tout le monde. 5. L'égliſe. Les prélats n'oſent procéder contre les uſuriers. L'empereur. J'ai fait une nouvelle conſtitution contre eux, qui les condamne à la perte de tous leurs biens, & n'empêche point les prélats de les pourſuivre. 6. L'égliſe. On empriſonne les clercs, on les proſcrit & on les tue. L'empereur. Je n'ai point de connoiſſance qu'on en ait pris & empriſonné : ſinon que mes officiers en ont arrêté quelques uns, pour les renvoyer au jugement des prélats ſuivant la qualité des crimes. Je ſais que quelques uns ont été proſcrits de mon royaume pour crime de léſe-majeſté. Quant aux meurtres, je ſais que l'impunité des clercs & des moines en cauſe pluſieurs : l'évêque de Venuſe a été tué par un moine, & dans l'abbaye de ſaint Vincent un moine en a tué un autre, ſans qu'on en ait fait de punition canonique. 7. L'égliſe. On profane & on détruit des égliſes conſacrées. L'empereur. Je n'en ſache aucune, ſi ce n'eſt l'égliſe de Nocera qu'on dit être tombée de vieilleſſe : & je ſuis prêt d'aider l'évêque à la rebâtir. 8. L'égliſe. Il ne permet point de réparer l'égliſe de Sora. L'empereur. Je permets de réparer l'égliſe, mais non pas de rebâtir la ville qui a été détruite en vertu d'un jugement.

9. L'égliſe. Ceux qui ont pris mon parti pendant les troubles, ſont dépouillés de tous leurs biens, & réduits à quitter le pays. L'empereur. Ceux qui pendant les troubles ont pris le parti du pape contre moi, demeurent en ſureté dans le royaume, ſi ce n'eſt ceux qui en ſont ſortis de peur de rendre compte des charges qu'ils ont exercées, ou d'être pourſuivis en juſtice au civil ou au criminel. Or j'entends qu'ils reviennent en toute ſureté, pourvu qu'ils veuillent faire raiſon à ceux qui ſe plaignent d'eux. 10. L'égliſe. L'empereur retient en captivité le né-

veu du roi de Tunis, & ne lui a pas permis de venir vers le ſaint ſiége, pour recevoir le baptême. L'empereur. Le neveu du roi de Tunis eſt venu en Sicile, non pour être baptiſé, mais pour éviter la mort dont ſon oncle le menaçoit. Il n'eſt point retenu captif, il ſe promène dans la Pouille ; & étant interrogé ſérieuſement s'il vouloit être baptiſé, il l'a nié abſolument. Toutefois s'il le veut être, j'en aurai bien de la joie, comme je l'ai déjà dit aux archevêques de Palerme & de Meſſine. 11. L'égliſe. L'empereur retient captifs Pierre Sarraſin & le frère Jourdain. L'empereur. J'ai fait prendre Pierre Sarraſin comme mon ennemi, qui médiſoit de moi à Rome & ailleurs. Il n'eſt point venu pour les affaires du roi d'Angleterre, il en a ſeulement apporté des lettres, par leſquelles ce prince me prioit de lui pardonner s'il étoit pris : mais je n'y ai point eu d'égard, parce que le roi ne ſavoit pas ce que cet homme machinoit contre moi. Quand à frère Jourdain, je ne l'ai point fait prendre, quoiqu'il m'eût diffamé dans ſes diſcours ; mais quelques-uns de mes ſerviteurs, qui connoiſſent les mœurs & les artifices de ce religieux, ſont perſuadés que ſon ſéjour dans la Marche Treviſane & la Lombardie, me ſeroit préjudiciable : c'eſt pourquoi j'ai donné ordre de le délivrer, en donnant caution de ne point s'arrêter dans ces provinces. AN. 1239.

12. L'égliſe. L'empereur a excité à Rome une ſédition, par laquelle il prétendoit en chaſſer le pape & les cardinaux, & détruire les prérogatives du ſaint ſiége. L'empereur. Je n'ai point excité à Rome de ſédition contre l'égliſe. Mais j'ai mes ſerviteurs à Rome, comme ont eu mes prédéceſſeurs ; & comme il eſt quelquefois arrivé que les ſénateurs, élus par le crédit de leurs ennemis, ont voulu leur nuire, j'ai pris leur défenſe. Le trouble a été, quand on a élu un ſénateur par les ſuffrages communs. 13. L'égliſe. Il a fait arrêter l'évêque de Paleſtrine, légat du ſaint ſiége. L'empereur. Je ne l'ai point ordonné, pas même en ſonge : quoique j'euſſe eu raiſon de le faire, puiſqu'il eſt mon ennemi, & qu'il a révolté contre moi une grande partie de la Lombardie. 14. L'égliſe. L'empereur arrête l'affaire de la croiſade à l'occaſion de ſes différents avec quelques Lombards, ſur leſquels le pape eſt prêt de lui faire donner ſatisfaction. L'empereur. J'ai

AN. 1239. plusieurs fois remis l'affaire de Lombardie entre les mains du pape, sans en avoir tiré aucun avantage. La première fois les Lombards furent condamnés à fournir quatre cents chevaliers que le pape envoya contre moi dans le royaume. La seconde fois ils furent condamnés à en donner cinq cents, qui furent destinés à aller outre-mer; ce qui ne fut point exécuté. Enfin je n'ai jamais pu terminer l'affaire par ce moyen. Telles étoient les réponses de l'empereur aux plaintes du pape, qui ne les jugea pas suffisantes, puisqu'il réitéra les mêmes plaintes dans la bulle d'excommunication.

XXIII. Autre lettre du pape contre Frideric.

Mais quand il eut vu une lettre circulaire de Frideric adressée à tous les princes, il en publia une de son côté, adressée aussi à tous les princes & à tous les prélats, qui est très-longue & commence ainsi: une bête, pleine de noms de blasphème, s'est élevée de la mer; & le reste de la description de cette bête, tirée de l'apocalypse. Cette bête est Frideric, selon le pape Gregoire; & dans sa lettre il prétend détruire tout ce que ce prince avoit avancé contre lui, comme étant des mensonges & des calomnies. Il reprend tout ce qui s'est passé depuis le commencement de son pontificat. Le refus que Frideric fit de passer à la terre sainte en 1227, sous prétexte de sa maladie, que le pape traite toujours de feinte; & il l'accuse indirectement de la mort du lantgrave de Thuringe, disant qu'on publioit qu'il avoit été empoisonné. Le pape rapporte ensuite le passage de Frideric en Syrie, & son traité honteux avec le sultan. Sur le reproche d'avoir empêché par ses légats que Frideric ne recouvrât le royaume de Jérusalem, il se contente de dire qu'un homme sensé ne le pourra croire.

*Ap. Rain. 1239. n. 22. Matth. Par. p. 455. To. XI. conc. p. 340. Apoc. XIII. 1. Sup. l. LXXIX. n. 37. Ibid. n. 46.*

Il passe à l'invasion des terres de l'église en Italie par Rainald; & dit qu'il agissoit en vertu d'une commission de Frideric scellée en or, & qu'il étoit soutenu par son argent & par ses vassaux. Que les serviteurs de l'église portèrent la guerre dans le royaume de Sicile, pour en tarir la source; & que les habitans de ce royaume obéissant alors au saint siége, ne violoient point leur serment fait à Frideric, puisqu'ils en étoient absous par l'excommunication prononcée contre lui. Venant à la guerre de Lombardie, il dit que l'événement a fait voir que Fri-

deric auroit plus aiſément réduit cette province par la clémence, que par la rigueur qu'il a employée contre des peuples déjà tremblans pour leurs fautes; & qu'il ne devoit pas fomenter leurs diviſions en ſe ſervant des uns contre les autres. AN. 1239.

Après que le pape a répété ce qu'il avoit dit dans les lettres précédentes, des ſoins que l'égliſe Romaine a pris de Frideric dès ſon enfance, de ſon ingratitude envers elle, & de l'oppreſſion des égliſes du royaume de Sicile : il vient à la juſtification de l'évêque de Paleſtrine ſon légat en Lombardie, & dit qu'on n'a rien à reprocher à ce prélat, de ce qu'étant à Plaiſance, il a réconcilié les parens diviſés entre eux, avec proteſtation de ne rien faire contre les droits de l'empire. Quant à Gregoire de Montelongo, nous lui avons donné, dit le pape, la légation de Lombardie pour prévenir la guerre : voyant la mauvaiſe foi de Frideric, qui nous offroit toutes ſortes de ſatisfactions par l'archevêque de Palerme & ſes autres ambaſſadeurs, & en même temps s'emparoit par voie de fait de la Sardaigne, & des diocèſes de Maſſe & de Lune appartenans à l'égliſe. *Conc. p. 346.*

Sur ce que Frideric l'accuſoit d'être indigne du ſaint ſiége : nous confeſſons, dit-il, notre indignité & notre inſuffiſance; toutefois nous nous acquittons de notre charge le mieux qu'il nous eſt poſſible, & quand il eſt néceſſaire, nous uſons de la plénitude de notre puiſſance pour accorder des diſpenſes aux perſonnes diſtinguées. Mais Frideric, qui vouloit uſurper même les fonctions des évêques & leur puiſſance ſpirituelle, a ſouvent eſſayé d'ébranler la fermeté de l'égliſe, en nous offrant des châteaux & des mariages entre ſes parens & les nôtres. Or ſe voyant refuſé, comme il eſt notoire à toute notre cour, il emploie l'artifice groſſier de nous imputer ce qu'il a fait lui-même. Ceci regarde la propoſition de mariage entre la nièce du pape & le fils naturel de l'empereur. Le pape ajoute : Dieu a permis que Frideric lui-même découvre dans ſa lettre le fonds de ſes mauvais ſentimens : ſoutenant hardiment qu'en qualité de vicaire de Jeſus-Chriſt, nous n'avons pu l'excommunier. Il ſoutient donc que l'égliſe n'a pas la puiſſance de lier & délier, donnée par Notre-Seigneur à S. Pierre & à ſes ſuc- *p. 347. C.*

AN. 1239. ceſſeurs : héréſie capitale, d'où l'on peut conclure qu'il ne croit pas mieux les autres articles de foi. Mais vous venez de voir que Frideric dans ſa lettre dit expreſſément, qu'il ne craint point la ſentence de Gregoire, non par mépris de l'autorité du pape, mais à cauſe de l'indignité de ſa perſonne : & pour montrer qu'il ne refuſe pas le jugement de l'égliſe, il demande la convocation d'un concile.

Le pape ajoute : nous avons des preuves encore plus fortes contre ſa foi. C'eſt qu'il a dit : que le monde entier a été trompé par trois impoſteurs, Jeſus-Chriſt, Moyſe & Mahomet, mettant Jeſus-Chriſt crucifié au-deſſous des deux autres, morts dans la gloire. Il a de plus oſé dire qu'il n'y a que des inſenſés qui croient que Dieu, créateur de tout, ait pu naître d'une vierge : qu'un homme ne peut être conçu que par l'union des deux ſexes ; & qu'on ne doit croire que ce qu'on peut montrer par la raiſon naturelle. On pourra prouver en temps *Ap. Rain. n. 26.* & lieu tous ces blaſphèmes ; & qu'il a combattu la foi en pluſieurs autres manières, tant par ſes paroles que par ſes actions. La lettre finit en ordonnant aux évêques de la rendre publique. Elle eſt datée du premier de Juillet 1239, & n'eſt pas moins remplie d'injures que celle de l'empereur.

*Matth. Par. p. 408.* Quant au blaſphème touchant les trois impoſteurs, Matthieu Paris le rapporte, mais comme une calomnie imputée à Frideric par ſes ennemis, dont ſa réputation ne laiſſa pas d'être obſcurcie. Ils diſoient auſſi, ajoute-t-il, qu'il avoit proféré des blaſphèmes abominables & incroyables touchant l'Euchariſtie, & qu'il croyoit plus à la religion de Mahomet qu'à celle de Jeſus-Chriſt. Enfin le bruit ſe répandit parmi le peuple, qu'il étoit depuis longtemps allié aux Sarraſins, & les aimoit plus que les Chrétiens. Dieu ſait ſi les auteurs de ces mauvais diſcours *Ap. Rain. 1239. n. 28.* péchoient ou non. Ainſi parle Matthieu Paris. L'auteur de la vie de Gregoire IX, qui eſt contemporain, dit en parlant de cette erreur de Frideric : il l'a priſe par le commerce avec les Grecs & les Arabes, qui lui promettoient la monarchie univerſelle par la connoiſſance des aſtres ; & l'ont tellement infatué, qu'il ſe croit un Dieu ſous l'apparence d'un homme, & dit hautement qu'il eſt venu trois impoſteurs pour ſéduire le genre humain. Il ajoute

qu'il doit détruire une quatrième impoſture tolérée par les hommes ſimples, qui eſt l'autorité du pape. AN. 1239.

XXIV. Réponſe. *Petr. de Vin. l. ep. 13.*

Frideric ayant vu cette lettre, ne demeura pas ſans réponſe. Il en fit écrire une adreſſée aux cardinaux, où d'abord il établit l'allégorie des deux grands luminaires, pour ſignifier le ſacerdoce & l'empire ; ce qui fait voir que c'étoit alors un principe convenu de part & d'autre. Enſuite il rend au pape injures pour injures, employant de même des figures tirées des livres ſacrés. C'eſt, dit-il, le grand dragon qui ſéduit l'univers, l'Antechriſt, un autre Balaam & un prince de ténèbres. Pour ſe juſtifier touchant les trois ſéducteurs, il fait ſa profeſſion de foi correcte & catholique ſur la divinité de Jeſus Chriſt & le myſtère de l'Incarnation ; & parle de Moyſe & de Mahomet comme doit faire un Chrétien. Il reproche aux cardinaux de n'avoir pas retenu les emportemens du pape, qu'il attribue à la jalouſie de ſes bons ſuccès contre les Lombards. Il ſoutient que le pape a perdu ſa puiſſance en perdant la vertu ; il tient ſes cenſures pour nulles, & pour des injures dont il doit tirer vengeance, même par le fer ſi les cardinaux ne ramènent le pape à la raiſon, & n'arrêtent le cours d'un procédé ſi violent.

XXV. Ordonnances contre le pape. *Ric. S. Ger. p. 1031.*

La guerre étant ainſi déclarée de part & d'autre, l'empereur Frideric fit publier au mois de Juin 1239, dans ſon royaume de Sicile, les articles ſuivans. Les frères Prêcheurs & les Mineurs, originaires des lieux rebelles de Lombardie, ſeront chaſſés du royaume ; & on ſe gardera des autres, afin qu'ils ne faſſent rien contre l'empereur. Il en ſera de même des autres religieux. On levera ſur les égliſes cathédrales un ſubſide pour l'empereur ſelon leurs facultés : de même ſur les chapitres, ſur le reſte du clergé, & les moines noirs ou blancs. Ceux qui ſont en cour de Rome reviendront, ſous peine de confiſcation de leurs biens. Les biens & les bénéfices que les clercs étrangers poſsèdent dans le royaume, ſeront auſſi confiſqués. On ne permettra à perſonne d'aller en cour de Rome, ni d'en revenir, ſans ordre de la cour impériale. On poſera des gardes pour empêcher que perſonne, homme, ni femme, n'apporte dans le royaume des lettres du pape contre l'empereur : quiconque en ſera trouvé porteur, ſera pendu ; & ſi ce ſont lettres de créance,

AN. 1239. il ſera tenu d'en déclarer la teneur, & puni de même ſi elles ſont contre le prince.

*Petr. de Vin. l. ep. 19.* A cette ordonnance de l'empereur ſe rapporte une lettre adreſſée au capitaine du royaume, par laquelle il dit que le pape y avoit envoyé des lettres par des frères Prêcheurs & Mineurs, & par d'autres religieux pour y faire obſerver l'excommunication & l'interdit qu'il avoit fulminé contre lui. L'empereur ordonne donc au capitaine de condamner au feu toute perſonne, de quelque condition, de quelque âge ou ſexe que ce ſoit, qui aura préſenté ou reçu de telles lettres, ou déféré à ces ordres du pape. Il veut même qu'il ſoit permis à toute perſonne d'en faire juſtice, quand elle les prendra ſur le fait. L'empereur maltraita auſſi les moines, particulièrement ceux du Mont-Caſſin. Dès le mois d'Avril il fit mettre des gardes à l'abbaye, il la chargea d'impoſitions, & chaſſa les moines de temps en temps: de ſorte qu'au mois de Juillet, il n'en laiſſa que huit pour faire le ſervice divin.

*Ric. S. Ger. 1239. Vita Greg. Ap. Rain. n. 30.*

XXVI. Croiſade de la terre-ſainte retardée.

Cependant le pape ſachant l'extrémité où les François étoient réduits dans CP. s'efforçoit de tourner à leur ſecours toutes les forces des croiſés: non-ſeulement de ceux qui avoient pris la croix pour y aller avec l'empereur Baudouin, mais encore de ceux qui s'étoient croiſés pour aller droit en Syrie, & qui étoient les plus conſidérables. A leur tête étoit Thibaud VI, comte de Champagne, devenu roi de Navarre par le décès de Sanche le fort, ſon oncle maternel. Il étoit fils poſthume de Thibaud V, qui s'étant croiſé aux prédications des Foulques de Neuilly, mourut en 1201, lorſqu'il ſe préparoit au voyage. Ainſi Thibaud VI étoit âgé de trente-trois ans, quand il fut couronné roi le ſecond dimanche d'après Pâque, ſeptième jour de Mai 1234; & l'année ſuivante il ſe croiſa pour accomplir le vœu de ſon père. Avec lui ſe croisèrent Pierre de Dreux duc de Bretagne ſurnommé Mauclerc, Hugues IV duc de Bourgogne, l'un & l'autre de la maiſon de France; Henri comte de Bar, Amauri comte de Montfort, le comte de Vendôme, & pluſieurs autres nobles François.

*Sup. liv. LXXV. n. 10. Alberic. 1234. 1235.*

Comme ils virent que le pape retardoit leur voyage, & détournoit une partie des legs pieux & des autres aumônes deſtinées au ſecours de la terre-ſainte, qu'il avoit

ordonné de leur remettre entre les mains : ils lui écrivirent pour lui témoigner leur étonnement & leur embarras. Le pape leur répondit : vous ne devez point douter que nous n'ayons principalement à cœur l'affaire de la terre ſainte ; mais voyant la ruine prochaine dont eſt menacé l'empire de Romanie, nous ſommes obligés de travailler ſoigneuſement à le ſecourir, puiſque le ſoutien de la terre ſainte en dépend entièrement. C'eſt pourquoi après en avoir délibéré avec nos frères les cardinaux, nous avons réſolu d'envoyer à l'empire de Romanie le ſecours deſtiné à la terre ſainte. Ce qui ne doit point vous troubler ; au contraire nous vous exhortons à vous tenir prêts pour le paſſage que nous dénonçons pour la ſaint-Jean prochaine. La lettre eſt adreſſée aux ſeigneurs que j'ai nommés, excepté le duc de Bretagne, & datée de Rome le neuvième de Mars 1239.

AN. 1239.

XII. *ep.* 399. *Ap. Rain. n.* 79.

Les ſeigneurs croiſés s'aſſemblèrent en effet à Lyon pour régler leur voyage : mais comme ils tenoient leur conférence, il vint un nonce de la part du pape en grande hâte, pour leur défendre de paſſer outre, & leur ordonner de retourner promptement chez eux : montrant la commiſſion qu'il avoit pour ce ſujet. Les croiſés répondirent tout d'une voix : d'où vient cette variation dans la cour de Rome ? N'eſt-ce pas ici le terme & le lieu qui nous ont été preſcrits depuis longtemps par les légats & les prédicateurs du pape ? Suivant leur promeſſe, nous ſommes diſpoſés au voyage pour le ſervice de Dieu : nous avons préparé nos vivres, nos armes, & tout ce qui nous eſt néceſſaire : nous avons engagé ou vendu nos terres, nos maiſons & nos meubles : nous avons dit adieu à nos amis : nous avons envoyé devant notre argent à la terre ſainte & annoncé notre arrivée, nous ſommes près du port ; & maintenant nos paſteurs changent de langage, & veulent empêcher le ſervice de Jeſus-Chriſt ! Leur indignation étoit telle, qu'ils ſe ſeroient jetés ſur le nonce du pape ſi les prélats n'avoient modéré l'emportement de la multitude.

*Matth. Par.* 1239. *p.* 461.

Incontinent après vinrent des envoyés de l'empereur, qui repréſentèrent fortement aux croiſés, qu'ils ne devoient point ſe preſſer de partir inconſidérément ſans l'avoir à leur tête, & ils leur rendirent les lettres qu'il

AN. 1239.

leur écrivoit ſur ce ſujet, contenant ſes excuſes de ce qu'il ne paſſoit pas encore. Ces oppoſitions du pape & de l'empereur réduiſirent les croiſés à un très-fâcheux état : ils ne ſavoient quel parti prendre, & ils n'étoient plus unis. Pluſieurs retournèrent chez eux, murmurant contre les prélats qui les avoient engagés à cette entrepriſe : pluſieurs s'embarquèrent à Marſeille avec le roi de Navarre, qui partit de ce port au mois d'Août, & paſſa à la terre ſainte ; & pluſieurs de ceux-là demeurèrent en Sicile, attendant les grands qui devoient venir au printemps : pluſieurs ſe rendirent à Brindes par la permiſſion de l'empereur Frideric.

*Ric. S. Ger. p. 1032. Alber. 1239. p. 572.*

XXVII. La ſainte Couronne apportée à Paris.

L'empereur de Conſtantinople Baudouin de Courtenai étoit encore en France, où il aſſembloit tout ce qu'il pouvoit de croiſés pour paſſer en Romanie. Pour ſubvenir aux frais de ſon voyage & de ſa guerre contre les Grecs, il engagea ſon comté de Namur au roi S. Louis, dont il étoit parent, pour cinquante mille livres pariſis ; & lui donna la couronne d'épines de Notre-Seigneur engagée aux Vénitiens. Il dit donc au roi & à la reine Blanche ſa mère : je ſais certainement que les ſeigneurs enfermés dans Conſtantinople ſont réduits à une telle extrémité, qu'ils ſeront obligés de vendre la ſainte couronne à des étrangers, ou du moins la mettre en gage. C'eſt pourquoi je déſire ardemment de vous faire paſſer ce précieux tréſor, à vous mon couſin, mon ſeigneur & mon bienfaiſteur, & au royaume de France ma patrie. Je vous prie donc de vouloir bien la recevoir en pur don. Baudouin parloit ainſi, craignant que le roi ne fît conſcience d'acheter une telle relique à prix d'argent. Le roi fort réjoui de cette propoſition rendit beaucoup de grâces à Baudouin, & accepta la donation : c'étoit en 1238.

*Alberic. p. 472. Phil. Mouſques. p. 227. Du Cange hiſt. CP. l. IV. n. 15. Hiſt. ſuſcep. Cor. Ip. Ducheſne. to. 5. p. 409. Du Cange, n. 11.*

Auſſitôt il envoya à CP. deux frères Prêcheurs, Jacques & André, pour l'exécution de l'affaire. Jacques étoit prieur du couvent de ſon ordre à CP. avoit ſouvent vu la ſainte couronne, & étoit bien inſtruit de ce qui la concernoit. L'empereur Baudouin fit partir avec eux un envoyé, chargé de ſes lettres patentes, par leſquelles il ordonnoit aux ſeigneurs de délivrer la ſainte couronne aux envoyés du roi. Etant arrivés à Conſtantinople, ils trouvèrent que les barons de l'empire, preſſés d'une extrême néceſſité

nécessité, avoient engagé la sainte couronne aux Vénitiens pour une grande somme d'argent : à condition que, si elle n'étoit retirée dans la saint Gervais, c'est-à-dire le dix-neuvième de Juin, elle demeureroit aux Vénitiens, l'engagement étant converti en vente, & que cependant la relique seroit transportée à Venise. Les barons de Constantinople ayant lu les lettres de l'empereur leur maître, convinrent avec les Vénitiens que les envoyés du roi saint Louis porteroient la relique à Venise avec des ambassadeurs de l'empire & des plus grands de leurs citoyens. La caisse qui contenoit la relique, fut scellée des sceaux des seigneurs François de CP. Ceux qui la portoient y avoient tant de confiance, qu'ils s'embarquèrent vers Noël de l'année 1238, dans la saison la moins propre à la navigation ; & Vatace l'empereur Grec, averti par ses espions de cette translation, avoit envoyé plusieurs galères aux différents détroits où les François devoient passer. Toutefois il ne leur arriva aucun accident, & ils arrivèrent heureusement à Venise. AN. 1239.

Ils mirent la relique en dépôt dans le trésor de la chapelle de saint Marc, & frère André y demeura pour la garder : mais frère Jacques revint promptement trouver le roi saint Louis, & lui raconta & à la reine sa mère l'état de l'affaire, dont ils eurent une grande joie. Le roi & l'empereur Baudouin envoyèrent donc des ambassadeurs à Venise avec frère Jacques, chargés d'amples instructions, & de l'argent nécessaire pour retirer la relique ; & on écrivit à l'empereur Frideric de donner escorte & secours aux ambassadeurs, s'il étoit besoin : ce qu'il accorda. Ils trouvèrent à Venise des marchands François, qui sur l'ordre du roi leur offrirent tout l'argent qu'ils désiroient. Les Vénitiens eussent bien voulu retenir la relique ; mais ne pouvant aller contre leur traité, ils la rendirent en recevant leur payement. Les ambassadeurs en ayant reconnu les sceaux, se mirent en chemin ; & eurent toujours beau temps : enforte qu'il ne tomba point de pluie sur eux pendant la marche, quoiqu'il plût souvent quand ils étoient arrivés au gite. Quand ils furent à Troyes en Champagne, ils envoyèrent avertir le roi, qui partit en diligence accompagné de la reine sa mère, de ses frères, de Gautier archevêque de Sens, de Bernard évêque d'Auxerre, & de quel-

AN. 1239. ques autres ſeigneurs, & rencontra la relique à Villeneuve-l'archevêque près de Sens.

On ouvrit la caiſſe de bois, & on vérifia les ſceaux des ſeigneurs François & du duc de Veniſe, appoſés ſur la châſſe d'argent, dans laquelle on trouva un vaſe d'or contenant la ſainte couronne. L'ayant découverte, on la fit voir au roi & à tous les aſſiſtans, qui répandirent beaucoup de larmes, s'imaginant voir Jeſus-Chriſt même couronné d'épines. C'étoit le jour de ſaint Laurent. Le lendemain onzième d'Août 1239, la relique fut portée à Sens. A l'entrée de la ville, le roi & Robert comte d'Artois, l'aîné de ſes frères, la prirent ſur leurs épaules, étant l'un & l'autre nus pieds & en chemiſe : ils la portèrent ainſi à l'égliſe métropolitaine de ſaint Etienne, au milieu de tout le clergé de la ville, qui vint au-devant en proceſſion très-ſolennelle. Le lendemain le roi partit pour Paris, où le huitième jour ſe fit la réception de la ſainte couronne. On dreſſa près l'abbaye ſaint Antoine un grand échafaud, ſur lequel étoient pluſieurs prélats revêtus pontificalement : on montra la châſſe à tout le peuple : puis le roi & le comte d'Artois encore nus pieds & en chemiſe, la portèrent ſur leurs épaules à l'égliſe cathédrale de Notre-Dame, & de-là au palais, où elle fut miſe dans la chapelle royale, qui étoit alors celle de ſaint Nicolas.

*Dubois hiſt. eccleſ. Pariſ. l. XV. c. 4. p. 11.*

Mais quelques années après, le roi ayant encore reçu de CP. une partie conſidérable de la vraie croix, & pluſieurs autres reliques, fit bâtir la ſainte Chapelle que nous voyons, de l'architecture la plus riche & la plus élégante qui fût alors en uſage, & y fonda un chapitre pour faire l'office divin devant les ſaintes reliques. L'égliſe de Paris célèbre la fête de la ſuſception de la ſainte couronne l'onzième jour d'Août ; & l'hiſtoire en fut écrite dès-lors par Gautier Cornu, archevêque de Sens.

XXVIII. Conc. de Tours. *To. XI. p. 565. c. 1.*

La même année 1239, Juhel archevêque de Tours y tint avec ſes ſuffragans un ſecond concile, où il publia treize canons ou articles de réformation, dont le premier porte : avec l'approbation du ſaint concile ; ce qui montre que cette formule n'étoit pas particulière au pape & à ſes légats. Ce concile ordonne qu'en chaque paroiſſe il y aura trois hommes clercs ou laïques députés pour rendre

*p. 4.*

compte à l'évêque, ou à l'archidiacre, quand ils seront interrogés, des scandales contre la foi & les bonnes mœurs. Les sacremens seront administrés gratis, mais sans préjudice des pieuses coutumes. Les curés ou recteurs, comme on les nomme encore en Bretagne, n'excommunieront point leurs paroissiens de leur propre autorité; autrement la sentence sera nulle. AN. 1238. c. 5. 6.

Les archidiacres, archiprêtres ou autres juges ecclésiastiques, n'auront hors de la ville ni officiaux ni alloués, c'est-à-dire lieutenans : mais exerceront leur juridiction en personne, sous peine de nullité. Les excommunications seront portées mûrement après les monitions & les intervalles convenables : si les excommuniés n'obéissent, on excommuniera ceux qui iront avec eux aux marchés, aux fours, & aux moulins, & enfin ceux qui boiront ou mangeront avec eux. On implorera même contre eux, s'il est besoin, le bras séculier ; mais on ne prononcera point d'excommunication générale contre ceux qui communiqueront avec eux, pour éviter le péril des ames. Défense aux moines de servir dans les églises paroissiales. Défense aux clercs & aux moines d'avoir des servantes dans leurs maisons & leurs prieurés : & aux bénéfices ou clercs engagés dans les ordres, de rien laisser par testament à leurs bâtards ou à leurs concubines. Ces règlemens ne donnent pas une idée avantageuse de la face de l'église. L'année suivante 1240, le duc Jean de Bretagne, à la prière des évêques & des seigneurs, chassa les Juifs absolument de toutes les terres de son obéissance, par édit du mardi avant Pâque, c'est-à-dire du dixième jour d'Avril. c. 8. *Cang. Gloss. Allocatus.* c. 9. c. 10. c. 12. c. 13. c. 7. *Lobin. hist.* VIII. *n.* 4. *Preu. p.* 392

XXIX. Manichéens brûlés. *Alberic. p.* 569.

Cette année 1239, le treizième jour de Mai, qui étoit le vendredi avant la Pentecôte, on fit une exécution célèbre des Bulgares ou Manichéens à Monthémé en Champagne, diocèse de Châlons, en présence du roi de Navarre & des barons du pays, de l'archevêque de Reims & de dix-sept évêques : savoir, de Soissons, de Tournay, de Cambray, d'Arras, de Terouane, de Noyon, de Laon, de Senlis, de Beauvais & de Châlons ; ces deux seulement élus ; d'Orléans, de Troyes, de Meaux, de Verdun & de Langres : de plusieurs abbés, prieurs, doyens & autres ecclésiastiques. Le peuple qui vint à ce spectacle étoit estimé à cent mille ames. On y brûla cent qua-

tre-vingt-trois hérétiques, qui fut un holocauſte agréable à Dieu, dit le moine Alberic auteur du temps. Il ajoute qu'ils avoient entre eux une vieille de grande réputation, nommée Giſle, native de Provins, qu'ils qualifioient d'abbeſſe, dont l'exécution fut différée, parce qu'elle promit à frère Robert d'en découvrir encore une grande quantité. Frère Etienne de Bourbon ou de Belleville, Jacobin, dit avoir aſſiſté au jugement de ces hérétiques.

AN. 1239.

*Ap. Echard. p. 950.*

*Alberic. p. 566.*

Frère Robert, qui pourſuivoit la condamnation de ces hérétiques, étoit auſſi Jacobin, & on l'avoit ſurnommé le Bulgare, parce qu'il avoit été de leur ſecte. Car vers le temps du grand concile de 1215, une femme Manichéenne l'avoit emmené à Milan, où il avoit embraſſé cette héréſie, & y étoit demeuré pendant vingt ans, paſſant pour un des plus parfaits. S'étant converti il entra dans l'ordre des frères Prêcheurs; & comme il étoit ſavant, & parloit avec force & facilité, il s'acquit une grande réputation. Il témoignoit un grand zèle contre ces hérétiques, qu'il connoiſſoit parfaitement par le long temps qu'il avoit paſſé avec eux, & prétendoit les reconnoître à leur langage & à leurs geſtes. Il en découvrit grand nombre particulièrement en Flandre, & les faiſoit brûler ſans miſéricorde, appuyé de la protection de ſaint Louis, auquel il impoſoit par ſa vertu apparente. Mais enſuite abuſant de l'autorité d'inquiſiteur qu'il avoit reçue, & ne ſongeant qu'à ſe rendre formidable, il ne gardoit plus de meſure, & confondoit les innocens avec les coupables. C'eſt pourquoi le pape lui ôta la commiſſion d'inquiſiteur : & enfin il fut convaincu de tant de crimes, qu'il fut condamné à une priſon perpétuelle.

*Matt. Par. 1238. p. 407.*

XXX. Cenſures dans la province de Reims.

*Marlot. t. 2. l. 3. c. 32. p. 526.*

*Sup. l. LXXX. n. 52.*

Henri de Braine, archevêque de Reims, avoit interdit les égliſes de la ville & excommunié les bourgeois, pour s'être ſoulevés contre ſon bailli & ſes officiers, qui levoient avec trop de rigueur les ſommes auxquelles les bourgeois avoient été condamnés envers l'archevêque. Le pape Gregoire confirma ces cenſures par ſa bulle du 11 Juin 1239, qui porte que, ſi les bourgeois n'obéiſſent, on ſaiſira leurs revenus & leurs dettes actives dans les foires, & par-tout ailleurs.

*Ap. Rain. n. 76. Marlot p. 541.*

Thomas de Beaumez, dont il a été déjà parlé, étoit un gentilhomme d'Artois, fils de Gilles, ſeigneur de Beau-

mez & châtelain de Bapaume, & d'Agnès de Couci : ainſi Thomas étoit parent de l'archevêque Henri. Il fut dès ſa première jeuneſſe chanoine d'Arras, puis l'archevêque le fit chanoine & prévôt de Reims. A l'occaſion du différent entre le roi & l'évêque de Beauvais, Thomas fut chaſſé de Reims, & n'y étoit pas encore rentré quand il fut pris & retenu en priſon, on ne ſait pourquoi, par trois gentilshommes du pays, Nicolas de Rumigni & Collard ſon fils, & Hugues Griſondel. C'eſt pourquoi l'archevêque Henri tint un concile à S. Quentin au mois de Novembre 1259, où furent faits trois décrets : le premier ordonne que les trois gentilshommes ſeront admoneſtés de mettre en liberté Thomas de Beaumez, & de ſatisfaire à lui & aux égliſes dont il eſt chanoine, pour l'injure qu'ils lui ont faite. S'ils ne le font, ils ſeront dénoncés excommuniés de l'autorité du pape & par celle du préſent concile. S'ils ſoutiennent l'excommunication pendant quinze jours, les terres qu'ils ont dans la province de Reims, ſeront en interdit, juſqu'à ce qu'ils aient rendu le prévôt Thomas & réparé les dommages. Quinze jours après la publication de l'interdit, les enfans de ces gentilshommes ne ſeront admis à aucun bénéfice dans la province de Reims pendant vingt ans. Si ces moyens ne ſuffiſent, on implorera le ſecours des ſeigneurs temporels dont leurs biens relèvent ; & ſi ces ſeigneurs, dans le terme qui leur ſera preſcrit, ne font pas leur devoir pour contraindre les trois gentilshommes de recourir à l'égliſe, ils ſeront excommuniés & leurs terres miſes en interdit. Enfin nous ſupplions, dit le concile, le ſouverain ſeigneur temporel, c'eſt-à-dire le roi d'interpoſer ſon autorité pour la délivrance du prévôt & la conſervation du droit de l'égliſe. Je n'ai point encore vu de cenſures eccléſiaſtiques pouſſées à ces deux degrés. Le ſecond décret eſt général, & étend les mêmes peines à tous ceux qui prendront un chanoine de quelqu'une des égliſes cathédrales de la province de Reims, & le troiſième les étend juſqu'aux chanoines des collégiales. Tous trois ſont datés du lundi avant la S. André, c'eſt-à-dire du 28e. Novembre 1239.

AN. 1239.

*To.* XI. *conc. p.* 508. *Marlot. p.* 527.

XXXI. Egliſe d'Angleterre. *Matth. Par. p.* 409. *p.* 411.

Cette année le roi d'Angleterre Henri, irrité de n'avoir pu faire élire Guillaume de Savoye pour l'archevêché de Vincheſtre, fit caſſer en cour de Rome les deux

élections de Simon, prieur de la cathédrale de Norvic;
An. 1239. pour évêque de la même église; & de Raoul de Neuville, évêque de Chicheſtre, pour celle de Vincheſtre. Le roi obtint ces caſſations par Simon le Normand un de ſes légiſtes, dont il avoit une grande troupe, dit Matthieu Paris, comme une meute de chiens, pour les découpler ſur les électeurs des prélats. Il avoit chargé le même Simon de demander au pape un ordre pour le légat Otton de demeurer encore en Angleterre, nonobſtant la permiſſion de retourner à Rome qu'il avoit demandée & obtenue: mais le roi ne croyoit pas pouvoir vivre ſans lui, & ſauta de joie quand il le vit demeurer ſuivant le nouvel ordre du pape. Au contraire la nobleſſe fut indignée de cette conduite du roi.

Cependant Guillaume Rele fut élu évêque de Conventri par les moines, qui croyoient que ſon élection ſeroit
P. 462. agréable au roi; & peu après étant auſſi élu par les moines de Norvic, il préféra ce ſiége à l'autre, trop voiſin des Galois encore indomptables. Il fut donc ſacré évêque de Norvic, la même année 1239, par S. Edmond archevêque de Cantorberi, dans l'égliſe de S. Paul de Londres, en préſence d'une grande multitude de prélats & de ſeigneurs.

*Aeg. Aur. val. c. 132. 133.* D'un autre côté, la prétention de Guillaume de Savoye ſur l'évêché de Vincheſtre, s'évanouit par ſon élection à l'é-
*Alberic. p. 574.* vêché de Liège, qui étoit demeuré vacant dès le ſecond jour de Mai 1238, par le décès de Jean d'Eppe. On procéda à l'élection vers la ſaint Jean, & les voix furent diviſées: une partie élut Otton, prévôt de Maſtrict; & l'autre élut Guillaume de Savoye, élu de Valence, frère de Thomas comte de Flandre. Ils allèrent l'un & l'autre ſoutenir leurs droits en cour de Rome; & l'élection
*Matth. Par. pag. 413.* étant examinée, le pape confirma celle de Guillaume, en préſence de Conrad archevêque de Cologne ſon métropolitain, mais malgré l'empereur Frideric qui protégeoit Otton. On diſoit que le pape vouloit donner à Guillaume le commandement de ſon armée contre l'empereur, & il eſt certain qu'il lui permit de garder l'adminiſtration de l'évêché de Valence. Guillaume demeura en Italie & fut ſacré évêque de Liège par le pape Gregoire.

Cependant Conrad, fils de l'empereur, vint à Liège,

& mit Otton contre les règles dans la chaire épiſcopale: mais quand il voulut lui faire prêter ſerment par les bourgeois, ils répondirent qu'ils le feroient volontiers à l'évêque que l'égliſe auroit reçu canoniquement. Pendant ce ſchiſme qui dura près d'une année, les troupes des deux partis pilloient l'évêché de Liège impunément. Enfin on apprit que Guillaume de Savoye étoit mort à Viterbe le jour de la Touſſaints 1239, & avoit été enterré à Hautecombe, abbaye de Cîteaux en Savoye. Le pape en fut fort affligé, & la douleur du roi d'Angleterre alla juſqu'à déchirer ſes habits & les jeter dans le feu. Alors les moines du chapitre de Vincheſtre envoyés à Rome obtinrent du pape une bulle, portant qu'ils ne pourroient élire pour leur évêque aucun étranger odieux au royaume, par quelque recommandation ou juſſion que ce fût; mais qu'ils éliroient librement & canoniquement celui qu'ils croiroient le plus digne. De quoi le roi entra en une furieuſe colère, comme s'il n'eût pu trouver d'Anglois capables de remplir ce ſiége.

AN. 1239.

*Matt. Par. p.* 463.

*p.* 465.

La même année le dix-neuvième de Juin, naquit à Londres un fils à ce prince qu'il fit nommer Edouard. L'évêque de Carliſle le catéchiſa, c'eſt-à-dire qu'il fit ſur lui les exorciſmes; le légat Otton le baptiſa, quoiqu'il ne fût pas prêtre; & ſaint Edmond, archevêque de Cantorberi, le confirma. Il eſt remarquable que l'on diviſa les cérémonies, du catéchumènat; & que l'on donna encore la confirmation tout de ſuite. L'enfant eut neuf parrains, trois évêques, Roger de Londres, Gautier de Carliſle, Guillaume de Rele, élu de Norvic; trois comtes & trois autres, dont étoit Simon le Normand, archidiacre de Norvic.

*p.* 413.

XXXII. Le pape excite les princes contre Frideric.

Cependant le pape envoya, en qualité de légat, Jacques évêque de Paleſtrine, autrefois moine de Cîteaux, pour publier par toute la France la ſentence d'excommunication contre l'empereur Frideric. Il étoit porteur d'une lettre du pape Gregoire au roi ſaint Louis, où après s'être étendu ſur les louanges des rois de France, qu'il reconnoît avoir été de tout temps fermes dans la foi & zélés protecteurs de l'égliſe, il ajoute: c'eſt pourquoi nous recourons à vous avec une grande confiance, pour vous découvrir les plaies que Frideric fait à l'égliſe, en

*G. Nan. Duchesne to.* 5. *p.* 335. *To.* XI. *conc. p.* 366. *Preu. l. Gel. p.* 10.

AN. 1239. s'ingérant aux divins myſtères, dont il s'éloignoit comme un païen avant ſa condamnation, & publiant contre nous des lettres remplies d'impoſtures. Il recommande enſuite au roi le légat, & dit qu'il y a plus de mérite à combattre Frideric, ennemi de la foi, qu'à retirer la terre ſainte d'entre les mains des infidelles. La lettre eſt du vingt-unième d'Octobre 1239, & le légat partit au même mois : mais craignant de tomber entre les mains de Frideric, il ſe déguiſa en pélerin, & avec un ſeul compagnon il alla par terre juſqu'à Gènes, où il s'embarqua.

*Ricard. S. Ger. p. 1033.*

*Bulla. Greg. IX. n. 13.*

Le pape écrivit auſſi en Allemagne deux lettres contre Frideric adreſſées à Albert, archidiacre de Paſſau, & à Philippe d'Aſſiſe ſon nonce. Dans la première datée du vingt-quatrième de Septembre, il ſe plaint que quelques-uns donnent du ſecours à Frideric contre Dieu & l'égliſe Romaine ; & que ce prince voulant à tort retenir l'empire, & maltraiter les ſeigneurs qui refuſent de conſentir à ſes crimes, ſans avoir égard à leurs priviléges, il les empriſonne, les proſcrit, les fait tuer en trahiſon, & les expoſe aux aſſaſſins païens : choſe inouie d'un prince chrétien. Il a chaſſé du royaume de Sicile, qui eſt le patrimoine de S. Pierre, quelques évêques, après les avoir dépouillés de leurs biens eccléſiaſtiques & autres. Il a profané des égliſes, dépouillé des pauvres, des veuves, des orphelins & des religieux ; & en a même fait brûler un de l'ordre des frères Mineurs, ſans forme de procès. Au mépris de notre ſentence d'excommunication, il a fait célébrer publiquement devant lui l'office divin ; & dit que cette ſentence ne doit point être obſervée : en quoi il ſe déclare hérétique. Le pape conclut en défendant à tous les prélats, les ſeigneurs & les fidelles d'Allemagne de donner aucun ſecours à Frideric ; & ordonnant aux deux commiſſaires de faire exécuter cette défenſe, en excommuniant les contrevenans. La ſeconde lettre, datée du vingt-troiſième de Novembre, n'eſt que la répétition de la même défenſe, & un ordre réitéré pour l'éxécution.

*Sup. l. LXXII. n. 43.*

*Matth. Pariſ. p. 463. Albert. Stad. ann. 1239. p. 240.*

Mais les prélats d'Allemagne furent peu touchés de ces menaces : ils prièrent le pape de ne les point contraindre à publier ſes cenſures contre l'empereur : & de ſonger au contraire à faire la paix avec lui, pour apaiſer le ſcandale excité dans l'égliſe. Bertold, patriarche d'A-

quilée, eut ſi peu d'égard aux cenſures du pape, qu'il communiqua avec l'empereur Frideric en toutes manières, aux divins offices, au baiſer & à la table. Le pape lui en fit de grands reproches, par ſa lettre du dix-neuvième de Décembre 1239; lui offrant toutefois l'abſolution de l'excommunication qu'il avoit encourue, pourvu qu'il vint au plutôt en ſa préſence. Et je vous accorde, dit-il, cette grâce en conſidération de Bela roi de Hongrie, & de Coloman ſon frère, vos neveux. Bertold étoit fils du duc de Moravie, & frère de Gertrude, reine de Hongrie, mère du roi Bela IV & de ſainte Eliſabeth. Sainte Hedvige, reine de Pologne, étoit encore ſœur de Bertold.

AN. 1239.

*Ap Ughel. t. 5. p. 88.*

Les chevaliers Teutoniques prirent auſſi le parti de Frideric; le pape les menaça, s'ils y perſiſtoient, de révoquer tous leurs priviléges. Il étoit revenu d'Anagni à Rome dès le mois de Novembre; & le dix-huitième du même mois, jour de l'octave de ſaint Martin, il confirma l'excommunication contre Frideric, & excommunia de nouveau Hents, ſon fils naturel, qui au mois de Septembre précédent s'étoit emparé de la Marche d'Ancone: car le pape prétendoit qu'elle appartenoit à l'égliſe.

*XIII. Ep. 74. ap. Rain. n. 36.*

*Ric. S. Ger. p. 1033.*

XXXIII. Frère Elie dépoſé pour la ſeconde fois.

L'empereur Frideric étant cependant en Toſcane, célébra à Piſe la fête de Noël avec grande ſolennité; & aſſiſta aux divins offices dans la grande égliſe, ſans avoir égard à l'interdit prononcé par le pape contre les lieux où il ſe trouveroit. Là vint le trouver frère Elie, dépoſé depuis peu du généralat des frères Mineurs. Dès l'année 1236, il avoit été rétabli dans cette charge à la place de Jean Parent, qui céda au parti le plus fort, & ſe retira humblement après avoir gouverné l'ordre pendant ſix ans. Elie, ſuivant toujours ſon ancienne conduite, travailloit à introduire le relâchement ſous prétexte de prudence; & ſoutenoit qu'il y avoit très-peu de perſonnes capables de ſuivre les traces de ſaint François. Il avoit un grand parti, & les puiſſances eccléſiaſtiques & ſéculières le favoriſoient à cauſe de ſon habileté dans les affaires & de ſa politeſſe. Mais les zélateurs de l'obſervance lui réſiſtoient courageuſement, ayant à leur tête un Allemand nommé frère Ceſaire de Spire, homme docte & vertueux.

*Ricard. S. Germ.*

*Vita Greg. ap. Rain. p. 34.*

*Vading. an. 1236. n. 1, 2, 3, &c.*

*Sup. l. LXXIX. n. 63.*

AN. 1239. Ils s'adreſsèrent d'abord à Elie, qui les ecouta paiſiblement & les paya de belles paroles: mais il alla cependant trouver le pape, & lui dit: nous avons quelques frères ſimples & ignorans, qui ne laiſſent pas d'être en grande eſtime, même au-dehors, parce qu'ils ont été diſciples & compagnons de ſaint François: ils ſont attachés à leurs ſentimens, & comme s'ils n'avoient point de ſupérieur, ils vont de côté & d'autres enſeignant des pratiques ſingulières au préjudice de la religion. J'ai cru être obligé en conſcience d'en avertir votre ſainteté. Le pape ainſi prévenu donna à frère Elie un ample pouvoir de réprimer ces ſéditieux. Elie, qui ne demandoit autre choſe, étant venu à Aſſiſe, commença à perſécuter les Céſariens: ainſi nommoit-il ceux qui lui étoient oppoſés. Il en exila pluſieurs, il en mit pluſieurs en priſon, entre autres frère Ceſaire avec les fers aux pieds & aux mains: enſuite on lui ôta les fers, mais il demeura enfermé pendant les deux années entières de douze cents trente-ſept & douze cents trente huit. Au commencement de douze cents trente neuf, trouvant la porte de ſa priſon ouverte, il ſortit pour ſe promener un peu par un grand froid. Celui qui le gardoit étoit un frère lai brutal, qui croyant qu'il vouloit s'enfuir, courut ſur lui avec un bâton; & l'en frappa ſi rudement à la tête, qu'il en mourut ſur la place.

Le pape ayant appris cet accident, & voyant qu'Elie l'avoit trompé, convoqua à Rome un chapitre général de tous les miniſtres provinciaux, qui fut tenu le lendemain de la Pentecôte ſeizième de Mai. Le pape y dépoſa Elie pour la ſeconde fois, & ordonna d'élire en ſa préſence un autre général. On élut frère Albert de Piſe, provincial d'Angleterre, & le pape confirma l'élection: *Sup. l.* LXXX. *n.* 20. mais Albert mourut au bout de trois mois & demi, vers la Notre-Dame de Septembre. A la Touſſaints, on élut à ſa place Haimon de Feversham, Anglois, un des deux qui avoient été envoyés vers Germain, patriarche Grec *Ric. S. Ger. p.* 1033. de Conſtantinople. Elie conçut un tel dépit de ſe voir dépoſé, qu'il alla trouver l'empereur Frideric & s'attacha *Matth. Par. p.* 465. à lui. Il décrioit l'égliſe romaine comme pleine d'uſure, de ſimonie & d'avarice. Il diſoit que le pape entreprenoit ſur les droits de l'empire, & ne ſongeoit qu'à amaſſer de l'argent par divers artifices; au lieu d'employer les priè-

res, les proceſſions & les jeûnes pour ſe délivrer d'oppreſſion. Il accuſoit le pape de détourner l'argent deſtiné pour le ſecours de la terre-ſainte : de ſceller des bulles ſecrétement dans ſa chambre, ſans la participation des cardinaux, & de donner à ſes nonces des bulles ſcellées en blanc, pour les remplir à leur gré. Il le chargeoit de pluſieurs autres cas énormes : c'eſt pourquoi le pape l'excommunia. AN. 1239.

Cependant l'ordre des frères Mineurs acquit un ſujet conſidérable, Adolfe, comte de Holſace, qui embraſſa leur inſtitut à Hambourg le jour de S. Hyppolyte, ſamedi treizième d'Août 1239, laiſſant trois fils en bas âge ſous la tutelle du duc Abel de Danemarck ſon gendre. Adolfe avoit ſervi avec honneur auprès de l'empereur Frideric, & gouverné heureuſement ſon état. Cinq ans après étant allé à Rome, il obtint diſpenſe du pape pour être promu à tous les ordres, apparemment parce qu'il avoit porté les armes. La lettre du pénitencier eſt du vingt-deuxième d'Avril 1244. Adolfe vécut quatorze ans depuis ſon entrée en religion. *Alb. Stad. Chr.* 1239.

XXXIV. Lettre à la reine des Géorgiens. *Ap. Rain. n.* 39.

Le pape Gregoire envoya ſept frères Prêcheurs à Ruſſude, reine des Géorgiens, & à David ſon fils leur roi, avec une lettre où il s'excuſe de ce qu'il n'envoie pas une armée pour les ſecourir contre les Tartares, comme ils s'y étoient attendus. Car, dit-il, nous avons ordonné de défaire les Sarraſins de Syrie qui ſont entre nous & vous; & nous combattons encore ſans ceſſe en Italie & en Eſpagne pour la défenſe de la foi chrétienne : ce qui fait que nous n'avons pu ſuffire à vous donner du ſecours. Et comme, pour l'obtenir, cette princeſſe témoignoit ſe vouloir réunir à l'égliſe romaine, le pape inſiſte fortement ſur la néceſſité de reconnoître une ſeule égliſe aſſemblée ſous un ſeul chef. Mais il répète ſouvent que c'eſt à ſaint Pierre ſeul que Jeſus-Chriſt a donné la conduite de ſon troupeau & les clefs du ciel. En quoi, ajoute-t-il, nous ne prétendons pas ôter l'honneur qui eſt dû à nos frères les évêques, que ſaint Pierre & ſes ſucceſſeurs ont appelés à une partie de la ſollicitude ; & nous ne doutons point qu'ils ne ſoient les vicaires de Dieu & du ſaint ſiége. Par-là il ſemble dire que les évêques tiennent leur pouvoir immédiatement du pape, ſuivant l'opinion de quelques

théologiens du même temps. La lettre eſt du treizième Janvier 1240. Cette reine Ruſſude doit être la même que Ruſſutude, qui avoit écrit au pape Honorius quinze ou ſeize ans auparavant ; & je ne trouve point que ce commerce de lettres avec les papes ait eu de ſuite. Auſſi avons-nous vu, par pluſieurs exemples, que ces offres de réunion à l'égliſe romaine de la part des chrétiens orientaux, n'avoient pour motif que leur intérêt temporel.

AN. 1239. *Sup. liv.* LXXIX. *n.* 1.

XXXV. Autre apologie de l'empereur.

L'empereur Frideric avançant toujours vers Rome fut reçu à Foligni au mois de Février 1240 ; enſuite à Viterbe, d'où il écrivit au roi d'Angleterre une grande lettre, pour juſtifier ſa conduite & la guerre qu'il faiſoit au pape. Il reprend tous les ſujets de plainte qu'il prétend avoir contre lui, juſqu'à l'excommunication prononcée l'année précédente ; puis il ajoute : comme ce procédé nous paroiſſoit injuſte, nous envoyâmes des ambaſſadeurs aux cardinaux, demandant la convocation d'un concile général : mais loin d'y avoir égard, le pape fit honteuſement empriſonner les évêques que nous avions envoyés, violant le droit des gens. Enſuite il a ſoulevé contre nous la Marche Treviſane & la ville de Ravenne ; & pour ſoutenir la révolte des Milanois, il leur a envoyé le légat Gregoire de Montelongo, & frère Leon, miniſtre des frères Mineurs, qui non-ſeulement ſe déguiſoient en ſoldats, portant des épées & des cuiraſſes, mais encore dans leurs prédications donnoient l'abſolution à tous ceux qui agiroient contre nous. Aujourd'hui même ce légat & ce religieux ſe donnent dans leurs lettres le titre de gouverneurs de Milan : ce qui montre que le pape en veut uſurper la ſeigneurie temporelle, au préjudice de l'empire.

*Ric. ibid.* *Matth. ibid.* *Matth. Par. p.* 467.

Le moine de ſainte Juſtine de Padoue, hiſtorien du temps, s'accorde avec ce récit. Auſſitôt après l'excommunication, dit-il, le pape déclara légat d'Italie Gregoire de Montelongo, notaire du ſaint ſiége, homme de grande prudence & de grande fermeté, qui venant à Milan raſſura le peuple effrayé, & par ſes exhortations releva le courage aux amis des Milanois, les animant à combattre pour leur liberté. Afin de montrer l'exemple, il marchoit en perſonne par-tout où l'empereur alloit attaquer ceux qui étoient fidelles à l'égliſe. Ainſi parle cet hiſtorien,

*Ann.* 1239. *Ughell. t.* 4. *p.* 256. 280.

Quant au frère Leon ſurnommé de Perego, il étoit de Milan même, & en devint archevêque l'année ſuivante. Car l'archevêque Guillaume Ruzole étant mort cette année 1240, le chapitre fut long-temps ſans pouvoir s'accorder ſur le choix d'un ſucceſſeur. Enfin ils convinrent de s'en rapporter abſolument à frère Leon, théologien & prédicateur fameux. Après y avoir bien penſé, il leur dit: puiſque vous avez ſi bonne opinion de moi, je me déclare moi-même archevêque de Milan. Tout le peuple fut ſurpris de cette déciſion, mais il y applaudit, & le pape l'approuva. Leon fut ſacré archevêque en 1241, & tint le ſiége ſeize ans. AN. 1239.

La lettre de l'empereur au roi d'Angleterre continue ainſi: étant donc excité par tant de pertes & d'affronts nous n'avons pu nous contenir plus long-temps: nous avons pris les armes pour défendre notre cauſe & celle de l'empire, contre un ennemi déclaré, qui nous attaque par les armes temporelles, & eſt altéré de notre ſang. Nous avons laiſſé des forces ſuffiſantes dans la Ligurie, qui s'eſt rendue à nous: nous avons paſſé en Toſcane, & y avons rétabli pluſieurs droits de l'empire; & ayant envoyé notre cher fils Henri, pour ramener la Marche d'Ancone à notre obéiſſance, nous avons marché en perſonne, avec nos aigles victorieuſes, vers le duché de Spolette & le voiſinage de Rome. Tout s'eſt ſoumis juſqu'à Viterbe, excepté très-peu de villes: Rome même nous appelle. Enſorte que notre ennemi au déſeſpoir a prêché la croiſade contre nous, diſant fauſſement que nous prétendons renverſer l'égliſe Romaine & profaner les reliques des SS. Apôtres. Mais il n'a pu faire prendre la croix qu'à des valets, des vieilles femmes, & très-peu de ſoldats mercenaires.

XXXVI. Le pape offre l'empire aux François. *Geſta S. Lud. Ducheſne, to. 5 p. 335. To. XI. conc. p. 371.*

Le cardinal Jacques, évêque de Paleſtrine, étant arrivé en France, publia par tout le royaume la ſentence d'excommunication prononcée par le pape contre l'empereur Frideric; mais voyant que l'empereur n'y avoit aucun égard, il aſſembla à Meaux des archevêques, des évêques, & des abbés, pour délibérer ſur cette affaire ſi importante. En ce concile il commanda, de la part du pape, à quelques-uns des prélats, en préſence de tous, de ſe mettre en chemin avec lui pour aller

AN. 1240. à Rome en perſonne, toutes affaires ceſſant ; & il promit de leur faire trouver à Vienne des bateaux & tout ce qui ſeroit néceſſaire pour faire le voyage par mer, attendu que l'empereur étoit maître des paſſages par terre, & les faiſoit garder exactement. Le même légat aſſembla à Senlis les évêques de la province de Reims, & obtint le vingtième de tous les revenus eccléſiaſtiques pour le ſecours du pape.

*Meyer. 8. an. Fland. To. xi. conc. p. 371.*

*Matth. Par. an. 1239. p. 464.*

Le pape écrivit auſſi au roi S. Louis une lettre qu'il le prioit de faire lire devant tous les Seigneurs de France, & dont la ſubſtance étoit : ſachez que par mûre délibération avec tous nos frères les cardinaux, nous avons condamné & dépoſé de la dignité impériale Frideric qui en prend le titre, & que nous avons choiſi pour mettre à ſa place le comte Robert votre frère ; à qui non-ſeulement l'égliſe Romaine, mais l'égliſe univerſelle a réſolu de donner toutes ſortes de ſecours pour l'établir & le maintenir. Recevez donc à bras ouverts une ſi haute dignité qui vous eſt offerte. Le roi, par le conſeil des ſeigneurs, fit cette réponſe : comment le pape a-t-il oſé dépoſer un ſi grand prince, qui n'a point ſon pareil entre les Chrétiens, ſans qu'il ſoit convaincu des crimes qu'on lui reproche, ni qu'il les ait confeſſés ? S'il avoit mérité d'être dépoſé, il ne le devroit être que par un concile général ; & quant à ſes crimes, on ne doit pas en croire ſes ennemis, dont on ſait que le pape eſt le principal. Il eſt encore innocent à notre égard : il nous a toujours été bon voiſin ; & nous n'avons trouvé rien de mauvais en lui, ni quant à la fidélité dans les affaires temporelles, ni quant à la foi catholique. Nous ſavons qu'il a fidellement fait le ſervice de Jeſus-Chriſt dans la terre-ſainte, s'expoſant aux périls de la mer & de la guerre ; & que le pape au lieu de le protéger, s'eſt efforcé de le dépouiller en ſon abſence.

Nous ne voulons pas nous expoſer à de grands périls en faiſant la guerre à Frideric, prince ſi puiſſant qui ſera ſoutenu contre nous par tant de royaumes & par la juſtice de ſa cauſe. Qu'importe aux Romains que nous prodiguions notre ſang, pourvu que nous contentions leur paſſion ? Si le pape, par nous ou par d'autres ſoumet Frideric, il en deviendra infiniment fier, & foulera aux pieds

tous les princes. Mais afin qu'il ne ſemble pas que nous ayons reçu en vain les offres du pape, quoiqu'il ſoit conſtant qu'elles ſont plutôt l'effet de ſa haine pour l'empereur, que de ſon affection pour nous ; nous enverrons à l'empereur des ambaſſadeurs qui s'informeront ſoigneuſement de ſes ſentimens touchant la foi catholique, & nous en feront le rapport. S'ils le trouvent orthodoxe, pourquoi l'attaquerions-nous ? S'il eſt dans l'erreur, nous le pourſuivrons à outrance, comme nous en uſerions à l'égard de tout autre & du pape même. AN. 1240.

Les ambaſſadeurs de France allèrent donc trouver l'empereur Frideric, & lui dirent le contenu de la lettre du pape. Il en fut ſurpris, & répondit qu'il étoit chrétien & catholique, & que ſa créance étoit ſaine ſur tous les articles de foi. Puis il ajouta : à Dieu ne plaiſe que je m'écarte de la foi de mes pères & de mes illuſtres prédéceſſeurs ; mais je lui demande juſtice de celui qui me diffame ainſi par tout le monde. L'empereur parloit de la ſorte, étendant les mains au ciel, avec des larmes & des ſanglots. Puis ſe tournant vers les ambaſſadeurs, il leur dit : mes amis & mes chers voiſins, quoi que diſe mon ennemi, je crois comme les autres Chrétiens, & ſi vous me faites la guerre, ne vous étonnez pas ſi je me défends. J'eſpère en Dieu, protecteur des innocens. Il ſait que le pape ne s'élève contre moi que pour favoriſer mes ſujets rebelles, principalement les Milanois hérétiques. Mais je vous rends grâces, de ce qu'avant d'accepter ſes offres, vous avez voulu vous aſſurer de la vérité par ma réponſe. Les ambaſſadeurs répondirent : Dieu nous garde d'attaquer aucun prince chrétien ſans cauſe légitime ; & ce n'eſt point l'ambition qui nous touche : nous eſtimons le roi notre maître, qui vient à la couronne par ſa naiſſance, au-deſſus de tout prince élective : il ſuffit au comte Robert d'être frère d'un ſi grand roi. Ainſi ils ſe retirèrent avec les bonnes grâces de l'empereur. Robert étoit l'aîné des trois frères de S. Louis, qui lui avoit donné pour partage le comté d'Artois

Le pape ſollicita auſſi les princes d'Allemagne d'élire un autre empereur ; mais il n'y gagna rien : & quelques-uns d'eux lui répondirent, qu'il n'avoit pas droit de faire un empereur, mais ſeulement de couronner celui que les

princes avoient élu. Ainſi parle Albert, abbé de Stade en baſſe Saxe, qui écrivoit alors: & il compte ainſi les électeurs de l'empire : les trois archevêques de Trèves, de Mayence & de Cologne : le comte Palatin comme ſénéchal, le duc de Saxe comme maréchal, le marquis de Brandebourg comme chambellan : le roi de Bohême, dit-il, eſt échanſon, mais non pas électeur, parce qu'il n'eſt pas Teutonique.

AN. 1240.

XXXVII. Le pape demande le cinquième des revenus eccléſiaſtiques d'Angleterre.

Cependant le légat Otton fit publier en Angleterre un mandement où il diſoit : nous avons appris que quelques croiſés de ce royaume, qui ne ſont pas propres à combattre, vont à Rome pour ſe faire abſoudre de leur vœu : c'eſt pourquoi nous faiſons ſavoir que, pour leur épargner la peine & la dépenſe, le pape nous a donné commiſſion, non-ſeulement de les abſoudre, mais encore de les obliger à racheter leurs vœux, afin qu'ils aient à ſe préſenter à nous pour recevoir cette grâce. Donné à Londres le quinzième de Février. Alors les frères Prêcheurs, les frères Mineurs & d'autres théologiens, commencèrent à abſoudre les croiſés de leurs vœux ; mais en recevant la ſomme que chacun auroit dû employer au voyage d'outre-mer : ce qui cauſa un grand ſcandale parmi le peuple.

*Matth. Par. 1240. p. 470.*

Enſuite tous les évêques d'Angleterre, les principaux abbés & quelques ſeigneurs s'aſſemblèrent à Redingues, pour entendre les ordres du pape. Le légat Otton leur fit un long ſermon, & leur repréſenta la perſécution que le pape ſouffroit de la part de l'empereur Frideric : ajoutant que, pour ſe pouvoir défendre contre lui, il demandoit inſtamment la cinquième partie de leurs revenus. Les évêques, après avoir délibéré, répondirent qu'ils ne ſe chargeroient point d'un fardeau ſi exceſſif, qui regardoit toute l'égliſe, ſans une mûre délibération : c'eſt pourquoi on leur donna un terme aſſez long. A cette aſſemblée ſe trouva Richard, comte de Cornouaille, frère du roi, & pluſieurs autres ſeigneurs croiſés; qui prirent congé des prélats, étant prêts de partir pour la terre-ſainte. Les prélats fondant en larmes dirent au comte pourquoi nous abandonnez-vous, ſeigneur ? vous nous laiſſez en proie aux étrangers. Le comte, s'adreſſant à l'archevêque de Cantorberi, répondit : quand je ne ſerois pas croiſé, je m'en irois, pour ne pas voir la déſolation du royaume, &

& les maux que je ne puis empêcher, quoiqu'on le croie. AN. 1240.

Edmond, archevêque de Cantorberi, fut le premier qui consentit à la levée du cinquième des revenus ecclésiastiques: il paya pour sa part huit cents marcs d'argent aux collecteurs du pape, sans attendre qu'on le pressât; & les autres prélats d'Angleterre suivirent son exemple. Or l'archevêque ne se rendit si facile que dans l'espérance de procurer un grand bien à l'église Anglicane, savoir, la liberté des élections. Il s'étoit plaint au pape Gregoire par des lettres touchantes & des envoyés considérables, de la mauvaise coutume, par laquelle les rois opprimoient les églises vacantes, soit évêchés, soit monastères; & empêchoient les élections canoniques par les chicanes de quelques électeurs qu'ils tenoient à leurs gages. Edmond demandoit que, quand une église auroit vaqué six mois, il y fût pourvu par le métropolitain; & le pape lui avoit promis de le soutenir dans cette entreprise par des lettres qu'il avoit obtenues à grands frais. Mais le roi d'Angleterre se plaignant de son côté que c'étoit attaquer la dignité de sa couronne, le pape céda, & l'entreprise du saint archevêque fut sans effet. *Matth. Par.* p. 472.

Quelque temps après il reçut un mandement du pape, adressé aussi aux évêques de Lincoln & de Sarisberi, portant qu'ils pourvussent trois cents Romains des premiers bénéfices vacans, sous peine d'être suspens de la collation de tous bénéfices, jusqu'à ce que ce nombre fût rempli. Ce mandement parut fort étrange, & on disoit en Angleterre que le pape avoit fait une convention avec les Romains, par laquelle il leur avoit promis pour leurs enfans ou pour leurs parens autant qu'ils voudroient de bénéfices en Angleterre, principalement de réguliers, à condition qu'ils se ligueroient contre l'empereur. Le pape envoya aussi en Angleterre un nommé Pierre le Rouge, qui entroit dans les chapitres des monastères; & pour engager les religieux à payer la subvention, j'entends le cinquième du revenu, il leur disoit: un tel & un tel évêque, un tel & un tel abbé ont déjà satisfait volontairement; pourquoi tardez-vous tant afin de donner votre argent, sans qu'on vous en sache gré? Et il leur faisoit promettre de n'en point parler pendant six mois: voulant p. 475, 476.

AN. 1240.

faire croire à chaque communauté qu'elle avoit l'honneur de payer la première.

XXXVIII. Oppoſition du clergé. *P.* 477.

Les abbés allèrent ſe plaindre au roi, & deux portèrent la parole, l'abbé de ſaint Edmond & l'abbé de Bel. Seigneur, dirent-ils, le pape nous impoſe une charge inſupportable. Nous tenons de vous des ſeigneuries que nous ne pouvons appauvrir qu'à votre préjudice, ni nous acquitter de ce que nous vous devons pour ces terres, & en même temps ſatisfaire le pape, qui nous charge tous les jours de nouvelles impoſitions, ſans nous laiſſer tant ſoit peu reſpirer. Nous vous demandons ſur ce ſujet votre protection. Le roi le regarda de travers & leur parla d'un ton menaçant; puis s'adreſſant au légat qui étoit préſent : voyez, dit-il, ces miſérables qui publient les ſecrets du pape, & qui murmurent pour ne pas ſe ſoumettre à votre volonté; faites d'eux ce qu'il vous plaira; je vous prête un de mes meilleurs châteaux, pour les y mettre en priſon. Les pauvres abbés ſe retirèrent confus & prêts à obéir au légat.

Il croyoit traiter de même les évêques, qui avoient été convoqués pour ce ſujet à Northampton; mais inſtruits par l'exemple des abbés, ils répondirent : nous avons des archidiacres qui connoiſſent les facultés des bénéfices de leur dépendance : & d'ailleurs cette affaire eſt générale, & nous ne pouvons répondre ſans les autres prélats. On leur donna jour à l'octave de la ſaint Jean, c'eſt à-dire au premier de Juillet; & ce jour étant aſſemblés en la préſence du légat, ils ne voulurent pas le contredire ouvertement, mais ils propoſèrent modeſtement leurs raiſons. Nous ne devons point, diſoient-ils, payer cette contribution, qui tend à répandre le ſang des chrétiens, & attaquer un prince allié du nôtre : car le mandement du pape porte que c'eſt pour faire la guerre à l'empereur. Il dit auſſi que les oppoſans ſeront exprimés par cenſures eccléſiaſtiques : ce qui emporte contrainte, & par conſéquent bleſſe la liberté eccléſiaſtique. D'ailleurs nous avons déjà donné des décimes au pape, avec proteſtation qu'on ne feroit plus d'exaction ſemblable, beaucoup moins du cinquième, comme celle-ci; & il eſt à craindre qu'elle ne paſſât en coutume. Nous avons continuellement des affaires à ſolliciter en cour de Rome, où

nous ne pouvons aller que par les terres de l'empereur, il pourroit nous faire arrêter & maltraiter. Le roi notre maître a pluſieurs ennemis contre leſquels il s'attend d'avoir à ſoutenir la guerre : c'eſt pourquoi il ne ſeroit pas ſûr d'appauvrir davantage le royaume, déjà affoibli par le départ de la nobleſſe qui s'en va pour la croiſade, & emporte avec elle de grandes ſommes. Cette contribution ſeroit encore préjudiciable aux patrons des égliſes, & il ne paroît pas qu'ils y conſentent. Enfin c'eſt une affaire commune de toute l'égliſe, qui doit être réſervée au concile général, puiſque le bruit court qu'il doit être convoqué. Le légat ayant ouï ces raiſons, diſſimula ſa confuſion, attendant une occaſion plus favorable. AN. 1240.

Il aſſembla donc les curés de la province de Bercshire au comté de Berc, & leur fit la même propoſition, y joignant beaucoup de menaces & de promeſſes. Les curés ſe tinrent à la réponſe des évêques, & ajoutèrent les raiſons ſuivantes : on ne doit pas faire de contribution contre l'empereur comme étant hérétique, puiſqu'il n'eſt ni condamné par le jugement de l'égliſe, ni convaincu, quoiqu'il ſoit excommunié. Comme l'égliſe Romaine a ſon patrimoine dont l'adminiſtration appartient au pape, ainſi les autres égliſes ont le leur, qui n'eſt aucunement tributaire de l'égliſe romaine. Quand on dit que tout appartient au prince, ce n'eſt pas pour le domaine & la propriété, mais pour le ſoin & le gouvernement : c'eſt ainſi que toutes les égliſes regardent le pape. La puiſſance de lier & délier, donnée à S. Pierre, ne s'étend point à faire des exactions. Les revenus des égliſes ſont deſtinés à certains uſages, comme l'entretien des bâtimens, la ſubſiſtance de ſes miniſtres & des pauvres : ils ne doivent donc point être appliqués à d'autres uſages, ſi ce n'eſt par l'autorité de l'égliſe univerſelle. Or les revenus des égliſes ſuffiſent à peine pour la ſubſiſtance du clergé : tant à cauſe de leur modicité, que de la diſette qui arrive quelquefois & de la multitude des pauvres. Outre que perſonne ne peut plus avoir qu'un bénéfice. *V. Baudran.* *p.* 468.

Cette contribution augmentoit le ſcandale contre l'égliſe romaine ; car on dit publiquement : de pareilles exactions ont déjà été faites, qui ont épuiſé le clergé ; & auſſitôt que l'argent a été extorqué, le pape & l'empe-

reur ſe ſont accordés, ſans qu'on ait rendu un denier : au
AN. 1240. contraire, s'il reſtoit quelque choſe à payer, on ne l'exigeoit pas avec moins de rigueur. De plus, la plupart des fidelles ſont engagés par vœu à la croiſade, & le pape les preſſe de l'accomplir par eux ou par d'autres : or ils ne peuvent ſatisfaire en même temps à cette contribution ; & d'ailleurs ils en ſont exempts, ayant, comme croiſés, un privilège pour jouir entièrement de leurs revenus pendant trois ans. Le légat & ceux de ſon conſeil voyant la fermeté de ces évêques & de ces curés, réſolurent de les diviſer : le légat alla trouver le roi & le perſuada aiſément : ceux de
*P.* 479. ſa ſuite s'adreſsèrent en particulier aux évêques & aux archidiacres, & en gagnèrent pluſieurs par l'eſpérance de plus grandes dignités ; enſorte que le plus grand nombre ſe ſoumit à la contribution.

XXXIX. Richard comte de Cornouaille en Paleſtine. *Matth. Par. P.* 479.

Cependant Richard comte de Cornouaille, frère du roi d'Angleterre, vint à Londres entre l'Aſcenſion & la Pentecôte, c'eſt-à-dire vers la fin de Mai ; & ayant pris congé du roi & des ſeigneurs, il s'embarqua à Douvres, traverſa la France & vint en Provence. Comme il étoit à ſaint Gilles, un légat & l'archevêque d'Arles vinrent lui conſeiller de ne point paſſer à la terre-ſainte, & même le lui défendre. Le comte, ſurpris & indigné, répondit : j'ai cru de bonne foi ce qu'on me diſoit de la part du pape ; j'ai fait tous mes préparatifs : & maintenant que je ſuis ſur le point de m'embarquer, le pape que l'on prétend n'avoir jamais manqué à ſa parole, m'empêche de faire le ſervice de Jeſus-Chriſt. Et ſans s'arrêter aux diſcours des légats, il s'embarqua à Marſeille la ſeconde ſemaine de Septembre, après avoir dépêché des envoyés à l'empereur pour l'inſtruire de la conduite du pape à ſon égard.

*Id. p.* 486. *p.* 504. *Id. p.* 474. *Sanut. p.* 215. *p.* 15.

Il entra dans le port d'Acre la veille de ſaint Denis, c'eſt-à-dire le huitième d'Octobre ; & y fut reçu avec d'autant plus de joie, que les affaires des chrétiens étoient en très-mauvais état en Paleſtine. Le comte Pierre de Bretagne qui y étoit arrivé l'année précédente, fit une courſe près de Damas, & prit un grand butin qu'il amena à l'armée. Les autres ſeigneurs en furent jaloux ; & huit jours après, le duc de Bourgogne, le comte de Bar, le comte de Montfort & pluſieurs autres firent une autre courſe ſans la participation du comte de Bretagne

*Geſta S. Lud. c.* 334.

Mais le comte Bar y fut tué avec grand nombre d'autres ſeigneurs ; Amauri de Montfort, pris & mené à Babylone, c'eſt-à-dire au Caire ; & le duc de Bourgogne s'enfuit. Leur défaite arriva près de Gaze. AN. 1240. *Ap. Matth. Par. ibid.*

Ce triſte évènement donna occaſion à l'empereur de former de nouvelles plaintes contre le pape, comme il paroît par la lettre qu'il en écrivit au roi d'Angleterre ſon beau-frère, datée de Foggia dans ſon royaume le vingt-cinquième d'Avril 1240. Il y dit en ſubſtance : nous avions eu grand ſoin d'exhorter les croiſés à différer leur paſſage juſqu'à ce que les affaires d'Italie nous permiſſent de nous mettre à leur tête ; & ils étoient diſpoſés à nous écouter ; mais le pape donnant une interprétation maligne à nos diſcours, n'a ceſſé de les preſſer de partir, nonobſtant nos remontrances. Car nous lui repréſentions le péril de cette précipitation, & la néceſſité de raſſembler les croiſés ſous un ſeul chef. Le pape donc mépriſant toutes ces raiſons les a preſſés encore plus vivement, ſans conſidérer qu'en rompant la trêve que nous avions faite avec les infidelles, les croiſés expoſoient les reſtes des chrétiens d'outre-mer à périr par le fer & par la faim. Il finit en promettant de donner à la terre-ſainte tout le ſecours que les troubles préſens lui permettront d'y envoyer.

L'arrivée de Richard, comte de Cornouaille, releva les courages abattus par cette perte. Le troiſième jour après ſon arrivée, il fit publier dans Acre, qu'aucun chrétien pélerin ne ſe retirât faute d'argent : parce qu'il les entretiendroit à ſes dépens en faiſant bien le ſervice. Le roi de Navarre & l'ancien compte de Bretagne, étant avertis de ſon arrivée, s'étant retirés quinze jours auparavant avec une grande multitude de croiſés, après avoir fait une trêve, telle quelle, avec Nazer ſeigneur de Carac, afin qu'il parût qu'ils avoient fait quelque choſe ; mais ils étoient partis avant le terme convenu pour l'exécution. Le comte Richard ayant envoyé vers Nazer, trouva qu'il ne dépendoit point de lui d'entretenir la trêve : mais s'étant avancé juſqu'à Joppé, il y reçut un envoyé du ſultan d'Egypte, qui lui offrit la trêve de la part de ſon maître. Richard y conſentit, de l'avis du duc de Bourgogne, du comte Gautier, du maître de l'hôpital, & du reſte de la nobleſſe. La trêve fut donc conclue, à condition de rendre aux chré- *Matth. Par. p. 486.* *Matth. Par. 1241. p. 504.*

AN. 1240. tiens plusieurs places, avec liberté de les fortifier pendant la trève. On devoit aussi leur rendre les seigneurs pris à la défaite de Gaze. Le traité fut arrêté à la fin de Novembre 1240; & Richard passa l'hiver sur les lieux, attendant la réponse du sultan d'Egypte, à qui il avoit envoyé le traité pour le jurer.

XL. Fin de Jacques de Vitri. *Alberic p.* 574. *Sup. liv* LXXVII. *n.* 3. LXXVIII. *n* 28. *Boll. to.* 22. *p* 672. *Vita per And. Holum.*

Après la mort de Gerold, patriarche Latin de Jérusalem, arrivée en 1239, ce titre vaqua quelque temps; puis le chapitre élut Jacques de Vitri, évêque de Tusculum & cardinal. Il avoit eté fait évêque d'Acre vers l'an 1218, & après avoir passé plusieurs années en Palestine, il vint à Rome, où il fut très-bien reçu par le pape Honorius III & par les cardinaux, entre autres Hugues ou Hugolin évêque d'Ostie. Ce Cardinal se lia d'une amitié particulière avec Jacques de Vitri, qui le délivra de violentes tentations contre la foi par le moyen d'une relique de la bienheureuse Marie d'Oignies. Après être retourné en Palestine, il revint à Rome, & obtint du pape Honorius d'être déchargé de son évêché. Alors il revint à Oignies, & y vécut avec les chanoines réguliers comme auparavant, prêchant souvent dans le pays. Mais quand il apprit que son ami le cardinal Hugolin avoit été élu pape sous le nom de Gregoire IX, il crut ne pouvoir se dispenser de l'aller voir; & n'écouta point le prieur d'Oignies, qui lui prédisoit que le nouveau pape ne lui permettroit pas de revenir. Jacques de Vitri retourna donc *Boll. p. 669.* à Rome en 1229, & fut fait la même année cardinal évêque de Tusculum.

*p.* 678. Il étoit en cet état quand il fut élu patriarche de Jérusalem: mais le pape Gregoire jugeant sa présence nécessaire en cour de Rome pour le service de l'église univer- *Albert. p.* 575. 579. selle, n'admit pas la postulation; & le cardinal mourut peu de temps après, savoir le dernier jour d'Avril 1240. Son corps fut rapporté l'année suivante à son monastère d'Oignies, comme il avoit ordonné. Il reste de lui grand nombre d'écrits. L'histoire orientale, où il décrit la situation *Cave p.* 491. des pays, les mœurs des peuples, & la suite depuis Mahomet jusqu'à l'an 1229. L'histoire occidentale, où il dépeint l'état de l'église latine de son temps particulièrement les divers ordres religieux. En parlant des prêtres *c.* 34. *p.* 365. séculiers, il marque l'obligation de réciter l'office, quel-

qu'occupés qu'ils ſoient ; & exhorte à dire chaque heure au temps marqué, mais en cas de beſoin les avancer plutôt que les reculer. Nous avons encore de lui la vie de la bienheureuſe Marie d'Oignies, & pluſieurs ſermons. Après ſa mort, le pape prétendit que la proviſion du ſiége de Jéruſalem lui étoit dévolue ; & il y transféra Robert, évêque de Nantes, qui avoit déjà gouverné dignement deux égliſes cathédrales. C'eſt ce qu'on voit par la bulle donnée à Rome le quatorzième de Mai 1240. Enſuite le pape lui donna la légation dans la province de Jéruſalem & dans l'armée chrétienne.

AN. 1240.

*Sup. liv.* LXXVII. *n.* 3. *Alb. p.* 575. *ibid. p.* 577.

*Ap. Rain.* 1240. *n.* 47.

XLI. Le pape convoque un concile.

Comme les progrès de Frideric en Italie, augmentoient de jour en jour, quelques cardinaux des plus conſidérables & quelques religieux s'entremirent de procurer une trève entre le pape & lui pour parvenir à la paix. Le pape vouloit y comprendre les Lombards, mais l'empereur le refuſoit ; ainſi on ne conclut rien pour lors, comme il paroît par la lettre de l'empereur du dix-huitième de Juillet 1240. Enſuite le pape envoya à l'empereur l'évêque de Breſſe lui dire que, pour procurer la paix, il vouloit convoquer un concile à Pâque prochain, & qu'afin que les ſeigneurs & les prélats y puſſent venir en ſureté, il falloit faire une trève au moins juſqu'à ce terme, où les Lombards mêmes fuſſent compris. L'empereur perſiſta dans ſon refus, mais le pape ne laiſſa pas de faire expédier les lettres pour la convocation du concile.

*Petr. de Vin.* 1. *ep.* 36. *Matth. Par. p.* 484.

Nous avons celle qu'il adreſſa à l'archevêque de Sens, par laquelle, ſans ſpécifier autre cauſe que les grandes affaires du ſaint ſiége, il lui enjoint de ſe rendre auprès de lui à la prochaine fête de Pâque, & d'ordonner aux chapitres de ſa province, aux abbés & autres qui n'étoient pas appelés nommément, d'y envoyer des députés. Il écrivit en même temps au roi S. Louis d'envoyer au concile ſes ambaſſadeurs ; & ces deux lettres ſont datées du neuvième d'Août. Il en envoya de ſemblables aux autres prélats & aux autres princes.

XLII. L'empereur s'oppoſe au concile.

L'empereur les ayant vues, écrivit au roi de France & au roi d'Angleterre une lettre datée du treizième de Septembre, où après avoir reconnu qu'il a demandé un concile univerſel, il rapporte ce qui s'étoit paſſé l'été précédent touchant la négociation de la trève ; puis il ſe

*Petr. de Vin.* 1. *ep.* 34. *Matth. Par. p.* 484.

An. 1240. *Rain.* 1240. *n.* 56. *Nang. Geſt. p.* 335.

plaint que, dans la convocation du concile, le pape ne fait aucune mention de la paix qui s'y devoit traiter, mais ſeulement des grandes affaires de l'égliſe Romaine. Voyez, ajoute-t-il, comme il prend ſon temps. Après nous avoir refuſé le concile, il veut le convoquer lorſque nous avons attaqué nos ſujets rebelles. Conſidérez les perſonnes qu'il appelle nommément. Ce ne ſont pas vos ambaſſadeurs, qui lui ont fait ſi ſouvent de votre part des propoſitions de paix : c'eſt le comte de Provence, le duc de Veniſe, le Marquis d'Eſte & d'autres manifeſtement révoltés contre nous, & qu'il a gagnés par argent, comme on le dit publiquement. Et enſuite parlant du pape : tant que cette diviſion durera entre nous & lui, nous ne permettrons point qu'il aſſemble un concile, lui qui eſt ennemi déclaré de l'empire. Vu principalement que nous jugeons très-indécent pour nous, pour l'empire & pour tous les princes, de ſoumettre au tribunal de l'égliſe, ou au jugement d'un concile, une cauſe où il s'agit de notre puiſſance ſéculière. Nous ne donnerons donc aucune ſureté dans les terres de notre obéiſſance à ceux qui ſont appelés à ce concile, ni pour leurs perſonnes, ni pour leurs biens ; & nous vous prions de faire publier dans votre royaume, qu'aucun prélat ne s'achemine à ce concile, dans la confiance d'avoir ſureté de notre part. La lettre eſt datée au camp devant Fayence le treizième de Septembre, indiction quatorzième, c'eſt-à-dire l'an 1240. L'empereur aſſiégeoit cette ville dès le mois d'Août.

*Ric. S. Ger. p.* 1035.

*Matt. Par. p.* 485.

Or voici les raiſons qu'on alléguoit de ſa part pour refuſer le concile, après l'avoir demandé lui-même outre celles qui viennent d'être rapportées. Le terme, diſoit-il, eſt trop court, & je n'y ai jamais conſenti. Le cardinal Otton, légat en Angleterre, & le roi m'ont fait excommunier dans le royaume pour me couvrir d'infamie, & l'ont épuiſé d'argent pour contribuer à ma perte. C'eſt pourquoi j'ai ſujet de regarder tous les prélats d'Angleterre comme mes ennemis, & de les recuſer pour juges : d'autant plus que ces prélats & leur roi même ont prêté ſerment de fidélité au pape, & non à moi ni à l'empire. Le pape attend l'argent qu'il prétend tirer de France & principalement d'Angleterre, & il a promis de le donner à mes ennemis, ce qui les rend plus fiers. Enfin

ils auront le temps de reſpirer pendant la durée du concile, qui ſera peut-être longue, & de ſe fortifier par la protection du pape. AN. 1140.

En même temps Frideric fit publier une lettre ſans nom par forme d'avis charitable, pour détourner les prélats d'aller au concile. Vous devez, dit-il, conſidérer les périls dont vous êtes menacés ſur terre & ſur mer, & à Rome même quand vous y ſeriez arrivés. Je ne parle point des périls de terre, où la mort eſt comme certaine & le paſſage impoſſible; mais conſidérez ceux de la mer. Là-deſſus l'auteur de la lettre s'étend ſur un grand lieu commun, qui prouvant trop ne prouve rien, puiſqu'il tend à détourner en général de toute navigation. Puis il ajoute, parlant de Frideric : ce cruel tyran, puiſſant ſur terre & ſur mer, a fait publier un édit, portant que ſi quelqu'un ſe met en chemin contre ſa défenſe, il ne ſera en ſurete de ſa vie ni de ſes biens. Qui oſera donc s'expoſer à la fureur de cet homme ſans miſéricorde & ſans foi; ce ſecond Herode en cruauté, cet autre Neron en impiété, maître de tous les ports d'Italie hormis de Gènes, prêt à raſſembler quantité des galères montées d'une multitude de pirates ? Et s'il vous prend une fois, comment vous épargneroit-il, lui qui retient ſon propre fils en priſon ? L'auteur repréſente enſuite les périls du ſéjour de Rome, la diviſion des citoyens & leurs vices; la chaleur, le mauvais air, les maladies, la difficulté du retour auſſi grande que celle du premier voyage, au lieu que le pape qui les appelle, demeure toujours chez lui ſans courir aucun danger. *Baluz. Miſc. coll. to.* 1. *p.* 458. *p.* 462.

Puis il vient à la cauſe de la convocation. Le pape dit que c'eſt pour les affaires importantes de l'égliſe, & perſonne n'ignore que c'eſt pour ſon différent avec l'empereur; mais comme il a excité cette tempête ſans vous conſulter, il peut l'apaiſer de même : ou s'il a beſoin de votre conſeil, il peut le demander par lettre ou par un légat, ſans vous expoſer à tant de périls. On voit bien que voulant pouſſer à bout ce prince, le dépoſer & mettre un autre empereur à ſa place, il veut que vous ſoyez les inſtrumens de ſa vengeance; & que vous entriez en part des grandes dépenſes néceſſaires pour l'exécution. Or c'eſt ce qui n'eſt pas raiſonnable, puiſque vous *p.* 466.

AN. 1240. n'avez point eu de part au commencement de l'entrepriſe ; & ce ſeroit ſous prétexte d'obéiſſance, vous engager à une perpétuelle ſervitude.

*Ap. Rain. n. 57. Tom. XI. conc. p. 350.* Le pape Gregoire craignant l'effet de cette oppoſition de Frideric, écrivit une lettre circulaire à tous les évêques, par laquelle il leur ordonne de ne point avoir égard à ces menaces, de préférer Dieu à l'homme, & ſe rendre à Rome au terme preſcrit malgré toutes les difficultés ; promettant de pourvoir à tout ce qui ſeroit néceſſaire pour l'exécution de cette grande affaire. La lettre eſt datée de Rome le quinzième d'Octobre. Les prélats de France obéirent au pape, & ſe mirent en chemin avec le légat Jacques, cardinal évêque de Paleſtrine ; mais étant arrivés à Vienne en Dauphiné, ils n'y trouvèrent ni barque pour les tranſporter, ni eſcorte pour les garantir des gens de l'empereur qui gardoient tous les paſſages par terre & par mer. C'eſt pourquoi pluſieurs s'en revinrent ; ſavoir, l'archevêque de Tours, celui de Bourges, l'évêque de Chartres, & grand nombre de députés : les autres plus hardis s'embarquèrent.

*Nang. Geſta. p. 335.*

XLIII. Synode de Vorcheſtre. *To. XI. conc. p. 572.* En Angleterre, Gautier de Chanteloup, évêque de Vorcheſtre, tint ſon ſynode diocéſain le lendemain de ſaint Jacques, c'eſt-à-dire le 26e. de Juillet 1240, où il publia des conſtitutions contenant quelques articles remarquables. En défendant aux laïques de ſe tenir dans le chœur des égliſes, on excepte les patrons & les perſonnes relevées. On ordonne de baptiſer ſous condition en cas de doute, mais toujours avec les trois immerſions ; & qu'il y ait au moins deux parrains pour les garçons & deux marraines pour les filles. Les parrains préſenteront leurs enfans à l'évêque pour être confirmés dans l'an de leur naiſſance, ſous peine d'être ſuſpendus de l'entrée de l'égliſe. On n'attendoit donc pas encore l'âge de raiſon ; mais on gardoit l'ancien uſage de confirmer le plutôt qu'il ſe pouvoit après le baptême. Défenſe de dire la meſſe qu'après avoir dit prime. Les fiançailles ne ſe feront qu'à jeun, & on n'obſervera pour les mariages ni les jours ni les mois. Si quelqu'un veut ſe confeſſer à un autre qu'à ſon propre prêtre, il lui en demandera la permiſſion, qui étant demandée modeſtement ne ſera pas refuſée.

*c. 2.*
*c. 5.*
*c. 6.*
*V. Martenne de ant. rit. l. 1. c. 2. p. 236.*
*c. 12.*
*c. 14. 15.*
*c. 16.*

Défenſe aux clercs de porter des armes, ſi ce n'eſt pour la néceſſité de ſe défendre. Je ne vois point que cette exception fût admiſe dans la bonne antiquité. Défenſe aux archidiacres de rien exiger dans leurs viſites; ni de recevoir de l'argent pour diſſimuler les crimes ou adoucir les peines. Défenſe aux prêtres de célébrer deux meſſes en un jour, ſinon à Noël, à Pâque, ou pour un enterrement, ou pour une grande néceſſité. On le pouvoit donc encore en ces cas. Défenſe aux curés d'obliger leurs paroiſſiens d'aller à l'offrande quand ils communient; par où ils ſemblent rendre la communion vénale. Défenſe aux clercs de tenir cabaret. On ne donnera à leurs concubines publiques, ni pain bénit, ni eau bénite, ni la paix à baiſer. Les bénéficiers, qui par mépris négligent de ſe faire promouvoir aux ordres convenables, ſeront privés des fruits juſqu'à ce qu'ils le faſſent. Il ſemble qu'il falloit plutôt les déclarer indignes des ordres & les bénéfices vacans. Défenſe à aucun chrétien d'exercer l'uſure ſous le nom d'un Juif à qui il confie ſon argent.

AN. 1240. c. 23. c. 25. c. 26. c. 29. c. 33. 34. c. 37.

XLIV. Fin de ſaint Edmond de Cantorberi.

Saint Edmond, archevêque de Cantorberi, étoit ſenſiblement touché des maux dont il voyoit l'égliſe d'Angleterre affligée de jour en jour. Sa condeſcendance pour conſentir à la levée des deniers demandée par le pape, n'avoit produit aucun bon effet; au contraire l'égliſe n'en étoit que plus opprimée, & dépouillée de ſes libertés & de ſes biens temporels. Il fit des reproches au roi d'avoir permis cette levée, & n'en reçut pour réponſe que des remiſes. Le ſaint prélat accablé de douleur, & trouvant la vie à charge, ſe condamna à un exil volontaire & paſſa en France, où ayant retranché ſon train, il ſe retira dans l'abbaye de Pontigni, à l'exemple de ſaint Thomas ſon prédéceſſeur.

*Matth. Par. p. 476. Sup. n. 37.*

Il y fut reçu avec un grand reſpect; & s'y étant établi, il s'appliquoit à la lecture, à la prière continuelle & aux jeûnes; il écrivoit des livres de ſa main, & quelquefois il alloit prêcher dans les lieux voiſins. Après avoir demeuré quelques jours à Pontigni, épuiſé d'abſtinence & conſumé d'affliction, il tomba grièvement malade pendant les chaleurs de l'été; & par le conſeil des médecins, pour être en meilleur air, il ſe fit tranſporter à Soiſſy, monaſtère de chanoines réguliers près de Provins. Pour

*Vita. c. 21. ap. Sur. 16. Nov. Matth. Par. p. 486.*

AN. 1240. consoler les moines de Pontigni affligés de son départ, il leur promit de revenir chez eux à la fête de saint Edmond, roi d'Angleterre & martyr, c'est-à-dire le vingtième de Novembre. Cependant il apprenoit toujours de mauvaises nouvelles d'Angleterre entre autres, que tous ceux qu'il avoit excommuniés avoient été absous par le légat.

Sa maladie, qui étoit une dyssenterie, continua à Soissy, & augmenta de telle sorte, qu'il connut que son dernier jour étoit proche. Alors s'étant fait apporter le corps de Notre-Seigneur, il étendit les mains, & lui dit avec une grande confiance : c'est vous, Seigneur, en qui j'ai cru, que j'ai prêché, que j'ai véritablement enseigné, & vous m'êtes témoin que je n'ai cherché que vous seul sur la terre. Les assistans croyoient que son esprit s'égaroit : car il parloit comme s'il eût vu devant lui Jesus-Christ crucifié. Après avoir reçu le viatique, il fut tout le jour dans une telle joie, qu'il ne sembloit pas malade ; & il parut de même quand il eut reçu l'Extrême-Onction. Enfin il mourut le seizième de Novembre 1240. On ouvrit son corps, & on laissa à Soissy son cœur & ses entrailles ; puis on porta le corps à Pontigni, où il arriva le jour de S. Edmond suivant sa promesse. Il y fut enterré, & il se fit plusieurs miracles à son tombeau. Il est connu dans le pays sous le nom de S. Eme, & sa mémoire y est en singulière vénération. Il reste de lui un traité de piété, intitulé le Miroir de l'église, qu'il composa pour l'édification des moines de Pontigni.

*Bibl. PP. Paris. to. 5. p. 983.*

XLV. Frideric pousse la guerre

*Ric. S. Ger. p 1035. MS. ap. Vading. 1238. n. 1.*

L'empereur Frideric poussoit toujours la guerre en Italie, où il assiégeoit Fayence ; & au mois de Novembre 1240, il chassa de son royaume de Sicile tous les frères Prêcheurs & les frères Mineurs ; n'en laissant à chacune de leurs maisons que deux pour la garder, encore falloit-il qu'ils fussent natifs du royaume. Deux frères Mineurs Siciliens étant venus se plaindre à frère Gilles d'Assise, que Frideric les avoit chassés de leur pays, il leur dit : vous avez tort de parler ainsi. Des frères Mineurs ne peuvent être chassés de leur patrie, puisqu'ils n'en ont point sur la terre : étant hors du monde, ils ne se mettent pas en peine où ils demeurent dans le monde ; n'ayant aucun lieu qu'ils puissent appeler le leur, leur partie est par-tout. Vous avez donc péché contre Frideric, quoiqu'il

ſoit grand pécheur : vous l'avez calomnié. Il vous a plus fait de bien que de mal : vous donnant occaſion de mérite, ſans vous ôter votre patrie. Ainſi parloit ce vrai diſciple de S. François. AN. 1240.

Dès l'année 1239, le pape avoit envoyé le cardinal Jean de Colonne en qualité de légat dans la Marche d'Ancône, pour s'oppoſer à Hents qui étoit entré avec une armée au nom de l'empereur ſon père : mais ce cardinal mal ſatisfait du pape le quitta, prit le parti de l'empereur au mois de Janvier 1241 ; & ſix mois après quitta Rome, & prit pluſieurs places ſur les Romains en haine du pape. L'empereur, au mois d'Avril ſuivant, prit Benevent ſur l'égliſe Romaine, & le dimanche quatorzième du même mois il prit Fayence dans la Romagne, après un long ſiége ; enſuite il ſe diſpoſoit à attaquer Boulogne. *Ric. cp.* 1033. 1035, 1036.

XLVI. Les prélats ſont pris ſur mer.

Cependant pluſieurs prélats étoient aſſemblés à Gènes, afin de s'y embarquer, & ſe rendre par mer à Rome pour le concile. Il y avoit trois légats : Jacques, cardinal évêque de Paleſtrine, qui venoit d'être légat en France ; Otton, cardinal diacre, qui l'avoit été en Angleterre ; & Gregoire de Romagne, ſous-diacre de l'égliſe Romaine, & chapelain du pape, qui l'avoit envoyé à Gènes pour prendre ſoin de l'embarquement. Les deux premiers avoient amené les prélats de France & d'Angleterre, & il en étoit auſſi venu pluſieurs d'Eſpagne. Ils avoient fait leur traité avec les Génois, qui, moyennant une ſomme d'argent, les devoient rendre à Rome avec leur ſuite en toute ſureté : & le pape de ſon côté avoit promis de leur envoyer par mer de ſi grandes forces, qu'ils n'auroient rien à craindre de l'empereur excommunié & abandonné de Dieu. *Matt. Par. p.* 499.

L'empereur l'ayant appris, envoya des Ambaſſadeurs aux prélats aſſemblés à Gènes, les prier de ne point s'embarquer, mais de paſſer ſur ſes terres, leur promettant une entière ſureté en telle forme qu'ils la demanderoient. Je déſire, ajoutoit-il, de vous expliquer mes raiſons de vive voix ; & quand je vous aurai pleinement inſtruits de la juſtice de ma cauſe, je la ſoumettrai abſolument au jugement du concile. Il ajoutoit de grandes plaintes contre le pape, qui le pourſuivoit ſans relâche & le décrioit par-tout, le chargeant ſans preuves de crimes énormes ;

& à qui il ſeroit dangereux de commettre le jugement de ſa cauſe, puiſquil étoit ſon ennemi déclaré. Les prélats, encouragés par les promeſſes des légats & du pape, ne furent point touchés de celles de l'empereur, & ne crurent point s'y devoir fier. Ils s'embarquèrent donc ſur la flotte des Génois, qui témoignoient une grande confiance en leurs forces & un grand mépris pour les ennemis.

An. 1240. p. 500.

L'empereur de ſon côté avoit aſſemblé une grande flotte de ſon royaume de Sicile; dont il avoit donné le commandement à ſon fils Hents; & les Piſans qui tenoient ſon parti y avoient joint la leur. Les deux armées navales ſe rencontrèrent le vendredi troiſième de Mai, jour de l'invention de ſainte Croix; & après un rude combat, les Génois furent battus, & les prélats pris pour la plupart. L'empereur Frideric donna part de cette victoire au roi d'Angleterre ſon beau-frère & à d'autres princes, par une lettre où il dit: le Seigneur, qui voit d'en-haut & juge avec juſtice, a livré entre nos mains les trois légats avec pluſieurs archevêques, évêques, abbés & autres prélats: outre les députés des autres que l'on eſtime être au nombre de plus de cent, & les ambaſſadeurs des villes rebelles de Lombardie. Il ajoute dans une autre lettre, que cet heureux ſuccès lui a fait quitter le deſſein d'attaquer Boulogne, pour marcher vers Rome où la fortune l'appelle. Les priſonniers furent menés d'abord à Piſe, puis de-là par mer à Naples.

Ric. S. Ger. p. 1035.

Pet. de Vin. 1. Ep. 9. Matth. Par. p. 501.

Petr. de Vin. 1. ep. 8.

Les prélats qui s'étoient ſauvés écrivirent au pape une lettre qui porte les noms de Jean, archevêque d'Arles, Pierre de Tarragone, des évêques d'Aſtorga, d'Orenze, de Salamanque, de Porto & de Placentia en Eſpagne. Nous allions, diſent-ils, trouver votre ſainteté avec les archevêques de Rouen, de Bordeaux, d'Auch & de Beſançon; les évêques de Carcaſſonne, d'Agde, de Nîmes, de Tortone, d'Aſt & de Pavie, & Romieu envoyé du comte de Provence. Il s'eſt ſauvé comme nous, & l'archevêque de Compoſtelle, qui étoit demeuré à Porto-Vénéré, l'archevêque de Brague, l'évêque du Pui, & quelque peu de députés: les autres ont été pris. Nous vous prions donc de procéder contre le tyran ſelon l'énormité de ſon crime: vu que l'égliſe ne ſera jamais en

Ap. Rain. 11. n. 58.

paix ſous ſon règne, & qu'il eſt à craindre que tous les princes ne ſuivent ſon exemple. La lettre eſt datée de Gènes le dixième de Mai. NA. 1240.

Les prélats priſonniers eurent beaucoup à ſouffrir. Ils furent long-temps ſur mer, enchaînés & entaſſés dans les galères, incommodés de la chaleur & des mouches piquantes, ſouffrant la faim & la ſoif, expoſés aux reproches & aux injures des ſoldats & des matelots. La priſon leur parut un repos; & toutefois les plus délicats y tombèrent malades & quelques-uns y moururent. Le plus maltraité de tous fut l'évêque de Paleſtrine, qui étoit le plus odieux à l'empereur. Au mois de Juillet ils furent transférés à Salerne. Le pape leur écrivit des lettres de conſolation, où il marque entre les priſonniers les abbés de Clugni, de Cîteaux & de Clairvaux. Il ſe plaint du peu de précaution de Gregoire de Romagne ſon légat, qui auroit pu aſſembler un plus grand nombre de galères. Il exhorte les priſonniers à la patience, par l'exemple des anciens martyrs, mais en même temps il promet de ne rien omettre pour les délivrer par force, & réparer l'affront qu'il a reçu. *Matth. Par. p. 501.* *Ric. S. Ger. xv. Ep. 185. 109 ap. Rain. n. 59. 72.*

XLVII. S. Louis demande leur liberté.

Le roi S. Louis ſachant la priſe des prélats François, envoya à l'empereur Frideric l'abbé de Corbie, & Gervais ſeigneur des Eſcrins, avec une lettre où il le prioit de délivrer ces prélats. L'empereur répondit en renouvellant ſes plaintes contre le pape Gregoire, qui avoit employé contre lui l'un & l'autre glaive, & enfin avoit convoqué un concile pour le condamner. Mais Dieu, ajoute-t-il, voyant ſon mauvais deſſein, a livré ces prélats entre nos mains, & nous le retenons tous comme nos ennemis. Ne vous étonnez donc pas ſi nous gardons étroitement les prélats François, qui nous vouloient mettre à l'étroit. S. Louis répliqua, repréſenrant l'union qui avoit toujours été entre la France & l'empire. C'eſt vous, ajoute-t-il, qui avez rompu cette union en faiſant prendre les prélats de notre royaume, lorſqu'ils alloient vers le ſaint ſiége, comme ils étoient obligés par ſerment & par obéiſſance, ne pouvant réſiſter à ſes ordres. On voit ici qu'on croyoit alors en France, comme par-tout ailleurs que les évêques mandés par le pape ne pouvoient ſe diſpenſer de l'aller trouver. La lettre continue : nous *Nang. Geſt. to. 5. Duchef. ne. p. 336. Pet. de Vin. 1. Ep. 13.* *Ibid. ep. 12.*

AN. 1241. avons appris par leurs lettres qu'ils n'avoient aucun deſſein de vous nuire, quand même le pape auroit voulu faire quelque choſe contre les règles. C'eſt pourquoi vous devez les mettre en liberté. Penſez y ſérieuſement : car le royaume de France n'eſt pas tellement affoibli, qu'il ſouffrît davantage vos coups d'éperon. Cette lettre eut ſon effet : & l'empereur délivra, quoique malgré lui, tous les François.

*Ric. S. Ger. p.* 1036. Il continuoit cependant ſes conquêtes en Italie, faiſant le dégât autour des villes qui ne vouloient pas le recevoir. De Fayence il vint à Fano, puis à Spolette qui ſe rendit, puis à Aſſiſe; & pour fournir aux frais de la guerre, il fit aſſembler à Melphe au mois de Juin les prélats de ſon royaume en Italie, & les obligea de donner à titre de prêt les tréſors de leurs égliſes, c'eſt à-dire l'argenterie, les ornemens de ſoie & les pierreries; ce qu'il continua pendant les deux mois ſuivans, & fit amaſſer toutes ces richeſſes dans la ville de ſaint Germain, près du Mont-Caſſin. On prit entre autres la table d'or qui étoit dans ce monaſtère devant l'autel de S. Benoît, & la table d'argent de l'autel de la ſainte Vierge. Mais les égliſes rachetèrent pour de l'argent une partie de leurs tréſors.

XLVIII. Déſolation de la Hongrie par les Tartares. Au même mois de Juin 1241, l'empereur Frideric reçut nouvelle que les Tartares, pouſſant toujours leurs conquêtes, avoient vaincu le roi de Hongrie, & étoient aux portes de l'Allemagne. Le roi de Hongrie lui-même lui envoya l'évêque de Vacia, chargé de lettres, par leſquelles il offroit de ſe ſoumettre à lui avec ſon royaume, pourvu qu'il le défendît contre les tartares. Ils étoient commandés par Bathou ou Baïdo, petit-fils de Ginguiſcan, qui s'avança vers l'Occident & le Septentrion, tandis qu'Ogtaï ſon oncle faiſoit la guerre à l'Orient, où il conquit le royaume de la Chine. Bathou attaqua les Ruſſes, les Bulgares & les Sclaves. Il défit auſſi Cuthen, roi des Comains, qui envoya à Bela, roi de Hongrie, demander retraite pour lui & pour ſa famille, promettant de ſe rendre ſon ſujet, & d'embraſſer la religion chrétienne. Bela accepta avec joie la propoſition, dans l'eſpérance de la converſion de tant d'ames : mais ces Comains encore barbares, & dont les biens conſiſtoient en bétail, firent

*Ibid.*

*Abulfar. p.* 310. *Hait. p.* 22. *G. Nangis. Geſta, p.* 340.

*Roger. deſtruct. Hung. c.* 2.

firent de grands maux à la Hongrie, & rendirent le roi Bela odieux à ſes ſujets. AN. 1241.

Cependant les Tartares entrèrent en Ruſſie, prirent Kiovie qui en étoit alors la capitale, paſsèrent au fil de l'épée tous les habitans, la ruinèrent. Ils ravagèrent la Pologne, dont le duc Henri fut tué dans un combat. Ils attaquèrent la Bohême; mais ils furent repouſſés, & Peta, un de leurs chefs, tué. Le duc de Brabant fut averti de cette irruption par une lettre d'un ſeigneur de Saxe ſon gendre, datée du dimanche *Lætare*, c'eſt-à-dire du dixième de Mars 1241. Il envoya cette lettre à l'évêque de Paris; & la reine Blanche, à de ſi terribles nouvelles, dit à ſaint Louis: où êtes-vous, mon fils? Il s'approcha & lui dit: qu'y a-t-il, ma mère? Elle tira un grand ſoupir, & fondant en larmes, lui dit: que faut-il faire, mon cher fils, en cette occaſion où l'égliſe eſt menacée de ſa ruine, & nous auſſi tous tant que nous ſommes? ſaint Louis répondit: eſpérons au ſecours du ciel: ſi les Tartares viennent, nous les enverrons en enfer, ou ils nous enverront en paradis. Cette parole encouragea non-ſeulement la nobleſſe Françoiſe: mais les peuples des pays voiſins. *Matth. Par. p. 496, 497. Dubrau., l. 16. p. 131. Matth. Pad, ibid.*

On apprit en Hongrie que les Tartares en ravageoient la frontière vers la Ruſſie, un an après l'entrée des Comains, c'eſt-à-dire vers Noël de l'an 1240. Sur cette nouvelle, le roi Bela fit publier par tout le royaume que la nobleſſe ſe tînt prête à marcher au premier ordre. Mais les Hongrois, mécontens pour la plupart, diſoient qu'on avoit ſouvent répandu de pareils bruits de la venue des Tartares, qui s'étoient trouvés faux. D'autres diſoient que ces bruits venoient des prélats, qui vouloient ſe diſpenſer d'aller à Rome, où le pape les avoit appelés pour le concile. Tout le monde ſavoit néanmoins qu'Hugolin, archevêque de Colocza, avoit envoyé à Veniſe retenir des galères pour lui & pour quelques-uns de ſes ſuffragans; & que le roi les avoit, malgré eux, empêchés de partir. Vers le Carême de l'année 1241, le bruit de l'approche des Tartares croiſſant toujours, le roi vint à Bude, & aſſembla les prélats & les ſeigneurs pour délibérer ſur les moyens de s'en défendre. Le douzième de Mars, qui étoit le mardi de la quatrième ſemaine de Carême, il y eut un rude combat, par lequel les Tartares ſe rendirent *Roger. Deſtr. c. 14. c. 15. c. 16. c. 21.*

AN. 1241. maîtres de la porte de Ruſſie dans le royaume, & Bathou leur chef, avec ſon armée qui étoit de cinq cents mille hommes, commença à ravager le pays, brûlant les villages, & paſſant au fil de l'épée tous les habitans, ſans diſtinction d'âge ni de ſexe. Le vendredi ſuivant quinzième de Mars, il ſe trouva à une demi-journée de Peſth, c. 27. qui eſt ſur le Danube vis-à-vis de Bude. Comme ſes troupes continuoient de faire le dégât, l'archevêque de Colocza voulut les attaquer; mais il fut battu & obligé de ſe retirer honteuſement. Benoît, évêque de Varadin, ayant appris qu'ils avoient ruiné Agria & emportoient les tréſors de l'évêque & de l'égliſe, marcha auſſi contre eux avec ſes troupes: mais ils le trompèrent par un ſtratagème, & le défirent.

c. 28. Le roi Bela s'avança juſques vers Agria, & voulut attaquer les Tartares, qui ſembloient fuir devant lui; mais les Hongrois qui ne ſavoient pas leur manière de combattre, & étoient peu affectionnés à leur roi, furent entièrement défaits, & le roi ne ſe ſauva que parce qu'il s'enfuit ſans être connu. Pluſieurs prélats furent c. 30. tués en cette journée: Matthias, archevêque de Strigonie, en qui le roi avoit une grande confiance; Hugolin, archevêque de Colocza, de grande naiſſance, & le plus ...mé pour la conduite des grandes affaires; George, evêque de Javarin, recommandable par ſa doctrine, & Rainold de Tranſylvanie, évêque de Nitria, eſtimé par ſes mœurs; Nicolas, prévôt de l'égliſe de Sébénie en Dalmatie, vice-chancelier du roi, qui avant que de mourir, tua de ſa propre main un des principaux Tartares: car ces prélats furent tués en combattant. Après cette défaite, la terre demeura jonchée de corps morts, diſperſés l'eſpace de deux journées de chemin, les uns ſans tête, les autres mis en pièces. Pluſieurs furent noyés, pluſieurs brûlés avec les villages & les Jo. Thuvroez. Chr. égliſes. L'air infecté de tant de cadavres fit encore c. 74. mourir pluſieurs hommes, principalement ceux qui s'étoient retirés dans les bois, bleſſés & demi-morts. Enfin la terre n'ayant pu être cultivée pendant trois ans que les Tartares demeurèrent dans le pays, la famine acheva de le déſoler.

c. 34. A la priſe de Varadin, comme on voulut défendre contre eux l'égliſe cathédrale, où pluſieurs femmes nobles

s'étoient réfugiées, ils la brûlèrent avec tout ce qui se trouva dedans. Dans les autres églises ils commirent toutes sortes d'impuretés & de sacriléges. Après avoir abusé des femmes, ils les tuoient sur la place. Ils brisoient les vases sacrés, rompoient les tombeaux des saints, & fouloient aux pieds leurs reliques. On peut juger par cet exemple de ce qu'ils faisoient ailleurs. Ils détruisirent ainsi, pendant l'été de l'année 1241, tout le pays d'au-delà du Danube, jusqu'aux confins d'Autriche, de Bohême & de Pologne : le roi Bela se sauva en Dalmatie, & n'en revint qu'après la retraite des Tartares, c'est-à-dire en 1243. An 1241. c. 37. c. 37.

XLIX. Fin de sainte Hedvige de Pologne. *Vita ap. Sur.* 15. *Oct. c.* 3. 8.

Henri, duc de Pologne, qui fut tué dans cette incursion des Tartares, étoit fils du duc Henri décédé trois ans auparavant, & de sainte Hedvige. Elle apprit sa mort, par révélation ; & ne montra pas moins de constance à cette perte, qu'à celle de son mari. Elle ne répandit point de larmes, & voyant sa fille l'abbesse de Trebnits & la veuve du prince accablées de douleur, elle leur dit : c'est la volonté de Dieu, & nous devons agréer tout ce qui lui plait. Puis levant les yeux & les mains au ciel, elle ajouta : je vous rends grâces, Seigneur, de m'avoir donné un tel fils, qui m'a toujours aimée & respectée pendant sa vie, sans m'avoir jamais donné aucun chagrin ; & quelque joie que j'eusse de le laisser après moi, je l'estime heureux d'avoir répandu son sang pour une si bonne cause, croyant qu'il vous est uni dans le ciel.

Cette pieuse princesse vécut encore deux ans dans la pratique de toutes les vertus chrétiennes. Son abstinence étoit telle, qu'elle ne mangea point de viande pendant environ quarante ans, quoi que lui pût dire, soit par prières, soit par reproches, l'évêque de Bamberg son frère, pour lequel elle avoit beaucoup de respect & d'amitié. A la fin, Guillaume évêque de Modène, & légat du saint siége, étant venu en Pologne, & la trouvant malade, l'obligea par obéissance à manger de la viande. Son ordinaire étoit d'user de poisson & de laitages, le dimanche, le mardi & le jeudi : le lundi & le samedi, de légumes seches ; le mercredi & le vendredi, elle se réduisoit au pain & à l'eau. Elle avoit retranché de ses habits, non-seulement toute parure & toute délicatesse, mais la commodité, c. 4.

AN. 1241. & preſque le néceſſaire : ne portant qu'une tunique & un manteau, & marchant le plus ſouvent nus pieds, nonobſtant le froid du pays. Elle portoit un cilice de crin, & ſe donnoit la diſcipline juſqu'au ſang.

c. 5. Ses prières étoient longues, ferventes, & preſque continuelles ; & elle avoit dévotion d'entendre chaque jour pluſieurs meſſes, à chacune deſquelles elle faiſoit ſon offrande, & recevoit à la fin l'impoſition des mains du prêtre. Elle fit pluſieurs miracles, & avoit le don de prophétie ; & prévoyant ſa mort prochaine, elle ſe fit donner l'Extrême-Onction avant que d'être malade. Enfin elle mourut le quinzième d'Octobre 1243. Elle avoit voulu être enterrée dans le cimetière des religieuſes ; mais l'abbeſſe ſa fille ne put ſi réſoudre, & la fit mettre, contre ſon inclination, dans l'égliſe devant le grand autel : & les religieuſes en ſouffrirent beaucoup d'incommodité, comme la ſainte l'avoit prédit, par le concours du peuple qui venoit en foule prier à ſon tombeau, où ſe firent pluſieurs miracles. C'eſt pourquoi les évêques & les ducs de Pologne pourſuivirent auprès du ſaint ſiége la canoniſation d'Hedvige, qui, après les informations convenables fut faite au bout de vingt-trois ans, par le pape Clément IV, le vingt-ſixième de Mars 1267 ; & ſa fête fixée au 15 d'Octobre, jour du décès de la ſainte.

*Rain.* 1267. *n.* 41. *Bullar. Clem.* IV. *conſt.*

L. Plaintes du pape & de l'empereur au ſujet des Tartares.

Dès le commencement de l'invaſion des Tartares ; Bela, roi de Hongrie, en donna avis au pape Gregoire, qui lui répondit par une lettre du ſeizième de Juin 1241, où après des lieux communs de conſolation ; il l'exhorte à ſe défendre courageuſement, lui promettant du ſecours en termes généraux : & en même temps il écrivit aux évêques de Hongrie d'y prêcher la croiſade contre les Tartares, avec l'indulgence de la terre ſainte. Le roi Bela, après ſa défaite, envoya en Italie Etienne évêque de Vacia, avec des lettres pour le pape & pour l'empereur ; & le pape lui répondit encore par de grands complimens de condoléance & des promeſſes générales de ſecours, ajoutant à la fin : ſi Frideric, qui ſe dit empereur, vouloit s'humilier & ſe ſoumettre à l'égliſe, elle ſeroit prête à faire la paix avec lui, & ce ſeroit un moyen de vous ſecourir plus efficacement. La lettre eſt du premier de Juillet.

XV. *Ep.* 79. *ap. Rain. an.* 1241. *n.* 18. 19. *Ibid. n.* 27.

Frideric de ſon côté accuſoit le pape d'être la cauſe d

ce qu'il ne pouvoit ſecourir la Hongrie, fomentant la révolte des Lombards & des autres Italiens ſes ſujets. C'eſt ce qui paroît dans la réponſe qu'il fit au roi Bela, où il dit qu'il eſt occupé à rétablir en Italie les droits de l'empire, qu'il ne lui faut plus qu'un peu de temps pour achever ce grand ouvrage; & que toute la peine & la dépenſe qu'il y a employées, deviendroient inutiles s'il quittoit le pays : que l'expérience du paſſé lui fait craindre l'avenir; & que le pape ne manqueroit pas d'attaquer le royaume de Sicile pendant ſon abſence, comme il fit pendant ſon voyage de la terre-ſainte. C'eſt pourquoi, ajoute-t-il, j'ai tout quitté pour marcher vers Rome, dont je ſuis déjà proche; & je travaille continuellement à la paix, que j'eſpère obtenir inceſſamment, & marcher enſuite contre les Tartares. Il écrivit dans le même ſens au roi de France & aux autres princes chrétiens une lettre, où il dit en ſubſtance : nous apprenons que les Tartares approchent des frontières de l'empire, & tendent à ſa ruine & à celle de l'égliſe Romaine. Mais quelque réſolution que nous ayons fait de nous y oppoſer, nous ſommes contraints de pourvoir aux maux préſens, plutôt qu'à ceux dont nous ne ſommes que menacés, c'eſt-à-dire de ſoumettre l'Italie que le pape révolte contre nous. C'eſt pourquoi nous vous exhortons tous à vous oppoſer à l'ennemi commun, pendant que nous pourſuivons les droits de l'empire.

AN. 1241. *Pet. de Vin. liv. 1. ep. 29.*

*Ric. S. Ger. p. 1036. P. de Vin. 1. ep. 30.*

L'empereur fait les mêmes plaintes contre le pape dans une grande lettre au roi d'Angleterre, datée du troiſième de Juillet, où après avoir repréſenté les progrès des Tartares & la deſtruction de la Hongrie, il dit : combien de fois avons-nous recherché le pape pour l'obliger à faire faire la paix, & ne plus ſoutenir nos ſujets rebelles? Mais il n'a ſuivi que ſa paſſion, & a fait prêcher contre nous la croiſade qu'il devoit employer contre les Tartares ou les Sarraſins. Or les Tartares ont envoyé de tous côtés des eſpions, par leſquels ils ont appris la diviſion qui eſt entre nous; & elle les a encouragés à nous attaquer. Que s'ils entroient ſans obſtacles dans l'Allemagne, les autres princes pourroient s'attendre à les voir bientôt chez eux. Cette lettre leur fut auſſi envoyée; & dans celle qui étoit pour le roi de France l'empereur ajoutoit : nous admirons que les François, ſi éclairés,

*Ap. Matth. Paris. p. 469.*

*p. 498.*

AN. 1140. n'aient pas mieux pénétré que les autres les artifices du pape, dont l'ambition insatiable se proposent de se soumettre tous les royaumes chrétiens, & attaque l'empire, après avoir foulé aux pieds la couronne d'Angleterre.

LI. Mort de Gregoire IX & de Celest. IV. Frideric se pressoit de marcher vers Rome, où il étoit appellé par le cardinal Jean de Colonne, qui, pendant le même mois de Juillet, quitta le pape, passa à Palestrine, prit quelques places sur les Romains, & reçut quelques troupes de l'empereur. Au mois d'Août Trivoli se rendit à ce prince, qui s'approchant toujours prit quelques châteaux du monastère de Farfe, & vint camper à la Grotte-Ferrée, d'où il ravageoit les dehors de Rome. Alors il apprit que le pape Gregoire IX y étoit mort le vingtième du même mois d'Août 1241. Il étoit âgé de près de cent ans; il avoit tenu le saint siége quatorze ans & cinq mois, & fut enterré au Vatican. Sur cette mort l'empereur écrivit une lettre à tous les princes, où il ne dissimule pas sa haine contre Gregoire, & souhaite qu'on lui donne un successeur mieux disposé pour la paix.

*Ric. S. Ger. p.* 1036. *p.* 1037. *Matth. Par. p.* 510 *Petr. Vin.* 1. *ep.* 11.

Il y avoit dix cardinaux à Rome, & l'empereur en tenoit deux en prison, savoir les deux légats, Jacques évêque de Palestrine, & Otton diacre du titre de S. Nicolas, qui avoient été pris sur mer. Les dix autres envoyèrent prier humblement l'empereur de laisser venir à Rome ces deux, à telle condition qu'il lui plairoit, pour procéder à l'élection du pape. Il l'accorda, à la charge qu'ils reviendroient en prison, à moins qu'Otton ne fût élu pape: & en général il permit à tous les cardinaux, qui étoient hors de Rome, de s'y rendre en cette occasion. Cependant les dix cardinaux qui y étoient, s'assemblèrent pour l'élection; mais ils se partagèrent six d'un côté & quatre de l'autre. Cinq des premiers élurent le sixième, savoir Geoffroi Milanois, évêque de Sabine: trois des autres élurent le quatrième, savoir Romain, auparavant cardinal de saint Ange, & alors évêque de Porto. L'empereur approuva l'élection de Geoffroi: mais il rejeta celle de Romain, à cause de la mauvaise réputation qu'il avoit eue en France par son différent avec l'université de Paris, & des mauvais bruits qui avoient couru sur sa liaison avec la reine Blanche, & d'ailleurs parce qu'on l'accusoit d'avoir fomenté la division entre le défunt

*Alb. Stad. Chr. an.* 1241. *Urgherl. t.* 1. *p.* 154. *Sup. l.* LXXIX. *n.* 13.

pape & l'empereur. Ces deux élections ſe trouvèrent nulles ; parce qu'aucun des deux n'avoient les deux tiers de voix, comme il étoit néceſſaire par la conſtitution d'Alexandre III. AN. 1241.

Les cardinaux ainſi diviſés de ſentimens ſe ſéparèrent, & après pluſieurs diſputes les deux élus cédèrent, & on procéda à une nouvelle élection, où l'on convint du cardinal Geoffroi, qui fut élu vers la fin du mois d'Octobre ſous le nom de Celeſtin IV. Il étoit de bonnes mœurs & ſavant, mais vieux & infirme, enſorte qu'il mourut au mois de Novembre ſuivant à S. Pierre de Rome, ayant tenu le ſaint ſiége ſeulement ſeize jours. On ſoupçonna qu'il avoit été empoiſonné. Il fut enterré à ſaint Pierre ; & auſſitôt quelques cardinaux s'enfuirent de Rome à Anagni. *Matth. Par. p.* 512. *Ric. S. Ger. pag.* 1037, 1038.

LII. Vacance du ſaint ſiége. *Alb. Stad. an.* 1241 *Matth. Par. p.* 518.

Enſuite le ſaint ſiége vaqua un an & près de huit mois, par la diviſion qui étoit entre eux, & qui les expoſoit aux inſultes des autres. Il en reſtoit ſix ou ſept à Rome : quelques-uns étoient morts, d'autres malades, d'autres demeuroient cachés dans leurs pays avec leurs amis & leurs parens ; & leurs eſprits n'étoient pas moins diviſés que les corps. La cour de Rome étoit déſolée & tombée dans un grand mépris. L'empereur Frideric y envoya toutefois, au mois de Février 1242, le maître de l'ordre Teutonique, Marin Filangerie Napolitain, nouvellement fait archevêque de Bari, & le docteur Roger de Porcaſtrel, pour négocier la paix. Au même mois de Février, Henri, fils aîné de l'empereur, mourut de ſa mort naturelle dans ſa priſon au château de Martoran ; & l'empereur, quelque ſujet qu'il eût d'être mécontent de lui, ne laiſſa pas d'écrire à tous les prélats du royaume de faire ſes obſéques, & prier pour le repos de ſon ame. Au mois d'Avril ſuivant, les deux légats priſonniers de l'empereur, Jacques évêque de Paleſtrine, & Otton cardinal de ſaint Nicolas, furent ramenés à Trivoli par ſon ordre. *Ric. S. Ger. p* 1038. *Ughel. t.* 7. *p.* 885. *Petr. Vin.* VI. *ep.* 1. *Ric. p.* 1039.

Cependant la paix ne ſe fit point ; & au mois de Mai, les troupes de l'empereur firent le dégât au tour Riéti, de Narni & d'Aſcoli ; & les Romains en firent de même à Trivoli. Au mois de Juillet, Frideric vint lui-même contre Rome avec une grande armée, & après avoir ravagé les environs, il retourna au mois d'Août dans ſon royaume. Alors il mit en liberté le cardinal Otton : mais il *p.* 1040.

AN. 1242. fit remener prisonnier en Pouille l'évêque de Palestrine. Ce fut vraisemblablement en ce temps que l'empereur écrivit aux cardinaux, pour leur reprocher leur division, & le retardement de l'élection d'un pape. Vous n'avez point d'attention, dit-il, aux choses spirituelles, mais seulement à celles de ce monde que vous avez devant les yeux. Chacun de vous désire ardemment le pontificat, & ne suit que sa passion, sans avoir égard au mérite. Vous poussez la jalousie jusqu'à souhaiter la mort l'un de l'autre, loin de vouloir le voir pape. Faites donc cesser entre vous les factions : accordez-vous pour donner un chef à l'église, & un meilleur exemple à vos inférieurs. La vacance du siége continuant, l'empereur écrivit aux cardinaux une lettre plus véhémente, où, entre beaucoup de reproches & d'injures, il dit : tout le monde dit, que ce n'est point Jesus Christ, auteur de la paix, qui est au milieu de vous ; mais Satan, père du mensonge & de la division : que chacun aspirant à la chaire, ne peut consentir qu'un autre y monte : ainsi elle demeure vide & méprisée ; & on ne vous apporte plus de présens, quoique vous soyez toujours prêts à les recevoir. On trouve aussi une lettre du roi de France aux cardinaux, où il leur fait des reproches semblables : & les exhorte à ne point craindre la violence de l'empereur, qui, par une entreprise illicite, semble vouloir joindre le sacerdoce à l'empire.

*Petr. de Vin. 1. ep. 14*

*Ibid. ep. 27.*

*Epist. 35.*

LIII. Révolte du Comte de Toulouse.

Raimond, comte de Toulouse, se repentoit du traité qu'il avoit fait à Paris avec le roi S. Louis en 1229, & cherchoit à se remarier, pour avoir un fils qui exclût sa fille Jeanne de sa succession. Il avoit eu cette princesse de sa première femme Sancie d'Aragon, qui vivoit encore : mais le comte l'avoit quittée depuis long temps, & prétendoit faire déclarer nul son mariage. Pour cet effet, il avoit obtenu du pape des commissaires, savoir l'évêque d'Albi & le prévôt de S. Salvi de la même ville, qui prononcèrent la dissolution du mariage, attendu que le père du comte étoit parrain de la princesse, qui de son côté ne se défendit point. Mais Raimond, évêque de Toulouse, ne voulut point assister à cette sentence, quoique le comte l'en eût beaucoup prié : parce que la déposition des témoins que l'on avoit produits lui étoit suspecte. Cette conduite de l'évêque fut très-agréable à S.

*Sup. l. LXXIX. n. 51.*

*Guill. Pod. Laur. c. 44.*

Louis, à ſon frère Alphonſe comte de Poitiers, & à la comteſſe Jeanne ſon épouſe, dont la ſentence des commiſſaires attaquoit l'etat. AN. 1242.

Le comte de Toulouſe ſe prétendant ainſi libre, traita, par le conſeil du roi d'Aragon, de ſon mariage avec la troiſième fille de Raimond Berenger comte de Provence, nommée auſſi Sancie; & le roi, comme procureur du comte de Toulouſe, l'épouſa ſous le bon plaiſir du pape, par acte paſſé à Aix le onzième d'Août 1241, où l'évêque de Toulouſe intervint comme témoin. Le conſentement du pape étoit néceſſaire, parce qu'il falloit diſpenſe de la parenté; & pour l'obtenir, on envoya des ambaſſadeurs au pape Gregoire, dont ils apprirent la mort étant arrivés à Piſe. Ainſi ce traité de mariage n'eut point d'effet, & la princeſſe épouſa depuis le comte Richard, frère du roi d'Angleterre. Le comte de Toulouſe voyant ce mariage rompu, traita d'un autre avec Iſabelle, fille de Hugues de Luſignan comte de la Marche, & d'Iſabelle veuve du roi Jean, & mère de Henri qui régnoit alors en Angleterre: mais la parenté empêcha encore ce mariage. *Gall. ch. t. 3. p. 688. Guill. Pod. Laur. c. 45.*

Cependant le comte de Toulouſe entra dans la ligue que fit le comte de la Marche avec le roi d'Angleterre contre le roi de France, pour recouvrer le Poitou: mais le roi ſaint Louis eut tout l'avantage en cette guerre; il fit paroître ſa valeur au combat de Taillebourg & à la bataille de Saintes, mit en fuite le roi Henri, & pardonna généreuſement au comte de la Marche, quoique la comteſſe eût voulu le faire empriſonner. C'étoit en 1242; & le comte de Toulouſe, étonné des ſuccès du roi, lui fit des propoſitions de paix, qui fut conclue l'année ſuivante à Lorris en Gâtinois. *Nang. Geſt. P. 37.*

LIV. Martyrs d'Avignonet. *Boll. 29. Mai. t. 18. p. 180.*

La révolte du comte de Toulouſe encourageoit les hérétiques du Languedoc & nous trouvons que, la même année 1242, le vingt-neuvième jour de Mai veille de l'Aſcenſion, quelques-uns de leurs croyans tuèrent des inquiſiteurs: à ſavoir; trois frères Prêcheurs, Guillaume Arnaud, Bernard de Rochefort, & Garſias d'Auria; deux frères Mineurs, Etienne de Narbonne & Raimond de Carbon; le prieur d'Avignonet, moine de Cluſe; Raimond, chanoine & archidiacre de Toulouſe; Bernard ſon clerc; Pierre Arnaud, notaire; Fortanier & Ademar, clercs

AN. 1238. Ces onze furent tués la nuit dans la chambre du comte de Toulouſe, par ordre de ſon baillif à Avignonet, petite ville du diocèſe de S. Papoul, alors de celui de Toulouſe. Les cardinaux qui étoient à Rome pendant la vacance du ſaint ſiége, ayant appris cet accident, en écrivirent au provincial des frères Prêcheurs de Provence, au nom de tous leurs confrères, une lettre, où ils qualifient de martyrs ceux qui avoient perdu la vie en cette occaſion, attendu la cauſe & les circonſtances de leur mort. L'atrocité de ce crime retira de la guerre contre le roi, quelques-uns de ceux qui s'y étoient engagés avec le comte. Mais l'année ſuivante, après la paix de Lorris, le comte de Toulouſe étant revenu chez lui, fit arrêter quelques hommes, que l'on diſoit avoir été préſens à ce meurtre; & les condamna à être pendus.

*E. Pod. Lantent. c. 45.*

*Fin du onzième Volume.*

# TABLE
## DES
# MATIERES
## CONTENUES DANS CE VOLUME.

## A


*Abbés.* Le pape prétend les pouvoir déposer, & les évêques de France s'y oppoſent, 428

*Abbeſſes* qui prêchoient & entendoient les confeſſions, 184

*Abou-Abdalla Mahomet* roi de Maroc, 222. Rejette les offres de Jean ſans-terre, 244, 245

*Adolfe*, comte de Holſace, frère Mineur, 643

*Adolfe* archevêque de Cologne quitte Otton pour Philippe de Suaube, 136. Le pape le fait dépoſer, 137. Lui accorde une penſion, 173

*Agnel*, frère Mineur, premier évêque de Maroc, 586

*Agnès* ſœur de ſainte Claire ſe conſacre à Dieu, 221

*Agnès* de Meranie, le pape oblige le roi Philippe à la quitter, 46. Sa mort, 48

La bienheureuſe *Agnès* de Bohême, 592. Embraſſe la règle de ſainte Claire, 574

*Aimeri* de Luſignan roi de Chipre & de Jéruſalem, 23. Sa mort, 131

*Aimeri*, archidiacre de Paris, puis archevêque de Lyon, 578

*Aladin*, ſultan d'Iconе, écrit au pape, 114

*Albert* évêque de Verceil, puis patriarche de Jéruſalem, 112. Pouvoirs que le pape lui accorde, 129. Il donne la règle aux Carmes, 192. Le pape lui écrit pour la Croiſade, 230. Sa mort, 262, 263

*Albert* troiſième évêque de Riga en Livonie, 156

*Albert*, évêque de Breſſe, puis patriarche d'Antioche, 557, 558. Légat en Lombardie, 560

*Albert*, frère prêcheur, évêque de Modène, 555

*Albert* de Piſe, général des frères Mineurs, 642

*Albigeois.* Croiſade contre eux où étoient pluſieurs prélats, 178, 204. On brûle ces hérétiques avec joie, 205. Leur pape & ſon vicaire, 384. Ordonnance contre eux, 520, 551

*Alcaçar* en Portugal pris par les croiſés Allemands, 315

*Alebrandin* cardinal refuſe l'évêché de Paris, 359

*Allemagne*, la première miſſion des freres mineurs n'y réuſſit pas, 291. La ſeconde plus heureuſe, 365

*Allemands*, leurs plaintes contre Innocent III de s'être attribué l'élection de l'empereur, 62

*Alexandrie*, le patriarche écrit à Innocent III en faveur des Chrétiens captifs, 227

*Alexis* l'Ange empereur de Conſtantinople écrit à Innocent III, 23. S'excuſe de ne pas ſecourir la terre-ſainte, 24. Ecrit au pape contre le jeune Alexis ſon

neveu & en reçoit réponſe, 80. Abandonne Conſtantinople, 85
*Alexis* l'Ange fils de l'empereur Iſaac réclame le ſecours des croiſés, 77. Ils le lui accordent, 79, 80. Le pape s'y oppoſe inutilement, 83. Alexis couronné empereur, 85. Fait ſes ſoumiſſions au pape, 86. Le pape lui répond, 100. Alexis ſe rend odieux aux Grecs & aux Latins, 101. Sa mort, *ibid.*
*Alphonſe* roi de Leon excommunié par frère Rainier, 15. Ses conquêtes ſur les Maures, 481. Sa mort, *ibid.*
*Alphonſe IX* roi de Caſtille fait la guerre aux Mores, 222. Gagne la bataille de Las Navas de Toloſa, 223. Sa mort, 336
*Alphonſe* d'Aragon fils du roi Jacques I déclaré légitime par le pape, 475
*Amauri* profeſſeur à Paris hérétique, 198, 199. Condamné après ſa mort & deterré, 201. Pluſieurs de ſes diſciples, brûlés à Paris, *ibid.*
*Amaury* fils de Simon comte de Montfort, 328. Cède a Louis VIII, ſon droit ſur le comté de Toulouſe, 422
*Amortiſſemens* & taxe des nouveaux acquets. Leur origine, 623, 624
*S. André*, ſon corps apporté de Conſtantinople a Amalfi, 105
*André* roi de Hongrie, 5. S'oppoſe au couronnement de Joannice, 115. S'en déſiſte, 117. Refuſe l'empire de Conſtantinople, 302. Paſſe a la terre ſainte, 313. La quitte malgré le patriarche, 318. Fait une charte en faveur de la religion, 524. Sa mort, 569
*Angleterre* donnée au roi de France par Innocent III, 214
*S. Antoine*, abbaye près de Paris. Sa fondation, 200
*S. Antoine* de Pade. Ses commencemens, 367. S'oppoſe au relâchement de frère Elie, 478. Ses prédications, 492. Sa mort, 493. Ses écrits, *ibid.*
*Ariſtote*, ſa métaphyſique enſeignée à Paris, 201. Condamnée au feu, *ibid.* Sa dialectique permiſe, 261. Sa phyſique & ſa métaphyſique défendues, *ibid.*
*Arles*. Concile en 1234, page 552
*Arméniens*. Leurs diverſes réunions avec l'égliſe Romaine, 132. Intéreſſées, 134
*Arnaud* abbé de Cîteaux, légat contre les Albigeois, 121. Déſire leur mort, 196. Archevêque de Narbonne, 208. Sa mort, 402
*Artos* ſignifie du pain abſolument, levé ou ſans levain, 545
*Artus* comte de Bretagne neveu du roi Jean, reconnu pour ſeigneur en Anjou, 31. Tué par le roi ſon oncle, 95
*Aſan*, roi de Bulgarie, quitte les Latins pour les Grecs, 601. Croiſade contre lui, *ibid.*
*Aſſomption* de la ſainte Vierge. Progrès de cette opinion, 265
*Avignon*. Concile en 1209, page 180
*Avignonet*. Onze martyrs tués en ce lieu par les Albigeois, 673

*Autel*, Coutume de porter l'évêque élu ſur l'autel, 140
*Auxerre*. Régale cédée à l'évêque par le roi, 203

## B

*Baatou*, chef des Tartares, 666
*Badajos*. Son évêché rétabli, 361
*Baptême* donné en cas de doute, 53. Donné promptement aux infidelles, 503. Cauſe d'affranchir les eſclaves ſelon Gregoire IX, 581. Doit être donné à Pâque & à la Pentecôte, 597. Cérémonies obſervées au treizième ſiècle, 639, 658
*Baronius* cardinal. Fin de ſes annales, 1
*Barthelemy* évêque de Paris, 445
*Bâtards*. Le pape prétend les pouvoir légitimer, même pour les effets civils, 69
*Bâtimens*. Saint Dominique les veut pauvres, 329. Et ſaint François auſſi, 431
*Baudouin IX* comte de Flandre croiſé, 65. Elu empereur de Conſtantinople, 108. Invite les Latins à venir dans ſon royaume, 109. Pris par les Bulgares, 131. Sa mort, 141
*Baudouin* frère de Raimond comte de Toulouſe tué par ſon ordre, 252
*Boudouin* de Courtenay fils de l'empereur Pierre, 363. Empereur de Conſtantinople, 60. Sollicite en France du ſecours, 632
*Baudouin*, évêque de Semgalle en Livonie, légat, 502. Révoqué, 555
*Bela III* roi de Hongrie. Sa mort, 4
*Bela IV* roi de Hongrie, prend les biens de l'égliſe, 569. Ses demandes à Gregoire IX, 601, 602. Défait & chaſſé par les Tartares, 666
*Bénéfices*. Leur pluralité condamnée au concile de Latran, 279. Les laïques en les conférant, ne peuvent donner la charge des ames, 530. Bénéfices donnés a ferme, 598. Diviſés à pluſieurs, *ibid.*
*Benoît* cardinal légat en Romanie, 126
*Berenger* archevêque de Narbonne. Plaintes contre lui, 121, 208. Sa mort, *ibid.*

*Berengere* veuve du roi Richard d'Angleterre, 304
*Bernard* Prime Vaudois converti, 183
*Bernard* de Quinteval premier disciple de saint François, 189
*Bernard* archevêque d'Auch accusé devant le pape, 208
*Bertrand* cardinal légat en Provence, 308
*Berthold*, patriarche d'Aquilée, 500. Communique avec Frideric excommunié, 640, 641
*Beſiers* prise & brûlée par les croisés, 178. Concile par le légat Gautier, évêque de Tournay, 521
*Boëmond* comte de Tripoli se prétend héritier de la principauté d'Antioche, 132, 193. Excommunié par le légat Pelage, 428. Et par le pape, 429
*Boniface* marquis de Montfort croisé, 11. Chef de la Croisade, 66. Roi de Thessalonique, 108, 109. S'excuse au pape sur la prise de Constantinople, 123
*Boniface* de Savoie, prieur de Nantua, élu évêque de Belley, 610
*Bosnie*. Hérétiques dans cette province, 28
*Bovines*. Bataille gagnée en ce lieu par Philippe Auguste, 253
*Boulogne* en Lombardie, les frères Prêcheurs s'y établissent, 325. Rendue célèbre par les études, 351. Frederic II révoque son ordonnance contre cette école, 440
*Bourges*. Concile en 1225, sous le légat Romain, 418
*Brague*. Différent avec Compostelle touchant sept évêchés terminé par Innocent III, 38
*Bresse*. Retraite d'hérétiques de Lombardie, 407
*Brunon* prévôt de Bonne élu archevêque de Cologne, 138. Guerre en conséquence, *ibid.* Délivré par le roi Philippe, 157. Son ordination confirmée, 173
*Bulgares* révoltés contre les Grecs, 87. Secouent le joug des empereurs de Constantinople. Leur nom donné aux Manichéens, 89

## C

CALATRAVE. Ordre militaire confirmé par Innocent III, 38
*Cantorberi*. Différent entre les évêques suffragans & les moines pour l'élection de l'archevêque, 139. Décidé pour les moines, 160
*Carcassonne* se rend aux croisés, 172
*Cardinaux*. Bulle terrible du pape Honorius pour leur sureté, 417. Divisés après la mort de Gregoire IX. Frideric leur en fait des reproches, 671, 672. Et saint Louis, 674, 678
*Carmes*, leur origine, 192. Leur regle, *ibid.* Approuvée par Honorius III, 429
*Celestin III* pape. Sa mort, 1
*Celestin IV* pape, son élection & sa mort, 671
*Cencio Savelli*, camérier de l'église Romaine, ses écrits, 300. *Voy.* Honorius III.
*Cesaire*, moine d'Heisterbach, ordre de Citeaux, écrit la vie de saint Engelbert de Cologne, 425
*Cesaire*, frère Mineur, chef des zélateurs, 641. Tué, 642
*Ceuta*. Sept frères mineurs y sont martyrisés, 366
*Chanoines* laïques défendus, 256
Sainte-*Chapelle* de Paris, 634
*Chapitres* généraux de religieux ordonnés par le concile de Latran, 283
La *Charité* sur Loire. Hérétiques en cette ville, 72
*Château-Gonthier*. Concile de la province de Tours, 488
*Chicane*. Esprit de chicane dans le treizième siècle, 599, 600, 605
*Chine*. Christianisme porté en ce royaume par les Syriens, 399
*Chipre*. Règlement du pape Honorius entre les Latins & les Grecs, 372
*S. Chréme*. Les Bulgares le recevoient des Grecs, 90
*Chrétien* moine de Citeaux missionnaire en Prusse, 231. Evêque, 406
*Christ*. Ordre militaire en Livonie des frères de Christ ou de l'épée, 232. Préfèrent le temporel au spirituel, 233
*Christien*, moine de Citeaux, évêque de Prusse, 483
*Cinquième* des revenus ecclésiastiques demandé à l'Angleterre par le pape. Opposition des évêques, 648, 649
Sainte *Claire* conduite par saint François se consacre à Dieu, 220
*Clefs*. Marque des soldats du pape, 455
*Clercs* mariés déchus des priviléges de la Cléricature, 432
*Clugni*. Relâchement de cet ordre, 283
*Cognac*. Concile de la province de Bordeaux, 605
*Communion* pascale ordonnée au concile de Latran, 280
*Compostelle*. Différent avec Brague touchant sept évêchés terminé par Innocent III, 37

*Conception* de la ſainte Vierge célébrée par les Arméniens, 458
*Conciles* provinciaux tous les ans ſuivant le concile de Latran, 273. Formule avec l'approbation du concile, 287. Conciles des légats avoient peu de liberté, 595. Concile général convoqué par Grégoire IX, 655. Oppoſition de Frideric, *ibid.*
*Confeſſeurs* des prêtres, 381
*Confeſſion* annuelle ordonnée au concile de Latran, 279. Trois fois l'an au concile de Toulouſe, 474
*Confirmation* jointe au baptême chez les Latins, 639, 658
*Conquête* ſur les méchans & les ſchiſmatiques déclarée juſte par le Clergé de la Croiſade, 102
*Conrad*, évêque d'Hildesheim, transféré à Virsbourg, 35. S'y maintient malgré le pape, 36. Tué, 93
*Conrad* évêque de Sabine & archevêque de Mayence. Sa mort, 57
*Conrad* abbé de Cîteaux puis cardinal évêque de Porto, légat en France contre les Albigeois, 375
*Conrad*, fils de Frideric II héritier du royaume de Jéruſalem, 561, 571
*Conrad* de Marpourg, docteur fameux, directeur de ſainte Eliſabeth, 498. Tué par les hérétiques, 519
*Conſolement*. Cérémonie des Albigeois, 280
*Conſtance* impératrice & reine de Sicile. Sa mort, 9
*Conſtantinople*, ſon patriarche aſſis aux pieds de l'empereur, 27. Les croiſés arrivent devant Conſtantinople, 84. La prennent, 85. S'en juſtifient auprès du pape, *ibid.* La prennent une ſeconde fois, 102. Innocent III approuve cette priſe, 123. Convient toutefois des crimes qui y ont été commis, 124. Exhorte les prélats de France à y envoyer du ſecours, 125. Et l'école de Paris à y envoyer des livres, *ibid.* Refuſe d'approuver le traité entre les François & les Vénitiens, 128. Prétend que le ſaint ſiége a donné le premier rang à celui de Conſtantinople, 129. Concordat entre le patriarche Thomas & l'empereur Henri, 142. Donations aux égliſes défendues par l'empereur de Conſtantinople, ſoutenues par le pape, 194. Diviſion pour l'élection du patriarche Latin, 224, 225. Traité entre le clergé & la nobleſſe en 1219, ratifié par l'empereur Robert, 364. Quatre empereurs qui prenoient le titre de Conſtantinople à la fois, 374. Preſſée par les Grecs, 601, 630
*Cordoue* priſe ſur les Maures, & l'evêché rétabli, 575, 576
*Couronne* d'épines de Notre-Seigneur donnée a ſaint Louis par Baudouin, empereur de Conſtantinople, 632. Portée à Veniſe, 633. Reçue a Paris, 634
*Croiſades* publiées par Innocent III, 9, 228. Croiſade d'enfans, 226. Indulgence pour les ſermons de la Croiſade, 230. Décret du concile de Latran, 287. Obſtacles de la part de ceux qui la prêchoient, 394. Leur indiſcrétion, 413. Croiſade prêchée à Spolette par Grégoire IX & ſes lettres ſur ce ſujet, 558, 559. Levée des deniers, 562
*Croiſés* exceptés de l'interdit, 45. Le pape prétendoit que toutes leurs conquêtes lui appartenoient, 257. Vices des croiſés de Paleſtine, 356. Leur foibleſſe, 358, 359. Se plaignent d'être abandonnés par Frideric, 450. Croiſés criminels, privés de leurs priviléges, 577. Seigneurs Croiſés indignés d'être retenus par le pape, 631. Croiſés diſpenſés de leur vœu pour de l'argent, 648
*Croix* ſur la poitrine, marque des croiſés contre les Albigeois, 252
*Cumains*. Quelques-uns ſe convertiſſoient à la foi, 445
*Curlandois* convertis à la foi, à quelles conditions, 502, 503

D

*Dalmatie*. Concile ſous Innocent III, 27, 28
*Damiette* aſſiégée par les croiſés, 344. Ils la prennent, 323. Le pape travaille à y envoyer du ſecours, 362. Les chrétiens la perdent, 371
*Décime* levée en France au nom du pape, 404. Plainte du clergé de France ſur une décime impoſée par le légat Romain, 443. Le pape lui enjoint de révoquer ſon ordonnance, 445. Puis l'approuve, *ibid.* Décime demandée à l'Angleterre pour la guerre du pape, 469. Accordée par le clergé, & exigée avec rigueur, 470
*Décrétales*. Cinq anciennes collections, 556. Décrétales de Grégoire IX, *ibid.*
*Dédicace* des égliſes ordonnées, 597
*S. Denis*. Innocent III donne ſes reliques à l'abbaye de ſaint Denis en France, 288
*Diego* de Azebès évêque d'Oſma vient

en Languedoc, 148. Reconnu chef de la miſſion, 149
*Dijon*. Concile en 1199, tenu par le cardinal Pierre de Capoue, 19
*Dimanche*, comme il doit être obſervé 67
*Dixme*, comment payée à Veniſe, 146
*Dol* en Bretagne ſoumis pour toujours à la métropole de Tours, 33
*Dominique* archiprêtre de Brunduſe, envoyé par le pape Joannice, roi des Bulgares, 87
*S. Dominique* accompagne ſon évêque à la miſſion de Languedoc, 149. Ses commencemens, 151. Se préſente à Innocent III au concile de Latran, 284 Fait amitié avec ſaint François, 305. Honorius III approuve ſon inſtitut, 307. Envoie ſes diſciples en diverſes provinces, 308. Parle Allemand par miracle, 328, 329. Il renferme les religieuſes de Rome, 346. Il reſſuſcite des morts, 347. Déclaré maître général de ſon ordre, 350. Sa mort, 370. Sa canoniſation, 517
*Durand* de Hueſca Vaudois converti, auteur de la ſociété des pauvres catholiques, 180

E

*Ecclésiastiques*. Plaintes des ſeigneurs de France contre eux, 567
*Ecriture*-ſainte, déſir de l'entendre, louable même dans les laïques, 42. Première défenſe de la lire en langue vulgaire,
*Ecoſſe*. Le roi refuſe d'y recevoir le légat, 588
*S. Edme* ou Edmond, archevêque de Cantorberi. Ses commencemens, 535. Son ſacre, 573. Conſent à la levée du cinquième des revenus eccléſiaſtiques, 649. Se retire à Pontigni, 659. Sa mort, 660
*Electeurs* (les) refuſent d'élire un empereur à la place de Frideric, 647, 648
*Elections* d'évêques, ou d'abbés. Règles du concile de Latran, 277. Election des Evêques. Conſentement du roi y étoit requis, 412, 413. Le pape le diſpute, 160, 161
Frère *Elie* veut mitiger la règle, des frères Mineurs, 333. Vicaire général de ſaint François qui le dépoſe, 351. Fait troiſième général, 365. Plaintes contre lui, 476, 477. Le pape le dépoſe du généralat, 478. Rétabli général des frères Mineurs, 641. Encore dépoſé, 642. Excommunié par Grégoire IX, *ibid.*
Sainte *Eliſabeth* de Hongrie épouſe du Lantgrave de Turinge, 447. Ses vertus, 498. Sa mort, 500
*Empereur*. Son élection indépendante du pape, 63. Innocent III, prétend avoir le droit d'examiner l'élu, 64
*Empire*. Le pape prétend le donner & ſur quel fondement, 581
*S. Engelbert* élu archevêque de Cologne, 301. Régent ſous le jeune roi Henri, 374. Travaille à la délivrance du roi de Danemarck, 396. S'attire des ennemis, 412, 413. Eſt tué, 414, 415
*Ermites* de ſaint Auguſtin, mendians. Leur habit fixé, 592
Saint-*Eſprit*. Hôpital ſous ſon nom à Montpellier, uni à celui de Rome, 120
*Eſtienne* évêque de Tournay, ſa manière de vivre, 91. Sa mort, 93
Le B. *Eſtienne* de Chaſtillon chartreux évêque de Die, 170
*Eſtienne* de Langton cardinal ordonné par le pape, archevêque de Cantorberi, 161. Le roi Jean irrité de cette élection, *ibid.* Le pape la ſoutient, 162, 163. Eſtienne entre en Angleterre, 243. S'unit avec les ſeigneurs, 250. S'oppoſe aux entrepriſes du légat Nicolas, 249. Noirci dans l'eſprit d'Innocent III, 250. Suſpens par ſon ordre, 261, 267. Sa mort, 457
*Eſtonie*. Son évêque recommandé par le pape, 233
*Etudes*. Théologie mal enſeignée au treizième ſiècle, 93
*Euchariſtie*. Queſtion de Jean de Belles-mains, ſur ce myſtère, 73. Si le corps de Jeſus-Chriſt y eſt corruptible, 74. Euchariſtie, comment doit être honorée, 53, 62, 338. Les Grecs veulent éviter la queſtion des azymes, 540, 541. Ils y entrent, 543
*Eudes* de Sulli évêque de Paris. Sa mort, 169. Ses ſtatuts ſynodaux, *ibid.*
*Evêques*, vicaires du pape ſelon Grégoire IX, 643
*Evrard*, archevêque de Langres frère prêcheur, 369
*Evraud* de Nevers hérétique condamné & brûlé, 60
*Euſtache* abbé de Flaix prêche en Angleterre, 53. Son ſecond voyage, 67
*Excommunication*. Décret du concile de Latran ſur ce ſujet, 275
*Excommuniés*, contraints par ſaiſie de leurs biens à ſe faire abſoudre, 521

F

*S. Felix* de Valois ermite à Cerfroi, 16
*Femmes* vertueuſes au pays de Liège, 210

*Ferrand* comte de Flandre fait la guerre à Philippe Auguſte, 243
*S. Ferdinand* roi de Caſtille, 337. S'oppoſe aux élections d'évêques faites malgré lui, 412. Ses conquêtes ſur les Mores en Andalouſie, 555. Il aſſiege Cordoue & la prend, 575
*Fête* des fous à Paris défendue, 17
*Feu* miraculeux au ſaint Sépulcre, impoſture, 604
*Figures* de cire offertes aux tombeaux des ſaints, 424
*Foi.* On n'eſt point obligé de la garder à un prince qui s'oppoſe à Dieu Maxime de Gregoire IX, 452, 472
*Foulques* ou *Fouquet* de Marſeille évêque de Toulouſe, 122. Réſiſte au comte de Raimond & ſort de la ville, 209. Vient au diocèſe de Liège, 210
*Foulques* curé de Neuilly prédicateur zélé, 19. Ses miracles, 21. Prêche la croiſade, 22. Sa mort, 67
*Foulques*, évêque de Toulouſe. Sa mort, 520
Roi de *France* ne reconnoît point de ſupérieur pour le temporel de l'aveu du pape, 70
*S. François.* Ses commencemens, 153. Renonce à tout devant ſon évêque, 155. Suite de ſa converſion, 188. Ses premiers diſciples, 189. Il les envoie prêcher, 190. Première approbation de ſa règle, 191. Suite de ſa vie, 218. Il délibere s'il doit prêcher, 289. Envoie ſes diſciples en diverſes provinces, 290. Prêche devant le pape, 292. S'oppoſe à la mitigation de ſa règle, 333. Et aux priviléges, 334. Refuſe le gouvernement des religieuſes, 336. Vient au ſiége de Damiette, 341, 342. Il dicte ſa règle, 388. Son carême de ſaint Michel, 402. Ses infirmités & ſa patience, 430. Sa mort, 433. Sa canoniſation, 453. Interprétation de ſa règle, 479. Tranſlation de ſes reliques, 476
*Frideric* comte d'Iſember conjure contre ſaint Engelbert de Cologne, 413. Le fait tuer, 414, 415. Eſt excommunié, 416. Pris & exécuté à mort, 425
*Frideric* roi de Sicile, 5. Innocent III lui donne l'inveſtiture, 8. Déclare nulle ſon élection à l'empire, 57. Le fait élire empereur, 212, 217. Frideric reconnu à la diète de Mayence, 218. Couronné empereur par Honorius & croiſé, 361. Différe d'aller à la Croiſade, 363. S'y engage de nouveau, 392. Proteſte d'en déſirer ardemment le bon ſuccès, 393. Obtient un délai, 410. Ses plaintes contre Innocent III & Honorius III, 425. Demeure malade à Otrante & ne paſſe point à la terre ſainte, 447. Le pape le déclare excommunié, *ibid.* Apologie de l'empereur, 449. Le pape réitere l'excommunication, 451. Frideric la mépriſe, 452. Et part pour la terre-ſainte, 453. Y arrive & trouve de l'oppoſition, 459. Entre à Jéruſalem & en ſort promptement, 461, 462. Se preſſe de venir en Italie, 464. Excommunié de nouveau, 472. Fait la paix avec le pape Gregoire, 479
*Frideric II* empereur, excommunié par Gregoire IX, 615 Son apologie, 617. Sa réponſe aux plaintes du pape, 622. Le pape l'accuſe d'erreur dans la foi, 627. Il s'en défend, 629. Ses ordonnances contre Gregoire, *ibid.* Plaintes de Gregoire contre lui, 640. Frideric mépriſe les cenſures, 641. Sa réponſe aux ambaſſadeurs de France, 647

## G

GALON cardinal légat en France, 168. S'oppoſe au paſſage du prince Louis en Angleterre, 294. Y paſſe lui-même. Ote ſes bénéfices à ceux qui avoient ſuivi Louis, 309
*Gautier de Gray* évêque de Vorceſtre, tranſféré à l'archevêché d'Yorck, 267
*Gautier Cornu* archevêque de Sens, 385
*Gautier de Hemesham* élu archevêque de Cantorberi, 457. L'élection caſſée, 468
*Gautier*, évêque de Tournay, légat en Languedoc, 520
*Genois* pillent les préſens que l'empereur Baudouin envoyoit au pape, 111
*Geoffroi de Ville-Hardouin* croiſé & hiſtorien, 66
*Geoffroi* archevêque d'Yorck. Innocent III écrit en ſa faveur, 29
*Georgiens.* Nation chrétienne du rit Grec, 399
*Gerard* ou Geraud de Malemort, archevêque de Bordeaux, 605
*Germain* Nauplius, patriarche Grec de Conſtantinople, 511. Sa lettre au pape pour la réunion, 512. Aux cardinaux, 513. Reçoit les nonces du pape, 525
*Gerold*, patriarche de Jéruſalem. Sa légation révoquée, 557. Sa mort, 654
*Gervais* patriarche Latin de Conſtantinople, 262. Plaintes du pape contre lui, 322
*Gilles d'Aſſiſe* troiſième diſciple de ſaint François, 340. Son amour pour le travail, *ibid.*
*Ginguis-Can* chef des Tartares Mogols. Ses

Ses Conquêtes & ſa mort, 400
*Giraud* ou *Gerold* abbé de Clugni puis évêque de Valencé, puis patriarche de Jéruſalem, 410. Oppoſé a l'empereur Frideric, 461
*Grâce*. Temps de grâce accordée par les inquiſiteurs, 564
Ordre de *Grand-Mont*. Diviſion entre les moines & les frères convers, 50, 51
*Grecs*. Evêques Latins dans les lieux mêlés de Grecs & de Latins, 145, 372. Le pape ordonne de ſouffrir le rite Grec, 145. Grecs ne payoient pas la dixme, 279, 364. Décret du concile de Latran en leur faveur, 272
*Gregoire* catholique des Arméniens ſe ſoumet au pape, 134
*Gregoire IX* pape. Son couronnement, 440, 441. Chaſſé de Rome, 453. Fait la guerre à l'empereur Frideric, 455. Demande ſecours de tous côtés, 470. Eſt appelé à Rome, 476. Fait la paix avec Frideric, 479. Chaſſé de Rome, demande du ſecours à Frideric, 510. Puis à tous les prélats, 559. Ecrit à Germain, patriarche de Conſtantinople, pour la réunion, 513. Ecrit à pluſieurs princes Muſulmans, pour leur converſion, 514. Menace de ſouſtraire les Chrétiens de leur obéiſſance, *ibid.* Excommunie Frideric II, 615. Ecrit contre lui aux prélats, 616. Et aux princes, 626. Plaintes de Frideric contre Gregoire, 619, 622. Sa mort, 670
*Gregoire* de Montelongo, légat en Italie, 644
*Guerre*. Gregoire IX veut en bannir la cruauté, 471
Frère *Guerin* Hoſpitalier confident du roi Philippe Auguſte & chancelier, 199. Evêque de Senlis, 240. Sa mort, 485
*Gui* moine de Citeaux envoyé par le pape contre les Albigeois, 14
*Gui* Paré abbé de Citeaux, puis cardinal évêque de Paleſtrine & légat en Allemagne, 61. Puis archevêque de Reims. Sa mort, 126
*Gui* abbé de Vaux-Sernai chef de la miſſion de Languedoc, 151. Evêque de Carcaſſonne, 208
*Guillaume* de Champagne archevêque de Reims. Sa mort, 71
*Guillaume* évêque de Beziers ſuſpendu par les légats, 121
*Guillaume* archidiacre de Paris ingénieur, 205
*S. Guillaume* abbé de Chailli, ſes commencemens, 50, 51. Elu archevêque de Bourges, 52. Sacré par l'archevêque de Bordeaux, 53. Sa conduite dans l'épiſcopat, 174, 175. Sa mort, 176. Sa canoniſation, 325
*Guillaume* de Segnelai évêque d'Auxerre, 202. Son différent avec le roi Philippe Auguſte, 203. Guillaume transféré à Paris, 360. Sa mort, 386
*Guillaume* évêque de Modène légat en Pruſſe, Livonie, &c. 407, 554
*Guillaume* d'Auvergne docteur célèbre de Paris, 445
*Guillaume* de Joinville archevêque de Reims & légat, 385. Sa mort, 437
*S. Guillaume* Pinchon, évêque de ſaint Brieuc, 489
*Guillaume* de Savoie, élu évêque de Valence, 610. Le roi Henri veut le faire évêque de Vincheſtre, 611. Sa mort, 639
*Guiot*, évêque de Mantoue, tué, 560

## H

*HAIMON* de Feversham, frère Mineur, nonce du pape vers les Grecs, 514, 525. Cinquième général de l'ordre, 642
Sainte *Heduige*, ducheſſe de Pologne. Sa famille, 500. Ses vertus, *ibid.* & 667. Sa mort, 668
*Henri* de Sulli archevêque de Bourges. Sa mort, 51
*Henri* élu archevêque de Cologne pourſuit la vengeance de ſaint Engelbert, 415. Fait mourir le meurtrier, 425
*Henri de Braine* archev. de Reims, 438. Son différent avec les bourgeois, 565. & avec le roi, 568. Interdit la ville, 636
*Henri Dandole* duc de Veniſe traite avec les barons croiſés, 66
*Henri* frère du comte Baudouin croiſé, 65. Empereur de Conſtantinople, 141. Protège les Grecs contre le légat Pelage, 251. Sa mort, 301
*Henri III* roi d'Angleterre, 302. Plaintes contre lui, 496 Autres, 587. Livré aux Romains, 588. Trouble les élections des évêques, 637, 638
*Henri* fils de Frideric II couronné roi des Romains, 361
*Henri*, fils aîné de Frideric II, révolté contre lui, 560. Sa mort, *ibid.*
*Hents* ou Henri, fils naturel de Frideric II, qui le fait roi de Sardaigne, 613
*Hérétiques*. Conſtitutions d'Innocent III contre eux, 165. Décret du concile de Latran, 270. Conſtitution de Frideric II, 361, 362. Autres conſtitutions du même empereur, 392. Canons du concile de Toulouſe contre les hérétiques, 473

*Herman* maître de l'ordre Teutonique, 480. Médiateur de la paix, 475
*Hongrie*. Plusieurs prélats dispensés d'aller au concile, 262. Désordres dans ce royaume contre la religion, 522. Hongrie ravagée par les Tartares, 666. Plaintes du pape & de l'empereur à ce sujet, 668
*Honorius III* pape, 300. Soutient le roi d'Angleterre Henri III, 309. Excite le roi Louis VIII contre les Albigeois, 387, 395. Presse la croisade d'outremer, 396 Répond aux plaintes de Frideric II, 426. Mort d'Honorius III, 640
*Hospitaliers* de saint Jean de Jérusalem. Témoignage du roi de Hongrie pour eux, 324. Le pape leur fait plusieurs reproches, 603
*Hubert* archevêque de Cantorberi chancelier d'Angleterre & grand justicier, 31. Sa mort, 138, 139
*Hugolin* cardinal évêque d'Ostie ami de saint François, 292. Protecteur des frères Mineurs, *ibid.* *Voyez* Gregoire IX.
*S. Hugues* de Lincoln. Sa mort, 53, 54
*Hugues* de Pierre-pont élu évêque de Liege, 48. Excommunie le duc de Brabant, puis le défait en bataille, 213. Refuse l'archevêché de Reims, 437
*Hugues* de Lusignan roi de Chipre. Sa mort, 318
*Hugues IV*, duc de Bourgogne, croisé, 630
*Hugues*, frère prêcheur, nonce du pape vers les Grecs, 514, 524
*S. Hyacinte* jeune Polonois entre chez les frères prêcheurs, 349

## I

*Jacobins*. Les frères prêcheurs ainsi nommés à cause de leur première maison à Paris, 307
*Jacobites*. Leur patriarche se soumet à l'obéissance du pape, 592. Y renonce, 593
*S. Jacques* apôtre. S'il a prêché en Espagne, 265
*Jacques* de Vitri curé d'Argenteuil, prêche la croisade contre les Albigeois, 207. Son témoignage touchant saint François & ses disciples, 343
*Jean* abbé de Casemaire légat en France, 95
*Jacques* de Pécoraria, cardinal, évêque de Palestrine, légat en Hongrie, 524. En Toscane, 560. En Lombardie, 572. Suspect à Frideric, 579. Légat en France, 639. Y assemble un concile contre Frideric, 645
*Jacques* de Vitri, évêque d'Acre, puis cardinal évêque de Tusculum, 654. Elu patriarche de Jérusalem, *ibid.* Sa mort & ses écrits, *ibid.*
*Jacques*, roi d'Aragon. Ses conquêtes, 482. Assiège Valence, 611. La prend, & lui donne des lois, 612
*S. Jean-Baptiste*. Son chef apporté de CP. à Amiens, 107
*Jean* de Belles-mains archevêque de Lyon se retire de Clairvaux, 73
*Jean* comte de Brienne roi de Jérusalem, 193. Cède ce royaume à Frederic II, 428. Est fait gouverneur de l'état du pape, 440. Commande l'armée du pape, 455. Appelé à l'empire de Constantinople, 472, 512. Sa mort, 600
*Jean* Camatere patriarche Grec de CP. écrit à Innocent III, 24, 74. Se retire à Dimotur, 129. Donne sa démission, 146
*Jean* chapelain du pape & son légat vers Joannice, 88, 89, 113
*Jean* Colonne cardinal légat en Romanie, 312. Consulte le pape sur plusieurs abus, 321. révolté contre lui, 661
*Jean* Ducas Vatace empereur Grec de CP. résidant à Nicée, 374
*Jean* de Ferentino légat en Angleterre, y amasse beaucoup d'argent, 159
*Jean* fils d'Abilhala patriarche Coste d'Alexandrie. Sa mort, 383
*Jean* de Grai évêque de Notvic élu archevêque de Cantorberi, 139. Son élection cassée, 169
*Jean* de saint Paul cardinal de sainte Prisque. Celestin III veut le faire son successeur L. Innocent III l'envoie en France, 47
*Jean* Halegrain natif d'Abbeville, archevêque de Besançon, puis cardinal évêque de Sabine & légat en Espagne, 475, 555
*Jean* sans terre roi d'Angleterre, 30. Excommunié par Innocent III, 187. Déposé du royaume, 213. ses mauvais conseillers, *ibid.* Ses crimes, 215. Fait sa paix avec le pape & lui donne son royaume, 241, 242. Absous de l'excommunication, 243. Envoie une ambassade au roi de Maroc, 244. Son impiété, 245, 246. Se croise, 258. Se rend odieux aux seigneurs, 293. Reproche contre lui devant le pape, 297. Sa mort, 302
*Jean* Bausan, évêque de Marseille, puis archevêque d'Aries, 552

*S. Jean* le Bon de Mantoue, auteur des ermites de saint Augustin, 591
*Jean* de Burnin, archevêque de Vienne, légat contre les Albigeois, 551
*Jean* Parent, général des frères Mineurs, se démet, 641
*Jean* de Vicence, frère prêcheur. Ses sermons & son autorité, 515
*Jean* & Pierre frères Mineurs, martyrs à Valence en Espagne, 494, 495
*Jérusalem*. Comment est la mère de toutes les églises, 24
*Images* de cire pour témoignage des guérisons miraculeuses, 516
*Imposteurs*. Blasphème des trois imposteurs attribué à Frideric II, 626. Sa réponse, 629
*Indulgences* restraintes par le concile de Latran, 285
*Ingeburge* de Danemarck femme du roi Philippe Auguste, cause de l'interdit sur la France, 44. Enfermée à Estampes, 46. Le roi la reprend, 47, 48, 239
*Innocent III* pape, 2. Son sacre, 3. Ses premiers soins, *ibid.* Estimé grand jurisconsulte, 4. Excite la croisade, 9, 228. Convoque un concile général, 226. Ecrit au sultan de Damas & du Caire, 230. Reconnoit l'autorité du concile général, 239. Accepte la donation du royaume d'Angleterre, 242, 249. Sa mort, 298, 299. Ses écrits & sa réputation, *ibid.*
*Inquisiteurs* contre les hérétiques, 15
*Inquisition* exercée avec rigueur par les frères prêcheurs, 552. Les prélats leur donnent un réglement, 563
*Interdit* jeté sur la France par Pierre de Capoue, 19, 44. Non observé par-tout, 45. Levé par le légat Octavien, 48. Autre sur la Flandre, & ses inconvénieus, 91. Interdit jeté sur l'Angleterre à l'occasion d'Etienne de Langton, 171. Suites fâcheuses de cet interdit, 172. Levé par le légat Nicolas, 254
*Joachim* abbé de Flore : sa mort & ses écrits, 68. Son traité de la Trinité condamné au concile de Latran, 269
*Joannice* roi des Bulgares demande la couronne a Innocent III, 27. Recherche le pape, 87. Qui lui écrit favorablement, *ibid.* Joannice lui promet obéissance, 113, 114. Est sacré par le légat Leon, 117. Menace les Latins, *ibid.* Fait alliance contre les Latins, avec les Grecs & avec les Turcs, 131. S'excuse au pape de la guerre contre les Latins, 141
*Joseph*, ou Catthaphile, portier de Pilate, vivoit au treizième siècle selon les Arméniens, 458
*Jourdain* de Saxe entre chez les frères prêcheurs, 330. Provincial de Lombardie, 369. Général de l'ordre, 377
Le bienheureux *Jourdain*, second général des frères prêcheurs. Sa mort, 582. Ses paroles remarquables, 583, 584
*Juifs* protégés par Innocent III, 11. Rappelés à Paris par Philippe Auguste, 12. Obligés à porter une marque pour se distinguer des Chrétiens, 286. Maltraités en Espagne & en France, 576. Le pape prend leur protection, 577. Chassés de Bretagne, 635
*Juridiction* ecclésiastique, jusqu'où s'étendoit sous Louis VIII, 418. Multiplication des tribunaux & autres abus, 488. Ordonnance de saint Louis pour la borner, 568. Le pape se plaint de cette ordonnance, 569

## L

*Latran*. Quatrième concile tenu en 1215 & général, 262. Ouverture du concile, 268. Ses décrets de foi la plupart contre les Albigeois, 268, 269. Aussi-bien que plusieurs disciples, 279, 280. Le pape exige de l'argent des prélats venus au concile, 288
*Lavaur*. Concile touchant l'affaire de Raimond comte de Toulouse, 234
*Leon* cardinal légat en Bulgarie arrêté par le roi de Hongrie, 115. Puis relâché, 117
*Leon* ou *Livon*, roi d'Arménie s'adresse au pape pour l'affaire du jeune Rupin, 131, 132 Se plaint du cardinal Pierre de Capoue, 135
*Leon* de Perego, frère Mineur, archevêque de Milan, 645
*Libertés* d'Angleterre accordées par le roi Jean, 258. Il en demande au pape la cassation, & l'obtient, 259, 260. Le pape excommunie les seigneurs qui les soutiennent, 260. Ils murmurent contre le pape, 287, 288, 292, 293
*Liège* pillé par le Duc de Brabant, 212. Schisme dans cette église, 639
*Livonie*. Innocent III exhorte les chrétiens du voisinage à s'armer pour la défense de cette église, 156. Progrès de la religion en cette province, 232. Le pape Honorius en prend soin, 406
*Liupold* évêque de Vormes, élu archevêque de Mayence par le parti du roi Philippe, 57, 58
*Lombardie*. Seize villes de cette province liguées contre Fredetic II, 429,

430. Le pape pris pour arbitre. Fait leur paix avec l'empereur, 438, 439. Frideric II les veut soumettre avant que d'aller a la Croisade, 571. Remet l'affaire au pape, 626
*Londres* Concile en 1200, page 53. Mépriſe l'interdit du pape, & murmure contre les Romains, 292. Concile du légat Otton, 594
*Lothaire* cardinal du saint siége, élu pape, 2. *Voyez* Innocent III.
*Lothaire* archevêque de Pise patriarche Latin de Jérusalem, 263
*Louis* comte de Blois croisé, 22
*Louis* fils de Philippe Auguste, épouse blanche de Castille, 46. Se croise contre les Albigeois, 238. Vient en Languedoc, 256. Elu roi par les Anglois, 293. Soutient son droit sur l'Angleterre, 294, 295. Même devant le pape, 297. Qui l'excommunie, 298. Louis fait sa paix avec Henri roi d'Angleterre, 310. Pénitence de ceux qui l'avoient suivi, 311
*Louis VIII* est sacré roi de France, 387. Fait la guerre au roi d'Angleterre nonobstant la remontrance du pape, 400, 401. Se croise contre les Albigeois, 422. Marche contre eux, 434. Sa mort, 436, 437
*Saint Louis* sacré roi de France, 437. Son mariage, 553. Refuse de faire la guerre a Frideric, comte dépoſé par le pape, 646. Sa valeur à Taillebourg, 673
*Louis* Lantgrave de Turinge; sa mort, 447
*Lunden* en Danemarck. Sa primatie, 8. Son archevêque légat du pape, 231

M

*Majorque* conquise par le roi d'Aragon, 482. On y érige un évêché, 483. Son premier évêque, 586
*S. Mamas.* Son chef apporté de Constantinople a Langres, 104
*Manasſés* de Seignelai évêque d'Orléans, 202. Son différent avec le roi Philippe Auguste, *ibid.* Sa mort, 386
*Mandats* apostoliques pour bénéfices. Leurs inconvéniens, 92
*Manichéens* découverts en Nivernois, 12. Nombreux en Gascogne & Languedoc, 14. A Orviete, 38. Brûlés en Champagne, 635
*Manuel.* Charitopule patriarche Grec de Constantinople, 374
*Marguerite* de Provence, reine de France, épouse de saint Louis, 553
*Mariage.* Réglement du concile de Latran, 281. Clercs mariés privés de bénéfices, 599
La B. *Marie* d'Oignies, 209. Jacques de Vitri écrit sa vie, 211
*Maroc.* Cinq frères Mineurs y sont Martyrisés, 340. Le pape y établit un évêque, 585
*Martin* Litz abbé de Paris près de Bâle prêche la croisade & y va lui-même, 76. Passe a la terre sainte, 82. Emporte des reliques de Constantinople, 106
Saint Jean de *Mathas* fondateur des Trinitaires, 15, 16
*Matthieu* patriarche Latin de Constantinople. Reproches du pape contre lui, 375
*Mathurins*, 17. *Voyez* Trinitaires.
*Maurice*, évêque du Mans, puis archevêque de Rouen, 485, 505. Son différent avec le roi saint Louis, *ibid.*
*Maxime* notaire du pape nonce à Constantinople, 225. Demeure à Venise, 250
*Maxime* abbé des Acemetes, patriarche Grec de Constantinople, 374
*Meaux.* Concile en 1203, page 99
*Melic-Adel* frère de Saladin sultan d'Egypte, 230. Surnommé Sephadin, *ibid.*
*Melic-Camel*, ou *Meledin*, sultan d'Egypte, reçoit doucement saint François, 542
*Melior* cardinal légat en France, 91
*Mendians*, religieux vexés par les prélats, 495. Bulles de Gregoire IX en leur faveur, 496
*Mendicité* défendue aux religieux, 216
Ordre de la *Merey.* Son institution, 391
*Merida.* Son évêché rétabli, 481
*Messes.* Rétributions pour les dire, 216. Permis à un prêtre d'en dire deux en certains cas, 53. Son de la clochette à l'élévation, 62. Une messe par jour chez les frères Mineurs, 432
*Metz.* Quelques laïques y sont soupçonnés d'héréſie, & pourquoi, 42
*Michaëlice* ou *Michel* Comnene seigneur de Thessalie, ennemi des Latins, 194, 195
*Michel* Auterien patriarche Grec de Constantinople, résidant à Nicée, 146
*Michel* archevêque de Sens; sa mort, 50
*Milon* docteur envoyé par le pape au comte de Toulouse, 168. Sa mort, 180
*Milon* de Nanteuil, évêque de Beauvais. Son différent avec le roi S. Louis, 506. Sa mort, 508
Frères *Mineurs.* Leur premier chapitre, 332. Ce qui leur est permis d'avoir, 352.

Quelle ſcience doivent acquérir, 353. Quelle doit être leur vraie joie, *ibid.* & 354. Leur règle confirmée authentiquement par Honorius III, 388. N'ont point de patrie ſur la terre, 660
*Miſſion* extraordinaire doit être prouvée par des miracles, 43
*Mogols* eſpèce de Tartares : leurs conquêtes, 400
*Monaco* patriarche de Jéruſalem ; ſa mort, 82
*Monaſtères.* Réforme ordonnée par Gregoire IX, 537. Autre en Angleterre, 599, 606. Divers abus condamnés, 606
*Mont-Caſſin*, relâchement de ce monaſtère, 282
*Montpellier.* Concile où préſide Pierre Benevent, 255. Autre concile en 1224, pour l'affaire des Albigeois, 401
*Montréal* en Languedoc, conférence entre les miſſionnaires & les hérétiques, 150
*Mourchouſle*, autrement Alexis Ducas, ſe révolte contre le jeune Alexis, 101. s'enfuit de Conſtantinople, 102
*Muret.* Bataille gagnée près ce château par Simon de Montfort, 246, 247

N

NAPLES. Fondation de ſon univerſité, 440
*Napoleon* jeune Romain reſſuſcité par ſaint Dominique, 348
*Narbonne.* Concile en 1227, ſous Pierre Amelin, 442. Concile où on fait un règlement pour l'inquiſition, 563
*Néelle.* Aſſemblée touchant l'affaire d'Ingeburge, 48
*Nicetas* hiſtorien. Ses reproches aux Latins ſur la priſe de Conſtantinople, 103, 104
*Nicolas* archevêque de Salerne, 5. Délivré par le roi Philippe, 6
*Nicolas* évêque de Tuſculum, légat en Angleterre, 248. Ses entrepriſes contre le clergé, 249
*Nicolas* patriarche d'Alexandrie écrit au pape Honorius, 383
*Nicolas* de Plaiſance, patriarche Latin de Conſtantinople, 512
*Nocera*, ſéjour des Sarraſins en Italie, 515. Ils y bâtiſſent une moſquée, 570
*Nonces* de Gregoire IX pour la réunion des Grecs, 514. Leur entrée à Nicée, 524. Leur retour à Conſtantinople, 535. Mandés pour un concile en Natolie, 538. Reviennent mécontens, 550 & *ſ.*
*Nouvelles.* N'eſt permis aux moines d'en parler, 54
*Noyon.* Concile en 1232, page 507
*Nymphée* en Bithynie. Les nonces du pape y arrivent, 539. On y tient un concile, 540. Sa fin, 549

O

OCTAICAN, ſecond empereur des Mogols, 490
*Office* canonial. Exactitude de ſaint Hugues de Lincoln à le dire aux heures, 54. Office eccléſiaſtique, obligation de le réciter, 654, 655
*Onction* dans l'ordination des prêtres & des évêques inconnue aux Grecs, 114. De quelle antiquité chez les Latins, *ibid.* Onction des rois n'eſt qu'une cérémonie, 64
*Ordinations.* Comment s'étend le témoignage de l'archidiacre, 278. Ordinations des clercs. Titre patrimonial, 521. Bénéficiers contraints à ſe faire ordonner, 522
*Ordres* mineurs inconnus aux Grecs, 145
*Orviette.* Manichéens en cette ville, 38
*Otton* duc de Saxe élu roi des Romains, 6. Innocent III ſe déclare pour lui, 55. 57, 58. Fait ſerment au pape, 61. Fiance la fille de Philippe de Suaube, 184. Eſt couronné par le pape, 186. Puis excommunié, 187, 211, 212. Il prétend au royaume de Sicile, 212. Abandonné de tout le monde, 217, 218
*Otton* nonce en Angleterre, 423
*Otton*, cardinal de ſaint Nicolas, légat en Allemagne. Le duc de Saxe l'empêche de tenir un concile, 501. Otton inſulté a Liège, 502. Légat en Angleterre, 587. On lui fait des préſens, 588. Inſulté à Oxford, 607
*Oxford.* Concile par Etienne de Langton, 380

P

Fr. PACIFIQUE diſciple de ſaint François, 291
*Paix.* Philippe Auguſte refuſe de la faire au gré du pape, 96. Paix entre Gregoire IX & Frederic II, 479
*Palencia* école fameuſe en Caſtille, 151
*Pamiers.* Conférence entre les miſſionnaires & les Vaudois, 151
*Pandolfe* Maſca ſous-diacre de l'égliſe Romaine, nonce du pape en Angleterre, 213. Puis en France, 214. Evêque de Norvic, 386
*Papas* Grec excommunie un Latin pour

avoir assisté à la messe des nonces du pape, 527
*Pape.* L'empereur confirmoit son élection, 63. Le pape prétend juger en dernier ressort toutes affaires difficiles, 70. Les Grecs nient de l'avoir excommunié, 542
*Paris.* Concile en 1201, page 60. Autre en 1212 où préside Robert de Corçon, 215. Autre en 1222 touchant les Albigeois, 384. Autre Concile national sous Louis VIII, 422. Les études florissantes a Paris, 198. Mœurs des étudians corrompues, 201. Réprimées, 360. Querelle entre les écoliers & les bourgeois, 467. *Voy.* Université.
*Patriarches.* Leur rang & leurs prérogatives selon le concile de Latran, 273
*Patriarche* Grec d'Antioche excommunie le pape, 604
*Péché.* Le pape se prétend juge des souverains sous prétexte du péché, 97, 98, 409
*Pelage* cardinal évêque d'Albane légat en Romanie maltraite les Grecs, 250. Légat en Palestine, 322. Dispute le commandement au roi de Jérusalem, 324, 358
*Pénitences* remarquables, 93, 94. Pénitences des meurtriers de l'évêque du Puy, 354, 355
*Pénitencier.* Son institution confirmée au concile de Latran, 276
*Philippe* de Suaube élu roi des Romains, 6. Son élection déclarée nulle par Innocent III, 56. Il écrit au pape pour se justifier, 157. Il est absous par les légats, 163. Sa mort, 173
*Philippe* Auguste roi de France maltraite les évêques qui s'étoient soumis à l'interdit, 46. Se soumet au pape touchant l'affaire d'indulgence, 47. Arme contre Jean roi d'Angleterre par ordre du pape, 239. Gagne la bataille de Bouvines, 253. Ne reconnoit Jean pour roi d'Angleterre, 294. Sa mort & ses funérailles, 384, 385
*Philippe* Berruïer évêque d'Orléans, 386. Transféré à Bourges, 578
*Philippe* de Savoie, élu évêque de Valence, 610
*Pierre* de Capoue cardinal légat pour la croisade, 9. Envoyé en France, 11. Travaille a la paix avec l'Angleterre, 18, 19. Légat en Palestine, 82. Puis en Romanie, 111
*Pierre* de Blois. Son respect pour la prêtrise & sa mort, 31. Ses écrits, 32
*S. Pierre* de Parenzo Romain envoyé par Innocent III gouverneur à Orviette, 39. Tué par les hérétiques, 41
*Pierre* de Corbeil évêque de Cambray transféré à Sens, 50 Sa mort, 386
*Pierre* de Castelnau moine de Cîteaux légat du pape contre les Albigeois, 120. Son martyre, 165, 166. Peine contre les meurtriers, 167
*Pierre* de Nemours évêque de Paris, 169, 170
*Pierre II* roi d'Aragon couronné à Rome par le pape, 118. Se plaint des croisés de Languedoc & surprend le pape, 233. Qui reconnoit la surprise, 238. Se joint à Raimond comte de Toulouse, 246. Tué à la bataille de Muret, 247
*Pierre* de Benevent cardinal légat en Provence, 251. Revient à Rome, 258
*Pierre* cardinal de sainte Potentienne légat en Allemagne, 301
*Pierre* moine de Vaux-Sernai auteur de l'histoire des Albigeois, 150. Fin de cette histoire, 328
*Pierre* Chambellan évêque de Paris, sa mort, 359. Sa bibliothèque, *ibid.*
*Pierre* de Catane second disciple de saint François, 189. Second général de l'ordre, 352. Sa mort. 365
*S. Pierre* Nolasque fondateur de l'ordre de la Mercy, 391
*Pierre* Amelin archevêque de Narbonne, 442
*Pierre* de Courtenai comte d'Auxerre empereur de Constantinople, 301. Couronné à Rome, 311, 312. Pris par Theodore Comnene, 313. Sa mort, 321
*Pierre* de Colmieu, doyen de saint Omer. Ses commencemens, 508. Arbitre entre l'archevêque de Reims & les bourgeois, 568
*Pierre* de Dreux, surnommé Mauclerc, duc de Bretagne, 593. Ses différents avec les évêques, 594. Il se croise, 630
*Pierre*, frère prêcheur, nonce du pape vers les Grecs, 514, 524
*Pillage* permis pour vivre, même en pays ami, selon Innocent III, 83
*Pluralité* de bénéfices, condamnée au concile de Londres, 596. Opposition, *ibid. & suiv.* Admise par le pape, 608. Pluralité condamnée à Paris, 608, 609
*Poplicains. Voyez* Manichéens, 12
*Portioncule.* Première maison des frères Mineurs, 219
*Portions* congrues des curés. Leur origine, 279
*Pouille.* Le pape y veut mettre des évêques malgré l'empereur qui s'y oppose, 411. Puis les reçoit, 430

*Prébendes*. Le pape en demande deux en chaque égliſe, mais le clergé de France le refuſe, 420. Même demande en Angleterre, 423
*Prélats*. Leur relâchement, 217. Prélats allant au concile pris par Frideric, 662. Saint Louis fait délivrer les François, 663, 664
*Prélatures*. Saint Dominique & ſaint François les refuſent pour leurs diſciples, 332
Frères *Prêcheurs*. Leur premier chapitre, 350. Leur première ferveur, 377. Témoignage de Jacques de Vitri, 379. Le pape les recommande aux évêques, 446
*Preſtre* Jean roi chrétien Neſtorien, 399
*Primiſlas* duc de Bohême reconnu roi par le pape, 117
*Procédure* civile & criminelle ſuivant le concile de Latran, 274
*Proceſſion* à Rome pour la guerre d'Eſpagne, 222. Autre pour le ſecours de la terre-ſainte, 317. Proceſſion du ſaint-Eſprit. Conférence ſur ce ſujet à Nicée, entre les Latins & les Grecs, 527. Cette proceſſion prouvée par l'évangile, 531. Par les Peres, 533, 544
*Propre* prêtre eſt le curé, 216, 279, 280
*Prouille*, premier monaſtère de filles établi par ſaint Dominique, 153
*Pruſſe*. Le pape Innocent prend ſoin de cette égliſe naiſſante, 231, 232
*Pruſſiens* idolâtres. Leurs violences contre les Chrétiens, 483, 503. Inſtitution des chevaliers de l'épée, à l'exemple de ceux de Chriſt en Livonie, 483. Unis aux Chevaliers Teutoniques, 589

## Q

*Quarantieme* du revenu levé pour la croiſade, 45
*Quentin* (S.) Concile en 1233, page 508. Autre en 1235, page 566. Plaintes contre le roi & monitions, *ibid.* & 567. Autre en 1239, page 637
*Queſteurs*. Règlement du concile de Latran, 285

## R

*Raimond* de Rabaſtens évêque de Toulouſe dépoſé, 121
*S. Raimond* de Pegnafort. Ses commencemens, 379. Travaille à l'inſtitution de l'ordre de la Mercy, 391. compilateur des Décrétales de Grégoire IX, & troiſième général des frères prêcheurs, 585
*Raimond* comte de Toulouſe abſous de l'excommunication, 176. Excommunié de nouveau, 180. S'adreſſe au roi de France & au pape inutilement, 196. Encore excommunié, 198. Le concile de Lavaur refuſe de l'admettre à la purgation, 237. Le concile de Latran l'exclut du comté de Toulouſe, 287. Y rentre, 319. Lettres d'Honorius III contre lui, *ibid.* Sa mort, 376
*Raimond* le jeune comte de Toulouſe déclaré catholique de la part du pape, 395. Ses promeſſes au concile de Montpellier, 401. Condamné comme hérétique au concile de Paris, 422. Le pape exhorte le roi d'Angleterre à ne le point aſſiſter, 435. Fait ſa paix avec l'égliſe & avec le roi ſaint Louis, 465. Son abſolution, *ibid.* Son ordonnance contre les Albigeois, 520. Veut ſe rematier, 673. Se révolte contre ſaint Louis, *ibid.*
*Raimond*, frère prêcheur, évêque de Toulouſe, 523
*Rainald* duc de Spolette fait la guerre au pape pour l'empereur, 455
*Rainald* évêque d'Uzès légat du ſaint ſiége, 207
*Rainald* de Segni, cardinal, évêque d'Oſtie. Légat en Lombardie, 582. *Voyez* Alexandre IV.
*Rainier* moine de Cîteaux envoyé par le pape contre les Albigeois, 14. Envoyé en Eſpagne, 15
*Rainier* patriarche Latin d'Antioche, 346
*Raoul* patriarche Latin de Jéruſalem, 263
*Raoul* moine de Cîteaux légat contre les Albigeois, 120
*Raoul* patriarche d'Antioche. Sa mort, 346
*Raould* de Neuville, élu archevêque de Cantorberi, refuſé par le pape, 497
*Raould*, frère Mineur, nonce du pape vers les Grecs, 514, 524
*Régale*. Sur quoi s'étendoit du temps de Philippe Auguſte, 204
*Religieux* & religieuſes. Leur relâchement, 216, 217, 282. Nouvelles religions défendues, 284
*Reliques* emportées au pillage de Conſtantinople, 104, 105. Pluſieurs envoyées à Philippe Auguſte, 108. Règlement du concile de Latran ſur les reliques, 285
*Renaud* ſous-prieur élu archevêque de Cantorberi, 139. Son élection caſſée, 160
*Renaud* de ſaint Gilles docteur fameux entre dans l'ordre des frères prêcheurs,

326. Sa mort, 331
*Richard* roi d'Angleterre. Sa mort, 30
*Richard* frère d'Innocent III comte de Sore, 173
*Richard* archevêque de Contorberi, 468. Sa mort, 497
*Richard*, comte de Cornouailles, vient en Paleſtine, 653. Fait une trève avec le ſultan d'Egypte, 654
*Robert* de Coçon Anglois, cardinal & légat en France, 215. Y prêche la croiſade, 230. Regle les écoles de Paris, 261. Envoyé par le pape en Paleſtine, 323
*Robert* de Courtenay empereur de Conſtantinople, 363. Sa mort, 471
*Robert*, comte d'Artois, frère de ſaint Louis, le pape lui offre l'empire, 646
Frère *Robert* le Bulgare, Jacobin, inquiſiteur, 636
*Robert* Groſſe-tête, évêque de Lincoln, 579. Zélé pour la diſcipline de l'égliſe, 578, 579
*Robert* évêque de Nantes, patriarche de Jéruſalem, 655
*Robert*, archevêque de Strigonie, met la Hongrie en interdit, 523
*Rodrigue* Chimenés archevêque de Tolede, 222. Se trouve à la bataille de las Navas avec pluſieurs prélats, 223. Soutient ſa primatie au concile de Latran, 264. Légat en Eſpagne, 266, 337
*Roi* ne peut aliéner ſon royaume ni l'aſſujettir, 294
*S. Romain* à Toulouſe. Première maiſon des frères prêcheurs, 305
*Romain* cardinal de ſaint Ange légat en France, 408. Inſulté à Paris par les écoliers, 416
*Romains*, Frideric s'attache les plus puiſſans contre le pape, 453. Maltraités en Angleterre, 497, 508. Révoltés contre le pape, 510, 559. Le pape ordonne de leur donner des bénéfices en Angleterre, 649
*Romanie*. Entrepriſes des prélats les uns ſur les autres, 195
*Rome*. Comment l'égliſe Romaine eſt univerſelle mère de toutes les égliſes; 25. Reproches de Frideric II contre l'égliſe Romaine, 449, 450
*Roncelin* de Marſeille moine apoſtat, 208
*Roucneddin* ſultan d'Icone, 134
*Rupen* le jeune reconnu héritier de la principauté d'Antioche, 132
*Ruſſude*, reine des Géorgiens, Gregoire IX lui écrit, 643
*Ruſſutane* reine de Georgie demande ſecours au pape contre les infidelles, 398

S

*Sacerdoce*, comment ſupérieur à l'empire ſelon Innocent III, 26, 55. Transféré avec l'empire ſelon lui, 126
*Safadin*, ou Melic-Adel ſeigneur de Damas & de l'Egypte, 131
*Saints*. Comment la meſſe leur eſt utile, 74
*Salamanque*. Ferdinand y transfère l'école de Palentia, 556
*Salve Regina*. Introduction de cette antienne, 585
*Sarraſins* de Sicile ſujets de l'empereur Frideric employés à la guerre contre le pape, 455, 511. Pluſieurs ſe convertiſſent, 515
*Sardaigne*, ſoumiſe à l'égliſe Romaine pour le temporel, 586
*Sens*. Concile contre les Manichéens, 12
*Sicile*. Règlement pour les élections des évêques en ce royaume, 8. Le pape bail du royaume, 9. Précautions pour empêcher l'union de ce royaume à l'empire, 267. Egliſes de ce royaume opprimées par Frideric II, 569. Sa réponſe, 622 & *ſuiv.*
*Sigefroi* ou *Sifrid* élu archevêque de Mayence par le parti du roi Otton, 58. Sacré par le légat & confirmé par le pape, 62. Renvoyé à ſon ſiége, 174. Sa mort, *ibid.*
*Simon* comte de Montfort croiſé, 22. Quitte les autres à Zara, & paſſe à la terre ſainte, 84. Déclaré chef de la croiſade contre les Albigeois, 179. Fait des règlemens pour ſes conquêtes de Languedoc, 224. Choiſi pour comte de Toulouſe, 225, 257. Confirmé au concile de Latran, 287. Sa mort, 328
*Simon de Langton* ſoutient le droit du prince Louis ſur l'Angleterre, 296
*Simon*, patriarche Latin de Conſtantinople. Sa mort, 511
*Simonie* des évêques, des prêtres, des religieuſes réprimée par le concile de Latran, 284, 285
*Sinibalde* de Fieſque. *Voyez* Innocent IV.
*Soffred* cardinal de ſainte Praxede légat pour la croiſade, 9. Envoyé à Venite, 11. En Paleſtine, 82. Revient à Rome, 111
*Soiſſons*. Concile pour l'affaire d'Ingeburge, 58
*Spulette*. Aſſemblée pour préparer la croiſade, 557

*Stadingues*,

*Stadingues*, hérétiques en Allemagne, 517, 518. Défaits par les Croisés, 554
*Stigmates* de saint François, 402. Miracles en conséquence, 404. Examen de ces Stigmates, 405, 434. Stigmates supposés par un imposteur, 382. Attaqués en Bohême, & soutenus par le pape, 590
*Style* affecté des écrivains du treizième siècle, 447
*Sublas*. Relâchement de ce monastère, 283
*Suer* tyran de Norvège, 7
*Symbole*. S'il est permis d'y ajouter, 528

## T

*Tarragone* en Aragon. Concile en 1229, page 475
*Tartares*. Leurs conquêtes, 664, 665. Entrent en Hongrie, *ibid.*
*Temple* de Jérusalem du temps des croisades, 460
*Templiers* écrivent au sultan pour lui livrer Frideric II, 464, 465
*Terre*-sainte. Son état en 1205, page 129
*Ternove* capitale de Bulgarie, 30
*Testament* de saint François, 431, 432
*Testament* en présence des curés. Pourquoi, 553
*Teutoniques*. Chevaliers de cet ordre établis en Prusse, 484. Plainte de l'évêque contre eux, 590
*Theodise* chanoine de Gènes envoyé par le pape au concile de Toulouse, 168
*Theodore Comnene* prince d'Epire prend le légat Jean Colonne, 313. Le rend & s'accommode avec le pape Honorius, 321. Excommunié par Gregoire IX, 472
*Theodore Lascaris* empereur de Constantinople résident à Nicée, 146. Ses plaintes au pape contre les Latins, 147. Le pape l'exhorte à se soumettre à Baudouin, 148
*Theodore Irenique* patriarche Grec de Constantinople, 374
*Théologal*. Son institution confirmée au concile de Latran, 276
*Théologie*. Livres François de cette science condamnés, 201
*Thibaut* comte de Champagne croisé, 22. Sa mort, 66
*Thibaud* d'Amiens, archevêque de Rouen. Son différent avec le roi saint Louis, 504. Sa mort, 505
*Thibaud VI*, comte de Champagne & roi de Navarre, croisé, 630
*Thierri* archevêque de Mayence, 174
*Thierri*, archevêque de Ravenne, légat en Palestine, 558
*S. Thomas de Cantorberi*. Translation de ses reliques, 380
*Thomas Morosini* patriarche Latin de Constantinople, 127. Priviléges que le pape lui accorde, 129. François refusent de le reconnoître, 142. Le pape répond à ses questions, 143. Sa mort, 224
*Thomas* de Beaumez, prévôt de l'église de Reims, chassé de la ville par les bourgeois, 565. Empriſonné par des gentils-hommes, 637
*Thomas*, comte de Savoie. Sa nombreuse famille, 610
*Tiers-Ordre* de saint François. Ses commencemens, 368
*Tolède*. La primatie soutenue au concile de Latran, 263. Demeure indécise, 266
*Toulouse*. Distinction de la cité & du bourg. Deux confréries blanche & noire, 206. Ce comté disputé entre Raimond le jeune & Amauri de Montfort, 419. Institution de son université, 465. Concile de Toulouse en 1229, page 472. Etablissement de son université, 522
*Tours*. Concile en 1236, page 577. Autre en 1239, page 634
*Traité* de Frideric II avec Melic-Camel sultan d'Egypte, 460. Blâmé par le patriarche Gerold, 462
*Translations* d'évêques réservées au pape par les fausses décrétales, 34. Innocent III ne s'y oppose que pour conserver son autorité, 35
*Transubstantiation*. Terme consacré au concile de Latran, 269
*Travail des mains* recommandé par saint François, 432
*Trinitaires*. Religieux dévoués à la rédemption des captifs. Leur règle, 15, 16
*Troncs* dans les églises pour les aumônes, 45
*Tunis*. Neveu du roi de Tunis arrêté par Frideric II, 581. Sa réponse, 624, 625

## V

*Valaques* se prétendent descendus des Romains, 87
*Valdemar II* roi de Danemarck pris en trahison par le comte de Suerin, 396. Délivré, 397
*Val-des-écoliers*. Congrégation de chanoines réguliers, 59
*Valence* en Espagne, conquise par le roi d'Aragon, 612. L'évêché rétabli & soumis à Tarragone, 613

*Valter* patriarche d'Aquilée travaille à la paix du roi Philippe avec le pape, 157
*Vatace*, empereur Grec de Conſtantinople, déſire la réunion avec l'égliſe Romaine, 512. Reçoit les nonces du pape, 525. Aſſiſte à leurs conférences, 527. Souhaite l'amitié du pape, 543. Propoſe un accommodement politique, 547
*Vaudois*. Ordonnance de Pierre II roi d'Aragon contre eux, 15
*Ubert de Pirouane* archevêque de Milan. Sa mort, 211
*Vénalité* de la cour de Rome combattue par Innocent III, 35, 36
*Veniſe*. Les croiſés s'y aſſemblent & s'y diviſent, 225
*Véronique*. Image de Notre-Seigneur, 119
*Verſions* de l'écriture. Importe d'en connoître les auteurs, 43
*Vicaireries* frauduleuſes pour avoir deux cures, 597, 598
*Victoire*. Fondation de l'abbaye de la Victoire près de Senlis, 254
*Vienne* en Dauphiné. Concile où la France eſt interdite, 19
*Viſiteurs* des monaſtères ordonnés au concile de Latran, 283
*Viterbe*. Le pape en chaſſe les Manichéens, 164
*Unions* perſonnelles de bénéfices. Leur commencement, 145
*Univerſité* de Paris. Querelle entre les écoliers & les bourgeois ſous Philippe Auguſte, 48. Première ordonnance en ſa faveur, 49. Règlement pour les études par Robert de Courçon, 261. Se retire de Paris, 468. Le pape travaille à la rétablir, 484, 485. Oppoſition de l'évêque & du chapitre, 486. Règlement de Gregoire IX, *ibid. & ſuiv.* *Voyez* Paris.
*Vorcheſtre*. Synode en 1240, page 658
*Voulc*. Jupan de Servin demande la couronne à Innocent III, 27
*Uſures*. Les croiſés en ſont déchargés, 11

## Y

YOLANDE fille de Jean de Brienne roi de Jéruſalem, ſeconde femme de Frideric II, 383

## Z

ZARA en Eſclavonie, les croiſés s'engagent à la prendre malgré le pape, 77. La prennent, 78. Les François députent au pape ſur cette affaire, 81. Se ſoumettent à lui, 82, 83. Puis les Vénitiens, 111
*Zeit-Abouzeit*, roi de Valence, ſe fait chrétien, 612, 613
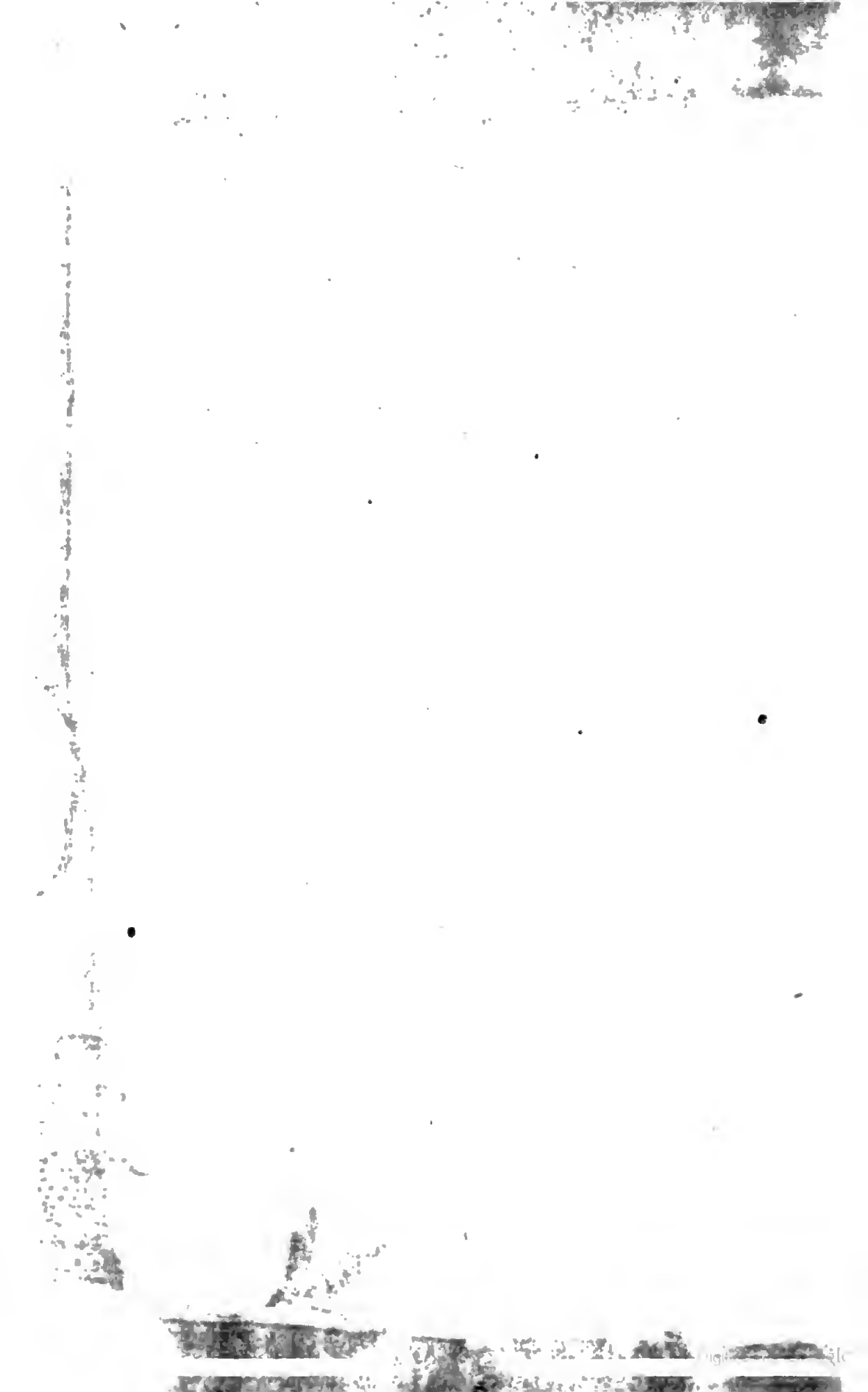
*Fin de la Table des matières.*